





Division BX1530

Section .G96  
v.3





Digitized by the Internet Archive  
in 2014

LES MARTYRS

DE LA FOI

PENDANT

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

LES MARTYRS  
DE LA FOI  
LA REVOLUTION FRANÇAISE

# LES MARTYRS DE LA FOI

PENDANT

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE,

OU

MARTYROLOGE

DES PONTIFES, PRÊTRES, RELIGIEUX, RELIGIEUSES,

LAÏCS DE L'UN ET L'AUTRE SEXE,

QUI PÉRIRENT ALORS POUR LA FOI;

PAR M. L'ABBÉ AIMÉ GUILLOU,

DOCTEUR EN THÉOLOGIE DEPUIS 1780,

PRÉDICATEUR JUSQU'À LA FIN DE 1790, etc.

---

*Martyres non facit parva, sed causa.*  
(S. Aug., Serm. II, in Ps. 34, n° 13)

---

TROISIÈME VOLUME.



PARIS,

CHEZ GERMAIN MATHIOT, LIBRAIRE,

RUE DU CIMETIÈRE, N° 4, PRÈS LA PLACE SAINT-ANDRÉ-DES-ARTS.

MDCCCXXI.

---

*MORTE MARTYRUM,  
RELIGIO DEFENSA,  
CUMULATA FIDES,  
ECCLESIA ROBORATA.*

*(S. Ambr. De Fide Resurrect. L. II.)*

---

# MARTYRS DE LA FOI

PENDANT

## LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

---

### D

#### DOR

**DORGUEIL (ANDRÉ-CHARLES)**, prêtre, vicaire de la paroisse de Saint-Côme-de-Vert, dans le diocèse du Mans, et né en cette ville, ne sortit point de France, après la loi du 26 août 1792, quoiqu'il n'eût pas fait le coupable serment de la *constitution civile du clergé*. Il voulut rester pour l'utilité des fidèles, et sacrifia son existence au salut de leurs âmes. L'asile où il se cachoit au retour de ses courses apostoliques, étoit la maison d'un bon laboureur de Nuillé-sur-Ouette, près Laval, homme plein de Foi, dont la fille et la sœur, éminentes en vertus chrétiennes, secondoient ses soins hospitaliers envers ce zélé missionnaire. Les principes d'après lesquels cette pieuse famille se conduisoit en cela, étoient ceux-là même que nous avons développés à l'article de J<sup>e</sup> ALIX (V. ce nom). Le vicaire Dorgueil fut

3.

#### DOR

enfin découvert; on l'arrêta chez son hôte, qu'on saisit avec lui, ainsi que sa sœur et sa fille. Ces quatre personnes furent conduites dans les prisons de Laval; et en route, elles se félicitoient d'avoir été trouvées dignes de souffrir pour Jésus-Christ (V. Louis, Jeanne et Louise CHADAIGNE). Dans l'interrogatoire qu'on leur fit subir, et dont il a été plus amplement rendu compte à l'article CHADAIGNE, les reproches qu'on fit au bon laboureur affligèrent beaucoup le prêtre Dorgueil; et l'on a vu comment ses hôtes l'en consoloient. Enfin, la commission *révolutionnaire* de Laval jugea ces quatre captifs de Jésus-Christ, le 9 messidor an II (27 juin 1794). La sentence portée contre eux, et copiée mot pour mot sur les registres du greffe de Laval, est en ces termes:

« Séance publique, tenue en la

I

commune de Laval, le 9 messidor, an II de la république, une et indivisible (27 juin 1794). Au nom de la république française, la commission *révolutionnaire* établie dans le département de la *Mayenne*, a rendu le jugement suivant : Jeanne Chadaigne, veuve de Joseph Boulay, laboureur, âgée de 54 ans ; Louise Chadaigne, âgée de 30 ans ; Louis Chadaigne, laboureur, âgé de 62 ans, de Nuillé-sur-Ouette ; tous convaincus d'avoir retiré dans leur maison des prêtres réfractaires, et des brigands ; André - Charles Dorgueil, prêtre du Mans, âgé de 33 ans et demi, ci-devant vicaire de Saint-Côme-*le-Vair*, district de Mamers, prévenu de s'être jeté au milieu des brigands, à l'époque du décret rendu, portant peine de déportation contre les prêtres rebelles ; d'avoir passé la Loire avec eux, et de ne les avoir quittés qu'après une déroute complète ; qu'il se retira dans les campagnes de la *Sarthe* et de la *Mayenne*, où il continua de distiller le poison subtil et mortel du *fanatisme* : Louis Chadaigne ; Jeanne Chadaigne, sa sœur, veuve de Joseph Boulay ; Louise Chadaigne, sa fille, atteints et convaincus d'avoir retiré dans leur maison des prêtres réfractaires et brigands, qui ont exercé leurs fonctions, d'après leur aveu, et la découverte qu'on a faite du calice, des burettes, de la pierre sacrée, etc. ; et André-

Charles Dorgueil, atteint et convaincu d'être prêtre réfractaire et brigand, ont été condamnés à la peine de mort. *Signés au registre* : Leclerc, Germerie, Boisard fils aîné, *juges* ; P. Emile Huchedé, *président* ; Publicola Garot, *accusateur* ; Bureau, *secrétaire* ».

Dorgueil n'en ressentit qu'une seule peine : ce fut de se trouver la cause de la mort des trois autres personnes, à raison de l'asile qu'elles lui avoient fourni. Il leur en témoigna son chagrin, en leur disant : « Que ne puis-je mourir seul, ou avoir quatre vies à donner pour sauver les vôtres ! » Chadaigne et les deux pieuses femmes lui répondirent, avec une sorte d'émulation : « Pourquoi vous affligez-vous de ce qui fait notre bonheur et notre gloire ? Cessez de nous plaindre. C'est une bien grande consolation pour nous de mourir avec vous, et d'être associés à votre martyre ». Il les confessa tous les trois ; et, en marchant au supplice avec eux, il les fortifioit par des paroles de salut, et les entretenoit de la vie future. Le prêtre Dorgueil ne devoit être immolé qu'après Chadaigne et les deux femmes. Comme s'il eût été encouragé par leur sainte mort et leur héroïque constance, il monta vers l'instrument de mort avec une majestueuse fermeté, que sa figure aimable et sa belle stature rendoient plus admirable encore. On eût dit qu'il

voyoit le ciel ouvert devant lui. Se tournant vers le peuple, il exprima, d'une voix très-haute, le désir le plus ardent pour le triomphe de la religion et pour le rétablissement de la monarchie.

DORIVAL (JEAN), curé de la paroisse de Cohan, près Aurigny, doyenné de Bazoches, dans le diocèse de Soissons, sur lequel il étoit né, en 1747, à Morierval, près Crespy en Valois, dit aujourd'hui *sur-Oise*, avoit d'abord été vicaire au lieu de sa naissance. Il le fut ensuite dans la ville de Verberie d'où, en 1783, il passa comme curé à Cohan. Les erreurs de la *constitution civile du clergé* l'y trouvèrent non seulement inébranlable dans sa Foi, mais encore très-zélé pour empêcher les funestes effets dans tout le canton. Obligé par son refus du serment de quitter sa cure, il n'en resta pas moins occupé de ses paroissiens : ce qui lui attira des vexations toujours croissantes. Il ne put leur échapper, lors de la loi de déportation, qu'en passant en Flandre, où il trouva de nouveaux dangers. Périls pour périls, il préféra ceux au milieu desquels il auroit au moins la satisfaction de remplir ses devoirs de pasteur ; et, en septembre 1793, il revint dans les environs de Cohan. Plus d'une fois, il faillit d'être pris par des agens de la persécution ; et il ne leur échappa que par une sorte de miracle qui le fit passer à Mo-

rierval, et de là à Soissons. Il y resta caché quelque temps chez des religieuses, puis il fut obligé de se sauver dans la forêt de Compiègne. Poursuivi de toutes parts en ce pays, il vint à Saint-Denis, où il trouva un asile chez des religieuses Annonciades, dont il devint l'aumônier. La persécution s'étant ralentie, ou plutôt déguisée depuis la fin de juillet 1794, il exerça son ministère avec moins de contrainte à Saint-Denis ; et en février 1797, croyant que la persécution avoit totalement cessé, il se montra sans défiance, et remplit ses fonctions comme si la paix eût été décidément rendue à l'Eglise. Sur ces entrefaites, la crise politique du 18 fructidor (4 septembre 1797) donna naissance à une nouvelle loi pénale contre les prêtres non-assermentés. On les rechercha de toutes parts. Dorival fut pris et jeté dans les prisons de Saint-Denis ; bientôt l'agent du Directoire décida qu'il seroit déporté à la Guiane. Amené d'abord à Paris, il en partit le 28 mars 1798, pour être conduit à Rochefort, escorté par des gendarmes ; et, après quarante-un jours de marche, il parvint, le 7 mai suivant, dans cette dernière ville, où, en attendant l'époque de l'embarquement, il fut emprisonné avec quantité d'autres confesseurs de J.-C. qui arrivoient de toutes parts. Déjà, six semaines auparavant, un grand nombre avoit été

embarqué pour la même destination (V. GUIANE). Le 1<sup>er</sup> juin, croyant voir approcher le jour de son embarquement, il écrivit aux religieuses Annonciades de Saint-Denis, pour les consoler, leur disant : « Cessez de me plaindre ; mon sort est bien plutôt digne d'envie que de compassion, puisqu'il m'est un gage de l'amour dont Dieu veut bien me favoriser, en m'honorant de la grâce de souffrir pour lui. Je vous dirai ce que saint Ignace d'Antioche écrivoit aux Romains : N'allez pas m'aimer à contre-sens ; je sais mieux ce qui m'est utile. C'est maintenant que je commence à être disciple de J.-C., ne désirant plus rien de tout ce qui est ici-bas. Que tous les maux, toutes les tribulations ; tout ce que la rage de nos persécuteurs peut inventer viennent fondre sur moi, pourvu que je jouisse de J.-C. : *Tantum ut Christo fruamur!*... Voilà, je vous l'avoue, les sentimens de joie et de consolation dont Dieu inonde mon cœur. Je n'ai jamais joui, depuis huit ans, d'une tranquillité aussi parfaite..... En montant sur le vaisseau, je chanterai bien volontiers, et avec tous les transports de la joie la plus vive, le *Te Deum laudamus*, et l'*In exitu Israël de Ægypto*, en actions de grâces de ce que le Seigneur aura bien voulu jeter enfin des regards de miséricorde sur nous, en nous accordant, comme la grâce la plus

signalée dont il pût nous favoriser, de sortir de cette malheureuse Egypte, pour aller lui sacrifier librement dans le désert d'une terre étrangère ». Parlant au nom de ses compagnons comme au sien propre, il continuoit ainsi : « Non, non, n'appellez plus malheur, disgrâce, adversité, souffrance, tribulation, persécution même, ce qui doit être pour nous la source du plus grand de tous les bonheurs, en nous ouvrant la voie à une vie immortelle et glorieuse, et en nous procurant cette couronne de gloire qui ne se flétrira jamais ». Les mêmes sentimens se retrouvèrent dans une seconde lettre qu'il écrivit aux mêmes religieuses, le 10 juillet ; et ce fut dans ces dispositions que le 1<sup>er</sup> août suivant, il monta sur la corvette *la Bayonnaise* qui devoit le transporter avec tant d'autres au-delà des mers. Elle le jeta dans le port de Cayenne, le 29 septembre. Pendant la traversée, il avoit été atteint d'un scorbut, qui dégénéra bientôt en hydropisie : ses pieds et ses mains en étoient enflés d'une manière désespérante. Cette infirmité pouvoit, s'il l'eût voulu, lui faire obtenir de rester dans l'hôpital de Cayenne ; mais, décidé à mourir pour J.-C., non seulement il ne demanda aucune faveur, mais encore il parut jaloux de n'être pas séparé de ses confrères, qu'on alloit reléguer dans le désert de Konanama. A tous les

fléaux de ce séjour, à la maladie mortelle avec laquelle il y arrivoit, se joignit pour lui spécialement une disette absolue de toutes choses. Il n'y résista pas longtemps; car, le 10 novembre de la même année, il rendit son âme à Dieu, à l'âge de 51 ans. Les tristes effets de sa succession ne furent évalués que 2 francs et 16 sous. (V. F. DOZAN, et J. DUBOIS.)

**DORNAL DE GUY (MATHURIN)**, prêtre insermenté, âgé de 60 ans, né à Saint-Ferme, près La Réole, s'étoit réfugié à Bordeaux depuis un an, en 1794, et avoit trouvé un asile secret contre les fureurs de la persécution, chez un gantier de cette ville, nommé Jacques Billoi (V. ce nom) : acte de charité dans lequel celui-ci avoit été secondé par deux religieuses (V. SUSANNE LOUSTALET, et MARGUERITE DURAND). Le prêtre Dornal fut découvert dans son asile, et traduit à la commission *militaire* le 8 messidor an II (26 juin 1794). Elle le condamna de suite à la peine de mort, comme convaincu « de s'être caché dans Bordeaux pour se soustraire à la loi de la déportation, et d'y avoir prêché des principes *fanatiques*, destructeurs de la république ». Il fut immolé le même jour.

**DOROTHÉE (Le Père)**, prêtre et religieux Capucin d'Alençon, modeste, édifiant, doux et humble de cœur, connu depuis long-temps par son zèle et par toutes les vertus

de son état, en portoit encore l'habit, en 1792, après avoir été forcé, comme ses frères, d'abandonner le cloître. Le jour et la nuit, il étoit occupé à recevoir les confessions, à porter aux malades les secours de l'Eglise. Il fut traduit devant les officiers municipaux, qui, entre autres questions, lui demandèrent : « Qui êtes-vous ? » — « Je suis religieux Capucin, répondit-il. J'ai fait à Dieu la promesse de l'être, et je le serai toute ma vie ». Pendant son interrogatoire, il entendoit les cris d'une populace qui demandoit sa tête : il n'en fit pas avec moins de constance sa profession de Foi. Les officiers municipaux le condamnèrent à une détention de quelques jours. Mais à peine sort-il de la salle, qu'une cohorte d'assassins l'assaille. Il est au milieu d'eux, ce qu'il étoit au milieu de ses gardes, c'est-à-dire une tranquille brebis qui se laisse conduire à la mort sans résistance. Le saint religieux, entre les mains des bourreaux, bénit le Dieu pour lequel il souffre. Il est d'abord renversé, puis traîné sur le perron de l'hôtel municipal, du haut duquel on le précipite; il tombe tout meurtri et respirant à peine : enfin on l'assomme. Les assassins, posant ensuite son col sur l'affût d'un canon, lui coupent la tête, et la portent en triomphe dans les rues d'Alençon. Cet événement se passa en août 1792.

**DOROTHÉE** (*Sœur Sainte*), religieuse. (V. J. MAD<sup>e</sup> JUSTA-MONT.)

**DOROTHÉE** (*Sœur Sainte*), religieuse. (V. M<sup>st</sup>e JOBART.)

**DOUAND** (GABRIEL-URBAIN), chanoine de l'église cathédrale de Nantes, étoit né dans le diocèse de Poitiers, en la ville de Tiffanges, vers 1730, et avoit fait ses études ecclésiastiques à Nantes, sous les yeux de l'évêque d'alors, qui étoit aussi du Poitou, Pierre Mauclerc de la Musanchère, mort en 1783. Après que cet évêque l'eut ordonné prêtre, il le choisit pour son secrétaire particulier; et Douand le fut jusqu'au décès de ce prélat, qui d'ailleurs, après lui avoir d'abord conféré un canonicat dans l'une des collégiales de la ville, l'avoit fait chanoine de sa cathédrale. Douand consacroit à l'étude, à la méditation, et aux œuvres de charité tout le temps que lui laissoient ses fonctions canoniales, remplies avec exactitude. Son occupation favorite étoit d'aller faire le catéchisme dans la maison du *Bon-Pasteur*, où l'on recueilloit et l'on élevoit les enfans-trouvés du sexe féminin. Les réformes révolutionnaires vinrent enlever à notre chanoine ces divers moyens de servir la religion; et, comme il avoit refusé le serment schismatique de 1791, il se vit compris dans la loi de déportation du 26 août 1792. Mais il aima mieux rester à Nantes, pour

le salut des âmes, au péril même de sa vie. Etant sexagénaire, il n'étoit légalement exposé qu'à la peine de la réclusion; et bientôt il y fut réduit. Nous avons dit ailleurs (V. NANTES), ce qu'eurent à souffrir les vénérables prêtres reclus de Nantes. Enfin le chanoine Douand fut submergé avec ses confrères, dans un bateau à soupapes, la nuit du 15 au 16 novembre 1793. Durant toute sa captivité, et dans ce navire où il resta quelques jours, il conserva constamment la paix de l'âme, assista de ses soins, et soutint par ses paroles, tous les compagnons de son martyre. Il périt ainsi à l'âge de 63 ans, de la même mort que les Saints dont nous avons parlé ci-devant, pag. 205, 317, etc., et que l'église honore comme Martyrs. (V. DELAAGE, d'Angers, et A. DUMAILLÉ, d'Angers.)

**DOUDAN** (JOSEPH), fils d'un avocat de Cambrai, s'étoit fait remarquer par beaucoup de piété. Ce fut, aux yeux du proconsul Lebon, arrivé dans cette ville en mai 1794, un crime digne de mort (V. ARRAS). Il le fit envoyer à l'échafaud; et ce jeune homme fut immolé à cause de sa Foi et des vertus qu'elle lui faisoit pratiquer. (V. P. L. DESMAZIÈRES, et M. FAULON.)

**DOUTÉ** (N....), prêtre, habitué de la paroisse de Saint-Herbland, dans la ville de Rouen, et

né sur celle de Saint-Maclou, de la même ville, résista aux séductions des évêques schismatiques de Rouen (V. DIVILLE), et resta fermement attaché à l'Eglise catholique. Sa Foi, sa piété et son zèle, importunèrent les cruels ennemis de la religion. Ils l'arrêtrèrent en 1793, et l'envoyèrent au commencement de 1794, à Rochefort, pour en être déporté sur des plages lointaines (V. ROCHEFORT). Il fut embarqué sur le navire *les Deux Associés*. Peu de mois de souffrances dans l'horrible entrepont de ce bâtiment, suffirent pour lui arracher la vie. Il mourut le 26 août 1794, à l'âge de 53 ans, et fut enterré dans l'île *Madame*. (V. P. F. DORÉ, et J. A. DOUVRELEUR.)

DOUVRELEUR (JEAN-AUGUSTIN), prêtre, religieux Bénédictin, et procureur de la maison de Saint-Pourçain, congrégation de Saint-Maur, dans le diocèse de Clermont-Ferrand, étoit né à Arlant, ville du même diocèse. Il ne voulut point faire le serment schismatique de 1791. Restant fermement attaché de cœur et de conduite à l'Eglise catholique, il fut pourtant entraîné par la terreur à faire le serment de *liberté-égalité*, prescrit en août et septembre 1792. La sécurité qu'il avoit cru trouver dans cet acte de condescendance aux vœux des impies, lui manqua, parce qu'il n'avoit pas entendu abandonner

sa religion. Il fut jeté, en 1793, dans les prisons de Moulins, et ensuite envoyé à Rochefort, pour être déporté au-delà des mers (V. ROCHEFORT). On l'embarqua sur le navire *les Deux Associés*. Voyant qu'il étoit sacrifié pour sa Foi, Douvreur ne voulut la laisser obscurcie par aucune tache, et rétracta généreusement son serment de *liberté-égalité* (V. FONTAINE). Il mourut le 18 août 1794, et fut enterré dans l'île d'*Aix*. (V. DOUTÉ, et J. DRAND.)

DOUX (MARIE-ANNE), ailleurs appelée Roux, religieuse Ursuline de Boulène, près le Pont-Saint-Esprit, sous le nom de *Sœur Saint-Michel*, continuoit à vivre en communauté, avec ses compagnes et d'autres religieuses, dans la même ville. Les terribles orages révolutionnaires de 1793 ne purent détourner ces saintes filles de leur persévérance dans la pratique de leur règle; mais enfin, au printemps de 1794, elles furent arrêtées; et la sœur Doux fut amenée comme elles, le 2 mai, dans les prisons d'Orange, pour être immolée par la commission *populaire* qui alloit s'y établir (V. ORANGE). Cette religieuse, dans sa captivité, s'occupoit ardemment, avec ses compagnes, à se préparer au grand sacrifice de sa vie pour la cause de J.-C. (V. ALBARÈDE). Elle fut appelée devant l'impie commission le 28 messidor an II (16 juillet 1794), avec

six autres religieuses, et ne s'y montra pas moins ferme qu'elles dans sa Foi et dans le refus du serment de *liberté-égalité*. En conséquence, elle fut condamnée comme elles à la peine de mort, avec les dénominations « de *fanatique*, de *réfractaire*, et de *contre-révolutionnaire* », à l'âge de 54 ans. Quand elle marcha vers l'échafaud, on la vit animée de la ferme espérance qu'elle alloit « recevoir du juste juge la couronne de justice »; et elle mérita par sa mort la palme du martyr. Les compagnes de son supplice furent M. LAYE, M. T. CHARRANSOL, J. D. M. JUSTAMONT, M. F. JUSTAMONT, M. A. BEGUIN, et M. R. GOURDON. (V. ces noms; et, pour la suite alphabétique, M. C. DUBAC.)

DRAND (JEAN), prêtre, chanoine régulier de la congrégation de *Notre-Sauveur*, et prieur de la communauté de Belchamps, au diocèse de Nancy, eut d'abord la foiblesse de se laisser séduire par la *constitution civile du clergé*, d'en faire le serment, et de consentir à devenir curé intrus. Quand il comprit ensuite, par la marche des législateurs, que, dès les premiers pas de leurs réformes, ils avoient eu le dessein de rendre la France impie, il reconnut sa faute, la pleura amèrement, et rétracta son serment avec une publicité qui irrita contre lui les autorités sous lesquelles gémissoit sa province, alors appelée le dé-

partement de la *Meurthe*. Attaché à ce pays par sa naissance, car il avoit vu le jour à Saint-Boing, dans le diocèse de Nancy, il n'eut pas la précaution de s'en éloigner pour fuir la colère des persécuteurs irrités de sa rétractation; et ils le firent emprisonner dès le commencement de 1793. Vers la fin de l'année, ils l'envoyèrent à Rochefort, pour en être déporté au-delà des mers (V. ROCHEFORT). Il fut embarqué sur le navire *les Deux Associés*. Ce généreux confesseur de la Foi, digne des plus vertueux compagnons de sa déportation, mourut à son tour, le 3 septembre 1794, à l'âge de 54 ans. Il fut enterré dans l'île *Madame*. M. de La Biche dit de lui : « C'étoit un homme de beaucoup d'esprit et d'une agréable société. Il n'avoit pas attendu la dernière heure pour rétracter son serment. Sa maladie dut être terrible pour lui, à raison de sa forte complexion; et sa mort fut des plus édifiantes ». (V. J. A. DOUVRELEUR, et S. DUBARRY.)

DRIVON (PIERRE), prêtre du diocèse de Lyon, exerçoit le saint ministère dans cette ville qui lui avoit donné naissance; et on pouvoit le compter au nombre des ecclésiastiques dont la conscience avoit repoussé le serment de la *constitution civile du clergé*. Il ne se soumit point à la peine de l'exil, portée par la loi du 26 août 1792, et resta paisible

dans Lyon, où les événemens du siège procurèrent quelque liberté aux prêtres pendant plusieurs mois (*V. LYON*). Mais, lorsque la ville se fut rendue aux troupes de l'impie Convention, et que ses proconsuls y eurent formé leur cruelle commission *révolutionnaire*, le prêtre Drivon fut arrêté et traduit devant elle. Le jugement qu'elle rendit contre lui prouve qu'il s'y conduisit en digne ministre de J.-C. Il fut condamné à la peine de mort, le 14 pluviôse an II (2 février 1794), comme « prêtre réfractaire », à l'âge de 47 ans. (*V. DEROCHE, et DULAC.*)

**DROME** (*N...*), prêtre, né à La Chapelle, en Vivarais, et vicaire en la paroisse de Saint-Victor de la Coste, près Roquemaure, diocèse d'Uzès, est un de ces généreux insermentés qui, en 1792, pour épargner un assassinat à leurs persécuteurs, se réfugièrent dans les campagnes d'Usez et des Vans (*V. BRAVARD*). Il y fut bientôt atteint par la persécution; et on l'amena avec plusieurs autres prêtres dans les prisons de ce dernier endroit. Ramené avec eux sur la place publique des Vans, le 14 juillet 1792, et y ayant de nouveau refusé le serment de la *constitution civile du clergé*, il y fut barbarement immolé. (*V. CLÉMENCEAU, et FAURE.*)

**DRUET** (*PIERRE-LOUIS*), curé de Marigny-Brisais, diocèse de Poitiers, n'avoit point trahi sa Foi

par le serment de 1791; et ses paroissiens l'avoient retenu au milieu d'eux. Les satellites des persécuteurs parvinrent à l'arrêter à la fin de 1793, et le conduisirent dans les prisons de Poitiers. Après y être resté quelque temps, il fut traduit devant le tribunal du département de la *Vienne*, siégeant en cette ville; et ce jour-là même, 28 ventose an II (18 mars 1794), les juges l'envoyèrent à la mort, comme « prêtre réfractaire », avec seize autres que les juges immoloient pareillement en haine de la religion. (*V. J. S. DORÉ, et L. DUBOIS.*)

**DRUEZ** (*N...*), prêtre du diocèse de Cambrai, desservant le hameau de Quarouble, dans le Hainaut, près du Quesnoy, et né à Beriaymont, même province, en 1753, ne fit point le serment de la *constitution civile du clergé*. Ce refus lui occasionna des persécutions; et la loi de déportation du 26 août 1792 vint le forcer à sortir de France. Il y fut ramené par son zèle auquel il voyoit se rouvrir une libre carrière, lorsque les Autrichiens, ayant pris Valenciennes, le 1<sup>er</sup> août 1793 (*V. VALENCIENNES*), donnoient la paix à cette province; et il remplit son ministère dans cette ville avec beaucoup de fruit. Mais il se trouva surpris par les troupes et les proconsuls de la Convention, quand les Autrichiens se retirèrent, le 1<sup>er</sup> sep-

tembre 1794. Jeté alors dans les prisons de Valenciennes, il fut livré à une commission *militaire* qui, conformément à l'hypocrite système de la faction *thermidorienne*, alors régnante, faisoit périr les prêtres et les religieuses sous prétexte d'émigration. Le 2 brumaire an III (23 octobre 1794), deux mois et vingt-huit jours après la chute de Robespierre, on fit comparôtre le prêtre Druetz avec trois autres et cinq religieuses devant ce tribunal impie (V. LAISNEY, J. SAUDEUR, BRUSLÉ, C. J<sup>be</sup> PAILLOT, M. M. LEROUX, A. J. LEROUX, J. L. BARREZ, L. LACROIX). Loin de dissimuler sa sortie de France, il répondit comme les huit autres confesseurs de la Foi, d'une manière affirmative, à la question des juges sur ce point, et fut aussitôt condamné avec les autres à la peine de mort, en qualité « d'émigré-entré ». Martyr de la vérité, ainsi que de la Foi (V. DONADIEU), il marcha au supplice comme les huit saintes victimes qui devoient périr avec lui, récitant avec elles des prières qui attestoient sa confiance en Dieu et l'ardeur de son amour pour lui (V. AUCHIN). Son âge étoit de 59 ans. (V. G. DUCREZ, et M. GODEZ.)

DUBAC (MARIE-CLAIRE), religieuse Ursuline du couvent de Boulène, près le Pont-Saint-Espirit, et qu'en une liste manuscrite nous trouvons nommée Dubos,

s'appeloit dans le cloître *Sœur Sainte-Rosalie*. Après la suppression des ordres monastiques, elle avoit continué de vivre en commun avec ses compagnes et quelques autres religieuses de divers couvens de la contrée, qui étoient venues se réunir aux Ursulines de Boulène. Elle fut arrêtée avec elles au printemps de 1794; et, le 2 mai de cette année, on l'amena comme toutes ces vierges du Seigneur dans les prisons d'Orange, pour y être jugées par l'impie commission *populaire*, que le proconsul Maignet établissoit en cette ville (V. ORANGE). Ne doutant point qu'elle ne fût destinée à la mort, parce qu'elle étoit incapable de condescendre aux vues de l'impiété, elle s'appliqua à se fortifier dans sa Foi et dans l'amour des préceptes et des conseils de la religion, en rivalisant d'ardeur avec ses compagnes dans les saints exercices par lesquels elles se préparoient au martyre (V. ALBARÈDE). Sa constance fut mise à plus d'épreuves que celle de la plupart d'entre elles; car elle en vit envoyer à la mort vingt-sept, avant d'être appelée elle-même au féroce tribunal. Elle étoit des cinq dernières qui comparurent devant lui avant qu'il fût supprimé. On ne l'y fit venir que le 8 thermidor (26 juillet 1794), avec Marguerite BONNERET, Thérèse CONSO-LIER, Anne CARTIER et Madeleine-

Catherine JUSTAMONT (V. ces noms) : elle avoit alors 48 ans. Quand le farouche président de la commission se mit à l'interroger, en lui disant brutalement : « Qui es-tu ? » elle répondit, à l'exemple des plus généreux Martyrs de la primitive Eglise, qui ne s'estimoient que par le lien qui les attachoit de plus près à Dieu : « Je suis une religieuse, et je le serai de cœur et d'âme jusqu'à la mort. » — « Veux-tu prêter le serment de *liberté-égalité* ? » — « Non, ma conscience me le défend » (V. FONTAINE, Lazariste). Elle fut condamnée sur-le-champ à la peine de mort ; et l'exécution de la sentence eut lieu le lendemain. Il est des listes manuscrites qui lui donnent 62 ans à l'heure de sa mort, et des imprimés qui ne la supposent âgée que de 52 ans à cette époque. (V. J<sup>h</sup> FABIN.)

DUBARRY (SÉBASTIEN), né en 1763 à Lectoure, étoit agrégé à la congrégation des Doctrinaires, chez lesquels il avoit fait ses premières études ; et, à l'époque de la révolution, il professoit la rhétorique dans leur collège de Moulins en Bourbonnais. La *constitution civile du clergé* séduisit sa jeunesse, avide de nouveautés : il en fit le serment, accepta même la charge de vicaire constitutionnel de l'évêque schismatique de l'Altiér. Flatté des applaudissemens que les révolutionnaires donnoient

à son esprit très-brillant, il consentit encore à être président du directoire de l'administration départementale, et même de leur club. Le serment de *liberté-égalité*, prescrit en août 1792, ne coûta rien à cette conscience égarée, pour laquelle se vérifioit cet oracle, qu'un abîme invoque un autre abîme. Mais Dieu, qui vouloit que la conversion de ce jeune prêtre fit honneur à son Eglise, se servit des complices même de Dubarry pour le ramener. Ils le dénoncèrent comme un mauvais patriote, parce qu'ils virent en lui quelque attachement à la religion ; et aussitôt il fut arrêté. C'étoit dans les fers que la grâce l'attendoit : il y fit un heureux retour sur lui-même, et envoya aux autorités du département sa rétractation de tous les sermens qu'il avoit prêtés, et les témoignages authentiques du repentir de tous ses égaremens. Après cette héroïque confession de Foi, il ne tarda pas à être condamné à la déportation maritime. On le conduisit à Rochefort pour être embarqué ; et il le fut sur le navire *les Deux Associés* (V. ROCHEFORT). Celui des compagnons de sa déportation, de qui nous reçûmes en 1800 des notices sur tous ceux qui y avoient péri, nous écrivoit que ce jeune prêtre « souffrit les peines de la déportation avec un courage surnaturel, avec une patience admirable, et qu'il finit par une mort fort édifiante ».

Il expira, le 26 août 1794, à l'âge de 31 ans, et fut inhumé dans l'île *Madame*. M. de La Biche ajoute ce qui suit aux précédentes notions sur le Père Dubarry : « C'étoit, dit-il, un homme aimable et d'un extérieur très-prévenant. Littérateur distingué et habile professeur, il termina ses jours parmi nous en véritable pénitent, s'estimant heureux d'avoir été renfermé avec les confesseurs de la Foi, et déporté par un effet de la haine des impies, qui lui procuroient, sans le savoir, le plus grand de tous les biens : *Salutem ex inimicis nostris*. (V. J. DRAND, et F. DUBOIS, Capucin.)

DUBAYLE (LAURENT), prêtre du diocèse d'Acqs ou de Dax, vicaire en la paroisse de Castelnau, près Dax et Saint-Sever, n'avoit point trahi sa Foi par le serment de 1791 ; et il étoit resté dans cette paroisse pour les besoins spirituels des catholiques, malgré la loi de déportation. Il fut arrêté en 1793, et se trouva dans les prisons de Tartas avec le prêtre Damborges. C'est à lui que nous devons la touchante relation du martyr de celui-ci qui le précéda sur l'échafaud. Le ton qui y règne, et le but qu'il s'y proposoit, attestent que les mêmes sentimens animoient aussi le vicaire Dubayle, et qu'il étoit également disposé à mourir en vrai Martyr de la Foi. Il fut appelé devant le tribunal criminel du département

des *Landes*, le 19 germinal an II (8 avril 1794) ; et ce tribunal se hâta de l'envoyer à la mort, comme « prêtre réfractaire ». (V. DAMBORGES.)

DUBERT (MARIE), religieuse de Bordeaux, où elle étoit née, en 1729, resta dans cette ville après la destruction des communautés religieuses. Elle ne put jamais être séduite par l'Eglise, dite *constitutionnelle* ; et, dans les temps affreux de 1793, elle s'assura toujours les secours spirituels d'un prêtre non-assermenté. Réunie avec plusieurs autres pieuses personnes, elle concouroit avec elles à lui procurer un asile qui le mettoit à l'abri des persécuteurs. Lorsqu'il y fut découvert, en juillet 1794, elle se trouva compromise ainsi que les compagnes de ses bonnes œuvres ; et on la traîna comme elles, avec un simple porteur d'eau qui y participoit, et le prêtre qui dirigeoit leur conscience, devant la commission *militaire* de Bordeaux. Elle y fut aussi condamnée pour la même action à la peine de mort, le 16 messidor an II (4 juillet 1794). La sentence collective dans laquelle elle fut comprise, et qu'on peut lire à l'article de J<sup>e</sup> ALIX, montre que Marie Dubert rendit témoignage à sa Foi devant les juges impies ; et que, tout en leur montrant qu'elle étoit incapable de trahir la vérité, elle refusa constamment, malgré leurs instances,

de leur faire connoître où étoient cachés d'autres prêtres fidèles, dont néanmoins, par horreur du mensonge, elle confessoit qu'elle connoissoit l'asile. Cette action sublime en rappelle une semblable de saint Cyprien et de saint Achatius, dont nous avons déjà parlé. (V. ci-devant pag. 64, 326, 362). La religieuse Dubert avoit alors 65 ans.

DUBIGNON ( CHARLES - RENÉ COLLAS ), Sulpicien. (V. C. R. BIGNON.)

DUBOIS (N...), jeune ecclésiastique de Nevers, qui, l'année même où il fut élevé au sacerdoce, mérita d'être promu par son digne et savant évêque (Pierre de Séguiran) à un canonicat de sa cathédrale. On comprend déjà que sa Foi ne pouvoit être séduite par l'hétérodoxe *constitution civile du clergé*, et que sa vertu devoit lui attirer la haine des ennemis de la religion. Il ne profita point des moyens que la loi de déportation du 26 août 1792 lui offroit pour échapper à leur fureur; et il avoit, pour se dispenser de lui obéir en s'exilant lui-même, le triste motif des infirmités auxquelles déjà il étoit en proie. Mais alors cette même loi le condamnoit à la réclusion, comme les sexagénaires; et les persécuteurs ne lui permirent pas d'échapper à cette peine, regrettant fort de ne pouvoir encore lui en faire subir de plus mortelles. Dans cet état de

pénible et douloureuse détention (V. NEVERS), il devint un sujet d'édification et d'admiration pour les patriarches du sacerdoce avec lesquels il se trouvoit. On l'enleva comme eux, en février 1794, pour le conduire pareillement à Nantes, où déjà tant de prêtres avoient été submergés (V. NANTES). Ce fut avec une bien héroïque résignation qu'il souffrit les peines innombrables de ce voyage, et les tourmens de l'horrible galiote du port de Nantes, dans laquelle on le jeta avec ses vénérables compagnons de martyre. Malgré tout le courage que lui donnoit sa Foi, il ne put résister aux souffrances du froid, de la faim, et de l'infection auxquelles ces confesseurs de Jésus-Christ y étoient livrés. Elles lui arrachèrent bientôt son dernier souffle de vie, le 26 mars 1794, lorsqu'il n'étoit encore que dans la vingt-huitième année de son âge. Un de ses compagnons de déportation, que la mort a épargné, M. Imbert, nous parle de lui en ces termes: « Le jeune et trop aimable Dubois étoit un ange. Tout en lui respiroit la plus franche modestie, et la plus tendre piété. Son extérieur seul eût dû toucher nos bourreaux; et ce fut précisément son air angélique qui les irrita davantage. C'est celui de nous tous qui a été constamment le plus maltraité. A Angers, il éprouva des humiliations inouïes qu'on poussa jusqu'à la plus criante indécence,

comme pour outrager particulièrement la sainte vertu de pureté dont il faisoit ses plus chères délices. C'est lui qui, dans le trajet d'Angers à Nantes, fut frappé au visage avec un grand crucifix d'ivoire, par un démon à figure humaine qui lui fit ainsi de vives et douloureuses meurtrissures. Il mourut comme il avoit vécu, nous laissant tous dans la consolante certitude de son bonheur. Quoique dans la galiote on ne fût ordinairement malade que vingt-quatre heures au plus avant d'expirer, Dieu avoit permis que le jeune Dubois restât trois jours dans une douce agonie, pour nous laisser jouir quelque temps de l'attendrissant spectacle d'un saint qui, dans les bras de la religion, passe de cette vie de misères à une vie de bonheur éternel. Qu'il nous sembloit beau, même après sa mort, malgré ses haillons et la pourriture dans laquelle il venoit d'expirer ! M. Saclier et moi le montâmes comme les autres défunts sur le pont du vaisseau, et le descendîmes ensuite dans la chaloupe qui devoit le porter au lieu de la sépulture. Les hommes chargés de ce soin l'enlevèrent ; et nous les vîmes, les malheureux, vouloir outrager encore cet ange après sa mort. Ils le mirent absolument nud, ce qu'ils n'avoient fait à aucun autre ; et il sembla que l'enfer avoit à cœur de se venger de la belle vertu de pu-

deur que ce jeune prêtre avoit tant aimée pendant sa vie. Il n'a pas été le seul de sa famille que les ennemis de la religion aient fait périr. Son père, président de l'ancienne chambre des comptes de Nevers, homme très-vertueux, et surtout prodigue envers les pauvres ; son père, auquel les tyrans ne pouvoient faire d'autre reproche que d'être chrétien, fut ensuite guillotiné à Paris, le 4 thermidor an II (22 juillet 1794), sous le prétexte qu'un de ses deux fils étoit émigré, et parce que l'autre, revêtu du sacerdoce, avoit honoré son état de manière à ce que la gloire en rejaillît sur l'auteur de ses jours, et l'arbitre de sa première éducation ». (V. DUCROT, de Bazoches, et DUMÉNIL, de Chalin-lès-Nevers.)

DUBOIS (FRANÇOIS), religieux Capucin, sous le nom de *Père Joseph*, ex-custode, et gardien du couvent de Pont-à-Mousson, en Lorraine, né à Nanci, résista aux erreurs de la *constitution civile du clergé*. Mis hors de son cloître par les réformes anti-religieuses de la même époque, il n'en servit pas moins l'Église catholique de tout son zèle. Quand le temps fut venu où les réformateurs voulurent effacer jusqu'à la moindre trace de la religion de Jésus-Christ, en faisant disparaître ce qu'elle avoit encore de ministres, le P. Joseph fut d'abord enseveli dans une prison de

Nanci, et ensuite envoyé à Rochefort pour être de là jeté sur des plages lointaines et sauvages. On l'embarqua sur le navire *les Deux Associés* (V. ROCHEFORT). Les souffrances dont les prêtres y étoient accablés, ne tardèrent pas beaucoup à faire périr ce religieux. Il mourut le 11 juin 1794, à l'âge de 47 ans. Son corps fut inhumé dans l'île d'*Aix*. (V. S. DUBARRY, et N. DUBOIS.)

DUBOIS (LOUIS-PIERRE), curé de Droue, dans le diocèse de Tours, et né à Vallers, même diocèse, y fut arrêté après la loi du 26 août 1792, qui avoit prononcé la déportation des prêtres non-assermentés, du nombre desquels il avoit le mérite d'être. On l'envoya bientôt à Bordeaux pour en être transporté au-delà des mers (V. BORDEAUX). Il avoit déjà trop souffert de la persécution pour que ses forces défaillantes le laissassent vivre jusqu'à ce que les préparatifs de l'embarquement fussent achevés. Déposé dans les prisons du Palais de Justice, dit alors *Palais-Brutus*, il touchoit déjà au terme de sa vie : on crut devoir le transporter à l'hôpital de Saint-André, où l'on vouloit qu'il restât captif. Il y rendit le dernier soupir, à l'âge de 57 ans, le 31 octobre 1793. (V. J. M. J<sup>h</sup> DESOLMES, et N. DUBOIS.)

DUBOIS (JEAN), prêtre du diocèse de Poitiers, né à Richelieu,

en 1758, étoit curé de Pierrefite, dans celui de La Rochelle, à l'époque de la révolution. Il n'en fit aucun des sermens anti-religieux, et put se soustraire à la mort que sa conduite apostolique devoit lui attirer. La paix apparente dont jouit l'Eglise en 1797, inspira quelque confiance à ce pasteur : il se montra et exerça très-ostensiblement son ministère. C'étoit comme un piège où la loi du 19 fructidor (5 septembre 1797) vint le surprendre, à la suite de la funeste catastrophe de la veille. Le curé de Pierrefite fut emprisonné ; et, malgré son grand âge, on l'envoya bientôt à Rochefort, pour en être déporté dans les déserts pestilentiels et brûlans de la Guiane (V. GUIANE). On l'embarqua sur la frégate *la Charente*, le 12 mars 1798 ; puis sur la frégate *la Décade*, le 25 avril. Celle-ci le déposa, vers le milieu de juin, dans la ville de Cayenne, où, son âge ayant enfin obtenu quelque grâce pour lui, il put rester, sans être relégué à Synnamari ou Konanama. Les influences du climat n'y étoient pas aussi mortelles ; mais elles l'étoient encore beaucoup pour lui. Le curé Dubois, chargé d'années, avoit été éprouvé par trop de fatigues et de maux : il tomba gravement malade, fut transporté à l'hôpital de Cayenne, et y mourut dans le courant de novembre de la même année 1798, à l'âge de

60 ans. (V. J. DORIVAL, et J. C. DUVAL.)

DUBOIS (LOUIS), chanoine de l'une des collégiales du diocèse de Poitiers, faisoit, en 1793, sa résidence à Richelieu, dans le Poitou. Quoiqu'il eût été notoirement contraire au schisme de la *constitution civile du clergé*, il avoit pu se croire dispensé de sortir de France, lors de la loi de déportation du 26 août 1792. On l'arrêta enfin, lorsqu'il fut décidé qu'on ne laisseroit plus subsister aucun prêtre; et on le traîna dans les prisons de Poitiers. Le 28 ventose an II (18 mars 1794), il comparut devant le tribunal criminel du département de la *Vienne*, siégeant en cette ville; et les juges le condamnèrent aussitôt à la peine de mort, comme « prêtre réfractaire ». Il marcha au supplice avec les seize autres victimes qu'en haine de la religion, le tribunal envoyoit le même jour à l'échafaud. (V. P. L. DRUET, et J. DUPONT.)

DUBOIS (NICOLAS), prêtre et religieux Bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, dans la maison de Fécamp, au diocèse de Rouen, étoit né à Bernay, dans celui de Lisieux. Sa Foi résista généreusement à la proposition de faire le serment schismatique de 1791; et il continua d'édifier et de servir l'Eglise catholique, jusqu'à ce que les persécuteurs, jetant enfin le masque, déclarèrent qu'ils

ne vouloient plus de religion ni de prêtres. Dom Dubois fut emprisonné, et ensuite envoyé à Rochefort, pour être déporté au-delà des mers, à cause de son attachement à la Foi de Jésus-Christ (V. ROCHEFORT). On l'embarqua sur le navire *les Deux Associés*. Le supplice de cette déportation lui arracha la vie. Il mourut dans la nuit du 28 au 29 août 1794, à l'âge de 43 ans; et son corps fut inhumé dans l'île *Madame*. (V. F. DUBOIS, et J. DUBOST.)

DUBOIS (JEAN-BAPTISTE), prêtre, religieux de la Chartreuse de Valenciennes, sous le nom de *Dom François*, né à Ranty, en Artois, le 28 décembre 1735, avoit pris l'habit de l'ordre de saint Bruno, le 5 juin 1754, et fait ses vœux de religion le 8 juin 1755. Les réformations anti-religieuses de 1791 le mirent, malgré lui, hors de son cloître; et, avec le chagrin d'en être sorti, il ressentoit encore la douleur de voir l'Eglise catholique en proie au schisme et à la persécution. Eloigné par sa Foi des innovations hétérodoxes d'alors, il fut assimilé par les réformateurs aux prêtres non-assermentés; et la loi de déportation le força de sortir de France. Les Autrichiens lui en ayant rouvert les portes, en s'emparant de Valenciennes, le 1<sup>er</sup> août 1793 (V. VALENCIENNES), *Dom François* comme les autres prêtres, religieux et religieuses de

cette ville qui s'étoient retirés à Mons, distant seulement de huit lieues, et que rappeloit avec instances la piété des habitans, revint aussi parmi eux. Quand ils retombèrent au pouvoir de la Convention, le 1<sup>er</sup> septembre 1794, le Chartreux Dubois ne croyoit plus nécessaire de fuir, entendant répéter de toutes parts que, Roberspierre étant mort depuis le 27 juillet, elle n'étoit plus conduite que par des sentimens de justice et d'humanité. Il fut bientôt arrêté par les agens des proconsuls, et livré à la commission *militaire* qu'ils venoient d'établir pour juger, disoient-ils, les «émigrés-rentrés». C'étoit sous ce prétexte que la faction *Thermidorienne* dissimuloit sa haine de la religion et des prêtres. Les seules victimes qui comparurent devant ce tribunal, le 28 vendémiaire an III (19 octobre 1794), furent six prêtres vénérables, du nombre desquels étoit le Chartreux Dubois (V. MABILLE, P. J<sup>h</sup> PONTOIS, GOSSEAU, AUCHIN, et MALAQUIN). Quoique la forme de la procédure pût leur faire penser qu'en ne considérant pas eux-mêmes leur sortie forcée de France comme une émigration, ils pouvoient sauver leur vie par une réponse négative à cette demande : «Avez-vous émigré?» ; ces prêtres, comprenant l'interrogation dans le sens de ceux qui la faisoient, répondirent *oui*, par un saint respect

pour la vérité (V. DONADIEU). Il n'en falloit pas davantage aux juges pour les condamner à la peine de mort. La sentence en fut aussitôt prononcée contre le Chartreux Dubois, âgé de 59 ans, et les cinq autres. Il marcha au supplice, chantant avec eux le *Te Deum laudamus*, plein de joie de mourir et pour la religion de J. - G., et pour la vérité qui, suivant sa parole sacrée, est Dieu même. Cette exécution eut lieu deux mois et vingt-quatre jours après la chute de Roberspierre. (V. C. H. DELPLACE, et DUCONSEIL.)

DUBOST aîné (JEAN), ancien curé de Teneuil, paroisse du diocèse de Bourges, et né à Saint-Priest-en-Murat, dans le même diocèse, en 1727, avoit un frère aussi curé, dont nous parlerons tout à l'heure, et avec lequel il étoit étroitement uni. Quoiqu'il eût résigné sa cure avant la révolution, à cause de son âge et de ses infirmités, il n'en montra pas moins que l'on n'auroit pu arracher de lui le serment de la *constitution civile du clergé*. Son opposition de discours et de conduite au schisme qu'elle introduisoit dans l'Église, le fit comprendre au nombre des prêtres non-assermentés; et, comme tel, il fut en butte aux persécutions toujours croissantes contre eux. Comme il avoit plus de soixante ans quand, le 26 août 1792, on rendit la loi d'expulsion qui les bannissoit de

France, il fut dispensé par cette loi même d'en sortir, à la condition pourtant de vivre en réclusion, sous la surveillance des autorités *révolutionnaires*. C'étoit là toute la peine qu'elles étoient autorisées à lui faire subir. Mais, lorsqu'en 1793, voulant effacer jusqu'à la moindre trace de la religion, elles jurèrent de se débarrasser des prêtres, le vénérable Jean Dubost fut arrêté dans le département de l'*Allier*, qu'il habitoit; et on l'enferma dans une prison de Moulins, non pour qu'il y restât en réclusion, mais pour le tenir jusqu'à ce qu'on pût s'en défaire de manière à ce qu'il disparût à jamais. Si ce fut pour son cœur un surcroît de peine de voir, dans la même prison, son frère tendrement chéri, c'étoit aussi pour lui une sorte de consolation. Leur affection réciproque sembloit exiger qu'ils devinssent encore plus inséparables dans le malheur et à la mort, qu'ils ne l'avoient été dans le calme de leur vie précédente. On les entraîna tous les deux, avec beaucoup d'autres, à Rochefort, pour être déportés au-delà des mers (*V. ROCHEFORT*). Ils furent embarqués ensemble sur le navire *les Deux Associés*. L'aîné, auquel cet article est consacré, succomba le premier sous les maux dont ils étoient accablés dans l'entrepont de ce bâtiment. Celui des compagnons de leur déportation qui nous envoya des no-

tices sur toutes les victimes qu'elle fit périr, parloit ainsi de Jean Dubost et de son frère : « Vénérables par leur âge, petits de stature, mais grands de cœur, ils donnèrent, sur le vaisseau, le plus beau spectacle de l'amitié fraternelle. Toujours inséparables, on les voyoit s'entr'aider sans cesse avec la plus parfaite cordialité. La maladie de l'aîné sembla même augmenter l'attachement du jeune, au point que celui-ci, quoique se portant bien, voulut absolument l'accompagner quand il fut envoyé à l'hôpital de mer, qui lui servit de tombeau. La mort seule les sépara, mais seulement pour quelques jours; car peu après elle les réunit dans le Ciel : ce qui est d'autant plus croyable que d'ailleurs ils étoient tous deux remplis de piété, et qu'ils possédoient toutes les vertus ecclésiastiques ». Le respectable Jean Dubost mourut le 19 juillet 1794, à l'âge de 67 ans, et fut enterré dans l'île d'*Aix*. (*V. N. DUBOIS, et A. DUBOST.*)

DUBOST (ANTOINE), frère puîné du précédent, et curé de Saint-Caprais, dans le diocèse de Bourges, né comme lui à Saint-Priest-en-Murat, trois ans plus tard, fut dépossédé de sa cure par les autorités civiles de 1791, parce qu'il ne vouloit pas trahir sa Foi en prêtant le serment schismatique de cette époque. Déjà plus que sexagénaire lors du dé-

cret d'expulsion des prêtres insermentés, il étoit dispensé de sortir de France, à la condition toutefois qu'il seroit mis en réclusion. Il fut jeté en effet dans les prisons de Moulins, mais pour être ensuite voué à une déportation mortelle. Son frère aîné, qu'il trouva dans le lieu de sa captivité, étoit destiné au même sort; et, tout en souffrant de leurs peines réciproques, ils se félicitoient de souffrir ensemble, et désiroient n'être pas même séparés à la mort. Antoine fut envoyé, avec son frère aîné, à Rochefort, pour être déporté sur des plages lointaines et dévorantes. Il monta avec lui le navire *les Deux Associés* (V. ROCHEFORT). Ici, nous laisserons continuer le récit par un autre historien de cette déportation, M. de La Biche, qui parle d'eux en ces termes : « Ces deux respectables pasteurs, qui étoient bien certainement exempts de la déportation, soit à raison de leur âge, soit à raison de leurs infirmités, étoient surtout remarquables par leur tendre amour fraternel. A une époque de la vie où les affections naturelles se ressentent ordinairement des glaces de l'âge, ils étoient inséparables à tel point, que l'un d'eux étant tombé malade, et ayant été envoyé à l'hôpital, son frère voulut absolument le suivre dans ce séjour pestilentiel, pour n'être pas séparé de lui, et pour être à portée de lui donner ses

soins. Quoiqu'il fût exempt de maladie lorsque son frère mourut, sa douleur fut telle qu'il ne lui survécut que de quelques semaines ». Antoine Dubost expira le 9 août 1794, à l'âge de 64 ans, et fut enterré près de son frère, dans l'île d'*Aix*. (V. J. DUBOST, et J. B. DUGRAVIER.)

DUBRAY (THOMAS-NICOLAS), prêtre de l'église paroissiale de Saint-Sulpice, à Paris, se trouva du grand nombre de ceux qui furent arrêtés dans la seconde moitié du mois d'août 1792, comme ayant refusé de prêter le serment de la *constitution civile du clergé*. Cet ecclésiastique avoit mieux aimé s'exposer à toutes les horreurs de la persécution que de trahir sa Foi; et, dans ce saint dévouement, il avoit eu particulièrement pour émules, deux compagnons de ses travaux, dans l'église même de Saint-Sulpice (V. GUEMIN, et MUSSIN). Le comité *civil* de la section, où il fut d'abord conduit, et devant lequel il refusa de nouveau le serment, l'envoya dans l'église des *Carmes*, pour y être enfermé avec tant d'autres insermentés comme lui (V. DULAU). Arrêté des premiers, il étoit le sixième qu'on y écrouoit. Lorsque les assassins vinrent, le 2 septembre, y commencer leur atroce expédition (V. SEPTEMBRE), il se trouvoit dans le jardin, près de l'Oratoire, avec l'archevêque d'Arles et

vingt-neuf autres ecclésiastiques. Un des assassins, nommé Froment, lui porta, au ventre, un coup de sabre qui, sans lui arracher aussitôt la vie, le fit tomber à la renverse. En cette situation douloureuse, il adressoit la parole au meurtrier, pour lui dire qu'il lui pardonnoit sa mort; et celui-ci ne lui répondit qu'en achevant de le tuer. Ce que nous racontons de sa fin nous a semblé, pour de fortes raisons, plus authentique que le récit qu'on lit ailleurs, où il est dit que Dubray échappa d'abord au premier massacre fait dans le jardin; qu'il vint se cacher entre deux matelas, dans l'église même; qu'il y resta tout le temps qu'il falloit pour en faire sortir deux à deux tous les prêtres par le corridor de la mort; que, l'église ayant été évacuée de cette manière, les assassins étant venus la parcourir, et jetant les yeux vers le matelas sous lequel Dubray étoit caché, ils aperçurent un mouvement provenant de son besoin de respirer; qu'aussitôt ils s'écrièrent: « En voici encore un! » le saisirent, l'entraînèrent vers l'autel, lui fendirent d'abord la tête d'un coup de sabre, et l'achevèrent avec leurs piques. (V. SEPTEMBRE.)

DUBREUIL (EMERANCE), pieuse demoiselle de la paroisse de Vezin, au diocèse de Rennes, étant reconnue pour inébranlable dans sa Foi, et fidèle aux pratiques de la reli-

gion, fut massacrée à Vezin même, par les troupes de l'impiété, vers la fin de 1793, pendant la guerre qu'elles faisoient avec tant de fureur aux Vendéens. (V. VENDÉE.)

DUBUISSON (THOMAS-RENÉ), curé de Barville, dans le diocèse de Sens, étoit venu habiter Paris depuis que la persécution l'avoit expulsé de sa paroisse, à raison de son refus du serment de la *constitution civile du clergé*. Il y fut connu pour un prêtre insermenté, et arrêté comme tel, immédiatement après le 10 août 1792. Le comité de la section devant lequel on l'amena, ne put faire fléchir sa fermeté dans la Foi, en lui proposant de prêter le serment qu'il avoit déjà refusé. Dubuisson qui, pour ne pas s'en rendre coupable, avoit renoncé aux avantages de sa cure, n'étoit pas moins disposé à courir les périls bien plus graves auxquels ce second refus l'exposoit. Il se vit sans regret, et avec le témoignage consolant d'une bonne conscience, mené ensuite à la prison sacerdotale de l'église des *Carmes* (V. DULAU). Là, il attendit le sort que les impies persécuteurs lui préparoient; et il le subit avec les mêmes sentimens, quand les meurtriers vinrent lui arracher la vie pour la cause de la religion catholique, le 2 septembre suivant. (V. SEPTEMBRE.)

DUCHAMBON (ROGER), prêtre, chanoine régulier de la congré-

gation de France, dite de *Sainte-Généviève*, et prieur - curé de Vilaines, au diocèse du Mans, eut la foiblesse de prêter le serment de la *constitution civile du clergé*, pour rester au milieu de son troupeau. C'étoit par une malheureuse illusion sur ce qu'un tel serment avoit de criminel, que cet ecclésiastique, plein d'esprit et de connoissances, l'avoit prêté; car, dans tout le reste de sa conduite, il manifestoit un sincère et ferme attachement à la religion de J.-C. Malgré la loi qui avoit défendu, en 1791, de porter des costumes ecclésiastiques, il conservoit le sien. Quand on verra tout à l'heure les motifs du jugement qui fut rendu contre lui, on se convaincra de plus en plus de ce que nous disons à son avantage. Il fut arrêté vers la fin de 1793, et jeté dans la prison de la ville de Lassay. Heureux de s'y trouver avec le curé de Monthoudon (*V. H. GAUTHIER*), et pénétré du plus sincère repentir, il rétracta son serment entre les mains de ce pasteur, auquel il se confessa. Rétabli par lui dans le sein de l'Eglise, il en reçut l'absolution de toutes ses erreurs (*V. T. M. CASTILLON*). La commission *militaire* de Laval (*V. LAVAL*), qui s'étoit alors transportée à Lassay, le fit comparoître devant elle; et l'accusateur public, informé de sa rétractation, qu'il répétoit en sa présence, lui répliqua d'une ma-

nière barbarement ironique: « Ah! ah! tu veux mourir dans le sein de l'Eglise catholique; eh bien, tu y mourras; car tu vas être guillotiné ». L'ironie étoit encore plus impie et plus cruelle que celle d'un empereur, qui s'étant cru provoqué par les saints Martyrs Hipparque, Philothée, etc., à les faire périr, leur avoit dit en colère: « Vous cherchez la mort; c'est donc pour que je vous perde que vous me bravez. Eh bien, je remplirai vos désirs, afin que vous cessiez de déclamer contre nos Dieux (1) ». Réalisant les menaces de l'accusateur, la commission *militaire* combla de même le vœu du chanoine Duchambon. Elle le condamna, le 14 ventose an II (4 mars 1794), à la peine de mort, « pour avoir continué à porter son costume de chanoine régulier de S<sup>te</sup> Généviève; pour avoir parlé contre la loi du 20 septembre 1792, qui avoit enlevé aux curés le droit de constater l'état civil des citoyens; pour s'être montré attaché à la royauté; et enfin, pour avoir dit à ses paroissiens: *Que ceux qui veulent la*

---

(1) *Excanduit ad hæc imperator, atque exclamavit: Mortem scilicet, ó pessimi, quæritis: propterea, ut vos perditum eam, me convicio lacessitis. Ego verò vos voti compotes illicò efficiamus, ut Dñs oblatrare quandoque desinatis.* (Asseman, pars II, pag. 138: *Acta SS. Martyr. Hipparchi, Philothei, etc. etc.*)

*religion catholique me suivent* ». Il fut immolé le même jour, avec le confrère dont nous venons de parler. ( V. A. C. DOR-GUEIL, et DULIOU.)

DUCHEIN (JEAN - PIERRE), prêtre du diocèse de Toulouse, vicaire en la paroisse de Pointis-Isnard, près Saint-Gaudens, n'avoit point fait le serment de 1791. Son zèle pour les habitans catholiques lui fit croire qu'il échapperait aux rigueurs de la loi de déportation rendue contre les prêtres insermentés; et il resta dans la même paroisse. On l'y arrêta bientôt; il fut traîné dans les prisons de la ville de Toulouse, où siégeoit le tribunal criminel du département de la *Haute-Garonne*. Ce tribunal, l'ayant fait comparoître devant lui, le 17 brumaire an II (7 novembre 1795), l'envoya de suite à l'échafaud, comme « prêtre réfractaire ».

DUCHESNE (PIERRE), curé de Saint-Nicolas de Meaux, paroisse de l'un des faubourgs de cette ville, avoit refusé de prêter le serment de la *constitution civile du clergé*. Lorsque la terrible loi de la déportation eut été rendue le 26 août 1792, les municipaux de Meaux le firent emprisonner, avec l'air de ne vouloir que le soustraire à la fureur du peuple. C'étoit une victime qu'ils préparoient aux très-prochains *septembriseurs* de la capitale. Le 4 septembre 1792, pendant que les

massacres de Paris se continuoient encore, ces monstres arrivant à Meaux rassemblèrent quatre ou cinq porte-faix de la ville, et d'autres individus de cette classe, avec lesquels ils coururent aux prisons, et s'en firent ouvrir les portes. Le premier prisonnier qu'ils appelèrent fut le curé de Saint-Nicolas; et le chef des assassins, s'arrogeant les fonctions de juge, se mit à vomir des injures contre lui, et des blasphèmes contre son saint ministère. Le curé se taisoit, et l'assassin redouloit d'invectives, lorsqu'un coup de massue asséné sur la tête de ce vénérable pasteur l'abattit; d'autres meurtriers achevèrent de l'exterminer avec des piques et des sabres. Quelques uns des officiers municipaux accoururent, à la vérité, pour sauver les six autres prêtres qu'ils avoient fait enfermer dans la prison; mais ce fut en vain: et leur présence ne fit qu'accroître la rage des monstres contre ces prêtres. Ils les hachèrent, les mutilèrent et les morcelèrent tellement que le fossoyeur, chargé de les inhumer, a confessé dans la suite qu'il avoit eu bien de la peine à rassembler leurs têtes, leurs entrailles et leurs membres dispersés. Les assassins de Meaux, pour se conformer à la politique qui avoit dirigé ceux de Paris, massacrèrent encore un égal nombre de laïcs, et délinèrent ceux qu'ils jugeoient ca-

pables de s'associer à leurs forfaits. Prudhomme raconte que les lettres de prêtrise ayant été arrachées par eux au curé Duchesne, ils les portèrent comme en triomphe par toute la ville, et spécialement dans le faubourg dont il étoit curé. Cet historien, faisant observer en outre que ce faubourg étoit considérablement peuplé, remarque qu'il l'étoit presque entièrement par des protestans. Les noms des six autres prêtres sont : CAPY, L. G. DAVID, L. P. GAUDIN, J. HÉBERT, J. L. MEIGNEIN, et H. PASQUIER. (V. ces noms.)

DUCHESNE (JACQUES), négociant à Cholet, au diocèse de La Rochelle, y étant connu pour un bon catholique dont rien n'avoit pu ébranler la Foi, et que les persécutions ne pouvoient détourner de remplir ses devoirs de religion, fut dénoncé comme tel à la commission *militaire* d'Angers qui, pour lors, tenoit ses séances homicides à Saumur. Duchesne lui fut livré; et elle le fit périr comme « *fanatique* et révolutionnaire » à la fin de décembre 1793. (V. ANGERS.)

DUCHESNE (FRANÇOIS), prêtre du diocèse du Mans, né à Laval, paroisse de Saint-Vénérand, le 8 janvier 1736, semi-prébendé de l'église collégiale de Saint-Michel, de la même ville, ne se rendit point coupable du serment de la *constitution civile du clergé*. Son âge ou ses

infirmités le firent comprendre parmi les non-assermentés sexagénaires ou infirmes que les administrateurs du département de la *Mayenne* mirent en réclusion à Laval, d'après la loi du 26 août 1792 (V. LAVAL). Quoiqu'elle lui eût donné une sorte de garantie qu'il ne lui arriveroit rien de plus fâcheux, il n'en fut pas moins conduit à l'échafaud avec treize de ses confrères reclus, le 31 janvier 1794. Les édifiantes particularités de son martyre ont été racontées à l'article de René-Louis AMBROISE. (V. A. C. DORCUEIL, et A. DULIOU.)

DUCONSEIL (N...), prêtre du diocèse d'Arras, et que l'on croit avoir été curé de la paroisse de Planques en Artois, près d'Hesdin, fut une des soixante-sept personnes presque toutes consacrées à Dieu, que, deux et trois mois après la chute de Robespierre, des proconsuls *dantonistes* de la Convention firent périr à Valenciennes, dans le court espace de quatre-vingts jours. Duconseil, obligé de fuir sa province à cause de la loi du 26 août 1792 contre les prêtres insermentés, et ne pouvant y retourner pour l'utilité spirituelle de ses paroissiens, à cause des fureurs qu'y exerçoit la persécution, suivit les prêtres exilés du Hainaut lorsqu'ils revinrent à Valenciennes, après que les troupes autrichiennes leur en eurent ouvert les portes, le 1<sup>er</sup>

août 1793 (V. VALENCIENNES). Il s'y trouva surpris comme eux, lorsque cette ville fut retombée inopinément au pouvoir, de la Convention, le 1<sup>er</sup> septembre 1794. On sait déjà que les persécuteurs d'alors, suivant le système hypocrite de la faction triomphante, évitoient, autant qu'ils le pouvoient, de se laisser reconnoître pour les mêmes hommes qui, en 1793, avoient proclamé l'athéisme, et tâché de noyer la religion dans le sang des prêtres et des personnes vouées à la piété. S'applaudissant de pouvoir en agir de même à Valenciennes, avec la seule loi contre les émigrés-rentrés, ils firent traduire comme tels, devant une commission *militaire*, tous les ministres du Seigneur et toutes les religieuses qu'ils purent saisir. Duconseil y comparut le 23 brumaire an III (13 novembre 1794), avec deux autres prêtres (V. LARGILLIÈRE, et E. LAHAYE). Déjà, quarante-quatre victimes ecclésiastiques avoient été immolées sous le même prétexte. Aucune d'elles n'avoit cherché à sauver sa vie en déguisant sa sortie de France; et Duconseil, à leur exemple, comme ses deux compagnons, préféra mourir plutôt que d'offenser Dieu, qui ne permet pas le plus léger mensonge. Il déclara franchement la vérité, sachant bien que cet aveu devoit le conduire à l'échafaud (V. Do-

NADIEU). Les juges en effet prononcèrent aussitôt la sentence de mort (V. AUCHIN), et elle fut exécutée le lendemain, trois mois et dix-neuf jours après. le fameux 9 *thermidor*. (V. J. B. DUBOIS, et G. DUCREZ.)

DUCONTANT (PHILIPPE), vicaire-général. (V. P<sup>h</sup> CONTANT.)

DU CORMIER (JEAN-BAPTISTE TURPIN), curé de la paroisse de la Trinité, à Laval, né sur cette paroisse, en 1732, étoit un des pasteurs les plus recommandables du diocèse du Mans. Les habitans de Laval vénéroient en lui un digne imitateur du bienheureux évêque de Limoges, dont il portoit le nom (1); et ses paroissiens, qu'il attachoit à Dieu sans efforts, voyoient en lui une image vivante de la Providence. Quand l'Assemblée Nationale fit procéder à l'élection de ses évêques schismatiques, les électeurs chargés de nommer celui du département de la *Mayenne* vinrent, amenés par l'estime, en offrir l'épiscopat constitutionnel au curé Du Cormier, et le presser de se rendre à leurs vœux. Il connoissoit trop bien sa religion et ses devoirs pour condescendre à de telles instances. Les mêmes motifs lui firent refuser le serment de la *constitution civile du*

---

(1) Saint Turpin (*Turpio*): Voy. *Martyrologium romanum*, au 26 juillet.

*clergé*; et il fut exclus pour cela de son église. Agé de plus de 60 ans lorsque fut rendue la loi de la déportation des prêtres, il n'étoit point obligé de sortir de France; mais il couroit le risque d'être mis en réclusion. Ses infirmités ne l'en dispensèrent point. Quand l'armée *catholique et royale* vint occuper le Maine ( *V. VENDÉE* ), et que les autorités mirent en liberté les prêtres reclus ( *V. LAVAL* ), Du Cormier n'en profita que pour solliciter auprès d'un chef vendéen la grâce de quelques Lavallois révolutionnaires que celui-ci avoit fait arrêter. Comme il ne pouvoit marcher pour aller près de lui à cette fin, il s'y fit porter; et rien ne fut refusé à ce vénérable pasteur. Les prêtres étant rentrés volontairement en réclusion après le passage de l'armée *vendéenne*, il y revint avec eux; et il eut la douleur d'y avoir pour géolier un de ces hommes dont il avoit obtenu la grâce, et qui, loin de lui en témoigner de la reconnaissance, n'en étoit que plus dur et plus outrageant à son égard comme à celui de ses respectables confrères. Du Cormier fut des quatorze que la commission *révolutionnaire* de Laval fit guillotiner ensemble, comme « prêtres réfractaires », le 2 pluviose an II ( 21 janvier 1794 ). Les circonstances de leur martyre commun ont été décrites à l'ar-

ticle de R. L. AMBROISE; mais il y en eut de particulières au curé Du Cormier; et nous ne devons pas les passer sous silence. Lorsque le président de la commission lui demande s'il avoit fait le serment de la *constitution civile du clergé* :— « Non, répondit-il ». — « Et pourquoi ne l'as-tu pas prêté? » — Le curé dit avec une noble franchise : « Quand ce serment fut décrété, j'assemblai mes vicaires avec les autres prêtres de mon clergé, pour examiner s'il ne renfermoit rien de contraire à la religion; et, après un mûr examen, il fut décidé à l'unanimité qu'on ne pouvoit le prêter sans crime. » — « Mais ce serment n'est autre chose que d'obéir à la loi; et c'est toi qui as empêché tes prêtres de le faire. Veux-tu prêter celui de 1793 (*de liberté-égalité*)? » — « Pas davantage; il n'est pas moins opposé à la loi de Dieu. » ( *V. FONTAINE, Lazariste* ). Les réponses du curé ne pouvoient que lui attirer une sentence de mort de la part d'un si atroce tribunal; mais l'accusateur public, concluant par requérir cette peine contre les quatorze prêtres, voulut l'augmenter à l'égard de ce digne pasteur : et il demanda qu'on ne l'exécutât que le dernier, « pour avoir, disoit-il, *fanatisé* son clergé ». Les juges adoptèrent cet avis avec empressement. Du Cormier fut donc en outre condamné à voir couler le sang de ses treize

confères, avant de donner sa vie pour Jésus-Christ. En attendant au pied de l'échafaud que son tour arrivât, et pendant que ses confrères mouroient avec un héroïque courage pour cette sainte cause, il en rendoit à Dieu de solennelles actions de grâces, en récitant le *Te Deum laudamus*. Lorsqu'on l'approcha de la fatale planche sur laquelle sa tête devoit être séparée de son corps, et qui étoit toute imbibée du sang de ses compagnons de martyre, il la baisa respectueusement à trois reprises différentes. Sans doute il étoit transporté de cet ineffable sentiment de reconnoissance et de joie, avec lequel saint André embrassa la croix à laquelle il alloit être suspendu. Action sublime et touchante, dont on ne voit presque pas d'autre exemple dans l'antiquité ecclésiastique, et qu'il étoit réservé à nos jours de reproduire plusieurs fois (V. P. BRUYÈRES)! Mais en observant que ce fut la planche ensanglantée que le curé Du Cormier baisa trois fois, il est bien naturel de penser qu'il vénèroit en même temps le sang des Martyrs qui venoient de le précéder; et que par là il nous indiquoit, sans le vouloir, les hommages qu'il alloit mériter lui-même de notre part. (V. P. CONVOLE, et F. J. COUASNON.)

DUCREZ (GÉNEVIÈVE), religieuse Ursuline de Valenciennes, née à Condé, en 1756, prit l'habit

de cet ordre, le 1<sup>er</sup> octobre 1777, et fit sa profession, le 28 avril 1779, sous les noms de *sœur Marie-Louise-Josephe de Saint-François d'Assise*. Quand les réformateurs anti-religieux de 1791 l'eurent mise hors de son cloître, elle se rendit auprès de sa famille, à Condé; mais elle n'en accompagna pas moins ses sœurs, lorsqu'ensuite, pour continuer à pratiquer tranquillement leur règle, elles passèrent un peu au-delà de la frontière, en allant à Mons. Elle revint avec elles, après que les Autrichiens, maîtres de Valenciennes, depuis le 1<sup>er</sup> août 1793, eurent rendu la paix à ce pays (V. VALENCIENNES). Quand les troupes de la Convention eurent repris Valenciennes, le 1<sup>er</sup> septembre 1794, la religieuse Ducrez se réfugia dans son précédent asile, à Condé. Mais bientôt la Providence voulut que, destinée à sceller la religion de son sang, comme ses compagnes, elle leur fût réunie dans ce sacrifice. Les proconsuls, entrés dans Valenciennes, faisant arrêter en cette ville les Ursulines qui s'y trouvoient, ordonnèrent d'y amener de Condé la sœur Ducrez, avec une autre compagne retirée dans la même cité. Livrée avec elle et trois autres, le même jour, à la commission *militaire*, chargée de les immoler sous l'hypocrite prétexte de leur émigration, notre religieuse, qui peut-être auroit sauvé

sa vie, en répondant négativement aux juges qui lui demandoient si elle étoit sortie de France, ne voulut pas compromettre sa conscience par un mensonge (V. DONADIEU). Elle fut donc condamnée à la peine de mort, comme « émigrée-rentrée », ainsi que ses quatre compagnes, avec trois prêtres (V. M. L. VANOT, J. R. PRIN, H. BOURLA, M. M. J<sup>he</sup> DEJARDIN, L. P. CAGNOT, G. M. J. VIENNE, L. A. J<sup>h</sup> PANNIER). Cela se passa le 26 vendémiaire an III (17 octobre 1794), deux mois et vingt-deux jours après la chute de Robespierre (V. H. BOURLA, et M. C. J<sup>he</sup> PAILLOT). Cette religieuse marcha au supplice, en récitant avec ses compagnes les Litanies des Saints. Déjà trois d'entre elles avoient été immolées; et son tour arrivoit, lorsqu'elle se vit disputer la préférence par la cinquième, Marie-Madeleine-Josephe Dejardin, qui monta en même temps et avec précipitation sur l'échafaud. L'une et l'autre étoient également impatientes de mourir pour la Foi et pour la vérité qui est Dieu même. Cependant la sœur Ducrez obtint la première cet avantage, à l'âge de 38 ans. (V. DUCONSEIL, et DRUEZ.)

DUCROCQ (ANTOINE-JOSEPH), curé de Bours, près Saint-Paul et Béthune, dans le diocèse d'Arras, né non loin de là, en 1747, dans la paroisse d'Avesne-le-Comte, se distingua dans sa cure

par beaucoup de soin à remplir les fonctions pastorales; et quand survint la loi du serment de la *constitution civile du clergé*, qu'il se garda bien de prêter, il redoubla d'ardeur pour la cause de la religion. Ne se bornant pas à maintenir ses paroissiens dans l'intégrité de la Foi, il n'épargna ni courses, ni veilles, pour procurer le même avantage aux paroisses voisines. Déjà trop signalé aux persécuteurs, lorsque fut rendue la loi de déportation, il ne pouvoit se dispenser de sortir de France; mais l'amour de ses devoirs l'y retint encore jusqu'au mois de mai 1793, où il ne lui fut plus possible d'y rester. Après avoir habité la Belgique environ deux années, brûlant du désir de revenir au secours de ses ouailles chéries, il se prêta volontiers à l'illusion consolante, mais traîtresse, que faisoient à l'étranger comme à la France, ceux qui avoient triomphé de Robespierre, le 9 thermidor (27 juillet 1794); et, croyant la persécution finie avec lui, il retourna dans l'Artois, y fit même revenir de l'exil d'autres prêtres, non moins empressés qu'il l'étoit de travailler au salut des âmes. D'une confiance entière dans la prétendue modération des dominateurs d'alors, il n'hésita pas à célébrer en 1795 la fête de Noël dans son église de Bours; mais il en étoit à peine à la seconde des trois messes de cette solennité, lorsque

des gendarmes entrèrent à cheval dans l'église, et jusque dans le sanctuaire. Ducrocq, déposant à la hâte ses ornemens sacerdotaux, s'enfuyoit troublé vers le cimetière : il y fut atteint ; et le calme revint alors dans son âme. Les gendarmes, après l'avoir garrotté comme un criminel, le conduisirent d'abord dans les prisons de Saint-Paul, easuite dans celles d'Arras, et enfin dans celles de Saint-Omer, où siégeoit le tribunal criminel du département du *Pas-de-Calais*, par lequel son sort devoit être décidé. Les juges étoient foibles, sans être féroces ; et la Convention, en expirant, avoit décrété, le 25 octobre précédent, que toutes les lois de sang portées contre les prêtres seroient remises en vigueur (*V. LOIS, et TRIBUNAUX RÉVOLUTIONNAIRES, §. III*). En vain, l'on conseilloit au curé Ducrocq de nier qu'il fût sorti de France. « Non, dit-il, dût-il m'en coûter la vie, je ne commettrai pas ce mensonge » (*V. DONADIEU*) ; et les juges le condamnèrent au dernier supplice, comme « émigré-rentre ». Cette sentence fut prononcée le 23 pluviôse an II (12 février 1796). Quand il l'eut entendue, il en remercia les juges, leur déclarant qu'il ne s'étoit pas cru digne de mourir pour une aussi belle cause que celle de la religion. Plusieurs de ses paroissiens étoient accourus à la prison

où on le ramena ; il leur donna des consolations, et les congédia en leur disant qu'il ne lui restoit pas trop de temps pour se préparer à la mort. Il se mit alors en prières, et y étoit encore, lorsque, vers quatre heures de l'après-midi, on vint le prendre pour le mener à l'échafaud. Il y marcha, et monta avec un visage serein, présentant sa tête au bourreau avec un calme qui le toucha lui-même. Il périt ainsi, à l'âge d'environ 49 ans, plus de dix-huit mois après la chute de Robespierre.

DUCROT (*N...*), jeune vicaire de la paroisse de Bazoches, dans le diocèse d'Autun, avoit fait preuve de fermeté dans sa Foi, lors de la *constitution civile du clergé* : il en avoit refusé le serment, et ne pouvoit plus qu'avec peine et furtivement rendre utile son ministère aux catholiques de sa paroisse. Son zèle, trompant souvent la vigilance des ennemis de l'Eglise, excitoit contre lui une haine particulière, dont il crut devoir éviter les effets, lorsqu'intervint la loi de déportation du 26 août 1792, en prenant, conformément à cette loi, un passeport pour aller chez l'étranger. Cependant le désir d'être encore utile aux fidèles le retint : il ne partit pas de suite ; et, bientôt découvert, il fut arrêté et traduit comme « réfractaire » devant le tribunal criminel du département de la *Nièvre*, siégeant à Nevers, lequel le condamna à l'expo-

sition publique sur un échafaud, et à dix ans de détention. Il avoit subi la première de ces peines, et presque la moitié de l'autre, quand les tyrans voulurent achever de se débarrasser de ce qui restoit de prêtres en France. En février 1794, lorsqu'ils firent partir brusquement pour Nantes les sexagénaires et les infirmes qui étoient en réclusion à Nevers (*V. NEVERS*), le vicaire Ducrot, alors âgé de 30 ans, fut associé à leur sort, et conduit avec eux vers cette ville, où déjà tant de ministres du Seigneur avoient été noyés (*V. NANTES*). Il partagea leurs héroïques sentimens, comme leurs cruelles souffrances dans cet affreux voyage, et dans l'horrible fond de cale de la galiote du port de Nantes, où ils furent enfermés. Quarante-quatre y périrent de misère en peu de temps; mais le jeune Ducrot vivoit encore avec quelques autres, à cette époque où la politique des persécuteurs exigea que, pour se donner un air d'humanité, ils les fissent transporter à Brest. La jeunesse de Ducrot le fit résister quelque temps à cette nouvelle épreuve, qui ne fut guère moins dure que les précédentes. Mais enfin la prison de Brest acheva ce que n'avoient pas consommé les tourmens antérieurs. On ne put se dispenser de le faire porter à l'hôpital de Saint-Louis; et il y mourut dans l'intervalle du 1<sup>er</sup> décembre 1794,

au 5 mars 1795. (*V. DESCHAMPS, de Thianges, et DUBOIS, de Nevers.*)

DUDOGNON DE VERNEUIL (*JEAN-BAPTISTE*), prêtre non-assermenté, âgé de 59 ans, né à Condac, près de Nontron, diocèse de Périgueux, étoit venu, pour fuir la persécution, se réfugier à Bordeaux. Il y vivoit très-caché, en 1793 et 1794, chez trois femmes pieuses et charitables, qui, au péril de leur vie, vouloient sauver ce ministre de J.-C. Il fut découvert et arrêté avec elles. Livré à la commission *militaire* de cette ville, il se vit condamné à la peine de mort, le 6 messidor an II (24 juin 1794), « pour avoir refusé de prêter le serment ordonné par la loi; pour ne s'être pas soumis à celle de la déportation; pour avoir déclaré dans son interrogatoire particulier, que, *par la grâce du bon Dieu*, il n'avoit pas prêté ce serment; et pour s'être exprimé solennellement, à l'audience publique, en ces termes : *Y auroit-il autant d'hommes que de grains de sable dans la mer, ils ne pourroient me forcer à faire un pareil serment*; pour avoir distribué des écrits religieux, et avoir dit la messe dans la maison où il s'étoit réfugié ». Ce sont les termes de la sentence copiée sur le registre. Dans toute l'antiquité ecclésiastique, il n'y eut pas de Martyr plus formellement con-

damné pour sa Foi. J. B. Dudoignon fut mis à mort le même jour. (V. M<sup>e</sup> et A<sup>e</sup> DEGANS, et GARRY.)

DUFOUR (N...), prêtre non-assermenté, qui fut comme tel arrêté en 1793, et conduit à Bordeaux, où il devoit être embarqué pour une déportation au-delà des mers (V. BORDEAUX). Après l'y avoir fait languir dans les fers, on le comprit enfin dans le premier embarquement de prêtres qui se fit sur la Garonne, et qui n'eut lieu que vers l'automne de 1794, trois mois après la chute de Robespierre. Dufour mourut dans l'entrepont du navire, lorsqu'il étoit encore en rade, dans le courant du mois de décembre de la même année. (V. L. P. DUBOIS, et B. DUVERNIN.)

DUFOUR (MARIE), l'une des seize religieuses Carmélites de Compiègne, qui furent mises à mort pour leur Foi, le 17 juillet 1794, étoit née à Beaune, en Bourgogne, le 1<sup>er</sup> octobre 1741. Elle entra dans la maison des Carmélites de Compiègne, comme sœur converse, le 7 avril 1772; prit l'habit de religion le 14 mars 1773; reçut alors le nom de *Sœur Marthe*, et fit profession le 16 mars 1774. S'étant associée au sort comme aux bonnes œuvres des religieuses de son monastère, lorsque les cloîtres furent supprimés, elle continua de vivre avec elles suivant la règle de sainte Thérèse, fut arrêtée, jugée, immolée

en même temps qu'elles, et de la même manière (V. BRARD). Enfin elle partagea avec ces religieuses la gloire du martyr, à l'âge de 53 ans.

DUFOUR (BERNARD), prêtre, que nous trouvons inscrit dans les registres de *l'état civil* de Paris, parmi les prêtres massacrés aux *Carmes* le 2 septembre 1792, ne s'y voit pas désigné autrement que par ces deux noms. Il y est le soixante-treizième des prêtres non-assermentés, écroués dans cette prison. Une liste publiée à Londres en 1793, par Peltier, dans son *Histoire de la Révolution du 10 août*, dit que Dufour étoit de Mâcon. Quoi qu'il en soit, il est bien certain qu'il habitoit Paris; qu'il y étoit connu pour un prêtre fidèle à sa Foi; qu'il fut arrêté pour cette raison après le 10 août 1792; que, bravant tout danger, il refusa devant le comité de la section du *Luxembourg* le serment hétérodoxe de la *constitution civile du clergé*, puisqu'il ne put être emprisonné par le comité que pour ce refus de serment (V. DULAU). Cette confession de Foi devant les tyrans fut la seule cause de sa mort: on le massacra donc parce qu'il vouloit rester attaché jusqu'à son dernier soupir à la doctrine de l'Eglise catholique. (V. SEPTEMBRE.)

DUFOUR (JACQUES), prêtre, exerçoit les fonctions de vicaire dans la paroisse de Maisons, près

Charenton, dans le voisinage de Paris. Content de cette modeste place, parce qu'il y satisfaisoit son zèle pour le salut des âmes, il n'en ambitionnoit pas d'autre, à l'âge même de 47 ans. Sa douleur fut grande, quand il vit qu'il ne pourroit y rester qu'en faisant le serment de l'hétérodoxe *constitution civile du clergé*; mais il aima mieux demeurer fidèle à sa Foi, en refusant ce serment, et vint habiter le séminaire de Saint-Firmin, à Paris. Le choix de cette retraite suffiroit seul pour attester qu'il avoit l'esprit comme les vertus de son état. Lorsque le 13 août 1792, tous les prêtres de cette maison furent brutalement sommés de prêter le même serment, et que, sur leur refus, le séminaire de Saint-Firmin devint subitement pour eux une prison de mort, Dufour ne s'affligea point de partager encore leur destinée. Il s'en réjouit même en se préparant à faire avec eux le sacrifice de la vie; et ce sacrifice se consumma le 3 septembre, lorsque les assassins envoyés par les persécuteurs vinrent massacrer ou jeter par les fenêtres tous les prêtres fidèles qui étoient captifs dans cette maison. (V. SEPTEMBRE.)

DUFOUR (ELISABETH), femme. (V. E<sup>t</sup> POGNAS.)

DUFOUR (JEAN-PIERRE), prêtre et religieux Bénédictin, avoit pris un modeste domicile à Paris depuis la suppression des ordres

monastiques. Sa fermeté dans les vrais principes de l'Eglise, et les lumières qu'il avoit puisées dans l'ordre où il étoit entré, le firent considérer comme un homme suspect et dangereux. Il fut arrêté, traduit au tribunal *révolutionnaire*, et condamné à la peine de mort comme « contre-révolutionnaire », le 7 messidor an II (25 juin 1794). Il la subit le même jour.

DUGAST (LOUIS), prêtre du diocèse de Nantes, où il étoit vicaire, n'ayant point fait le serment, avoit préféré rester à Nantes pour les besoins de l'Eglise, plutôt que de se soumettre à l'inique loi de la déportation. La puissance qu'acquiesça en Bretagne l'armée *catholique et royale* fit que les persécuteurs, regardant tous les prêtres non-assermentés comme liés d'intérêt avec elle, n'en épargnoient aucun, et les envoyoit à la mort avec la qualification de « brigands de la Vendée ». C'est ainsi que le vicaire Dugast, traîné à Saint-Malo où une commission *militaire* immoloit sous ce prétexte toutes les victimes qui lui étoient amenées, fut condamné à la peine de mort, le 29 nivose an II (18 janvier 1794); et il périt le même jour.

DUGRAVIER (JEAN-BAPTISTE), prêtre, sacriste de l'église paroissiale de Saint-Eloi, en la ville de Bordeaux, né sur la même paroisse en 1759, étoit « un jeune homme

vertueux et plein d'excellentes qualités ». C'est le témoignage honorable que lui ont rendu ceux qui partageaient ses dernières souffrances, et reçurent ses derniers soupirs. Il étoit resté ferme dans sa Foi, malgré les pièges tendus à son inexpérience présumée, lors du serment schismatique de 1791. Cette constance d'attachement à l'Eglise catholique lui attira des persécutions ; pour les éviter, il passa dans le Périgord, devenu le département de la *Dordogne*, et tomba dans les mains des persécuteurs de ce pays-là. Ils le jetèrent dans les prisons de Périgueux, d'où on le fit conduire à Rochefort pour en être déporté sur des plages lointaines et sauvages (V. ROCHEFORT). On l'embarqua sur le navire *les Deux Associés* ; et bientôt il fut frappé des maux qui y faisoient périr tant de prêtres. Il expira lui-même des premiers, le 11 juillet 1794, à l'âge de 55 ans ; et on l'enterra dans l'île d'*Aix*. (V. DUBOST, et M. J. DUJONQUOY.)

DUHAUMONT (JEAN), prêtre. (V. J. HAUMONT.)

DUJONQUOY (MICHEL - JOSEPH), prêtre, religieux de la maison de la Trappe où il étoit maître des frères convers, se garda bien d'adhérer en rien au schisme de la *constitution civile du clergé*. Expulsé de son cloître par la suppression des ordres monastiques, il ne resta point dans le Perche

(département de l'*Orne*) où étoit son monastère, et ne retourna pas à Cambrai, lieu de sa naissance ; mais il alla du côté de Nanci, dans le département de la *Meurthe*. Sa conduite vertueuse et sacerdotale le fit remarquer des impies. Considéré avec raison comme prêtre non-assermenté, il fut arrêté en 1793, et jeté dans les prisons de Nanci. Bientôt on le fit partir pour Rochefort, d'où il devoit être déporté au-delà des mers. Il fut embarqué sur le navire *les Deux Associés* (V. ROCHEFORT). Succombant, peu de mois après, sous les maux auxquels étoient livrés les prêtres dans l'entrepont de ce bâtiment, il expira le 21 août 1794, à l'âge de 48 ans. Son corps fut inhumé dans l'île d'*Aix*. (V. J. B. DUGRAVIER, et DUMONET, de Mâcon.)

DULAC (JEAN-MARIE), prêtre du diocèse de Lyon, où il étoit vicaire, en la paroisse de Fontaines, échappa aux terribles persécutions de 1792 et des années suivantes, quoiqu'il fût non-assermenté, et ministre zélé de l'Eglise catholique. Mais la brusque explosion que la persécution fit le 18 fructidor an V (5 septembre 1797), après quelques jours de calme qui sembloient promettre la paix à l'Eglise, la loi du lendemain, et les ordres donnés par le Directoire de la république, ayant fait rechercher avec beaucoup de rigueur les prêtres catho-

liques, le vicaire Dulac fut arrêté avec plusieurs autres, pour être déporté à la Guiane. En décembre suivant, on le fit partir avec trois d'entre eux pour Rochefort, où ils devoient être embarqués (V. GUIANE). Ils étoient liés sur des charrettes; et six gendarmes les escortoient. Les trois autres prêtres étoient Malgontier, Oriol et Mazenod, curé. Lorsqu'ils passoient dans les montagnes de Tarare, des jeunes gens de cette ville, indignés de cette barbare déportation, vinrent en armes se mettre en embuscade pour les délivrer. Un brouillard épais empêchoit les gendarmes de s'en apercevoir de loin; et quand ils arrivèrent près d'eux, ceux-ci les sommèrent de se retirer et de leur laisser délivrer ces quatre prêtres. Les gendarmes, non contents de répondre par un refus, menacèrent de tirer sur leurs prisonniers; et la menace s'effectua sur-le-champ. Plusieurs coups de mousquet frappèrent ces prêtres : Dulac blessé à mort ne pouvoit plus vivre que quelques minutes. Au milieu du combat qui s'engagea vivement entre les libérateurs et les gendarmes, le curé Mazenod, tout blessé qu'il étoit, donnoit sans effroi les secours de la religion à son confrère mourant, malgré les instances que les jeunes gens lui faisoient pour qu'il se retirât. Ils restèrent bien maîtres du champ de bataille après avoir mis les sa-

tellites en fuite; mais le vicaire Dulac y avoit péri par les mains de ces instrumens de la persécution. (V. DRIVON, et C. DUMAS.)

DU LARGEZ (LOUIS-GABRIEL), indiqué par la *France Ecclésiastique* de 1789 et 1790, comme député de l'archidiaconé de Ploulan-Tréguier, au bureau diocésain de Tréguier. (V. L. G. LARGEZ.)

DULAU (JEAN-MARIE), archevêque d'Arles, et l'un des plus illustres Martyrs immolés à Paris le 2 septembre 1792, étoit né dans le diocèse de Périgueux, en 1738. Il fit ses études à Paris, dans la maison de Navarre, fut le premier de sa *licence*; et, après avoir reçu l'ordre du sacerdoce, il eut la dignité de chanoine-trésorier de la cathédrale de Pamiers, et devint presque aussitôt vicaire-général de l'archevêque de Bordeaux, M. de Lussan. Il se vit élu, à l'âge de 27 ans, pour agent général du clergé; et il déploya dans l'exercice de cette charge une étonnante aptitude aux affaires, une perspicacité rare, et une justesse d'esprit égale à la droiture de son cœur. Son agence fait époque dans les annales de l'Eglise gallicane: le corps épiscopal n'auroit pas pris une résolution sans le consulter. La haute considération qu'il avoit acquise, fit qu'en 1775, à la mort de M. de Jumilhac, archevêque d'Arles, le roi n'hésita point à lui donner pour successeur, sur le siège de cette métro-

pole, l'abbé Dulau, malgré l'usage de ne placer dans un archevêché qu'un évêque déjà exercé dans un évêché de quelque importance. M. Dulau fut sacré en présence des membres de l'assemblée du clergé qui se tenoit alors, et dans l'église même du couvent où elle avoit lieu, suivant l'usage : celle des Grands-Augustins. Cette consécration se fit le 1<sup>er</sup> octobre de la même année où Louis XVI fut sacré roi, et où Pie VI monta sur la chaire de Saint-Pierre. La supériorité du mérite de cet archevêque étoit si reconnue, que son nom devint comme une autorité dans les diverses assemblées du clergé auxquelles assistoit ce prélat. Lui seul, dans sa profonde modestie, ignoroit l'ascendant dont il y jouissoit. Il ne sembloit que demander des conseils, lorsque ses collègues trouvoient qu'il les éclairoit et qu'il décidoit admirablement les questions les plus délicates. Il ne cessa d'y gémir sur les progrès de l'incrédulité, cherchant des moyens de l'arrêter dans son cours, et prévoyant bien que, si les ecclésiastiques n'opposoient au torrent de l'impiété, la puissante digue d'une conduite exemplaire, la France ne manqueroit pas d'être bientôt en proie aux terribles scènes d'une révolution politique. Dans l'intervalle des assemblées du clergé, il résidoit exactement en son diocèse, s'y faisant bénir par les laïcs,

comme par ses prêtres, ses religieux et ses clercs. Les revenus de son archevêché étoient bien moins les siens que ceux des pauvres, dont il se monroit encore plus le père que le premier pasteur. Le roi l'arracha momentanément à son église chérie, pour des assemblées de notables, en 1787 et 1788. Ramené par ses devoirs dans son diocèse, il fut nommé par son clergé le premier des députés de la sénéchaussée d'Arles aux États-Généraux, en 1789. Le saint prélat n'y parut pas sans imprimer un grand respect à leurs membres, et même à ceux d'entre eux qui faisoient peu de cas de la religion et de l'épiscopat. Quand les factieux eurent porté ces États-Généraux à se constituer *Assemblée nationale*, désespérant de faire perdre à cet archevêque la considération dont il jouissoit, ils imaginèrent de la faire tourner à leur profit, en le nommant l'un des membres du *comité* soi-disant *ecclésiastique*, qu'ils formoient pour introduire le trouble et la division dans l'Eglise. Là, sous la présidence d'un laïc, alloit être enfantée cette monstrueuse *constitution civile du clergé*, dont l'effet devoit être de *décatholiciser la France*, suivant le vœu du trop fameux Mirabeau. Notre prélat ne tarda pas à pénétrer les intentions de la plupart des membres de ce comité. Dans chaque séance il étoit obligé de lutter, avec quel-

ques autres évêques , contre les innovations hétérodoxes qui y étoient proposées , soutenues et déterminées par le plus grand nombre. Voyant les maux dont elles menaçoient l'Eglise , il s'empressoit d'en avertir les prêtres de son diocèse. Plusieurs d'entre eux , et même des laïcs d'Arles , conservent religieusement les lettres pleines d'onction et de lumières que ce nouvel Athanase leur écrivit alors du lieu même du combat , pour les prémunir contre les périls qui menaçoient leur Foi. « Que je souffre , leur disoit-il entre autres choses , que je souffre dans la *chaire de pestilence* où je suis ! » Ce laboratoire de schisme , où dominoit l'irréligieuse philosophie , ne pouvoit plus être fréquenté par le saint archevêque : il ne voulut plus y paroître ; et son exemple fut suivi par ses dignes collègues dans l'apostolat.

L'œuvre du comité justifia leurs alarmes ; et quand sa *constitution civile du clergé* fut adoptée par la majorité de l'Assemblée nationale , malgré les oppositions de ce qu'il y avoit de plus respectable dans son sein , l'archevêque d'Arles redoubla de zèle dans sa correspondance avec son diocèse , pour le fortifier contre la séduction. Cependant il fut du petit nombre des prélats qui , dans cette occasion , ne crurent pas devoir monter à la tribune de l'Assemblée , pour y combattre inutilement cette œuvre

de schisme et d'hérésie , ni faire imprimer des lettres pastorales contre elle. Les lettres particulières et très-multipliées du saint archevêque avoient suffi ; et cette réserve faisoit que ses diocésains n'étoient pas du moins exposés aux persécutions , qu'excitèrent la plupart des mandemens qui furent publiés en divers diocèses. Voulant faire le bien , sans que sa présence à l'Assemblée portât à l'excès la rage des impies , il s'abstint même de mettre son nom à quelques écrits très-lumineux qu'il publioit contre les erreurs nouvelles. Parmi ces écrits , l'on en remarqua principalement un *sur le serment*. La solidité et l'érudition y étoient réunies à la force du raisonnement. Nous savons d'ailleurs que ce prélat fournissoit de puissantes armes aux orateurs estimables , qui firent dans l'Assemblée les discours les plus concluans en faveur de la religion. Personne n'ignore qu'il eut la plus grande part à la rédaction de l'immortel ouvrage des trente évêques , membres de l'Assemblée nationale : *l'Exposition de leurs principes sur la constitution civile du clergé*. La modeste discrétion du saint archevêque fut enfin vaincue par un sentiment sublime , quand il vit rendre , en mai 1792 , par l'Assemblée législative , un décret de déportation contre les prêtres et les évêques qui avoient refusé le serment d'adopter et de maintenir cette

*constitution du clergé*. Il fit alors une courageuse adresse au roi pour le conjurer de ne pas accorder sa sanction à cette loi barbare autant qu'impie. Tel autrefois ce saint Siméon Bar-Sabaoé, qui, après 75 ans d'épiscopat sur le siège de Séleucie, écrivit au roi Sapor avec ce généreux courage qui a son principe dans un esprit vraiment apostolique : « Que Dieu vous préserve du crime de préférer à la sainte liberté qu'il nous a donnée, la servitude des mortels ! Le Seigneur, à qui nous sommes résolus d'obéir, est l'auteur et l'arbitre de votre principauté même (1). » Louis XVI ne put s'empêcher de verser des larmes, en lisant l'adresse de l'archevêque d'Arles ; et l'impression qu'elle lui fit, tint en suspens la plume royale qui alloit sanctionner le décret.

Il n'en falloit pas tant alors, pour que le prélat devînt une des principales victimes désignées aux poignards des scélérats. Quand les impies eurent acquis, par leur effroyable attentat du 10 août, la facilité de satisfaire leur fureur contre les prêtres, l'archevêque d'Arles fut recherché dès le len-

demain, pour être mis en réserve, avec une multitude d'autres, jusqu'au jour des hécatomphonies sacerdotales. Dès le 11 août, les agens de l'impiété sont à la porte de l'appartement du prélat pour l'arrêter : il vient à eux avec le calme et la noblesse d'une conscience qui sentoit toute la grandeur de la cause pour laquelle il étoit voué à la mort. Quoique affoibli par les infirmités, il marche avec les gardes, d'après l'ordre d'un simple commissaire de police (1). Conduit au comité de la section du *Luxembourg*, qui siégeoit dans le séminaire de Saint-Sulpice, il n'y vit pas sans douleur amener à sa suite beaucoup d'ecclésiastiques arrêtés pour leur refus du criminel serment (V. SEPTEMBRE). Tous, en le voyant partager leur sort avec une sainte dignité, se félicitèrent d'être destinés à souffrir avec lui

---

(1) Il est inutile de relever ici la calomnieuse imposture qu'on a lue dans notre tom. I, pag. 162, relativement à la manière dont fut arrêté et massacré le respectable archevêque d'Arles ; mais il convient de faire observer que le *Moniteur*, qui la publia le 6 décembre, étoit bien plus révoltant que ne le fut deux jours après l'auteur même des *Révolutions de Paris*, en racontant ces faits dans son n° 165 (du 1<sup>er</sup> au 8 septembre, pag. 420), sous ce titre : *La justice du peuple*. Celui-ci, du moins, disoit qu'on n'avoit « trouvé sur notre saint prélat et sur le vicaire de Saint-Ferréol, que des images de dévotion et une prière à la Sainte-Vierge. »

---

(1) *Istud crimen à nobis avertat Deus, ne libertatem quâ donati sumus, servituti mortalium posthabeamus. Dominus, cui obsequi et obtemperare nobis deliberatum est, vestri principatus auctor est, ac moderator* (Asseman : *Acta Martyrum Oriental.*, pars I<sup>a</sup>, pag. 17).

pour la cause de J.-C. Après les questions et les réponses dont nous avons parlé ailleurs (V. SEPTEMBRE), il fut conduit avec eux dans l'église des *Carmes*, subitement changée en prison ; et on lui prescrivit en particulier d'y rester sous les yeux de la principale sentinelle, postée près de la grille du sanctuaire. De même que tous ses compagnons de captivité, il fut deux jours et deux nuits sans jouir d'aucun autre moyen de délasserment que celui d'une chaise commune, n'ayant pas, à l'exemple de J.-C., de quoi reposer sa tête. Sa patience étoit inaltérable ; et, presque glorieux de son sort, il passoit avec d'autres prêtres les journées en prières, en exercices de piété, en lectures édifiantes. Lorsqu'on lui conseilloit d'employer ses amis et de faire valoir ses infirmités, pour obtenir d'aller être prisonnier chez lui : « Non, non, répondoit-il avec sérénité ; je suis trop bien ici, et en trop bonne compagnie, pour en sortir ; je dois l'exemple, et je suivrai au moins celui que me donnent mes respectables compagnons ». Si quelques uns, par égard pour ses besoins, lui offroient les commodités dont leurs parens et amis les avoient pourvus, il les refusoit jusqu'à ce que tous les autres eussent eux-mêmes ce qui leur étoit nécessaire. La troisième nuit, il manquoit encore de lit pour se coucher, tandis que beaucoup en avoient

reçu du dehors. Ils s'efforcèrent de lui en faire accepter un ; le prélat se garda bien d'y consentir, avant d'avoir compté tous les matelas qui avoient été apportés, pour savoir si le nombre en étoit égal à celui des individus. Découvrant, dans ce calcul, qu'il y auroit un prêtre qui en manqueroit, s'il acceptoit le lit offert, il le refusa, et passa encore la troisième nuit sur une chaise. Plus ses compagnons de captivité le vénéroient, plus il s'oublioit lui-même pour eux, se faisant moins que leur égal ; mais plus il ranimoit leur courage et leur piété par ses discours comme par ses exemples, plus les gardes s'irritoient contre lui, et cherchoient à l'outrager.

La veille du 2 septembre, un brutal gendarme vint s'asseoir insolemment auprès de lui ; et, mêlant de barbares ironies à de grossières impiétés, il lui disoit : « Que vous figurerez noblement sous la guillotine ! » puis, il se levoit, le saluoit profondément, en lui donnant tous les titres honorifiques de noblesse que l'assemblée avoit abolis. « Monseigneur, ajoutoit-il, c'est donc demain que l'on tue votre grandeur ». Le saint pontife, ne voyant dans ce propos féroce qu'un avis salutaire de sa mort prochaine, se taisoit, et déconcertoit l'impiété du gendarme, par son calme autant que par son silence. Celui-ci, dans son dépit, tire une pipe de sa

poche, se rassied auprès du prélat, et se met à fumer de manière à ce que la vapeur soit soufflée toute entière contre le visage de l'archevêque; et l'archevêque la supporte jusqu'à ce qu'il en soit presque suffoqué, et sur le point de tomber en défaillance. Alors il se contente de changer tranquillement de place. Le gendarme le suit; il ne cesse de l'importuner de la même façon, que lorsqu'il est vaincu par la patience du prélat. La résignation du saint archevêque l'avoit tellement rendu maître des mouvemens de son âme, que, la nuit précédente, pendant qu'il dormoit, un prêtre qui couchoit près de lui, ayant été brusquement réveillé par une rumeur effrayante, et s'étant hâté d'interrompre le sommeil du prélat en disant : « Monseigneur, voilà les assassins ! » le prélat lui répondit tranquillement : « Eh bien, si le bon Dieu demande notre vie, le sacrifice doit en être tout fait » ; et son âme n'en fut point troublée.

Quand, le dimanche 2 septembre, les assassins fondirent dans le jardin, en criant d'une voix féroce : « Où est l'archevêque d'Arles ? » le saint prélat s'y trouvoit près d'un oratoire, avec environ trente prêtres, parmi lesquels étoit l'abbé La Pize de la Pannonie, que la Providence sauva du massacre, et par qui l'on a su la plupart des détails de cette scène affreuse. Il dit alors

à l'archevêque : « Pour le coup, Monseigneur, je crois qu'ils vont vous assassiner ! » — « Eh bien, répliqua l'archevêque, si c'est le moment de notre sacrifice, soumettons-nous, et remercions Dieu d'avoir à lui offrir notre sang pour une si belle cause » ; et à l'instant il pria le plus âgé des prêtres de lui donner l'absolution. En tout cela, nous reconnoissons encore ce vénérable évêque de Séleucie dont nous parlions tout à l'heure, lequel, voyant le supplice approcher, disoit aux prêtres qui l'entouroient : « Jésus-Christ s'est offert volontairement à la mort pour le genre humain; et puisqu'il l'a racheté par l'effusion de tout son sang, pourrois-je craindre de donner ma vie pour mes frères ? Dès que je ne peux vivre sans crime, je ne désire point de voir mes jours se prolonger. Dieu me défend d'acquérir le droit de rester parmi les hommes, aux dépens des âmes pour lesquelles son fils est mort. L'âge n'a point rendu ma volonté si lâche, et mon pied si chancelant, que je craigne de marcher sur les vestiges de Jésus. Je me sens, avec sa grâce, la force de participer à la communion du sacrifice du vrai pontife qui s'est immolé pour nous. La table est déjà préparée; et je n'attends que l'heureux moment d'être admis au banquet sacré où le Seigneur m'invite. Quant à mon peuple, il

saura mourir pour une religion qui procure le salut éternel (1) ».

Déjà les assassins approchent de notre prélat, en criant de plus en plus : « L'archevêque d'Arles ! l'archevêque d'Arles ! » Il est encore à genoux au pied de l'autel ; mais quand il s'entend nommer, il se lève pour aller s'offrir aux assassins ; les prêtres l'entourent pour le cacher et le retenir : « Laissez-moi passer, leur dit-il ; si mon sang peut les apaiser, qu'importe que je meure ! mon devoir n'est-il pas d'épargner vos jours aux dépens même des miens ? » Les mains croisées sur la poitrine, et les yeux fixés vers le Ciel, il marche gravement vers les assassins qui le réclament, et leur dit, comme autrefois le Sauveur à ceux qui venoient pour le saisir : « Je suis celui que vous cherchez ». — « C'est donc toi, s'écrient ces furieux, c'est donc toi, vieux coquin, qui es l'archevêque d'Arles ! » — « Oui, messieurs, c'est moi qui le suis ». — « Ah ! scélérat, c'est donc toi qui as fait verser le sang de tant de patriotes dans la ville d'Arles ! » — « Je n'ai jamais fait de mal à per-

sonne ». — « Eh bien, moi, répliqua l'un des forcenés, je vais t'en faire » ; et à l'instant, il lui assène un coup de sabre sur le front. L'archevêque ne profère aucune plainte ; et presque au même instant sa tête est frappée par derrière d'un autre coup de sabre qui lui ouvre le crâne. Il porte sa main droite pour couvrir ses yeux, et elle est abattue à l'instant par un troisième coup. Un quatrième le fait tomber assis, et un cinquième l'étend par terre sans connaissance. Une pique lui est enfoncée dans la poitrine avec tant de violence que le fer n'en peut être retiré ; et le corps du saint prélat est foulé aux pieds par les assassins. A la vue d'une mort aussi sainte, aussi courageuse, qui ne s'écrieroit avec saint Jean-Chrysostôme parlant de celle de saint Babylas : *O animum imperterritum, mentemque excelsam ! O caeleste pectus, et constantiam angelicam !* (Homilia xxxix, ad Pop. Antioch.)

La ville d'Arles a résolu d'ériger à la mémoire de son digne archevêque, et dans son église métropolitaine, un monument dont l'inscription portera ces mots très-remarquables, parce qu'ils sont l'expression d'un sentiment unanime chez tous les catholiques de France : *Veritatis acerrimus defensor..... Undequaque serpentes impugnavit errores, novatoribus impavidè restitit.*

(1) *Ut ego, qui primus in mensâ accubui, ipse primus in bello occumbam.... Tu, Christe, pedes meos, viarum asperitate labefactus, pristinae restitues integritati, artusque itineris labore fatigatos recreabis, qui es nostræ unctionis oleum, etc. etc.* (Asseman : *Acta Martyrum Oriental.*, pars I<sup>a</sup>, pag. 30).

*Indè coronam confessorum, Martyrumque palmam feliciter consecutus.* (1)

Ce n'est pas sans scandale et

---

(1) Est-il donc croyable, d'après ce qui vient d'être exposé, que, dans un bref du 24 juin 1820, signé Raphaël Mazio, secrétaire des lettres latines de S. S. Pie VII, et rapporté dans le cahier n° 625, samedi 5 août 1820, pag. 395, de *l'Ami de la Religion et du Roi*, qui n'en donne à la vérité qu'une traduction; est-il croyable qu'on n'y ait désigné le saint archevêque d'Arles, et nos autres Martyrs, avec la cause de leur mort, que par ces vagues expressions: « ceux qui, pendant les troubles passés, ont souffert l'adversité avec autant de constance, parmi lesquels fut Pie VI, d'heureuse mémoire? » Eh quoi! n'étoit-ce donc là qu'une *adversité* dans le sens ordinaire, c'est-à-dire, un accident fâcheux, une calamité terrestre, un revers de fortune? Et ces troubles ne se sont-ils donc pas signalés par une guerre infernale contre l'Eglise catholique? Ah! le Saint-Père Pie VI, qui voyoit les choses d'un autre œil, jugeoit ces troubles, et leurs victimes sacerdotales, d'une manière plus exacte, et surtout plus consolante et plus encourageante pour nous, lorsqu'il écrivoit, le 10 octobre 1792, à tous les évêques des Etats romains: « C'est une persécution des plus violentes contre la religion; elle a déjà augmenté, en France, le chœur des Martyrs »: *Persecutionis furor, qui postremo hoc tempore Parisiis et in provinciis aliis crudelius efferbuit.... In Galliis adauxit chorum Martyrum.* (Lettre encyclique *ad omnes episcopos Pontificie ditionis, pro recipiendis ecclesiasticis personis iis quæ ex Galliarum regno emigrarunt.*)

sans alarmes que nous avons entendu récemment de jeunes lévites dédaigner les lumières du saint archevêque, prétendant qu'il n'a point laissé d'écrits mémorables. Le recueil que vient d'en publier M. Constant, curé de l'église majeure de Saint-Trophime de la ville d'Arles, dépose contre cette espèce de dédain. On y trouve l'*avertissement* de ce prélat, au nom du *clergé de France, à tous les fidèles, sur les dangers de l'incrédulité*, en 1770; — une *Défense de donner la sépulture ecclésiastique à celui qui meurt hors de l'Eglise catholique*, 1775; — des *Rapports faits en 1780, au clergé, sur les mauvais livres, — sur les entreprises des protestans, — sur la nécessité de renouveler les conciles provinciaux, — sur l'éducation publique, — sur le mérite des auteurs qui ont écrit en faveur de la religion; — des Mémoires au Roi sur les mauvais livres, et spécialement sur le projet d'une édition complète des OEuvres de Voltaire*, en 1782, 1785; — et encore *sur l'inobservance des lois concernant la sanctification des dimanches et fêtes*, en 1786; — une *adhésion aux lettres apostoliques de Pie VI, sur le serment civique*, et à son *bref du 13 avril*; — et encore l'*Adresse au Roi sur la déportation des prêtres non-assermentés.*

**DULIOU** (ANDRÉ), né à Saint-Laurent-des-Mortiers le 19 juillet 1727, curé de Saint-Fort, près Château-Gonthier, dans le diocèse d'Angers, étoit du nombre des quatorze prêtres sexagénaires ou infirmes que l'on mit en réclusion à Laval, d'après la loi du 26 août 1792, et qui, le 31 janvier 1794, dans la même ville, périrent sur l'échafaud pour la cause de la religion. Les circonstances de son martyre ont été racontées à l'article de René-Louis AMBROISE. (V. F. DUCHÊNE, et T. FERON.)

**DULYS** (AUGUSTIN-JACQUES), prêtre. (V. A. J<sup>q</sup>s TESTARD.)

**DUMAILLÉ** (*le Père Ana-clet*), prêtre, religieux Récollet, gardien du monastère de La Beaumette, près d'Angers, et né à Rennes, fut bien éloigné de prêter le serment schismatique de 1791. Ayant plus de 60 ans lorsque fut rendue la loi de déportation, il ne se trouva condamné par elle qu'à la réclusion. Il en subissoit la peine avec résignation, ne croyant pas qu'on pût lui en infliger une plus grave. Cependant la persécution devenant de plus en plus atroce, en novembre 1793, le gardien de La Beaumette fut enlevé de sa prison avec d'autres prêtres sexagénaires, et se trouva compris dans le second envoi de ceux que les révolutionnaires d'Angers firent, vers la fin de ce mois, au proconsul Carrier qui devoit les noyer à Nantes (V.

NANTES). Il est de ces cinquante-huit que Carrier, dans sa lettre à la Convention, en date du 10 décembre 1793, se vanta d'avoir submergés la nuit précédente. Il n'a fallu rien moins, pour connoître ces détails et apprendre le nom et le sort de ce digne religieux, qu'une enquête difficile dont le dessein, inspiré par le respectable prélat d'Angers, nous a fait recourir d'abord à M. Bancelin, curé de Saint-Nicolas de Saumur; de lui à M. Bongué, curé de Saint-Serge à Angers; et de celui-ci à une pieuse dame nommée Eveillon, qui seule a pu satisfaire notre juste curiosité. (V. DELAAGE, et FORGET, de La Chapelle.)

**DUMAS** (CLAUDE), prêtre, habitué-perpétuel de l'église primatiale de Saint-Jean de Lyon, né dans cette ville, se montra, lors du schisme constitutionnel, invariablement attaché à la Foi catholique. Pénétré de l'esprit ecclésiastique, et fidèle observateur des devoirs du sacerdoce, il méritoit à plus d'un titre la haine des impies révolutionnaires. N'ayant point été ce qu'on appeloit *fonctionnaire public*, et étant plus que sexagénaire, il ne se crut pas compris dans la rigueur de cette loi du 26 août 1792 qui forçoit les prêtres insermentés à sortir de France. Il y resta malgré les dangers qu'il pouvoit y courir. Après le siège de Lyon (V. LYON), lorsque la Convention victorieuse

envoya les proconsuls , par qui seroit établie en cette ville la commission *révolutionnaire* chargée d'en décimer les habitans , le prêtre Dumas fut arrêté et livré à cet impie autant que barbare tribunal , qui le condamna , le 23 nivose an II ( 12 janvier 1794 ) , à la peine de mort , comme « *fanatique* et partisan de la royauté ». Son âge étoit alors de 69 ans. ( *V. DULAC* , et A. DUNAND. )

DUMAS ( CLAUDE ) , citoyen de Nismes , âgé de 39 ans , avoit signé la profession de Foi catholique , comprise dans les déclarations envoyées à l'Assemblée Constituante ( *V. NISMES* ). Il fut du nombre de ceux sur lesquels les protestans s'en vengèrent en juin 1790. Le 14 de ce mois , il fuyoit sans armes par la porte d'Alais , pour ne pas être témoin des désordres qui éclatoient dans Nismes. Poursuivi par deux religieux , il se réfugie avec son compagnon de fuite , J. B. Auzéby ( *V. ce nom* ) , dans une métairie où les deux religieux , altérés de leur sang , viennent les tuer à coups de fusil. ( *V. LE-ROUGE* . )

DUMAS ( JEAN ) , curé de Mompise près Massiac , au diocèse de Saint-Flour , y étoit resté pour le salut de ses paroissiens , quoique la loi du 26 août 1792 l'eût condamné à s'exiler de France. La persécution étendant en 1794 ses fureurs dans les montagnes de

l'Auvergne , atteignit le curé Dumas. Il fut amené péniblement dans les prisons de Clermont-Ferrand , où siégeoit l'impie autant que féroce tribunal criminel du département du *Puy-de-Dôme*. Les juges , ayant fait venir devant eux ce curé , le condamnèrent à périr sur l'échafaud , comme « prêtre réfractaire » , le 21 thermidor an II ( 8 août 1794 ) , douze jours après la chute de Robespierre.

DUMAS ( N... ) , dont on ne trouve nulle part le nom de baptême , ni les qualités , pas même dans le registre de l'*état civil* de Paris , est compté partout au nombre des prêtres qui furent massacrés aux *Carmes* le 2 septembre 1792. Nous avons quelque raison de le croire un de ces respectables vétérans du sacerdoce , que les persécuteurs firent enlever de cette maison de Saint-François-de-Sales à Issy , leur asile et leur lieu de repos. Il fut écroué dans la prison dite des *Carmes* avec leur supérieur ( *V. MENURET* ). Par là il devient évident que Dumas avoit résisté avec tout le courage de la Foi à la proposition que le comité de la section du *Luxembourg* faisoit aux prêtres de racheter leur liberté par la prestation du serment dit *civilique*. Il fut soumis au sort de quantité d'autres intrépides confesseurs de Jésus-Christ ( *V. DULAC* ) ; et les assas-

sins, envoyés ensuite pour les mettre à mort, ne trouvèrent pas celui-ci moins disposé que les plus courageux à donner sa vie pour la cause de la religion. (V. SEPTEMBRE.)

DUMAS - RAMBEAU (FRANÇOIS), du nombre des prêtres non-assermentés qui furent massacrés à Paris dans la maison des *Carmes*, le 2 septembre 1792, ne nous est connu que par les listes qui en ont été publiées, et par le registre de l'état civil. Ce registre, où l'on ne trouve de plus que son nom de baptême, atteste néanmoins que Dumas-Rambeau ne fut arrêté après le 10 août, puis enfermé dans l'église des *Carmes* avec tant d'intrepides défenseurs de la Foi (V. DULAU), et enfin mis à mort le grand jour du massacre, que parce qu'il n'avoit pas voulu trahir sa Foi par la prestation du serment de la *constitution civile du clergé*. (V. SEPTEMBRE.)

DUMEAU (JEANNE), religieuse de Bordeaux, âgée de 28 ans, née dans cette ville, continuoit d'y résider en une maison particulière, après la suppression des cloîtres. Fidèle aux principes de la catholicité comme à ceux de sa profession, elle ne fut pas même détournée, malgré sa jeunesse, de pratiquer ses devoirs religieux dans le temps où c'étoit un crime capital de donner le moindre signe de piété. On la soupçonna de ces

prétendus délits, et on l'arrêta avec cinq autres femmes dévotes dont quatre étoient aussi religieuses. Traduite devant la commission *militaire* de Bordeaux, elle y fut condamnée à mort avec les cinq autres femmes, comme « convaincue d'avoir assisté dans des maisons particulières à des actes de religion pratiqués par un prêtre non-assermenté ; comme ayant *fait gloire devant le tribunal* d'avoir entendu la messe de ces prêtres ; et comme ayant refusé de désigner l'endroit où ils s'étoient mis à l'abri de la persécution » (V. J<sup>e</sup> ALIX). Jeanne Dumeau fut en conséquence condamnée avec ses compagnes à la peine de mort, et exécutée le même jour, 19 messidor an II (7 juillet 1794). Le texte du jugement est à l'article BRIOLLE.

DUMÉNIL (N...), curé de Challuy-lès-Nevers, n'étoit pas encore sexagénaire quand, le 26 août 1792, fut décrétée la déportation des prêtres assermentés qui n'auroient pas 60 ans ; mais il étoit infirme : et cette loi, compatissante en apparence, accordoit aux infirmes la même dispense qu'aux sexagénaires, mais à la même rigoureuse condition, celle de vivre en réclusion sous la surveillance des autorités *civiles*. Duménil fut donc enfermé avec les prêtres de ces deux catégories dans une maison indiquée à Nevers par l'administration dé-

partementale (V. NEVERS). Ce qu'il eut à y souffrir de cruel sembloit tempéré par l'assurance légale qu'il n'éprouveroit pas de maux plus affreux; mais ce n'étoit rien encore auprès de ceux qui lui étoient réservés. Il fut enlevé, ainsi que ses compagnons de captivité, en février 1794, pour être transporté avec eux à Nantes où déjà tant de prêtres avoient été submergés (V. NANTES). Sa Foi suppléoit à ce qui lui manquoit de forces naturelles pour supporter les souffrances du voyage, et même les divers supplices de la galiote du port de Nantes, dans le fond de cale de laquelle on le précipita avec ses compagnons de martyre. Déjà quarante-quatre y avoient péri, et Duménil vivoit encore, lorsque les persécuteurs, obligés par des circonstances politiques à se montrer moins inhumains, firent passer à Brest ceux des prêtres qui, survivant aux autres, pouvoient supporter cette nouvelle navigation. Duménil préféra rester sur la galiote de Nantes, comme s'il eût voulu mourir où il avoit vu tant de ses confrères mériter de recevoir la palme du martyre; et il ne tarda pas à les suivre dans le séjour de la gloire éternelle, à l'âge de 58 ans. (V. DUBOIS, de Nevers; et DUTREUIL, de Munot.)

DUMONET ( N... ), prêtre et principal du collège de Mâcon, né en cette ville, vers 1747, fut

un des ecclésiastiques que les administrateurs du département de *Saône-et-Loire* envoyèrent, vers la fin de 1793, à Rochefort, pour être déporté sur des rives lointaines et dévorantes (V. ROCHEFORT). On l'embarqua sur le navire *le Washington*. Celui d'entre ses compagnons de déportation qui nous a envoyé, dès 1800, les notices qu'on va lire sur son compte, disoit, en son extrême réserve, pour ne pas affirmer ce dont il n'étoit pas sûr, « qu'il ignoroit si Dumonet étoit assermenté ou non ». Remarque d'une prudence scrupuleuse, qu'il a rendue commune à tous les déportés venus de Mâcon, et à la plupart de ceux qu'avoient envoyés les départemens de la *Meurthe* et de la *Meuse*. Remarque, au surplus, qui ne vouloit pas dire qu'ils eussent prêté le serment schismatique; car nous avons su d'ailleurs très-positivement qu'il avoit été refusé par plusieurs de ceux auxquels elle étoit appliquée. « Mais, ajoutoit notre correspondant, on a lieu de croire que Dumonet n'étoit pas assermenté, ou que, s'il avoit d'abord fait ce serment, il l'avoit ensuite rétracté: cette confiance se fonde sur une pièce de vers qu'il composa sur le bâtiment, et qu'il y dicta à quelques uns de ses confrères, en se promenant avec eux sur le pont ». Les sentimens qu'il y exprimoit, ne sont pas cer-

tainement ceux d'un prêtre infidèle. De son côté, M. de La Biche, dans sa *Relation* de la déportation, parlant de la manière édifiante dont le prêtre Dumonet souffroit les maux inouïs auxquels les déportés étoient en proie, comme encore de l'état de misère et des sentimens dans lesquels il expira, s'exprime en ces termes : « Il mourut rongé par la vermine, à laquelle il avoit fini par se livrer absolument, voyant qu'il ne pouvoit réussir à l'extirper. Il eut besoin de tout le courage que donne le christianisme, pour supporter ce cruel martyre. Un passage des livres saints, que lui cita fort à propos un de ses confrères, releva tout à coup son âme flétrie et accablée sous le poids de cette humiliation qu'il ressentoit fort vivement, et le soutint jusque au moment où il consumma heureusement son sacrifice ». Ses douleurs furent très-prolongées, car il ne mourut que le 29 janvier 1795. Il avoit alors 47 ans ; et son corps fut inhumé dans l'île *Madame* (1). Nous l'avons déjà fait comprendre ; c'étoit sans liyes, sans le secours d'aucun vocabulaire, que Dumonet, exercé dans la latinité poétique, avoit pieusement charmé ses peines et celles de ses compagnons d'infortune, par des vers pleins de suavité.

(1) M. de La Biche dit : près du fort *Vaseux*, sur les rives de la Charente.

Aurèle Prudence, sans doute, au quatrième siècle, avoit célébré en vers les Martyrs de l'Eglise ; mais il ne souffroit pas avec eux les tourmens auxquels ils avoient été livrés, tandis que Dumonet chantoit, avec une sorte de satisfaction, ceux qu'il partageoit avec ses confrères. Il y revint à plusieurs reprises, et toujours avec ce calme, cette résignation voisine de la gaiété, qui attestent la paix de l'âme, et la confiance de la vertu dans le suprême rémunérateur. On trouve de la verve et de la bonhomie tout ensemble dans ses descriptions ; et l'espèce de désordre qu'on peut y remarquer, ne fait que prouver davantage qu'il ne versifioit pas pour se faire lire, mais pour exprimer les religieux sentimens dont son âme surabondoit. Ce désordre, auquel a voulu remédier un vénérable curé, échappé au même supplice (2), en refondant la narration poétique de Dumonet (*V. ci-devant*, tom. I, pag. 371), n'empêche pas qu'elle n'ait un intérêt bien touchant pour les âmes pieuses, et même pour les amateurs de la versification latine.

*Quot Fidei attonitus vidit miracula Washington!  
Sedibus expulsi patriis, tumidasque per undas  
Jactati, longa nimium statione tenentur*

(2) Nous venons de découvrir son nom : c'étoit M. Lequent (Antoine), curé de Lauriges, dans le diocèse de Clermont, âgé de 61 ans, et déporté du département de l'*Allier*.

Quos tua sacravit, Deus, unctio; Christus amoris  
 Quos infiniti nobis dedit esse ministros,  
 Carcere navali cancellos inter opacos,  
 Congestis aded tetri nascuntur odores,  
 Infesto in videas languentia membra calore.

Quod modò purpureum fuerat, jam pallor in ore  
 Assidet; atra fames morientia corpora maculat.

Qui verò retinent fugientes pectore vires,  
 Porcinis nòrunt alimentia fortiùs uti.

Exustos recreat dulcissima nomine lymphæ  
 Pulmones, re sæpè putris... Quid cætera versu  
 Prosequar ingrato turpissima? Vilia squalent  
 Vestimenta; manus quæ tam scelerata verendos  
 Fœdavit vultus? Omni caret ipse decore  
 Christus, divinam nec fas agnoscere stirpem.

Si placidus tamen in sensus irreperet ægros  
 Somnus, spes esset reparandæ certa salutis:

Quid verò valeant tabulata juvare cubantes  
 Nuda quibus cervix non est ubi fessa quiescat?

Quæ miseros torquent percurrere longius esset  
 Omnia; inauditum patiuntur quisque malorum  
 Congeriem; sordes varias meritòque tacendas  
 Usque renascentes, certatim auferre laborant.

Sollicitudinibus pressos quàm sacra levent  
 Canticæ! Quàm dulces haurirent fonte perenni  
 Lætitiæ sensus! Solamina tanta negantur:

Non licet exulibus diræ Babylonis in oris  
 Tam blandas cytharæ digitis pertingere chordas:

Tot gladios inter pietus gemebunda quiescit.

O cælestis amor, quid non mortalibus afflas  
 Pectoribus sublime! Fremat natura, triumphant,  
 Diversisque manus adhibent languoribus, aptas.

O juvenum generosa cohors, quis nomina vestra  
 Versibus exornem, cunctas celebranda per urbes?

Nimirum vestri immemores, libet omnia adire,  
 Vivere ut incipient fratres, discrimina vitæ,  
 Illorumque dies vestris cumulare diebus.

Quàm multa intereà cedit hostia, summe sacerdos,  
 Æternasque tibi properat persolvere laudes!

Insula, quæ multo portum defendis ab hoste,  
 Ingenti, sis parva licet, donabere fama.

Quorum nempè tenes sacra pignora quisque triumphos  
 Navita quisque canet, gens ad te confluet omnis,  
 Tot certos, rebus dubiis, orare patronos.

Martyrio placare, Deus justissime, longo,  
 Et pacem tua religio ferat usque serenam.

Talia scriberem cum me Neptunus haberet  
 Perfidus, et diris agitaret fluctibus ægrum.

Vix ea jam fuerant chartæ mandata fideli,  
 Cum ruere incipiunt luctanetes undique venti,  
 Ingemit et navis glacialibus acta procellis.

Horrendo ecce furunt aquilones impete; cursu  
 Autumni medio, vel hyems asperissima sævit,  
 Inque sacerdotes elementa armata videntur  
 Omnia, tot fractos jam pestibus; urit et imas,  
 Per laceras vestes, frigus penetrabile costas.

O res fada! rigent artus; calor ossa reliquit,

Dentibus et tremulis porrecta cibaria mandunt  
 O Deus, æternæ qui terras, æquora, cælos  
 Lege regis, pugilesque tuos das vincere, vires  
 O repara nostras, et qui nos perdere gaudens  
 Nil defendenti tibi posse resistere discant.

Ejectis de presbyteris satis ipse videbar  
 Enarrasse: tamen docti sententia vatis  
 Quædam, absolvendæ tabulæ, desiderat addi  
 Lineamenta; manu verò si pictor aberret  
 Indoctâ, cupiensque novos adhibere colores,  
 Atque opus incæptum perfectas ducere ad umbras,  
 Totum commaculem, penus dabis, improbe iudex:  
 Pulchrum aliquid tibi conceptum me posse putabas  
 Exequi, aristarcho monstrum quàm large recurret!  
 Quos medium per iter sava ad spectacula traxit  
 Publica vis, capitique sacro impendere securim,  
 Impurosque feros ritus luisse verendos,  
 Qui tulerant oculis, ad atrociam quæque parati,  
 Jam fuerant fortes, vidère sibi omnia tandem  
 Ausferri miseræ jam sustentacula vitæ.

Omnimoda ergo fuit sociis spoliatio cunctis,  
 Ut nudus nudum sequeretur quisque magistrum.

Ergo valete, nitentia, dulcica, commoda, quidquid  
 His superest, pondus velut incunctabile: quantum  
 Tristitia deliciis subito mutantur ab illis,

Jure quidem culpas ad quaslibet apta luendas!  
 Crinibus horrescunt et barba, frigore ab acri  
 Vix tuti esse queunt; mundandi ad corporis usum  
 Tela duplex vix sufficiat, persæpè lavanda;

Appositæque dapes, rostroque teruntur et ungue;  
 Et vesci in croceis consueto stercora cingunt.

Sacra volumina si saltem solatio haberent,  
 Aures quæ lacerant minùs impia verba moverent  
 Athletarum animos: fastidia, tædia, probra,  
 Et variata omnes sensus tormenta fatigant.

Ergo potes cum Martyribus conferre recentes  
 Antiquis, non testa, rogus, non vincla, leones,  
 Sed mare, squalor, egentia, multa animalculo  
 semper

Debellanda manent; eadem constantia, usdem  
 Fructibus emergit donata corona labori,  
 Respondet: Forti succedunt præmia pugnæ.

(V. M. J. DUJONQUOY, et J. DUMONTEIL.)

DUMONTEIL (JEAN), prêtre

que, dans nos notices, nous trou-

vons avec le titre de chanoine de

la cathédrale de Saint - Malo,

brava tous les dangers pour rester

fidèle à la Foi catholique, au

milieu du schisme des années

1791 et 1792. Après la destruc-

tion de son chapitre, il retourna dans le pays où il étoit né. Le lieu de sa naissance étoit Château-Poinsat, bourg du diocèse de Limoges, alors compris dans le département de la *Haute-Vienne*. On sait que ce fut une des provinces, où les persécuteurs montrèrent le plus de rage sanguinaire contre la religion et ses ministres. Le chanoine Dumonteil fut arrêté en 1793, et envoyé, vers le commencement de 1794, à Rochefort, pour en être déporté sur des plages homicides. On l'embarqua sur le navire *les Deux Associés* (V. ROCHEFORT). Il ne put supporter long-temps les tortures de l'entrepont où les prêtres étoient renfermés ; et il mourut le 10 août 1794, à l'âge de 41 ans. Son corps fut enterré dans l'île d'*Aix*. (V. DUMONET, de Mâcon, et J. M. DUPAS.)

DUMONTEL (PIERRE), prêtre du diocèse de Périgueux, né à Saint-Sulpice, près Lussac, n'ayant pas fait le serment de 1791, et n'étant point sorti de France, selon la loi de déportation, n'avoit plus trouvé d'autre moyen pour éviter la persécution dans sa province, que de venir se cacher à Bordeaux. Il y fut découvert sur la fin de l'été 1793. On le jeta dans les prisons ; et ce fut par lui que la commission *militaire* alors établie dans cette ville (V. BORDEAUX), commença la destruction des prêtres et autres per-

sonnes consacrées à Dieu. Le 4 brumaire an II (25 octobre 1793), on l'amena devant cette impie autant que féroce commission. Elle le condamna sur-le-champ à la peine de mort, comme « étant contrevenu à la loi qui ordonnoit aux prêtres insermentés de s'exiler ou de se faire déporter à la Guiane » ; c'est-à-dire principalement parce qu'il étoit prêtre, et qu'il n'avoit pas compromis sa Foi en prêtant les sermens impies exigés jusqu'au 26 août 1792.

DUMONTEL (FLORENT), chanoine et vicaire-général. (V. F. CARDAILLAC.)

DUNAND (ANTOINE), prêtre, né à Lyon, et, depuis plusieurs années, vicaire de la paroisse d'Ainay de cette ville, à l'époque de la révolution, s'étoit toujours montré d'un zèle très-actif dans l'exercice de son ministère. Il se distingua surtout par les soins qu'il donnoit aux catéchismes de la paroisse, et par la fréquence de ses prédications, non seulement dans son église, mais encore dans plusieurs autres de la ville. Né malheureusement avec une certaine mobilité de caractère, indice de foiblesse, il se laissa séduire par les lettres et brochures qu'envoyoit à Lyon son curé, devenu membre de l'Assemblée Constituante, et qui, pour prix de son ardeur à propager la *constitution civile du clergé*, étoit porté comme intrus sur le siège métropolitain de Rouen (V.

ci-devant, tom. II, pag. 590). Dunand suivit ses conseils, et fit le coupable serment; mais bientôt, agité de remords à la vue de tant de prêtres fidèles, il pensa à le rétracter. Le retour de son curé avec le titre et la décoration d'archevêque, et peut-être encore la peur, le retinrent dans le schisme. Il y persévéra jusqu'après le siège de Lyon, en 1793, quoique sa conscience le pressât de rentrer dans le sein de l'Eglise catholique. A cette époque, où il suffisoit d'avoir reçu le caractère sacerdotal pour être proscrit, lors même qu'on avoit dévié des sentiers de la Foi, le vicaire Dunand fut arrêté et livré à l'impie commission *révolutionnaire*, établie en novembre. Dans la prison où il se trouvoit avant d'être traduit devant ce féroce tribunal, il sentit la Foi se réveiller en lui avec force; et il rétracta son serment entre les mains des prêtres catholiques, dont il étoit le compagnon de captivité. Les sentimens de repentir et de componction qui l'animoient, devenoient pour eux des sujets d'une très-grande édification. Ainsi, dans les prisons, l'on vit se renouveler ce qu'on avoit admiré au temps de saint Pothin, premier évêque de Lyon, suivant le rapport d'Ensébe (l. V, c. 1), ou plutôt suivant le récit des fidèles même de Lyon et de Vienne, en ces temps-là. « Les membres morts de l'Eglise étoient rappelés

à la vie par le secours des membres vivans; et ceux qui avoient nié la Foi étant gratifiés de la gloire du martyr, l'Eglise en étoit comblée de joie. Ramenés à la vie, et fortifiés par la grâce et la bonté de Dieu, qui ne veut pas la mort du pécheur, mais sa pénitence et sa conversion, ils partagèrent le triomphe de ceux qui n'étoient jamais tombés » (V. T. M. CASTILLON). Dunand comparut devant la commission *révolutionnaire*, en même temps que le grand-vicaire de Castillon, le 25 frimaire an II (15 décembre 1793); et, s'y déclarant repentant de son serment, il refusa courageusement de faire celui de *liberté-égalité*, et de livrer ses lettres de prêtrise. Il fut, en conséquence, condamné à la peine de mort, qu'il accepta avec reconnoissance, comme un complément à l'expiation de ses fautes. Dunand marcha au supplice avec courage, monta sur l'échafaud d'un pied ferme; et, quand il y fut bien en vue de tout le public, il renouvela d'une voix haute la rétractation de son serment, et demanda pardon aux assistans du scandale qu'il avoit donné, en adhérant au schisme. Ensuite il présenta sa tête au bourreau, et périt à l'âge d'environ 40 ans. Aurèle Prudence a célébré dans ses Hymnes l'action de ce saint Martyr, Hippolyte, prêtre et pasteur d'un troupeau dans Rome, lequel, après s'être en-

gagé dans le schisme des Novatiens, se voyant enfin enlevé par l'ennemi du christianisme, et recevant par là un honneur qui sembloit n'être dû qu'au défenseur le plus zélé de la foi catholique, revint tout à coup de son égarement, et répondit à ses ouailles, qui le consultoient encore : « Infortunés que j'ai égarés ! fuyez, fuyez l'exécrable schisme de Novat ; rentrez dans l'unité catholique ; n'ayez plus avec les autres fidèles que la même Foi ; je renonce à l'erreur qui m'avoit séduit, et dans laquelle j'ai entraîné plusieurs d'entre vous. Prêt à verser mon sang pour Jésus-Christ, je vous déclare que l'ancienne Eglise, celle que le grand Paul reconnoît et au centre de laquelle est la chaire de Pierre, mérite seule votre vénération et votre obéissance (1) ». Mais lorsqu'Hippolyte parloit ainsi, la mort n'étant pas si imminente que dans cette dernière circonstance, puisqu'on ne faisoit que le conduire au tribunal de Gallus, ne devoit pas troubler autant son esprit. Hippolyte n'étoit point au même degré la proie du supplice ;

(1) *Cum jam vesano victor raperetur ab hoste,  
Exultante anima, carnis ad exilium,  
Plebibus amore suæ multis comitantibus ibat.  
Consultus quemnam secta foret melior,  
Respondit : Fugite, ó miserè, execranda Novati  
Schismata ; catholicis reddite vos populis ;  
Una fides vigeat, prisco quæ condita templo est,  
Quam Paulus retinet, quamque cathedra Petri :  
Quæ docui, docuisse piget, et venerabile Martyr  
Cerno quod à cultu rebar abesse Dei.*

(Lib. de Coronis Hymn. xi.)

tandis que ce fut sous la hache homicide, lorsqu'au milieu d'une populace altérée du sang des prêtres, cette hache levée se monroit impatiente d'imposer à notre vicaire un silence éternel, que, du haut de l'estrade de la mort, comme d'une chaire évangélique, il parla comme saint Hippolyte. (V. C. DUMAS, et G. D. DUPLEIX.)

DUPAS (JACQUES-MAURILLE), prêtre, vicaire en la ville de Ruffec, au diocèse de Poitiers, et né dans la même paroisse, montra la fermeté de sa Foi, en refusant de prêter le serment schismatique de 1791. Continuant d'exercer son ministère, pour le salut des catholiques, il essuya bien des persécutions. Après avoir échappé à plusieurs dangers, il tomba enfin sous la main des persécuteurs qui le jetèrent dans les prisons de Poitiers. Ensuite ils l'envoyèrent à Rochefort, pour qu'il en fût déporté au-delà des mers (V. ROCHEFORT). On l'embarqua sur le navire *les Deux Associés*. Quoiqu'il fût dans la force de l'âge, il ne put supporter long-temps les horribles souffrances de cette déportation. Dupas expira le 21 juin 1794, et fut enterré dans l'île d'*Aix*. Un de ses compagnons de douleur nous atteste que le vicaire Dupas étoit « d'une piété admirable, doux pour les autres, et sévère pour lui-même ». (V. J. DUMONTEIL, et Et. DUPLAIN.)

DUPIN (HENRI), pieux habitant

de Tours, que Prudhomme dit avoir été maître de postes à Saint-Lambert, près Saumur, au diocèse d'Angers, fut amené à Paris en 1793, comme contre-révolutionnaire. Pour être ainsi qualifié par les persécuteurs, il suffisoit de rester attaché à la Foi catholique, et d'en pratiquer les devoirs. On le traduisit devant le tribunal *révolutionnaire*, le 8 octobre 1793; et ce tribunal l'envoya de suite à l'échafaud, comme « *fanatique et contre-révolutionnaire* ».

DUPLAIN (ETIENNE), vicaire de Chémiré-le-Gaudin, paroisse du diocèse du Mans, et né dans celle de Saint-Remi, au même diocèse, ne voulut point trahir sa Foi en prêtant le serment de la *constitution civile du clergé*. Malgré les persécutions que lui attira ce refus, il continua d'exercer son ministère dans la même portion du diocèse du Mans, alors enclavée dans le département de l'Orne. On l'y arrêta enfin en 1793; et il fut envoyé à Rochefort, pour être compris dans une déportation maritime de prêtres insermentés. On l'y fit embarquer sur le navire *le Washington* (V. ROCHEFORT); et il mourut dans les souffrances dont les prêtres y étoient accablés. Sa mort arriva le 15 septembre 1794: il avoit alors 45 ans. Son corps fut inhumé dans l'île *Madame*. (V. J. M. DUPAS, et... DUPLESSIS, de Mornac.)

DUPLEIX (GABRIEL-DANIEL), prêtre, ex - Jésuite, avoit toujours été un modèle de vertu sacerdotale, et passoit pour un excellent directeur des consciences. Il étoit aumônier des religieuses de l'Annonciade, ou *Bleu-Céleste* de la ville de Lyon. En possession de la considération générale, il fut appelé, dans les jours de la persécution, à participer au titre et aux charges des vicaires - généraux du diocèse; et, dans ces nouvelles fonctions, il portoit autant de sagesse et de modération qu'il y mettoit de fermeté pour les choses de la Foi. Lors de ces visites domiciliaires qu'on multiplia si fort en cette ville, à la suite du siège (V. LYON), il fut reconnu: son âge avancé n'inspira aucun respect, aucun égard aux inhumains et sacrilèges inquisiteurs d'alors. Ils l'arrêtèrent; et sa qualité de prêtre suffit pour qu'ils le trouvassent digne de mort. Peu de jours après, on le traduisit devant cette commission *révolutionnaire*, qui étoit chargée de faire périr tous ceux qu'on lui présentoit (V. LYON). Il y parut avec un air si calme, une contenance si assurée, qu'il força les féroces juges à lui accorder quelques sentimens d'estime et de sensibilité. Lorsque le président commença ses interrogations par lui demander ce qu'il étoit, l'un d'eux s'approcha de ce vénérable ecclésiastique, pour lui

conseiller de répondre qu'il étoit *ci-devant prêtre*. Dupleix ne souscrivit point à ce conseil, et dit avec franchise et fermeté : « Je suis prêtre, et je le serai toujours ; le caractère que j'ai reçu à mon ordination est ineffaçable ». Cette réponse étoit de nature à forcer le tribunal à l'envoyer à l'échafaud. La sentence de mort fut prononcée le 29 pluviôse an II (17 février 1794), en le qualifiant de « prêtre réfractaire, qui prêchoit le *fanatisme* ». L'ex - Jésuite Dupleix se retira avec une tranquillité si admirable, que ces barbares ne purent s'empêcher de se dire mutuellement : « Peut-on se voir condamner à mort avec tant de grandeur d'âme ! » Cependant l'un d'entre eux cherchoit encore à le sauver. Il descendit à la cave où on l'avoit jeté, et l'exhorta à rétracter sa réponse, en disant qu'elle avoit été faite dans un moment de trouble et d'agitation. Croyant l'y avoir décidé, il le fait comparoître de nouveau, le lendemain, devant le tribunal, où un des juges lui dit d'abord, pour lui faciliter le moyen d'échapper au supplice : « La tête varie sans doute quelquefois ? » — « Non, répond le généreux confesseur ; ce que j'ai dit hier, je le confirme aujourd'hui ». La sentence fut donc maintenue. Celui qui s'étoit si fort intéressé à sa délivrance, voyant venir à lui, fondant en larmes, la personne qui avoit ré-

clamé sa protection en faveur de Dupleix, lui dit, avec un transport d'admiration : « Ne pleurez pas sur lui : c'est un saint ». Dupleix marcha vers l'échafaud avec son imperturbable sérénité ; et, jusqu'à son dernier instant, son ministère, toujours actif, fut d'une grande utilité à ceux qui périssoient avec lui. Il mourut en février 1794, à l'âge de 69 ans. (V. A. DUNAND, et DURET.)

DUPLESSIS (N...), curé de Mornac, dans le diocèse d'Angoulême, sur lequel il étoit né, se laissa séduire par la *constitution civile du clergé*, et en fit le serment. Un attachement trop humain à sa cure avoit contribué à l'y décider ; et ce sentiment le porta encore à faire, dans l'automne de 1792, le serment de *liberté-égalité*, prescrit à cette époque. En vain il s'aveugloit sur les intentions et les vues des impies qui l'avoient exigé ; eux-mêmes bientôt le détrompèrent, lorsqu'ils montrèrent que leur but final étoit la destruction de toute religion appuyée sur l'Évangile (V. FONTAINE, Lazariste). Lorsqu'en 1795, aucun prêtre n'étoit plus épargné, le curé Duplessis fut jeté dans les prisons d'Angoulême ; et, bientôt ensuite, on l'envoya à Rochefort, pour être déporté au-delà des mers, avec les prêtres qui ne s'étoient souillés d'aucun serment (V. ROCHEFORT). On l'embarqua sur le navire *le Washington*.

Quand il se vit associé aux souffrances de tant de ministres constamment fidèles, il ne put supporter le poids de ses infidélités, et rétracta ses deux sermens. Cette confession de Foi le rendit l'égal des Martyrs avec lesquels il souffroit : il expira dans le courant de septembre 1794, à l'âge de 47 ans. Son corps fut enterré dans l'île *Madame*. (V. E. DUPLAIN, et DUPRÉ, Prémontré.)

DUPLESSIS (HILAIRE-FRANÇOIS), prêtre et religieux. (V. H. F. GUILLON.)

DUPONT (JOSEPH), prêtre, demeurant à Tarçai, dans le diocèse de Poitiers, n'avoit compromis sa Foi par aucun serment. Les agens de la persécution le saisirent en 1793, et l'amènèrent dans les prisons de Poitiers. Il comparut le 28 ventose an II (18 mars 1794), devant le tribunal du département de la *Vienne*, siégeant en cette ville, pour être condamné à la peine de mort, comme « prêtre réfractaire ». Ce fut ce jour-là qu'en haine de la religion, les mêmes juges envoyèrent à l'échafaud dix-sept victimes sacerdotales. (V. L. DUBOIS, et P. G. DUVERNEAU.)

DU PORTAIL (N...), curé (V. BINARDIÈRE.)

DU PORTAL (PAULINE), abbesse. (V. P<sup>e</sup> PORTAL.)

DUPRÉ (N...), né en 1718, prêtre de l'ordre des Prémontrés, et prieur-curé de Nixéville, pa-

roisse du diocèse de Verdun, est une des victimes de la déportation maritime dont l'embarquement se fit à Rochefort, au printemps de 1794 (V. ROCHEFORT). Il ne s'étoit rendu odieux aux impies persécuteurs, que par sa résistance à leurs vues sacrilèges. Après l'avoir emprisonné à Nanci, en 1793, ils le firent bientôt condamner à être déporté au-delà des mers, sans égard pour sa grande vieillesse. Dupré, embarqué sur *le Washington*, mourut à l'âge de 76 ans, dans le courant d'août 1794, et fut enterré dans l'île d'*Aix*. (V. DUPLESSIS, de Mornac, et P. DUPRÉ, de Coutances.)

DUPRÉ (PIERRE), prêtre du diocèse de Bayeux, s'étoit modestement fait maître d'école à Coutances. Il avoit obéi, pour la conservation de son utile établissement, au commandement de faire le serment de la *constitution civile du clergé*. Mais, comme il n'avoit pas entendu par là manquer à sa Foi, ni abandonner la religion à laquelle il étoit immuablement attaché, il fut en proie aux persécutions, d'autant plus qu'il s'abstint de faire le serment de *liberté - égalité*, prescrit en août 1792. Les impies du département du *Calvados* se saisirent de sa personne, et l'envoyèrent enfin à Rochefort, pour être déporté à la Guiane (V. ROCHEFORT). Il arriva des derniers, avec plusieurs autres prêtres de

son département ; et on le déposa, comme eux, sur le navire *le Bonhomme Richard*, qui restoit en station devant Rochefort. On n'y souffroit pas moins que sur les autres ; et, dans ce supplice qu'il s'étoit attiré par sa Foi, le prêtre Dupré voulut qu'elle fût digne d'en recevoir la récompense : il rétracta son serment constitutionnel. Après avoir dououreusement languï dans l'entrepont du bâtiment, il expira le 25 janvier 1795, et fut enterré à Rochefort. (V. DUPRÉ, Prémontré, et N. DUPUY.)

DUPREY (THOMAS-BARNABÉ), prêtre, religieux Capucin, sous le nom de *P. Epiphane*, au couvent du Grand-Andely, au diocèse de Rouen, resta dans cette ville après la suppression des cloîtres. Il y exerçoit le saint ministère, et n'avoit point fait le serment de 1791. La loi de déportation rendue contre les non-assermentés ne sembloit pas devoir l'atteindre ; et il continuoit ses bons offices à l'égard des catholiques, dans les temps les plus affreux de la persécution. Les impies s'en vengèrent, en le faisant arrêter dans une de ses courses de missionnaire. Il le fut sur le territoire du département de la *Somme* ; et on le conduisit dans les prisons d'Amiens. Le tribunal criminel de ce département, siégeant en cette ville, porta le 28 prairial an II (16 juin 1794) une sen-

tence de mort contre ce religieux, en le qualifiant de « prêtre réfractaire » ; et il fut immolé dans les vingt-quatre heures.

DUPUIS (MARTIN), curé de la paroisse de Saint-Nicaise de Châlons-sur-Marne, fut expulsé de sa cure par la persécution, pour n'avoir pas voulu prêter le serment schismatique de 1791 ; et la loi de déportation vint ensuite le forcer à sortir de France. Réfugié en Belgique, il habitoit, au commencement de 1793, la ville de Liège, demeurant avec deux confrères déportés (V. J. GUIDEL, et L. LEMOINE), chez une pieuse veuve, peu fortunée, qui leur avoit cédé une très-modeste chambre de son domicile (V. BELGIQUE). Une horde impie vint les en arracher le 3 mars ; et le curé Dupuis fut massacré avec eux le même jour, de la manière la plus atroce, pour l'unique raison qu'il refusa comme eux, jusqu'à la mort, le serment de la *constitution civile du clergé*. Son martyre est amplement raconté à l'article de Jean GUIDEL, où l'on trouvera de plus le témoignage solennel que M<sup>sr</sup> l'évêque de Liège leur rendit, le 7 septembre 1793, en les reconnoissant lui-même pour de vrais *Martyrs de la Foi*.

DUPUY (NICOLAS), prêtre, bénéficiaire du diocèse de Rouen sur lequel il étoit né, ne prêta point le serment de 1791, et ne

voulut aucunement participer au schisme introduit à cette époque. Conservant sa Foi pure, et s'abstenant de tout acte contraire aux principes de la religion, il fut en butte à la haine des impies du département de la *Seine-Inférieure* dans lequel il étoit resté. Les persécuteurs l'arrêterent enfin en 1793; et, peu de mois après, ils l'envoyèrent à Rochefort, pour en être déporté au-delà des mers (V. ROCHEFORT). Il fut embarqué sur le navire *les Deux Associés*. Les maux dont on y accabloit les prêtres finirent bientôt par arracher la vie à celui-ci. Il mourut le 10 juillet 1794, à l'âge de 41 ans, et fut enterré dans l'île d'*Aix*. (V. P. DUPRÉ, de Coutances; et E. DURANGEON.)

DUPUY (N...), prêtre de la ville de Bordeaux, massacré dans ses murs avec le grand-vicaire Langoiran, le 14 juillet 1792 (V. LANGOIRAN), étoit « un ecclésiastique respectable, de mœurs douces, mais imposantes par la gravité de son maintien », suivant le témoignage que lui rend le respectable M. l'abbé Thierry, aussi vicaire-général de ce diocèse, à cette époque, et dignitaire sacristain de la cathédrale. Dupuy, après avoir été vicaire de la paroisse de Saint-Michel en la même ville, avoit mérité, par son excellente conduite comme par son zèle, d'être agrégé au corps des bénéficiers

de cette église. Ces places, d'un revenu assez considérable, n'étoient l'apanage que de prêtres distingués par leurs vertus et leurs talens : on étoit digne de toute l'estime publique, dès qu'on étoit bénéficié de l'église de Saint-Michel. Le zèle de celui-ci pour l'intégrité de la Foi et l'unité de l'Église se montra d'une manière éclatante, lors du schisme qu'enfantoit la *constitution civile du clergé*; et il devint pour cela même l'objet de la haine féroce des révolutionnaires. Voyant leur audace s'accroître au commencement de juillet 1792, il alla se réfugier à la campagne, chez de très-vertueuses catholiques, les demoiselles Moreau, dans le village de Caudeyran, à une demi-lieue de la ville. L'abbé Langoiran, plus en vue et plus épié que lui, se vit forcé de venir, quelques jours après, chercher un asile au même village, dans une maison différente. Quand les révolutionnaires pleins de fureur s'y portèrent le 13 de ce mois pour l'enlever, apprenant que le prêtre Dupuy étoit dans le voisinage, et voulant donner à leur expédition une plus horrible solennité, ou ne pas avoir l'air de n'en vouloir qu'au grand-vicaire, ils se saisirent en même temps du prêtre Dupuy. On verra, dans l'article du premier, comment ils furent d'abord emprisonnés à Caudeyran, et ce qui se passa d'édifiant

entre eux dans cet état de captivité. En les traînant le lendemain à Bordeaux, l'on traita Dupuy comme ses deux compagnons, avec une cruauté inouïe. Ils étoient amenés aux administrateurs du département qui siégeoient dans le palais même de l'Archevêché. A peine sont-ils entrés dans la cour de sa dépendance, et dont il est précédé, qu'au moment de monter le perron extérieur qui introduit dans le premier vestibule, Dupuy est frappé de plusieurs coups de sabre qui l'abattent. Recueillant ses forces, il se relève, et court autant qu'il peut du côté du secrétariat. Après avoir fait cent pas, il tombe défaillant dans les bras d'un honnête colonel de la légion des gardes nationales du quartier Saint-Michel; car il faut savoir qu'ici, comme ailleurs, la garde nationale obligée d'être témoin du carnage dont elle frémissait d'indignation, fut privée d'ordre pour s'y opposer, et se trouva par là contenue dans la douloureuse impossibilité d'agir. Les administrateurs, qu'on en avoit cependant avertis d'avance, n'avoient rien fait pour y mettre obstacle. Un des forcenés qui poursuivoient le prêtre Dupuy vint lui passer son sabre au travers du corps, pendant que le généreux colonel le tenoit entre ses bras, et faisoit tous ses efforts pour le sauver. Ce colonel, nous le disons avec admiration et re-

connoissance, étoit un très-estimable protestant, M. Dravemant. Il est doux pour nous d'avoir à raconter de pareils traits de nos frères dissidens. Ceux de Bordeaux nous en offrent beaucoup de ce genre. Mais il nous faut revenir à la scène déchirante que nous avons commencé à décrire. Une corde fut attachée aux pieds du prêtre Dupuy gisant par terre comme mort; et avec cette corde, les assassins le traînèrent sur la place : on le voyoit faire des mouvemens qui lui supposoient encore des principes de vie; son martyre fut aussi prolongé qu'il étoit affreux. Ce supplice avoit été employé par les païens à l'égard des premiers Martyrs, suivant la représentation qu'on en trouve à la table X du livre de Gallonius : *De SS. Martyrum Cruciatibus*. On revoit même ici précisément ce que S. Vigile, évêque de Trente, avoit raconté avec tant d'émotion à S. Jean-Chrysostôme, en l'informant du martyre de S. Alexandre d'Ananie, dans le Trentin, en 397. « Après avoir joint son corps à celui de S. Sisinnius, lui disoit-il, on les traîna avec des cordes par la voie publique comme de vils animaux; Alexandre, qui vivoit encore, étoit tiré par les pieds à travers des pointes de rochers, comme s'il devoit laisser à chacune d'elles un lambeau de ses membres palpitans, jusqu'à ce qu'il attei-

gnît le terme de la vie (1) ». Enfin les assassins voulurent avoir la tête du prêtre Dupuy pour la promener dans la ville avec celle de l'abbé Langoiran ; et ce fut le plus jeune d'entre ces monstres qui mit le plus d'empressement à la détacher. N'étant pas assez fort pour la couper, il imagina féroceement, afin d'en faciliter aux autres la décollation, de faire avec son couteau un trou à la joue pour y passer les doigts, et la tenir assujétie pendant que ses complices la couperoient. Mais ceux-ci, n'y réussissant pas assez vite au gré de leur impatience, renoncèrent à la barbare opération, reprennent les cordes attachées aux pieds du cadavre, et le traînent dans les rues de la ville. Quand ils furent las de tant d'horreurs, ils l'abandonnèrent ; et pendant la nuit la municipalité le fit enterrer clandestinement avec celui de l'abbé Langoiran dans un lieu qu'on ignora long-temps, et que, selon les vœux des municipaux, l'on ne devoit jamais connoître. Mais la Providence l'a révélé en 1800, la semaine d'après Pâques ;

---

(1) *Junctis namque ac nexis corporibus, ac per publicum tractis more canum, vivus ille Alexander innexis pedibus ducebatur per scopulos, partem membrorum palpitantium dimissurus, donec ad loci, vitæ inquam terminum duceretur.* (Epistola S. Vigilii ad S. Johann. Chrysost. De SS. Martyribus Sisinnio, Alexandro, etc.)

et les catholiques ont pu, malgré les précautions ombrageuses des magistrats d'alors, se procurer des reliques de ce confesseur de la Foi et de son compagnon de martyre. Ces particularités sont développées à l'article de l'abbé LANGOIRAN.

DURAND (PIERRE), curé de la paroisse de Saint-Hilaire, dans le diocèse de Rodez, avait près de 60 ans quand on exigea de lui, en 1791, le serment de la *constitution civile du clergé*. Il le refusa ; et son attachement à ses paroissiens, la confiance qu'ils avoient en lui, furent des liens puissans qui le retinrent auprès d'eux, même après la loi de déportation. Le zèle infiniment actif et laborieux qui l'avoit porté depuis vingt-cinq ans à ajouter aux soins de son troupeau les travaux des missions dans le diocèse, redoubla parmi les critiques circonstances de 1792. Cependant, pour ne point tenter Dieu, il prit en 1795 toutes les précautions que le zèle pouvoit permettre à sa prudence, afin de ne pas tomber entre les mains des persécuteurs. Il n'en fut pas moins découvert dans l'asile qu'il s'étoit choisi ; et on l'y arrêta vers le milieu de décembre. Conduit aussitôt dans les prisons de Rodez, il se vit de suite livré au tribunal criminel du département de l'*Aveyron*, siégeant en cette ville. Des personnes sensibles qui oublioient la

loi de Dieu vinrent lui faire espérer, dans sa captivité, qu'il ne seroit pas condamné à mort s'il disoit aux juges qu'il ne connoissoit pas la loi terrible portée contre les prêtres non-assermentés qui n'auroient pas obéi à celle de la déportation (*V. BOSCUS*). Le curé Durand répondit à ce conseil que rien au monde ne seroit capable de l'engager à conserver sa vie par un mensonge ; que s'il n'avoit, pour échapper à la mort, d'autre moyen que celui-là, il préféreroit mille fois mourir plutôt que d'offenser le Seigneur. Le lendemain, les juges le firent amener devant eux. Ils lui demandèrent d'abord ce qu'il faisoit dans les lieux où il se tenoit ; il répondit « qu'il y faisoit son devoir ; catéchisoit les fidèles, et administroit les sacremens de l'Eglise ». — « Mais, reprit le président, ne savois-tu pas qu'il existoit une loi qui le défendoit ? » — « Je ne l'ignorois pas, répondit le vénérable curé ; mais je savois aussi qu'avant toutes les lois humaines, j'avois à suivre la loi de Dieu. » — « Tu ne connoissois pas sans doute la loi qui t'obligeoit à sortir de France ? » — « Je la connoissois parfaitement, mais je n'ai pas cru devoir m'y conformer, parce que je ne voulois pas laisser les catholiques privés des secours de la religion. » — « Cette loi te condamne à la peine de mort, et nous devons

te l'appliquer ». Le curé Durand fut alors condamné au dernier supplice, comme « prêtre réfractaire ». Cette sentence est du 28 frimaire an II (18 décembre 1793). En l'entendant prononcer il s'écria : « Dieu soit béni ; que sa sainte volonté soit faite ! je désire seulement qu'on m'accorde quelques momens pour me préparer à paroître devant Dieu ». On ne lui laissa que peu d'heures, après lesquelles, le même jour, on le fit marcher à l'échafaud ; et ce généreux confesseur de la Foi s'y montra digne, jusqu'à la fin, de la couronne du martyr. (*V. A. DESMAZES.*)

DURAND (*N...*), curé de Bourgneuf, dans le diocèse de La Rochelle, ayant maintenu par ses discours et ses exemples les habitans de sa paroisse dans la Foi catholique, fut, par leurs sollicitations comme pour sa propre sûreté, obligé de les suivre quand ils firent partie de l'armée *catholique et royale* de la Vendée (*V. VENDÉE*). Le corps de troupes sous la protection desquelles il se trouvoit, et dont M. d'Elbée étoit le commandant, fut cerné par le général républicain Turreau dans l'île de Noirmoutiers ; et Turreau le fit fusiller comme *fanatique*, avec ce commandant et vingt-deux officiers vendéens. Il en est parlé dans l'*Histoire de la Guerre de la Vendée*, par Alph. Beauchamp, au tom. II, pag. 178.

DURAND (MARGUERITE), religieuse de Bordeaux, native de Marmande, avoit continué de résider à Bordeaux, après la suppression de sa communauté. Restée fidèle à sa Foi et à ses pratiques de piété, au milieu des séductions de l'Église constitutionnelle en 1792, elle ne s'y montra pas moins fermement attachée en 1793 et 1794, lorsque, pour être jugé digne de mort, il suffisoit de pratiquer un acte de religion ou seulement de charité chrétienne. Elle avoit, de concert avec une de ses compagnes, Susanne Loustalet, secondé le gantier Billoi dans l'hospitalité bien secrète qu'il donnoit à un prêtre catholique sexagénaire qui continuoit à leur fournir les secours de la religion, dans ce temps des plus terribles épreuves. Le prêtre ayant été découvert, fut traîné dans les prisons avec son hôte généreux. Marguerite Durand et sa compagne furent associées à leur sort, comme complices. La commission *militaire* de Bordeaux les condamna à la peine de mort, ainsi que le prêtre et le gantier. La sentence ne porta pas d'autre grief à l'égard de Marguerite Durand et de Susanne Loustalet que celui « de ne s'être pas empressées de dénoncer l'asile généreux donné par Billoi au prêtre Dornal, puisqu'elles le connoissoient; et d'avoir au contraire facilité les mesures prises

pour le cacher ». Ce jugement, rendu le 8 messidor an II (26 juin 1794), fut exécuté le même jour. Marguerite Durand n'avoit que 30 ans. (V. LOUSTALET, DORNAL, et BILLOI.)

DURAND - DE - RAMEFORT (LÉONARD), prêtre du diocèse de Périgueux, né à Bourdeilles, en 1744, résidoit à Montagnac-la-Crempe, près Bergerac; et sa conduite sacerdotale le faisoit regarder avec raison comme exempt du tort d'avoir fait le serment schismatique. Son opposition très-catholique à l'hétérodoxe *constitution civile du clergé*, étoit accompagnée de vertus et d'actions qui, en le faisant vénérer des fidèles, attiroient sur lui la haine des impies. La loi de déportation rendue le 26 août 1792 contre les prêtres non-assermentés, ne lui parut pas devoir l'obliger à sortir de France; cependant, la persécution devenant plus violente dans le Périgord, il s'enfuit à Bordeaux où les ministres de Jésus-Christ jouissoient de quelque sécurité. Mais des proconsuls vinrent y répandre la terreur (V. BORDEAUX); et, pour donner de la pâture à la féroce autant qu'impie commission *militaire* qu'ils y créaient, ils firent chercher des victimes, et surtout les prêtres et les personnes religieuses, avec la plus grande activité. Durand-de-Ramefort fut saisi dans cette circonstance, et

jeté dans les prisons. La commission le fit comparoître devant elle pour le juger, le 9 thermidor an II (27 juillet 1794); et le président prononça la sentence de mort contre lui, en le qualifiant de « prêtre réfractaire ». Alors Durand-de-Ramefort, comme animé subitement d'un esprit prophétique, dit au président, en présence d'un nombreux auditoire : « Tu me condamnes, et je suis innocent; mais sache que la colère du Seigneur est près de tomber sur toi. Encore quelques jours; et, dans ce même lieu, tu seras condamné comme je le suis, mais pour tes crimes : et ce même peuple te conduira à l'échafaud à coups de pierres ». Lacombe, déconcerté, dissimule son embarras avec un sourire de mépris; et, se tournant avec une inquiétude sacrilège vers l'auditoire sur lequel il craignoit que ce discours extraordinaire n'eût fait impression : « Peuple, dit-il, croirois-tu encore aux prophéties et aux miracles? Non; le règne des fanatiques est passé; tu n'es plus leur dupe ». Rien d'humain n'avoit pu faire prévoir au prêtre Durand ce qu'il annonçoit; et ce qu'il prédisoit se réalisa dans tous ses détails, dix-sept jours après. Lacombe fut arrêté lui-même le 10 août; et le 15 on le condamna, dans la même salle, au même supplice. Conduit de suite à l'échafaud, il y fut accom-

pagné par ce peuple-là même qui, non content de l'accabler d'imprécations et de toutes les expressions de la haine et du mépris, lui crachoit au visage, lui jetoit de la boue, lançoit contre lui des pierres; tellement que, sans la forte résistance de ceux qui le conduisoient, il auroit été mis en pièces avant d'arriver au lieu du supplice. Ces faits nous ont été certifiés encore tout récemment par M. l'abbé Moutardier, vicaire-général de Bordeaux, qui, tout caché qu'il y étoit lors de cet événement, en avoit néanmoins été comme un témoin oculaire. Le prêtre Durand-de-Ramefort, en allant à l'échafaud, avoit au contraire imprimé le plus profond respect, et inspiré l'intérêt le plus touchant. (V. J. DEREIS, et J. FERRIÈRE.)

DURANGEON (ÉTIENNE), prêtre et religieux de l'ordre des Récollets, sous le nom de *Père Etienne*, dans leur maison de Tours, province de Sainte-Marie-Madeleine, étoit né à Aisnay-le-Château, dans le Bourbonnais, au diocèse de Bourges. Après la suppression des ordres monastiques, le P. Etienne, mis hors de son cloître, se retira dans son pays natal, d'où son zèle et la persécution le firent aller sur un des territoires voisins qui se trouvoient compris dans le département de l'*Allier*. Bien éloigné d'avoir fait le serment schisma-

tique de 1791, il consacroit son ministère sacerdotal à maintenir la Foi catholique dans toute sa pureté. Les impies persécuteurs de la contrée le firent arrêter et amener dans leurs prisons de Moulins, en 1793. Bientôt ils l'envoyèrent à Rochefort pour être déporté sur des rives lointaines et dévorantes (V. ROCHEFORT). Le P. Etienne fut mis dans le navire *les Deux Associés*. Indépendamment des maux inouïs qu'il y partageoit avec ses confrères de déportation, il en éprouva de particuliers. Peu accoutumé à se tenir sur le pont où les déportés en grand nombre étoient si pressés qu'ils ne pouvoient s'asseoir, ce religieux, ainsi qu'un autre prêtre (V. FRÈRE), tomba dans la mer. On les en retira de suite, il est vrai; mais ils avoient reçu par cette chute des atteintes mortelles qui les rendirent de plus en plus languissans, au milieu d'autres maux auxquels peut-être, sans cela, leur tempérament auroit résisté. Le P. Etienne mourut à l'âge de 40 ans, le 18 novembre 1794, et fut enterré près du fort *Vaseux*, sur les rives de la Charente. M. de La Biche dit de lui : « C'étoit un bon religieux, simple, mortifié, et ayant la plus haute idée de son état. Son heureuse mémoire offroit une grande ressource à ceux qui, dépourvus de livres, vouloient se rappeler les saints cantiques du Roi-Prôphète,

ou les hymnes sacrés de l'Eglise, qui étoient gravés dans son cœur comme dans son esprit ». (V. N. DUPUY, et J<sup>h</sup> DUSOLIER - DES - GRANGES.)

DURET (PIERRE), prêtre de Lyon, né en cette ville d'une ancienne famille noble, n'y exerçoit aucune fonction publique. Attaché aux devoirs du sacerdoce, et pour en mieux conserver l'esprit, il avoit depuis long-temps établi sa résidence dans le séminaire de Saint-Irénée; et il y vivoit paisiblement, occupé d'études ecclésiastiques auxquelles il donnoit le temps que ne réclamoient point la récitation des prières canoniques, la célébration de la sainte messe, et l'assistance aux offices publics de l'église du séminaire. Objet d'éducation pour les élèves de cette célèbre école, il ne les vit pas sans chagrin expulsés avec leurs maîtres, en 1791; mais il n'en continua pas moins d'habiter le même appartement dans leur maison, dont les murs lui sembloient encore empreints des vertus qu'il y avoit vu pratiquer. On eût dit qu'il s'obstinoit à vouloir n'en sortir que pour entrer dans le séjour céleste. Il avoit 73 ans lorsque les inquisiteurs de la commission *révolutionnaire* vinrent l'y saisir, à la fin de 1793. Traduit devant elle, le 18 nivose an II (7 janvier 1794), il montra toute la fermeté d'un confesseur de la Foi à

qui l'on ne peut arracher aucun acte contraire à sa conscience ; et il fut condamné à la peine de mort, comme « ci-devant prêtre , et comme ayant donné 1000 livres ( auxquelles il avoit été imposé ) pour soutenir le siège contre les troupes de la Convention ». ( *V. DUPLEIX, et DUVAL.* )

**DURIJOU** ( *JEAN GUILLOT* ), prêtre et chanoine dignitaire de l'église cathédrale de Poitiers, en qualité de sous-chantre, né à Noyers - lès - Bois, en 1737, continua d'habiter Poitiers après l'anti-religieuse dispersion des chapitres. En cette province où la Foi se montra si vive et si ferme, ce digne ecclésiastique contribua beaucoup, par son zèle et par sa conduite, au spectacle d'édification que présentait le Poitou. Quand les troupes de l'impie Convention purent ravager librement ce pays, et lorsque tant de prêtres catholiques en furent enlevés par les persécuteurs, le chanoine Durijou, emprisonné d'abord à Poitiers, fut envoyé à Paris pour y être jugé par le grand tribunal *révolutionnaire*. Il comparut devant lui avec le chanoine Brumauld-de-Beauregard ( *V. BEAUREGARD* ) le 9 thermidor an II ( 27 juillet 1794 ), et fut condamné avec lui à la peine de mort, comme « conspirateur ». Nous n'avons pas besoin de répéter qu'aux yeux des tyrans l'attachement à la religion catholique,

et l'exercice de son sacerdoce, étoient des actes de conspiration contre les desseins de leur impiété.

**DUROCHER** ( *PIERRE, et ROBERT-FRANÇOIS* ), tous deux prêtres. ( *V. P., et R. F. GUÉRIN.* )

**DUROT**, curé. ( *V. DUVAUX.* )

**DUROULE** ( *ELOI* ), prêtre. ( *V. E. ROULE.* )

**DU ROULLE**, religieux. ( *V. ROULLE.* )

**DU ROURE** ( *CHARLES* ), chanoine. ( *V. C. ROURE.* )

**DURUPT** ( *JEANNE - MARIE* ), vertueuse fille, domestique d'une chanoinesse de Remiremont, dans la ville de ce nom, diocèse de Saint-Diez, étoit née à Valdajol, dans le duché de Lorraine, non loin de Remiremont. En l'absence de la chanoinesse, elle avoit la permission de disposer de sa maison pour de bonnes œuvres, de concert avec une autre domestique, non moins pieuse qu'elle ( *V. A. F. PETITJEAN* ). La fille Durupt, qui, depuis sa jeunesse, n'avoit cessé de pratiquer les vertus chrétiennes, fut aisément d'accord avec sa compagne, pour fournir en cette maison un asile secret à deux prêtres persécutés ( *V. N. A. DIDELOT, et RIVAT, curé de Varennes* ). Elles participèrent aux bonnes œuvres qu'ils firent en cet endroit et aux environs ; aussi furent-elles arrêtées avec eux, et traînées, chargées de fers, à Mirecourt, où le tribu-

nal criminel du département des *Vosges*, siégeant en cette ville, condamna J. M. Durupt, comme les trois autres personnes, à la peine de mort, le 22 prairial an II (10 juin 1794). Elle le fut, comme « recéleuse de prêtres réfractaires » (V. J<sup>e</sup> ALIX). Les particularités de sa mort sont racontées à l'article DIDELOT.

DURVÉ (JACQUES FRITEYRE), prêtre de la congrégation des Eudistes de Paris, où elle avoit acquis beaucoup de considération par les lumières et les vertus de ses membres, n'étoit pas moins digne que ses confrères de la haine de l'impie. Comme eux, il édifioit par ses vertus, et il monroit la même opposition aux principes hétérodoxes de la *constitution civile du clergé*. C'étoit plus qu'il en falloit pour que les persécuteurs, déchainés par le fatal 10 août 1792, enveloppassent Durvé dans le nombre des prêtres fidèles qu'ils vouloient faire périr. Il fut donc arrêté; et, ayant refusé devant le comité le serment de la *constitution civile du clergé*, il fut emprisonné dans l'église des *Carmes*, où il attendit, avec tant d'autres captifs de J.-C., le jour de son immolation (V. DULAU). Il regarda comme un bonheur particulier de s'y retrouver avec son supérieur (V. HÉBERT), et huit autres Eudistes (V. BEAULIEU). Tous s'édifioient réciproquement par leur résolution de conserver leur Foi

intacte, jusque sous le fer des bourreaux. Le moment de l'épreuve arriva le 2 septembre; et Durvé montra qu'elle n'étoit pas au-dessus des forces que la grâce lui avoit données, pour être un vrai Martyr (V. SEPTEMBRE). Le P. Jacques Friteyre Durvé étoit l'un des meilleurs prédicateurs de Paris.

DUSOLIER-DES-GRANGES (JOSEPH), né aux Granges, dans la paroisse de Faye, diocèse de Périgueux, étoit prêtre chapelain à Ribeirac, dans le même diocèse. N'ayant point voulu prêter le serment constitutionnel de 1791, il restoit exposé à la persécution; mais il se croyoit à l'abri de ses atteintes, parce que n'ayant point été fonctionnaire public, il n'étoit pas astreint à ce serment. Cette illusion le détourna de sortir de France, lors du décret d'expulsion, rendu le 26 août 1792; cependant bientôt il comprit que l'impie révolutionnaire, touchant à son but, vouloit, en détruisant la religion, détruire aussi les prêtres. Il fut arrêté et jeté dans les prisons de Périgueux, d'où quelque temps après on l'envoya à Rochefort, pour en être déporté au-delà des mers (V. ROCHEFORT). On l'embarqua sur le navire *les Deux Associés*; et, après avoir souffert pendant plusieurs mois les maux auxquels les prêtres y étoient livrés, il mourut le 25 octobre 1794, à l'âge de 56 ans. On l'enterra dans l'île *Madame*. (V.

E. DURANGEON, et J. DUVAL-DU-HAZEY.)

DUTEIL (JEAN-BAPTISTE), curé. (V. J. B. DESRIS.)

DUTEIL, prêtre. (V. VAREILLE.)

DUTERTRE-DES-LONGRAIS (N...), prêtre du diocèse de Rennes, né en la paroisse de Saint-Germain de Rennes, en 1745, étoit vicaire en celle de Murcillé-Robert, près la ville épiscopale. Il ne fit point le criminel serment de 1791, fut pour cela exposé à bien des persécutions; et néanmoins encore les menaces de la loi de déportation ne purent le décider à fuir chez l'étranger. Il resta caché dans cette ville, pour rendre son ministère utile aux catholiques du canton; et il alloit leur porter avec beaucoup de zèle les secours de l'Eglise, quand ils étoient malades. Il fut surpris et arrêté, un soir qu'il alloit administrer le saint viatique à l'un d'eux: on l'accabla de coups, et on l'amena dans les prisons du tribunal du département d'*Ille-et-Vilaine*, siégeant à Rennes. Ce tribunal, l'ayant fait comparoître devant lui, le condamna à la peine de mort, comme « prêtre réfractaire », le 11 germinal an II (31 mars 1794). En allant au supplice, Dutertre adressoit au peuple des paroles d'édification; et il ne cessa de lui parler de Dieu jusqu'à son dernier instant. On raconte qu'il ne put être exécuté par les bourreaux or-

dinaires, déjà trop fatigués des exécutions qu'ils avoient faites ce jour-là; que de jeunes révolutionnaires furibonds se chargèrent de celle-ci, avec d'autant plus d'empressement, qu'il s'agissoit d'un prêtre catholique; et enfin que nullement expérimentés à manier l'instrument de mort, ils firent cruellement souffrir le vicaire Dutertre, dont la tête ne put être abattue qu'au troisième coup du tranchant de la guillotine.

DUTREUIL (N...), curé de Munot; paroisse du diocèse de Nevers, mais écarté de sa cure en 1791, à cause de son refus de prêter le serment de la *constitution civile du clergé*, se crut exempté, par son âge de 62 ans, de sortir de France, après la loi de déportation du 26 août 1792. Elle en dispensoit les sexagénaires; mais le curé Dutreuil ne pouvoit échapper à la condition qu'elle leur imposoit en même temps, celle de vivre en réclusion, sous la surveillance des autorités civiles. Dutreuil fut enfermé à Nevers, avec un grand nombre d'autres prêtres âgés ou infirmes; et la loi sembloit les garantir contre un sort plus cruel. Celui-là l'étoit bien assez, par les vexations qu'on leur faisoit subir dans leur captivité (V. NEVERS). Cependant ils furent enlevés inopinément en février 1794, pour être conduits à Nantes (V. NANTES); et Dutreuil partagea avec ses compagnons de

réclusion les tourmens du voyage, et ceux plus affreux encore de la galiote du port de Nantes, dans l'entrepont de laquelle on les entassa. Il ne fut pas du nombre des quarante-quatre qui périrent de misère, ou de peste, ou de faim, dans le peu de temps qu'ils y restèrent; et il put faire, avec la plupart des autres, le trajet de Nantes à Brest, où l'on avoit l'air de les envoyer par humanité. Il tomba dangereusement malade dans la prison où on les mit en cette dernière ville : il fallut le transporter à l'hôpital de Saint-Louis; et il y mourut dans l'intervalle du 1<sup>er</sup> décembre 1794, au 5 mars 1795. (V. DUMÉNIL, de Challuy-lès-Nevers; et ESTÈVE, chanoine.)

DUVAL aîné (JEAN-PIERRE), prêtre et vicaire aumônier dans l'hôpital de *la Pitié*, à Paris, y continuoit ses charitables et saintes fonctions en 1792, sans avoir consenti à faire les sermens illicites demandés aux prêtres. Ce refus l'avoit mis en butte à la haine des réformateurs. Trois jours seulement après que l'affreux 10 août eut déchainé leurs féroces agens, c'est-à-dire le 13 de ce mois, ils saisirent avec une cruelle brutalité, le prêtre Duval dans son domicile (V. SEPTEMBRE), et l'amenèrent dans le séminaire de *Saint-Firmin*, où il resta prisonnier jusqu'au jour marqué pour l'égorge-ment des prêtres. Il fut massacré

le 3 septembre, avec la presque totalité de ceux qui étoient renfermés dans cette maison. Son âge étoit alors de 52 ans.

DUVAL (DENIS - CLAUDE), prêtre, âgé de 53 ans, s'honoroit du simple titre de vicaire, qu'il avoit dans l'église paroissiale de Saint-Etienne-du-Mont, à Paris. Le bien qu'il y faisoit par son ministère l'attachoit à ce poste. Il fut contraint de l'abandonner en 1791, parce qu'il ne pouvoit y rester qu'en faisant le serment de la *constitution civile du clergé*. Cependant il ne voulut pas cesser d'être utile aux catholiques de cette paroisse; et, pour demeurer à leur portée, il se logea dans la rue Bordet, n° 18. Son domicile obscur n'avoit pas été fort remarqué des agens de la persécution, quand la journée du 10 août 1792 vint donner à l'Enfer tout pouvoir sur les prêtres fidèles; et Duval ne fut pas des premiers qu'on arrêta. Mais enfin, le 30 de ce mois, on le découvrit, et on le conduisit au comité *civil* de la section. Il y repoussa avec une Foi invincible le serment de la *constitution civile du clergé*, quoiqu'il prévît bien que la mort pourroit être la suite de ce refus. Alors on le constitua prisonnier dans le séminaire de *Saint-Firmin*. Ce fut une grande consolation pour lui de s'y trouver avec tant de saints prêtres qui s'y préparoient à mourir pour Jésus-Christ. S'associant de grand

cœur aux actes pieux par lesquels ils se dispoient à recevoir la couronne du martyr, il en vit arriver le jour avec calme, et fut massacré avec eux, le 5 septembre (V. SEPTEMBRE).

DUVAL-DU-HAZEY (JACQUES), prêtre de la ville de Rouen, dont la cathédrale avoit un chanoine de ce nom, qui pourroit être celui dont nous allons parler, fut, comme insermenté, l'une des victimes de la déportation maritime de 1794. Il étoit resté fidèle à l'Eglise catholique, en repoussant le serment et le schisme de 1791. Sa conduite sacerdotale irrita les persécuteurs contre lui, au point qu'après l'avoir emprisonné en 1793, ils l'envoyèrent à Rochefort, pour en être déporté sur des plages homicides. Duval fut embarqué sur le navire *les Deux Associés* (V. ROCHEFORT). Les souffrances qu'on y enduroit surpassèrent bientôt en lui les forces de la nature, sans altérer ses vertus et sa Foi. Il mourut le 16 juin 1794, à l'âge de 51 ans, et fut enterré dans l'île d'Aix. (V. J<sup>h</sup> DUSOLIER-DES-GRANGES, et DUVAUX, curé.)

DUVAL (PHILIBERT), natif de Paris, fut un de ces prêtres qui rachetèrent par une conduite héroïquement sainte, les fautes de l'erreur et de la foiblesse. Il avoit accepté, lors de la *constitution civile du clergé*, la place de curé intrus à Amplepuis en Beau-

jolais, dans le diocèse de Lyon; et il étoit encore partisan de cette constitution hérétique, lorsque, vers la fin de 1793, et par l'effet de cette haine que les révolutionnaires d'alors portoient à tous les prêtres en général, il fut arrêté. Cependant il aimoit sincèrement la religion; et les sentimens de la Foi restoient au fond de son cœur. Heureusement, il trouva dans sa prison des prêtres fidèles qui les réveillèrent en lui; et il rédigea aussitôt une rétractation écrite de ses erreurs et de ses sermens. Ceci se passoit dans les prisons de Villefranche en Beaujolais, où il fut d'abord enfermé (V. T. M. CASTILLON). Un membre du comité révolutionnaire de cette ville l'interrogeant ensuite sur sa conduite sacerdotale, il lui répondit : « Oui, j'ai trahi la cause de Dieu et de l'Eglise, en prétant le serment; mais je l'ai rétracté, et j'en rends grâces à Dieu ». L'interrogateur lui demanda ses lettres de prêtrise; et il les lui refusa avec l'indignation dont l'avoit subitement animé une telle demande. On le fit conduire à Lyon, où, versant des larmes amères sur ses précédentes infidélités, il édifica par la sincérité de son repentir tous ceux qu'elles avoient pu scandaliser. Traduit devant les juges de la commission révolutionnaire (V. LYON), il y dit avec une fermeté digne des premiers siècles de l'Eglise : « J'ai

été l'intrus d'Amplepuis ; mais j'ai rétracté mes sermens parce qu'ils étoient des crimes énormes. Je le répète devant vous, en vous enjoignant de faire connoître mes sentimens à l'univers entier, et vous rendant responsables de tout, si l'acte de condamnation que vous allez porter contre moi n'en fait pas mention ». Il vouloit parler encore ; mais les juges embarrassés le firent sortir, après avoir prononcé la sentence capitale. Elle fut rendue le 9 pluviôse an II (28 janvier 1794) ; et il étoit condamné comme « prêtre réfractaire, fanatisant les campagnes ». Dans la cave de mort où il passa les instans qui précédèrent le supplice, il rendit son ministère très-utile aux compagnons de son sort. Ils furent fortifiés par sa piété et par son courage. Philibert Duval qui avoit déjà effacé sa faute par ses larmes, acheva de se purifier dans l'effusion de son sang pour la cause de Jésus-Christ : il fut décapité le même jour, à l'âge de 44 ans. (V. DURET, et EBIZAY.)

DUVAL (JEAN-CLAUDE), prêtre du diocèse de Soissons, né à Dormans, en 1749, étoit chanoine de l'église collégiale de Saint-Pierre, à Soissons. Il n'avoit fait aucun des sermens anti-religieux de la révolution ; et il avoit pu se soustraire aux fureurs homicides des persécuteurs, en 1793 et 1794. Leur feinte tolérance, en 1796 et 1797, fut un piège dans lequel se

laissa prendre le chanoine Duval. Ayant reparu avec confiance dans Soissons, et s'y étant montré zélé pour la religion, il se trouva enveloppé dans les rigueurs de la loi du 19 fructidor (5 septembre 1797) ; et on le rechercha pour le déporter à la Guiane. (V. GUIANE). Il fut saisi et traîné à Rochefort : on l'y embarqua le 12 mars 1798 sur la frégate *la Charente*, d'où le 25 avril, on le fit passer sur la frégate *la Décade*, qui le déposa dans le port de Cayenne, vers le milieu de juin. A Cayenne, il obtint de n'être envoyé ni à Synamary, ni à Konanama, mais au canton de Roura, près des cascades de la rivière de Cayenne, chez un colon nommé Régis, qui le réclamoit. La mort à laquelle il étoit voué ne l'en épargna pas davantage. Il mourut le 22 octobre 1798, à l'âge de 49 ans. (V. J. DUBOIS, et L. P. ENIS.)

DUVAUX (N...), curé de Neuville, près Vaucouleurs, dans le diocèse de Toul, né à Vassy en Champagne, étoit resté dans ce diocèse après l'établissement du schisme constitutionnel de 1791. La persécution dont il éprouva les atteintes et devint la victime, prouve elle-même qu'il avoit une conduite sacerdotale. Il fut arrêté en 1793, et envoyé à Rochefort pour y périr dans une déportation maritime (V. ROCHEFORT). Embarqué sur le navire *le Washington*, il succomba sous les maux

auxquels les prêtres y étoient en proie. Sa mort arriva en octobre 1794. Il étoit âgé d'environ 45 ans, et fut enterré dans l'île *Madame*. (V. J. DUVAL-DU-HAZEY, et J. B. DUVERNEUIL.)

DUVERNEUIL (JEAN-BAPTISTE), prêtre, et religieux de l'ordre des Carmes-Déchaussés, sous le nom de *Père Léonard*, dans leur couvent d'Angoulême, province d'Aquitaine, revint, après la suppression des ordres monastiques, habiter la ville de Limoges où il étoit né. Zélé pour le maintien de la Foi catholique, non seulement il repoussa le serment du schisme, mais encore il travailla beaucoup à la maintenir pure et intacte parmi les enfans de l'Eglise. Son ministère importunoit trop les impies pour qu'ils ne dirigeassent pas la persécution contre lui. Le P. Léonard fut jeté dans les prisons de Limoges, et envoyé, au commencement de 1794, à Rochefort, pour en être déporté au-delà des mers. (V. ROCHFORT). On l'embarqua sur le navire *les Deux Associés*, où il édifia beaucoup ses compagnons de déportation. C'étoit, dit notre correspondant « un religieux fervent et plein de vertu ». Il mourut le 1<sup>er</sup> juillet 1794, âgé de 57 ans, et fut enterré à l'île d'*Aix*. « Ce digne fils de sainte Thérèse, ajoute M. de La Biche, avoit, entre autres vertus, beaucoup d'assiduité à la prière, et un zèle

ardent pour le maintien de la religion. Il n'étoit retenu en cela par aucun des timides ménagemens du respect humain; et il n'y avoit ni menaces ni dangers qui pussent l'empêcher de reprendre avec force les blasphémateurs et les impies, quels que fussent l'autorité dont ils étoient revêtus, et le pouvoir qu'ils avoient pour se venger de cette liberté, vraiment évangélique. » (V. DUVAUX, et M. EBLINGER.)

DUVERNIN (BENOÎT), prêtre du diocèse du Puy en Velay, né au Puy même, ne sortit pas de France, malgré la loi du 26 août 1792, quoiqu'il fût insermenté. On l'arrêta dans le courant de 1793 pour lui faire subir une déportation au-delà des mers; et vers le printemps de 1794 on l'envoya, pour l'embarquement, à Bordeaux (V. BORDEAUX). Cet embarquement, dont les préparatifs ne purent être achevés que vers la fin de l'automne, trois mois après la chute de Robespierre, n'en eut pas moins lieu à cette époque de prétendue modération; mais le prêtre Duvernin n'y fut point compris. Il resta, pour de nouvelles peines, dans la prison appelée *Dépôt National*, et s'y trouva en proie à des maux cruels qui compensèrent abondamment pour lui les souffrances de la déportation. Sa santé dépérissant en janvier 1795, il fut porté à l'hôpital de Saint-André sans cesser

d'être captif de Jésus-Christ ; et il y mourut le 26 de ce mois, à l'âge de 36 ans. (V. N. DUFOUR, et P. G. ESCALIER.)

DUVIGNEAU (PIERRE-GILLES), curé de Coussay, dans le diocèse de Poitiers, étoit resté au milieu de ses paroissiens, dont il auroit perdu la confiance, si sa Foi ne l'eût pas elle seule détourné de faire le schismatique serment de la *constitution civile du clergé*. Les satellites de l'impïété vinrent le saisir dans sa paroisse en 1793,

et le traînèrent dans les prisons du tribunal du département de la *Vienne*, siégeant à Poitiers. Ce tribunal le condamna, le 28 ventose an II (18 mars 1794), à la peine de mort comme « prêtre réfractaire ». Le nombre de ceux qu'il fit périr, ce jour-là même, en haine de la religion, fut de dix-sept. (V. J. DUPONT, et F. C. FAIRE.)

DUVIGNEAU (PLACIDE), demoiselle. (V. P<sup>e</sup> BERAULD.)

DUVIVIER (N...), chanoine de Mâcon. (V. L. D. VIVIER.)

## E

EBIZAY (BENOÎT), prêtre du diocèse de Lyon, né à Saint-Genest, dans le Forez, desservoit en 1793, à l'âge de 55 ans, l'annexe de Vauchette, dépendant de la cure de Vauche, près Montbrison. On a lieu de croire que c'étoit pour suppléer, selon son zèle, à l'absence du vicaire et du curé de Vauche, mis en fuite, qu'il assistoit les habitans de ces deux villages à cette époque si difficile. Par son moyen, on n'y manquoit pas des secours de l'Eglise catholique. Ebizay fut arrêté lorsqu'après le siège de Lyon, vers la fin de la même année, les proconsuls de la Convention eurent établi dans cette ville leur impie autant que sanguinaire commission *révolutionnaire* (V. LYON). On l'y amena ;

et, traduit devant les juges de ce tribunal, il repoussa en digne confesseur de Jésus-Christ la proposition qu'ils lui firent de prêter le serment de *liberté-égalité*, et de livrer ses lettres de prêtrise. En conséquence, il fut condamné à la peine de mort, le 27 pluviöse an II (15 février 1794), comme « *fanatique*, et ne voulant pas se conformer aux lois ». (V. DUVAL, et A. M. FAYOL.)

EBLINGER (MICHEL), Ermite à Saint-Avold, dans le diocèse de Metz, né à Ottenville, au même diocèse, en 1724, ne voulut pas perdre le fruit d'une longue vie de pénitence et de vertu, en cédant aux séductions du schisme constitutionnel de 1791. Les exemples de Foi et de piété qu'il continuoît à donner après avoir

été chassé de son ermitage par d'impies réformateurs, les irritèrent au point qu'ils le firent jeter dans les prisons de Metz, et traîner ensuite à Rochefort pour être déporté au-delà des mers avec les prêtres insermentés (V. ROCHEFORT). L'ermite Eblinger avoit 70 ans quand il fut embarqué au printemps de 1794, sur le navire *le Washington*, qui ne le conduisit qu'au tombeau. Il expira en juillet suivant; et son corps fut enterré dans l'île d'Aix. (V. J. B. DUYVERNEUIL, et J. B. ESNAULT.)

ELIE (*Le Frère*), religieux. (V. J<sup>h</sup> DESGARDINS.)

ELIZÉE (*Le Père*), Capucin. (V. A. PIGEOT.)

EMERIC (ANTOINE), prêtre du diocèse d'Aix, vicaire en la paroisse de Saint-Sauveur de la ville d'Aix, et né au village de la Fare, près Salon, fut chassé de son église par les autorités *révolutionnaires*, en 1791, parce qu'il avoit refusé de prêter le sermentschismatique. Comme il continuoit d'exercer son ministère à l'égard des catholiques, les fauteurs du schisme le firent persécuter à tel point, qu'après la loi de déportation, il ne pouvoit plus rester en France. Il se réfugia d'abord à Nice, d'où, sur la menace que les soldats de la Convention faisoient d'envahir ce pays, il partit pour Rome. Le pape Pie VI lui accorda un asile dans le couvent des Ermites de Saint-Au-

gustin de Gensano, où il devint pour eux un sujet d'édification, assistant avec exactitude à tous leurs exercices spirituels. Il y resta jusqu'à l'an 1795, où l'impatience qu'il avoit de retourner dans la Provence pour y travailler au salut des âmes, lui parut devoir être satisfaite par tout ce qu'on racontoit de la prétendue cessation de la persécution, depuis le 9 thermidor an II (27 juillet 1794). Il se mit donc en route (V. DONADIEU), et reparut dans la ville d'Aix. Après y avoir donné ses soins aux fidèles, il tourna de pieux regards d'affection vers les habitans du village où il étoit né, et s'y rendit en missionnaire. Il continuoit encore ses courses apostoliques après ce fatal 18 *fructidor* (4 septembre 1797), qui délia la persécution des entraves qu'une hypocrite politique lui avoit imposées. Emeric fut reconnu et arrêté: on le conduisit dans les prisons d'Aix, où, prévoyant son sort, il se mit à lire et à méditer ce que saint Cyprien nous a laissé de si sublime en l'honneur du martyr. De quels sentimens admirables n'étoit-il pas animé, lorsque bientôt on le transféra dans les prisons de Marseille pour être jugé par la commission *militaire* établie dans cette ville! S'il eût consenti à nier qu'il étoit sorti de France, on ne l'auroit pas condamné; mais, incapable de vouloir racheter sa vie par un mensonge,

il avoit en quelque manière soif du martyre. La commission le condamna donc à être fusillé, comme « émigré-rentre » ; et il le fut dans le mois de février 1798, se disant à lui-même comme saint Cyprien : « Qu'a-t-il à faire de cette courte vie, et de son corps mortel, celui que l'immensité des cieux réclame ? Qu'ils désirent de vivre ceux pour qui mourir est une peine, et qui craignent des tourmens éternels ! Dans ce misérable monde, où la condition de tous est de mourir, et quand la terre elle-même manque sous mes pieds, ne suis-je pas trop heureux de pouvoir mourir Martyr ? Ah ! ne semble-t-il pas d'ailleurs que les carnages que nous voyons depuis plusieurs années se multiplier dans notre patrie, et la désoler ; ne semble-t-il pas qu'ils étoient destinés à nous faire comprendre combien grande est la dignité du martyre ? »

*Quid cum hoc vitæ naturæque commercio quem cæli amplitudo deposcit ? Teneat cupiditas ista vivendi, sed quibus et mori pœna est et durare tormentum. Tibi jam et mundus ipse succumbit, et terra cedit, qui morientibus cunctis ad hoc reservatus es ut Martyr esse potuisses..... An non..... stragem populatarum urbium intuemur unde possimus agnoscere quanta in martyrii habenda sit dignitas, ad cujus*

*gloriam nos cogere etiam lues cœpit ? (S. Cypr. De Laude Martyrii.)*

EMERIC (*Le Père*), Capucin. (V. E. MIRLIN.)

EMERY (JOSEPH-MARIE), curé de Gouen, dans le diocèse de Saint-Malo, trouva facilement, dans sa Foi, le courage de refuser le serment de 1791 ; et, dans son zèle pour le salut de ses paroissiens, la force de braver la loi de déportation, pour continuer à leur donner les secours de l'Eglise catholique. Il fut arrêté en 1794, et conduit dans les prisons de Rennes. Le tribunal criminel du département d'*Ille et Vilaine*, qui siégeoit en cette ville, et devant lequel il comparut le 28 messidor an II (16 juillet 1794), le condamna de suite à la peine de mort, comme « prêtre réfractaire ». La sentence fut exécutée dans les vingt-quatre heures.

ENIS (LOUIS-PIERRE), prêtre du diocèse de Besançon, où il étoit né vers 1750, exerçoit le saint ministère dans cette ville. Fidèle à sa Foi, et zélé pour la religion, il avoit mérité, sous tous les rapports, la haine des cruels réformateurs. Il put se dérober à leurs poursuites en 1793 et 1794 ; mais la confiance qu'il eut en la tolérance éphémère de 1796 et 1797, le fit tomber dans le précipice que vint ouvrir le 18 fructidor (4 septembre 1797). Sujet à la loi de déportation rendue le

lendemain, Enis fut recherché. On le découvrit dans les premiers mois de 1798; et on le fit partir pour Rochefort, où il devoit être embarqué (*V. GUIANE*). Il le fut le 1<sup>er</sup> août, sur la corvette *la Bayonnaise*, où nous savons déjà qu'une épidémie fit des ravages bien cruels pendant la traversée. Quand elle arriva dans le port de Cayenne, le 29 septembre, Enis étoit si malade qu'on fut obligé de le déposer à l'hospice de cette ville; et il y mourut neuf ou dix jours après, c'est-à-dire le 9 octobre 1798, à l'âge de 40 ans. (*V. J. C. DUVAL, et J. EVERARD.*)

EPIPHANE (*Le Père*), Capucin. (*V. T. B. DUPREY.*)

EQUERCHIN (MARIE-JOSÉPHINE-DÉSIRÉE D'), veuve. (*V. M<sup>e</sup> J<sup>e</sup> D. BATHILLE.*)

ERMÈS (*N...*), docteur de Sorbonne, et vicaire de la paroisse de Saint-André-des-Arts, à Paris, étoit distingué par un savoir peu commun, et par une piété noble et sincère, comme par un zèle qui, sachant se mettre à la portée de tout le monde, le faisoit tout à tous, suivant l'expression de saint Paul. Il avoit publié une fort bonne dissertation, sous la forme d'*Entretien, en faveur du Célibat des prêtres*, et plusieurs autres ouvrages dans lesquels les simples fidèles, ainsi que les gens les plus instruits, trouvoient en même temps, et avec le même plaisir, des lu-

mières profitables et d'utiles sujets d'édification. Il refusa le serment schismatique de la *constitution civile du clergé*; et, forcé pour cela même de s'éloigner de son église, il se retira dans une petite maison dont il étoit propriétaire, en un quartier bien désert de la paroisse de S. Jacques-du-Haut-Pas. Les persécuteurs qui firent ensuite rechercher avec tant de rage les prêtres non-assermentés, après le 10 août 1792, n'auroient peut-être point découvert l'abbé Ermès dans son obscure retraite, sans un incident antérieur qui nous conduit à rappeler la mémoire d'un autre ecclésiastique justement célèbre dans les fastes de la monarchie ébranlée par la révolution. L'abbé Royou, qui, pour ses courageux écrits en faveur du trône, avoit été décrété de prise de corps dès le 3 mai de cette année, s'étoit réfugié chez Ermès, qu'il avoit pour intime ami; et, déjà malade lorsqu'il y vint, il fut frappé d'un tel accablement en apprenant l'attentat des révolutionnaires contre la famille royale, le 20 juin, qu'il en mourut le lendemain. La nécessité de le faire inhumer ne pouvoit que rendre notoire la retraite de l'abbé Ermès; et le curé schismatique de Saint-Jacques-du-Haut-Pas, auquel il falloit s'adresser, contribua beaucoup à la désigner aux fureurs des révolutionnaires. Il se plaignoit haute-

ment de ce que l'abbé Ermès avoit dédaigné de l'appeler pour administrer les derniers sacremens à l'abbé Royou, et refusoit même de l'enterrer. L'éclat inévitable de cette résistance fit noter l'abbé Ermès; et, ne le perdant pas de vue, on ne pouvoit négliger de se saisir de sa personne, quand seroit venu le moment de l'égorgement des prêtres invariables dans la Foi catholique. Il fut en effet arrêté peu de jours après le 10 août. Étant conduit au comité de la section du *Luxembourg*, et y rejetant, avec la dignité et la fermeté sacerdotales, la proposition de faire le serment de la *constitution civile du clergé*, il mérita d'être emprisonné dans l'église des *Carmes*. Les autres confesseurs de Jésus-Christ qui étoient déjà dans cette prison, ne furent point surpris d'y voir arriver un ecclésiastique aussi digne de partager leur honorable sort (V. DULAU). Ermès fut massacré avec eux, pour la même cause, le 2 septembre suivant. (V. SEPTEMBRE.)

ERVILLÉ (JULIEN), ex-Jésuite. (V. J. HERVILLÉ.)

ESCALIER (PIERRE - GUILLAUME), l'un des nombreux prêtres insermentés, amenés à Bordeaux en 1794, pour être déportés au-delà des mers (V. BORDEAUX), ne fut cependant point compris dans la grande quantité de ceux qu'on y embarqua vers la fin de l'automne seulement, trois mois après

la chute de Roberspierre. Il resta prisonnier dans le fort du Ha, où il étoit détenu. Son martyre s'y prolongea quelques mois encore; mais enfin, succombant sous le poids de ses maux, dans le courant de février 1795, il fut transféré à l'hôpital de Saint-André, comme pour rendre son dernier soupir. Il y mourut en effet, le 11 mars 1795, à l'âge de 40 ans. (V. B. DUVERNIN, et D. ESPAGNOL.)

ESCOT (JEAN), prêtre du diocèse de Clermont en Auvergne, ayant opposé une Foi inaltérable aux erreurs de la *constitution civile du clergé*, crut que, sans obéir à la loi de déportation, il pourroit échapper aux persécuteurs, dans sa retraite à Prade, près Billom. Mais ce village se trouvoit compris dans le département du *Puy-de-Dôme*, où la persécution déploya tant de rage vers la fin de 1793. Escot fut découvert, et on le traîna dans les prisons de Clermont. Jugé, le 28 nivose an II (17 janvier 1794), par le tribunal criminel du département, il se vit condamné, comme « prêtre réfractaire », à la peine de mort, et la subit le même jour.

ESMOING (PAUL), curé d'Eymoutier, dans le diocèse de Limoges, n'ayant point fait le coupable serment de 1791, s'étoit cru obligé par la loi de déportation du 26 août 1792, à s'éloigner de sa province. Il y fut bientôt rappelé par les besoins de ses paroissiens,

et revint au milieu d'eux. Les agens de la persécution l'y découvrirent, et l'arrêtèrent dans l'été de 1793. Traîné dans les prisons de Limoges, il fut traduit, le 22 brumaire an II (12 novembre 1793), devant le tribunal criminel du département de la *Haute-Vienne*, siégeant en cette ville. Les juges, trouvant dans l'absence momentanée de ce pasteur un prétexte de dissimuler le véritable motif pour lequel ils vouloient l'immoler, c'est-à-dire leur haine de la religion et des prêtres, le condamnèrent comme « émigré-rentre ». Il n'en subit pas moins la mort pour la cause de la Foi. (V. P. CRAMOUSEAUD, et E. GASTON.)

ESNAULT (JEAN-BAPTISTE-JOSEPH), prêtre et religieux de l'ordre des Chartreux dans leur maison de Val - Dieu, au diocèse de Séz qui il étoit connu sous le nom de *Dom Vincent*, retourna dans son pays natal après la suppression des cloîtres, en 1791. Il habita la ville de Nogent-le-Rotrou, au diocèse de Chartres. Ferme dans sa Foi, il ne voulut prêter aucun des sermens demandés en 1791 et 1792 ; et, comme identifié avec la vertu par la longue habitude qu'il en avoit, il ne put que s'attirer la haine des impies. On l'emprisonna en 1793 ; et, vers la fin de l'année, on résolut de l'envoyer à Rochefort, pour être compris dans une cruelle déportation maritime de

prêtres fidèles (V. ROCHEFORT). Après avoir fait ce pénible voyage, il fut embarqué sur le navire *les Deux Associés*. La mort dont on y recevoit le germe, ne tarda guère à l'entraîner dans la tombe. Il mourut dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 octobre 1794, et fut enterré dans l'île *Madame*. (V. M. EBLINGER, et ETIENNE, curé.)

ESPAGNAC (ANDRÉ), laïc. (V. A. TURSAN.)

ESPAGNOL (DOMINIQUE), simple clerc tonsuré du diocèse de Couserans, né à Sainte-Croix-de-Volvestre, près Saint-Girons, étoit avancé en âge sans l'être dans la hiérarchie ecclésiastique. Il sembloit être réservé pour montrer que la persécution contre les lévites du sanctuaire n'en épargneroit aucun, dans quelque grade qu'il fût. Sans doute cet ecclésiastique mérita, par la notoriété de sa Foi et l'édification de sa conduite, d'être assimilé par les agens de la persécution aux plus généreux confesseurs de Jésus-Christ, puisqu'il fut arrêté comme eux en 1793, et traîné avec eux à Bordeaux en 1794, pour en être déporté au-delà des mers (V. BORDEAUX). Cependant il resta parmi ceux qu'on ne put faire embarquer avec un très-grand nombre d'autres, lors du premier embarquement, vers la fin de l'automne, trois mois après la chute de Robespierre. Enfermé dans le fort du Ha, il n'en souf-

frit pas moins ; et sa complexion ne put bientôt plus soutenir les peines de sa captivité. On le fit transférer à l'hôpital de Saint-André, où il mourut le 22 novembre 1794, à l'âge de 46 ans. (V. P. G. ESCALIER, et A. FARGEL.)

ESPRIT (*Sœur du Saint-*), religieuse. (V. A<sup>e</sup> ROUSSEL.)

ESTARD (JOSEPH), curé de la paroisse de Saint-Germain de Charonne, dans la banlieue de Paris, depuis 1774, et pasteur infiniment respectable, avoit mieux aimé perdre sa cure que de compromettre sa Foi par le serment de la *constitution civile du clergé*. Il étoit venu habiter Paris, où il ne se faisoit guère connoître que par ses actes de piété. C'en étoit bien assez pour que les impies lui donnassent la qualification odieuse de réfractaire. Quand leur rage contre de tels prêtres se déchaîna librement, après le 10 août 1792, le curé Estand ne manqua pas d'être arrêté pour subir le même sort que les autres Martyrs de cette époque. Il fut traduit devant le comité de la section du *Luxembourg* ; et, sur la proposition qui lui fut faite de prêter ce serment qu'il avoit précédemment refusé, il montra que son refus avoit pour principe un attachement invariable à la Foi catholique : on le condamna dès lors à être enfermé dans l'église des *Carmes*. Il y partagea les dispositions au martyre par lesquelles se distin-

guoient les autres confesseurs de Jésus-Christ compagnons de sa captivité (V. DULAU). Enfin le 2 septembre, il tomba sous le fer des assassins envoyés pour les mettre à mort (V. SEPTEMBRE). Son âge étoit d'environ 50 ans. C'est par erreur, sans doute, que M. l'abbé Barruel, dans son *Histoire du Clergé* à cette époque, dit que le curé Estand périt à la prison de *la Force*. Le registre d'*écrou* de celle des *Carmes* atteste le contraire.

ESTÈVE (N...), ancien chanoine de Nevers, avoit 60 ans quand fut prononcée par l'Assemblée Législative la barbare déportation des prêtres non-assermentés, le 26 août 1792. Son âge le dispensoit, aux yeux de la loi, de sortir de France, mais seulement à la condition de vivre en réclusion sous la surveillance des autorités civiles. Il fut donc réuni aux prêtres sexagénaires et infirmes qui, pour la même cause, étoient enfermés à Nevers (V. NEVERS). Les vexations qu'ils éprouvoient dans cette captivité ne pouvoient être surpassées que par le cruel changement qu'on fit à leur sort, en les envoyant à Nantes où déjà Carrier avoit noyé tant de ministres de la religion (V. NANTES). Le chanoine Estève ne fut exempt d'aucun des mauvais traitemens qu'éprouvèrent dans la route les compagnons de sa destinée ; et, comme

eux, il subit les horreurs du fond de cale de la galiote du port de Nantes, dans lequel ils furent comme ensevelis tous vivans et presque nus. Il n'y succomba cependant pas, comme quarante-quatre qui y étoient arrivés avec lui, et qui y périrent en très-peu de temps. Lorsque de nouvelles circonstances politiques semblèrent exiger de leurs persécuteurs qu'ils eussent l'air d'être moins inhumains, et lorsque, pour cette raison, ils firent passer à Brest ceux des prêtres qui respiroient encore, Estève vint avec eux débarquer en cette ville, pour y être encore enfermé dans une prison. L'affoiblissement progressif du peu de santé qui lui restoit ayant décidé à le faire porter à l'hôpital de Saint-Louis de Brest, il y mourut en juin 1794. (V. DUTREUIL, de Munot; et FAUTRAS, de Chaluzy.)

ESTRALAT (GASPARD), prêtre du diocèse d'Avignon, remplissant les fonctions de son sacerdoce à Caumont près Avignon, y étoit resté en 1793, malgré les progrès de la persécution dans le reste de la France. Mais la paix incertaine dont on avoit joui jusqu'alors dans le Comtat ayant fait place tout à coup aux fureurs des proconsuls de la Convention, à cette époque où l'athéisme étoit préconisé par elle, le prêtre Estralat fut enlevé de Caumont, et traîné dans les prisons d'Avignon.

Le tribunal criminel du département de *Vaucluse*, l'ayant fait comparoître devant lui pour le juger, le condamna, le 1<sup>er</sup> nivose an II (21 décembre 1793), à la peine de mort, comme « contre-révolutionnaire ».

ETIENNE (N...), curé d'une paroisse du diocèse de Toul, qui, dans les listes manuscrites, est nommée Bévin, et qui pourroit être Bérich, près de Toul, étant âgé de plus de 60 ans, quand fut rendue la loi de déportation, ne sortit pas de France. Il n'étoit condamné par elle qu'à la réclusion, en qualité d'inscrémenté sexagenaire. On abusa à son égard, comme à celui de tant d'autres, de la confiance qu'il avoit eue en se résignant à cette mesure; et il fut envoyé vers la fin de 1793 à Rochefort, pour en être déporté à la Guiane (V. ROCHEFORT). Ce n'étoit guère à son âge qu'il étoit possible de ne pas succomber sous les maux de son embarquement sur le navire *le Washington*. Il y mourut en août 1794, à l'âge de 65 ans, et fut enterré dans l'île d'*Aix*. (V. J. B. ESNAULT, et E. ETRINGER.)

ETIENNE (*Le Père*), Récollet. (V. E. DURANGEON.)

ETRINGER (ETIENNE), curé ou vicaire de la paroisse de Hacquemberg, près Thionville, au diocèse de Toul, et secrétaire du suffragant de l'archevêché de Trèves, pour la partie de ce dio-

cèse qui étoit en France, c'est-à-dire de M<sup>sr</sup> Jean-Marie d'Herbain, évêque d'Ascalon *in partibus*, refusa formellement le serment de la *constitution civile du clergé*. Malgré les persécutions auxquelles ce refus l'exposa, il ne quitta point la France pour retourner en son pays natal, au-delà de la frontière, dans le même diocèse; et il continua de s'occuper du salut des catholiques de Hacquemberg. Il fut enfin arrêté en 1793, et condamné à subir la déportation maritime qui se préparoit à Rochefort. On le fit traverser la France pour s'y rendre; et il fut embarqué sur le navire *les Deux Associés* (V. ROCHEFORT). Les souffrances qu'on enduroit dans l'entrepont du bâtiment, ne détruisirent que peu à peu la santé de ce confesseur de la Foi. Il respiroit encore, lorsqu'on ramena les déportés à Rochefort, en février 1795; mais déposé dans l'hôpital de cette ville, il expira presque aussitôt, à l'âge de 40 ans. Ses cendres reposent à Rochefort. (V. ETIENNE, curé; et E. EYMARD.)

EUPHRASIE (*Sœur de Sainte*), religieuse. (V. M<sup>o</sup> C<sup>o</sup> C<sup>o</sup> BRARD.)

EVERARD (JACQUES), prêtre et chanoine de l'église cathédrale de Chartres, né dans cette ville en 1758, avoit traversé les années qu'on regarde comme les plus meurtrières de la révolution, sans

tomber sous la main de ces persécuteurs qui ne faisoient grâce à aucun des prêtres fidèles à leur Foi et aux devoirs du sacerdoce. Everard étoit de ce nombre honorable; mais séduit par la feinte tolérance du gouvernement, en 1796 et 1797, il reparut dans Chartres en ministre zélé pour la cause de la religion. La crise politique du 18 fructidor (4 septembre 1797) arriva, et produisit cette loi barbare du lendemain, qui envoyoit à la Guiane tout ce qu'on pourroit arrêter de prêtres soi-disant *réfractaires*. Le chanoine Everard fut surpris; et on le fit partir pour Rochefort, où il devoit être embarqué (V. GUIANE). Il monta la frégate *la Charente*, le 12 mars 1798; et la frégate *la Décade*, le 25 avril. Dans la traversée, indépendamment des autres vexations qu'il éprouva, comme ses confrères, sur ce bâtiment, il fut volé par les malfaiteurs qu'on y avoit mis avec eux. De Cayenne, où il débarqua vers le milieu de juin, l'agent des persécuteurs en cette colonie, le relégua dans le canton de Makouria, non moins pestilentiel que les autres; et il y mourut le 17 décembre 1798, à l'âge de 40 ans. (V. L. P. ENIS, et J. FLEURANCE.)

EYMARD (ELIE), jeune prêtre, vicaire de Champcevinel, dans le diocèse de Périgueux, né dans la ville de Périgueux, en 1763, refusa de prêter le serment schisma-

tique de 1791. Bien que ce refus l'exposât à des persécutions, et le fît même exclure brutalement de sa paroisse, il continua de pourvoir aux besoins spirituels des habitants, et ne voulut pas s'éloigner d'eux. On l'arrêta enfin, en 1793; et il fut conduit à Rochefort, pour être déporté au-delà des mers. Il

monta le navire *les Deux Associés*, où, malgré son jeune âge, il ne put résister long-temps aux maux dont on y étoit accablé (V. ROCHEFORT). Il mourut dans la nuit du 27 au 28 août 1794, n'ayant encore que 31 ans; et son corps fut enterré dans l'île *Madame*. (V. E. ETRINGER, et P. FABIGNON.)

## F

FABIGNON (PIERRE), prêtre et chapelain du chapitre de Roye, dans le diocèse d'Amiens, né à Roye, y étoit resté, quoiqu'il y courût des dangers à cause de son refus du serment schismatique de 1791. Il fut un des onze prêtres que les administrateurs du département de la *Somme* choisirent parmi ceux qu'en 1793 ils tenoient en prison à Amiens, pour les envoyer à Rochefort, d'où ils devoient être déportés au-delà des mers. On embarqua Fabignon sur le navire *les Deux Associés*. (V. ROCHEFORT). Après avoir résisté pendant trois mois aux maux qu'on y enduroit, il succomba, et rendit son dernier soupir le 17 août 1794, à l'âge d'environ 36 ans, et fut enterré dans l'île d'*Aix*. (V. E. EYMARD, et P. S. C. FAVERGE.)

FABIN (JOSEPH), prêtre du diocèse de Carpentras, parvenu à l'âge de 59 ans, ne pouvoit pas présumer que son caractère sacerdotal seroit un motif aux ennemis

de la religion pour le traiter de conspirateur; et cette imprévoyance l'avoit détourné de songer à sortir de France. Il fut saisi par les persécuteurs au printemps de 1794 (V. ORANGE); et la commission *populaire* d'Orange, devant laquelle il fut traduit, le 5 thermidor an II (23 juillet 1794), le condamna avec un autre prêtre (V. M. I. OLIVIER) et d'autres personnes, à la peine de mort, en le qualifiant de « contre-révolutionnaire ». (V. H. FAVIER.)

FABRÈGUE (SIMON-ANDRÉ), curé. (V. S. A. VERNET.)

FAIRE-DES-PRÉS (FRANÇOIS-CLAUDE DE LA), grand-vicaire de l'évêque de Poitiers (Martial-Louis de Beaupoil de Saint-Aulaire), et prieur de l'église collégiale de Sainte - Radegonde, en cette ville, avoit continué de l'habiter après la suppression des chapitres. Il étoit digne de la confiance du vénérable prélat de ce diocèse, qui, animé de l'esprit du

saint docteur par lequel son siège étoit devenu si célèbre aux plus beaux jours de l'Eglise, oubliant, le 4 janvier 1791, le poids des années, bravant même les menaces de l'Assemblée Constituante dont il étoit membre, se hâta de monter à la tribune, pour déclarer « qu'il ne souilleroit pas ses cheveux blancs par le serment de la *constitution civile du clergé* ». Sur les traces d'un tel évêque, dont le nom devenoit ainsi non moins inséparable de la gloire du siège de Poitiers, que celui de saint Hilaire par qui la consubstantialité du Verbe avoit été si bien vengée au troisième siècle, le grand-vicaire De La Faire, au milieu de cette province du Poitou, qui se monroit si généreuse pour la défense de la Foi, en donnoit également l'exemple. C'étoit dans cette vue qu'il y étoit resté depuis la loi de déportation. Il devint la victime de son zèle : les satellites de l'impiété s'emparèrent de sa personne en 1793, et le jetèrent dans les prisons de Poitiers. Lorsqu'on l'appela devant le tribunal criminel du département de la *Vienne*, siégeant en cette ville, le 28 ventose an II (18 mars 1794), le seul titre dont il s'y glorifia étoit celui de *Prêtre Catholique*; et il fut aussitôt condamné comme « prêtre réfractaire ». Il marcha au supplice avec une fermeté pour le moins égale à celle des seize autres victimes que ce

tribunal envoya, le même jour, à l'échafaud, en haine de la religion. (V. P. G. DUVIGNEAU, et J. J. FAULCON.)

FALCOZ (JOSEPH), prêtre qui, à l'âge de 66 ans, exerçoit encore son ministère dans l'hôpital de *La Pitié*, à Paris, s'en vit exclus parce qu'il n'avoit pas voulu trahir sa Foi en prêtant le serment de 1791. Les réformateurs d'alors lui vouèrent une haine mortelle, qu'ilstrouvèrent l'occasion de satisfaire après le funeste 10 août 1792. Falcoz fut des premiers prêtres insermentés qu'ils firent emprisonner. On l'enferma le 13 de ce mois, dans le séminaire de *Saint-Firmin*, transformé ce jour-là même en prison de mort (V. SEPTEMBRE); et, le 3 du mois suivant, on vint l'y massacrer, avec la plupart des autres captifs de Jésus-Christ qui se trouvoient également enfermés dans cette maison.

FANARD (FRANÇOIS), prêtre, religieux Cordelier du couvent de la ville de Briey, dans le duché de Bar, diocèse de Metz, étoit resté à Briey après l'abolition de son ordre. Il y demeura encore après la loi qui obligeoit les prêtres insermentés à se déporter eux-mêmes. Le P. Fanard ne prévoyoit pas ces jours si prochains, où le sacerdoce et la Foi des prêtres catholiques deviendroient des délits dignes de la peine capitale. Ces jours arrivèrent; il fut enlevé de Briey, et traîné dans les prisons

de Metz. Le tribunal criminel du département de la *Moselle*, qui siégeoit en cette ville, et devant lequel il comparut, le fit conduire à l'échafaud, comme « contre-révolutionnaire », le 19 floréal an II (8 mai 1794).

FANGOUSE (JACQUES), prêtre. (V. J. J<sup>ts</sup> SARTRET.)

FARGES (ANTOINE), prêtre insermenté du diocèse de Clermont-Ferrand, ayant voulu continuer d'exercer son ministère pour les catholiques de sa province, n'étoit point sorti de France, suivant la loi du 26 août 1792. Dans le cours de l'année suivante, il fut découvert et jeté dans les prisons. Au commencement de 1794, on le fit conduire à Bordeaux, où il devoit être embarqué pour la Guiane (V. BORDEAUX). En attendant que les préparatifs de l'embarquement fussent faits, on l'enferma dans la maison du petit séminaire, transformée en prison; et cependant, quand les embarquemens commencèrent, vers la fin de l'automne seulement, trois mois après la chute de Robespierre, le nombre des prêtres embarqués étant déjà trop considérable, Farges resta dans sa prison. Mais la Providence avoit décidé que cette année-là même verroit finir son martyre. Il tomba gravement malade, et fut porté à l'hôpital de Saint-André, où, restant toujours captif de Jésus-Christ, il mourut le 6 décembre

1794, à l'âge de 60 ans. (V. D. ESPAGNOL, et J. FLOTTÈS.)

FARGUES. (V. MEALLET.)

FARSAC (JEAN - JACQUES), prêtre du diocèse d'Albi, fut massacré comme insermenté, en passant par la ville de Saint-Chinian, dans le diocèse d'Uzès, le 9 mai 1793, lorsqu'il alloit sortir de France, conformément à la loi de déportation. C'est à ces notions que se borne le procès-verbal que fit, dans cette occasion, la municipalité de Saint-Chinian, en présence de laquelle avoit été commis cet assassinat, avec celui de quatre autres prêtres venant pareillement d'Albi. Le récit de cet événement est à l'article de F. ALRIC, où l'on trouve le nom des trois autres victimes.

FARSAT (CHARLES), chanoine. (V. C. SERRE.)

FAUCONNET (MARIE - ANTOINE-PHILIPPE), prêtre et supérieur du séminaire de la *Sainte-Famille des Trente-Trois*, à Paris, dirigeoit cette maison d'éducation ecclésiastique avec une sagesse paternelle qui le faisoit encore plus aimer que respecter de ses élèves. Il ne leur donna pas le scandale d'adhérer à la *constitution civile du clergé*, et repoussa même avec dignité la proposition d'en prêter le serment. Les novateurs impies qui la protégeoient en frémissaient de rage, attendant avec impatience le moment de s'en venger au gré de

leur fureur. Le 10 août vint enfin donner libre carrière à leurs vengeances ; et ils firent arrêter le prêtre Fauconnet. On l'amena, le 30 de ce mois, devant le comité *civil* de la section. Là, placé dans l'alternative de prêter ce serment, ou d'être enfermé dans une prison dont il étoit facile de prévoir qu'une mort violente seroit la seule issue, il préféra cette épouvantable perspective à l'acte par lequel il auroit compromis sa Foi ; et le séminaire de *Saint-Firmin* fut la maison dans laquelle on l'emprisonna. Ne doutant plus de son immolation prochaine, en considérant le grand nombre d'autres confesseurs de Jésus-Christ avec lesquels il s'y trouvoit captif, il partagea de grand cœur les exercices par lesquels ils se préparoient à paroître devant Dieu, comme de fidèles gardiens de la Foi. Animé des mêmes sentimens, Fauconnet se présenta sans crainte aux assassins, lorsqu'ils vinrent en furieux, le 3 septembre. Dans le supplice qu'ils lui firent subir (V. ALRICY), il prioit pour eux, et remercioit le Seigneur de l'avoir jugé digne de mourir pour la cause de la religion (V. SEPTEMBRE). Son âge étoit de 37 ans.

FAULCON (JEAN-JOSEPH), prêtre, chanoine et sous-chantre de l'église collégiale de Notre-Dame de la Grande, dans la ville de Poitiers, continua de l'habiter après la destruction des

chapitres. Ferme dans sa Foi, il n'étoit point le dernier parmi ces généreux Poitevins qu'on voyoit résolu à donner leur vie pour elle (V. VENDÉE). Il fut pris en 1793, et conduit dans les prisons du tribunal du département de la *Vienne*, siégeant à Poitiers. Ce tribunal devant lequel on le traduisit, le condamna, le 28 ventose an II (18 mars 1794), à la mort, comme « prêtre réfractaire » ; et on le compte parmi les dix-sept victimes sacerdotales que ce tribunal envoya ce jour-là même à l'échafaud pour cause de religion. (V. F. C. FAIRE, et G. F. LABAT.)

FAULON (MADELEINE), religieuse-hospitalière de la *Maison de Charité* d'Arras, se fit remarquer par la constance de sa Foi, en 1791 et les années suivantes, autant que par sa charité envers les pauvres. Quand le proconsul Lebon vint exercer ses fureurs impies en cette ville (V. ARRAS), il y vit tant de vénération pour cette charitable fille et ses trois compagnes (V. M. A. DANIEL, G. FONTAINE, et B. GÉRARD), qu'il n'osa d'abord les immoler, quelque envie qu'il en eût, et malgré toute sa rage contre les personnes consacrées à Dieu. Mais lorsqu'il se fut ensuite transporté à Cambrai avec son tribunal *révolutionnaire*, ayant ordonné qu'on lui amenât ces quatre Hospitalières, il les fit envoyer à l'échafaud par ce tribunal

Elles y allèrent avec la consolation de donner leur vie pour la Foi qui leur avoit inspiré les sentimens dont elles étoient pénétrées. Il faut voir les circonstances édifiantes de leur mort à l'article de M<sup>re</sup> A<sup>de</sup> DANIEL. La *sœur* Faulon avoit 51 ans, lorsqu'elle fut ainsi décapitée en haine de la religion. (V. J. DOUDAN, et L. J. FOLQUIN-BOUCHER.)

FAULTE (JEAN-JOSEPH), prêtre et chanoine-prevôt de l'église collégiale de Saint-Martial, dans la ville de Limoges où il étoit né en 1742, y avoit été dans sa jeunesse professeur de rhétorique au collège royal. Lors du schisme constitutionnel de 1791, il se garda bien d'en prêter le serment, et se conduisit en tout comme un digne ministre de l'Eglise catholique. Resté dans sa patrie malgré la loi de proscription du 26 août 1792, il tomba dans les mains des persécuteurs ; et, après quelques mois de séjour dans les prisons de Limoges, il fut envoyé à Rochefort pour en être déporté au-delà des mers (V. ROCHEFORT). Embarqué sur le navire *les Deux Associés*, il y trouva des tortures qui abrégèrent ses jours. Faulte expira dans la nuit du 22 au 23 septembre 1794, à l'âge de 52 ans, et fut enterré dans l'île *Madame*. « L'abbé Faulte, dit M. de La Biche, avoit toujours été un ecclésiastique très-régulier : la persécution en fit un

prêtre fervent. Il recherchoit avec une sainte avidité tout ce qui pouvoit le porter à Dieu, et en particulier la conversation de ceux de ses confrères en qui il voyoit une piété plus éclatante. Il étoit lié surtout avec dom Claude Béquinot (V. ce nom), et se réunissoit souvent avec lui pour prier ». (V. P. S. C. FAVERGE, et P. FAURE.)

FAURE (N...), curé de Monts, au diocèse d'Alais, étoit né dans le Vivarais. Expulsé de sa cure, parce qu'il avoit refusé le serment schismatique de 1791, il alla se réfugier dans la très-catholique paroisse de Naves, au diocèse d'Uzès, où d'autres prêtres persécutés venoient aussi d'ailleurs chercher un asile. On l'y arrêta avec eux le 9 juillet 1792 ; et, conduit quelques jours après dans la ville des Vans, il y fut horriblement massacré avec sept de ses confrères, pour la cause de la Foi, le 14 du même mois. On peut voir les circonstances de son martyre à l'article BRAVARD. (V. DROME, et LEJEUNE.)

FAURE (PIERRE), vicaire de Pausac, paroisse du diocèse de Périgueux, et né, en 1762, sur celle du Grand-Brassac, au même diocèse, se laissa entraîner à faire le serment de la *constitution civile du clergé*. Quand il vit à quoi tendoient les innovations des réformateurs, il comprit sa faute ; rétracta son serment d'une ma-

nière très-notoire ; et les persécuteurs, en 1793, décidèrent qu'il seroit mis en réclusion, pour être ensuite compris dans une déportation maritime de prêtres insermentés qui devoit se préparer à Rochefort. Il y fut conduit en février 1794 ; et on l'embarqua sur le navire *les Deux Associés* (V. ROCHEFORT). Résistant d'abord assez heureusement aux maux dont on étoit accablé dans l'entrepont du bâtiment, « ce jeune prêtre, dit M. de La Biche, se distingua surtout par son zèle pour inhumer les corps des confesseurs décédés. Ce zèle qui eut quelque chose de vraiment extraordinaire, rappeloit sensiblement celui de Tobie pour rendre le même devoir de charité à ses frères captifs comme lui à Babylone. Il seroit difficile de faire l'énumération de tous les saints prêtres dont l'abbé Faure porta les restes au tombeau avant d'y descendre lui-même ». Il trouva dans cette généreuse fonction la mort qui sembloit l'éviter ; et, victime de sa courageuse charité, il mourut le 16 août 1794, à l'âge de 32 ans. On l'enterra dans l'île d'Aix. (V. J. J. FAULTE, et P. S. C. FAVERGE.)

FAURIÉ (HENRIETTE), que des relations imprimées appellent Laforge, et qu'une liste manuscrite venue d'Avignon nomme Laforé, étoit religieuse du *Saint-Sacrement*, dans la ville de Boulène. Le

bourg de Serignan près d'Orange l'avoit vu naître, en 1768 ; et, quoiqu'elle n'eût que 23 ans lors de la suppression des cloîtres, en 1791, elle ne s'en montra pas moins fidèle à sa vocation. Loin de rentrer dans le monde, elle voulut continuer à vivre selon sa règle avec les autres religieuses de Boulène qui se réunissoient en une nouvelle communauté dans cette ville. Elle partagea leur sort quand ces pieuses filles furent arrêtées et amenées, le 2 mai 1794, dans les prisons d'Orange, pour y être immolées par l'impie commission *populaire* qui s'établissoit dans cette ville (V. ORANGE). La *Sœur Henriette* ne parut pas la moins fervente de toutes, dans les saints exercices par lesquels ces religieuses, dans les fers, se préparoient au martyre qu'elles voyoient s'approcher (V. ALBARÈDE). Elle fut appelée devant ce tribunal de sang, avec cinq autres religieuses, le 25 messidor an II (13 juillet 1794) ; et, malgré sa jeunesse, on ne la vit point foiblir dans sa Foi. Elle refusa avec le même courage que ses compagnes le serment de *liberté-égalité*, et fut condamnée comme elles à la peine de mort. Elle la subit le même jour. (V. M. A. LAMBERT, EL. PÉRIÈRE, M. A. PEYRE, M. A. ROCARD, A. MINUTE.)

FAUTRAS (N...), curé de Chalusy, diocèse de Nevers, aima mieux, dans un âge avancé,

s'exposer à toutes sortes de persécutions, que de trahir sa Foi par la prestation du serment de la *constitution civile du clergé*. Il fut d'abord, pour cette raison, dépouillé de sa cure; et si, à cause de ses 65 ans, il étoit exempté de la déportation prononcée par la loi du 26 août 1792, il ne le fut pas d'être enfermé dans une maison assignée par l'administration départementale, pour y rester en réclusion sous la main des autorités civiles. C'est ainsi qu'à Nevers, comme en d'autres lieux, elles tenoient en réserve une multitude de vénérables prêtres que les persécuteurs se proposoient de faire périr quelque jour (V. NEVERS). Fautras fut inopinément enlevé, avec ses confrères, en février 1794, pour être traîné à Nantes où déjà Carrier avoit noyé tant de ministres du Seigneur (V. NANTES). Il supporta, mieux que son âge ne le faisoit espérer, les souffrances du voyage, et résista même, plus que bien d'autres, à celles du fond de cale de la galiote de Nantes, dans lequel ils furent entassés au nombre de soixante-seize. Des quarante-quatre qui y périrent en peu de temps, Fautras fut celui dont le tempérament lutta plus longtemps contre la mort dans cet affreux séjour. Mais enfin, après qu'il eut donné les plus touchantes preuves de patience et de résignation, le Seigneur, trouvant sa

vertu et sa Foi suffisamment éprouvées, l'en récompensa quand il mourut dans cette galiote, le 10 avril 1794, à l'âge de 65 ans. (V. ESTÈVE, chanoine; et FOLLEREAU, de Villes.)

FAUTREL (GILBERT - JEAN), prêtre de la congrégation de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, laquelle avoit pour supérieur général le respectable Andrieux (V. ce nom), concouroit depuis long-temps, avec les autres prêtres de cette communauté, à la rendre infiniment édifiante; et son âge de 62 ans ne le fit pas paroître moins ferme que de plus jeunes que lui, dans les épreuves auxquelles fut mise leur Foi par l'hétérodoxe *constitution civile du clergé*. Fautrel auroit-il vieilli dans la confession de la Foi de Jésus-Christ pour la trahir dans cette circonstance? Il fut par là même jugé digne de mourir pour elle; et les persécuteurs ne manquèrent pas de s'emparer de sa personne, en arrêtant le supérieur Andrieux et tous ses prêtres, le 13 août 1792. On l'enferma avec huit de ses confrères dans le séminaire de *Saint-Firmin*, transformé subitement en prison sacerdotale. Il ressentit une bien grande consolation en les voyant, ainsi que les autres ministres du Seigneur qu'il y avoit pour compagnons de captivité, tout aussi disposés qu'il l'étoit lui-même à donner leur vie pour Jésus-Christ.

Le 3 septembre, jour où les assassins vinrent les immoler, fut un jour de bonheur pour lui, parce qu'en périssant par la main des impies, il échangeoit les restes d'une vie périssable pour une gloire éternelle. (V. SEPTEMBRE.)

FAVERGE (PIERRE-SULPICE-CHRISTOPHE), de la congrégation laïque des frères des Ecoles Chrétiennes, sous le nom de *Frère Roger*, et directeur de leur maison de Moulins, dans le diocèse d'Autun, étoit un homme « fort pieux et très-zélé pour l'instruction de la jeunesse ». Ne voulant pas acheter la faculté de continuer ses fonctions aux dépens de sa conscience et de sa Foi, il ne fit point le serment exigé en 1791; et cependant, attaché à la jeunesse pauvre de Moulins, il ne s'éloigna point d'elle, et ne retourna pas à Orléans, où il étoit né. L'édification de sa conduite étoit importante aux impies du département de l'*Allier*; et ils le firent emprisonner en 1793. Quelques mois après, on l'envoya à Rochefort pour être déporté sur des plages lointaines et désertes (V. ROCHEFORT). Il fut embarqué sur le navire *les Deux Associés*. Pour s'y occuper d'une manière utile à ses compagnons d'infortune, il se mit humblement à raccommoder leur chaussure. « C'étoit, dit l'un d'eux, un excellent sujet pour le genre d'enseignement auquel il s'étoit voué; et il étoit rempli de vertus ».

D'un autre côté, M. de La Biche remarquant que le *Frère Roger* venoit d'un département qui avoit fourni beaucoup d'hommes de mérite à la déportation, ajoutoit que « ce n'étoit pas un de ceux qui en avoient le moins; que, pieux, zélé pour l'instruction de la jeunesse, il possédoit à un degré peu commun l'esprit d'administration, et jouissoit de la plus grande considération à Moulins ». La mort vint le délivrer de ses souffrances, le 12 septembre 1794. Il avoit alors 48 ans; et il fut enterré dans l'île *Madame*. (V. P. FAURE, et C. M. FERCOQ.)

FAVIER (HENRIETTE), religieuse. (V. H<sup>e</sup> FAURIÉ.)

FAYOL (ANNE-MARIE), née à Lyon, y exerçoit la profession d'institutrice; et, formant ses élèves à la piété, elle les avoit garanties du schisme et de toutes les erreurs par lesquelles la révolution conduisoit les Français à l'athéisme. Royaliste par principe de religion, et surtout parce qu'elle avoit trouvé, sous le régime monarchique, la protection civile dont les catholiques ont besoin pour s'occuper paisiblement de leur salut, elle avoit deux torts irrémissibles aux yeux des persécuteurs. Lorsque fut établie à Lyon, sur la fin de 1793, cette cruelle commission *révolutionnaire*, à laquelle il falloit chaque jour tant de victimes (V. LYON), Anne-Marie Fayol lui fut livrée. Nous avons

un garant des sentimens héroïquement religieux qu'elle manifesta devant les juges ; et ce garant est la sentence même qu'ils prononcèrent contre elle. Il y est dit que cette pieuse institutrice avoit « déclaré, lors de son interrogatoire, non seulement qu'elle préféroit le gouvernement monarchique au gouvernement démocratique », mais encore qu'elle regardoit la cocarde nationale, constamment repoussée par elle, « comme la marque de la bête de l'*Apocalypse* » (c. 19, v. 20). Cette vertueuse fille déplorait le sort de ceux qu'avoient séduits les faux prophètes du monstre révolutionnaire, et qui, l'adorant, et portant ses couleurs, faisoient la guerre à Dieu et à ses Saints : *Bestia et cum eâ pseudopropheta qui... seduxit eos qui acceperunt caracterem bestiae, et qui adoraverunt imaginem ejus*. Anne-Marie Fayol fut envoyée à l'échafaud, le 16 germinal an II (5 avril, jour de Pâques, 1794), à l'âge de 64 ans, en même temps qu'à Paris Danton y étoit conduit avec Lacroix, à la suite d'Hébert, qu'avoit précédé son co-promoteur d'athéisme, Chaumet. Par là se vérifioit la suite du même passage du livre sacré. *Vivi missi sunt hi duo in stagnum ignis ardentis sulphure : et ceteri occisi sunt in gladio sedentis...* (V. EBIZAY, et FERRY.)

FELIX (EUSTACHE), prêtre de

la congrégation des Doctrinaires, et procureur de leur maison de Paris, étoit généralement respecté pour ses vertus ; et les relations que sa charge lui donnoit au dehors l'avoient rendu cher aux séculiers qui le connoissoient. L'aménité de son caractère, et son extrême disposition à obliger tous ceux qui recouroient à lui, gagnaient aisément les cœurs. Lorsqu'après l'épouvantable 10 août 1792, les Doctrinaires furent aussi menacés par les persécuteurs des prêtres fidèles, et que de toutes parts ils les faisoient arrêter pour les traîner dans une prison de mort, le P. Félix ne crut point devoir abandonner sa maison. De même que le vénérable supérieur Bochot, il pensoit qu'en cette occasion-là même, ce seroit manquer à la charge dont la confiance de ses confrères l'avoit revêtu (V. BOCHOT). Il y attendit avec résignation et fermeté les satellites des ennemis de la religion comme du clergé, et fut saisi par eux le 26 août. Ils le traînèrent avec le supérieur au comité de la section, où, d'après leur refus de trahir la Foi par le serment de la *constitution civile du clergé*, il fut condamné à la réclusion dans le séminaire de *Saint-Firmin*. On a déjà vu que les prêtres insermentés n'étoient réunis en ce lieu, que pour la commodité des assassins qui devoient bientôt venir les y massacrer. Le P. Félix ne

prévit pas moins son sort futur que ses compagnons de captivité. Il se prépara à mourir pour cette Foi qui lui avoit prescrit de refuser le serment; et c'est évidemment pour elle qu'il mourut, quand, le 3 septembre suivant, il fut cruellement immolé comme presque tous les saints captifs de Jésus-Christ avec lesquels il se trouvoit (V. SEPTEMBRE). Il avoit alors 56 ans.

FELIX (*Le Père*), Capucin. (V. P. A. LALOUETTE.)

FÉNÉLON (JEAN - BAPTISTE - AUGUSTE SALIGNAC DE), prêtre du diocèse de Périgueux, né à Saint-Jean-d'Estissac, en 1714, et appartenant par son origine à la famille de l'illustre archevêque de Cambrai, l'égalà, le surpassa peut-être, en charité pour les indigens. Ses qualités personnelles, autant que sa naissance, lui avoient fait conférer la charge d'aumônier de quartier de la reine Marie Leczinska, épouse de Louis XV, à la mort de laquelle, en 1768, il se retira dans le diocèse d'Aulun, au prieuré de Saint-Sernin-du-Bois, dont il avoit été pourvu en 1745, et qui fut le seul bénéfice dont il ait joui jusqu'au dépouillement du clergé. Dans cette retraite agreste, située parmi les montagnes de l'Autunois, il saisit avec avidité toutes les occasions de donner un généreux essor à sa bienfaisance. Ses mains-mortables furent tous affranchis. Il

encouragea la culture des terres, facilita l'utile emploi des productions du sol, avec leur débit, par d'utiles établissemens, et par l'ouverture d'une grande route : procurant ainsi de toutes manières aux vieillards, aux femmes, aux enfans, d'abondantes ressources dans les années les plus calamiteuses. Tout devenoit heureux par ses soins dans ces lieux naguère si misérables ; mais ailleurs se trouvoient bien des infortunés au secours desquels la Providence vouloit qu'il accourût. Des circonstances imprévues l'amenèrent à Paris : il n'y voulut loger que dans un séminaire, celui des *Missions étrangères*, où bientôt on vint lui proposer de diriger l'admirable autant que modeste institution, qu'un abbé de Pontbriand avoit rétablie en faveur de cette classe de jeunes indigens qu'on appelle les *Petits-Savoyards* (1). Ces pauvres enfans des montagnes de la Savoie, de l'Auvergne et du Limousin, qui,

(1) On voit dans la *Vie de M. Bénigne Joly, chanoine de Dijon* (Paris, 1699), que cet établissement avoit commencé dans le siècle de Louis XIV, si fécond en bonnes œuvres comme en grands talens. Le saint prêtre Joly, qui fonda à Dijon une maison d'Hospitalières, étant précédemment venu à Paris pour ses études, avoit, dès 1664, commencé à y réunir de pauvres artisans et des Savoyards pour leur faire le catéchisme, et les soulager dans leurs besoins. Il étoit secondé par quelques

chaque automne, viennent à Paris pour y gagner, dans l'humble et pénible métier de ramoneurs, de décrotteurs, de commissionnaires, leur subsistance et celle de leurs parens, dans la chaumière desquels, au printemps suivant, ils reportent la majeure partie de leurs modiques salaires; ces pauvres enfans ne pouvoient que trouver dans l'abbé de Fénelon un véritable père, qui pourvoiroit à leurs besoins temporels comme à leurs besoins spirituels. Il accepte avec empressement leur direction; et la maison qu'il prend pour y vaquer amplement, se meuble de tous les instrumens nécessaires aux différentes professions qu'ils doivent exercer. Il donne à chacun d'eux celui qui lui convient, dès qu'il arrive: accompagnant ce présent de bons conseils pour que leur conduite soit en tout irréprochable. Les premiers qu'il a favorisés, vont bientôt le dire dans leurs montagnes; et désormais il n'en vien-

---

jeunes gens riches et pieux, au nombre desquels étoit M. de Villers, fils d'un conseiller au parlement de Dijon, lequel se faisoit un plaisir d'assister les Savoyards de sa bourse, et de les encourager à la piété par ses exhortations comme par ses exemples. M. de Villers mourut à l'âge de 27 ans. Le saint prêtre Joly vécut jusqu'en 1694. Son admirable institution a fleuri de nos jours par les soins du respectable abbé Legris-Duval, mort en 1819.

dra plus un seul, qui ne se présente aussitôt à sa porte. Il n'en est plus un sur le pavé de Paris qu'il ne connoisse, et à qui il n'ait fait du bien. Dans les heures de la journée où leurs occupations restent suspendues, il les réunit chez lui pour les instruire de la religion, les porter à la piété, et faire naître en leurs cœurs des sentimens qui contribuent à les préserver des dangers auxquels l'inexpérience livre la jeunesse. Il sembloit même avoir une prédilection particulière pour ceux qui, à raison d'un âge plus tendre, se trouvoient exposés à de plus grands périls. Quand ces enfans se distinguoient par une bonne conduite, il décoroit leur boutonnière d'une petite médaille de cuivre qu'il avoit fait frapper pour leur servir de récompense honorifique; et cette médaille, connue de la police, et bientôt du public, devenoit pour celui qui en étoit décoré, la plus puissante des recommandations. Pour bien s'assurer de leur conduite, l'abbé Fénelon parcouroit souvent les carrefours et autres lieux où ils se tiennent en station; et souvent il s'arrêtoit avec eux pour s'informer de leurs gains, les consoler quand ils n'en avoient pas obtenu, leur dire quelques paroles édifiantes, et leur demander quels étoient leurs besoins les plus urgens. Sa fortune ne pouvoit suffire à tout le bien qu'il avoit en vue; mais quand ses moyens

étoient épuisés, il alloit faire des quêtes à la cour et chez les personnes opulentes, en disant avec une gaîté ingénue, « qu'il avoit un grand nombre d'enfans répandus dans tous les quartiers de Paris, et que c'étoit pour subvenir aux besoins de cette pauvre et nombreuse famille, qu'il sollicitoit des secours ». On lui décernoit dans le monde le titre honorable d'*Evêque des Petits-Savoyards*. Les premiers troubles de la révolution ne le détournèrent point des soins qu'il leur prodiguoit : il fut cependant affligé de voir diminuer considérablement ses moyens de leur être utile, lors de la suppression de son bénéfice.

Ce n'étoit pas, au reste, à ces occupations de charité qu'il se bornoit. Les intervalles étoient consacrés à la prière, à de saintes lectures; et dans le secret il se livroit à toutes les œuvres d'un homme vraiment apostolique. Il étoit transporté de joie, et remercioit Dieu avec effusion de cœur quand il avoit eu le bonheur de ramener à lui quelque âme égarée. Dieu seul connoît le grand nombre de celles qu'il a remises dans le chemin de la vérité et de la vertu. Sa confiance dans la miséricorde divine étoit admirable; et l'on verra tout à l'heure qu'il désiroit ardemment de donner sa vie pour Jésus-Christ. Tant de vertus, loin de pouvoir le soustraire à la rage des

persécuteurs, devoient au contraire la faire tomber sur sa personne. Il fut arrêté comme suspect, à l'âge de 80 ans, vers la fin de 1795, et enfermé dans la prison du *Luxembourg*, où il devint aussitôt un objet de vénération pour tous les autres prisonniers d'Etat que renfermoit cette maison. L'un d'eux lui disant un jour : « Je m'attends à paroître bientôt devant le tribunal *révolutionnaire*, parce que je suis dénoncé comme *fanatique* » : — « Ah! que je vous en félicite! reprit sur-le-champ le vénérable Fénélon; je voudrois bien être à votre place! Quel bonheur de mourir pour avoir rempli ses devoirs de religion! c'est mourir pour Jésus-Christ qui est mort pour nous. Je crains de n'avoir pas ce précieux avantage : je n'en suis pas digne ». Le prisonnier a confessé depuis lors, que ces paroles, et l'onction dont ce vertueux prêtre les accompagna, remplirent son âme de consolations.

Tous les petits Savoyards répandus dans Paris étoient au contraire dans la plus profonde douleur : c'étoit leur père qu'on leur avoit ravi, et que probablement on alloit immoler. Ils se réunissent pour aviser aux moyens de le sauver : ses dangers leur donnent une hardiesse tout-à-fait étrangère à leur humble condition et à leur habitude de timidité. Ils décident qu'ils iront solliciter la Con-

vention de le rendre à leurs besoins, ou plutôt à leur amour ; et ils se font rédiger une pétition dans laquelle ils consentent d'adopter des expressions que leur sentiment repousse, mais qui sont indispensables pour que leur demande puisse obtenir quelque faveur ; et les voilà déjà qui s'acheminent, leur pétition à la main, vers cette épouvantable assemblée, le 19 janvier 1794. On ne peut se dispenser de les introduire ; et l'un d'eux, nommé Firmin, parlant au nom de tous, s'exprime en ces termes :

« Citoyens législateurs, sous le règne du *despotisme*, les jeunes Savoyards eurent besoin d'appui en France ; un vieillard respectable leur servit de père. Le soin de notre conduite, les premiers instrumens de notre industrie, notre subsistance même, furent long-temps les fruits de son zèle et de sa bienfaisance. Il étoit prêtre et noble ; mais il étoit affable et compatissant ; il étoit donc *patriote* : l'*aristocratie* ne connoît point de si doux sentimens.

« Cet homme si cher à nos cœurs, et, nous osons le dire, si cher à l'humanité, c'est le *citoyen* Fénélon, âgé de 80 ans, détenu dans la maison d'arrêt du *Luxembourg*, par mesure de sûreté générale. Nous sommes loin de la condamner, cette mesure ; nous respectons la loi : les magistrats ne sont point tenus de connoître

ce vieillard comme le connoissent ses enfans.

« Ce que nous demandons, citoyens représentans, c'est qu'il plaise à cet *auguste* sénat de permettre que notre bon père soit mis en liberté, SOUS NOTRE RESPONSABILITÉ. Il n'en est aucun parmi nous qui ne soit prêt à se mettre à sa place : tous ensemble nous nous proposerions même, si la loi ne s'y opposoit pas.

« Si cependant notre sensibilité nous rendoit indiscrets, citoyens législateurs, ordonnez qu'un prompt rapport vous fasse connoître notre père... Vous applaudirez sûrement à ses vertus *civiques* ; et il sera aussi doux pour ses enfans de vous les avoir exposées, qu'il sera consolant pour ce bon père de recevoir ce témoignage de *votre justice* et de notre reconnoissance ».

La pétition étant écrite, celui qui l'a lue, la dépose sur le bureau ; et elle est signée : « Firmin, au nom de tous ses camarades ». L'assemblée se contente d'ordonner qu'elle soit renvoyée au comité de *sûreté générale* : c'étoit la renvoyer à ceux qui vouloient la mort de l'abbé de Fénélon. En entendant cette dure réponse, un des Savoyards s'écrie avec effroi : « Au comité de *sûreté générale* ! Notre père est donc perdu ! Citoyens législateurs, vous avez annoncé la paix aux chaumières, et déclaré la guerre aux

châteaux. Pourriez-vous ne point pardonner au saint abbé de Fénélon d'être né dans un château, lui qui fut ; soixante ans, le bienfaiteur et l'ami des chaumières ? » Ce cri, d'une douleur filiale des plus attendrissantes, et la pétition restèrent sans effet. Que pouvoient donc alléguer contre ce saint prêtre les persécuteurs avides de son sang ? L'embaras de trouver un prétexte plausible faisoit qu'on le laissoit toujours en prison ; mais arriva celui d'une conspiration supposée, parmi les détenus du *Luxembourg* ; et l'on ne manqua pas de faire de ce vertueux octogénaire un des conspirateurs. Celui des prisonniers dont nous avons déjà rapporté quelques paroles, mérite encore ici d'être cité. « Le jour de la grande expédition contre les détenus du *Luxembourg*, continuoit-il ; lorsqu'on les enleva pour les conduire au tribunal *révolutionnaire*, le 7 juillet (19 messidor an II), après que la troisième charretée fut partie (c'étoit vers les huit heures du matin), je demandai à tous ceux que je rencontrai : *L'abbé de Fénélon est-il du nombre ?* Les uns me disoient *oui*, parce qu'on avoit emmené un de ses parens qui portoit le même nom ; les autres m'assuroient qu'il n'en étoit pas : et en effet, on ne l'avoit point appelé. Je le trouvai environné de plusieurs prisonniers qui se félici-

toient de le posséder encore ; mais ce ne devoit pas être pour longtemps. Il se trouvoit sur la liste de ceux qui étoient destinés à mourir le jour même, ou le lendemain ; et c'étoit par oubli qu'il n'avoit pas été appelé. Les conducteurs s'aperçurent bientôt que le nombre des victimes que le tribunal leur avoit dit d'amener n'étoit pas complet, et qu'il en manquoit une qui étoit l'abbé de Fénélon. Ils viennent le réclamer ; et des guichetiers nous crient : *Fénélon ! Fénélon !* A cet appel sinistre, beaucoup de prisonniers, frappés d'une douleur vive, accourent sur ses pas pour voir encore ce saint prêtre qui les avoit derechef ressuscités à la Foi et à la grâce. Fénélon, touché des larmes qu'ils répandent, leur parle le langage d'un vrai Martyr que sa mort ne sauroit affliger ; il porte dans leur cœur, des sentimens de consolation et de résignation ; puis il descend du troisième étage où il étoit logé, et vient au guichet se livrer aux mains qui l'attendent ».

Parmi ceux que la douleur accable, est un des guichetiers, nommé Joseph, Savoyard de naissance, envers qui l'abbé de Fénélon avoit exercé jadis sa généreuse charité. Joseph, ayant appris qu'on appelloit pour le conduire à la mort celui qui avoit accueilli, soutenu son enfance dans Paris, étoit venu se précipiter dans ses

bras, le baigner de ses larmes. Il vouloit presque s'opposer à son enlèvement, en retenant les pas du gendarme qui s'emparoit de cette victime; et il sanglotoit en appelant sans cesse le vénérable Fénélon : « Mon père ! mon bienfaiteur ! » Fénélon lui répondoit avec une bonté paternelle : « Console-toi, mon cher Joseph ; la vie n'est plus un bien pour celui qui ne peut plus en faire. Adieu, mon ami ; adieu, Joseph.... Pense quelquefois à moi ». — « Ah ! je ne vous oublierai jamais », reprenoit le bon Joseph, en versant des larmes avec plus d'abondance. La juste et respectable sensibilité de ce brave homme en cette occasion ayant été connue du géolier, le féroce Guyard, celui-ci le fit amener devant lui, et lui dit : « Tu es un contre-révolutionnaire ; je te chasse d'ici ». Un autre Savoyard que l'abbé de Fénélon avoit instruit, et à qui il avoit fait faire sa première communion, se trouvant parmi les détenus comme suspect, vint aussi à lui en s'écriant, les yeux baignés de larmes : « Quoi ! mon bon père ! vous allez aussi au tribunal ! » Il lui répondit d'un ton affectueux : « Ne pleurez pas, mon enfant ; c'est la volonté de Dieu qui s'accomplit. Priez pour moi ; et si je vais dans le Ciel, comme je l'espère de la grande miséricorde de Dieu, je vous assure que vous y aurez un bon protecteur ».

Monté sur la charrette où étoient déjà les autres prisonniers que l'on menoit au tribunal, il les consolait et leur inspiroit des sentimens de résignation à la volonté de Dieu et de confiance en sa bonté. Ces sentimens, dont il étoit pénétré, éclatèrent dans toute leur candeur, quand il s'entendit condamner par le tribunal *révolutionnaire* à la peine de mort, comme « complice de la conspiration du *Luxembourg* », le 19 messidor an II (7 juillet 1794). Il étoit aussi trop évident qu'on ne punissoit en lui que les plus éminentes vertus, parce qu'elles avoient la religion pour principe. Il monta avec calme sur le char qui alloit le porter à l'échafaud ; et sur ce char encore, il disoit à ses compagnons de supplice : « Mes chers camarades, Dieu exige de nous un grand sacrifice, celui de notre vie ; offrons-le-lui de bon cœur : c'est un sûr moyen d'obtenir de lui miséricorde. Ayons confiance en lui : il vous accordera le pardon de vos péchés, dont je vais, tout à l'heure, comme son ministre, vous absoudre ». En effet, au pied de l'échafaud, tous s'étant agenouillés, l'abbé de Fénélon prononça sur eux les paroles de l'absolution ; et l'on assure que le bourreau lui-même, pénétré tout à coup d'un respect involontaire, s'inclina pareillement pendant qu'elles étoient préférées par ce

saint prêtre, comme s'il désiroit d'être absous par lui-même du crime dont il alloit être l'instrument à son égard.

**FERCOCQ** (CHARLES-MARIE), recteur-curé de Pluffur, paroisse du diocèse de Tréguier, sur lequel il étoit né, en celle de Plougouver, aima mieux être déposé de sa cure que la conserver aux dépens de sa Foi. Il refusa donc le serment constitutionnel de 1791. Cependant il resta dans la contrée, pour continuer à donner à ses paroissiens les soins de son ministère. On l'arrêta en 1793; et, après l'avoir condamné à être déporté au-delà des mers, on le fit conduire d'abord à Nantes, dans l'espoir qu'il y seroit noyé (V. NEVERS et NANTES); mais, pour cette fois, l'espoir des persécuteurs du département du Nord ne se réalisa point. Fercocq fut transporté à Rochefort, où on l'embarqua sur le navire *les Deux Associés* (V. ROCHEFORT). Il y trouva la mort, et rendit son dernier soupir dans la nuit du 15 au 16 septembre 1794. Son corps fut enterré dans l'île *Madame*. (V. P. FAÛRE, et P. B. FERRAND.)

**FÉRIGNAC** (PIERRE-YRIEIX), chanoine. (V. P. Y. BORDERIE.)

**FÉRON** (THOMAS), vicaire de Duneau, dans le diocèse du Mans, refusa le serment de la *constitution civile du clergé*, et se vit condamné, par la loi du 26 août 1792, comme non-assermenté,

à sortir de France : mais son zèle pour les catholiques de sa paroisse l'y retint; et ce n'étoit pas sans l'exposer aux plus grands périls. Il fut obligé de se cacher en des réduits misérables où il souffrit la privation des choses les plus nécessaires à la vie. En évitant les baïonnettes et la hache des impies, il périt de misère en 1793, dans l'espèce d'ancre où il s'étoit comme enseveli, pour leur épargner le crime de l'assassiner. A cette mort, comme à beaucoup d'autres analogues, se rapporte ce que saint Victor racontoit de la persécution Vandالية. « Plusieurs, effrayés par la violence des persécuteurs, se sauvoient, hommes et femmes, les uns dans les cavernes, les autres dans les déserts, et y restoit ignorés de qui que ce fût, sans qu'on pût leur porter des vivres. Vaincus par la faim ou le froid, ils rendoient, au milieu de tant de maux et d'afflictions, une âme accablée de douleur; mais pleine de la sécurité que donne une Foi inviolable; et ce fut ainsi que mourut, dans sa caverne, le prêtre Cresconius, dont on trouva le corps en dissolution » : *Hanc immanitatis violentiam plurimi metuentes, alii se in speluncis, alii in desertis locis, viri vel feminae, nullo sibi conscio, sese claudebant, et ibidem nullâ succurrente sustentatione ciborum, fame vel frigore victi, contritum et*

*contribulatum spiritum exhilabant, inter hæc afflictionis incommoda inviolatæ secum fidei securitate portantes : sic enim Cresconius presbyter in spelunca Ziquensis montis repperlus est, putrescente jam solutus cadavere* (De Pers. Vand. L. III). Le Martyrologe romain cite ce Martyr, avec beaucoup d'autres, au 28 novembre. (V. A. DULIOU, et J. M. GALLOT.)

FERRAND (PIERRE-BENJAMIN), prêtre habitué de l'église de Sainte-Marie-la-Petite, en la ville de Rouen, où il étoit né, sur la paroisse de Saint-Lo, refusa de faire le serment schismatique de 1791. Zélé pour l'Eglise catholique, il lui rendit tous les services dont un bon prêtre étoit capable (V. DIVILLE.). Les impies s'en vengèrent en 1793. Ferrand fut jeté dans les prisons de Rouen, et de là envoyé à Rochefort, pour être déporté au-delà des mers (V. ROCHEFORT). On l'embarqua sur le navire *les Deux Associés*, où il ne résista pas long-temps aux souffrances qu'on y éprouvoit. Il mourut le 21 août 1794, à l'âge de 50 ans, et fut enterré dans l'île d'Aix. (V. C. M. FERCOQ, et G. J. FERREY.)

FERRAND (JEAN-BAPTISTE), prêtre du diocèse de Lyon, devenu chanoine du second ordre, celui des Chevaliers, dans l'église primatiale, après avoir consacré la majeure partie de sa vie

à l'instruction de la jeunesse, dans le second collège de cette ville, honora son caractère sacerdotal par sa conduite, au milieu des troubles de la révolution. Il étoit resté dans Lyon pendant le siège (V. LYON); et, lorsqu'ensuite des proconsuls féroces vinrent sacrifier les habitans par centaines, le prêtre Ferrand fut arrêté pour être une de leurs victimes. Leur commission *révolutionnaire* ne put obtenir de lui qu'il remît ses lettres de prêtrise; et, jugé par elle le 18 brumaire an II (8 novembre 1793), il fut condamné à périr sur l'échafaud, comme « prêtre réfractaire ». Il avoit alors 60 ans.

FERRARY - DE - ROMANS. (V. COMTE, chanoine.)

FERREY (GILLES - JOSEPH), prêtre et chapelain d'Anneville-sur-Seine, diocèse de Rouen, continua d'y demeurer après l'établissement du schisme constitutionnel. Il en avoit refusé le serment; et, restant fidèle à l'Eglise catholique, il rendoit son ministère très-utile à ceux qu'elle conservoit dans son sein (V. DIVILLE). L'utilité dont il étoit dans le diocèse de Rouen le détourna de se rendre en son pays natal, Besneville, au diocèse de Coutances. C'étoit par les administrateurs du département de la *Seine - Inférieure*, qu'il devoit être sacrifié. Ils le firent jeter dans leurs prisons en

1793, et l'envoyèrent ensuite à Rochefort, pour y être l'une des victimes de la déportation qui s'y préparoit (V. ROCHEFORT). Il fut embarqué sur le navire *les Deux Associés*, et périt le 29 de ce terrible mois d'août 1794, qui vit mourir tant de déportés. Ferrey avoit alors 39 ans. Ses confrères l'enterrèrent dans l'île *Madame*. (V. P. B. FERRAND, et J. L. G. FERRIN.)

FERRIÈRE (JEAN JUGE DE LA), curé de Saint-Vincent-lès-Paluel, au diocèse de Sarlat, ne prêta point le serment schismatique de 1791, et ne se soumit pas à l'unique loi de déportation du 26 août 1792. Resté dans sa paroisse, par attachement à ses devoirs de pasteur, il s'y vit arrêté dans le courant de 1793. Traduit enfin devant le tribunal criminel du département de la *Dordogne*, siégeant à Périgueux, il fut condamné, le 14 messidor an II (2 juillet 1794), à périr sur l'échafaud, comme « prêtre réfractaire » ; et, le lendemain, il fut exécuté. (V. J. DEREIS, et J. GAUSSINEL.)

FERRIN (JEAN-LOUIS-GABRIEL), prêtre, habitué de la paroisse de Saint-Michel d'Amiens, né dans cette ville, résista à la proposition de prêter le serment schismatique de 1791. Comme il n'étoit point fonctionnaire public, on ne pouvoit sévir contre lui pour ce refus ; mais comme, en 1793, il montrait la même fermeté dans la

Foi, et le même zèle pour la religion, les autorités qui tyrannisoient le département de la *Somme* le firent emprisonner, dans le dessein de se défaire de lui. Elles l'envoyèrent ensuite à Rochefort, pour être compris dans cette déportation mortelle qui alloit s'y faire des prêtres insermentés. Ferrin fut embarqué sur le navire *les Deux Associés* (V. ROCHEFORT). En proie à toutes les souffrances qu'on y endureoit, il succomba enfin, et rendit son dernier soupir dans la nuit du 25 au 26 septembre 1794, à l'âge de 45 ans. Son corps fut enterré dans l'île *Madame*. (V. G. J. FERREY, et FEUILLETTE, de Verdun.)

FERRY (CHARLES-DOMINIQUE), prêtre, ex-Jésuite, âgé de 48 ans, et né à Monaco, sur la côte de Gènes, avoit choisi Lyon pour asile, ne croyant pas, dans ce débordement de fureurs révolutionnaires qui avoient envahi son pays, trouver de refuge plus convenable à ses pieuses inclinations. Nulle ville de France ne conservoit plus de catholiques, proportionnément à sa population ; et leurs sentimens y étoient en parfait rapport avec ceux qu'il avoit toujours nourris dans son cœur. Il ne put s'éloigner de cette ville pendant les vicissitudes qu'elle éprouva, en 1793 (V. LYON) ; et s'y rendit fort utile aux fidèles. On ne le lui pardonna pas, lorsque les in-

pies eurent à leur disposition une farouche commission *révolutionnaire*. Ferry fut arrêté et traduit devant ce cruel tribunal, qui le condamna à la peine de mort, le 23 pluviôse an II (11 février 1794), comme « *fanatique et contre-révolutionnaire* ». (V. A. M. FAYOL, et P. FRAISSE.)

FÉRUS (N...), laïc. (V. PLANTIGNY.)

FÉTEL (DRUON-JOSEPH), religieux (V. D. J<sup>h</sup> LEFRANÇOIS.)

FEUILLET (JEAN-BAPTISTE), laïc, exerçant à Dieppe la profession de marchand, fut déterminé par un motif religieux, à donner asile chez lui, à un prêtre catholique dont la tête étoit mise à prix. Cette généreuse hospitalité ayant été découverte par les persécuteurs, ils firent arrêter Feuillet, l'envoyèrent à Rouen, pour y être jugé par le tribunal criminel du département de la *Seine - Inférieure*; et, le 2 floréal an II (21 avril 1794), les juges le condamnèrent à la peine de mort, comme « *recéleur de prêtres réfractaires* » (V. J<sup>e</sup> ALIX). La sentence s'exécuta le même jour.

FEUILLETTE (N...), curé de Morge - Moulins, au diocèse de Verdun, y étoit resté malgré la persécution contre les prêtres catholiques; et sa conduite sacerdotale étoit de nature à lui attirer toute la haine des impies. Il fut emprisonné en 1793, et bientôt ensuite envoyé à Rochefort, pour

être déporté au-delà des mers (V. ROCHEFORT). On l'embarqua sur le navire *le Washington*, au printemps de 1794; et il y trouva la mort. Sa dernière heure sonna dans le courant de septembre de la même année, lorsqu'il avoit 55 ans : son corps fut inhumé dans l'île *Madame*. (V. J. L. G. FERRIN, et J. B. FLOGEAC.)

FICQUELMONT (N..., DE), prêtre, chanoine et grand-chantre de la cathédrale de Metz, fut massacré dans cette ville, les premiers jours de septembre, en qualité d'insertenté (V. SEPTEMBRE). Nous le retrouvons, avec quelques Martyrs de cette époque, en des Mémoires manuscrits du temps, où il est dit que cet ecclésiastique, « *respectable par sa naissance, par son état, et même par son aversion pour toutes les irréligieuses innovations de l'Assemblée Nationale, fut percé de coups, ou plutôt déchiré et mis en pièces* ».

FIDELLE (*Le Frère*), religieux Capucin de Nismes, né à Annecy en Savoie, l'an 1715, avoit vieilli dans la pratique des humbles et pénibles devoirs de son état. Le temps et ses travaux étoient venus l'accabler d'infirmités. Perclus de paralysie, et d'ailleurs sourd et aveugle, à l'âge de 85 ans, il ne pouvoit plus sortir de son lit, quand les ennemis de la religion catholique se portèrent aux plus violens excès dans cette ville, le 14 juin 1790, et choisirent des

victimes dans le monastère des Capucins (*V. NISMES*). Non contents d'y avoir déjà massacré quatre autres religieux qu'ils avoient rencontrés dans l'église ou le cloître, comme encore d'en dévaster la pharmacie et la bibliothèque (*V. BENOÎT*), ils se portèrent avec la même fureur dans les cellules des religieux. En pénétrant dans celle du frère Fidelle, ils ne se sentirent point touchés à la vue de cet infortuné paralytique ; et ils le hachèrent à coups de sabre sur son lit. Tant de barbarie ne put même assouvir leur férocité ; et comme s'ils eussent craint, à l'exemple des persécuteurs des premiers chrétiens, que les ossemens du saint Martyr ne devinssent un objet de vénération pour les catholiques, ils décidèrent de brûler son corps encore palpitant, et mirent le feu à la paille du lit, sur lequel il venoit d'être immolé. Les restes de ce vénérable religieux furent réduits en cendres, et confondus avec celles de sa modeste couche et des pauvres meubles de son humble réduit. Nous n'avons pu savoir son nom de famille : on avoit fini par l'oublier dans la maison même, attendu que les Capucins n'étoient presque jamais désignés, dans leur ordre, que par leur nom de religion. (*V. encore CLAT, REBOUL, SIMON, et GAS.*)

**FIGUET** (*N...*), curé de Prevestins, dans le diocèse d'Annecy (*V. SAVOIE*), y fut surpris en

1798, dans l'exercice de son ministère, et envoyé à Rochefort, pour être déporté à la Guiane. Arrivé trop tard dans cette ville pour être embarqué, il fut renfermé dans le fort de l'île de *Ré* ; et il y mourut (*V. OLERON*). De l'avis même des supérieurs ecclésiastiques de ce diocèse, « le curé Figuet n'a pas moins de titres à la gloire du martyre, que ceux qui sont morts pour la Foi sous le fer de la guillotine. » (*V. Etrennes religieuses aux fidèles du diocèse de Genève, pour l'an 1800, pag. 65.*)

**FIRMIN** (*N...*), prêtre et religieux de l'ordre des Carmes-Déchaussés, sous le nom de *Père de la Nativité*, dans leur couvent d'Amiens, étoit né dans cette ville en 1759. Promu au sacerdoce peu d'années avant que la révolution fût venue abolir les vœux monastiques, il n'en parut alors que plus fidèle et plus fervent observateur de sa sainte règle ; au point qu'il résista beaucoup, avant de consentir à quitter son habit de religion, même après la défense de porter aucun costume ecclésiastique. Il se voua au salut des âmes avec plus d'ardeur, en cette circonstance où la religion étoit si fort menacée ; et il exerçoit son zèle dans les campagnes des environs d'Amiens, autant que dans cette ville. Se prévalant trop de ce qu'il n'avoit pas été fonctionnaire public, pour croire qu'il échapperait aux me-

naces de la loi de déportation contre les prêtres non-assermentés, parmi lesquels on le comptoit, il resta dans la province pour les besoins des fidèles, auxquels il pourvut avec assez de bonheur pendant toute l'année 1793, et même jusqu'au 2 avril 1794. Dans la nuit suivante, lorsqu'il étoit à Lœuilly ou Lœvilly, à trois lieues d'Amiens, Firmin y fut surpris par des explorateurs révolutionnaires qui lui demandèrent quelle étoit sa profession. Il leur déclara sans hésiter « qu'il étoit prêtre catholique, et très-résigné à tout ce qu'il plairoit au Seigneur d'ordonner à son égard ». Après l'avoir étroitement garrotté, on le conduisit dans les prisons d'Amiens; et, dans la route, il fut accablé d'outrages, et même de coups, pour le faire aller plus vite. Il n'en forma pas la moindre plainte, et conserva une douceur inaltérable. Arrivé dans cette ville, il fut enfermé dans une première prison, d'où, le 5 avril, on le transféra dans celle du tribunal criminel du département de la *Somme*. La perspective de sa condamnation prochaine l'effraya d'abord; mais enfin, la religion reprenant sur lui son empire, il se montra prêt à subir la mort pour J.-C.; et il disoit à d'autres prêtres, compagnons de sa captivité : « Nous avons souvent immolé l'Agneau sans tache; maintenant, c'est à nous de nous immoler nous-

mêmes ». Les juges le firent comparoître devant eux pour un interrogatoire préliminaire, le 7 avril; et ils lui manifestèrent quelque intention de le sauver, s'il consentoit à déguiser seulement un peu la vérité. Quand il eut répondu affirmativement à cette question : « Avez-vous eu connoissance de la loi de déportation qui enjoignoit à tout prêtre non-assermenté de comparoître au chef-lieu de son département dans l'espace de dix jours, à partir de la publication de cette loi » ? le président lui suggéra une seconde échappatoire; en lui disant : « Que sans doute il ne lui avoit guère été possible de la connoître dans son véritable sens, attendu la vie fugitive qu'il menoit en des campagnes ignorantes ». Mais le P. Firmin répondit avec candeur qu'il connoissoit tout le sens de cette loi. Le président alors lui demanda pourquoi, dès lors, il n'avoit pas mieux aimé s'y soumettre, en se rendant en prison, au lieu de s'exposer à la mort par une telle désobéissance. « C'est, reprit franchement cet homme évangélique, c'est que j'espérois échapper; et j'avois préféré me tenir caché, pour être plus longtemps utile aux fidèles, m'en reposant du reste sur la Providence ». Ramené dans la prison, le P. Firmin se hâta de puiser de nouvelles forces dans le sacrement de la pénitence; et on le vit ensuite croître en courage, pour faire

le sacrifice de sa vie à la cause de la religion. Lorsqu'il reparut devant le tribunal pour être jugé, le 19 germinal an II (8 avril 1794), il répéta les mêmes déclarations que la veille, et consentit à ce qu'on lût en sa faveur une sorte de plaidoyer que, par condescendance pour ses amis, il avoit rédigé lui-même en grande partie. Il y disoit : « Ma conscience s'est refusée à des sermens dont je prévoyois les tristes conséquences. Le décret de mort, prononcé contre les prêtres, a pénétré jusque dans les lieux obscurs où je me retirois ; néanmoins je parcourois encore les campagnes pour répandre des consolations dans l'âme de mes frères affligés. Je ne devois pas vous dissimuler ce que j'ai connu et ce que j'ai fait ; le mensonge est indigne d'un honnête homme, et plus encore d'un prêtre. Il me seroit honteux de prolonger ma vie à ce prix, et de souiller ma conscience en mentant à Dieu même... Juges, il n'y a pour vous qu'un de ces deux partis à prendre : il faut, ou vous couvrir du sang de l'innocent, ou avoir le courage d'abdiquer vos fonctions ». Les juges furent émus ; mais l'accusateur public requit l'application de la loi ; et le P. Firmin fut condamné à la peine de mort, comme « prêtre réfractaire ». L'exécution de la sentence fut différée jusqu'au 14 avril. Il ne s'en étoit encore fait aucune à Amiens (V. N... BELTRÉ-

MIEUX) ; et sans doute l'instrument du supplice n'y étoit pas entièrement fabriqué. Ce délai, qui prolongeoit l'agonie du P. Firmin, servit à augmenter ses mérites devant Dieu, et à procurer un plus grand spectacle d'édification à ses compagnons de captivité. Un prêtre vint de dehors, sous un déguisement qui empêchoit de le reconnoître pour tel ; et, avec toute la prudence que saint Cyprien prescrivit en pareil cas (V. ci-devant, t. II, p. 595), il apportoit des hosties consacrées ; car, en ces temps désastreux, l'on revoyoit ce que Baronius avoit si fort admiré dans ceux de saint Cyprien. « Les prêtres libres encore, et comptant pour rien la rage des tyrans, lorsqu'il s'agissoit de leurs saintes fonctions, s'introduisoient dans les prisons, passant au travers de périls extrêmes, pour consoler, non simplement avec des paroles, les confesseurs qui y étoient détenus, mais encore pour les faire participer, suivant leurs désirs, aux sacrés mystères (1) ». La boîte qui les contenoit fut déposée respectueusement sur un petit autel formé à la hâte. Tous

---

(1) *Tantum fuisse zelum christianorum, ut et sacerdotes tyrannorum rabiem pro nihilo ducentes, per summa pericula intimos carceres penetrarent, et confessores iis detentos, non verbis modò, sed et sacrorum mysteriorum communione consolarentur* (Baron. : *Annales*, an. 253 ; 39).

les ministres de Jésus-Christ se confessèrent au P. Firmin, et voulurent être communiés par lui. En leur présentant la sainte Eucharistie, il leur dit : « Mes chers confrères, voici l'Agneau de Dieu immolé pour nous ; il fut la force des premiers Martyrs ; et il sera encore notre consolation et notre soutien. C'est pour lui que nous combattons : il le sait, il le voit. Réjouissons-nous d'avoir quelque chose à souffrir pour un Dieu qui a tant fait pour notre bonheur. C'est la dernière fois que je vais le recevoir ; et je n'aurai plus rien à désirer jusqu'à ce que je remette mon âme entre ses mains. Priez Dieu qu'il me fasse la grâce d'être fidèle jusqu'à la fin ». Se communiant ensuite le premier, il distribua le pain céleste à ses confrères. Dans cette longue attente du supplice, il parut, par intervalles, tomber quelques instans dans une triste rêverie. « C'est, disoit-il, que je suis maintenant avec Jésus-Christ, au jardin des Olives ». Et presque aussitôt il reprenoit, avec autant de joie que de confiance : « Qu'ai-je à craindre ? Dieu est fidèle dans ses promesses ; et j'espère qu'il m'accordera la couronne après laquelle j'ai tant soupiré ». D'autres fois il s'écrioit : « Qu'ai-je fait pour mériter la grâce du martyr ? Je ne suis qu'un jeune homme plein d'imperfections et de misères. Dieu m'accordera-t-il donc une

faveur que tant de Saints ont demandée sans l'obtenir » ? Le lundi 13 avril, on vint lui témoigner qu'on craignoit que son heure ne fût venue. « Dieu soit béni, répondit-il ; et réjouissons-nous ». Comme ses confrères fondoient en larmes, il leur dit : « Pourquoi pleurez-vous ? voyez combien je suis heureux, et combien Dieu proportionne le combat à mes forces ! Il m'a réservé la mort la plus prompte et la moins pénible à la nature, parce qu'il a prévu sans doute que je succomberois, si les épreuves étoient plus terribles. Ah ! si le Ciel vous destinoit à un martyr plus long et plus douloureux, que le Seigneur vous soutienne ! J'espère que bientôt il m'unira à lui ; et comptez qu'alors je prierai pour vous ». Enfin, on le fit partir pour l'échafaud : il voulut aller à pied. Quand il y fut arrivé, il se mit à genoux, fit une courte prière, et monta d'un pas ferme vers l'instrument de mort, qui à l'instant même termina sa vie. Quelques personnes pieuses vinrent tremper des mouchoirs dans son sang ; et d'autres le proclamèrent assez hautement le second saint Firmin, Martyr d'Amiens, dont l'ancien avoit été le premier apôtre. Son corps fut inhumé dans l'ancien cimetière de la paroisse de Saint-Denis de cette ville, où personne, après lui, ne fut plus enterré.

**FIRMIN** (*Le Père*), Capucin. (V. A. LENFUMEZ.)

**FITEAU** (JEAN-MATHIEU-SIMON), prêtre, ex-Jésuite, s'étant retiré dans le comtat Venaissin, vivoit paisiblement à Boulène, pratiquant ses devoirs ecclésiastiques d'une manière exemplaire, et y exerçant les fonctions du sacerdoce. Il ne sortit point de France, malgré l'inique loi de déportation. Le bon esprit de la Provence au commencement de 1793, l'encourageoit à y rester; mais quand bientôt après elle fut si violemment désolée par les persécuteurs, l'ex-Jésuite Fiteau fut arrêté avec les religieuses de Boulène, et conduit comme elles dans les prisons d'Orange, pour être jugé par la commission sanguinaire qu'y établissoit le proconsul Maignet (V. ORANGE). On sait déjà que toutes ses victimes étoient indistinctement envoyées à l'échafaud, comme « contre-révolutionnaires ». Ce fut sous ce titre que le prêtre Fiteau fut condamné à la peine de mort, le 21 messidor an II (9 juillet 1794). La sentence s'exécuta le lendemain. (V. J. B. ALLEMAND.)

**FLANDROIS** (N...), vicaire d'une paroisse du Poitou, fut pris dans l'automne de 1793 par les soldats de la Convention, qui reconnurent bientôt en lui un de ces prêtres non-assermentés dont rien ne peut ébranler la Foi. Ils

le traînèrent à Nantes où Carrier faisoit massacrer celles des victimes qu'il ne pouvoit suffire à faire noyer ou guillotiner. Flandrois périt dans un des massacres qui s'exécutèrent par ses ordres, vers la fin de la même année. (V. NANTES.)

**FLEURANCE** (JOSEPH), prêtre, religieux Capucin, sous le nom de *Père Barthélemi*, dans le couvent de Saint-Diez, né à Gérardmer dans les Vosges, vers 1754, ne fit point le serment schismatique de 1791. Persécuté pour cette constance dans sa Foi, il se vit obligé de sortir de France, conformément à la loi du 26 août 1792. Après les terribles années 1793 et 1794, il crut, sur la parole de nos réformateurs politiques, que la persécution étoit finie. Trop confiant dans leur perfide modération, il revint en France, et se mit à exercer son ministère à Saint-Diez, sans aucune défiance de l'avenir. Survinrent bientôt la funeste crise du 18 fructidor (4 septembre 1794), et la barbare loi qu'elle enfanta le lendemain (V. GUIANE). Le P. Barthélemi fut recherché, arrêté, et traîné à Rochefort. On l'y embarqua, le 12 mars 1798, sur la frégate *la Charente*, d'où, le 25 avril, on le fit passer sur la frégate *la Décade* qui le jeta dans le port de Cayenne, vers le milieu de juin. Il en fut envoyé de suite dans le désert de Synna-

mari, où, peu de temps après, la peste ayant corrompu le sang qui couloit dans ses veines, les vers se mirent à dévorer ses chairs palpitantes encore. Il étoit comme ce S. Alexandre, dont S. Vigile disoit : « De son vivant, il voyoit ses funérailles » : *Vivus, suas spectavit exsequias* (Ruinnart : *Epist. S. Vigilii episc. Trident. ad S. Simplicianum episcop. Mediolan. de SS. Sisinio, Martyrio et Alexandro*). On porta bien le P. Fleurance à l'hospice ; mais pouvoit-il guérir, puisque les secours y manquoient ? Il y mourut le 10 janvier 1799, à l'âge de 44 ans, comme ces saints Martyrs d'Afrique dont saint Victor parle en son *Histoire de la Persécution Vandatique*. « Dans les déserts où les persécuteurs les avoient relégués, et où leur nourriture ne valoit pas celle qu'on donne au bétail, ils étoient tourmentés par des animaux tellement venimeux et en si grande quantité, que les ignorans seuls ne peuvent pas croire qu'il y suffit de leur présence pour en infecter l'air, pour le rendre mortel quand on le respire ; et qu'on ne peut en réchapper quand on a été atteint de quelqu'une de leurs piqûres » : *Reliqui ad solitudinis loca perveniunt in quibus collocati hordeum ad vescendum, ut jumenta accipiunt ; ubi etiam venenatorum animalium at-*

*que scorpionum tanta esse dicitur multitudo, ut ignorantibus incredibilis videatur quæ solo flatu etiam procul positus veneni virus infundat : ab scorpii autem percussu nullum dicunt atiquandò evasisse.* (Lib. II.)

FLOCON (PIERRE-FRANÇOIS), curé de Romecourt, dans le diocèse de Metz, étoit resté dans sa paroisse pour le salut de ses ouailles, quoiqu'il n'eût pas fait le serment schismatique, et malgré la loi de déportation rendue contre les prêtres non-assermentés. Cette courageuse fidélité à ses devoirs de pasteur le fit rechercher par les agens de la persécution : il tâcha de les éviter en parcourant les contrées voisines ; mais il fut atteint sur le département de la *Meuse*, et on le conduisit dans les prisons de Bar-sur-Ornain. Le tribunal criminel du département qui siégeoit en cette ville porta contre lui une sentence de mort, le 25 messidor an II (11 juillet 1794), pour l'unique raison qu'il étoit « réfractaire » ; et le lendemain il fut immolé.

FLOGEAC (JEAN-BAPTISTE), curé de La Bouquerie, près Bergerac, dans le diocèse de Sarlat, sur lequel il étoit né en la paroisse d'Essigat, eut la fermeté de Foi nécessaire pour refuser le serment de 1791, et s'exposer par là à toutes les persécutions pos-

sibles. Il brava les menaces de l'impïété pour rester près de ses paroissiens. Les autorités du département de la *Dordogne*, dans lequel se trouvoit sa paroisse, le firent emprisonner en 1793; et, au commencement de l'année suivante, elles l'envoyèrent à Rochefort pour en être déporté sur des plages lointaines et dévorantes. (V. ROCHEFORT). Il fut embarqué sur le navire *les Deux Associés*, où, après quelques mois de souffrances qui se multiplioient de jour en jour, il trouva la mort. Firmin expira dans la nuit du 31 août au 1<sup>er</sup> septembre, à l'âge de 37 ans, et fut enterré dans l'île *Madame*. (V. FEUILLETTE, de Verdun, et J. L. FOCAMBERGE.)

FLOSSE jeune (JEAN-BAPTISTE-NICOLAS), laïc, demeurant en la ville de Boulay, duché de Lorraine, diocèse de Metz où il étoit maître de poste, ayant été nommé par ses concitoyens à l'une des places d'administrateur du directoire du département de la *Mosette*, y porta un esprit de droiture et de religion qui l'empêcha de faire exécuter certaines lois injustes dictées par l'impïété. En cela il imita ce saint Genès, qui, greffier au tribunal de la ville d'Arles, ayant refusé d'écrire un édit impie et sacrilège rendu par les empereurs, fut pour cela mis à mort, et se trouve honoré par l'Eglise comme Martyr le 25 août. L'évêque Paulin se hâta

d'écrire l'histoire de cet événement pour l'édification des fidèles. Grégoire de Tours (*de Glorâ Martyr*. L. I, c. LXVIII), le Missel Mosarabique au 25 d'août, et Prudence (*de Coronis*. Hymn. IV), font l'éloge de saint Genès, et le préconisent aussi comme Martyr. Flosse fut, pour une action analogue, condamné à la peine de mort par le tribunal *révolutionnaire* de Paris, le 17 floréal an II (6 mai 1794); et la sentence s'exécuta le même jour.

FLOTTÈS (JOSEPH), né à Rodez, et curé de Veyrières-en-Rouergue, près Milhau, n'avoit point fait le coupable serment de 1791; et, voulant rester à portée de rendre à ses paroissiens les secours de son ministère, il n'avoit pas obéi à la barbare loi de la déportation. En 1793, il fut arrêté; et, l'année suivante, on le conduisit à Bordeaux pour en être déporté au-delà des mers (V. BORDEAUX). Quand on y fit les premiers embarquemens, vers la fin de l'automne 1794, trois mois après la chute de Robespierre, le nombre des prêtres embarqués étant trop considérable, le curé Flottès fut laissé au fort du Ha où il étoit enfermé. Il ne survécut pas beaucoup à cette circonstance. Dépérissant déjà sous le poids de si longues peines, il fut transporté dans l'hôpital de Saint-André, où, sans cesser d'être captif de Jésus-

Christ, il mourut le 24 octobre 1794, à l'âge de 49 ans. ( *V. A. FARGES, et A. FOISSAC.* )

**FOCAMBERGE (JEAN-LOUIS)**, prêtre de l'église de Sainte-Marie-Madeleine, en la ville de Saint-Maixent, dans le diocèse de Poitiers, refusa avec beaucoup de fermeté le serment schismatique de 1791. Il montra même tant de zèle pour le maintien de la Foi, que la persécution se dirigea plus spécialement contre lui. Elle fut telle à son égard que, bien qu'il fût né à Saint-Maixent, il ne put y rester. Mais la persécution étoit partout : Focamberge fut arrêté en Franche-Comté, dans le diocèse de Besançon. Les autorités du département du *Doubs* l'envoyèrent à Rochefort vers la fin de 1793, le destinant à la déportation maritime dont s'y faisoient les apprêts. On l'embarqua sur le navire *les Deux Associés* ( *V. ROCHEFORT* ). Les souffrances qu'il y éprouva mirent presque aussitôt fin à sa vie. Il expira le 29 mai 1794, à l'âge de 55 ans; son corps fut inhumé dans l'île d'*Aix*. ( *V. J. B. FLOGEAC, et J. V. FONTAINE.* )

**FOISEGURET (N...)**, habitant de la ville de Rodez, fut déterminé par un motif de Foi, plus encore que par un sentiment d'humanité, à cacher en sa maison un prêtre catholique, dans ce temps où tous les fidèles ministres de l'Eglise étoient voués

à la mort. On le découvrit chez lui; et cet hôte généreux fut emprisonné, et livré au tribunal criminel du département de l'*Aveyron*, siégeant à Rodez. Les juges le condamnèrent, le 28 frimaire an II ( 18 décembre 1793 ), à la peine de mort, comme « recéleur de prêtres réfractaires »; et le pieux Foiseguret fut décapité le lendemain. ( *V. J<sup>e</sup> AUX.* )

**FOISSAC (ANTOINE)**, vicaire d'une paroisse de Dreuille, que nous croyons avoir appartenu au diocèse de Toulouse, et dans laquelle il étoit né, en 1739, avoit passé trente ans de sacerdoce dans ce modeste emploi. Le bien qu'il y faisoit, suffisoit à son ambition. Les réformes anti-catholiques de 1791 le trouvèrent inébranlable dans sa Foi; et son amour pour sa paroisse l'empêcha d'obéir à l'injuste loi de la déportation. Il fut arrêté en 1793, et conduit, l'année suivante, à Bordeaux où il devoit être embarqué pour la Guiane ( *V. BORDEAUX* ). En attendant qu'il pût l'être, on l'enferma dans le fort du Ha; et néanmoins il ne fut pas compris parmi les prêtres qu'on commença d'embarquer vers la fin de l'automne de 1794 seulement, c'est-à-dire trois mois après la chute de Robespierre. Leur nombre étoit déjà trop considérable. Le vicaire Foissac n'en consommait pas moins son martyre, cette année-là même. Ses forces épuisées par tant de

souffrances, annonçoient sa fin comme prochaine : on le fit transporter à l'hôpital de Saint-André, où, toujours captif de Jésus-Christ, il mourut le 6 décembre 1794, à l'âge de 55 ans. (V. J. FLOTTÈS, et F. FONTFREYDE.)

FOLLEREAU (N...), curé de Villes, paroisse champêtre du diocèse de Nevers, en avoit été expulsé par les autorités profanes, pour la seule raison qu'il avoit refusé de compromettre sa Foi par la prestation du serment de la *constitution civile du clergé*. Agé de 60 ans lorsque la loi du 26 août 1792 vint forcer tous les prêtres non-assermentés de sortir de France, il crut pouvoir profiter de l'exemption qu'elle accordoit aux sexagénaires et aux infirmes. La condition de la réclusion, au prix de laquelle étoit accordée cette exemption perfide, ne servit qu'à faciliter aux persécuteurs les moyens de faire périr ces deux classes de ministres sacrés. Lorsque Follereau, détenu, avec beaucoup d'entre eux, dans la maison de réclusion de Nevers, se flattoit que la même loi qui l'avoit fait enfermer le mettoit à l'abri de tout autre supplice (V. NIÈVRE), il fut envoyé brusquement, avec ses confrères, en cette ville maritime, où déjà Carrier avoit fait noyer tant de prêtres (V. NANTES). Follereau supporta avec autant de force que de résignation les horribles peines du voyage, et les

peines plus terribles encore de l'entrepont de cette galiote du port de Nantes, dans laquelle ils furent enfermés. Quand, le 18 avril 1794, après que quarante-quatre prêtres eurent expiré en peu de temps dans cette galiote, les tyrans forcés par de nouvelles circonstances politiques à montrer quelque compassion, envoyèrent à Brest ceux qui survivoient, et à qui il restoit assez de force pour cette seconde navigation, Follereau ne quitta pas la galiote de Nantes. Elle lui sembloit le vestibule du Ciel, depuis que plusieurs de ses confrères y avoient reçu la palme avec laquelle les Martyrs se présentent glorieux devant le trône de l'Agneau; et il ne tarda pas à y périr. (V. FAUTRAS, de Chaluzy, et FREBAULT, de Saint-Pierre-le-Moutier.)

FOLLEREAU (PIERRE), prêtre, religieux Bénédictin, résidant à Nevers depuis la suppression des ordres religieux, avoit donné des preuves assez éclatantes de l'invariabilité de sa Foi, pour qu'on le regardât généralement comme un prêtre non-assermenté. Cette honorable réputation, justement acquise, ne put cependant le décider à se considérer comme compris formellement dans la loi de déportation rendue le 26 août 1792; et il ne sortit point de France. L'accroissement que prit la persécution le força néanmoins à s'éloigner de Nevers; et il

passa sur le territoire du département de la *Vienne*. Il y fut arrêté : on le conduisit dans les prisons de Poitiers ; et le tribunal criminel de ce département prononça contre lui une sentence de mort, le 28 ventose an II (18 mars 1794), en le qualifiant de « prêtre réfractaire ». Il périt avec les seize autres victimes sacerdotales que le même jour vit immoler à Poitiers.

**FOLQUIN-BOUCHER** (LOUIS-JOSEPH), prêtre du diocèse d'Arras, et bénéficiaire de l'église cathédrale, né dans la ville de ce nom en 1726, avoit été empêché par son âge de sortir de France, en 1792. On le comptoit parmi les prêtres fidèles que la *constitution civile du clergé* n'avoit pu faire manquer à leur Foi. Le proconsul J<sup>h</sup> Lebon, exerçant son impie autant que féroce proconsulat dans l'Artois, en 1794 (*V. ARRAS*), fit envoyer le prêtre Folquin à la guilotine, à l'âge de 68 ans, le 12 messidor an II (30 juillet 1794), parce qu'il n'avoit pas voulu renoncer à son état et à sa Foi. (*V. M. FAULON, et P. S. FOLY.*)

**FOLY** (PIERRE-SIMÉON), prêtre et religieux de la Belgique, arraché de son cloître par les troupes de la Convention, lorsqu'elles envahirent cette province, fut envoyé, avec dix autres et cinq religieuses du même pays, à Arras (*V. ARRAS*), où l'on savoit que le proconsul Lebon ne manque-

roit pas de les faire périr (*V. G. F. BOUCQUART, et R. BECK*). La manière indigne dont ils y furent outragés par ses ordres, et par lui-même directement, avant d'être envoyés à l'échafaud, se trouve racontée aux articles indiqués ci-dessus. Le P. Foly fut condamné à la peine de mort, avec ses quinze compagnons ou compagnes de martyre, par le tribunal *révolutionnaire* d'Arras, le 12 messidor an II (30 juin 1794). Tous marchèrent au supplice avec les sentimens et le courage des plus héroïques confesseurs de la Foi. Le P. Foly n'avoit que 33 ans. Il étoit né à Fléricourt, et avoit eu pour père et mère, Eloi Foly, et Marie-Anne Duquesne. (*V. L. J. FOLQUIN-BOUCHER, et G. FONTAINE.*)

**FOMBELLE** (JEAN-FRANÇOIS), prêtre. (*V. J. F. SAUVEAU.*)

**FONTAINE** (N...), prêtre de la paroisse des Saints-Innocens, à Paris, ayant refusé le serment de la *constitution civile du clergé*, avoit été forcé de s'éloigner de son église, dont le schisme s'étoit emparé. D'accord avec un confrère qui n'avoit pas montré moins de fidélité à la Foi, il prit, en commun avec lui, un modeste appartement dans la rue de la Heaumerie, près l'Appart-Paris. Là, vivant comme dans un cloître, et pratiquant ensemble les devoirs de leur état, ils avoient même recueilli chez eux un autre prêtre

qui, manquant du nécessaire, étoit d'ailleurs atteint d'une maladie chronique. Leur retraite devoit tout ensemble un séminaire et un hospice (V. DANOIS, et MARTIN). Les persécuteurs ne songèrent point à eux, lors des premières perquisitions qu'ils firent avec tant de rage à la suite du fatal 10 août 1792; et l'abbé Fontaine, avec ses deux collègues, restèrent libres jusqu'au 2 septembre. Mais, en ce jour fameux par tant de massacres, ils faisoient en tremblant un modeste repas, vers deux heures après midi, lorsque des agens de la persécution vinrent enfoncer leurs portes, les conduisirent aussitôt à la prison de l'Abbaye, où le carnage venoit de commencer dans la cour; et ils n'y furent pas plus tôt arrivés, que les assassins les égorgèrent. L'abbé Fontaine périt ainsi pour sa Foi, le 2 septembre 1792. (V. SEPTEMBRE.)

FONTAINE (JEAN-VINCENT), prêtre libre et sans charge d'âmes, en la ville de Rouen, né en 1765, à Desville-lès-Rouen, ne voulut point adhérer au schisme constitutionnel de 1791. Aucune loi ne l'empêchoit néanmoins de rester en son pays natal; et celle du 26 août 1792 ne pouvoit le regarder, puisqu'il n'avoit point été fonctionnaire public. Mais il étoit prêtre, et invariable dans sa Foi. Lorsqu'en 1793, on manifesta si franchement le dessein de détruire

entièrement la religion et ses ministres, le prêtre Fontaine fut jeté dans les prisons de Rouen; et bientôt on le fit conduire à Rochefort, pour être déporté en des contrées homicides (V. ROCHEFORT). On l'embarqua sur le navire *les Deux Associés*; et les souffrances qu'on y éprouvoit l'accablèrent, malgré sa jeunesse et la force de son tempérament. Il mourut à l'âge de 29 ans, le 15 août 1794. Son corps fut enterré dans l'île d'Aix. (V. J. L. FOCAMBERGE, et J. M. FONTENAU.)

FONTAINE (GABRIELLE), supérieure des Hospitalières de la *Maison de Charité* d'Arras, et servant elle-même les pauvres avec autant de zèle que ses compagnes, avoit mérité les bénédictions de tout le peuple de cette ville. Quoiqu'elle eût donné à ses sœurs l'exemple de la fermeté dans la Foi, lors du serment schismatique de 1791, on ne l'avoit pas forcée d'abandonner le service des pauvres. Quand le proconsul Lebon vint faire immoler tout ce qui avoit fait preuve de religion, et se distinguoit par des vertus qu'animoit la Foi (V. ARRAS), il n'osa pas frapper la sœur Fontaine et ses sœurs, au milieu d'Arras; mais, lorsqu'il se transporta, avec son tribunal *révolutionnaire*, à Cambrai, il se les y fit amener (V. M. A. DANIEL, M. FAULON, et B. GERARD). Son cruel tribunal les jugea dignes de la peine capitale.

Elles furent les dernières victimes qu'il mit à mort dans cette ville ; et par là fut exaucée la prière admirable qu'elles firent en mourant. Nous en avons rendu compte en exposant les circonstances édifiantes de leur supplice, à l'article de Marie-Anne DANEL. La sœur Gabrielle Fontaine avoit alors 74 ans. (V. P. S. FOLY, et N<sup>lle</sup> FOUCAULT.)

FONTAINE (N...), prêtre de la congrégation de Saint-Lazare, ancien professeur de théologie, et supérieur du séminaire de Noyon, se déclara hautement contre la *constitution civile du clergé*. Ayant d'ailleurs refusé d'en prêter le serment, il fut obligé de sortir de France, après la loi de déportation. La Belgique devint son premier refuge ; mais ensuite il se rendit dans les Etats romains, et enfin à Rome, où, sa réputation l'ayant précédé, il fut honorablement accueilli par le S. P. Pie VI. Là, son amour pour l'Eglise et pour la monarchie française lui fit composer plusieurs écrits en faveur de l'une et de l'autre, dans ces temps affreux où l'impiété et la rébellion les attaquoient avec autant de perfidie que de fureur. Entre autres productions remarquables sorties de sa plume, étoit une dissertation qu'il avoit publiée en Belgique, sous ce titre : *Vains efforts d'un Jureur de liberté et d'égalité, à l'auteur d'un manuscrit* (très-répandu) *inti-*

*tulé* : « Mémoire sur le serment de Liberté et d'Egalité, décrété par l'Assemblée Législative, le 3 septembre 1792 » ( Bruxelles : chez Emmanuel Flon, imprimeur-libraire, rue de la Putterie, 1794, in-8° de 96 pages, avec approbation donnée à Auderlecht, le 28 février 1794 ). C'étoit la très-concluante réfutation d'une consultation qu'avoit composée, et que faisoit circuler en Belgique, l'abbé Duvoisin, élevé, dans la suite, par Buonaparte, sur le siège de Nantes. La fausseté de la date où celui-ci prétendoit que ce serment avoit été prescrit, étoit le moindre de tous les torts que Fontaine reprochoit à ce *Mémoire* abondamment répandu, quoiqu'en manuscrit, parmi les prêtres Belges. Dans sa lumineuse réfutation (1), où la précision du style égalait la force de logique et de doctrine, l'auteur exposoit

---

(1) Comme elle a disparu par les soins mêmes de ceux qu'elle condamnoit, nos lecteurs exigent, pour l'éclaircissement de la question, que nous donnions au moins un extrait de cet ouvrage, malgré ce que nous avons déjà dit sur le même sujet, au tom. I, pag. 50, 210, 211 ; et tom. II, pag. 389 (V. encore les articles de Marie-Elisabeth PELISSIER et Jacques-Joseph PETINIAUD-DU-GARREAU).

Fontaine opposoit d'abord à son adversaire le passage du bref de Pie VI, du 10 mars 1791, depuis ces mots : *Et tamen contra tam certam in Ecclesiâ sententiam*, jusqu'à *ut catholica sub-*

d'une manière énergique les conséquences inévitables qui résultaient de la prestation de ce serment, tant au préjudice de la religion qu'au détriment de la monarchie. Le regardant, avec presque tous les théologiens,

*vertatur religio, cui propterea dominantis titulum in regno, quo potita semper est, detrectavit.* Ce pontife y a rappelé que le système de liberté absolue, contenu dans ce serment, fut celui des Vaudois et des Béguards, condamné par Clément V, avec l'approbation du concile de Vienne; et après eux, la maxime favorite des Wicléfistes et de Luther, qui disoit : *Liberi sumus ab omnibus.*

Exposant ensuite les événemens subséquens au dix août, dans la frénésie duquel ce serment avoit été commandé par les démolisseurs du trône et les tyrans du monarque, l'auteur disoit :

« Le cri du sang de la famille royale et de ses fidèles sujets ; les gémissens de la religion, proscrire de la France ; la chute des pierres du sanctuaire démoli ; les clameurs insensées des déserteurs du christianisme, qui courent comme des forcenés se régénérer au pied de la statue de la *liberté*, placée dans le saint des Saints ; le son de la trompette qui annonce la mort à quiconque n'ira pas se prosterner devant l'idole érigée par la Convention, et par ses jureurs de *liberté* et d'*égalité* ; l'état actuel du malheureux peuple que vous avez séduit et scandalisé par votre serment ; l'étendard de la *liberté* flottant sur la cime de nos temples, à la place du signe adorable de notre rédemption : que dis-je ? l'idole de la *liberté* érigée sur l'autel du premier temple de la capitale ; le concours de ce peuple qui, insensé parce qu'il

comme plus dangereux encore que celui de la *constitution civile du clergé*, il s'étayoit des autorités les plus imposantes, et surtout de textes sans réplique des brefs dogmatiques de Pie VI, adoptés par l'Eglise universelle.

est libre, déchire au pied de l'idole le pacte d'alliance que le Seigneur avoit fait avec lui ; les solennités du Seigneur remplacées par celles du paganisme ; le code sacrilège des *droits de l'homme* et l'*acte constitutionnel*, exposés dans nos tabernacles à l'adoration de ce peuple égaré, à l'exclusion du Sacrement ineffable, gage précieux de la tendresse de Dieu pour les hommes ; la France aujourd'hui sans Dieu, sans culte, sans Roi... Tout vous prouve invinciblement que le Souverain Pontife a saisi le véritable sens de vos nouveaux faiseurs de lois, et qu'il a été inspiré de Dieu même quand il a jugé que *l'effet nécessaire de la liberté, de l'égalité, de la constitution que l'on vous proposoit de jurer, étoit d'anéantir la religion catholique, et avec elle l'obéissance due aux rois.*

« Le jugement de Pie VI est aujourd'hui le jugement de l'Eglise universelle. Tous les premiers pasteurs, unis de communion avec le Saint-Siège, joignent leurs voix à celle du Pape, pour dire anathème à la *liberté* et à l'*égalité*, énoncées dans le code des droits de l'homme. Et vous venez nous enseigner qu'on a pu en faire le serment sans se rendre coupable ! Seul, vous avez la témérité de vous élever contre le témoignage de tous les pasteurs de l'Eglise de France réunis à leurs évêques, et contre celui des vénérables prêtres, massacrés à Paris, à Reims, etc., en prononçant anathème contre cette nouvelle apostasie !... Et,

Cet écrit parut si excellent en Italie, qu'on l'y traduisit dans la langue nationale; et la traduction fut imprimée à Macérata, sous le titre de *Vani sforzi*, etc. Le Souverain Pontife, les membres du Sacré-Collège, les théologiens

les plus accrédités, y applaudirent, et le *Journal Ecclésiastique* de Rome en préconisa le mérite. Lorsqu'en 1796, Pie VI fut enlevé de sa capitale, et que ses Etats furent violemment changés en république par les troupes du directoire

au lieu de régler votre conduite sur la décision de celui que Dieu a établi le chef de son Eglise, le dépositaire et l'interprète de sa volonté, vous ne craignez pas de lui préférer les vains discours et les frauduleuses interprétations des ennemis déclarés de l'autel et du trône!

« En jurant la *liberté* et l'*égalité*, décrétées le 14 août 1792, vous vous êtes donc constitué traître à la religion et à l'autorité légitime, coopérateur et complice de tous les attentats commis depuis cette époque, contre la religion et contre la personne sacrée du Roi.... Comment osez-vous soutenir que ce serment est absolument étranger à la religion, et que, lors même qu'il y auroit rapport, on pouvoit le faire sans offenser la religion? « Après tout, ajoutez-vous, il s'agit de ma liberté et de ma vie. Je ne vois aucune loi divine ni humaine qui m'oblige d'être Martyr de l'autorité du Roi.... Je sais que ceux qui me demandent ce serment, sont des usurpateurs : ils s'imagineront bien que je me réserve l'intention de manifester ma vraie façon de penser dans des circonstances plus heureuses... Ma soumission ne sera qu'extérieure... Si quelque censeur outré me dit que cette restriction mentale ne se concilie point avec le respect dû au nom d'un Dieu qui ne souffre pas qu'on le prenne à témoin d'une disposition énoncée verbalement, lorsque le cœur la désavoue, je répondrai que la matière est obscure, qu'elle partage les hommes éclairés et ver-

teux... Ainsi donc, vous n'avez point la hardiesse de prononcer clairement que vous n'avez pas prévariqué en faisant le serment de *liberté* et d'*égalité*, considéré relativement à l'ordre social; mais vous vous efforcez de rendre votre conduite problématique; vous épuisez l'art d'entrelacer la vérité avec l'erreur, et de donner à celle-ci la couleur de la vérité : *Diaboli versutia!* (S. Chrysost. : *Hom.* 46, in *Math.* §. 1.)

« Le serment de *liberté* et d'*égalité* n'étoit point, comme quelques uns le prétendoient, étranger à la religion, puisqu'il devoit maintenir l'exécution de la *constitution civile du clergé*, punir et chasser du royaume tous ceux qui en avoient refusé le serment.... Il différoit de celui de maintenir la constitution de 1789, 90 et 91, en ce que son objet étoit plus étendu et plus criminel. En le prêtant, on s'engageoit à maintenir plus d'impiétés que n'en contenoit la première constitution. Il n'en différoit pas plus essentiellement que l'édifice ne diffère de la pierre fondamentale.

« En vain dit-on, pour chercher à se persuader la légitimité de ce serment, que, dans les définitions de la *liberté* et de l'*égalité* fixées par la Convention, il n'y a rien qui ait rapport à la religion. Mais la Convention n'a fixé la définition de ces deux mots *liberté* et *égalité*, que dans le mois de mai 1793. Et vous, vous aviez fait ce serment dans le mois de septembre

de la démocratie française, le missionnaire Fontaine, forcé de fuir, alla consacrer son ministère sacerdotal aux malades de l'hôpital de Lubiana, en Carniole, dans lequel se trouvoient douloureusement alités, beaucoup de soldats

1792. Comment donc osez-vous nous dire que c'est sur ces définitions, fixées par la Convention, que vous avez jugé de la latitude des termes *liberté* et *égalité* ?

« Vous prétendez que *l'égalité énoncée dans ce serment n'a pas renversé la hiérarchie ecclésiastique*. Eh ! laquelle donc a-t-elle laissé subsister ? Est-ce celle qui étoit établie de droit divin ? non ; puisque la *constitution civile du clergé* l'avoit déjà détruite. Ce n'est pas même celle de cette constitution schismatique, puisque bientôt après on n'a pas plus voulu de clergé constitutionnel que de clergé catholique.

« *Il seroit injuste*, dites-vous encore, *de déterminer le sens d'un serment par toutes les conséquences qu'ont pu en tirer des factieux, des scélérats et des imbécilles*. Mais, est-il injuste de déterminer le sens d'un serment par des conséquences qui dérivent nécessairement des principes, comme l'effet de la cause ? Les excès qui ont été commis ont l'effet du décret qui a ordonné ce serment. En décrétant la *liberté* et *l'égalité*, ces législateurs ont dit au peuple : *Soyez affranchi du joug des évêques et des prêtres, de la tyrannie du Roi et de la noblesse ; ils ne sont réunis que pour envahir la fortune du peuple, le réduire à l'esclavage, et s'abreuver de son sang. Soyez un peuple libre, soyez-le par l'égalité ; ne connoissez de supérieurs que ceux que vous vous donnerez vous-même.*

« *Du moins, ajoutez-vous, il ne s'en-*

français, atteints d'une mortelle épidémie. Non content de les assister, de les entendre en confession, de leur administrer les derniers secours de l'Eglise, il leur faisoit souvent le catéchisme et de pieuses instructions. L'ar-

*suit pas que tous ceux qui ont prêté le serment de liberté et d'égalité sont complices de la mort de Louis XVI...* Mais, n'avez-vous pas dit que le serment d'*égalité* et de *liberté* n'a été imaginé que pour anéantir la monarchie ? Vous êtes donc forcé de convenir qu'il a été imaginé pour détrôner Louis XVI. N'est-il donc pas vrai, en conséquence, que, si personne n'avoit juré la *liberté* et *l'égalité*, Louis XVI n'auroit pas été détrôné ? S'il n'eût pas été détrôné, il n'auroit pas été justiciable, comme le dernier de ses sujets ; il n'auroit pas été jugé et condamné à mort. Il s'ensuit donc qu'il a été détrôné, jugé et condamné à mort par les principaux jureurs de *liberté* et *d'égalité*, et que tous les autres jureurs ont été complices du régicide. Pendant qu'on préparoit cet attentat, vous avez dit, sans doute, comme les scribes, les pharisiens et les docteurs de la loi : *Nobis non licet occidere quemquam*. Mais ces paroles empêchèrent-elles saint Pierre d'adresser aux scribes, aux pharisiens, aux docteurs de la loi ces terribles reproches : *Auctorem vitæ interfecistis* ( Act. 3. 15. ) ?... En criant *liberté, égalité*, vous avez dit par cela même : *Nolumus hunc regnare super nos...* Plus de Roi, plus de maître que celui que la nation nous donuera : *Tolle, tolle !*... C'est au nom des républicains que Louis XVI a été mis à mort ; et il n'y a de républicains que ceux qui ont prononcé ce serment : *Occidisti gladio linguæ* ( S. Aug. ). »

chevêque de Lubiana, M<sup>sr</sup> de Brigido, qui avoit conçu pour lui une affection égale à l'estime qu'il lui portoit, l'exhorta souvent, avec ses grands-vicaires, à s'occuper un peu plus de sa conservation, à ne pas rester si longtemps qu'il le faisoit avec ces pestiférés. Le vénérable Fontaine, plus que septuagénaire, n'écoutoit que son zèle : la contagion l'enveloppa ; et, en terminant ses jours, elle fit de lui un Martyr de la charité. (V. E<sup>ln</sup> CASTELLANE, DIEU-DONNÉ, FRESNE, BRIOLLET.)

FONTENAU (JACQUES-MARIE), curé de Vignély, paroisse du diocèse de Meaux, fut expulsé de sa cure par les autorités civiles, parce qu'il n'avoit pas voulu trahir sa Foi en prêtant le serment schismatique de 1791. Exposé à la persécution dans ce diocèse, il passa en Normandie, pour y attendre des temps meilleurs, n'ayant pas de raisons suffisantes pour retourner dans son pays natal, la paroisse de Freigné, au diocèse de Nantes. En 1793, lorsqu'il n'y avoit plus de sûreté nulle part pour les prêtres attachés à la religion, Fontenau fut arrêté dans le département de la *Seine-Inférieure*, et jeté dans les prisons de Rouen. Quelques mois après, les administrateurs et les juges le firent conduire à Rochefort, pour en être déporté au-delà des mers (V. ROCHEFORT).

On l'embarqua sur le navire *les Deux Associés* ; et, le 14 août suivant, en 1794, il mourut dans cette déportation, à l'âge de 33 ans. Son corps fut inhumé dans l'île d'*Aix*. (V. J. V. FONTAINE, et F. FONTENAY.)

FONTENAY (FRANÇOIS DE), frère convers de l'ordre des Capucins, dans leur couvent de Sotteville, près Rouen, où il avoit le nom de *Frère Simplicie*, montra un éloignement invincible du schisme de 1791. N'étant point prêtre, et encore moins fonctionnaire public, il se trouvoit légalement à l'abri des peines décrétées contre les prêtres qui n'avoient pas voulu faire le serment constitutionnel. Mais, rentré dans le monde après la suppression des monastères, il y avoit porté les vertus du cloître ; et cela suffisoit pour le faire vouer à la proscription. Il n'étoit point retourné en son pays natal qui étoit la paroisse de Grossœuvre, dans le diocèse d'Evreux, et il continuoit d'habiter celui de Rouen. On le jeta dans les prisons de cette ville en 1793 ; et les autorités du département de la *Seine-Inférieure* le firent conduire à Rochefort, pour être déporté au-delà des mers avec les prêtres qu'elles y envoioient (V. ROCHEFORT). Le F. Simplicie fut embarqué sur le navire *les Deux Associés*. Quoiqu'il fût dans la vigueur de l'âge, il ne put soutenir long-

temps les maux affreux qu'on y éprouvoit. Il mourut le 8 septembre 1794, n'ayant encore que 39 ans ; et il fut enterré dans l'île *Madame*. (V. J. M. FONTENAU, et J. B. FORESTIER.)

FONTENILLE (LOUIS-ANTOINE LA ROCHE DE), vicaire-général de ce digne évêque d'Agen qui, le 4 janvier 1791, montra la fermeté de saint Cyprien dans l'Assemblée Nationale, lorsqu'appelé le premier pour prêter le serment schismatique, il le refusa avec tant de grandeur ; La Roche de Fontenille suivit si généreusement ses traces, que les persécutions et les tourmens ne furent pas capables de le faire manquer à sa Foi et à ses devoirs. Pur du même serment, et n'étant point sorti de France, il se réfugia en 1793 à Luciennes, près Saint-Germain-en-Laye où il fut bientôt découvert. On l'amena dans les prisons de Paris, pour être jugé par le tribunal *révolutionnaire* qui, recourant, autant qu'il le pouvoit, à des prétextes politiques pour condamner ses victimes, envoya celle-ci à l'échafaud, en l'accusant « d'avoir entretenu avec les ennemis de la France des intelligences tendantes à faciliter le progrès de leurs armes sur le territoire français ». Cette sentence, prononcée le 6 brumaire an II (27 octobre 1793), fut exécutée de suite. L'auteur d'un ouvrage impie de ce temps-

là, intitulé : *le Glaive vengeur*, dit lui-même que « pendant toute la route de la prison à l'échafaud, La Roche de Fontenille levait les yeux au ciel, et prioit avec le même calme que s'il eût été au pied des autels ». Il étoit né à Fontenille-en-Armagnac, dans le diocèse d'Aire ; et, lorsqu'il périt, il avoit 34 ans.

FONTFREYDE (FRANÇOIS), prêtre, chanoine de la cathédrale du Puy-en-Velay, né à Langogne, diocèse de Mende, étant resté en France après la loi de déportation contre les prêtres insermentés, au rang desquels il se trouvoit, fut arrêté en 1793, et envoyé l'année suivante à Bordeaux, pour en être déporté au-delà des mers (V. BORDEAUX). En attendant que les préparatifs de l'embarquement fussent faits, on enferma ce chanoine dans le fort du Ha. Lorsqu'on fit embarquer des prêtres, vers la fin de l'automne 1794, trois mois après la chute de Robespierre, ceux-ci étoient si nombreux qu'on fut obligé d'en laisser beaucoup dans les prisons de Bordeaux ; et le chanoine Fontfreyde étoit de ce nombre ; mais sa situation n'avoit rien de moins douloureux que celle des déportés. Il succomba sous le poids de ses souffrances ; et on le fit porter à l'hôpital de Saint-André, pour qu'il ne mourût pas dans le fort. Il expira dans cet hôpital, à l'âge de 54 ans, le 17 dé-

cembre 1794. (V. A. FOISSAC, et D. FOURQUIER.)

FORÇAN (MODESTE-EMILIE DE), née en 1767, au village-principauté de Montauban, dans le diocèse de Saint-Malo, joignoit au tort prétendu d'être noble celui d'avoir un grand attachement à la religion catholique; mais, si elle fut Martyre de la Foi, elle fut plus spécialement encore Martyre de la virginité. On l'arrêta d'abord comme suspecte, à cause de sa naissance; et elle fut traduite comme noble au tribunal *révolutionnaire* de Brest, qui cependant n'osa pas d'abord l'envoyer à la mort. « Cette jeune demoiselle, renommée pour ses vertus et sa grande beauté, dit Prudhomme, venoit d'être acquittée sur tous les chefs de son acte d'accusation, lorsque parut l'expêtré Buhot, dont elle avoit, dit-on, mérité la haine à force de vertus, et qui, en qualité d'agent de la commune par où elle passoit, l'avoit fait arrêter comme n'ayant pas obéi à la loi qui obligeoit les nobles à s'éloigner de vingt lieues des frontières. Dans cette circonstance, il lui avoit fait éprouver les outrages les plus violens: après quoi, l'interrogeant sur ses opinions politiques, il avoit voulu la forcer à dire qu'elle ne regrettoit point le Roi; et qu'elle tremperoit avec plaisir ses mains dans le sang du dernier des nobles. Cette atroce proposition avoit fait

frémir la demoiselle de Forçan, qui déclama contre la tyrannie de cet apostat; et lui répondit avec énergie qu'elle ne connoissoit point de loi qui pût violenter la liberté de penser. Buhot, charmé de trouver un nouveau motif de vengeance, avoit dressé un procès-verbal en termes des plus perfides; et, usant de tout ce que la terreur a de plus effrayant, il avoit profité de la foiblesse de cette infortunée pour le lui faire signer aveuglément. Buhot, intervenu par opposition au jugement du tribunal qui acquittoit cette vertueuse demoiselle, communiqua aux juges le monstrueux procès-verbal, et les force à la condamner à l'échafaud. Ils firent ensuite transporter le cadavre de cette infortunée dans un lieu secret, sous prétexte d'observations anatomiques, continue Prudhomme, et se permirent les indécences les plus *impies*. Ils outragèrent la nature, et souillèrent la virginité jusque dans les bras de la mort » (*Crimes de la Révol.* Tom. VII, pag. 501). On n'avoit rien vu d'aussi abominable dans les premières persécutions de l'Église. Le jugement, le supplice et ces horreurs eurent lieu le 26 thermidor an II (15 août 1794), dix-sept jours après la chute de Robespierre (V. J. ABASQUE, ARRAS, NEVERS, LYON). Modeste-Emilie de Forçan n'étoit encore que dans la 27<sup>e</sup> année de sa vie, quand elle

périt ainsi Martyre de la virginité comme de la Foi. Sa patience, sa résignation, sa modestie, l'empêchèrent elles seules d'adresser à son infâme accusateur ce que sainte Tharbe, dont l'Eglise célèbre la fête le 22 avril, avoit dit en une circonstance semblable au préfet qui alloit l'envoyer à la mort, parce qu'il ne pouvoit la séduire : « O homme impur et trop pervers, n'auras-tu donc jamais honte d'avoir exigé de moi une action si déshonnête et si honteuse? Mourir avec courage pour m'y être refusée, c'est revivre avec gloire. La vie terrestre que j'aurois conservée par une si exécrable lâcheté, me seroit plus dure que la mort » : *O impurum et nequissimum caput! Quandiu tandem te rem adeò inhonestam ac turpem procaciter tentare non pudebit? mihi enim verò fortiter occumbere, vivere est: vitam autem ignaviâ partam morte graviorem duco.* (Asseman. Pars I<sup>e</sup>, pag. 57 : *Martyrium SS. Tharbæ virginis*, etc.). (V. A. CLECH, et A<sup>e</sup> LEBLANC.)

FORESTIER (JEAN-BAPTISTE BONHOMME DE), prêtre et chanoine de la cathédrale de Saint-Yrieix-la-Perche, dans le diocèse de Limoges, étant né à Saint-Yrieix même, y resta, après la destruction de son chapitre. Trop attaché à la Foi catholique pour la trahir, il repoussa les principes

du serment constitutionnel, et se garda bien de le prêter. « Zélé pour le service divin et pour le salut des âmes », suivant le témoignage d'un de ses compagnons de déportation, il se livroit à tous les soins du ministère sacerdotal pour conserver à l'Eglise ses enfans. Mais il leur fut enlevé en 1795. Les autorités qui tyrannisoient le département de la *Haute-Vienne* le firent enfermer dans les prisons de Limoges; et, au commencement de 1794, il fut conduit à Rochefort, pour en être déporté sur des plages lointaines et dévorantes (V. ROCHEFORT). On l'embarqua sur le navire *les Deux Associés*. Il ne put soutenir long-temps les maux horribles qu'on éprouvoit dans l'entrepont de ce bâtiment. Il mourut le 25 juillet 1794, à l'âge de 55 ans, et fut enterré dans l'île d'*Aix*. « C'étoit, dit M. de La Biche, un ecclésiastique respectable et très-régulier, un chanoine zélé pour la splendeur du culte, et un directeur estimé autant qu'il méritoit de l'être. Le Seigneur l'avoit disposé depuis long-temps au sacrifice de sa vie par mille infirmités journalières qui n'empêchèrent pas de le déporter, au mépris de la loi ». (V. F. FONTENAY, et L. G. FORÊT.)

FORESTIER (JEAN), prêtre du diocèse de Mende, resté dans la ville de La Canourgue, près

Marvejols, où venoit d'être supprimé un monastère de l'ordre de saint Augustin, méritoit d'y être considéré comme prêtre non-assermenté. Il n'en sortit point lors de la loi de déportation, et y fut arrêté. On le conduisit dans les prisons de Mende où siégeoit le tribunal criminel du département de la *Lozère*; et ce tribunal le condamna à la peine de mort, comme « prêtre réfractaire », le 28 prairial an II (16 juin 1794). La sentence fut exécutée dans les vingt-quatre heures.

FORÊT (LOUIS - GABRIEL), prêtre et religieux Bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, au monastère de Saint-Denis, près Paris, où il étoit né en 1756, s'étoit retiré dans le diocèse de Chartres après la suppression des ordres monastiques en 1791. Fidèle à sa Foi, il eut en horreur le serment schismatique de cette époque, et honora la religion par ses vertus. Dighe ministre de l'Eglise catholique, il ne pouvoit qu'être odieux aux réformateurs, surtout lorsqu'en 1793 ils voulurent achever de détruire la religion. Alors il fut arrêté et emprisonné à Chartres, d'où les administrateurs et les juges l'envoyèrent à Rochefort, pour en être déporté sur des rives lointaines et sauvages. On l'embarqua sur le navire *les Deux Associés* (V. ROCHEFORT). N'étant pas des premiers qui y tomboient malades,

il se devoit avec une charité fort active à servir ceux qui l'étoient déjà; et il fut un des plus zélés infirmiers de l'hôpital, formé pour eux dans une barque encore plus incommode à ceux qui servoient les moribonds, qu'il ne l'étoit aux moribonds eux-mêmes. Leur mal pestilentiel l'atteignit bientôt; et il mourut le 27 août 1794, à l'âge de 38 ans, méritant ainsi deux palmes, celle de Martyr de la Foi, et celle de Martyr de la charité. Ses ossemens reposent dans l'île *Madame*. « Dom Forêt, dit M. de La Biche, étoit un jeune religieux vif, actif, d'un extérieur prévenant, et aussi pieux qu'il étoit aimable et instruit ». (V. J. B. FORESTIER, et C. FORMEY.)

FORGET (N...), curé de la Chapelle-sur-Oudon, dans le diocèse d'Angers, étoit enfermé dans une maison de réclusion de cette ville en 1793 (V. ANGERS). Compris dans le nombre de ceux que la loi du 26 août 1792 avoit bannis de France comme non-assermentés, il étoit aussi dans ses exceptions relatives aux sexagénaires et aux infirmes, à la condition toutefois de vivre enfermés sous la surveillance des autorités révolutionnaires. Lorsque les persécuteurs en vinrent au point de ne pouvoir pas même souffrir l'existence d'un prêtre quelconque (V. NEVERS), le curé Forget fut envoyé avec ses com-

pagnons de captivité à ce féroce proconsul de Nantes qui venoit de trouver un moyen pour faire périr à la fois un grand nombre de ministres du Seigneur (V. NANTES). Les prêtres Angevins, parmi lesquels étoit le curé Forget, arrivèrent à Nantes dans les premiers jours de décembre 1793, et, dans la nuit du 9 au 10 de ce mois, ils furent submergés avec seize autres. Il a droit, comme eux, à la gloire de ces confesseurs de la Foi qui, précipités dans les eaux par les persécuteurs du christianisme dans les premiers siècles, sont honorés dans l'Eglise comme Martyrs, ainsi qu'on le voit sur le Martyrologe Romain, aux 3 et 5 avril. *Alexandriæ, sancti Ædessii Martyris, qui... à militibus tentus, sævissimisque affectus suppliciis, in mare demersus est pro Christo Domino. — Tyri, sancti Vulpiani Martyris, qui cum aspide et cane insutus culeo, in mare demersus fuit.* (V. BERTRY, BRIANÇON, CLAVREUL; et A. DUMAILLÉ, avec GAGNERIE, de Nantilly.)

FORMEY (CLOUD), prêtre, et ancien professeur de rhétorique à Moulins, diocèse d'Autun, continua d'y demeurer, quoique son refus du serment constitutionnel l'y exposât à beaucoup de persécutions. Son pays natal, Bray-sur-Somme, au diocèse d'Amiens, ne parut pas lui offrir plus de sûreté. Pour augmenter

la sienne en ce terrible mois de septembre 1792 où de toutes parts on massacroit les prêtres en masse, il prêta le serment de *liberté-égalité* prescrit à cette époque; mais par là il ne fit que mettre sur sa conscience un levain de trouble, sans obtenir plus de garans contre la persécution. On l'arrêta en 1793; et, après avoir souffert quelques mois dans les prisons de Moulins, il fut conduit à Rochefort, pour en être déporté au-delà des mers (V. ROCHEFORT). Embarqué ensuite sur le navire *les Deux Associés*, où il se vit entouré de tant de ministres fidèles qui n'avoient aucune faiblesse coupable à se reprocher, il rétracta devant eux son serment de *liberté-égalité*. Ainsi, redevenu leur égal en mérite, il partagea leur gloire comme il partageoit leurs souffrances; et il mourut le 18 août 1794, ayant alors 60 ans. Son corps fut inhumé dans l'île d'Aix. (V. L. G. FORRÊT, et J. F. FORTIN.)

FORTIN (JEAN-FRANÇOIS), prêtre, habitué de la paroisse de Saint-Maclou de Rouen, sur laquelle il étoit né, résista aux pièges des évêques intrus Charrier et Gratien, et ne voulut aucunement abandonner pour eux l'Eglise catholique et son légitime archevêque (V. ci-devant, t. II, p. 590). Voué dès lors à la persécution qui n'osoit encore le frapper directement, parce qu'il

n'avoit pas été fonctionnaire public, il ne put lui échapper lorsqu'ensuite elle se livra sans réserve à toute sa fureur contre la religion et ses ministres. Fortin fut jeté dans les prisons de Rouen, en 1793; et, vers le commencement de 1794, il se vit conduit à Rochefort pour être sacrifié dans la déportation maritime qui s'y préparoit (V. ROCHEFORT). On l'embarqua sur le navire *les Deux Associés*, où tant de déportés furent frappés de mort au mois d'août. Fortin expira le 20 de ce mois, en 1794. Son corps fut enterré dans l'île d'*Aix*. (V. C. FORMEY, et L. M. FOUCAULD-D'HAUTEFAYE.)

FOUCART (NOELLE VICHERI, femme), jeune paysanne du village de Cambligneul, à 3 lieues d'Arras, née dans celui de Camblain, non loin de Saint-Paul, en 1762, allaitoit encore un enfant dont elle étoit mère, pendant que le proconsul Lebon exerçoit dans la province d'Artois, ses plus grandes fureurs contre les catholiques (V. ARRAS). Vivement émue de ce qu'elle en apprenoit, et surtout d'avoir vu tant de pieuses personnes de sa connoissance envoyées à la mort pour de prétendus crimes politiques, elle ne put s'empêcher de dire à un des jurés du tribunal de Lebon qui étoit venu dans son village, que « ceux que les juges faisoient périr étoient aussi innocens que l'enfant qu'elle allaitoit ». Cette

déclaration, que lui commandoit un vif sentiment de la justice sanctifié par la religion, fut un motif suffisant pour la faire arrêter, et pour la livrer au tribunal *révolutionnaire* d'Arras. Son enfant, objet de ses soins les plus touchans, lui fut dès lors enlevé avec violence; et le tribunal ensuite l'envoya à l'échafaud, comme « contre-révolutionnaire », le 25 messidor an II (13 juillet 1794). C'est d'elle dont il a été dit que, lorsque le fer de la guillotine tomba sur son cou, l'on vit le lait d'une femme nourrice se confondre avec son sang. Elle n'avoit que 32 ans; et ce fut par elle que se terminèrent dans Arras les massacres de Joseph Lebon. L'intéressante Vichéri nous rappelle cette jeune S<sup>te</sup> Potamienne d'Alexandrie, qui fut envoyée au dernier supplice, sous le prétexte qu'étant chrétienne, elle avoit déploré le malheur des temps, et maudit les empereurs à cause de leurs persécutions. *Tanquam christianam, et quæ tempora et imperatores insectaretur maledictis propter persecutiones* (Palladius: *Hist. ad Lausium*, c. III). (V. G<sup>lle</sup> FONTAINE, et C. L. G. FRANCE DE VINCHY.)

FOUCAULD-D'HAUTEFAYE (LÉONARD - MARIE), chanoine et archidiacre de l'église cathédrale de Limoges, né dans le diocèse de ce nom, à Bourganef, ne prêta point le serment de la *con-*

*stitution civile du clergé*, et se montra bon catholique à l'égard du schisme qu'elle introduisoit. Après la suppression de son chapitre, il se retira dans son pays natal, qui étoit alors enclavé dans le département de la *Creuse*. Les exemples de piété qu'il y donnoit importunèrent les impies de ce département. Il fut emprisonné en 1793 à Guéret, et, vers le commencement de 1794, conduit à Rochefort pour être sacrifié dans la déportation maritime qui alloit s'y effectuer (V. ROCHEFORT). On l'embarqua sur le navire *le Washington*; et les maux qu'il y éprouva comme tous ses confrères déportés, mirent le comble à la persécution qu'il éprouvoit depuis deux années. Il mourut à l'âge de 54 ans, en 1794. Mais, par une singularité fâcheuse, il est presque le seul des déportés morts dans cette circonstance dont nous n'avons pu découvrir le lieu de sépulture. Notre correspondant ne pouvoit même nous dire quel jour il avoit rendu son âme à Dieu, et reçu de lui sa récompense. (V. J. F. FORTIN, et N. FRANÇOIS.)

FOUCAULD (ARMAND DE), vicaire-général de l'illustre archevêque d'Arles, et chanoine de sa cathédrale, sembla n'être venu à Paris, au temps de l'Assemblée Constituante, que pour partager les dangers de ce prélat et la gloire de sa mort (V. DULAU). Il fut

arrêté avec lui, immédiatement après cette terrible journée du 10 août 1792, qui mit à la disposition des impies les plus féroces, tous les prêtres qui, par leur zèle pour la Foi, contrarioient davantage l'inferral projet de l'éteindre. Amené devant le comité de la section qu'il habitoit, il s'y montra disposé à mourir pour la cause de la religion catholique plutôt que de la trahir par le serment qui lui étoit demandé; et il fut envoyé avec son archevêque dans l'église des *Carmes*, transformée subitement en une prison pour les prêtres qu'on vouloit immoler en masse. Le jour de l'immolation étant arrivé, l'abbé de Foucauld ne se montra point indigne de son illustre chef. Il fut égorgé peu de minutes après lui, sans éprouver le chagrin qu'avoit eu de ne pas mourir en même temps que Sixte son évêque, le saint diacre Laurent que Foucauld imitoit dans son désir de n'être plus séparé de son saint archevêque. Ce n'étoit pas à ce grand-vicaire que le vénérable Dulau pouvoit dire comme Sixte à Laurent : « Il est de la bienséance qu'il y ait quelque distance entre le prêtre et le diacre » (S. Ambr. *De officiis*, l. I, c. xxxxi). La main de Dieu qui régloit ici les convenances, ne laissa qu'un médiocre intervalle de temps entre la mort de l'archevêque et celle de l'abbé de Foucauld (V. SEPTEMBRE). Il

périssoit encore avec son collègue en grand-vicariat d'Arles, l'abbé de Pazery (*V.* ce nom); et l'un et l'autre avoient rédigé et signé, le 26 novembre 1790, l'admirable réponse du chapitre d'Arles, à l'envoi que le saint archevêque lui avoit fait de *l'Exposition des principes* des évêques membres de l'Assemblée Nationale, sur la *constitution civile du clergé*. Ils y disoient, entre autres choses non moins dignes de leur rang : « Nous sentons le bonheur inestimable d'occuper les premières places dans une Eglise, qui n'est appelée *Sainte*, que parce qu'elle n'a jamais ressenti la moindre atteinte dans son enseignement et dans sa croyance. Jugez donc, Monseigneur, quelle doit être notre consolation, nous osons dire notre joie, en voyant notre chef, le père de notre Eglise, s'élever à la hauteur du zèle de ses plus saints prédécesseurs (1). La crainte de voir finir la succession de nos pontifes, en répandant dans nos cœurs la plus grande amertume, y laisse entrer des impressions d'honneur et de gloire, qui ne s'effaceront jamais. Notre

premier évêque étoit un saint apôtre de la religion de Jésus-Christ (S. Trophime), et vous en êtes le plus ferme défenseur.... Les malheurs que nous supportons avec courage, ne nous rendent sensibles qu'aux afflictions qui peuvent vous atteindre. N'en doutez pas, Monseigneur, la seule autorité légitime pourra délier les nœuds sacrés, qui nous unissent à notre vrai pasteur; et alors même, ce sera pour nous le comble de la douleur ».

FOUGÈRES (PHILIBERT), curé de Nevers, et membre de la chambre supérieure du bureau diocésain de Nevers, y jouissoit d'une considération très-distinguée. Ses lumières, sa sagesse, ses vertus pastorales n'y furent plus comptées pour rien lorsqu'en 1791, les administrateurs du pays furent obligés de lui proposer l'option entre la prestation du serment de la *constitution civile du clergé* et l'abandon de sa cure. Ne pouvant plus rester dans sa place de curé qu'aux dépens de sa conscience et de sa Foi, il céda son poste, mais non sa charge pastorale, et continua de donner à ceux de ses paroissiens qui demeuroient fidèles, les soins de son ministère. L'intrus qui l'avoit remplacé, et que les révolutionnaires vouloient accréditer, ne pouvoit que lui susciter des persécutions capables de l'éloigner du pays. Le curé Fou-

(1) L'Eglise d'Arles comptoit déjà plusieurs saints et bienheureux parmi ses pontifes : les SS. Trophime, Rieul, Félix, Marin, Concorde, Héros, Honorat, Hilaire, Eonius, Césaire, 1<sup>er</sup> archevêque; Aurélien, Virgile, Rotland; les BB. Rostang de Capre, Louis Alleman. (*Martyrol. Arelat.*)

gères vint alors à Paris se réunir à son respectable ami, le curé de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, qui, de même expulsé de son église, habitoit une maison paisible sur la Vieille-Estrapade, au n° 4 (V. GROS). Ils y furent arrêtés ensemble, le 17 août 1792; et Fougères, conduit avec son confrère au comité *civil* de la section, y montra de même qu'il ne renonceroit pas à mériter le titre de prêtre insermenté. Comme tel, il fut aussitôt constitué prisonnier avec son ami dans le séminaire de *Saint-Firmin*, devenu une pépinière pour le Ciel. On l'y massacra pareillement pour la même cause, le 3 septembre. (V. SEPTEMBRE.)

FOURNIER (HUGUES), prêtre du diocèse de Clermont, où il naquit, en 1757, à Saint-Sandoux, étoit religieux de l'ordre de saint Bruno. Il ne fit aucun des sermens anti-religieux de la révolution; et il trouva le moyen d'échapper aux persécuteurs de 1793 et 1794. Dans les années suivantes, profitant de l'espèce de paix dont jouissoit l'Eglise, il déploya librement son zèle sacerdotal en la ville de Clermont, où il résidoit. La crise politique du 18 fructidor (4 septembre 1797) vint enfanter la barbare loi de déportation à la Guiane (V. GUIANE). Dom Fournier s'étoit fait trop connoître de ceux qui devoient la mettre à execu-

tion dans le département du *Puy-de-Dôme*: il fut recherché, saisi, et envoyé à Rochefort pour être déporté. On l'y plaça d'abord sur la frégate *la Charente*, le 12 mars 1798; puis, sur la frégate *la Décade*, le 25 avril. Celle-ci le jeta dans le port de Cayenne vers le milieu de juin. Il se vit aussitôt relégué dans le canton de Kaux. Ce fut par une subite hydropisie que les fléaux du climat attaquèrent son existence. En vain un colon, nommé Lavalette, eut la charité de le prendre chez lui pour lui donner des soins qui prolongeassent sa vie; il mourut le 18 février 1799, à l'âge de 42 ans. Ses compagnons de déportation nous ont attesté « qu'il avoit toutes les vertus d'un Saint ». (V. J. FLEURENCE, et J. F. FRÈRE.)

FOURQUIES (DOMINIQUE), prêtre du diocèse de Rodez, curé de Cabannes, ou Cabaniols, en Rouergue, et né à Mauriac, vers Milhaud, n'étoit point sorti de France, malgré la loi d'expulsion portée contre les prêtres insermentés. Son zèle pour ses paroissiens l'avoit retenu près d'eux. Il fut découvert et emprisonné en 1793; et, l'année suivante, on le fit partir pour Bordeaux, où il devoit être embarqué pour la Guiane (V. BORDEAUX). Il ne put l'être avec la quantité d'autres prêtres qu'on fit monter sur des navires de déportation, à la fin

de l'automne 1794, trois mois après la chute de Robespierre. Déjà succombant sous le poids des souffrances qu'il enduroit dans le fort du Ha, où il étoit enfermé, il fut transporté à l'hôpital de Saint-André; et, sans cesser d'être captif de Jésus-Christ, il y mourut le 24 octobre 1794, à l'âge de 59 ans. (V. F. FONTFREYDE, et J. F. GARDÈRE.)

FOUSSEGRIVE (FRANÇOIS), du diocèse de Montauban, étoit un simple ouvrier épinglier de la ville de Caussade, en Quercy, qu'à raison de son jeune âge on avoit forcé d'entrer dans le service militaire de la république. Se trouvant en 1794 à Caussade, il y prit part, de grand cœur, à des actes inspirés par la religion. On l'arrêta, avec seize autres et son curé. Amené à Paris, il fut condamné, avec eux, à la peine de mort, comme *fanatique*, par le tribunal *révolutionnaire*, le 3 messidor an II (21 juin 1794), et périt le même jour, à l'âge de 27 ans. (V. J. P. CLAVIÈRE.)

FRAISSE (PIERRE), prêtre, chanoine de Saint-Nizier de Lyon, depuis 1770, licencié de la faculté de Paris, vice-gérent en l'officialité ordinaire, ancien conseiller-clerc honoraire au parlement de Dombes, juge à la chambre souveraine du clergé, ayant persévéré dans les sentimens de l'Eglise catholique, au milieu de la révolution, fut arrêté immédiatement

après le siège de Lyon, en 1793. Traduit devant ce féroce tribunal que les proconsuls de la Convention y établirent vers le milieu de novembre de la même année (V. LYON), le chanoine Fraisse s'y comporta en digne ministre de Jésus-Christ. Les juges voulurent qu'il livrât à leur impiété, ses lettres de prêtrise, en signe d'abdication du sacerdoce : il les refusa avec fermeté, s'honorant d'être prêtre à jamais; et il fut condamné à mort le 2 frimaire an II (22 novembre 1793), comme « prêtre réfractaire à la loi, et contre-révolutionnaire ». Il étoit âgé de 63 ans. (V. FERRY, et Ph. FRAISSE.)

FRAISSE (PHILIBERT), prêtre très-exemplaire du diocèse de Lyon, chanoine régulier de l'ordre de Saint-Antoine, et frère aîné du précédent, l'ayant vu envoyer à l'échafaud pour avoir refusé de livrer ses lettres de prêtrise, en fut extrêmement troublé. Son âge de 68 ans ne lui laissoit plus assez de force pour surmonter son effroi, qui bientôt s'augmenta quand on vint l'arrêter lui-même. Il fut conduit, en cette situation d'âme, devant le comité *révolutionnaire* de son quartier, dont l'aspect effrayant acheva de l'abattre. Après plusieurs questions auxquelles il répondit comme il put, on lui demanda enfin ses lettres de prêtrise; et il consentit à les livrer, mais il ajouta qu'il ne les avoit pas sur lui. Alors le prési-

dent du comité lui rendit sa liberté, à la condition qu'il iroit les chercher à son domicile, et qu'il viendrait les apporter. Il se rendit chez lui à cette fin; mais Dieu qui, dans sa miséricorde, ne vouloit pas permettre que les précédens mérites de cet ecclésiastique fussent perdus pour le Ciel, ranima sa Foi dans cet intervalle. De vifs remords s'élevèrent dans l'âme de Philibert Fraisse. Il se jette aux pieds de son crucifix, demande à Dieu la grâce de force dont il a besoin; et, de sa maison, il écrit au comité en ces termes : « J'ai promis de donner mes lettres d'ordination; je ne le pouvois pas; je ne les donnerai point; ma conscience me le défend; et vous ferez de moi ce qu'il vous plaira : je suis toujours chez moi ». A la lecture de cette déclaration, le comité jura sa mort. Le lendemain, Fraisse fut arrêté de nouveau. Traduit devant les juges de la commission *révolutionnaire* (V. LYON), qui lui demandèrent aussi ses lettres de prêtrise, il les refusa de la manière la plus ferme, et fut aussitôt condamné à la peine de mort, le 12 nivose an II (1<sup>er</sup> janvier 1794), comme « prêtre réfractaire à la loi, et contre-révolutionnaire ». Peu d'heures après, on le conduisit au supplice; et il mourut avec toute la gloire du martyr. (V. P. FRAISSE, et FRANCON.)

FRANCE DE VINCHY (CHARLES-LOUIS GUISLAIN DE), prêtre et ancien chanoine de la cathédrale d'Arras, né à Vaulx, en 1725, avoit 71 ans quand le conventionnel J<sup>h</sup> Lebon vint exercer son impie et féroce proconsulat dans cette ville, en 1793 et 1794 (V. ARRAS). N'ayant pu sortir de France, à cause de ses années, il se trouvoit forcé par la loi de déportation du 26 août 1792, à vivre en réclusion sous la main des administrations *révolutionnaires*. Quatre autres de ses confrères étoient dans le même cas (V. P. H. BOUQUEL, F. BUISSY, A. A. S. LEROUX, A. C. MALBAUX). Conformément au parti pris à Nevers et ailleurs, de se débarrasser des prêtres âgés ou infirmes (V. NEVERS), Lebon voulut se défaire des siens par la guillotine. Le 17 germinal an II (6 avril 1794), il fit condamner le chanoine De France, avec les quatre autres, à la peine de mort, par son tribunal *révolutionnaire*, sous le prétexte de la signature qu'ils avoient donnée, plus de trois ans auparavant, à la protestation de leur chapitre contre les projets anti-religieux de l'Assemblée Constituante, dès cette époque (V. P. A. BOUQUEL). Ne s'étant point départi de la profession de Foi qu'il avoit faite alors, et ayant continué à se montrer digne ministre de l'Eglise catholique, le chanoine France de Vinchy mou-

rut donc, parce que, dans toute sa conduite, il avoit agi comme un généreux défenseur de la Foi. (V. N<sup>o</sup> FOUcart, et L. F. GAMBAIN.)

FRANÇOIS (LOUIS - JEAN), prêtre de la congrégation de Saint-Lazare (1), étoit supérieur de ce séminaire de Saint-Firmin, dit des *Bons-Enfants*, que saint Vincent de Paul avoit institué au dix-septième siècle, lorsqu'il fut obligé de quitter cette maison, pour aller demeurer à Saint-Lazare. C'étoit là qu'il avoit commencé à former sa congrégation des *Missions* qui a été si utile à l'Eglise. Le berceau de cette heureuse institution devoit-il devenir une arène où les prêtres seroient livrés à des hommes pires que des bêtes féroces, et dans laquelle la haine de la religion immoleroit avec eux tant d'autres ministres de la religion, non moins dignes de la reconnaissance et de la vénération publiques ? Lorsque l'Assemblée Constituante eut décrété que tous les prêtres fonctionnaires publics seroient tenus d'adhérer, par le serment, à son hétérodoxe *constitution civile du clergé*, François, qui avoit déjà donné un écrit dans lequel s'étoit manifestée sa vertueuse opposition aux principes des novateurs, autant

que ses connoissances et ses talens, à savoir son *Opinion sur les Biens ecclésiastiques*, s'empessa de publier un autre écrit intitulé : *Point de démission*, par lequel il représentoit aux évêques, aux curés, et autres ecclésiastiques en fonctions, que leur devoir étoit de ne point renoncer à leurs charges. Il publia bientôt après une *Réponse à M. Camus*, dans laquelle il vengeoit l'orthodoxie et la régularité des brefs de Pie VI, relatifs à la *constitution civile du clergé*, et trois *Lettres sur la Juridiction Episcopale*, en réfutation des écrits schismatiques de Gratien, usurpateur du siège métropolitain de Rouen (V. ci-devant, pag. 591). Le supérieur François, considéré comme fonctionnaire public, à raison de sa dignité, fut interpellé, par le comité *civil* de la section, de faire le serment ; il le refusa, et donna, sous ce titre : *Mon Apologie*, un excellent ouvrage dans lequel il démontroit qu'on ne pouvoit le prêter, sans embrasser l'hérésie et créer un schisme. Lorsqu'ensuite le roi eut refusé de sanctionner le décret du 26 mai 1792, par lequel il étoit dit que les prêtres qui n'auroient pas fait ce serment seroient déportés, François publia un intéressant opuscule intitulé : *Apologie du Veto apposé par le Roi au décret concernant la déportation des prêtres*. C'étoit plus qu'il en falloit

(1) C'étoit par erreur que l'*Almanach Royal* de 1790, et la *France Ecclésiastique* l'appelloient Le François.

aux ennemis de la religion, pour comprendre ce zélé défenseur de sa doctrine et de ses ministres dans le nombre de ceux que l'impunité vouloit égorger après le 10 août 1792. Le 13 de ce mois, il fut amené au comité *civil* de la section, qui tenoit ses séances dans la maison même de *Saint-Firmin*. Les bienfaits qu'il avoit répandus dans le quartier, la réputation de ses bonnes œuvres, la douceur extrême de son caractère, parloient en sa faveur; et quelques uns des membres du comité vouloient le faire échapper à la mort qui planoit sur la tête de tous les prêtres insermentés; mais ses écrits contre le serment étoient trop connus, avoient produit de trop heureux effets, pour que les persécuteurs en chef ne l'eussent pas désigné spécialement à leurs sicaires. Parmi les personnes qui, dans la salle du comité, lui montroient de l'intérêt, se trouvoient plusieurs de ces assassins auxquels les directeurs des prochains massacres avoient recommandé en particulier de ne se laisser gagner par aucune considération, qui pût détourner leurs coups d'une si importante victime. Quoique plusieurs de ces monstres eussent été en particulier les objets de la bienfaisance généreuse de François, ils se roidirent contre les prières de ceux qui vouloient le sauver, et ils l'arrachèrent en quelque sorte au comité, pour le

constituer prisonnier dans son séminaire, subitement converti en prison. Le jour du massacre, 5 septembre suivant, il fut jeté, comme plusieurs autres, par les fenêtres dans la rue, où une partie des meurtriers apostés pour assommer les prêtres qui survivoient à cette chute, voyant que François respiroit encore, mirent en usage les moyens les plus atroces pour achever de lui arracher la vie (*V. SEPTEMBRE*). Il n'avoit que 42 ans lorsqu'il périt. (*V. BONZÉ, BRISSÉ, CARON, COLLIN, J. P. et J. DELEZAU, GIROUST, GUILLIER.*)

FRANÇOIS (NICOLAS), prêtre semi-prébendé de l'église cathédrale de Metz, né dans le diocèse de ce nom, en la paroisse de Conflans, ou Jarouy, ne voulut point trahir sa Foi par la prestation du serment schismatique de 1791. Restant dans cette province, et y exerçant le saint ministère, il fut arrêté en 1793; et les autorités du département de la *Moselle* l'envoyèrent bientôt à Rochefort, pour en être déporté au-delà des mers (*V. ROCHEFORT*). On l'embarqua sur le navire *le Washington*; et il y trouva les maux qui devoient mettre le dernier sceau à la persécution qu'il éprouvoit depuis plusieurs années, à cause de la constance de sa Foi et de son zèle sacerdotal. Il mourut vers le 15 août 1794, âgé de 47 ans, et fut enterré dans l'île

d'*Aix*. (V. L. M<sup>e</sup> FOUCAULD, et F. FRANÇOIS.)

FRANÇOIS (FRANÇOIS), prêtre et religieux Capucin de la maison de Nanci, où il avoit le nom de *Père Sébastien*, étoit incapable de manquer à l'Eglise catholique, lors de l'établissement du schisme, en 1791. Il n'en prêta point le serment; et, chassé de son couvent par les réformateurs, lors de la suppression des ordres monastiques, il resta dans le diocèse de Nanci, sur lequel il étoit né, à Froloy. Les services que, par son ministère sacerdotal, il y rendoit aux catholiques, et l'édification de ses vertus, le rendirent fort odieux aux impies. Le P. Sébastien fut jeté dans les prisons de Nanci, en 1793; et les autorités du département de la *Meurthe* l'envoyèrent bientôt à Rochefort, pour qu'il fût sacrifié dans la déportation qui s'y préparoit (V. ROCHEFORT). On l'embarqua sur le navire *les Deux Associés*, où, suivant le témoignage des prêtres, compagnons de son infortune, « il les édifia par la plus touchante dévotion ». Les maux sous lesquels ils gémissaient l'accablèrent; il tomba malade. « Ce saint religieux, dit M. de La Biche, étoit parmi nous en singulière vénération, à raison de son éminente piété et de ses autres vertus monastiques. Il prioit sans cesse, principalement dans sa dernière maladie; et il avoit tellement con-

tracté l'heureuse habitude de la prière, qu'un jour, au petit hôpital, on le trouva mort à genoux, les mains jointes, et les yeux élevés vers le Ciel ». C'étoit dans cette attitude d'oraison et d'extase qu'il avoit rendu son âme à Dieu, le 10 août 1794, à l'âge de 45 ans. Son corps fut inhumé dans l'île d'*Aix*. (V. N. FRANÇOIS, et J<sup>es</sup> FRANÇOIS.)

FRANÇOIS (JACQUES), prêtre de Rouen, et chapelain de l'hôpital général de cette ville, appelé *le Bureau*, ne voulut point prêter le serment schismatique de 1791. Attaché à cette province, où il étoit né, dans le diocèse même de Rouen, en la ville d'Eu, sur la paroisse de Saint-Jean, il continua d'exercer à Rouen le saint ministère, en faveur des catholiques. La vocation de cet ecclésiastique sembloit l'avoir destiné spécialement au service des infortunés; car il s'étoit déjà fait enseigner l'art charitable, autant qu'ingénieur, d'instruire les sourds-muets de naissance, et il l'exerçoit avec succès. Utile à l'humanité comme à la religion, le chapelain François avoit tous les titres qu'il falloit pour être odieux aux barbares tyrans d'alors. Les autorités du département de la *Seine - Inférieure* le firent d'abord enfermer dans leurs prisons de Rouen; et elles l'envoyèrent ensuite à Rochefort, dans l'espoir fondé qu'il périroit par cette

déportation maritime dont on y faisoit les apprêts (V. ROCHEFORT). Il fut embarqué sur le navire *les Deux Associés*, où il ne tarda guère à succomber sous les maux qu'on y éprouvoit. Il mourut le 31 juillet 1794, à l'âge de 41 ans. Son corps fut inhumé dans l'île d'*Aix*. (V. F. FRANÇOIS, et M. FREMERY.)

FRANÇOIS (*Dom*), Chartreux. (V. J. B. DUBOIS.)

FRANÇOIS (*Sœur Saint*), religieuse. (V. M<sup>e</sup> A<sup>e</sup> LAMBERT.)

FRANÇOIS (*Sœur Saint*), religieuse. (V. M<sup>e</sup> A<sup>e</sup> PEYRE.)

FRANÇOIS (*Sœur Saint*), religieuse (V. E<sup>e</sup> J<sup>e</sup> VEZOLAT.)

FRANÇOIS-D'ASSISE (*Sœur de Saint*), religieuse. (V. G<sup>ve</sup> DUCREZ.)

FRANÇOISE (*Sœur Sainte*), religieuse. (V. F. GUARLIER.)

FRANCON (JEAN-FRANÇOIS), simple ouvrier de peine, travaillant à journées, demeurant au hameau de Bernade-en-Four, et né, non loin de là, au village de Tiranges, avoit un ardent amour pour cette religionsainte qui le soutenoit dans les fatigues de son état. Il ne pouvoit voir sans indignation qu'elle fût profanée dans son culte et ses dogmes; que ses temples fussent dévastés; que de toutes parts, en 1793, l'on abatît les croix érigées par la piété dans les champs, les chemins, les villages; et qu'à leur place on élevât des arbres dits de *liberté*,

signes non équivoques d'irréligion. S'entretenant sur de tels scandales avec deux amis de la même profession dans la paroisse de Veranne où ils travailloient ensemble (V. CHALYER, et LACHAUX), ils déterminent d'arracher l'arbre de *liberté* qu'ils voyoient à la place d'une ancienne croix renversée, et de la rétablir. La résolution est exécutée; et les impies en frémissent de rage. Francon est saisi comme ses deux compagnons: on les traîne à Lyon, pour qu'ils y soient immolés par l'impie et féroce commission *révolutionnaire* de cette ville (V. LYON). Francon, à l'âge de 56 ans, est condamné avec eux à la peine de mort pour cet acte courageux de religion, le 25 ventose an II (15 mars 1794); et il acquiert le titre de Martyr, à l'exemple de ce généreux chrétien de Nicomédie que l'Eglise honore comme tel, parce qu'il fut envoyé au supplice pour avoir déchiré un édit impie de Dioclétien. Nous en avons parlé à l'article de CHALYER. (V. P<sup>h</sup> FRAISSE, et GACHET.)

FRAPPIER (ANTOINE-ÉTIENNE), habitant de la paroisse de Douzy en Champagne, près Sedan, très-consideré des habitans à cause de ses vertus, fut, au commencement des mairies, élevé par leur estime et leur confiance à la charge de maire de Douzy. Il vit revenir avec satisfaction dans cette paroisse le curé Laurent, que

le refus du serment schismatique avoit fait exclure de sa cure (V. J. P. LAURENT). Ensemble ils gémissaient, en 1793, des progrès de l'irréligion et même de l'athéisme. Ils ne négligeoient rien de tout ce qu'ils pouvoient faire, pour maintenir la Foi et la piété parmi les paroissiens de Douzy. On les dénonça; et Frappier fut arrêté avec son curé. Conduit comme lui à Paris, il se vit envoyé avec lui à l'échafaud par le tribunal révolutionnaire, le 27 messidor an II (15 juillet 1794), comme « convaincu de s'être déclaré l'ennemi du peuple, en provoquant la guerre civile par le fanatisme ». La sentence fut exécutée de suite : Frappier n'avoit que 38 ans.

FRASSEN (MARIE-MARGUERITE), VEUVE. (V. M<sup>e</sup> M<sup>e</sup> ARRACHART.)

FREBAULT (N...), curé de Saint-Pierre-le-Moutier, ne prêta point le serment de la *constitution civile du clergé*, et fut pour cette raison expulsé de sa cure par les autorités profanes de 1791. Trop confiant ensuite dans la loi du 26 août 1792, laquelle, en condamnant les non-assermentés à sortir de France, en dispensoit les sexagénaires et les infirmes, le curé Frebault étant, à 42 ans, du nombre de ces derniers, resta dans sa province, courant ainsi le risque de la réclusion à laquelle devoient être soumis les infirmes

qui ne se déporteroient point. On le contraignit enfin de s'enfermer, comme bien d'autres prêtres de ces deux classes, dans une maison commune, sous la surveillance des autorités civiles, et à la discrétion des révolutionnaires (V. NEVERS). La perfide scélératesse de leurs projets ultérieurs devoit plus à craindre que n'étoient difficiles à supporter les vexations par lesquelles on tourmentoit de toute manière les prêtres réclus de Nevers. Frebault, qui avoit partagé leur détention, partagea leur destinée lorsqu'en février 1794, tout à coup enlevés, ils furent conduits à Nantes où Carrier avoit déjà fait noyer tant de ministres du Seigneur (V. NANTES). Les souffrances inouïes de cet affreux voyage, les souffrances encore plus affreuses de l'entrepont infect de la galiote du port de Nantes dans lequel on jeta ces nouveaux arrivés, furent supportées par Frebault avec une héroïque résignation. Sa Foi, luttant contre ses maux, sembla l'avoir conservé parmi ses confrères dont quarante-quatre avoient déjà péri en peu de temps, lorsque, par politique plutôt que par humanité, on fit embarquer pour Brest ceux qui survivoient encore. Frebault ne put y arriver. Le brick sur lequel, dans le trajet, on le fit passer le 3 mai 1794, le vit expirer presqu'aussitôt. L'équipage jeta

son corps dans la mer. (V. FOLLEREAU, de Villes, et FROMONT, Bernardin.)

FREISENGE (N...), prêtre. (V. REMONDIE.)

FREMERY (MARIEN DE), prêtre-chanoine de l'église cathédrale de Metz, et né à Nanci, étoit resté dans la première de ces villes, après la dispersion de son chapitre. Il ne voulut point se rendre coupable du serment schismatique exigé en 1791; mais la terreur qu'inspirèrent les massacres, exécutés en septembre 1792, l'entraîna à faire pour sa sûreté le serment de *liberté-égalité*, prescrit à cette époque. Il n'en fut pas mieux à l'abri de la persécution qui croissoit chaque jour. Comme il conservoit toujours ses vertus sacerdotales, il fut arrêté en 1793. Des prisons de Metz où il étoit enfermé, on l'envoya bientôt à Rochefort, pour en être déporté au-delà des mers (V. ROCHEFORT). Il fut embarqué sur le navire *le Washington*, où, à la vue de tant d'autres ministres de Jésus-Christ dont la gloire étoit plus pure que la sienne dans leurs souffrances pour la Foi, il sentit vivement le regret d'avoir fait le serment de *liberté-égalité*, et le rétracta. Acquéran ainsi le même droit aux mêmes récompenses, il trouva ses peines plus légères et plus glorieuses. Elles s'accrurent au point de lui arracher la vie. Il

expira en octobre 1794, à l'âge de 58 ans, et fut enterré dans l'île *Madame*. (V. J<sup>q</sup>s. FRANÇOIS, et FRÉMIOT, chanoine.)

FRÉMIOT (N...), prêtre, chanoine régulier de la congrégation de *Notre Sauveur*, en Lorraine, et curé de Nouillonpont, près Spincourt, dans le duché de Bar, diocèse de Verdun, y resta après l'établissement du schisme constitutionnel, et même après la loi de déportation. Il étoit devenu un objet de haine pour les dominateurs d'alors, par son inflexible attachement à la religion catholique. Déjà fort âgé quand une loi vint commander aux prêtres insermentés de sortir de France, le chanoine Frémiot, né en 1720, n'en étoit dispensé qu'à la condition d'être mis en réclusion par les autorités révolutionnaires du département de la *Meuse*. Elles abusèrent horriblement de la résignation avec laquelle ils'y soumit; car elles l'envoyèrent avec beaucoup d'autres à Rochefort, pour que de là il fût déporté à la Guiane. Après le plus cruel voyage, on l'embarqua, en mars 1794, sur *le Washington* (V. ROCHEFORT). Il supporta près de huit mois les tortures de cette affreuse prison; mais enfin elles terminèrent son martyre. Il mourut le 2 novembre suivant, à l'âge de 74 ans, et fut enterré dans l'île d'*Aix* (V. M. FREMERY, et FRITCHE, religieux Augustin.)

FRÈRE (JEAN-FRANÇOIS), prêtre, chanoine et sous-chantre de la collégiale de Sainte-Radegonde, en la ville de Poitiers où il étoit né en 1756, ne fit aucun des sermens anti-religieux exigés des prêtres en 1791 et 1792. Lorsque l'année suivante, nos réformateurs politiques voulurent achever la ruine de la religion, et détruire tous ses ministres par la déportation ou par le glaive, le chanoine Frère, retiré à Vivonne, fut arrêté par l'ordre des autorités du département de la *Vienne*, siégeant à Poitiers, et amené dans les prisons de cette ville, dont le tribunal criminel le condamna, le 28 ventose an II (18 mars 1794), à la déportation en des contrées sauvages. C'est son inscription sur les *Listes mortuaires des domaines nationaux*, attendu la confiscation de son patrimoine, qui a fait croire à Prudhomme que J. F. Frère avoit été condamné à périr sur l'échafaud, comme il le dit dans son *Dictionnaire des Victimes*. Conduit en conséquence à Rochefort avec une multitude d'autres prêtres, pour y être sacrifié comme eux dans l'embarquement qui s'y préparoit, Frère fut embarqué sur le navire *les Deux Associés*, où, pendant onze mois, il partagea les souffrances que les prêtres y endurèrent pour la cause de Jésus-Christ. Il en eut même de particulières et de très-

grandes à supporter, indépendamment de celles qui lui étoient communes avec les autres déportés (V. ROCHEFORT). Etant tombé à la mer par accident, au commencement de l'été, avec le P. Etienne Durangeon (V. ce nom), il en avoit bien été retiré de suite; mais il avoit contracté dans cette chute des maux qui ne lui permirent plus que de languir. Cependant, malgré son état de dépérissement, il ne mourut point pendant le temps de cette déportation; et il fut remis à terre en février 1795, avec le peu qui survivoit des prêtres embarqués en mars précédent. Il resta quelque temps malade à Saintes, où on les retint encore prisonniers. Lorsqu'en avril suivant il obtint sa liberté, il retourna à Poitiers. Echappé à la mort par suite de l'espèce de tolérance à laquelle le *neuf thermidor* avoit obligé les vainqueurs de Robespierre, Frère crut pouvoir donner à son zèle pour la religion tout l'essor dont il étoit capable avec une santé défaillante. Il ne se doutoit point qu'on étoit encore gouverné, en 1796 et 1797, par les tyrans des années précédentes. Le 18 fructidor (4 septembre 1797) vint révéler ce terrible mystère. La féroce loi de déportation à la Guiane, rendue le lendemain, donna aux agens de la persécution, dans le département de la *Vienne*, les moyens de se venger de ce que le cha-

noine Frère n'avoit pas péri en 1794. Ils l'emprisonnèrent, et l'envoyèrent derechef à Rochefort, pour y subir une nouvelle déportation, de laquelle ils se flattoient avec raison qu'il ne reviendrait pas comme de la première. Ainsi donc le chanoine Frère, malgré l'extrême altération de sa santé, fut embarqué, le 12 mars 1798, sur la frégate *la Charente*; et, le 25 avril, sur la frégate *la Décade* (V. GUIANE). Arrivé à Cayenne vers le milieu de juin, il se vit relégué de suite dans un des cantons de la dévorante Guiane; et il y mourut de misère au commencement de septembre suivant, 1798, à l'âge de 42 ans. Les compagnons de sa première déportation avoient été singulièrement édifiés de la douceur et de la patience inaltérables avec lesquelles il en avoit supporté les maux inouïs; et les compagnons de la seconde, en le représentant comme un saint, nous ont attesté qu'il endura avec la même résignation les souffrances qui terminèrent sa vie dans les déserts pestilentiels de la Guiane. (V. H. FOURNIER, et J. GAILLARD.)

FRERET (JEAN), curé de Saint-Aubin-Jouxte-Boulogne, dans le diocèse d'Evreux, né en cette paroisse en 1727, y étoit resté depuis les réformes schismatiques de 1791. Son âge avancé le dispensoit de s'exiler de France lors

de la loi de déportation; mais son sacerdoce et ses vertus ecclésiastiques ne l'en désignoient pas moins aux fureurs de la persécution. Il fut arrêté en 1793; cependant les tribunaux de sa province n'osoient pas l'envoyer à l'échafaud. On profita de l'ordre que, dans le printemps de 1794, la Convention donna, d'envoyer à Paris tous les prétendus conspirateurs des départemens, pour s'en débarrasser. Quand il fut dans les prisons de la capitale, les juges du tribunal *révolutionnaire* ne trouvèrent rien dans sa conduite qui pût autoriser à le faire périr; et il restoit emprisonné au *Luxembourg*. Mais, lorsqu'on imagina de supposer une conspiration des prisonniers de cette maison, l'on ne manqua pas d'y impliquer comme complice le curé Freret, âgé de 67 ans. Les juges le condamnèrent, sous ce prétexte, à la peine de mort, le 22 messidor an II (10 juillet 1794). Il fut exécuté le même jour.

FRESNE (N... DE), doyen de la cathédrale de Luçon, et vicaire-général de ce diocèse, ayant fui les dangers dont le décret de la déportation des prêtres, en 1792, menaçoit sa tête, vivoit très-sacerdotalement dans son exil en Carinthie. Ayant appris que les prêtres français exilés qui, sur l'invitation de M<sup>sr</sup> de La Fare, évêque de Nanci, avoient les premiers porté des secours aux quinze cents pri-

sonniers français atteints de la peste à Clagenfurt, y étoient morts eux-mêmes de la contagion, il s'y porta pour les remplacer dans le même exercice de leur zèle. Il donna à ces infortunés militaires tous les secours et toutes les consolations dont il étoit capable. La crainte du même danger ne l'arrêtoit pas : il avoit sacrifié sa vie à leurs besoins. La mort à laquelle il s'étoit préparé, mit bientôt le dernier sceau à son généreux dévouement, en 1800. Nous le plaçons sans hésiter au nombre des Martyrs. (V. EL. CASTELLANE, BRIOLET, DIEU-DONNÉ, FONTAINE, LAZARISTE.)

FREY (DANIEL), prêtre, religieux de l'ordre de Saint-François, dans le couvent de la ville d'Haguenau en Basse-Alsace, diocèse de Strasbourg, étoit né dans celui de Basle, à Thaan, en 1725. Après de longues années passées dans l'exercice du saint ministère, il s'étoit voué dans la retraite à la prière et à la méditation ; mais l'expérience qu'il avoit acquise dans les choses de la religion, portoit les chrétiens de la contrée à recourir souvent à ses avis ; et il y jouissoit d'une très-grande considération. Comme il se montra opposé aux hétérodoxes innovations de la *constitution civile du clergé*, il fut regardé du même œil que les insermentés ; et, lorsque survint la loi de déportation, il ne put se dispenser de

sortir de France. Mais les armées étrangères étant venues occuper Haguenau, dans l'automne de 1793, le P. Frey, croyant qu'elles rétabliraient son couvent qu'il regrettoit, y revint, et reprit même l'habit de son ordre. Elles évacuèrent bientôt cette ville ; et le P. Frey y fut surpris par les révolutionnaires, le 28 décembre 1793. On le conduisit dans les prisons de Strasbourg, le livrant ainsi au tribunal criminel du département du *Bas-Rhin* qui siégeoit en cette ville. Les juges le firent comparaître aussitôt devant eux ; et, le 11 nivose an II (31 décembre 1793), ils le condamnèrent à la peine de mort, comme « émigré-rentre ». En allant ce jour-là même au supplice, il tenoit son bréviaire, et récitoit les prières des agonisants. Il les continua sans distraction au pied de l'échafaud, où il fut obligé d'attendre assez long-temps sa couronne, parce qu'il fallut réparer l'instrument du supplice qui s'étoit dérangé. Frey mourut avec le calme et la sérénité qu'il avoit montrés jusqu'à ce dernier instant. Son âge étoit alors d'environ 70 ans. Quand on a dit qu'il périt le 30 décembre, on n'avoit pas réfléchi que le 30 étoit le 10 nivose, c'est-à-dire un jour de *décade*, et que, les jours de *décade*, il ne se prononçoit aucun jugement, et ne se faisoit aucune exécution.

FRICHEUX (MARIE-CLAIRE),

demoiselle. (V. M<sup>c</sup> C<sup>e</sup> CAU-  
DRON.)

FRITCHE (N...), prêtre et religieux de l'ordre des Augustins, dans leur couvent de la ville de Thionville, en laquelle il étoit né, y resta pour être utile au diocèse de Metz, après son expulsion du cloître, tandis que le schisme de 1791 déchiroit l'Eglise. Etranger au crime du serment schismatique, il rendit son ministère fort salutaire aux fidèles. Les persécuteurs, qui n'attendoient que l'occasion de s'en venger, la trouvèrent dans le débordement d'impiété dont ils couvrirent la France en 1793. Le P. Fritche fut emprisonné à Metz, et bientôt conduit à Rochefort, pour en être déporté sur des plages lointaines et dévorantes (V. ROCHEFORT). On l'embarqua sur le navire *le Washington*, où la mort l'attendoit. Les souffrances qu'on y enduroit l'accablèrent bientôt. Il mourut en août 1794, à l'âge de 62 ans, et fut enterré dans l'île *Madame*. (V. J. F. FRÈRE, et P. GABILLAUD.)

FRITEYRE (JACQUES), prêtre. (V. J<sup>q5</sup> DURVÉ.)

FROMENT (MITRE (1) ROCH), prêtre du diocèse de Marseille, résidant à Auriol, près d'Aubagne, avoit cru trouver, dans la résistance que la Provence opposoit à la tyrannie de la Convention, un

(1) *Aquis in provinciâ Narbonensi, beati Mitrii, clarissimi Martyris.* (Martyrolog. Rom., 13 nov.)

motif de sécurité; et il s'étoit dispensé d'obéir au décret de la déportation des prêtres insermentés. Mais, quand la persécution fondit avec tant de fureur sur cette province, dans l'automne de 1793, Froment fut pris et conduit dans les prisons de Marseille. Le tribunal criminel du département des *Bouches - du - Rhône*, qui siégeoit en cette ville, et auquel il fut livré, condamnoit à la mort, comme « contre-révolutionnaires », généralement toutes les victimes qui lui étoient présentées; et c'est sous ce titre que le prêtre Froment fut envoyé par lui à l'échafaud, le 25 vendémiaire an II (17 octobre 1793).

FROMENT (PIERRE), laïc, né à Nismes, âgé d'environ 36 ans, fut massacré, le 14 juin 1790, par une troupe de religionnaires des Cévennes, qui tirèrent sur lui, comme il rentroit dans sa maison, quoiqu'il ne fût pas armé. Lorsqu'il se trouva blessé dangereusement, et hors d'état de se défendre, ces fanatiques se saisirent de lui, l'étendirent sur une table, le mutilèrent, le déchiquetèrent vivant, à coups de sabre, lui coupèrent la tête, et la promenèrent dans la ville. Son crime, aux yeux des Calvinistes, étoit d'avoir usé de toute son influence parmi ses concitoyens, pour les porter à signer les délibérations des 20 avril et 1<sup>er</sup> juin 1790, dans lesquelles se trouvoit la plus éner-

gique des professions de Foi (*V. NISMES*). Les fougueux ennemis de la religion catholique avoient même formé le projet de détruire toute sa famille. Elle n'échappa que par miracle à leur rage. Dans la nuit du 14 au 15, ses père et mère, un de ses frères, prêtre-chanoine, et plusieurs autres de ses parens, après avoir été arrêtés dans divers quartiers de la ville, furent maltraités, blessés, et traînés en prison, d'où ils ne sortirent qu'un mois et demi après, par ordre de l'Assemblée Nationale (1). Leurs diverses maisons, tant à la ville qu'à la campagne, avoient été, pendant leur emprisonnement, entièrement dévastées, et la plupart démolies.

Depuis l'établissement du calvinisme en France, cette famille avoit éprouvé de grands malheurs, à cause de son zèle constant pour la défense de la religion catholique. Le *Dictionnaire de la Noblesse*, par la Chesnaye-des-Bois, Tome V, édition de 1770, in-4°, parle, 1°. de Gabriel de Froment, prévôt de l'église d'Uzès, qui, en 1547, signala son zèle pour la religion, contre les nouveaux sectaires, en quoi il fut secondé par son frère aîné, nommé Jean; 2°. de Jean de Froment, écuyer, baron de Montaren, qui,

par son grand zèle pour la religion, perdit tous ses biens, et fut obligé de se sauver dans les terres de la prévôté d'Uzès; 3°. de Claude de Froment, écuyer, seigneur de Sailhan, conseiller du roi, premier professeur et doyen en droit civil et canon de l'université de Valence, lequel, par son autorité, son profond savoir et son érudition, secondé du zèle de Pierre-André Lebron, évêque et comte de Valence et de Die, empêcha, comme député de la noblesse, l'exercice public que l'on y vouloit faire de la religion prétendue réformée. Sa noblesse fut honorablement confirmée par des lettres patentes d'Henri IV, en 1602; 4°. enfin, de Barthélemi de Froment, écuyer, seigneur de Saint-Paul, conseiller du roi, juge royal en la ville et viguerie de Lunel, auquel le roi Louis XIII donna, comme à l'un de ses plus zélés défenseurs, une somme de douze mille livres, à prendre sur les rebelles du Languedoc, à cause des incendies et pillages qu'il avoit soufferts. (*V. AUZÉBY, et A° GUIRAUD.*)

FROMENT (*Dom BONAVENTURE*), prêtre, et religieux de l'ordre de Saint-Bruno, né à Nismes, vers 1744, et qui paroît avoir reçu au baptême le nom de Jean, étoit entré dans cet ordre à l'âge de 20 ans, par une de ces vocations où la volonté de Dieu ne peut être méconnue. Il fut successivement

(1) *V.* La pétition de J. M. Boyer, substitut du procureur de la commune de Nismes, à l'Assemblée Nationale, en date du 8 février 1791.

vicaire de deux maisons différentes de Chartreux, et se trouvoit dans celle de Villeneuve d'Avignon, en 1791. Dom Bonaventure joignoit à l'esprit de recueillement et de méditation, qui distinguoit spécialement les Chartreux, tout ce zèle de la religion, qui caractérise un vrai ministre de Jésus-Christ. Forcé d'abandonner le cloître, quand les communautés religieuses furent supprimées, et voyant qu'à cette époque l'église de Nismes étoit privée de la majeure partie de ses ouvriers évangéliques, chassés pour n'avoir pas voulu compromettre leur Foi par la prestation du serment de la *constitution civile du clergé*, il crut devoir s'y consacrer tout entier aux fonctions du saint ministère. Le don de la persuasion lui avoit été donné par le Ciel, d'une manière éminente : les âmes ne résistoient point à l'impression de ses discours, et surtout à celle de ses exemples. Il parloit de Dieu, de ses mystères, de ses récompenses, avec une effusion de cœur qui opéroit plus de conversions que n'auroit pu faire la plus sublime éloquence. Lors du décret de la déportation des prêtres, en août 1792, il resta dans son pays, afin de pouvoir continuer à procurer aux catholiques les secours de la religion; et, pour se dérober à la surveillance des persécuteurs, il se réfugia chez un jardinier, homme sensible et chrétien fidèle,

qui, semblable au saint jardinier Phocas (1), lui rendit tous les services de la plus généreuse hospitalité. Dans cet asile rustique, mais orné par la piété, dom Bonaventure célébroit la messe tous les jours; et le bon jardinier lui servoit de clerc. Celui-ci remarqua, après un certain laps de temps, qu'un jour, dans cette action auguste, le saint prêtre se surpassa lui-même en ferveur. Il y étoit comme dans un état de contemplation et d'extase; son action de grâce se prolongea même beaucoup plus qu'à l'ordinaire. Le pieux jardinier en fut ému jusqu'aux larmes, et en conclut que le saint prêtre avoit eu révélation que cette messe étoit la dernière qu'il célébroit. Pendant son dîner, qui fut d'une extrême sobriété, il ne cessa de parler du bonheur de ceux qui meurent pour la cause de Jésus-Christ, si bien que son hôte ne put s'empêcher de lui dire, avec une vive ingénuité : « En vérité, mon vénérable père, je crois que vous monteriez plus volontiers à l'échafaud, pour y sacrifier votre corps à Jésus-Christ, que vous ne vous mettez à table pour nourrir ce même corps. Je ne sais si vous n'iriez pas vous livrer vous-même aux bourreaux ». — « Non, répondit le saint religieux; je ne ferai rien pour hâter

(1) *Vide professione hortulanum, animo simplicem, hospitalem, etc.* (S. Astère : *Encomium in S. Phocam.*)

en ma faveur un tel sacrifice, parce qu'il faut toujours se défier un peu de sa propre foiblesse ; mais, ajouta-t-il en souriant, si on se présente pour m'arrêter, sans que je fisse nulle avance, mon sort ne seroit-il pas digne d'envie ? » Sa sœur, fervente religieuse, qui venoit le visiter quelquefois, entra sur ces entrefaites. « Tu entres fort à propos, lui dit-il : nous traitons un sujet qui doit ranimer ton zèle ». — « J'en suis sûre, répondit-elle, vous parlez d'arrestation, de prison et de mort, c'est-à-dire de tout ce qui peut nous affliger ». — « Femme de peu de Foi, lui répliqua-t-il, pourrois-tu donc être affligée, si tu comptois un de tes frères au nombre des Martyrs de Jésus-Christ ? » et, portant la main à son propre cou, « Vois, ma sœur, un seul coup là ; et, à l'heure même, en Paradis ». La timide religieuse en frissonne ; les larmes lui viennent aux yeux. « Rassure-toi, ajoute le saint religieux, je suis loin de mériter un tel genre de mort ; et toi-même, te reconnois-tu digne d'avoir un frère Martyr ? » La conversation se prolongea trois heures, et roula toute entière sur la soumission que nous devons avoir aux volontés de Dieu. La religieuse ne pouvoit quitter son frère ; il fut obligé de lui dire de se retirer, pour qu'il pût faire ses prières accoutumées. Lorsqu'elle partoît, il lui fit promettre de

communier le lendemain à son intention, et même assez matin. Ce fut pendant qu'elle s'acquittoit saintement de cette promesse, qu'on vint l'arrêter. On l'arrêta elle-même, peu d'instans après ; et, quand elle entra dans la prison, apercevant dom Bonaventure, « Ah ! mon frère, s'écria-t-elle d'une voix perçante, je vous vois donc encore une fois ! » Il en est ému, lève les yeux au ciel, et lui répond : « Ma sœur, qu'est devenue votre Foi ? Cessez, je vous en conjure, cessez de verser des larmes indignes d'une chrétienne. Ne savez-vous pas qu'à pareil jour (c'étoit le jeudi de la Semaine - Sainte 1794), notre divin maître a été conduit devant les tribunaux ? Quoi donc ! s'il nous a aimés au point de nous rendre conformes à lui dans sa passion, devons-nous, ma sœur, nous récrier contre ce témoignage de son infinie miséricorde ? Certes, nous ne méritions, ni toi, ni moi, cette grâce des grâces. Unissons-nous d'esprit pour l'en remercier en commun ». Après avoir dit ces mots, il se recueillit quelque temps en lui-même, pour cet acte de reconnoissance envers Dieu ; et bientôt, pour complaire à sa sœur, qui lui demandoit comment il avoit été découvert et saisi, il lui dit, d'une voix calme et d'un air tranquille : « J'étois dans ma chambre, à faire ma méditation ; le jardinier entre tout épouvanté :

*Monsieur, s'écrie-t-il, nous sommes perdus ! on fait des perquisitions très-rigoureuses. — Ne vous troublez pas, repris-je ; je vais sortir. — Dieu vous en préserve : vous seriez arrêté à la porte. — Que faut-il donc que je fasse ? — Vous habiller en jardinier ; et vous ferez semblant de bêcher la terre. (1) — Non, je ne saurois le faire : j'aime mieux sortir.* Il n'a pas voulu me le permettre en ce moment ; mais il m'a donné la clef d'une porte qui est au fond du jardin, en me disant que, dans le cas où les gendarmes entreroient chez lui, il me feroit un signe pour m'apprendre si ma fuite étoit nécessaire. J'ai suivi son conseil ; et, descendu dans le jardin, je me suis mis à réciter mon office au pied d'un arbre. J'allois achever, lorsque j'ai vu les gendarmes pénétrer dans le jardin, et des voisins leur indiquer de loin, en même temps, l'arbre sous lequel j'étois. Dès lors il me paroissoit inutile de chercher à sortir ; mais la pensée que mes généreux hôtes seroient peut-être compromis, si j'étois arrêté dans ce lieu, m'a fait courir vers la porte dont j'avois en main la clef. Je l'ai ouverte sans être aperçu ; mais, à deux pas de distance, je suis tombé

(1) A l'exemple du saint Martyr Serenus. (V. Ruinart : *Passio S. Sereni Martyris.*)

dans un peloton de gardes nationaux. A leur *Qui vive ?* j'ai répondu : *Froment.* — *Pourquoi, m'ont-ils dit, ne pas changer un nom aussi capable de veiller à ton égard l'animadversion des lois ?* J'ai répondu : *Mon nom ne me déshonore point ; Dieu me fasse la grâce de ne pas le déshonorer moi-même (1).* Puis ils m'ont demandé si j'étois prêtre. *Oui, je le suis.* — *Pourquoi nous l'avouer ? En gardant le silence sur ton état, tu nous dispensois de t'obligation de te perdre. — Ma réponse, du moins, ne sauroit perdre mon âme.* L'un de ces gardes me regardoit avec un air pénétré de respect ; il dit aux autres : *Croyez-moi, ne trempons point nos mains dans le sang de ce prêtre ; nous les retirerions pleines d'opprobre : rendons-lui sa liberté.* Il réussit, non sans peine, à persuader à ses camarades de me laisser. *Allez-vous-en donc, m'ont-ils dit ; sauvez-vous ; doublez le pas ; car autrement, il vous seroit impossible de n'être pas arrêté de nouveau par une autre patrouille.* J'ai remercié de mon mieux ces braves gens ; et, quoique l'idée de me sauver ne me sourit point, je n'ai pas laissé de m'échapper, pour ne pas rejeter leurs vœux, ni contrarier les vues de la

(1) Voy. l'article précédent.

Providence (1). Mais en vain ai-je précipité ma course ; je n'ai pas tardé à rencontrer plusieurs soldats, qui m'ont aussitôt environné, et m'ont fait des questions semblables aux précédentes : mes réponses ont été les mêmes. Alors ils se sont jetés sur ma personne comme des furieux, en poussant des hurlemens, plutôt que des cris de joie. Ils m'ont entraîné après eux, comme s'ils alloient m'im-moler sur leurs pas. Enfin, ils ne m'ont accordé un peu plus de liberté dans la marche, que pour accélérer mon arrivée dans le lieu où je suis. Je dois t'avouer, ma bonne sœur, qu'au moment où l'on a mis la main sur moi, j'ai ressenti le plus grand des bouleversemens dans tout mon être. Je ne saurois t'exprimer ce genre de douleur : il est affreux à la nature ; mais deux secondes ont suffi pour me rendre le calme (2). Je suis à présent aussi tranquille dans mon âme, que si j'étois à l'autel pour y célébrer les saints mystères ». La religieuse, qui avoit

(1) Tel S. Polycarpe consentant à fuir ceux qui le cherchoient : *Polycarpus, vir eximie prudentiæ, robustique consilii, his auditis, latebram petiit : nec tamen mente turbatus fugiebat hæc, sed potiùs differebat.* (Epist. Ecclesiæ Smyrnensis.)

(2) *Sed jam fessus ( Polycarpus ) ostendere se maluit quàm celare, dicens : compleatur voluntas Dei ; quamdiù voluit ille, distuli : et quando jussit, optavi.* ( Epist. Eccles. Smyrn. )

souvent pâli en entendant cette narration, fondeoit en larmes, et pâlissoit de nouveau. « Ma sœur, lui dit dom Bonaventure, je ne te reconnois plus à cette crainte pusillanime ! Vierge de Jésus-Christ, où est ton courage ? Dieu n'est-il pas l'être souverainement bon ? Il est de Foi que nous ne serons pas tentés au-dessus de nos forces ». Ce peu de paroles ramena la paix dans l'esprit de la religieuse, et la soumit sans retour à la volonté divine. Dom Bonaventure fut appelé, vers onze heures, pour comparoître devant le comité *révolutionnaire*. Son interrogatoire consista dans les questions et les réponses suivantes : « As-tu prêté le serment » ? — « Non ; d'ailleurs la loi qui l'a prescrit ne me concernoit pas : je n'étois point fonctionnaire public ». — « As-tu fait les fonctions de prêtre ? » — « Oui, je les ai faites, et je serois encore prêt à les faire, si j'en avois la liberté ». Cette déclaration lui valut la qualification de « *fanatique*, au premier chef » ; et il fut envoyé, comme tel, à la prison du Palais-de-Justice. Le géolier refusa de le recevoir, disant que tous les autres prêtres détenus étant renfermés dans le fort, il étoit naturel que celui-ci fût avec eux. On le conduisit donc au fort. Parmi les prisonniers qui s'y trouvoient, étoient quelques religieux de son ordre ; un d'eux, dom Jérôme Lafont, le voyant

arriver dans ce lieu de douleurs, en fut attendri ; dom Froment le lui reprocha d'une manière aimable , en lui disant : « Quel homme êtes-vous donc ? ne savez-vous pas qu'il faut que le *froment* soit moulu pour remplir sa destinée ? » Admirable allusion à ces paroles de S. Ignace , évêque d'Antioche : « Je suis le froment de Dieu, et je dois être moulu par les dents des bêtes féroces, pour devenir le vrai pain de Jésus-Christ. » *Fru mentum sum Dei, et per ferarum dentes motor, ut purus panis Christi inveniar.* (Ruinart : *Epistola S. Ignatii Theophori ad Romanos. Versio nova et accuratior.*) La sœur de dom Froment fut amenée elle-même prisonnière dans sa nouvelle prison ; elle lui raconta les réponses très-catholiques qu'elle avoit faites dans son interrogatoire. « Eh bien, ma sœur, reprit-il avec contentement, c'est aujourd'hui le plus beau jour de notre vie, puisque nous avons eu le bonheur de confesser notre Foi. Nous serions des monstres d'ingratitude, si nous n'en témoignions pas à Dieu toute notre reconnaissance ». Le géolier vint interrompre cet entretien, pour emmener dom Bonaventure dans un cachot où six malheureux laïcs étoient enfermés. L'un d'eux, depuis deux ans traîné de prison en prison, soupироit après la rencontre d'un prêtre qui pût le réconcilier

avec le Ciel. Il saute au cou du saint religieux, et lui dit à l'oreille, en l'embrassant : « C'est pour moi que le Seigneur vous conduit ici ; mais soyons prudents : parmi vos six nouveaux compagnons, il en est un dont j'ai de justes motifs de me défier ». Heureusement, les six prisonniers eurent permission de sortir un moment du cachot, à raison de son extrême insalubrité. Le pénitent n'en profita pas ; et dom Bonaventure eut lieu de s'applaudir de la brutalité avec laquelle le géolier l'exceptoit de cette faveur, en lui disant : « Quant à toi, tu ne sortiras d'ici que pour aller à l'échafaud ; le même sort attend ton infâme sœur qui ne vaut pas mieux que toi : tu voudrois la voir, mais tu ne la verras que le jour de son supplice et du tien ». Les momens furent mis à profit : dom Bonaventure entendit la confession de son compagnon de captivité ; et l'autre Chartreux dont il a été parlé tout à l'heure, ayant apporté à dom Froment la Sainte-Eucharistie, celui-ci put y faire participer son heureux pénitent, qui, le lendemain, fut conduit à Montpellier, et périt sur l'échafaud, avec les sentimens de la plus pure et de la plus sublime piété. Ce dom Jérôme Lafont qui avoit la permission de visiter dom Bonaventure dans son cachot, étoit son confident ; et dom Bonaventure, prévoyant qu'il ne tarderoit pas d'être conduit au tribunal, pria

son confrère de se tenir sur son passage, près d'une porte de sortie, pour lui donner une dernière absolution, quand il iroit comparoître devant les juges. Mais il fut auparavant transféré du fort à la prison du Palais, où il passa une partie de la nuit à confesser des prisonniers, et se confessa de nouveau lui-même à un respectable prêtre qu'il y trouva. Ce prêtre étant venu lui dire, le matin : « J'apprends qu'on va, dans le jour, vous faire comparoître au tribunal; n'avez-vous plus rien qui gêne votre conscience ? les momens sont courts; hâtez-vous » : dom Froment fut tellement frappé de cette annonce, qu'il resta une demi-heure sans pouvoir dire un seul mot. Après ce temps d'un combat secret de la nature contre la Foi, « Ah ! mon cher ami, s'écria-t-il en se jetant dans les bras de son dernier confesseur, quel terrible moment vient de s'écouler pour moi ! je ne saurois vous dire tout ce que j'ai souffert ; mais enfin le calme, grâces au Ciel, a succédé à la tempête : je me sens comme renaître de nouveau ; soyez désormais tranquille sur mon compte : je meurs content, et très-content ; et je serois fâché de ne pas mourir ». Conduit au tribunal sur les dix heures, le lundi de Pâques, 2 floréal an II (21 avril 1794), il y parut avec la modestie et l'assurance des premiers Martyrs. Après les premières questions d'usage,

sur le nom, l'âge et la profession, le président lui dit : « As-tu fait les fonctions de prêtre ? » — « Oui, répondit dom Froment, j'ai eu ce bonheur, par la grâce de Dieu. » — « Y a-t-il long-temps ? » — « Hier au soir encore. » — « Quelles fonctions remplissois-tu ? » — « J'ai confessé, j'ai baptisé, j'ai donné la bénédiction nuptiale, j'ai administré les sacremens ; j'ai été assez heureux pour pouvoir célébrer tous les jours la sainte messe : j'ai enfin exercé toutes les fonctions de mon ministère. » — « Il faut que tu nous nommes ceux que tu as mariés et administrés, et dans quel endroit tu as fait tes *ridicules* fonctions. » — « Je ne vous le dirai point (1). » — « Ne savois-tu pas, malheureux, que tu ne pouvois remplir un ministère qui t'est défendu sous peine de mort ? » Alors, un des juges, qui vouloit le sauver, dit au président : « Quand il a agi de la sorte, il ignoroit l'existence de la loi qui le lui défendoit ; et d'ailleurs vous voyez, par ses réponses, qu'il a l'esprit aliéné : il est dans une entière démence ». Le président, en conséquence, lui demanda « s'il connoissoit la loi qui lui défendoit, sous peine de mort, d'exercer son ministère de prêtre ». Dom Froment répondit : « Je connoissois la loi des hommes ; mais j'ai dû préférer

---

(1) Voy. ci-devant, tom. II, pag. 64 et 88.

d'obéir, avant tout, à celle de mon Dieu. Ne croyez pas d'ailleurs que je sois en démence. Vous devez juger, à mon air, de la tranquillité de mon esprit. Je suis prêt, au surplus, à vous réitérer les mêmes aveux. Oui, j'ai à présent la douce satisfaction de ne m'être point épargné moi-même, ni le jour ni la nuit, pour exercer les œuvres du saint ministère qui m'avoit été confié ». Le président, se levant avec colère, s'écria : « Qu'on fasse sortir de l'enceinte du tribunal, ce monstre de *fanatisme* ; il est digne de mort : dans cinq minutes, je lui lirai sa sentence ; et nous verrons, en ce moment, si son prétendu courage ne l'abandonnera point ». Dom Froment fut donc reconduit à la prison du Palais-de-Justice, d'où, quelques minutes après, on le rappela pour lui lire cette sentence. Il l'écouta avec un air si soumis, si respectueux, que les spectateurs en furent ravis d'admiration, et fondirent en larmes. Après cette lecture, il fit signe qu'il avoit quelque chose à dire : le président lui permit de parler ; et ce fut à ce président-là même qu'il adressa la parole. Celui-ci étoit un prêtre apostat. « Ministre de Jésus-Christ, lui dit-il, quelle place occupez-vous ? ne craignez-vous pas que tant de sang innocent que vous faites couler, ne retombe à la fin sur vous ? » Le président l'interrompit en lui criant : « *Fana-*

*tique*, tu veux donc encore nous *fanatiser* jusque dans ces lieux ? » — « Je dois, continua dom Froment, exercer mon ministère tant que j'en ai la liberté ; recevez d'abord mes actions de grâces, pour le jugement de mort que vous venez de porter contre moi. Je n'aurois jamais osé demander à Dieu cette marque de sa grande miséricorde ; et c'est par votre canal qu'il me l'accorde, tout indigne que j'en suis. Je vous remercie de toute mon âme. Mais vous ! quel contraste ! vous étiez, par état, destiné à vous abreuver tous les jours, au saint autel, du sang de l'agneau sans tache ; et aujourd'hui, par le plus déplorable renversement, tout le sang humain que vous faites verser n'est pas capable d'étancher votre soif ! il ne fait, au contraire, que l'irriter. » Le président, ne pouvant soutenir ce discours, s'enfuyoit ; mais il put entendre ces dernières paroles de dom Froment, qui étoient véritablement prophétiques : « Sachez que vous mourrez bientôt, et d'une mort qui fera de vous l'horreur et l'exécration du peuple ». En effet, quand l'événement du 9 *thermidor* fut venu changer la face des choses, en août suivant, les juges ayant été arrêtés, leur président se pendit de désespoir dans la prison ; et son cadavre, jeté à la voirie, y auroit reçu tous les outrages de la vengeance populaire, sans les soins du charitable abbé de Ro-

chemure, vicaire-général du diocèse.

Revenons à dom Bonaventure, qui, après la sentence, fut conduit dans la chapelle du Palais, pour y attendre l'heure de l'exécution. Il s'y mit de suite à genoux pour remercier Dieu, et récita ensuite, debout, tout son office, après lequel il s'agenouilla encore, et resta deux heures et demie en cette situation, dans le recueillement, la méditation et la prière. Dès qu'il entendit battre le tambour, comprenant qu'on venoit le chercher, il se leva, et s'ôta lui-même son habit et ses souliers (1). Le bourreau lui dit : « Il n'est pas nécessaire que tu ailles sans souliers. » — « Laissez-moi faire, répliqua le saint prêtre : il me convient d'aller humblement au supplice (2) ». Le bourreau, lui prenant les deux mains, les lui attacha derrière le dos, ce qu'il ne faisoit pas aux autres victimes ; et il serra le nœud si fort, qu'à l'instant les mains de dom Froment en devinrent violettes et presque noires.

---

(1) *Et ibi (Cyprianus) se lacerna byrro exspoliavit, et genu in terra flexit, et in orationem se Domino prostravit.* (Acta proconsularia S. Cypr. Episc. et Mart.)

(2) Comme le saint Martyr Fructueux, évêque de Tarragone : *Ego me excalceo, fortis et gaudens, et certus dominicæ promissionis.* (Ruinart: *Acta SS. Martyrum Fructuosi et Diaconorum.*)

Undes gardes nationaux qui étoient présens, en fit un vif reproche à l'exécuteur, et l'obligea de relâcher la corde. Dom Froment n'avoit plus l'air de s'apercevoir de toutes ces choses. Il s'étoit imposé un inviolable silence ; sa conversation étoit toute entière dans le ciel. Sa physionomie même devenoit angélique ; et il sembloit ne plus rien voir de ce qui se passoit autour de lui. Quand il fut monté sur l'échafaud, il lança vers le ciel un regard si perçant, que le ciel en parut comme ouvert tout à coup pour recevoir ce bienheureux. Le bourreau en fut frappé, et fit deux pas en arrière, hésitant à lâcher sur sa tête le tranchant de la guillotine. Mais enfin l'exécution s'acheva ; et dom Froment entra dans la gloire des Martyrs, le lundi de Pâques 1794, à la 50<sup>e</sup> année de son âge. Ses juges, sachant que des personnes pieuses prenoient des précautions pour que son corps fût enterré dans un endroit marqué du cimetière des pauvres de l'hôpital de Saint-Jacques, où l'on inhumoit toutes les victimes, ordonnèrent à la gendarmerie de faire conduire les restes de dom Froment au cimetière public, et de ne pas désemparer qu'ils ne l'eussent vu, non seulement jeter dans une fosse très-profonde qu'ils avoient fait creuser exprès, au lieu le plus fréquenté de ce cimetière, mais encore recouvrir de toute la terre

nécessaire pour la combler, afin d'empêcher qu'on pût jamais retrouver ses reliques. Les principaux traits de toute cette narration nous ont été fournis par une lettre de la pieuse religieuse sœur de dom Bonaventure, à un Chartreux qui s'appliquoit à recueillir les faits mémorables des religieux de son ordre, pendant la persécution. Cette vierge de Jésus-Christ, Françoise-Madeleine Fromont, du couvent de la Visitation d'Avignon, avoit été soustraite, par la Providence, au fer des persécuteurs ; et, pour que le bras céleste qui la sauva devînt en quelque sorte visible, elle n'échappa que de quelques minutes à la mort. Le tribunal de Nismes s'occupoit de la juger ; elle étoit même sur la sellette, au moment d'entendre prononcer sa sentence, lorsque la nouvelle de la révolution du 9 *thermidor* (27 juillet) fit suspendre les exécutions à Nismes. Cette religieuse est morte depuis lors dans cette ville, en odeur de sainteté.

FRÔMONT (N...), religieux Bernardin du monastère de Bourras, dans le diocèse d'Auxerre, ne s'étoit pas cru obligé à l'exil prescrit aux prêtres fonctionnaires publics, par la loi du 26 août 1792. Lorsqu'arriva le temps où il n'y avoit plus de sûreté en France pour quiconque avoit été

consacré à la religion, Fromont fut arrêté ; et l'on regretta de ne pouvoir l'envoyer à l'échafaud comme « réfractaire » ; mais on épia l'occasion de se défaire de lui sous un autre prétexte. Il s'en présenta une dont on profita bien vite, lorsque les prêtres sexagénaires ou infirmes qui, sous la garantie des lois, étoient reclus à Nevers (*V. NEVERS*), furent envoyés à Nantes dans l'espoir qu'ils y seroient noyés (*V. NANTES*). Fromont fut amené de sa maison d'arrêt à la barque qui devoit les transporter. Comme eux il fit le douloureux voyage ; et il fut jeté avec eux dans le fond de cale horrible de la galiote hollandaise du port de Nantes, qui leur y servit de cachot. Les forces de la nature ne secondèrent point, en ce religieux qui n'avoit cependant que 36 ans, celles que son âme pouvoit dans la Foi. Les mauvais traitemens qu'il avoit éprouvés dans le trajet de Nevers à Nantes, ne l'avoient pas à la vérité totalement abattu. Mais dans la galiote, il ne put supporter long-temps les maux affreux auxquels il étoit en proie. Il y expira le 1<sup>er</sup> avril 1794, le même jour que le Capucin Bouffechou. (*V. FREBAULT*, de Saint-Pierre-le-Moutier ; et GAGNARD, de Marigny.)

FUMEL (MARIE-LOUISE DE), veuve. (*V. M. L. ARGICOURT.*)

## G

**GABILHAUD (PIERRE)**, curé de S. Christophe, près Taillefer, dans le diocèse de Limoges, où il étoit né, au Pont-Saint-Martin, se laissa séduire un moment par la *constitution civile du clergé*, et en fit le serment. Il ne se passa pas ensuite beaucoup de semaines sans que Gabilhaud reconnût la faute qu'il avoit faite; et il le rétracta, de manière à ce que sa rétractation devançât l'effet des censures dont le pape menaçoit les assermentés : il n'avoit d'ailleurs point communiqué dans les choses spirituelles avec l'évêque intrus de la *Haute-Vienne*. La loi d'expulsion rendue contre les prêtres insermentés, le 26 août 1792, le fit décider à s'acheminer vers l'Espagne; mais arrivé à Bayonne, il y fut retenu par une maladie dont la convalescence n'arriva pas assez tôt pour qu'il pût sortir de France dans le délai fixé. Il revint à Limoges en octobre suivant; et il y fut mis en réclusion comme infirme à la fin de cette année. Sa captivité se prolongea pendant tout 1793, et jusqu'au 29 mars 1794; mais alors elle ne cessa que pour faire place à un sort plus cruel. Il fut conduit à Rochefort pour être sacrifié dans la déportation maritime qu'on alloit y faire d'une multitude de

prêtres (*V. ROCHEFORT*). On l'embarqua sur le navire *les Deux Associés*, où il donna à ses confrères l'exemple d'une piété vive et pure. Ce fut dans les sentimens de cette piété sublime qu'il expira, le 13 août 1794, à l'âge de 49 ans. Son corps fut enterré dans l'île d'*Aix*. M. de La Biche dit que « de même que plusieurs de ses confrères, il mourut des suites d'une rechute, et pour être revenu de la barque qui servoit d'hôpital au vaisseau, avant d'être parfaitement rétabli ». Cet historien de la déportation ajoute : « Ne pouvant se faire transporter de nouveau dans la barque des malades, Gabilhaud, après avoir reçu le sacrement de pénitence, voulut que son confesseur passât près de lui toute la nuit où il attendoit la mort, afin que celui-ci l'entretînt continuellement de Dieu et du séjour de l'éternelle félicité. Ainsi sainte Scholastique obtint-elle autrefois, par l'importunité de ses prières, que la nuit entière qui précéda son bienheureux décès, fût employée à lui tenir de semblables discours de piété ». (*V. FRITCHE, Augustin, et J. GAGNOT.*)

**GACHET (MATHIEU)**, né à Lyon en 1762, prêtre et religieux de l'ordre des Feuillans, sentit se ranimer en lui l'esprit sacer-

dotal et le zèle pour le salut des âmes, lorsqu'après la suppression des cloîtres, il vit qu'on en vouloit venir à l'extinction même de la religion catholique. Il rendit beaucoup de services spirituels aux catholiques, pendant les années 1792 et 1793. Vers la fin de celle-ci, lorsqu'après le siège de Lyon, les proconsuls de la Convention eurent créé dans cette ville une commission sanguinaire, chargée d'envoyer les Lyonnais les plus courageux à la mort, et de n'épargner aucun prêtre fidèle (V. LYON), dom Gachet fut bientôt saisi pour lui être livré. Il comparut devant ce cruel tribunal le 13 décembre 1793, et y montra toute la sainte intrépidité d'un bon prêtre. Un des juges lui ayant dit : « Veux-tu prêter le serment de *liberté - égalité* ? » — « Non, répondit-il, je n'en prêterai aucun » ; et il fut aussitôt condamné au dernier supplice. Les condamnations se faisant par des signes qui n'étoient guère compris que des appariteurs chargés d'emmener les victimes, ils prirent le change sur le jugement qui venoit d'être prononcé ; et, au lieu de conduire dom Gachet dans ce cachot qu'on appelloit la *Cave de mort*, parce que c'étoit là qu'on déposoit les condamnés, en attendant l'heure du supplice, il fut mené dans une cave différente. Comme on tiroit aveuglément les victimes de la *Cave de*

*mort* pour les conduire au supplice, sans se donner la peine de les reconnoître, et comme dom Gachet ne s'y trouvoit point, il ne fut point immolé. Du lieu où il étoit, on le fit passer avec aussi peu de discernement dans un autre cachot. L'erreur qui occasionnoit ainsi la prolongation de sa vie, étoit dans les vues miséricordieuses de la Providence à l'égard des nouveaux prisonniers qu'il alloit rencontrer. Il les reconcilia presque tous avec Dieu (V. T. M. CASTILLON). Parmi eux, étoient quelques religieuses dont la conscience venoit d'être fort troublée, en apprenant que les juges avoient récemment imaginé d'exiger des femmes consacrées à Dieu par les vœux du cloître, le serment de *liberté-égalité*, contenant l'engagement de vivre et mourir pour la république. Le P. Gachet les détermina, par d'excellens motifs puisés dans la religion, à souffrir plutôt la mort que de faire ce serment (V. FONTAINE, Lazariste). On peut juger de tout le bien qui s'opéra dans la prison par le ministère du zélé dom Gachet ; on peut en juger, disons-nous, par le temps qu'il y resta. Ce ne fut que le 14 pluviôse an II (2 février 1794) qu'on le fit comparoître de nouveau devant la farouche commission, qui déjà l'avoit condamné à périr sur l'échafaud. Il prévint tous les inter-

rogatoires qu'on devoit lui faire subir, et déclara de suite qu'il étoit prêtre, et qu'il ne feroit aucun serment. On lui demanda la tradition de ses lettres de prêtrise, et il les refusa avec la même fermeté. La peine capitale fut aussitôt prononcée contre lui; mais le genre de mort ne devoit plus être le même que la première fois. L'assurance intrépide que ce confesseur de Jésus-Christ avoit montrée dans cette occasion, le fit condamner au même supplice que ceux qui avoient porté les armes pendant le siège; et le signe de condamnation disoit qu'il devoit être fusillé. On l'inscrivit néanmoins sur le registre des jugemens, comme « prêtre réfractaire à la loi ». Trente Lyonnais laïcs étoient condamnés à mourir avec lui : il passa la nuit à les encourager, et à les mettre en état de paroître avec confiance devant le trône de Dieu. En allant à la mort, il avoit l'air plus serein que de coutume; on voyoit même la gaîté briller sur son visage; et il disoit hautement à ceux qui le voyoient passer: « Voici un prêtre insermenté qui meurt pour sa Foi ». Ainsi vit-on en Perse, vers l'an 545, le vieillard Ustazade, employer tous les moyens possibles, afin que les témoins de son supplice ne doutassent pas, malgré les apparences contraires, qu'il périssoit uniquement parce qu'il étoit chrétien, et

n'avoit pas voulu renier son Dieu (Sozom., *Hist.*, l. II, c. VIII). Ce fait a été raconté à la page 47 de notre Discours préliminaire. Pendant tout le trajet de la prison au champ de la fusillade, il fortifia ses compagnons, et termina glorieusement sa carrière, le 3 février 1794, à l'âge de 52 ans. Les deux jugemens prononcés contre lui, à deux époques différentes, ont fait que, dans le registre des juges, il paroît y avoir eu deux victimes portant les mêmes noms. Dans la première inscription, on le voit condamné, comme « contre-révolutionnaire, réfractaire à la loi »; et, dans la seconde, comme « fusillier et prêtre réfractaire à la loi ». (V. FRANCON, et GAGNÈRE.)

GAGNARD (N...), curé de Marigny, dans le diocèse d'Autun, fut voué à la persécution, comme insermenté, c'est-à-dire comme fidèle à sa Foi. Il avoit environ 68 ans lorsque fut rendue, le 26 août 1792, cette loi barbare autant qu'impie qui forçoit les prêtres fidèles à s'exiler eux-mêmes, à moins qu'ils n'en fussent empêchés par les infirmités ou la vieillesse. En profitant de l'exemption à laquelle son âge lui donnoit le droit, il n'avoit pas un sort plus doux en perspective. La même loi vouloit que les exemptés de cette sorte ne pussent vivre qu'en réclusion, sous la surveillance et la tyrannie des autorités civiles. Le curé Gagnard fut

réduit à venir s'enfermer, avec beaucoup d'autres sexagénaires ou infirmes, dans la maison que l'administration départementale leur assignoit à Nevers (*V. NEVERS*). Il y souffrit des vexations innombrables; mais son sort devint bien plus douloureux lorsqu'au mépris des lois, en février 1794, tous ces vénérables reclus furent subitement envoyés à Nantes, où l'on avoit déjà submergé tant de prêtres (*V. NANTES*). Le voyage fut cruel; et le fond de cale de la galiote du port de Nantes, dans lequel on les mit, forma pour eux un affreux supplice. En peu de jours, quarante-quatre d'entre eux y expirèrent. Gagnard cependant vivoit encore lorsque, par politique plutôt que par humanité, les persécuteurs, pour avoir l'air moins barbare, décidèrent d'envoyer à Brest les prêtres qui survivoient à leurs confrères. Plusieurs partent en effet le 18 avril 1794; mais l'horrible cachot de la galiote de Nantes, où Gagnard a vu tant de prêtres mourir dignes des palmes immortelles, lui est devenu trop cher pour qu'il le quitte. Se sentant près de sa fin, il veut y confondre ses derniers soupirs avec les leurs qu'il croit encore entendre; et bientôt il y consomme son martyre. (*V. FROMONT, Bernardin, et GANAULT, chanoine.*)

**GAGNÈRE** (FRANÇOISE BERUYER, veuve d'Alexis), née à

Lyon, en 1761, étoit devenue, jeune encore, un modèle de piété, après avoir passé quelques années dans les dissipations du monde. Restée veuve de bonne heure, avec trois enfans de son sexe, elle les élevoit très-chrétiennement. Les malheurs de l'Église, au commencement de la révolution, l'affligèrent beaucoup, parce qu'elle étoit sincèrement attachée à la religion catholique; mais sa Foi en devint plus vive et plus courageuse. Dès 1792, elle eut le pressentiment qu'elle seroit exposée à mourir pour sa religion; et, dans les premiers jours d'octobre de l'année suivante, pensant qu'elle pourroit être comprise dans le nombre des victimes que la Convention Nationale faisoit immoler à Lyon, après le siège de cette ville (*V. LYON*), elle écrivoit à son confesseur: «Je ne sais ce que le Seigneur demandera de moi; mais il m'accorde une grâce bien grande, celle d'être disposée à lui faire tous les sacrifices qui lui seront agréables. J'ai, depuis long-temps, le pressentiment, et vous le savez, que je ne mourrai que par la guillotine. Je suis prête à tout: Dieu sera mon aide». Elle fut effectivement arrêtée, sous la dénomination de *fanatique*, le 4 novembre 1793; et, dans sa prison, elle ne cessoit de dire à une de ses amies qui venoit la visiter: «Je ne sortirai d'ici que pour aller au supplice: je ne crains qu'une

chose, c'est que la tendresse que j'ai pour mes enfans ne me fasse rougir de ma Foi; mais j'espère que Dieu me donnera le courage de la confesser, s'il le faut ». Leur jeunesse leur rendoit une telle mère bien nécessaire : néanmoins elle renouvela encore à Dieu son sacrifice, lorsqu'elle vit approcher le moment de comparoître devant le sanguinaire tribunal; et ce sacrifice étoit d'autant plus grand, qu'elle ne pouvoit soutenir l'idée qu'elle ne veilleroit plus à l'éducation de ses filles. Deux heures avant d'être appelée devant les juges, ne sachant pas encore positivement qu'elle le seroit, elle disoit à l'amie qui étoit venue pour la consoler : « J'ai eu cette nuit un songe d'après lequel je dois penser que je n'ai plus que quelques heures à vivre : je te prie d'avoir soin de ma jeune famille; ne l'abandonne pas ». Elle avoit donc été favorisée, comme sainte Perpétue, d'une vision qui lui dévoiloit son sort ( *V. ci-devant*, t. II, pag. 333 ); et le courage de sa Foi n'étoit pas moins héroïque que celui du saint Martyr Marcien, lequel, allant périr, embrassoit son enfant, et disoit en regardant les cieus : « Que le Seigneur Dieu tout-puissant ait soin de toi ». *Infantem verò osculatus, et cælum intuens, dixit : Domine Deus omnipotens, tibisithujuscura* (Ruinart, *Acta SS. Marciani et Nican-*

*dri Martyrum*, n° III ). Les juges, n'ayant eu d'abord aucune connoissance des motifs qui l'avoient fait emprisonner, les avoient demandés au comité *révolutionnaire* de la section de son domicile; et ce comité avoit répondu qu'elle étoit « une *fanatique*, une contre-révolutionnaire, et qu'elle avoit fourni des sommes considérables pour soutenir le siège de la ville contre les troupes de la Convention ». La veuve Gagnère fut alors appelée devant les juges, qui l'interrogèrent sur ce fait. Comme on ne pouvoit pas l'en convaincre, parce que le registre où sa subvention de guerre fut écrite avoit été brûlé, bien d'autres accusés, à sa place, ne l'auroient pas avoué; mais pensant qu'elle renieroit Dieu en trahissant, par un mensonge, la vérité qui est Dieu même, selon que l'atteste l'Évangile, elle déclara franchement qu'elle avoit contribué aux frais du siège. Les juges, non contents de la condamner à la peine de mort, comme « *fanatique* et contre-révolutionnaire », poussèrent la scélératesse jusqu'à faire afficher qu'elle étoit ainsi jugée sous ce dernier titre, « pour avoir volé à ses enfans 3000 francs, qu'elle avoit donnés afin d'alimenter la guerre contre la Convention ». Cependant cette contribution, à laquelle elle n'avoit pu se soustraire, avoit été prise sur sa propre dot. Le jugement,

prononcé à onze heures du matin, le 28 frimaire an II (18 décembre 1793), s'exécuta deux heures après. Dans l'intervalle, ses filles accoururent pour implorer les juges en sa faveur : elles se jetèrent à leurs pieds ; et ceux-ci les repoussèrent avec barbarie, en leur disant : « Retirez-vous ; vous êtes bien heureuses de ne pas être grandes : vous y passeriez comme votre mère ». La v<sup>e</sup> Gagnère conserva, jusqu'à son dernier moment, une si grande présence d'esprit, qu'elle demanda en grâce au bourreau de lui laisser un des deux fichus dont elle se couvroit la poitrine ; et cette faveur, qui avoit été refusée à d'autres femmes, en pareille circonstance, lui fut accordée. On croit en cela voir mieux encore cette jeune sainte Perpétue qui, retombée de la chute énorme que lui fit éprouver l'animal furieux auquel on l'avoit livrée comme une proie, et « s'apercevant que sa robe en étoit déchirée, la rejoignit bien vite, moins occupée des douleurs qu'elle ressentait que de ce que sa pudeur avoit à souffrir (1) ». La veuve Gagnère n'étoit âgée que de 34 ans, lorsqu'elle périt sous le fer de la guillotine. Ses trois filles, étant depuis lors sorties de France, ont embrassé la pro-

fession religieuse à Venise. (V. GACHET, et GOU.)

GAGNERIE (N...), prêtre et chapelain en l'église de Notre-Dame-de-Nantilly, dans la ville de Saumur, y travailloit au salut des âmes avec un succès que secondoit admirablement son édifiante conduite. Sa Foi, aussi éclairée qu'elle étoit inébranlable, repoussa le serment schismatique, prescrit en 1791 par les anti-religieux réformateurs de la France. Gagnerie se seroit ensuite trouvé obligé par eux de s'en exiler, d'après l'atroce loi du 26 août 1792 contre les non-assermentés, si son grand âge le lui eût permis. Cette loi qui ne l'en dispensoit qu'en le faisant mettre en réclusion, lui valut d'être arrêté et traîné à Angers où il fut enfermé avec beaucoup d'autres respectables vétérans du sacerdoce. Vers le commencement de décembre 1793, on l'enleva comme eux, afin de le conduire à Nantes, sous le prétexte de l'embarquer pour la déportation (V. NANTES). D'après la *noyade* qu'en novembre le proconsul Carrier venoit d'y faire de quatre-vingt-dix prêtres qui lui avoient été envoyés de la même manière que ceux-ci, il étoit bien présumable que tel seroit le sort de Gagnerie. Il fut en effet submergé avec soixante-quinze autres, dans la nuit du 9 au 10 décembre 1793 (V. BERTRY, BRIANÇON, CLAVREUL). Le P. Fa-

(1) *Et ut conspexit tunicam à latere discissam, ad velamentum femorum adduxit, pudoris potius memor quam doloris.* (Holsten. : *Passio SS Perpetuae et Felicitatis*, etc. N<sup>o</sup> XX.)

verau, ancien Récollet de Saumur, aujourd'hui curé d'Outre-tot, près Rouen, qui fut témoin des vertus du chapelain Gagnerie, nous dit « qu'elles firent l'édification de toute la ville de Saumur, jusqu'à l'époque fatale où il la quitta pour aller perdre sa liberté à Angers, et sa vie à Nantes ». (V. FORGET, de la Chapelle-sur-Oudon ; et GARNIER, de Nantes.)

**GAGNIÈRES-DES-GRANGES** (CLAUDE-FRANÇOIS), ex-Jésuite de Toulouse, né vers 1732, étoit un ecclésiastique très-recommandable par sa piété et par son savoir. Les connoissances qu'il avoit acquises ne se bornoient pas aux matières ecclésiastiques ; mais il ramenoit tout ce qu'il avoit appris d'ailleurs à la science de son état : et sa mémoire le servoit si bien, qu'on disoit de lui : « C'est un homme qui a tout lu et n'a rien oublié ». L'abbé Edgeworth, confesseur de Louis XVI en ses derniers instans, nous apprend par sa lettre du 21 novembre 1792, au très-révérénd docteur Moylan, résidant en Angleterre, que le *Père Gagnières* (1)

(1) Il y parle d'un autre Martyr sur lequel aucun renseignement ne nous est parvenu. « Le P. Nuellon, encore de vos amis, ajoutoit-il, a eu le même sort à Avignon, peu de mois auparavant ; les jésuites qui avoient été épargnés, au milieu de la destruction générale, sont presque entièrement détruits ».

fut « leur ami commun ; que depuis long-temps il s'étoit retiré dans la maison de Saint-François-de-Sales (à Issy) ; et qu'à la suite du 10 août, il y fut arrêté avec plusieurs autres hommes respectables ». (Voy. *Lettres de l'abbé Edgeworth à ses amis, depuis 1777 jusqu'en 1807, publiées en anglais* à Londres, par le Révérend Thomas R. ; traduites par M<sup>me</sup> Elisabeth de Bon, in-8°. Paris, 1818.) Dès la fin de cette année 1787, où les protestans avoient obtenu l'état civil en France, Gagnières, prévoyant que le système politique adopté par les ministres Necker, protestant, et Brienne, archevêque, comme encore par la philanthropique foiblesse de Louis XVI, attireroient de grands malheurs sur la France, publia sur ce sujet, au commencement de janvier 1788, un *Mémoire* très-concluuant qui irrita le grand nombre de prétendus philosophes qui vouloient une révolution dans l'État. Lorsqu'ensuite Gagnières vit se réaliser progressivement ce qu'il avoit annoncé comme inévitable, il ne s'en montra que plus zélé pour les principes qui lui avoient donné cette prévoyance. Les impies révolutionnaires qui allèrent le saisir dans l'hospice sacerdotal des vieillards de Saint-François-de-Sales, après le 10 août 1792 (V. MENUET), ne pouvoient s'en prendre à un adversaire plus

opposé à leurs vœux. Amené devant le comité de la section du *Luxembourg*, il montra avec énergie que la crainte même de la mort ne pouvoit ébranler sa Foi; et, sur son refus d'y faire le serment civique, il fut envoyé prisonnier dans l'église des *Carmes*, avec ses vénérables collègues non moins fermes que lui (V. DULAU). Il avoit alors 60 ans. Appelé à son tour par le commissaire qui vint régulariser le massacre dans cette prison, le 2 septembre suivant, le vénérable Gagnières, se levant sans hésiter, marcha à la mort avec une gravité vraiment sacerdotale; et son air patriarcal sembla donner un nouvel éclat à la gloire de son martyr. (V. SEPTEMBRE.)

GAGNOT (JACQUES), prêtre et religieux Carme-Déchaussé, sous le nom de *Père Hubert*, dans le couvent de son ordre à Nanci, ne quitta point le diocèse de ce nom, sur lequel il étoit né au bourg de Frolois. Repoussant toute proposition de faire le serment schismatique de 1791, il continua de rendre son ministère sacerdotal utile à l'Eglise catholique. On le mit en prison à Nanci en 1793; et bientôt il fut envoyé à Roehesfort, pour en être déporté au-delà des mers (V. ROCHESFORT). On l'embarqua sur le navire *les Deux Associés*, où il édifia beaucoup ses confrères par ses vertus et sa piété. Il les tou-

cha bien davantage quand, les voyant tomber malades avant lui, il se dévoua à leur service en qualité d'infirmier. Sa charité fut admirable. Il contracta près d'eux les maux dont ils mourroient, et en mourut lui-même le 18 août 1794, à l'âge de 41 ans. Par là il mérita doublement la palme du martyr, puisqu'il périssoit pour la Foi, et par une suite évidente de son zèle pour les pestiférés. Son corps fut inhumé dans l'île d'*Aix*. (V. P. GABILLAUD, et L. J. GARDY.)

GAIGNET (RENÉ), prêtre du diocèse de La Rochelle, vicaire en la paroisse de Doix, près Fontenay-le-Comte en Poitou, étant sorti de France, comme prêtre non-assermenté, d'après la loi de déportation, s'étoit réfugié en Angleterre. Son zèle souffroit avec peine un exil qui le privoit de l'exercer pour l'utilité spirituelle des catholiques de sa province; et il voulut être au nombre des prêtres que l'évêque de Dol ramenoit avec lui en 1795, par la fameuse expédition de Quiberon (V. VENDÉE, et HERCÉ). Il fut pris avec ce prélat et son clergé. On le fusilla en même temps; et, comme il est bien notoire que le vicaire Gaignet étoit aussi revenu pour la cause de la religion, c'est bien véritablement pour elle qu'il fut immolé.

GAIL (JEAN-JOACHIM), prêtre du diocèse d'Arles, et qui nous

paroit avoir été vicaire à Salons, (V. A. REYNE), y fut arrêté lorsqu'en automne 1793 la persécution fondit avec fureur sur la Provence. La résistance précédente de cette province à la tyrannie de la Convention avoit servi de motif de sécurité à cet ecclésiastique. Il fut conduit à Marseille où siégeoit le tribunal criminel du département des *Bouches-du-Rhône*; et, comme ce tribunal expédioit ses victimes avec l'accusation banale de «contre-révolutionnaires», ce fut ainsi qu'elle envoya le vicaire Gail à l'échafaud, le 22 frimaire an II (12 décembre 1793).

GAILLARD (SUSANNE), religieuse du Saint-Sacrement de la maison de Boulène, près le Pont-Saint-Esprit, avoit pour nom de religion celui de *Sœur Saint-Mathieu*. Elle n'étoit âgée que de 29 ans lors de la suppression des ordres monastiques, en 1791; et néanmoins, toujours fidèle à sa règle, et amie de la clôture religieuse, elle voulut vivre comme ses compagnes qui se réunissoient en communauté avec les Ursulines de la même ville. La terrible persécution de 1793, loin de les forcer à se disperser par la terreur qu'elle inspiroit, ne fit qu'accroître leur amour pour leur état; et la sœur Gaillard ne s'y montroit pas moins attachée que ses compagnes les plus exercées dans les pratiques de la

vie monastique. Elle finit par être arrêtée avec elles au printemps de 1794; et, le 2 mai, elle fut comme elles amenée dans les prisons de la ville d'Orange, pour y être sacrifiée par l'impie commission *populaire* que le féroce Maignet alloit y mettre en œuvre (V. ORANGE). Dans sa captivité, comme dans la maison de Boulène, la jeune sœur Gaillard égala en ferveur ses compagnes, au milieu des exercices spirituels par lesquels elles se préparoient toutes au martyre (V. ALBARÈDE). Elle fut la seconde ou la troisième que le farouche tribunal fit comparoître devant lui; et il l'y fit venir seule, espérant qu'étant jeune encore, et ne se trouvant point soutenue par l'exemple de fermeté qu'auroient pu lui fournir d'autres religieuses appelées avec elle, il la feroit descendre à ses vues sacrilèges. Les juges ne connoissoient pas la puissance de la grâce qui fait qu'avec elle on est fort comme mille, suivant le langage de l'Esprit-Saint. Telle fut la sœur Gaillard: elle servit en quelque sorte de modèle de courage aux autres religieuses, qui devoient la suivre dans la carrière du martyre. La manière dont elle se glorifia de sa religion, et dont elle résista à la proposition de faire le serment de *liberté-égalité*, lui valut d'être condamnée à la peine de mort, le 18 messidor (6 juillet 1794).

En même temps fut voué au même supplice un jeune diacre d'Apt, âgé seulement de 26 ans (V. J. E. PERRIN). Le tribunal dut alors commencer à reconnoître que la jeunesse qu'anime la Foi, a la plus grande force de l'âge mûr lorsqu'il s'agit d'acheter, au prix de la vie, les couronnes immortelles. (V. P. L. GONNET.)

GAILLARD (M. A.), chanoine. (V. SENILLAC.)

GAILLARD (JULIEN), prêtre né à Couberville en Normandie, vers 1768, étoit entré, dès sa jeunesse, dans la congrégation des Eudistes, à Coutances. En y perfectionnant sa piété, il s'étoit embrasé d'un saint zèle pour aller prêcher l'Évangile, et remplir les fonctions du sacerdoce aux Indes orientales. La révolution contraria ce généreux dessein; mais l'ardeur du jeune missionnaire pour le salut des âmes n'en éprouva aucun affoiblissement; et il la fit tourner entièrement au profit des catholiques de sa province. Les persécuteurs de 1793 et 1794 ne purent l'atteindre; mais le piège de la sécurité momentanée que ceux de 1797 venoient de tendre aux prêtres dans les deux années précédentes, fit tomber celui-ci entre leurs mains, après la fatale catastrophe du 18 fructidor (4 septembre 1797). En vertu de la loi de déportation rendue le lendemain, Gaillard fut pris et envoyé à Rochefort, pour

être déporté (V. GUIANE). On l'embarqua le 12 mars 1798 sur la frégate *la Charente*, d'où il passa, le 25 avril, sur la frégate *la Décade*. A peine débarqué à Cayenne, vers le milieu de juin, il en fut relégué au canton de Kaux, où la mort ne l'épargna pas plus que les autres, quoiqu'il eût un asile chez le colon Lavatte, et qu'il se trouvât dans la vigueur de l'âge. Il mourut en décembre 1798, n'ayant encore que 30 ans. Les compagnons de sa déportation nous ont attesté que « la conduite du P. Gaillard fut en tout celle d'un Saint ». (V. J. F. FRÈRE, et J. GALLET.)

GALABERT (N... *Le Père*), prêtre et religieux de l'ordre des Frères Mineurs-Observantins, dans la ville de Montpellier; né en 1723, étoit déjà fort âgé quand la révolution le chassa de son cloître. Il fut recueilli par une de ses sœurs; et, déjà très-valétudinaire, il ne pouvoit presque plus se lever de son lit de souffrances. Ses vertus avoient été trop connues pour qu'on ne le regardât pas comme un insermenté, au moins de résolution. Tout dispensé qu'il étoit par son âge de sortir de France, exempté même par les autorités administratives de se faire porter dans une maison de réclusion, il n'en fut pas moins arraché de son lit vers le printemps de 1794, et traîné devant le tribunal criminel du départe-

ment de l'*Hérault*, siégeant à Montpellier (V. veuve BALLARD). Sa qualité sacerdotale et la constance de sa Foi rendirent vaines les défenses tirées des égards que les administrateurs avoient eus pour son extrême vieillesse et ses infirmités. Il fut condamné au dernier supplice, comme « prêtre réfractaire ». La force de la jeunesse sembla lui revenir, quand il lui fallut aller donner sa vie pour Jésus - Christ. Le P. Galabert, oubliant ses infirmités, marchoit à l'échafaud d'un pas ferme et prompt, à l'âge de 80 ans. On croyoit revoir ce vieillard Hermès que l'Eglise honore comme Martyr le 22 octobre, lequel, n'ayant pu faire usage de ses pieds jusqu'à cette heure, marchoit avec promptitude au supplice en disant : « Allons bien vite vers le Seigneur, sans nous inquiéter de nos pieds dont bientôt nous n'aurons plus besoin. Leurs fonctions terrestres doivent cesser, quand nous serons parvenus au royaume céleste » : *Festinanter pergamus ad Dominum; nulla nos pedum cura sollicitet, quibus jam nullus eorum futurus est usus: cessatura sunt enim ministeria terrena, cum ad caelestia fuerit regna perventum* (Ruinart : *Passio S. Philippi Episc. Heracl.* N° XIII). (V. N. COMTE, sous-diacre; et M. J. GIGOT, diacre.)

GALARD (JOSEPH DE), prêtre du diocèse d'Agen, né à Serville, n'ayant pas prêté dans son département de *Lot et Garonne* le serment de 1791, ni les suivans, y avoit été en butte à bien des persécutions. Pour s'y soustraire sans sortir de France, il se réfugia dans la ville de Bordeaux, qui paroissoit lui offrir un asile sûr au commencement de 1793. Afin d'être plus en sûreté, il y changea de nom; et le négociant Byrn qui le reçut en sa maison, le fit passer pour un de ses commis. Néanmoins on le connut pour prêtre; et il fut arrêté vers la fin de la même année (V. BORDEAUX). On le traduisit devant la commission *militaire* de cette ville, le 29 pluviôse an II (17 février 1794); et elle le condamna de suite à la peine de mort, « pour n'avoir pas prêté le serment, et s'être soustrait à la loi de la déportation ». Il fut exécuté le même jour, à l'âge de 55 ans.

GALLET (N...), prêtre de la communauté de Saint-Sulpice, et supérieur de ce qu'on nommoit à Paris la *petite Communauté*, n'avoit été mis par ses supérieurs à la tête de cette maison, que parce qu'il réunissoit à la science qui éclaire, et à la vertu qui édifie, la charité qui tempère la rigueur du pouvoir, la douceur de caractère qui le fait aimer, et la sagesse capable de diriger un pareil établissement pour le plus grand

bien de l'Eglise. Il fut regardé comme la boussole et le guide de sa communauté, dans l'opposition qu'elle montra aux innovations de la *constitution civile du clergé*; et par cela même, lorsque tant d'autres prêtres et élèves de Saint-Sulpice (V. CUSSAC, et BOUBERT) étoient emprisonnés pour cette cause, à la suite du 10 août 1792, le supérieur Gallet ne devoit pas échapper à la même persécution. Il fut donc arrêté et conduit devant le comité de la section du *Luxembourg*, d'où, sur son refus de faire le serment dit civique, il fut envoyé dans l'église des *Carmes*, pour y être prisonnier, avec quantité d'autres semblables confesseurs de la Foi (V. DULAU). Son grand penchant à leur être utile, suivant sa situation, et l'esprit d'ordre qu'ils lui reconnoissoient, les portèrent à le constituer le dépositaire de leurs contributions personnelles pour les besoins de cette société de captifs, et l'économe de leurs dépenses. Comme il se trouvoit dans un endroit à peu près solitaire du jardin, lors de la terrible irruption que les assassins y vinrent faire vers quatre heures de l'après-midi, le 2 septembre, cédant alors à la crainte si naturelle de la mort, il tâcha, malgré sa résignation, d'échapper au danger de ses confrères que déjà l'on assassinait près de l'Oratoire (V. SEPTEMBRE).

Profitant d'un moment où ces assassins ne l'apercevoient pas, il grimpa au haut d'un arbre d'où il pouvoit s'élancer hors du jardin. A peine y étoit-il monté, que, voyant passer presque à ses pieds l'évêque de Saintes (V. LA ROCHEFOUCAULD-BAYERS), qui docilement se rendoit à l'église où étoient appelés tous les prêtres échappés au début du carnage, il sentit sa Foi triompher des craintes de la nature. Se reprochant aussitôt la foiblesse qu'il avoit eue de s'isoler ainsi de la compagnie des confesseurs de Jésus-Christ, il descendit à l'instant de l'arbre, pour suivre l'évêque de Saintes, et rentra sur ses pas dans l'église. Il y attendit en prières le moment où il seroit appelé par le commissaire régulateur du massacre. Lorsqu'il fut pour être envoyé dans le corridor à l'issue duquel étoient les beureaux, il s'arrêta plus que les autres devant ce commissaire, pour lui dire avec une douceur angélique : « J'étois l'économe des dépenses de plusieurs de mes confrères; et il me reste à payer une dette contractée pour leur nourriture : je n'ai pu l'acquitter, parce qu'il ne m'a pas été possible aujourd'hui de voir le traiteur qui nous fournissoit des alimens. Je lui dois encore 325 livres; et j'ai l'honneur de vous remettre cette somme pour lui être comptée : je ne vois pas de mains plus sûres

que les vôtres, entre lesquelles je puisse la déposer. J'ai d'autre part une montre; et mon portefeuille, que voilà, renferme deux créances. Ma famille n'ayant pas besoin de ma succession, et se trouvant d'ailleurs fort éloignée de Paris, je vous remets ces objets, en vous priant de vouloir bien les employer au soulagement des pauvres ». Après ce discours, il va, la conscience tranquille, vers le lieu du massacre, en se félicitant d'avoir suivi l'inspiration qui l'avoit fait descendre de l'arbre d'où il pouvoit se sauver. Gallet s'estimoit heureux d'être appelé à répandre son sang pour la cause de J.-C., lorsqu'il reçut le coup fatal qui lui arracha la vie.

GALLEY (JOSEPH), recteur ou curé de la paroisse des Ouches en Savoie, dans le diocèse de Genève, n'y tomba pas dans les mains des persécuteurs en 1792 et 1793, quoiqu'il n'eût point voulu faire leur coupable serment. Il revint à Annecy, lorsqu'en 1796 l'Eglise parut jouir de quelque paix, et s'y remit à travailler avec ardeur au salut des âmes. La crise politique du 18 fructidor (4 septembre 1797) étant venue rendre à l'Enfer la faculté de faire périr ce qui restoit encore de ministres de l'Evangile, le curé Galley fut arrêté pour subir les rigueurs de la déportation à la Guiane, décrétée contre eux par la loi du 19 fructidor (V. GUIANE).

On le fit partir pour Rochefort au commencement de mars 1798; et il fut embarqué le 1<sup>er</sup> août sur la corvette *la Bayonnaise*, qui le déposa dans le port de Cayenne à la fin de septembre. De là, il se vit aussitôt rejeté dans le désert de Konanama, où il mourut de peste et de misère, le 14 novembre 1798, à l'âge de 38 ans. Il ne lui restoit qu'un mauvais drap pour l'envelopper; et les nègres, après le lui avoir arraché, ne vouloient pas l'enterrer, parce qu'ils n'espéroient plus trouver de salaire dans sa succession. Il fut reporté trois fois dans les carrets, et jeté tout nu dans un lieu de passage. Ce furent ses confrères qui inhumèrent son cadavre, lorsque l'infection qu'il répandoit le rendoit presque inaccessible (V. J. GAILLARD, et P. GARNESON.)

GALLIEN (JOSEPH-TOUSSAINT), prêtre du diocèse de Carpentras, desservant une des églises de Caromb où existoient quatre divers couvens de religieuses et un de religieux de saint François, étoit plus que sexagénaire lorsque fut rendue la loi de déportation contre les prêtres insermentés. Son âge et la sécurité momentanée dont on jouissoit dans le Comtat en 1793, le décidèrent à rester à Caromb; mais la persécution déployant ses plus grandes fureurs dans cette province en 1794, Gallien fut enlevé et jeté dans les prisons

d'Orange (*V. ORANGE*). La commission *populaire* établie dans cette ville le fit comparoître devant elle le 3 thermidor an II (21 juillet 1794), avec d'autres victimes parmi lesquelles étoient deux autres prêtres (*V. P. JACQUES*, et *F. N. VINCENT*). Il fut condamné comme eux à la peine de mort avec la qualification de « contre-révolutionnaire », à l'âge de 67 ans, parce qu'il étoit prêtre catholique. Sa tête tomba le lendemain sur l'échafaud. (*V. M. S. GAILLARD.*)

*GALLOIS (JEAN)*, prêtre de la congrégation des missions de Saint-Lazare, sacristain de la chapelle du Roi, à Versailles, ne fut pas moins fidèle à la Foi que les autres Lazaristes de cette ville, lors des innovations schismatiques de 1791. Immédiatement après le 10 août 1792, et lorsque l'Assemblée décrétoit la déportation des prêtres non-assermentés, les révolutionnaires de Versailles le saisirent et l'enfermèrent comme réfractaire, avec plusieurs autres, dans le bâtiment qu'on appelloit les *écuries de la Reine*. Tout son crime consistoit à ne vouloir pas faire le serment de la *constitution civile du clergé*; et, quoiqu'il eût appartenu à la maison du Roi, la cause de sa détention étoit toute religieuse, comme celle des autres prêtres captifs qui avoient été totalement étrangers au service de

la cour. Afin que là, comme à Paris, il ne restât pas douteux que les massacres eurent pour premier mobile la haine du sacerdoce et de la Foi catholique, ce fut par les prêtres qu'à l'exemple de ce qui s'étoit passé dans la capitale le 2 septembre, on préluda le 8 de ce mois au carnage que l'on devoit faire le lendemain, des prisonniers amenés d'Orléans à Versailles (*V. SEPTEMBRE*). Pour y exciter la populace, les meneurs semblèrent n'en vouloir qu'au prêtre Gallois, présumant bien que, lorsque les assassins auroient trempé leurs mains dans le sang de ce ministre de Jésus-Christ, ils n'épargneroient pas les autres. Ils disoient de lui avec rage, pour atteindre leur but : « Ce monstre-là est vendu à la cour; il ne doit pas en réchapper ». Tout en proférant ces cris, ils le font avancer; et un d'entre eux lui décharge à tour de bras une barre de fer sur les jambes, et les lui casse. Un second lui assène sur la tête un coup de massue; il expire : et les autres prêtres sont immolés ensuite de la même manière. Les notions qu'on a eues jusqu'à présent en France, sur le lieu de sa détention et sur le genre de son martyre, ont été trop vagues et trop succinctes. Nous tirons les nôtres des renseignemens donnés à Rome en 1794, et par M. Jacob, aussi Lazariste, et curé de la paroisse de Saint-Louis à Versailles, qui

avoit vu de près le massacre, et, en 1795, par M. Cayla-de-La-Garde, supérieur général de la même congrégation, aussi réfugié près du souverain Pontife Pie VI. (V. GRUYER.)

GALLOI (JEAN-MARIE), prêtre et sous-chantre de l'église paroissiale de la Trinité, dans la ville de Laval, où il avoit vu le jour le 14 juillet 1747, étoit directeur spirituel des religieuses Bénédictines de cette ville. Il fut un de ces quatorze prêtres insermentés et sexagénaires ou infirmes, que les administrateurs du département de la *Mayenne* retinrent en réclusion à Laval, suivant le décret du 26 août 1792. Partageant ensuite le sort de ses confrères reclus avec lui, il se vit, au mépris des lois, envoyé comme eux à l'échafaud, le 21 janvier 1794. Les circonstances de leur martyre se trouvent racontées à l'article de R. L. AMBROISE; mais il en est une particulière à J. M. Gallot que nous avons réservée pour le sien. Quoiqu'il n'eût par lui-même aucune fortune, aucun moyen de subsistance, les choses nécessaires à la vie ne lui avoient pas manqué dans sa prison; et les juges vouloient connoître, pour les faire périr, les personnes charitables qui étoient venues à son secours. Le président lui demanda qui avoit pourvu à ses besoins? « C'est la Providence », répliqua Gallot, sans vouloir aucunement

compromettre ses bienfaiteurs. Ainsi la sainte Martyre Irène répondit autrefois à semblable question : C'est de Dieu qui fournit de la nourriture à tous, c'est de lui que j'ai reçu la mienne : *Quinam erant qui vobis panem suppeditabant?* — *Deus, inquit Irene, qui omnibus escam suppeditat* (Ruin. : *Acta sanctorum Agapes, Chionæ, Irenes, etc.* n° V). Quand le président dit ensuite au prêtre Gallot : « Jure fidélité à la république, et renonce à professer la religion catholique », il répliqua avec fermeté : « Je n'y renoncerai jamais; je serai toujours catholique ». — « Publiquement ? » reprit le président. — « Oui, publiquement : dans les places publiques, jusque sur les toits, partout je me dirai catholique; et jamais je ne rougirai du nom de Jésus-Christ ». (V. T. FÉRON, et L. GASTINEAU.)

GALLOT (PIERRE-AUGUSTE), prêtre, chanoine prébendé de seconde classe dans la cathédrale de Lisieux, n'étoit point sorti de France d'après la loi de déportation. Il n'avoit pas charge d'âmes comme fonctionnaire public; mais il conservoit sa Foi pure, et n'auroit jamais fait le serment schismatique de 1791. Son âge déjà avancé lui rendoit l'exil difficile; et ses inclinations sacerdotales, encore plus que ses affections naturelles, l'attachoient à la ville de Lisieux. Il y fut arrêté

à la fin de 1793. On le traduisit devant le tribunal criminel du département du *Calvados*, siégeant à Caen ; et, le 6 germinal an II (26 mars 1794), ce tribunal le condamna à la peine de mort, comme « prêtre réfractaire ». La sentence fut exécutée dans les vingt-quatre heures.

**GALMICHE** (CLAUDE-FRANÇOIS), prêtre du diocèse de Besançon, né à Ville-Dieu, près d'Ornans, et curé de Dampierre-lès-Montbason, au même diocèse, avoit été vicaire à Calmontier, près Vesoul. En cet endroit comme dans l'autre, il édifia par ses vertus, et servit éminemment l'Eglise par son zèle. La *constitution civile du clergé* le trouva inébranlable dans sa croyance. Il en refusa le serment, malgré les efforts que des confrères séduits firent pour l'entraîner avec eux. Remplacé par un intrus, il resta néanmoins au milieu de ses paroissiens ; et cette constance dans ses devoirs de pasteur lui attira bien des persécutions. Ne se bornant pas à confirmer ses ouailles dans la Foi, il alloit même au loin consoler et fortifier les prêtres que la malice des hommes mettoit à de rudes épreuves. Contraint enfin à s'éloigner de Dampierre, il alla demeurer à Vesoul ; et la maison qu'il habita fut souvent menacée par les agens de la persécution. La loi de déportation ne l'auroit pas encore

enlevé aux besoins des fidèles, si ses supérieurs ecclésiastiques ne lui eussent conseillé de sortir de France où le danger étoit trop imminent pour lui en particulier. Mais, dans son exil, il ne cessoit de soupirer après son retour parmi les bons catholiques qu'il avoit abandonnés ; et, pour s'affermir d'avance contre la crainte des dangers auxquels son zèle l'exposeroit alors, si toutefois Dieu lui réservoir la grâce de mourir pour sa sainte cause, il méditoit les *Exhortations* de saint Cyprien *au martyr*. Cependant, ne voulant point s'y exposer témérairement, il ne revint qu'après ce fameux *neuf thermidor*, où la Convention, rejetant sur Robespierre abattu les atrocités dont elle s'étoit rendue coupable, faisoit croire que la persécution avoit cessé. Galmiche la croyant du moins suspendue, se livroit avec ardeur aux travaux apostoliques à Vesoul et dans les environs. Mais la crise politique du 18 fructidor survint (V. GUIANE) : il fut arrêté bientôt après, dans les derniers jours de 1797 ; et, au commencement de janvier suivant, on le conduisit à Besançon avec deux autres prêtres (V. J. JACQUINOT, et J. F. PATENAÏLE). D'après l'impie décret du 19 fructidor (5 septembre 1797), il pouvoit croire qu'il ne seroit que déporté à la Guiane ; mais ses vertus et son

zèle avoient trop irrité les impies. Ils le livrèrent à une commission *militaire* qui le condamna à la peine de mort, le 4 pluviose an VI (23 janvier 1798), comme « émigré-rentre, et comme ayant provoqué au rétablissement de la royauté ». La surprise qu'il en eut, laissa un moment trop de droits à la nature sur son âme ; mais bientôt relevé de cet abattement par sa Foi, il offrit généreusement à Dieu le sacrifice de sa vie ; et, ne soupirant plus que pour ses paroissiens, il se mit à leur écrire une lettre d'adieux. Il leur disoit : « Je vais, j'espère, recevoir du Seigneur par sa miséricorde la récompense de mes travaux pour vous soutenir dans la religion catholique. Je prie Dieu de vous accorder à tous la grâce d'y persévérer jusqu'à la fin, pour recevoir la même couronne dont je me flatte que sa clémence daignera me favoriser..... Je vous ai toujours dit, qu'à l'exemple de saint Paul, non seulement j'étois prêt à être lié et garrotté, mais encore à mourir pour le nom de Jésus. Ce moment est arrivé : mes vœux, tous mes desirs sont remplis.... Je vous promets d'intercéder pour vous auprès du Seigneur, s'il veut bien m'admettre avec ses Saints dans le séjour de sa gloire ». Après avoir achevé cette lettre, il récita dévotement son bréviaire en commun avec les autres prêtres qui étoient

dans la même prison, les embrassa (1), et alla se livrer à l'exécuteur. Il périt à l'âge de 53 ans, le jour même de la fête du patron de sa paroisse, saint Maymbod ou Maibeu (*Maymbôdus*), qui y avoit souffert la mort pour la religion en 790, et que Bérenger, archevêque de Besançon à cette époque, mit lui-même, en vertu de son droit, au rang des Martyrs de son Eglise, en ordonnant que la fête en seroit célébrée d'une manière spéciale tous les ans, le jour anniversaire de ce 23 janvier où Maymbod avoit été assassiné dans ses courses apostoliques près de Dampierre (*V. Du Saussay : Martyrol. Gallie. ; et J. J. Chifflet : Vesuntio, civitas imperialis, pag. 2*). Le corps de ce Saint, transporté à Montbeillard, y recevoit encore, dans ces derniers temps, des hommages publics. (*V. CORTOT, Cordelier ; et J. B. HUOT.*)

GALTIER (ANTOINE), curé dans le diocèse de Poitiers, et probablement en la paroisse de Chêne où il fut arrêté vers le commencement de 1794, avoit refusé de faire le serment de 1791, et n'en continuoit pas moins à veiller au salut de ses paroissiens, malgré la loi de déportation. Le

(1) *Tum Martyres sese invicem complectuntur, et paulisper à se perficiendi causâ martyrii discesserunt.* (Ruinart : *Acta SS. Marci et Nicandri, Martyrum.*)

tribunal du département de la *Vienne*, siégeant à Poitiers, et devant lequel il comparut pour être jugé, le 28 ventose an II (18 mars 1794), prononça contre lui une sentence de mort, en le qualifiant de « prêtre réfractaire ». Il fut guillotiné le même jour, avec seize autres prêtres catholiques.

GAMBLAIN (LIÉVIN - FRANÇOIS), religieux, prêtre de la Belgique, enlevé de son couvent par les troupes de la Convention quand elles envahirent cette province, fut envoyé, avec dix autres moines et cinq religieuses pris de la même manière, au proconsul J<sup>h</sup> Lebon, qui, dans la ville d'Arras, faisoit couler à grands flots le sang des catholiques (*V. ARRAS*). Avant d'immoler ces seize pieux personnages, il les livra à la dérision la plus impie, et les accabla des outrages les plus révoltans (*V. G. F. BOUQUART*, et *R. BECK*). Enfin, le 12 messidor an II (30 juin 1794), il fit condamner par son atroce tribunal *révolutionnaire* à la peine de mort le P. Gamblain, avec les quinze autres personnes consacrées à Dieu. Toutes les circonstances de leur immolation portent le caractère du plus vrai et du plus glorieux martyr. Gamblain avoit 49 ans; il étoit né à Lisquerguen: son père se nommoit Joseph Gamblain, et sa mère Marie-Thérèse Clarboite. (*V. C.*

*L. G. FRANCE*, de Vinchy; et *L. H. GAMONET*.)

GAMONET (LOUIS-HECTOR), né à Lille, et résidant à Arras où il avoit été, jusqu'à l'époque de la révolution, directeur de la régie générale, contribuoit à la bonne œuvre de la veuve Bataille en faveur des prêtres catholiques persécutés, chassés et dépouillés de tout (*V. M. J. D. BATAILLE*). Son nom et le montant de ses contributions se trouvoient écrits sur le registre de la pieuse et charitable veuve. Ce registre, ayant été découvert par les inquisiteurs du féroce Lebon, lors de son proconsulat à Arras (*V. ARRAS*); et ce proconsul envoyant à la mort tous ceux qu'il y voyoit inscrits, Louis-Hector Gamonet, arraché à son épouse non moins vertueuse, Elisabeth-Augustine Cardon fut envoyé à l'échafaud par le tribunal *révolutionnaire* d'Arras, à l'âge de 46 ans, avec les dix-neuf prétendus complices de la bonne œuvre, le 25 germinal an II (14 avril 1794). Il mourut ainsi pour une action inspirée par la Foi, et commandée par la charité (*V. L. F. GAMBLAIN*, et *B. GÉRARD*.)

GANAULT (JEAN-BAPTISTE), prêtre du diocèse d'Angers, né à la Tessoualle, près Chollet, et que nous voyons qualifié de vicaire à Saint-Malo, étoit resté dans l'Anjou pour l'utilité des catholiques, malgré la loi de dé-

portation. Il y fut saisi en 1793, dans ces temps affreux où les soldats de la Convention faisoient une guerre à mort contre les troupes de l'armée *catholique et royale* (V. VENDÉE). La commission *militaire* établie dans ces pays par les proconsuls, s'étant transportée à Noirmoutiers, appela devant elle le prêtre Ganault, et le fit fusiller comme « *fanatique, contre-révolutionnaire et brigand de la Vendée* ».

GANAUULT (N...), chanoine de la cathédrale d'Angers, étoit un des prêtres septuagénaires ou infirmes qui avoient été mis dans une maison de réclusion, parce qu'ils n'avoient pas fait le serment de la *constitution civile du clergé*, et que leur âge ou leurs infirmités les avoient dispensés de s'exiler eux-mêmes d'après la loi du 26 août 1792 (V. ANGERS). Elle ne leur infligeoit pas d'autre peine; mais tout à coup, le 13 mars 1794, ils sont enlevés de leur maison de réclusion, et réunis à ces prêtres de la *Nièvre*, qui étoient envoyés à Nantes pour y périr (V. NEVERS). Le chanoine Ganault édifia ses compagnons par la constance de sa Foi, au milieu des tourmens et des périls pendant le trajet. Il les édifia encore dans l'infert et bourbeux fond de cale de la galiote hollandaise du port de Nantes, où ils furent enfermés, et où ils restèrent livrés aux sup-

plices de la faim, du froid, de la peste, bien plus cruels que le glaive. Mais il finit par succomber sous tant de maux, et rendit son dernier soupir vers la fin de mars, ou le commencement d'avril 1794. On a cru à Angers qu'il avoit été noyé dans un des bateaux à soupapes du proconsul Carrier, sans réfléchir qu'alors les noyades avoient cessé. Le récit que nous avons fait de sa mort est fondé sur le témoignage de ceux des prêtres de la *Nièvre* qui, après en avoir été les témoins, ont pu revenir dans leurs foyers, et nous ont transmis des *Mémoires* sur leur déportation. (V. CHAPEAU et GILLY, GAGNARD, MARIGNY, et GASTÉ, d'Asnan.)

GARAUD (JACQUES-JOSEPH), chanoine. (V. J<sup>rs</sup> J<sup>u</sup> PETINIAUD.)

GARDÈRE (JEAN-FRANÇOIS), prêtre du diocèse de Condoin, né dans la ville de Gondrin en Armagnac, et bénéficié de Sos d'Asstarac, fut arrêté en 1793 comme prêtre non-assermenté qui ne s'étoit pas déporté lui-même. Les administrateurs, et surtout les juges du département du *Gers*, décidèrent qu'il le seroit forcément à la Guiane, et l'envoyèrent en 1794 à Bordeaux, pour l'embarquement (V. BORDEAUX). Cependant il ne put être du premier que l'on fit seulement vers la fin de l'automne, trois mois après la mort de Robespierre. Le nombre des prêtres qu'on embarquoit alors

étoit déjà trop considérable. Gardère fut laissé dans le petit séminaire, transformé en prison, où il avoit été enfermé dès son arrivée. Mais le terme de son martyre étant fixé par le Ciel à cette même année, la Providence le déroba, par le déclin de ses forces, à de plus longues souffrances et à de nouveaux supplices. On le transporta dans l'hôpital de Saint-André, où, sans cesser d'être captif de Jésus-Christ, il expira le 12 novembre 1794, à l'âge de 49 ans. (V. D. FOURQUIES, et J<sup>h</sup> A. GARRIGUES.)

GARDÈS (LOUIS), curé de la paroisse de Caylar, au diocèse de Nîmes, né au Béage, près Thueys, dans celui de Viviers, en 1755, refusa sans hésiter le serment de la *constitution civile du clergé*. Ce refus devoit être suivi de son expulsion de sa cure; mais les administrateurs du département du *Gard*, où elle étoit, lui ordonnèrent d'y rester jusqu'à ce qu'ils eussent un prêtre schismatique à mettre à sa place. Cet ordre, qui s'accordoit avec les inclinations de son zèle, et son attachement à ses ouailles, le maintint dans sa paroisse jusqu'au mois d'août 1791, attendu qu'il n'avoit pu y être remplacé; mais alors les mêmes administrateurs lui intimèrent l'ordre de s'y abstenir de toute fonction ecclésiastique. Cependant il demeura quelque temps encore dans les

environs, pour continuer à rendre les services de son ministère à ceux de ses paroissiens qui étoient restés catholiques. Des persécutions le forcèrent bientôt à s'éloigner; et il erra dans la contrée, dispensant les secours de la religion suivant les besoins des fidèles qu'il rencontroit. Le décret impie qui vint défendre, en 1793, l'exercice des fonctions sacerdotales, sous peine de mort, l'effraya; et Gardès, interrompant alors ses travaux apostoliques, n'ayant d'asile nulle part, et manquant de moyens de subsistance, passoit tour à tour chez ses parens et ses amis, allant du Béage à Montpezat, de Montpezat à Massillargues, sans oser se fixer en aucun de ces endroits. La crainte d'être arrêté par des troupes *révolutionnaires* qui se répandoient en cette contrée, le faisant fuir comme au hasard par les montagnes; un jour que, succombant de fatigue sur le chemin de Lafare, à la Chapelle-Grailouse, il s'y étoit endormi, sans même savoir où il se trouvoit, il fut pris par ces forcenés explorateurs, qui le conduisirent de suite à Privas, où siégeoit le tribunal criminel du département de l'*Ardèche*, sur le territoire duquel il avoit été arrêté. Livré aux juges, l'un d'eux lui fit subir un premier interrogatoire; et ses réponses, animées par la Foi, et prononcées avec autant d'assurance que de

franchise, exposèrent tout ce que nous venons de raconter. Ceci se passoit le 28 prairial an II (16 juin 1794). Douze jours après, c'est-à-dire le 10 messidor (28 juin), il fut amené devant le tribunal, pour être jugé. Quand le président lui demanda s'il avoit eu connoissance de la loi des 29 et 30 vendémiaire an II (*V. LOIS ET TRIBUNAUX RÉVOLUTIONNAIRES*), laquelle obligeoit les prêtres insermentés à se présenter, dans les dix jours de sa publication, devant les administrateurs du département, pour être par eux déportés à la Guiane, il répondit, non moins franchement, qu'il n'avoit pas eu connoissance de cette loi, et que, s'il l'eût connue, il s'y seroit conformé. Cette réponse, capable de l'excuser, n'empêcha point que le tribunal ne prononçât de suite, contre lui, une sentence de mort. Elle étoit conçue en ces termes : « Vu l'interrogatoire de Louis Gardès, prêtre, etc. ; oui de nouveau ledit Gardès, amené à cette audience, et l'accusateur public en ses conclusions ; considérant que ledit Gardès, ayant fait les fonctions de ci-devant curé, jusqu'au mois d'août 1791, étoit obligé à prêter le serment prescrit aux ecclésiastiques, fonctionnaires publics, par la loi du 27 novembre 1790 ; qu'il a déclaré n'avoir point prêté ledit serment ; qu'il n'a pas prêté non plus celui de *liberté et d'égalité*, prescrit par

la loi du 14 août 1792, le tribunal déclare que ledit Gardès étoit sujet à la déportation : et, faute par lui de s'être présenté, dans le délai prescrit, à l'administration du département (pour se faire embarquer), ordonne que ledit Gardès sera livré à l'exécuteur des jugemens criminels, pour être mis à mort, sur la petite place de cette commune, dans le délai de vingt-quatre heures ; et déclare ses biens confisqués au profit de la république ». Cette sentence, où l'inconséquence, l'injustice et la barbarie, vont de pair, ne fut pas exécutée de suite. On en verra les raisons à l'article de BAC, dans lequel se trouvent toutes les circonstances édifiantes de la mort du curé Gardès, ainsi que de ses quatre confrères. (*V. encore DALLEMANT, MONTBLANC, et ROUVILLE.*)

GARDON (MARGUERITE-ROSE), dite ailleurs Gordon et Gourdon, étoit religieuse du Saint-Sacrement, à Boulène où elle s'appelloit *sœur Aimée-de-Jésus*. Née en 1733, à Montdragon, près le Pont-Saint-Esprit, elle avoit porté avec délices, le joug du Seigneur, pendant de longues années, lorsque les cloîtres furent supprimés en 1791. Elle ne fût pas la dernière de ses compagnes à se réunir aux Ursulines de Boulène qui voulurent alors continuer à vivre en communauté, dans la pratique de leur sainte règle.

Lorsque vers le commencement du printemps de 1794, le démon, furieux à l'excès de voir la persévérance de cette pieuse association, déchaîna contre elle le procureur Maignet, la sœur Gardon fut arrêtée avec toutes ses compagnes; et, le 2 mai, on l'amena et enferma, comme elles, dans les prisons d'Orange, pour être égorgée par la féroce commission *populaire* qui alloit commencer des hécatomphnies dans cette ville (V. ORANGE). En attendant l'heure du martyre auquel toutes ces saintes filles se voyoient destinées, la sœur Gardon s'y préparoit avec la même ferveur. On ne la fit pas comparoître des premières devant l'impie commission : elle n'y fut conduite que le 28 messidor (16 juillet 1794), avec six autres religieuses, M. R. DOUX, M. DELAYE, M. T. CHAR-RANSOL, J. D. M. JUSTAMONT, M. F. JUSTAMONT, et M. A. BEGUIN (V. ces noms). Les juges la trouvèrent digne, par ses réponses, d'être comprise dans la sentence sacrilège qu'ils prononcèrent contre les autres saintes vierges. Condamnée pareillement à mourir, par le supplice de la guillotine, la *sœur Aimée-de-Jésus* marcha, de même que ses compagnes, à la mort, avec le courage et la Foi des SS. Martyrs de l'Eglise primitive. Son âge étoit alors de 61 ans.

GARDYE-DE-LA-CHAPELLE (LOUIS-JOSEPH), prêtre, habitué

d'une église paroissiale du diocèse de Vannes, dans lequel il étoit né, à Hennebon en 1754, refusa de faire le serment schismatique de 1791. Constamment éloigné de tout ce qui pouvoit compromettre sa Foi, et alarmer sa conscience, il continuoit à rendre dans sa province, tous les services spirituels dont il étoit capable. Les autorités du département du *Morbihan* le firent emprisonner, en 1793, pour cette raison; et en 1794, elles l'envoyèrent à Rochefort, pour qu'il fût déporté sur des plages lointaines, d'où il ne pourroit pas revenir. On l'embarqua sur le navire *les Deux Associés* (V. ROCHEFORT). Les souffrances que les prêtres enduroient dans l'entrepont étoient si affreuses, que le tempérament de cet ecclésiastique ne put y résister plus d'un mois. Il mourut dans la nuit du 11 au 12 mai 1794, à l'âge de 40 ans. Son corps fut inhumé dans l'île d'*Aix*. (V. J. GAGNOT, et N. GENET.)

GARNESSON (PIERRE), curé de Conantray, dans le diocèse de Châlons-sur-Marne, étoit né dans cette paroisse-là même, en 1754. Le double lien qui l'y attachoit ne l'empêcha point de refuser le serment schismatique de 1791, au risque d'en être expulsé. Son attachement à la Foi lui donna même le courage de supporter l'exil auquel vint le condamner la loi du 26 août 1792. Son zèle impatient de revoir ses ouailles, plutôt

que sa famille, le ramena en France, sous les auspices de l'éphémère loi du 7 fructidor an V (24 août 1797); mais il ne revenoit en effet que pour devenir une des victimes de celle du 19 fructidor (5 septembre 1797), qu'enfanta la crise déplorable de la veille (*V. GUIANE*). Le curé Garnesson fut recherché : on l'arrêta à Châlons; et on le fit traîner à Rochefort, où il fut embarqué sur la corvette *la Bayonnaise*, le 1<sup>er</sup> août 1798. Dans la traversée, il intéressa beaucoup ses compagnons d'infortune, par son instruction et par sa patience. Il n'intéressa pas moins ceux avec lesquels, à son arrivée à Cayenne, vers la fin de septembre, il fut envoyé à Synnamari. La peste l'atteignit; son corps, encore vivant, étoit déjà dévoré par les vers (*V. A. CHOLLET, et J<sup>h</sup> FLEURANCE*). Ne pouvant plus le garder dans son carbet, il fallut le porter au misérable hospice de ce désert; et il y mourut à l'âge de 44 ans, le 6 décembre 1798. (*V. J<sup>h</sup> GALLET, et J<sup>qs</sup> GARNIER.*)

GARNIER (*N...*), l'un des prêtres que le conventionnel Carrier ordonna de noyer à Nantes, vers la fin de 1793, ne nous est connu que par les déclarations des témoins qui déposèrent, dans le procès fait à ce proconsul, en décembre 1794. Les persécuteurs ont pris tant de soins pour effacer la trace de leurs forfaits, que

nous n'avons même pu découvrir qu'un très-petit nombre des seuls noms de famille de ceux que Carrier fit submerger dans ces deux noyades de prêtres, où il n'en périt pas moins de cent soixantedix. Nous ne savons pas si Garnier fut de celle du commencement de novembre 1793, ou de celle qui eut lieu dans la nuit du 9 au 10 décembre suivant (*V. NANTES*). Nous apprenons seulement, par les dépositions des témoins, que Garnier, avec le prêtre LEROI (*V. ce nom*), après avoir été englouti dans les flots, lutta si efficacement contre eux, à la faveur des ténèbres de la nuit, qu'il parvint à aborder sur une rive déserte. Le lendemain matin, les bourreaux, les ayant aperçus, coururent à eux. Ils respiroient à peine, et étoient tout tremblans. Leur état n'inspira aucune pitié : on les conduisit en prison. L'acte d'accusation contre Carrier supposoit qu'ils y languirent ensuite trois mois ; mais deux des complices de Carrier, savoir, Chaux et Philippe Troncjoli, avouèrent, dans les débats, que Garnier et Leroi furent noyés le lendemain. Ils périrent donc de même que ces saints confesseurs dont parlent Gallonius (*De cruciatibus Martyrum*, pag. 203), ainsi que le Martyrologe, comme on l'a vu aux articles BERTRY, BRIANÇON, CLAVREUL : et comme on peut le voir encore au 13 janvier, où, parmi les Mar-

tyrs que l'Eglise honore ce jour-là, sont nommés saints Hermylius et Stratonicus : *qui post dira tormenta in Danubium flumen demersi sunt.* (V. GAGNERIE, de Nantilly, et GAULT, de la Grange.)

GARNIER (MARIE-ANNE), religieuse dans le diocèse du Puy, où la Foi se montra si vive et si courageuse durant la persécution (V. J. B. ABEILLON), habitoit paisiblement, depuis la suppression des cloîtres, la paroisse de Lissard, près le Puy. Elle n'hésita point à donner asile, chez elle, à un prêtre catholique dont la tête étoit mise à prix (V. J<sup>e</sup> ALIX). Cette action généreuse ayant été découverte par les persécuteurs, la religieuse Garnier fut enlevée de son domicile, et traînée dans les prisons du Puy. Le tribunal criminel du département de la Haute-Loire, siégeant en cette ville, fit comparoître devant lui cette pieuse et charitable fille, le 29 prairial an II (17 juin 1794), et l'envoya de suite à l'échafaud, pour y périr comme « recéleuse de prêtres réfractaires ».

GARNIER-DU-BREUIL (BERNARD-MELCHIOR), n'étoit encore que sous-diacre quand la *constitution civile du clergé* vint bouleverser l'Eglise de France, et semer le germe d'une horrible persécution contre ses ministres fidèles. Garnier l'étoit dans son ordre hiérarchique ; et la persé-

cution ne l'épargna point. Quoiqu'il n'eût pas été obligé au serment de 1791, et que la loi de déportation ne le regardât nullement, on se servit contre lui de ces deux moyens pour le faire périr, voulant détruire jusqu'aux espérances du sanctuaire. Ce sous-diacre, traduit devant le tribunal criminel du département du Loiret, siégeant à Orléans, y fut condamné à la peine de mort, comme « prêtre réfractaire ». Cette sentence fut rendue le 14 thermidor an II (1<sup>er</sup> août 1794), cinq jours après la chute de Robespierre, et, comme on le voit, à peu de distance de Paris. Elle s'exécuta le lendemain.

GARNIER (N...), prêtre sexagénaire, que nous croyons avoir appartenu au diocèse de Coutances, avoit été, comme non-assermenté, envoyé et renfermé dans le fort du Mont-Saint-Michel, en pleine mer, sur les côtes de la Normandie. Il y resta en proie à de grandes souffrances, jusqu'en 1796, où la persécution, prenant un air de modération, relâcha les prêtres captifs. Alors il revint dans son diocèse ; et, s'y livrant à tout ce que les besoins extrêmes des fidèles exigeoient de son zèle, il portoit de toutes parts les secours de la religion. La veille de Pâques 1797, lorsqu'il revenoit d'administrer un malade dans la paroisse de Guibon, près Saint-Lô, il fut aperçu par des soldats ivres d'im-

piété. Ses cheveux blancs et la gravité de sa marche leur font soupçonner qu'il est prêtre. Les soldats l'atteignent et l'interrogent sur ce point : il répond avec candeur ; et aussitôt l'un d'eux lui tire un coup de fusil dont la balle entre dans la joue, et sort par la bouche. Le bon prêtre alors tire sa montre, et la donne à l'assassin qui la prend. Un autre soldat le frappe sur-le-champ d'un second coup de fusil, qui lui fracasse la tête ; et le vénérable Garnier tombe mort. Quand les assassins se furent éloignés, laissant son cadavre sur la place, les habitans du lieu vinrent l'inhumer. L'honneur qui leur en revient, selon les principes de l'Eglise, a été indiqué ci-devant, tom. II, pag. 127. Il y a cette différence, peut-être à l'avantage de ce Martyr, entre lui et S. Cyprien dans son acte de générosité envers le meurtrier, que 1<sup>o</sup> le prêtre Garnier étoit déjà frappé d'un coup mortel et imprévu, lorsqu'avec une entière présence d'esprit il prouva d'une manière si héroïque son amour pour ses ennemis, en donnant aussitôt ce qu'il avoit de plus précieux à son assassin ; et 2<sup>o</sup> qu'il le donna de sa propre main : tandis que saint Cyprien avoit vu arriver progressivement son supplice, quand il ordonna à ses diacres de donner vingt-cinq écus d'or à celui qui l'auroit décapité, et que ce ne fut pas de la main et du vivant de

saint Cyprien que son bourreau les reçut (1).

GARNIER (JACQUES), prêtre, vicaire à Beuvran, dans le diocèse de Langres, étoit né à Chartres, en 1765. Il ne fit aucun des sermens illicites de 1791 et 1792. Quoique poursuivi par les impies, il échappa à leurs fureurs en 1793 et 1794 ; mais, leur rage ayant pris un masque de tolérance en 1796 et 1797, Garnier s'y trompa, et revint, sans aucune défiance, exercer à Langres son ministère. Comme dès lors il se trouvoit à découvert sous la main des persécuteurs, et qu'ils eurent bientôt à leur disposition la loi de déportation que produisit le lendemain de la crise politique du 18 fructidor (4 septembre 1797), Garnier fut arrêté. Ils l'envoyèrent à Rochefort, pour être déporté à la Guiane (V. GUIANE). On l'embarqua, le 1<sup>er</sup> août 1798, sur la corvette *la Bayonnaise*. Il y souffrit tant de l'épidémie qui se manifesta sur ce bâtiment, pendant la traversée, qu'il étoit sans connoissance en arrivant, à la fin de septembre, dans la rade de Cayenne. Il mourut en touchant la terre ; et sa mort peut être fixée au 1<sup>er</sup> octobre 1798. Le registre de Cayenne porte ces mots, joints à son nom :

(1) *Et cœpit spiculatorem sustinere : cum venisset autem spiculator, jussit suis ut iidem spiculatori viginti quinque aureos darent.* (Acta proconsularia Sancti Cypriani Episc. et Mart.)

« Prêtre dont on n'a pu savoir ni les prénoms, ni le lieu de naissance, parce qu'il étoit sans connaissance au moment où, Nous Commissaires, nous nous sommes transportés à bord de la corvette mouillée dans la rade de Cayenne ». Sa mort fut comme celle du saint Martyr Héliodore de Perse, que l'Eglise grecque honore comme Martyr, et dont nous avons parlé à l'article BOUGAREL. (V. en outre P. GARNESON, et P. GARRIC.)

GARRIC (PIERRE), prêtre, né à Castres, en 1762, étoit vicaire en la paroisse de Saint - Martin, dans le diocèse auquel il appartenoit par sa naissance. Il refusa le serment schismatique de 1791, et fut dès lors exposé à la persécution. S'il en évita les coups mortels dans les années suivantes, ce ne fut par aucun acte contraire à la loi de Dieu. Il reparut à Castres avec le même zèle et le même esprit sacerdotal, lorsqu'il crut voir l'Eglise jouir de quelque paix, en 1796 et 1797. La tolérance que montraient alors les tyrans de la France, n'étoit qu'un piège pour attirer sous leur joug tout ce qui restoit encore de ministres fidèles de la religion. Ils furent tous frappés par cette loi de déportation que fit éclore la crise politique du 18 fructidor (4 septembre 1797). Le vicaire Garric fut recherché; on l'atteignit enfin, et on le fit conduire à Rochefort, pour y être embarqué (V. GUIANE).

Il monta la corvette *la Bayonnaise*, le 1<sup>er</sup> août 1798. Elle le jeta dans le port de Cayenne, à la fin de septembre. Il en fut repoussé de suite dans le désert de Konanama, où il mourut bientôt de l'épidémie qui moissonnoit les déportés. Garric expira le 8 novembre 1798, à l'âge de 36 ans, sans rien laisser à l'avidité des nègres, plus prompts à dépouiller les prêtres qu'à les servir. (V. J<sup>es</sup> GARNIER, et P. GAUDIN.)

GARRIGUES (PIERRE - JEAN DE), prêtre, attaché au diocèse de Paris, habitoit un quartier fort modeste de cette ville; mais c'étoit l'un de ceux où le bas peuple montrait le plus de brutalité, la rue *Copeau*, près celle *Mouffertard*. Son âge de soixante-sept ans, et le souvenir des services qu'il avoit rendus ne pouvoient lui faire pardonner son sacerdoce et ses vertus, quand le 10 août 1792 vint livrer les prêtres à la fureur des impies. A peine le séminaire de *Saint-Firmin* étoit transformé, pour eux, en une prison, le 13 de ce mois, que le lendemain 14 on vint le saisir pour l'y enfermer. Il fut auparavant présenté au comité de la section où, persévérant dans les sentimens et la résolution d'un prêtre fidèle qui ne veut pas compromettre sa Foi par l'impie serment, il mérita que le comité le fit aussitôt emprisonner dans cette maison qui alloit devenir une arène de martyre pour

les héros du sacerdoce. On l'y massacra avec les autres, le 3 septembre suivant. ( *V. SEPTEMBRE.* )

**GARRIGUES** ( *JOSEPH-ANTOINE DE* ), prêtre du diocèse de Rodez, curé de Magnac, même diocèse, y étoit né en 1755, à Garrigues. Son attachement à ses paroissiens égalant celui qu'il avoit montré pour la Foi, en refusant le serment de 1791, le retint dans sa paroisse, malgré la loi de déportation contre les prêtres insermentés. Il fut surpris et emprisonné comme tel en 1793; et, au commencement du printemps de 1794, on l'envoya à Bordeaux, d'où il devoit être déporté au-delà des mers ( *V. BORDEAUX* ). Là, il fut enfermé, comme en une prison, dans la maison du petit séminaire, pour y attendre le jour de l'embarquement. Ce jour n'arriva qu'à la fin de l'automne, trois mois après la chute de Robespierre; et le nombre de prêtres qu'alors on fit monter sur des navires ne permit pas d'y comprendre le curé de Magnac. Resté dans la même prison, il souffroit des peines non moins cruelles que celles de la déportation. Le Seigneur y éprouva long-temps sa vertu; car la vie de Garrigues se prolongea dans les souffrances jusqu'au printemps de l'année suivante. Mais alors ses forces épuisées décidèrent à le transporter à l'hôpital de Saint-André, où, sans cesser d'être captif de

Jésus-Christ, il rendit son dernier soupir le 16 avril 1795, à l'âge de 40 ans. ( *V. J. F. GARDÈRE, et D. GAUTHIER.* )

**GARRY** ( *CLAIRE* ), simple ouvrière empeseuse de Bordeaux, âgée de 45 ans, vivant et travaillant en commun avec les deux sœurs Dégans, rivalisoit de piété avec elles. Un prêtre de l'Eglise catholique trouva dans la charité de ces trois modestes filles le secours d'un asile qui le mit à l'abri de la persécution, dans les horribles temps de 1793 et 1794. Cependant il y fut découvert dans l'été de cette dernière année; et, quand on l'arrêta, on emmena avec lui ces trois vertueuses personnes, qualifiées de « recéleuses de prêtres réfractaires ». Traduites comme telles à la commission *militaire* de Bordeaux, elles furent condamnées en même temps que leur hôte ( *V. J. B. DUDOGNON* ) à la peine de mort, le 6 messidor an II ( 24 juin 1794 ). Claire Garry, ainsi que ses deux compagnes, ne la subit que parce que, suivant les propres termes du jugement, « elle avoit, de concert avec elles, caché ce prêtre ( *V. J<sup>e</sup> ALIX* ); et parce qu'elle partageoit ses sentimens *fanatiques*, en pratiquant clandestinement avec lui tous les exercices de la religion ». ( *V. A<sup>e</sup>, et M<sup>e</sup> DEGANS.* )

**GAS** ( *N...* ), habitant de Nismes, fut, à raison de sa Foi, mas-

sacré dans cette ville en juin 1790, avec des circonstances si horribles, que nous craindrions de n'être pas crus en les racontant, si déjà elles ne l'avoient été même par un partisan connu de la révolution. C'est lui qui va parler à notre place. « Gas, simple marchand de vin en détail, avoit épousé depuis plusieurs années la fille d'un protestant, qui avoit abjuré le calvinisme, et embrassé la Foi catholique pour se marier avec lui; et les protestans en conservoient une colère implacable. Ces deux époux élevant leurs enfans selon leur Foi, le ressentiment des religionnaires en devenoit plus animé. Les nombreuses compagnies de leur secte qu'ils avoient fait venir des Cévennes, de la Vannage et de la Gardonnenque, pour leur combat du 13 juin 1790 contre les catholiques (*V. NISMES*), se trouvant d'abord campées dans le voisinage de la maison de Gas, une troupe d'entre eux, y pénétra le lendemain; et leur chef pointa le canon de son fusil sur le sein de la femme, tandis qu'un autre leva son sabre pour lui trancher la tête. Un troisième s'en prit à la fille aînée, au cou de laquelle il passa une corde : plusieurs traînoient par les cheveux sur le pavé les autres enfans. Un détachement de quatre cents hommes qui survint comme pour arrêter le désordre, se trouvant composé de protestans, quelques

uns parmi eux tournèrent leurs armes contre la mère et sa famille, en leur demandant de livrer Gas qui s'étoit caché. Sa femme reçut même alors un coup de culasse de fusil qui la renversa; et on ne l'abandonna que parce qu'on la crut morte. Leur maison, leurs caves furent entièrement pillées. La fille aînée de Gas profita de ce désordre pour faire évader son père qui étoit dans une cour voisine; le fils se sauva par les toits, échappant miraculeusement à une cinquantaine de coups de fusil qu'on lui tiroit aux cris de *tue, tue; c'est le fils d'un catholique*. Les autres enfans, moins forts et moins adroits, furent immolés; et leur mère, réfugiée chez un voisin, entendoit crier dans la rue : *Il faut absolument la tête de Gas; notre capitaine la veut. Il nous donnera cinquante louis si nous la lui portons avec celle de Petatan*, Nismois qui, né protestant, avoit aussi abjuré, et s'étoit fait catholique. La fille aînée retournoit timidement vers la maison paternelle : un protestant, procureur à Nismes, la saisit, lui meurtrit le sein avec le pommeau d'un pistolet, pour la forcer à découvrir la retraite de son père; et un autre, dans la même vue, pressoit sur son estomac la pointe de son épée. Le lendemain 15, les assassins découvrent enfin Gas dans son asile : ils l'en tirent,

l'entraînent dans la cour du palais ; et, pendant qu'ils délibèrent ensemble s'ils le conduiront en prison, un d'entre eux lui porte un coup de hache sur la nuque ; un autre lui tire un coup de fusil, en lui passant la baïonnette au travers du corps. Le catholique Gas tombe percé de mille coups ; et les assassins lui coupent les bras et les jambes, en même temps que l'un d'eux (Cassenac), tout en disant à ses compagnons : *Lavons-nous les mains dans le sang d'un catholique et d'un aristocrate*, exécute ce qu'il invite les autres à faire. Le beau-père même de Gas, le père de sa veuve, mêlé parmi cette troupe d'assassins avec ses trois fils, se met à dépouiller la victime ; et six louis avec la montre qu'il lui trouve, sont employés aux frais d'un repas donné aux assassins. Le corps de Gas mutilé fut traîné par les cheveux jusqu'à la porte de la maison, sur le seuil de laquelle il resta étendu trente-six heures, servant comme de marche-pied à tous les protestans qui venoient jouir du spectacle du pillage de son domicile. Tous prenoient plaisir à donner, en passant, des coups de pied à ce cadavre. Ils finirent par le traîner sur l'esplanade, pour l'exposer à la vue de tous les légionnaires protestans venus des lieux circonvoisins. Un morceau de pain lui fut attaché à la bouche défigurée ; et, en lui écrasant la

tête à coups de culasse de fusil, on disoit féroceement : *Allons, mange, b..... de catholique ; et crie maintenant VIVE LE ROI !* Les enfans de Gas, restés sans ressource, allèrent demander l'hospitalité au père de leur mère ; ils n'en reçurent que cette réponse : *Dieu s'est vengé de ce que votre mère a changé de religion : allez, retirez-vous*. L'auteur qui nous a fourni le récit de tant d'horreurs est Prudhomme, dans son *Histoire des Crimes de la Révolution* (t. III, p. 225) ; et c'est pour en conserver les expressions que nous avons raconté la mort de Gas avec tant de détails. Cet historien confirme lui-même à ce sujet, et de la manière la plus énergique, ce que nous avons révélé du plan des principaux révolutionnaires, dès l'origine, lorsqu'il dit : « Poursuivre les prêtres le fer à la main, massacrer des religieux au pied des autels, tirer des coups de fusil dans les confessionnaux, assassiner un grand nombre de catholiques, les calomnier lorsqu'ils rendent le dernier soupir, et leur dire : *Criez donc maintenant vive le Roi...*, tels sont les forfaits dont la France a été le théâtre dès 1790 ».

GASSIOT (ANNE), religieuse d'un couvent de Bordeaux, forcée par la suppression des cloîtres d'abandonner le sien, resta dans cette ville où elle étoit née en

1761, et où elle avoit sa famille. Constante dans la pratique de ses devoirs de religion et dans la pureté de sa Foi, même au temps de la plus grande fureur des impiés, elle assistoit, avec plusieurs de ses compagnes, à la messe que des prêtres catholiques venoient dire secrètement dans une maison particulière. Les autres exercices de piété qui s'y faisoient sous la direction des mêmes prêtres, n'étoient pas fréquentés avec moins d'empressement et d'exactitude par la sœur Gassiot. Sur le seul soupçon qu'en eurent les agens de la persécution, ils la dénoncèrent; et elle fut arrêtée avec cinq autres femmes dont quatre étoient religieuses. Traduite comme elles devant la commission *militaire* (V. BORDEAUX), elle y fut aussi condamnée, le 1<sup>er</sup> messidor an II (7 juillet 1794), à la peine de mort, comme « *fanatique*, et pour avoir entendu la messe des prêtres réfractaires ». La sentence se trouve plus au long à l'article de J<sup>e</sup> BRIOLLE. Anne Gassiot se fit gloire devant les juges d'avoir rempli ses devoirs de piété; et elle ne refusa pas moins courageusement que ses compagnes, d'indiquer l'asile où ces prêtres s'étoient cachés pour se soustraire à la rage des persécuteurs, et continuer d'être utiles à l'Eglise. Elle fut exécutée dans les vingt-quatre heures, à l'âge de 33 ans.

(V. J<sup>e</sup> BRIOLLE, C. MARET, M. LEBRET, M. GIRAUD, et R. COURLANDE.)

GASTÉ (N...), curé de la paroisse d'Asnan, sur le diocèse de Nevers, se trouvoit, au 26 août 1792, dans la classe des non-assermentés que la barbare loi de ce jour vouoit formellement à la proscription. Comme il étoit alors âgé de 68 ans, et que cette loi, dans sa feinte indulgence envers les sexagénaires, ne les dispensoit de s'exiler qu'en exigeant qu'ils se missent en réclusion sous la surveillance des autorités profanes, le curé Gasté, trop confiant dans les législateurs, ne préféra pas les hasards de la sortie de France aux dangers d'une telle détention. Il fut enfermé avec beaucoup d'autres prêtres de son âge, ou infirmes, dans une maison claustrale de Nevers (V. NEVERS). Tout ce qu'il y eut à souffrir auroit suffi pour éprouver sa vertu, et la rendre pure comme l'or; mais d'autres peines bien plus cruelles, dont la législation sembloit devoir le garantir, vinrent l'accabler. Il fut inopinément enlevé avec ses compagnons de captivité en février 1794, pour être envoyé à Nantes, où déjà tant de prêtres non moins vénérables avoient été noyés (V. NANTES). Les souffrances du voyage furent affreuses; et cependant elles n'approchoient pas encore de celles qu'il auroit à

supporter dans le fond de cale de la galiote du port de Nantes, où il fut enfermé avec soixante-quinze autres prêtres. Quarante-quatre d'entre eux y périrent de peste et de misère dans l'espace d'un mois. Gasté vivoit encore lorsque les persécuteurs, forcés par les circonstances politiques d'être un peu moins inhumains, firent transporter à Brest ceux qui restoient et pouvoient soutenir cette nouvelle navigation. Gasté, débarqué dans le port de cette ville, fut mis, avec ses compagnons, dans la prison des matelots. Sa Foi soutenoit son courage; mais il avoit apporté dans ses veines le germe de la mort. Son état exigeoit qu'on le transportât à l'hôpital de Saint-Louis; et il y mourut dans le courant du mois d'août 1794. (V. GANAULT, chanoine; et GEOFFROY, de Fleury.)

GASTÉ (PIERRE), frère Récollet du couvent de Nantes, que la commission *militaire* d'Angers condamna à mort comme «conspirateur», le 2 pluviose an II (21 janvier 1794), est une victime que nous ne craignons pas de mettre au rang de nos Martyrs. Jeté hors de son cloître en 1791 par les réformateurs révolutionnaires, il s'étoit retiré au Gramoire, près d'Angers, où, cherchant sa subsistance dans un petit commerce, il faisoit profession de la même piété par laquelle il s'étoit distingué à Nantes. Toute

sa conspiration ne consistoit que dans la pratique de ses devoirs religieux, et dans son attachement, par principe de religion, à l'ancien gouvernement monarchique dans lequel l'Eglise et ses enfans avoient trouvé la protection nécessaire à sa gloire et à leur salut.

GASTINEAU (LOUIS), né à Loiron, près Laval, le 11 novembre 1727, prêtre, chapelain à Port-Brillet, près la Gravelle, dans le diocèse du Mans, fut du nombre des quatorze prêtres non-assermentés, sexagénaires ou infirmes, que les administrateurs firent mettre en réclusion à Laval (V. LAVAL). Leur conduite en cette occasion méritoit le plus grand respect. Ils n'en furent pas moins conduits à l'échafaud le 21 janvier 1794 (V. R. L. AMBROISE). Les circonstances édifiantes du long martyre de Louis Gastineau furent les mêmes que celles de la mort de ses treize compagnons dont nous avons déjà parlé aux articles indiqués ci-dessus. (V. J. M. GALLOT, et H. GAULTIER.)

GASTON (ETIENNE), curé de la paroisse de Sainte-Anne, dans le diocèse de Limoges, n'étoit point sorti de France, quoiqu'il fût condamné à l'exil par la loi de déportation, comme ayant refusé de trahir sa Foi et de rendre schismatique son ministère par la prestation du serment de la *constitution civile du clergé*. S'éloignant un peu de sa paroisse,

sans cesser de pourvoir au salut de ses ouailles, il se trouvoit, en 1793, sur cette portion du diocèse de Limoges, que la géographie révolutionnaire avoit comprise dans son département de la *Corrèze*. Il y fut arrêté; et on le mena dans les prisons de Tulle, chef-lieu de ce département. Au commencement de 1794, les administrateurs de la *Corrèze* le firent conduire avec plusieurs autres prêtres à Limoges, chef-lieu du département de la *Haute-Vienne*. Lorsqu'ils y arrivoient, les plus frénétiques partisans de l'athéisme, ainsi que des excès de la révolution, transportés d'une joie féroce, en voyant s'augmenter ainsi la proie dont ils étoient avides, imaginèrent de procurer aux non moins barbares conducteurs de ces prêtres, la jouissance d'en voir au moins un immolé sur l'échafaud. Celui qu'ils choisirent pour victime étoit Gaston, qui, sans cela, n'auroit probablement été condamné qu'à être déporté. Pour la réussite de leur dessein, ils complotèrent de glisser dans sa poche, sans qu'il s'en doutât, une chanson royaliste, et se hâtèrent aussitôt de le fouiller. La découverte prétendue qu'ils en firent sur lui, fut accompagnée de cris affreux, par lesquels tous à l'envi demandoient sa mort. Le tribunal cependant, en acquiesçant à ce vœu, savoit trop que la perfidie exercée envers Gaston étoit notoire, pour se faire de la

chanson un motif de le condamner à la peine capitale; mais les juges en trouvèrent un suffisant dans sa non-sortie de France, après son refus du serment de 1791; et le curé Gaston fut envoyé à l'échafaud, comme «prêtre réfractaire», le 1<sup>er</sup> pluviôse an II (20 janvier 1794). Il étoit le troisième que ce tribunal faisoit périr pour une semblable cause (*V. P. ESMOING*, et *J. TIQUET*); et chacun d'eux y fut envoyé seul. C'est à son exécution qu'on peut rapporter les horribles circonstances qu'a racontées le respectable curé de Lagni (*Marie-Bon-Philippe Bottin*), déporté du département de *Seine-et-Oise* (1). «Notre entrée dans les villes qui se rencontroient sur notre passage, dit-il, étoit accompagnée des huées injurieuses d'un peuple soulevé contre nous, et marquées par des avanies plus ou moins humiliantes... Les ecclésiastiques du département de l'*Attier*, au nombre de quatre-vingts, à la tête desquels étoit *M. Imbert*, ex-Jésuite, et

---

(1) *Récit abrégé des souffrances de près de huit cents ecclésiastiques français, condamnés à la déportation, et détenus à bord des vaisseaux le Washington et les Deux Associés, dans les environs de Rochefort, en 1794 et 1795; de la mort du plus grand nombre d'entre eux, etc.; par un curé du diocèse de Paris, que Dieu a daigné associer à ces ecclésiastiques persécutés, et qu'il a délivré avec ceux qui ont survécu à la persécution.* Paris, de l'imp. de Crapart, 1796.

vicaire apostolique dans le diocèse de Moulins (V. J<sup>h</sup> IMBERT), arrivant à Limoges, trouvèrent aux portes de cette ville une multitude immense que la curiosité avoit rassemblée pour considérer un spectacle d'un genre nouveau. C'étoit une grande quantité d'ânes et de boucs couverts d'ornemens sacerdotaux, et qui s'avançoient en formant une longue file. Un énorme porc, revêtu d'ornemens pontificaux, et la tête coiffée d'une mitre sur laquelle étoit cette inscription : *le Pape*, fermoit la marche. Celui qui présidoit à cette fête irréligieuse, dont il étoit l'inventeur, fit arrêter les charrettes qui voituloient les ecclésiastiques déportés, et donna l'ordre à ces hommes vénérables d'en descendre ; il les mit ensuite deux à deux en rang avec les animaux. L'ignominieuse procession entra dans la ville. Quand elle fut parvenue à la place principale, on la rangea en cercle autour de l'échafaud sur lequel étoit l'instrument de mort, appelé *guillotine*. Alors le cercle s'ouvrit pour donner passage à la gendarmerie qui amenoit un prêtre non-assermenté que le tribunal *révolutionnaire* de la ville venoit de condamner à mourir de ce genre de supplice. L'exécution se fit aussitôt. Le bourreau, montrant au peuple la tête qu'il venoit d'abattre, lui dit à haute voix, en parlant des déportés : *Les scélérats que vous*

*voyez ici, méritent d'être traités comme celui que je viens d'exécuter. Par lequel voulez-vous que je commence ?* Le peuple cria : *Par celui que tu voudras*. Après que la multitude eut savouré le plaisir de les effrayer par l'apparence d'une mort prochaine, on les conduisit en prison pour y passer la nuit ». Si le tribunal criminel du département de la *Haute-Vienne* ne fut pas celui qui fit le plus immoler de prêtres, en revanche, il en fit partir quatre-vingt-un pour la déportation ; et de ce nombre, il n'en est revenu que dix-huit ou vingt. On trouvera d'autres prêtres du même diocèse immolés ailleurs, et notamment à Paris, tels que L. Soury, S. Filoux, V. Rossignac, etc.

GAUBERT (N...), massacré comme prêtre insermenté à l'*Abbaye de Saint-Germain-des-Prés*, le 2 septembre 1792, suivant le Registre d'érou (V. ci-devant tom. I, pag. 191), y avoit été amené la veille. Dans le Registre mortuaire de l'*état civil*, il est nommé Gobert. Nous n'avons pu obtenir aucun renseignement sur l'église à laquelle il étoit attaché ; et nous repoussons avec raison la conjecture que cet ecclésiastique pourroit être ce député de la sénéchaussée de Guéret aux Etats-Généraux, lequel se nommant Gaubert, étoit curé de Bellegarde, au diocèse de Limoges, et official de Cheneraille. Celui-ci

avoit prévarié solennellement dans sa Foi, en prêtant le serment de la *constitution civile du clergé* l'avant-veille de la fameuse séance de l'Assemblée Nationale du 4 janvier 1791. Le prêtre Gaubert, dont nous voulons parler, ne fut arrêté après le 10 août 1792, que parce qu'il avoit généreusement refusé ce même serment. Il passa plusieurs jours dans la prison de la *Mairie*, avant d'être conduit à l'*Abbaye*, où le lendemain il périt avec plusieurs de ses confrères. (V. SEPTEMBRE.)

GAUCHER (MARCEL), prêtre. (V. M. LA BICHE.)

GAUDAIRE (N...), ecclésiastique du diocèse de Saint-Malo, qui, n'étant que diacre à l'époque où la *constitution civile du clergé* vint troubler l'Eglise de France, se vit obligé de rester dans cet ordre de la hiérarchie du sanctuaire. Ce jeune homme, plein de douceur, et doué de grandes connoissances relatives à son état, donnoit trop d'espoir à la religion pour n'être pas en butte à la haine homicide des impies. Il vivoit très-retiré dans la paroisse de Ménéac, près Saint-Malo, lorsque des cohortes de leurs soldats, connues alors sous le nom de *colonnes mobiles*, le recherchèrent en passant dans ce canton. Ils l'eurent bientôt découvert; et Gaudaire fut à l'instant massacré par eux. Ce meurtre eut lieu en 1797, trois ans après la

chute de Robespierre. (V. LOIS ET TRIB. RÉVOL., §. III.)

GAUDIN (LOUIS-PIERRE), curé d'Hautefeuille, près de Farmoutier, dans le diocèse de Meaux, avoit refusé en 1791 le serment de la *constitution civile du clergé*; et, forcé de s'éloigner de sa cure, il étoit venu habiter Meaux. Il y fut arrêté par suite de la loi de déportation, rendue le 26 août 1792; et les municipaux, en le faisant enfermer ainsi que d'autres prêtres, dirent que c'étoit « pour les soustraire à la fureur du peuple ». Mais il n'étoit en prison comme eux, que pour y attendre les assassins qui devoient bientôt venir de Paris afin de les égorger (V. SEPTEMBRE). En effet, ceux-ci, après les massacres qu'ils firent aux *Carmes* et à *Saint-Firmin* les 2 et 3 septembre suivant, arrivèrent à Meaux le 4; et ce jour-là même, ils massacrèrent le curé Gaudin avec ses confrères. (V. P. DUCHESNE.)

GAUDIN (N...), curé, sous le titre de recteur en la paroisse de Laurenan, près Quintin, dans le diocèse de Saint-Brieux, avoit traversé les temps les plus affreux de la révolution, sans tomber entre les mains des persécuteurs. Digne de leur plus grande haine, non seulement comme prêtre insermenté, mais comme pasteur plein de zèle, il croyoit pouvoir, en 1797, se livrer sans danger aux

fonctions de son ministère. Le 6 avril de cette année, il portoit le saint viatique dans le village de Caulne, près Saint-Malo, lorsqu'il fut rencontré par une horde de ces soldats qui formoient ce qu'on appelloit des *colonnes mobiles* (V. VENDÉE). Ils fusillèrent ce pasteur, s'emparèrent de la sainte Eucharistie, la profanèrent de plusieurs manières; et, après avoir dépouillé leur victime, ils portèrent ses vêtemens en triomphe à la pointe de leurs baïonnettes, suivant leur usage quand ils avoient massacré quelque prêtre. Il n'est pas inutile de remarquer ici que ces choses se passaient près de trois ans après la chute de Robespierre. (V. LOIS ET TRIB. RÉV., §. III.)

GAUDIN (PIERRE), prêtre du diocèse d'Angers, où il étoit né en 1756, s'y trouvoit à l'époque de la révolution, vicaire au bourg de Chemiré. Il ne se rendit coupable d'aucun des sermens anti-religieux de 1791 et 1792. Les persécutions ouvertes de 1793 et 1794 le firent pourvoir à sa sûreté; mais la dissimulation que prit celle de 1796 et 1797, en accordant quelque liberté de culte, trompa cet ecclésiastique. Il reparut avec trop de confiance dans la ville d'Angers, et y suivit sans défiance l'ardeur de son zèle pour la cause de Jésus-Christ. La crise révolutionnaire du 18 fructidor (4 septembre 1797) étant surve-

nue, et ayant produit le lendemain une barbare loi de déportation à la Guiane, Gaudin ne pouvoit plus échapper aux perfides tyrans d'alors. En vain il se cacha : leurs agens parvinrent à le découvrir; et il fut envoyé à Rochefort pour être déporté à la Guiane (V. GUIANE). On l'embarqua le 1<sup>er</sup> août 1798 sur la frégate *la Bayonnaise*, où il fut très-malade de l'épidémie qui y fit des ravages. Il l'étoit encore fort gravement à son arrivée à Cayenne, vers la fin de septembre. Sans égard pour son état, on l'envoya dans le désert de Synnamari, où son mal, s'augmentant par l'intempérie du climat, obligea de le porter à l'hospice. Son martyre s'y prolongea long-temps, car il ne mourut que le 1<sup>er</sup> février 1799, ayant alors 42 ans. (V. P. GARRIC, et P. J. GEMIN.)

GAUDREAU (NICOLAS), prêtre, attaché à l'une des églises de ce quartier de Paris, que, parmi ses habitans, les plus effrénés révolutionnaires appellèrent eux-mêmes avec vanité, la section des *Sans-Culottes*, demouroit dans la mauvaise rue Charretière, n<sup>o</sup> 14. Il méritoit l'animadversion des impies; cependant, après le 10 août 1792, qui les déchaina contre les prêtres, ils parurent oublier celui-ci, ou ne purent le trouver jusqu'au 30 du même mois. Mais enfin, ce jour-là, il fut saisi et conduit au comité de la section, devant lequel, sur l'interpellation qui lui fut

renouvelée de prêter le serment de la *constitution civile du clergé*, il montra qu'il étoit invincible dans le refus qu'il en avoit fait précédemment. Consigné pour cela même comme prisonnier dans le séminaire de *Saint-Firmin*, où déjà tant de captifs de Jésus-Christ lui faisoient le sacrifice de leur vie, il y offrit aussi la sienne en holocauste. Le Seigneur ne tarda pas à l'accepter : Gaudreau fut massacré avec ses collègues en sacerdoce, le 3 septembre suivant, à l'âge de 48 ans. (V. SEPTEMBRE.)

GAULT-DE-LA-GRANGE (N...), curé de Daumeray, dans le diocèse d'Angers, vieillard très-respectable, n'étoit point sorti de France lors de la loi du 26 août 1792, quoiqu'il fût odieux aux révolutionnaires par le refus qu'il avoit fait du serment schismatique de 1791. Mais, suivant les dispositions rigoureuses de cette loi qui, à raison de son âge, l'avoit dispensé de s'exiler, il étoit enfermé en 1793 dans une maison de réclusion à Angers. Là, devoit se borner son supplice; mais les persécuteurs voulurent détruire absolument tous les prêtres; et Carrier, proconsul à Nantes, trouvoit un grand moyen d'en faire périr à peu près clandestinement un grand nombre à la fois (V. NANTES). Le curé Gault-de-la-Grange lui fut envoyé vers la fin de novembre 1793, avec ses

compagnons de réclusion; et Carrier les fit tous submerger, dans la nuit du 9 au 10 décembre suivant, au nombre de cinquante-quatre, auxquels il en avoit adjoint seize autres. La mort de ce prêtre fut celle des saints Amphien, Ulpian et Edèse, que l'Eglise honore comme Martyrs, les 2, 3 et 8 avril. On peut revoir, à ce sujet, les pages 203, 317 et 459 de notre second volume. (V. GARNIER, de Nantes, et N. HUET, du Mans.)

GAULTIER (N...), prêtre sexagénaire du diocèse de Cavailon (dans l'église cathédrale duquel se trouvoit un dignitaire de ce nom, sous le titre d'*Ouvrier*), étoit retenu sur un lit de souffrance par ses infirmités, lors des massacres commis dans le comtat Venaissin, en octobre 1791 (V. AVIGNON). Les assassins se portèrent chez lui, en proférant d'exécrables blasphèmes; et ils le percèrent de mille coups de baïonnettes. Le prêtre Gaultier mourut ainsi victime de son attachement à la Foi catholique; car c'étoit la haine de ces monstres pour elle, qui avoit animé leurs bras et dirigé leurs coups.

GAULTIER (HENRI), curé de Monthoudon, près de Mamers, dans le diocèse du Mans, ne s'étoit point soumis à la loi de déportation, quoiqu'il fût non-assermenté. Il bravoit tous les dangers, pour continuer à rendre son mi-

nistère utile au salut de ses paroissiens. On l'arrêta vers la fin de 1793, et on le jeta dans les prisons de Lassay, où il eut la consolation de faire rentrer dans le sein de l'Eglise le prier de Villaine (V. DUCHAMBON). La commission *militaire* de Laval, s'étant transportée à Lassay, les fit comparoître ensemble devant elle, le 14 ventose an II (4 mars 1794); et elle condamna le curé Gaultier à la peine de mort, comme « prêtre réfractaire », tandis qu'elle envoyoit son confrère à l'échafaud, comme « contre-révolutionnaire et fanatique ». (V. GAUTHIER, P. CONVOLE, et C. GILBERGE.)

GAURON ou GAUREN (LOUIS), prêtre du diocèse d'Angers, et vicaire dans la paroisse de Mazé, près Beaufort, en Anjou, eut le malheur de faire, en 1791, pour rester à son poste, le serment de la *constitution civile du clergé*. Lorsqu'ensuite, vers la fin de 1793 et au commencement de 1794, après la fête de la *Raison* (V. LOIS et TRIBUNAUX RÉVOLUTIONNAIRES), les persécuteurs d'alors, ouvertement athées, exigèrent des prêtres la tradition de leurs lettres de prêtrise, en signe d'apostasie; le curé de Mazé, dont Gauron étoit le vicaire, et qui l'avoit entraîné dans sa chute, livra les siennes aux impies, pour être profanées et brûlées. Celui-ci, loin de l'imiter, sentit plus vivement la faute qu'il avoit faite

en prêtant le serment de 1791, qui conduisoit à de si horribles excès. Plein de repentir, il monta en chaire, et déclara aux paroissiens « qu'en faisant ce serment, ils s'étoit séparé du corps de l'Eglise; que le ministère qu'il avoit exercé au milieu d'eux, étoit un ministère désavoué par elle; qu'il rétractoit solennellement ce serment schismatique; qu'il étoit prêt à l'expier par l'effusion de son sang; qu'il vouloit mourir dans le sein de cette Eglise catholique dont il confessoit la Foi; que, loin de livrer ses lettres de prêtrise, il iroit bien volontiers à l'échafaud, plutôt que de se rendre coupable d'une si énorme apostasie ». Ce courageux discours, en des temps si terribles, fut bientôt connu des agens de la persécution. Prétendant que, par son premier serment, Gauron s'étoit engagé à suivre la révolution dans tous ses excès, ils le saisirent comme ayant trahi leur cause, qu'il leur paroissoit avoir promis de servir. Traîné dans les prisons d'Angers, il comparut devant la commission *militaire* établie en cette ville; et, par une sentence du 8 germinal an II (28 mars 1794), cette commission condamna le vicaire Gauron à la peine de mort, comme « traître à la patrie ». Quand on a écrit qu'il fut guillotiné en 1793, l'on ignoroit que, dans les départemens, les persécuteurs n'avoient commencé d'exiger la tradition

des lettres de prêtrise que vers le commencement de 1794.

GAUSSINEL (JEAN), curé de Paranquet, en Périgord, dans le diocèse de Sarlat, né à Salviac, près Peyrac, en Quercy, fut chassé de sa cure pour avoir refusé de trahir sa Foi par la prestation du serment de la *constitution civile du clergé*. Il crut trouver un moyen de subsister sans compromettre sa conscience, en entrant dans une maison d'éducation, à Saint-Natalaire, pour y concourir à l'instruction de la jeunesse. Les chefs de cette maison, adoptant les principes de la révolution, le menacèrent de l'expulser, en août 1792, lorsqu'on exigea le serment de *liberté-égalité*, s'il ne le prêtoit pas ; et Gaussinel, sans ressource, fit ce serment. Néanmoins, les révolutionnaires de la contrée ne lui pardonnoient point le refus qu'il avoit fait du précédent. La loi de déportation qui fut rendue à cette époque, ne l'obligeoit pas absolument à sortir de France, parce qu'il étoit déjà plus que sexagénaire ; mais elle le condamnoit à la réclusion. Il fut donc réuni à plusieurs prêtres enfermés dans une ancienne maison religieuse, à Sarlat. Quelques uns d'entre eux, ayant su qu'il avoit prêté le second serment, n'eurent pas de peine à lui en faire sentir le crime (V. FONTAINE, Lazariste) ; et il écrivit généreusement au co-

mité de *surveillance* de Sarlat, « qu'il rétractoit cet acte comme très-coupable ». Cette déclaration irrita les agens de la persécution ; et, ranimant la fureur qu'ils conservoient contre lui, pour le refus du serment de 1791, ils le firent conduire à Périgueux, pour y être livré au tribunal criminel du département de la *Dordogne*, siégeant en cette ville. Lorsque, dans les interrogatoires qu'on lui fit subir, on lui demanda s'il avoit exercé son ministère depuis son exclusion de sa cure, loin de recourir au mensonge pour sauver sa vie, il répondit courageusement : « Non seulement j'ai toujours exercé mon ministère, mais je serois prêt à l'exercer encore, si le salut des âmes le demandoit de moi ». Le tribunal de Périgueux le condamna, le 29 prairial an II (17 juin 1794), à la peine de mort, comme « prêtre réfractaire » ; et cette sentence fut exécutée dans les vingt-quatre heures. (V. J. FERRIÈRE, et J. GREZEL.)

GAUTHIER (LOUIS-LAURENT), qui paroît avoir été écroué le vingt-septième dans l'église des *Carmes*, peu de jours après le 10 août 1792, y fut massacré le 2 septembre suivant. Nous n'avons pu obtenir d'autres renseignemens sur cet ecclésiastique ; mais ceux-là suffirent pour nous convaincre qu'à cette fatale époque, il étoit au nombre de ces

prêtres fidèles qu'on avoit trouvés intrépides dans leur Foi, et qui avoient résisté aux menaces comme aux séductions, par lesquelles on voulut les amener à faire le serment de l'hétérodoxe *constitution civile du clergé*. Il n'y eut que cette raison qui put faire arrêter et emprisonner dans l'église des *Carmes*, l'abbé Gauthier, avec tant de saints confesseurs de Jésus-Christ (V. DULAU). Il n'auroit certes pas été massacré avec eux, le 2 septembre suivant, s'il n'avoit persévéré comme eux dans la volonté de mourir plutôt que de trahir sa Foi. (V. SEPTEMBRE.)

GAUTHIER (JULIEN-PAUL-RENÉ), prêtre du diocèse de Saint-Malo, vicaire de la paroisse de Bruc, y resta caché pour les besoins spirituels des peuples, malgré la loi de déportation portée contre les prêtres insermentés, du nombre desquels il étoit. On le découvrit au commencement de 1794; et il fut traîné dans la ville de Rennes où siégeoit le tribunal criminel du département d'*Ille et Vilaine*, sur lequel il avoit été pris. Ce tribunal, l'ayant fait comparaître devant lui pour le juger, le 28 messidor an II (16 juillet 1794), le condamna à la peine de mort, comme « prêtre réfractaire »; et il fut exécuté dans les vingt-quatre heures, à l'âge de 30 ans. On a de lui un testament, fait deux jours avant sa mort,

dans lequel il disoit : « Bienheureux sont ceux qui versent leur sang pour celui qui est mort pour nous tous ! Ah ! quelle grâce ! quelle faveur ! un pécheur comme moi mérite-t-il de souffrir pour le nom de Jésus-Christ ? O mon Dieu, ô mon aimable Sauveur ! vos miséricordes envers moi me font verser un torrent de larmes. Pourquoi ne vous ai-je pas mieux servi ?... Heureux ceux qui confessent Jésus-Christ devant les hommes, parce qu'il les confessera devant son Père !... Je prie pour mes bourreaux ; je pardonne de bon cœur à ceux qui m'ont fait arrêter... Je finis en recommandant à Dieu tous les paroissiens qui me sont chers..... Je meurs pour la religion catholique, apostolique et romaine, dont j'ai été le ministre, quoique j'en fusse indigne ».

GAUTHIER (JULIEN), curé de Plélan, au diocèse de Saint-Malo, avoit été forcé de sortir de France, par les persécutions que lui attira plus particulièrement la loi de déportation du 26 août 1792. Il s'étoit retiré en Angleterre, où il se reprochoit de n'être pas resté parmi ses ouailles, en donnant, s'il le falloit, sa vie pour elles. Une occasion de s'exposer à un si généreux sacrifice s'offrit à lui dans l'expédition qui se préparoit en juin 1795 pour Quiberon. Il demanda au vénérable évêque de Dol la

grâce de l'accompagner, quand ce prélat voulut profiter de cette occasion pour venir au secours des fidèles de la Bretagne. On a vu aux articles VENDÉE et VANNES quel fut le sort des débarqués (V. U. R. HERCÉ). On fusilla le curé de Plélan en même temps que le saint évêque, le 30 juillet 1795. (V. J. GÉRARD.)

GAUTHIER (DIDIER), prêtre du diocèse de Clermont en Auvergne, né à Saint-Sandoux, n'avoit point fait le serment de 1791, et ne s'étoit pas déporté lui-même à la fin de 1792 : c'étoient deux griefs dignes de mort aux yeux des persécuteurs de 1793. Ils le firent arrêter; et, au printemps de 1794, on le conduisit à Bordeaux, pour en être déporté à la Guiane (V. BORDEAUX). En attendant que les préparatifs de l'embarquement fussent achevés, on l'enferma dans le petit séminaire transformé en prison. Le nombre des prêtres qu'on se mit à embarquer, vers la fin de l'automne, trois mois après la chute de Robespierre, étoit déjà très - considérable. Gauthier, comme beaucoup d'autres, ne pouvant y être compris, resta dans sa prison; mais la Providence avoit décidé que son martyre ne se prolongeroit pas au-delà de cette année, sans qu'il reçût la récompense de sa Foi. Les forces de la nature l'abandonnèrent; il fut transféré à l'hôpital de Saint-

André, où, sans cesser d'être captif de Jésus-Christ, il expira le 30 décembre 1794, à l'âge de 53 ans. (V. J<sup>h</sup> A. GARRIGUES, et F. GAYET.)

GAUTRON - LABATE (GABRIEL-FÉLIX), curé de Fontaine, dans le diocèse de Poitiers, montra la même fermeté dans la Foi que ses confrères, lors du serment de la *constitution civile du clergé*; et il fut de même retenu par ses paroissiens, lors de la menaçante loi de déportation du 26 août 1792. Continuant d'exercer ses fonctions pastorales pendant 1793, il fut enfin surpris par les satellites de l'impiété. On le traîna dans les prisons de Poitiers. Le tribunal du département de la *Vienne*, siégeant en cette ville, le fit comparoître devant lui, pour le juger, le 28 ventose an II (18 mars 1794); et ce fut pour l'envoyer à la mort, comme « prêtre réfractaire », avec seize autres victimes sacerdotales, condamnées de même en haine de la religion. (V. J. J. FAULCON, et L. J. GONNET.)

GAUTRONNEAU (FRANÇOISE), religieuse dans le diocèse d'Angers, vivoit retirée à Vezins depuis la suppression de son cloître; et sa conduite étoit trop pieuse pour que les impies l'épargnassent dans les temps de leur plus grande fureur. Elle fut arrêtée chez elle vers la fin de 1793, et traînée dans les prisons d'Angers, où elle

se trouva avec d'autres religieuses et plusieurs prêtres. Elle y souffrit des maux cruels qui terminèrent son martyre en ce lieu de captivité. A peine eut-elle expiré, que les agens de la persécution, irrités de ce qu'elle n'avoit pas péri sur l'échafaud, la firent jeter sur un amas de fumier, où elle resta quelque temps en spectacle à leur barbarie. Trois autres religieuses de la même communauté, et qui moururent dans la même prison, eurent le même sort. (V. J. GOBÉ.)

GAY (FRANÇOIS), prêtre et religieux de l'ordre de Saint-Dominique dans la ville de Carpentras, ayant mérité par sa fidélité à l'Eglise catholique d'être considéré comme prêtre insermenté, fut poussé par la terreur du mois de septembre 1792 à se soumettre à la barbare loi de déportation. Mais l'attitude de résistance à la tyrannie de la Convention que prit la Provence, au commencement de 1793, décida ce religieux à rentrer en France; et il revint à Carpentras, pour y reprendre les fonctions du saint ministère. La Convention n'ayant pas tardé à subjuguier le midi de la France, le Dominicain Gay fut arrêté et livré au tribunal criminel du département de *Vaucluse*, siégeant à Avignon. Les juges le condamnèrent à la peine de mort, comme « émigré-rentre », le 15 brumaire an II (5 novembre

1793); et la sentence fut exécutée de suite.

GAY (MARIE-ANNE), pieuse fille de ce diocèse du Puy où la Foi se montra si vive et si courageuse dans les plus horribles jours de la persécution (V. J. B. ABEILLON), habitoit le village d'Alègre, près Brioude. Elle donna chez elle un asile secret à des prêtres catholiques, que les persécuteurs cherchoient pour les mettre à mort. Cet acte héroïque de charité ayant été découvert (V. J. ALIX), Marie-Anne Gay fut traînée dans les prisons du Puy. Le tribunal criminel du département de la *Haute-Loire*, siégeant en cette ville, fit comparoître devant lui cette généreuse chrétienne, le 1<sup>er</sup> nivose an II (21 décembre 1793), et l'envoya mourir sur l'échafaud, comme « recéleuse de prêtres réfractaires ».

GAYET (FRANÇOIS), prêtre, né à Sept-Fonds-en-Quercy, diocèse de Montauban, ne sortit pas de France après la loi du 26 août 1792, quoiqu'il fût proscrit comme insermenté. On l'arrêta comme tel en 1793; et, au commencement de l'année suivante, on le conduisit à Bordeaux, pour y être déporté au-delà des mers (V. BORDEAUX). La maison de détention dans laquelle on l'enferma, en attendant le jour de l'embarquement, étoit l'ancien couvent des *Catherinettes*. Il ne fut pas possible

d'embarquer tous les prêtres détenus à Bordeaux, lors de la première expédition, faite seulement à la fin de l'automne, trois mois après la chute de Robespierre; et Gayet resta dans sa prison, où il étoit en proie à de grandes souffrances : elles l'accablèrent. Quand on le vit en danger de mort, on le fit passer dans l'hôpital de Saint-André, où, continuant d'être captif de Jésus-Christ, il mourut le 19 janvier 1795, à l'âge de 55 ans. (V. D. GAUTHIER, et J. A. GIRAUD.)

GELLIER (LOUIS), l'un des ecclésiastiques massacrés aux *Carmes* le 2 septembre 1792, n'est porté comme tel que sur le tableau du registre mortuaire de l'*Etat civil* de Paris. Les autres listes n'en font aucune mention. La trace nécessaire pour arriver à d'autres notions sur son compte nous ayant manqué, nous nous voyons forcés à ne dire que ce qui est nécessaire pour l'objet de notre ouvrage. Gellier ne put être massacré dans cette occasion, et avec tant d'autres confesseurs de la Foi, que parce qu'il avoit été saisi comme insermenté après le 10 août; que parce qu'amené devant le comité de la section du *Luxembourg*, il y avoit refusé de trahir sa Foi par la prestation du serment de la *constitution civile du clergé*; et qu'il avoit été pour cette raison-là même enfermé dans l'Eglise des *Carmes* (V.

DULAU). La confession de Foi exprimée par ce refus, devint elle seule la cause de sa mort. (V. SEPTEMBRE.)

GELY (ANTOINE), curé de Barjac en Languedoc, près le Pont-Saint-Esprit, dans le diocèse d'Uzès, avoit profité de la sûreté que sembloient lui offrir les montagnes de sa province, et plus encore le bon esprit de la plupart des habitans, pour se soustraire à la loi de déportation. Elle l'atteignoit parce qu'il étoit insermenté; et cependant il continuoit à résider à Barjac où les catholiques s'applaudissoient de sa présence. Les persécuteurs l'enlevèrent au commencement de 1794, dans une course apostolique qu'il faisoit sur le territoire du département de la *Lozère*; et il fut traîné dans les prisons de Mende. Le tribunal criminel de ce département le fit comparoître devant lui, pour le condamner à la peine de mort, comme « prêtre réfractaire ». Cette sentence, rendue le 9 thermidor an II (27 juin 1794), fut exécutée le lendemain.

GÉMIN (PIERRE-JOSEPH), curé de Ramberghen, dans le diocèse de Malines, et né en Belgique vers 1757, fut du nombre des très-honorables prêtres de cette province dont nous avons parlé à la page 441 de notre I<sup>er</sup> volume. Sans faire aucun des actes coupables qu'avoient exigés nos impies réformateurs en la subju-

quant, il put se soustraire jusqu'en 1797 à leurs fureurs homicides. Il profitoit alors de la tolérance qu'affichioient les vainqueurs de Roberspierre, pour reprendre ses fonctions à Malines. Mais, les mêmes persécuteurs de 1795 et 1794 ayant repris leur caractère dans la crise révolutionnaire du 18 fructidor (4 septembre 1797), qui produisit le lendemain une loi de déportation à la Guiane (*V. GUIANE*), le curé Gémin, victime de sa confiance et de son zèle, tomba dans les mains de ceux qui le cherchoient pour le perdre. On le fit traîner à Rochefort pour être embarqué. Il le fut le 1<sup>er</sup> août 1799, sur la corvette *la Bayonnaise*, qui le déposa dans le port de Cayenne à la fin de septembre suivant. Envoyé dans un des cantons voisins où le climat n'étoit pas moins homicide qu'à Synnamari et Konanama, il y fut atteint d'une décomposition interne qui le jeta dans un état mortel de consomption, par lequel son martyre fut prolongé. Il ne mourut qu'à la fin de décembre 1799, ayant alors 56 ans. (*V. P. GAUDIN, et F. GERDIL.*)

**GENÈS-CHANSOLLE** (**MARIE DE**), religieuse du Saint-Sacrement de la ville de Boulène, sous le nom de *Sœur du Saint-Sacrement*, est comptée au nombre des religieuses que la commission révolutionnaire d'Orange fit

périr en juillet 1794 (*V. ORANGE, ALBARÈDE, et ALAUZIER*). Elle fut condamnée, et reçut les honneurs du martyr à l'âge de 35 ans, le 9 juillet de cette année, avec trois autres religieuses, Thérèse-Marguerite Talliend, Louise Cluse, et Léonore de Justamont. (*V. ces noms.*)

**GENET** (**NICOLAS**), prêtre, chapelain de l'église de Sainte-Gosselinde, en la ville de Metz, dans laquelle il étoit né en 1741, montra la fermeté de sa Foi et toute la vigueur de l'esprit sacerdotal, lors du schisme de 1791. Il n'en fit point le serment, et consacra son ministère aux besoins de l'Église catholique, dans sa ville natale. Les persécuteurs le firent arrêter en 1793; et, après l'avoir retenu plusieurs mois en prison, où il souffrit beaucoup, ils l'envoyèrent, en février 1794, à Rochefort, pour être déporté au-delà des mers (*V. ROCHEFORT*). Le trajet fut accompagné de si cruels traitemens, que Genet se trouva fort malade en arrivant dans cette ville. Il fallut le déposer à l'hôpital; et il y mourut en mai 1794, à l'âge de 53 ans. Ses ossemens reposent à Rochefort. (*V. L. J. GARDYE, et L. J. GENNET.*)

**GENEVRIÈRES** (**NICOLAS**), prêtre. (*V. N. COLLIN.*)

**GENIBRE** (**BERTRAND**), pauvre journalier de la ville de Caussade, en Quercy, diocèse de Montau-

ban, né à Caussade, fut arrêté, amené à Paris, et condamné à la peine de mort pour cause de religion, avec son curé et seize autres habitans de Caussade, par le tribunal *révolutionnaire*, le 3 messidor (22 juin 1794). Il périt comme eux le même jour, à l'âge de 20 ans. (V. J. P. CLAVIÈRE.)

GENNET (LOUIS - JACQUES), prêtre, habitué d'une église de Poitiers, et né dans cette ville, ne voulut point faire le serment schismatique de 1791. Son attachement à la Foi de l'Eglise et à ses devoirs fut constant. Les persécuteurs le firent emprisonner à Poitiers en 1793; et dès les premiers mois de 1794, ils l'envoyèrent à Rochefort, pour y subir la peine d'une homicide déportation maritime (V. ROCHEFORT). Gennet fut embarqué sur le navire *les Deux Associés*. Les souffrances qui assailloient les déportés dans l'entrepont de ce bâtiment, accablèrent bientôt cet ecclésiastique. Il mourut le 25 août 1794, jour de la fête du premier de ses patrons. Son âge étoit de 49 ans; et son corps fut inhumé dans l'île *Madame*. (V. N. GENNET, et E. J. GENTRAC.)

GENOUILLAC (JEAN-MARIE), prêtre, religieux Chartreux du diocèse d'Angers, étoit resté dans la ville épiscopale après la suppression de son cloître. Comme il n'étoit point compris dans le nombre de ceux dont on exigea

le serment schismatique de 1791, il ne se crut pas obligé par la loi de déportation à sortir de France. Néanmoins la persécution menaçant en 1793 toutes les personnes consacrées à Dieu, et la ville d'Angers étant désolée par les persécuteurs, il en sortit, et erra, cherchant un asile dans les diocèses de Saint-Brieuc et de Saint-Malo, où la piété des fidèles se monroit si généreuse envers les prêtres proscrits. Les agens de la persécution, l'ayant arrêté, le traînèrent dans les prisons de Saint-Malo. Une commission *militaire* établie dans cette ville pour immoler des victimes humaines, fit comparoître devant elle ce Chartreux, le 21 nivose an II (10 janvier 1794), et le condamna de suite à la peine de mort, en lui appliquant la banale accusation de « brigand de la Vendée ». Il périt le même jour.

GENTRAC (ELIE-JEAN), curé de Ponchat, paroisse du diocèse de Périgueux, sur lequel il étoit né dans celle de Razac, refusa de faire le serment schismatique sans lequel il ne pouvoit rester dans sa cure. Cependant son zèle pastoral le fit demeurer près de ses paroissiens, qu'il maintenoit dans la Foi catholique et l'éloignement du schisme. Les barbares lois de la fin de 1792 ne le détournèrent point de s'occuper de leur salut; mais enfin il leur fut enlevé en 1793. Après avoir souff-

fert plusieurs mois dans les prisons de Périgueux, on le fit traîner à Rochefort, pour être sacrifié dans la déportation maritime qui s'y préparoit (V. ROCHEFORT). On l'embarqua sur le navire *les Deux Associés*. Il y trouva le complément de son martyre ; car il expira le 20 juillet 1794, à l'âge de 58 ans. Son corps fut inhumé dans l'île d'*Aix*. (V. L. J. GENNET, et .... GEORGE, chanoine.)

GEOFFROY (N...), curé de la paroisse de Fleury, dans le diocèse de Nevers, avoit été expulsé de sa cure par les autorités profanes, parce qu'il n'avoit point voulu se rendre coupable du serment de la *constitution civile du clergé*. Il n'étoit pas sexagénaire lorsque les non-assermentés furent condamnés par la loi du 26 août 1792 à sortir de France, à l'exception de ceux qui avoient passé l'âge de 60 ans, ou qui étoient infirmes ; mais, à 40 ans, le curé Geoffroy se trouvoit dans la classe de ces derniers. Ceux-ci étoient obligés, comme les autres, de se rendre dans un lieu de réclusion, pour y vivre en prisonniers sous la surveillance des administrations locales. Geoffroy se vit donc bientôt enfermé avec eux dans une maison claustrale de Nevers, où il eut à souffrir, indépendamment du manque des soins qu'exigeoient ses infirmités, beaucoup de vexations très-fâcheuses de la part des

gardiens de sa prison (V. NEVERS). Quoique la législation eût mis tous ces vénérables prêtres hors du danger d'éprouver des maux d'une autre espèce, ils furent enlevés brusquement, en février 1794, pour être transportés par eau à Nantes, où Carrier avoit déjà fait noyer tant de ministres du Seigneur (V. NANTES). Geoffroy eut sa part des indignes traitemens et des cruelles souffrances que ces respectables voyageurs souffrirent dans le trajet, comme encore dans l'horrible entrepont de la galiote du port de Nantes, où ils furent ensevelis tout vivans. Dans l'espace d'un mois, quarante-quatre y périrent de misère ; cependant Geoffroy respiroit encore quand les tyrans, forcés par certaines circonstances politiques à se montrer moins inhumains, envoyèrent à Brest ceux qui pouvoient encore supporter les fatigues d'une nouvelle navigation. Geoffroy resta sur la galiote : ce lieu de mort sembloit lui être devenu cher, depuis qu'il avoit vu tant de ses confrères y mourir avec la certitude d'être reçus dans les bras du Seigneur, et d'obtenir le prix du martyre. Il l'y obtint bientôt lui-même à son tour. (V. GASTÉ, d'Asnan ; et GESTAT, de Coulanges.)

GEORGE (N...), prêtre, né en 1720, et très-ancien chanoine de l'église collégiale de Mars-la-Tour, dans le diocèse de Metz,

eut, malgré son grand âge, la fermeté nécessaire pour résister au schisme de 1791. Dispensé de sortir de France par la loi même de l'expulsion des prêtres insermentés, il étoit resté à Metz, avec le risque de la réclusion prescrite aux sexagénaires. Il fut en effet enfermé en 1793; et c'étoit-là que devoit légalement se borner toute sa peine. Mais, sans égard pour les lois et moins encore pour le poids de ses longues années, les autorités du département de la *Moselle* le firent traîner à Rochefort, pour que, de là, il fût transporté au-delà des mers (*V. ROCHEFORT*). La manière dont voyageoient les prêtres conduits en cette ville, étoit trop douloureuse pour ce vieillard : il se trouva si défaillant en passant à Sainte - Maure, dans le diocèse de Tours, qu'il fallut l'y laisser. Il y languit encore quelques mois; mais le 8 juin 1794, il y mourut à l'âge de 74 ans (*V. C<sup>h</sup> BOUGAREL*). C'est là que ses ossemens reposent. (*V. E. J. GENTRAC, et... GEORGET aîné.*)

GEORGELIN (*N...*), prêtre de Ploëuc, vers Quintin, dans le diocèse de S. Briec, et ordonné seulement depuis le commencement de la révolution, mais par un évêque catholique, avoit déjà, en 1794, travaillé avec tant de zèle et de succès au maintien de la Foi et au salut des âmes, que, d'une voix unanime, on le nommoit le Xa-

vier de cette contrée. Un jour qu'au commencement de 1798, il étoit allé exercer son ministère dans le village de Plessala, il y fut surpris par une de ces troupes révolutionnaires qui dévastoient les campagnes, sous prétexte de faire la guerre aux *chouans*. Les soldats effrénés, ne respectant nullement le domicile des particuliers, avoient pénétré dans la maison où ce prêtre assistoit un mourant. Ils l'en arrachèrent avec violence, le traînèrent sur une place, et l'y fusillèrent aussitôt. Ce jeune apôtre n'avoit que 27 ans lorsqu'il périt ainsi pour la cause de la religion, trois ans et demi après la mort de Robespierre.

GEORGET aîné (*N...*), prêtre et chanoine de l'église collégiale de Montfaucon, dans le diocèse de Reims, résista sans doute aux vues des impies réformateurs; puisqu'en 1793, ils le firent arrêter, et le retinrent dans les prisons du département de la *Meuse*, sur lequel il demuroit. Ensuite, le considérant comme prêtre réfractaire, ils l'envoyèrent à Rochefort pour être déporté sur des rives lointaines et sauvages (*V. ROCHEFORT*). Georget fut embarqué sur le navire *le Washington*, et ne tarda pas d'y être atteint par la mort. Il expira en juin 1794, et fut enterré dans l'île d'*Aix*. (*V. GEORGE, chanoine, et GEORGET jeune.*)

GEORGET jeune (*N...*), prê-

tre, frère du précédent, et, comme lui, chanoine de Montfaucon, dans le diocèse de Reims, éprouva le même sort, les mêmes persécutions que son aîné, et pour la même cause. Arrêté comme lui dans le département de la *Meuse*, il fut comme lui, envoyé à Rochefort, et embarqué avec lui sur le navire *le Washington* (V. ROCHFERT). Il résista plus longtemps au supplice de l'entrepont de ce bâtiment; mais enfin il succomba lui-même, et mourut le 2 novembre 1794. On l'enterra dans l'île d'*Aix*. (V. GEORGET aîné, et C. N. GEORGIN.)

GEORGIN (CHRÉTIEN-NICOLAS), prêtre prébendé de l'église cathédrale de Nancy, et secrétaire de l'évêché, ne quitta point cette ville pour retourner à Metz son pays natal, quand les réformateurs de 1791 eurent détruit son chapitre. Zélé pour le maintien de la Foi catholique, et loin de prêter le serment du schisme, il tâcha de rendre son ministère sacerdotal utile aux fidèles de Nancy. Les autorités du département de la *Meurthe*, dirigés par le même esprit d'impiété qui animoit celles de la plupart des autres départemens, firent emprisonner GeorGIN en 1793; et, peu de temps après, l'envoyèrent à Rochefort pour en être déporté en des îles sauvages (V. ROCHFERT). Il fut embarqué sur le navire *les Deux Associés*. Les

maux auxquels les prêtres y étoient en proie semblèrent d'abord le respecter; mais enfin il en devint aussi victime, et mourut dans la nuit du 3 au 4 septembre 1794. Son corps fut inhumé dans l'île *Madame*. (V. GEORGET jeune, et L. GERBERON.)

GERAN (JEAN-NICOLAS), prêtre. (V. J. N. GERIN.)

GERARD (BONNE), religieuse Hospitalière de la *Maison de Charité* d'Arras, y étoit vouée depuis sa jeunesse au service des pauvres; et tous les pauvres de la ville la bénissoient autant que ses compagnes. Le proconsul Joseph Lebon, venu à Arras pour y exercer ses fureurs contre tout ce qui faisoit profession de piété, sembla d'abord respecter ces intéressantes filles à cause de la reconnoissance que le peuple avoit pour elles (V. ARRAS). Mais il alla à Cambrai avec son tribunal *révolutionnaire*; et quand il y fut, pensant qu'on y prendroit moins d'intérêt au sort de ces charitables Hospitalières, il se les fit envoyer. Son tribunal atroce ne manqua pas de les condamner à la mort de l'échafaud (V. M. A. DANIEL, M. FAULON, et G. FONTAINE). Elles furent, comme par une espèce de miracle, les dernières victimes qu'il immola dans cette ville. On en peut voir une raison édifiante, avec les circonstances touchantes de leur mort, à l'article de M<sup>c</sup> A<sup>c</sup> DANIEL. La

sœur Bonne Gérard avoit 47 ans , lorsqu'en 1794 on la fit ainsi périr , en haine de sa Foi et des hautes vertus que sa Foi lui faisoit pratiquer. (V. L. H. GAMONET, et E. GOUILLARD.)

GERARD (JEAN), curé du bourg de Montauban , dans le diocèse de Saint - Malo , ayant partagé le sort des prêtres non-assermentés, lors de la loi de déportation prononcée contre eux , s'étoit réfugié en Angleterre avec la plupart de ceux de sa province. Il désiroit d'autant plus se retrouver au milieu de son troupeau, qu'il voyoit ses paroissiens faire des actions d'une Foi héroïque. Se sentant de plus en plus digne d'eux , il voulut être du nombre de ces trente prêtres qui revinrent en France avec le digne évêque de Dol, lors de l'expédition de Quiberon (V. VENDÉE et VANNES). Le lecteur sait déjà quel fut leur sort (V. U. R. HERCÉ). On fusilla le curé de Montauban à côté du saint prélat, le 30 juillet 1795. (V. J<sup>n</sup> GAUTHIER, et J<sup>es</sup> P. GOUROT.)

GERARD FRANÇOIS-XAVIER), chanoine. (V. F. X. VACHÈRES.)

GERBERON (LOUIS), curé de Jussy-le-Chaudrier, paroisse du diocèse de Bourges, et né à Saint-Aignan-sur-Cher, dans le même diocèse, ne voulut pas trahir sa Foi par la prestation du serment schismatique de 1791. Resté près de ses paroissiens pour continuer de veiller à leur salut, il se vit enfin

emprisonné en 1793. Après qu'il eut été plusieurs mois dans les prisons de Bourges, les autorités du département du *Cher* le condamnèrent à être déporté au-delà des mers. Il fut conduit pour cet effet à Rochefort, vers le commencement de 1794 (V. ROCHEFORT). On l'embarqua sur le navire *les Deux Associés*. Il y trouva bientôt la mort à laquelle les persécuteurs l'avoient dévoué; et il expira dans la nuit du 26 au 27 août 1794. Son corps fut enterré dans l'île *Madame*. (V. C. N. GEORGIN, et F. GIBOIN.)

GERDIL (FRANÇOIS), prêtre du diocèse d'Annecy, né à Samoëns, en Savoie, vers 1745, étoit, à l'époque où la révolution fut portée en cette province, vicaire de la paroisse de Lullin, dans le même diocèse. Il se garda bien de prêter le serment impie que les réformateurs y exigèrent des prêtres; et dès lors, voué à leurs persécutions homicides, il prit tous les moyens que suggéroit la prudence pour les éviter. Il y réussit; mais, trompé par cette tolérance perfide qu'affichèrent les vainqueurs de Robespierre, en 1796 et 1797, il revint à Annecy, où il se livra sans défiance à son zèle pour le salut des âmes. La crise révolutionnaire du 18 fructidor (4 septembre 1797) arriva, et produisit, le lendemain, une loi de déportation avec laquelle les impies de sa province l'envelop-

pèrent ( *V. GUIANE* ). Le vicaire Gerdil fut arrêté et envoyé à Rochefort, pour être embarqué. On le fit monter, le 1<sup>er</sup> août 1798, la corvette *la Bayonnaise*, qui le jeta dans le port de Cayenne, vers la fin de septembre. Il en fut relégué aussitôt dans le désert de Konanama, dont les fléaux l'attaquèrent sourdement, au milieu d'une misère extrême, car il ne lui restoit aucun moyen pécuniaire pour se procurer quelques secours. La consommation faisant en lui de rapides progrès, il mourut le 7 novembre suivant, 1798, à l'âge de 53 ans. L'honorable nom qu'il portoit nous invite à dire qu'il étoit neveu du célèbre cardinal Gerdil, l'ornement de la pourpre romaine, aussi précieux à l'Eglise dont il fut toujours le sage et zélé défenseur, que cher aux lettres qu'il honora jusqu'à son extrême vieillesse, par ses écrits et sa modestie ( *V. Biographie Universelle*, et son *Eloge*, par le Père Fontana Barnabite, aujourd'hui cardinal, traduit et enrichi de notes historiques et littéraires très-intéressantes, par M. d'Auribeau, Rome, 1802. ( *V. P. J. GÉMIN*, et *J. N. GERIN*.)

**GÉRENTES** ( *JEAN-JACQUES* ), prêtre du diocèse du Puy, contribuoit encore, en 1793, à entretenir cette Foi qui y étoit scellée par le sang de tant de Martyrs ( *V. J. B. ABEILLON* ). Il fut arrêté à Laussonne, vers la fin de l'année ;

et le tribunal criminel du département de la *Haute-Loire*, auquel il fut livré, et qui siégeoit en la ville du Puy, le condamna à la peine de mort, comme « prêtre réfractaire », le 28 pluviôse an II (16 février 1794). Cette sentence fut exécutée dans les vingt-quatre heures.

**GERIN** ( *JEAN-NICOLAS* ), prêtre et religieux Bénédictin du diocèse de Metz, étoit né dans la ville même de Metz, vers 1757. Il échappa aux persécuteurs sanguinaires de 1793 et 1794, quoiqu'il eût mérité leur haine par sa constance dans la Foi et les devoirs du sacerdoce. La tolérance perfide des années 1796 et 1797 le séduisit ; et croyant la persécution finie, il se remit à exercer ostensiblement son ministère. Elle n'avoit fait qu'attirer les prêtres dans un piège, par sa feinte modération ; et, quand elle éclata de nouveau le 18 fructidor (4 septembre 1797), dom Gerin ne put s'y soustraire. En vertu de la loi du lendemain, il fut arrêté et envoyé à Rochefort, pour en être déporté à la Guiane ( *V. GUIANE* ). On l'embarqua, le 12 mars 1798, sur la frégate *la Charente*, d'où, le 25 avril, on le fit passer sur la frégate *la Décade*, qui alla le jeter dans le port de Cayenne, vers le milieu de juin. Relégué dans une terre infecte, il obtint d'être placé chez un habitant nommé Marie Rose ; mais la mort, qui sembloit avoir l'ordre de s'attacher

aux prêtres déportés, en quelque lieu de la colonie qu'ils résidassent, n'en épargna pas davantage notre Bénédictin. Il mourut à Cayenne, en octobre 1798, à l'âge de 42 ans. (V. F. GERDIL, et C. F. GUIN.)

GERMAIN (*Sœur Saint-*), religieuse. (V. M<sup>e</sup> ANAST<sup>e</sup> ROCARD.)

GERTRUDE (*Sœur-Sainte*), religieuse. (V. A. BLUTEL.)

GERVAIS (PIERRE-LOUIS), né le 9 juillet 1753, à Montreuil, près Tôtes, au pays de CAUX, diocèse de Rouen, vint terminer ses études à Paris, dans le collège de Sainte-Barbe (V. P. BRIQUET). Attaché de cœur à cette maison, il ne la quitta point lorsqu'il fut revêtu de sacerdoce ; et, tout en exerçant le saint ministère, il y remplissoit la fonction de *maître* de rhétorique. Ce jeune ecclésiastique étoit aussi aimable de caractère que vertueux dans sa conduite. Sa piété, douce autant que profonde, n'avoit pas moins de charmes que son esprit, qui savoit rendre agréables tous les sujets dont il parloit. Il ne pouvoit trouver que des amis dans ceux qui faisoient sa connoissance. L'archevêque de Paris, Christophe de Beaumont, désira qu'il vînt partager avec l'abbé Godescard, les principales fonctions du secrétariat de l'archevêché. L'abbé Gervais en devint ensuite secrétaire en chef, sous l'archiepiscopat d'Antoine-Eléonor-Léon Leclerc de Juigné. Sur ces entrefaites, il fut pourvu d'un

canonicat dans l'une des églises collégiales de Paris. La considération dont il jouissoit à l'époque de la révolution, donna plus de relief à la fermeté de sa Foi, lorsque parut la perfide *constitution civile du clergé*. Il eut sa bonne part de la haine que les impies avoient vouée à son archevêque, si souvent menacé au sortir de l'Assemblée Constituante, dont il se trouvoit encore membre, presque malgré lui. Le prélat enfin étoit sorti de France, lorsqu'arriva la terrible catastrophe du 10 août 1792 ; et l'abbé Gervais restoit, aux yeux des impies, comme chargé d'une partie de leurs malédictions contre l'archevêque. Ils l'arrêtèrent, et le retinrent plusieurs jours, dans la prison de la *Mairie*, où, rencontrant le vénérable curé de Saint-Jean-en-Grève (V. M. L. ROYER), il se félicitoit avec lui d'être trouvé digne de souffrir pour la cause de Jésus-Christ. Le 1<sup>er</sup> septembre, veille du massacre prémédité contre les prêtres catholiques, il fut envoyé dans la prison de l'*Abbaye*, avec plusieurs de ceux d'entre eux qui restoit encore avec lui. On pourra voir, à l'article de M. L. ROYER, comment l'abbé Gervais se préparoit à la mort qui l'attendoit. Il la subit en courageux ministre de J.-C., le 2 septembre, et non dans la nuit du 4 au 5 septembre, comme le porte la note conjecturale du registre des

écrous de la prison de l'*Abbaye* (V. ci-devant, tom. I, pag. 190). La lettre S, qu'on y voit à côté de son nom, faisoit croire à ceux qui ont rédigé celui de l'*état-civil*, pour les morts de cette époque, que l'abbé Gervais avoit été sauvé du massacre ; et ils ne l'ont point inscrit. Cependant il est certain que ce vertueux prêtre périt en cette circonstance, par l'effet de son sublime dévouement à la cause de la religion. Tout ce que nous venons de raconter sur ce digne ecclésiastique, nous a été attesté par un de ses plus respectables amis, M. Cardon-de-Montreuil, ancien magistrat de Lille en Flandres. On trouve chez lui un portrait, au crayon, de l'abbé Gervais, qu'il conserve avec une pieuse vénération, et au bas duquel il a mis ces quatre vers pleins de vérité :

« De Juigné, de Beaumont, ami tendre et sincère,  
Il eut de la vertu la force et les attraits :  
Jeune encore, il fournit une longue carrière,  
Sut braver les méchants et mourir sous leurs traits. »

GESTAT (N...), ancien curé de Coulanges-lès-Nevers, avoit consacré une longue vie au service du Seigneur et au salut des âmes. Il étoit parvenu à l'âge de 80 ans, lorsque la barbare loi du 26 août 1792 bannit de France tous les prêtres constans dans leur attachement à la Foi catholique, en exceptant toutefois les vieillards et les infirmes. Mais leur sort n'en devoit pas être moins fâcheux, puisque la même loi les obligeoit

à se réunir tous dans une maison de réclusion, sous la surveillance des autorités *révolutionnaires*. Le vieux curé de Coulanges fut donc aussi renfermé à Nevers (V. NEVERS) ; et l'on peut conjecturer aisément tout ce qu'eurent d'extrêmement douloureux pour son âge, les vexations perpétuelles que ces reclus avoient à souffrir de la part de leurs féroces gardiens. On n'eut pas plus d'égards pour lui lorsqu'en février 1794, les persécuteurs, au mépris de leurs propres lois, firent partir tous ces prêtres pour Nantes, où Carrier venoit de noyer tant de fidèles ministres du Seigneur (V. NANTES). Le vieillard Gestat supporta ses souffrances, et même la privation du plus strict nécessaire, avec le courage d'une héroïque résignation ; mais enfin la nature en lui ne pouvoit plus être aussi forte que son âme. Dans la galiote hollandaise du port de Nantes, au fond de cale bourbeux de laquelle il fut jeté avec ses confrères, manquant de tout, et même des plus grossiers et plus communs alimens, il périt, le 19 mars 1794, plus encore du cruel supplice de la faim que de tous les autres, en s'écriant : « Mon Dieu ! ayez pitié de moi : je meurs de faim ». Le pape saint Sylvère et le pape saint Martin, mourant à peu près de la même manière, dans les îles où ils avoient été relégués, obtinrent la gloire du martyr par

une mort moins cruelle (*Martyrologe romain*, 20 juin et 12 novembre) : à *Bellisario in exilium pulsus ad insulam Pontiam, ibidem pro Fide catholicâ multis ærumnis confectus defecit.* — *In Chersonesum relegatus est, ubi ob catholicam Fidem ærumnis confectus, vitam finivit.* (V. GEOFFROY, de Fleury, et GILLY, chanoine.)

GIBAUT ou GIBEAU (MATHIEU), jeune prêtre du diocèse de La Rochelle, né dans l'île de Ré, en 1764, y étoit vicaire en 1791. Il refusa le serment schismatique, et ne se soumit point à l'inique loi de la déportation. Cependant en 1793, la persécution menaçant sa personne, et contrariant fort son ministère, il vint dans le Poitou, pour l'exercer à l'ombre de l'armée *catholique et royale* (V. VENDÉE). Sur ces entre-faites, il fut saisi par les persécuteurs, dans la partie du Poitou qu'on appelle *Le Bocage*. Bien des Rochellois croient qu'il y fut alors massacré; mais ils sont dans l'erreur. Le vicaire Gibaut fut envoyé, avec plusieurs Vendéens, à Nantes, où le proconsul Carrier exterminoit des victimes par centaines (V. NANTES). Celle-ci fut livrée au tribunal criminel du département de la *Loire-Inférieure*, siégeant en cette ville; et ce tribunal condamna le vicaire Gibaut à la peine de mort, comme « prêtre réfractaire », le 9 nivose an II

(29 décembre 1793). Carrier étoit trop sûr de le faire périr de cette manière, légale en apparence, pour le comprendre dans ses hécatomphonies déjà trop nombreuses. Ce vicaire n'avoit que 29 ans, quand sa tête tomba sur l'échafaud.

GIBOIN (FRANÇOIS), prêtre, desservant de la paroisse de Bouteille, près Bourdeilles, dans le diocèse de Périgueux, sur lequel il étoit né, à Razat, en 1763, repoussa toute proposition de faire le serment schismatique de 1791. Quoique ce refus l'exposât à des persécutions, il n'en resta pas moins dans le pays, pour l'utilité des catholiques. Les autorités du département de la *Dordogne* le firent arrêter en 1793; et, au commencement de 1794, il fut conduit à Rochefort, pour en être déporté à la Guiane (V. ROCHEFORT). On l'embarqua sur le navire *les Deux Associés*. Malgré son jeune âge, il ne put résister aux maux qu'on éprouvoit dans l'entrepont de ce bâtiment. Il mourut, n'ayant que 31 ans, dans la nuit du 15 au 16 septembre 1794. Son corps fut inhumé dans l'île *Madame*. (V. L. GERBERON, et A. GIGNOUX.)

GIGNOUX (ANTOINE), prêtre, né à Moissac, dans le diocèse de Cahors, et adopté par celui de Périgueux, y exerçoit utilement le saint ministère à l'époque de la révolution. Il s'y montra ferme

dans sa Foi, lors du serment *constitutionnel* de 1791, et refusa de le prêter. Quoique ce refus lui attirât des persécutions toujours croissantes, il n'en resta pas moins dans le pays, pour les besoins spirituels des catholiques. Cette courageuse persévérance de zèle lui valut d'être emprisonné en 1793, et d'être envoyé, au commencement de 1794, à Rochefort, pour en être déporté au-delà des mers (V. ROCHEFORT). Il fut embarqué sur le navire *les Deux Associés*. La mort ne l'épargna pas plus que la majeure partie de ses confrères : il rendit son dernier soupir dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 septembre 1794. Son âge n'étoit que de 36 ans ; et il fut enterré dans l'île *Madame*. (V. F. GIBOIN, et J. GILBERT.)

GIGONZAC (PIERRE), prêtre du diocèse de Mende, vicaire en la paroisse de Fontans, dans le Gévaudan, près de Mende, y resta malgré la loi de la déportation. Il vouloit y maintenir dans la pureté de la Foi ses paroissiens, auxquels il avoit donné l'exemple d'une invincible fermeté, en refusant le serment schismatique de 1791. Ses intentions pastorales furent contrariées par les agens de la persécution, qui l'arrêtèrent bientôt, et le traînèrent dans les prisons de Mende. Le tribunal criminel du département de la *Lozère*, qui siégeoit en cette ville, ayant fait comparoître devant lui ce vicaire, le 14 juin 1793,

se hâta de le condamner à la peine de mort, comme « prêtre réfractaire » ; et il subit cette inique sentence le lendemain.

GIGOT (N...), chanoine de l'église cathédrale de Montpellier, né en cette ville, vers 1732, s'étoit arrêté, par humilité, sur les marches du sanctuaire, à l'ordre du diaconat. La considération dont néanmoins il jouissoit le fit placer dans le premier corps municipal qui se forma au commencement de la révolution. Cette charge lui parut ensuite incompatible avec sa Foi, quand il vit que le serment de la *constitution civile du clergé* alloit être compris dans le serment *civique* des officiers publics ; il le refusa, se retira du corps municipal, et alla vivre paisiblement à la campagne, près de Mende. La loi de déportation rendue le 26 août 1792, ne lui parut point le concerner ; mais la discussion qui s'engagea, vers la fin de juillet 1793, à la Convention, contre les prêtres qui n'étoient pas sortis de France (V. ROCHEFORT), alarma ce vieillard. Il vint se présenter à l'administration du district de Mende, pour obtenir que, vu son âge, qui étoit de plus de 60 ans, il ne fût soumis qu'à la réclusion prescrite contre les sexagénaires, par la loi ci-dessus. Les magistrats acquiescèrent à sa demande ; mais, comme il ne pouvoit être en réclusion légale que dans la ville de son do-

micile antérieur, ils le firent conduire, par des gendarmes, à Montpellier, où il arriva le 29 ventose an IV (19 mars 1794). La rage qu'on y conservoit contre lui, pour son refus du serment, décida les administrateurs à le livrer de suite au tribunal criminel du département de l'*Hérault*, siégeant en cette ville. Traduit le même jour devant les juges, il est interrogé d'abord sur ce qu'il faisoit dans sa retraite. « J'étois occupé, dit-il, à prier le Seigneur, et à me préparer à mon dernier instant ». On l'accuse d'avoir pris part aux troubles de Jalès et de Mende, comme encore d'adhérer à l'insurrection de la Vendée : il répond négativement avec la douceur d'un agneau, et la sagesse d'un vertueux ecclésiastique. Le président lui ayant demandé pourquoi il avoit refusé le serment de la *constitution civile du clergé*, il répond avec franchise : « Parce que ce serment étoit contraire à ma conscience et à la religion catholique ». Bientôt la sentence est prononcée : le vénérable chanoine est condamné à la peine de mort, comme « prêtre réfractaire ». Déjà presque à son arrivée, les bourreaux avoient dressé la guillotine : peu après la sentence, ils viennent le lier et le conduire au supplice. Ce chanoine, étant monté sur l'échafaud, veut faire entendre au peuple quelques paroles d'édification ; mais un roulement de tam-

bours vient couvrir sa voix. Alors il baise l'instrument de mort (*V. ci-devant*, tom. II, pag. 548), et livre sa tête, qui tombe à l'instant. Le bourreau, la montrant ensuite aux assistans, vomit les imprécations les plus sacrilèges contre la religion et ses ministres. (*V. v<sup>e</sup> BALLARD.*)

GILART (RENÉ-VINCENT), chanoine. (*V. R. V. LARCHANTEL.*)

GILBERGE (CLAUDE), curé de Chatellain, près Château-Gonthier, dans le diocèse d'Angers, où il étoit né, en 1726, avoit refusé le serment schismatique de 1791 ; et son attachement à ses devoirs de pasteur, surtout encore son âge plus que sexagénaire, l'avoient détourné de sortir de France, lors de la loi de déportation. Resté parmi ses paroissiens, il continuoit à les diriger sûrement dans les voies du salut, et à leur administrer les secours de la véritable Eglise. Il employoit tout, jusqu'aux lettres et aux écrits, pour maintenir les catholiques dans les sentiers de la vérité et l'amour de la religion. On l'arrêta ; et, après plusieurs mois de prison, il fut livré à la commission *militaire* d'Angers, lorsqu'elle vint exercer ses fonctions sanguinaires à Château-Gonthier. Elle le fit comparoître devant elle, et le jugea, le 22 thermidor an II (9 août 1794). La sentence de mort fut prononcée contre ce vénérable curé, âgé de 68 ans,

pour avoir, suivant ce qu'elle porte, « entretenu une correspondance contre - révolutionnaire ; fanatisé les esprits foibles par des écrits hypocrites et mensongers ; excité à la révolte ses paroissiens par le récit de plusieurs miracles opérés en faveur des prêtres restés fidèles à leur religion : le tout par une imagination perfide et cruelle, pour grossir le nombre des satellites du crime, et aiguïser ses poignards liberticides ». Ce langage barbare est assez expliqué par la conduite pastorale du curé Gilberge, et par les intentions des persécuteurs. Il fut immolé le lendemain, c'est-à-dire quatorze jours après la chute de Robespierre. (V. H. GAULTIER, et A. D. GIRARDOT.)

GILBERT aîné (N...), vicaire dans le diocèse de La Rochelle, sur lequel nous n'avons pu obtenir d'autres renseignemens que ceux que nous donnons ici, fut enlevé par les troupes de la Convention, au plus fort de leur guerre d'extermination et d'incendie en Poitou, dans l'automne de 1793. On le conduisit à Nantes avec quantité de Vendéens que Carrier y fit massacrer d'une seule fois. (V. VENDÉE et NANTES.)

GILBERT-DES-HÉRIS (JEAN), prêtre du diocèse d'Angoulême, né dans cette ville en avril 1743, docteur de Sorbonne, chanoine et théologal du chapitre de la cathédrale de cette ville,

promoteur de l'officialité du diocèse, et prieur de Fonblanche, étoit un homme d'un profond savoir et d'une vertu éminente. Il se distinguoit surtout par une charité généreuse qui le portoit à sacrifier tous ses revenus au soulagement des pauvres. Les pièges de la *constitution civile du clergé* ne le trompèrent point ; il en repoussa le serment, et fut un des plus zélés comme des plus éclairés défenseurs de la Foi catholique. Lors des troubles effrayans de septembre 1792, au milieu desquels fut exigé le serment de *liberté-égalité*, la faction des ecclésiastiques à qui la peur, ou la mollesse l'avoit fait prêter, environna de séductions le recommandable théologal qu'il leur importoit d'entraîner dans leur parti à cause de sa grande réputation. Ils lui firent même présenter, comme envoyée de Paris, une prétendue décision de la Sorbonne, autorisant la prestation de ce serment ; et il consentit à le prêter, sans soupçonner que cette décision n'étoit que l'opinion particulière d'un ou deux docteurs (V. T. M. CASTILLON, et FONTAINE, Lazariste). Bientôt il reconnut la supercherie, vit plus clairement dans les principes et la conduite des législateurs qui avoient exigé cet acte, leur intention et le venin qu'il renfermoit : le serment fut rétracté par notre théologal avec la plus

vive douleur. Peu après cette rétractation, on l'enferma avec plusieurs autres prêtres dans une maison de détention de la ville d'Angoulême. Nous n'avons pas besoin de décrire les peines qu'il y souffrit, et les sentimens admirables avec lesquels il les enduroit. Au commencement de 1794, il fut envoyé à Rochefort pour en être déporté sur des rives lointaines et sauvages (V. ROCHEFORT). On l'embarqua sur le navire *le Washington*. Les maux inouïs que les prêtres avoient à supporter dans l'entrepont de ce bâtiment, accablèrent le chanoine Gilbert ; mais son martyre fut long et cruel. On l'avoit enfin transporté dans l'île *Madame*, sous l'une de ces tentes qui servoient d'hôpital : il y mourut le 10 de septembre ou d'octobre 1794, à l'âge de 51 ans et 4 mois. Son corps fut inhumé dans l'île *Madame*. (V. A. GIGNOUX, et N. GIRAUD.)

GILBERT (PIERRE), prêtre du diocèse de Toul, où il enseignoit la philosophie, aima mieux perdre sa chaire et s'exposer à la persécution que prêter le serment schismatique de 1791. Compris par cela même dans la proscription à laquelle ensuite la loi de déportation voua les prêtres insermentés, et n'ayant cependant pas cru devoir sortir de France, il se vit néanmoins obligé par la recherche que les agens des persécuteurs firent de sa personne, à s'é-

loigner de Toul. Mais en vain crut-il trouver plus de sûreté en se rapprochant de Metz : il fut arrêté et livré au tribunal criminel du département de la *Moselle*, siégeant en cette ville. Ce tribunal prononça contre lui une sentence de mort, le 14 pluviose an II (2 février 1794), pour l'unique raison qu'il étoit « prêtre réfractaire ».

GILLET (ETIENNE - MICHEL), prêtre de la communauté de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, à Paris, âgé de 54 ans, ne s'étoit point séparé de ses confrères, malgré les orages élevés en 1791 contre les ecclésiastiques qui refusèrent d'adhérer à la *constitution civile du clergé*. Il avoit en cela d'autant plus de mérite que cette communauté reconnue pour inébranlable dans sa Foi, se trouvoit spécialement exposée aux fureurs des impies, et qu'elle habitoit un quartier où leur rage s'annonçoit avec une atroce brutalité. Lorsque les événemens du 10 août eurent dégagé les persécuteurs de toutes réserves, Gillet fut arrêté avec le supérieur-général et huit de ses confrères (V. ANDRIEUX). Emprisonné avec eux dans le séminaire de *Saint-Firmin*, le 13 de ce mois, et persuadé comme eux de leur immolation prochaine, il s'y prépara au sacrifice de sa vie pour la cause de Jésus-Christ. Enfin il se montra digne d'eux au jour du massacre, le 5 septembre.

La vue du supplice étrange qu'on leur fit subir, n'ébranla point sa Foi; et ce fut en refusant encore de la trahir qu'il périt. (V. SEPTEMBRE.)

GILLY (N...), prêtre chanoine de la cathédrale d'Angers, avoit été mis dans une maison de réclusion après la loi de déportation du 26 août 1792, parce qu'il étoit âgé de plus de 60 ans, et n'avoit voulu faire aucun des sermens criminels prescrits jusqu'alors. Il pouvoit se croire à l'abri de plus grandes peines dans le lieu de sa détention, où il restoit avec quatorze autres prêtres septuagénaires. Néanmoins, il en fut inopinément enlevé avec eux dans la nuit du 12 au 13 mars 1794 pour être associé au sort des soixante et un prêtres de la *Nièvre*, qui passaient par Angers pour aller périr à Nantes (V. NEVERS et NANTES). En partageant leurs malheurs dans le voyage, et ensuite au fond de cale de la galiote hollandaise qui leur servit de prison au port de Nantes, il partagea aussi leurs dispositions à mourir pour la sainte cause de la religion. Son tempérament ne résista pas aussi bien que sa Foi à cette dernière épreuve. Il mourut de misère dans cet affreux cachot, vers le commencement d'avril 1794. (V. GESTAT, de Coulanges, et GRANDJEAN, d'Angers.)

GIMET (MARIE), simple ouvrière empeseuse, de la ville de

Bordeaux, où elle étoit née, en 1762, dans le protestantisme, avoit embrassé la Foi catholique. Elle en remplissoit fidèlement les devoirs, à l'âge des plus séduisantes distractions, et malgré les pénibles occupations de son état. Lors des réformes sacrilèges de la révolution, elle resta invinciblement attachée à cette religion sainte; et la persécution, en croissant de plus en plus, fit éclater chaque jour davantage cette immuable disposition de son cœur. Saintement liée avec d'autres excellens catholiques de la même ville, elle entra bien volontiers dans leur dessein de se conserver un ou deux prêtres catholiques, en ces temps où tout culte religieux étoit défendu, sous peine de mort. Quoique la même peine menaçât de la manière la plus imminente quiconque cacheroit quelqu'un de ces prêtres en sa maison, Marie Gimet eut le courage d'en loger trois chez elle; secondée en cela par une pauvre femme qui venoit la servir (V. M<sup>e</sup> TROLONGE). Le pieux intérêt qu'elles prenoient à la conservation de ces ministres du Seigneur, leur suggéra même des précautions et des soins qui les firent échapper long-temps aux recherches des persécuteurs. Ces recherches devinrent plus actives et plus rigoureuses au printemps de 1794 (V. BORDEAUX): l'asile de ces prêtres fut découvert, et leurs deux hôtes furent arrêtées avec eux

(V. J. MOLINIER, L. SOURY, J. VIELLEFUMAIDE). Tous les cinq, étant traduits devant la commission *militaire* établie à Bordeaux, Marie Gimet, ainsi que les quatre autres, loin de rougir de J.-G., le confessa devant les tyrans avec un héroïsme de Foi semblable à celui des Martyrs de la primitive Eglise. Il en reste un monument authentique et bien digne d'admiration, dans la sentence même qui fut prononcée contre ces cinq victimes le 18 prairial an II (6 juin 1794). Elle s'exprime à cet égard plus péremptoirement que tout ce que nous pourrions dire; et nous la copions (en ce qui concerne ces deux saintes femmes seulement) sur l'affiche que les juges en firent placarder dans toute la ville de Bordeaux. On y lit : « La commission, convaincue d'après les *propres réponses* de ces femmes, qu'elles ont partagé les sentimens contre-révolutionnaires (c'est - à - dire catholiques) de ces deux prêtres réfractaires, et qu'elles sont aussi mauvaises citoyennes qu'eux; considérant qu'en pleine audience, elles se sont fait gloire de les avoir sciemment cachés (V. J<sup>e</sup> ALIX); et qu'elles ont déclaré à plusieurs reprises, qu'*il vaut mieux suivre la loi de Dieu que celle des hommes* : ordonne qu'elles subiront la peine de mort. Signé au registre : LACOMBE, *président*; MOREL, ALBERT, LACROIX, MAR-

GUERITE, BARREAU, *membres de la commission*, GIFFREY, *secrétaire* ». Marie Gimet, âgée seulement de 32 ans, fut en conséquence décapitée avec sa compagne et les quatre autres victimes.

GIQUEL (PIERRE), laboureur dans le village de Saint-Vincent-sur-Oust, près Redon, dans le diocèse de Vannes, étoit si estimé des autres habitans de cette paroisse, qu'ils le forcèrent d'y accepter la charge de maire. Il s'y résigna dans l'espoir de préserver sa commune de désordres que le malheur des temps pouvoit y amener; et si ce louable motif l'engagea aveuglément dans la prestation d'un serment *civique* dont sa bonne foi ne pouvoit entrevoir les suites, il répara cette faute par des actions bien méritoires aux yeux de la religion, et qui furent une éclatante rétractation effective de son serment. Lors des circonstances les plus fâcheuses de la persécution, il cacha dans sa maison un de ces infortunés prêtres catholiques dont la tête étoit mise à prix (V. J<sup>e</sup> ALIX). Cet acte généreux, d'une hospitalité toute chrétienne, ayant été découvert, le bon laboureur fut arrêté, et conduit dans les prisons de Vannes, où résidoit le tribunal criminel du département du *Morbihan*. Traduit devant lui, le 17 floréal an II (6 mai 1794), il s'y vit condamner à périr sur l'échafaud, comme « recéleur de prêtres

réfractaires » ; et, le jour même, il fut décapité.

GIRARDOT (ALEXANDRE-DENIS), prêtre, chanoine régulier de la congrégation de Sainte-Geneviève, du diocèse d'Angers, et né à Cumières, près d'Épernay, en Champagne, vers 1743, avoit été nommé en 1783, prieur-curé de la paroisse de la Rouandière, près Craon, en Anjou. Aussi recommandable par ses vertus pastorales que par ses vastes connoissances, il y étoit un objet de vénération comme de confiance pour ses paroissiens. Fortement attaché à la Foi catholique, il se garda bien de la blesser par la prestation du serment de la *constitution civile du clergé*. Les décrets qui, pour ce refus, l'excluoient de sa cure, ne purent le détacher de ses ouailles : il resta même avec elles, après la formidable loi de déportation, continuant à les prémunir contre les pièges de l'impiété, à les conduire dans les voies du salut, et à leur procurer toutes les grâces de la véritable Eglise. Bien que les fidèles le cachassent avec le plus grand soin, tellement qu'avec leurs filiales précautions, ils le conservèrent pendant les terribles années 1793, 1794, et plus facilement ensuite pendant 1795, ils ne purent le soustraire aux persécuteurs en 1796. Poursuivi par d'impies gardes nationaux, il fut atteint le 16 mars ; et en l'arrêtant, ils lui trouvèrent une lettre par laquelle

ils crurent entrevoir qu'il étoit en correspondance avec quelques royalistes. D'après cette découverte, ils le conduisirent dans les prisons de Craon, où, comme pour se préparer de suite lui-même à la mort, il se mit à prêcher toute la nuit aux autres prisonniers le mépris de la vie, et le bonheur de la perdre pour une sainte cause. « Aujourd'hui pour moi, leur disoit-il ; et demain pour vous ». Le lendemain, il fut condamné à la peine de mort par une commission *militaire*, non seulement comme partisan de la royauté à raison de la lettre qu'on lui avoit surprise, mais encore et par-dessus tout, « comme prêtre réfractaire », le 27 ventose an IV (17 mars 1796), c'est-à-dire un an et huit mois environ après la chute de Robespierre. Girardot, marchant ce jour-là même au lieu du supplice, s'y crut arrivé quand il se vit sur une place spacieuse propre à la fusillade qu'il devoit subir ; et il se mit à genoux pour recevoir la mort. Son désir de mourir pour Jésus-Christ contribuoit à cette méprise. On le fit relever et continuer sa marche jusqu'à l'endroit fixé par les juges. Quand il y fut parvenu, et qu'on voulut, suivant l'usage, lui bander les yeux, il dit qu'il n'en avoit pas besoin, dédaigna cette espèce d'adoucissement (1), renouvela le

(1) Le courage de S. Cyprien, dans

sacrifice de sa vie au Seigneur ; et vingt coups de fusil l'abattirent à l'instant. Son âge étoit alors de 53 ans. (V. C. GILBERGE, et GLATIER, curé de Pressigné.)

GIRAUD (SÉVERIN), prêtre et directeur spirituel des religieuses du couvent de *Sainte-Elisabeth*, à Paris, n'avoit pu être vaincu par les séductions des partisans de la *constitution civile du clergé*. Il s'étoit toujours montré disposé à rejeter le serment d'y adhérer et de la maintenir. Toute sa conduite étoit celle d'un bon prêtre, fidèle à ses devoirs et à sa Foi. Ce qui, en d'autres temps, eût été un sujet d'édification et de respect, étant devenu un sujet de haine féroce, Giraud fut arrêté par les impies quelques jours après le 10 août 1792. Ils le conduisirent devant le comité de la section du *Luxembourg*, dont le président le somma de prêter le serment de la *constitution civile du clergé*, s'il vouloit échapper au danger qui le menaçoit. Ce vertueux prêtre qui n'en craignoit aucun, lorsqu'il s'agissoit de conserver sa Foi, refusa généreusement ce qui lui étoit demandé ; et le comité le fit aussi-

---

une semblable circonstance, consista seulement à ne pas permettre que d'autres lui bandassent les yeux : il se rendit lui-même un tel service : *Sed jam ligatis per manus suas oculis, moram carnificis urgere tentabat.* (Vita et Passio S. Cypriani episcopi, per Pontium ejus diaconum.)

tôt emprisonner dans l'église des *Carmes*, avec les nombreux confesseurs de J.-C. qui déjà s'y trouvoient (V. DULAU). Là, il attendoit comme eux avec un paisible courage le sort barbare qu'ils ne pouvoient s'empêcher de prévoir. Le 2 septembre suivant, quand les assassins, accourus comme des furieux pour les massacrer, se précipitèrent dans le jardin des *Carmes*, le premier prêtre qu'ils y rencontrèrent fut Giraud. Il étoit assis sur un banc, près d'un bassin ; et, tout occupé de la récitation des prières de son bréviaire, il ne s'en étoit pas même détourné, en entendant les cris de mort que proféroient ces barbares. Il prioit encore, lorsque l'un d'eux lui porta un coup de sabre qui le renversa par terre ; et deux autres se hâtèrent de lui percer le corps avec leurs piques. (V. SEPTEMBRE.)

GIRAUD (MARGUERITE), jeune religieuse de Bordeaux, dont la douleur, en se voyant rejetée dans le monde par les réformateurs politiques, démentit bien la prétention qu'ils avoient eue d'affranchir les religieuses d'un joug qu'ils disoient insupportable. En conservant dans le monde les vertus et la ferveur du cloître, elle prouvoit la sincérité et la solidité de sa vocation. Demeurant unie à cinq autres religieuses, elle remplissoit avec elles ses devoirs de religion dans une retraite commune, où des prêtres non-assermentés venoient leur dire la messe.

Les agens de la persécution en eurent quelques soupçons ; et sans attendre que ces soupçons se fussent vérifiés pour eux, ils arrêtaient Marguerite Giraud avec ses cinq compagnes. Traduite ensuite avec elles devant la commission *militaire* établie en cette ville (*V. BORDEAUX*), elle s'y montra digne de la palme du martyr, en s'y faisant gloire d'avoir entendu la messe de prêtres non-assermentés. Cette jeune épouse de J.-C. mérita doublement la palme glorieuse, puisque, interrogée ensuite si elle avoit connoissance du lieu où ces prêtres étoient cachés, étant même sommée de l'indiquer, elle refusa constamment de le désigner, en confessant toutefois qu'elle le connoissoit. Elle rendoit ainsi à la vérité cet hommage que jamais vraie Martyre n'a refusé de lui rendre ; mais elle imitoit ce noble refus du même genre, qu'en pareil cas saint Cyprien avoit fait aux persécuteurs de son temps (*V. ci-devant*, tom. II, pag. 64, 326, 362). La sœur Giraud fut en conséquence envoyée à l'échafaud avec les cinq autres religieuses, par une sentence que nous avons déjà rapportée (*V. J° BRIOLLE, R. COURLANDE, M. LEBRET, A. GASSIOT, et C. MARET*). Cette sentence, prononcée le 19 messidor an II (7 juillet 1794), fut exécutée le lendemain ; et Marguerite Giraud périt à l'âge de 27 ans.

GIRAUD (MARIE), sœur tourrière d'un couvent de religieuses, à Bordeaux, étoit déjà dans un âge avancé, quand, par la suppression des cloîtres, elle se vit rejetée dans le monde. Restant attachée à quelques unes des religieuses de son couvent, elle continuoit à pratiquer avec elles en secret les devoirs de sa règle comme ceux de sa Foi. Les dangers auxquels sa piété connue l'exposoit, loin de pouvoir la déconcerter, lui donnoient en quelque sorte un courage surnaturel. Des prêtres catholiques, menacés de la mort, et recherchés par les persécuteurs, furent même soustraits à leur rage par ses soins. Elle leur procura un asile où ils échappèrent quelque temps aux recherches de leurs impies ennemis. Mais enfin ceux-ci parvinrent à les découvrir ; et la sœur Giraud, reconnue pour leur avoir donné cet asile, fut arrêtée et traduite devant la commission *militaire* (*V. BORDEAUX*). Ce tribunal sanguinaire, ayant fait comparoître devant lui cette pieuse fille, âgée de 66 ans, la condamna, le 7 thermidor an II (25 juillet 1794), à la peine de mort, « comme ayant, suivant les termes de la sentence, assisté à des cérémonies religieuses, faites par des prêtres réfractaires ; et recélé chez elle lesdits prêtres réfractaires » (*V. J° ALIX*). Elle fut immolée dans les vingt-quatre heures.

GIRAUD (JEAN-ANDRÉ-BARTHÉ-

LEMI), prêtre du diocèse du Puy, en Velay, né dans cette ville, n'avoit point fait le serment de la *constitution civile du clergé*, et n'étoit pas sorti de France, comme le vouloit le décret du 26 août 1792. Il fut arrêté en 1793, et envoyé, au commencement de l'année suivante, à Bordeaux, où devoit se faire une déportation de prêtres à la Guiane (V. BORDEAUX). Les préparatifs d'un premier embarquement ne purent être achevés qu'à la fin de l'automne; et lorsque, trois mois après la chute de Robespierre, on fit monter un si grand nombre de prêtres détenus à Bordeaux sur les navires de la déportation; ne pouvant alors les embarquer tous, Giraud fut de ceux qu'on laissa dans les prisons. Il étoit au fort du Ha, où les souffrances n'étoient pas moindres que dans l'entrepont des navires. Ce ministre du Seigneur les supporta avec résignation et patience jusqu'à ce que la Providence, le trouvant assez éprouvé, voulut le rappeler à elle. Sa santé défaillante annonçant sa fin prochaine, il fut transporté dans l'hôpital de Saint-André, où il cessa de vivre le 18 mars 1795, à l'âge de 34 ans. (V. D. GAUTHIER, et J. C. GUIHOT.)

GIRAUD (NICOLAS), curé de Vichy-lès-Bains, dans le diocèse de Clermont, où il étoit né, en la ville de Cusset, province du Bourbonnais, l'an 1734, fut du petit

nombre de ceux qui parurent ne tomber dans les plus profondes humiliations du crime, que pour faire ensuite éclater davantage la miséricorde divine, et la vérité de la religion de J.-C. Il prêta d'abord le serment schismatique de 1791; et, en septembre 1792, celui de *liberté-égalité*: par où l'on entrevoit que ce curé étoit d'un caractère foible, et facile à entraîner avec les moyens de la peur. En l'effrayant, les persécuteurs pouvoient en effet tout obtenir de lui; et lorsqu'ils en vinrent au point de menacer de la mort ceux des prêtres qui, ayant jusque-là condescendu à toutes leurs volontés impies, ne consentiroient pas à se marier; à cette époque où l'on vit de vieux ecclésiastiques, obligés de se faire donner par des médecins des certificats de non-habilité physique au mariage pour en être exemptés, le curé Giraud eut la foiblesse de céder, à l'âge de 59 ans. Sa conduite ne fut sans doute pas ensuite conforme aux vues sacrilèges des persécuteurs; car ils le firent arrêter comme prêtre et comme *fanatique*. Enfermé dans les prisons du département de l'*Altier*, il se trouva confondu avec les ministres fidèles que les autorités locales envoyèrent à Rochefort pour en être déportés au-delà des mers; et on l'embarqua avec beaucoup d'autres sur le navire *les Deux Associés* (V. ROCHEFORT). Là, consi-

dérant qu'il n'avoit rien gagné à ne pas imiter le courage de ses confrères, honteux parmi tant d'illustres confesseurs de la Foi si recommandables par la constance de leur vertu, et se sentant dévoré des plus cuisans remords, il se voua à la plus austère pénitence pour son mariage, auquel il renonça; et il rétracta ses deux sermens avec une générosité et une conviction qui l'élevèrent au rang des Martyrs de J.-C., dont il confessoit la Foi au milieu des tourmens (V. Disc. prélim. pag. 40). Des témoins de sa conduite, en cette circonstance, nous ont attesté « qu'il mourut d'une manière édifiante et en vrai pénitent ». Sa mort arriva le 4 mai 1794; il avoit alors 60 ans. Son corps fut inhumé dans l'île d'*Aix*. (V. J. GILBERT-DES-HÉRIS, et P. C. GIRIEL.)

GIRAUD (JEAN-LOUIS), prêtre du diocèse du Puy, qui vint augmenter le nombre des Martyrs de Lyon, à la fin de 1793, avoit vu le jour à Borne, près Le Puy, et remplissoit les fonctions du saint ministère, au bourg de Monestier. Croyant qu'en ces lieux montagneux et retirés, il seroit à l'abri des persécutions ourdies contre les prêtres non-assermentés, du nombre desquels il étoit, il ne sortit point de France, lors de la déportation prescrite par la loi du 26 août 1792: mais la persécution le força de fuir de sa province (V. J. B. ABEILLON); et il vint à Lyon,

où il jouit de quelque sûreté. Quand cette ville eut succombé, en octobre 1793, dans ses efforts contre la Convention (V. LYON), Giraud se vit arrêté et traduit devant la commission *révolutionnaire*. Les juges lui demandèrent le serment de *liberté-égalité*, et la tradition de ses lettres de prêtrise: il refusa l'un et l'autre avec une fermeté vraiment sacerdotale, et fut en conséquence condamné, le 9 nivose an II (29 décembre 1793), à périr sur l'échafaud, comme « prêtre réfractaire à la loi, et contre-révolutionnaire ». Il avoit alors 50 ans. (V. GRANGE, et F. GUÉRIN.)

GIRIEL (PIERRE-CLÉMENT), prêtre de Rouen, né dans cette ville en 1739, et très-versé dans la science de la liturgie, ne voulut point faire le serment schismatique de 1791. Il se distingua par ses vertus ecclésiastiques, comme par son attachement à la véritable Eglise (V. DIVILLE). Resté dans le diocèse de Rouen, pour y rendre son ministère utile, il fut arrêté en 1793; et les autorités du département de la *Seine-Inférieure* l'envoyèrent au commencement de 1794 à Rochefort, pour en être déporté au-delà des mers. On l'embarqua sur le navire *les Deux Associés* (V. ROCHEFORT): et il ne tarda pas à succomber sous les maux qu'on y enduroit; car il mourut le 17 juillet 1794, à l'âge de 55 ans. L'île d'*Aix* est le lieu

de sa sépulture. (V. N. GIRAUD, et J. A. A. GODDARD.)

GIROUST (GEORGE-JÉRÔME), élève du séminaire de *Saint-Firmin* à Paris, et prêtre depuis environ une année au 10 août 1792, continuoit d'habiter cette maison où il avoit puisé l'esprit du sacerdoce. En ces temps malheureux, il étoit presque impossible que ce jeune homme entrât dans l'exercice du saint ministère pour le salut des peuples. Il n'avoit alors que 27 ans; mais, déjà pourvu d'éminentes qualités apostoliques, il étoit capable de mourir pour Jésus-Christ. On en eut la preuve quand, le 13 du mois d'août, Giroust sommé, comme tous les autres prêtres du séminaire, par le comité *civil* de la section, de prêter le serment de la *constitution civile du clergé*, il le refusa avec non moins de fermeté que ses maîtres (V. L. J<sup>h</sup> FRANÇOIS). Constitué dès lors prisonnier comme eux dans leur séminaire, il y apprit encore d'eux à préparer de plus en plus son âme au sacrifice de la vie, pour une si sainte cause; et il se montra leur égal en constance, lorsque, le 3 septembre, les assassins vinrent les immoler. Giroust mourut également en héros de la Foi, à l'âge de 27 ans. (V. SEPTEMBRE.)

GLATIER (N...), vicaire de la paroisse de Pressigné, dans le diocèse du Mans, ayant refusé le

serment de la *constitution civile du clergé*, se vit obligé de sortir de France par suite de la barbare loi du 26 août 1792. Son zèle pour le salut des âmes l'y ramena au commencement de 1797, où la religion sembloit se relever de sa terrible oppression pendant les années précédentes; et il s'y mit à rendre aux catholiques tous les services de son ministère avec assez de liberté. Mais survint la catastrophe du 18 fructidor (4 septembre 1797): les prêtres étant de nouveau recherchés avec fureur (V. GUIANE), Glatier fut arrêté, et envoyé à la commission *militaire* de Tours, qui n'hésita pas à le condamner à la peine de mort, comme « émigré-rentre ». Il périt fusillé, le 24 mars 1798. (V. A. D. GIRARDOT, et GUAYS, d'Olivet.)

GLATIGNY (JOSÉPHINE-ADELAÏDE LECLERC DE), religieuse professe du couvent de la Visitation à Saint-Denis, et née à Paris, en 1737, étoit venue habiter la ville de Saint-Cloud, après la suppression des ordres monastiques. Conservant l'esprit de son état, et la ferveur de son cloître, elle montroit d'autant plus d'ardeur pour la cause de Jésus-Christ, que sa religion se trouvoit en proie à des attaques dont le but étoit de la détruire. Elle secondoit de tous ses moyens les ministres zélés qui exposoient leur vie pour le maintien de la Foi et

le salut des peuples. Ceux qui habitoient le mont Valérien, comme ceux qui se cachoient à Saint-Cloud, avoient avec elle, pour cet objet, des rapports infiniment utiles à l'Eglise. Elle eut même le courage d'en cacher un chez elle, malgré la peine de mort prononcée d'avance contre cette sainte hospitalité (V. J<sup>e</sup> ALIX). Un zèle si actif et si généreux ne pouvoit échapper à la connoissance des persécuteurs. Elle fut arrêtée dans le courant de 1793, et livrée au tribunal *révolutionnaire* de Paris, qui, le 22 ventose an II (12 mars 1794), la condamna à périr sur l'échafaud pour tant de belles actions. La sentence la disoit « convaincue d'avoir participé aux ( prétendus ) projets contre-révolutionnaires qui avoient existé, tant dans une maison à Saint-Cloud qu'au mont Valérien; d'avoir conservé chez elle des écrits *fanatiques* et séditieux; d'avoir donné retraite chez elle à un prêtre réfractaire; d'avoir conservé et recélé, tant des effets à lui appartenans, que des vestiges (vases sacrés), vêtemens (ornemens sacerdotaux), ouvrages et points de ralliement du *fanatisme*; enfin d'avoir déclaré au comité de *surveillance* de Saint-Cloud qu'elle regretteroit l'ancien régime jusqu'à son dernier soupir »: regrets, comme on le voit, fondés principalement sur des motifs de religion. La *sœur*

de Glatigny fut immolée le même jour, à 57 ans. Les listes du *Moniteur* disent qu'elle n'en avoit que 35.

GLATIN (ANGÉLIQUE-MARIE-JEANNE), femme pieuse de la ville de Saint-Malo, qui, attachée à la Foi catholique, et désirant pardessus tout qu'elle se conservât en France pour le bonheur de ses compatriotes, n'épargnoit aucun soin pour que les prêtres catholiques capables de l'y maintenir ne succombassent pas sous les maux que la persécution faisoit pleuvoir sur eux. Elle cacha même dans sa maison un de ces ministres de la véritable Eglise dont les persécuteurs avoient mis la tête à prix. Cette action généreuse ayant été découverte, la charitable hôtesse fut arrêtée et traînée à Rennes, pour y être jugée par le tribunal criminel du département d'*Ille et Villaine*, siégeant en cette ville. Ce tribunal l'ayant fait comparoître devant lui, le 17 thermidor an II (4 août 1794), la condamna à la peine de mort, comme « recéleuse de prêtres réfractaires »; et elle fut décapitée dans les vingt-quatre heures, huit jours après la chute de Robespierre.

GLEIZE (JEAN-JOSEPH-LOUIS), prêtre du diocèse de Vaisons, dans le comtat Venaissin, exerçant le saint ministère à Saint-Marcellin-lès-Vaisons, ne s'étoit point soumis à l'inique loi de déportation, quoiqu'il fût insermenté. Le bon

esprit de la plupart des habitans de cette contrée au commencement de 1793, sembloit assurer à cet ecclésiastique la paix nécessaire à ses fonctions sacerdotales. Cette paix ayant été remplacée, vers l'automne, par toutes les fureurs de la persécution, il fut arrêté, et traîné dans les prisons d'Avignon. Le tribunal criminel du département de *Vaucluse*, qui siégeoit en cette ville, et auquel il fut livré, prononça contre lui une sentence de mort, le 27 pluviôse an II (15 février 1794), pour l'unique raison qu'aux yeux des juges il étoit « prêtre réfractaire ». Cette sentence fut exécutée dans les vingt-quatre heures.

GLEIZE (JEAN-JACQUES-LOUIS), prêtre du diocèse de Vienne, en Dauphiné, y étant né, à Brie, en 1764, desservoit depuis trois ans, en qualité de vicaire, la cure de S. Marcellin, dans le même diocèse. L'histoire de sa conduite, depuis l'établissement de la *constitution civile du clergé*, est racontée à son avantage dans l'acte même d'accusation que Fouquier-Tinville présenta contre lui au tribunal *révolutionnaire* de Paris, auquel on l'avoit conduit enchaîné. « Gleize, disoit cet impie accusateur public, n'a prêté son serment, à Saint-Marcellin, le 7 février 1791, que conditionnellement, et avec la restriction : *autant que la constitution civile du clergé ne renfer-*

*meroit rien contre le dogme et la discipline de l'Eglise.* Cette restriction le rendoit absolument nul aux termes de la loi; et Gleize devenoit sujet à la déportation prononcée contre les prêtres réfractaires. Il paroît que, depuis cette loi, on a employé toutes les manœuvres possibles pour soustraire Gleize à cette déportation, et surtout pour le faire regarder comme un bon citoyen.... Dans l'une des délibérations de la municipalité, à cet effet, et qui est du 6 mars 1792, il est dit que Gleize annonçoit le projet de quitter ses fonctions, dès qu'il auroit pu être remplacé par un prêtre (schismatique). Cette délibération, envoyée à l'administration du district, montrait l'embarras où seroit la municipalité, si elle n'avoit pas ce prêtre au moment où Gleize quitteroit le service.... » Obligé de fuir, il se retire à Lyon, muni de quelques pièces officieuses, que lui donnent le maire, le procureur et le greffier de la commune de Saint-Marcellin, afin d'écarter de lui tout soupçon d'être ennemi de la révolution. Ces trois officiers publics, nommés Peyré, Guintrand et Millelongue, furent arrêtés quelques jours après que Gleize l'eut été; et on les amena de même à Paris. Traduits avec lui devant le tribunal *révolutionnaire*, ils y furent condamnés par la même sentence qui l'envoya périr sur l'échafaud à l'âge

de 50 ans, le 25 messidor an II (11 juillet 1794), comme ayant « cherché à anéantir la liberté publique, soit par la force, soit par la ruse », suivant la teneur de l'art. IV de la loi du 29 prairial suivant.

GLYNN (MARTIN), prêtre non-assermenté, âgé de 66 ans, natif d'Irlande, et demeurant à Bordeaux, n'avoit pas trahi sa Foi par la prestation du serment de la *constitution civile du clergé*. Son grand âge, qui l'empêchoit de retourner dans son pays natal, le dispensoit aussi d'obéir à la cruelle loi de déportation. Il fut néanmoins arrêté, et condamné à la peine de mort, sous le prétexte « qu'il avoit cherché à se soustraire à cette loi, à laquelle il étoit soumis comme *non-conformiste* ». La sentence de la commission *militaire* qui le condamna, le 1<sup>er</sup> thermidor an II (19 juillet 1794), ne porte pas d'autres motifs. Il périt le même jour. (V. BORDEAUX.)

GOBÉ (JUSSIENNE), religieuse du couvent de Vezins, dans le diocèse d'Angers, après avoir été mise hors de son cloître par les réformateurs politiques de 1791, continuoit à vivre en communauté avec trois de ses compagnes à Vezins même. Leur piété y étoit trop connue pour qu'elles échappassent aux recherches des persécuteurs, lorsqu'ils vinrent désoler ce bourg, en décembre

1795. La religieuse Gobé fut arrêtée avec ses trois compagnes, et traînée comme elles dans les horribles prisons d'Angers. Elle ne put supporter tant de maux; ses forces s'affoiblirent : elle succomba dans cette cruelle captivité. A peine expiroit-elle, que les gardes de la prison, furieux, en quelque sorte, de ne pouvoir la traîner à la guillotine, jetèrent son corps sur un amas de fumier, où, pour satisfaire la rage des ennemis de la religion, on la laissa plusieurs jours sans lui donner la sépulture. (V. F. GAUTRONNEAU.)

GOBIERT (GASPARD), prêtre et religieux Augustin de la ville de Bruxelles, étoit trop attaché à son état et à la Foi catholique pour céder à toutes les volontés de nos réformateurs politiques qui venoient de porter leur impie révolution en Belgique (V. BELGIQUE). Les résistances de son orthodoxie, en matière de religion seulement, furent traitées de « contre-révolutionnaires »; et ce fut en le qualifiant ainsi lui-même, pour motiver leur sentence, que les juges du tribunal criminel du département de la *Dyle*, siégeant à Bruxelles, l'envoyèrent à l'échafaud le 19 brumaire an II (9 novembre 1795). Il y fut immolé à l'âge de 59 ans.

GODAILL (JOSEPH), prêtre habitué de l'Eglise paroissiale de Thuyr en Roussillon, dans le dio-

cèse de Perpignan, étoit presque septuagénaire à l'époque de la révolution. Il se garda bien de faire le serment schismatique de 1791, et sortit de France au commencement de septembre 1792, d'après la loi de déportation. Il y rentra le printemps suivant pour l'utilité des catholiques, sous les auspices des troupes espagnoles qui occupoient déjà une partie du Roussillon (V. AMALVI). Lorsqu'elles furent repoussées, en août 1793, Godaill, retenu par son âge, et plus encore par les besoins des fidèles, resta dans la ville de Thuyr; mais, y étant déjà recherché par les persécuteurs, il la quitta, et se retira dans le village de S<sup>te</sup>-Colomba, près Perpignan, chez un de ses amis. On eut bientôt découvert son asile : la maison fut rigoureusement visitée par des agens de la persécution; ils le trouvèrent, et le conduisirent à Perpignan, où, dans les vingt-quatre heures, fut prononcée et mise à exécution une sentence qui le condamnoit à la peine de mort, comme « prêtre réfractaire et émigré-rentre ». Cette sentence, rendue vers le milieu de septembre 1793, étoit l'œuvre du tribunal criminel du département des *Pyrenées-Orientales*, siégeant à Perpignan. Pour ajouter l'outrage à la cruauté, l'on conduisit ce vénérable prêtre en chemise au lieu du supplice : dégoûtante humiliation que ne s'étoient pas permise

les tyrans païens, lors des premières persécutions de l'Eglise, et que les nôtres ont imaginée dans un temps dont ils vantoient si fort la civilisation. On ne trouve aucun exemple de ce genre hideux dans les Actes des anciens Martyrs. Quand le prêtre Godaill fut monté sur l'échafaud, il leva les yeux au Ciel, demanda au Seigneur la grâce de ses bourreaux, et perdit la vie en glorifiant Dieu, et bénissant ses persécuteurs.

GODARD - DE - MALANSAC (MARIE NORMAND, veuve de), pieuse dame du bourg de Rochefort, près Redon, dans le diocèse de Vannes, ressentoit une profonde douleur, au milieu de la guerre qu'on faisoit à la religion et aux fidèles ministres de l'Eglise catholique. Leur sort la touchoit bien vivement quand elle les voyoit sans asile, et fuyant devant les persécuteurs par qui leur tête étoit mise à prix. Elle en recueillit un dans sa maison, et l'y tint caché pour qu'il pût au besoin porter des secours spirituels aux vrais enfans de la Foi. Cet acte de courageuse hospitalité fut découvert : on arrêta la religieuse hôtesse, et on la livra au tribunal criminel du département du *Morbihan*, siégeant à Vannes. Ce tribunal, l'ayant fait venir devant lui le 1<sup>er</sup> pluviôse an II (20 janvier 1794), la condamna à la peine de mort, comme « recéleuse de prêtres réfractaires » ; et

elle fut décapitée dans les vingt-quatre heures. (V. J<sup>e</sup> ALIX.)

GODARD (JEAN-AUGUSTIN-ALEXANDRE), prêtre, habitué de l'église paroissiale de Saint-Germain, dans la ville d'Argentan, au diocèse de Sées, ne voulut point compromettre sa Foi par la prestation du serment *constitutionnel* de 1791. Comme il étoit né à Argentan, il y resta, quoique ce refus l'eût fait exclure de son église, et l'exposât à bien des persécutions. Il y exerça le saint ministère pour les catholiques. Les temps affreux de 1793 étant arrivés, cet ecclésiastique fut jeté dans les prisons de Rouen, d'où les autorités du département de la *Seine-Inférieure* l'envoyèrent à Rochefort pour être compris dans la déportation maritime qui s'y préparoit. On l'embarqua sur le pestilentiel navire *les Deux Associés* (V. ROCHEFORT). Après y avoir beaucoup souffert, il mourut le 9 septembre 1794, et fut enterré dans l'île *Madame*. (V. P. C. GIRIEL, et P. C. GODIN.)

GODEFROY D'ORLÉANS (JEAN-PIERRE), prêtre du diocèse de Poitiers, conserva sa Foi pure devant la *constitution civile du clergé*, et en refusa le serment. Comme il croyoit avec raison sa présence nécessaire au milieu des catholiques de sa province, il n'obéit point à l'inique loi de la déportation. Résidant à Thouars, il

continuoit de les maintenir dans la Foi, et de leur administrer les secours de l'Eglise. Il fut surpris par les soldats de la Convention à cette époque où ils firent une si terrible irruption dans ces contrées; et ils l'amènèrent devant la commission *militaire* établie à Saumur. A peine eut-il comparu devant elle, le 26 frimaire an II (16 décembre 1793), que, dénoncé en qualité de « prêtre réfractaire », il fut aussitôt condamné par elle à la peine de mort avec la qualification de « brigand de la Vendée », et subit presque aussitôt cette cruelle autant qu'impie sentence.

GODEPIN (MARIE), née à Paris, en 1758, royaliste par principes de religion, étoit vouée au célibat. Parvenue à l'âge de 36 ans, elle fut arrêtée à Paris même dans son domicile en 1794; et le tribunal *révolutionnaire* la condamna à la peine de mort, comme « convaincue de s'être déclarée ennemie du peuple, en tenant divers propos contre-révolutionnaires, et surtout en recueillant avec soin des portraits de Louis XVI, au bas desquels étoit une légende (que les juges appeloient) *fanatique* ». Cette sentence fut prononcée et exécutée le 26 prairial an II (14 juin 1794).

GODET (JOSEPH), prêtre du diocèse de Lyon, y avoit une cure d'où il fut expulsé en 1791, par suite de son refus du serment de la *constitution civile du clergé*. il

Il vint se réfugier dans le village de Lancié, sur les confins du Beaujolais et du Mâconnais, où il étoit né. Se croyant à l'abri des regards des méchans au sein de sa famille, il ne voulut point sortir de France, lors de la loi de déportation du 26 août 1792; et c'étoit avec toutes les précautions d'une légitime prudence que, dans son canton, il rendoit son ministère utile aux catholiques. Il n'en fut pas moins arrêté après le siège de Lyon; et, traîné dans cette ville, il fut livré à son impie commission *révolutionnaire* (V. LYON). En vain ce monstrueux tribunal insista pour que J<sup>h</sup> Godet rachetât sa vie par la prestation du serment de *liberté-égalité*, et par l'infâme tradition de ses lettres de prêtrise : il refusa ces actes d'apostasie, et fut condamné à la peine de mort, le 14 pluviôse an II (2 février 1794), comme « prêtre réfractaire à la loi ». Il périt le lendemain, à l'âge de 36 ans. (V. GOUANNE, et GOYET.)

GODEZ (*Le Père Martial*), prêtre, religieux Capucin de Valenciennes, proscrit comme opposé par principe de conscience aux erreurs des réformateurs anticatholiques de 1791, avoit fui la persécution, suivant le conseil de l'Évangile, et se trouvoit avoir obéi à la loi de déportation, prononcée le 26 août 1792 contre les prêtres non-assermentés. Les troupes au-

trichiennes, devenues maîtresses de Valenciennes le 1<sup>er</sup> août 1793, et y ayant rétabli le règne de la justice, le P. Godez fut du nombre de ceux qui vinrent afin d'y rétablir celui de la Foi. Mais quand cette ville retomba au pouvoir des révolutionnaires, le 1<sup>er</sup> septembre 1794 (V. VALENCIENNES), ce religieux zélé se trouva surpris par eux; et il fut le second des prêtres qu'ils firent égorger, comme « émigré-rentre ». Le P. Martial expira sous le fer de la guillotine, à l'âge de 36 ans, le 22 vendémiaire an III (13 octobre 1794), deux mois et dix-huit jours après la mort de Robespierre (V. AUCHIN). Il périt en même temps que le P. Pavot et D. Larivière. Cette première exécution de prêtres ne se fit que le soir, par la crainte que les bourreaux avoient de l'indignation publique, qu'ensuite ils s'accoutumèrent à braver. (V. DRUEZ, et GOSSEAU.)

GODIN (PIERRE-CHARLES), curé de Maillet, paroisse du diocèse de Bourges, et né à Saint-Amand, dans le même diocèse, « homme savant et pieux », fut ferme dans la Foi, lors de l'établissement de la *constitution civile du clergé*. Il en refusa le serment; et quoique ce refus le fit exclure de sa paroisse, et l'exposât à de graves persécutions, il resta près de ses paroissiens pour les maintenir dans le sein de l'Église catholique. Son âge avancé, qui le dispensoit de sortir

de France, lors du décret d'expulsion, du 26 août 1792, ne l'exemptoit pas de la réclusion à laquelle il condamnoit les sexagénaires. Godin, mis en réclusion, ne devoit pas craindre d'autre peine; cependant, au commencement de 1794, les autorités du département de l'*Allier* le firent partir à 75 ans pour Rochefort, d'où il devoit être déporté au-delà des mers. Il fut embarqué sur le navire *les Deux Associés* (V. ROCHEFORT), et mourut dans le supplice de cette déportation, le 9 septembre 1794. On l'enterra dans l'île *Madame*. (V. J. A. A. GODARD, et GOLLIER, de Bouée.)

GOGUIN (N....), prêtre de la communauté de Saint-Sulpice, avoit passé de longues années dans les fonctions que ses supérieurs lui confièrent, et dans une étude particulière des Psaumes du saint Roi David. Il connoissoit quatorze cents auteurs qui avoient travaillé sur le même sujet, soit en les traduisant, soit en les éclaircissant, ou les préconisant par de savantes dissertations. Depuis l'été de 1792 il s'étoit retiré dans la maison de campagne que les Sulpiciens possédoient à Issy (V. BOUBERT). Lorsqu'après le 10 août 1792, les impies, s'étant mis à la poursuite des prêtres qui étoient restés fidèles à leurs devoirs et à leur Foi, allèrent enlever à Issy tous ceux que renfermoit la sainte retraite des Sulpiciens,

Goguin fut saisi avec eux, et ceux de leurs élèves qui y restoient encore. Amené comme eux tous à Paris devant le comité de la section du *Luxembourg*, il y montra, par son refus du serment civique, que ni les prisons, ni la mort ne le feroient dévier de la Foi catholique. Ce refus lui valut d'être emprisonné dans l'église des *Carmes*, avec une multitude d'autres intrépides confesseurs de Jésus-Christ (V. DULAU); et il regarda le jour où il feroit le sacrifice de sa vie comme le plus heureux de tous. Tel fut le sentiment dont il étoit animé, quand le 2 septembre suivant les assassins vinrent le massacrer. (V. SEPTEMBRE.)

GOHIER (PIERRE), prêtre du diocèse de Nantes, avoit préféré de rester dans sa province pour l'utilité des catholiques, lors de l'inique loi de déportation rendue contre les prêtres insermentés au nombre desquels il se glorifioit d'être. Sa résidence étoit à Clisson; et c'étoit de là qu'il répandoit les secours et les instructions de l'Eglise parmi les fidèles de la contrée. Il y fut surpris par les soldats de l'athéiste Convention, vers la fin de 1793; et ils le traînèrent à une commission *militaire* qui, siégeant à Savenay, envoyoit à la mort, comme « brigands de la Vendée », toutes les victimes qui lui étoient amenées. C'est sous cette qualification que

le prêtre Gohier fut condamné par elle à la peine de mort, le 4 nivose an II (24 décembre 1795).

GOLAPP (GEORGE), simple cultivateur, habitant du village de Schaffolsheim, près Strasbourg, dans le diocèse de ce nom, se distingua par des actes de piété et d'attachement à l'Église, au plus fort de la persécution. En 1793, il cachoit en son domicile un de ces fidèles ministres de Jésus-Christ dont les persécuteurs avoient juré la mort. Leurs agens l'y découvrirent; et son hôte fut arrêté. On le traîna dans les prisons de Strasbourg, où il devint la proie d'une commission *révolutionnaire* qui l'envoya sans délai à l'échafaud, comme « recéleur de prêtres réfractaires », le 4 frimaire an II (24 novembre 1795). (V. J<sup>e</sup> ALIX.)

GOLLIER (N...), curé de Bouée, paroisse du diocèse de Toul, ne s'en éloigna pas après l'établissement du schisme constitutionnel de 1791. Sa conduite sacerdotale irrita contre lui les impies du département de la Meuse. Ils le firent mettre en réclusion, d'après la loi du 26 août 1792, parce qu'il étoit plus que sexagénaire. Peu de temps après, ils l'envoyèrent à Rochefort, pour en être déporté à la Guiane. Il fut embarqué sur le navire *le Washington* (V. ROCHEFORT). Succombant enfin

sous les maux dont on y étoit accablé, il mourut en août 1794, à l'âge de 63 ans. Son corps fut inhumé dans l'île d'Aix. (V. P. C. GODIN, et L. F. A. GOSSET.)

GOMBAUD (N...), curé de Saint-Gilles de la ville de Caen, dans le diocèse de Bayeux, ayant été obligé de quitter sa paroisse après avoir refusé le serment de la *constitution civile du clergé*, s'étoit même éloigné de Caen, pour épargner à ses persécuteurs le crime de l'assassinat de sa personne, suivant en cela le précepte de Jésus-Christ. « Lorsqu'on vous persécutera dans une ville, fuyez dans une autre ». Paris étoit celle qu'il avoit choisie pour son refuge. Les ressources lui ayant manqué dans la capitale, ou les dangers qu'il couroit lui semblant plus imminens que ceux qu'il pouvoit rencontrer à Rouen, surtout après un laps de temps qui avoit dû le faire oublier de ses ennemis, il s'y rendit à la fin de 1792. Bientôt l'amour de ses ouailles et son zèle pour leur salut le ramenèrent à Caen, où il se cacha dans la maison d'un ami. Un de ses paroissiens, que le curé intrus de l'église de Saint-Gilles avoit séduit, fréquentoit quelquefois cette maison. Sa visite y fut annoncée, vers la fin de janvier 1793, un jour que le curé Gombaud étoit avec son hôte; et celui-ci lui dit avec alarme : « Retirez-vous bien vite dans votre chambre ;

un tel de votre paroisse arrive : il pourroit vous voir ». — « Mais qu'ai-je à craindre de lui ? répliqua le curé Gombaudo, jugeant trop les autres d'après les affections de sa charité ; je lui ai toujours fait du bien, et j'ai même tenu un de ses enfans sur les fonts baptismaux ». Plein de la confiance que lui donnoient sa vertu et ses bonnes œuvres, il se laisse apercevoir de cet homme : celui-ci, sans lui rien dire, sort à l'instant, et va le dénoncer. La maison est bientôt cernée par des troupes, ce jour-là même. Le curé Gombaudo parvient à s'évader, il se sauve dans les bois voisins ; mais on l'y poursuit : on lâche même des chiens de chasse après lui pour le découvrir. Il ne pouvoit échapper à de telles poursuites : on l'atteint, et on l'amène dans les prisons de Caen, où il est presque aussitôt traduit devant le tribunal criminel du département du *Calvados*, siégeant en cette ville. Comme le peuple qui étoit présent, désapprouvoit très-visiblement cette procédure, les juges, à l'exemple des anciens persécuteurs, essayèrent, en ce moment effrayant pour le curé Gombaudo, d'ébranler sa constance dans la Foi en exigeant de lui, comme un moyen de se faire absoudre, la prestation du coupable serment. Il leur répondit avec la fermeté d'un généreux Martyr : « Vous n'avez pas plus de droit

d'exiger ce serment que de me faire guillotiner ». Sur la persévérance de son refus, les juges le condamnèrent à périr sur l'échafaud, comme « prêtre réfractaire », le 15 pluviôse an II (3 février 1793) ; et il fut décapité le lendemain. Ces événemens ont été consignés par Prudhomme, à la page 197 du tome VI de son *Histoire des Crimes de la Révolution* ; et les actes du martyre de ce pasteur ont été écrits et publiés, avec des détails très-édifiants par feu M. Midi-du-Chauvin qui en avoit été le témoin oculaire.

GONIER (JEAN-CLAUDE), curé de Fresne, dans le diocèse d'Autun, avoit été chassé de sa cure par l'irréligion, à cause du refus qu'il avoit fait de trahir sa Foi par la prestation du serment de la *constitution civile du clergé*. Son âge ou ses infirmités semblerent le dispenser d'obéir à la rigoureuse loi d'exil portée le 26 août 1792 contre les prêtres non-assermentés ; mais elle compensoit cette exemption par une peine encore plus rigoureuse, celle de la détention. Le curé Gonier fut donc arrêté, et conduit dans une prison de Dijon, où on l'enferma comme réfractaire : c'est-à-dire qu'il devint captif pour la cause de la religion. Il mourut en vrai Martyr de Jésus-Christ lorsque, disposé à souffrir pour lui de plus grands maux que la mort même, il expira dans sa prison,

le 30 mars 1794. (V. P. DONNEUX, et P. GROS.)

GONNET (PIERRE-LOUIS), prêtre du diocèse d'Orange, né à Sarrisans, et vicaire en la paroisse de Jonquières, y étoit resté en butte aux orages de la persécution (V. AVIGNON). Il en fut d'abord préservé en 1793 par les systèmes de *fédéralisme* que la Provence soutenoit contre la tyrannie de la Convention; mais quand le Midi eut été subjugué par elle, vers la fin de cette même année, le vicaire Gonnet se vit exposé à de grands périls. Il ne fut cependant arrêté qu'au printemps de 1794; et on le traîna dans les prisons d'Orange, pour être jugé par l'infâme commission *populaire* nouvellement établie en cette ville. (V. ORANGE). Il comparut devant elle le 24 messidor an II (12 juillet 1794). La commission s'étant fait une règle de n'en point avoir pour envoyer toutes ses victimes à la mort, les condamnoit sans formalités, la plupart comme « fédéralistes et contre-révolutionnaires ». C'est sous ces deux qualifications que, ce jour-là même, le vicaire Gonnet fut envoyé à l'échafaud, à l'âge de 51 ans. (V. M. R. GOURDON.)

GONNET (LOUIS-JACQUES), aumônier d'un couvent de religieuses à Poitiers, n'avoit pas cessé de diriger la conscience de celles qui étoient restées dans cette ville après la suppression des

cloîtres. Il avoit conservé sa Foi pure, sans prêter aucun serment, et avoit dû croire que la loi de déportation du 26 août 1792 ne le regardoit point. Conservant ce calme que la vertu procure et protège, il étoit parvenu sans danger à la fin de 1793. Mais les satellites de l'impiété ayant pénétré jusqu'à lui (V. VENDÉE), il fut arrêté, et jeté dans les prisons du tribunal criminel du département de la *Vienne*, siégeant à Poitiers. Appelé devant les juges, le 28 ventose an II (18 mars 1794), il s'y entendit condamner à la peine de mort, comme « prêtre réfractaire ». La haine de la religion se manifesta ce jour-là d'une manière extrême dans ce tribunal; car il envoya à la mort, pour une cause semblable, seize autres victimes sacerdotales avec L. J. GONNET. (V. GAUTRON-LABATE, et A. JOLIVARD.)

GORTAIS (N...), prêtre du diocèse de Saint-Brieuc, chapelain de Port-de-Roche, en la paroisse des Fougerais, près Rennes, étant chassé de son poste pour refus du serment de la *constitution civile du clergé*, n'avoit point obéi à la loi de déportation. Errant dans les campagnes, dépourvu de tout, et cherchant à ramener des âmes à Dieu, il se réfugia enfin près du vicaire de Guipry, auquel une pieuse femme donnoit asile : cette charitable hospitalité devint aussi le

partage de Gortais et d'un autre prêtre (V. M. M. LEROUX, et B. ROBERT). Ils y furent surpris le 23 septembre 1794, deux mois après la chute de Robespierre, par cent cinquante soldats qui emmenèrent Gortais avec le vicaire de Guipry, car le troisième prêtre s'évada. Chemin faisant, ces soldats, entrant dans l'église de Guipry, y enlevèrent le ciboire où restoit des hosties consacrées, et les profanèrent en proférant d'horribles blasphèmes. Lorsque les deux prêtres avançaient vers Rennes, celui des trois qui s'étoit échappé ayant été repris, leur fut ramené. Comme un des conducteurs blâmoit Gortais de n'avoir pas cherché son salut dans l'exil, lors de la loi de déportation; comme il le plaignoit même sur le sort qui lui étoit réservé, celui-ci lui répondit : « Ne me plaignez pas; car je m'estime bienheureux de souffrir pour la religion de Jésus-Christ; et je suis même très-éloigné de consentir jamais à changer mon sort contre le vôtre ». Dans la route, il eut à souffrir, comme ses compagnons, les traitemens les plus cruels. Livré comme eux au tribunal criminel d'*Ille et Vilaine*, siégeant à Rennes, il y fut condamné avec eux à la peine de mort, en qualité de « prêtre réfractaire », le 16 vendémiaire an III (7 octobre 1794), soixante et douze jours après la chute de

Robespierre. En allant à l'échafaud, Gortais chantoit une pieuse complainte qu'il avoit composée lui-même sur le bonheur qui lui étoit accordé de mourir pour la Foi. Sa voix fut couverte par le roulement des tambours; et son sang inonda bientôt la place dite le *Champ de Mars* où ces trois victimes sacerdotales furent immolées.

GOSSEAU (N...), prêtre, chanoine et curé de l'église collégiale et paroissiale de Saint-Gery, à Valenciennes, étoit né dans cette ville en 1742. Il avoit été dépouillé de son titre de pasteur par les réformateurs anti-catholiques de 1791, à cause de son refus du serment schismatique de cette époque; et la loi de déportation, rendue le 26 août 1792 contre les prêtres insermentés, l'avoit forcé de sortir de France. Il n'étoit guère allé au-delà de Mons, d'où il pouvoit encore diriger ses paroissiens dans les voies du salut. Son zèle pour eux l'en ramena, quand les troupes autrichiennes eurent soustrait Valenciennes à la tyrannie de la Convention, le 1<sup>er</sup> août 1793. Sous leurs auspices, il y exerça son ministère paisiblement et avec un très-grand fruit pendant treize mois (V. VALENCIENNES). Lorsque cette ville retomba au pouvoir de la Convention, le 1<sup>er</sup> septembre 1794, le curé Gosseau put croire n'avoir pas de dangers

bien imminens à craindre, attendu les trompeuses proclamations de justice et d'humanité que, dans la Convention, la faction *Thermidorienne*, alors victorieuse, faisoit avec tant d'affectation, depuis qu'elle avoit renversé Robespierre. Mais si elles avoient séduit Valenciennes, cette ville dut être bientôt détrompée. Les proconsuls y érigèrent une commission *militaire* chargée de faire périr comme « émigrés-rentrés » tout ce qu'on y trouveroit de prêtres et de religieuses. Gosseau lui fut livré, et comparut devant ce tribunal le 28 vendémiaire an III (17 octobre 1794), avec cinq de ses confrères (V. J. B. DUBOIS, MABILLE, P. J<sup>b</sup> PONTOIS, AUCEIN, et MALAQUIN). Toute la procédure devant consister à leur faire avouer qu'ils étoient sortis de France; et le curé Gosseau, aussi incapable que ses confrères de toute dissimulation, répondit comme eux qu'il avoit émigré, dans le sens que l'entendoient les persécuteurs. La sentence de mort fut aussitôt prononcée; et quand le lendemain il alla au supplice avec ses cinq confrères, il chanta comme eux jusqu'à son dernier soupir le cantique *Te Deum laudamus*. N'ayant pas voulu que la main sacrilège du bourreau touchât à ses cheveux pour les raccourcir avant l'exécution, il se les étoit fait couper par le curé Pontois à qui il avoit rendu

le même service. Son âge étoit de 52 ans, lorsqu'il fut immolé, deux mois et vingt-quatre jours après la mort de Roberpierre. (V. M. GODEZ, et L. GUYOT.)

GOSSELIN (GILLES-JULIEN), prêtre du diocèse d'Avranches, né à Carnet, près Sainte-James, en 1762, et ordonné prêtre en 1788, ne fut envoyé nulle part comme vicaire, à cause de l'extrême foiblesse de son tempérament. Il se voua, chez un pieux bourgeois de Carnet, à l'éducation de son fils; et ses travaux en ce genre ne l'empêchoient pas de se montrer, comme on l'a dit, « un ange à l'autel, et un apôtre dans la chaire ». S'étant ouvertement déclaré contre la *constitution civile du clergé*, il fut obligé de sortir de France après la loi de déportation, vers la fin d'août 1792. Il y rentra secrètement en novembre suivant, pour suppléer à la disette des pasteurs que cette loi avoit expulsés. Pendant l'hiver, il exerça son ministère assez tranquillement à Carnet; mais, d'après une alarme donnée en avril, il fut contraint de prendre la fuite; et il parcourut les campagnes en évangélisant et administrant les sacremens. Vers la fin de septembre 1793, arrêté par des gardes nationales au hameau de la Porte, dans la paroisse de Ferré, en Bretagne, près Fougères, il fut conduit aux prisons du Mont-Saint-Michel. Peu de temps après, on le transféra dans

elles de Rennes, où il faillit périr d'une longue et cruelle maladie. De Rennes, on le traîna dans la prison de Fougères, puis successivement à Saint - Aubin - du - Cormier, et à la Tour-du-Bat, ensuite à Rennes, d'où il repartit encore pour voyager douloureusement de prisons en prisons; enfin, revenu à Rennes, il y fut condamné à la déportation à la Guiane. L'accusateur public mit opposition à l'exécution de cette sentence, parce qu'il vouloit en faire porter une de mort contre lui, en le supposant «émigré-entré». Cet incident, que vinrent croiser des sollicitations charitables, et auquel succédèrent les circonstances politiques dont fut suivi le 9 thermidor (27 juillet 1794), amena la mise en liberté du prêtre Gosselin. Il se remit à exercer le saint ministère avec plus d'ardeur encore qu'auparavant; et la suspension apparente de la persécution sembloit favoriser son zèle. Mais tout à coup, en 1795, une horde de soldats effrénés le surprend dans ces saintes occupations au village de la Ménardière, près Carnet. Ils l'entraînent au bourg d'Argouges, déclarant avec fureur, «qu'ils ne trouvoient pas de supplice assez rigoureux pour celui qui, après qu'on lui avoit fait grâce, et rendu la liberté, en abusoit jusqu'à *fanatiser* le peuple avec une nouvelle audace». Toujours entraîné avec violence

et sans se plaindre, Gosselin, passant devant le calvaire d'Argouges, demanda qu'il lui fût permis de s'y arrêter pour prier. On y consentit, dans l'intention de ne pas aller plus loin sans l'immoler. A peine eut-il resté prosterné quelques minutes, qu'on le fit relever; et l'ayant de suite conduit à quelques pas de là, on lui commanda d'ôter ses habits. Il obéit, en disant à la troupe impie: «Je ne crois pas avoir offensé aucun de vous; si cela m'étoit arrivé, je vous prie de me le pardonner, comme je vous pardonne ma mort». Ensuite il se mit à genoux; et les soldats le criblèrent de coups de fusil. Cette immolation eut lieu le 14 août 1795, environ treize mois après la chute de Robespierre. Gosselin n'avoit que 33 ans quand il périt. Les habitans d'Argouges vouloient, par vénération pour lui, conserver son corps; mais ceux de Carnet le réclamèrent comme une sainte propriété; et il fut enterré devant la principale porte de l'église de cette dernière paroisse. (*V. ci-devant*, tom. II, pag. 127 et 492.)

GOSSET (LOUIS-FRANÇOIS-AUGUSTIN), curé de Saint-Pierre-en-Port, dans le diocèse de Rouen, sur lequel il étoit né, à la Poterie, eut la foiblesse de prêter le serment de la *constitution civile du clergé*. Les persécuteurs n'exigèrent pas de lui qu'il fit ensuite celui de *liberté-égalité*, sans doute

parce qu'avec le précédent, il avoit assez compromis sa Foi, ou donné de gages à l'impie révolution, suivant leur langage ordinaire. Cependant il ne se conforma point à leurs vœux, lorsqu'en 1793, ils voulurent achever de détruire la religion; et ils le jetèrent dans les prisons de Rouen. Bientôt après, le confondant avec les prêtres insermentés, on l'envoya à Rochefort pour être déporté avec eux en des contrées homicides; et il fut embarqué sur *les Deux Associés* (V. ROCHEFORT). Sentant alors toute l'énormité de la faute qu'il avoit commise, en prêtant le serment *constitutionnel*, et considérant qu'étant sacrifié en haine de la religion, il ne lui manquoit, pour obtenir pleinement la gloire du martyr, que de confesser la Foi dans toute sa pureté, il rétracta son serment. Cette rétractation, devenant une profession de Foi au milieu des tourmens, le mit au niveau de ses plus généreux confrères. Il mourut le 9 septembre 1794, à l'âge de 47 ans. Son corps fut enterré près du fort *Vaseux*, sur les rives de la Charente. (V. GOLLIER, de Bouée; et J. GOUCELET.)

GOSSIN (JEAN), prêtre, chanoine et chantre de l'église collégiale de Sainte-Madeleine, à Verdun, né en 1725 à Fresne-aux-Monts, près Saint-Michel, étoit resté dans la ville de Verdun après la destruction des chapitres. Lors-

qu'à la fin d'août 1792, les troupes prussiennes pénétrèrent en Champagne, marchèrent sur Paris, et subjuguèrent Verdun, le chanoine Gossin, obéissant aux ordres du roi de Prusse, reprit ses fonctions canoniales, et l'exercice public de son ministère sacerdotal. La retraite imprévue des troupes étrangères, laissant dépourvus de tout appui les prêtres qui avoient exercé leur sacerdoce, et le chanoine Gossin n'ayant pu obéir ensuite à cette loi du 9 frimaire (29 novembre 1793), par laquelle furent menacés de mort les ecclésiastiques de cette province qui se trouveroient dans le même cas, si, trois jours après, ils n'étoient pas sortis de France, fut saisi avec plusieurs d'entre eux, et amené de même qu'eux à Paris. Le tribunal *révolutionnaire* le fit comparoître devant lui, le 5 floréal an II (24 avril 1794), et le condamna comme eux à la peine de mort, en le qualifiant aussi de « conspirateur » (V. J. M. COLLOZ, G. LEFÈVRE, C. E. LACORBIÈRE, C. HERBILLON). Le chanoine Gossin fut exécuté le même jour, à l'âge de 69 ans.

GOU (JEAN), habitant du village de Longessaigne, dans le Lyonnais, n'étoit qu'un humble marchand de porcs; mais aux yeux de Dieu, il avoit le mérite d'être un excellent chrétien. Dans combien d'autres conditions abjectes, selon le monde, n'a-t-il pas trouvé des hommes qui l'ont glorifié en

mourant pour sa Foi ? Le Martyr saint Théodote d'Ancyre n'étoit qu'un simple cabaretier (*Bolland. 18 mai*) ; ce saint Martyr Barlaam, dont saint Basile a fait un si pompeux éloge, n'étoit qu'un pauvre et grossier villageois (*Homil. 18, t. I*). Gou, abhorrant la république, parce qu'elle avoit déclaré la guerre à Dieu même, prit en quelque sorte les armes pour lui, quand il vint combattre avec les Lyonnais contre les troupes de l'athéisme conventionnel. Le Ciel permit qu'elles devinssent victorieuses : une infâme commission *révolutionnaire* se forme à Lyon pour en égorger les habitans (*V. LYON*) ; Gou est amené devant l'impie tribunal ; et les réponses qu'il y fait attestent que le royalisme dont il fut animé dans les combats étoit inspiré par la religion. Cette disposition est confirmée par la sentence qui le condamna à la peine de mort, le 29 pluviose an II (17 février 1794). Le motif de sa condamnation fut, suivant les paroles mêmes du jugement, que « Gou avoit dit au tribunal qu'il s'étoit battu pour avoir un roi ; que le roi étoit mort pour nous, à l'exemple de J.-C. qui s'étoit sacrifié pour les hommes ; et qu'il vouloit bien décidément mourir pour lui ». (*V. GAGNÈRE, et GOUANNE.*)

GOUANNE (MARGUERITE), religieuse Hospitalière de la ville de Feurs, en Forez, étoit née à

Amplepuis, en Beaujolais, près celle de Rouanne, vers 1768. Elle se vit demander en 1791 le serment de la *constitution civile du clergé* ; et le refus qu'elle en fit donna prétexte aux révolutionnaires de l'expulser de l'hôpital, où elle avoit consacré sa vie au service des pauvres malades. Elle se retira dans un village du Beaujolais, appelé Les Sauvages, non loin du lieu de sa naissance (*V. F. CORTEY*). En ces temps horribles, où l'on poursuivoit la piété comme le plus grand des crimes, la sainte Hospitalière ne pouvoit être épargnée ; et lorsqu'après le siège de Lyon, les proconsuls de la Convention voulurent faire immoler par leur commission *révolutionnaire* tout ce qu'il y avoit de personnes vertueuses en cette ville et dans les provinces d'alentour, la sœur Gouanne fut enlevée et amenée prisonnière à Lyon, dès la fin d'octobre 1793 (*V. LYON*). Elle souffrit long-temps dans les prisons ; mais enfin le 22 pluviose an II (10 février 1794), on la traduisit avec plusieurs autres pieuses femmes devant le sanguinaire tribunal. Les juges vouloient qu'elle prêtât le serment de *liberté-égalité*, regardé par elle comme celui de l'athéisme. Elle le refusa avec fermeté, et fut condamnée à la peine de mort. La sentence la disoit « contre-révolutionnaire, pourn'avoir pas voulu prêter ce serment, pour avoir prêché la royauté, et

pour avoir reçu chez elle des prêtres *fanatiques* » (V. J<sup>e</sup> ALIX). La sœur Gouanne fut décapitée à l'âge de 26 ans. (V. GOU, et GODET.)

GOUGELET (JEAN), curé de Changy, paroisse du diocèse de Châlons-sur-Marne, et né dans les environs de Châlons, avoit été expulsé de sa cure, pour avoir refusé le serment de la *constitution civile du clergé*. Son attachement à ses paroissiens l'empêcha de sortir de France, lors de la loi de déportation; et il vint se réfugier à Chouilly, près d'Épernai. Il y fut arrêté en 1793. Après être resté plusieurs mois dans les prisons de Châlons, le tribunal criminel du département de la *Marne* le condamna, le 19 germinal an II (8 avril 1794), à être déporté à la Guiane. On le fit partir de suite pour Rochefort, où il fut embarqué sur le navire *le Washington* (V. ROCHEFORT). Quoiqu'il se trouvât dans la vigueur de l'âge, il ne put soutenir les maux dont on étoit accablé dans l'entrepont de ce bâtiment. Il expira en septembre 1794, à l'âge de 36 ans; et son corps fut enterré dans l'île d'*Aix*. (V. L. F. A. GOSSET; et GOUGET, de Romagne.)

GOUGEON (PIERRE), dit LUCÉ, fermier, à Beaumont-Pied-de-Bœuf, dans le Maine, près de Château-du-Loir, diocèse du Mans, y avoit été porté par l'estime des habitans à la charge de maire, au

commencement de la révolution. Il ne l'exerçoit plus depuis qu'elle n'étoit qu'un instrument de persécution, et par conséquent depuis que le serment civique, exigé des maires, comprenoit celui de la *constitution civile du clergé*. Constant dans les vertus qui l'avoient fait distinguer, et dont la Foi étoit l'âme, il donna asile chez lui à un prêtre non-assermenté que recherchoient les persécuteurs. Cette action généreuse étant venue à leur connoissance, ils firent arrêter le fermier Gougeon, et le livrèrent à une homicide commission *militaire*, établie à Château-Gonthier. Elle le fit comparoître devant elle, le 9 thermidor an II (27 juillet 1794), et le condamna de suite à la peine de mort, comme « recéleur de prêtres réfractaires ». Le même jour, il fut immolé. (V. J<sup>e</sup> ALIX.)

GOUGET (N...), curé de Romagne-sur-les-Côtes, paroisse du diocèse de Verdun, sur lequel il étoit né à Saint-Michel, avoit des vertus sacerdotales qui irritèrent à l'excès les impies, surtout en 1793. Ils le jetèrent dans les prisons de Verdun, et l'envoyèrent bientôt à Rochefort, pour être compris dans la déportation maritime des prêtres fidèles (V. ROCHEFORT). On l'y embarqua sur le navire *le Washington*, dont il ne put supporter long-temps les tortures. Il mourut en août 1794,

à l'âge de 66 ans ; et son corps fut inhumé dans l'île d'*Aix*. (V. J. GOUGELET, et J. GRAILLOT.)

GOUILLARD (EDOUARD), prêtre du diocèse d'Aire, sur lequel il avoit vu le jour, en 1725, étoit chanoine de l'une de ses églises collégiales, et avoit 69 ans lorsqu'en 1794, J<sup>h</sup> Lebon, proconsul dans l'Artois, rechercha tous les ministres fidèles de la religion, pour les faire périr (V. ARRAS). Gouillard ne pouvoit lui échapper ; il le fit envoyer à la mort, le 5 messidor an II (25 juin 1794), par son tribunal *révolutionnaire*, siégeant à Arras. Cet ecclésiastique fut immolé à cause de sa Foi et de ses vertus sacerdotales. (V. B. GERARD, et B. GRISON.)

GOURDON (N...), curé de la paroisse de Saint-Germain-l'Aiguiller, près la Châteignerie, dans le Bas-Poitou, diocèse de Luçon, étoit resté avec un zèle intrépide au milieu de ses paroissiens, pour soutenir leur Foi par ses discours et ses soins, comme il l'avoit fait par son exemple en refusant le serment schismatique de 1791. Lors de la guerre meurtrière des soldats de la Convention, contre les Vendéens (V. VENDÉE), le curé Gourdon, n'ayant plus de sûreté qu'en suivant ses paroissiens enrôlés dans l'armée *catholique et royale*, tomba entre les mains des soldats de l'impiété, dans le pays du Poitou qu'on appelle *le Bocage*, vers l'automne

de 1793 ; et il fut presque à l'instant massacré par eux.

GOURDON (MARGUERITE-ROSE), religieuse du diocèse d'Avignon, née à Montdragon, dans le comtat Venaissin, en 1733, s'y étoit retirée après la suppression des cloîtres. Elle tâchoit de se consoler de n'être plus dans le sien, en pratiquant sa règle avec la même ponctualité ; et, par sa ferveur dans les exercices de piété, elle tâchoit de fléchir la colère du Seigneur, qui se manifestoit alors par l'une des plus terribles persécutions qui aient désolé l'Eglise de J.-C. Cette religieuse fut arrêtée au printemps de 1794, et amenée dans les prisons d'Orange. La commission dite *populaire* qui s'établissoit en cette ville, pour envoyer à la mort des victimes, en ayant l'air de les juger, fit comparoître devant elle la sœur Gourdon, le 25 messidor an II (13 juillet 1794), avec quantité d'autres religieuses, et beaucoup de prêtres. Elle la condamna de suite à la peine de mort, « comme *fanatique* » ; et la fit immoler, à l'âge de 61 ans. (V. J<sup>h</sup> GROS.)

GOURRAUD (PERRINE OU PIERRETTE), fille pieuse, demeurant chez son frère, Pierre Gourraud, à la Tessoualle, près Chollet, donna des preuves éclatantes de sa Foi et de son attachement à la religion catholique, lorsque les soldats de l'impie Convention ravagèrent cette province, en 1793. Elle fut

arrêtée par eux, avec son frère et l'aîné de ses deux neveux. On les conduisit dans les prisons de la ville d'Angers, où venoit d'être établie, par les proconsuls, une commission *militaire* chargée de faire fusiller tous les Vendéens que le fer des soldats n'auroit pas moissonnés; et cette commission fit périr de la même manière Pé-rine Gourraud, avec son frère, et le fils de celui-ci, comme encore dix-sept chefs de famille, accompagnés aussi de leurs enfans : d'où il résulte que le calcul des Martyrs, borné à ceux que nous nommons dans notre ouvrage, n'en renferme pas, à beaucoup près, le véritable nombre. Le second fils de Pierre Gourraud, nommé Louis, fut massacré aux Aubiers, par les soldats de la Convention, à la même époque. (V. VENDÉE.)

GOUROT (JACQUES-PIERRE), curé de la paroisse de Saint-Georges, dans la Vendée, avoit fui vers l'Angleterre, lors de la loi de déportation. Il se reprocha cette fuite, lorsqu'il vit tant de ses confrères courir avec courage de si grands périls pour le maintien de la Foi, dans le Poitou (V. VENDÉE). Brûlant d'impatience d'exposer aussi sa vie dans le même dessein, il ne négligea pas l'occasion que lui offroit, pour revenir près de ses paroissiens, la courageuse expédition de Quiberon; et il se joignit avec empressement aux autres prêtres qui

vouloient accompagner le saint évêque de Dol dans son retour en Bretagne (V. U. R. HERCÉ, et VANNES). Arrêté avec eux, par les troupes des persécuteurs, au moment de son débarquement sur la côte de France, il reçut bientôt la récompense de son zèle; et cette récompense fut la palme du martyr. On le fusilla en même temps que le digne prélat de Dol, et treize autres prêtres, le 30 juillet 1795. (V. J. GERARD, et J. B. GUÉGNÉ.)

GOUY (THÉRÈSE - LOUISE - JOSEPHE), demoiselle. (V. T. L. J. LEFEBVRE.)

GOYET (PIERRE), le plus ancien des chanoines de la collégiale de Villefranche, en Beaujolais, où il étoit né, en 1724, y exerçoit le ministère de la confession avec beaucoup de prudence et de fruit. La spoliation du clergé, en 1791, le priva de son canonicat; et il vivoit modestement, sans cesser de s'occuper du salut des âmes. Beaucoup d'entre elles furent préservées par lui des pièges du schisme constitutionnel. Il ne sortit point de France, lors de la déportation prescrite par la loi du 26 août 1792. Les dangers qui l'environnèrent en 1793 furent très-effrayans; mais il n'en avoit pas encore été la victime en octobre de cette année. Sa situation devint plus alarmante lorsqu'après le siège de Lyon, les proconsuls de la Convention établirent en

cette ville un tribunal de sang, sous le titre de commission *révolutionnaire* (V. LYON). Le chanoine Goyet fut saisi : on l'amena dans les prisons de ce tribunal, devant lequel on le fit comparoître le 14 pluviôse an II (2 février 1794). Les réponses qu'il y fit montrèrent la fermeté de sa Foi, et la droiture de sa conscience. Il fut condamné ce jour-là même à la peine de mort, à l'âge de 70 ans, comme « contre-révolutionnaire, prêchant le *fanatisme* », c'est-à-dire l'Evangile. L'ignare stupidité des juges, égale à leur férocité, ne permit pas qu'ils sussent écrire son nom correctement : ce chanoine fut nommé Golliet dans leur sentence et sur leur registre. (V. GODET, et GRANGE.)

GOYON (GENEVÈVE-BARBE), pieuse fille de Paris, où elle étoit née, en 1717, y exerçoit le métier de couturière. Vivant dans la crainte de Dieu et la pratique de la religion, elle maintint sa Foi intacte lors du schisme de 1791, et augmentoit en ferveur à mesure que l'Eglise éprouvoit plus de persécutions. Confessant assez hautement Jésus-Christ devant les hommes, pour obtenir d'être avouée par lui devant son père, elle s'attira, malgré son âge très-avancé, la haine meurtrière des persécuteurs. Ils la firent arrêter vers la fin de 1793, et la livrèrent au tribunal *révolutionnaire*, devant lequel elle comparut avec

deux des religieuses qu'on appelloit les *Filles de Saint-Thomas-d'Aquin*, A. Desmarets, A. C. Aubert; plus trois prêtres : J. Desmonceaux; L. P. F. Leconte, âgé de 73 ans; J. D. Voilleraut, de 62 ans, le 22 floréal an II (11 mai 1794). Elle fut envoyée de suite, avec eux, à l'échafaud, comme « complice d'un complot tendant à *fanatiser* le peuple, à allumer la guerre civile, et à anéantir le gouvernement républicain ». Nous avons déjà fait comprendre ce qu'une telle accusation indiquoit de Foi, de piété et de zèle dans les personnes contre lesquelles elle étoit dirigée (V. tom. II, pag. 414). Geneviève-Barbe Goyon avoit 77 ans, lorsque sa tête tomba, le même jour, sur l'échafaud.

GRAICHE (JOSEPH-MELCHIOR-THOMAS DE), vicaire-général. (V. J<sup>b</sup> M. T. GREISCHE.)

GRAIL (CLAUDE DU), prêtre du diocèse de Vienne, dans la partie du Vivarais, né d'une famille noble, déplaisoit moins encore aux réformateurs politiques, par la noblesse de sa naissance, que par la fermeté de sa Foi. Il s'étoit montré bien éloigné de faire le serment schismatique de 1791; et, déterminé par de louables motifs à ne pas sortir de France, lors de l'inique loi de la déportation; il continua d'habiter la paroisse de Saint-Agrève, près d'Annonay et Vernoux. Lors-

qu'en 1793, soit pour y éviter des persécuteurs, soit pour quelque course apostolique, il venoit sur les confins du Velay, il fut arrêté; et on le traîna dans les prisons du Puy (V. J. B. ABEILLON). Le sanguinaire tribunal criminel du département de la *Haute-Loire*, qui siégeoit en cette ville, n'eut pas plutôt fait comparôître devant lui cet ecclésiastique, le 28 pluviôse an II (16 février 1794), qu'il le condamna à la peine de mort, comme « prêtre réfractaire »; et il fut guillotiné dans les vingt-quatre heures.

GRAILLOT (JACQUES), curé de Giverlay, paroisse du diocèse de Bourges, sur lequel il étoit né, dans la ville de Mont-Luçon, en Bourbonnais, resta ferme dans sa Foi, devant le serment de la *constitution civile du clergé*. Le refus qu'il en fit lui attira de violentes persécutions; et il ne sortit cependant point de France, pour les éviter. Son âge déjà avancé sembloit devoir le dispenser d'obéir à la loi d'expulsion, rendue le 26 août 1792. Peu s'en falloit qu'il ne fût sexagénaire. Les impies persécuteurs l'enfermèrent dans les prisons de Moulins, et bientôt l'envoyèrent à Rochefort, pour en être déporté sur des plages lointaines et dévorantes (V. ROCHEFORT). On l'embarqua sur le navire *les Deux Associés*, dont les tortures le firent bientôt succomber. Il mourut le 16 août 1794, à l'âge de 60 ans, et fut

enterré dans l'île d'*Aix*. (V. .... GOUGET, de Romagne, et P. GRANDCOLAS.)

GRANDCOLAS (PIERRE), prêtre et religieux Carme-Déchaussé, sous le nom de *Père Thomas*, étoit sous-prieur de la maison de son ordre, à Saint-Michel, dans le diocèse de Verdun. Après la suppression des cloîtres, il resta dans la province: son âge avancé parut l'autoriser à ne pas obéir à la loi d'expulsion rendue le 26 août 1792. La crainte l'entraîna bientôt à prêter le serment de *liberté-égalité*, prescrit à cette époque. Il avoit eu précédemment le mérite de refuser celui de la *constitution civile du clergé*; et ce refus étoit impardonnable aux yeux des impies réformateurs. Le P. Thomas fut emprisonné en 1793; bientôt les autorités du département de la *Meuse* le condamnèrent à être déporté au-delà des mers. Ils le firent, en conséquence, traîner à Rochefort, pour y être embarqué: on le mit sur le navire *les Deux Associés* (V. ROCHEFORT). Voulant partager toute la gloire des incorruptibles confesseurs de la Foi, dont il partageoit les souffrances, il rétracta son serment de *liberté-égalité*; et mourut le 6 septembre 1794, à l'âge de 60 ans. Ses ossemens reposent dans l'île *Madame*. (V. J. GRAILLOT, et J. L. GRANDCURY.)

GRANGE (SÉBASTIEN), curé

de Biol, près Bourgoin, dans le diocèse de Vienne, sur lequel il étoit né, au bourg de Sainte-Colombe-lès-Vienne, dans le ressort de la sénéchaussée de Lyon, fut dépouillé de sa cure en 1791, parce qu'il ne vouloit pas trahir sa Foi par la prestation du serment de la *constitution civile du clergé*. Il n'en resta pas moins à Biol, pour continuer à s'occuper du salut de ses paroissiens; et ce motif l'engagea à braver toutes sortes de dangers en ne sortant pas de France, lors de la loi de déportation du 26 août 1792. Il passa néanmoins assez tranquillement les huit premiers mois de l'année suivante, dans l'exercice de ses fonctions; mais, lorsqu'après le siège de Lyon, les proconsuls de la Convention dans cette ville envoyèrent faire la chasse aux prêtres dans tous les environs, pour augmenter la pâture de leur insatiable commission *révolutionnaire* (V. LYON), le curé Grange fut saisi près de sa paroisse, et amené dans les prisons de cette espèce de tribunal. Il y comparut enfin, et donna, devant les juges, des preuves généreuses de l'inébranlable constance de sa Foi. Ils le condamnèrent à la peine de mort, le 16 pluviôse an II (4 février 1794), à l'âge de 56 ans, comme «contre-révolutionnaire, prêchant le *fanatisme*». (V. GOYET, et J. L. GIRAUD.)

GRANDGURY (JEAN-LOUIS),

prêtre, religieux Capucin de la maison de Rambervillers, au diocèse de Saint-Diez, y portoit le nom de *Père Louis*. Il en avoit été gardien; et, lors de la dispersion de sa communauté, en 1791, il remplissoit dans son ordre la charge de vicaire. Il ne retourna point au lieu de sa naissance, Fontenoy, près Remiremont, quoique cette paroisse fût du même diocèse; mais elle avoit été renfermée dans la circonscription du département des *Vosges*. Préférant se rapprocher de Lunéville, qui appartenoit au diocèse de Nancy, il se trouva sous la juridiction des administrateurs du département de la *Meurthe*. Là, zélé pour la religion catholique, il prémunissoit les fidèles contre le schisme constitutionnel, dont il avoit refusé le serment. La loi de déportation ne l'obligeoit point à sortir de France, puisqu'il n'avoit pas été ce qu'elle appeloit fonctionnaire public. Cependant les administrateurs le firent arrêter en 1793; et, après l'avoir retenu plusieurs mois en prison à Nancy, les juges du tribunal criminel du département, le condamnèrent à être déporté à la Guiane. On l'envoya donc, au commencement de 1794, à Rochefort, pour y être embarqué; et il le fut sur le *Washington*, avec quarante-cinq autres prêtres du même département (V. ROCHEFORT). Bientôt il succomba sous les maux

qu'ils éprouvoient dans l'entrepont de ce bâtiment ; et il mourut dans la nuit du 22 au 23 août 1794, à l'âge de 56 ans. On l'enterra dans l'île *Madame*. (V. P. GRANDCOLAS, et J. B. J<sup>h</sup> GRANDMAIRE.)

GRANJEAN (N...), prêtre plus que sexagénaire du diocèse d'Angers, étoit, en 1793, dans une maison de détention de la ville épiscopale, en vertu de la loi de déportation du 26 août, qui n'avoit condamné qu'à la réclusion, les non-assermentés dont l'âge passoit 60 ans. Telle étoit déjà la peine grave que subissoit cet ecclésiastique, pour n'avoir pas voulu trahir sa Foi par la prestation du serment de la *constitution civile du clergé* ; et la loi sembloit l'assurer qu'il n'en avoit pas de plus cruelle à redouter. Mais les révolutionnaires Angevins voyant, en mars 1794, passer par leur ville quantité d'autres prêtres du même âge avancé, que sous le prétexte de les embarquer pour la Guiane française, l'on traînoit de Nevers à Nantes, afin de les y faire périr, conçurent aussitôt le dessein de se débarrasser des leurs par le même moyen. Ainsi donc, le 13 de ce mois, Grandjean et les quatorze confrères avec lesquels il étoit en réclusion, furent brusquement associés au sort des prêtres de Nevers. Il supporta avec la même résignation qu'eux les souffrances de ce

voyage, et celles encore plus grandes du séjour de la galiote hollandaise du port de Nantes, dans le fond de laquelle ils furent entassés au nombre de soixante-seize. Les forces de son tempérament ne résistèrent pas aux terribles épreuves de cet affreux cachot. Il y mourut vers le commencement d'avril 1794. (V. GILLY, chanoine, et GRILLOT, de Saint-Aricle.)

GRANDMAIRE (JEAN-BAPTISTE-JOSEPH), prêtre, religieux du tiers-ordre de saint François, sous le nom de *Père Barnabé*, et ancien gardien dans le monastère de Sion, au diocèse de Toul, étoit né à Provenchère-en-Vosges, près Saint-Diez, sur le même diocèse. Sa Foi montra beaucoup de fermeté devant le serment schismatique de 1791. Il le repoussa, et continua d'exercer le ministère sacerdotal pour l'avantage de l'Eglise catholique. Les persécuteurs l'emprisonnèrent en 1793. Quoiqu'il eût près de 60 ans, les autorités du département de la *Meurthe* le firent traîner à Rochefort pour qu'il en fût déporté sur des plages lointaines et pestilentielles (V. ROCHEFORT). Le P. Barnabé souffrit beaucoup dans le long et cruel voyage de Nanci à Rochefort. On l'embarqua sur le navire *les Deux Associés* : les souffrances qu'il falloit y endurer surpassèrent bientôt en lui les forces de la na-

ture. Il mourut le 22 mai 1794, et fut enterré dans l'île d'*Aix*. (V. J. L. GRANDGURY, et J<sup>h</sup> GRANGIER.)

GRANGES (JOSEPH DES), prêtre. (V. J<sup>h</sup> DUSOLIER.)

GRANGIER (JOSEPH), prêtre, religieux Bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, en leur maison de Saint-Jean-d'Angely, au diocèse de Saintes, ne fit point le serment schismatique de 1791. (V. J. P. DÉFORIS.) Quoique voué à la persécution dans cette contrée, il n'alla point se réfugier en son pays natal, Allègre, au diocèse du Puy-en-Velay; et il resta dans la Saintonge, devenue le département de la *Charente-Inférieure*. Il continuoit encore en 1795 à y exercer le saint ministère, lorsqu'il fut arrêté par les impies de cette province, et condamné à la déportation maritime. On le conduisit à Rochefort, et on l'y embarqua sur le navire *les Deux Associés* (V. ROCHEFORT). Bientôt accablé par les maux auxquels les prêtres étoient en proie, il mourut le 21 juin 1794, à l'âge de 47 ans. Son corps fut inhumé dans l'île d'*Aix*. (V. J. B. J<sup>h</sup> GRANDMAIRE, et P. GRAVIER.)

GRASSET-DE-SAINT-SAUVEUR (ANDRÉ), prêtre de cette congrégation des Eudistes de Paris, qui, par leur vie édifiante et leur sainte opposition aux erreurs de la *constitution civile du clergé*, avoient mérité la haine des impies, fut signalé par eux

pour être une de leurs victimes le jour où ils obtiendroient tout pouvoir sur les prêtres fidèles. Lorsqu'immédiatement après le 10 août, les persécuteurs se mirent en devoir de réunir tous les non-assermentés dans un même lieu pour les faire périr ensemble, Grasset fut arrêté. Il refusa, devant le comité de la section, l'impie serment qu'on lui demandoit; et fut enfermé, comme prêtre réfractaire, dans l'église des *Carmes*, où il ne vit pas sans attendrissement amener son supérieur (V. HÉBERT) et huit autres Eudistes (V. BEAULIEU). Leurs exemples, ceux des prêtres, et de tant d'autres ecclésiastiques emprisonnés comme lui pour la même cause (V. DULAU), auroient soutenu son courage, s'il en avoit eu besoin. Grasset, lors du massacre, le 2 septembre, n'eut pas moins de calme et de fermeté qu'eux, lorsqu'à l'approche des assassins, il donna sa vie pour conserver sa Foi. (V. SEPTEMBRE.)

GRATIEN (*Le Père*), Capucin. (V. J. B. CORBET.)

GRAVIER (PIERRE), vicaire de Cindré, près Saint-Gérard, dans le diocèse de Clermont, où il étoit né sur la paroisse d'Ayat, refusa avec fermeté le serment *constitutionnel* de 1791, et persévéra dans la pureté de sa Foi. Son ministère, qu'il continua d'exercer, fut très-utile aux ca-

tholiques de la contrée. Les impies méditoient de s'en venger. Ils l'arrêtèrent enfin en 1793, et le traînèrent dans les prisons de Moulins, chef-lieu du département de l'*Allier*, sur lequel il se trouvoit. Les autorités locales ne manquèrent pas de le comprendre dans le grand nombre de prêtres qu'elles envoioient à Rochefort, pour être sacrifiés dans une déportation maritime (V. ROCHEFORT). On l'embarqua en mars 1794 sur *les Deux Associés*. Il ne put supporter les maux de cette déportation que jusqu'à ce terrible mois d'août suivant, qui fit périr une multitude de ces confesseurs de Jésus-Christ. Le vicaire Gravier expira le 26 de ce mois, à l'âge de 58 ans, et fut enterré dans l'île *Madame*. (V. J<sup>h</sup> GRANGIER, et G. GRAVIÈRE.)

GRAVIÈRE (GUILLAUME CHAIGNEAU-DE-LA-), né à Angoulême, vers 1729, prêtre, chanoine de l'église cathédrale de cette ville, et représentant des Prieurs au bureau diocésain dont il étoit membre, se distinguoit par une piété solide et fervente. Son cœur, plein d'une charité tendre et compatissante pour les pauvres, lui faisoit employer la majeure partie de ses revenus à les soulager; il alloit les visiter jusque dans les hôpitaux, leur portant des secours temporels avec les consolations de la religion. Il se plaisoit encore à les aller voir dans leurs tristes de-

meures pour les instruire et pour en confesser les malades. Il n'y avoit pas un seul jour de l'année qu'il ne leur donnât ces marques d'intérêt. Le serment de la *constitution civile du clergé* ne le séduisit point : il se montra aussi fortement attaché à l'Eglise catholique, qu'il étoit immuable dans son affection pour les pauvres, malgré leur ingratitude à cette époque. Les circonstances épouvantables au milieu desquelles les législateurs des 10 août et 2 septembre 1792 demandèrent l'insidieux serment de *liberté-égalité*, troublèrent ce vertueux ecclésiastique : il le prêta avec simplicité. Mais restant toujours attaché de cœur à l'Eglise catholique, et persévérant dans ses bonnes œuvres, il fut arrêté. Peu de temps après, les autorités du département de la *Charente* l'envoyèrent à Rochefort pour en être transporté au-delà des mers, et jeté sur des rives sauvages (V. ROCHEFORT). On le fit monter le navire *le Washington*, sur lequel il endura patiemment les calamités inexprimables auxquelles on y étoit livré. Déjà il avoit rétracté avec humilité et componction, son serment de *liberté-égalité* (V. FONTAINE, Lazariste). Après avoir vécu saintement, il mourut de la mort des Saints au milieu des tourmens de la déportation, en octobre 1794, à l'âge de 57 ans. Son corps fut

inhumé dans l'île *Madame*. (V. P. GRAVIER, et J. GRÉARD.)

GRÉARD (JEAN), prêtre, religieux Capucin du monastère de Rochefort, au diocèse de La Rochelle, sous le nom de *Père Donatien*, étant sexagénaire lors de la suppression des ordres monastiques, n'eut pas le courage de retourner à Orléans où il étoit né en 1751. Voulant rester paisiblement dans le pays d'Aunis, et manquant de lumières qui l'éclairassent sur la perfidie des sermens exigés par les impies réformateurs, il consentit d'abord à prêter celui de la *constitution civile du clergé*, et ensuite celui de *liberté-égalité*. Comme il croyoit n'avoir pas compromis son ministère sacerdotal, et qu'il vouloit continuer à l'exercer en 1793, lorsque les impies achevoient de proscrire la religion de l'Évangile, il fut emprisonné; et les autorités du département de la *Charente-Inférieure* le réunirent à tous ces prêtres fidèles qu'on amenoit de toutes parts à Rochefort pour les sacrifier dans la déportation maritime qui s'y préparoit (V. ROCHEFORT). Le P. Donatien fut embarqué. Sa conscience s'éclaira au milieu de tant de confesseurs de la Foi qui l'avoient si fort honorée, en refusant tous les sermens demandés par l'impiété: il rétracta ceux qu'il avoit faits, et devint digne de ses compagnons d'infortune. Succombant des pre-

miers sous les maux qu'on éprouvoit dans le navire, il mourut le 25 mai 1794, à l'âge de 63 ans, et fut enterré dans l'île d'*Aix*. (V. G. GRAVIÈRE, chanoine, et J. A. GRÉGOIRE.)

GRÉGOIRE (JEAN-ANTOINE), prêtre-chapelain dans l'église collégiale de Roye, au diocèse d'Amiens, ne voulut point faire le serment schismatique de 1791. Il continua d'habiter Roye, où il étoit né en 1753, et rendit son ministère utile aux catholiques de cette ville. N'ayant pas été fonctionnaire public, ni de la classe de tous les autres que la loi du 26 août 1792 expulsoit de France, il y resta sans condescendre à aucune des vues impies des réformateurs (V. BELTRÉMIEUX). Bientôt arrêté par leurs agens, il fut traîné dans les prisons d'Amiens, d'où ensuite on le conduisit à Rochefort pour en être déporté sur des rives lointaines et sauvages (V. ROCHEFORT). On l'embarqua sur le navire *les Deux Associés*. Son tempérament lutta long-temps contre la mort qui moissonnoit tant de prêtres; mais il n'en souffrit pas moins les mêmes maux qui les faisoient périr. Respirant encore, mais étant très-malade lorsqu'on débarqua ce qui restoit de déportés en février 1795, il ne put faire un seul pas pour se rendre en ses foyers. L'hôpital de Rochefort fut son asile. Il y mourut peu de

jours après, à l'âge de 41 ans ; et ses cendres reposent en cette ville. (V. J. GRÉARD, et J. M. T. GREISCHE.)

GRÉGOIRE DESAINT-LOUP (*Le Père*), religieux Capucin. (V. P. J<sup>h</sup> CORNIBERT.)

GREISCHE (JOSEPH-MELCHIOR-THOMAS DE), que dans nos notices nous trouvons qualifié de vicaire-général d'Embrun, étoit né à Agneville, dans le diocèse de Toul, en 1752. Il n'avoit point voulu faire le serment schismatique de 1791, et habitoit en 1793 son pays natal, compris alors dans le département des *Vosges*. Il fut emprisonné comme non-assermenté, et condamné comme tel à la déportation maritime qui devoit s'effectuer à Rochefort. On l'embarqua sur le navire *le Washington*, au printemps de 1794 (V. ROCHEFORT). Les souffrances qui firent périr tant de prêtres pendant les onze mois qu'ils restèrent en mer, n'avoient pas encore arraché à l'abbé de Greische son dernier souffle de vie, lorsqu'en février 1795 on le débarqua à Rochefort ; mais il étoit mourant. Il lui fut impossible de s'acheminer vers les lieux qu'habitoit sa famille. L'hôpital de Rochefort devint sa seule ressource ; il y languit jusqu'au mois suivant, que la mort vint mettre le dernier sceau à son martyre. Il mourut donc en mars 1795, à l'âge de 43 ans. Ses ossemens reposent à

Rochefort. (V. J. A. GRÉGOIRE, et L. J. GRIMOND.)

GREMOUX (JULIENNE), femme. (V. J<sup>e</sup> PERRION.)

GRESSEAU (MARGUERITE DE), religieuse d'un couvent d'Angers, étoit restée dans cette ville après l'abolition des cloîtres ; et, dans la retraite qu'elle s'étoit formée au milieu du monde, elle pratiquoit ses devoirs de chrétienne et de religieuse avec une édification intolérable pour les ennemis de la Foi. Quand les revers de l'armée *catholique et royale* eurent ranimé leur audace, vers la fin de 1793 (V. VENDÉE), la religieuse de Gresseau ne manqua pas d'être comprise parmi les prétendus conspirateurs qu'ils vouloient faire périr. C'étoit conspirer contre eux, que d'invoquer le Ciel et de pratiquer des œuvres de religion. La commission *militaire* qu'ils avoient établie à Angers, fit comparoître devant elle cette pieuse fille, le 15 nivose an II (4 janvier 1794), et la condamna de suite à la peine de mort, comme « conspiratrice ». Elle fut immolée le même jour.

GREZEL (JEAN DE), chanoine et archidiacre de la cathédrale de Sarlat, membre du bureau diocésain, ne quitta point cette ville, quoiqu'il y courût des dangers à cause de son opposition connue aux principes du schisme constitutionnel. Son désir d'être utile aux catholiques, ne fut point dé-

concerté par la menaçante loi de déportation du 26 août 1792; mais son zèle pour la Foi le conduisoit au martyre. Il fut arrêté vers la fin de 1793, ou au commencement de 1794. On le traîna dans les prisons de Périgueux, où siégeoit le tribunal criminel du département de la *Dordogne*. Quand il comparut devant les juges, le 14 messidor an II (2 juillet 1794), il fut aussitôt condamné à la peine de mort, comme « prêtre réfractaire ». (V. J. GAUSSINEL, M. A. BETOU, et J. HAUMONT.)

GRILLET (JEAN-HENRI), prêtre Lazariste. (V. J. H. GUILLIER.)

GRILLOT (N...), curé de la paroisse de Saint-Aricle de Nevers, n'avoit pas prêté le coupable serment de la *constitution civile du clergé*. Agé de près de 74 ans, lorsque fut rendue la loi de déportation du 26 août 1792, il ne pouvoit être dispensé par son âge de s'exiler, qu'à la condition rigoureuse de vivre en réclusion sous la surveillance des autorités révolutionnaires de la ville de Nevers. Il y fut donc enfermé avec beaucoup d'autres prêtres sexagénaires ou infirmes (V. NEVERS). On a dit ailleurs tout ce qu'eurent à souffrir ces vénérables reclus, auxquels la loi sembloit avoir promis que leur refus du serment ne seroit pas puni d'une plus grande peine. Celle-là surpassoit déjà les forces de la plupart d'entre eux. Néanmoins ils furent enlevés tout

à coup en février 1794, pour être conduits à Nantes, où Carrier venoit de faire noyer un grand nombre de prêtres (V. NANTES). Les souffrances du voyage étoient cruelles; mais elles devoient être surpassées par celles du fond de cale de la galiote du port de Nantes, dans laquelle bientôt ils seroient comme ensevelis. Quarante-quatre d'entre eux y périrent de misère et de peste dans l'intervalle d'un mois. Le curé Grillot respiroit encore, lorsqu'au 18 avril, les persécuteurs, pour se donner un air de compassion, envoyèrent à Brest les prêtres qui restoient. Cette seconde navigation détruisit le peu de forces que les précédens tourmens avoient laissées au curé Grillot. Déposé dans la prison des matelots, au port de Brest, il étoit sur le point de rendre son dernier souffle de vie, lorsqu'on le fit porter à l'hôpital de Saint-Louis; et il y mourut dans le courant de juin 1794. (V. GRANDJEAN, d'Angers; et GUYOT, d'Houdan.)

GRIMOND (LOUIS-JOSEPH), prêtre, chanoine de l'église collégiale de Saint-Gengoult, et vicaire-gérant de l'officialité de Toul, étoit né dans le diocèse de ce nom, à Frébicourt, en 1746. Comme il y avoit sa famille, il continua d'y résider après la suppression de son chapitre. Il ne fit point le serment de la *constitution civile du clergé*, et se signala par la constance de sa Foi, comme par ses

lumières et ses vertus ecclésiastiques. Les autorités du département de la *Meurthe* le firent emprisonner en 1793; et, vers la fin de cette année, elles l'envoyèrent à Rochefort pour en être déporté à la Guiane. Il fut effectivement embarqué sur le navire *les Deux Associés* (V. ROCHEFORT). Les souffrances que les déportés y enduroient, ajoutées à celles du pénible voyage, accablèrent le chanoine Grimond. Il mourut le 9 juin 1794, à l'âge de 48 ans, et fut enterré dans l'île d'*Aix*. (V. J. M. T. GREISCHE, et J<sup>h</sup> GROBRAS.)

GRISON (BARBE), supérieure des Ursulines de Cassel, en Flandres, au diocèse d'Ypres, né à Hazebrouk, même province, près de Cassel, étoit l'une des cinq religieuses qui, avec onze religieux, faits prisonniers en Belgique, lors de la conquête de ce pays, furent amenés à Arras, en 1794 (V. ARRAS). En parlant de Reine Beck, nous avons déjà raconté les avanies impies qu'elles eurent à souffrir de la part du proconsul Lebon. Mais ce que nous n'avons pas dit, et qu'ici nous devons faire connaître à la gloire de la sœur Grison, c'est que lorsqu'on les traduisit devant le tribunal *révolutionnaire* d'Arras, afin d'être immolées pour cela seul qu'elles étoient religieuses, cette supérieure s'efforça de fléchir les juges en faveur de ses compagnes, disant : « Si l'exercice de la religion

catholique, dans la profession religieuse, est regardé comme un crime, moi seule je dois en porter la peine. Mes trois autres sœurs (V. R. BECK, H. BUCHY, et M. A. MINNE), entrées au couvent à l'âge de 14 ou 15 ans, n'ont fait qu'obéir aux vœux que j'ai exigés d'elles. Pardonnez-leur, reprit-elle, en élevant la voix d'une manière extrêmement pénétrante, et je meurs satisfaite ». Le désir généreux de Barbe Grison ne fut point exaucé. Toutes furent condamnées avec elle, à la peine de mort, comme *fanatiques*, le 12 messidor an II (30 juin 1794). L'on sait déjà qu'après l'exécution, les bourreaux se permirent les plus grandes horreurs sur leurs cadavres. Barbe Grison, fille de Jean-Baptiste Grison et de Marie Manteson, avoit alors 40 ans. (V. E. GOUILLARD, et P<sup>e</sup> G. A. HARDUIN.)

GROBRAS (JOSEPH), curé de Sandrieux, dans le diocèse de Périgueux, se laissa séduire un moment par la *constitution civile du clergé*, et en fit le serment en 1791. Son illusion ne fut pas de longue durée; il le rétracta bientôt, sans en être détourné par la crainte de la persécution qui devenoit plus ardente. Il la brava pour continuer à pourvoir au salut de ses paroissiens, dont il paroît que l'attachement pour sa personne avoit contribué beaucoup à la faute qu'il avoit commise. Pour ne pas s'éloigner d'eux, il n'alla

point se réfugier dans son pays natal, Limoges, où sans doute il n'auroit pas mieux évité la fureur des impies. Elle étoit cependant très-grande contre lui dans le Périgord, depuis sa rétractation. Les autorités de cette province, alors le département de la *Dordogne*, le firent emprisonner dans l'intention de le perdre; et peu de temps après, il fut envoyé à Rochefort pour être déporté au-delà des mers. (V. ROCHFORD). On l'embarqua sur le navire *le Washington*. Il supporta pendant six mois assez heureusement les maux auxquels on y étoit en proie; mais enfin il succomba. Sa mort arriva en octobre 1794 : son âge n'étoit que de 48 ans. C'est dans l'île *Madamé* que reposent ses cendres. (V. L. J. GRIMOND, et J<sup>h</sup> J. B. F. GUÉRIN.)

GROS (JOSEPH-MARIE), curé de Saint-Nicolas du Chardonnet, à Paris, et massacré à l'âge de 50 ans, dans le séminaire de *Saint-Firmin*, en la même ville, le 3 septembre 1792, étoit né à Lyon en 1742. La cure de Saint-Nicolas lui avoit été conférée en 1785 par l'archevêque de Paris, Antoine-Eléonor-Léon Le Clerc de Juigné, qui ne pouvoit donner à cette paroisse un pasteur plus convenable aux besoins divers des habitans, et plus capable de s'accommoder au caractère particulier du plus grand nombre d'entre eux. Une population, presque toute d'ouvriers et d'indigens, formoit

le troupeau de ce pasteur charitable; et leurs inclinations étoient si sauvages, que ce fut parmi eux que se trouvèrent les plus farouches révolutionnaires de la capitale. On se rappelle avec douleur ce que furent alors ces habitans du faubourg Saint-Marceau. Le curé Gros n'en étoit pas moins plein de tendresse pour ses ouailles : son industrieuse charité le faisoit même considérer par elles comme un bon père. Bienfaiteur de tous, il en avoit ramené un grand nombre aux devoirs du christianisme. Ses succès dans le ministère, au milieu d'un semblable troupeau, étoient un prodige qui lui attiroit l'admiration et l'estime de toute la capitale. Il en fut nommé l'un des députés aux Etats-Généraux, en 1789 : sa conduite fut celle d'un bon Français, comme d'un bon prêtre, dans ces Etats qui bientôt se déclarèrent *Assemblée nationale*. Il signa la formelle déclaration que le côté droit de cette assemblée fit, le 13 avril 1790, en faveur de la religion catholique, quoique presque tout le reste de l'assemblée ne la vit qu'avec dépit et fureur. Cette signature souleva contre le curé Gros l'animadversion des révolutionnaires du quartier qu'il habitoit. Quelques uns de ses paroissiens les plus considérés, craignant de le voir exposé à trop de persécutions, accoururent pour l'engager à la révoquer;

et dans le même temps il étoit mandé impérieusement au comité *civil* de sa section, pour s'entendre reprocher cette signature comme un acte d'*aristocratie*, et comme la marque de sa haine pour le peuple. Homme sans ruses ni détours, facile par excès de bonté, il ne savoit pas résister aux sollicitations de ses paroissiens. Dans sa réponse au comité, il parut affligé et fort ému de ce qu'on le soupçonnoit contraire aux intérêts du peuple; mais, tout en confessant encore qu'il vouloit vivre et mourir dans la religion catholique, il dit que, ne regardant pas comme absolument nécessaire la déclaration qu'il en avoit faite, de concert avec ceux qu'on signaloit calomnieusement comme ennemis du peuple, il consentoit à ce que son nom fût effacé de la liste des signataires. Cette foiblesse ne tarda pas à devenir pour lui un sujet de regrets : il en eut surtout de vifs remords, quand il se fut aperçu qu'on prenoit sa complaisance pour une défection. Désolé de n'avoir acheté sa tranquillité qu'au prix d'un scandale, il s'empressa de le réparer, sans s'inquiéter si l'occasion qu'il choisiroit, à cet effet, rendroit sa réparation dangereuse pour lui. Il arrive à l'Assemblée Nationale : elle venoit de manifester une violente indignation contre une lettre pastorale de l'évêque de Tarbes à son diocèse, pour le maintien de la Foi catho-

lique; mais le curé Gros ne pouvoit plus se dissimuler que les législateurs n'eussent le dessein de la proscrire. Sa conscience le presse; il monte à la tribune, et y prononce avec force le discours suivant : « Messieurs, on vous a dit que j'avois rétracté mon adhésion à la déclaration de la minorité sur la religion catholique. J'ai fait, il est vrai, à l'occasion de quelques troubles, ce que j'ai cru que la prudence et l'amour de la paix exigeoient de moi. A présent que je vois l'inutilité de ce que j'avois cru pouvoir accorder à la paix; à présent qu'une démarche, faite pour la religion, n'a point produit l'effet que je croyois pouvoir en attendre, je dois vous déclarer, Messieurs, que je n'ai jamais oublié ce que je dois au Dieu dont j'ai le bonheur d'être ministre, et à la paroisse dont j'ai l'honneur d'être curé. Je vous prie de regarder mon nom comme n'ayant jamais été effacé de la liste de ceux qui ont souscrit cette délibération, ou de permettre au moins que j'y sois inscrit de nouveau et sans retour ». Dès lors, le curé Gros fut un des principaux points de mire des impies; et les persécutions allèrent toujours en croissant contre sa personne. Il les supportoit avec la fermeté dont il avoit promis à Dieu de ne point se départir. Son refus de prêter le serment de la *constitution civile du clergé*, le fit exclure de son

presbytère ; mais il ne s'en conduisit pas moins comme un vrai pasteur , à l'égard de ceux de ses paroissiens que le schisme n'avoit pu entraîner , et qui restoient fidèles à leur première croyance. Il étoit venu habiter une maison tranquille sur la Vieille-Estrapade (n° 4), où son ami , le curé de Nevers , expulsé de sa paroisse , se réunit à lui (V. FOUGÈRES). On ne manqua pas de l'y arrêter , après la terrible journée du dix août , dont les suites furent si funestes à la France , et notamment aux prêtres. Saisi le 17 dans son domicile , ainsi que son confrère , il fut traîné avec lui au comité de la section , où le voyant inébranlable dans le refus de l'impie serment , l'on ordonna de le mettre au nombre des captifs de J.-C. , qui , déjà enfermés dans le séminaire de *Saint-Firmin* , alloient périr dans un prochain massacre (V. SEPTEMBRE). Résigné à son sort , qu'il prévoyoit d'une manière certaine , il s'y prépara avec calme et ferveur. On assure que le 2 septembre , jour où les prêtres , détenus aux *Carmes* , étoient massacrés , c'est-à-dire la veille du jour où ceux du séminaire de *Saint-Firmin* devoient l'être , le curé Gros , par un motif infiniment noble et généreux , refusa d'accepter l'offre que des amis venoient lui faire de faciliter son évasion. « Le peuple , répondit-il , le peuple sait que j'ai été conduit ici. Malgré tout ce que j'ai

fait pour lui , je suis le principal objet de sa fureur. S'il ne me trouve pas , il bouleversera toute la maison ; ceux qui pourront s'être cachés seront découverts ; je serois la cause qu'on les chercheroit avec plus de soin , et qu'on les découvrirait en ne cherchant que moi. Il vaut mieux que je sois sacrifié , et que les autres soient épargnés ». Quand les assassins arrivèrent , le 5 septembre , le curé Gros reconnoissant parmi ceux qui venoient à lui , comme chargés de l'assassiner , un savetier de sa paroisse , nommé Gossiaume , qui alloit lui porter le premier coup , et à qui il avoit souvent donné des secours , il lui dit avec douceur : « Mon ami , j'ai toujours eu le plus grand plaisir à vous secourir dans votre indigence , ainsi que votre femme et vos enfans ; et vous me nommiez votre père. Aujourd'hui vous voulez ma mort ; frappez : et que Dieu vous la pardonne ». Le savetier répondit : « Il est vrai que je vous ai de grandes obligations ; mais la *nation* me paie pour vous tuer » ; et à l'instant il fait à ses camarades un signe d'après lequel ils viennent à son aide : ensemble ils jettent ce bon curé par la fenêtre. Son crâne en est fracassé sur le pavé , qui se couvre à l'instant de sa cervelle ; et ses membres palpitent encore quelques minutes. Parmi les camarades de Gossiaume étoit un serrurier , nommé Dumoutier , qui lui seul tua quatorze

prêtres. La tête de notre digne pasteur fut coupée ; et les assassins la portoient encore en triomphe dans les rues, lorsqu'on ouvrit son testament. Quel contraste ! d'une part on voyoit ce spectacle de cannibales ; et ici on lisoit, dans les dispositions testamentaires du digne pasteur, qu'il donnoit tout son bien aux pauvres de sa paroisse. On prétend même que dans le peu de legs particuliers que contenoit le testament, il y en avoit un pour ce Gossiaume qui venoit d'assassiner ce généreux bienfaiteur des pauvres.

GROS (PIERRE), prêtre et religieux, plus que sexagénaire, de l'ordre des Carmes, dans le diocèse de Besançon, mérita la haine des impies réformateurs de 1791, par son opposition invincible aux erreurs de la *constitution civile du clergé*. Aussi zélé que ses forces le lui permettoient pour le maintien de la Foi catholique dans toute sa pureté, il se trouva pros crit comme inassermenté, lors de la loi de déportation, rendue le 26 août 1792. Son âge ne le dispensoit de s'exiler qu'à la condition qu'il seroit enfermé ; et il le fut bientôt. On le traîna captif dans une maison de réclusion, à Dijon, où il souffrit pendant plusieurs mois toutes les rigueurs de la captivité. Elles amenèrent enfin le terme de son martyre ; il expira dans les fers, le 10 mars 1794. (V. J. C. GONIEB, et P. GUILLOT.)

GROS (JOSEPH), prêtre et religieux de la ville d'Avignon, où il étoit né en 1748, avoit cru pouvoir continuer d'y exercer le ministère sacerdotal, malgré les lois de la persécution toujours croissante. Lorsqu'à la fin de 1793, elle sévit avec tant de fureur dans cette contrée, il fut arrêté, et passa de prison en prison jusque dans celle de la ville d'Orange, où le proconsul Maignet venoit d'établir sa terrible commission *populaire* (V. ORANGE). Le religieux Gros fut amené devant elle pour être jugé, ou plutôt pour être envoyé de suite à l'échafaud comme prêtre, sous un prétexte quelconque. Ce farouche tribunal, devant lequel il comparoissoit avec plusieurs religieuses et quelques ministres de J.-C. (V. M. A. LAMBERT), le 25 messidor an II (13 juillet 1794), le fit conduire à l'échafaud comme « contre-révolutionnaire » ; et la sentence s'exécuta dans les vingt-quatre heures. (V. M. A. GUILHERMIER.)

GROS (JEAN-JACQUES), prêtre, religieux de l'ordre de Saint-Benoît, en l'abbaye de Saint-Sever, dans la ville à laquelle elle a donné son nom, et qui appartenoit au diocèse d'Aire, y étoit curé, en même temps qu'il avoit la dignité de prieur dans son monastère. Il étoit en outre membre du bureau diocésain ; et, par les différentes charges qui lui avoient été confiées, l'on peut juger de son mérite. La suppres-

sion des ordres monastiques , en 1791, le mit hors de son cloître ; et le refus que , dans la même année , il fit du serment de la *constitution civile du clergé* , fut suivi de la privation de l'exercice public de ses fonctions pastorales. La persécution s'échauffant de plus en plus contre lui , parce qu'il continuoit à les exercer envers ceux de ses paroissiens qui vouloient rester catholiques , il se vit obligé de s'éloigner , surtout après la loi de déportation ; et croyant trouver plus de sûreté dans une grande ville , il se réfugia dans celle de Toulouse. Son zèle pour la salut des âmes , et pour le maintien de la Foi , loin d'être ralenti par la crainte de la persécution , sembloit devenir plus actif à mesure que , par ses progrès , elle exposoit les fidèles à plus de dangers. Ne se bornant point à leur fournir les secours de l'Eglise , autant que le permettoient les circonstances , il employoit dans le secret ses lumières et ses talens à composer des écrits dictés par l'amour de la religion , contre chacune des innovations impies que la Convention faisoit par ses lois. Malgré les soins qu'il prenoit pour se soustraire aux persécuteurs , afin de se conserver aux besoins de l'Eglise , ils découvrirent sa retraite ; et ce fut un sujet de triomphe pour eux quand ils l'eurent jeté dans leurs prisons. Le proconsul Dartigoyte , qui ,

étant du diocèse d'Aire , connoissoit bien le mérite de ce religieux , attachoit la plus grande importance à cette capture. Il écrivit aussitôt d'un ton de conquête à la Convention pour s'en vanter. Sa lettre , qu'on y lut le 8 avril 1794 , étoit en ces termes : « Je viens de faire arrêter l'abbé Gros , qui travailloit dans Toulouse à un plan de contre-révolution , par le moyen du *fanatisme*. On a trouvé chez lui plusieurs écrits dans lesquels il déclamoit contre les lois relatives au calendrier républicain et à l'éducation publique. Il est arrêté et livré au tribunal criminel , qui s'occupe à découvrir les ramifications de ce nouveau complot , dont il va juger les principaux auteurs ». Ces ramifications consistoient dans les autres prêtres cachés en la ville de Toulouse. Mais quand on lisoit cette lettre à la Convention , Dom Gros avoit déjà péri. Le tribunal criminel du département de la *Haute-Garonne* , empressé de l'immoler , l'avoit condamné à la peine de mort , comme « contre-révolutionnaire » , le 13 germinal an II ( 2 avril 1794 ). Qui osera dire que le proconsul ne le fit pas immoler en haine de la religion , quand on se rappellera qu'à Auch il détruisit avec rage tous les signes du culte catholique , fit brûler ensemble tous les tableaux , toutes les statues de Saints , toutes les reliques qu'il avoit pu réunir ;

et qu'il dansoit en chantant autour de ce bûcher, qu'il appeloit *patriotique*. On peut voir ce que Prudhomme dit de ses diverses missions proconsulaires (*Hist. des Crimes de la Révolution*, pag. 183 du tom. VI.)

GRUCHY (MATHIEU), prêtre du diocèse de Luçon, né en 1758 dans l'île de Jersey, et par conséquent sujet de la Grande-Bretagne, avoit été élevé dans la religion anglicane. Il fut amené à la religion catholique par un événement singulier, qui servit à montrer qu'il étoit encore appelé au sacerdoce. Fait prisonnier sur un corsaire, vers 1776, et déposé comme malade dans l'hôpital d'Angers, que desservoient les sœurs de saint Vincent de Paul, il y fut frappé d'entendre dire le *Pater*, ainsi que dans son pays, lut des ouvrages catholiques, et s'extasia en voyant avec quel charme ils parloient de l'amour de Dieu et de toutes les vertus chrétiennes. Bientôt après, il fit abjuration; et ne pouvant plus dès lors retourner dans sa patrie, il entra chez un menuisier dont il embrassa la profession. Ayant suivi son maître dans le Bas-Poitou, il y fut tellement remarqué, non seulement pour la régularité de sa conduite, mais encore pour sa piété et sa ferveur, qu'un curé, celui de Sallertaine, près Chalans, le jugeant éminemment propre à l'état ecclésiastique, se chargea de l'instruire à cet effet. Gruchy

fit son séminaire à Luçon, sous les prêtres de la mission de Saint-Lazare; et Marie-Charles-Isidore de Mercy, évêque de ce diocèse, lui conféra successivement tous les ordres, même celui de la prêtrise. Gruchy n'ayant point encore de charge d'âmes, quand la révolution éclata, mais se montrant décidé à refuser le serment schismatique de 1791, fut regardé comme un insermenté; et après la loi de déportation, il passa en 1793 à Jersey, où l'évêque de Bayeux qui s'y trouvoit, J<sup>h</sup> Dominique de Cheylus, l'accueillit d'autant mieux qu'il se montrait animé du désir de ramener ses compatriotes à la véritable Eglise. Gruchy se rendit à Londres, pour en consulter l'évêque catholique à ce sujet, et, sur sa réponse, il revint à Jersey. Ne pouvant donc exercer son zèle en Angleterre, il céda bien volontiers à l'invitation qui lui fut faite d'aller remplir son ministère parmi les fidèles du Bas-Poitou; et il s'y rendit au printemps de 1794. La persécution y devenant plus affreuse, et absolument inévitable, dans l'été suivant, Gruchy crut devoir s'éloigner; et il espéroit, à la faveur de son acte de naissance, qui le déclaroit étranger, pouvoir arriver jusqu'à la mer, afin de s'y embarquer. Pour traverser Nantes, il exhibe cet acte de naissance: celui qui l'examine, porte des regards menaçans sur Gruchy, et

Parrête. Jeté dans les prisons, il est bientôt livré au tribunal criminel du département de la *Loire-Inférieure*, siégeant à Nantes; car il y avoit déjà plusieurs mois que le proconsulat du féroce Carrier et ses commissions judiciaires avoient cessé (V. NANTES). Gruchy est amené devant les juges qui, ne connoissant pas encore son état, auroient pu le sauver, s'il eût été capable de le renier, ou de le déguiser. L'un d'eux, plus avide du sang des prêtres, croit reconnoître sur le front de Gruchy les vertus du sacerdoce, et dit au président : « Je crois que ce b....-là est prêtre ». Le président, adressant alors la parole à Gruchy, l'interroge en ces termes : « Est-il vrai, citoyen, que tu sois prêtre ? » — Et Gruchy de répondre aussitôt : « Oui, je le suis ». Martyr de la vérité, comme du sacerdoce, il fut aussitôt condamné à la peine de mort, en qualité de « prêtre réfractaire et conspirateur ». Le même jour, on le conduisit à la place *Viarne*, où sa tête tomba sous le fer de la guillotine, plus d'un mois après la chute de Robespierre.

GRUYER (N...), prêtre de la congrégation des missions de Saint-Lazare, à Versailles, attaché particulièrement au service de l'église de Notre-Dame de cette ville, refusa le serment schismatique de 1791, et fut dès lors, pour cette raison, voué à la haine des impies. Quelques jours après le

fatal 10 août 1792, ils le saisirent et l'enfermèrent dans le bâtiment nommé les *écuries de la reine*, avec huit autres prêtres également insermentés (V. J. GALLOIS); et le 8 septembre suivant on vint l'y massacrer, comme « prêtre réfractaire ». Quelques recherches que nous ayions faites pour découvrir les noms des cinq autres prêtres non-assermentés qui furent immolés au même lieu et le même jour, il nous a été impossible d'y parvenir. Les arrangemens politiques de 1801 n'ont pas peu contribué à produire l'oubli dans lequel sont tombées ces modestes et saintes victimes.

GUARLIER (N...), Ursuline converse de Carpentras, sous le nom de *Sœur de Sainte-Françoise*, fut arrêtée et amenée, en 1794, à Orange, pour y être jugée par la commission *populaire*, comme ayant refusé le serment de *liberté-égalité*. Sa vie, dans la prison, ne fut pas moins édifiante que celle des quarante-une religieuses avec lesquelles elle s'y trouvoit enfermée (V. ALBARÈDE). Avide de la palme du martyre, elle disoit à l'une de ses compagnes, la veille du jour où elle fut sacrifiée : « Quel beau jour que celui qui se prépare!... demain nous allons voir notre époux, un époux immortel que nous n'avons jamais vu » ! Elle fut condamnée et immolée le 13 juillet, à l'âge de 38 ans, avec cinq autres reli-

gieuses, Anastasie DE ROCARD, Marie-Anne LAMBERT, Elisabeth VERCHÈRE, Alexis MINUTTE, et Henriette LAFORGE. (V. ces noms).

GUAYS (N...), prieur - curé d'Olivet, près Laval, dans le Maine, mourut en 1795, dans les prisons de Chartres, où il avoit été transféré de celles de Laval (V. VENDÉE, LAVAL, et P. J. HERVIEUX). Tel ce saint Nestor dont nous avons parlé à la page 49 du tome II. (V. GLATIER, de Pressigné, et J. GUIBAUD.)

GUÉGNÉ (JEAN - BAPTISTE), curé d'une paroisse de la Vendée, étoit déjà trop en butte à la persécution, lors de la loi de déportation, pour y rester. Il passa en Angleterre, où, chaque fois qu'il apprenoit les généreux efforts des Vendéens pour le maintien de la Foi, il se reprochoit de ne pas avoir exposé davantage sa vie pour la même cause. Désirant vivement de leur consacrer de nouveau son ministère, il résolut d'accompagner l'évêque de Dol, lorsqu'en juin 1795, celui-ci crut devoir venir se sacrifier pour les fidèles de la Bretagne. Le curé Guégné débarqua avec lui sur la plage de Quiberon; mais, saisi en même temps que lui par les soldats des persécuteurs, il devint aussi une de leurs victimes (V. VENDÉE, VANNES, et U. R. HERCÉ). Il fut mis à mort le 30 juillet 1795, à côté du saint prélat; et la couronne du martyr devint la

récompense de leur apostolique dévouement. (V. J<sup>rs</sup> P. GOUROT, et U. R. HERCÉ.)

GUÉRIN - DU - ROCHER (PIERRE), prêtre, sur le nom de baptême duquel on a varié de nos jours (1), lui donnant quelquefois celui de son frère, Robert-François, que l'on croyoit être l'aîné, tandis que la primogéniture appartenoit à celui dont nous parlons, étoit né en 1731, dans la Normandie, près de Falaise. Il entra, dès sa jeunesse, dans la société des Jésuites, et y acquit de bonne heure le goût des études savantes, en matière ecclésiastique. Après la suppression de cette société, il sortit de France, parcourut l'Italie, l'Allemagne, et s'arrêta en Pologne, où il passa plusieurs années à étudier les langues orientales, et professa le droit canonique. Rapportant ensuite en France les fruits de ses études, il s'y rendit bientôt célèbre par les trois premiers volumes

---

(1) Les deux frères s'appeloient, disent les *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique pendant le dix-huitième siècle*, l'un Pierre et l'autre Robert-François; nous ne savons pas bien quel étoit parmi ces deux noms celui qui appartenoit à l'auteur de l'*Histoire véritable des Temps fabuleux* (Paris, 1816); mais l'abbé Sabatier de Castres, qui fut le contemporain des deux frères, avoit écarté tout doute à cet égard, dans ses *Trois siècles de la littérature française*, au tom. II, pag. 288 (Paris, 1799).

qu'il publia d'un ouvrage destiné à démontrer, contre les assertions de Voltaire et de Paw, l'antiquité et l'authenticité des livres de Moïse. Ces trois volumes, qui parurent, le premier en 1776, les deux autres en 1777, ont pour titre : *Histoire véritable des Temps fabuleux*. Il y démontroit que toute la brillante histoire des temps héroïques étoit seulement un travestissement que l'orgueil de l'antique Grèce avoit fait de celle du peuple de Dieu. L'entreprise d'une démonstration si hardie souleva contre lui les savans de la philosophie de l'incrédulité (1); et néanmoins sa marche dans ce travail ne fut pas ralentie par leurs critiques (V. J. BONNAUD). Il continuoit à s'en occuper; mais il ne pouvoit avancer rapidement, parce qu'il croyoit devoir donner aussi beaucoup de temps à l'exercice du saint ministère dans le tribunal de la pénitence, et à des actes de piété. Néanmoins il étoit parvenu, en 1791, à préparer tous les matériaux nécessaires pour compléter son ouvrage, qui devoit être de douze volumes in-8°. Les premiers, très-estimés du clergé, ayant été ap-

(1) On vit cependant parmi ses antagonistes l'abbé Duvoisin, que le concordat de Buonaparte avec le S. P. Pie VII, porta dans la suite à l'évêché de Nantes (V. FONTAINE). Ce fut, dit-on, pour répondre à ses objections, que l'abbé Bonnaud composa son *Hérodote, historien du Peuple de Dieu*.

préciés par Louis XVI, ce monarque avoit assigné à l'auteur une pension sur sa cassette. Guérin ne s'attendoit point à cette faveur, lorsqu'il en reçut la nouvelle. L'humilité profonde qui relevoit ses autres vertus comme son savoir, n'avoit pu lui laisser pressentir cette distinction, et moins encore la lui faire ambitionner. Il mettoit bien au-dessus des succès de son ouvrage, les conversions qu'il pouvoit faire. Dans la conversation ordinaire, malgré son grand savoir, il paroissoit aussi simple que modeste : ce n'étoit que lorsqu'il ne soupçonnoit pas qu'on voulût le lui faire développer, qu'il étoit possible d'en avoir la preuve. C'étoit lorsqu'il y pensoit le moins que la science découloit de sa bouche comme d'une source abondante. La maison des *Nouveaux Convertis* qu'il avoit choisie pour demeure, et parce que son frère en étoit le supérieur, et parce qu'il pouvoit y satisfaire son zèle pour le salut des âmes, s'attiroit d'autant plus la haine des impies, qu'elle renfermoit en sa personne un de leurs plus redoutables adversaires. Elle fut investie par leurs satellites, dès le premier jour où, après le fatal 10 août 1792, ils purent donner un libre cours à leur rage contre les prêtres qui honoroient le plus la religion. Le 15 de ce mois, à trois heures après midi, ces satellites saisissant l'abbé Guérin-du-

Rocher, avec son frère et le Père Jacques DE LALANDE (*V. ces noms*), les emmenèrent au comité *civil* de la section. Les hideux conducteurs de ces trois prêtres étoient au nombre de cinquante, armés de baïonnettes et de piques. Ils les conduisoient avec un air de triomphe : la populace ameutée en exprimoit sa joie par des cris féroces. Guérin-du-Rocher, ordinairement éloigné de se faire remarquer, avoit pris son manteau long, comme pour une cérémonie, et sembloit être le chef des respectables confesseurs de la Foi qu'on emmenoit avec lui. Il ne se montra pas moins digne d'en être le Martyr, quand il répondit aux sommations par lesquelles le comité voulut arracher de lui le serment de la *constitution civile du clergé*. Enfermé ensuite, comme insermenté, dans le séminaire de *Saint-Firmin*, il y fut massacré le 3 septembre suivant, à l'âge de 61 ans. (*V. SEPTEMBRE.*)

GUÉRIN-DU-ROCHER (ROBERT-FRANÇOIS), prêtre, frère puîné du précédent, et pareillement ex-Jésuite, étoit né en 1756, dans le même village, près de Falaise. Les supérieurs de la société dans laquelle il entra, l'ayant destiné, suivant sa vocation particulière, aux missions lointaines, l'envoyèrent dans celles qu'ils entretenoient en Orient. Il parcourut cette belle contrée en savant comme en apôtre, revint

avec des connoissances très-étendues sur ses mœurs, sa religion, ses antiquités, et commença d'en faire part au public par des écrits en forme de *lettres*, dont on ne connoît aujourd'hui que celui qui a pour titre : *Lettre d'un missionnaire apostolique, curé dans le Levant, à M<sup>r</sup> l'Archevêque de Paris, touchant l'état présent de la religion, parmi les Grecs.* (Paris, 1792, 30 pages in-8°.) Il avoit été nommé, par ce prélat, supérieur de la maison des *Nouveaux Convertis*, à Paris. On l'y arrêta, avec son frère et les autres prêtres qui s'y trouvoient, le 13 août de la même année. Amené et enfermé, comme eux, dans le séminaire de *Saint-Firmin*, parce qu'il ne vouloit point trahir sa Foi par la prestation du serment de la *constitution civile du clergé*, il y fut massacré avec eux, pour cette même cause, le 3 septembre suivant, à l'âge de 56 ans. (*V. SEPTEMBRE.*)

GUÉRIN (*N...*), qu'on trouve le trente-septième sur le registre mortuaire de l'*état-civil* de Paris, parmi les prêtres qui furent massacrés aux *Carmes*, le 2 septembre 1792, et qu'on ne voit point d'ailleurs au nombre de ceux qui échappèrent à ce massacre, ne doit point être exclus de nos pieuses matricules, pour l'unique raison que son nom ne se lit sur aucune des listes imprimées de ceux qui périrent aux *Carmes*.

Il avoit été bien réellement écroué dans ce lieu de détention ; et dès lors on ne peut plus douter qu'il n'y ait été immolé. Puisqu'il le fut à cette époque et dans ce lieu, il reste démontré qu'il n'y avoit été enfermé que pour avoir constamment refusé le serment schismatique ; et par conséquent qu'il ne dut sa mort qu'à son inflexible attachement à la Foi catholique. (V. SEPTEMBRE.)

GUÉRIN (JEAN-BAPTISTE), prêtre du diocèse de Lyon, ayant quitté cette ville pour se soustraire aux persécutions qu'il s'y étoit attirées comme prêtre insermenté, vint à Paris dans l'espoir d'y être confondu et ignoré, au milieu de l'immense population de la capitale. Mais un prêtre catholique ne pouvoit échapper aux persécuteurs, quand l'athéisme eut déployé ses étendards et toute sa rage, en novembre 1793. J. B. Guérin fut donc reconnu et jeté dans les prisons. Ce fut au tribunal criminel ordinaire du département de la *Seine* qu'on le livra, bien certain qu'avec les lois d'alors on n'avoit pas besoin du tribunal *révolutionnaire* pour le faire périr. Le tribunal criminel prononça effectivement contre lui la peine de mort, en le disant « prêtre réfractaire », le 14 frimaire an II (4 décembre 1793) ; et le lendemain il fut guillotiné.

GUÉRIN (FRANÇOIS), curé de la ville de Briançon, dans le haut

Dauphiné, natif du même lieu, avoit été expulsé de sa cure par les autorités révolutionnaires du département, pour avoir refusé le serment schismatique de 1791. Il étoit venu chercher un asile à Lyon, où les catholiques en grand nombre sembloient promettre sûreté aux prêtres fidèles, persécutés pour la Foi. Guérin s'y rendoit utile par l'exercice de son ministère ; et il y jouissoit d'une grande estime, à cause de ses vertus. Il ne sortit point de France, lors de la déportation prescrite par la loi du 26 août 1792. Les troubles dont la ville fut agitée l'année suivante, ne déconcertèrent point le zèle du curé Guérin ; et il se fit remarquer beaucoup sous ce rapport par les ennemis de la religion. Après que Lyon eut succombé dans sa résistance aux troupes de l'impie Convention, ses proconsuls y ayant établi leur homicide commission *révolutionnaire* (V. LYON), et faisant rechercher les prêtres pour qu'ils fussent immolés par elle, le curé Guérin tomba dans les mains de leurs satellites. Traduit devant cette espèce de tribunal, il y manifesta courageusement sa Foi par des réponses qui en attestoient la constance inébranlable ; et les juges le condamnèrent, le 29 pluviose an II (17 février 1794), à périr sur l'échafaud, comme « prêtre *fanatique*, contre-révolution-

naire et royaliste ». Il avoit 50 ans, lorsqu'il fut ainsi mis à mort pour la cause de la religion. ( V. J. L. GIRAUD, et GUINAUD. )

GUÉRIN ( JOSEPH-JEAN-BAPTISTE-FRANÇOIS ), prêtre, religieux du tiers-ordre de Saint-François, dit des *Picpus*, et gardien de leur maison de Faines, dans le diocèse de Toul, où il étoit connu sous le nom de *Père Colomban*, refusa de faire le serment constitutionnel de 1791. Après la destruction de son cloître, se croyant utile dans le diocèse de Toul, il ne retourna point dans celui de Metz sur lequel il avoit vu le jour à Manhué. Les services spirituels que son ministère rendoit aux catholiques, occasionnèrent sa perte. Il fut arrêté en 1793; et les autorités du département de la *Meurthe* le firent traîner à Rochefort, pour être déporté sur des plages lointaines et dévorantes. On l'embarqua sur le navire *les Deux Associés*, où, durant ce terrible mois d'août qui rendit la déportation si mortelle à tant de prêtres enfermés dans l'entrepont de ce bâtiment, il succomba lui-même sous les maux qu'ils y éprouvoient. Il mourut dans la nuit du 29 au 30 de ce mois, à l'âge de 51 ans, et fut enterré dans l'île *Madame*. ( V. J<sup>h</sup> GROBRAS, et J. GUEROULT. )

GUEROULT ( JEAN ), prêtre, chanoine et doyen de l'église collégiale d'Yvetot, dans le diocèse

de Rouen, sur lequel il étoit né à Sasselot, se garda bien de faire le serment de la *constitution civile du clergé*. Aucun autre serment révolutionnaire ne souilla sa conscience; et comme il édifioit sa province par ses vertus ainsi que par la constance de sa Foi, on l'emprisonna en 1793. Vers le commencement de l'année suivante, les autorités du département de la *Seine-Inférieure* le firent partir, tout âgé qu'il étoit, pour Rochefort où il devoit être sacrifié par une déportation maritime. Il fut embarqué sur le navire *les Deux Associés*, où il ne put soutenir long-temps les tortures auxquelles les prêtres étoient livrés ( V. ROCHEFORT ), et mourut le 17 juillet 1794, à l'âge de 60 ans. Son corps fut inhumé dans l'île d'*Aix*. ( V. J<sup>h</sup> J. B. F. GUÉRIN, et S. P. GUEROULT. )

GUEROULT ( SIMON-PIERRE ), prêtre du diocèse de Lisieux sur lequel il avoit vu le jour à Notre-Dame de Courson, ne voulut point se rendre coupable du serment schismatique de 1791. Il ne fit d'ailleurs ensuite aucun acte qui ne fût d'un fidèle ministre de l'Eglise catholique; et, pour prix d'une si louable conduite, les impies persécuteurs, l'ayant atteint sur le département de la *Seine-Inférieure*, le jetèrent dans les prisons de Rouen, d'où, en février 1794, il fut envoyé à Rochefort, pour en être déporté à la Guiane.

On l'embarqua sur le navire *les Deux Associés* (V. ROCHEFORT). Les maux de cette déportation l'accablèrent : il mourut le 12 août 1794, à l'âge de 39 ans. Son corps fut inhumé dans l'île d'*Aix*. (V. J. GUEROULT, et L. M. GUEROULT.)

GUEROULT (LOUIS-MARTIN), prêtre, né à Hautville, dans le diocèse de Rouen, étoit, quoique jeune, l'un des sept directeurs du séminaire de Saint-Nicaise de Rouen, dirigé par des prêtres séculiers. Il se garda bien de prêter le serment constitutionnel de 1791, ni d'adhérer au schisme; et il rendit son ministère utile aux catholiques. Resté, par zèle pour eux, dans la province, alors devenue le département de la *Seine-Inférieure*, il tomba dans les mains des persécuteurs, et fut enfermé à Rouen en 1793. Bientôt après, ils l'envoyèrent à Rochefort où se préparoit une nombreuse déportation maritime de ministres de la religion. On l'embarqua sur le navire *les Deux Associés* (V. ROCHEFORT). Les souffrances y étoient si affreuses, qu'avec toute la force de la jeunesse il ne put les soutenir. Il mourut à 29 ans, le 1<sup>er</sup> septembre 1794. Son corps fut enterré dans l'île d'*Aix*. (V. S. P. GUEROULT, et P. GUESTON.)

GUERRIER (ALEXANDRE), curé de Fontevrault en Anjou; près Saumur, diocèse d'Angers, et né à Vic-sur-Allier, près Bil-

lom, dans le diocèse de Clermont, en 1747, étoit resté dans sa cure, sous les auspices de l'armée *catholique et royale* de la Vendée (V. VENDÉE). Après que les troupes de la Convention eurent été chassées par les *Vendéens*, le 25 juin 1795, Guerrier, qu'elles avoient forcé à se tenir sévèrement caché, consentit, pour l'avantage de sa paroisse, à faire partie d'un comité royaliste qui s'y forma aussitôt pour remplir les fonctions municipales; mais, les troupes de la Convention ayant fondu sur cette ville, il y fut pris et mené prisonnier à Saumur, d'où, le 8 juin 1794, on l'envoya au tribunal *révolutionnaire* de Paris, avec plusieurs autres membres du même comité. Cependant, il resta comme oublié, de même qu'eux, dans les prisons (V. H. F. GUILLON). Le fameux *neuf thermidor* survint, mais ne les délivra pas (V. J<sup>es</sup> RAUX); leur vie, au contraire, n'en fut que plus en danger. Deux mois douze jours après, c'est-à-dire le 17 vendémiaire an III (8 octobre 1794), le curé Guerrier fut condamné à la peine de mort, à l'âge de 47 ans, comme « ayant tenté de rétablir en France la royauté ». Il périt avec eux, dans les vingt-quatre heures, sur la placée de Grèvé.

GUERRY (GUILLAUME), curé de Champagnac, dans le diocèse de Tulle, né en Auvergne, fut du nombre de ces prêtres inser-

mentés qui, n'étant point sortis de France, continuoient encore en 1793 à pourvoir aux besoins spirituels des catholiques. Odieux, sous tous les rapports, aux persécuteurs de la religion, il fut emprisonné par eux; et, au printemps de l'année suivante, ils le firent conduire à Bordeaux, où il devoit être embarqué pour une déportation à la Guiane (V. BORDEAUX). Cependant il ne fut point compris dans l'embarquement qui commença vers la fin de l'automne, trois mois après la chute de Robespierre, et fut laissé dans le fort du Hâ où il avoit été emprisonné. Le supplice d'une aussi cruelle captivité accéléra la fin de sa vie; et, quand il fut dans un état désespéré, on le fit transférer à l'hôpital de Saint-André, où, sans cesser d'être captif de Jésus-Christ, il mourut le 3 janvier 1794, à l'âge de 54 ans. (V. P. O. GUILLEBÉ, et R. HANET.)

GUESDON (N....), qui se trouve sur le registre de l'état civil de Paris le quatre-vingt-dix-neuvième des prêtres massacrés aux Carmes le 2 septembre 1792, a été oublié dans les autres listes. Cet oubli, et le seul nom de famille par lequel il est désigné dans ce registre, ont rendu fort difficile la recherche de plus amples notions sur cet ecclésiastique. Nous avons appris seulement qu'il en existoit un de ce nom qui habitoit Paris, sans être

attaché particulièrement à aucune église; que, né en Normandie, il n'avoit que 30 ans. Quelle que soit notre incertitude à cet égard, nous n'en avons aucune sur la sainte cause de la mort d'un prêtre appelé Guesdon. Il nous est bien démontré, d'après ce qui se passoit à l'époque du 10 août où il fut traité comme non-assermenté, que, devant le comité auquel on conduisoit alors les prêtres, il se montra ferme dans la Foi catholique, en y refusant le serment de la *constitution civile du clergé* dont ce comité punissoit le refus par l'emprisonnement. Guesdon, enfermé dans l'église des Carmes, avoit donc fait la même généreuse confession de Foi que tous les illustres captifs de Jésus-Christ dont il partageoit le sort (V. DULAU); et sa mort violente n'eut pas d'autre motif que sa captivité. (V. SEPTEMBRE.)

GUESDON (MARIE-JEANNE), veuve. (V. M<sup>e</sup> J<sup>e</sup> DELAIRE.)

GUESTON (PIERRE), curé de Saint-Angel, paroisse du diocèse de Bourges sur lequel il étoit né, au Theil en 1728, aima mieux perdre sa cure que de compromettre sa Foi par la prestation du serment schismatique de 1791. Il ne se crut pas néanmoins dispensé de fournir à ses paroissiens les secours de l'Eglise catholique, et resta pour cela dans le canton. Son âge presque sexagénaire le

dispensoit d'ailleurs de sortir de France, lors de l'expulsion des prêtres non-assermentés, à la fin d'août 1792; mais il étoit condamné à vivre en réclusion. Il s'y résigna, comptant trop sur la loi qui, à cette condition, le mettoit à l'abri de tout danger; mais pouvoit-il l'être avec des législateurs aussi impies que ceux de 1793 et 1794? Leurs agens dans le département de l'*Allier* où il étoit reclus, le firent partir, au commencement de cette dernière année, pour Rochefort, d'où il devoit être déporté en des contrées lointaines et brûlantes (*V. ROCHEFORT*). Il fut embarqué sur le navire *les Deux Associés*, où il ne put supporter long-temps le malheur de sa situation. Le courage de l'âme lui restoit tout entier; mais les forces de la nature lui manquèrent. Il mourut le 14 mai 1794, à l'âge de 66 ans, et fut enterré dans l'île d'*Aix*. (*V. L. M. GUEROUlt, et J. B. GUICHARD.*)

GUI (MATHURIN DE), prêtre. (*V. M. DORNAL.*)

GUIBAUD (JEAN), né à Hières en Provence, et petit-neveu du célèbre Massillon, étoit entré dès sa jeunesse dans la congrégation des Missions, dite de *Saint-Lazare*. Depuis 1787 qu'il résidoit en la maison des Lazaristes du Mans par qui le séminaire de ce diocèse étoit dirigé, il exerçoit le saint ministère en cette ville avec beaucoup de fruit. Sa vertu étoit

trop ferme et trop éclairée pour céder aux illusions de l'hétérodoxe *constitution civile du clergé*. Il l'anathématisoit dans toutes les occasions, et affermissoit les autres dans la Foi de nos pères. N'ayant point été fonctionnaire public, et désirant continuer d'être utile aux catholiques du diocèse du Mans, il ne sortit point de France lors de la loi de déportation du 26 août 1792; et, quand les temps devinrent plus orageux, vers la fin de 1793, il alla se réfugier dans une campagne près de la ville, chez deux religieuses. Une femme cupide et perverse l'y ayant aperçu, et voulant gagner les cent francs promis à quiconque découvriroit un prêtre caché (*V. LOIS et TRIB. RÉVOL.*), alla dénoncer Guibaud. On vint bientôt le saisir, et on le conduisit dans les prisons du Mans. Après quelques semaines de captivité, il fut condamné, le 28 ventose an II (18 mars 1794), à la peine de mort, comme « réfractaire à la loi », par le tribunal criminel du département de la *Sarthe*, siégeant en cette ville; et il périt le lendemain sur l'échafaud. (*V. GUAYS, d'Olivet; et GULLEVIER, de Villaine-la-Juhé.*)

GUIBERT (JACQUES-CLAUDE), prêtre du diocèse de La Rochelle, vicaire en la paroisse de Saint-Laurent, non loin de Bressuire, devoit à la Foi courageuse que manifestoient les habitans de ces

contrées de ne pas les abandonner, pour se soumettre à l'inique loi de déportation rendue contre les prêtres insermentés du nombre desquels il étoit. Vivant et exerçant son ministère sous la protection même de ceux auxquels il en consacrait l'exercice, il fut à l'abri des persécuteurs tant que l'armée *catholique et royale* n'eut que des succès (V. VENDÉE). Mais ses revers de la fin de 1793 abandonnèrent le vicaire Guibert à leur fureur. Il fut saisi, et conduit dans les prisons de Savenay, où venoit de se former une commission *militaire* chargée de faire périr toutes les personnes qui lui étoient livrées, et surtout les prêtres catholiques. Le vicaire Guibert, comparoissant devant cette commission le 5 nivose an II (25 décembre 1793), fut aussitôt condamné par elle à la peine de mort avec la qualification banale, et non moins absurde qu'impie, de « brigand de la Vendée ». (V. J. B. GUICHARD.)

GUIBERT (IGNACE-XAVIER), prêtre du diocèse d'Avignon, exerçant le saint ministère à Bédouin, et ayant refusé de trahir sa Foi par le serment schismatique de 1791, en étoit d'autant plus cher aux pieux habitans de cette ville. Quand le proconsul Maignet fondit sur elle avec ses soldats révolutionnaires, au printemps de 1794, et qu'il la fit incendier (V. ORANGE), le prêtre

Guibert fut un de ceux qu'il se montra le plus impatient de détruire. Il le livra au tribunal criminel du département de *Vaucluse* avec un billet de mort; et, le 9 prairial an II (28 mai 1794), le tribunal envoya cet ecclésiastique à l'échafaud, comme « prêtre réfractaire et contre-révolutionnaire ». Il périt le même jour.

GUICHARD (JEAN-BAPTISTE), prêtre, chapelain en l'église de Mâcon, n'abandonna point cette ville après la destruction de son chapitre, parce qu'elle étoit celle de sa naissance, et qu'il y avoit sa famille. Le caractère sacerdotal dont il étoit revêtu, et son éloignement de tout acte par lequel il l'eût compromis, et auroit cessé d'honorer la religion, lui attira la plus grande haine des impies réformateurs d'alors. Il fut emprisonné en 1793; et, vers la fin de l'année, les autorités du département de *Saône et Loire* le firent conduire à Rochefort, pour y être compris dans la déportation maritime des prêtres non-assermentés, de laquelle s'y faisoient les préparatifs (V. ROCHEFORT). On l'embarqua sur le navire *le Washington*. Il supporta d'abord avec assez de force de santé les maux amoncelés dans l'entrepont de ce bâtiment; mais à la fin il succomba. Sa mort arriva en octobre 1794: il avoit alors 55 ans. On l'enterra dans l'île

*Madame.* (V. P. GUESTON, et L. GUIGNIER.)

GUIDEL (JEAN), prêtre et chanoine régulier de l'ordre des Prémontrés de stricte observance, dans leur maison abbatiale de Pont-à-Mousson, en Lorraine, sur le diocèse de Toul, étoit trop attaché, par ses vertus comme par son goût, à la vie du cloître, pour n'être pas extrêmement affligé des réformes révolutionnaires qui le forcèrent d'en sortir. Non moins attaché à la Foi catholique, il montra toute l'opposition d'un excellent prêtre aux erreurs de la *constitution civile du clergé*. Odieux aux révolutionnaires, comme étant un des prêtres non-assermentés les plus zélés pour le maintien de cette Foi, il ne put se dispenser de sortir de France, lors de la loi de déportation; et il se retira dans la ville de Liège. Là, réuni à deux respectables curés du diocèse de Châlons-sur-Marne, il obtint qu'une pieuse veuve, peu fortunée, leur cédât une chambre de son modeste domicile (V. BELGIQUE); et il y vivoit saintement avec eux, lorsque tous les trois en furent violemment arrachés, le 3 mars 1793, par les mains de l'impiété la plus violente, qui les fit massacrer le même jour, pour leur Foi, et de la manière la plus atroce. Nous ne pouvons rien de mieux ici, pour établir leur droit au titre de *Martyrs*, que de copier la relation naïve qu'un

témoin oculaire nous a transmise, en forme de procès-verbal, de cet événement, et d'y ajouter le témoignage que M<sup>sr</sup> l'évêque et prince de Liège, François-Antoine-Marie-Constantin de Méan et de Beaurieux, rendit, quatre mois après, à ces héroïques confesseurs de la Foi, en les reconnoissant lui-même solennellement pour de véritables *Martyrs*.

« Le dimanche 3 mars 1793, vers une heure après midi, quatre Liégeois de la paroisse de Saint-Folien se sont présentés chez la veuve Villemotte, dont le fils est sacristain de cette paroisse, et où se trouvoient logés MM. Martin Dupuis, curé de la paroisse de Saint-Nicaise du diocèse de Châlons-sur-Marne; Louis Lemoine, curé de celle de Coligny, même diocèse; et J. Guidel, chanoine régulier, Prémontré de la maison de Pont-à-Mousson. L'un de ces Liégeois étoit armé d'un sabre nu; et tous étoient également furieux. *Que voulez-vous?* leur dit la maîtresse de la maison, en les voyant entrer chez elle. Ils répondent : *On nous a dit que vous recélez chez vous des espions, des émigrés : nous voulons les voir; si cela est vrai, ils passeront par nos mains.* Cette femme a beau s'écrier qu'elle n'a point d'espions chez elle; ils la repoussent, forcent les portes, et entrent avec violence dans la chambre des ecclésiastiques. *Que fais-*

*tu là ?* dit un de ces Liégeois à celui des ecclésiastiques qui se présente le premier. Celui-ci lui répond sans s'émouvoir : *Nous sommes tranquilles, et nous ne voulons mal à personne. — Vous êtes des espions ;* réplique le Liégeois ; *il faut que vous fassiez le serment civique, ou nous allons vous mener à la municipalité. — Nous ne sommes point espions,* dit l'ecclésiastique : *nous avons nos papiers en règle ; si vous voulez les voir, vous en êtes les maîtres. Quant au serment que vous nous demandez, il ne nous est pas possible de le faire : nous sommes sortis de France pour l'avoir refusé, et ne sommes pas venus à Liège pour le prêter : il est contre la conscience, contre la religion, et contre les lois d'un bon gouvernement ; nous aimerions mieux mourir que de le prêter.*

« Loin de s'adoucir par ces raisons, les quatre Liégeois traitent les ecclésiastiques d'insolens, et les forcent de les suivre à la municipalité. Mais pourquoi, reprennent ces prêtres, voulez-vous nous mener à la maison de ville ? nous n'avons rien fait de répréhensible. Pour l'amour de Dieu, laissez-nous tranquilles. — Pour l'amour de Dieu ! reprit avec rage un de ces scélérats ; nous ne connaissons point de Dieu : il n'y en a pas.

« Jusqu'à ce moment, la dame

Villemotte n'avoit rien négligé pour sauver ses hôtes, et elle avoit été repoussée plusieurs fois avec les plus grandes menaces ; mais sa peine fut à son comble lorsqu'elle vit qu'ils alloient lui être enlevés. M. Guidel lui dit en sortant : *Courage, Madame, nous reviendrons ; nous n'avons rien à notre charge, et nous sommes sans crainte.*

« Arrivés à la maison de ville, au milieu d'une populace immense que leur passage avoit attirée, on les conduit aux officiers municipaux que la révolution, toute récente en ce pays, venoit de lui donner ; on les leur présente comme des hommes qui refusoient le serment, et de qui il falloit l'exiger. Ces officiers municipaux leur font les questions suivantes, auxquelles M. Guidel répond, au nom de ses deux confrères comme au sien propre : *Avez-vous prêté le serment ? — Non, Monsieur — Voulez-vous le prêter, et on vous renverra ? — Non, Monsieur. — Pourquoi ne voulez-vous pas le prêter ? — Parce que notre conscience ne nous le permet pas, et qu'il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes. — Hé bien,* reprend un membre de la municipalité, *vous allez voir ce qui vous en arrivera. Peuple !* dit un autre, *que faut-il faire de ces gens-là ?* Après un instant de silence, on en-

tendit quelques voix crier : *Il faut les guillotiner. — Non, reprennent quelques municipaux, il vaut mieux les envoyer en prison : on les examinera, et, s'ils sont coupables, on les punira.* Aussitôt des gardes nationaux français, mêlés avec des Liégeois, se saisissent de ces trois victimes, les conduisent vers les prisons, au milieu des huées, des cris du peuple, et des outrages de tout genre, les menaçant à chaque instant de leur donner la mort ; il est impossible de dire combien ils reçurent d'injures, d'insultes et de coups de sabre, dans ce trajet.

« Ils arrivèrent aux portes de la prison, tout ensanglantés, et soutenant avec leurs mains déchirées les lambeaux de chair qui se détachent de leurs visages. L'officier *national* qui les conduisoit avoit à peine fait ouvrir la première des portes de la prison, qu'il disparut, abandonnant ainsi les trois prêtres à toutes les fureurs des assassins qui le suivoient.

« Déjà cependant les trois généreux confesseurs sont entrés, et parviennent à la chambre des prisonniers, lorsque les assassins, craignant que ces victimes ne leur échappent, redoublent de fureur, courent à elles, les tirent de cette chambre, et les entraînent devant la porte du concierge. Là, ils leur demandent de nouveau le serment, mettant à ce prix leur

délivrance. Là aussi ces héros de la Foi lui rendent un nouvel et dernier hommage. *Non, répondent-ils ; nous devons plutôt obéir à Dieu qu'aux hommes : notre corps est entre vos mains ; mais notre âme est à Dieu.* A ces mots, on les fait mettre à genoux ; on leur demande leurs effets, montres, argent, etc. etc. Ils les donnent ; et à peine l'ont-ils fait, que des volontaires du bataillon de *Paris* leur portent les premiers coups de sabre. Cet exemple est bientôt suivi par d'autres : tous veulent avoir part à une aussi horrible action ; la prière que font ces Martyrs à leurs assassins, de leur conserver la vie, ou au moins de leur donner le temps de se confesser, ne les touche pas. *Point de grâce ! s'écrient-ils, point de grâce ! Tiens,* dit l'un de ces meurtriers en allongeant un coup de sabre, *cela te tiendra lieu de confession :* et il disoit plus vrai qu'il ne le pensoit. Leur supplice dura environ une demi-heure ; on épuisa sur eux tous les raffinemens de la cruauté : les uns leur jetoient des pierres, les autres les frappoient à coups de crosses de fusil ; ceux-ci leur assénoient des coups de sabre sur la tête, ceux-là leur plongeant le glaive dans le corps à plusieurs reprises, pour les faire souffrir davantage ; et, coupant des lambeaux de leurs chairs, ils les hachent en pièces. M. Guidel

reçut un coup de sabre à la joue, un à la gorge ; six autres, tant à la poitrine qu'au ventre, et un à la cuisse. Comme il respiroit encore, un chasseur lui tira un coup de fusil, chargé de deux balles, qui mit fin à sa carrière glorieuse. M. Lemoine, entre autres coups dont il étoit entièrement couvert, eut tout le corps percé d'outre en outre, d'un coup de sabre qu'on tournoit dans la plaie pour l'élargir davantage. Il n'est pas besoin de dire les paroles atroces et les blasphèmes abominables dont ces massacres furent accompagnés. Ce qu'il y a de consolant, c'est que, pendant tout ce temps, nos généreux Martyrs n'ont pas cessé de demander pardon à Dieu pour eux et pour leurs bourreaux. Les dernières paroles qu'on ait recueillies de M. Dupuis, sont celles-ci : *Loué soit Jésus-Christ !*

« Tant d'horreurs ne pouvoient encore assouvir la rage de ces furieux : ils la poussèrent jusque sur les corps morts de leurs victimes. Ils coupèrent la tête de M. Dupuis, la mirent au bout d'une pique, la promenèrent dans la ville et sur la place du marché : elle y fut jetée dans la boue, et roulée à coups de pied ; mais, vers la fin du jour, le vice-curé de Saint-André vint la prendre avec vénération, et l'ensevelit honorablement. Le reste du corps, et ceux des deux autres Martyrs, avoient été totalement dépouillés

et jetés au bas des prisons, dans les fossés du rempart. Ils y sont restés depuis le dimanche jusqu'au mercredi. Ce sont MM. les curés de Saint-Thomas et de Saint-Folien qui les ont recueillis, après la fuite des Français, et qui leur ont donné les honneurs de la sépulture. Ceux qui ont été chargés de les retirer des fossés et de les ensevelir, ont trouvé, en ôtant la boue qui les couvroit, qu'ils n'exhaloient aucune mauvaise odeur, et qu'ils étoient aussi sains que s'ils venoient de mourir.

« Après avoir été d'abord déposés dans l'église de Saint-Thomas, ils ont été transportés, avec un grand concours de peuple, accompagné d'un nombreux clergé, et au son des cloches, dans l'église de Saint-Folien, leur paroisse. Ce spectacle édifiant a fait couler les larmes de tous ceux qui en ont été les témoins. Les corps de MM. Dupuis et Lemoine reposent dans un caveau de la chapelle des Larmes, près le confessionnal de M. le curé de Saint-Folien. Quand cette funèbre cérémonie fut achevée à Saint-Folien, on porta le corps de M. Guidel à l'abbaye de MM. les Prémontrés de cette ville, qui l'avoient réclamé. Cette communauté lui rendit tous les devoirs de la confraternité, et l'inhuma dans un caveau particulier. *Dieu soit loué !* »

Écoutez maintenant, à ce

sujet, le digne évêque de Liège, dans sa belle *Lettre Pastorale*, en forme d'instruction, sur les ravages de l'incrédulité, donnée le 7 septembre de la même année. « Trois de ces prêtres vertueux, disoit ce prélat, trois de ces hommes apostoliques, qui ont agi en toutes choses comme des ministres de Dieu (II, *Cor.*, c. VI, §. IV), ne voulant pas racheter la vie présente par le schisme et le parjure; ces hommes apostoliques qui se sont rendus recommandables par une grande patience dans les maux, dans les plus dures nécessités et les afflictions extrêmes (*ibid.*, c. V, §. IV); qui ont été inébranlables dans les tourmens, dans les fers, dans les séditions (*ibid.*, c. V, §. V); qui ont honoré leur ministère par leur science, par leur douceur persévérante, et par une charité sincère (*ibid.*, c. V, §. VI); trois de ces confesseurs intrépides ont scellé de leur sang, sous vos yeux, nos très-chers frères, leur inviolable attachement à l'Eglise. Plutôt que de violer ses lois, ils ont marché courageusement au supplice (II, *Mach.*, c. VI, §. XIX). Leurs membres, déchirés par morceaux, traînés dans la fange, au milieu des rues, et privés de sépulture, durant plusieurs jours, furent exposés à devenir la pâture des oiseaux du ciel (*Psaume LXXVIII*, §. II), la Providence voulant nous montrer, par cet épouvantable

spectacle, si tant d'exemples ne nous l'eussent déjà appris, jusqu'où va la fureur de l'impunité, et quelle est la fermeté héroïque de la Foi, puisque tant de barbarie n'a pu la vaincre ».

Il est juste d'ajouter à toute cette narration, qu'à l'exception du petit nombre d'impies que nous avons désignés, tout le peuple de Liège fut étranger à ces massacres, et que même il sauva la vie à plusieurs autres prêtres français qui étoient cachés dans cette ville.

GUIGNARD (LOUIS), prêtre Lazariste. (V. L. GUINAUD.)

GUIGNARD, religieux Minime de Mâcon. (V. QUIGNARD.)

GUIGNES (XAVIER), prêtre du diocèse d'Avignon, exerçant le saint ministère en la ville de Bédouin, y avoit été retenu, par la piété des habitans, comme un très-utile ministre de l'Eglise catholique, lorsqu'au printemps de 1794, le frénétique proconsul Maignet vint incendier leur ville, et disperser tous ceux qu'il ne pouvoit faire fusiller (V. ORANGE). Cet ecclésiastique fut du nombre des personnes qu'il livra au tribunal du département de *Vaucluse*, pour être condamnées à la peine de mort. Le prêtre Guignes le fut effectivement, par une sentence du 9 prairial an II (28 mai 1794); et il périt ce jour-là même. (V. ORANGE.)

GUIGNIER (LOUIS), prêtre,

religieux de l'ordre de Grammont dans la maison de Rouen, refusa le serment schismatique de 1791. Pour éviter les vexations que lui attiroit son éloignement du clergé schismatique, il quitta cette province. Nous ignorons s'il retourna dans son pays natal, c'est-à-dire au Blanc, en Berry, diocèse de Bourges; mais nous savons qu'il étoit dans le Poitou vers la fin de 1793; car ce fut en cette contrée qu'on l'arrêta à cette époque, et qu'on l'amena dans les prisons de Poitiers. Le tribunal criminel du département de la *Vienne*, siégeant en cette ville, le condamna à la déportation, le 28 ventose an II (18 mars 1794), avec beaucoup d'autres prêtres sacrifiés aussi pour leur Foi. Guignier se vit donc conduit à Rochefort pour y être embarqué; et il le fut en mars 1794, sur le navire *les Deux Associés* (V. ROCHEFORT). Accablé par les maux que les prêtres avoient à souffrir dans l'entrepont de ce bâtiment, il les auroit encore soutenus, s'il n'y eût pas éprouvé un accident mortel, auquel peu de déportés pouvoient échapper. M. de La Biche, après avoir parlé, dans sa *Relation*, des diverses maladies et des nombreux dangers dont les prêtres étoient environnés, dit : « Nous étions en outre sans cesse exposés à celui de nous tuer, en tombant, comme en des précipices, dans les cales très-souvent ouvertes sous les échelles, le long

desquelles nous étions obligés de monter et de descendre, en nous croisant et nous heurtant vingt fois le jour. Retenez bien que la plupart étoient des hommes âgés et même infirmes. Je ne saurois dire combien de mes confrères j'ai vu tomber de la sorte sur des tonneaux ou des morceaux de bois entassés dans ces cales. On les retiroit de là, le plus souvent moulus, évanouis, expirans; et peu de jours après, ils alloient servir d'engrais aux sables arides de l'île d'*Aix* ». Ce fut ainsi que mourut, à l'âge de 52 ans, le Grammontin Guignier. Il expira le 22 août 1794; et son corps fut effectivement enterré dans l'île d'*Aix*. (V. J. B. GUICHARD, et J. B. GUILLAUME.)

GUILHERMET (CLAUDE-FRANÇOIS), curé de Baneins, en Bresse, contrée de la Dombes, diocèse de Lyon, sur lequel il étoit né en 1728, ecclésiastique vertueux et très-actif dans son zèle, malgré son âge avancé, fut expulsé de sa cure en 1791, parce qu'il avoit refusé de prêter le serment schismatique. Réfugié à Lyon, il s'y occupoit encore du salut des âmes, et y remplissoit avec fruit, comme avec ardeur, les fonctions du ministère sacerdotal, maintenant avec succès beaucoup de catholiques dans la Foi de la véritable Eglise de J.-C. : il étoit peu de prêtres que les fauteurs du schisme détestassent avec plus de

rage. Celui d'entre ceux-ci, qui s'étoit fait aumônier - directeur dans l'hôpital de cette ville, où Guilhermet portoit encore aux malades les secours de la religion, le dénonça dans l'été de 1792 à ce qu'il y avoit de plus furibond et de plus pervers parmi les membres du corps municipal. L'un de ceux-ci, nommé Pressavin, le même qui, ensuite député à l'exécrable Convention, vota la mort de Louis XVI, et y participa à toutes les mesures impies et sanguinaires de cette assemblée, fit arrêter le curé Guilhermet, et l'enferma dans la prison, dite de *Saint-Joseph*, où l'on ne mettoit guère que les plus hideux malfaiteurs. La résignation de cet ecclésiastique dans les fers, où il resta plusieurs mois, sans pouvoir obtenir justice, lui attiroit l'admiration de tous les prisonniers. Il y étoit encore le 9 septembre, jour où devoient s'exécuter à Lyon des massacres semblables à ceux qui s'étoient faits les jours précédens à Paris (V. SEPTEMBRE et LYON). Quand les hommes féroces chargés des assassinats eurent commis ceux qu'on leur avoit indiqués ailleurs (V. REGNY, LANOIX), on les fit marcher vers la prison de *Saint-Joseph* pour y massacrer le bon curé Guilhermet, âgé de 64 ans. Ils y accoururent, portant en triomphe les têtes de ceux qu'ils ont déjà immolés, pénétrèrent dans la prison, font venir ce vénérable

ecclésiastique, et commencent par lui couper les mains, et ensuite la langue. Après ce premier acte de barbarie, ils insultent à son état de mutilation comme à son sacerdoce, en lui rappelant avec une ironie atrocement sacrilège, que sa langue avoit prononcé les paroles de la consécration, et que ses mains avoient porté le corps et le sang de Jésus-Christ. A ce trait, le lecteur croira reconnoître dans les assassins ou dans leurs instigateurs, des zéloteurs de cette hérésie qui fit tant de carnages en France au XVI<sup>e</sup> siècle (1). Quoi qu'il en soit, après mille outrages non moins barbares, les assassins, lassés par la patience de ce vertueux curé, lui abattent la tête à coups de sabre; et ils la prennent, ainsi que ses doigts et sa langue, pour en augmenter leurs trophées abo-

---

(1) Prudhomme, racontant les massacres de prêtres qui venoient de se faire à Paris, et dont celui-ci étoit la continuation, dit, à la pag. 123 du tom. IV de son *Histoire des Crimes de la Révolution* : « A tous ces détails, nous joindrons deux faits : le premier est que, parmi les massacreurs des prêtres aux *Carmes* et à *Saint-Firmin*, étoient plusieurs protestans du Midi ; le second, qu'aux massacres de l'hôtel (ou prison) de la *Force*, quelques Anglais déguisés furent remarqués au nombre des principaux ordonnateurs de tueries : et ces Anglais étoient les commensaux du duc L. Ph. Jos... ; ils dînèrent avec lui immédiatement après la mort affreuse de la princesse de Lamballe. »

minables. Les portant comme en signe de victoire, et poussant des cris de cannibales, ils vont parcourir la ville, entrent dans les cafés, déposent sur les tables ces tristes restes, et viennent enfin les étaler d'une manière horriblement triomphale dans la plus belle des promenades de la ville, la place de *Louis-le-Grand*, où ils finissent par les suspendre à des rubans tricolores qu'ils déploient d'un arbre à l'autre, en manière de guirlandes. Nul Martyr de cette époque n'a été immolé avec un aussi féroce raffinement de barbarie et d'impiété. On retrouvoit à la fois dans sa personne deux illustres Martyrs de l'antiquité ecclésiastique; et ce saint Arcadien qui, voyant arriver les bourreaux, leur offroit volontiers sa tête, croyant qu'ils ne vouloient que lui arracher la vie, lorsqu'ils lui demandèrent ses mains, les lui coupèrent l'une après l'autre (1); et ce vénérable Pusicès de Perse, à qui les bourreaux, par un nouveau genre de

(1) *Jam paraverat colla bipennis suscipiendis ictibus parata : putabat enim citâ morte se feralem judicis rabiem posse satiare ; cum subito jubetur manus extendere. Profert illicò manus ; et cum articulatim secaretur, orabat : Manus tuæ, Domine, fecerunt me, et plasmaverunt me, da mihi intellectum (Psalm. cxviii). Et carnifices magis deficiebant ab exsequenda crudelitate, quàm ipse quiescebat à laude. (Bollandistæ : Mense januario.)*

supplice, arrachèrent la langue pour qu'il cessât de glorifier le Seigneur par ses discours (1).

GUILHERMIER (MARIE-MADELEINE), d'une famille qui donna, dans le même temps, un excellent ecclésiastique au diocèse de Saint-Paul-Trois-Châteaux où il étoit officiel pour le comtat d'Avignon, embrassa la profession religieuse dans la maison des Ursulines de Boulène, près le Pont-Saint-Esprit. Elle reçut pour nom de religion celui de *Sœur Sainte Mélanie*; et, durant près de quarante ans, elle y fit son bonheur des saints exercices et des vertus de la vie monastique. Quand les cloîtres furent abolis en 1791, la sœur Guilhermier ne voulut pas plus que ses compagnes renoncer à sa profession; et elle se mit à vivre avec elles en communauté, dans la pratique de leur sainte règle. Elle y persévéroit comme ses sœurs avec une inviolable constance, lorsqu'au commencement du printemps de 1794 le proconsul Maignet les fit arrêter. La sœur Guilhermier, alors âgée de 63 ans, fut traînée, ainsi que les autres, dans les prisons d'Orange, pour y être immolée

(1) *Contra jus fasque fiducia usus, novo quodam et crudelissimo mortis genere jubetur occidi. Perfossâ enim ejus cervice circa tendinem, spiculatores linguam ejus illâc evulserunt. (Sozomen. : Hist. eccl., l. II, c. viii et seqq.)*

par la commission *populaire* qui alloit commencer ses massacres en cette ville (V. ORANGE). Elle s'y montra l'une des plus ferventes dans les pieux exercices par lesquels toutes se préparoient à donner leur vie pour Jésus-Christ (V. ALBARÈDE). La féroce commission la fit comparoître des premières avec la sœur Rochier (V. ce nom), le 19 messidor (7 juillet 1794) ; mais le grand âge de la sœur Guilhermier ne la rendit pas moins ferme que sa compagne dans les devoirs de sa Foi. Elle fut, pour cela même, condamnée aussi à la peine de mort ; et elle marcha au supplice, comme si la certitude d'obtenir la palme du martyr lui eût fait recouvrer l'activité de sa jeunesse. (V. C. T. JACQUES.)

**GUILHOT (JEAN-CLAUDE)**, curé de Montusclat, dans le diocèse du Puy, né dans la même paroisse, y fut retenu par son affection pour ses paroissiens, comme par sa famille, lors de la loi de déportation portée contre les prêtres insermentés. Il continuoit encore à y rendre les services de son ministère pastoral en 1793, lorsqu'il fut arrêté et emprisonné par les agens de la persécution. Au printemps de l'année suivante, ils le firent conduire à Bordeaux, pour en être déporté au-delà des mers (V. BORDEAUX). Quand les préparatifs d'embarquement furent faits, ce

qui n'arriva qu'à la fin de l'automne de 1794, trois mois après la chute de Robespierre, le nombre des prêtres de cette expédition étant déjà très-considérable, le curé Guilhot ; réservé pour la suivante, fut laissé dans le fort du Hâ où il étoit détenu. Sa santé y dépérissoit : le Ciel vouloit abrégier ses souffrances. On le fit passer à l'hôpital de Saint-André où il ne cessa pas d'être captif de Jésus-Christ, et rendit son dernier soupir à l'âge de 54 ans, le 18 novembre 1794. (V. J. A. B. GIRAUD, et P. O. GUILLEBÉ.)

**GUILLABERT (JOSEPH-BLAISE-MARTIN)**, prêtre du diocèse de Toulon, né à Forcalquier, en 1761, étoit à l'époque de la révolution, vicaire en la paroisse de Collobrières, près le Luc, dans le même diocèse. Il ne fit point en 1791 le serment de la *constitution civile du clergé* ; et c'est à tort que dans un ouvrage moderne on insinue qu'il l'avoit prêté. Son interrogatoire au tribunal qui le condamna au dernier supplice, est une preuve irréfragable de ce que nous attestons. Forcé pour cela même de s'éloigner de Collobrières, il se retira dans sa famille, au Val, près Brignolles. Mais, le 4 août 1792, il y fut forcé par des menaces effrayantes à souscrire une formule de prestation du serment *civique* (V. DÉPORTATION, LOIS et TRIB. RÉVOL.)

Ces particularités et les suivantes sont tirées du procès-verbal d'un premier interrogatoire qu'il subit à Carrouge, près Genève, vingt-sept jours avant sa condamnation, c'est-à-dire le 50 mai 1794. Le Val où l'on avoit fait à sa conscience une violence qui y laissoit de vifs remords, lui ayant paru inhabitable, il s'étoit réfugié à la chartreuse de Laverne, près Thonon, dans le Chablais, en Savoie, où il avoit rétracté ce second serment. dans lequel il reconnut alors celui de la *constitution civile du clergé*; et il avoit envoyé cette rétractation au Val pour réparer le scandale qu'il avoit pu y causer. La Savoie se trouvant, depuis la fin de 1792, désolée par nos persécuteurs (*V. SAVOIE*), Guillabert, obligé d'abandonner la Chartreuse vers la fin de septembre 1793, se mit en route pour passer de cette province dans le Piémont, par la voie des montagnes du Briançonnais, la seule praticable pour lui. Il s'arrêta au bourg d'Oisans, en Dauphiné, afin d'y rendre quelques services aux catholiques; mais on le surprit : il fut amené dans les prisons de Grenoble. Une espèce de contagion qui s'y déclara, l'ayant atteint et réduit à l'extrémité, on le transporta dans l'hôpital de la *Providence* en la même ville. Quand il fut convalescent, des personnes charitables le firent évader. Une d'elles le cacha dans sa maison, où il faillit à être dé-

couvert dans une perquisition qu'y vinrent faire les archers de la révolution. Guillabert s'échappa, et n'eut plus de salut que dans la fuite. Quelques mois plus tard, il fut arrêté de nouveau à Rumilly, en Savoie, près Genève, et amené à Carrouge, d'où le juge civil, après l'avoir interrogé, le renvoya à Grenoble, car il n'y avoit point de tribunal criminel à Carrouge. Réintégré dans les prisons de Grenoble, au milieu de juin 1794, et prévoyant sa fin prochaine, il s'y prépara, se félicitant avec un fervent prêtre, dont nous parlerons ensuite, de souffrir et mourir pour J.-C. (*V. F. M. REVENAZ*) : ils s'excitoient mutuellement de la manière la plus touchante à faire le sacrifice de leur vie pour une aussi belle cause. La franchise, la pureté de Foi, la vertu couragense avec laquelle Guillabert, ainsi que son confrère, répondirent aux interrogations des juges, ne pouvoient qu'obliger ceux-ci d'après les lois d'alors à les condamner au dernier supplice, comme « prêtres réfractaires ». Guillabert le fut effectivement à ce titre ainsi que son compagnon, par le tribunal criminel du département de l'*Isère*, siégeant à Grenoble, le 8 messidor an II (26 juin 1794). Depuis son emprisonnement, il avoit écrit bien des lettres pleines d'ardeur pour le triomphe de l'Eglise et le salut des âmes : dans toutes,

il signoit avec la qualité de « confesseur et prisonnier de Jésus-Christ par sa grâce ». Il nous suffira pour édifier nos lecteurs de citer un passage de l'espèce d'encyclique qu'il écrivit la veille de sa mort, à *l'insigne église de Toulon*, la remerciant de l'avoir enfanté à la religion, et de l'avoir admis au rang de ses prêtres. Il y disoit : « Le temps approche où je scellerai par mon sang la confession de Foi que j'ai faite devant les persécuteurs ; je vois se montrer l'aurore du plus beau jour de ma vie. Moi, ministre de Jésus-Christ, j'aurai le bonheur de verser mon sang pour celui de mon maître que l'on foule indignement aux pieds ! Et vous, ô mon Dieu ! du haut du Ciel, soyez présent à mes combats, et triomphez en moi par votre vertu ». Sa conduite dans la prison avoit été celle d'un Saint, plein de ferveur ; sa marche au lieu du supplice fut celle d'un confesseur empressé de recevoir la palme du martyre. Il y alloit avec le confrère dont nous avons parlé ; cependant, d'une complexion moins forte, et plus épuisée par la persécution, il avoit besoin d'être soutenu ; mais, d'aussi loin qu'il aperçut la guillotine, ses pas s'affermirent, et sa démarche devint ferme et majestueuse. Il se présentoit le premier pour monter à l'échafaud : le bourreau l'écarta pour donner la préférence au se-

cond prêtre. Ces deux confesseurs s'embrassèrent alors comme autrefois les saints Martyrs Marcien et Nicandre (1) ; et Guillabert fut attaché au bas de l'escalier, jusqu'à ce que la tête de son compagnon fût abattue. Il monta à son tour, les yeux fixés au Ciel, et livra la sienne à l'exécuteur. Tout ce qu'il fut possible aux pieux témoins de sa mort de se procurer de sa dépouille, a été conservé par eux comme de précieuses reliques. Nous ne devons pas omettre d'ajouter que M. le vicaire-général, administrateur du diocèse de Grenoble à cette époque, nous disoit dans une lettre de 1800, en nous transmettant la plupart des détails qu'on vient de lire, « que c'étoit lui-même qui avoit conféré au zélé Guillabert, ainsi qu'au fervent Revenaz, des approbations pour exercer leur sacerdoce dans ce diocèse ; que, dans les cachots où ils furent jetés, ils donnèrent l'exemple des plus hautes vertus ; et qu'ils ont péri sur l'échafaud pour avoir rempli les fonctions du saint ministère ».

GUILLAUME (JEAN-BAPTISTE), frère de l'humble institution des *Ecoles-Chrétiennes*, en la maison de Nanci, et y ayant pour nom celui de *Frère Uldaric*, né

(1) *Tunc Martyres sese invicem complectuntur, et paulisper à se perficiendi causâ martyrii discesserunt.*  
(Mabillon : *Museum italicum*, tom. 1.<sup>o</sup>.)

à Fraisans, dans le diocèse de Besançon, eut la fermeté d'un ancien confesseur de la Foi, devant les séductions du serment schismatique de 1791. Il le refusa très-courageusement; et, trop attaché aux enfans des pauvres de Nanci, il resta pour eux dans cette ville, où il continua clandestinement à les instruire dans la piété, comme dans l'art de la lecture et celui de l'écriture. Plus il avoit l'humilité de sa profession, plus ses vertus étoient touchantes, plus ses instructions avoient de succès; plus aussi les impies persécuteurs s'irritoient contre lui. Il est à remarquer que les humbles frères qu'on appelle *Ignorantins*, parce qu'ils font profession de n'apprendre eux-mêmes que ce qu'il est nécessaire d'enseigner aux enfans des pauvres, furent persécutés avec autant d'acharnement que les plus illustres ministres de la religion. Ce sera toujours d'après les persécutions, soit obliques soit directes, qu'ils éprouveront, qu'on pourra calculer celles que les prêtres auront à craindre. L'état, le sort du très-modeste frère Uldaric, n'avoient rien qui dût offusquer des républicains; et les services qu'il rendoit, devoient lui attirer la reconnoissance du peuple. Mais comme c'étoient des impies, des athées, qui régnoient sous le nom du peuple et de la république, ce bon *Ignorantin* fut emprisonné en 1793; et bien-

tôt les autorités du département de la *Meurthe* l'envoyèrent à Rochefort, pour être compris dans une déportation maritime de zélés ministres de la religion. Il y fut embarqué sur le navire *les Deux Associés* (V. ROCHEFORT). Les douleurs de leur situation, dans l'entrepont de ce bâtiment, furent pour ce vertueux Frère un martyre qui se consumma pendant ce terrible août 1794, où périrent tant de ces déportés. Le frère Uldaric mourut dans la nuit du 27 au 28 de ce mois, à l'âge de 39 ans. Ses ossemens reposent dans l'île *Madame*. (V. L. GUIGNIER, et J. GUYOT.)

GUILLAUMEAU ou GUILLAUMOT (N...), prêtre qui, porté sur toutes les listes des fidèles ministres du Seigneur, massacrés aux *Carmes*, le 2 septembre 1792, paroît avoir été écroué dans la prison de ce nom avec les vieillards de la maison de *Saint-François-de-Sales* (V. MENURET). Il est sur le registre de l'état-civil de Paris, parmi les morts de cette affreuse époque, immédiatement à côté de l'un de ces vétérans du sacerdoce (V. C. F. GAGNIÈRES-DES-GRANGES), c'est-à-dire le quarante-septième. Ce qui reste incontestable, en voyant le sort qu'on lui fit subir, après l'avoir arrêté dans les jours qui suivirent le fatal 10 août; c'est qu'il fut envoyé prisonnier dans l'église des *Carmes*, par le comité de la section

du *Luxembourg*, et que ce comité ne l'y fit enfermer que parce qu'il n'avoit pas voulu trahir sa Foi par le serment de la *constitution civile du clergé* (V. DULAU). Devenu captif de Jésus-Christ, il en fut le Martyr au jour du massacre des prêtres insermentés. (V. SEPTEMBRE.)

**GUILLEBÉ** (PIERRE-OURS), curé de Négron en Touraine, près d'Amboise, étoit né à Loches, dans la même province. Quoique voué à la persécution, comme prêtre insermenté, et malgré la loi de déportation rendue le 26 août 1792, il étoit resté dans sa province, pour continuer d'y exercer son ministère. Il fut arrêté dès les premiers mois de 1793, et envoyé de suite à Blaye, où devoit se faire un embarquement de prêtres destinés à périr au-delà des mers (V. BORDEAUX). Les souffrances qu'il avoit déjà endurées, et celles qu'il souffroit, devinrent accablantes pour lui : il tomba dangereusement malade. On obtint qu'il seroit envoyé à Bordeaux, pour être déposé dans l'hôpital de Saint-André. Il ne le fut que pour y rendre son âme à Dieu, pendant que son corps étoit encore au pouvoir des ennemis de la Foi. Il expira le 1<sup>er</sup> août 1793, à l'âge de 58 ans. (V. J. C. GUILHOT, et G. GUERRY.)

**GUILLEMENET** (JEAN-ANTOINE), prêtre de l'église paroissiale de Saint-Roch, à Paris,

étoit un ecclésiastique trop attaché aux devoirs de son état et à la pure doctrine de l'Eglise catholique, pour être séduit par les réformes de la prétendue *constitution civile du clergé*. Le courage qu'il lui falloit pour refuser d'y adhérer par le serment que l'Assemblée Constituante avoit prescrit, ne coûta aucun effort à ce saint prêtre ; et il continuoit à diriger dans les voies du salut ceux qui, restés fidèles, l'avoient eu jusques-là pour confesseur. De ce nombre étoit un ancien militaire (V. VALRONS), qui ne voulut pas se séparer de lui dans les plus critiques circonstances de cette époque. Ce vertueux prêtre eut la consolation, mêlée de douleur, de le voir partager volontairement sa captivité, quand lui-même fut arrêté et enfermé dans l'église des *Carmes*, à la suite des événemens désastreux du 10 août 1792 (V. DULAU). Lorsqu'au 2 septembre, le prêtre Guillemenet fut appelé devant le commissaire, pour passer ensuite dans le corridor du massacre, son pénitent voulut encore marcher à ses côtés ; le saint prêtre y alloit en récitant son bréviaire, et son pénitent en lisant l'Écriture-Sainte : il s'estimoit heureux de le tenir comme par la main, en entrant dans le Ciel par la glorieuse voie du martyre.

**GUILLERMET** (CLAUDE-FRANÇOIS), curé. (V. C. F. GUILHERMET.)

**GUILIER**, ou plutôt **GRILLET** (JEAN-HENRI), prêtre, Lazariste, supérieur du séminaire de la ville de Beauvais, et qui est sous le dernier de ces noms dans la *France Ecclésiastique de 1789*, tandis qu'il est avec le premier dans le registre de l'*état-civil* de Paris, avoit été exclus de son poste à cause de son refus du serment de la *constitution civile du clergé*. Il étoit revenu à Paris habiter cette maison de sa congrégation, qu'on appeloit le séminaire de *Saint-Firmin*. Il y fut enveloppé avec ses confrères, dans la rigoureuse mesure que les impies révolutionnaires prirent à leur égard, le 15 août 1792. Ce séminaire devint pour eux, à raison de leur commune résistance à la prestation du sacrilège serment, une prison de mort. Guillier ne regretta point de partager le sort qui les menaçoit. Il vit, comme eux, qu'ils étoient tous destinés à une fin violente et prochaine, en leur qualité de prêtres fidèles à leur Foi. Offrant chaque jour à Dieu le sacrifice de sa vie, il la perdit avec eux, pour cette belle cause, le 5 septembre suivant (V. SEPTEMBRE). Le P. Guillier avoit alors 59 ans. (V. LE FRANÇOIS.)

**GUILLOU DU PLESSIS** (HILAIRE-FRANÇOIS), prêtre et religieux Bénédictin, l'un des chapelains-aumôniers des religieuses de l'abbaye de Fontevrault, près

Saumur, diocèse de Poitiers; né, en 1753, à Mazé, près Beaufort, avoit continué de résider à Fontevrault, après la suppression des ordres monastiques. Fidèle à la Foi catholique, ce prêtre, qui avoit constamment refusé les sermens de la révolution, étoit, par principe de religion, très-zélé pour la cause de la monarchie. Odieux, sous ces deux rapports, aux ennemis de la Foi, il fut quelque temps protégé contre eux par le voisinage de l'armée *catholique et royale* des Vendéens (V. VENDÉE). Lorsqu'au 25 juin 1793, elle se fut rendue maîtresse du bourg de Fontevrault, et qu'elle y forma un comité royaliste pour y remplir les fonctions municipales, Guillou consentit d'en être membre; mais bientôt les troupes de la convention ayant reconquis Fontevrault, il fut arrêté avec les autres membres du comité, et jeté dans les prisons de Saumur. La commission *militaire* qui fit tant de victimes en cette ville, n'eut pas le temps d'immoler celles-ci avant l'appel qui fut fait à Paris de tous les prétendus conspirateurs, emprisonnés dans les départemens. Ce prêtre, envoyé au tribunal *révolutionnaire* de la capitale, y sembla protégé; car, au *neuf thermidor*, les juges ne l'avoient pas encore fait comparoître devant eux. Il ne fut appelé que par ceux du tribunal *révolutionnaire* des *Thermi-*

*doriens*, deux mois et douze jours après la chute de Robespierre. Ce tribunal, prononçant sur son sort, le 16 vendémiaire an II (7 octobre 1794), le condamna à la peine de mort, comme « complice de la (prétendue) conspiration de Fontevault ». La sentence se trouve avec plus de détails à l'article d'Alexandre GUERRIER, avec lequel il fut immolé le même jour, à l'âge de 46 ans. On peut voir, à l'article de J<sup>q</sup>s RAUX, le nombre et les noms des victimes immolées pour cause de religion par le tribunal révolutionnaire des *Thermidoriens*.

GUILLOT (PIERRE), prêtre du diocèse et de la ville même de Besançon, avoit courageusement résisté aux erreurs de la *constitution civile du clergé*; et la fermeté de sa Foi lui avoit attiré la haine des criminels partisans de la réformation de 1791. Le décret de déportation rendu en août 1792, contre les prêtres non-assermentés, ne l'exemptoit à raison de son âge avancé ou de ses infirmités, qu'à la condition d'une peine plus dure, celle de la détention. On ne tarda pas à l'arrêter : il fut traîné à Dijon, où on l'enferma. Captif de Jésus-Christ, il trouva dans sa captivité un supplice qui dispensa ses bourreaux de lui porter le coup de la mort; et, résigné à tout souffrir pour la Foi, il expira dans les chaînes, le 30 novembre

1793. (V. P. GROS, et J. B. LEBEVRE.)

GUILLOTE (MARIE), veuve. (V. M<sup>e</sup> BOISARD.)

GUILLOU (YVES-ANDRÉ), prêtre. (V. Y. A. KERENRUN.)

GUIN (CLAUDE-FRANÇOIS), prêtre du diocèse de Besançon, né à Vilory, près Vesoul, en 1755, et membre de la congrégation des *Missionnaires de Saint-Lazare*, dans la maison de Paris, se retira, lors de la suppression des communautés religieuses, en 1791, dans la province qui lui avoit donné le jour. Les erreurs de la *constitution civile du clergé* trouvèrent en lui un adversaire zélé pour en préserver les fidèles. Il réussit pendant les terribles années 1793 et 1794, à se soustraire au fer des persécuteurs; et, les années suivantes, il reprit ostensiblement l'exercice du saint ministère dans la ville de Besançon. Après la crise politique du 18 fructidor (4 septembre 1797), il ne put échapper aux ardens exécuteurs de la loi de persécution qu'elle avoit produite. Il fut arrêté et envoyé à Rochefort, pour être déporté à la Guiane (V. GUIANE). On l'embarqua, le 12 mars 1798, sur la frégate *la Charente*, d'où, le 25 avril, il passa sur *la Décade*, qui alla le jeter à Cayenne, vers le milieu de juin. A peine arrivé, il se vit repoussé dans le désert de Synnamari, où il eut à la vérité le foible avantage d'être reçu

dans l'habitation d'une demoiselle Rochereau ; mais il n'y fut pas mieux à l'abri des fléaux mortifères du climat. Une fièvre putride vint l'assaillir ; et il périt le 3 janvier 1799, à l'âge de 45 ans (V. J. N. GERIN, et I. GUYOT.)

GUINAUD (LOUIS), prêtre du diocèse de Lyon, et que mal à propos on a nommé Guinard et Guignard en quelques listes imprimées, étoit de la congrégation de la *Mission de Saint-Lazare*, et habitoit le séminaire que les Lazaristes avoient dans la petite ville de Mornant, en Lyonnais, où il avoit vu le jour. De même que tous les prêtres fidèles à la Foi catholique, il dit anathème à la *constitution civile du clergé* ; et, bien près de l'âge de 60 ans quand fut rendue la loi de déportation du 26 août 1792, il crut pouvoir se dispenser de sortir de France, et vint résider à Lyon. Il partagea les sollicitudes et les espérances des catholiques Lyonnais pendant le siège de cette ville, en 1793 ; et leurs dangers lui devinrent communs, lorsqu'elle fut subjuguée par les troupes de la Convention (V. LYON) : on l'arrêta vers la fin de cette année. Quand ce vénérable prêtre, alors âgé de 60 ans, fut traduit devant la formidable commission *révolutionnaire*, et qu'il s'y entendit faire par les juges des questions et des propositions contraires

à sa conscience éclairée par la Foi, il les repoussa avec une intrépide fermeté, quoiqu'il fût d'un caractère foible et timide. Les juges le condamnèrent à la peine de mort, comme « prêtre réfractaire, et prêchant le *fanatisme* ». Cette sentence inique, dictée uniquement par la haine de la religion, fut rendue le 27 nivose an II (16 janvier 1794), et exécutée le même jour. (V. F. GUÉRIN, et HAMOIR.)

GUIRAUD (ANTOINE), citoyen de Nismes, et simple commis voyageur d'une maison de commerce, avoit aux yeux des religionnaires de ce pays le tort d'être attaché à la religion catholique, et d'avoir signé les professions de Foi contenues dans la requête du 20 avril 1790, et la déclaration du 1<sup>er</sup> juin suivant (V. NISMES). Lors de leur attaque, peu de jours après, le mardi 15 de ce mois, à onze heures du matin, comme le porte la requête de Jeanne Bousanquet, sa veuve, à l'Assemblée Nationale, le 23 août 1790, « cent d'entre eux pénétrèrent dans sa maison, le firent descendre, l'entraînèrent hors de chez lui, le percèrent de coups de baïonnettes, et le tuèrent presque à la vue de sa femme et de ses deux enfans ». Le procès-verbal des officiers municipaux de Nismes qui nous fournit ces détails, ajoute : « La plume se refuse à tracer tant d'atrocités ; et l'on éprouve, en les racontant,

un mélange d'indignation et d'horreur : mais il faut tout dire, mais il faut obtenir justice à tant de veuves et d'orphelins infortunés ; et nous ne pouvons y parvenir qu'en mettant sous les yeux de la nation le tableau de la désolation et du carnage qui ont régné pendant plusieurs jours. Pour épargner les cœurs sensibles, nous allons nous borner à donner la liste de ceux qui, sans défense, furent lâchement assassinés. Il en est un plus grand nombre que nous ne connoissons pas. Les uns estiment qu'il a été tué de quatre à cinq cents personnes ; les autres de huit à neuf cents. Il sera impossible de connoître la vérité, à cause de la précaution prise par le parti dominant, de faire ouvrir une fosse immensé dans laquelle on jetoit, avec de la chaux, les cadavres, sans qu'on pût les reconnoître. La plupart de ceux dont nous allons donner les noms, comme de ceux que nous avons déjà cités, n'étoient d'aucune compagnie de volontaires ; et ils ont tous été assassinés, soit chez eux, soit dans les rues, en se retirant, soit après avoir été traînés sur le Cours ou à l'Esplanade. Chrétien Del-tret, tailleur allemand, tué devant le collège ; Bonafoux le père, négociant, blessé au bras, et mort quelques jours après des suites de sa blessure ; Grafeuil ; Augier le père, et le fils Du Van-nier de Valabregues, périrent par

le fer ou par le feu : il en est de même de Jean Auger, Antoine Clavel, Castor Jacob, Guillaume Cordier, Antoine Dupui, Pierre Annonai, Jean Turcat, Pierre Arnaud, Louis Mayou, Jean-Louis Gérin, François Gérin son frère, Paul Vernet, Pierre Mabeille, André Boulanger, Jean Adam, Jean Langlois, Pierre Marcellin, Antoine François, Pierre Pétri, Paul Sabathier, Courbier, Pierre Borne, François Boulat, Sébastien Jouve, Joseph Danis, et Boulanger, de Nismes ; de Jean Darnaud, natif de Cahors, habitant du diocèse d'Uzès, âgé de 33 ans ; de Jean-Michel Duzer, natif de Metz, âgé de 16 ans ; de François-Bernard Bestion, tailleur, natif de Montpellier, âgé de 32 ans, et enfin, de Jean et de Pierre Maurin frères, taffetassiers, natifs du Grand-Brai, diocèse de Viviers, l'un âgé de 21 ans, l'autre de 22. » (V. AUZÉBY, et HÉBRARD.)

GUI-TON (N...), pieuse veuve d'un hameau, voisin de la paroisse de Bouvron, près Savenay, dans le diocèse de Nantes, donna par principe de religion un charitable asile à un véritable apôtre de la religion (V. CORBILLÉ). Il fut saisi chez elle par les agens de la persécution qui emmenèrent cette femme avec sa fille et ce ministre du Seigneur. Les soldats qui le fusillèrent en décembre 1759, dans le cimetiè-re de Bou-

vron, les tinrent à ses deux côtés lorsqu'ils lui donnoient la mort. La veuve Guiton fut ensuite traînée avec sa fille dans les prisons de Savenay, puis dans celles de Nantes, où après avoir horriblement souffert, toutes deux périrent de misère en 1794. Leur mort fut comme leur vie, consacrée à la cause de Jésus-Christ. (V. J<sup>e</sup> ALIX.)

GUITION (N...), jeune villageoise d'un hameau peu éloigné de Bouvron, près Savenay, ayant partagé le mérite de la pieuse hospitalité donnée par sa mère à un ministre de Jésus-Christ, partagea son sort, et périt avec elle pour la même cause. (V. l'article précédent.)

GUITIONNIÈRE (MARGUERITE), veuve. (V. M<sup>st</sup>e AILLET.)

GULLEVIER (N...), prêtre et chanoine régulier, étoit, comme tel, prieur et curé de la paroisse de Villaine-la-Juhé, dans le diocèse du Mans. Il ne prêta point le serment de 1791, fut dépouillé de sa cure pour cette raison; et la terreur qu'inspira la loi de déportation rendue le 26 août 1792 ne l'emporta point sur son désir de continuer à rendre son ministère utile aux catholiques de la province du Maine. Après l'avoir exercé quelque temps en 1795, sans tomber entre les mains des persécuteurs, il devint enfin leur proie, et fut livré à la commission révolutionnaire de Laval, dont

le président d'alors, prêtre renégat, nommé Voelcler, élevé par lui, en avoit reçu toutes sortes de bienfaits (V. R. L. AMBROISE). Ce fut ce président-là même qui, après lui avoir fait subir, avec toutes les formules de l'impiété, un interrogatoire tendant à le perdre, comme « prêtre réfractaire », prononça contre lui une sentence de mort, et le fit décapiter, en mars 1794. (V. J. GUIBAUD, et J. HAIRIC.)

GURLIAZ (PIERRE-LOUIS), prêtre de la Savoie, confesseur (1), et non Martyr. (V. P. TOURNAYFOL.)

GUSMART (JACQUELINE MERLEY, femme), étoit une excellente catholique de la paroisse de Sérent, près Ploërmel, dans le diocèse de Saint-Malo. Touchée des malheurs de l'Eglise, désirant que

---

(1) Ce nom ne devoit pas être dans nos dyptiques, où nous voulions ne parler que des Martyrs. Cent volumes suffiroient à peine pour nommer toutes les personnes qui sont restées fidèles à la Foi devant la persécution; mais nous avons été forcés de citer ainsi le prêtre Gurliaz, parce qu'il vient de l'être, par erreur, comme mort Martyr à la Guiane, en deux imprimés, dont les titres inspirent quelque confiance : l'*Annuaire ecclésiastique des duchés de Savoie et d'Aoste, et des autres lieux qui forment la province ecclésiastique de Chambéry, pour l'an bissextil 1820* (Aunecy, chez l'imprimeur-libraire du clergé); et le *Journal parisien, l'Ami de la Religion et du Roi*, cahier du 9 septembre 1820.

les fidèles de sa contrée ne fussent pas absolument privés des secours de la religion, et voulant se les assurer à elle-même, elle donna chez elle un asile secret à des prêtres catholiques dont la tête étoit mise à prix (V. J<sup>e</sup> ALIX). Cette généreuse et sainte hospitalité ayant été connue des persécuteurs, la pieuse Gusmart fut arrêtée et conduite dans les prisons du tribunal criminel du département du *Morbihan*, siégeant à Vannes. Appelée devant lui pour être jugée, elle y fut condamnée, le 7 prairial an II (26 mai 1794), à la peine de mort, comme « recéleuse de prêtres réfractaires ».

GUSTEAU (VICTOIRE), vivant religieusement avec sa sœur Perrine, à Vezins, diocèse d'Angers, y étoit, comme elle, un objet d'édification dont frémissaient les impies. Quand leurs troupes se débordèrent avec fureur dans ce canton, vers la fin de 1793, Victoire et sa sœur furent enlevées, et traînées dans les prisons d'Angers où elles eurent beaucoup à souffrir avant d'être mises en jugement. La commission *militaire* établie dans cette ville, ayant fait comparoître ces deux pieuses sœurs avec une autre sainte femme (V. M<sup>e</sup> ROULEAU), les condamna à être fusillées, comme « *fanatiques* et contre-révolutionnaires ». En marchant au supplice, chacune d'elles, se rappelant comme par

inspiration un cantique usité dans le pays, et l'accommodant à la circonstance où elle se trouvoit, chantoit : « Jésus, ma douce vie, avancez mon trépas ». (V. J<sup>e</sup> CHA-DAIGNE; et tom. I<sup>er</sup>, pag. 330, à la note.)

GUSTEAU (PERRINE OU PIERRETTE), pieuse fille du bourg de Vezins en Anjou, fut condamnée par la commission *militaire* d'Angers à être fusillée avec sa sœur et Marie Rouleau, pour cause de religion. En allant à la mort, elle chantoit comme ses compagnes : « Jésus, ma douce vie, avancez mon trépas ». (V. l'article précédent.)

GUYOT (N...), curé de la paroisse d'Houdan, au diocèse d'Auxerre, avoit été renvoyé de sa cure par les autorités révolutionnaires, pour n'avoir pas voulu prêter le serment de la *constitution civile du clergé*. Quoiqu'il ne fût ni sexagénaire, ni infirme, il se dispensa de s'exiler, malgré la loi de déportation du 26 août 1792. Les besoins des catholiques le firent rester en France : il fut découvert et saisi. On le jeta dans une maison d'arrêt, où il resta plusieurs mois avec la perspective de l'échafaud sur lequel on immoloit les prêtres non assermentés. Un supplice plus long et plus terrible lui étoit réservé. Le proconsul qui étoit dans les départemens voisins, ayant imaginé à la fin de 1792 d'envoyer à Nantes où Car-

rier faisoit ses *noyades*, les vénérables prêtres sexagénaires ou infirmes reclus à Nevers, Guyot fut amené à leur barque pour être associé à leur sort (V. NEVERS et NANTES). Il eut à supporter les mêmes souffrances qu'eux dans le voyage, et ensuite dans l'horrible entrepont de la galiote du port de Nantes où ils furent entassés. On a déjà vu que quarante-quatre d'entr'eux y périrent de misère et de peste, dans l'intervalle d'un mois. Lorsqu'au 18 avril 1794, certaines circonstances politiques exigeant que les tyrans parussent moins inhumains, ils firent passer à Brest ceux des prêtres qui vivoient encore, le curé Guyot, dont les forces épuisées ne pouvoient supporter l'épreuve d'une nouvelle émigration, resta sur la galiote de Nantes, et ne tarda pas d'y mourir à son tour, à l'âge de 41 ans. (V. GRILLOT, de Saint-Aricle; et JAMET, de Chevenon.)

GUYOT (JEAN), curé de Villefranche, au diocèse de Sarlat, sur lequel il étoit né, dans la paroisse de Saint-André, au hameau de Salon, se laissa éblouir par la nouveauté de la *constitution civile du clergé*, et en fit le serment. Très-adonné à la littérature profane, il n'étoit point assez imbu des connoissances ecclésiastiques qui lui auroient fait entrevoir les pièges de cette innovation. Mais homme de beaucoup

d'esprit, et se renfermant alors dans les études de son état, il découvrit enfin ces pièges, et rétracta son serment avec générosité. Ce retour à la pureté de la Foi catholique, le rendit autant et peut-être plus odieux aux impies réformateurs, que les prêtres restés constamment fidèles. Il fut arrêté vers la fin de 1792, ou le commencement de 1793; et les autorités du département de la *Dordogne* l'envoyèrent, dès les premiers mois de 1794, à Rochefort, pour en être transporté sur des rives lointaines et dévorantes. On l'embarqua sur le navire *les Deux Associés* (V. ROCHEFORT). Les maux affreux que les prêtres éprouvoient dans l'entrepont de ce bâtiment, eurent bientôt accablé celui-ci. Il mourut le 10 juillet 1794, à l'âge de 40 ans, et fut enterré dans l'île d'*Aix*. (V. J. B. GUILLAUME, et HANUS, de Ligny.)

GUYOT (N...), prêtre, religieux, Récollet, sous le nom de *Père Landelin* (1), né à Donnains, vers 1728, provincial de son ordre, à Valenciennes, diocèse de Cambrai, jouissoit de l'estime et de la confiance, non seulement de ses confrères, mais encore de toute la province. Il avoit donné l'exemple de la fer-

---

(1) Nom d'un saint abbé de Valenciennes, mort vers 686, et dont l'Eglise célèbre la fête le 15 juin.

meté dans la Foi, lors des innovations anti-catholiques de 1791; et, se trouvant en butte aux persécutions des novateurs, il se vit obligé, mal gré son grand âge, de sortir de France, lors de la loi de déportation rendue à la fin d'août 1792. Lorsqu'au 1<sup>er</sup> août 1793, Valenciennes fut délivrée de la tyrannie de la Convention par les troupes de l'Autriche (*V. VALENCIENNES*), il crut devoir y revenir, pour y consacrer son ministère aux besoins des fidèles; mais il y fut surpris, quand les révolutionnaires reprirent cette ville, le 1<sup>er</sup> septembre 1794. Ils le firent arrêter, et traduire devant une commission *militaire*, qui le condamna à la peine de mort, sous prétexte d'émigration (*V. AUCHIN*). Avec lui périrent de même quatre autres religieux et deux curés (*V. D. BETRÉMIEUX, C. LECOUTRE, A. J<sup>h</sup> LEDOUX, C. H. DELPLACE, M. LIBERT, et B. SECLOSSE*), le même jour, 24 vendémiaire an III (15 octobre 1794), c'est-à-dire deux mois vingt jours après la chute de Robespierre. (*V. GOSSEAU, et HANNEQUANT.*)

GUYOT (IGNACE), prêtre du diocèse de Noyon, né à Murecourt, en 1766, étoit, à l'époque

de la révolution, desservant de l'annexe de Tincourt, au même diocèse. Il refusa les sermens anti-religieux, exigés par les réformateurs politiques de 1791 et 1792. Les meurtrières persécutions, auxquelles étoient en proie les prêtres qui les avoient refusés, ne purent atteindre Ignace Guyot dans les années 1793 et 1794; mais il se laissa tromper par la modération hypocrite du gouvernement dans les années suivantes; et la catastrophe du 18 fructidor (4 septembre 1797) vint, avec sa loi du lendemain, le mettre à la merci des persécuteurs impies de sa contrée (*V. GUIANE*). Il fut arrêté à Toul, et conduit presque aussitôt à Rochefort, pour en être déporté à la Guiane. On l'embarqua sur la frégate *la Charente*, le 12 mars 1798, d'où il passa le 25 avril sur la frégate *la Décade*, qui le jeta dans le port de Cayenne vers le milieu de juin. On lui assigna pour habitation le funeste séjour de Konanama. Il s'y rendit, et y mourut de la peste, à l'âge de 32 ans, le 20 novembre 1798, ne laissant d'effets que pour la somme de 21 livres 2 sols. (*V. C. F. GUIN, et J. J. HAVELANGE.*)

## H

HADOL (FRANÇOIS-MAXIMILIEN), curé de Gemenaincourt,

près Mirecourt, dans le duché de Lorraine, au diocèse de Nancy, et

né à Remiremont, vers 1754, avoit acquis dans les travaux de sa charge pastorale, que les besoins de sa paroisse rendirent très-difficiles, une force de complexion que la nature lui avoit d'abord refusée. Celle de son âme n'y correspondit point, lorsqu'en 1791, les autorités civiles exigèrent de lui le serment de la *constitution civile du clergé* : il céda, et fit ce coupable serment; mais il ne tarda pas à s'en repentir; et le remords lui donna plus de courage qu'il ne lui en auroit fallu pour le refuser; car il vint le rétracter solennellement dans son église, en présence de ses paroissiens, malgré le danger qu'il pouvoit trouver dans cette action. Ce danger étoit si réel, qu'après qu'il l'eut faite, des habitans de la paroisse l'insultèrent et le maltraitèrent dans l'église même. Il reçut ces humiliations en expiation de la faute qu'il avoit précédemment commise; et ne pouvant plus exercer son ministère à Gemenaincourt, il le porta dans d'autres paroisses de la même province, partout où il y avoit des enfans qu'il falloit instruire, et des malades qui réclamoient les sacremens de l'église. Ses travaux évangéliques, exercés avec prudence, ne le compromirent pas; et, jusqu'au printemps de 1794, il put les continuer, sans tomber entre les mains des persécuteurs; mais dans le courant de mai, il fut involontairement trahi

par la prompte et naïve reconnoissance d'un enfant à qui il avoit fait faire sa première communion, et qui, le revoyant avec joie, le nomina dans ses transports ingénus. Cette exclamation ayant été entendue des méchans; et le vénérable Hadol, étant reconnu par eux, fut arrêté et conduit dans les prisons du tribunal criminel du département de la *Meurthe*, siégeant à Nanci. Les juges le firent comparoître en leur présence pour le juger, le 2 messidor an II (20 juin 1794); et ils le condamnèrent, comme « prêtre réfractaire », à la peine de mort qu'il subit le lendemain, à l'âge d'environ 60 ans.

HAIKIC (JEAN), curé de la paroisse du Houssel, dans le diocèse du Mans, se laissa séduire par la *constitution civile du clergé*, et en fit le serment. Quand il vit que cette constitution conduisoit à l'impïété, ses yeux se dessillèrent, et il le rétracta. Les persécuteurs, irrités de cette conversion, mirent leurs colonnes *mobiles* de satellites à la recherche de cet ecclésiastique. Elles le découvrirent près de Sept-Forges. L'ayant aussitôt fouillé, suivant leur usage, et ayant trouvé dans sa poche sa rétractation écrite et signée par lui-même, elles en furent si courroucées, que, sans envoyer Haikic à aucun tribunal, elles le condamnèrent elles-mêmes à être fusillé. Il le fut presque

aussitôt dans le cimetière de Saint-Denis-de-Villenette, en 1794. (V. GULLEVIER, de Villaine-la-Juhé; et J. HÉROUX, de Préaux.)

HALLÉ (ANTOINE-MARIE-FRANÇOIS), prêtre et chanoine de la collégiale d'Écouis, dans le diocèse de Rouen, croyant avec trop de candeur à la teneur des lois révolutionnaires, n'étoit pas sorti de France d'après le décret de déportation, quoiqu'il fût insermenté. N'ayant point été fonctionnaire public, il se croyoit à l'abri des rigueurs, et vivoit paisible à Rouen, uniquement occupé de ses devoirs ecclésiastiques. Cependant, lorsqu'il reconnut qu'on ne vouloit faire grâce à aucun prêtre, il s'éloigna de cette ville; mais il n'en fut que plus exposé aux fureurs de la persécution. On l'arrêta sur le territoire du département de l' Eure; et, conduit au tribunal criminel de ce département, siégeant à Evreux, il y fut condamné à la peine de mort, comme « prêtre réfractaire », le 25 messidor an II (13 juillet 1794).

HAMET (ROBERT), prêtre et religieux, Récollet d'un couvent de la Basse-Normandie, au diocèse de Coutances, et né dans cette province, près Granville, non loin de l'île Chausey, en 1721, s'étoit vu avec douleur forcé de quitter son cloître, en 1791, lors de la suppression des ordres monastiques. Fidèle à sa règle, qu'il observoit autant que possible, dans la retraite qu'il s'étoit choisie, il ne

put, malgré son obscurité et sa vieillesse, obtenir grâce des persécuteurs. Ils l'enlevèrent en 1793, et le firent traîner, dès le commencement de 1794, à Bordeaux, pour qu'il en fût déporté au-delà des mers (V. BORDEAUX). De cette ville, on le fit passer à Blaye, où il resta enfermé dans les fétides souterrains du fort. On ne le comprit point dans le grand nombre de prêtres qui furent embarqués vers la fin de l'automne seulement, trois mois après la chute de Robespierre. Mais, restant dans le même cachot, il y souffrit des maux plus cruels encore que ceux de l'entrepont des navires; et ce supplice mit plusieurs mois à le faire périr. Lorsque ses gardes virent qu'il approchoit de sa fin, craignant à cette époque d'être accusés de trop de barbarie, ils le firent transporter à Bordeaux, pour être déposé dans l'hôpital de Saint-André. C'est là que, toujours captif de J.-C., il rendit son âme à Dieu, le 23 juin 1795, à l'âge de 73 ans. (V. G. GUERRY, et J. P. HAUTERIBE.)

HAMOIR (LAURENT DU), prêtre de l'ordre des Camaldules, né à Liège en 1728, avoit été envoyé par ses supérieurs dans la petite maison qu'ils avoient en Forez, sur le diocèse de Lyon, près de Saint-Rambert, en un lieu qu'on appelloit *Val-Jésus*, où ils ne tenoient jamais qu'un père et deux frères. Du Hamoir étoit donc le

chef de ce modeste établissement. Il continua d'habiter cette vallée après la suppression des ordres monastiques, en manifestant toutefois son éloignement du schisme constitutionnel. Comme il avoit plus de 60 ans, quand fut rendue la loi de déportation du 26 août 1792, il ne sortit point de France. Demeurant toujours au *Val-Jésus*, il pouvoit se croire oublié dans cette espèce de désert. Mais il ne put l'être, lorsqu'après le siège de Lyon, les proconsuls de la Convention en cette ville envoyèrent faire la chasse aux prêtres, pour repaître la sanguinaire commission *révolutionnaire*, qu'ils venoient d'y établir en novembre 1793. Du Hamoir fut pris et traîné à Lyon pour être jugé par elle. Il comparut enfin devant les farouches juges qui la composoient (V. LYON). Le président lui demanda le serment de *liberté-égalité*, et la tradition de ses lettres de prêtrise. Du Hamoir refusa l'un et l'autre avec une fermeté vraiment sacerdotale. Il fut en conséquence condamné à la peine de mort, le 29 ventose an II (19 mars 1794), comme « prêtre *fanatique*, ne voulant passer conformer aux lois » ; et marcha bientôt au supplice avec le courage d'un Martyr. Son âge étoit alors de 66 ans. La haine des juges pour la religion se fit remarquer jusque dans le nom qu'ils donnèrent dans leur registre au lieu où du Hamoir avoit été saisi. Au lieu

de l'appeler *Val-Jésus*, ils le nommèrent *Valegèda*. (V. L. GUINAUD, et J. B. JACOB.)

HANISSET (MARIE-ANTOINETTE), l'une des seize religieuses Carmélites de Compiègne, que le tribunal *révolutionnaire* de Paris fit égorger « comme *fanatiques* », à cause de leur Foi, le 17 juillet 1794, étoit née à Reims, le 18 janvier 1742. Elle entra comme postulante dans la maison des Carmélites de Compiègne, le 12 février 1763, y prit leur habit le 12 juin 1764, et fit ses vœux solennels, le 28 juin 1764. Tout ce que nous avons dit de la ferveur, de la constance, du courage et du dévouement de ces religieuses, en général, à l'article BRARD, appartient également à Marie-Antoinette Hanisset, connue dans le cloître sous le nom de *Sœur du Cœur-de-Marie*. Elle montra au tribunal et sur l'échafaud, à l'âge de 51 ans, le même héroïsme que ses compagnes.

HANNECART (PHILIPPINE), abbesse. (V. P<sup>he</sup> BRIFFOEUIL.)

HANNEQUANT (N...), prêtre du diocèse de Cambrai, et curé de la paroisse de Poix, dans le Hainaut, près du Quesnoy, né au Cateau-Cambrésis en 1728, ayant fait preuve d'une Foi invincible par le refus du serment de la *constitution civile du clergé*, au risque d'être expulsé de sa cure, fut persécuté sans égard pour ses longs travaux dans

le sacré ministère, et obligé par la loi du 26 août 1792 de sortir de France. Il y rentra par zèle pour ses paroissiens, quand les Autrichiens, après avoir pris Valenciennes, le 1<sup>er</sup> août 1793, eurent rendu la paix à ce pays. Mais quand ils furent forcés de se retirer, le 1<sup>er</sup> septembre 1794, le curé Hannequant fut bientôt surpris, et arrêté en vertu des ordres des proconsuls de la Convention (V. VALENCIENNES). On le fit comparoître devant leur commission *militaire*, le 2 brumaire an III (27 octobre 1794), avec cinq autres prêtres (V. LECERF, BRISSON, PREUX, RICKEZ, et BREUVART). La commission, masquant sa haine pour leur saint ministère sous le prétexte de leur émigration, suivant l'astucieux système de la faction *thermidorienne*, alors régnante, demanda au curé de Poix, comme aux quatre autres, s'il étoit sorti de France; et ce curé, tout aussi incapable qu'eux de vouloir sauver sa vie par un mensonge, confessa franchement la vérité. C'en fut assez pour que les juges le condamassent aussitôt avec ses confrères à la peine de mort, en qualité « d'émigré-rentre ». Le lendemain, il marcha avec eux au supplice, à l'âge de 66 ans, comme ce vénérable Eléazar de l'histoire des Machabées, qui aim mieux périr que de transgresser la loi de Dieu (V. AUCHIN). Son

exécution eut lieu trois mois et deux jours après la chute de Robespierre. (V. L. GUYOT, et P. HANSART.)

HANSART (PAUL), Frère-lai, Capucin du diocèse de Cambrai, au couvent de Valenciennes, sous le nom de *Frère Paul*, né à Monchecour, dans le Hainaut, près Bouchain, en 1732, étoit dans le monde par sa piété, comme il l'avoit fait dans le cloître, avant que les anti-religieux réformateurs de 1791 eussent supprimé les ordres monastiques. N'étant pas moins odieux aux persécuteurs que les prêtres assermentés, il fut voué à la mort comme ceux qui, étant revenus à Valenciennes après que cette ville fut tombée au pouvoir des Autrichiens, le 1<sup>er</sup> août 1793, s'y trouvoient lorsque les troupes et les proconsuls de la Convention y remplacèrent les Autrichiens, le 1<sup>er</sup> septembre 1794 (V. VALENCIENNES). Jeté d'abord dans les prisons, le Frère Paul fut traduit avec quatre prêtres (V. LANCIEN, LEVECQUE, DANJON, et HUVELLE) devant une commission *militaire*, le 16 brumaire an II (6 novembre 1794). Pour fuir la persécution, il avoit passé quelques mois à Mons; et les juges à qui cela seul fournissoit un prétexte suffisant pour l'envoyer à l'échafaud, se bornèrent à lui demander s'il étoit sorti de France. Il ne le nia point, voyant bien

que cet aveu alloit lui coûter la vie, mais sachant aussi que Dieu défend jusqu'à l'apparence du mensonge; et il fut aussitôt condamné à la peine de mort, comme « émigré-rentre ». Le frère Paul marcha au supplice le lendemain, comme ses quatre compagnons, en bénissant le Seigneur dont la main tend toujours des palmes à ceux qui meurent pour sa loi sainte. (V. AUCHIN). Son âge étoit de 62 ans, lorsqu'il périt ainsi, trois mois et douze jours après la mort de Roberspierre (V. HANNEQUANT, et HUVELLE.)

HANUS (CHARLES-ARNOULD), prêtre et doyen de la collégiale de Ligny, dans le diocèse de Toul, né à Nanci en 1718, étoit aussi curé de la ville de Ligny depuis 1768. Il édifioit son chapitre par son assiduité à remplir la charge qu'il y avoit, et s'attiroit le respect et la reconnoissance de ses paroissiens par son zèle envers eux, et surtout par sa charité pour les pauvres. Il se trouva tout à coup interrompu dans ses fonctions pastorales, en 1791, par la *constitution civile du clergé* dont il ne voulut pas faire le coupable serment. Remplacé par un intrus, et n'ayant presque pas d'autre moyen de subsister que le revenu de ses deux bénéfices qui lui étoient enlevés, il ne fut point affligé de ce dépouillement; mais il l'étoit bien profondément des maux que l'Église

avoit à souffrir. Une grave maladie vint ajouter à ses peines; et, comme perclus, il ne pouvoit presque pas se remuer lorsque fut rendue la loi de déportation. Son âge le dispensoit de sortir de France; et son état d'infirmité auroit dû l'exempter de la réclusion à laquelle étoient condamnés les sexagénaires. Les autorités révolutionnaires de Ligny n'y eurent point égard, surtout parce qu'il refusoit aussi le nouveau serment de *liberté-égalité*; et, en mars 1794, elles envoyèrent une charrette pour enlever ce vénérable pasteur. Il fut amené devant l'Hôtel-de-Ville où elles étoient assemblées; et il essuya une pluie abondante, pendant que l'on y dispuoit contre quelques honnêtes magistrats qui demandoient que, vu ses douloureuses infirmités, on le renvoyât dans sa maison. Sa réclusion n'en fut pas moins prononcée; et on le conduisit à Bar-le-Duc, alors Bar-sur-Ornain, chef-lieu du département de la *Meuse*, pour y être enfermé. La pluie ne cessa de tomber sur lui pendant toute la route. Il arriva transi de froid; mais la charité des confrères qu'il trouva dans la maison de réclusion, et même de leur géolier, lui procura les soulagemens dont il avoit besoin. Quelques jours après, le tribunal criminel, siégeant à Bar-le-Duc, l'ayant condamné à la déportation, on l'emmena de la même

manière , avec plusieurs autres , vers Rochefort. Plusieurs fois ceux-ci , dans le trajet , firent des instances auprès des autorités des lieux où ils arrivoient , pour que le curé Hanus restât dans un hôpital. Il n'en fut pas moins traîné jusqu'à Rochefort. On l'embarqua même sur le navire *le Washington* (V. ROCHEFORT) ; et il y mourut en août 1794. Son corps fut inhumé dans l'île d'*Aix*. Un de ses compagnons de déportation , qui , revenu de cette espèce de supplice , avoit rendu quelques services à ce vénérable pasteur , écrivoit en 1796 : « Ces services ont été bien abondamment récompensés par les exemples de vertu qu'il m'a donnés. Chaque jour , son corps dépérissoit d'une manière affligeante ; mais son âme acquéroit en proportion une vigueur toute divine ». D'un autre côté , le correspondant qui nous en parloit en 1800 , nous disoit « qu'il ignoroit si le curé Hanus étoit assermenté ou non » : d'où l'on doit conclure , d'après la conduite de celui-ci , que tous ceux sur lesquels ce correspondant nous montrait une semblable circonspection , comme on a pu l'observer , ne doivent pas être soupçonnés pour cela d'avoir fait aucun des sermens de la révolution. (V. GUIOT , et HAUT , chanoine.)

**HARDUIN** (PHILIPPE-GUILAUME-ALPHONSE) , prêtre et nouveau chanoine de la cathédrale

d'Arras , né dans cette ville en 1755 , ne sortit pas de France lors de la loi de déportation du 26 août 1792 , quoiqu'il fût signalé aux impies comme un prêtre dont la *constitution civile du clergé* avoit trouvé la Foi incorruptible. Malgré ses précautions pour éviter les fureurs de J<sup>h</sup> Lebon , consul de la Convention à Arras en 1793 et 1794 (V. ARRAS) , il fut découvert , et jeté dans les prisons. Son nom étoit inscrit parmi les signatures de la protestation que son chapitre avoit faite le 21 décembre 1790 contre les dispositions anti-catholiques de l'Assemblée Constituante (V. P. H. BOUQUEL). Il ne s'y lisoit à la vérité que parce qu'un de ses confrères , qui connoissoit parfaitement ses intentions , avoit signé pour lui , vu qu'il prêchoit alors dans la ville de Boulogne-sur-Mer. « Oui , dit un témoin de la procédure faite en 1794 contre lui , tu y fanatisois le peuple ». Il n'en fallut pas davantage pour que le tribunal *révolutionnaire* d'Arras envoyât le chanoine Harduin à l'échafaud avec cinq autres chanoines de la même église , le 17 germinal an II (6 avril 1794). Il périt le même jour , à l'âge de 39 ans. (V. B. GRISON , et J. HENRY).

**HARGICOURT** (La comtesse D'), (V. M<sup>e</sup> L<sup>e</sup> ARGICOURT). Nous profitons de cette occasion pour réparer une erreur commise dans l'article relatif à cette

pieuse dame : elle n'étoit point veuve ; mais son mari étoit sorti de France.

HAUT (ANDRÉ DE), prêtre, chanoine de l'église cathédrale de Saint-Diez en Lorraine, né dans le diocèse de Verdun, à Saint-Michel, revint habiter son pays natal après la destruction des chapitres, en 1791. Il ne voulut point faire le serment schismatique d'alors, et attesta par toute sa conduite qu'il ne se départiroit jamais de la Foi de l'Eglise catholique. Mais, en septembre 1792, effrayé par les terribles événemens de cette époque, il crut trouver sa sûreté dans la prestation du serment de *liberté-égalité* prescrit dans ces épouvantables circonstances, et il le prêta. Sa tranquillité n'en fut pas plus assurée, et même ses dangers augmentèrent, parce qu'il se montroit toujours attaché aux devoirs du sacerdoce. On le saisit, et on le jeta dans les prisons de Verdun. Vers la fin de 1793, les autorités du département de la *Meuse* l'envoyèrent à Rochefort pour en être déporté au-delà des mers (V. ROCHEFORT). On l'embarqua en mars 1794 sur le navire *les Deux Associés*, qui devint pour lui un supplice mortel. Bientôt il succomba sous les maux auxquels les prêtres étoient en proie dans l'entrepont de ce bâtiment. Il avoit déjà rétracté son serment de *liberté-égalité* lorsqu'il mourut, le 15 août 1794.

Son âge alors étoit de 55 ans. On l'enterra dans l'île d'*Aix*. (V. HANUS, chanoine ; et HAUTCOLAS, curé.)

HAUTCOLAS (N...), curé de la paroisse de Loison, au diocèse de Verdun, y étoit resté, même après la loi de proscription du 26 août 1792. L'année suivante, la haine contre la religion et ses ministres quelconques étant arrivée à son plus haut point de fureur, ce curé fut arrêté ; et l'on résolut de l'envoyer à Rochefort, pour le faire périr dans une déportation maritime (V. ROCHEFORT). Arrivé à ce port de mer, il y fut embarqué sur le *Washington* ; et les souffrances du séjour de l'entrepont le conduisirent promptement au tombeau. Il expira dans le courant d'août 1794, à l'âge de 58 ans environ, et fut enterré dans l'île d'*Aix*. (V. HAUT, chanoine, et HAUZENNE.)

HAUTEFAYE (LÉONARD-MARIE), chanoine. (V. L. M. FOUCAULD.)

HAUTERIBE (JEAN-PIERRE D'), prêtre du diocèse de Cahors, né à Figeac, en Quercy, fut arrêté en 1793 ; comme un prêtre insermenté qui n'avoit pas obéi à la loi d'expulsion portée le 26 août 1792. On le fit conduire à Bordeaux, pour en être déporté au-delà des mers (V. BORDEAUX). Enfermé dans le fort du Ha, il y attendoit que les préparatifs de l'embarquement fussent faits dans le port. Ils

ne le furent que vers la fin de l'automne de 1794; et le nombre des prêtres qu'alors on embarqua, trois mois après la chute de Robespierre, étoit si considérable, que cet ecclésiastique fut réservé, avec beaucoup d'autres, pour un embarquement subséquent. Les souffrances de sa captivité suffisoient à la consommation de son martyre. Elles l'accablèrent, au point qu'il fallut le transporter à l'hôpital de Saint-André, devenu comme le sépulcre des prêtres. Il y mourut le 17 décembre 1794, à l'âge de 55 ans. (V. R. HAMET, et E. HELVERT.)

HAUTMONT (JEAN DU), prêtre du diocèse de Périgueux, né à Beaussat, en Périgord, près de Mareuil, étant resté avec trop de confiance en cet endroit, sans croire qu'il pût être atteint par la loi de déportation, quoiqu'il fût insermenté, n'en tomba pas moins sous la main des persécuteurs. Après être demeuré quelque temps dans les prisons de Périgueux, il fut envoyé à Paris au printemps de 1794. Le tribunal *révolutionnaire* se le fit amener, le 6 messidor an II (24 juin), avec le curé de Florac (V. J. TOURNEMINE), et les condamna tous les deux à la peine de mort, comme « convaincus de s'être déclarés les ennemis du peuple, en cherchant à égarer les citoyens par le *fanatisme* ». Il fut exécuté le même jour, à l'âge de 55 ans. « Du-Haumont,

disoit l'acte d'accusation, étoit l'un des correspondans des ennemis extérieurs : il ne faut, pour en juger, que lire la lettre par lui écrite le 27 septembre 1791 (trois ans auparavant), et trouvée chez les filles Pontignac. « *Nous avons reçu*, écrivoit ce prêtre, *la lettre de Monseigneur le comte d'Artois, et de messieurs le prince de Condé, le duc de Bourbon et le duc d'Enghien : ils engagent le Roi, par toutes sortes de motifs, à ne point signer la constitution civile du clergé, etc. etc.* » L'autographe de cette lettre étoit vrai : elle avoit été adressée de Turin par ces princes au Roi ; et néanmoins M<sup>sr</sup> le comte d'Artois, connoissant le caractère et le système de son frère, n'espéroit pas qu'elle auroit du succès. Il disoit avec douleur, dans une société de royalistes français, dont l'un d'eux nous a raconté ce fait : « Vous verrez que mon frère n'osera pas refuser la sanction » ; sur quoi l'un d'eux, le comte de Vaudreuil, fort surpris de cette affligeante prévoyance, s'écria : « Ce seroit cependant bien le cas de s'exposer au martyre. » (V. ci-devant, tome I, page 155.)

HAUZENNE (JOSEPH D'), prêtre, chanoine de la collégiale de Bar-le-Duc, dans le diocèse de Toul, étoit né à Sarguemines, dans celui de Metz, en 1731. Quand son chapitre fut supprimé,

il ne quitta point la ville de sa résidence canoniale. Son âge avancé parut ensuite le dispenser légalement de sortir de France, lors de l'expulsion des prêtres, en août 1792. Le barbare décret de cette époque le vouoit seulement à la réclusion. On l'arrêta vers la fin de 1793; et, au commencement de l'année suivante, après l'avoir condamné à la déportation à la Guiane, on le fit traîner à Rochefort, pour y être embarqué. Il le fut sur le navire *le Washington* (V. ROCHEFORT). Les maux qu'il y éprouva détruisirent graduellement sa santé. Il mourut en novembre 1794, à l'âge de 63 ans, et fut enterré dans l'île d'*Aix*. (V. . . . HAUTCOLAS, et J. B. HÉDOU.)

HAVELANGE (JEAN-JOSEPH), prêtre du diocèse de Malines, né en 1749, à Siphoux, en Belgique, dans la contrée à laquelle notre révolution conquérante a donné le nom de département de l'*Ourthe*, étoit recteur de l'université de Louvain, et n'avoit pas moins obtenu de considération par ses vertus que par son savoir. Quoiqu'il ne voulût faire aucun des actes anti-catholiques exigés par nos réformateurs, il put échapper à leurs homicides persécutions de 1793 et 1794 (V. BELGIQUE). La paix qui sembla rendue à l'Eglise, dans les années suivantes, fut un piège que son zèle pour la religion ne lui permit pas de soupçonner.

Résidant à Malines, il y exerçoit son ministère avec une liberté vraiment apostolique; mais la crise révolutionnaire du 18 fructidor (4 septembre 1797) vint rendre aux persécuteurs leurs armes contre les prêtres (V. GUIANE). Havelange ne pouvoit échapper aux farouches exécuteurs de la loi du lendemain, d'après laquelle les non-assermentés devoient être déportés à la Guiane. Il s'y trouvoit d'autant plus exposé, que le serment de *haine à la royauté*, qu'exigeoit cette loi, étoit rejeté par lui avec une sainte indignation. La fureur des persécuteurs contre son refus de le prêter, avoit tout à la fois un stimulant et une sorte de justification dans la conduite toute opposée de ce professeur de théologie en l'Université, lequel, non content d'avoir prêté ce serment, résistoit en factieux à l'archevêque de Malines, qui lui ordonnoit de le rétracter (V. ci-devant, tom. I, pag. 441, note). Comme si ce n'étoit pas assez d'accuser Havelange d'être resté fidèle à tous les principes de l'Eglise catholique, on lui reprocha d'avoir exorcisé une femme possédée du démon; et il fut traîné à Rochefort, pour y être embarqué. On le fit monter la frégate *la Charente*, le 12 mars 1798, et la frégate *la Décade*, le 25 avril. Dans l'entrepont de ce bâtiment, il fut un sujet d'édification et d'admiration pour ceux de ses confrères

avec lesquels il s'y rencontroit. L'un d'eux, dans une lettre écrite ensuite de Konanama, le 3 février 1799, ne pouvoit se lasser de parler de la profonde impression de respect que lui avoit faite Havelange, près duquel il s'étoit trouvé pendant la traversée. Il racontoit, avec une sorte de transport de reconnaissance, comme si lui-même en eût été l'objet, les secours que deux charitables matelots avoient procurés à ce vieillard déjà malade et souffrant. Il les nommoit même, en s'écriant : « Estimable Benoît ! sensible Rossier ! nous avons oublié les noms de ceux qui nous ont accablés d'amertumes ; et nous gardons au fond de nos cœurs le souvenir des vôtres. Jouissez surtout, bons matelots, du bonheur d'avoir sauvé la vie à deux hommes de bien. Hélas ! si l'un d'eux (Havelange) a, depuis lors, terminé sa carrière, au moins vous prolongeâtes, par vos soins, sa pénible existence ». Il fut débarqué à Cayenne, vers le milieu de juin ; et, sans égard pour son âge et sa mauvaise santé, on le relégua dans le canton de Synnamari. Il y reçut, à la vérité, un accueil très-obligé dans l'habitation du colon Duchesne ; mais les fléaux du climat ne devoient pas l'épargner là mieux qu'ailleurs. Il y fut atteint d'une maladie lente qui ne fit que prolonger son martyre ; et il mourut enfin le 7 septembre

1798, à l'âge de 50 ans. (V. I. GUYOT, et P. HEYKENS.)

HAZARD (N...), prêtre du diocèse de Saint-Malo, exerçant le saint ministère dans la paroisse de Saint-Pern, près Bécherel, et n'ayant point fait le serment schismatique de 1791, avoit heureusement traversé les temps les plus terribles de la révolution, sans tomber entre les mains des persécuteurs ; et cependant il n'avoit cessé de procurer les secours de l'Eglise aux catholiques de son canton. Son asile secret étoit dans le bourg de Saint-Maugand, près Saint-Malo ; mais cet asile, que les agens de la persécution n'avoient pas violé avant le fameux *neuf thermidor* (27 juillet 1794), le fut d'une manière atroce sous le règne du Directoire exécutif. Au commencement de 1796, la maison où ce prêtre zélé étoit caché fut entourée, vers minuit, par une troupe de soldats qu'avoit envoyés le commissaire du gouvernement pour le saisir. Voyant le danger qui le menaçoit, et désirant y échapper, bien plus pour continuer d'être utile aux fidèles que pour se conserver lui-même, il tenta de s'évader par une porte dérobée. Une sentinelle qui y étoit postée l'arrêta. Il fut à l'instant criblé d'une grêle de balles, et vint tomber mort aux pieds des assassins. Ce meurtre, comme on le voit, fut commis près de deux ans et demi après le fameux *neuf thermidor*.

HAZEY (JACQUES), prêtre. (V. J<sup>e</sup> DUVAL.)

HAYER (LOUIS), prêtre du diocèse de La Rochelle, domicilié à Niort, avoit mieux aimé courir tous les dangers de la persécution, comme insermenté, pour continuer d'être utile aux catholiques du Poitou, que de sortir de France, d'après la loi de la déportation. Il fut bientôt arrêté et traduit devant le tribunal criminel du département des *Deux-Sèvres*, siégeant à Niort. Ce tribunal qui, furieux de peur autant que d'impiété, devant les troupes de l'armée *catholique et royale*, ne voyoit que des contre-révolutionnaires dans les prêtres, condamna comme tel celui-ci à la peine de mort, le 1<sup>er</sup> avril 1793. (V. VENDÉE.)

HÉBERT (FRANÇOIS-LOUIS), coadjuteur du supérieur général de la congrégation des Eudistes, résidoit en leur maison de Paris, qu'il avoit lui-même acquise avec sa fortune patrimoniale. Né dans la paroisse de la Croute, au diocèse de Lisieux, vers 1738, il étoit entré dès sa jeunesse dans la communauté des Eudistes de sa province. Il fut d'abord professeur de philosophie, et ensuite de théologie, à Domfront, au diocèse du Mans, et devint préfet d'un séminaire, à Caen. Attiré en 1774 dans la maison de Paris, il s'y vit bientôt porté aux dignités dont nous venons de parler. Ses vertus lui faisoient un nombre

considérable d'amis; les Eudistes le chérissoient comme un père. Sa bienfaisance intarissable soulageoit une quantité innombrable de malheureux, qui le combloient de bénédictions. Ses lumières qui égaloient sa haute piété, comme aussi la sagesse de ses conseils, lui acquéroient beaucoup de crédit parmi les chefs du clergé de France. La grande considération dont il jouissoit, formoit le plus beau contraste avec son extrême modestie, dont le naturel charmoit tous ceux qui avoient affaire à lui, de telle sorte qu'au lieu d'un respect timide, ce n'étoit que de la bienveillance et de l'affection qu'on ressentait en l'abordant. Sa réputation étoit parvenue jusqu'à Louis XVI; et l'on peut juger de l'estime que le monarque lui vouoit, par le choix qu'il en fit pour la direction de sa conscience, lorsque son confesseur ordinaire, Jean-Jacques Poupert, curé de Saint-Eustache depuis 1771, se rendit indigne de sa confiance, en prêtant le serment de la *constitution civile du clergé*. Ce fut donc le P. Hébert que le roi prit alors pour confesseur; et la confiance du monarque en lui devint si pleine et entière, qu'au commencement du mois d'août 1792, voyant que de grands périls menaçoient sa personne royale, il écrivit à ce vénérable ecclésiastique : « Je n'attends plus rien des hommes; et je vous prie d'implo-

rer pour moi les consolations du Ciel ». Dès le matin du 10 août, qui s'annonçoit d'une manière extrêmement sinistre, Louis XVI, regardant sans doute ce jour comme pouvant être le dernier de sa vie, appela près de lui le P. Hébert. A l'approche de cette crise terrible qui alloit abattre le trône, le roi, s'entretenant avec son confesseur, trouvoit dans ses discours la force d'âme nécessaire pour se résigner saintement à tous les malheurs dont il étoit menacé. Quand il abandonna les braves déterminés à le défendre aux Tuileries, pour aller se livrer à l'Assemblée même, dont une partie avoit préparé cette catastrophe, et dont l'autre ne pouvoit le protéger, le P. Hébert, resté au palais du monarque, n'échappa que par miracle aux massacres qui s'y commirent ; la Providence avoit décidé que le sang de ce vénérable prêtre ne seroit versé que dans une occasion où il serviroit d'une façon plus directe et plus formelle à sceller la Foi de l'Évangile. Déjà, cependant, par une prudence que la religion même conseilloit, le P. Hébert, dont la tête étoit menacée depuis quelque temps, avoit cédé aux instances qui lui étoient faites, pour qu'il cessât de résider en la maison des Eudistes, où il étoit trop facile aux méchans de le trouver ; mais comme il craignoit de compromettre les amis qui auroient le bonheur de le recevoir, c'é-

toit dans un hôtel garni qu'il avoit établi sa demeure. L'asile étoit peu sûr après le dix août : ses amis lui conseillèrent de quitter l'habit ecclésiastique, et d'en prendre un qui empêcheroit de le reconnoître facilement. Il ne consentit point à ce léger subterfuge ; et comme s'il se sentoit mûr pour le martyre, il voulut que tout en lui, jusqu'à ses vêtemens, caractérisât un généreux confesseur de la Foi. Bientôt dénoncé, et arrêté l'un des premiers, il se vit conduire au comité de la section du *Luxembourg*, où le serment sacrilège lui fut demandé. D'après le refus qu'il en fit, et auquel on devoit s'attendre, on l'envoya dans l'église des *Carmes*, pour être captif comme prêtre insermenté, en attendant qu'il fût massacré avec tous ceux qu'on y amonceloit à cette fin (V. DULAU). Il le sera de même qu'eux, le 2 septembre. Les circonstances de sa détention et de son sacrifice ne furent pas moins édifiantes que celles de la captivité et de la mort de ses collègues en sacerdoce (V. SEPTEMBRE). Huit de ses confrères Eudistes périrent avec lui (V. BEAULIEU). Quand son tour fut venu de comparoître devant le commissaire, et de passer ensuite dans le corridor, à l'issue duquel il n'ignoroit pas que se faisoit le massacre des prêtres fidèles, il y marcha les yeux baissés, avec une céleste tranquillité d'âme, sans dire une seule parole ; et il se pré-

senta aux assassins, comme l'agneau vient à celui qui va l'égorger.

HÉBERT (JACQUES), curé de Ségy, près de Meaux, ayant refusé le serment de la *constitution civile du clergé*, avoit été forcé de s'éloigner de sa cure. Il étoit venu habiter cette ville, où, sous le prétexte de la loi de déportation, rendue le 26 août 1792, il fut enfermé dans les prisons, sans pouvoir se mettre en route pour obéir à cette loi. Les municipaux qui le privèrent ainsi de sa liberté, prétendoient qu'ils ne vouloient que le mettre, avec d'autres prêtres, à l'abri des fureurs du peuple (V. SEPTEMBRE). Le curé Hébert n'étoit là, comme eux, que dans l'attente des assassins que la commune de Paris devoit envoyer. Ils vinrent en effet, dès que les massacres furent commencés dans la capitale, les 2 et 3 septembre; et le 4, J. Hébert fut égorgé dans la prison de Meaux avec ses confrères. (V. P. DUCHESNE.)

HÉBERT (PIERRE), curé de Courbevoie, dans le diocèse de Paris, né à Brainville, sur celui de Coutances, avoit cru pouvoir échapper à la persécution, en se confondant parmi les innombrables habitans de la capitale. Très-peu de prêtres y purent être assez cachés, pour n'être pas découverts par les agens des persécuteurs. Hébert fut arrêté, et jeté dans les prisons de *Saint-Lazare*, où il resta plusieurs mois, parce que le

tribunal *révolutionnaire*, qui ne croyoit plus convenable d'alléguer des motifs anti-religieux pour condamner ses victimes, n'avoit pas d'autres griefs contre celle-ci. Mais quand on eut imaginé de supposer des conspirations ourdies dans les prisons, le curé Hébert, perfidement impliqué dans la supposition de celle de *Saint-Lazare*, fut traduit devant les juges, avec plusieurs de ses prétendus complices, parmi lesquels étoient sept autres prêtres (V. J. RAOULX, G. J. C. ASSY, J. B. MALDAGNE, F. BUQUET, T. MEYNIER, J. N. VOYOT, L. SELLOS). Le tribunal l'envoya comme eux à la mort, le 7 thermidor an II (25 juillet 1794), le disant « convaincu d'avoir conspiré dans la maison d'arrêt de *Saint-Lazare*, contre l'unité et l'indivisibilité de la république ». Il périt le même jour, à l'âge de 52 ans. L'acte d'accusation disoit, en outre, que ces sept prêtres, « ne pouvant fonder l'esclavage des peuples que sur l'imposture, le mensonge et les prestiges du *fanatisme*, avoient voulu rétablir le règne de la tyrannie et de la *superstition* pour opprimer de nouveau le peuple sous le double joug du pouvoir et du mensonge ».

HÉBRARD (FRANÇOIS), citoyen de Nismes, avoit signé la solennelle profession de Foi catholique, contenue dans l'adresse du 20 avril 1790, et la déclaration du 1<sup>er</sup> juin suivant (V. NISMES). Lorsque les

protestans s'en vengèrent, les 13, 14 et 15 du même mois, Hébrard fut tué dès le premier jour, sur le soir, à coups de fusil. Il résulte des déclarations des témoins, insérées dans le procès-verbal, dressé à la requête d'Anne Vallat, sa veuve, le 6 août dernier, « qu'Hébrard n'étoit d'aucune compagnie de catholiques armés, et qu'il ne portoit, lorsqu'il fut tué, ni panache, ni cocarde, ni houppe, qui le désignât comme étant de l'une de ces compagnies; et que cependant le lendemain, les personnes qui allèrent voir son cadavre pour le reconnoître, aperçurent à son chapeau deux houppes rouges, que lui avoient mises les assassins, comme pour justifier ce meurtre. » (V. AUZÉBY, et Denis LEFÈVRE.)

HÉDOU (JEAN-BAPTISTE-AMBROISE-FABIEN), prêtre, de la maison de Saint-Louis de Rouen, l'asile des vétérans du sacerdoce, étoit né dans cette ville en 1739. Il montra la fermeté de sa Foi, lors du schisme de 1791, n'en fit point le serment, et en repoussa les hétérodoxes principes (V. DIVILLE). La persécution, toujours croissante, ne put l'entraîner à rien de ce qui étoit capable de compromettre la conscience d'un vertueux ecclésiastique. N'étant point sorti de France après le décret d'expulsion, rendu contre les non-assermentés, il fut mis en prison dans le courant de 1793; et les auto-

rités du département de la *Seine-Inférieure* le firent conduire à Rochefort, pour être déporté à la Guiane (V. ROCHEFORT). On l'embarqua sur le navire *les Deux Associés*. Les maux qu'il y souffrit, le conduisirent enfin à la consommation de son martyre. Il expira le 10 juillet 1794, à l'âge de 55 ans, et fut enterré dans l'île d'*Aix*. (V. J<sup>h</sup> HAUZENNE, et J. HENNEQUET.)

HÉDOUIN (JULIEN-FRANÇOIS-JEAN), jeune prêtre de Paris, desservant une église, voisine de la rue Mouffetard, avoit été écarté de son poste, parce qu'il avoit refusé le serment de la *constitution civile du clergé*. Comme il continuoit d'exercer son ministère pour les catholiques des environs, il étoit singulièrement en haine aux impies révolutionnaires du quartier. Ceux-ci, connoissant son domicile dans la rue des Fossés Saint-Victor, viurent l'y saisir le jour même où la maison du séminaire de *Saint-Firmin* étoit convertie en une prison pour les prêtres fidèles; c'est-à-dire le 13 août 1792. En vain le comité de la section, devant lequel on le conduisit, lui proposa de prêter ce serment qu'il avoit déjà refusé; Hédouin montra que son précédent refus avoit eu pour mobile une Foi qui ne pouvoit varier. Il fut donc emprisonné dans ce séminaire, devenu comme le vestibule du martyre. Ce jeune ec-

clésiastique s'y montra digne de ses anciens et de ses maîtres, avec lesquels il se trouvoit captif de J.-C.; et, le 3 septembre suivant, il fut massacré avec eux, à l'âge de 52 ans. (V. SEPTEMBRE.)

HÉLIÉS (MARIE), institutrice, en la ville de Bordeaux, continuoit, aux temps mêmes de la plus grande férocité de l'athéisme, à élever les jeunes personnes dans les principes de la religion, et leur en inspiroit les sentimens par sa conduite comme par son enseignement. Elle fut dénoncée et emprisonnée. La commission *militaire*, établie dans cette ville (V. BORDEAUX), fit comparoître devant elle cette pieuse institutrice, le 8 thermidor an II (26 juillet 1794); et ce fut pour l'envoyer de suite à la mort, comme « *fanatique* ».

HELVERT (ETIENNE), curé d'une paroisse du Quercy, que, dans le registre mortuaire de Blaye, où nous le voyons inscrit en 1794, nous trouvons appelée Estrangués, et qui seroit bien plutôt Estrinqués, près Souillac, dans le diocèse de Cahors, étoit né au même lieu. Il y fut arrêté en 1793, et envoyé à Blaye, afin qu'on l'embarquât pour la Guiane (V. BORDEAUX). A son arrivée, on l'emprisonna dans un des souterrains des forts de l'île du Pâté-de-Blaye, où il souffrit des maux inouïs. Son tempérament n'y put résister; et on fut obligé de le transporter à l'hôpital de Blaye, où il mourut le

6 pluviôse an II (25 janvier 1794), à l'âge de 54 ans. (V. J. P. HAUTERIBE, et P. ILAM.)

HENNEQUET (JEAN), prêtre et sous-principal du collège de Rouen, né à Gouville, près Aumale, dans le diocèse de Rouen, repoussa avec la générosité d'une Foi intrépide la proposition du serment schismatique de 1791. Renvoyé pour cela même de son collège, il n'en persista pas moins dans son attachement à l'Eglise catholique. « Homme d'esprit et fort savant », comme nous l'a attesté un de ceux qui ont reçu ses derniers soupirs, il ne pouvoit qu'être fort importun aux autorités *révolutionnaires* de Rouen. Elles le firent emprisonner dans le courant de 1793, et l'envoyèrent bientôt à Rochefort, pour être déporté au-delà des mers. Hennequet fut embarqué sur le navire *les Deux Associés* (V. ROCHEFORT). C'étoit son dernier supplice; les impies du département de la *Seine-Inférieure* furent enfin satisfaits. Cet intéressant et vertueux ecclésiastique mourut le 20 août 1794, et fut enterré dans l'île d'*Aix*. (V. J. B. A. F. HÉDOU, et J. B. N. HENRI.)

HENOCQUE (PIERRE-FRANÇOIS), prêtre et professeur au collège du cardinal Lemoine, à Paris, possédoit au degré le plus éminent, toutes les vertus du sacerdoce, et les qualités les plus propres à l'enseignement de la jeunesse.

Chérissant tendrement ses écoliers, il trouvoit bientôt en eux autant d'amis; et il n'en étoit aucun qui ne sentit pour lui un attachement égal à la vénération qu'il avoit pour sa personne. Cette vénération étoit grande, parce que la vie de l'abbé Henocque étoit celle d'un Saint. La vertu qui animoit toute sa conduite influoit beaucoup, par l'ascendant de l'exemple, sur celle de ses disciples, et même de ses confrères. Celui de tous avec lequel il avoit de plus intimes rapports d'affection, étoit ce vertueux abbé Lhomond qui, singulièrement affectionné pour l'enfance, et parvenu à l'âge de 65 ans, n'avoit jamais voulu enseigner que dans la sixième classe. Celui-ci fut pris avec Henocque, le premier jour où l'on commença d'arrêter les prêtres du quartier. Conduits ensemble, le 13 août 1792, au comité *civil* de la section, ils y méritèrent, par leur persévérance dans le refus du serment de la *constitution civile du clergé*, d'être enfermés comme prisonniers dans le séminaire de *Saint-Firmin*. Par une étrange bizarrerie chez des barbares qui persécutoient ainsi les prêtres fidèles, le souvenir de la *Grammaire Latine*, que Lhomond avoit donnée à l'enfance, les adoucit à l'égard de cet excellent professeur; et il fut mis en liberté : mais Henocque partagea le sort de presque tous les prêtres enfermés dans

cette maison. Il fut massacré le 3 septembre suivant, comme prêtre insermenté. Après sa mort, lorsque les assassins le dépouillèrent, ils ne purent s'empêcher d'être émus et pénétrés subitement de respect, en lui voyant un cilice de pénitence (V. SEPTEMBRE). L'abbé Henocque, dont le registre de l'*état-civil* dit qu'il n'avoit alors que 42 ans, nous paroît, d'après le témoignage de ses élèves, en avoir eu près de 60. (V. SCHMID.)

HENRI (*Le Père*), prêtre et religieux Dominicain d'Albi. (V. F. ALRIC.)

HENRI (JEAN-BAPTISTE-NICOLAS), prébendé et musicien de la cathédrale de Nanci, né dans cette ville, rendit très-notoire son attachement à la Foi catholique, lors du schisme de 1791. Les impies s'animèrent de plus en plus contre lui, et virent avec une joie féroce qu'il ne sortit pas de France, lors de l'expulsion des prêtres non-assermentés, à la fin d'août 1792. Comme il étoit resté sous leur main, ils l'arrêtèrent en 1793, et bientôt l'envoyèrent à Rochefort, pour être déporté dans les îles. Il fut embarqué sur *les Deux Associés* (V. ROCHEFORT.) Son tempérament résista quelque temps aux affreuses souffrances de l'entrepont de ce navire; mais enfin J. B. N. Henri succomba. Il rendit son dernier soupir le 13 octobre 1794, à l'âge de 45 ans, et fut en-

terré dans l'île *Madame*. (V. J. HENNEQUET, et P. HENRI.)

HENRI (PIERRE), curé d'Aube, diocèse de Metz, né à Ars-sur-Moselle, dans le même diocèse, ne voulut point faire le serment schismatique de 1791. Il n'en resta pas moins à la portée de ses paroissiens, afin de veiller à leur salut. Son attachement pour eux l'entraîna dans la suite à prêter le serment de *liberté-égalité*, par lequel il crut pouvoir échapper à la persécution. Cette foiblesse ne le sauva point. Il fut arrêté en 1793; et les autorités qui tyrannisoient sa province, alors appelée le département de la *Moselle*, envoyèrent ce curé à Rochefort, pour être déporté. On l'embarqua sur le navire *le Washington* (V. ROCHEFORT). A la vue de tant d'autres édifiants compagnons de déportation, qui avoient rejeté le serment de *liberté-égalité*, il voulut être digne d'eux en tout, et le rétracta (V. FONTAINE, Lazariste). Le curé d'Aube enfin succomba dans les souffrances, le 15 août 1794, à l'âge d'environ 62 ans, et fut inhumé dans l'île d'*Aix*. (V. J. B. N. HENRI, et J. HENRION.)

HENRIETTE-DE-JÉSUS (*Sœur Sainte*), religieuse. (V. FR. CROISY.)

HENRION (JACQUES), prêtre et religieux de l'ordre des Capucins, sous le nom de *Père Jacques*, dans la maison de Com-

mercy ou de Charmes; en Lorraine, au diocèse de Toul, étoit déjà fort âgé, lorsqu'il fut obligé, par la suppression des ordres monastiques, à rentrer dans le monde. Il y porta sa longue habitude des vertus du cloître; et elles étoient si importunes aux impies, que, ne pouvant plus les supporter en 1793, ils arrêterent ce religieux, résidant encore dans sa province, et l'envoyèrent à Rochefort, pour qu'il périt dans une déportation maritime. Le P. Jacques fut embarqué sur le navire *le Washington*; et il mourut en effet dans le courant d'octobre 1794, à l'âge de 75 ans. Son corps fut inhumé dans l'île *Madame*. (V. HENRI, et J. M. HERVÉ.)

HENRY (NICOLAS), curé dans le diocèse de Langres sur lequel il étoit né, à Vicq, près Bourbonne, fut arrêté à Vauventrier-la-Forêt, compris alors dans le département de la *Côte d'Or*. Il étoit du nombre des prisonniers qu'en 1794 réclamoit le tribunal *révolutionnaire* de Paris. On l'y amena; et quand on le fit comparaître devant ce tribunal, le 4 messidor an II (22 juin 1794), les juges évitant alors, autant qu'ils le pouvoient, d'alléguer des griefs positivement religieux contre leurs victimes, choisirent, entre tous ceux qu'ils pouvoient avoir contre ce curé, celui d'une manifestation d'indignation contre le sort qu'on avoit fait subir à Louis XVI, et le

condamnèrent à la peine de mort, comme « contre-révolutionnaire, pour avoir donné le nom d'assassinat à la punition du tyran »; ce sont les expressions de la sentence. Le curé Henry fut décapité le même jour, à l'âge de 51 ans. L'acte d'accusation dressé contre lui par Fouquier-Thinville, portoit ces mots, dont la trop féroce impiété tournoit à la gloire de ce pasteur : « Henry, disoit-il, est un de ces prêtres *fanatiques* qui ont usé de tous les moyens qui étoient en leur pouvoir pour entretenir le peuple dans l'ignorance et la *superstition* : c'est dans cette vue contre-révolutionnaire qu'il a fait dans sa commune différens discours dans lesquels il calomnioit la révolution, et cherche à détourner le peuple des principes de la liberté, notamment lorsqu'il se permit de dire hautement un jour, que la religion étoit perdue; que la religion étoit le frein du brigandage; que, sans religion ni mœurs, la société ne pouvoit exister; que ce ne seroit plus qu'une troupe de brigands. »

HENRY (GUISLAIN-JOSEPH), né à Arras, et y exerçant la profession de praticien en droit, homme très-instruit, avoit à juste titre la réputation d'être fort pieux. Il se tint à l'écart du schisme constitutionnel de 1791; et n'avoit confiance, pour les choses de la religion, qu'aux prê-

tres qui, par le refus du serment de cette époque, s'étoient montrés fidèles à leur Foi. En sa qualité de bon catholique, il ne pouvoit échapper aux fureurs athéistes du proconsul Lebon dans l'Artois, en 1794 (V. ARRAS). Ce proconsul le fit envoyer à l'échafaud par son tribunal *révolutionnaire*, le 24 germinal an II (13 avril 1794); et Henry, âgé de 35 ans, fut immolé en haine de la religion, à cause de son attachement à la vénérable Eglise. (V. P. G. A. HARDUIN, et R. JESSU.)

HENRY (*Sœur Sainte*), religieuse. (V. ELÉON. JUSTAMONT.)

HÉRAUD (DOMINIQUE), prêtre du diocèse de Saint-Flour, chanoine hebdomadier, ou semi-prébendé du chapitre de Brioude, étoit resté dans cette ville, avec la confiance que, tout insermenté qu'il étoit, n'ayant point été fonctionnaire public, il ne seroit pas atteint par les menaces rigoureuses de la loi de déportation. Les agens des persécuteurs qui se distinguèrent dans ce pays et les environs par une barbarie toute particulière (V. J. B. ABEILLON), ne pouvoient pas plus épargner le chanoine Héraud que les autres prêtres. Il fut arrêté; et on le traîna dans la ville du Puy, où siégeoit le barbare tribunal de la *Haute-Loire*. Ce tribunal, devant lequel il fut appelé pour être jugé, le condamna, le 13 thermidor an II (31 juillet 1794), à périr

sur l'échafaud, comme « prêtre réfractaire »; et la sentence s'exécuta dans les vingt-quatre heures.

**HÉRAUD (MARIE)**, femme. (*V. M<sup>e</sup> CABRON.*) C'est peut-être la même que, d'après la grande *liste des domaines nationaux*, Prudhomme appelle Hérault, veuve Cosbron-Descrances (Rose); la disant négociante à Cholet, et condamnée à mort par la commission *militaire* d'Angers, le 2 germinal an II (22 mars 1794).

**HERBERT (ANNE-GUILLAUME)**, prêtre du diocèse de Rennes, n'ayant point fait le serment schismatique, et n'étant pas sorti de France, d'après la loi du 26 août 1792, vivoit retiré dans la ville de Vitré, en Bretagne, où, comptant sur la protection de l'armée *catholique et royale*, il rendoit son ministère utile aux fidèles (*V. VENDÉE*). Il tomba dans les mains des agens de la persécution, et fut amené dans les prisons de Rennes. Le tribunal criminel du département d'*Ille-et-Villaine*, qui siégeoit en cette ville, le condamna, le 11 germinal an II (31 mars 1794), à la peine de mort, comme « prêtre réfractaire »; et il fut décapité le même jour.

**HERBERT (JOSEPH)**, curé de Maillé, dans le diocèse de Poitiers, et né aux Aubiers, en Poitou, fut un de ces pasteurs de la Vendée, qui, dans les temps du schisme, y rendirent la Foi de

leurs paroissiens si glorieusement triomphante des tentatives de ses ennemis (*V. VENDÉE*). Son troupeau, à qui, par son refus du serment schismatique, il avoit donné un si bel exemple d'attachement à l'Eglise catholique, ne lui auroit pas permis de le quitter, lors de la loi de déportation, s'il n'eût été déjà retenu par ses devoirs envers ses ouailles. Il fut victime de ce zèle pastoral; les agens de la persécution le saisirent vers l'automne de 1793, et le livrèrent de suite au tribunal criminel du département de la *Charente-Inférieure*, siégeant à La Rochelle. Ce tribunal, l'ayant bientôt fait comparoître devant lui, le condamna, le 5 de septembre suivant, au supplice de la guillotine, comme « brigand de la Vendée »; et la sentence fut exécutée dans les vingt-quatre heures.

**HERBILLON (CHRISTOPHE)**, curé de la paroisse de Saint-Médard, en la ville de Verdun, né à Bonneuil, près Varennes, en 1718, avoit été dépouillé de sa cure par les autorités révolutionnaires, pour avoir refusé le serment schismatique de 1791. Son grand âge, encore plus que son zèle, l'auroit empêché de sortir de France, quand fut rendue la barbare loi de déportation, lors même qu'à cette époque, le roi de Prusse, avec ses troupes, occupant ce pays, n'auroit pas exigé que tous les prêtres fidèles reprissent les saintes fonctions

dont la révolution les avoit écartés. Le curé Herbillon reprit les siennes avec zèle, mais bientôt il fut obligé de les abandonner lorsque les Prussiens se retirèrent. Il se rendit alors à Bar-sur-Ornain, croyant y vivre paisible; et, presque octogénaire, il ne put obéir à cette autre loi qui voulut ensuite que tous les prêtres de Verdun sortissent de France dans un très-court délai, sous peine de mort. On l'arrêta, ainsi que quatre autres (V. J. M. COLLOZ, A. E. LACORBIÈRE, J. GOSSIN, et G. LEFÈVRE); et il fut comme eux envoyé au tribunal *révolutionnaire* de Paris. Ce tribunal l'ayant fait comparoître avec eux devant lui, le 5 floréal an II (24 avril 1794), le condamna comme eux à la peine de mort, le disant également « convaincu d'être auteur et complice des manœuvres employées pour livrer aux ennemis la place de Verdun ». Il fut exécuté le même jour, à l'âge de 76 ans.

HERCÉ (URBAIN - RENÉ DE), évêque de Dol, en Bretagne, né à Mayenne, le 6 février 1726, fut grand-vicaire de Nantes, avant d'être promu au siège de Dol, pour lequel il fut sacré le 5 juillet 1767. Il avoit 28 ans et 25 jours d'épiscopat, lorsqu'il périt pour la cause de Jésus-Christ, le 30 juillet 1795. Sa vie entière s'étoit passée dans la pratique des vertus les plus éminentes du sacerdoce. La bonté de son caractère le faisoit chérir comme un tendre père dans tout

son diocèse, et le zèle qu'il y déployoit fut d'un exemple très-efficace pour ses prêtres; car, accoutumé, depuis sa jeunesse, à exercer toutes les fonctions quelconques du saint ministère, il n'en étoit aucune que, pendant son épiscopat, il dédaignât de remplir. De même qu'il étoit le modèle de son clergé par sa conduite, il en étoit l'oracle par ses lumières. La considération dont il jouissoit le fit choisir par la Cour, en 1787, pour être un des membres de cette Assemblée des Notables, qui auroit épargné à la France les horreurs d'une révolution, si tous ceux qui la composoient eussent été animés du même esprit que l'évêque de Dol. Aussi empêcha-t-on qu'il ne fût nommé, par sa province, l'un de ses députés à ces Etats-Généraux qui devoient bouleverser l'Eglise et la monarchie. La fermeté vraiment apostolique qu'il déploya contre les erreurs de la *constitution civile du clergé*, eut, dans son diocèse, les résultats les plus avantageux pour la Foi. Cette fermeté éclata d'abord de la manière la plus glorieuse dans le discours qu'il prononça le 21 mars 1790, lorsqu'il fut appelé, par la municipalité de Dol, à prêter le serment dit *civique*. Ce discours, dont il n'est fait aucune mention dans la *Collection Ecclésiastique*, ni dans le *Journal Ecclésiastique*, publiés alors, l'un et l'autre, par

M. l'abbé Barruel, non plus que des écrits de treize autres évêques de France, en des conjonctures analogues, se retrouve avec eux, dans un recueil qui fut imprimé à Rome, en italien et en français, par ordre du S. P. Pie VI, sous le titre de *Testimonianze delle Chiese di Francia nel loro originale francese, raccolte dall' abate Serafino Viviani, romano, dott. di S. Teologia, censore dell' accademia teologica nell' archiginnasio di Roma* (16 vol. in-8°). Le discours de notre prélat est la seconde pièce du troisième volume de cette précieuse collection. Son diocèse, ainsi que les portions de ceux du voisinage que les réformateurs, par leur nouvelle distribution du territoire de la France, avoient comprises dans leur département d'*Ille-et-Vilaine*, n'eut que très-peu de prêtres qui fissent le serment de cette *constitution civile du clergé*; et encore assure-t-on que c'étoient les prêtres les moins réguliers et les moins instruits. Les partisans de la révolution n'en devinrent que plus irrités contre ceux qui restoient fidèles à l'Eglise catholique. Forcé, par la tyrannie qui protégeoit le schisme, de s'éloigner de Dol, le saint prélat se retira au château de son frère, dans le département de la *Mayenne*, dont Laval est le chef-lieu. Il étoit à dîner avec sa famille, lorsqu'on y reçut la nouvelle de cet arrêté des

administrateurs, par lequel, dans l'été de 1792, ils ordonnèrent à tous les prêtres non-assermentés de se rendre à Laval, pour s'y faire enregistrer, d'après le décret du 26 mai 1792, non sanctionné par le Roi (*V. DÉPORTATION*). La famille du prélat le conjura de se soustraire à cet ordre. «Non, répondoit-il, Dieu me préserve de laisser échapper une si belle occasion de confesser le nom de J.-C.! Je dois l'exemple aux prêtres; et je serai trop heureux de me voir à leur tête dans la captivité». Ce jour-là même, il voulut partir pour Laval; et il y arriva bientôt avec celui de ses frères qui étoit l'un de ses grands-vicaires. En même temps s'y rendoient quantité d'ecclésiastiques de toutes les classes, curés, vicaires, chanoines, simples prêtres; car on ne faisoit déjà plus de distinction entre les fonctionnaires publics et ceux qui ne l'étoient point. Il suffisoit de n'avoir pas fait le serment, pour être obligé de venir se faire inscrire sur la liste de proscription. On peut voir, à l'article LAVAL, comment ils furent consignés dans la ville, au nombre de plus de quatre cents, et obligés de se présenter chaque jour, à dix heures du matin, dans une église, pour répondre à un appel nominal que les administrateurs venoient faire de leurs personnes. Ils n'y arrivoient pas sans avoir été insultés sur leur passage, par une populace

excitée à les maudire ; mais c'étoit surtout à l'évêque de Dol que s'adressoient les plus grossiers outrages , à raison , non seulement de sa dignité , mais de ce que , chaque fois qu'il venoit à l'appel , un grand nombre de prêtres accouroient au-devant de lui , ou l'attendoient à sa porte , pour l'accompagner. Ce fut alors qu'en bravant ce respectable cortège , une femme publique , payée à cet effet par les impies , s'élança contre le vénérable évêque , pour lui arracher sa croix pectorale ; mais les prêtres qui étoient près de lui retinrent et repoussèrent cette furie. On ne vit les prêtres montrer de la résistance que dans cette occasion. Quand , le 20 juin , on leur notifia que dorénavant ils seroient enfermés en des maisons claustrales qu'on leur assignoit pour prison , le saint prélat s'y rendit avec la même docilité qu'eux ; et il fut logé très-incommodément , avec deux d'entre eux , dans une étroite et pauvre cellule , où il souffrit d'autant plus , qu'il lui survint alors une maladie grave et douloureuse. Ce dut être pour lui comme un jour de délivrance , celui où , en vertu de la barbare loi de déportation rendue le 26 août 1792 , on lui donna un passeport d'exil , comme aux autres non sexagénaires ou infirmes ; et ce prélat passa en Angleterre , d'où néanmoins il ne cessa de s'occuper de son troupeau. Les coopérateurs

qu'il avoit laissés , correspondant avec lui , y maintenoient la Foi dans sa pureté et son plus bel éclat. Ils devoient en grande partie ce succès à leurs travaux infatigables , et même au sang que plusieurs avoient déjà répandu pour Jésus-Christ. Leur saint évêque , à qui le Pape conféroit au besoin , des pouvoirs de vicaire apostolique pour toute la Bretagne , leur adressa , de Londres , le 1<sup>er</sup> janvier 1795 , une lettre pastorale digne d'un apôtre. On en peut juger par les passages suivans , que nous ne pouvons nous refuser à transcrire. Le titre et l'adresse de cette lettre étoient en ces termes : « A nos très-chers frères , les ecclésiastiques non-assermentés de notre diocèse , et autres vénérables prêtres attachés aux fonctions du saint ministère , près l'armée *catholique et royale* de Bretagne ( V. VENDÉE ) ; salut et bénédiction en notre Seigneur ». Le saint prélat leur disoit :

« Ce que la voix publique nous apprend , M. T. C. F. , de vos glorieux et pénibles travaux , ainsi que de votre zèle , retrace à nos yeux l'image consolante des siècles de l'Eglise naissante , où les premiers prédicateurs de l'Evangile , victimes de l'envie et des fureurs de la Synagogue , ne connoissoient pas de plus grande consolation que celle d'être jugés dignes de souffrir la persécution pour le nom de Jésus-Christ : *Ibant gaudentes*

à *conspicui concilii, quoniam digni habiti sunt pro nomine Jesu contumeliam pati* ( Act. Apost. 5 ). A leur exemple, vous avez sacrifié vos biens, votre liberté, votre vie même, pour la défense de cette sainte religion que nos pères nous ont laissée comme leur plus précieux héritage, et qui a fait, pendant tant de siècles, le bonheur et la gloire de la nation qui nous l'a transmise.... Le nombre incalculable des victimes immolées à la haine et à la vengeance; la nature et la cruauté des supplices n'ont fait qu'augmenter votre constance et votre fermeté.... Vous avez bravé les élémens, la rigueur des saisons, les cachots, les prisons, les échafauds et la mort. Vous avez tout sacrifié pour gagner les âmes à Jésus-Christ, et pour le suivre : *Ecce nos reliquimus omnia, et secuti sumus te* ( Math. 19 ). Votre récompense est assurée dans la céleste patrie. C'est là que Jésus-Christ vous attend, pour vous répartir cette couronne immortelle qu'un si grand courage vous a méritée : *Vos qui reliquistis omnia, et secuti estis me, centuplum accipietis, et vitam æternam possidebitis* ( ibid ).

« De quelle consolation notre âme n'a-t-elle pas été remplie; de quelle sainte joie n'avons-nous pas été comblés, au récit qu'on nous a fait des prodiges et des bénédictions dont il a plu à Dieu de cou-

ronner vos efforts! Mais, d'un autre côté, quel sujet de douleurs et de regrets pour nous, de n'avoir pu, comme nous le désirions si ardemment, voler à votre secours, et partager vos travaux! Dieu nous est témoin que si, du fond de cette terre étrangère, nous soupirons après le moment de voir finir notre exil, ce n'est ni l'indigence à laquelle nous sommes réduits, ni l'espoir de rentrer dans nos biens, ni l'ambition d'occuper une place, qui excite en nous cette extrême impatience; mais le seul désir de nous réunir au troupeau que la divine Providence nous a confié; de courir après tant de brebis égarées qui, malgré leur infidélité, ne cessent de nous être chères; de consoler, par notre présence, ceux qui souffrent pour la Foi de Jésus-Christ; de solliciter pour eux ses grâces et ses miséricordes, et de nous immoler nous-mêmes, s'il nous en trouvoit dignes, pour un troupeau chéri auquel nous voudrions rendre la tranquillité, le bonheur et la paix, au prix de tout notre sang.

» Quoique dans ce nombre ne se trouve aucun individu qui ne nous inspire le plus vif intérêt, nous ne nous dissimulerons pas, M. T. C. F., qu'il en est cependant qui ont des droits particuliers à notre sollicitude; nous ajouterons même à notre reconnaissance. Nous la devons à ces combattans intrépides qui, si souvent et si coura-

geusement, ont exposé leur vie sous les drapeaux d'une armée qui se glorifie du titre auguste d'*armée catholique et royale*; armée aussi imposante par la valeur et l'activité des chefs qui la commandent, que par son *dévouement à la religion*, et sa fidélité à son légitime souverain. Nous la devons à ces vertueux citoyens, à ces fidèles Bretons qui, se trouvant dans l'impossibilité de prendre les armes, ont rendu d'ailleurs les services les plus signalés, et n'ont pas craint d'exposer leur vie, en prodiguant aux ministres des autels, et aux défenseurs de la cause du plus malheureux des rois (1), tous les secours qui étoient en leur pouvoir.

« Avant de terminer cette lettre, M. T. C. F., nous vous invitons, nous vous conjurons d'unir vos prières aux nôtres, pour la conservation de ce prince infortuné que les circonstances les plus malheureuses ont appelé au trône. Demandez à Dieu qu'il écarte d'une tête aussi précieuse le fer des assassins; qu'il protège son enfance....; qu'il daigne conserver nos augustes princes, sur lesquels repose aujourd'hui la destinée de la France, afin qu'après avoir été éprouvés par les plus grandes adversités, ils servent un

jour de modèles à tous les princes chrétiens, et qu'ils montrent enfin à tout l'univers, ce que peut un grand courage, quand il est soutenu par la vertu.

« M. T. C. F., quoique absens de corps, nous sommes toujours en esprit au milieu de vous; et nous ne cessons d'adresser au Seigneur les prières les plus ferventes, pour qu'il soutienne votre courage, votre constance et votre fermeté; qu'il confirme et perfectionne en vous l'ouvrage que vous avez commencé: *Gratia Domini nostri Jesu Christi, et caritas Dei, et communicatio Sancti Spiritus sit cum omnibus vobis* (I Corinth. 13) ».

Des chevaliers français émigrés, brûlant de s'associer à ceux qui, dans la Bretagne, combattoient pour l'autel et le trône, ayant déjà résolu, sous les auspices du régent de France, aujourd'hui Louis XVIII, la courageuse expédition de Quiberon, dans l'été de 1795, plusieurs prêtres déportés voulurent, en cette occasion, venir partager les travaux et les dangers des autres ouvriers évangéliques qui n'avoient cessé d'y entretenir le feu sacré de la religion; et l'évêque de Dol, qui ne le vouloit pas moins qu'eux, tressailloit d'une sainte joie, en pensant qu'il alloit être le principal missionnaire de la Bretagne. Quelques personnes, et, entre autres, M<sup>me</sup> de Béthizy, lui témoi-

(1) Le jeune Louis XVII, enfermé dans la tour du Temple.

gnoient avec chagrin leurs inquiétudes, sur les dangers qu'il alloit courir. Loin d'être ébranlé par les alarmes qu'on lui manifestoit, il répondoit gaiement : « Cessez de vous affliger et de craindre pour nous. Que peut-il nous arriver au surplus que de perdre la vie pour Jésus-Christ ? Ne savez-vous pas qu'on a détruit toutes les anciennes reliques dont la France étoit en possession ? Eh bien, nous allons lui en fournir de nouvelles ». Déjà transporté en esprit parmi les fidèles Bretons, il prépare, pour son prochain débarquement au milieu d'eux, une nouvelle instruction pastorale (1), dans laquelle il exprime, jusqu'à cinq fois, le même désir du martyr qu'il avoit manifesté dans la précédente. Rien de plus touchant que les avis qu'il leur adresse en cette circonstance. Ses paroles respirent l'humilité, le zèle, le dévouement et la sagesse dont il étoit rempli. C'est le testament d'un évêque que la primitive Eglise nous auroit envié. Il n'édifiera pas moins les catholiques de l'univers, qu'il n'a édifié ceux de la Bretagne. Le saint prélat, se croyant déjà au milieu de ses Bretons, leur parloit en ces termes :

---

(1) *In-8°* de 32 pages : Londres, 1795. Elle n'a encore été rapportée dans aucun ouvrage imprimé en France; et elle mérite d'être conservée comme l'un de nos plus précieux monumens ecclésiastiques.

« Rendus enfin à vos vœux, M. T. C. F., après une longue et cruelle séparation; rentrés dans le port, malgré l'orage affreux qui avoit soulevé contre nous les passions des hommes, bien plus redoutables que les vents et les flots; délivrés, pour mieux dire, des fureurs de la puissance de ténèbres, revenus enfin au milieu d'un troupeau qui nous fut si cher, et pressés par le besoin de lui témoigner notre tendre affection, notre zèle, et toute notre charité, pouvons-nous mieux commencer les leçons consolantes que nous nous proposons de vous donner, qu'en souhaitant que « la paix, ce don du Ciel, qui surpasse tout entendement, garde vos cœurs et vos pensées en notre seigneur Jésus-Christ ». Nous ajouterons, M. T. C. F., avec le grand apôtre dont la bonté divine nous a rendu propres les sentimens, en nous donnant quelque part à ses épreuves, ces autres paroles si touchantes : « Béni soit le Dieu et le père de Notre Seigneur Jésus-Christ, le père des miséricordes, et le Dieu de toute consolation, qui nous a soutenus dans toutes nos peines », afin que, par la force qu'il nous inspire, nous puissions aussi fortifier ceux qui souffrent toutes sortes d'afflictions; car, si les maux que nous avons endurés pour la Foi de Jésus-Christ sont grands, la consolation qu'il nous donne est abondante: *Sicut abun-*

*dant passiones Christi in nobis, ita et per Christum abundat consolatio nostra* ( II Corinth. 15 ).... Hélas ! M. T. C. F., que de chagrins ont empoisonné, depuis trois ans, notre malheureuse existence ! Que nous avons versé de larmes sur votre sort !.... La vraie Foi, la seule consolation qui peut soutenir les malheureux : on vouloit vous la ravir ; les droits du Seigneur étoient méconnus ; son saint nom blasphémé, son culte anéanti... Telles étoient les cruelles agitations de notre âme, lorsqu'à peine abordés sur un rivage vers lequel nos regards se portoient sans cesse pendant notre exil, notre cœur a été rempli de joie : *Repletus sum consolatione, superabundo gaudio in omni tribulatione nostrâ.*

« ....Oui, M. T. C. F., avec la grâce de Dieu, nous volerons, s'il le faut, à de nouvelles épreuves. Si nous pouvons vous instruire, vous encourager, vous prémunir contre les dangers qui vous environnent, vous couvrir de notre corps pour éloigner de vous les traits de notre ennemi commun, mourir même à vos côtés ; notre sort nous paroîtra préférable à la vie, et nous regarderons la mort comme un nouveau bienfait. Nous avons appris de saint Cyprien qu'un prêtre de Jésus-Christ, à plus forte raison un évêque, qui tient son Evangile à la main, et qui observe ses préceptes, peut

être mis à mort, mais qu'il ne peut pas être vaincu : *Sacerdos Christi Evangelium tenens, et Christi præcepta custodiens, occidi potest, vinci non potest* ; que les soldats de Jésus - Christ peuvent tomber sous les coups des méchans, mais qu'ils sont invincibles par cela même qu'ils ne craignent point la mort : *Milites Christi mori possunt : et hoc ipso invicti sunt, quia mori non timent.* Si on nous condamne une seconde fois à la prison ou à l'exil, nous nous rappellerons qu'il n'est point de réduit si obscur où nous ne puissions être consolés par la présence du Seigneur. Si on nous dépouille de nos biens par de nouvelles injustices, ne savons-nous pas que nous n'avons rien apporté en ce monde, et que rien de ce qu'il possède ne peut descendre avec nous dans le tombeau ?... Nous sommes instruits par notre expérience, sur tous les événemens qui peuvent se rencontrer... ; *Scio et saturari et esurire, et abundare, et penuriam pati.* Eh ! que nous importe d'être proscrits et condamnés au jugement des hommes, pourvu que nous achevions heureusement notre course, et que nous remplissions le ministère que Notre Seigneur Jésus - Christ nous a confié ? *Nihil horum vereor, nec facio animam meam pretiosiore quam me, dummodò consummem cursum meum,*

*et ministerium verbi quod accepi à Domino Jesu.*

« Nous l'avons commencée parmi vous, M. T. C. F., cette course évangélique. Près de trente ans se sont écoulés depuis que la divine Providence, sans égard à notre indignité, nous constitua votre premier pasteur..... Sans doute nous avons fait bien des faux pas dans une carrière où les Ambroise, les Augustin, les Léon, les Grégoire entrèrent avec tant de répugnance. Nous avons commis bien des fautes dans l'exercice des fonctions augustes d'un ministère redoutable aux anges mêmes. Nous nous sommes humiliés devant Dieu de nos misères, de nos imperfections; disons mieux, de nos défauts. En réparation de nos manquemens, que ne nous est-il permis de quitter une place dont la sollicitude exige plus que jamais une vigilance continuelle, et des soins toujours nouveaux! Nous irions dans la solitude rappeler à notre mémoire, et soumettre aux expiations de la pénitence, des jours pleins en apparence, mais dont le vide n'échappe pas à l'œil de l'Éternel. Mais ici le danger consiste dans la fuite. Nous sommes au nombre des officiers de la milice du Seigneur: il s'agit d'aller au combat. Le chef de l'Église, qui mérite si bien notre déférence et notre respect, l'Église elle-même, notre propre conscience, nous défendent de quitter notre poste.

A notre péril, il faut que nous volions au secours de ceux que nous espérons engendrer une seconde fois à Jésus-Christ..... Tant qu'on nous l'a permis, nous avons soutenu nos dignes coopérateurs... Hélas! prévoyant que l'on nous arracherait bientôt à notre Église, nous les avertissions qu'après notre départ, il entreroit des loups ravisseurs..... Tant que nous l'avons pu, nous n'avons cessé, jour et nuit, de donner à chacun de vous les avis que des circonstances imprévues vous rendoient nécessaires: *Nocte et die non cessavi cum lacrymis monens unumquemque vestrum.* Qu'il nous eût été doux de pouvoir rester au milieu de vous..., et vous parler du moins par la voix de notre sang répandu pour la Foi! Tous nos maux seroient finis; un moment de souffrance et de fidélité nous eût acquis un poids immense de mérite et de gloire, pour le grand jour où chacun recevra selon ses œuvres.

« Nous ne méritions pas, sans doute, une faveur si grande; et nous étions réservés à d'autres épreuves. Le temps étoit venu où les ministres des saints autels qui refuseroient de prêter le serment sacrilège, devoient être proscrits du royaume. C'étoit une nécessité pour nous d'obtempérer au décret de notre déportation, et d'aller chercher, dans une terre étrangère, un asile qu'on nous refusoit

dans notre patrie. Notre règle de conduite étoit tracée dans l'Évangile : *Cùm persequentur vos in civitate istâ, fugite in aliam.*

« ... Hélas ! de tristes récits venoient sans cesse, de l'extrémité des mers, répandre l'amertume sur notre vie, et nous faisoient désirer à chaque instant de pouvoir aller nous jeter au milieu de vous, pour vous consoler dans vos peines, avec l'espérance que notre courage déconcerteroit nos ennemis ; ou, s'ils conservoient leur férocité, de vous donner du moins, en expirant sous vos yeux, d'utiles leçons et de grands exemples. Le modérateur suprême en ordonnoit tout autrement ; et rien n'est bon ici-bas, que ce qui est conforme à sa sagesse et à sa providence. S'il ôtoit à notre zèle tous les moyens de satisfaire son empressement, c'est que son heure n'étoit pas encore venue..... Enfin, au premier signal de sa miséricorde, dès qu'il nous l'a permis, en ouvrant un sentier sous nos pas, nous sommes accourus pour nous réunir à notre cher troupeau ; et, après avoir baisé, dans notre attendrissement, une terre que nous espérions bientôt revoir, nous avons repris un ministère dont nous n'avons pas plus rougi que de l'Évangile, et dont, quoi qu'il puisse arriver, nous n'interrompons plus les saintes fonctions.... Notre qualité de premier pasteur, tout indignes que nous en sommes,

nous faisoit un devoir d'être aussi les premiers à retourner auprès de vous : *Pro Christo legatione fungimur.* Ces hommes ambitieux qui, dans leur délire, ont prétendu nous remplacer, pouvoient bien avoir l'audace d'en dire autant ; mais d'où venoient-ils ? De qui tenoient-ils leur mission ?... C'est de l'Église, toujours assistée de l'esprit de son divin époux, que nous tenons la nôtre... Oui, nous sommes au nombre de ceux que le Saint-Esprit a établis pour gouverner l'Église de J.-C. : *Spiritus Sanctus posuit episcopos regere Ecclesiam Dei...* Pasteurs mercenaires, malgré vos erreurs, vous nous êtes encore chers... Et ne pensez pas que vos prétendus bienfaiteurs vous en tiendront quittes pour des actes d'une complaisance si criminelle : ils vous réserveront pour leurs dernières victimes.... Déjà tous les Anges de paix ont été bannis comme des ennemis ; plusieurs d'entre eux, après avoir été enfermés long-temps dans les prisons, ont été condamnés à mort, et inhumainement massacrés....

« Que notre religion sainte, M. T. C. F., reprenne ses droits sur vos cœurs. Devenus des hommes nouveaux, revenez à votre légitime pasteur, si vous l'avez abandonné. Il ne cherche point vos biens, mais vos âmes : *Non enim quæro quæ vestra sunt, sed vos* (II Corinth. c. XII, v. 14)...

Comme il ne veut point paroître sans vous devant le trône de la grâce, il vous invite à vous y présenter avec lui (Hebr. c. iv, v 16) : *Adeamus ergò cum fiduciâ ad thronum gratiæ*. Pour gagner votre confiance, il n'y a point de sacrifices que nous ne soyions disposés à faire ; et, après vous avoir tout donné, nos exhortations, nos veilles, notre temps, notre cœur, notre personne, nous sacrifierons, s'il le faut, notre vie même pour le salut de vos âmes : *Ego autem libentissimè impendam, et superimpendar ipse pro animabus vestris* (II Corinth. c. 12. v 15)... Ouvrez-nous donc aussi vos cœurs : *Tanquam filiis dico, dilatamini et vos.... Æmulator enim vos Dei æmulatione*. (II Cor. c. vi. v 13. — c. xi. v 2.)

« .... Si vous avez cessé de reconnoître l'Eglise pour votre mère, elle n'a pas cessé de vous regarder comme ses enfans ; elle vous tend les bras, et vous invite à rentrer dans son sein. Ne vous refusez pas à ses tendres invitations.... Les portes de l'Enfer ne prévauront point contre elle. Si vous ne croyez pas à des paroles si précises, dit saint Jean-Chrysostôme, croyez du moins à ces événemens qu'il est impossible de contester : *Si non credis verbo, rebus ipsis et operibus crede...* A quoi sert la rage des tyrans ? Où sont-ils maintenant ? *Nunc in æternis*

*pœnis premuntur*. Et les victimes de leur fureur, que sont-elles devenues ? Pour un instant de douleur, elles sont en possession d'une joie que rien ne troublera jamais : *Et isti æternis gaudiis eriguntur*. L'Eglise de Dieu brille d'un éclat qui surpasse celui du soleil, tandis que les persécuteurs ont pour demeure les ténèbres éternelles : *Fulget Ecclesia super splendorem solis, et persecutores ejus perpetuis tenebris contigentur*.

« Oui, M. T. C. F., l'Eglise de France ne fut jamais si célèbre et si digne d'admiration que pendant ses dernières épreuves. La persécution l'a purifiée : il n'est resté dans son sein que ses vrais enfans. On l'a bannie de ses temples, on l'a réduite à l'indigence ; mais sa gloire n'est point renfermée dans ses richesses ; elle ne consiste point dans l'appareil du culte, la pompe de ses cérémonies, la beauté de ses ornemens. Elle est toute entière dans le concours des chrétiens qui, unis ensemble de cœur et d'esprit sous la conduite de leurs légitimes pasteurs, participent aux mêmes sacremens, professent la même Foi, et honorent cette Foi par la pureté de leurs mœurs, et par la pratique de toutes les vertus....

« Nous avons avec nous les compagnons de nos disgrâces, des ministres irréprochables qui, éprouvés comme nous par l'ad-

versité, brûlant d'un saint zèle, et détachés de tous les biens d'ici bas, ne sentiront d'ardeur que pour l'agrandissement du royaume de Jésus-Christ... Vous prêterez une oreille attentive à leur voix.... Ils vous apprendront qu'il ne peut jamais être permis de s'engager par serment à maintenir un ordre de choses contraire à la religion et à la justice ( serment de *liberté-égalité* ); et que rien ne peut dispenser de l'obligation de renoncer à ce criminel engagement.... (V. FONTAINE et T. M. CASTILLÓN.) Ils vous apprendront que la puissance souveraine, dans l'ordre civil, est sacrée; qu'on doit obéir au Roi par principe de religion et de conscience; que le respect, la fidélité et l'obéissance qui lui sont dus, ne peuvent être altérés par aucun prétexte... Enfin, ils vous apprendront que, quoique tous les hommes soient égaux devant Dieu, il ne peut y avoir rien de plus insensé que de prétendre établir entre eux, comme un droit imprescriptible de la nature, une *liberté* et une *égalité* indéfinies...; qu'elles ne peuvent subsister, ni dans l'ordre de la religion, ni dans l'ordre politique, qui reconnoissent indispensablement des lois et des chefs... : *Obedite prepositis vestris*... ( Hebr. c. XIII. §. 17 ).

« Ministres du Seigneur, voilà ce que vous devez leur apprendre : revenez partager avec nous les

travaux d'un ministère dont les fonctions vous ont été trop longtemps interdites. Mais revenez-y avec tous les caractères du vrai zèle, et les dispositions qui peuvent en assurer le succès. Réunissons tous nos efforts pour nous concilier la confiance des peuples, et pour montrer que nous sommes des hommes nouveaux, par notre conduite, nos discours, notre Foi, notre charité, et surtout par cette vertu qui fit toujours l'ornement du sanctuaire, et que d'indignes ministres ont si scandaleusement outragée : *Exemplum esto fidentium in verbo, in conversatione, in charitate, in Fide, in castitate* ( I Tim. IV ). Demandons au Seigneur, avec les prières les plus ferventes, la conversion de tous les coupables, et particulièrement de ces ministres infidèles qui ont affligé l'Eglise par le mépris de son autorité, de ses censures, de ses invitations et de ses menaces.... Prions pour nos Princes.... Ils nous sont tous des garans d'autant plus sûrs du bonheur qu'ils vont nous préparer, qu'ils ont appris, par leur propre expérience, à connoître les véritables causes de nos malheurs communs; et, reconnoissant avec nous que c'est l'irréligion qui les a produits, ils inspireront à Louis XVII le respect que la religion a droit d'attendre de lui ( 1 );

---

(1) Ce jeune roi mourut sur ces

et ils lui apprendront, par leur exemple, que, si les Rois sont les images de Dieu sur la terre, c'est pour servir de modèles aux peuples, et qu'ils rendront à Dieu le compte le plus rigoureux de l'usage qu'ils auront fait de leur autorité, etc. ».

Déjà le prélat de Dol, accompagné de son clergé, est monté, avec les chevaliers français, sur les navires de l'expédition; et le voilà qui débarque avec eux sur la plage de Quiberon, le 16 juillet 1795. (V. VANNES, pag. 348 de notre tom. I<sup>er</sup>)... O journée déplorable ! combien notre cœur est soulagé d'être autorisé, par l'esprit de notre ouvrage, à renvoyer nos lecteurs à l'histoire politique de la révolution, pour connoître les premiers désastres de cet événement, et surtout la perfidie avec laquelle fut livré le fort *Penthièvre* ! Le prélat pouvoit fuir le danger : on l'y invite plusieurs fois, avec les plus pressantes instances; et c'est en vain. Le motif qui l'avoit déterminé à rentrer dans son diocèse agissoit toujours puissamment sur son cœur. Peut-être aussi, partageant la loyale confiance des chevaliers français, il comptoit un peu sur la sauvegarde de la capitulation faite par

le généreux Sombreuil avec Hoche, général des troupes de la Convention. Quand on le pressoit de fuir, en se rembarquant, « Non, répondoit-il; non, jamais je n'abandonnerai mes compagnons d'infortune, mes bons prêtres, mes fidèles amis; je ne quitterai point les malades qui sont parmi nous; et, jusqu'à mon dernier soupir, je leur donnerai les consolations de l'Eglise et les secours spirituels ». C'est là vraiment ce Judas Machabée qui opposoit au conseil de la défection, ce courage intrépide avec lequel il disoit : « A Dieu ne plaise que nous prenions la fuite, et que nous quittons nos fidèles combattans ! si notre dernière heure approche, sachons mourir courageusement pour nos frères ». Et ce fut ainsi que l'évêque de Dol se dévoua au martyre, avec treize ou quatorze des trente prêtres environ qui étoient revenus avec lui, suivant une des notes de l'abbé de Châteaugiron, dans son oraison funèbre de cet évêque (1). Nous ne parlons pas des laïcs, quoiqu'il en fût parmi eux un grand nombre que nous pourrions aussi regarder comme des Martyrs (V. VENDÉE et VANNES). Notre saint prélat étant fait prisonnier comme eux tous, fut con-

---

entrefaites dans la tour du *Temple*, à Paris, le 8 juin 1795. (V. *Mémoires historiques sur Louis XVII*, par M. Eckard, 1817 et 1818.)

---

(1) Si l'on ne retrouve pas dans notre *Martyrologe* tous ceux qui ont été nommés avec honneur dans le journal, *l'Ami de la Religion et du Roi*,

duit, le 27 juillet, avec eux, à Auray, où on les enferma dans une église; le lendemain, à huit heures du matin, des officiers municipaux étant venus séparer les simples soldats de l'expédition d'avec les officiers et les volontaires, l'évêque de Dol et ses prêtres furent conduits à Vannes, où, le 29, on le fit comparôître, avec eux et quelques officiers, devant une commission *militaire*. Il y fut de suite condamné, de même qu'eux, à être fusillé. En attendant l'heure du supplice, on les déposa dans la tour de la ville; et ils y passèrent la nuit. Le prélat et ses prêtres employèrent ce délai à préparer leurs compagnons à la mort héroïque dont ils donnèrent, en effet, comme eux, l'admirable spectacle. Enfin, le 30 juillet, on les fait marcher ensemble, les mains liées, vers le lieu de l'exécution, au son du tambour. Ce lieu étoit une promenade publique appelée *La Garenne*. Les habitants de Vannes fondoient en larmes, en voyant passer le saint évêque, en qui brilloient, avec leurs char-

mes les plus touchans, le calme de la vertu, et la résignation d'un parfait imitateur de Jésus-Christ. Arrivé à l'endroit où il devoit être fusillé, et ne pouvant se servir de ses mains, il demanda qu'on lui ôtât son chapeau. Dès qu'il eut la tête découverte, il se mit à genoux, pour offrir à Dieu son sacrifice. A la vue de ce front serrein et déjà rayonnant d'une gloire céleste, le peuple fut saisi d'un saint respect. Le plomb mortel part; et l'âme du prélat est dans les cieux. Il avoit alors 69 ans et demi. Son oraison funèbre, ou plutôt son panégyrique, fut bientôt prononcé à Londres, cette année-là même, avec les suffrages unanimes de tout ce qui s'y trouvoit d'évêques, de prêtres, et de laïcs français, par l'abbé de Château-giron, aussi exact et profond en doctrine ecclésiastique, qu'il étoit puissant en paroles. Après avoir pris pour texte ce passage du II<sup>e</sup> livre des Machabées (c. VI, l. xxxi) : *Vitâ decessit, universæ genti memoriam mortis suæ ad exemplum virtutis et fortitudinis derelinquens* : « Le vieillard Eléazar a quitté la vie en laissant à toute sa nation un grand exemple de force et de vertu dans sa mort »; l'orateur en fit une très-juste application à l'évêque de Dol; et son discours prouva, « 1<sup>o</sup>. que, par la pratique constante de toutes les vertus épiscopales, ce digne prélat avoit mérité

---

cabier du 8 avril 1820, c'est qu'il est à notre parfaite connoissance que certains d'entre eux, rejetés par l'évêque de Dol, n'étoient revenus qu'avec des vues mondaines ou politiques, pour seconder le marquis de Puisaye, chef de la *Chouannerie*, dans une opération financière que désavouoit la morale évangélique. (V. ci-devant, tom. I<sup>er</sup>, pag. 330.

de rendre témoignage à la vérité, c'est-à-dire de mourir pour la religion; et 2°. que le Seigneur avoit couronné la fidélité de ce vertueux évêque, en donnant à sa mort les qualités qui constituent le vrai martyr ». (V. J. B. GUÉGNÉ, et F. DE HERCÉ.)

HERCÉ (FRANÇOIS DE), chanoine et scholastique de la cathédrale de Dol, en Bretagne, vicaire-général du diocèse, et frère du saint évêque de cette église, partagea toutes les souffrances qu'on lui fit éprouver, à raison de la fermeté de sa Foi, de la vigueur de son zèle, et de la sublimité de ses vertus. Il l'accompagna dans son exil en Angleterre; et doué du même courage pour la cause de la religion, il désiroit comme lui de revenir dans le diocèse de Dol, pour y travailler au salut des âmes. Avant que l'expédition de Quiberon fût décidée, l'abbé de Hercé disoit à ses amis : « Mon frère et moi, nous n'ambitionnons que la gloire d'aller évangéliser nos campagnes; d'aller couvrir de nos sueurs, et s'il le faut de notre sang, le sol de notre infortunée patrie. Nous ne nous dissimulons point les dangers qui vont nous entourer. Nous marcherons d'un village à un autre village, d'une contrée à une contrée nouvelle, jusqu'à ce que, arrêtés par nos frères égarés, nous périssions, dans quelque ville, sous le tranchant de la guillotine; mais que le Seigneur soit

béni : *Non facio animam meam pretiosorem quàm me* ». Le chanoine de Hercé revint en effet avec son frère, par l'occasion de la déplorable expédition. (V. U. R. HERCÉ, VENDÉE, et VANNES.) On n'a pas besoin ici de répéter ce qui vient d'être raconté de la mort cruelle qu'on fit subir au saint prélat : il suffit de dire que le grand-vicaire, son frère, fut en même temps fusillé à ses côtés, le 30 juillet 1795. (V. U. R. DE HERCÉ, et J. M. M. KERLOURY.)

HERMENOT (PIERRE), prêtre, ancien aumônier de l'Hôtel-Dieu d'Angers, et, à l'époque de la révolution, curé de la paroisse de Sainte-Foi, même diocèse, étoit venu habiter cette ville, depuis que la persécution l'avoit expulsé de sa cure, pour avoir refusé le serment schismatique de 1791. Il ne sortit pas de France, lors du décret de déportation, et resta dans cette capitale de l'Anjou, pour y rendre son ministère utile aux fidèles. Obligé de se cacher, il ne pouvoit l'exercer qu'avec une contrainte pénible : elle lui parut devoir cesser, quand l'armée *catholique et royale*, avançant près d'Angers, promettoit au sacerdoce son ancienne et salutaire liberté (V. VENDÉE). Les revers qu'elle essuya au milieu de décembre, ayant rendu ses vainqueurs plus furieux, et plus actifs dans la recherche des prêtres cathés, ils découvrirent le curé

Hermenot ; et il fut livré à leur commission *militaire* d'Angers (V. ANGERS). Elle le condamna, le 12 nivose an II (1<sup>er</sup> janvier 1794), à la peine de mort, comme « brigand de la Vendée » : accusation banale, qu'elle appliquoit à toutes ses victimes. (V. F. HOUSIN, P. R. DOGUEREAU, et C. M. J. HUAULT, de la Bernarderie.)

HÉROUX (JEAN), curé de la paroisse de Préaux, près Sablé, dans le diocèse du Mans, après l'avoir été dans celle de Ponthuin, et ensuite dans celle de la Conception, en Passais, étoit né à la Bazoge-Gondouin, près Lassay, et avoit commencé les fonctions du ministère sacerdotal, comme vicaire successivement, pendant neuf ans, à La Chapelle-au-Riboul, à Conlie et à Montenay. Partout il se distingua par son zèle, ses vertus, ses lumières et sa prudence. A l'époque du serment de la *constitution civile du clergé*, le curé Héroux, ayant refusé de le prêter, fut forcé de quitter Préaux, et de se réfugier à Laval (V. LAVAL). Il étoit si fort en butte à la persécution, qu'il ne put se dispenser d'obéir à la loi du 26 août 1792 ; et il se rendit à l'île de Jersey, d'où il passa en Espagne. Il y fut si bien accueilli par le vénérable évêque de Placencia, en Estramadure, J<sup>h</sup> Gonzalès Laso, que ce prélat lui donna un logement dans son propre palais, où demouroit déjà l'archevêque d'Auch, Louis-

Apollinaire de La Tour-du-Pin-Montauban. Malgré ces avantages, Héroux ne perdoit pas de vue ses paroissiens, qu'il savoit exposés aux plus grands périls, principalement sous le rapport de la Foi. Cependant ce fameux *neuf thermidor*, qui de loin pouvoit sembler redonner la paix à la France, ne le séduisit pas ; et il étoit encore à Placencia après la première pacification, faite en avril 1795, entre les généraux des royalistes de la Bretagne (V. VENDÉE), et ceux de l'armée républicaine. Sans doute le zèle qui le pressoit de revenir parmi ses paroissiens, étoit bien impérieux, puisqu'il s'en rapprocha presque immédiatement après les massacres de Quiberon, en juillet et août de cette année (V. VANNES). La ville de Sablé le revit le 28 octobre suivant ; et il s'y arrêta, n'osant pas encore aller dans sa paroisse, à cause du voisinage de celle de Ballée, dont les habitants en général étoient possédés d'une rage infernale contre les prêtres catholiques ; mais il avoit la consolation de voir ses ouailles chéries venir le trouver à Sablé, pour recevoir de lui les secours du saint ministère. L'activité de son zèle ne pouvoit se contenir dans les étroites limites de cette ville ; il se mit, en novembre, à porter les grâces de l'Eglise dans les paroisses voisines. Infatigable dans ses courses apostoliques, pour subvenir à tous les besoins, il alloit

la nuit comme le jour, et de village en village, de chaumière en chaumière. Le bien qu'il y fit ne sauroit s'énumérer ; et il le continua, sans rencontres extrêmement fâcheuses, jusque vers la fin du Carême de 1796. Rassuré par le bonheur dont il avoit joui jusqu'alors, il redoubla d'ardeur dans ses fonctions, pour préparer les fidèles à remplir le devoir pascal, lorsque, dans ses courses évangéliques, il fut surpris par un détachement de la garde nationale de Château-Gonthier. Il le conduisit dans cette ville, et l'y emprisonna. Un juge le fit venir pour l'interroger, afin de savoir s'il devoit lui rendre sa liberté, ou l'envoyer au tribunal criminel du département de la *Mayenne*, qui siégeoit à Laval ; car il n'y avoit à Château-Gonthier qu'un tribunal *civil* et un juge de paix. Lorsqu'on lui demanda s'il avoit fait le serment exigé par la loi, il déclara qu'il ne l'avoit point prêté, et ne pouvoit le prêter. « Que faisais-tu dans ce pays ? » ajouta l'interrogateur. Héroux répondit avec ingénuité : « Depuis ma rentrée en France, j'enseignois le catéchisme à la jeunesse, et je réconciliois les pécheurs avec Dieu. » — « Tu as donc émigré ? » — « Non ; j'ai été déporté en vertu de la loi du 26 août 1792. » — « Pourquoi es-tu rentré ? » — « Je m'y suis cru obligé en conscience, pour remplir mes devoirs de ministre de J.-C. » — « Que prétendois-tu ? » —

« Prêcher la paix, l'union et la concorde, les commandemens de Dieu et de l'Eglise ». Sur de telles réponses, il fut traité de *fanatique* ; et comme, à raison de ce qu'il étoit sorti de France, quoique par force, il pouvoit, en vertu d'une atroce loi, être traité en émigré-rentre, il fut envoyé à Laval, pour y être jugé comme tel par le tribunal criminel du département. Les soldats qui l'y menaient avec un jeune homme de 17 ans, qui, de sa propre volonté, et par respect pour lui, avoit voulu partager sa prison et son sort, les fusillèrent tous les deux, à une demi-lieue de Château-Gonthier, et laissèrent leurs cadavres sur le chemin. Ils en furent enlevés le lendemain par un laboureur des environs, qui les porta sur une charrette au cimetière de l'Hôtel-Dieu de cette ville. Les persécuteurs avoient fini par imaginer cette manière expéditive et secrète de faire périr les prêtres de la contrée, depuis qu'ils s'étoient aperçus qu'à Laval et dans les environs l'on s'indignoit hautement, et même avec menaces, contre la multiplicité de leurs condamnations. Le pays étoit inondé du sang d'une foule de personnes pieuses : la guillotine les avoit moissonnées par dizaines et vingtaines chaque jour. Quarante avoient été fusillées en outre dans le cimetière d'Avenières ; et on avoit même vu, en un seul jour, dix-neuf femmes chré-

tiennes, condamnées à mort pour cause de religion. Après avoir entendu leur condamnation, elles s'étoient embrassées, avoient distribué aux assistans ce qu'elles avoient sur elles, et étoient allées à la mort comme au triomphe. De si touchans spectacles augmentoient l'indignation contre les juges; ils crurent devoir, pour leur propre sûreté, employer d'autres moyens pour faire périr les prêtres et les personnes dévotes. Mais les exécuteurs, à qui ils en confièrent le soin, ne suivant que leur fougue, négligèrent la précaution de soustraire ces meurtres à la vue d'un peuple indigné. Un prêtre dont on n'a pas découvert le nom avoit été massacré par des hussards, à coups de sabre, sur une des places publiques de Laval, nommée la place *Hardi*: après l'avoir coupé par morceaux, après avoir joué avec ses membres épars, ils les avoient fait fouler aux pieds par leurs chevaux. Le peuple en étoit révolté; et ce fut alors qu'on adopta le stratagème par lequel périt le curé Héroux, un an et demi après la chute de Roberspierre. (V. J. HAIRIC, et P. J. HERVIEUX.)

HERQUE (ELOI), prêtre. (V. E. ROULE.)

HERVÉ (JEAN - MATHURIN), prêtre de la ville de Saint-Brieuc, né à Hénon, dans le diocèse de Saint-Brieuc, ne voulut point faire le serment schismatique de 1791. Cependant, pour être utile aux ca-

tholiques, il ne sortit point de France, lors de l'expulsion des prêtres non-assermentés, et continua d'exercer son ministère dans sa province, devenue le département des *Côtes-du-Nord*. Victime de son zèle, il fut arrêté en 1793, et conduit d'abord à Nantes, ensuite à Rochefort, pour être compris dans une déportation maritime de prêtres fidèles à l'unité de l'Eglise (V. ROCHEFORT). Embarqué sur le navire *les Deux Associés*, il succomba sous les maux qu'on y enduroit, et mourut le 16 août 1794, à l'âge de 38 ans. Son corps fut inhumé dans l'île d'*Aix*. (V. J. HENRION, et P. HERVÉ.)

HERVÉ (PIERRE), qui nous semble parent du précédent, étoit vicaire dans la paroisse de Sainte-Maure, au diocèse de Saint-Malo, sur lequel il avoit vu le jour dans celle de Guer, près de Ploermel. Il ne fit point le serment constitutionnel de 1791, fut persécuté, et alla exercer son ministère dans le département du *Morbihan*. Son zèle s'y fit remarquer par une activité très-profitable à l'Eglise; et on s'y saisit de sa personne. Pour mettre le comble à leur haine, envers lui, les impies autorités de cette province envoyèrent le vicaire Hervé à Rochefort, afin qu'il fût compris dans une déportation maritime de prêtres catholiques (V. ROCHEFORT). On le fit monter sur le

navire *les Deux Associés* ; et les souffrances qu'il éprouva dans l'horrible entrepont de ce bâtiment, lui arrachèrent bientôt la vie. Ce zélé ministre de J. - C. mourut le 25 août 1794, à l'âge de 32 ans, et fut enterré dans l'île *Madame*. (V. J. M. HERVÉ, et J. L. HERVOIT.)

HERVIEUX (PIERRE-JULIEN), prêtre du diocèse du Mans, né à Domfront, en 1755, et vicaire de la paroisse d'Olivet, près Laval, au commencement de la révolution, fut exposé, par suite de son refus du serment de 1791, à beaucoup de persécutions, et ne put se dispenser de sortir de France, lors de la loi du 26 août 1792. Il se réfugia en Angleterre, d'où son zèle pour le salut des catholiques de la paroisse d'Olivet, dont le curé étoit mort dans les prisons de Chartres (V. GUAYS), le ramena près d'eux, lorsqu'après le 9 thermidor (27 juillet 1794), la Convention faisoit croire que la persécution avoit fini avec Robespierre (V. LOIS ET TRIB. RÉVOL. §. III). Ce zèle évangélique du vicaire Hervieux fut d'abord contrarié par une grave maladie, fruit de ses précédentes persécutions ; mais dès que ses forces eurent été rétablies, il reprit l'exercice du saint ministère avec une ardeur infatigable. Sept paroisses reçurent de lui tous les secours spirituels pendant trois ans. Son asile, encore inconnu des persécuteurs

irrités du bien qu'il faisoit, étoit un coin obscur de la maison du prieuré d'Olivet. Ils en eurent connoissance, et ordonnèrent à un détachement de soldats, cantonnés à Loiron, d'aller le saisir. Ces soldats, après l'y avoir cherché long-temps sans le trouver, s'en retournoient fort mécontents, lorsqu'un homme pauvre, à la misère duquel il avoit souvent compati par des bienfaits, voyant le dépit de ces soldats, leur assura qu'il étoit réellement caché dans l'intérieur de la maison qu'ils avoient visitée. Ils revinrent sur leurs pas, et y firent une perquisition si rigoureuse, qu'ils parvinrent à le découvrir, le 21 mars 1798. Le commissaire du Directoire exécutif de la république les conduisoit : c'étoit un moine Bernardin, apostat, nommé Desnoyel. On traîna d'abord le vicaire Hervieux à Château-Gonthier, où ce commissaire, après lui avoir fait subir un insolent et long interrogatoire, chargea des gendarmes de le conduire à Tours pour être jugé par la commission *militaire* qui y étoit établie. Ces gendarmes l'emmenotèrent et l'enchaînèrent. Il en étoit si blessé, que le sang sortoit de toutes les parties de son corps violemment pressées par les fers. Les forces lui manquèrent à son passage par Sablé ; il fallut l'y laisser reposer deux jours, après lesquels les gendarmes lui firent continuer sa

route, en l'accablant encore d'injures et d'outrages. Il arriva enfin à Tours le 29 mars, et fut de suite mis entre les mains de la commission *militaire*, qui, le 9 germinal an VI (30 mars 1798), le condamna comme « émigré-rentre » à la peine de mort, trois ans et plus de huit mois après le fameux *neuf thermidor*. Il entendit prononcer sa condamnation avec le plus grand calme; et, ramené dans la prison jusqu'au moment de l'exécution, il se mit à écrire son testament, d'où nous avons extrait les passages suivans, comme un témoignage irréfragable de sa Foi, de sa charité et de son courage en cette importante circonstance. Il y disoit, entre autres choses non moins édifiantes : « Je remercie tous mes amis qui ont bien voulu s'intéresser à moi; je leur dis adieu avec toute la résignation possible, et je les recommande au Seigneur. Je salue tous les fidèles qui ont eu confiance en moi; je demande pardon à tous ceux que j'aurois offensés ou scandalisés : le temps ne me permet pas de faire connoître plus amplement les sentimens et les dispositions de mon cœur. Condamné à mourir, il ne me reste que le temps de me préparer à consommer le sacrifice auquel je pense depuis long-temps. Si je n'ai pas fait ce que je devois pendant ma vie, pour apprendre à bien vivre à tous ceux qui m'ont

connu, je vais du moins demander à Dieu la grâce de leur apprendre à bien mourir. Ma fidélité aux devoirs de cette religion sainte, dans laquelle j'ai eu le bonheur de naître, me conduit à la mort; mais c'est dans ce moment que je puis dire : *Mihi mori lucrum*, la mort est un gain pour moi; c'est dans ce moment que je commence à vivre, à être le disciple d'un Dieu crucifié, et que je dois m'écrier comme l'apôtre : *Superabundo gaudio* : je suis dans une joie extrême d'avoir été trouvé digne de terminer ainsi ma carrière ». Ce digne ecclésiastique fut fusillé le lendemain, 31 mars, à onze heures du matin. Une pieuse demoiselle de Sablé, qui, sans craindre les fatigues et les dangers, l'avoit suivi dans son douloureux voyage, pour lui rendre tous les services de la charité la plus industrieuse, et qui n'avoit cessé de l'assister autant qu'elle l'avoit pu jusqu'à sa dernière heure, atteste, dans un mémoire qu'elle a écrit à ce sujet pour la gloire de Dieu et de la religion, que « le vicaire Hervieux honora cette religion divine par ses souffrances et par sa mort. » Tous les traits de patience et de résignation de ce saint prêtre sont détaillés dans ce précieux mémoire; et l'on y voit que, jusqu'à son dernier soupir, il a eu les sentimens d'un généreux Martyr de la Foi. Il avoit alors

45 ans. (V. J. HÉROUX, et J. B. JULIENNE.)

HERVILLÉ (JULIEN D'), prêtre, ex-Jésuite (1), né au Château-du-Loir, dans le diocèse du Mans, en 1752, avoit cru pouvoir, sans trop de risques, se dispenser de sortir de France après la loi de la déportation du 26 août 1792, puisqu'elle avoit en apparence moins de rigueurs contre les insermentés sexagénaires. Il méritoit cependant toutes celles des impies, non seulement à raison de son éloignement pour l'Eglise constitutionnelle, et pour le serment de la *constitution civile du clergé*, mais encore par son amour pour les devoirs du sacerdoce, et son zèle pour le salut des âmes. Réfugié dans la ville d'Orléans, il étoit l'aumônier et le directeur d'un oratoire secret qu'une fervente religieuse, mise hors du cloître, à son grand regret, ouvrit chez elle à quelques personnes de sa connaissance (V. M. A. POULAIN). Cette religieuse avoit une servante très-chrétienne qui la secondoit dans son ardeur pour le service de Dieu et le maintien de la Foi (V. BESNARD). L'abbé d'Hervillé, aussi vénéré de l'une que de l'autre, recevoit d'elles toutes les marques de confiance et d'intérêt qu'elles

(1) Son nom a été écrit D'Ervilé dans un ouvrage récent. Nous le donnons tel qu'il est dans les registres et les archives du tribunal révolutionnaire.

lui devoient. Pour aller au dehors exercer son ministère près des mourans, il étoit obligé de se déguiser autant qu'il étoit possible. Il fut néanmoins reconnu et arrêté dans une rue d'Orléans, le 26 novembre 1795, quoiqu'habillé en femme (V. A. J<sup>h</sup> LANOIX). Incontinent après, on alla saisir ses hôteses. Bientôt transféré avec elles à Paris, il comparut en même temps qu'elles, c'est-à-dire le 1<sup>er</sup> nivose (21 décembre), devant le tribunal *révolutionnaire*. Malgré son âge de 60 ans, et contre toute vraisemblance, il y fut accusé, comme elles, « d'être complice d'une conspiration, tendant à troubler l'Etat par une guerre civile, en armant les citoyens les uns contre les autres ». Eh ! comment donc avoit-il pu l'être ? La manière dont la sentence l'expliqua, avec le langage de ce tribunal, tourne toute entière à la gloire de ces trois victimes. C'étoit, disoit-il, « en opposant les fureurs du *fanatisme* (c'est-à-dire la charité du christianisme) à la *majesté* des lois (de la Convention), et la volonté *sanguinaire* d'un prêtre, appelé *Pape*, à la souveraineté du peuple ; en tenant des conciliabules secrets et *perfidés* (c'est-à-dire en présidant à de pieuses réunions) ; et favorisant par là, suivant le furibond accusateur public (2), la révolte

(2) L'acte d'accusation duquel sont

des *brigands* de la Vendée (V. VENDÉE) ». L'abbé d'Hervillé fut, en conséquence, condamné à la peine de mort, ainsi que les deux femmes dévotes dont nous avons parlé ; et il subit son jugement le même jour qu'elles. Un fervent jeune homme, qui, dans les prisons de la Conciergerie, attendoit le même sort (V. BIMBENET), les ayant vu descendre du tribunal, et marcher au supplice, attesta, dans une lettre écrite quelques jours après à l'un de ses frères, de qui d'Hervillé

étoit connu, qu'il étoit allé à l'échafaud avec « une joie chrétienne et une sainte jubilation ; que même le peuple, tout ivre qu'il étoit d'impiété et de fureur, ne put s'empêcher de dire, après avoir vu tomber la tête de ce vénérable prêtre, qu'il étoit *mort en saint* ». Bimbenet ajoutoit, en revenant avec une sainte admiration sur ce qu'il savoit, non moins certainement, des réponses du P. d'Hervillé devant les juges : « Quel aveuglement ! le saint homme réfuta leur impiété et leurs blas-

tirés ces motifs de la sentence, les expose d'une manière trop propre à montrer que la religion étoit horriblement proscrite, pour que nous n'en citations pas textuellement quelques passages. « Ce *fanatique* conspirateur qui n'a jamais prêté aucun serment à la patrie, disoit Fouquier Thinville en parlant d'Hervillé, a prétendu, dans un de ses interrogatoires, que reconnoître la liberté et l'indépendance des hommes, et leur égalité entre eux, c'est outrager l'Être-Suprême, et n'a par conséquent pas prêté le serment de *liberté* et d'*égalité*. Non seulement il n'a pas cessé d'habiter dans un pays, contre les lois duquel il se déclaroit ainsi en rébellion ouverte ; mais même il n'a pas cessé d'exercer les fonctions sacerdotales : il disoit la messe, confessoit, administroit la communion et prêchoit dans des conciliabules. C'est à Orléans, et peut-être ailleurs, qu'il entretenoit cet exercice de religion, dont le véritable but étoit de faire des partisans aux *fanatiques* de la Vendée. Lorsqu'on l'a arrêté déguisé en femme, et qu'on lui a fait représenter ses po-

ches, il s'y est trouvé toutes les ressources de la *superstition* et du *fanatisme*, un chapelet, une petite boîte ronde pleine de . . . . ( nous n'osons répéter les paroles sacrilèges par lesquelles étoit désignée la sainte Eucharistie ) ; plus une croix d'argent, un reliquaire représentant des deux côtés le cœur de Jésus et de Marie, signe de ralliement des *brigands* de la Vendée. Ses papiers, saisis chez la fille Poulain, montrent que c'étoit à lui que s'adressoient les prêtres contre-révolutionnaires, pour obtenir des décisions des chefs *réfractaires* sur les questions qui les embarrassoient. Il paroît surtout qu'il s'appliquoit à commenter, développer et expliquer les prétendus brefs de Rome : c'est ce qui résulte de brouillons de lettres, dans l'une desquelles, s'adressant à un curé qui paroissoit balancer à rétracter le serment qu'il n'avoit prêté qu'avec restriction (Demeyge, curé de Chaon), il lui disoit formellement : Prenez le grand chemin que le Pape Clément appelle *la voie royale*, etc. etc. »

phèmes avec beaucoup de chaleur et de force ». Quelques lignes plus loin, Bimbenet disoit à son frère : « J'ai la montre du P. d'Hervillé, je la garde comme une relique. Si je fais mon grand voyage bientôt, je vous institue mon légataire universel ; et comme ici l'on sait d'avance le jour où l'on doit monter au tribunal, je ferai un paquet qui sera déposé dans la ville, et dans lequel je mettrai cette montre. Vous la ferez estimer, afin d'en donner le montant aux pauvres, à son intention ; et vous la garderez pour l'amour de lui et de moi ».

HERVOIT (JACQUES - LOUIS), vicaire de la paroisse de Chéneau, dans le diocèse de Périgueux, et né à Bilhac, dans le même diocèse, n'ayant point voulu faire le serment schismatique de 1791, fut déchu de ses fonctions par les autorités révolutionnaires du département de la *Dordogne*. Il n'en continua pas moins d'exercer son ministère pour l'utilité des catholiques, et ne put en être détourné par la menaçante loi du 26 août 1792. Ce zèle irrita les impies de la *Dordogne* : ils arrêtèrent Hervoit, et le condamnèrent à être déporté au-delà des mers. Il fut en conséquence traîné à Rochefort pour être embarqué ; et on l'y fit monter le navire *les Deux Associés* (V. ROCHEFORT). Etant dans la vigueur de l'âge, il soutint plus long-temps que beaucoup d'autres

prêtres les souffrances qu'on endureoit dans l'entrepont de ce bâtiment ; mais enfin il y succomba lui-même aussi, et rendit son dernier soupir dans la nuit du 8 au 9 décembre 1794, à l'âge de 31 ans. Son corps fut inhumé près du fort *Vaseux*, sur la rive de la Charente. (V. P. HERVÉ, et HESNARD, prieur-curé.)

HESNARD (N...), prêtre de l'ordre de Malte, prieur-curé d'An cerville, paroisse du diocèse de Châlons-sur-Marne, né à Arbois, en Franche-Comté, vers 1728, resta dans le duché de Bar, quoiqu'il n'eût pas fait le serment schismatique. Son âge le dispensa d'obéir à la barbare loi d'expulsion, rendue le 26 août 1792 ; mais elle l'assujétissoit à la peine de réclusion. Les persécuteurs du département de la *Meuse* lui en procurèrent une plus cruelle, sans y être autorisés par aucune loi. Leur haine de la religion et des prêtres fut leur seule règle. Ils firent traîner le vénérable Hesnard à Rochefort, pour être compris dans une déportation maritime de prêtres non-assermentés (V. ROCHEFORT). Le navire *le Washington* fut celui sur lequel on l'embarqua. Il ne put y prolonger son existence au-delà du troisième mois ; car il mourut en août 1794, à l'âge de 66 ans, et fut enterré dans l'île d'*Aix*. (V. J. L. HERVOIT, et J. L. HEUDEBERT.)

HEUDEBERT (JEAN - LOUIS),

prêtre, religieux de l'ordre des Récollets, sous le nom de *Père Denis*, dans leur maison de Nevers, où il avoit la charge de père vicaire, étoit né à Rouen, et vint habiter son pays natal, après la suppression des ordres monastiques. Il se garda bien d'adhérer au schisme constitutionnel, et n'en fit point le serment. La loi d'expulsion, rendue en août 1792, contre les prêtres non-assermentés, ne pouvoit le regarder, puisqu'il n'avoit pas été fonctionnaire public; et il ne sortit point de France; mais un bon religieux ne pouvoit être épargné par nos impies réformateurs. Le P. Heudebert fut arrêté en 1793, et conduit à Rochefort pour être déporté. On l'y fit monter sur le navire *les Deux Associés* (V. ROCHEFORT): les horribles souffrances de l'entrepont de ce bâtiment finirent par lui arracher la vie. Il mourut à l'âge de 55 ans, dans la nuit du 22 au 23 septembre 1794, et fut enterré dans l'île *Madame*. (V. HESNARD, prieur-curé, et J. HEYBERGER.)

HEYBERGER (JACQUES), prêtre et religieux, de l'ordre des Cordeliers, de la maison de Mirecourt, réunie à celle de Nanci, étoit né à Saint-Hippolyte, dans le diocèse de Strasbourg. Après la suppression des ordres monastiques, il continua d'habiter le diocèse de Toul, sur lequel étoit sa maison, et qui se trouvoit

compris dans le département de la *Meurthe*. Comme il n'y avoit point donné le scandale du serment schismatique de 1791, et que, dans tout le reste de sa conduite, il se montrait scrupuleusement attaché à sa Foi et à ses devoirs, les persécuteurs le firent arrêter en 1793, et se débarrassèrent de sa personne, en l'envoyant à Rochefort. On l'embarqua sur la flûte *les Deux Associés* (V. ROCHEFORT); et le vœu des impies à son égard se trouva bientôt complètement rempli. Le P. Heyberger mourut le 17 juin, à l'âge de 46 ans, et fut enterré dans l'île d'*Aix*. (V. J. L. HEUDEBERT, et HUBERTE, curé.)

HEYKENS (PAUL), prêtre du diocèse de Malines, sur lequel il étoit né, vers l'an 1758, y exerçoit le saint ministère dans la paroisse de Gierle. Il ne compromit sa Foi par aucun des sermens anti-religieux qu'exigèrent les conquérans de cette province (V. BELGIQUE), et put néanmoins éviter leur meurtrière vengeance, en 1793 et 1794. Lorsqu'il crut à la tolérance que nos réformateurs politiques affectoient, en 1796 et 1797, il reprit avec confiance, d'une manière notoire, l'exercice de ses fonctions sacerdotales; mais survint la crise révolutionnaire du 18 fructidor (4 septembre 1797); et la loi de déportation, qui fut rendue le lendemain, arma contre cet ecclésiastique les persécuteurs

de sa contrée, sans qu'il pût alors se soustraire à leurs fureurs (V. GUIANE). Après quelques recherches, ils l'atteignirent, et l'envoyèrent enfin à Rochefort, pour qu'il en fût déporté à la Guiane. On l'embarqua le 1<sup>er</sup> août 1798 sur la corvette *la Bayonnaise*, où il souffrit beaucoup de l'épidémie qui s'y déclara. Elle le déposa dans le port de Cayenne, vers la fin de septembre; et, tout excédé qu'il étoit de fatigue, il n'en fut pas moins relégué de suite dans le désert de Konanama. Déjà miné par le germe de mort qu'il avoit aspiré sur *la Bayonnaise*, et que les fléaux du climat rendoient plus actif, il mourut d'éthisie, le 15 novembre 1798, ne laissant que de pauvres hardes aux avides spoliateurs des prêtres. (V. J. J. HAVELANGE, et P. HOCHARD.)

HILAIRE (N...), curé de Bretnolles, près les Sables, dans le diocèse de Luçon, fut du grand nombre de ces prêtres de la Vendée qui méritèrent d'autant plus la vénération et la confiance de leur troupeau, qu'ils repoussèrent avec plus de fermeté l'hétérodoxe *constitution civile du clergé*. Les paroissiens du curé Hilaire ne lui auroient pas permis de s'exiler pour obéir à la loi de déportation, lors même que son attachement à ses devoirs de pasteur ne l'auroit pas retenu près d'eux. Il leur fut enlevé dans un de ces succès que les soldats de

l'impie Convention obtinrent sur l'armée *catholique et royale* (V. VENDÉE). Traîné de suite, avec deux autres curés dont nous n'avons pu savoir les noms, à la commission *militaire* installée dans Saumur (V. ANGERS), il fut, comme eux, condamné à périr par le fer de la guillotine, avec la qualification sacrilège autant qu'absurde de « brigand de la Vendée », vers la fin de 1793.

HILAIRE (N...), curé de la paroisse de Tancoigné, près Doué, dans le diocèse d'Angers, et frère du précédent, ayant, en 1791 et 1792, bravé tous les dangers pour maintenir ses paroissiens dans la pureté de la Foi, et l'attachement à l'Eglise catholique, ne trouva plus de sûreté qu'à leur suite, quand ils entrèrent dans l'armée *catholique et royale* (V. VENDÉE). Dans un des revers qu'elle essuya près d'Angers, à la fin de 1793, ce curé fut atteint, dans les environs de Chémillé, par les soldats forcenés de l'athéiste Convention; et ils le massacrèrent à l'instant, comme « prêtre rétractaire et fanatique ».

HILLAIRE (JEAN - BAPTISTE), curé dans le diocèse d'Uzès, et probablement de la paroisse de Saint - Frezal - d'Albuzès, près Villefort, où il fut arrêté, avoit apostoliquement bravé l'inique loi du 26 août 1792, qui exiloit les prêtres insermentés, du nombre desquels il étoit. Son ministère

devenoit trop utile à ces contrées pour qu'il les en privât par la fuite. Comme cette paroisse se trouvoit alors comprise dans le département de la *Lozère*, dont le tribunal criminel siégeoit à Mende, ce fut là que l'on conduisit le curé Hillaire; et, le 24 messidor an II (12 juillet 1794), il fut condamné par ce tribunal à la peine de mort, comme « prêtre réfractaire ».

HILLION (LÉONARD-LAURENT), prêtre, religieux Bénédictin, vivant retiré dans la ville de Saint-Brieuc, dont, en général, le clergé fut si zélé et si courageux pour le maintien de la Foi pendant la persécution, se montra digne de lui. N'ayant pas été fonctionnaire public, et ne croyant pas que, tout insermenté qu'il étoit, il pût être atteint par la loi de déportation, il pensoit avoir plus de sécurité pour ses fonctions sacerdotales. On l'arrêta néanmoins vers l'époque des fêtes de l'athéisme (*V. LOIS et TRIBUNAUX RÉVOLUTIONNAIRES, §. I*). Après l'avoir laissé quelques semaines dans les prisons de Saint-Brieuc, le tribunal criminel du département des *Côtes-du-Nord*, siégeant en cette ville, le condamna à la peine de mort, comme « prêtre réfractaire »; et cette condamnation, prononcée le 30 pluviôse an II (18 février 1794), fut exécutée le lendemain.

HILAM (PIERRE), prêtre. (*V. P. ILAM.*)

HOCHARD (PIERRE), prêtre, né en 1758, étoit, à l'époque de la révolution, missionnaire dans la Guiane française. La persévérance qu'il y montra dans les vrais principes de l'Église catholique, lui attira la persécution des agens de la république française à Cayenne. Le gouverneur de la colonie le jugea digne d'être traité comme ces autres confesseurs de la Foi qu'on amenoit de France, et le reléqua parmi eux. Il y mourut à l'âge de 40 ans, à la fin de 1798. (*V. P. HEYKENS, et J. B. HUMBERT.*)

HOMAGE (BERNARD-LAURENT), prêtre, religieux Capucin du diocèse de Carpentras, vivant, depuis la suppression de son couvent, dans la ville de l'Isle près de Carpentras, et y étant resté avec trop de confiance après la loi de déportation, ne jouit pas longtemps de la sécurité que sembloit lui promettre l'opposition du Midi à la tyrannie de la Convention. Il fut arrêté au printemps de 1794, et conduit dans les prisons d'Orange, pour y être une des nombreuses victimes de la commission *populaire* de cette ville (*V. ORANGE*). Elle le condamna, le 16 messidor an II (4 juillet 1794), à la peine de mort, avec la vague et banale accusation de *fédéralisme*. Son âge étoit de 64 ans.

HONORÉ (*Le Père*), Français. (*V. J<sup>h</sup> LEMOINE.*)

**HOULLEVIGNE (ELISABETH)**, exerçant à Dieppe l'humble profession de marchande fripière, fut portée par sa Foi à celui des actes religieux qui exigeoit autant de courage qu'il supposoit de compassion et de piété. Malgré la terrible menace des lois d'alors, elle cacha dans sa maison un de ces prêtres catholiques dont la tête étoit mise à prix par les persécuteurs. Cette action héroïque de religion comme de sensibilité, leur ayant été dénoncée, ils firent traîner cette généreuse chrétienne dans les prisons de Rouen, pour qu'elle fût jugée par le tribunal criminel du département de la *Seine-Inférieure*, qui résidoit en cette ville. Ce tribunal prononça contre elle, le 2 floréal an II (21 avril 1794), une sentence de mort, parce qu'elle avoit été, disoient les juges, une « recéleuse de prêtres réfractaires ». Le même jour, elle fut décapitée. (V. J<sup>e</sup> ALIX.)

**HOURRIER (N...)**, prêtre de la communauté de Saint-Sulpice, étoit, sous le supérieur Psalmon, l'un des directeurs de leur maison dite *de Laon*, à Paris (V. PSALMON). D'une doctrine et d'une vertu aussi pures que celles de son chef, il montra la même opposition aux hérésies des novateurs de 1791, et s'attira de même leur haine. Il devint aussi leur proie, après le 10 août 1792, et fut emprisonné, avec six autres Sulpi-

ciens, et tant d'autres prêtres fidèles, dans l'église des *Carmes*, où il se prépara, de concert avec eux, à la mort violente dont ils étoient menacés (V. DULAU et CUSSAC). Quand les assassins soldés par les persécuteurs vinrent la leur donner de la manière la plus atroce, le 2 septembre, Hourrier, digne de faire partie de cette sainte cohorte de Martyrs, sacrifia volontiers sa vie pour la cause de Jésus-Christ et de son Eglise (V. SEPTEMBRE). Son âge étoit alors de 35 ans.

**HOUSSIN (FRANÇOIS)**, curé d'une paroisse que nous croyons être Broom-sur-Villaine, près Vitré, dans le diocèse de Rennes, ou Broons, dans celui de Saint-Malo, étant expulsé de sa cure pour n'avoir pas fait le serment schismatique, s'étoit retiré à Angers. Les espérances que donnoit l'armée *catholique et royale* (V. VENDÉE), l'engagèrent à continuer d'y exercer son ministère, malgré la terrible loi de déportation. Après le revers que cette armée éprouva dans sa tentative sur Angers, le curé Houssin fut arrêté et livré à la commission *militaire* que les proconsuls établirent aussitôt dans cette ville; et cette commission le condamna, avec d'autres prêtres, à la peine de mort, le 12 nivose an II (1<sup>er</sup> janvier 1794), comme « brigand de la Vendée ». Il fut exécuté le même jour. (V. P. HERMENOT.)

HUARD (NICOLAS), prêtre, né dans le diocèse de Lisieux, en 1754, et vicaire à Rambouillet, dans celui de Chartres, à l'époque de la révolution, fut forcé par les autorités *révolutionnaires* de quitter sa paroisse, à cause de son refus du serment de 1791. Il se retira dans celle de la Chapelle-Guillaume, près la Ferté - Bernard, au même diocèse. La loi de déportation ne le détourna point de continuer à exercer son ministère; mais enfin il fut arrêté et envoyé au tribunal *révolutionnaire* de Paris. Il étoit encore dans ses prisons, lorsque les juges arrivèrent à cette époque où ils cachotent sous de vagues accusations leur haine du sacerdoce de Jésus-Christ; de sorte que le vicaire Huard, appelé devant ce tribunal pour être jugé, le 11 messidor an II (29 juin 1794), ayant alors été condamné à périr sur l'échafaud, ne le fut, suivant les termes de la sentence, que sur des prétextes de conspiration imaginaire: il périt le même jour. L'accusateur public, dans ses déclamations, n'avoit pu dire contre lui que ces mots vagues et incertains: « Le prêtre Huard est prévenu d'avoir, dans la commune de Rambouillet, fait des quêtes pour donner des secours aux brigands de la Vendée ». (V. J. F. VAURS, et G. TRIULLIÈRE.)

HUAULT DE LA BERNARDIERE (CHARLES-MARIE-JOSEPH),

curé de la paroisse de Craon, dans le diocèse d'Angers, y refusa le serment de la *constitution civile du clergé*. Quoiqu'à raison de ce refus, les autorités *révolutionnaires* l'obligeassent de s'éloigner de ses paroissiens, il resta néanmoins, pour leurs besoins spirituels, jusqu'à ce que la persécution, devenant plus violente dans l'été de 1792, le força de s'éloigner. Il vint se réfugier d'abord à Angers, d'où il pouvoit encore avoir les yeux sur son troupeau. L'affection qu'il lui vouoit, plus encore que son âge avancé, l'empêcha de sortir de France, lors de la loi de déportation; mais, ne pouvant plus demeurer dans la ville, à cause des périls qu'il y couroit, il se retira secrètement dans le lieu de sa naissance, non loin d'Angers, où il tomba malade, et même dans un état d'infirmité. Il jouit de quelque paix dans ce séjour champêtre, jusqu'à la malheureuse affaire que les Vendéens eurent sous les murs de cette ville, au mois de décembre 1793 (V. VENDÉE). Une fois vainqueurs, les républicains se livrèrent à la plus grande fureur contre tous ceux qui pouvoient être soupçonnés d'avoir formé des vœux pour les Vendéens, et spécialement contre les prêtres. Dans la recherche rigoureuse qu'ils en firent, le curé Huault fut découvert; ils le traînèrent dans les prisons d'Angers, où il eut beaucoup

à souffrir avant d'être appelé devant la commission *militaire* établie récemment en cette ville. Enfin, il comparut devant elle, le 7 pluviôse an II (26 janvier 1794), et y fut condamné, comme « complice des Vendéens, et l'un des chefs de leur parti », avec la qualification de « conspirateur ». Quand il entendit cette sentence, il recueillit ses forces pour dire aux juges : « C'est gratuitement que vous me supposez l'un des chefs de l'armée *catholique et royale* : non, je ne le suis pas, et vous pouvez m'en croire ; mais je suis prêtre, et prêtre catholique, curé non-assermenté de la ville de Craon, ministre de l'Eglise catholique ; c'est dans son sein que j'ai voulu rester et que je veux mourir. Que cette profession de Foi soit plutôt la cause notoire de ma mort, comme ma Foi et mon saint ministère le sont effectivement ». Par là, il se trouvoit ressembler à ce saint vieillard Ustazes dont nous avons parlé au tome I, p. 47, lequel, condamné, avec une perfide affectation, sous un prétexte politique, demanda qu'en allant à la mort, un crieur public le précédât, en disant au peuple qu'il n'y étoit envoyé que parce qu'il vouloit être fidèle à Jésus-Christ. Le respectable Huault ne pouvoit marcher au supplice ; il y fut porté, n'ayant d'autre regret que celui de ne pouvoir y aller lui-même : il périt le même jour,

avec un dévouement égal à sa confiance en ce divin Sauveur qui a promis de confesser devant son père, ceux qui l'ont confessé devant les tyrans. « Cet événement, si mémorable pour le diocèse d'Angers », ainsi que l'a fort bien dit une notice envoyée de ce diocèse, arriva, non dans l'année 1793, comme elle l'a supposé, mais le 7 pluviôse an II (26 janvier 1794), suivant que l'atteste une liste authentique copiée sur le registre même de la commission *militaire*. (V. P. HERMENOT, et L. LACOUDRE.)

HUBERT (*Le Père*), Carme-Déchaussé. (V. J. GAGNOT.)

HUBERTE (N... D'), curé de Cunel, près Dun-sur-Meuse, dans le diocèse de Reims, avoit été expulsé de sa paroisse en 1791, pour avoir refusé le serment schismatique. Il ne sortit point de France après la loi de déportation, quoiqu'elle l'y obligéât comme insermenté. Les autorités du département de la *Marne*, sur lequel il se trouvoit encore en 1793, le firent arrêter ; et on le conduisit dans une maison de détention à Châlons. Après l'avoir condamné à être déporté à la Guiane, on l'envoya, pour l'embarquement, à Rochefort, au commencement de 1794. Il fut mis sur le navire *les Deux Associés*, et ne put pas, mieux que presque tous ses compagnons, soutenir les souffrances de l'entre-

pont de ce bâtiment (*V. ROCHEFORT*). Il rendit son dernier soupir dans la nuit du 17 au 18 septembre suivant, et fut enterré dans l'île *Madame*. (*V. J. HEYBERGER*, et *HUBERTE*, Bernardin.)

*HUBERTE* (*ETIENNE D'*), prêtre et religieux Bernardin du diocèse de Reims, sur lequel il étoit né, en 1727, avoit déjà 65 ans lorsque la suppression des ordres monastiques l'expulsa de son cloître. D'un caractère peu solide, que les années avoient encore affaibli, et que les lumières de son esprit ne pouvoient raffermir, il céda aux sollicitations qu'on lui fit de prêter le serment de la *constitution civile du clergé*, et se laissa placer, comme curé constitutionnel, dans la paroisse de Cunel, à la place de son parent dont nous venons de parler. Mais la Foi, bien qu'obscurcie, étoit au fond de son cœur; et les actes de religion qu'elle lui faisoit produire soulevèrent contre lui les impies tyrans de 1793; il se réfugia dans le département de la *Meuse*, voisin de son domicile, et y reconnut ses fautes d'une manière si douloureuse, que sa santé en fut affectée. Dans ces entrefaites, les autorités du département le firent arrêter. Le tribunal criminel le condamna, comme «réfractaire», à la déportation; et, dans les premiers mois de 1794, on le traîna du côté de Rochefort, pour y être embarqué

(*V. ROCHEFORT*). Sur la route, il devint si malade, en traversant le Poitou, qu'il expira dans la ville de Lusignan, à l'âge de 67 ans. (*V. HUBERTE*, curé; et *J. B. HUGUET*.)

*HUC* (*LOUISE*), veuve. (*V. BALLARD*.)

*HUET* (*NICOLAS*), prêtre et chanoine de l'église cathédrale du Mans, fut du nombre des insermentés vieillards ou infirmes qu'après plusieurs mois de réclusion, les persécuteurs du Mans envoyèrent à Nantes, vers la fin d'octobre 1793, et que Carrier y fit noyer au commencement de novembre. (*V. NANTES*, *BÉTRY*, *BRIAÇON*, *CLAVREUL*, *CHARBONNIER*, *CHAUVIGNÉ*, *FORGET*, *GAULT-DELA-GRANGE*, et *JUPPIN*.)

*HUGUET* (*JEAN-BAPTISTE*), curé. (*V. J. B. PEROTIÈRE*.)

*HUGUET* (*JEAN-BAPTISTE*), curé de Notre-Dame-de-Juhé-le-Comtour, paroisse du diocèse de Poitiers, sur lequel il étoit né, en celle de Bétines, refusa le serment de la *constitution civile du clergé*. Les persécutions que ce refus lui attira ne s'accrurent au point de mettre sa personne en péril, que vers l'année 1793; mais alors il ne tarda pas d'être arrêté; et, après l'avoir laissé quelques mois dans les prisons de Poitiers, les autorités du département de la *Vienne* le firent conduire à Rochefort, au commencement de 1794, pour être déporté sur des plages loin-

taines et mortelles. Il fut embarqué, en mars, sur le navire *les Deux Associés* (V. ROCHEFORT). Le supplice de cette déportation ne se prolongea pas beaucoup pour lui : Huguet mourut le 22 avril 1794, âgé d'environ 52 ans, et fut enterré près le fort de *Vergeron*, sur les rives de la Charente. (V. HUBERTE, Bernardin, et J. HUNOT.)

HULÉ (LOUIS), curé de Largeasse, près d'Airvault, dans le diocèse de Poitiers, étoit un des quatre prêtres insermentés que les administrateurs du district de Bressuire avoient fait enfermer, au commencement de 1793, pour la déportation à la Guiane, et qu'ils livrèrent, le 21 mars de cette année, à la fureur d'une populace révolutionnaire (V. Ch. CORNUAULT). Après quelques mois d'emprisonnement à La Rochelle, Hulé fut, avec ses trois compagnons, massacré sur le port, où on les avoit fait conduire, sous prétexte de les embarquer. Son corps fut ensuite, comme celui de ses compagnons, traîné par les rues de La Rochelle, et sa tête promenée au bout d'une pique. Il est inscrit sur le registre mortuaire de La Rochelle, à la suite d'un extrait des procès-verbaux du juge de paix de cette ville, mais seulement comme « *décédé* par suite d'émeutes populaires », en ces termes : « Louis Hulé, ci-devant curé de Largeasse, *condamné à la dépor-*

*tation*, inhumé dans le cimetière de Saint-Jean, réuni à celui de Saint-Barthélemy, paroisse de cette ville ». Si le curé Hulé n'a pas été nommé dans la belle lettre pastorale de M<sup>s</sup>r l'évêque de La Rochelle, qu'on a lue à l'article CORNUAULT, c'est uniquement parce qu'il n'étoit pas de son diocèse. (V. OGGEARD.)

HUMBERT (JEAN-BAPTISTE), prêtre du diocèse de Toul, né dans cette ville, en 1750, étoit entré dans l'ordre des Trinitaires, ou de la Rédemption des captifs. La révolution vint le priver de son état, en le chassant de son cloître. Après avoir échappé aux persécutions de 1793 et 1794, contre les prêtres non-assermentés, du nombre desquels il étoit, Humbert, dans les années plus calmes de 1796 et 1797, se mit à desservir la paroisse de La Marche, au diocèse de Toul. La crise révolutionnaire du 18 fructidor (4 septembre 1797) éclata, et produisit, contre les soi-disant réfractaires, la terrible loi de déportation à la Guiane (V. GUIANE). Humbert fut alors saisi et envoyé à Rochefort, pour être embarqué. On le mit, le 12 mars 1798, sur la frégate *la Charente*; puis, le 25 avril, sur la frégate *la Décade*. Dès qu'il fut débarqué à Cayenne, vers le milieu de juin, il se vit relégué dans le désert de Synnamari, où il souffrit beaucoup. Atteint de dyssenterie, et rongé de

vers (V. ci-devant, tom. II, pag. 433, et tom. III, pag. 101), il fut transporté de son carbet à l'hospice, où il expira le 7 janvier 1799, à l'âge de 40 ans. (V. P. HOCHARD, et L. F. HURACHE).

HUNOT aîné (JEAN), curé et chanoine-trésorier de la collégiale de Briesnon, en Champagne, dans le diocèse de Sens, né au même lieu, ne devoit point être à l'abri de la persécution. Cependant on ne l'arrêta qu'en 1793; mais ce fut pour le vouer à une déportation équivalente à la mort. Les autorités du département de l'Yonne, non moins animées que les autres contre les prêtres, firent conduire celui-ci à Rochefort, où il devoit être embarqué. Il le fut en effet au printemps de 1794, sur le navire *le Washington* (V. ROCHEFORT). Les souffrances qu'on enduroit dans l'entrepont de ce bâtiment, eurent bientôt miné les forces de cet ecclésiastique. Il mourut en octobre suivant; et son corps fut inhumé dans l'île *Madame*. (V. J. B. HUGUET, et S. HUNOT.)

HUNOT (SÉBASTIEN), frère puîné du précédent, étoit son vicaire dans la même paroisse de Briesnon, où il avoit également pris naissance. Il subit la même persécution, fut conduit avec lui à Rochefort, et embarqué de même sur le navire *le Washington*. La seule différence fut dans l'époque de la mort. Sébastien

survécut de quelques semaines à son frère. Il mourut dans la nuit du 26 au 27 novembre 1794, à l'âge de 38 ans. Son corps ne fut pas inhumé au même endroit, parce que le bâtiment avoit changé de station : on l'enterra près du fort *Vaseux*, sur les bords de la Charente. (V. J. HUNOT, et F. HUNOT.)

HUNOT (FRANÇOIS), prêtre, le plus jeune des frères de Jean Hunot, né, comme lui et son autre frère Sébastien, à Briesnon, étoit chanoine de l'église collégiale de cette petite ville. Il fut, comme eux, emprisonné à Sens, puis conduit à Rochefort, et embarqué sur le navire *le Washington*. Il mourut dans le même mois que son frère aîné, c'est-à-dire en octobre 1794. On l'enterra près de lui, dans l'île *Madame*. (V. S. HUNOT, et L. W. HUPPY.)

HUOT (JEAN-BAPTISTE), prêtre du diocèse de Besançon, né aux Lavirons, près Baume-lès-Dames, vers 1753, et vicaire en la paroisse de Grange-lès-Belvoie, près Clerval, en Franche-Comté, refusa le serment schismatique de 1791, avec une invincible fermeté. La Foi, qui lui en avoit donné la force, lui procura celle encore de s'exposer aux plus grands périls, pour la maintenir dans toute sa pureté parmi les catholiques du canton où il exerçoit son ministère. Le lieu de sa naissance devint naturellement celui de sa

retraite cachée, après la loi de déportation ; et c'étoit de là qu'il alloit dans les environs, porter les secours de l'Eglise aux fidèles. Un jour du mois d'août 1793, qu'il se trouvoit, pour ses saintes fonctions, dans la paroisse de Morteau, où il apprit que des frénétiques des villages voisins s'étoient rassemblés et marchaient pour faire une chasse aux prêtres, s'étant enfui à la nuit tombante, accompagné d'un guide, il tomba dans leurs mains, et fut conduit, avec lui, dans les prisons de Saint-Hippolyte, où, peu de temps après, l'on amena un autre prêtre du même diocèse (V. C. J. TOURNIER). Avant que celui-ci lui eût été réuni, il vit rechercher son ministère par un des plus forcenés ennemis du sacerdoce, en faveur de sa sœur mourante qu'il aimoit beaucoup, et qui réclamoit avec la plus vive inquiétude l'assistance d'un prêtre catholique. Huot étoit le seul qui se trouvât dans le pays. Le frénétique le fit confier à sa garde par le géolier : la malade reçut les derniers secours de l'Eglise catholique ; et le ministre de Jésus-Christ qui les lui avoit administrés fut réintégré dans la prison par le frère impie de la mourante. Cette bizarrerie s'explique aisément à qui connoît le cœur humain : ce fut de la part de ce révolutionnaire une condescendance toute humaine aux

pressans désirs d'une sœur, dans une circonstance où elle avoit droit de tout exiger de l'affection fraternelle. Mais le sentiment de la nature en lui n'avoit rien fait perdre à sa haine de la religion : peut-être même n'avoit-il servi qu'à l'irriter davantage, par la nécessité d'une demande aussi contraire à sa perversité.

Peu de temps après qu'on eut donné à Huot un confrère pour compagnon de son sort dans la prison de *Saint-Hippolyte*, on les conduisit tous les deux à Besançon, où siégeoit le tribunal criminel du département du *Doubs*, qui devoit les juger. Huot et Tournier se félicitoient ensemble des fers qu'ils portoient pour la cause de Jésus-Christ. Sur ces entrefaites, ils reçurent une lettre de consolation que leur adressoient trois autres prêtres non-assermentés, qui étoient dans une autre maison de captivité de la même ville, et qui, déjà jugés pour avoir exercé leur ministère, n'avoient été condamnés qu'à dix ans de fers, parce que leur jugement avoit précédé la loi des 21 et 22 octobre 1793. Huot et Tournier leur firent une réponse dans laquelle, exposant la situation où ils se trouvoient, ils les ravirent d'admiration par les saintes dispositions au martyre qu'ils y manifestoient. « C'est dans la maison de justice du tribunal criminel que nous sommes détenus,

disoient-ils ; c'est dans des cachots où se trouvent actuellement renfermés avec nous, les plus grands criminels ; car nous sommes mêlés, confondus avec des malfaiteurs coupables de tous les crimes, et qui se livrent aux discours et aux actions les plus abominables... Cependant, malgré la dureté de notre sort, nous en sommes si contents, que nous n'avons pas encore éprouvé la moindre inquiétude, depuis le moment de notre emprisonnement. Nous bénissons le Seigneur de ce qu'il a permis que nous souffrions pour son amour et pour la défense de la religion. Si nous avouons qu'il est bien douloureux pour nous d'être sans cesse témoins des outrages les plus horribles que ces criminels se permettent contre notre divin maître, nous devons aussi déclarer, dans les sentimens de la plus vive reconnaissance, combien le Seigneur est bon envers ceux qui souffrent pour lui. Il nous comble des plus douces consolations ; et il nous rend nos maux si légers, si agréables même à supporter, que nous ne leur préférerions pas notre délivrance. Nous vous prions de le remercier pour tant de faveurs. Nous ne savons pas encore quand on prononcera notre jugement, ni à quelle peine nous serons condamnés. On nous dit maintenant qu'il y a apparence que nous ne subirons pas le supplice de la guillo-

tine. Peut-être la volonté de Dieu n'est-elle pas que nous endurions le martyre. Ce seroit un trop grand bienfait pour qu'il fût accordé à des pécheurs comme nous. Nous avons été interrogés l'un et l'autre ; et, dans nos réponses, nous avons voulu confesser notre Foi, et montrer que, pour elle, nous pouvions braver les supplices, avec la grâce de Dieu. Ah ! chers confrères, nous vous en conjurons instamment, ne nous oubliez pas dans vos ferventes prières ; n'oubliez pas, en particulier, les malheureux prisonniers avec lesquels nous sommes détenus. Demandez, pour eux, des miracles de la grâce divine ; et, pour nous, le zèle et toutes les vertus qui nous sont nécessaires, afin de travailler avec quelque efficacité à leur conversion. *Valete in Domino* ».

Ces deux prêtres comparurent enfin devant le tribunal criminel, chacun d'eux avec le caractère des vertus qui étoient le plus éminentes en lui, savoir, Huot avec tranquillité, douceur et modestie, tandis que Tournier y déployoit un courage, une force d'âme que régloit la sagesse. Les juges auroient désiré qu'ils eussent consenti à employer quelques subterfuges pour les dispenser de les condamner à la peine de mort ; mais Huot, ainsi que Tournier, par ses réponses franches et généreuses, selon la Foi,

ne pouvoit que s'attirer une pareille condamnation. Comme il avoit dû sortir de France, en vertu de la loi de déportation ; comme alors tous les prêtres sujets à la déportation que l'on trouvoit en France devoient être jugés d'après l'article XV de la loi des 21 et 22 octobre 1793 (V. ci-devant tom. I, pag. 219), Huot fut condamné à la peine de mort, en qualité de « prêtre réfractaire ». Son confrère le fut en même-temps, à la même peine, pour le même motif, auquel on ajouta la qualification « d'émigré-rentre ». L'instrument de mort appelé *guillotine* n'étant point alors à Besançon, l'on ne voulut cependant pas retarder l'exécution de cette double sentence ; et il fut décidé que les deux prêtres seroient fusillés. Après les avoir liés ensemble, on les conduisit au lieu du supplice : en y allant, ils récitoient à voix haute les prières des agonisants. Quand ils y furent arrivés, ils s'embrassèrent l'un l'autre, comme le faisoient les anciens Martyrs ; et ils s'écrièrent, d'une commune voix, et mus par le même sentiment : « O mon Sauveur ! nous unissons notre mort à la vôtre ; daignez agréer notre sacrifice ». Après cette prière, ils se bandèrent réciproquement les yeux, se mirent à genoux, et succombèrent presque à l'instant, sous le plomb d'une horrible fusillade. Ces deux meurtres sacrilèges eurent lieu vers la fin de novembre

1793. (V. C. F. GALMICHE, et J. JACQUINOT.)

HUPPY (LOUIS-WULFLY), prêtre du diocèse de Limoges, auquel il avoit été affilié, étoit né dans celui d'Amiens, à Rui-de-Bohain, en Picardie, l'an 1766. Il se garda bien de prêter le serment schismatique en 1791. Instruit et vertueux, il honora l'Eglise par la fermeté de sa Foi et l'activité de son zèle, quoiqu'il fût encore très-jeune. Les autorités du département de la *Haute-Vienne* le firent emprisonner en 1793 ; et, au commencement de 1794, elles l'envoyèrent à Rochefort, pour en être déporté sur les côtes désertes et brûlantes de l'Afrique. Il fut embarqué sur le navire *les Deux Associés* (V. ROCHEFORT). Deux de ses compagnons de déportation nous ont attesté que « ce jeune prêtre avoit toute la prudence et la solidité d'esprit de l'âge mûr ; qu'il étoit d'ailleurs plein de piété, et du caractère le plus doux, le plus prévenant ; que sa mort fut celle d'un bienheureux ». Il expira le 29 août 1794, à l'âge de 28 ans, et fut inhumé dans l'île *Madame*. (V. F. HUNOT, et E. HUREAU.)

HURACHE (LOUIS-FRANÇOIS), né à Amiens, vers 1738, étoit, à l'époque de la révolution, curé de Saint-Mard, dans le diocèse de Soissons. Il ne compromit point sa Foi par le serment de 1791, et parvint néanmoins à tra-

verser les trois années suivantes sans tomber sous le fer des persécuteurs. On pouvoit croire qu'alors, dans leurs plus grandes fureurs, ils avoient eu égard aux infirmités dont son grand âge étoit accompagné. Il n'en fut plus ainsi lorsqu'après la perfide tolérance des années 1796 et 1797, les tyrans de la France se furent remis, sous les sinistres auspices de leur 18 fructidor (4 septembre 1797), à faire des lois de mort contre les prêtres soi-disant réfractaires (V. GUIANE). Celle de la déportation à la Guiane, portée contre eux le 19 fructidor, fut appliquée au vieillard Hurache. On l'arrêta; et, quoiqu'il fût couvert d'ulcères, on le fit traîner à Rochefort, pour être embarqué. Il le fut, le 12 mars 1798, sur la frégate *la Charente*, d'où il lui fallut passer, le 25 avril, sur la frégate *la Décade*; mais ses infirmités l'empêchoient de se mouvoir. On fut obligé de le hisser avec un palan pour le faire passer du premier bâtiment dans le second. En écrivant ceci, nous nous croyons reportés aux lieux comme aux temps de la persécution vandالية, lorsque S. Victor disoit : « Quels torrens de larmes ne devoient pas couler de nos yeux, en voyant pousser dans l'exil tant de prêtres, de diacres et autres membres de l'Eglise, dont plusieurs étoient podagres ou accablés de ces autres infirmités que

les années accumulent sur les humains? Parmi ces saints confesseurs étoit le bienheureux Félix, évêque d'Abdère, frappé de paralysie...., que nous avons été forcés de mettre en travers et lier sur un mulet, le portant ainsi tout le long de la route, comme un tronc d'arbre (1) ». Sans égard pour un aussi pitoyable état, le vieillard Hurache, à peine arrivé à Cayenne au milieu de juin, fut relégué dans le canton d'Oyapok, où un colon nommé Breton lui donna un asile chez lui. La mort vint bientôt mettre fin à ses peines et consommer son martyre. Il expira le 7 septembre 1798, à l'âge de 60 ans. (V. J. B. HUBERT, et F. HUYBRECHT.)

HURÉ (SAINTIN), prêtre de Paris, refusa le serment de la *constitution civile du clergé*. Cet acte généreux de fidélité à la Foi lui attira la haine des ennemis de la religion; néanmoins ils ne purent l'atteindre dans les premières perquisitions qu'ils firent

---

(1) *Quibus autem prosequar fluminibus lacrymarum, quando episcopos, presbyteros, diaconos et alia Ecclesie membra ad exilium eremi destinavit (Hunericus): in quibus erant podagri quam plurimi, alii per aetatem annorum à lumine temporali privati? In quorum erat numero beatus Felix, Abdiritanus episcopus, qui paralysi morbo percussus... , quem ex transverso super burdonem vincitum quasi quemdam ligni truncum toto itinere portabamus. S. Vict. de Persecut. Vandalic. l. (II.)*

avec tant de rage contre les prêtres, immédiatement après le fatal 10 août 1792. Elles devinrent enfin si actives, si générales, à l'approche du jour des massacres, que l'abbé Huré fut découvert par ces impies. On le traîna dans la prison de la *Mairie*, d'où, le 1<sup>er</sup> septembre, on l'emmena à celle de l'*Abbaye*. M. l'abbé Barruel a dit, dans son *Histoire du Clergé, pendant la révolution*, que « Huré fut du nombre des seize prêtres transférés, le 2 septembre, de la prison de la *Mairie* à celle de l'*Abbaye*, au moment où les assassins étoient déjà tout prêts pour le carnage, et qu'il y fut massacré en arrivant ». Cependant le registre des écrous et jugemens semble attester qu'il y avoit été enfermé la veille. (V. SEPTEMBRE.)

HUREAU (ELOI), frère convers du monastère des Cordeliers de la petite ville de Raon-l'Étape, en Lorraine, dans le diocèse de Saint-Diez, sur lequel il étoit né, dans celle de Gondrecourt, sut conserver sa Foi pure au milieu des pièges du schisme constitutionnel de 1791. Après la suppression de son ordre, il resta à Raon-l'Étape, qui se trouvoit compris dans le département des *Vosges*. Les autorités de ce département le firent arrêter en 1793, quoiqu'il ne fût point prêtre, et qu'il n'eût été en aucune manière fonctionnaire public, mais parce qu'il étoit religieux de cœur, ainsi que de pro-

fession. Bientôt ils l'envoyèrent à Rochefort, pour être sacrifié dans une déportation maritime de prêtres fidèles à leur Foi (V. ROCHEFORT). Le Frère Hureau fut embarqué, au printemps de 1794, sur le navire *le Washington*. Les tortures de l'entrepont de ce bâtiment altérèrent graduellement sa santé; et il mourut le 13 octobre de cette année. Son corps fut enterré dans l'île *Madame*. (V. L. W. HUPPY, et J. B. N. HUSSENOT.)

HUROT (ELOI), frère Cordelier. (V. E. HUREAU.)

HURTEBISE (ANTOINE-FRANÇOIS), laïc. (V. A. F. LEROY.)

HURTREL (CHARLES-LOUIS), prêtre et religieux de l'ordre des Minimes, dans leur couvent de Paris, près la place Royale, édifioit ses confrères par ses vertus; et, quoique jeune, il se faisoit déjà remarquer par son érudition ecclésiastique. Il s'occupoit surtout de l'étude de la langue hébraïque. Quand l'Assemblée Constituante manifesta le dessein de détruire les ordres monastiques, en supposant que les religieux étoient impatiens de sortir de leurs cloîtres, et lorsque tous les ordres divers réclamèrent auprès de la Commune de Paris, par des adresses énergiques autant qu'édifiantes, pour protester contre leur suppression, et manifester l'attachement invariable des religieux à leur état, ce fut le Père Hurtrel qui fit celle des Minimes

de la province de Paris, et la signa. Ces adresses ayant été sans effet, et nos philosophiques réformateurs ayant expulsé les religieux de leurs cloîtres, le Père Hurtrel vint habiter un modeste domicile près de l'église Saint-Paul, avec son frère puîné et une sœur religieuse. Les deux frères allèrent ensuite demeurer dans la rue Saint-Gilles. Egalement opposés aux erreurs du temps, ils restèrent, jusqu'au 2 septembre 1792, sans être troublés dans leur retraite, par les frénétiques si activement occupés, depuis le dix août, à rechercher les prêtres non-assermentés, pour les faire périr dans un massacre général. Mais, pendant la nuit du 2 au 3 septembre, lorsque ce massacre avoit déjà fait beaucoup de victimes, la porte de la demeure des frères Hurtrel est forcée, vers trois ou quatre heures du matin : ils sont tirés du lit par les satellites de la persécution, et traînés aux prisons de l'Abbaye. A peine entrent-ils dans la cour où l'on égorge, et qui est déjà jonchée de cadavres, que les assassins leur demandent le serment *civique*, dans lequel étoit comprise la *constitution civile du clergé* (V. LOIS ET TRIBUNAUX RÉVOLUTIONNAIRES). Ces deux prêtres répondent avec la même douceur, le même calme, le même courage que l'avoient fait les victimes sacerdotales immolées jus-

qu'à ce moment. « Vois, disoient les meurtriers à chacun des deux Hurtrel, vois cette montagne de cadavres : ce sont ceux des réfractaires qui n'ont pas voulu se soumettre à nos lois ! Fais le serment, ou tu vas, à l'instant, en augmenter le nombre ». Les deux prêtres se bornent à répondre : « Permettez-nous de nous confesser entre nous ; voilà la seule grâce que nous vous demandons. Nous sommes aussi soumis que vous à toutes vos lois civiles ; nous serions de bien mauvais chrétiens, si nous n'étions pas de bons citoyens ; mais le serment que vous nous proposez n'est pas seulement un serment civil, c'est un renoncement à des articles essentiels de notre croyance religieuse. Nous préférons la mort au crime dont nous nous rendrions coupables en le prêtant ». Les assassins s'écrient alors tous d'une voix : « Eh bien ; qu'ils se confessent, les scélérats ! Aussi bien n'en avons-nous aucun autre pour amuser les voisins, quand le jour sera venu. Qu'ils se confessent donc ; ils donneront le temps aux curieux du quartier de se lever, et d'arriver pour nous faire justice de ces coquins. En attendant, nous débayerons la cour. Qu'on aille chercher des charretiers ; envoyons à la voirie tous ces aristocrates : ils infecteroient cette cour ». Tous ces détails ont été donnés par un témoin oculaire,

M. l'abbé Sicard, dans le récit qu'en 1795, il a publié de la manière dont il avoit échappé au même carnage (V. SEPTEMBRE). Vers les dix heures, les deux prêtres Hurtrel dirent qu'ils étoient prêts à mourir; on les amena. Un moment auparavant, suivant le même historien, les meurtriers ayant exprimé leur regret de ce que les victimes mouroient trop tôt, et l'un d'eux s'étant plaint de ce qu'il n'y avoit eu que les plus prompts qui eussent joui du féroce plaisir de frapper des corps vivans, il avoit été décidé que l'on commenceroit par faire courir la victime entre deux haies qu'ils formeroient; que chacun d'eux ne la frapperoit qu'avec le dos de son sabre; qu'ensuite on la feroit monter sur une espèce d'estrade formée avec de la paille et les vêtemens de celles qui avoient déjà succombé; que là on l'immoleroit, de sorte que, par le moyen des objets spongieux sur lesquels elle seroit égorgée, le sang ne se répandroit plus dans la cour. Telle fut donc la manière atroce dont on fit périr les deux frères Hurtrel, le lundi 3 septembre, entre dix et onze heures du matin. Sur ce registre des *écroux* où, de leurs mains sanglantes, les assassins écrivoient leurs jugemens, on remarque la note marginale par laquelle ils ont rendu certain que le jugement à mort des frères Hurtrel fut résolu dans la nuit du

2 au 3 de ce mois : ce qui se rapporte à l'heure où ils furent amenés la première fois dans ce lieu de carnage. Le Père Hurtrel avoit environ 33 ans.

HURTREL le jeune (LOUIS-BENJAMIN), prêtre de Paris, attaché à l'église paroissiale de Saint-Paul, y exerçoit l'office de diacre, dans les messes solennelles. Frère du précédent, il l'égaloit en vertus ecclésiastiques, et montra la même fermeté dans son attachement à la Foi catholique, lors de l'introduction du schisme de la *constitution civile du clergé*. La conformité de leurs sentimens et de leur conduite les réunit dans le domicile de celui-ci; et, ne se séparant plus jusqu'à la mort, celui-ci la subit en même temps et de la même manière que son frère, dans la nuit du 2 au 3 septembre 1792, à l'âge d'environ 28 ans. (V. l'article précédent.)

HUSSENOT (JEAN-BAPTISTE-NICOLAS), prêtre, religieux du tiers-ordre de Saint-François, dans la maison de Nanci, où il étoit connu sous le nom de *Père Apollinaire*, ne voulut point faire le serment schismatique de 1791. Restant fidèle à l'Eglise catholique, il continua de lui être utile par son ministère, dans cette province, où il étoit né, à Domremont. Les autorités *révolutionnaires* du département de la *Meuse*, en 1793, le firent emprisonner; et, vers la fin de cette

même année, elles l'envoyèrent à Rochefort, pour être sacrifié dans la déportation maritime qui s'y préparoit. Il y fut embarqué au printemps de 1794, sur le navire *le Washington* (V. ROCHEFORT). Bientôt, succombant sous le poids des maux dont les prêtres y étoient accablés, il mourut le 14 août suivant, à l'âge de 47 ans. Son corps fut inhumé dans l'île d'*Aix*. (V. E. HUREAU, et C. IMBAULT.)

HUVELLE (N...), prêtre du diocèse de Cambrai, né au Quesnoy, en 1733, avoit évité les fureurs sanguinaires autant qu'impies du proconsul Lebon (V. ARRAS), par ce séjour dans l'étranger auquel l'avoit forcé, comme insermenté, la loi de déportation rendue le 26 août 1792. Il étoit rentré en France, en se rendant à Valenciennes, après que les Autrichiens eurent délivré cette ville et la province de la tyrannie de la Convention (V. VALENCIENNES). Mais il s'y trouva surpris quand les Autrichiens se retirèrent, le 1<sup>er</sup> septembre 1794; et les proconsuls, qui vinrent alors, le firent rechercher et amener dans les prisons de Valenciennes. Quelques jours après, il fut livré à une commission *militaire*, avec quatre personnes consacrées à Dieu (V. LANCIEN, P. HANSART, LEVECQUE, et DANJON), le 16 brumaire an III (6 novembre 1794), trois mois et douze jours après le triomphe de la faction *thermido-*

*rienne* sur Roberspierre. La commission s'applaudissoit de pouvoir les faire périr, sans déclarer sa haine pour la religion. Elle leur demanda s'ils étoient sortis de France : c'étoit en cela que consistoit toute la procédure. Huvelle aima mieux périr que de dire un mensonge qui auroit pu lui sauver la vie : il confessa, comme ses compagnons, qu'il avoit émigré suivant le sens du tribunal, et fut aussitôt condamné à la peine de mort. Le lendemain, il marcha au supplice avec le courage que donnent une Foi vive et la plus ferme confiance dans le divin rémunérateur des Martyrs (V. AUCHIN). Son âge étoit alors de 61 ans. (V. P. HANSART, et LAISNEY.)

HUYBRECHT (PIERRE-FRANÇOIS), prêtre du diocèse de Gand, né à Taim, en 1751, étoit curé dans la cathédrale de Gand, lorsque les réformateurs français portèrent leur révolution en Belgique (V. BELGIQUE). Il ne condescendit point à leurs vues impies, refusa le serment coupable qu'ils exigeoient des prêtres, et parvint à se soustraire aux persécutions homicides qu'un tel refus leur attiroit. La paix que l'Eglise parut recouvrer en 1796 et 1797, ramena le curé Huybrecht dans sa paroisse : il dut s'apercevoir bientôt que cette paix apparente n'étoit que le prélude d'une nouvelle persécution. L'orage éclata le 18 fructidor (4 septembre 1797); et la

loi de déportation qui fut rendue le lendemain vint envelopper ce pasteur (V. GUIANE). Les exécuteurs farouches de cette loi s'acharnèrent d'autant plus à faire porter ses coups sur le curé Huybrecht, que la bonté de son cœur, peinte sur sa physionomie, et répondant à l'excellence de ses vertus, à l'étendue de son savoir, lui faisoit beaucoup de partisans, dont il rendoit l'intervention utile à la cause de la religion et des prêtres. Il fut arrêté et conduit à Rochefort, pour en être déporté à la Guiane. On l'embarqua, le 12 mars 1798, sur la frégate *la Charente*,

d'où, le 25 avril suivant, on le fit passer sur la frégate *la Décade*, qui le déposa dans le port de Cayenne, vers le milieu de juin. De là, on le relégua bien vite à Konanama, pour qu'il y pèrît. Dépourvu de tous moyens pécuniaires pour écarter la misère qui venoit l'accabler, il fut bientôt atteint de la maladie du scorbut; et les vers se mirent à le dévorer pendant qu'il vivoit encore (V. ci-devant, pag. 101, et tom. II, pag. 455). Il expira le 7 septembre de la même année 1798, à l'âge de 47 ans. (V. L. F. HURACHE, et N. JUDET.)

## I

**IGNACE** (*Sœur Saint*), religieuse. (V. M<sup>e</sup> L<sup>e</sup> TREZELLE.)

**ILAM** (PIERRE), prêtre du diocèse de Rodez, né à Nant en Rouergue, fut arrêté en 1793, comme non assermenté, qui, n'ayant pas obéi à la loi de déportation, continuoit à rendre des services spirituels aux catholiques. Destiné dès lors à être déporté au-delà des mers, il fut envoyé pour cet effet à Bordeaux où devoit avoir lieu son embarquement (V. BORDEAUX). On l'y enferma dans le fort du Ha, en attendant que les préparatifs pour embarquer les prêtres fussent faits; et ils ne furent achevés qu'à la fin de l'automne 1794, trois

mois après le fameux *neuf thermidor*. Le prêtre Ilam, dans l'intervalle, succomboit sous le poids de ses souffrances: on le fit passer mourant dans l'hôpital de Saint-André; et il y rendit son dernier soupir, à l'âge de 46 ans, le 23 août 1794. (V. E. HELVERT, et P. JONCA.)

**IMBAULT** (CLAUDE), curé d'Ancilly, paroisse du diocèse de Chartres, et né à Chartres, y demeura après qu'il eut été dépouillé de sa cure à cause de son généreux refus du serment schismatique de 1791. Par là, il se trouvoit encore à portée de rendre son ministère utile aux catholiques de sa paroisse. Il échappa aux per-

sécutions jusque vers 1793; mais alors il fut emprisonné; et les autorités du département d'*Eure et Loir* le firent traîner à Rochefort, pour être déporté sur des plages lointaines et brûlantes. On l'embarqua pour cet effet sur le navire *les Deux Associés* (V. ROCHEFORT). La mort y prolongea son martyre. Il ne mourut que le 13 décembre 1794. Son âge étoit alors de 57 ans. Il fut enterré sur les rives de la Charente, près du fort *Vaseux*. (V. J. B. N. HUSSENOT, et J<sup>h</sup> IMBERT.)

IMBERT (ANTOINE), prêtre de la congrégation des Missions de Saint-Lazare, en la province de Lyon, né dans cette ville, et directeur des retraites, étoit âgé de plus de 60 ans quand l'Assemblée Constituante produisit en 1790 sa *constitution civile du clergé*, et voulut qu'on y adhérât par serment. Imbert, qui résidoit alors au petit séminaire que les Lazaristes avoient à Mornant, dans le ressort de l'élection de Saint-Etienne-en-Forez, laissa séduire quelques momens sa vieillesse par le prestige insidieux de cette œuvre de l'hérésie. Mais son erreur ne fut pas de longue durée; et, dans toutes les occasions qui se présentèrent ensuite, il manifesta le plus vif regret de cette faute. Les progrès rapides que l'impiété faisoit de jour en jour, après que les novateurs furent devenus les tyrans de la France, contribuèrent

à rendre son repentir plus amer et sa Foi plus vive. Depuis la suppression de sa maison et de sa congrégation, il s'étoit retiré dans la ville de Saint-Chamond; et il y vivoit presque ignoré, lorsqu'à la fin de 1793, l'horrible proconsul Javogues alla établir à Feurs une sanguinaire commission chargée de mettre à mort les prêtres et les nobles (V. LYON). Imbert fut arrêté, et conduit à ce tribunal de bourreaux. Il s'y montra en prêtre invariable dans sa Foi, et prêt à la sceller de son sang. La commission en conséquence le condamna à la peine de mort: il la subit en vrai Martyr, à l'âge d'environ 65 ans.

IMBERT (JEAN-BAPTISTE), prêtre et religieux de l'ordre de Saint-Dominique du couvent de Castres, étoit né dans le diocèse de Mende, sur la paroisse de Saint-Germain-du-Teil, près Marvejols, en 1740. Depuis l'âge de 18 ans, il étoit entré dans cet ordre; et son mérite l'avoit fait envoyer par ses supérieurs en qualité de prier dans leur maison de Carcassonne. Après ses trois ans d'exercice de cette charge, il étoit revenu à Castres se confondre parmi ses confrères. Il contribua d'une manière particulière à rendre son ordre très-recommandable en cette ville par les services qu'il y rendit à la religion. Le P. Imbert prêchoit avec toutes sortes de succès; et, dans la direction qu'il avoit

de deux confréries, l'une du *Rosaire*, et l'autre du *Tiers-Ordre*, il produisit beaucoup de fruits de salut. Quantité d'autres bonnes œuvres le rendoient d'ailleurs infiniment recommandable à tous les habitans de la ville et même de la province. Avec autant de lumières que de vertus, il ne pouvoit que repousser les erreurs de la *constitution civile du clergé*; et on le regarda du même œil que les prêtres insermentés. Son désir de continuer à entretenir la Foi dans ce pays l'y fit rester après la loi de déportation qui, dans les termes, ne pouvoit effectivement point le regarder, puisqu'il n'étoit pas fonctionnaire public. L'année 1793 ne fut pas très-orageuse pour lui; mais, la persécution ayant pris un accroissement de fureur au mois de novembre de cette année, il fut arrêté vers la fin de mars 1794, et jeté dans les prisons de Castres. Le tribunal criminel du département du *Tarn*, séant en cette ville, s'empara bien vite de sa cause; et, le 23 germinal an II (18 avril 1794), le P. Imbert fut condamné à la peine de mort, comme « prêtre réfractaire ». Il périt le même jour, à l'âge de 54 ans. Dans une lettre que, du lieu de son exil en Portugal, le vénérable évêque de Castres, J. M. de Royères, alors âgé de 67 ans, fit parvenir à Rome quelque temps après, sur cette mort, pour être communiquée

au Pape Pie VI, et que ce pontife fit insérer dans le *Giornale Ecclesiastico di Roma* du 17 décembre 1796, n° 50, lettre dont nous avons déjà parlé (V. J<sup>rs</sup> BARTHE); il racontoit ainsi la fin de ce religieux, en le qualifiant lui-même de *Martyr*. « Le Père Imbert, digne fils de saint Dominique, disoit-il, fut arrêté au milieu de ses courses évangéliques, *summo mane*, à une lieue de la ville. On le conduisit sur-le-champ, non dans la prison, mais devant un sanhédrin assemblé qui attendoit sa victime. Son interrogatoire fut très-court, et sa réponse inspirée par l'Esprit Saint, selon sa divine promesse. A peine eut-il professé la Foi catholique, et avoué qu'il avoit célébré la sainte messe, administré les sacremens aux malades, protestant encore qu'il obéiroit plutôt à Dieu qu'aux hommes, que les juges s'écrièrent : « A la mort! à la mort! *Reus est mortis* ». La charrette du bourreau étoit déjà à la porte, lorsqu'un des juges eut la cruauté de lui dire ironiquement : *Mon Père, vous avez un carrosse à la porte qui vous attend.* — *Jésus-Christ, mon chef et mon modèle*, répondit ce saint religieux, *étoit à pieds, portant sa croix du Prétoire au Calvaire. Le disciple n'est pas au-dessus de son maître : je demande la grâce d'aller à pieds, à son exemple,*

*jusqu'au lieu du supplice.* Les juges n'osèrent pas se refuser à son désir. Ce saint Martyr traverse toute la ville avec la même dignité, la même joie que s'il alloit à une fête triomphale. Monté sur l'échafaud, il supplie qu'on lui permette de renouveler à Dieu son sacrifice. Il se met à genoux, se relève sans appui; et, n'attendant pas qu'il soit appelé, il va d'un pas ferme et grave porter de lui-même sa tête sous le couteau fatal. Le peuple se retire en frappant sa poitrine, versant des larmes et maudissant la barbarie et l'impiété de ses juges ». Quand on considère ces derniers traits de la vie du P. Imbert, on croit revoir ce bienheureux Paul qui, en 303 (1), « sur le point d'être immolé, demanda au bourreau quelques instans pour prier, et qui, ayant obtenu cette grâce, pria d'abord pour les chrétiens, afin que Dieu leur devînt propice et leur rendît

la paix; ensuite pour la multitude d'assistans qui l'environnoient, et enfin, ô mansuétude inexplicable et sublime! pour le juge par qui il venoit d'être condamné à la peine capitale; pour le bourreau même qui alloit lui couper la tête; pour tous les complices de sa mort, afin que le Tout-Puissant ne leur imputât pas le forfait dont ils avoient voulu se rendre coupables. Tous les assistans, profondément touchés, fondoient en larmes; il se leva plein de sérénité, présenta sa tête nue au glaive qui devoit l'abattre, et reçut la couronne du martyre ». (V. B. J. CABRIÉ, et J. A. PUECH.)

IMBERT (JOSEPH), ex-Jésuite, prêtre attaché comme habitué à une église de Moulins, et né à Marseille en 1719, resta dans la première de ces villes après l'établissement du schisme constitutionnel de 1791. Loin d'en avoir prêté le serment, il travailloit avec zèle à maintenir les catho-

(1) *Imminente consummationis suæ tempore, à carnifice qui caput ipsi jamjam erat præcisurus, breve temporis spatium sibi concedi flagitavit. Eoque impetrato, contentâ voce, primò quidem pro universâ christianorum gente preces ad Deum fudit, orans ut iisdem reconciliari vellet, atque pax illis ac securitas quàm primùm restitueretur..... Sed nec promiscuè circumstantium turbæ mentionem prætermisit. Post hos omnes, ô verè eximiam et inexplicabilem animi mansuetudinem! pro ipso judice à quo capitis supplicio*

*damnatus fuerat; ac pro ipso etiam carnifice qui cervicem ipsi jamjam erat præcisurus, illo ipso, et cunctis qui uderant audientibus, supplex Deum omnipotentem rogavit, ne quod in ipsum admittébant facinus, illis imputaretur. Hæc precatus, cum universi miseratione ejus commoti, ut potè qui innocens occideretur, lacrymas funderent, nihilominus semetipse composuit, nudamque cervicem gladio feriendam præbens, divino martyriò decoratus est. (Euseb. De Martyribus Palestinæ. C. VIII.)*

liques dans la pureté de leur Foi. C'étoit un homme savant dans les matières ecclésiastiques ; et les vastes connoissances littéraires qu'il avoit d'ailleurs, n'empêchoient pas qu'il ne fût un ecclésiastique plein de piété et de ferveur. Quand tous les évêques légitimes eurent été expulsés de France, le Pape nomma Joseph Imbert vicaire apostolique pour Moulins et le territoire qui en dépendoit. Cette charge l'attacha de plus en plus aux fidèles de cette contrée, et l'exposa encore davantage à la persécution qui s'animoit de jour en jour. Il fut enfin arrêté, et jeté dans les prisons de Moulins, alors chef-lieu du département de l'*Allier*. Les autorités qui y commandoient le firent partir, au commencement de 1794, avec quantité d'autres pour Rochefort, afin d'être sacrifié comme eux dans une déportation maritime. Il étoit à la tête des quatre-vingts prêtres environ du département, lorsqu'arrivant à Limoges, ils trouvèrent aux portes de la ville une multitude immense de peuple, rassemblée pour le spectacle impie que donnoit le proconsul, et furent obligés d'en être les douloureux témoins. Nous avons raconté à l'article GASTON l'avanie effrayante qu'ils y essayèrent. Le respectable Imbert, parvenu avec eux à Rochefort, fut embarqué sur le navire *les Deux Associés* (V. ROCHFERT). Son grand âge

ne lui permit pas de résister longtemps aux maux qu'on éprouvoit dans l'entrepont de ce bâtiment. Il mourut le 9 juin 1794, âgé de 75 ans, et fut enterré dans l'île d'*Aix*. — « Ce respectable vieillard, dit M. de La Biche, étoit un homme de beaucoup d'esprit et d'un rare mérite. Quoique courbé sous le poids des années, il étoit encore fort aimable en société, et faisoit des vers très-agréables. Pendant sa détention à Saintes avec ses confrères de l'*Allier*, avant l'embarquement, il voulut tâcher d'expier en quelque sorte un des torts de l'art de la musique, qui avoit produit l'air trop connu de l'épouvantable chanson dite *la Marseillaise*, en lui adaptant des paroles du même mètre, qui, tout en respirant, comme ce fougueux morceau de poésie, un véritable enthousiasme, étoient inspirés par celui de la religion et du zèle apostolique. Nous les chantions à l'envi, dans les premiers temps de notre séjour sur les vaisseaux, pour nous animer à aller prêcher la Foi chez les infidèles des côtes d'Afrique où nous croyions qu'on alloit nous jeter. Le P. Imbert fut un des premiers qu'enleva la contagion. Comment auroit-il pu résister à ce cruel fléau, avec un corps autant affoibli par les travaux du ministère que par son grand âge ? » (V. G. IMBAULT, et G. IRONDY.)

INGRES (JEAN-BERNARD), jeune laïc né en 1771 à Saint-Martin-du-Tour, près Gimont, dans le diocèse d'Auch, ayant étudié l'art de guérir, l'exerçoit à Lacanan en Médoc, dans le diocèse de Bordeaux, et s'y faisoit distinguer par son attachement à l'Eglise catholique. Il en assistoit, secouroit les ministres, et mettoit au rang de ses premiers devoirs d'entendre leur messe, et de fréquenter leurs exercices de piété. Il fut dénoncé vers le commencement de 1794 aux comités révolutionnaires de Bordeaux, qui le firent arrêter, et le livrèrent à la commission militaire établie en cette ville (V. BORDEAUX). Elle l'appela devant elle pour le juger, le 24 germinal an II (13 avril 1794), et prononça contre lui une sentence de mort, en l'accusant d'être « fanatique et contre-révolutionnaire ». Le même jour, il fut immolé, à l'âge de 23 ans.

IRONDY (GUILLAUME), curé de Vesse, dans le diocèse de Clermont-Ferrand où il étoit né sur la paroisse de Chaussenac, en

1723, refusa courageusement le serment schismatique de 1791, et fut expulsé de sa cure par les autorités civiles de cette époque. Comme il étoit plus que sexagénaire lors de la loi d'expulsion rendue le 26 août 1792, il se trouvoit exempté de sortir de France, mais à la dure condition d'être enfermé dans une maison de réclusion. Il le fut en 1793; et, quoiqu'en vertu de la même loi il dût être à l'abri d'un sort plus cruel, il n'en fut pas moins envoyé par les autorités du département de l'Allier où il étoit reclus, à la déportation maritime qui alloit s'effectuer à Rochefort, au printemps de 1794. On l'embarqua sur le navire *les Deux Associés* (V. ROCHEFORT). Au milieu des maux qu'on y enduroit, il conserva une sérénité céleste, et toute la gaité d'une conscience pure. Ce vieillard, « infiniment respectable sous tous les rapports », mourut le 25 septembre 1794, à l'âge de 71 ans, et fut enterré dans l'île *Madame*. (V. J<sup>h</sup> IMBERT, et JACQUEMARD, Augustin.)

## J

JACQUÉMARD (N...), prêtre et religieux de l'ordre des Augustins, dans leur maison de Paris, étant mis hors du cloître par la suppression des ordres monastiques, retourna dans son pays

natal, Vaucouleurs, au département de la *Meuse*. Il conserva sans doute les vertus de son état, et se distingua par son zèle pour la Foi, puisqu'il fut en butte aux persécutions des impies révolu-

tionnaires de cette contrée. Ils le jetèrent dans leurs prisons en 1793; et, vers la fin de cette année, ils le firent traîner à Rochefort, pour en être déporté au-delà des mers (*V. ROCHEFORT*). On l'embarqua sur le navire *le Washington*, dont les tortures dégradèrent progressivement sa santé. Il mourut en octobre 1794, à l'âge de 55 ans, et fut inhumé dans l'île d'*Aix*. (*V. G. IRONDY, et J. JAILLÉ.*)

JACQUES (CHARLES-THOMAS), prêtre du diocèse d'Avignon, exerçant son ministère à Caromb, y avoit vieilli dans la pratique des vertus ecclésiastiques, comme dans l'exercice des fonctions sacerdotales. Quoiqu'il n'eût point fait le serment de 1791, et n'eût pas obéi à l'inique loi de déportation, il se promettoit quelque sécurité dans son canton, à raison de l'esprit qui animoit la Provence au commencement de 1793. Mais quand le sceptre de fer de la Convention s'appesantit sur elle à la fin de cette même année, le vénérable Jacques ne pouvoit manquer de devenir une des victimes du farouche proconsul Maignet (*V. ORANGE*). Il fut arrêté au printemps de 1794, avec deux de ses frères, prêtres comme lui, et un autre frère, laïc très-pieux. On les fit conduire à la sanguinaire commission *populaire* d'Orange. Elle ne l'appela devant elle avec deux de ses frères que le 1<sup>er</sup> thermidor an II (19 juillet 1794); mais ce

fut pour l'envoyer à l'échafaud avec eux, comme contre-révolutionnaire, « en sa qualité de prêtre catholique ». Il avoit 68 ans quand sa tête tomba sous le fer de la guillotine. (*V. C. F. JACQUES.*)

JACQUES (CHRYSOGONE-FRANÇOIS), prêtre du diocèse d'Avignon, et frère du précédent, résidant comme lui à Caromb, possédant les mêmes qualités et les mêmes vertus, ayant tenu la même conduite, éprouva les mêmes traitemens, ainsi que deux autres de ses frères. Il fut envoyé à l'échafaud par la commission *populaire* d'Orange, avec Charles Thomas et les suivans le 1<sup>er</sup> thermidor an II (19 juillet 1794), à l'âge de 56 ans. (*V. F. A. F. X. JACQUES.*)

JACQUES (FÉLIX-ARNOULD-FRANÇOIS-XAVIER), prêtre du diocèse d'Avignon, frère des deux précédens, résidant comme eux à Caromb avec un troisième frère laïc, homme religieux, fut associé à leur sort comme il l'avoit été à leurs bonnes œuvres. La commission *populaire* d'Orange le condamna avec les deux premiers à la peine de mort, comme « conspirateur », à l'âge de 61 ans, le 1<sup>er</sup> thermidor an II (19 juillet 1794). Il fut aussi le compagnon de leur martyre. (*V. Pol. JACQUES.*)

JACQUES (POLYCARPE), prêtre du diocèse d'Avignon, frère des trois précédens, vivant comme en famille à Caromb, mérita comme eux, par sa conduite sacerdotale,

les persécutions des suppôts de l'athéisme. Livré à la féroce autant qu'impie commission *populaire* d'Orange, il ne fut cependant pas envoyé par elle, le même jour que ses frères, à l'échafaud; mais il ne tarda pas à les y suivre. Ce fut le 3 thermidor an II (2 juillet 1794) qu'elle prononça contre lui et deux autres prêtres la peine de mort (V. F. N. VINCENT, et J<sup>h</sup> T. GALLIEN). Polycarpe Jacques avoit 64 ans lorsqu'il fut ainsi mis à mort, parce qu'il étoit prêtre de l'Eglise catholique. (V. M. F. JUSTAMONT.)

JACQUES (*Le Père*), Récollet. (V. J<sup>qs</sup> CORNELLY.)

JACQUES (LOUIS), frère convers de la maison des Récollets de Nanci, dans leur monastère de Darney-en-Vosges, au diocèse de Besançon, étoit connu sous le nom de *Frère Jean-Baptiste*. Né à Novian-aux-Prés, dans le diocèse de Toul, il s'y retira après la destruction des cloîtres. Loin d'avoir fait le serment schismatique de 1791, il se distinguoit par sa fidélité à l'Eglise catholique. On l'arrêta en 1793; et les autorités du département de la *Meurthe* le trouvèrent digne d'être associé aux prêtres fidèles qu'elles envoyoit à Rochefort, pour périr dans la déportation maritime qui s'y préparoit. Le Frère Jean-Baptiste y fut embarqué sur le navire *les Deux Associés*. (V. ROCHEFORT.) Après avoir assez heu-

reusement supporté, pendant les premiers mois, les maux auxquels on y étoit livré, il mourut dans la nuit du 9 au 10 septembre 1794, et fut enterré dans l'île *Madame*. (V. J. JAILLÉ, et J. JANET.)

JACQUES (*Le Père*), Capucin. (V. J<sup>qs</sup> HENRION.)

JACQUET (JULIEN-FRANÇOIS), curé de la paroisse de Saint-Martin de Rennes, évincé de sa cure à cause de son refus du serment schismatique, resta dans cette ville, par amour pour ses paroissiens, sans pouvoir même se décider à les quitter après la loi de déportation. Les asiles secrets qu'il se procura réussirent à le soustraire aux recherches des agens de la persécution, pendant 1793; mais ces recherches étant devenues plus ardentes et plus rigoureuses après novembre de cette année, ils parvinrent à le découvrir dans les premiers mois de la suivante, et le livrèrent au tribunal criminel du département d'*Ille-et-Villaine*, siégeant à Rennes. Il faut avouer que le tribunal hésita quelque temps à le condamner; mais enfin, servile organe des lois impies qui le vouoient d'avance à la mort, comme « prêtre réfractaire », il se vit forcé par elles de porter contre lui, considéré comme tel, une sentence homicide, le 25 thermidor an II (12 août 1794). Le curé Jacquet fut exécuté le len-

demain, c'est-à-dire quinze jours après le renversement de Robespierre.

JACQUINOT (JEAN), prêtre du diocèse de Besançon, né à Echenoz-la-Meline, près Vesoul, en 1758, fut d'abord vicaire dans la paroisse de Fougerolles, d'où ses supérieurs ecclésiastiques le firent passer, avec la même qualité, dans celle de Mélincourt. Il avoit épuisé sa santé par ses travaux apostoliques, dans la première ; la seconde étoit moins pénible à desservir. Mais, son zèle s'y trouvant trop restreint, il portoit sa sollicitude apostolique au-delà, et jusqu'à Echenoz et à Fougerolles, surtout après que le curé de ce dernier village se fut mis hors de l'Eglise par la prestation du serment de 1791. Jacquinot l'avoit refusé avec beaucoup de fermeté ; et son zèle pour le salut des âmes s'augmentoit en raison des maux qui affligoient l'Eglise de plus en plus. Il en étoit devenu trop odieux aux persécuteurs pour ne pas se croire forcé de sortir de France, lors de la loi de déportation ; et il se retira en Suisse, soupirant après l'instant où il pourroit revenir pour les besoins spirituels des catholiques dont il s'étoit éloigné. Séduit enfin par l'hypocrite suspension de la persécution dont fut suivi le fameux *neufthermidor* (V. LOIS et TRIBUNAUX RÉVOLUTIONNAIRES), il se rendit, ainsi que le curé de Mélincourt, aux vœux de leurs paroissiens,

par qui ils étoient rappelés. En partant pour revenir, il avoit dit à un de ses amis : « J'ai un secret pressentiment que je serai victime de la démarche dont la charité me fait un devoir ; mais Dieu est le maître ». Il ne s'en dévoua pas moins, dès son arrivée, aux soins les plus actifs du saint ministère, ne redoutant ni fatigues, ni dangers, errant par les campagnes, pour faire le bien, et changeant d'asile à chaque alarme. Les périls devinrent pressans après la catastrophe politique du 18 fructidor (4 septembre 1797) ; et Jacquinot fut arrêté entre Mélincourt et Echenoz, au commencement de janvier suivant. On l'enferma d'abord dans les prisons de Vesoul ; mais, quelques jours après, il fut conduit à Besançon, les mains liées d'une manière très-dure, sur une charrette où il restoit exposé à la plus grande rigueur de la saison. Quand il se vit livré à une commission *militaire*, la nature d'abord frémit en lui du sort dont il étoit menacé ; mais la grâce triompha bientôt ; et, le jour où il devoit être jugé, il montra le calme de la plus courageuse résignation. Il comparut avec modestie devant la commission, quatre jours après qu'elle eut envoyé à la mort le curé de Dampierre (V. C. F. GALMICHE). Quand elle l'eut interrogé, elle le renvoya en prison, où bientôt le greffier vint lui notifier sa sentence, le 8 pluviôse an VI

(27 janvier 1798). Il étoit condamné à être fusillé, comme « émigré-rentre ». Les personnes qui l'abordèrent ensuite, s'en affligeant jusqu'aux larmes, il leur dit : « Se peut-il que vous pleuriez sur mon sort ? Cette journée est la plus belle de ma vie ; je vous assure que jamais je n'ai été aussi heureux que je le suis actuellement, persuadé que le Seigneur, par son infinie bonté, me fera miséricorde ». Ainsi nous rappeloit-il ce saint Martyr Cyrille, qui avoit reproché aux assistans les larmes qu'ils versoit en le voyant aller au supplice (1). Quelques momens après, il écrivit une lettre d'adieux aux paroissiens de Mélincourt, l'adressant, pour eux, à son neveu. « Le Seigneur, y disoit-il, a accepté le sacrifice que je lui ai fait de ma vie ; et il a permis que je fusse condamné à mort..... Aujourd'hui, je leur donne l'exemple de ce que je leur ai prêché, qu'il faut donner sa vie pour sa Foi, quand Dieu l'exige ». Il écrivit une seconde lettre pleine des mêmes sentimens : celle-ci étoit pour son frère ; et il la

terminoit par ces mots : « N'accusez personne à mon égard : les auteurs de ma mort me font plus de bien que de mal ». L'heure de vêpres étant arrivée, il en récita les prières avec beaucoup de ferveur ; demanda une dernière absolution au prêtre compagnon de sa captivité, qui l'avoit déjà entendu en confession ; recommanda son âme à Dieu, en se prosternant devant un crucifix ; embrassa ses confrères, et partit pour le lieu du supplice. La première décharge de fusils ne fit que le blesser ; il étoit à genoux, son sang couloit de toutes parts, et son courage le soutenoit encore. Il attendoit une seconde décharge : elle se fit ; et il tomba, âgé de 40 ans. (V. J. F. PATENAÏLLE, J. B. HUOT, et E. A. LACOUR.)

JAGO (BARBE), religieuse d'un monastère de Morlaix, étant née dans cette ville, y resta après la destruction de son cloître. Elle donnoit, dans le monde, l'exemple d'une haute piété. Ce spectacle édifiant importuna les impies de la contrée. Ils découvrirent qu'elle cachoit chez elle un prêtre dont la persécution menaçoit la vie, à cause de sa Foi. Cet acte d'hospitalité, d'un mérite si grand aux yeux de Dieu (V. J<sup>e</sup> ALIX), étoit digne de mort aux yeux des tyrans. La religieuse Jago fut arrêtée et traînée à Brest. Le tribunal révolutionnaire de cette ville, devant lequel elle comparut le 12 ther-

(1) *Adstantes lacrymabantur : lacrymas horum inculpebat : et debetis, inquit, ridere ; debetis delectari ; debetis me producere gaudentes ad patendum. Nescitis quam civitatem habitabo : nescitis qualem fiduciam habeo. Concedite sic expendere vitam. Hæc dicens, ibat mori.* (Ruinart : *Martyrium S. Cyrilli.*)

midor an II (30 juillet 1794), avec deux autres femmes (V. J. D. V<sup>e</sup> RUVILLY, et P. E. D. LECOANT), la condamna aussitôt, avec elles, à périr par le fer de la guillotine (V. J. ABASQUE). Elle fut décapitée le même jour, à l'âge de 51 ans. On peut dire d'elle ce que le Martyrologe romain dit, au 4 octobre, de plusieurs saints d'Alexandrie, que l'Eglise honore ce jour-là : « En servant les Martyrs, ils ont reçu la récompense des Martyrs » : *Martyribus servientes, mercedem Martyrum receperunt.* (V. J. M. BRANELLEE.)

JAILLÉ (JEAN), ancien curé d'Aubas, près Montignac, dans le diocèse de Sarlat, sur lequel il étoit né à Terrasson, en 1735, ne voulut point compromettre sa Foi par le serment schismatique de 1791, ni par celui de *liberté-égalité*. Comme en 1793, il restoit encore dans la province, faisant alors partie du département de la *Dordogne*, il y fut arrêté ; et les autorités *révolutionnaires* le condamnèrent à être déporté au-delà des mers. On l'envoya pour cet effet à Rochefort, où il fut embarqué sur le navire *le Washington*. Tant de maux qu'on enduroit dans l'entrepont de ce bâtiment, surpassèrent en lui les forces de la nature. Il mourut en septembre 1794, à l'âge de 59 ans, et fut enterré dans l'île *Madame*. (V..... JACQUEMARD, Augustin, et L. JACQUES.)

JAMET (N...), curé de la paroisse de Chevenon, dans le diocèse de Nevers, étoit, en 1792, du nombre de ces respectables prêtres qui, dépouillés de leur bénéfice, se trouvoient en butte à la persécution, pour n'avoir pas voulu prêter le coupable serment de la *constitution civile du clergé*. Il n'avoit pas encore 60 ans, lorsque fut rendue la loi du 26 août de cette année, qui, en prononçant la déportation contre tous les insermentés, en exceptoit les sexagénaires. Mais, à l'âge de 51 ans, il étoit infirme ; et la même loi associoit les infirmes aux vieillards, dans cette exception, en leur imposant toutefois l'obligation de vivre en réclusion, sous la surveillance des autorités civiles. Enfermé à Nevers, le curé de Chevenon y souffrit sa part des vexations auxquelles étoient en proie ces vénérables reclus (V. NEVERS). Tout à coup il fut enlevé avec eux, le 14 février 1794, pour être conduit à Nantes, où Carrier se débarrassoit des prêtres en les noyant (V. NANTES). Les infirmités de Jamet durent lui rendre les peines du trajet de Nevers à Nantes plus cruelles qu'à bien d'autres. Cependant le courage de sa Foi soutint encore les forces de la nature. Elles achevèrent de s'éteindre dans l'horrible fond de cale de la galiote hollandaise, où il fut comme enterré dans le port de Nantes, avec ses confrères. Il

y expira le 28 mars 1794, à l'âge de 52 ans. (V. GUYOT, d'Houdan, et le P. JOUBERT, Récollet.)

JAMIER (GABRIEL), homme de bien et très-religieux de la ville de Montbrison, en Forez, diocèse de Lyon, consentit à être maire de sa commune, lors de la courageuse et légitime résistance des Lyonnais et des Montbrisonnais à l'impie tyrannie de la Convention, en mai 1793 (V. LYON). Quand la Convention parvint à les subjuguier, en octobre suivant, et lorsqu'un de ses plus affreux proconsuls eut établi à Feurs, pour les Montbrisonnais, son tribunal de *justice révolutionnaire*, en même temps que d'autres formoient à Lyon leur commission *révolutionnaire*, le brave Jamier fut arrêté et livré à ce tribunal de Feurs, qui, le 18 frimaire an II (8 décembre 1793), prononça contre lui une sentence de mort, le qualifiant « de *fanatique*, et de fédéraliste-contre-révolutionnaire ». Il fut exécuté et inhumé dans une des allées du parc du château *du Rozier*, près de la même ville.

JAMMÉS (JEAN-LOUIS), prêtre du diocèse de Cahors, né dans la ville de Saint-Céré, étoit vicaire en la paroisse de Belmont (et non Belonon), près de Sancerre. Expulsé de cette paroisse par les autorités *révolutionnaires*, après qu'il eut refusé le serment de la *constitution civile du clergé*,

il revint dans sa famille, à Saint-Céré; et là, il rendit son ministère utile aux fidèles qui vouloient rester attachés à l'Eglise catholique. Leurs besoins spirituels, et la tranquillité dont il avoit joui jusqu'à la fin d'août 1792, le déterminèrent à y rester, malgré la loi de déportation contre les curés et vicaires non-assermentés. Cette tranquillité duroit encore, quoiqu'en diminuant chaque jour, pendant l'année 1793; mais, tandis que la persécution déployoit graduellement ses fureurs dans la province du Quercy, le zèle de Jammés, s'accroissant dans la même proportion, attiroit de plus en plus sur lui les regards haineux des persécuteurs. Il redouloit d'ardeur dans l'exercice du saint ministère, vers la fin du carême de 1794, pour préparer les fidèles à la communion pascale, sans se borner à ceux de Saint-Céré, quand il fut arrêté dans les environs de cette ville; et on se mit en devoir de le conduire aux prisons de Cahors, chef-lieu du département du Lot. Lorsque, dans le trajet, il passoit par un village pénétré de respect pour lui, et plein de reconnoissance pour les services spirituels qu'il en avoit reçus, les habitans indignés furent sur le point de se soulever, pour le délivrer des mains de ceux qui l'emmenoient; mais il les en empêcha, en leur représentant qu'il falloit se soumettre à la volonté de Dieu,

sans la permission duquel rien n'arrive ici-bas. Ainsi jadis saint Polycarpe, après s'être inutilement caché, aima mieux se livrer que se soustraire aux satellites qui le cherchoient, disant à ses amis : « Que la volonté de Dieu s'accomplisse ; tant qu'il l'a voulu, je me suis éloigné de la mort ; mais puisqu'il veut qu'elle se rapproche de moi, je la désire » (1). La Semaine-Sainte touchoit à sa fin quand il arriva, le soir du 18 avril, à Cahors ; et, comme il étoit trop tard pour le présenter aux magistrats, ses gardes le déposèrent, sans le perdre de vue, dans une auberge. L'hôtesse, émue de compassion, lui proposa de le faire évader, et lui offrit, pour cet effet, les habits de son mari. Jammès refusa ce bon office, en répondant qu'il craindroit de la compromettre. « Non, ajouta-t-il, il en arrivera ce que Dieu voudra ; et je crains d'autant moins la mort qui me menace de très-près, que je mourrois dans la semaine où notre divin Sauveur a donné sa vie pour notre salut ». Son désir à cet égard ne différoit point de celui de S. Siméon de Perse, lequel disoit à notre Sauveur dans sa prière, la nuit qui précéda son martyre : « O mon doux Jésus,

(1) *Ostendere se maluit quam celare, dicens : « Compleatur voluntas Dei ; quamdiu voluit ille, distuli ; et quando jussit, optavi ». (Epistola Ecclesiæ Smyrnensis.)*

daignez, malgré la nullité de mes mérites, faire en sorte que ce soit le jour et à l'heure de votre passion, que j'en boive aussi le calice d'amertume ! Je desire ardemment que les siècles à venir publient que le jour de la mort du Seigneur fut celui où l'on m'arracha la vie ; je souhaite bien vivement que les enfans apprennent de leurs pères que Siméon, obéissant jusqu'à la mort aux paroles de son maître, fut immolé le jour et à l'heure où son Dieu mourut pour le salut de tous les hommes et de toutes les générations (1) ». Le lendemain, Jammès, conduit en prison, fut presque aussitôt appelé, par les juges, devant le tribunal criminel du département, siégeant à Cahors ; et ils le condamnèrent de suite au dernier supplice, comme « prêtre réfractaire ». La sentence, datée du 30

(1) *Nox aderat, quæ quartum decimum diem Servatoris nostri sacrum antecedit, quando Beatus Simeon hujus modi preces adorsus est : « Me indignum, ac planè immeritum exaudi, mi Jesu, ut, hæc die tuâ, atque passionis tuæ horâ, ipse quoque calicem hunc hauriam. Cûpio, scilicet, ut ventura sæcula prædicent me Domini mei die fuisse interfectum ; utque à parentibus filii discant Simeonem Domini sui dicto audientem fuisse, et in eundem, quo Deus suus, modum, die quarto decimo, feriâ sextâ, fuisse immolatum ». (Asseman : Pars 1. p. 31 : Martyrium SS. Simeonis Bar-Suboë et aliorum.)*

germinal an II (19 avril 1794), portoit qu'il seroit exécuté le jour même, à six heures du soir : ce qui achevoit de combler les vœux de ce vertueux prêtre, puisque ce jour-là étoit le samedi de la Semaine-Sainte. Il étoit exaucé comme le fut saint Siméon (1). Quand le bourreau vint le prendre pour le mener au supplice, ce ministre de Jésus-Christ lui livra docilement sa tête, pour que celui-ci en coupât les cheveux, suivant l'usage. Cet homme, impie autant que grossier, imagina d'ajouter une sacrilège ignominie à la peine qu'il alloit lui faire subir. Prétendant qu'il devoit aller en cérémonie au supplice comme à l'autel, il lui arracha brutalement la partie inférieure du vêtement de lin qui touche au corps, pour qu'elle flottât, disoit-il, comme celle d'un surplis. Jammès supportoit cette hideuse avanie avec une angélique résignation, en pensant aux opprobres dont l'Homme-Dieu avoit été abreuvé le jour de sa passion ; et, marchant, ainsi costumé, de la prison à l'échafaud, il récitoit avec ferveur, et d'une voix haute, le psaume *Miserere mei, Deus*. Cette prière continuoit encore lorsque, d'un pas ferme, il monta vers l'instrument homicide :

(1) *Ecce autem, hora tertiâ ejusdem diei, Simeon à satellitibus, jubente rege, arcessitur, rapitur, sistitur iudicibus, etc. etc.* (ibid.)

elle ne cessa que lorsque sa tête fut séparée de son corps.

JAMOT (FRANÇOIS), jeune clerc du diocèse de Clermont, né dans la paroisse de Cournol, près Clermont-Ferrand, en 1772, commençoit à peine ses études théologiques, lorsque les novateurs révolutionnaires vinrent bouleverser l'Eglise de France. Jamot, dont la vocation à l'état ecclésiastique étoit si pure, ne vouloit pas s'avancer dans le sanctuaire sous les auspices du schisme ; et il se retira chez ses parens, pour y attendre des temps plus propices. Là, s'entretenant dans l'esprit de son état, et continuant ses études sacrées, selon qu'il le pouvoit, il annonçoit ouvertement, par sa piété autant que par ses discours, son inflexible attachement à l'ancienne croyance de l'Eglise. Ses parens, d'une Foi non moins vive, partageoient ses sentimens ; et cette famille de prédestinés mérita, par la notoriété de ses vertus, d'être saisie et emmenée dans les prisons de Clermont. Il y avoit déjà près de quatre mois que le jeune Jamot y étoit avec elle, quand on le fit comparoître devant le tribunal criminel du département du *Puy-de-Dôme*, siégeant en cette ville. Les livres ascétiques et théologiques qu'on lui avoit enlevés, furent l'objet du premier reproche que lui adressa le président ; et Jamot n'y répondit qu'en exprimant combien ces li-

vres faisoient ses délices et sa consolation. Cependant, en considération de sa jeunesse, on lui offrit un moyen d'échapper à la mort, en lui proposant de s'enrôler pour les armées, et de prendre aussitôt la cocarde dite *nationale*. Dans une situation semblable, à Thébeste en Numidie, l'an 295, le jeune Maximilien, que le proconsul Dion vouloit engager dans les troupes de Dioclétien, lui répondit : « Je ne peux entrer dans la profession militaire ; ma vocation divine est de ne combattre qu'avec des armes spirituelles, et pour Dieu ». — « Qui t'a persuadé cela ? » répliqua le proconsul. — « C'est ma conscience, dit Maximilien, c'est le Dieu qui m'a appelé à son service : je suis chrétien ; et, après avoir pris le signe salutaire de Notre-Seigneur Jésus-Christ, il ne m'est pas permis de porter le signe militaire que vous m'offrez, parce qu'il porte l'empreinte du paganisme ». *Non possum militare. Dion dixit : milita ne pereas. Maximilianus respondit : Non milito ; caput mihi præcide ; non milito sæculo, sed milito Deo meo. Dion proconsul dixit : Quis tibi hoc persuasit ? Maximilianus respondit : Animus meus, et is qui me vocavit... Ego Christianus sum, non licet mihi plumbum (militiæ signum) collo portare, post signum salutare Domini mei Jesu*

*Christi, filii Dei vivi, qui passus est pro salute nostrâ* (Acta S. Maximiliani, Martyris, in *Bollandistis*, ad diem 12 martii). Telles furent aussi les réponses de Jamot ; il repoussa la proposition de l'enrôlement militaire, en disant que sa conscience le lui défendoit ; et, comme le juge ajoutoit : « Qui donc t'a fanatisé de la sorte ? » — Il lui répondit également : « Je n'ai reçu de conseil que de mes devoirs religieux, dont je possède une exacte connoissance ». — « Scélérat, reprit le juge, si c'étoit pour ta religion et ton Roi qu'il fallût combattre, tu ne craindrois pas de marcher. » — « Combattre ! non ; mais s'il falloit autrement répandre mon sang pour la cause de Dieu et celle de la justice, je ne craindrois pas la mort ». — « Eh bien ! s'écria le juge, tu mourras » ; à quoi Jamot répliqua : « Jésus-Christ est mort pour moi ; et je trouverai juste et doux de mourir pour lui ». Il ne s'exprima pas mieux, ce saint Martyr Maximilien dont nous venons de parler, lorsqu'il dit au proconsul qui lui faisoit la même menace : « Je ne périrai point ; car, si je meurs ici-bas, mon âme vivra avec Jésus-Christ, mon souverain maître ». *Dion proconsul dixit : milita, ne, contemtâ militiâ, incipias malè interire. Maximilianus respondit : Ego non pereo ; et si de sæculo exiero,*

*vivit anima mea cum Christo Domino meo* (ibid.). Jamot ne fut cependant pas condamné dans cette première séance ; on le fit comparoître trois autres fois devant le tribunal, pour lui adresser les mêmes interpellations ; et ses réponses furent toujours les mêmes. La quatrième fois, lorsqu'il alloit être jugé, on lui dit : « Pour répondre comme tu le fais, il faut que tu sois ivre ou fou ». — « Je ne puis être ivre, répondit-il, car je suis à jeun ; et, quant à la folie que vous trouvez en moi, je ne sais que vous répondre : Jésus-Christ fut traité de fou par Hérode ». — « Malheureux ! lui répliqua le juge, ton entêtement te fera périr ». Il fut alors reconduit en prison, et n'entendit point la sentence que l'on prononça contre lui ; mais on la lui notifia bientôt. Elle portoit qu'il étoit condamné à la peine de mort, comme « contre-révolutionnaire ». On ne l'y qualifioit que de *cultivateur*, au lieu d'*ecclésiastique*, les juges ayant voulu dissimuler leur haine pour la religion. Maximilien n'avoit aussi paru condamné à la même peine, que parce qu'il s'étoit montré rebelle aux ordres des empereurs, en ne voulant pas s'enrôler. *Eò quòd sacramentum militiæ recusaverit, gladio animadverti placuit* (ibid.). Celui-ci étoit dans la 22<sup>e</sup> année de son âge ; et Jamot avoit atteint la 25<sup>e</sup>, lorsqu'il lui fallut partir pour

le supplice. On lui proposa de monter sur la charrette qui y conduisoit ordinairement les condamnés ; mais il refusa ce soulagement, en disant : « Puisque Jésus-Christ a porté lui-même sa croix jusqu'au Calvaire, je peux bien aller à pied au lieu du martyre » ; et il s'y rendit effectivement de cette manière, possédant son âme en paix au milieu d'une multitude égarée qui le traitoit d'insensé et de *fanatique*. Il périt le jour même de la sentence, qui porte la date du 11 floréal an II (30 avril 1794). Son père et ses autres parens furent renvoyés chez eux. En y retournant, son père, comme celui de saint Maximilien, se sentoit comblé de joie ; et, rendant grâce à Dieu d'avoir choisi son fils pour être un des témoins de la Foi de Jésus-Christ, il desiroit de le devenir aussi lui-même. *Pater autem ejus regressus est domus suæ cum gaudio mægno, gratias agens Deo quòd tale munus Domino præmisit, ipse postmodum secuturus* (ibid.).

JANET (JEAN), prêtre de la congrégation des Missions de Saint-Lazare, et professeur de théologie dans le séminaire d'Angoulême, ne fit point le serment schismatique de 1791. Après la dispersion de sa congrégation, il ne retourna pas dans son pays natal, La Roche-Beaucourt, sur le diocèse de Périgueux. Son ministère sacerdotal le retint à An-

goulême, où il le fit vouer à la haine des impies. Il fut jeté par eux dans les prisons, d'où bientôt, au commencement de 1794, ils l'envoyèrent à Rochefort, pour être déporté au-delà des mers. On l'embarqua sur le navire *le Washington* (V. ROCHEFORT); et, succombant enfin sous les maux auxquels il étoit en proie, il mourut en septembre 1794, à l'âge de 36 ans. Son corps fut enterré dans l'île *Madame*. (V. L. JACQUES, et J. JEAN.)

JANIN (*Le Père Joseph*), religieux du monastère des Grands-Augustins de Lyon, et provincial de son ordre, resta dans cette ville après la suppression des ordres monastiques, en 1791. Il y étoit né en 1716. Très-éloigné d'adhérer au schisme constitutionnel, il gémissoit sur les malheurs de l'Eglise, bien plus encore que sur la perte de son état, dans lequel il étoit parvenu à un âge très-avancé. Le poids des années l'auroit seul empêché de sortir de France, lors de la loi de déportation du 26 août 1792, s'il n'eût été décidé, par d'autres puissantes considérations, à ne pas quitter sa ville natale. Il y étoit encore utile aux catholiques; mais son zèle devint funeste à son existence. Ses 78 ans n'empêchèrent pas qu'il ne fût compris parmi les prêtres que les proconsuls de la Convention à Lyon vouloient faire égorger par leur commission *révolutionnaire*

(V. LYON). Le vénérable P. Jannin lui fut livré. Elle lui demanda vainement des actes contraires à sa Foi et à la sainteté du sacerdoce; il les refusa avec indignation, et fut condamné à la mort de l'échafaud, le 14 nivose an II (3 janvier 1794), comme « prêtre fanatique, et prêchant la contre-révolution », parce qu'il avoit prêché la Foi de Jésus-Christ. Il fut immolé le même jour. (V. HANOIR, et J. JAYET.)

JANNIN ou JEANNIN (JEAN-BAPTISTE), l'un des prêtres massacrés à Paris, dans la maison des *Carmes*, le 2 septembre 1792, n'est dans aucune des listes imprimées jusqu'à ce jour; mais il est dans celle du registre authentique de l'état civil de Paris, où cependant on ne voit aucun indice du pays et des emplois de cet ecclésiastique. Les conjectures qu'on peut faire sur ses sentimens se convertissent en faits avérés, quand on sait ce qui se passoit à l'égard des prêtres catholiques, à la suite du 10 août 1792. On n'arrêtoit que ceux qui avoient prouvé la fermeté de leur Foi, en refusant le serment de la *constitution civile du clergé*. Lorsqu'ensuite conduits devant le comité de la section qu'ils habitoient, ils y repousoient avec un refus courageux la proposition d'échapper au danger, par la prestation de ce même serment, ils étoient enfermés dans l'église des *Carmes*

(*V. DULAU*). Ils ne devoient ainsi captifs que pour y être masacrés, à cause de l'invariabilité de leur Foi; et tel fut le sort de J. B. JANNIN. (*V. SEPTEMBRE.*)

JANSON (*Le Père*), Capucin. (*V. J. F. JEANSON.*)

JANTHIA (LOUIS), prêtre, né à Châlons-sur-Saône, en 1742, et religieux Bénédictin de la maison d'Evreux en Normandie, s'étoit retiré dans le bourg d'Anet, après la suppression des ordres monastiques. Son éloignement du schisme et des impiétés révolutionnaires le firent arrêter au commencement de 1794; et il fut conduit à Paris, où ne sachant trop quel motif alléguer pour établir sa condamnation, on le laissa plusieurs mois dans les fers. Mais, lorsqu'à la veille de renverser Robespierre, devenu étranger au comité de *salut public*, ce comité affectoit de multiplier les victimes (*V. ci-devant*, tom. I, pag. 250), Janthia fut traduit, avec cinquante-trois autres, devant le tribunal *révolutionnaire*, le 8 thermidor an II (26 juillet 1794). La plus grave accusation portée contre lui consistoit dans le reproche d'avoir dit que « si les puissances coalisées contre la Convention pénétoient en France, ce seroit pour y rétablir la religion. » Les juges le condamnèrent comme les autres, à la peine de mort, en qualité de conspirateur; et il périt le même jour, à 52 ans, avec ses

cinquante-trois compagnons, parmi lesquels étoient trois autres prêtres et l'évêque d'Agde (*V. P. F. DECAIX, J. MARTIN, J. L. MOINEAU, et C. F. S. SANDRICOURT.*)

JANVIER (AMBROISE-JÉRÔME), prêtre du diocèse de Saint-Malo, né à la Boulerais, près Quédillac, en 1766, et promu au sacerdoce, seulement depuis l'automne de 1790, où les innovations révolutionnaires commençoient d'alarmer l'Eglise, craignit, en des temps si critiques, d'être trop inexpérimenté pour conduire les âmes dans les voies du salut. Il accepta la proposition qui lui fut faite par un pieux gentilhomme de la paroisse de Laudujan, près Saint-Malo, d'être chapelain de son château, et précepteur de ses enfans. Dans cette situation, il ne pouvoit être assujéti au serment de la *constitution civile du clergé*, qui fut exigé des curés et vicaires; mais sa Foi et sa piété ne lui permirent pas de dissimuler l'opposition de sa conscience aux dispositions de cette œuvre de schisme et d'hérésie. Son ministère sacerdotal fut alors réclamé par les catholiques du canton, et il se trouva engagé dans la direction des âmes. Il le devint bien davantage lorsqu'à la fin d'août 1792, les curés et vicaires qui avoient refusé ce serment furent obligés de sortir de France. Janvier, que la loi de déportation n'atteignoit point, se regarda comme chargé par la

Providence de les suppléer selon toute l'étendue de son zèle ; et, en allant l'exercer dans toutes les campagnes du canton, telles que Quédillac, Le Crouay, Saint-Ouen, etc. etc., ne pouvant les parcourir que de nuit, il eut beaucoup à souffrir, tant sous le rapport de la fatigue que sous celui des mauvaises saisons. La protection divine le fit échapper aux persécuteurs, pendant les terribles années 1793 et 1794. La suivante parut l'exposer à moins de périls ; mais, le 5 avril 1796, lorsqu'il alloit au village de Médréac, porter le saint Viatique à l'un des combattans de l'armée *catholique et royale*, qui avoit été blessé mortellement dans une affaire au Crouay (*V. VENDÉE*), il fut rencontré par une de ces hordes de soldats athées qu'on appeloit *colonnes mobiles*. Le reconnoissant bientôt pour prêtre, ils le fusillèrent à l'instant ; et, comme pour donner une plus grande preuve qu'ils agissoient de la sorte en haine de la religion catholique, ayant trouvé sur lui la Sainte-Eucharistie qu'il portoit au mourant, ils la profanèrent par mille impiétés dont le récit seroit trop frémir, si nous les racontions. Après avoir dépouillé cet ecclésiastique, les forcenés emportèrent ses vêtemens en triomphe, se vantant partout d'avoir massacré un prêtre de Jésus-Christ.

JARRIGION (*N...*), curé de

Recoules, près d'Aubrac et de Marvejols, dans le diocèse de Mende, y étoit resté à la faveur du bon esprit des habitans. Les excès d'impiété comme de tyrannie de la Convention les ayant trop désolés, ils en témoignèrent un mécontentement qu'elle taxa de sédition. Ses procónsuls sévirent contre eux ; et le curé Jarrigion fut arrêté. On l'envoya dans les prisons de Mende ; et le tribunal criminel du département de la *Lozère*, siégeant en cette ville, fit comparoître devant lui ce curé, avec son frère, vicaire (*V. l'article suivant*), le 24 floréal an II (13 mai 1794). Satisfait de pouvoir les immoler sans aucun motif qui fit songer à la religion, ce tribunal les condamna, comme « complices de séditieux », à la peine de mort, qu'ils subirent ensemble le lendemain.

JARRIGION (*N...*), prêtre du diocèse de Mende, vicaire en la paroisse de Saint-Chely-de-Tarn, y étoit resté, malgré la loi de déportation. Le bon esprit des habitans lui sembloit à la fois exiger les secours habituels de son ministère, et lui assurer un asile sûr contre la persécution. Elle l'atteignit, après les avoir mis dans une sorte de nécessité de montrer leur mécontentement des actes impies et tyranniques de la Convention. Il fut pris et conduit dans les prisons de Mende. Le tribunal criminel du département de la *Lo-*

*zère*, siégeant en cette ville, jugea politique, vu les circonstances, de ne pas condamner Jarrigion précisément parce qu'il étoit prêtre. La sentence de mort prononcée contre lui, le 24 floréal an II (13 mai 1794), le qualifia de « complice de séditieux » ; et il fut exécuté dans les vingt-quatre heures avec son frère.

JASMES (MARCELLE-AIMÉE JOLIVET), religieuse de l'ordre de Fontevault, née, en 1755, à Saint-Vincent, près La Rochefoucauld, dans le diocèse d'Angoulême, s'étoit retirée en son pays natal, après la suppression de son cloître. Elle y pratiquoit ses œuvres de piété, sans en être détournée par les dangers que la persécution multiplioit autour d'elle. Mais enfin la persécution finit par l'enlever à ses pieux exercices ; et elle fut jetée dans les prisons d'Angoulême. Sur ces entrefaites, la Convention voulant déjà que les prisonniers des départemens fussent envoyés au tribunal *révolutionnaire* de Paris, on y conduisit la religieuse Jasmès. Ce tribunal, l'ayant fait comparoître devant lui, le 28 ventose an II (18 mars 1794), l'envoya de suite à l'échafaud, comme « *fanatique* et *conspiratrice* ». Elle fut immolée le même jour, à l'âge de 59 ans.

JAUBERT (JOSEPH), prêtre du diocèse de Perpignan, exerçant le saint ministère à Passa, près de la ville épiscopale, y étoit

resté, quoiqu'insermenté, et malgré la loi de déportation. Un jour que, pour aller exercer au loin ses fonctions, il s'avançoit vers le territoire du diocèse de Toulouse, il fut surpris par des agens de la persécution, qui le traînèrent dans les prisons de cette ville. Le tribunal criminel du département de la *Haute-Garonne*, qui siégeoit à Toulouse, porta contre lui une sentence de mort, le 27 pluviôse an II (15 février 1794), en le qualifiant de « prêtre réfractaire » ; et il fut exécuté dans les vingt-quatre heures.

JAVAU (BARTHÉLEMI), meunier au moulin du village de Chaffoy, près Pontarlier, dans le diocèse de Besançon, donnoit asile chez lui, de concert avec sa famille, au zélé dom Lessus, lorsqu'il exerçoit secrètement son ministère dans cette contrée (V. J. I. LESSUS). Celui-ci étoit parvenu à se soustraire aux recherches des persécuteurs jusqu'au commencement de 1794 ; mais la piété de Javau étoit trop connue dans le pays, pour que les persécuteurs ne soupçonnassent pas qu'il avoit des relations avec quelques prêtres, persécutés à cause de leur zèle pour la religion. Ce fut parce qu'on croyoit en trouver chez lui, qu'au commencement de mars, on envoya des gendarmes pour visiter sa demeure. Ils y découvrirent en effet dom Lessus qui étoit déguisé ; et comme, dans les propos

sacrilèges auxquels ils se croyoient obligés, ils disoient qu'ils voudroient bien connoître les habitans qui recouroient au ministère des prêtres, suggérant ainsi peut-être aux habitans de cette maison un moyen d'échapper au soupçon de les favoriser, le meunier Javaux, ayant la généreuse franchise de la jeunesse, leur répartit sur-le-champ : « Je suis de ce nombre ; et je vous déclare que j'ai eu le bonheur de recevoir de ce saint prêtre les sacremens de l'Eglise ». Les gendarmes ne pouvoient plus dès lors se dispenser de l'emmener avec lui, puisqu'il se livroit par là aux rigueurs de l'article XIX de la loi des 21 et 22 octobre 1793, contre ceux qui donnoient asile aux prêtres dits *réfractaires* ; et l'un et l'autre furent enfermés dans les prisons de Pontarlier. Le tribunal du département du *Doubs*, qui se transporta dans cette ville, fit d'abord comparoître devant lui dom Lessus seul, et le condamna de suite à la peine de mort, comme « prêtre réfractaire », le 6 floréal an II (25 avril 1794). Dom Lessus, revenant du tribunal dans la prison, pour attendre l'heure de son supplice, s'empressa de faire part à Javaux de sa condamnation, et ne lui dissimula pas que, suivant la loi qu'il avoit entendu citer, le même sort l'attendoit, à cause de la sainte hospitalité qu'il lui avoit donnée. A

l'annonce de sa mort si prochaine, la nature parla plus fort que la grâce dans l'âme de Javaux ; et il se troubla de frayeur. Cependant il reprit courage quand le bon prêtre lui eut dit : « Je dois mourir avant vous ; je paroîtrai dès aujourd'hui devant Dieu : si je lui suis agréable, la première grâce que je lui demanderai sera qu'il fasse que vous ne vous aperceviez pas du coup qui vous ôtera la vie ». Javaux, confiant, non sans raison, dans l'espoir que lui donnoit le saint prêtre, se rassura. Il lui fit sa dernière confession ; et celui-ci le prépara au martyre. Après que Javaux eut, cette journée-là même, perdu son consolateur et son guide, il n'en conserva pas moins toute la force d'âme qu'il lui avoit inspirée ; et le lendemain il se présenta avec courage devant les juges. Saint-Jean-Chrysostôme, en avouant que beaucoup de Martyrs avoient d'abord pâli à la vue de la mort, les trouvoit d'autant plus admirables, qu'ensuite ils n'avoient point hésité à mourir (1). Quand Javaux s'entendit condamner à la peine de mort, comme « recé-

---

(1) *Martyres plurimi, cum duccerentur ad mortem, sapius palluerunt, et timore ac trepidatione completi sunt. Sed hoc ipso præcipuè mirabiles comprobantur, quoniam illi ipsi qui moritimmerunt, mortem tamen propter Christum minime renuerunt.* (Homil. vi, de laudibus Pauli apost.).

leur de prêtres réfractaires », le 7 floréal an II (26 avril 1794), il se troubla d'autant moins qu'il étoit soutenu par la pensée qu'il alloit périr pour une action à laquelle Jésus-Christ avoit promis ses récompenses célestes (V. J<sup>e</sup> ALIX). Javaux marcha avec autant de fermeté que dom Lessus au lieu de l'exécution, et monta même d'un pas assuré sur l'échafaud. Il y étoit à peine, que se réalisa de suite l'espérance que dom Lessus avoit fait naître en son âme. La grâce que le saint prêtre a promis de demander pour lui au seigneur lui semble accordée : c'étoit qu'il ne vît pas tomber sur lui la hache homicide. Avant même d'approcher de la guillotine, il cesse de vivre tout à coup, et tombe mort. Le bourreau jugeoit inutile de le placer sous le tranchant de la guillotine ; mais la sentence exigeoit que sa tête fût abattue ; et l'exécuteur ne fit tomber le fer meurtrier que sur un cadavre. Les SS. Martyrs Sisinnius et Martyrius, que l'Eglise honore le 29 mai, étoient déjà sans vie lorsqu'on les traînoit à la mort (1).

JAYET (JEAN-PIERRE), curé dans le diocèse de Lyon, né en cette ville vers 1725, resta ferme dans la Foi catholique lors de l'établissement de la *constitution*

*civile du clergé*, en 1791. Son âge le dispensoit de sortir de France, aux yeux même de la loi de déportation du 26 août 1792 ; et il continua de résider à Lyon. Après les anxiétés que dut lui causer le siège de cette ville, en 1793, il se vit arrêter lorsque les proconsuls de la Convention y eurent créé leur sanguinaire commission *révolutionnaire* (V. LYON). Le vieillard Jayet comparut devant cette espèce de tribunal, à l'âge de 68 ans. Il y refusa le serment et les actes impies qui lui étoient demandés par les juges : ils l'envoyèrent de suite à la mort, le 29 frimaire (19 décembre 1793), comme « prêtre réfractaire à la loi, et contre-révolutionnaire ». (V. J. JANIN, et LA-CHAUX.)

JEAN (JEAN), vicaire à Bidin, paroisse du diocèse de Metz, ne voulut point faire le serment de la *constitution civile du clergé* ; et, bien qu'il fût alors condamné par les autorités civiles à s'éloigner de sa paroisse, il continua, malgré le danger, à lui fournir les secours spirituels. L'accroissement que prenoit la persécution ne déconcerta pas son zèle, même en 1793. Il fut enfin saisi par les persécuteurs, qui le jetèrent dans les prisons de Metz. De là, ils l'envoyèrent bientôt à Rochefort pour y être embarqué, avec une multitude de prêtres fidèles, condamnés à être déportés au-delà des

(1) *Et duorum quidem ductum est corpus inanime.* (S. Vigil. episcop. Trid. ad S. Simplic., episc. Mediolan. de SS. Martyribus Sisinnio, martyrio et Alexandro.)

mers. On l'embarqua sur le navire *le Washington* (V. ROCHEFORT). Le supplice de cette déportation ne tarda pas à lui arracher la vie. Il mourut en août 1794, à l'âge de 53 ans, et fut enterré dans l'île d'*Aix*. (V. J. JANET, et J. F. JEANSON.)

JEAN (ANNE), femme. (V. A. LEMAÎTRE.)

JEAN-BAPTISTE (*Le Frère*), Récollet. (V. L. JACQUES.)

JEAN-FRANÇOIS, religieux Récollet. (V. VILLERETZ.)

JEANNIN (JEAN-BAPTISTE), prêtre. (V. J. B. JANNIN.)

JEANSON (JEAN OU JOSEPH-FRANÇOIS), prêtre et religieux de l'ordre des Capucins, en leur monastère de Fontenoy-en-Vosges, où il avoit la charge de vicaire, étoit plus connu sous le nom de *Père Barnabé*. Il résista à toute proposition de faire le serment schismatique de 1791; et, se voyant privé de son cloître, il retourna dans le diocèse de Toul où il étoit né, à La Vallée-en-Barrois. Prêtre fidèle et zélé, il tomba entre les mains des persécuteurs, en 1793; et, après quelque séjour dans la prison, il fut traîné à Rochefort, pour être déporté sur des côtes sauvages et dévorantes. On l'embarqua sur le navire *les Deux Associés*. A la suite de tant de maux, il ne pouvoit supporter long-temps ceux de l'entrepont du bâtiment. Il mourut le 21 juillet 1794, à l'âge

de 49 ans. Son corps fut inhumé dans l'île d'*Aix*. (V. J. JEAN, et P. JOBIER.)

JESSU\* (*Le Père Roch*), prêtre et religieux de l'ordre des Récollets, dans leur maison de Cambrai, vieillard infiniment respectable, qui avoit rempli avec distinction et sagesse la charge de provincial, ne pouvoit échapper aux fureurs impies de J<sup>h</sup> Lebon, lorsque ce proconsul se transporta avec son tribunal *révolutionnaire* à Cambrai (V. ARRAS). Jessu fut envoyé à la guillotine avec sa sœur (V. l'article suivant) et un autre religieux du même âge et d'une égale vertu (V. J. F. VILLERETZ), vers la fin de mai, ou au commencement de juin 1794. (V. G. J. HENRY, et R. JESSU.)

JESSU (ROSE), religieuse du tiers-ordre de Saint-François, sous le nom de *Sœur Rose*, dans la ville de Cambrai, avoit d'abord montré par le choix de cet ordre combien l'humilité dominoit parmi ses dispositions à la vie du cloître. Elle y avoit vieilli en donnant l'exemple de toutes les vertus propres à l'état monastique; et ces vertus ne pouvoient lui être pardonnées par le proconsul J<sup>h</sup> Lebon, lorsqu'il vint à Cambrai, en 1794, avec son tribunal *révolutionnaire*, pour y noyer, pour ainsi dire, la religion catholique dans le sang de ses plus fervens disciples et de ses ministres les plus édifiants (V.

ARRAS). La sœur Rose fut donc envoyée à la mort avec son vénérable frère (V. l'article précédent) et un autre religieux (V. J. F. VILLERETZ), vers la fin de mai, ou au commencement de juin 1794. (V. R. JESU, et M. A. V. JONQUÉ.)

JÉSUS (*Sœur de*), religieuse. (V. M<sup>e</sup> TH<sup>e</sup> CHARRANSOL.)

JÉSUS - CRUCIFIÉ (*Sœur de*), religieuse. (V. M<sup>e</sup> ANT<sup>e</sup> PIEDCOURT.)

JOACHIM (*Sœur Saint*), religieuse. (V. M<sup>e</sup> BÉGUIN.)

JOBARD (N...), religieuse d'un couvent de Chollet, audiocèse de La Rochelle, vint, après l'abolition des ordres monastiques, habiter le bourg de La Gaubretière, près des Herbiers, dans le diocèse de Luçon, avec la supérieure et une autre religieuse de sa communauté. Plus éloignée par là des combats de l'armée *catholique et royale* contre les troupes de l'impie Convention (V. VENDÉE), la religieuse Jobard s'adonnoit librement à ses exercices de religion, tellement qu'avec les deux autres elle formoit comme une sorte de monastère dont la vertu consolait les habitans par sa présence. Les soldats de l'impiété pénétrèrent jusqu'à La Gaubretière; et, cette réunion édifiante leur ayant été connue, ils massacrèrent la religieuse Jobard avec sa supérieure et sa compagne. (V. MAROT, et MEUNIER.)

JOBART (MARGUERITE), religieuse novice du diocèse de Bezançon, sous le nom de *Sœur Dorothee*, n'ayant pas encore l'âge requis pour prononcer ses vœux quand la révolution vint supprimer les ordres monastiques, retourna dans le lieu de sa naissance, à Vaivres, près Vesoul ou Luxeuil, en Franche-Comté. Comme elle regrettoit son cloître, et ne se consolait de l'avoir perdu qu'en pratiquant chez elle avec une édification notoire tous ses devoirs de piété, les agens de l'athéisme la firent emprisonner, en qualité de *fanatique*, et l'envoyèrent à Paris, pour qu'elle y fût condamnée par le tribunal *révolutionnaire*. Elle comparut devant lui pour être jugée le 5 messidor an II (23 juin 1794); et Fouquier-Thinville y dit contre elle dans son acte d'accusation : « La nommée Jobart, dite *Dorothee*, adonnée à toutes les illusions du *fanatisme* le plus enraciné, et qui a été trouvée saisie d'une correspondance, où tout ce que la haine de la révolution peut dicter de déclamations contre la liberté du peuple français, (c'est-à-dire des doléances sur le débordement de l'impiété), est sœur d'un prêtre réfractaire déporté, avec lequel, depuis sa déportation, elle a entretenu une correspondance suivie..... qui prouve qu'elle est livrée au système *fanatique*, qui a produit la

guerre de la Vendée ». Le tribunal, d'après cela, condamna la sœur Dorothee à la peine de mort, comme « conspiratrice », à l'âge de 23 ans; et cette intéressante vierge fut décapitée le même jour.

**JOBIER** ou **JOUBIER** (**PIERRE**), curé de Voussac, paroisse du diocèse de Bourges sur lequel il étoit né, dans la ville d'Aisnay-le-Château, résista sans foiblesse à la proposition de faire le serment de la *constitution civile du clergé*, et fut déclaré par les autorités civiles déchu de son titre de curé. Il ne s'en regarda pas moins comme toujours chargé du salut de ses paroissiens, et resta assez près d'eux pour leur procurer les secours spirituels, et les maintenir dans la Foi de l'Eglise catholique. Il se trouvoit être en 1793 sur le département de l'*Atelier*; et les autorités révolutionnaires de ce département, l'ayant surpris, le jetèrent dans leurs prisons de Moulins. Bientôt elles le comprirent parmi le grand nombre de prêtres fidèles qu'elles envoyèrent à Rochefort, pour en être transporté au-delà des mers en des plages désertes et mortelles (*V. ROCHEFORT*). On l'embarqua sur le navire *les Deux Associés*, où il intéressa beaucoup ses compagnons d'infortune par la bonté de son caractère; et il ne les édifia pas moins par la résignation avec laquelle il souffrit les maux qui l'accabloient. Il y succomba

bientôt, et mourut le 14 août 1794, à l'âge de 57 ans. Son corps fut enterré dans l'île d'*Aix*. Un de ses compagnons de déportation, qui lui étoit tendrement attaché, et qui, revenu de ce funeste embarquement, refit à sa manière la pièce de vers latins qu'y avoit composée le prêtre Dumonet (*V. ce nom*), profita de cette refonte pour payer à la mémoire de Jobier, son vertueux ami, un tribut commandé par l'estime autant que par l'amitié. On ne peut qu'être pénétré d'un touchant respect pour l'un et l'autre, en lisant ce passage :

*Tu, Joberi, super cunctos dilecte, relinquis  
Sic me, ejus eras, meus, solamen amicum!  
Hei mihi! Charta madet, lacrymis maculatur obortis:  
Ah! super hunc tumulum, liceat mihi spargere flores  
Cum lacrymis; liceat gemitus effundere, donec  
Quos hic junxit amor rursum jungantur amici  
Cælesti in patriâ; fragili succurre ministro,  
Summe Deus, culpam clemens ignosce precanti.  
Non mea, sancte Pater, tua sed fiat usque voluntas.  
Parcite, lectores, quem desleto nostis amicum;  
Aut verus saltem nostis vos quid sit amicus.*

(*V. J. F. JEANSON, et M. JONCHADE.*)

**JOGUET** (**CHARLES**), jeune prêtre du diocèse d'Annecy, né en 1765, à Crest-Voland, paroisse du haut Faussigny en Savoie, n'eut que des parens pauvres; mais ces parens avoient une grande piété. Il étoit encore enfant lorsque son père cessa de vivre; mais sa mère, autant zélée pour les intentions du mari qu'elle avoit perdu, que décidée par elle-même à donner une bonne et

pieuse éducation à ce fils, l'unique fruit de son mariage, le mit, pour ses premières études, à Flumet, et l'envoya, pour ses études supérieures, au collège d'Annecy. Il s'y fit aimer de ses condisciples par la douceur de son caractère et la droiture de son cœur. Son application à l'étude, les progrès par lesquels il s'y distingua, et la régularité de sa conduite, lui attirèrent la bienveillance de ses supérieurs. Pendant son cours de théologie, il choisit parmi les différentes charges que l'on confioit aux étudiants les plus distingués, celle de sacristain; et il la remplit avec tant de zèle pour la maison de Dieu, qu'on lui appliquoit tout naturellement ce mot du prophète-roi : *Zelus domus tuæ comedit me*. Il fut promu au sacerdoce en 1790, à cette époque où l'Eglise avoit le plus besoin de saints et courageux ministres, puisque les troubles de la France, les entreprises téméraires des impies de ce royaume annonçoient déjà aux peuples voisins ce qu'ils avoient à craindre pour leur Foi. Bientôt en effet la fureur de l'impiété franchit les limites qui les séparoit de cette malheureuse terre, où elle avoit fait une si terrible explosion. Quand les révolutionnaires de France pénétrèrent en Savoie, le 21 septembre 1792, Joguet, qui étoit vicaire dans la paroisse du Chesne, non loin de Genève, se trouvoit en

ce moment auprès de sa mère, à Crest-Voland, où il étoit allé pour la consoler et la fortifier dans l'appréhension des malheurs dont on étoit menacé. Mais, à la nouvelle de l'invasion, il revint bien vite à son poste, sous la direction du vénérable curé qui avoit guidé ses premiers pas dans l'exercice du saint ministère. La persécution suivit de bien près les changemens que les révolutionnaires de France avoient faits presque aussitôt dans le gouvernement de la Savoie. Leur proclamation du 8 février 1793, par laquelle ils exigèrent des prêtres un serment qui leur parut avec raison renfermer celui des erreurs de la *constitution civile du clergé* (V. SAVOIE), alarma les consciences de presque tous. Le clergé de Saint François-de-Sales ne compta parmi ses membres qu'un petit nombre de défections. Joguet ainsi que son confrère, aussi vicaire du Chesne, et leur curé refusèrent ce serment doublement criminel; et, par suite de leur refus, ils se virent contraints de s'arracher au troupeau qu'ils chérissoient. A l'exemple de la plupart de ceux qui étoient dans la nécessité de fuir, ils se réfugièrent en Piémont, où Joguet trouva un asile très-convenable à ses goûts chez les religieux de Mondovi. Là, souvent prosterné au pied des autels, il gémissoit sur les maux auxquels il savoit

que sa patrie étoit en proie. La voyant livrée aux séductions du schisme et aux fureurs de l'impunité, il imploroit sur elle les miséricordes divines; et, plus il méditoit sur les malheurs de la Savoie, plus il sentoit s'accroître le regret de l'avoir quittée dans cette alarmante situation. Le désir d'y retourner pour y porter les secours de l'Eglise s'augmentoît chaque jour dans son âme. Il consulta sur ce point son directeur, priant en même temps le Seigneur de lui faire connoître sa volonté à cet égard; et, son désir devenant plus ardent de jour en jour, il résolut de l'accomplir. Mais, avant de se mettre en route, il y prélude par une confession générale, adresse des prières ferventes à Marie pour laquelle il avoit une tendre dévotion, et fait, avec la ferveur la plus ardente, une communion de départ, regardant le pain des forts comme le saint viatique le plus propre au voyage qu'il alloit entreprendre. Ceci se passoit le 24 mars 1794, veille de l'Annonciation; et le même jour il se mit en marche. En passant à Turin où étoit retiré son évêque (Joseph-Marie Paget), il ne manqua pas d'aller lui demander sa bénédiction et ses conseils. Le prélat, édifié de son zèle et de son dévouement à la cause de Dieu, ne crut cependant pas devoir s'abstenir de lui parler des dangers qu'il alloit courir; mais il le laissa suivre les inspirations

de l'esprit de Dieu qui l'animoit. En arrivant près des frontières de la malheureuse Savoie, Joguet se vit retenu quelque temps par la difficulté d'y pénétrer; et, forcé de séjourner au pays d'Aost, vers la quinzaine de Pâques, il s'y rendit utile dans la paroisse de Nuce, avec l'autorisation de l'évêque. Son assistance y fut d'autant plus heureuse que, le 2 avril, lundi de Pâques de cette année, le curé éprouva les plus grandes alarmes, parce que les républicains français venoient de forcer le poste important du petit Saint-Bernard. Mais ils furent repoussés; et Joguet, profitant de leur retraite, prit la route du grand Saint-Bernard, et descendit en Valais. Cependant les passages par où l'on arrive du Valais dans la Savoie étoient rigoureusement gardés: Joguet, pour éviter les sentinelles, fut obligé de franchir de hautes montagnes couvertes de neige, de traverser même des glaciers pour arriver à « cette vigne du Seigneur que dévastoit un sanglier échappé de la forêt », suivant la métaphore de l'Ecriture. En cette région, un proconsul, imitant ses collègues répandus sur les divers points de la France, avoit établi le règne de l'athéisme, et renouvelé toutes les horribles scènes que les Vandales donnèrent jadis en Afrique. Partout les clochers étoient renversés; les cloches

fondues ; les temples profanés ; les autels souillés et même détruits ; les vases sacrés devenus la proie de ces modernes Balthazar ; les ornemens sacerdotaux prostitués à des usages profanes ; le signe auguste de la rédemption bafoué et arraché de tous les lieux ; les images des Saints outragées, foulées aux pieds et livrées aux flammes. Un décret de mort étoit porté contre les prêtres, et même contre les fidèles qui leur donneroient asile. Le saint sacrifice ne pouvoit plus s'offrir, si ce n'est en quelques lieux écartés, où encore il falloit que les prêtres qui l'offroient, et les chrétiens qui y assistoient, se dévouassent à la mort. Tout acte de religion devenoit un crime digne de la peine capitale. Les gens honnêtes et attachés à la Foi étoient tourmentés à chaque instant par des dénonciations et des vexations de toute espèce. La violence avoit été mise en œuvre, mais bien inutilement, pour les obliger à fêter le *décadi*, au mépris du dimanche, et à venir dans les sociétés populaires entendre des imprécations contre Dieu et ses Saints. Ce spectacle déchira l'âme du prêtre Joguet, mais ne déconcerta point son zèle. En voyant les besoins spirituels des peuples, il se sentit pénétré de reconnaissance envers le Seigneur qui lui donnoit la volonté et la force de se sacrifier pour le salut des âmes. La pre-

mière paroisse qui reçut les consolations et les secours de son ministère, fut celle des Houches, située au pied du Mont-Blanc. Il y arriva le 28 avril, et y resta trois jours, passant les nuits à entendre les confessions de tous les fidèles que la prudence lui permit de recevoir, et à leur donner les conseils et les instructions qu'exigeoient les circonstances. Ensuite il parcourut à plusieurs reprises les paroisses de Flumet, de Crest-Voland, de Héry, une partie de celle d'Ugine, célébrant partout le saint sacrifice, et faisant participer à la divine Eucharistie les malades comme les personnes en santé. Ces fonctions sacrées et ces courses apostoliques ne pouvoient se faire que la nuit ; et il passa trois mois et quelques jours dans ces augustes, mais aussi très-pénibles travaux. Malgré les précautions que les fidèles purent prendre pour en soustraire la connoissance aux persécuteurs, ceux-ci en furent informés par leurs espions ; et le prêtre Joguet fut dénoncé à l'administration du district de La Cluse, qui donna des ordres et fit prendre toutes les mesures nécessaires pour que sa personne fût saisie. Il ne restoit pas ordinairement plusieurs jours de suite dans la même maison ; et le 9 août, veille de la Saint-Laurent, il fit trois lieues pour venir se reposer quelques momens dans son pays natal, chez une de ses

tantes. Le long de la route, il s'entretenoit avec son compagnon de voyage sur la mort, et sur les divers genres de mort qui sembloient l'attendre. « Je serai arrêté, disoit-il, c'est chose sûre; mais je ne crains pas de périr. Perdre la vie pour une si belle cause, seroit pour moi le plus grand des gains; mais la guillotine me fait frissonner d'effroi. Etre fusillé, c'est ce que je redoute le moins ». Ce discours n'étoit pas le seul indice du pressentiment qu'il avoit de sa fin prochaine : tous les jours, depuis un mois environ, il récitait les prières des agonisants. Deux heures se sont à peine écoulées depuis son arrivée chez sa tante, que la maison de celle-ci est investie. Il veut en sortir; et les assiégeans le blessent à la poitrine : le sang coule de la plaie. Les soldats se répandent dans la maison, saisisent aussi la tante et même la mère de Joguet qui s'y trouvoit avec elle. Dans les perquisitions qu'on fait, l'on découvre l'oratoire où le vertueux prêtre célébroit les divins mystères, et conservoit même la sainte Eucharistie. Alors il tombe en suppliant aux pieds des gardes, leur disant : « Il y a peu de temps que vous adoriez votre Dieu, votre créateur, présent sous les voiles eucharistiques; il n'a pas cessé d'y être réellement présent, parce que vous avez perdu la Foi : de grâce, ne

vous rendez pas coupables d'un aussi grand crime que celui de profaner le sacrement de nos autels ! Je vous conjure de le laisser à ma disposition ». La cohorte émue resté interdite; et, après quelques momens de silence, le chef dit aux soldats : « Chacun a son opinion; livrez ce que l'on demande ». Il sembla que la main de Dieu venoit de faire un nouveau miracle en faveur de la sainte Eucharistie. On ne sauroit peindre l'expression de la reconnoissance du prêtre Joguet à cette réponse, ni la sainte ardeur avec laquelle il consumma les divines espèces, et se nourrit du saint viatique, au milieu de vingt-cinq satellites. Quelques uns d'entre eux en étoient touchés; mais, d'autres en prenoient occasion de proférer d'épouvantables blasphèmes : « C'est ainsi, disoit avec fureur un de ces derniers, c'est ainsi que ces prêtres *fanatisent* le peuple ». Joguet, après avoir communié, prit le vase des saintes huiles qu'on avoit également saisi, et les fit consumer par le feu. Après qu'il eut lui-même bien essuyé le calice et le ciboire, les satellites s'emparèrent de ces trois vases sacrés : il étoit cinq heures du matin. Joguet fut alors lié et garrotté; et on le fit sortir de la maison pour le traîner à La Cluse. « Adieu, lieux chéris, s'écria-t-il en considérant cette maison; toit hospitalier, je ne vous reverrai plus ». Le

ciel étoit serein ; et Joguet, levant les yeux vers lui, continuoit en disant : « Beau ciel ! quand vous verrai-je de près ! Je souhaiterois mourir le jour de la grande fête de Marie », celui de l'Assomption ( 15 août ). Pendant les neuf lieues qu'il fallut parcourir pour arriver, il eut bien des insultes à supporter ; et ses forces étoient déjà épuisées par les fatigues, les courses, les veilles, les alarmes continuelles dans lesquelles il avoit vécu. Il souffroit beaucoup d'ailleurs de la blessure qu'il avoit reçue ; mais il souffroit encore plus dans son âme des outrages et des coups dont on accabloit sa bonne mère qui avoit de la peine à se soutenir, et dont les soldats accéléroient la marche en la frappant avec la crosse de leurs fusils. Jusqu'au bourg de Mégève, le voyage de Joguet eut beaucoup de ressemblance avec celui du divin Maître, depuis Jérusalem jusqu'au Calvaire ; et le disciple se fit un devoir d'imiter la douceur, la patience et la charité du Sauveur durant ce cruel trajet. On déposa Joguet dans les prisons de Mégève, où il reçut une visite inopinée qu'on pourroit prendre pour l'apparition d'un ange. Un saint personnage, vêtu en villageois, pénétra jusqu'à lui, et lui parle en ces termes : « Digne prêtre de Jésus-Christ, je ne viens point pour vous plaindre,

mais pour vous féliciter. Votre bonheur est grand, puisque vous portez des chaînes pour le nom de Jésus-Christ et la défense de la Foi ; dans quelques jours, vous verserez votre sang pour lui. On va vous tendre un piège dont j'ai cru devoir vous avertir. On vous demandera si vous n'avez point quitté le sol de la république, en vous laissant entrevoir que, si vous faites une réponse négative, vous ne périrez point ; mais vous ne voudriez pas mentir pour sauver votre vie, vous qui tant de fois avez enseigné qu'il falloit mourir plutôt que d'offenser Dieu. Non, vous ne voudriez point, par un mensonge, priver la religion de la gloire qu'elle aura en voyant s'augmenter le nombre de ses Martyrs par l'effusion de votre sang. Pardonnez : je suis bien indigne de vous adresser ces paroles ». Le saint prêtre répondit en ces termes : « Je vous remercie, mon cher et respectable frère, des avis que vous me donnez. J'espère, avec le secours de Dieu, ne rien faire qui soit indigne de mon devoir et de mon état. Vertueux chrétien, priez le Seigneur de me donner les forces dont j'ai un si grand besoin dans ma situation ». Celui-ci se retira le front serein, et plein de contentement. Le 11 août, on fit partir de Mégève notre saint prêtre avec les compagnons de sa captivité et un autre

prisonnier. Ce dernier s'échappa quand on arrivoit à Camblons, premier village qu'on rencontroit : les gardes se mirent à sa poursuite ; et il n'en restoit plus qu'un pour veiller sur Joguet, entenant la corde par laquelle il étoit garrotté. Sa mère prie ce surveillant de le laisser échapper aussi. Sur cette proposition, le garde saisit Joguet à la gorge, et menace de l'étrangler s'il fait mine de vouloir fuir. Joguet n'en avoit alors aucune envie : il restoit paisiblement, comme un agneau, entre les mains de celui qui déjà convoitoit sa dépouille. Cependant, à une lieue de Sal-lenche, il essaya de se soustraire à ses gardes ; et ils tirèrent sur lui presque à bout portant. La balle n'atteignit que son chapeau ; et, l'épuisement de ses forces ne lui permettant pas de courir, il fut bientôt repris. Sa mère profita du moment où on le poursuivoit pour s'évader. Il arriva à La Cluse le même jour avec sa tante. Le lendemain, il fut mené devant un des juges pour être interrogé. On lui proposa de faire le serment exigé par la proclamation du 8 février, sans quoi il périroit. « Eh ! bien ; dit Joguet, je mourrai pour mon Dieu et pour ma religion ». Désespérant d'ébranler sa fermeté, on le renvoya en prison ; mais bientôt il en fut tiré pour être jugé. Nullement inquiet de son sort qu'il prévoyoit, il n'avoit point pris de défenseur ; les juges

lui en nommèrent un d'office : c'étoit un horloger du pays. Celui-ci, pour rendre sa défense plus facile, lui conseilla en particulier, comme un moyen d'échapper à la mort, de nier qu'il fût sorti de la Savoie pour aller dans l'étranger. « Non, répondit le saint prêtre ; quelques jours de vie ne me sont pas assez chers pour les acheter au prix d'un mensonge ». Tel autrefois saint Flavian qu'on vouloit sauver en lui faisant trahir la vérité, s'écria devant le juge : « Que me sert de mentir » ? *Quod est compendium mentiendi* (Ruinart : *Passio SS. Montani*, etc., n° XX) ? C'étoit devant une commission *militaire* que le prêtre Joguet étoit traduit ; c'étoit par des gens de guerre qu'un ministre du Dieu de paix alloit être envoyé à la mort ; et quand ? remarquons-le bien (le 27 thermidor, 14 août 1794), dix-huit jours après la chute de Robespierre, lorsque régnoient pleinement ceux dont il s'étoit fait quelque temps le rival : observation qui correspond à ce que nous avons développé dans nos articles LOIS ET TRIBUNAUX RÉVOLUTIONNAIRES, NEVERS, LYON ET ARRAS. La plaidoirie en présence de l'accusé étant finie, Joguet fut renvoyé en prison ; et les juges se mirent à rédiger leur sentence de mort. Bientôt ils vinrent lui en faire la lecture. Il voulut se mettre à genoux pour l'entendre ; mais

ils l'en empêchèrent. Comme elle devoit s'exécuter de suite, il dit adieu à sa respectable tante, pardonna à ses juges et à ses ennemis ce qu'ils avoient fait contre lui, et marcha avec calme et courage au lieu où il devoit terminer sa glorieuse carrière. En y allant, il aperçut celui des satellites qui l'avoit le plus maltraité en l'amenant de Crest-Voland à La Cluse; et lui adressa d'un air aimable ces touchantes paroles : « Allons, mon ami, touchons-nous dans la main, et n'ayons point de ressentiment ». Le malheureux se détournait, en vomissant des injures contre ce héros de la charité chrétienne. Quand il fut arrivé à l'endroit où il devoit être fusillé, on voulut lui bander les yeux : « Non, dit-il, je veux voir le ciel jusqu'à mon dernier soupir ». Il obtint de tourner le dos aux soldats qui alloient le fusiller, et d'adresser à Dieu une courte prière. A peine l'a-t-il achevée, que les coups partent; le Martyr de la religion et de la vérité expire. Ce fut ainsi que périt ce saint prêtre, le 14 août 1794, à l'âge de 29 ans. La sentence de mort portée contre lui, avec un autre acte propre à faire connoître l'esprit de la persécution, étant sous nos yeux dans l'affiche même qui fut placardée par tout le district de La Cluse, en cette occasion, nous croyons devoir les consigner ici comme deux trophées de plus à

la gloire de notre Martyr. Voici donc le texte de ces deux pièces : « La commission *militaire* rassemblée au *Temple de la Montagne* (c'est-à-dire de l'athéisme) de Cluse, en vertu de l'ordre du général divisionnaire Pouget, commandant la troisième division de l'armée des Alpes, et composée des citoyens Thuillier, chef du bataillon du district de Louhans; Milscent, adjoint à l'état-major; Berruë, canonnier au 4<sup>e</sup> régiment d'artillerie; Allouet, gendarme; et Pétiot, quartier-maître audit bataillon de Louhans, après avoir ouï la lecture du procès-verbal du conseil-général de la commune de Mégève, des 22 et 23 de ce mois (thermidor, ou 9 et 10 août), de celui du citoyen Coutin, officier municipal dudit lieu, du 25 (lequel avoit présidé à la capture du prêtre Joguet); de l'arrêté de l'administration de ce district (Cluse), du même jour, et des pièces y relatives; et après avoir entendu Charles Joguet, qui a déclaré *être prêtre*, et avoir pris un passeport de déportation de la municipalité de Chesne, où il étoit ci-devant vicaire; et aussi les citoyens (ses dénonciateurs) Jacques Gambaz, Jean-Joseph Chap-paz, et Antoine Papin, les deux premiers habitans à Cluse, et le dernier à Chesne, qui ont déclaré reconnoître le susdit Charles Joguet, pour lui avoir vu exercer les fonctions de prêtre, et l'avoir

reconnu pour tel : — Considérant qu'il résulte desdites pièces et dépositions que ledit Charles Joguet est ce même qui a pris un passeport de déportation; et qu'après avoir quitté le territoire de la république, il y est rentré, et y *fanatisoit* le peuple dans la partie supérieure de ce district (La Cluse), deux fois en révolte, et où il existe encore des rassemblemens de jeunes gens de la première réquisition, et *rénitans* à la loi; — considérant que ledit Charles Joguet est convaincu de s'être trouvé, lors de son arrestation, avec un autre prêtre sujet comme lui à la déportation, et deux jeunes gens de première réquisition, qui, aux termes de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 9 floréal, qui généralise pour toutes les armées l'arrêté des représentans du peuple près l'armée d'Italie, se trouvent dans le cas d'être traités comme royalistes, et par conséquent en état de révolte (*V. Lois, et RICHARD*) : en conséquence, la commission a appliqué l'article 2 de la loi des 29 et 30 vendémiaire au cas où se trouve ledit Charles Joguet, portant : *Ceux (les prêtres sujets à la déportation) qui ont été ou seront arrêtés sans armes dans les pays occupés par les troupes de la république, seront jugés dans les mêmes formes, et punis des mêmes peines, s'ils ont été précédemment dans les armées*

*ennemies, ou dans des rassemblemens d'émigrés, ou de révoltés, ou s'ils y étoient à l'instant de leur arrestation.*

— « La commission, appliquant ces mots *mêmes peines* à l'article 1<sup>er</sup> de la même loi, qui prononce la peine de mort, a condamné ledit Charles Joguet à la peine de mort; et en conséquence ordonne que ce dernier subira son jugement dans les 24 heures, et que le commandant de la force armée à Cluse le fera mettre à exécution dans le même délai : à quelle fin extrait d'icelui lui sera transmis par le secrétaire. — Fait et prononcé à Cluse, le vingt-sept thermidor, l'an second de la république française, une, indivisible et démocratique. *Signé* à la minute, THUILLIER, président; MILSCENT, capitaine; PÉTIOT, lieutenant et quartier-maître; ALLOUET, gendarme; et BERRUÉ, canonnier : *contresigné*, MUFFAT-SAINT-AMOUR, secrétaire. — Certifié conforme, THUILLIER, chef de bataillon; et MUFFAT-SAINT-AMOUR, secrétaire ».

A la suite de cette sentence, se trouvoit, sur l'affiche, un « Extrait des registres des délibérations du conseil-général d'administration du district de Cluse », par lequel est mis dans la plus grande évidence l'esprit de persécution impie dont les administrateurs du pays étoient animés encore, et même plus vivement à cette

époque. En voici le texte : « Séance du soir, vingt-sept thermidor, l'an second de la république française, etc. (le jour même du jugement), l'administration du district de Cluse, après avoir entendu la lecture du jugement de la commission *militaire* de ce jour, portant arrêt de mort contre le *prêtre réfractaire* Charles Joguet, de la commune de Crest-Voland, saisi sur le territoire de la république, en arrête l'impression au nombre de quinze cents exemplaires, pour être envoyés dans tous les districts du département (du *Mont-Blanc*), et être lu et affiché dans toutes les communes du district de Cluse ».

— « Sur le rapport du bureau de *surveillance*, l'administration, considérant que l'arrestation du *réfractaire* Joguet et des *rénitans* de la première réquisition, est due à la vigilance et à l'énergie du conseil-général de la commune de Mégève : ses magistrats, *dignes de l'être*, ont traversé pendant la nuit les rochers et les bois ; ont bravé les précipices et les dangers qu'ils couroient dans un pays égaré par le *fanatisme* ; conduits par leur courage et leur haine pour les ennemis de la liberté, ils arrivèrent au repaire, saisirent les *scélérats* qui y étoient ; et les traduisirent dans la maison d'arrêt du district. — Considérant que la conduite courageuse du conseil-général de

Mégève ne peut être assez connue, et doit faire pâlir les êtres méprisables qui ont cherché à le *calomnier*, l'administration arrête la mention *honorable*, dans ses registres, de l'expédition républicaine du conseil-général de la commune de Mégève, et l'impression du rapport et de l'arrêté. *Signé*, MILLION, président ; DUFRESNE, agent national ; et par les autres membres présents : *contresigné*, MUFFAT-SAINT-AMOUR, secrétaire-général. Pour extrait conforme, MILLION, président ; MUFFAT-SAINT-AMOUR, secrétaire-général ». L'affiche où se lisoient ces deux pièces portoit en tête la devise ordinaire des temps précédens : *Egalité, liberté, fraternité, ou la mort*.

Opposons maintenant à ces tristes monumens, opposons, pour la consolation des fidèles, une prière que l'on trouva écrite de la main du prêtre Joguet, dans son bréviaire : elle l'avoit été environ douze jours avant sa mort. On y voit ses dispositions à sacrifier sa vie pour Jésus-Christ. Cette prière, toute pleine des expressions de la Sainte-Ecriture et des sentimens les plus angéliques, ne peut qu'ajouter beaucoup à l'édification de la vie et de la mort de ce saint prêtre. Il y disoit : « Quand j'aurai-je de vous, ô mon Dieu ? quand vous verrai-je face à face ? quand serai-je dans le lieu où l'on vous aime, et où l'on vous

bénit pendant toute une éternité ? Hélas ! que mon exil est long ! Qui me délivrera de ce corps de mort ? Qui me donnera des ailes comme à la colombe, afin que je vole au lieu de mon repos éternel ? La vie de l'homme, si courte dans sa durée, est remplie de beaucoup de misères : je gémiss de la plus grande de toutes, qui est de me voir tous les jours entraîné vers le péché, et exposé chaque instant à y tomber. Je me déplais en ce monde où je suis environné de scandales, et où je ne puis empêcher que mon Dieu ne soit continuellement offensé. Je désire d'être avec Jésus-Christ et d'avoir part à sa gloire. Je n'ose cependant pas demander la mort, ô mon Dieu, parce que j'ai toujours lieu de craindre de n'être pas encore assez préparé, et de n'avoir point encore fait d'assez dignes fruits de pénitence, pour tant de péchés que j'ai eu le malheur de commettre, et dont je me repens de tout mon cœur. Préparez-moi par votre grâce, ô mon Dieu ; et mettez-moi au plus tôt dans les dispositions des âmes saintes et parfaites qui souffrent la vie avec patience, et qui reçoivent la mort avec joie. Faites que je m'y prépare tous les jours avec crainte et tremblement, mais cependant avec une tendre confiance en vos bontés. Me voici devant vous, soumis, résolu, et joyeux de mourir pour jouir de vous. Ac-

cordez-moi la grâce de la persévérance finale dans la pénitence, la Foi, l'espérance et la charité, le détachement du monde, la résignation à vos ordres, l'humilité, la rémission de mes fautes. Accordez-moi, Seigneur, une sainte mort. Ainsi soit-il ». Après que le saint prêtre Joguet eut péri, plusieurs fervens chrétiens se pressèrent pour avoir quelques parcelles de ses vêtemens, ou quelque objet qui lui eût appartenu ; et ils ont conservé ces objets avec une religieuse vénération : sa tombe fut dès lors en honneur. Quand le respectable curé de La Cluse fut rentré dans sa paroisse, il défendit expressément au fossoyeur de toucher à la terre qui couvroit le corps de ce Martyr ; mais le fossoyeur ayant fini par oublier la défense, elle lui fut rappelée d'une manière bien pénible par la découverte qu'il y fit d'un corps parfaitement conservé. Il courut en avertir le pasteur : « Malheureux, lui dit celui-ci, vous avez sans doute frappé à l'endroit où fut enterré le saint prêtre Joguet ! » Dix-sept ans s'étoient écoulés depuis sa mort. Le curé se transporte au lieu de sépulture, examine avec soin l'état de cette précieuse dépouille, et reconnoît le cadavre de son vicaire dont la tête étoit encore couverte de cheveux, et la langue un peu colorée. La chemise qui l'enveloppoit se trouvoit dans le même

état qu'au jour de l'inhumation : on y distinguoit même les trous que les balles y avoient faits. Aucune odeur de corruption ne se faisoit sentir ; les chairs étoient presque vives. Le coup de pioche du fossoyeur ayant ouvert l'abdomen, le curé crut devoir en faire extraire les entrailles. Après les avoir lavées lui-même, il les mit dans une petite caisse qu'il plaça sur le reste du corps, et fit de nouveau recouvrir la fosse. Un procès-verbal fut dressé par lui de tout ce qui vient d'être raconté. Ce curé s'appelle De La Croix. On a l'espoir de voir la dépouille du saint prêtre retirée du cimetière, pour être placée dans un lieu plus honorable. Les correspondans qui nous ont transmis tous les faits de la narration que nous venons d'écrire, ajoutent que plusieurs de ceux qui ont contribué à la mort du prêtre Joguet ont péri d'une manière triste et misérable. L'histoire de leur fin pourroit servir de suite à ce que Lactance nous a raconté dans son *Traité de Mortibus Persecutorum*. (V. VERNAZ, et MORAND.)

JOLIVARD (ANDRÉ), prêtre, secrétaire de l'évêché de Poitiers, et chanoine de l'une des collégiales de ce diocèse, demuroit à Loudun, en Poitou. Il méritoit, par sa conduite ecclésiastique, comme par la constance de sa Foi, toute la haine des impies ; et il fut ar-

rêté par leurs satellites, vers la fin de 1793 ou le commencement de 1794. On le conduisit dans les prisons de Poitiers ; et le tribunal du département de la *Vienne*, qui siégeoit en cette ville, le fit comparoître devant lui, le 23 ventose an II (13 mars 1794). Les juges le condamnèrent de suite à la peine de mort, comme « prêtre réfractaire ». (V. L. GONNET, et L. F. LABAYE.)

JOLIVET (MARCELLE-AIMÉE), religieuse. (V. M. A. JAMES.)

JOLLIVET (HYACINTHE), curé dans le diocèse de Poitiers, et probablement à Faye-l'Abbesse, près Thouars, où il avoit encore son domicile, quand on l'arrêta, vers la fin de 1793, fut un de ces généreux pasteurs du Poitou, qui ne voulurent ni faire le serment schismatique de 1791, ni abandonner leur troupeau, lors de la loi de déportation. Comme les habitans leur devoient en grande partie la vivacité de cette Foi avec laquelle ils bravoient tous les dangers, pour conserver leur religion, le curé Jollivet, saisi par les soldats de l'athéisme qui les combattoient, fut livré par eux au tribunal criminel du département des *Deux-Sèvres*, pour qu'ils l'envoyassent à l'échafaud. En effet, le curé Jollivet, traîné dans les prisons de la ville de Niort, où siégeoit ce tribunal, se vit bientôt condamné à la peine de mort, sous l'absurde qualifica-

tion de « brigand de la Vendée ». La sentence, prononcée le 12 nivose an II (1<sup>er</sup> janvier 1794), s'exécuta de suite.

**JONCA (PIERRE)**, jeune prêtre du diocèse d'Aire, né à Cajunte, près Saint-Sever, fut arrêté en 1793 comme un insermenté qui ne s'étoit pas déporté lui-même, et qui continuoit à donner des exemples d'attachement à la Foi catholique. On le conduisit ensuite à Bordeaux, pour y être compris dans une déportation de prêtres au-delà des mers (*V. BORDEAUX*). Enfermé dans une des prisons de cette ville, il y attendoit le jour de l'embarquement : ce jour arriva bien à la fin de l'automne de 1794, trois mois après la mort de Roberspierre ; mais le nombre des prêtres que l'on fit monter sur des navires, étoit déjà trop considérable. Jonca, ainsi que beaucoup d'autres, resta pour une expédition subséquente. Toujours retenu dans sa prison, il y fut en proie à de telles misères, que sa jeunesse ne lui fournissoit plus assez de forces naturelles pour les supporter. Son état de dépérissement obligea ses gardes à le transporter à l'hôpital de Saint-André, où il mourut, à l'âge de 30 ans, le 12 janvier 1795. (*V. P. ILAM, et J<sup>h</sup> LABORIE.*)

**JONCHADE (MATHURIN)**, curé de Solignac, paroisse du diocèse de Limoges, dans laquelle il étoit né, se laissant trop entraîner par

des affections locales, fit le serment de la *constitution civile du clergé*, dont le refus l'auroit fait expulser de sa paroisse par les autorités civiles. Mais bientôt la Foi parla vivement à sa conscience troublée ; et il se hâta si bien de rétracter ce serment, que sa rétractation devança l'époque des censures du Pape contre les assermentés. Cette rétractation lui valut d'être arrêté, jeté dans les prisons de Limoges, et ensuite envoyé à la mort de la déportation. Les autorités du département de la *Haute-Vienne* le firent partir avec beaucoup d'autres prêtres pour Rochefort, au commencement de 1794. Il fut embarqué sur le navire *les Deux Associés* (*V. ROCHEFORT*) ; et bientôt, dans une agonie plus douloureuse que longue, il succomba sous le poids des souffrances. Jonchade mourut le 9 août 1794, à l'âge de 37 ans. Son corps fut inhumé dans l'île d'*Aix*. Ceux qui l'ont connu dans cette déportation, attestent que « ce jeune curé étoit d'un caractère fort doux, et qu'il possédoit à un degré très-remarquable toutes les vertus de son état ». M. de La Biche de son côté, dit « qu'il étoit plein de piété, de droiture et de candeur ». (*V. P. JOBIER, et JOSSELIN, de Tilly.*)

**JONQUÉ (MARIE-ANNE-VICTOIRE)**, née à Arras, en 1741, étoit restée dans le célibat, et l'avoit sanctifié par l'exercice de toutes les vertus chrétiennes. Sœur de

la dame Toursel (*V.* ce nom), elle contribuoit comme elle à la bonne œuvre imaginée par la veuve Bataille, en faveur des prêtres catholiques, dépouillés, persécutés et bannis (*V. M. J. D. BATAILLE*). Quand le conventionnel J<sup>h</sup> Lebon fut venu en 1793 exercer à Arras son féroce proconsulat, il fit d'abord enfermer comme suspecte Marie-Anne-Victoire Jonqué, dont les vertus offusquoient son athéisme (*V. ARRAS*). Lorsqu'il eut découvert le registre sur lequel la pieuse veuve Bataille avoit inscrit les dons des contribuables avec leurs noms, ce fut pour lui un prétexte suffisant de vouer à la mort cette demoiselle avec les dix-neuf autres. Il la fit en conséquence envoyer avec eux à l'échafaud par son tribunal *révolutionnaire*, le 25 germinal an II (14 avril 1794). Elle mourut donc à l'âge de 53 ans, pour un acte éminent de Foi et de charité. Le conventionnel A. B. J. Geoffroy a dit lui-même de Marie-Anne-Victoire Jonqué (dans son livre, *Secrets de J<sup>h</sup> Lebon*, Paris, an III) : « Dévote de tout temps, elle nourrissoit depuis plusieurs années une jeune fille dont le père et les deux frères combattoient (forcément) aux frontières », comme soldats de la république. (*V. R. JESSU*, et J. P. LAIGNEL.)

JONCQUÉ (MARIE-JOSEPHE-CONSTANCE), femme. (*V. M. J. C. TOURSEL*.)

JORET (PIERRE-LOUIS), jeune prêtre, attaché au service d'une paroisse des environs de la rue Mouffetard, avoit montré un éloignement invincible pour l'hérétique et schismatique *constitution civile du clergé*. Quoique exclus de son église pour cette raison, il continuoit d'exercer en particulier son ministère parmi les catholiques de la paroisse; et le domicile qu'il avoit conservé dans la rue des *Fossés-Saint-Victor*, lui en facilitoit les moyens. Mais son zèle le faisoit trop remarquer, pour qu'après la funeste journée du 10 août 1792, il ne se vît pas recherché par les impies révolutionnaires. Le 13 août, qui fut le premier de leur extrême déchaînement contre les prêtres non-assermentés, ils surprirent Joret, et le traînèrent au comité de la section. Ce comité le trouvant inflexible dans le refus du serment, le condamna au sort des prêtres que l'on enfermoit dans le séminaire de *Saint-Firmin*, pour y être massacrés. L'abbé Joret le fut en effet avec eux, en qualité de prêtre catholique, le 3 septembre, à l'âge de 31 ans. (*V. SEPTEMBRE*.)

JOSEPH (*Le Père*), Capucin. (*V. DUBOIS*.)

JOSEPH (*Le Frère*), Capucin. (*V. J<sup>h</sup> SAUDEUR*.)

JOSÉPHINE (*Sœur Sainte*), religieuse. (*V. A<sup>o</sup> J<sup>he</sup> LEROUX*.)

JOSSELIN (*N...*), curé de Tilly, dans le diocèse de Verdun,

sur lequel il étoit né, à Saint-Michel, vers 1734, ne voulut pas souiller ses cheveux blancs par la prestation du serment schismatique de 1791. Il continua d'habiter la même province, et y fut arrêté comme curé non-assermenté, en 1793. Les autorités du département de la *Meuse* l'envoyèrent comme tel, à Rochefort, pour subir la peine d'une homicide déportation maritime. On l'y embarqua sur le navire *le Washington* (V. ROCHFORD); et il mourut en octobre 1794, à l'âge de 60 ans. Son corps fut inhumé dans l'île *Madame*. (V. M. JONCHADE, et J. E. JOUDIOUX.)

JOUBERT (*Le Père*), religieux Récollet d'un monastère du diocèse d'Angers, avoit plus de 60 ans lorsque fut rendue la loi du 26 août 1792, ordonnant la déportation des prêtres qui n'avoient pas voulu trahir leur Foi par la prestation du serment de la *constitution civile du clergé*. Cette loi n'ayant condamné les sexagénaires qu'à vivre dans une maison de réclusion, le Père Joubert, qui s'y conforma, devoit n'avoir plus d'autre peine à redouter. Néanmoins dans la nuit du 12 au 13 mars 1793, il fut enlevé avec ses quatorze compagnons, et associé au sort des soixante et un prêtres de la *Nièvre* que l'on traînoit à Nantes, pour les y faire périr, bien plutôt que pour les envoyer à la Guiane (V. NEVERS et NANTES). Les peines

affreuses qu'il éprouva, comme eux, dans le trajet, n'étoient pas encore si épouvantables que celles qui les attendoient dans la galiote hollandaise du port de Nantes, dont le fond de cale devoit leur servir à tous de cachot. Là, une famine presque absolue, les rigueurs du froid, la privation de tout, et l'air le plus pestilentiel, semblèrent se disputer à qui priveroit de la vie le Père Joubert. Tous ces fléaux fondant à la fois sur lui, il en mourut victime, en s'applaudissant de la sainte cause qu'il lui avoit attiré tant de malheurs. Sa mort arrivée de cette manière, suivant que nous l'attestent quelques uns de ses compagnons d'infortune, échappés miraculeusement en quelque sorte à pareil sort, eut lieu vers le commencement d'avril 1794. (V. GRANDJEAN et LEFEBVRE; JAMET, de Chevenon; et LACHASSAIGNE, chanoine.)

JOUBIER (PIERRE), curé. (V. P. JOBIER.)

JOUDIOUX (JACQUES-ÉTIENNE), curé de Neuville, au diocèse de Bourges, où il étoit né, dans la ville d'Hérison, ne fit point le serment schismatique de 1791, et fut dépouillé du titre de curé par les autorités civiles du département de l'*Allier*, dans lequel sa paroisse se trouvoit comprise. Il n'en continua pas moins à lui donner les soins de son ministère; mais il fut arrêté en 1793, et jeté dans les prisons de Mou-

lins, d'où, au commencement de l'année suivante, on l'envoya, avec soixante-quinze autres prêtres fidèles, à Rochefort, pour en être déporté au-delà des mers (V. ROCHEFORT). Le navire *les Deux Associés* y devint son dernier supplice. Joudioux expira le 4 septembre 1794, à l'âge de 56 ans, et fut enterré dans l'île *Madame*. (V. .... JOSSELIEN, de Tilly, et F. JOURDAIN.)

JOUFFRET (CLAUDE-JOSEPH), Sulpicien. (V. C. J<sup>b</sup> BONNEFONDS.)

JOURDAIN (FRANÇOIS), prêtre, chanoine de l'église cathédrale de Périgueux, et né dans le diocèse d'Angoulême, à La Valette, resta dans la ville de Périgueux, après la dispersion de son chapitre. Il se montra ferme dans sa Foi, lors du serment schismatique de 1791, et fut signalé aux impies comme un prêtre dont rien n'ébranleroit l'attachement à ses devoirs et à l'Eglise catholique. Lorsqu'ils n'eurent plus besoin d'être autorisés par aucune loi pour le frapper, en 1793, ils le jetèrent dans les prisons; et les autorités du département de la *Dordogne* le firent traîner à Rochefort, pour être sacrifié dans la déportation maritime qui s'y préparoit (V. ROCHEFORT). On l'embarqua sur le navire *le Washington*, où il fut gravement atteint des maux qu'on y enduroit. Cependant il respiroit encore, lorsque le peu de déportés qui survivoient au commencement

de février 1795, furent ramenés à terre. Ce n'étoit pas pour recouvrer aussitôt leur liberté. Le chanoine Jourdain, confiné avec d'autres, en une maison de réclusion à Saintes, y expira le 19 février 1795, à l'âge de 52 ans: ses ossemens reposent à Saintes. (V. J. E. JOUDIoux, et J. J. JUGE.)

JOURDAIN (VICTOIRE DE), jeune demoiselle du diocèse de Luçon, demeurant, avec sa mère et sa sœur, dans le bourg des Herbiers, près Montaigu, est l'une des plus illustres Martyres de la pudeur, ainsi que de la Foi, dont la province, nommée alors la *Vendée*, ait fait don à l'Eglise. Saisie avec sa sœur et sa mère, elle fut, comme elles, traînée à Nantes, où l'exécration Carrier, après les avoir fait condamner à la peine de mort, par sa commission *militaire*, comme « complices des *brigands* de la Vendée », le 18 nivose an II (7 janvier 1794), ordonna qu'elles seroient noyées. « Jeune et belle, dit M. Bourniseaux, dans son *Histoire des Guerres de la Vendée* (pag. 239 du tom. III), elle étoit conduite vers la Loire, où l'on venoit de précipiter sa mère et sa sœur. Un soldat, épris de ses charmes, veut la sauver à des conditions qui effraient sa virginité; et sur-le-champ elle se jette elle-même dans la rivière. Tombant sur un monceau de cadavres, qui empêche encore que le fleuve

ne soit un asile à sa pudeur, elle s'écrie : *Je n'ai pas assez d'eau ; aidez-moi ;* et les bourreaux la poussent : elle est engloutie ». Ne verroit-on pas là, mieux encore que les deux vertueuses filles de cette sainte Domnine, par qui elles furent décidées à se noyer avec elle, dans le fleuve qui seul pouvoit sauver leur vertu (1) ? « Leur mère ne craignoit pas qu'on la fit succomber sous le glaive ; mais elle appréhendoit par-dessus tout qu'on offensât la virginité de ses filles », dit saint Jean-Chrysostôme : *Non metuebat ne quis latera ipsi effoderet ; sed ne quis filiarum corrumperet virginitatem timebat* (Homil. LI, tom. I). On peut voir ci-devant, t. II, p. 293, ce que saint Augustin a dit de

---

(1) *Quanta ipsis mala à militibus imminerent exposuit (mater) : omnium verò malorum gravissimum, ac maxime intolerabile esse stuprum, cujus minas ne auditu quidem sustinere sibi ipsi ac filiabus fas esset. Ad hæc animam servituti et obsequio dæmonum mancipare, omni morte exitioque pejus esse cùm dixisset, unicum adversus hæc omnia remedium esse admonuit, si ad opem Christi confugerent. His dictis, idem omnes consilium amplexæ, cùm ad medium itineris pervenissent, veniam à militibus petunt, ut tantisper de viâ deflectere sibi liceret. Quo impetrato, compositis honestè ac decentur vestibus, in præfluentem se fluvium conjecerunt ; et hæc quidem semetipsas ita submerserunt.* (Euseb., *Hist. Eccles.*, l. VIII, c. 12.) L'Eglise les honore comme Martyres le 4 octobre.

quelques saintes qui s'étoient donné la mort pour un aussi généreux motif.

JOURDAN (PIERRE), prêtre du diocèse de Marseille, exerçant les fonctions sacerdotales à Aubagne, y perdit, à la fin de 1793, cette sécurité qu'il croyoit avoir obtenue par la résistance momentanée de la Provence aux décrets de l'impie Convention. Il fut enlevé par les agens des persécuteurs, et traîné dans les prisons de Marseille, pour être jugé par le tribunal criminel du département des *Bouches-du-Rhône*, siégeant en cette ville. Ce tribunal, croyant devoir éviter alors de rappeler, même indirectement, dans ses sentences, la religion catholique, regardée par les persécuteurs comme un obstacle à leurs athéistes desseins, qualifia de « contre-révolutionnaire » le prêtre Jourdan, en l'envoyant périr sur l'échafaud, le 26 germinal an II (15 avril 1794).

JOURDIN (N...), prêtre du diocèse de Rennes, vicaire en la paroisse de Janzé, près Vitré, n'ayant pu y séjourner après avoir refusé le serment schismatique de 1791, étoit venu habiter Rennes. Son ministère y devint si utile aux catholiques, qu'il ne put se résoudre à les en priver, lors de la loi de déportation qui le condamnoit, comme tant d'autres, à sortir de France. Il resta donc en cette ville où de pieux habitans, en lui fournissant un

refuge secret dans leur maison, parvinrent à le soustraire, pendant toute l'année 1793, et jusqu'à l'automne de 1794, aux recherches des persécuteurs. Il fut enfin découvert au commencement d'octobre; et on le conduisit dans la prison du tribunal criminel du département d'*Ille-et-Vilaine*, siégeant à Rennes. Là, étoient enfermées plusieurs sœurs Hospitalières de Saint-Yves : ces pieuses filles qui, privées des secours de la religion, craignoient d'être conduites à la mort avant de les avoir reçus, bénirent le Seigneur de ce qu'il leur envoyoit un de ses ministres. Mais le vicaire Jourdin, séparé d'elles par un mur, ne pouvoit combler leurs saints désirs. Il en eut connoissance, et combina, de concert avec elles, par un obligeant intermédiaire, un pieux stratagème qui lui permit de les entendre en confession, et de les absoudre : ce fut de pratiquer une imperceptible ouverture à la muraille de séparation. La communication ne put être ouverte que le 10 octobre; et déjà, le matin, Jourdin conduit devant les juges avoit été condamné à la peine de mort, comme « prêtre réfractaire » : on lui avoit mis les fers aux pieds, suivant l'usage de ce tribunal à l'égard de ceux qui devoient être conduits à l'échafaud; et les pieuses filles l'ignoroient. Mais ce ne furent point là des obstacles capables de ralentir la charité de ce ministre du

Seigneur. Le vœu des Hospitalières n'en fut pas moins accompli; et la paix de l'âme, ainsi que la douce piété du prêtre qui les entendoit, les exhortoit à la mort, et leur donnoit l'absolution, éloignoit bien loin d'elles la pensée qu'il étoit sur le point d'aller au supplice. Ce calme, cette ferveur, qu'ont attestés celles qui échappèrent au même sort, suffirent pour nous convaincre que le prêtre Jourdin mourut avec la sérénité des anciens Martyrs. La sentence qui le condamna porte la date du 13 vendémiaire an III; et il y avoit déjà soixante-huit jours que Robespierre avoit péri sur l'échafaud.

JOURNI (FRANÇOISE AUSTRAY, veuve), simple couturière, âgée de 36 ans, née à Saint-Sever, près le Mont-de-Marsan, établie à Bordeaux, étoit restée fidèle à la religion catholique; et, tout en se gardant bien de communiquer dans les choses spirituelles avec les schismatiques, elle contribuoit, avec plusieurs autres personnes pieuses comme elle, à procurer de la sécurité à un prêtre fidèle qui leur disoit la messe et leur administroit les sacremens. Elles furent trahies; le prêtre fut arrêté; et on les comprit dans la même condamnation, ainsi qu'un brave porteur d'eau qui, partageant leurs sentimens, s'étoit associé à leur bonne œuvre. La veuve Journi fut traduite, avec ces différentes personnes et leur aumônier, de-

vant la commission *militaire* de Bordeaux, le 16 messidor an II (4 juillet 1794), et condamnée avec elles à la peine de mort, comme « recéleuse de prêtres réfractaires ». La sentence, qu'on peut lire aux articles ALIX et CASAUX, atteste que la veuve Journi s'étoit fait gloire de sa Foi devant les juges, et qu'en avouant, pour ne pas mentir, qu'elle connoissoit d'autres prêtres fidèles qui exerçoient secrètement le saint ministère, elle fut inébranlable dans le refus d'indiquer leur retraite aux persécuteurs.

JOURNIAC (RAYMOND), chanoine. (V. R. PETINIAUD.)

JUDET (NICOLAS), prêtre, né à Limoges, en 1767, étoit chanoine semi-prébendé de l'église collégiale de Saint-Martial de cette ville, et vicaire dans la paroisse du même nom. Il ne fit aucun des sermens anti-religieux de la révolution, et parvint à se soustraire aux fureurs ouvertes des persécuteurs, en 1793 et 1794. Lorsqu'ils empruntèrent le masque de la tolérance, en 1796 et 1797, Judet, croyant que la persécution étoit finie, se montra dans Limoges, et y déploya avec confiance son zèle sacerdotal. La catastrophe du 18 fructidor (4 septembre 1797) ayant, par sa loi du lendemain, armé de nouveau les impies contre les prêtres non-assermentés, Judet fut recherché pour être déporté à la Guiane, suivant cette

loi (V. GUIANE). On le fit partir pour Rochefort, où devoit se faire l'embarquement. Il monta le 1<sup>er</sup> août 1798, sur la frégate *la Bayonnaise*; et il eut beaucoup à souffrir dans la traversée. Arrivé à Cayenne, vers la fin de septembre, il fut relégué en un canton de l'île où il n'échappa point à la mort pour laquelle il avoit été envoyé dans ces parages homicides. Judet mourut en février 1799, à l'âge de 32 ans. (V. F. HUYBRECHT, et G. KERCKOFF.)

JUDIC (N...), prêtre du diocèse de Nantes, habitué de l'église paroissiale de Landemont, près d'Ancenis, et né à Prinquiau, près Pont-Château, y revint au milieu de sa famille, quand la *constitution civile du clergé* eut dispersé les desservans de l'église de Landemont. Quoiqu'il n'eût pas prêté le serment schismatique, il ne se regarda point comme obligé, par la loi de déportation, à sortir de France, parce qu'il ne pouvoit pas être considéré comme ayant été fonctionnaire public. Il vécut assez paisiblement dans le lieu de sa naissance, pendant 1793, s'y occupant saintement des devoirs de son état. Lorsqu'après la défaite de l'armée *catholique et royale* au Mans et à Savenay, vers la fin de cette année (V. VENDÉE), les impies vainqueurs se livrèrent à toute leur rage contre les prêtres et les fidèles; Judic que, dans leurs courses furibondes par les cam-

pagnes, ils aperçurent au milieu d'un champ, fut atteint par eux. Il leur devenoit facile de le reconnoître pour un ecclésiastique, car il étoit alors occupé de la récitation de son office, et tenoit son bréviaire à la main. Ils l'arrêtaient; et, non loin de là, ils saisirent presque en même temps un jeune ecclésiastique qui n'étoit encore que sous-diacre (*V. ORAIN*). Tous deux furent conduits à Savenay, et livrés ainsi à une commission *militaire* qui envoyoit à la mort toutes les victimes qui lui étoient amenées. Le prêtre Judic auroit inspiré, par son exemple, le courage des anciens Martyrs au jeune lévite, si celui-ci n'en eût été déjà pourvu par le Ciel. La commission les ayant condamnés tous les deux à être fusillés, comme « brigands de la Vendée », ils marchèrent ensemble au supplice. Leur mort se trouve racontée plus en détail à l'article *ORAIN*. Elle eut lieu dans le mois de janvier 1794.

**JUGE-DE-SAINT-MARTIN** (*JEAN-JOSEPH*), prêtre, ex-Sulpicien, que nos notices disent chanoine de la cathédrale de Limoges, quoique son nom ne se trouve point sur le tableau de ce chapitre, dans la *France Ecclésiastique* de 1789, étoit en outre prieur de Miallet, dans le diocèse de Limoges. Né en cette ville-là même, il y resta après la dispersion de son chapitre. Comme il n'avoit

pas fait le serment de la *constitution civile du clergé*, et qu'il manifestoit constamment un attachement invincible à l'Eglise catholique, il devint extrêmement odieux aux impies. Croyant se mettre à l'abri de leurs coups par une foiblesse que suggéroient des conseils venus de Paris, il consentit, en septembre 1792, à faire le serment de *liberté - égalité*, prescrit à cette époque. Cependant les autorités *révolutionnaires* ne lui en refusèrent pas moins un de ces certificats de *civisme* sans lesquels on ne jouissoit d'aucune sûreté. En le demandant, ce chanoine avoit fait un second acte de condescendance qui auroit dû lui rendre favorables les persécuteurs; mais ceux-ci, sachant qu'ils ne pourroient obtenir de lui un renoncement à sa religion et à son sacerdoce, le firent arrêter et mettre en prison à Limoges, comme suspect. Là, il comprit à quoi tendoit ce serment de *liberté - égalité*, qu'on avoit exigé de lui, et il ressentit de vifs remords de l'avoir prêté. Quelques considérations humaines l'empêchèrent de le rétracter d'une manière aussi notoire qu'il l'avoit prononcé. Sa rétractation ne se fit d'abord que secrètement, dans les mains d'un de ses confrères, compagnon de sa captivité; mais, sa conscience le pressant de rendre la réparation aussi solennelle que l'avoit été le scandale, il répéta

sa rétractation devant une autorité constituée du département de la *Haute-Vienne* (V. FONTAINE, Lazariste). Par là, il mérita que, dans leur fureur, les administrateurs le jugeassent digne d'accompagner ses confrères, reclus avec lui, dans toutes les voies du martyre qui leur étoit destiné. Le chanoine Saint-Martin fut donc conduit, avec eux, à Rochefort, pour y être sacrifié dans une déportation maritime des confesseurs de la Foi (V. ROCHEFORT). On l'embarqua sur le navire *les Deux Associés*. Les maux qui pesoient sur les prêtres, dans l'entrepont de ce bâtiment, accablèrent celui-ci. Il tomba dangereusement malade; et on le transporta dans la chaloupe qui servoit d'hôpital, en juillet 1794. Il y mourut le 7 de ce mois, faute d'avoir de l'eau potable, un jour qu'il avoit pris l'émétique, sans qu'on eût prévu que l'eau douce manqueroit dans cette espèce d'hôpital. Son âge étoit alors de 55 ans; et il fut enterré dans l'île d'*Aix*. Notre correspondant nous mandoit que cet ecclésiastique étoit un « homme fort savant et très-pieux ». De son côté, M. de La Biche en parloit ainsi: « Doné d'un génie industrieux, l'abbé Juge avoit montré des connoissances en plus d'un genre. Il possédoit bien la théologie; connoissant et recherchant les bons livres, il étoit parvenu à s'en faire une collection nombreuse et bien choisie. Il

écrivait, sur les matières ecclésiastiques, sinon avec élégance et précision, du moins avec facilité, et une grande abondance d'idées. Ses vertus sacerdotales répondoient à ses autres qualités; et son caractère obligeant et enjoué le faisoit rechercher de tous ses confrères »: (V. F. JOURDAIN, et A. JUHEL.)

JUHEL (ALEXIS), prêtre habitué de l'église de Lanvelec, près Dinan, dans le diocèse de Saint-Malo, est du nombre de ceux qu'on fit enregistrer par l'administration des *Domaines Nationaux*, comme envoyés à l'échafaud en qualité de « prêtres réfractaires », quoiqu'il n'eût été condamné qu'à la déportation pour ce motif. Le but de ces enregistrements étoit de s'emparer de leur patrimoine, les considérant comme condamnés à la mort, par cela seul qu'ils étoient déportés. Le jugement ainsi falsifié avoit été rendu, le 17 nivose an II (6 janvier 1794), par le tribunal criminel du département des *Côtes-du-Nord*, siégeant à Saint-Brieuc. Reprenant maintenant l'histoire de cet ecclésiastique, nous dirons qu'habitant Lanvelec où il étoit né en 1732, il se garda bien, en 1791 et 1792, de faire le serment de la *constitution civile du clergé*; qu'étant resté dans ce pays, avec l'autorisation des lois, puisqu'il n'avoit été ni curé ni vicaire, il y exerça le saint ministère après la loi de

déportation, suppléant ainsi avec beaucoup de zèle les pasteurs qu'elle avoit dispersés. Il fut enfin arrêté dans le courant de 1793; et le 6 janvier suivant, il se vit condamner par le tribunal à être déporté au-delà des mers avec vingt-sept autres prêtres fidèles, et zélés comme lui. On les envoya d'abord à Nantes, où l'on savoit que Carrier venoit de noyer près de deux cents prêtres; mais quand ils y arrivèrent, Carrier avoit été rappelé à la Convention (V. NEVERS et NANTES). De Nantes, les déportés des *Côtes-du-Nord* furent dirigés sur Rochefort : Alexis Jubel, succombant sous le poids de ses maux, ne pouvoit y arriver. Il expira le premier jour du départ, le 18 avril 1794, à l'âge de 62 ans, et fut enterré dans la paroisse de Chantenay, au diocèse de Nantes. (V. J. J. JUGE, et J. JULIEN.)

JULIE (*Sœur Sainte*), religieuse. (V. R<sup>lie</sup> CRÉTIEN.)

JULIEN (JEAN), vicaire de Glomel, paroisse du diocèse de Quimper, sur lequel il étoit né en 1742, à Tréphisne, dans celle de Bauthax, ecclésiastique instruit et vertueux, repoussa la proposition de faire le serment de la *constitution civile du clergé*. Les dangers auxquels ce refus l'exposa dans ce pays, lui firent diriger son zèle vers le diocèse de Saint-Brieuc, où il n'en trouva pas de beaucoup moindres. Il les brava pour l'utilité des catholiques du départe-

ment des *Côtes-du-Nord*; mais enfin il tomba entre les mains des révolutionnaires de cette contrée, et fut jeté dans leurs prisons, en 1793. Bientôt ensuite ils l'envoyèrent avec vingt-sept autres prêtres fidèles, à Nantes, où Carrier venoit de noyer près de deux cents ministres des autels. Leurs calculs furent déjoués par le rappel de ce proconsul à la Convention; et les prêtres se virent envoyés de Nantes à Rochefort (V. NEVERS, NANTES et ROCHEFORT). Le vicaire Julien fut embarqué sur le navire *les Deux Associés*. Conservant encore assez de forces, lorsqu'il voyoit tant de ses confrères succomber sous les maux dont on étoit accablé dans l'entrepont de ce bâtiment, il se dévoua avec empressement au service de ces moribonds, dans l'hôpital qu'on leur forma d'abord sur une barque, et ensuite à l'île d'Aix. « Il étoit, dit M. de La Biche, un des infirmiers les plus zélés pour le salut spirituel, comme pour la santé corporelle des malades et des mourans ». Sa charité à leur égard, ne cessoit pas même après qu'ils avoient expiré. Il aidait encore à les ensevelir et à les enterrer. Dans ce périlleux exercice, il gagna le mal dont ils étoient morts; et cependant il n'en mourut point, tant que dura la déportation. Il respiroit encore, lorsqu'on ramena les déportés à terre, en février 1795. Comme on ne leur rendit pas de

suite leur liberté, et qu'ils furent mis en réclusion à Saintes, le vicairre Julien dont les souffrances arrivoient à leur terme, y mourut le 19 de ce mois, à l'âge de 52 ans. C'est à Saintes que ses cendres reposent. Sa mort causa des regrets amers à tous ceux de ses confrères qui lui survivoient ; et ils se plaisoient à faire l'éloge de son savoir comme de sa charité. (V. A. JUHEL, et P. J. KERLEN.)

JULIENNE (JEAN-BAPTISTE), jeune prêtre du diocèse de Lisieux, refusa le serment schismatique de 1791, avec la fermeté du plus courageux confesseur de la Foi. On ne sait pas s'il sortit de France, lors de la loi de déportation contre les prêtres insermentés ; ou si le besoin que les fidèles avoient de prêtres catholiques, l'engagea à rester, pour continuer à leur fournir les secours de l'Eglise. S'il étoit sorti, ce fut du moins ce motif qui l'y ramena, quelque temps après le 9 thermidor (27 juillet 1794), lorsque l'hypocrite Convention promettoit tant de justice et d'humanité. Il alla exercer le saint ministère dans le diocèse d'Angers ; mais un jour qu'en 1796, il revenoit d'administrer les sacremens à un malade, il fut pris sur la paroisse de Bazouges, près La Flèche, par des soldats de ces hordes furibondes, qu'on appelloit *colonnes mobiles* ; et ils le fusillèrent aussitôt. Deux ans encore après le ren-

versement de Robespierre, les prêtres, en cette contrée-là surtout, pouvoient dire avec Tertulien : « Nous sommes l'objet d'une chasse impie qui tantôt nous tient en arrêt au gîte, et tantôt nous poursuit de loin comme le timide gibier des forêts » : *Nos ipsi ut lepores destinata venatio, de longinquo obsidemur.* (De Scorpia. C. I.) L'âge de ce prêtre Julienne n'étoit que de 55 ans. (V. P. J. HERVIEUX, et LALANDE, de La Motte-Fouquet.)

JULIENNE (N...), prêtre et missionnaire de la congrégation de Saint-Lazare, l'un des directeurs du séminaire d'Amiens, resté pur du serment de la *constitution civile du clergé*, continuoit en 1791 à donner les secours spirituels aux fidèles de cette ville, et y maintenoit la Foi catholique par ses exhortations comme par ses exemples. Les services qu'il rendoit à l'Eglise étoient trop éclatans, pour qu'il n'attirât pas sur lui la plus violente haine des révolutionnaires. Ils le firent enfermer dans les prisons d'Amiens, vers la fin de cette année (V. BELTRÉMIEUX). Sa détention fut longue et douloureuse ; il y succomba avant qu'on fût arrivé au temps où, sans formalité, on l'auroit conduit à l'échafaud. Mais il n'en eut pas moins de droits à la palme du martyr ; car il mourut captif de J.-G. au milieu des souffrances, et dans la ferme dis-

position de donner sa vie pour la cause de l'Église catholique.

**JUMEAU (ANACLET)**, jeune ecclésiastique du diocèse du Mans, n'étoit encore que sous-diacre, lorsque l'Assemblée Constituante vint livrer les églises de France à des prêtres schismatiques. Il se tint éloigné d'eux; et la solidité de sa Foi l'empêcha de céder aux sollicitations de ceux-ci, pour l'élever au sacerdoce. Il revint dans sa famille, à Laménay, près du Château-du-Loir, où il attendoit des jours plus sereins pour avancer dans le sanctuaire. Son opposition bien connue aux erreurs comme aux désordres d'alors, lui attira la plus violente haine des impies. Aucune loi ne l'avoit astreint au serment de la *constitution civile du clergé*; et, n'étant pas même prêtre, il ne devoit nullement se regarder comme obligé, par la loi de déportation, à sortir de France. On ne pouvoit, légalement parlant, lui en faire le moindre reproche. Cependant il fut arrêté; et le tribunal criminel du département de la *Sarthe*, dans son extrême fureur contre tout ce qui avoit appartenu au service des autels, n'eut pas honte de condamner à la peine de mort, le sous-diacre Jumeau, comme « prêtre réfractaire », le 5 prairial an II (24 mai 1794). Le même jour, il fut décapité.

**JUPPIN (N...)**, grand péniten-

cier, et chanoine de la cathédrale du Mans, est du nombre des prêtres inassermetés, sexagénaires ou infirmes, qui furent envoyés à Nantes, en octobre 1793 (*V. NANTES*), et que Carrier y fit périr au commencement de novembre, par le moyen de ses bateaux à soupapes. On peut voir dans le *Martyrologe romain*, et ci-devant, tom. II, pag. 205, 317, 439, etc. etc. etc., à combien de prêtres et de chrétiens, ce genre de supplice, infligé pour leur Foi, mérita les saints honneurs du martyre. (*V. N. HUEL*, et *LACOMBE*, de Nantes.)

**JUSTE (Le Père)**, Récollet. (*V. N. F. B. VAUQUET*.)

**JUSTAMONT (ELÉONORE DE)**, parente des trois suivantes et née comme elles d'une famille respectable et noble du comtat Venaissin, avoit fait profession dans le couvent de Sainte - Catherine, à Avignon, où elle portoit le nom de *Sœur Saint-Henri*. Après la dissolution violente des communautés monastiques, en 1791, elle alla, comme les trois autres religieuses De Justamont, se réunir aux Ursulines de Boulène, qui avoient formé une nouvelle communauté dans laquelle elles continuoient à mener la sainte vie du cloître. Quand les persécuteurs les firent arrêter, au printemps de 1794, la *Sœur Saint-Henri* fut traînée comme elles aux prisons d'Orange, pour y être sacrifiée.

par l'impie commission *populaire* qui alloit y commencer ses massacres (V. ORANGE). Cette religieuse, dans sa captivité, se disposa de plus en plus avec ses compagnes, à rendre agréable à Dieu la mort qu'elle alloit souffrir pour lui (V. ALBARÈDE). Elle comparut devant les juges sanguinaires avec trois d'entre elles, le 24 messidor (12 juillet 1794). Ses compagnes de martyre étoient T. M. Talliend, J. Romillon, M. Cluze (V. ces noms). Elle y fut aussi ferme qu'elles dans sa Foi, et dans le refus du serment de *liberté-égalité* qu'on leur demandoit. Condamnée pour cette cause à la peine de mort, elle marcha au supplice avec joie, et regarda l'instrument qui devoit abattre sa tête comme celui de sa gloire éternelle. Le registre du tribunal dit qu'elle n'avoit alors que 37 ans; mais d'autres notices lui en donnent 46, en la supposant jugée et immolée le 9 juillet, correspondant au 21 messidor, en même temps qu'elles plaçant le jugement et l'accusation de quatre autres au 8 juillet (20 messidor), jour de *décade*: ce qui ne put pas être; car dans les jours décadaires, il y avoit repos pour les juges et pour l'exécuteur. (V. J. M. JUSTAMONT.)

JUSTAMONT. (FRANÇOISE-MADELEINE DE), étoit religieuse dans le couvent de Sainte-Ursule, en la petite ville de Pernes, près

de Carpentras, où elle avoit le nom de *Sœur du Cœur-de-Marie*. Après la suppression des ordres monastiques, en 1791, elle alla, comme ses cousines ou sœurs et sa tante, également consacrées à Dieu en d'autres couvens, se réunir aux Ursulines de Boulène, qui venoient de former une nouvelle communauté de religieuses. Partageant les actes de vertu de ces saintes filles, elle mérita d'être associée à leur sort, lorsqu'on vint les arrêter au printemps de 1794. Trainée comme elles dans les prisons d'Orange, elle s'y vit destinée à être immolée pour sa Foi, par l'impie commission *populaire* qui alloit s'établir en cette ville (V. ORANGE). Tous les compagnons de sa captivité ont dit que la piété de cette religieuse étoit si éminente et si céleste, qu'on étoit porté, comme malgré soi, à l'appeler *sainte Justamont*. Cette piété éclata surtout dans les exercices par lesquels toutes ces pieuses filles se préparoient en commun à faire à Dieu le sacrifice de leur vie (V. ALBARÈDE). Elle avoit 50 ans, lorsqu'elle fut appelée devant le farouche tribunal, le 28 messidor (16 juillet 1794), avec sa sœur Julie-Dorothée-Madeleine De Justamont, Marie-Anne Doux, Marie Delaye, Marie-Thérèse Charransol, Marie-Anne Béguin, et Marguerite-Rose Gourdon (V. ces noms). Non moins ferme qu'elles dans sa fidé-

lité à la loi de Dieu, elle refusa comme elles ce serment de *liberté-égalité*, qu'elle en regardoit comme une implicite apostasie (V. FONTAINE, Lazariste), et fut aussitôt condamnée avec elles à perdre la vie. Elle marcha au supplice avec la satisfaction et la sérénité d'une pleine confiance dans les promesses divines, et reçut le même jour la récompense promise par J.-C. à ceux qui l'ont confessé devant les tyrans, sans craindre leurs supplices. (V. EL JUSTAMONT.)

JUSTAMONT (JULIE-DOROTHÉE-MADELEINE DE), sœur puînée d'Eléonore et de Madeleine-Françoise (V. les deux articles précédens), étoit, comme la première, religieuse d'Avignon, dans le couvent de Sainte-Catherine, où elle avoit pour nom de religion celui de *Sœur du Saint-Sacrement*. Après la suppression des cloîtres, exécutée en 1791, elle alla, de même que ses sœurs et sa tante, se réunir aux religieuses de Bou-lène qui s'étoient rassemblées en communauté, pour continuer à l'envi les exercices de leur sainte profession. Elle y fut arrêtée, comme toutes les autres, au printemps de 1794; et on la traîna comme elles dans les prisons d'Orange, pour être immolée par l'impie commission *populaire* qui alloit s'y établir (V. ORANGE). Nulle religieuse ne se montra plus fervente qu'elle dans les prières et

les pratiques religieuses, par lesquelles toutes se préparoient à donner leur vie pour J.-C. (V. ALBARÈDE). Elle avoit toujours demandé à la Sainte-Vierge d'obtenir de Dieu qu'elle ne mourût qu'un jour consacré à Marie. Elle fut exaucée; car le tribunal ne la fit comparoître devant lui, et ne la condamna à la mort que le jour où l'Eglise honoroit la Sainte-Vierge sous le titre de *Notre-Dame du mont Carmel*, le 16 juillet, appelé dans le style d'alors, le 28 messidor. Une de ses compagnes, qui avoit demandé à Dieu la même grâce (V. Jeanne ROMILLON), fut appelée avec elle devant les terribles juges. La Sœur Dorothée mérita par ses réponses, ainsi que sa compagne, le sort des Martyrs. Elle s'entendit avec joie condamner à la peine de mort, comme «*fanatique, réfractaire*», et par cela même comme «*contre-révolutionnaire*». Quand elle fut montée sur le char qui devoit la conduire au supplice, elle dit aux gardes qui l'accompagnoient : «*Qu'ils sont bienfaisans ceux qui viennent de nous condamner! Nos père et mère ne nous ont donné qu'une vie pleine d'amertumes, une vie périssable; et voilà que nos juges nous procurent en échange une vie éternelle, une vie exempte de peines et de chagrins, une vie délicieuse!*» Les gardes ne purent entendre ces paroles, sans en être

touchés visiblement. Les six religieuses qui étoient associées au sort de celle-ci, partageoient les mêmes transports d'allégresse et de reconnoissance (V. GARDON, M. DOUX, M. BÉGUIN, M. JUSTAMONT, M. LAYE, et J. ROMILLON). Un paysan, qui les voyoit passer, s'inclina respectueusement, et demanda qu'on lui permit de toucher l'extrémité de leurs vêtements, comme ceux d'autant de saintes; mais leur humilité repoussant cette espèce de culte, les fit s'écrier à l'instant : « Ah! plutôt, priez Dieu pour nous; dans moins d'un quart d'heure tous les siècles auront passé à notre égard; le temps aura fini, et nous serons dans l'éternité. Priez pour nous, priez ce Dieu qui va nous juger dans un moment, ce Dieu qui voit des souillures dans la justice même ». C'est ici de nos jours, trait pour trait et mot pour mot, ce qu'un ancien écrivain ecclésiastique a raconté de saint Lucius, lorsqu'en 260, on le conduisoit au supplice. Les fidèles, en l'y voyant marcher, lui disoient : « Ressouvenez-vous de nous dans le sein de Dieu »; et il leur répliquoit : « C'est à vous que je demande le souvenir de vos prières ». Écrivons-nous donc, avec l'admiration que cette réponse inspiroit à l'historien : « Oh! combien elle est grande l'humilité de cette sainte Martyre, qui, assurée par sa passion même du

sort glorieux qui lui est infailliblement réservé, n'ose pas s'en croire encore digne! *Cui cum dicerent fratres: memento nostri; vos, inquit, mei meminitote. Quanta humilitas Martyris, de gloriâ suâ nec sub ipsâ passione præsumere!* (Ruinar, *Passio SS. Montani, Lucii, et aliorum*, n° XIII.) Quand la Sœur Dorothée fut montée sur l'échafaud, et qu'elle entendit la populace proférer déjà de ces cris : *Vive la nation!* qu'excitoit chaque tête tombante; « Oui, s'écria-t-elle, je le dis comme vous, et avec plus de raison que vous : *Vive la nation*, qui nous procure en ce beau jour la grâce du martyre! » Elle périt à l'âge de 40 ans, le jour même de son jugement. (V. M<sup>e</sup> JUSTAMONT.)

JUSTAMONT (MADELEINE DE), tante des précédentes, étoit religieuse Ursuline, sous le nom de *Sœur Catherine-de-Jésus*, dans la ville du Pont-Saint-Esprit. Après de longs jours passés dans le cloître, elle s'en vit chassée avec ses compagnes, par la loi qui supprima les ordres monastiques, en 1791. Ce fut une grande consolation pour elle d'apprendre que les religieuses de Boulène se remettoient en communauté, afin de continuer à vivre suivant leurs saintes règles; et elle obtint d'aller se réunir à elles, en même temps que ses nièces s'y rendoient de leur côté dans les mêmes vues.

Quand cette nombreuse association de saintes filles fut envahie par les impies révolutionnaires, au printemps de 1794, la *Sœur Catherine-de-Jésus*, quoique âgée de 70 ans, n'en fut pas moins traînée comme les autres dans les prisons d'Orange, pour être sacrifiée par la féroce commission qui alloit y commencer ses massacres (V. ORANGE). Prévoyant son sort, cette vénérable religieuse s'excita avec ses compagnes à se rendre de plus en plus digne de sceller la Foi de son sang (V. ALBAREDE). On croiroit que les juges avoient hésité à le verser, quand on voit qu'ils avoient déjà envoyé

au supplice vingt-sept de ces religieuses, lorsque la *Sœur Catherine-de-Jésus* fut appelée avec quatre autres devant eux (V. A. CARTIER, M. C. DUBAC, M. BONNERET, T. CONSOLIER). Elle comparut donc ainsi qu'elles devant le féroce tribunal, le 8 thermidor (26 juillet 1794); et elle mérita de même par ses réponses pleines de Foi, d'être envoyée à l'échafaud. Elle y alla, non simplement sans aucun regret de la vie, mais avec un doux contentement, et la ferme confiance que la cause de sa mort alloit lui procurer la récompense éternelle. (V. M. A. LAMBERT.)

## K

KAISEN (MARIE-ANNE), de Strasbourg. (V. M. A. MARTZER.)

KER BERNARD, chanoine d'Angers. (V. LE TRESLE.)

KEPPLER (THÉOPHILE), honorable et religieux père de famille, procureur-syndic de l'abbaye séculière d'Andelaw, dans le diocèse de Strasbourg, étoit né en 1717, à Kerkengen en Souabe. Il avoit un fils prêtre que sa fidélité à l'Eglise catholique avoit fait déporter; et le même sentiment le disposoit à se rendre près de lui à Fribourg, pour ne plus voir dans sa patrie les abominations de l'impunité, et pour pratiquer librement sa religion. Il en avoit

informé, dès 1793, par une lettre, un autre prêtre nommé Etienne, également déporté pour sa Foi. Mais, sa correspondance ayant été interceptée, il fut saisi et conduit l'année suivante à Paris, pour y être jugé par le tribunal *révolutionnaire*. L'acte d'accusation que Fouquier-Thinville produisit contre lui, ne lui reprochoit d'autre délit que les phrases suivantes de sa correspondance : « Les prêtres orthodoxes qu'on appelle *réfractaires*, avoit écrit Keppler, sont aujourd'hui bien plus persécutés que jamais : il n'y a plus de retraite assurée pour eux, quand bien même ils

voudroient se cacher au fond d'une tanière. Les gens fermes dans leur ancienne religion, et qui ne fréquentent pas l'Eglise du curé assermenté, sont réputés aristocrates, et craignent d'un moment à l'autre d'être chassés de leurs foyers..... Pour éviter les mauvais traitemens auxquels d'honnêtes gens sont ici journellement exposés, mon parti est pris de me retirer sitôt possible près de mon fils ». L'accusateur public en ayant conclu que « Keppler se déclaroit par là formellement l'ennemi du peuple français dont il vouloit fuir le territoire », le tribunal le condamna, comme « conspirateur », à la peine de mort, le 29 messidor an II (17 juillet 1794) ; et il périt le même jour, à l'âge de 77 ans, avec les seize carmélites de Compiègne. (V. BRARD.)

**KERCKOFF (GUILLAUME)**, prêtre de la Belgique, où il étoit né en 1758, remplissoit les fonctions de vicaire dans la paroisse de Montaigu, au diocèse de Malines, lorsque les troupes françaises portèrent la révolution en cette province. Il ne se souilla d'aucun des actes irréligieux qu'exigèrent nos réformateurs ; et, en 1797, lorsque la paix sembloit rendue à l'Eglise, il exerça son ministère avec confiance dans la ville archiépiscopale. L'événement sinistre du 18 fructidor (4 septembre 1797) vint mettre à

découvert ces tyrans qui, dans leur hypocrite et pénible modération, rejetoient sur Robespierre mort, les précédentes persécutions auxquelles ils avoient si fort coopéré. La loi de déportation à la Guiane, ayant été rendue le lendemain, et ses exécuteurs s'étant mis aussitôt à faire derechef la chasse aux prêtres, qui repousoient avec horreur leur serment de *haine à la royauté*, ils atteignirent Kerckoff (V. BELGIQUE). On l'envoya sans délai à Rochefort, pour y être embarqué (V. GUIANE). Il le fut le 12 mars 1798, sur la frégate *la Charente*, d'où, le 25 avril, on le fit monter la frégate *la Décade*. En arrivant dans le port de Cayenne, vers le milieu de juin, il se trouvoit si malade, qu'on ne put que le déposer à l'hospice ; et il y mourut de la dysenterie, en août 1798, à l'âge de 40 ans. — Dans la série alphabétique des prêtres déportés qui sont morts à la Guiane, vient Guillaume-Nicolas Kéricuf, né à Morlaix, en Basse-Bretagne, vers 1742, et qui, relégué au canton d'Aprouague, non moins pestilentiel que Synnamari et Konanama, y mourut à la fin de 1798. Nous ne le mettrons cependant point au nombre de nos Martyrs, parce qu'il paroît n'avoir été déporté que pour une cause politique. On comprendra notre réserve en lisant la page 312 du tome II du *Voyage à Cayenne*, par L. A.

Pitou. (V. N. JUDET, et J. LACHENAL.)

KERENRUN (YVES-ANDRÉ GUILLOU DE), prêtre, né en Bretagne, vers 1742, proviseur de la maison de Navarre, à Paris, étoit en outre celui des deux vice-chanceliers de l'Université, qui portoit le titre de *vice-chancelier de Sainte-Geneviève*. Les charges dont on l'avoit revêtu, suffisoient pour attester son mérite sous tous les rapports; cependant nous croyons nécessaire d'ajouter qu'il étoit éminemment doué des vertus sacerdotales, comme de toutes les autres qualités requises en de telles places. On en pourroit juger par le soin que les impies révolutionnaires mirent à se saisir de sa personne, presque immédiatement après le 10 août 1792. L'abbé de Kerenrun fut arrêté au collège de Boncourt (1), où il demouroit, et conduit ensuite au comité de la section, le 23 du même mois. Il y refusa avec dignité le serment qu'on lui demandoit, et que réprouvoit sa croyance. Aussitôt il fut, pour cela seul, enfermé dans la prison de mort que les persécuteurs avoient formée au séminaire de *Saint-Firmin*. On vint l'y massacrer avec un grand nombre de prêtres, pour la même cause, c'est-à-dire comme insermenté, le 3 septembre suivant

(V. SEPTEMBRE): son âge n'étoit que de 44 ans.

KERLEN (PIERRE-JOSEPH), prieur-curé de Doulas, paroisse du diocèse de Quimper, né à Quimper même, ne voulut point trahir sa Foi par la prestation du serment schismatique de 1791. Exposé dès lors à toutes sortes de persécutions, il n'en resta pas moins en cette ville, pour veiller de là au salut de ses paroissiens. Il y fut arrêté en 1793, et bientôt après envoyé à Rochefort, pour être sacrifié dans la déportation maritime qui devoit s'effectuer au printemps de 1794. On embarqua le curé Kerlen sur le navire *le Washington* (V. ROCHEFORT). Le martyre auquel il y étoit en proie se prolongea jusqu'au mois d'octobre, où enfin il cessa de vivre, à l'âge de 50 ans. Son corps fut enterré dans l'île *Madame*. (V. J. JULIEN, et P. KLÉEK.)

KERLOURY (JEAN-MARIE-MAURICE ROLAND DE), que l'abbé de Château-Giron, dans les notes de son *Discours* pour le service des officiers tués à Quiberon, a dit: « chanoine de Tréguier », quoiqu'il ne soit point comme tel dans la *France Ecclésiastique* de 1789 et 1790, est le même qu'une liste des prêtres immolés à la suite de l'affaire de Quiberon, a dit curé d'une paroisse du diocèse de Tréguier. Cette paroisse auroit été Plouguiel, près Lannion, et non Plouguenil, comme on le lit dans

(1) Réuni à celui de Navarre, depuis 1638.

le journal *l'Ami de la Religion et du Roi*, du 8 avril 1820, tom. XXIII, pag. 262. L'expulsion des prêtres non-assermentés, faite par la loi du 26 août 1792, avoit également forcé celui-ci de sortir de France. Après un séjour de trois ans en Angleterre, il voulut, par zèle pour la cause de la religion, revenir au milieu des catholiques de la Bretagne, et partager les dangers, comme les travaux apostoliques, du vénérable évêque de Dol, qu'une mission apostolique ramenoit en Bretagne (V. U. R. DE HERCÉ). Ils se trouvèrent l'un et l'autre dans la malheureuse expédition de Quiberon, en juillet 1795 (V. VENDÉE, et VANNES). Cependant il ne fut pas arrêté avec le prélat; et peut-être auroit-il échappé à la mort, si sa généreuse charité ne l'eût retenu auprès du jeune vicomte de La Houssaye, sous-lieutenant au régiment du Dresnay, qui avoit été blessé mortellement dans le combat du 16, et qui étoit gisant sur un lit de douleur. Ce jeune officier lui étant fort cher, à cause de la candeur de son âme et de la pureté de ses vertus, Kerloury préféra de rester près de lui, pour le servir, pour l'assister en ce moment critique, pour l'exhorter à la patience chrétienne, et à une sainte mort. L'abbé de Château-Giron, dans ce *Discours* dont nous avons parlé, venant à cet acte héroïque de dévouement tout-

à-fait pastoral, s'écrioit : « Que de traits de la plus rare générosité, à côté de la plus monstrueuse barbarie ! Les malades qu'en son pays le sauvage même respecte, sont en France assassinés dans leurs lits ; et c'est auprès d'un de vos camarades, Messieurs, que triomphe l'amitié chrétienne. Vertueux jeune homme, fils du plus respectable des pères, de quelles vertus ne deviez-vous pas être orné, pour inspirer un attachement aussi sublime ? Prêtre généreux, en vain vous conjure-t-on de prendre la fuite ; il faudroit laisser aux mains des bourreaux celui que vous aimez : il vous est plus doux de mourir. Vous aplanirez à celui que vous chérissez, la route du trépas ; et la mort, soufferte pour lui, sera sans horreurs ». Les soldats de la Convention vinrent fusiller sur sa couche le jeune La Houssaye ; et ils massacrèrent à ses côtés le respectable Kerloury, qui, mort ainsi dans l'exercice de son ministère, en bravant des dangers bien plus évidens, bien plus certains que ceux de la peste, obtint une couronne de martyr, plus brillante que celle que l'on gagne en mourant au service des pestiférés. Il périt ainsi dans l'intervalle du 30 juillet au 4 août 1795 (V. FR. DE HERCÉ, et P. A. V. LANGLOIS. )

KERVISIC (YVES-JEAN DE), vicaire de l'église paroissiale de Saint-Jacques du Haut-Pas, à

Paris ; jeune prêtre qui, éclairé sur ses devoirs, et fidèle à la Foi catholique, aima mieux perdre son poste, que de s'y maintenir par la prestation du serment de la *constitution civile du clergé*. Il vint alors demeurer au collège de Boncourt. Aimé autant qu'estimé de tous ceux qui le connoissoient, il auroit, dans un autre temps, obtenu sur la terre même une sorte de récompense à ses vertus : la Providence vouloit qu'il n'en trouvât que dans le ciel. Peu de jours après le 10 août 1792, c'est-à-dire le 25 de ce mois, il fut arrêté en son nouveau domicile par les satellites des persécuteurs, qui le conduisirent au comité de la section. Sommé de rechef de prêter le serment qu'il avoit déjà refusé, il montra par un second refus que la Foi qui le lui commandoit, resteroit invariable en lui jusqu'à son dernier soupir. C'en étoit assez pour que le comité le fît enfermer aussitôt comme prisonnier dans le séminaire de *Saint-Firmin*, où déjà tant d'autres captifs de J.-C. attendoient la mort que devoit leur attirer la même constance dans la Foi. Il fut massacré avec eux, le 5 septembre, à l'âge de 31 ans. (V. SEPTEMBRE.)

KLÉEX (PIERRE), prêtre habitué de la paroisse d'Insming, dans le diocèse de Metz où il étoit né, sur celle de Haute-Vigneule, ne voulut point prêter le serment

schismatique de 1791. Ne pouvant croire que jamais la persécution iroit jusqu'à mettre à mort les prêtres, pour détruire la religion, il resta dans sa province, devenue le département de la *Moselle*. La constance de sa Foi et de son attachement à l'Eglise catholique, lui valut enfin d'être emprisonné en 1793. Après quelques mois de séjour dans une maison de réclusion, à Metz, il fut traîné à Rochefort, pour subir la peine d'une mortelle déportation maritime (V. ROCHEFORT). On l'embarqua sur le navire *le Washington* ; les maux auxquels les prêtres y étoient en proie, finirent par accabler le prêtre Kléex. Il mourut en octobre 1794, et fut enterré dans l'île *Madame*. (V. P. J. KERLEN, et T. LABELLE.)

KNOEPFFCLER (JEAN-ANTOINE), prêtre français, du diocèse de Spire, qui s'étend en Basse-Alsace, jusqu'aux lignes de Weissembourg, desservoit la paroisse de Rott, au même diocèse, sur la limite de celui de Metz. N'ayant point fait le serment de la *constitution civile du clergé*, et se voyant menacé par la barbare loi de déportation, du 26 août 1792, il passa la frontière, pour se mettre en sûreté, mais revint bientôt près de sa paroisse. Se trouvant sur le département de la *Moselle*, quand on l'arrêta, on le conduisit à Metz où le tribunal criminel de ce département le

condamna à la peine mort le 13 messidor an II (1<sup>er</sup> juillet 1794),

comme « émigré rentré ». La sentence fut exécutée de suite.

## L

LABALT (GABRIEL - FÉLIX), curé. (V. G. F. GAUTRON.)

LABAT (JEAN), laïc. (V. J. SAVIT.)

LABATUT (BERNARD), prêtre du diocèse de Carcassonne, retiré en la paroisse de La Fajole, près Quillan, s'y croyoit, quoique non-assermenté, à l'abri des rigueurs de la loi de déportation. On vint l'arrêter à la fin de 1793, et on le conduisit dans les prisons de Carcassonne. Le tribunal criminel du département de l'*Aude*, siégeant en cette ville, ayant fait comparoître cet ecclésiastique en sa présence, porta contre lui une sentence de mort, le 29 nivose an II (18 janvier 1794), pour la seule raison qu'il étoit, suivant les termes de la loi, un « prêtre réfractaire ».

LABAYE (LOUIS - FRANÇOIS), curé de Pouillé, sur le diocèse de Poitiers, étoit resté dans sa paroisse comme beaucoup d'autres pasteurs du Poitou, sans vouloir faire le coupable serment de la *constitution civile du clergé*. Il fut arrêté, de même que plusieurs d'entre eux, vers le commencement de 1794 (V. VENDÉE). On le traîna dans les prisons du tribunal du département de la *Vienne*,

siégeant à Poitiers. Traduit devant les juges, le 28 ventose an II (18 mars 1794), il fut aussitôt condamné à la peine de mort, comme « prêtre réfractaire ». Ce n'étoit pas seulement à son égard que le tribunal manifestoit, ce jour-là, d'une manière sanglante, sa haine de la religion, puisque seize autres victimes furent en même temps condamnées à la même peine, à cause de leur Foi. (V. A. JOLIVARD, et P. LAMBERT.)

LABÉE (ARNAULD), prêtre, chanoine de l'Eglise collégiale de Saint-Loubouer, dans le diocèse d'Aire, s'étoit retiré, depuis la suppression des chapitres, dans la paroisse de Saint-Cricq-du-Gave, près Saint-Sever, même diocèse. En vain il espéra, quoiqu'inscrémenté, que les suites de la loi de déportation ne pourroient l'envelopper : il fut arrêté vers la fin de 1793, et traîné dans les prisons de Mont-de-Marsan, où siégeoit le tribunal criminel du département des *Landes*. Les juges prononcèrent contre lui une sentence de mort, le 3 pluviôse an II (22 janvier 1794), parce qu'il étoit à leurs yeux un « prêtre réfractaire ».

LABELLE (THOMAS), jeune

ecclésiastique, simple diacre du diocèse de Rouen, sur lequel il étoit né, à Bailleul, en 1768, s'arrêta, dans son avancement, sur les marches de l'autel, quand il le vit envahi par un évêque intrus, en vertu de la *constitution civile du clergé* (V. DIVILLE). Il en repoussa les principes, n'en fit point le serment; et, dans son attente d'un meilleur temps pour recevoir l'ordre du sacerdoce, il promettoit à l'Eglise catholique un bon ministre. Ce fut pour l'en priver à l'avenir que les impies le jetèrent, en 1795, dans les prisons de Rouen, d'où, peu de mois après, ils l'envoyèrent à Rochefort, pour être sacrifié dans une déportation sur des terres lointaines et mortelles. Le diacre Labelle fut embarqué sur la flûte *les Deux Associés* (V. ROCHEFORT). Les maux auxquels les déportés étoient en proie, dans l'entrepont de ce navire, sembloient accabler de préférence les plus jeunes. Ceux qui moururent les premiers n'étoient pas, en général, les plus avancés en âge; et le mois d'août en vit périr un grand nombre. Le diacre Labelle mourut le 27 de ce mois, en 1794, à l'âge de 26 ans. Son corps fut inhumé dans l'île *Madame*. (V. P. KLÉEK, et J. B. LA BICHE.)

LA BICHE (JEAN-BAPTISTE DE), prêtre et religieux Bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, étoit en outre prieur-claustal de

la maison de Bourges. Après la suppression des ordres monastiques, en 1791, il vint habiter Limoges, où il étoit né; et cette révolution qui l'avoit expulsé de son cloître chéri, le trouva invincible dans sa Foi et dans son attachement aux principes catholiques lors des sermens de 1791 et 1792. Les impies révolutionnaires l'arrêtèrent en 1793; et les arbitres de la vie des prêtres dans le département de la *Haute-Vienne* le condamnèrent à être déporté au-delà des mers. Ils l'envoyèrent en conséquence à Rochefort, pour y être embarqué; et il le fut sur le navire *les Deux Associés* (V. ROCHEFORT). Il mourut dans le supplice de cette déportation, le 12 août 1794, à l'âge de 56 ans. Ses cendres reposent dans l'île d'*Aix*. Un de ses compagnons de déportation nous écrivoit, en 1800, que le Bénédictin J. B. de La Biche étoit « un bon religieux, rempli de l'esprit de son état, et d'ailleurs fort instruit; que la douceur faisoit son caractère distinctif, etc. » (V. T. LABELLE, et M. G. LA BICHE.)

LABICHE-DE-REIGNFORT (MARCEL GAUCHER DE), prêtre, ancien Missionnaire du diocèse de Limoges, et d'une famille qui se vit enlever trois prêtres pour la déportation de 1794, étoit né en 1752, dans la ville épiscopale, où son frère Grégoire, également prêtre, avoit, en 1789, la charge

d'officiel-métropolitain. Il résista, comme lui, au schisme constitutionnel de 1791, et ne se laissa point entraîner par les terribles événemens de la fin de 1792, à faire le serment de *liberté-égalité*. On l'arrêta, avec son frère, en 1793. Après quelques mois de séjour dans les prisons, l'un et l'autre furent condamnés à la déportation au-delà des mers, et envoyés à Rochefort, pour y être embarqués (V. ROCHEFORT). On les mit sur le navire *les Deux Associés*. Grégoire de La Biche résista heureusement aux maux de cette déportation, de laquelle il revint ensuite; et c'est à lui que nous en devons une *Relation* imprimée en 1796, et réimprimée en 1807. Mais Marcel y succomba le 26 juillet 1794, à l'âge de 42 ans; et ses restes périssables furent inhumés dans l'île d'*Aix*. Grégoire parle de lui, dans sa *Relation*, en termes fort honorables; mais, avant de rapporter ce qu'il en dit, nous croyons devoir écarter tout soupçon de prévention fraternelle, en rapportant ce que nous en a écrit, en 1800, un autre compagnon de la déportation de M<sup>e</sup> G. de La Biche-de-Reignefort. Il le peignoit comme un « ecclésiastique très-vertueux, que distinguoit la plus tendre piété, et dont la douceur de caractère étoit au-dessus de tout éloge ». Voici maintenant comment M. Grégoire de La Biche s'exprime au sujet de

sa mort : « Mon frère, ce vertueux et tendre frère dont j'eusse voulu faire mon ami particulier, s'il ne l'eût pas été déjà comme étroitement uni avec moi par les liens du sang, mourut au petit hôpital (des Barques), pendant que j'étois au grand (dans l'île *Madame*), luttant avec la mort; en sorte que le Ciel me refusa jusqu'à la triste consolation de l'assister dans ses derniers momens, de le presser contre mon sein, d'essuyer sur son pâle front la froide sueur de la mort. J'ai su, à la vérité, que, singulièrement aimé des infirmiers ses confrères, à raison de sa douceur et de sa rare piété, aucun des secours, tant spirituels que corporels, que nous pouvions recevoir dans de pareils hôpitaux, ne lui avoit manqué : mais cette certitude, en calmant mes inquiétudes, n'a pu éteindre mes regrets.... Quel coup de foudre, grand Dieu! quand un saint religieux, le prier de la Trappe, m'apprit que mon frère étoit mort depuis quinze jours (on le lui avoit caché jusqu'alors)! Je faillis à périr de douleur; et quels sujets n'avois-je pas, en effet, de regretter amèrement ce tendre frère? A des talens peu communs, et à un grand fonds de connoissances, il joignoit une délicatesse de conscience encore plus rare, beaucoup de douceur dans le caractère, une candeur admirable, un zèle ardent pour la

religion, et surtout une patience et une résignation à toute épreuve, dans une maladie de nerfs la plus opiniâtre et la plus cruelle qui fût jamais. Il ne passoit pas un seul jour sans souffrir; et il souffroit quelquefois à un point excessif. Ses maux étoient même d'une nature si extraordinaire, qu'il doutoit que personne en eût jamais éprouvé de semblables; et cependant on ne voyoit aucune altération sur sa figure, ni dans son humeur. Il se bornoit alors à se retirer seul à l'écart, pour n'être un sujet de peine à personne. Jamais il n'avoit été fonctionnaire public, à raison de sa maladie qui toujours frustra toutes les vues, qui tous les projets de son zèle. Il étoit de plus exempté de la déportation, par les lois mêmes qui l'avoient ordonnée, vu son infirmité constatée par les certificats des médecins; et cependant il n'en fut pas moins conduit avec nous à Rochefort. Je dois dire, à la vérité, que, par une sainte et courageuse émulation, à la vue de ses confrères prêts à partir, il négligea les moyens de dispense qu'il eût pu si légitimement alléguer. J'eus beau les faire valoir pour lui, en d'itératives pétitions, pendant le séjour que nous fîmes à Rochefort. L'injustice étoit à *l'ordre du jour*: on ne m'écouta même pas. Le Ciel avoit arrêté que mon frère périroit *Martyr* de sa religion, et victime d'une double

injustice. Toute sa vie, il avoit désiré de mourir pour Dieu. Il vit arriver la mort sans alarmes, et la subit sans regret. Il s'endormit doucement du sommeil des justes, au moment où l'on y pensoit le moins, et presque sans qu'on s'en aperçût. O mon frère! mon tendre frère! je crois vous être redevable, après Dieu, de mon retour inespéré à la vie. Hélas! ne m'auriez-vous obtenu quelques années de surcroît, que pour que je perdisse un jour la couronne à laquelle je touchois presque? Loin de moi une idée si désolante! Ah! joignez donc à cette première faveur celle de m'obtenir des vertus pareilles aux vôtres, et un aussi saint usage de la vie que celui que vous en fîtes, afin que, réunis un jour dans cette heureuse patrie où la mort n'a point d'accès, nous puissions renouer à jamais le saint commerce qu'avoit commencé de former ici-bas la grâce, encore plus que la nature... Mais, puisque le Ciel a voulu que j'y restasse après vous, qui me donnera du moins de voir le Seigneur rendre à ma chère patrie son antique religion, avec la douce paix, afin que l'Eglise puisse un jour décerner aux restes de tant de *généreux athlètes*, les honneurs *légitimes* que l'on rend à la dépouille mortelle des *Saints*, et que moi-même je puisse, parmi les cendres vénérables de tant de dignes ministres de Jésus-Christ, démêler

la cendre à jamais chère à mon cœur, du meilleur et du plus tendre des frères » ? (V. J. B. LA BICHE, et D. LAFONT.)

LABORIE (JOSEPH), prêtre du diocèse du Puy, né près de cette ville, à Chamalière, en Velay, n'étoit point sorti de France, malgré la loi de déportation du 26 août 1792, quoiqu'il fût insermenté. Les agens de la persécution l'arrêtèrent; et, après quelques mois de captivité dans sa province, il fut envoyé à Bordeaux, pour en être déporté au-delà des mers (V. BORDEAUX). Enfermé au fort du Ha, il ne put être compris dans le premier embarquement qui se fit à la fin de l'automne 1794, trois mois après la chute de Robespierre. Déjà succombant sous le poids des souffrances, il avoit été porté mourant à l'hôpital de Saint-André, où il expira le 27 octobre de cette année, à l'âge de 58 ans. (V. P. JONCA, et J. LACOMBE.)

LABORIER, prêtre et chanoine. (V. VIVIER.)

LABOURDETTE (PIERRE), prêtre du Béarn. (V. P. BAGNOLLES.)

LABROUSSE (JEAN), prêtre du diocèse de Coutances, né à Beauficel, avoit été élevé à la pension de l'hôpital *civil* de Saint-Louis, à Caen. Tout en donnant, dans cette ville, des soins à l'éducation des enfans de la famille Guyot, il se livroit avec le plus

grand zèle à l'exercice des fonctions sacerdotales. L'évêque intrus du Calvados voulut qu'on exigeât de lui le serment de la *constitution civile du clergé*, et la demande lui en fut signifiée par le curé constitutionnel de Caen. Il s'y refusa constamment, et fut en conséquence obligé de s'expatrier à la fin d'août 1792, pour se soustraire à la violence de la persécution, qui ne lui permettoit plus d'exercer son saint ministère auprès des catholiques. Il étoit sur le point de s'embarquer à Granville, pour se rendre en l'île de Jersey, avec plusieurs de ses confrères, aussi fidèles que lui à leurs devoirs, lorsqu'il fut arrêté avec eux, et bientôt après massacré.

LACAM (ROCH), prêtre du diocèse de Montauban, né à Caylus en Quercy, n'ayant pas voulu y faire le serment schismatique, fut forcé par la persécution de s'éloigner à l'époque de la loi de déportation; mais, au lieu de passer dans l'étranger, il se réfugia, vers la fin de septembre 1792, en la ville de Bordeaux, qui, dans ce temps-là, paroissoit offrir un refuge protecteur aux persécutés. Pour y assurer davantage sa tranquillité, il consentit d'abord à y prêter le serment de *liberté-égalité*, qui étoit le serment civique d'alors; mais bientôt, le reconnoissant pour criminel, il le rétracta (V. FONTAINE). Ses dan-

gers devinrent très-grands, lorsque, dans l'automne de 1793, arrivèrent à Bordeaux les proconsuls de l'athéisme que la Convention y avoit envoyés (V. BORDEAUX). Un asile secret lui fut donné dans la maison d'un généreux habitant de cette ville (V. J. P. MANDRON); mais les agens de la persécution finirent par l'y découvrir: ils l'arrêtèrent avec son hôte. La commission *militaire* à laquelle ils furent livrés, condamna d'abord celui-ci à la peine de mort, comme « recéleur de prêtres réfractaires », et le lendemain, 14 brumaire an II (4 décembre 1793), il prononça la même peine contre le prêtre Lacam. La sentence, copiée sur l'affiche judiciaire de la commission, porte que Lacam étoit « convaincu de ne s'être pas soumis en sa qualité de prêtre à la loi de déportation, d'avoir rétracté le serment civique qu'il avoit prononcé, et d'être demeuré dans l'intérieur de la république; de s'être réuni à plusieurs conspirateurs, qui, comme lui, ont été arrêtés dans la maison Mandron, où ils avoient fait pratiquer une trappe propre à les dérober à la poursuite des bons citoyens ». Il fut exécuté le jour même de la sentence.

LACAN (JEAN), prêtre, chapelain de l'hôpital des Enfans-Trouvés, dit de la *Pitié*, à Paris, nous paroît être un des premiers prêtres non-assermentés dont les

persécuteurs se saisirent après le fatal 10 août 1792. Il est le quatrième sur le registre de l'état *civil*, rédigé d'après celui des *Ecrous* de l'église des *Carmes*. Comme c'étoit le comité de la section du *Luxembourg* qui enfermoit aux *Carmes* les prêtres qui lui étoient amenés, il est évident que Lacan avoit cessé de demeurer dans son hôpital; et voilà pourquoi il ne fut pas emprisonné avec plusieurs autres chapelains de la *Pitié* dans le séminaire de *Saint-Firmin* (V. BRIELLE). Le ministère de la prédication qu'il avoit exercé avec quelque succès dans les paroisses de Paris, l'ayant probablement fait remarquer davantage des hommes de la révolution, il auroit sans doute cru jouir de plus de sûreté loin de sa demeure ordinaire. Ce comité de la section du *Luxembourg* ne l'avoit pas trouvé moins ferme dans sa Foi, que ses confrères ne l'étoient devant celui de la section où ils étoient arrêtés. Invariable dans ses principes en cette critique circonstance, ce prédicateur de l'Évangile le scella de son sang le 2 septembre 1792. (V. SEPTEMBRE.)

LA CHASSAIGNE (... DE), chanoine de la cathédrale de Nevers, âgé de près de 60 ans quand fut rendue contre les prêtres fidèles à la Foi catholique l'impie loi de la déportation du 26 août 1792, aima mieux courir les ris-

ques de la réclusion qu'elle prescrivait aux sexagénaires, que de sortir de France. Enfermé dans une maison claustrale de Nevers, il y souffrit, ainsi que ses vénérables compagnons de captivité, toutes sortes de vexations de la part de ses gardiens (*V. NEVERS*); mais aussi il les endura avec une patience analogue à ses autres vertus qui étoient depuis long-temps un sujet d'édification pour toute la ville. « Ce chanoine, nous écrit un compagnon de ses souffrances, étoit déjà proposé pour modèle à tout le diocèse; bien des années avant d'avoir passé au creuset des tribulations ». Elles ne se bornèrent pas à ce que nous venons d'en exposer. Il fut enlevé tout à coup avec ses confrères, le 14 février 1794, pour être envoyé à Nantes, où Carrier venoit de faire noyer tant de vétérans du sacerdoce (*V. NANTES*). Les peines du voyage, et celles du fond de cale de la galiote du port de Nantes dans lequel furent entassés tous ces nouveaux Martyrs, ne déconcertèrent pas la résignation et la Foi du vertueux chanoine. Le même compagnon de ses souffrances nous assure « qu'une histoire circonstanciée de traits de patience, de vertu, de sainteté de ce vénérable chanoine en cette rencontre, feroit l'admiration et l'édification de ceux qui doivent nous suivre ». Quarante-quatre des prêtres en-

fermés dans la galiote, y périrent dans l'espace d'un mois. Les persécuteurs se croyant obligés par quelques circonstances politiques, de faire passer à Brest les prêtres qui survivoient, le chanoine De La Chassigne fut du nombre; mais il expira pendant cette navigation, vers le 5 mai, sur un des bricks qui transportèrent ces confesseurs de Jésus-Christ. Quoique les corps de deux autres prêtres qui, dans le même trajet, moururent sur d'autres bricks, fussent jetés à la mer, celui du respectable La Chassigne, suivant une disposition particulière de la Providence, fut enterré par le curé non-assermenté de Ker-Maria, près Belle-Isle-en-Terre, dans le diocèse de Vannes; et un grand concours de peuple vint assister avec dévotion aux obsèques de ce Martyr. (*V. le P. JOUBERT, et LAGRANGE, de Nuars.*)

LACHAUX (FRANÇOIS), pauvre ouvrier journalier, né au bourg de Saint-Genest de Mallifaux, en Forez, près de la ville de Saint-Etienne, au diocèse de Lyon, et demeurant dans le village de Tiranges, même contrée, mais du diocèse du Puy, avoit conservé un vif amour pour la religion au milieu des impiétés révolutionnaires. Profondément affligé de voir en 1793, qu'après avoir chassé les curés catholiques, et dévasté les églises, les impies renversoient les croix des chemins, et met-

toient en leur place des étendards d'irréligion, leurs arbres de *liberté*, il épanchoit le chagrin qu'il en ressentait dans le sein de deux amis de la même profession (V. CHALYER, et FRANCON). Dans leur sainte indignation, ils résolurent d'abattre un de ces arbres que des mains révolutionnaires venoient d'ériger à la place d'une croix qu'elles avoient sacrilègement détruite dans la paroisse de Véranes, où ils travailloient ensemble, et d'y rétablir le signe de la rédemption. Ce projet chrétien fut exécuté; mais les impies s'en vengèrent bientôt en arrêtant Lachaux et ses deux amis. On les traîna à Lyon pour qu'ils y fussent immolés par la commission *révolutionnaire* de cette ville (V. LYON). Elle le condamna comme eux, à la peine de mort, pour cet acte héroïque de religion, bien plus éminemment et plus formellement chrétien que celui du pieux habitant de Nicomédie que l'Eglise honore comme Martyr, parce qu'il fut envoyé à la mort pour avoir arraché un édit impie de Dioclétien. Nous en avons parlé à l'article de CHALYER. La sentence contre Lachaux et ses deux amis fut rendue le 25 ventose an II (15 mars 1794). Il avoit 47 ans quand il obtint ainsi la palme du martyre. (V. JAYET, et Françoise LAFOND.)

LACHENAL (JACQUES), né en Savoie, dans la paroisse d'An-

necy-le-Vieux, en 1764, desservoit comme missionnaire, en 1797, la paroisse de Copponey, dans le diocèse d'Annecy (V. SAVOIE). Il avoit courageusement refusé les sermens anti-religieux demandés par nos réformateurs, après qu'ils eurent envahi la Savoie à la fin de 1792; et ce ne fut pas sans peine qu'alors il se déroba aux vengeances que ce refus excitoit contre lui. Croyant ensuite plus vraie qu'elle ne l'étoit effectivement, cette tolérance que nos tyrans furent forcés d'afficher en 1795, 1796 et 1797, il se cacha moins pour exercer son ministère, et donna même un libre essor à son zèle en faveur des habitans de Copponey. Le système de tolérance cessa tout à coup par la fatale journée du 18 fructidor (4 septembre 1797); et la loi du lendemain vint condamner à être déportés à la Guiane tous les prêtres soi-disant réfractaires qu'on pourroit encore saisir (V. GUIANE). En vain le missionnaire Lachenal tâcha de se soustraire aux exécuteurs de cette loi; il fut enfin saisi: on le fit conduire à Rochefort, pour y être embarqué. Il ne put l'être que le 1<sup>er</sup> août 1798 sur la corvette *la Bayonnaise*. A peine arrivé à Cayenne, dans les derniers jours de septembre, il fut rejeté dans les déserts de Synnamari, où il eut à souffrir, indépendamment des fléaux mortels du climat, quel-

ques mauvais traitemens particuliers. Un jeune prêtre de la Savoie, étant mort avant lui, et les nègres n'ayant pas d'abord trouvé les haillons qui lui servoient de vêtement, accusèrent à tort le missionnaire Lachenal de se les être appropriés, et le mirent eux-mêmes aux fers. Enfin la dyssentérie venant ravager ses entrailles, et les vers dévorer son corps encore vivant (V. ci-dev. pag. 101, et tom. II, pag. 433), on fut obligé de le transporter à l'hospice où il expira bientôt, le 5 décembre 1798, à l'âge de 54 ans. (V. G. KERCKOFF, et J. LAFORGUE.)

LACOMBE (N...), curé de la paroisse de Corsept, près Paimbeuf, dans le diocèse de Nantes, né à Nantes même, vers 1724, refusa le serment schismatique de 1791, et sembla dispensé de la déportation à la fin d'août 1792, à raison de son âge, sous la condition toutefois qu'il seroit mis en réclusion. Il le fut en effet à Nantes même, dans l'ancien couvent des Carmélites. Les souffrances qu'il endura dans ce lieu et dans les autres où on le fit passer successivement comme captif de Jésus-Christ, avec ses confrères sexagénaires, sont racontées ailleurs (V. NANTES). Ce fut par eux que le proconsul Carrier commença ce qu'il appelloit ses *noyades*, par le moyen de bateaux à soupapes. Lacombe se vit submergé avec ces autres vété-

rans du sacerdoce, dans la nuit du 9 au 10 décembre 1793. Il en réchappa néanmoins avec un autre prêtre (V. BRIANÇON), et aborda comme lui en nageant vers une frégate commandée par le capitaine Laflorie qui les sauva, et les fit réfugier chez un habitant de la rive opposée. Les agens de Carrier ayant connu la bonne action du capitaine, le menacèrent de le faire périr si on ne retrouvoit pas ces deux prêtres. Après quelques jours, ils furent découverts et repris. Les persécuteurs les précipitèrent derechef dans la Loire, de manière à ce qu'ils ne pussent plus échapper. Ces particularités sont consignées dans les dépositions des témoins au procès de Carrier. Ainsi Lacombe périt en quelque sorte deux fois avec son confrère, semblable comme lui à ce saint Apphien que l'Eglise honore en qualité de Martyr le 3 avril. (V. JUPPIN, du Mans, et LA HAYE-MONBAULT.)

LACOMBE (JEAN), prêtre, religieux Bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, et né à Prévos, dans le diocèse de Tulle, ne put éviter la rage des persécuteurs contre les prêtres non-assermentés, et fidèles à leurs devoirs ainsi qu'à leur Foi. Il fut arrêté en 1793, et bientôt envoyé à Bordeaux pour être compris dans une déportation à la Guiane (V. BORDEAUX). A peine arrivé dans cette ville, il s'y vit enfermé

dans la maison du petit séminaire, transformé en prison de prêtres. Les maux qu'il avoit soufferts, et ceux qu'il enduroit dans cette captivité, ne lui permirent pas de vivre jusqu'à l'époque de l'embarquement. Accablé par eux, il tomba si dangereusement malade, qu'on ne put se dispenser de le faire porter à l'hôpital de Saint-André; et il y mourut captif de Jésus-Christ, le 22 mars 1794, à l'âge de 48 ans. (V. J<sup>h</sup> LABORIE, et J. B. LACOUR.)

LACOUR (LOUIS), de la paroisse d'Andigné, dans le diocèse d'Angers, y étoit resté, pour l'utilité des catholiques, malgré les persécutions irréligieuses de 1791, 1792 et 1793. Vers la fin de cette dernière année, il fut saisi par les explorateurs de l'impie commission *militaire*, nouvellement établie à Angers. Elle l'envoya à la mort, comme « brigand de la Vendée » (V. VENDÉE), le 16 nivose an II (5 janvier 1794). La stupide férocité de l'accusation n'empêcha pas qu'on ne le regardât comme un Martyr de la Foi. (V. C. M. J. HUAULT DE LA BERNARDERIE, et LANGEVIN.)

LACOUR (JEAN-BAPTISTE), curé à la Serve, près de la Rochefoucault, diocèse d'Angoulême, et né à Saint-Just, près de la ville épiscopale, en 1733, ne fit point le serment de 1791. Comme sexagénaire, il sembloit

devoir être exempté d'obéir à la cruelle loi de déportation rendue le 26 août 1792. Cependant les persécuteurs de 1793 ne l'épargnèrent pas. Il fut emprisonné; et, l'année suivante, on le destina à la déportation au-delà des mers. Il fut traîné pour cet effet à Bordeaux, où devoit se faire l'embarquement d'une infinité de prêtres voués au même sort (V. BORDEAUX). On l'y enferma dans le ci-devant couvent des Carmélites changé en une prison. L'âge avancé du curé Lacour, cet âge respectable qui auroit dû lui épargner de si grands malheurs, ne pouvoit les supporter jusqu'au jour du départ, qui n'arriva que vers la fin de l'automne 1794. L'été vit ce pasteur approcher de sa fin : on le transporta dans l'hôpital de Saint-André; et là, sans cesser d'être captif de Jésus-Christ, il expira le 3 août 1793, à l'âge de 61 ans. (V. J. B. LACOUR, et J. LAFAGE.)

LACOUR (EDMOND-ANTOINE), prêtre, religieux Capucin de Besançon, sous le nom de *Père Zéphirin*, né dans le diocèse même de Besançon, le 7 novembre 1758, à Vy-lès-Belvoie, près Baume-les-Dames, fit profession dans cet ordre le 4 avril 1758, et mérita, par ses talens comme par ses vertus, d'être élevé aux charges importantes de vicaire et de maître des novices, dans le couvent de Dôle d'où la révolution

le força de sortir. L'éditeur des Mémoires, publiés au commencement de 1820, sous ce titre *les Confesseurs de la Foi*, contredisoit malheureusement nos notions particulières sur ce religieux, en disant, on ne sait d'abord pour quel motif (tom. II, pag. 318), que « les mensonges et l'hypocrisie des novateurs séduisirent le P. Zéphirin, et l'entraînèrent à prêter le serment d'adhésion à la *constitution civile du clergé*; que les instructions touchantes et les exemples plus touchans encore d'un vertueux pontife, l'évêque de Rosy (*in partibus Syriae*), suffragant et premier vicaire-général du diocèse de Besançon, désabusaient parfaitement ce bon religieux; qu'il se rétracta de la manière la plus courageuse ». Ces suppositions paroissent corrélatives avec une autre qui se lit quelques lignes au-dessous, où il est dit : « On lui a reproché d'avoir été attaché à une secte ennemie de l'*Eglise* et de ses *pieux* ministres, et qui, depuis plus d'un siècle, travaille sourdement à tout bouleverser dans la religion et dans l'*Etat* ». De quelle secte l'écrivain entendoit-il parler? On croiroit qu'il est question de celle que vit naître le XVI<sup>e</sup> siècle, s'il ne la déclaroit pas beaucoup moins ancienne. Mais s'il s'agit de cette dernière, le portrait en semble fait avec des traits qui ne peuvent

qu'irriter au lieu de ramener les dissidens, surtout lorsque ce langage sans mesure devient si fort étranger pour le moins à la charité (V. ci-devant, tom. II, pag. 390). La force de la vérité a cependant contraint le narrateur à disculper ensuite le P. Zéphirin du reproche « d'avoir été attaché à cette secte ennemie des pieux ministres »; car il avoue que « le témoignage unanime des confrères de ce religieux atteste formellement la pureté comme la vivacité de sa Foi ». Dans quelle vue l'avoir donc rendu suspecte quelques instans? Mais un témoignage plus imposant est venu détruire jusqu'à la possibilité de cette odieuse insinuation, dans un ouvrage plus récent, écrit sur les lieux, et publié sous les yeux mêmes du respectable archevêque actuel de Besançon, pair de France, M<sup>sr</sup> Gabriel Cortois de Pressigny, antérieurement évêque de Saint-Malo, depuis 1786 (1). Dans ce livre très-édifiant, dont se faisoit naguère la lecture au réfectoire des *Missions Etrangères* à Paris, et qui, sous tous les rapports, est digne de confiance, on dément même positi-

(1) V. *Notices historiques sur les prêtres du diocèse de Besançon, condamnés à la mort, ou à la déportation, pendant la persécution de la Fin du dix-huitième siècle*. Besançon, 1820, chez J. Petit, imprimeur-libraire de M<sup>sr</sup> l'archevêque (in-12 de 359 pag.).

vement le fait de l'adhésion momentanée du P. Zéphirin à la *constitution civile du clergé*. Il y est dit très-affirmativement : « L'épreuve de la révolution justifia les sentimens des supérieurs à son égard ; non seulement il ne se souilla jamais d'aucun serment (et par conséquent ni de celui de la *constitution civile du clergé*, ni du serment *civique*, ni de celui de *liberté-égalité*), mais il se dévoua à secourir les catholiques après l'expulsion de leurs pasteurs ». Ainsi donc, après la loi du 26 août 1792 qui les expulsa de France, encore plus que depuis leur exclusion de leurs paroisses, le P. Zéphirin se dévoua tout entier au salut des fidèles ; et, plein de ce courage plus qu'humain que l'esprit de Dieu seul peut donner, il continua de leur administrer les sacremens de l'Eglise pendant toute l'année 1793, en affrontant les plus grands dangers. Dans une occasion plus périlleuse que les autres, où il leur échappa miraculeusement par l'intercession de la Sainte Vierge, il venoit de faire le vœu d'aller en pèlerinage à la célèbre chapelle de *Notre-Dame-des-Ermites*, dans l'abbaye de ce nom, au territoire d'Einsidlen en Suisse, canton de Schweitz ; car, ainsi qu'il l'a déclaré juridiquement dans la suite, comme nous le verrons tout à l'heure, l'accomplissement de ce vœu fut l'unique but du

voyage qu'il entreprit de faire, vers le commencement de 1794, à cette illustre chapelle, qui est pour la Suisse et les contrées voisines l'objet d'une vénération égale à celle dont jouit en Italie la célèbre église de Lorette. Dès qu'il eut acquitté cette dette sacrée, son zèle le ramena vers les fidèles de la Franche-Comté, qui l'attendoient pour les préparer à la Pâque. Il rentra en France par les gorges presque impraticables de Ville-Dieu-lès-Rochejan, se faisant, sans guide et presque au hasard, une route à travers les roches et les bois, pour n'être point rencontré. Après avoir beaucoup et péniblement marché comme errant, il découvrit sur le soir, en débouchant de la montagne des Boujons, une maison isolée qui se trouvoit, sans qu'il le sût, voisine du village de Mignovillers ; et, poussé par son excessive fatigue à entrer dans cette maison, il y demanda l'hospitalité qu'on ne lui refusa point. Mais ses hôtes, se trouvant atteints de la frénésie révolutionnaire, et s'apercevant qu'il faisoit de longues prières, présumèrent qu'il étoit prêtre, et allèrent faire part de leurs soupçons à des habitans d'une commune voisine, qui, possédés du même délire, vinrent arrêter le P. Zéphirin, et le conduisirent à pied au bourg de Moutte, distant de quatre lieues au moins, pour qu'il fût

interrogé par le juge de paix du canton. Ce magistrat désiroit le sauver; mais la franchise et la droiture des réponses du P. Zéphirin ne lui laissèrent aucun moyen de le faire échapper à la rigueur des lois; et il se vit à regret obligé de l'envoyer à Pontarlier, chef-lieu du district, d'où bientôt on le mena au tribunal criminel du département du *Doubs*, qui siégeoit à Besançon. Les juges le firent comparoître devant eux, le 19 ventose an II (9 mars 1794). Lorsque le président lui demanda s'il avoit émigré, il répondit avec candeur : « Je n'ai pas émigré; je suis seulement sorti de France pour aller à Notre-Dame-des-Ermites, suivant que jè l'avois promis à Dieu; et je ne suis parti qu'avec l'intention de revenir aussitôt en France ». Le président, continuant cet interrogatoire, ajouta : « Ne saviez-vous pas que la loi condamne à mort ceux qui rentrent en France après en être sortis ? » Sa réponse fut : « Je n'ai pas ignoré la loi; mais, n'étant sorti qu'un moment, en quelque sorte, et non dans l'intention d'émigrer, je n'ai pas cru qu'elle me défendît de rentrer dans ma patrie. » — « Avez-vous exercé des fonctions de prêtre ? » — « Oui, toutes les fois que l'occasion s'en est présentée. » — « La loi vous condamne à la peine de mort. » — « J'en suis fâché pour

la loi qui est injuste; car pour moi, je suis content de verser mon sang et de donner ma vie pour la confession de ma Foi, et pour l'amour de Jésus-Christ ». Le P. Zéphirin fut aussitôt condamné comme « émigré - rentré ». Ramené dans la prison jusqu'à l'heure du supplice, il employa le peu d'heures qui lui restoit à se préparer à la mort, et à y disposer les catholiques qu'il alloit laisser dans la prison. Quelques uns voulurent même se confesser à celui qu'ils vénéroient déjà comme un saint Martyr. L'auteur du récit consigné dans les *Notices* que nous venons de citer dit : « Nous avons vu une personne qui avoit pu se confesser à lui dans cette circonstance, et qui, long-temps après, se félicitoit avec émotion de ce bonheur, affirmant que jamais elle n'oublieroit les exhortations de ce bon père à ce dernier instant ». On vint le prendre à trois heures de l'après-midi, pour le conduire à l'échafaud. Tous ceux qui le virent passer, admirèrent dans sa démarche cette noble fermeté que la grâce seule peut donner; et, sur sa physionomie, un air de béatitude qui le faisoit croire déjà dans la société des Anges et des Saints. « Ce Martyr, pouvoit-on dire de lui comme on l'avoit dit de saint Flavien, montrait par tout son extérieur que déjà il régnoit de cœur et d'esprit avec le Dieu qui

alloit l'associer à sa royauté : *Sic regnaturum cum Deo Martyrem, jam spiritu ac mente regnantem, etiam itineris tota dignitas exprimebat.* (Ruinart, *Passio SS. Montani, Flavianii*, 28 : n°. XXII.) Le P. Zéphirin étoit âgé de 57 ans. (V. Pl. LA PIERRE, et J. I. LESSUS.)

LACOURT (FRANÇOIS), prêtre du diocèse de Montauban, prébendier de l'église cathédrale, n'étant pas sorti de France, d'après l'inique loi de déportation, et n'ayant jamais consenti à souiller sa conscience par aucun acte de schisme et d'irréligion, fut arrêté à Montauban même, vers l'époque où venoit d'être proclamé le règne de l'athéisme, vers la fin de 1793. Le tribunal criminel du département du *Lot*, siégeant en cette ville, auquel il fut livré, le condamna, le 19 nivose an II (8 janvier 1794), à la peine de mort, comme « prêtre réfractaire » ; et le lendemain il périt sur l'échafaud.

LACROIX (LOUIS-JACQUES), curé dans le diocèse d'Angers, arrêté en 1794 à Saint-Macaire, en Anjou, que peut-être on doit regarder comme sa paroisse, n'étoit point sorti de France lors de la loi de déportation, quoiqu'il eût encouru la haine des persécuteurs par le refus de prêter les sermens criminels demandés par eux. Traîné dans les prisons d'Angers, il comparut devant le

tribunal criminel du département de *Mayenne et Loire*, siégeant en cette ville ; et, le 22 prairial an II (10 juin 1794), ce tribunal le condamna à périr sur l'échafaud, comme « prêtre réfractaire ». La sentence fut exécutée dans les vingt-quatre heures.

LACROIX (LIÉVINE), religieuse Urbaniste de Valenciennes, née en 1754 à Pont-sur-Sambre, dans le Hainaut, près Maubeuge, diocèse de Cambrai (1), se réunit par esprit de piété aux Ursulines de Valenciennes, après la suppression des ordres monastiques, en 1791. Elle les suivit à Mons, où elles allèrent pour éviter la persécution, et revint avec elles en leur ville, quand les Autrichiens l'eurent soustraite à la sacrilège tyrannie de la Convention, le 1<sup>er</sup> août 1793 (V. VALENCIENNES). Lorsqu'ils furent forcés de l'évacuer, le 1<sup>er</sup> septembre 1794, la religieuse Lacroix devint, comme les autres et comme les ministres du Seigneur, la proie de la persécution meurtrière qu'y apportèrent les proconsuls de la Convention. Emprisonnée d'abord, elle fut traduite devant leur commission *militaire*, le 2 brumaire an III (23 octobre 1794), avec quatre autres religieuses et

---

(1) Voy. au *Martyrologe universel*, S. Liévin, évêque et Martyr, près de Ninose en Flandre : l'église de Gaud célèbre sa fête, le 12 novembre.

quatre prêtres (V. M. C. J<sup>h</sup>e PAILLOT, M. M. LEROUX, A. J. LEROUX, J. L. BARREZ, LAISNEY, DRUEZ, J. SAUDEUR, et BRUSLÉ). Comme, depuis la chute de Robespierre, mort depuis deux mois et vingt jours, la Convention, qui affectoit de rejeter sur lui tous ses forfaits précédens, n'osoit plus dire qu'elle faisoit périr à cause de leur Foi, les personnes consacrées à Dieu, ses proconsuls imaginèrent contre nos saintes victimes le prétexte de leur sortie de France. Elles auroient pu sauver leur vie peut-être, en ne considérant pas leur court voyage à Mons comme une véritable émigration, et en répondant qu'elles n'avoient point émigré; mais la vérité qui est Dieu même en auroit été offensée. La religieuse Lacroix confessa donc, ainsi que les autres, qu'elle étoit sortie de France; et elle fut, ainsi que les autres, condamnée à l'instant même à la peine de mort, en qualité « d'émigrée-entrée » (V. H. BOURLA). Cette Martyre de la vérité comme de la religion marcha au supplice avec la plus ferme confiance dans le Dieu qui couronne à l'instant ceux qui meurent pour lui. Pendant tout le trajet de la prison à l'échafaud, elle récita les Litanies des Saints avec ses compagnes. Elle avoit 40 ans, lorsqu'elle fut immolée par le fer des impies. (V. LAISNEY, et E. LAHAYE.)

LACROIX (LOUIS), aubergiste en la ville de Caussade, en Quercy, diocèse de Montauban, né à Montauban, en 1750, fut immolé à Paris, pour cause de religion, par le tribunal *révolutionnaire*, avec son curé et seize autres habitans de Caussade, le 3 messidor (21 juin 1794). Il périt à l'âge de 44 ans. (V. J. P. CLAVIÈRE.)

LADÈVÈZE (JEAN-JOSEPH), dit DE LAVÈSE dans le registre mortuaire de l'*état-civil* de Paris, où il est inscrit comme massacré dans la maison de *Saint-Firmin*, le 5 septembre 1792, étoit un des vicaires desservans de l'Hôtel-Dieu de Paris. Prêtre du diocèse de Rodez, il avoit consacré, depuis plusieurs années, son ministère aux pauvres malades de ce vaste hôpital. Les bonnes œuvres qu'il y avoit faites, et l'utilité dont il étoit, ne pouvoient racheter, aux yeux des révolutionnaires, le prétendu tort d'avoir refusé le serment de 1791. Ils l'expulsèrent de cette maison, comme prêtre insermenté; et ce ministre du Seigneur alla demeurer dans le séminaire de *S.-Firmin*. Lorsqu'après le 10 août 1792, ils se mirent à rechercher les prêtres avec tant de fureur, pour les enfermer, Ladevèze, qui se trouvoit déjà dans le lieu dont ils vinrent faire une prison, le 13 de ce mois, fut écroué ce jour-là même (V. SEPTEMBRE); et, le 3 du mois suivant, ils l'y firent massacrer.

**LAFAGE (JEAN)**, vicaire en la paroisse de Parisot, au diocèse de Rodez, près de Villefranche, en Rouergue, et né dans la même paroisse, y étoit resté, malgré la loi de déportation du 26 août 1792, rendue contre les insermentés, dans la proscription desquels il étoit compris. Les agens de la persécution l'arrêtèrent en 1793; et, après l'avoir tenu quelques mois en prison, ils le firent conduire à Bordeaux, où il devoit être embarqué pour une déportation au-delà des mers (*V. BORDEAUX*). Arrivé dans cette ville, il fut confiné dans le fort du Ha, en attendant le jour de l'embarquement, qui ne commença que trois mois après la chute de Robespierre, vers la fin de l'automne 1794. Dans l'intervalle, le vicaire Lafage, accablé par les souffrances de sa situation, étoit tombé dans un état de dépérissement voisin de la mort. On ne put se dispenser de le porter à l'hôpital de Saint-André; où, sans cesser d'être captif de Jésus-Christ, il rendit son dernier souffle, à l'âge de 42 ans, le 8 août 1794. (*V. J. B. LACOUR, et J<sup>h</sup> LAFON.*)

**LA FAIRE (FRANÇOIS-CLAUDE)**, vicaire-général. (*V. F. C. FAIRE.*)

**LAFON (JEAN-PIERRE)**, curé de Saint-Martin-de-Salans, dans le diocèse de Rodez, et né à Valady, en Rouergue, mérita la persécution que s'attiroient les curés insermentés, et, de plus, celle

dont étoient menacés les pasteurs de cette classe qui, pour ne pas abandonner leurs paroissiens, n'étoient point sortis de France, suivant la volonté barbare de la loi de déportation. On l'arrêta en 1793; et, après l'avoir retenu quelque temps dans les prisons de sa province, on le fit conduire à Bordeaux, d'où il devoit être embarqué pour la Guiane (*V. BORDEAUX*). Arrivé dans cette ville, il fut jeté dans le fort du Ha, en attendant que l'embarquement pût s'effectuer. Comme il ne commença à l'être que vers la fin de l'automne 1794, trois mois après la chute de Robespierre; et, comme le curé Lafon succomboit sous le poids de tant de souffrances, il fut, dans l'intervalle, transporté mourant à l'hôpital de Saint-André. Il y rendit son dernier soupir le 9 août 1794, à l'âge de 58 ans. (*V. J. LAFAGE, et J<sup>h</sup> LAFON.*)

**LAFON (JOSEPH)**, chanoine, archidiacre et vicaire-général de Bazas, né à Langon, s'y étoit tenu caché après la loi du 26 août 1792, qui condamnoit à se déporter eux-mêmes les prêtres insermentés, du nombre desquels il se glorifioit d'être. Il fut découvert dans sa retraite, et emprisonné d'abord dans sa province; puis conduit au fort de Blaye, pour être déporté à Cayenne (*V. BORDEAUX*). L'extrême humidité des souterrains de ce fort, dans lequel

les prêtres étoient entassés, affecta mortellement la poitrine de cet ecclésiastique. On admira la patience édifiante avec laquelle il souffroit des maux cuisans qui avançaient lentement le terme de sa vie. Enfin, il fut transporté à l'hôpital de Blaye, où il mourut en odeur de sainteté, le 19 nivose an II (28 janvier 1794), à l'âge de 59 ans. Avant même la révolution, il avoit eu le pressentiment qu'il expireroit dans un hôpital, et l'avoit fait connoître. La sœur Marie-Anne Maugis, supérieure actuelle des pieuses desservantes de celui de Blaye, assure que, « ayant invoqué, par une sorte d'inspiration, ce bienheureux prêtre, peu de jours après son décès, elle fut délivrée comme subitement de douleurs très-vives, qui l'empêchoient de vaquer aux soins particuliers qu'elle étoit dans l'usage de prodiguer aux prêtres malades et captifs de Jésus-Christ. ( *V. J. P. LAFON, et J. J<sup>h</sup> LAGAYE.* )

LAFOND (JEAN), prêtre. ( *V. J. VIEILLE-FUMADE.* )

LAFOND (FRANÇOISE), née à Lyon, en 1752, et vivant avec sa sœur ( *V. ci-après* ), faisoit avec elle un commerce de mercerie dans cette ville, rue de la Lanterne. Toutes deux, vouées au célibat, se distinguoient par une piété sincère. Les réformes schismatiques de 1791 les affligèrent beaucoup; et, conservant leur

Foi pure et vive, elles déplo-  
rèrent le sort de tant de fidèles  
ministres du Seigneur qui, dé-  
pouillés de tout, étoient en butte  
à la persécution. Le sort de ces  
prêtres étant devenu plus affreux  
à la suite du siège de Lyon ( *V.*  
*LYON* ), et leurs dangers étant  
plus imminens, elles se chargèrent  
de cacher en leur domicile deux  
bons religieux Chartreux qui,  
ayant toutes les habitudes paisibles  
de leur cloître, n'en étoient que  
plus embarrassés pour trouver un  
asile ( *V. T. LIOTIER, et B. PON-  
CET* ). Par cet acte bien généreux  
de charité et de Foi ( *V. J<sup>e</sup> ALIX* ),  
elles se devoient elles-mêmes à  
la mort, s'il venoit à être décou-  
vert. Soit que les deux Chartreux  
voulussent cesser de les y exposer,  
ou que leurs alarmes en cette re-  
traite devinssent plus pressantes,  
ils les prièrent de chercher quel-  
qu'un qui leur procurât des passe-  
ports pour sortir de France, sans  
être connus pour ce qu'ils étoient;  
et le passeport leur fut procuré. Ils  
partirent; mais leur air modeste et  
timide les trahit avant qu'ils eussent  
passé la frontière. L'agent de per-  
sécution qui étoit chargé de visi-  
ter les passeports leur ayant de-  
mandé s'ils étoient prêtres, et ces  
religieux en étant convenus, ils  
furent ramenés à Lyon, où, dans  
leur simple véracité, et troublés  
par leur effrayante situation, ils  
répondirent encore avec franchise  
à la question qu'on leur fit sur le

domicile qu'ils habitoient dans cette ville. Leur réponse, dont ils étoient loin de prévoir les suites, fit arrêter aussitôt Françoise Lafond et sa sœur. Elles furent traduites, avec les deux Chartreux, devant la commission *révolutionnaire*, le 16 germinal an II (5 avril 1794); et, comme eux, condamnées aussitôt à la peine de mort. Le prétexte de la condamnation étoit que Françoise Lafond et sa sœur Marguerite «avoient vendu à deux Chartreux, Thomas Liottier et Benoît Poncet, deux passeports, à l'effet de favoriser leur émigration». Mais elles n'avoient nullement vendu ces passeports; et ce n'étoit même pas elles qui les avoient procurés directement à ces religieux. Nous avons été assurés de ce fait par le témoignage même du particulier qui les leur a fournis. Elles furent immolées en haine de la religion, parce qu'elles avoient donné asile à des prêtres, dans le temps qu'on les recherchoit pour les détruire entièrement. Françoise Lafond avoit 42 ans lorsqu'elle périt, le jour même de la sentence. (V. F. LACHAUX, journalier, et M. LAFOND.)

LAFOND (MARGUERITE), sœur aînée de la précédente, exerçoit la même profession, avoit les mêmes vertus, et se distinguoit par la même piété. Elle fut mise à mort pour le même acte d'hospitalité, et le même jour. Tout ce qui a

rapport à cet événement se trouve raconté dans l'article qui précède celui-ci; et nous y renvoyons le lecteur. Marguerite Lafond fut donc condamnée par la commission *révolutionnaire* de Lyon, sous le même prétexte, et décapitée le 16 germinal an II (5 avril 1794), à l'âge de 48 ans. Nous remarquerons ici que le 5 avril étoit, cette année, le jour même de la résurrection de Jésus-Christ, et que ces deux saintes filles furent, avec les deux Chartreux, les dernières victimes immolées par ce féroce tribunal (V. LYON); car nous ne confondons pas avec elles les deux exécuteurs que les procureurs firent brutalement décapiter le 17 germinal, pour mettre à leur épouvantable mission, le sceau de la plus extrême férocité. (V. F. LAFOND, et Christ. LAURENT.)

LAFONT - DU - MAZUBERT (DANIEL), curé de Roziers-Saint-George, ou Masléon, paroisse du diocèse de Limoges, sur lequel il étoit né, près de Trébignac, en 1736, se laissa d'abord séduire par la *constitution civile du clergé*, et en fit le serment, pour rester avec ses paroissiens. Ayant médité sur le bref pontifical du 13 avril, et se voyant menacé de censures par celui du 19 mars 1792, s'il ne révoquoit pas son serment dans soixante jours, il le rétracta solennellement avant leur expiration; et cet acte géné-

reux de résipiscence attira sur lui une haine très-vive de la part des impies révolutionnaires. Etant très-infirmes, il ne put sortir de France, lors de la loi d'expulsion rendue le 26 août 1792; et cette loi - là même l'en dispensoit, pourvu qu'il fût mis en réclusion. On le rendit donc captif à la fin de l'année; et nulle autre peine ne pouvoit légalement lui être infligée. Mais, l'année suivante, tout pouvoir ayant été donné à l'Enfer sur les prêtres, il fut décidé que le curé Lafont-du-Mazubert seroit compris dans une déportation maritime de ministres des autels. Soixante et seize furent envoyés de Limoges seulement à Rochefort, pour y subir un sort pareil; et ce curé fut du nombre. On l'y embarqua sur le navire *les Deux Associés*. Déjà très-infirmes, il ne put supporter long-temps les maux affreux qu'on y endureoit; et il mourut le 6 juin 1794, à l'âge de 58 ans. Son corps fut enterré dans l'île d'Aix. (V. M. G. LA BICHE DE REIGNEFORT, et M. LAFONT.)

LAFONT (MATHIEU), prêtre du diocèse de Limoges, né à Saint-Léonard-le-Noblet, vicaire en cette ville, et communaliste de la collégiale qui y existoit, refusa le serment schismatique de 1791. Il resta dans le Limousin, alors transformé en département de la *Haute-Vienne*, et s'y montra zélé pour la religion, exerçant son ministère pour l'utilité des

catholiques. La persécution s'étant augmentée à la fin de 1792, il fut arrêté en 1793, et jeté dans les prisons de Limoges. Les autorités du département le mirent au nombre de ces soixante et seize prêtres qu'elles envoyèrent, au commencement de 1794, à Rochefort, pour en être transportés au-delà des mers (V. ROCHEFORT). Il fut embarqué sur le navire *le Bonhomme Richard*, qui resta en station devant le port; et y souffrit beaucoup. Mais enfin il n'en mourut pas, et fut remis à terre avec les déportés qui vivoient encore, en février 1795. Enfermé de nouveau, comme eux, il ne recouvra sa liberté qu'en avril; et il revint à Limoges. Quelques mois après le 3 brumaire (25 octobre suivant), il fut encore mis dans une maison de réclusion. Là, au milieu de nouvelles douleurs qui durèrent quatorze mois, se développèrent les germes de mort qu'il avoit rapportés de la déportation. Atteint, à 36 ans, d'une hydropisie mortelle, depuis qu'il étoit sorti de prison en février 1797, il fut réduit à se faire porter à l'hôpital de Limoges. Il y expira le 11 du mois suivant, et fut enterré avec les pauvres de cette maison. On a déjà vu, dans notre Discours préliminaire, que les saints Pères et les Docteurs de l'Eglise (1) décernèrent le titre de

---

(1) (*Epiqt. 58 ad Lucium*) et saint

Martyrs à ceux qui, sortis vivans des tortures, de l'exil ou de l'emprisonnement, mouraient ensuite des atteintes mortelles que leur complexion en avoit reçues. (V. D. LAFONT-DU-MAZUBERT, et J. B. LAGRANGE.)

LAFORÉ (HENRIETTE), religieuse. (V. H<sup>o</sup> FAURIÉ.)

LAFORGE (HENRIETTE), religieuse. (V. H<sup>o</sup> FAURIÉ.)

LAFORGUE (JEAN), prêtre du diocèse de Toulouse, sur lequel il étoit né, en 1753, y étoit curé de Villeneuve-de-Rivière. Le refus qu'il fit du serment de la *constitution civile du clergé* lui attira des persécutions, dont il ne put éviter les plus terribles effets qu'en s'éloignant. Lorsqu'il entendit, après la mort de Robespierre, qu'on n'imputoit qu'à lui tous les homicides commis en 1793 et 1794; lorsqu'il vit en même temps les vainqueurs de Robespierre afficher un système de tolérance religieuse, il se rapprocha de son pays, et s'établit à Comminges, où il reprit en toute confiance l'exercice de son ministère. Mais les tyrans, déposant leur masque pénible de modération au 18 fructidor (4 septembre 1797), et ayant fait rendre la barbare loi d'une déportation à la Guiane de tout ce que leurs agens pourroient

découvrir encore des prêtres catholiques en France; Laforgue devint leur proie. On le traîna quelque temps après à Rochefort pour y être embarqué (V. GUIANE). Il fut mis le 1<sup>er</sup> août 1798 sur la corvette *la Bayonnaise*, qui le jeta dans le port de Cayenne à la fin de septembre. De suite, on l'en repoussa dans le désert de Konanama, où les vers disputèrent aux autres fléaux du climat le droit de le faire périr. Il mourut, déjà dévoré par eux en partie, à l'âge de 45 ans, le 18 novembre suivant, 1798 (V. ci-devant pag. 101, et tom. II, pag. 433,) ne laissant aux spoliateurs que de très-misérables hardes, dont l'évaluation ne fut portée qu'à quatre livres dix-huit sous. (V. J. LACHENAL, et J. LAFORIE.)

LAFORIE (JEAN), prêtre du diocèse de Cahors, né vers 1742, étoit vicaire en l'annexe de Floirac, dépendante de la paroisse de Saint-Anthet. Il refusa le serment schismatique de 1791; et nos furibonds réformateurs ne purent l'atteindre pour s'en venger en 1793 et 1794. Ils y réussirent mieux lorsqu'en 1796, ils eurent fait leurs hypocrites proclamations de modération et de tolérance. Laforie, séduit par les apparences, et d'ailleurs ramené par son zèle au milieu des catholiques de sa province, reparut à Cahors, et y exerça son ministère sans défiance. La feinte

---

Thomas, *Quæst.* 124. art. 4 ad 4.—  
Dist. 49 ad 3 et 4.—*Quæst.* 5. art. 3.  
*Quæstioncul.* 2. In 4 Sent.

modération des tyrans leur étoit pénible : ils y renoncèrent tout à coup le 18 fructidor (4 septembre 1797) ; et une loi du lendemain vint condamner à être déporté à la Guiane tout ce qu'on pourroit trouver encore de prêtres soi-disant réfractaires (V. GUIANE). Le curé Laforie essaya vainement de se soustraire aux recherches des exécuteurs de cette loi. Après avoir été saisi et conduit à Rochefort pour être embarqué, il le fut le 1<sup>er</sup> août 1798, sur la corvette *la Bayonnaise*, qui le déposa sur la rive de Cayenne, le dernier jour de septembre. De là, on l'envoya de suite dans le désert de Synnamari, qui hientôt introduisit la peste dans ses veines. Les progrès en étoient lents, et paroissoient vaincus par sa robuste constitution, lorsqu'une cruelle dyssenterie vint se joindre à cette première cause de mort. Les vers eux-mêmes voulurent avoir part à la destruction de cet ecclésiastique (V. ci-devant pag. 181, et tom. II, pag. 433). A demi dévoré par eux, et dans ce misérable état de dépérissement, il fut porté à l'hospice : c'étoit le porter au tombeau. Il y mourut le 7 février suivant, 1799, à l'âge de 56 ans. (V. J. LAFORGUE, et G. LAPANOUZE.)

LAGARDETTE (MARIE-FRANÇOIS DE), prêtre, né en Gascogne, et affilié au diocèse de Paris, y

étoit, à l'époque de la révolution, vicaire en la paroisse de Saint-Gervais. Quoiqu'il fût d'un caractère gai, vif et mobile, il n'en avoit pas moins une Foi très-ferme qui le rendoit incapable de manquer à ses devoirs. Il refusa donc le serment de la *constitution civile du clergé*, et fut, pour cette raison, chassé de son église par les autorités municipales. Le zèle qui l'animoit le porta facilement à devenir le desservant principal d'une chapelle de catholiques, au quartier du Marais ; et cette continuation très-notoire de l'exercice de son ministère, dans un éloignement très-marqué des schismatiques, ne pouvoit qu'irriter contre lui les artisans de la persécution. Il étoit résolu à tout souffrir, plutôt que d'abandonner en rien la Foi et les intérêts spirituels de la véritable Eglise de Jésus-Christ. Une des dames de la congrégation de *Saint-Gervais*, dans la rue des Francs-Bourgeois, chez lesquelles il alloit souvent pour les fonctions de son ministère, nous rapporte qu'elle lui a ouï dire plusieurs fois, « qu'en recevant les saints ordres, il avoit demandé à Dieu la grâce de mourir Martyr de sa religion ». Ce vœu étoit bien près d'être exaucé. Vers le 10 août 1792, l'abbé De La Gardette fut arrêté, et enfermé dans la prison de la *Force*, qui étoit la plus voisine de son domicile. Loin de s'inquiéter et de

s'affliger de sa captivité, malgré les périls que les circonstances accumuloient autour de lui, il s'applaudissoit de son sort; et le talent de la poésie, dont il étoit doué, lui servit à célébrer en vers la situation où il se trouvoit. Il composa un petit poëme intitulé : *Le Pasteur dans les fers*, où il chantoit le bonheur d'un ministre de Jésus-Christ qui a l'avantage de souffrir pour lui. Quand les assassins des prêtres vinrent, les 4, 5 et 6 septembre suivans, dans sa prison (V. SEPTEMBRE), jugeant inutile de lui demander ce serment de la *constitution civile du clergé*, de laquelle, au fond, les tyrans d'alors ne se soucioient plus, ils exigèrent de lui le nouveau serment de *liberté-égalité*, qu'une loi récente venoit de prescrire. Si l'abbé De La Gardette eût voulu le prêter, il auroit obtenu, par là, d'être renvoyé chez lui; mais, ce serment lui paroissant encore plus criminel que l'autre, et celui-là même de l'impiété (V. J. B. BOTTET, et FONTAINE, Lazariste), il le refusa avec une fermeté intrépide, que sa haute et vigoureuse stature rendoit plus imposante aux yeux des assassins. Ils ne l'en firent pas moins sortir par le guichet, pour être massacré. Voyant les sabres levés sur lui, il élevoit, par un mouvement naturel et machinal, les mains sur sa tête pour en parer les coups : elles furent hachées.

Quand on lui eut porté celui qui devoit lui arracher la vie, sa forte constitution lui permit encore de marcher comme au hasard; et il alla tomber à vingt pas du meurtrier qui l'avoit frappé. Son âge étoit d'environ 40 ans.

LAGAYE (JEAN-JOSEPH), prêtre, religieux de l'ordre des Carmes, et né à Beaulieu, dans le diocèse de Limoges, en 1705, auroit trouvé, dans son grand âge, un titre aux égards des persécuteurs de 1793, s'ils eussent été moins acharnés contre la religion. Le siècle de vertus que ce vénérable religieux offroit en sa personne les rendoit plus furieux. Ils n'eurent pas même pour lui l'espèce d'égard qu'avoit eu, pour les sexagénaires, la loi de déportation rendue contre les prêtres insermentés, le 26 août 1792. Le P. Lagaye fut transporté à Bordeaux, et y courut le danger d'être déporté à la Guiane. Cependant il ne se vit point compris dans le premier embarquement, déjà trop nombreux, fait vers la fin de l'automne de 1794, trois mois après le fameux *neuf thermidor* (V. BORDEAUX). Il resta dans la maison des religieuses *Catherinettes*, devenue une prison. Sa carrière ici-bas avoit été assez long-temps digne du Ciel. Dieu ne voulut pas tarder davantage à l'appeler à lui. Les forces défaillantes de ce vénérable religieux alloient s'éteindre entièrement : on le transporta

dans l'hôpital de Saint-André; et là, sans qu'il cessât de souffrir pour Jésus-Christ, il rendit son dernier souffle le 16 janvier 1795, à l'âge de 89 ans. (V. J<sup>h</sup> LAFON, et J. LANSAC.)

**LAGNICOURT** (PIERRE-HENRI), chanoine. (V. P. H. BOUCQUEL.)

**LAGRANGE** (N...), curé de la paroisse de Nuars, dans le diocèse d'Autun, âgé de près de 60 ans, lorsque fut rendue la loi de déportation du 26 août 1792, crut pouvoir profiter de l'exception qu'elle faisoit en faveur des sexagénaires, à la condition qu'ils seroient reclus ensemble, sous la surveillance des autorités *révolutionnaires*. Se trouvant alors sur le département de la *Nièvre*, il fut enfermé dans une maison claustrale de Nevers, avec beaucoup d'autres prêtres âgés ou infirmes (V. NEVERS). Cette détention étoit accompagnée de tant de vexations, que, par elle-même, elle devenoit un cruel martyre. Mais on préparoit pour eux des supplices bien plus terribles. Ils furent enlevés brusquement le 14 février 1794; et le curé de Nuars fut envoyé, comme eux, à Nantes, où Carrier employoit ses bateaux à soupapes pour se débarrasser des prêtres qui lui étoient amenés, sous prétexte de les déporter (V. NANTES). Les souffrances du voyage étoient horribles; mais

elles le furent bien davantage, celles du cachot infect où l'on entassa ces prêtres à Nantes. C'étoit le fond de cale d'une galiote qui se trouvoit dans le port. Quarante-quatre prêtres y périrent de misère et de peste, dans l'intervalle d'un mois. Lagrange néanmoins vivoit encore lorsque les persécuteurs, pour se donner un air d'humanité, proposèrent aux prêtres qui restoient de les faire passer à Brest. Le curé de Nuars préféra demeurer sur la galiote de Nantes, sanctifiée par les derniers soupirs de tant de Martyrs. Après les avoir imités par la fermeté de sa Foi, et le courage de sa patience, il y expira bientôt lui-même à son tour. Il eut, parmi les compagnons de ses souffrances, son frère aîné, curé d'Anthien au diocèse de Nevers, âgé de 66 ans, lequel, doué d'un tempérament plus robuste, put résister à tant de maux, et revenir ensuite dans sa cure, où il est mort en 1817. (V. LACHASSAIGNE, chanoine, et LEBON, de Bussy-la-Pèle.)

**LAGRANGE** (JEAN-BAPTISTE), devenu curé d'Exideuil, paroisse du diocèse de Limoges, après être sorti, par les voies canoniques, de l'ordre des Capucins, où il avoit passé les premières années de son sacerdoce, étoit né à Angoulême, en 1736. Plein de zèle, et prédicateur très-distingué, ce pasteur ne voulut point conserver sa cure

au prix du serment schismatique de 1791. Il le refusa; et les vexations que lui attira ce refus le forcèrent à se retirer dans sa province natale. Il n'y fut pas plus en sûreté, parce qu'il y étoit connu pour un prêtre attaché à l'Eglise catholique et aux devoirs du sacerdoce. On se saisit de sa personne; et, après quelques mois de séjour dans les prisons d'Angoulême, il fut envoyé à Rochefort, pour être déporté sur des côtes sauvages et dévorantes (V. ROCHEFORT). On l'embarqua sur le navire *le Washington*. Les forces naturelles correspondant d'abord au courage que lui donnoit sa Foi, il soutint assez heureusement, pendant quelques mois, les maux de cette déportation; mais enfin il mourut dans la nuit du 28 au 29 décembre 1794, à l'âge de 58 ans. Son corps fut enterré sur les rives de la Charente, près du fort *Vaseux*. M. de La Biche dit que «Lagrange étoit un excellent curé; qu'il avoit conservé toute la ferveur de son premier état; que son extérieur imprimoit le respect; qu'il avoit un talent remarquable pour la chaire; que ses supérieurs lui avoient procuré l'occasion de l'exercer d'une manière très-honorable, en l'appelant à prêcher devant un clergé nombreux et instruit, dans les retraites annuelles des curés du diocèse de Limoges». (V. M. LAFONT, et C. J. LALLEMAND.)

LAGRANGE, curé dans le diocèse d'Angers. (V. GAULT.)

LAGRAVE, curé. (V. VACHER.)

LA HAYE - MONTBAULT (N... DE), le plus ancien des chanoines de la cathédrale d'Angers, ne parut que plus raffermi dans sa Foi lors de la dispersion des chapitres en 1791. L'innovation de la *constitution civile du clergé* justifia les craintes que cette dispersion avoit fait concevoir à son amour pour la religion catholique. Il put être compté dans les rangs des prêtres non-assermentés. Son grand âge l'empêcha de sortir de France, lors de la loi de déportation du 26 août 1792; et cette loi, qui lui permettoit d'y rester, exigeoit qu'il fût mis en réclusion. Il subissoit cette peine en 1793, lorsque les persécuteurs voulurent effacer toute trace du sacerdoce. Le pré-consul de la Convention à Nantes venoit de trouver un horrible expédient pour faire périr à la fois une grande quantité de prêtres, en ayant l'air de vouloir les transporter sur des plages lointaines (V. NANTES). Le chanoine de La Haye lui fut envoyé avec ses collègues de réclusion, vers la fin de novembre; et, pendant la nuit du 9 au 10 décembre suivant, Carrier le fit submerger avec eux, au nombre de cinquante-sept, et seize autres venus d'ailleurs. Leur mort ne diffère en rien d'essentiel

de celle des saints confesseurs de Constantinople que l'Eglise honore comme Martyrs, le 5 septembre. (V. LACOMBE, de Nantes; et LECAMUS, de Champigné.)

LA HAYE (ELOI DE), prêtre, religieux Récollet, sous le nom de *Père Paul*, gardien du couvent de Valenciennes, étant expulsé de son cloître par les réformes anti-religieuses de 1791, offrit dans le monde l'exemple d'un attachement inviolable à la Foi catholique, comme il avoit donné à ses religieux celui de toutes les vertus monastiques et sacerdotales. Il fut obligé, de même que les prêtres insermentés, de sortir de France, en vertu de la loi de déportation rendue le 26 août 1792. Son zèle le ramena à Valenciennes, quand les Autrichiens eurent soustrait cette ville aux fureurs impies et meurtrières de la Convention, le 1<sup>er</sup> août 1793. Mais, lorsqu'ils évacuèrent cette place, le 1<sup>er</sup> septembre 1794 (V. VALENCIENNES), et que des proconsuls y vinrent rétablir la persécution, le P. de La Haye ne fut pas plus épargné que les autres prêtres et les religieuses. Après l'avoir jeté dans les fers, on le traduisit devant une commission *militaire*, avec deux autres ecclésiastiques (V. LARGILLIÈRE, et DU CONSEIL), le 23 brumaire an III (13 novembre 1794), trois mois et dix-neuf jours après la chute de Robespierre. Les juges se

bornèrent à lui demander s'il n'étoit point sorti de France; et, quoique la vérité dût coûter la vie au P. de La Haye, il la dit franchement, ne voulant pas se rendre coupable d'un mensonge (V. DONADIEU). Les juges aussitôt le condamnèrent à la peine de mort, comme «émigré-rentre» (V. AUCHIN). Il subit son supplice avec la Foi et la fermeté d'un vrai Martyr. (V. L. LACROIX, et LANCIEN.)

LAIGNEL (JACQUES-PHILIPPE), prêtre du diocèse d'Arras, né à Armentières, étoit abbé régulier du monastère du Mont-Saint-Eloy-lès-Arras, de l'ordre de Saint-Augustin. Il avoit 62 ans quand le conventionnel J<sup>b</sup> Lebon vint dans l'Artois avec l'intention d'y exterminer la religion et les prêtres (V. ARRAS). Ce respectable père abbé devint bientôt la victime du féroce athéisme de ce proconsul. Le 5 floréal an II (24 avril 1794), son cruel tribunal *révolutionnaire* envoya ce vénérable religieux à la guillotine, pour la raison principalement que, plein de vertus, il étoit fidèle à la religion et à l'Eglise catholique. (V. M. A. V. JONCQUÉ, et T. L. J. LEFEBVRE, de Gouy.)

LAISNEY (N...), prêtre du diocèse de Cambrai, et vicaire dans la paroisse d'Escarmain, près de Valenciennes, et né en 1761, au Quesnoy, même province du Hainaut, imita son curé dans le refus du serment schismatique de 1791,

et le suivit jusqu'au martyre (*V. MALAQUIN*). Comme lui, il avoit obéi à la barbare loi de déportation rendue le 26 août 1792; comme lui, il étoit revenu dans sa province, pour y exercer son ministère, après que les Autrichiens y eurent rétabli la paix, en prenant Valenciennes le 1<sup>er</sup> août 1793. Quand ils furent forcés de se retirer inopinément, le 1<sup>er</sup> septembre 1794, le vicaire Laisney tomba aussi dans les mains des proconsuls de la Convention (*V. VALENCIENNES*). Livré à leur commission *militaire*, qui envoyoit à la mort tous les prêtres et toutes les religieuses sous le prétexte hypocrite d'émigration, il ne chercha point à prouver qu'il n'avoit pas émigré, sachant bien que, par les lois de la Convention, les prêtres déportés que leur zèle avoit ramenés, étoient considérés par elle comme des émigrés-rentés. Avec lui, comparoisoient devant cet inique tribunal, le même jour 2 brumaire an III (23 octobre 1794), trois autres prêtres et cinq religieuses qui montroient le même respect pour la vérité et le même attachement à la Foi (*V. DRUEZ, J. SAUDEUR, BRUSLÉ, C. J<sup>he</sup> PAILLOT, M. M. LEROUX, A. J. LEROUX, J. L. BARREZ, et L. LACROIX*). Il fut condamné, avec ces huit autres saintes victimes, à la peine de mort, comme « émigré-renté ». Tous les neuf marchèrent au sup-

plice avec les sentimens de la plus fervente piété, de la Foi la plus courageuse, et de la plus juste confiance dans la récompense promise aux confesseurs de Jésus-Christ qui meurent pour sa divine religion (*V. AUCHIN*). Cette exécution eut lieu le lendemain du jugement. Le vicaire Laisney n'avoit que 33 ans lorsqu'il périt ainsi, deux mois et vingt-huit jours après la chute de Robespierre. (*V. HUYELLE, et L. LACROIX.*)

LAJEAT (FRANÇOIS), prêtre du diocèse de Tréguier où il étoit né, à Langoet, y desservoit en qualité de vicaire, à l'époque de la révolution, la paroisse de Pleubian. Sa Foi ne fut point ébranlée par les innovations que l'Assemblée Constituante voulut introduire dans la religion; il refusa le serment schismatique, et continua d'exercer son ministère. Mais les horribles violences qui accompagnèrent la barbare loi de la déportation des prêtres fidèles, rendue le 26 août 1792 (*V. SEPTEMBRE*), le déterminèrent à passer en Angleterre. Son zèle pour ses ouailles y devint pour lui un tourment plus pénible que la crainte des dangers qu'il auroit courus en restant dans sa province où les catholiques, et par conséquent ses chers paroissiens, restoit livrés aux séductions, aux importunités des prêtres schismatiques, et aux fureurs de

la persécution conventionnelle qui s'aggravoit de jour en jour. Impatient de venir au secours de ces âmes fidèles, mises à de si cruelles épreuves, et presque entièrement privées de bons pasteurs, il prit la résolution de rentrer en France. Un de ses confrères du même diocèse, exilé comme lui, et animé des mêmes sentimens (V. LEGAL), auquel il en fit part, voulut l'accompagner; et tous deux revinrent en Bretagne. Ils trouvèrent aisément un asile chez une pieuse femme de Tréguier (V. TAUPIN). De là, ils alloient avec autant de prudence que le besoin des catholiques pouvoit leur en permettre, répandre les bienfaits et les secours de la religion en diverses paroisses du diocèse. Ils furent dénoncés au district de Lannion, qui les fit poursuivre; et on les arrêta le 30 avril 1794, à Tréguier, chez leur charitable hôtesse. On les traîna tous les trois à Lannion: le samedi suivant, 14 floréal an II (3 mai 1794), Lajeat et son confrère, traduits devant le tribunal criminel du département des *Côtes-du-Nord*, séant à Saint-Brieuc, y furent condamnés à la peine de mort, comme « prêtres réfractaires à la loi ». La sentence fut exécutée à Lannion, le même jour. Dans tout le pays on parle encore de ces deux prêtres avec la plus religieuse vénération.

LALANDE (JACQUES DE), prê-

tre de la pieuse maison des *Nouveaux Convertis*, à Paris, avoit déjà rempli une longue carrière dans l'occupation particulière de ramener à Dieu les âmes égarées. La révolution ne ralentit point son zèle pour la bonne œuvre à laquelle cette maison étoit consacrée; et ce n'étoit pas lorsqu'avec tant d'ardeur il fixoit les esprits et les cœurs dans les sentiers éclairés de la Foi, qu'il pouvoit la blesser par la prestation du serment de la *constitution civile du clergé*. La conduite de Lalande, la destination et les succès de cet établissement ne pouvoient qu'en faire un objet principal de haine pour les impies. Dès le premier jour où il leur fut permis de se livrer à leur fureur contre les prêtres insermentés, le 13 août 1792, la maison des *Nouveaux Convertis* fut envahie à trois heures de l'après-midi. On y saisit Lalande avec les deux respectables frères Guérin-du-Rocher (V. ce nom). Il fut traîné comme eux au comité de la section qui, sur son refus de prêter le serment, le fit emprisonner avec eux dans le séminaire de *Saint-Firmin*, où déjà tant d'autres prêtres étoient voués à la mort pour cette sainte cause. Il la scella aussi de son sang, le 3 septembre suivant. (V. SEPTEMBRE.)

LALANDE (N...), curé de La Motte-Fouquet, dans le diocèse

du Mans, avoit refusé de trahir sa Foi par la prestation du serment de la *constitution civile du clergé*; et il étoit trop attaché aux catholiques de sa paroisse pour sortir de France à l'époque de la loi de déportation du 26 août 1792. La continuation de son séjour dans sa contrée, pour y exercer son ministère, l'exposa aux plus grands périls. Il fut obligé de se cacher en des réduits misérables où il souffrit la privation des choses indispensables à la vie; mais, en évitant les baïonnettes des impies, il périt de misère en 1793, dans l'espèce d'ancre où il s'étoit comme enseveli pour leur épargner le crime de l'assassiner. Tel avoit été ce saint Cresconius que l'Eglise invoque comme Martyr le 28 novembre, et dont il est dit dans l'Histoire de la Persecution vandالية, par Saint-Victor (liv. III) : *Sic enim Cresconius presbyter Mezentinæ civitatis, in speluncâ Ziquensis montis repertus est, putrescente jam solutus cadavere.* (V. J. B. JULIENNE, et LANGE, de Louvigné.)

LALLEMAND (CLAUDE-JOSEPH), prêtre du diocèse de Nancy, et religieux de l'ordre des Carmes-Déchaussés, dans la ville épiscopale, sous le nom de *Père Clément*, ne fit point le serment de la *constitution civile du clergé*. Après la destruction des cloîtres, il resta sur le même diocèse, mais

en habitant Lunéville, qui étoit le lieu de sa naissance. Odieux aux impies et comme prêtre, et comme non - assermenté, et comme homme vertueux, il fut arrêté en 1793, et, bientôt après, envoyé à Rochefort, pour être sacrifié dans la déportation maritime qui s'y préparoit (V. ROCHEFORT). On l'y embarqua sur la flûte *les Deux Associés*. Nous savons déjà tout ce que les prêtres eurent à souffrir dans l'entrepont de ce bâtiment. Le P. Clément ne put y résister; il mourut le 7 septembre, à l'âge de 50 ans, et fut enterré dans l'île *Madame*. (V. J. B. LAGRANGE, et P. A. LA LOUELLE.)

LALOUBIE (JEAN-BAPTISTE DE), pieux gentilhomme de la ville de Bordeaux, né en 1718, à Pessac, dans le Bordelais, et n'ayant, depuis l'abolition démocratique de la noblesse, plus d'autre titre que celui de cultivateur, à raison de ses biens ruraux, continuoit à remplir, avec autant de courage que de fidélité, ses devoirs de religion. Il ne craignoit pas d'exposer sa vie pour faire son salut : dans les temps affreux de 1793 et 1794, il se rendoit aux oratoires secrets et domestiques où des prêtres de la véritable Eglise venoient dire la messe, et administrer les sacrements aux fidèles qui s'y réunissoient avec ferveur, malgré les menaces des tyrans (V. BORDEAUX). Cette sainte réu-

nion ayant été dénoncée, et les personnes qui s'y rendoient ayant été emprisonnées, le vieillard Laloubie le fut pareillement. Il comparut avec plusieurs d'entre elles devant la commission *militaire*, le 18 messidor an II (6 juillet 1794); et il fut, ce jour-là même, condamné à périr sur l'échafaud, comme « convaincu d'avoir fréquenté des maisons qui étoient le rendez-vous des femmes *fanatiques* et des prêtres réfractaires ». Le vénérable Laloubie périt le lendemain, à l'âge de 76 ans.

LALOUELLE (PIERRE-ANDRÉ), prêtre et religieux Capucin de la ville de Rouen, où il étoit né en 1757, avoit pour nom de religion celui de *Père Alexis*. Le zèle sacerdotal égaloit en lui les vertus monastiques; et le ministère de la prédication qu'il exerçoit avec fruit, fut soutenu par sa conduite généreuse, vraiment digne d'un confesseur de la Foi, surtout lorsqu'on lui demanda le serment schismatique de 1791. Odieux aux impies, pour l'avoir refusé, il n'en continuoît pas moins à s'occuper du salut des fidèles, sans en être détourné par les menaces de la persécution. Depuis la suppression de son cloître, il demeuroit chez ses père et mère, domiciliés à Rouen, sur la paroisse de Saint-Maclou. La loi de déportation rendue le 26 août 1792, cette loi dont il se plaisoit à ne juger que selon ses expressions, parce

qu'elles sembloient lui permettre de rester dans sa province, pour l'utilité des fidèles, cette loi dont il n'osoit, dans sa candeur, pénétrer l'esprit féroce, ne put le décider à sortir de France. Quelques mois après, on lui en appliqua les rigueurs : il fut emprisonné vers la fin de 1793. Son père, qui prévoyoit quel sort lui seroit réservé s'il persévéroit dans son refus du serment d'alors, venoit dans la prison le solliciter de le prêter enfin, et cherchoit à l'y déterminer par la considération du chagrin mortel qu'à son âge il éprouveroit de la perte de son fils. Celui-ci lui répondoit : « Vous seriez un père indigne, si vous prétendiez me forcer à un acte aussi contraire à la Foi et à ma conscience ». Au printemps de 1794, il fut en conséquence condamné à être déporté à la Guiane (*V. ROCHEFORT*). Déjà il est sur la charrette qui doit le conduire, avec plusieurs autres, à Rochefort pour y être embarqué. Son père accourt, lui offre quelque argent. Le bon capucin, fidèle à son vœu de pauvreté, comme à tous les autres, refuse avec le ton de la sensibilité; puis il ajoute : « Ma fortune est avec moi; je l'ai sur ma poitrine ». Cette fortune, c'étoit ses sermons qu'il emportoit, dans l'espoir de les prêcher encore partout où il iroit. La charrette part; et son père le voyant nu-tête, lui jette un bonnet : il le lui rend en

disant : « Je n'ai besoin de rien : ce jour est le plus beau de ma vie. » Arrivé à Rochefort, il fut embarqué sur le navire *les Deux Associés*. Conservant plus de force et de santé que beaucoup de prêtres qu'il y voyoit dès le commencement accablés de maladies mortelles, il se fit aussitôt leur infirmier. Joignant à une grande charité quelques connoissances en chirurgie et en pharmacie, il leur devint très-utile. Notre correspondant, en nous instruisant de ces particularités, nous disoit d'ailleurs que « le P. Alexis étoit un excellent religieux ». Il succomba des premiers ; car il mourut le 11 juillet 1794, à l'âge de 37 ans. Son corps fut inhumé dans l'île d'*Aix*. (V. C. J. LALLEMAND, et LANPAUD, curé.)

**LA MADELEINE** (FRANÇOIS-DOMINIQUE CASTIN DE), chanoine et vicaire-général de Saintes. (V. CASTIN, et les *Additions et Corrections* à la fin du tome II.)

**LAMARRE** (ROBERT DE), prêtre du diocèse de Bayeux, né à Estoy, près de Vire, en 1725, vint habiter Paris, après avoir été curé de Faverelles en Gâtinais, diocèse d'Auxerre. Il avoit prêté un serment qui lui laissa la malheureuse facilité de servir comme habitué dans l'église alors schismatique de Saint-Roch. Le débordement de l'athéisme en décembre 1793, lui fit enfin comprendre le but des

réformes précédentes ; et son zèle pour le maintien de la religion éclata de plusieurs manières très-énergiques dont on peut juger par son acte d'accusation. « De-Lamarre, disoit l'accusateur public Fouquier-Thinville, a invité différentes personnes à s'opposer aux mesures à prendre contre le *faste* du culte et de ses ministres. On l'a entendu tenir, dans différentes circonstances, des discours *fanatiques* et contre-révolutionnaires ; on l'a vu manifester son mécontentement dans l'église de Saint-Roch, lorsqu'il s'est agi, à Noël, de fermer les portes de l'église ; on l'a entendu prêcher en chaire, au mépris des lois, la nécessité d'observer la cessation de tous travaux les fêtes et dimanches, en menaçant de la colère divine, ceux qui prévariqueroient. » Cet ecclésiastique, jeté dans les prisons pour ces motifs, y retracta sincèrement ses précédens écarts. Il ne fut traduit devant le tribunal *révolutionnaire* que le 2 messidor an II (20 juin 1794). On l'y condamna à la peine de mort, comme « convaincu d'avoir provoqué le rétablissement de la royauté par les moyens du *fanatisme*, par des discours et des manœuvres tendantes à ébranler la fidélité des citoyens envers la nation ». Le prêtre Lamarre avoit 69 ans ; il fut immolé ce jour-là même.

**LAMBAUD** (N...), curé de

Rosières-en-Béris, dans le diocèse de Toul, sur lequel il étoit né, vers 1726, à Pont-à-Mousson, nous paroît avoir été forcé de s'éloigner de sa cure, puisqu'il résidoit dans le département de la Meuse quand il fut arrêté, en 1793. On le mit en réclusion à Bar-sur-Ornain; et ces circonstances dissipent le doute exprimé par notre correspondant, quand, dans sa prudente circonspection, il se croyoit obligé de nous prévenir qu'il ignoroit « si ce curé étoit assermenté ou non ». Lambaud avoit alors de 65 à 70 ans; et, sans égard pour son grand âge, les impies persécuteurs l'envoyèrent, par haine de la religion, à Rochefort, pour y périr dans la déportation maritime qui s'y préparoit (V. ROCHEFORT). Il y fut embarqué sur le navire *le Washington*, et ne put supporter long-temps les maux affreux qu'on éprouvoit dans l'entrepont de ce bâtiment. Il mourut en juillet 1794. Son corps fut enterré dans l'île d'*Aix*. (V. P. A. LALOUELLE, et P. LAMONTRE.)

LAMBERT (MATHURIN), curé de Gidy, dans le diocèse d'Orléans, né en 1714, à Gergeau, en Orléanais, ayant vieilli dans l'exercice du ministère pastoral, n'abandonna pas ses paroissiens, même après la loi de déportation. Les motifs qui le firent rester auprès d'eux ne peuvent qu'être interprétés d'une manière favo-

rable dans un pasteur octogénaire; et il n'y a pas lieu de douter que s'il avoit fait le serment schismatique, il le rétracta. Il fut arrêté en 1793; et, après l'avoir laissé plusieurs mois dans les prisons d'Orléans, on l'envoya dans celles de Paris, au printemps de 1794. Le tribunal *révolutionnaire* de la capitale l'ayant fait comparoître devant lui, le 24 messidor an II (12 juillet 1794), avec sept autres prêtres, Lacroze, Rossignac, Suzanne, Bricogne, Renaut, Grangean et Boismègre, le condamna, comme eux, à la peine de mort, pour avoir voulu, suivant les termes de la sentence, « exciter, par le *fanatisme*, la guerre civile ». Le curé Lambert fut exécuté le même jour, à l'âge de 80 ans. L'horrible invraisemblance des accusations portées contre lui par l'accusateur public, laisse cependant connoître son zèle pour la religion. Fouquier-Thinville prétendoit que l'octogénaire curé avoit dit aux citoyens, c'est-à-dire aux révolutionnaires impies de la *commune* de Gidy, au milieu de ses fonctions sacerdotales : « Je vous écraserai la cervelle, ou vous m'écraserez la mienne (plutôt que de me forcer à votre culte d'athéisme) ». Cet accusateur public lui reprochoit encore de s'être exprimé en ces termes, au sujet de l'assassinat de Louis XVI : « Ceux qui l'ont fait mourir sont des gueux, des scé-

lérats, etc. etc. » (*Extrait de la procédure.*)

LAMBERT (MARIE - ANNE), sœur converse chez les Ursulines de Boulène, sous le nom de *Sœur Saint-François*, mérita, par sa piété, par son attachement à ses vœux de religion, et par sa fidélité aux préceptes et aux conseils évangéliques, de partager la gloire des trente-deux religieuses immolées pour leur Foi, dans la ville d'Orange, en 1794 (V. ORANGE). Elle n'avoit point quitté la société des Ursulines, lorsque celles-ci, à la suppression des cloîtres, en 1791, s'étoient réunies en communauté. Amenée comme elles dans les prisons d'Orange, le 2 mai 1794, elle s'y montra leur égale dans la ferveur avec laquelle elles se dispoisoient à mourir pour Jésus-Christ (V. ALBARÈDE). La sœur *Saint-François* éprouva quelque douceur en se voyant appelée devant le farouche tribunal, avec la supérieure des Ursulines de Boulène. Elle s'y montra aussi ferme qu'elle, dans la confession de sa Foi et dans le refus du serment de *liberté-égalité*, qu'elle en regardoit comme une sorte d'apostasie (V. FONTAINE). Les quatre autres saintes filles qui comparoisoient avec elles eurent une douce consolation dans le spectacle de la constance invincible de Marie-Anne Lambert, qui fut condamnée pareillement à la peine de mort, comme « inser-

mentée et réfractaire ». (V. M. A. ROCARD, E. VERCHÈRE, A. MINUTTE, H. FAURIÉ, et M. A. PEYRE). Elle subit le supplice avec la confiance d'en être aussitôt récompensée dans le ciel. Son âge étoit alors de 58 ans; et ce jugement, porté le 25 messidor (15 juillet 1794), fut exécuté le même jour.

LA MENARDIÈRE (CLAUDE-LOUIS-DENIS MULO DE), immolé à Paris, le 17 juillet 1794, avec seize religieuses de Compiègne, comme « prêtre réfractaire qui disoit la messe chez elles, et même comme leur confesseur », étoit un homme inarié, âgé de 60 ans, qui, né à Compiègne, y exerçoit la profession de libraire. Il avoit même toujours vécu selon les systèmes de la philosophie de l'incrédulité; et nul moins que lui ne pouvoit être suspect de ce qu' alors les impies qualifioient de *fanatisme*. Mais, comme il étoit cousin germain de Marie-Catherine-Charlotte Brard, religieuse Carmélite de Compiègne (V. BRARD), et que, pour l'intérêt qu'il prenoit à elle, il ne pouvoit s'empêcher d'en témoigner aussi à la communauté, il y venoit souvent pour les services qu'elle le mettoit dans le cas de lui rendre. Ce fut un prétexte suffisant pour le comité *révolutionnaire* de Compiègne, de le faire arrêter comme confesseur des religieuses, quoiqu'on sût bien qu'il n'étoit pas prêtre, et

que sa femme étoit vivante. Elle venoit d'être arrêtée comme royaliste, suspecte de projets contre-révolutionnaires; et elle se trouvoit enfermée dans le château de Chantilly. N'importe, La Menardière fut emprisonné avec les religieuses, sous le prétexte évidemment faux dont nous venons de parler. Conduit également à Paris, afin d'y être jugé par le tribunal *révolutionnaire* de la capitale, il se trouva, fort heureusement pour le salut de son âme, dans la même prison que ces religieuses, dont on l'accusoit d'être le directeur spirituel. Encore engagé dans son incrédulité systématique, il en fut retiré par l'une de ces saintes filles qui parvint à l'amener et à le conduire dans les voies du Ciel. C'étoit la prieure, *Thérèse de St.-Augustin* (V. LIDOINE). Voyant son danger, et prenant pitié de son âme, elle entreprit de le ramener aux principes de la Foi; et ce ne fut pas en vain. L'exhortant chaque jour à mourir, elle parvint à lui inspirer l'héroïsme des premiers Martyrs de la religion. Il fut appelé, en même temps qu'elle et ses quinze compagnes, au tribunal, se trouvant compris dans le même acte d'accusation, mais avec des circonstances qu'on lui rendoit personnelles : « Mulot La Menardière, ex-prêtre réfractaire, disoit l'accusateur public, étoit dans la commune de Compiègne, le chef d'un rassemblement con-

tre-révolutionnaire, d'une espèce de *Vendée*, composée d'ex-religieuses Carmélites et d'autres ennemis de la révolution. Sa correspondance avec ces femmes, soumises à ses volontés, dépose des principes et des sentimens contre-révolutionnaires qui l'animoient; et on y remarque surtout cette fourberie profonde, familière à ces *tartufes*, accoutumés à donner leurs passions pour règle de la volonté du Ciel. *Il paroît* que c'est lui qui joignoit à ces lettres un billet conçu en ces termes : *Vous joindrez ( dans vos prières ) aux intentions générales pour les besoins de l'Eglise, celle d'obtenir aux membres qui composent les districts et les municipalités, les lumières nécessaires pour connoître tout le mal qu'ils font en se prétant à l'exécution des décrets contraires à la religion et à la fidélité; en acceptant des emplois qui ne peuvent s'allier avec le christianisme, et qu'ils devoient refuser même au péril de leur vie.* Un autre manuscrit sur son refus de prêter le serment dit *constitutionnel*, établit que sa résistance à l'autorité légitime (des tyrans de la France) étoit méditée et réfléchie, etc. etc. » Ces écrits étoient sans doute du directeur de la conscience de ces religieuses. La résignation de La Menardière étoit parfaite, et son courage ne pouvoit plus se dé-

mentir; mais, comme on vouloit fonder sa condamnation sur le prétexte qu'il étoit prêtre, il crut devoir à la vérité de « déclarer qu'il n'étoit point, et qu'il ne pouvoit pas l'être, attendu qu'il étoit marié. Le tribunal, ajouta-t-il, doit savoir que ma femme est prisonnière à Chantilly ». Il appela en témoignage de ces faits l'un des jurés qui avoit son domicile à Compiègne, et de qui il étoit bien connu; mais ce juré lui répliqua, avec une sotte férocité : « Tais-toi, scélérat; tu n'as pas la parole; n'ajoute pas à tes forfaits ». La Menardière se tut, fut condamné à la peine de mort, comme « convaincu de s'être déclaré l'ennemi du peuple, en composant des écrits royalistes et contre-révolutionnaires, et en formant chez lui des rassemblemens *fanatiques* ». Il marcha à l'échafaud avec les seize religieuses, montrant le même courage, et faisant la même profession de Foi. Le dernier exemple qu'en présence de l'instrument de mort, ces saintes filles donnèrent à La Menardière, acheva de le pénétrer de toutes les dispositions d'un Martyret d'un prédestiné (V. BRARD). Il eut part à la gloire et à la couronne de ces religieuses. Peu de temps après, Dieu manifesta, en quelque sorte, qu'il l'avoit reçu dans son sein, en disposant les événemens de telle manière que l'atroce juré qui avoit si brutalement répondu à l'interpellation juste et modeste

de La Menardière, périt lui-même sous le fer de la même guillotine; et il n'eut pas la céleste consolation que les religieuses de Compiègne avoient procurée à celui dont il avoit si indignement provoqué la mort.

LAMONTRE (PSALMET), prêtre du diocèse de Limoges, et bénéficié du chapitre de la ville d'Eymoutiers, où il étoit né, refusa le serment schismatique de 1791. Objet de haine pour les impies, à raison de son attachement à la religion catholique, il se vit enfin saisi par eux en 1793. Après plusieurs mois de prison, on l'envoya, avec trente-neuf autres prêtres de Limoges, à Rochefort, pour être déporté comme eux au-delà des mers (V. ROCHEFORT). Il fut embarqué sur la flûte *les Deux Associés*, à l'âge de 55 ans. Les tortures auxquelles on y étoit en proie lui arrachèrent bientôt la vie. Il mourut le 25 août 1794, et fut enterré dans l'île *Madame*. (V... LAMBAUD, curé, et J. B. LAMONTRE.)

LAMONTRE (JEAN-BAPTISTE), né à Eymoutiers, dans le diocèse de Limoges, et l'aîné du précédent, avoit été pourvu d'une place de bénéficié dans l'église collégiale de Saint-Martial, en la ville de Limoges. Soit par un extrême respect pour le sacerdoce, soit pour tout autre motif, il étoit resté dans les ordres mineurs, sans avancer dans le sanctuaire; mais,

au temps des grandes épreuves, il n'en montra pas moins qu'il auroit honoré le ministère sacerdotal. Il mérita d'être compté, par les impies réformateurs de 1791 et années suivantes, au nombre des prêtres insermentés du département de la *Haute-Vienne*. Emprisonné, comme tel, en 1793, il fut aussi, comme tel, envoyé, avec trente-neuf autres, à Rochefort, pour être sacrifié dans une déportation maritime de ministres de l'Eglise catholique (*V. ROCHEFORT*). On l'embarqua sur le navire *les Deux Associés*; et il ne put supporter que trois mois les maux que les prêtres y éprouvoient. Il mourut le 17 août 1794, à l'âge de 56 ans. Son corps fut inhumé dans l'île d'*Aix*. (*V. P. LAMONTRE*, et *A. LAMORRE*.)

*LAMORAL* (*JEAN-JACQUES*), chanoine. (*V. J. J. ADVISARD*.)

*LAMORAL* (*FRANÇOIS*), chanoine. (*V. F. BUISSY*.)

*LA MORELIE* (*BARTHÉLEMI*), Cluniste. (*V. B. L. BIARDS*.)

*LA MORELIE* (*JEAN-FRANÇOIS*), chanoine. (*V. J. F. BREUIL*.)

*LAMORELIE* (*PIERRE*), chanoine. (*V. P. PUYREDON*.)

*LAMORRE* (*ANTOINE DE*), prêtre, chanoine de l'église collégiale de Bar-le-Duc, et principal du collège de cette ville où il étoit né, fut disposé, par ses affections natives, à se laisser entraîner dans les pièges de la *cons-*

*titution civile du clergé*; il en fit le serment, afin de pouvoir rester à son poste. Les mêmes affections humaines le portèrent ensuite à prêter également celui de *liberté-égalité*. Mais il n'avoit pas entendu renoncer à sa religion et à son sacerdoce : l'attachement invincible qu'il montrait pour l'une et pour l'autre, fit jurer sa perte. Il fut emprisonné en 1793; et, vers la fin de l'année, envoyé à Rochefort, pour y être compris dans une déportation mortelle de prêtres insermentés (*V. ROCHEFORT*). On l'embarqua, avec eux, sur le navire *les Deux Associés*. Placé au milieu de tant d'invariables et généreux confesseurs de la Foi dont il partageoit le supplice, il sentit de vifs remords. Voulant partager aussi les mérites de ses confrères, il rétracta ses deux sermens avec les dispositions nécessaires pour qu'ils lui fussent pardonnés; et il mourut bientôt après, savoir, le 31 août 1794, à l'âge de 58 ans. Son corps fut inhumé dans l'île *Madame*. (*V. J. B. LAMONTRE*, et... *LAMORRE*, de Ligny.)

*LAMORRE* (*N... DE*), prêtre, chanoine de l'église collégiale de Ligny, au diocèse de Toul, et né à Rambercourt - au - Pot, sur celui de Verdun, vers 1758, fut arrêté en 1793, dans le département de la *Meuse*, où Ligny, lieu de sa naissance, se trouvoit enclavé. Sans doute il avoit résisté

aux vues des impies réformateurs; puisqu'ils l'emprisonnèrent, et qu'ensuite ils le comprirent parmi les prêtres insermentés de ce département qu'ils envoioient à Rochefort, pour être transportés en des contrées lointaines et dévotantes. Ce chanoine fut embarqué sur le navire *le Washington*. On a vu, à l'article ROCHEFORT, que les déportés étoient obligés de se tenir le jour, d'une manière plus périlleuse encore que pénible, sur le pont du navire. Le chanoine Lamorre fut jeté du pont dans la mer, par un coup de vent. Il revint sur l'eau, tendant les bras, pour demander du secours; mais, suivant le récit d'un prêtre ramené de cette déportation, M. l'abbé Sombarbier, actuellement trésorier de l'église métropolitaine de Paris, aucun des matelots ne voulut lui en porter; et le chanoine Lamorre « fut enseveli dans les flots, au grand contentement de l'équipage, et surtout du capitaine, qui disoit souvent aux prêtres : *Je voudrois recevoir l'ordre de vous détruire tous; et je n'aurois pas de plus grand plaisir que de vous passer mon sabre par le corps* ». Cependant, les notices qui nous furent envoyées en 1800, par un autre compagnon des déportés, assuroient que ce chanoine avoit été victime de la contagion; qu'il étoit mort en août 1794, à l'âge de 36 ans; et qu'on l'avoit enterré dans l'île

d'*Aix*. (V. A. LAMORRE, et J. B. LAMOUREUX.)

LAMOTHE (MICHEL - DOMINIQUE), ex-Jésuite. (V. M. D. LUCHET.)

LAMOURETTE (N...), prêtre de la mission de Saint-Lazare, en la ville d'Amiens, où les prêtres de cette congrégation avoient la direction du séminaire, resta fidèle à la Foi de l'Eglise catholique, quoique neveu de celui par qui la faction des schismatiques avoit fait usurper le siège archiepiscopal de Lyon. Cette opposition aux erreurs du temps, et son invincible résistance au serment de 1791, le firent vouer à la persécution. Il fut emprisonné, et resta long-temps dans les fers (V. BELTRÉMIEUX). La mort seule pouvoit l'en tirer, soit en le faisant aller à l'échafaud, soit en le conduisant aux vaisseaux pestilentiels de Rochefort, soit en le faisant passer immédiatement de sa prison dans une autre vie. Ce fut de cette manière que la Providence disposa de lui. Il mourut dans les fers, en 1793, tout déterminé à donner son sang pour Jésus-Christ. (V. DISCOURS prélim., pag. 24.)

LAMOUREUX (JEAN-BLAISE), curé de Brancourt, au diocèse de Verdun, sur lequel il étoit né, à Issancourt, près Sedan, en 1758, fit, pour conserver sa cure, le serment de la *constitution civile du clergé*; et le même motif le porta, en septembre 1792, à prêter aussi

le serment de *liberté-égalité*. Ne voulant pas voir encore que le but des impies réformateurs étoit d'anéantir entièrement la religion dont il conservoit l'amour au fond de son cœur, il continuoit d'en donner des preuves. On l'arrêta par haine pour elle; et vers la fin de 1795, non moins odieux que les prêtres non-assermentés, il fut conduit avec beaucoup d'entre eux à Rochefort, pour en être jeté au-delà des mers, sur des rives sauvages (V. ROCHEFORT). On l'embarqua sur la flûte *les Deux Associés*, au printemps de 1794. Quand il se vit au milieu de tant de saints confesseurs de J.-C., qui étoient voués au même sort, pour n'avoir fait aucun des crimes qu'il avoit commis, il en ressentit une profonde douleur, et rétracta ses deux sermens avec édification. Partageant alors leurs mérites, et pouvant aspirer à la même gloire, il mourut dans la nuit du 21 au 22 septembre, à l'âge de 36 ans, et fut enterré dans l'île *Madame*. (V. LAMORRE, de Ligny; et P. J. LANAUVE.)

LANAUVÉ (PIERRE-JACQUES), curé de Prigourieux, dans le diocèse de Périgueux, sur lequel il étoit né à Rougnac, ne voulut point faire le serment schismatique de 1791. Il resta néanmoins dans sa paroisse, ou près de sa paroisse, mais sur le département de la *Charente*. On l'y arrêta en 1793; et, au printemps de 1794,

il fut envoyé à Rochefort, pour en être déporté au-delà des mers (V. ROCHEFORT). On l'embarqua sur le navire *le Washington*. Succombant enfin sous le poids des souffrances, il mourut en octobre 1794, à l'âge de 36 ans, et fut enterré dans l'île *Madame*. (V. J. B. LAMOUREUX, et R. LANDAIX.)

LANCHON (GILLES-LOUIS-SYMPHORIEN), prêtre de Paris, y fut d'abord vicaire en la paroisse de Saint-Côme, où il remplit ses fonctions, à la plus grande satisfaction de son curé et des paroissiens. S'étant ensuite démis de cet emploi, pour donner plus de temps aux travaux de la prédication, dont il s'occupoit avec un succès notable, il vint à cet effet, en 1790, demeurer près du monastère des religieuses de Port-Royal, au faubourg Saint-Jacques, et fut le directeur spirituel de leur communauté. Il s'acquitta de cette nouvelle charge avec beaucoup de zèle et de sagesse, de manière à mériter la confiance de toutes les religieuses qui remarquoient en lui une piété angélique, une prudence consommée, une humilité profonde, et une égalité d'âme imperturbable. Aussi vit-il, sans se troubler, les dangers qui le menacèrent comme prêtre non-assermenté, à la suite du 10 août 1792. Cependant, pressé par les sollicitations de l'abbesse, qui vouloit

pourvoir à sa sûreté, il accepta l'asile qu'elle lui procura chez un ami de la communauté, domicilié dans la rue Saint-Antoine. Il y resta huit jours, pendant lesquels néanmoins il souffrit beaucoup d'être privé de la consolation de dire la messe. Son amour pour Dieu ne lui permettoit pas d'être plus long-temps sans offrir le saint sacrifice ; et il résolut de braver le danger pour se procurer cet avantage dans l'oratoire éloigné où il pouvoit le trouver. Mais à peine sorti de sa retraite, le 26 août, il est aperçu par un factionnaire qui, à la modestie de son maintien, à la gravité de sa marche, le soupçonne prêtre. Il lui demande s'il ne l'est pas ; et Lançon répond ingénument qu'il l'est. Aussitôt il est arrêté et conduit au séminaire de *Saint-Firmin* (V. SEPTEMBRE). Associé à tant d'autres confesseurs de la Foi qui y étoient déjà captifs de J.-C., il attendit avec résignation et courage le martyre par lequel devoient être couronnées ses vertus ; et le 3 septembre, il fut massacré avec eux pour la cause de l'Eglise catholique, à l'âge de 39 ans.

LANCIEN (N...), curé de Jolimetz, paroisse du Hainaut, près le Quesnoy, diocèse de Cambrai, et né au bourg de Solesmes, en 1715, mérita par son refus du serment de la *constitution civile du clergé*, toutes les persécutions auxquelles furent en

proie les prêtres fidèles à la doctrine catholique. Obligé de sortir de France, lors de la loi de déportation, rendue le 26 août 1792, il y fut ramené par son zèle pour ses paroissiens, après que les Autrichiens leur eurent rendu la paix en prenant Valenciennes, le 1<sup>er</sup> août 1793 (V. VALENCIENNES). Le grand âge de ce digne pasteur retrouvoit les forces de la jeunesse pour le salut de ses ouailles ; mais il ne put fuir, quand les Autrichiens furent forcés d'évacuer cette ville, et de s'éloigner de sa province, le 1<sup>er</sup> septembre 1794. Les proconsuls de la Convention qui y étoient accourus, le firent rechercher ; et il fut traîné dans les prisons de Valenciennes. On le fit comparoître devant une commission *militaire*, le 16 brumaire an III (6 novembre 1794), avec quatre autres personnes consacrées à Dieu (V. P. HANSART, LÉVECQUE, DANJON, et HUVELLE). Le choix des victimes montrait trop bien la haine de la religion, pour qu'on fût trompé par la question sur laquelle rouloit toute la procédure. C'étoit de leur demander si elles étoient sorties de France. Lancien, incapable autant que les autres de déguiser la vérité, répondit affirmativement, et fut aussitôt condamné à la peine de mort, comme « émigré-entrant ». En allant le lendemain au supplice avec ses quatre confrères, il s'estimoit heureux de mourir

pour la loi du Seigneur, à l'âge de 79 ans. (V. AUCHIN). Cette exécution eut lieu trois mois et douze jours, après la chute de Roberspierre. (V. E. LAHAYE, et LARGILLIÈRE.)

LANDAIX (REMI), vicaire de Couterne, dans le diocèse du Mans, sur lequel il étoit né, à Domfront, ne voulut point compromettre sa Foi par la prestation du serment schismatique de 1791. La persécution qu'il s'attira par ce refus et par son zèle pour le maintien de la Foi catholique, l'obligea de s'éloigner. Il vint exercer son ministère dans le département de l'Orne, dont les autorités le firent arrêter en 1793. Quelques mois après, elles l'envoyèrent à Rochefort, avec plusieurs autres prêtres insermentés, pour être sacrifié dans une déportation maritime (V. ROCHEFORT). On l'embarqua au printemps de 1794, sur le navire *le Washington*. Les maux qu'on y enduroit l'accablèrent; et il mourut le 7 novembre 1794, à l'âge de 38 ans. Son corps fut enterré sur les rives de la Charente, près du fort *Vaseux*. (V. P. J. LANAUVE, et C. LAPLAGE.)

LANDELIN (*Le Père*), Récollet. (V. GUYOT.)

LANDINET (LOUISE BONIN, femme), demeurant à Poitiers, avoit exercé envers les prêtres persécutés, cette hospitalité courageuse, qui est d'un si grand

mérite devant Dieu, en de pareilles circonstances. Nous avons fait connoître toute l'étendue de ce mérite, en parlant de J<sup>e</sup> Alix. L'asile des prêtres recueillis par la femme Landinet, fut découvert; les satellites de l'impiété vinrent la saisir, et la jetèrent dans les prisons. Le tribunal du département de la *Vienne*, siégeant à Poitiers, la fit comparaître pour la juger, le 29 germinal an II (18 avril 1794); et il la condamna à périr sur l'échafaud, comme « recéleuse de prêtres réfractaires ». (V. J. R. LANDERNAU, et L. LAURADOUX.)

LANDRY (PIERRE), jeune prêtre de Paris, que l'on trouve sans qualification sur le registre de l'état civil, parmi les ecclésiastiques massacrés dans la maison des *Carmes*, le 2 septembre 1792, y avoit été écroué le douzième. Le collège de Louis-le-Grand l'avoit eu pour maître de conférence de philosophie; et son âge n'étoit que de 30 ans, lorsqu'il fut arrêté par les persécuteurs des prêtres, dans les premiers jours qui suivirent le 10 août de cette année. La saisie de sa personne, et le motif de l'emprisonnement auquel il se vit ensuite condamné par le comité devant lequel il avoit été conduit, attestent qu'il ne fut enfermé dans cette prison avec tant de confesseurs de J.-C., que parce qu'il n'avoit pas voulu trahir sa Foi par la prestation du serment

de la *constitution civile du clergé* (V. DULAU). La mort qu'il subit n'eut pas d'autre cause que la haine qu'on portoit à la Foi dont il faisoit une si généreuse profession. (V. SEPTEMBRE.)

LANFANT (ANNE-ALEXANDRE-CHARLES-MARIE), prêtre, ex-Jésuite, né à Lyon, d'une famille commerçante, le 9 septembre 1726 (1), et entré de bonne heure dans la Compagnie de Jésus, y acquit par la piété, autant que par l'étude, ces talens qui en ont fait un des plus célèbres prédicateurs de la dernière moitié du dix-huitième siècle. Par la douceur de sa

dévotion et l'aménité de son caractère, il se concilia l'affection autant que l'estime, non seulement de ses confrères, mais encore des gens du monde. Les travaux évangéliques ne manquèrent point à son zèle, quand la société des Jésuites fut supprimée; et il continua d'exercer le ministère de la prédication avec un succès qui croissoit de plus en plus. Ses sermons, plus solides que fleuris, captivoient tout à la fois le cœur et l'esprit des auditeurs par une éloquence pleine d'onction et une diction grave et pure. On les remarquoit d'autant mieux qu'ils con-

(1) La *Biographie Universelle*, imitant l'éditeur des *Sermons du Père Lanfant, Jésuite*, en 1818, a écrit de cette dernière façon le nom de ce prédicateur, quoique l'éditeur eût manifesté des incertitudes à cet égard. Elles existoient sans doute aussi dans l'esprit du personnage dont il disoit : « Nous avertissons que les originaux des Sermons sont déposés chez le neveu de l'auteur, M. Urguet-de-Saint-Ouen, ancien magistrat et secrétaire en chef du parquet en la Cour de Cassation ». Mais on avoit, pour se fixer, le titre de l'*Oraison funèbre de M<sup>sr</sup> le Dauphin* (mort le 20 décembre 1765), prononcée par le même orateur, le 7 février suivant, à Nancy, où elle fut imprimée de suite *sous ses yeux*. Nous y lisons, au frontispice : *Oraison funèbre de etc., prononcée dans l'église du collège de Nancy, le 7 février 1766, par le P. Lanfant, à Nancy, chez François Messin, libraire, rue etc., et Nicolas Gervais, libraire, rue etc.; de l'imprimerie de Claude*

*Sigisbert Lamort*; brochure in-4° qui comprend des *Honneurs funèbres rendus à T. H., T. P. et très-Excell. Prince, M<sup>sr</sup> Louis Dauphin, par les jésuites de Nancy, dans l'église de leur collège de cette ville, le 7 février 1766, etc. etc.* On avoit encore l'ouvrage intitulé : *La France littéraire* (Paris, 1769), dans le premier volume duquel, il est dit, pag. 310 : « Lanfant (Alexandre), ci-devant jésuite, né à Lyon, le 9 septembre 1726. » Dans le second volume, il est de plus appelé deux fois *Lanfant*, savoir, pag. 148, en parlant de son *Oratio funebris illustr. D. de Belsunce*, et pag. 445, à l'occasion de son *Oraison funèbre* de M<sup>sr</sup> le Dauphin. Les deux notices biographiques, indiquées ci-dessus, ajoutent que cet humble et pieux Jésuite « étoit né d'une famille noble, originaire des provinces du Maine et de l'Anjou. » Son frère, que nous avons connu plus que sexagénaire, à Lyon, vers 1788, étoit un ancien négociant, retiré du commerce.

trastoient évangéliquement avec ceux de quelques prédicateurs accrédités par les philosophes, auxquels ils avoient soumis leurs discours académiques plutôt que religieux. L'abbé Lanfant, différant d'eux encore sous d'autres rapports, ne bornoit pas sa prédication à la morale du christianisme ; il savoit, à l'exemple de Bourdaloue, prêcher aussi les dogmes de la Foi, dont l'enseignement n'étoit pas permis par la faction philosophique, ni même possible au trop foible savoir théologique de la plupart de ces prédicateurs dont elle faisoit la réputation. Libre des entraves qu'elle leur imposoit à la condition de les prôner, l'abbé Lanfant n'en acquéroit pas moins de gloire, par les fruits de salut qu'il obtenoit de son ministère. On a écrit et répété que Diderot et d'Alembert avoient dit à la suite d'un sermon de l'abbé Lanfant *sur la Foi*, prêché dans l'église de Saint-Sulpice, à Paris : « Après un sermon semblable, il devient difficile d'être incrédule » ; cependant il ne paroît pas que cette difficulté les ait fait rétrograder. Ce qui est plus certain, c'est que, dans le temps que la célèbre amie de Voltaire et de Walpole, M<sup>de</sup> Du Deffant, citoit dans une lettre à ce dernier, ces deux vers d'*Athalie* :

Dans le temple des Juifs un instinct m'a poussée,  
Et d'apaiser leur Dieu, j'ai conçu la pensée ;

elle recouroit à un ex-Jésuite,

auquel elle trouvoit *beaucoup d'esprit*, dont elle étoit *fort contente*, et qui, par ses entretiens avec elle, la faisoit rentrer dans les sentiers de la Foi. Or, cet ex-Jésuite, nous dit La Harpe, c'étoit l'abbé Lanfant (1). Lorsqu'il prêcha devant l'empereur d'Allemagne, Joseph II, que nos philosophes regardoient comme un des leurs, il ravit, avec les suffrages de ce monarque, son estime la mieux sentie ; et Joseph II ne parloit plus de ses talens qu'avec une admiration mêlée de respect pour les vertus du prédicateur. Le roi de France, Louis XVI, devant lequel ensuite il prêcha, conçut pour lui les mêmes sentimens. Quand son trône eut été renversé, le 10 août 1792, l'abbé Lanfant, qui pour lors se trouvoit à Paris, et qu'on savoit avoir refusé de prêcher le Carême de 1791 à la Cour, parce qu'il craignit de ne le pouvoir qu'après avoir fait le serment de la *constitution civile du clergé*, qu'il repousoit

(1) Nous avons d'abord hésité si nous dirions le *Père* ou l'*Abbé* Lanfant ; mais l'exactitude historique nous a paru exiger de nous, comme de *la France littéraire* (tom. II, pag. 445), la seconde de ces qualifications, attendu que les Jésuites étoient sécularisés depuis la suppression de leur société, en 1773, et que l'édit de Louis XV, en 1764, ne permettoit pas de reconnoître des *Pères Jésuites* en France. Cette société n'a été rétablie qu'en 1814.

comme un crime contre la Foi; l'abbé Lanfant, disons-nous, fut recherché dans ces jours affreux, où tant de prêtres étoient emprisonnés pour être immolés ensemble comme d'un seul coup. Il avoit depuis quelque temps abandonné sa demeure ordinaire dans la rue *Jacob*, s'étant d'abord réfugié dans une maison dépendante et voisine de la communauté des *filles de Sainte-Marie*, dites de *la Visitation*, rue du Bac, où, par suite du danger qu'il couroit, comme du décret qui avoit proscrit tout costume ecclésiastique, il avoit été forcé de se revêtir d'habits séculiers, qui lui avoient été apportés par la pieuse épouse d'un honnête marchand de la rue de *Bussy*, M. Martin, existant encore avec son magasin, au même endroit, n° 12, à l'enseigne du *Père de Famille*. Le péril devenant plus imminent, l'abbé Lanfant étoit ensuite venu demeurer dans la rue obscure de *la Vieille-Monnaie*, près *Saint-Jacques-de-la-Boucherie*, chez un modeste relieur de livres, nommé Leriche, et mort seulement depuis le 30 octobre 1819, au n° 11 de la rue *Percée-Saint-André-des-Arts*. Dans la même maison de la rue de *la Vieille-Monnaie*, se trouvoit un autre bon catholique, nommé Jalet, tourneur en bois, chez lequel le saint prêtre avoit son autel et disoit la messe. Jalet est encore vivant, et demeure

aujourd'hui en la Cité, dans la rue du *Chevet-Saint-Landry*. Près d'eux habitoient, en des domiciles séparés en apparence, mais à peu près contigus, les deux frères Ozanne, tous deux huissiers de cette assemblée électorale de Paris, qui donna tant de régicides et d'athées à la Convention. Le second, pour le moins, étoit un agent secret de la police, créée le 10 août 1792; et le conseil municipal, satisfait de ses services, trois mois et demi après les massacres de septembre, c'est-à-dire le 17 décembre suivant, lui confèrera pour son quartier *la section des Lombards*, la seconde des charges de basse police instituées à cette horrible époque, celles d'*officiers de paix*, ou chefs de l'une de ces brigades d'explorateurs, vulgairement appelés *espions*, et comme ennoblis alors par le titre d'*inspecteurs*. Il se nommoit François-Augustin Ozanne le jeune, et demouroit au n° 30 de la rue de *la Vieille-Monnaie*, faisant angle avec celle des *Ecrivains*, où étoit le domicile de son frère, nommé Jean-Baptiste-Louis Ozanne l'aîné; mais le n° de la maison que celui-ci habitoit est passé sous silence dans l'*Almanach Royal* de 1792, et même dans l'*Almanach National* qui lui succéda en 1793; car cet Ozanne et son frère y sont encore inscrits comme huissiers de l'assemblée des électeurs, indépen-

damment de ce que le jeune y est en outre comme *officier de paix*. Ces notions, qui pourroient sembler minutieuses au premier abord, seront bientôt reconnues pour être d'une grande importance dans l'histoire de la mort de l'abbé Lanfant. Il avoit encore pour domestique, chez Leriche, un nommé N..., lequel, entraîné par la perversité de ses inclinations vers cet exécrationnel parti qui flattoit la cupidité de la populace, montra dans la suite qu'il avoit déjà des liaisons avec les hommes de la basse police, et se distingua bientôt après dans les comités *révolutionnaires* : en 1797, il étoit encore lui-même un des explorateurs de cette basse police. L'abbé Lanfant fut trahi ; on vint l'arrêter chez Leriche, le 29 août 1792. Conduit d'abord à la Municipalité, il en fut envoyé le lendemain à la prison de l'*Abbaye*, dans laquelle on l'écroua le 30, par un enregistrement sans signature, malgré l'usage contraire : la raison de cette irrégularité s'expliquera bientôt d'elle-même (V. SEPTEMBRE). Il avoit été amené par un des Ozanne, qui lui avoit dit être huissier dans la rue des *Ecrivains*, et qui, dans la crainte où l'abbé Lanfant étoit d'être privé de son argent, en entrant dans la prison, avoit reçu de lui en dépôt, une somme assez considérable : cet Ozanne auroit été Jean-Baptiste-Louis, s'il fut véridique, en lui indiquant sa

demeure dans la rue des *Ecrivains*.

La capture de cet ecclésiastique, d'une réputation peu commune, fut pour les persécuteurs un tel sujet de joie, qu'ils se hâtèrent de la faire annoncer à tous leurs affiliés, en France, par *le Moniteur* du 30 août ; lequel, docile à leurs vœux, ne manqua pas d'exciter en même temps leur animosité contre ce vertueux captif, en publiant qu'il étoit « le confesseur du roi », quoiqu'ils sussent bien qu'il ne l'avoit jamais été.

Le géolier de la prison de l'*Abbaye*, plein d'égards pour les prisonniers qu'on lui amenoit à cette époque, logea celui-ci dans la chambre où étoit déjà l'abbé Chapt-de-Rastignac (V. RASTIGNAC), et qui se trouvoit près de la chapelle, dans laquelle on avoit enfermé quantité de laïcs, accusés de *royalisme*. Lorsque, vers dix heures du matin, le lundi, 3 septembre, ces deux vertueux prêtres comprirent par le bruit qui se faisoit dans l'intérieur de la prison, que le massacre, commencé la veille dans la cour du cloître, menaçoit les prisonniers de la chapelle, ils s'introduisirent dans la tribune de cette chapelle, pour les exhorter à la mort, et leur offrir les secours de la religion, si nécessaires à leur dernier moment. L'un d'eux, qui a échappé, pour ainsi dire miraculeusement, à ce massacre, M. le chevalier Journiac de Saint-

Méard, dans son écrit intitulé *Mon agonie de trente-huit heures*, a fait un tableau si touchant de l'apparition de l'abbé Lanfant avec l'abbé de Rastignac, au-dessus de ces prisonniers désespérés, que l'on nous sauroit mauvais gré de ne pas le reproduire ici, malgré quelques expressions irrégulières et même blâmables qu'il renferme. M. de Saint-Méard disoit donc : « Quand on vit ainsi paroître ces deux vénérables prêtres, qui nous annoncèrent que notre dernière heure approchoit, et nous invitèrent à nous recueillir pour recevoir leur *bénédiction*, un mouvement électrique qu'on ne peut définir, nous précipita tous à genoux, et les mains jointes, nous la reçûmes. Ce moment, quoique consolant, fut un des plus terribles que nous ayons éprouvés. A la veille de paroître devant l'*Être suprême*, agenouillés devant deux de ses ministres, nous présentions un spectacle indéfinissable. L'âge de ces deux vieillards, leur position au-dessus de nous; la mort planant sur nos têtes, et nous environnant de toutes parts : tout répandoit sur cette *cérémonie* une teinte auguste et lugubre. Elle nous rapprochoit de la Divinité; elle nous rendoit le courage que nous avions perdu. Tout *raisonnement* étoit suspendu; et le plus froid, le plus incrédule en reçut autant d'impression que le plus *ardent* et le plus sensible.

Une demi-heure après, ces deux prêtres furent massacrés, et nous entendîmes leurs cris ».

Mais ce n'est pas assez pour nous d'avoir averti, par le caractère différent de certains mots de ce récit, qu'ils ne doivent pas être pris dans le sens qu'ils avoient sous une plume en qui l'on entroit quelque teinte de philosophie moderne, avec une insuffisante connoissance du langage et des choses de la religion : nous devons encore faire observer que cet auteur, n'ayant pas vu le massacre de l'abbé Lanfant, ne sauroit démentir efficacement deux témoignages dont l'un met sa mort plus tard, quoique le même jour, et l'autre, bien autrement authentique, la place au 5 septembre. Il y eut même de telles incertitudes sur cette mort, que, pendant un mois au moins, l'on crut en France, comme dans l'étranger, que l'abbé Lanfant avoit échappé aux massacres. A Londres et à Rome, on croyoit en être sûr; et, à Paris, on le disoit réfugié en Angleterre. Cependant, ne le voyant reparoître nulle part, on finit par être persuadé qu'il avoit péri, mais sans pouvoir connoître le jour et les particularités de sa mort. Le secrétaire-greffier adjoint de Tallien, secrétaire-greffier en chef du conseil-général de la commune, Méhée en un mot, dans sa brochure intitulée : *La Vérité toute entière sur les vrais au-*

teurs de la Journée du 2 septembre 1792, etc., disoit en racontant ce qui s'étoit passé le 2 au soir : « Un tueur, vêtu très-grossièrement, et qui avoit apparemment la commission *spéciale* d'expédier l'abbé Lenfant, craignoit d'avoir manqué sa proie. Il prend de l'eau, en jette sur les cadavres couverts de sang et de poussière, frotte leurs figures ensanglantées, les retourne, et croit s'assurer enfin que l'abbé Lenfant est parmi eux ». Mais bien certainement il vivoit encore ; et Mathon de La Varenne le prouve par des pièces irréfragables dans son *Histoire particulière des Evénemens qui ont eu lieu en France pendant les mois de juin, juillet, août et septembre 1792*, bien qu'il indique trop conjecturalement le 3 septembre pour le jour de sa mort. « Lorsque les meurtres étoient déjà commencés à l'Abbaye, le 2, dit cet historien, on y reçut une lettre envoyée de l'hôtel de la Commune, et conçue ainsi : « Au nom du peuple, mes camarades, il vous est ordonné de juger tous les prisonniers sans distinction, à l'exception de l'abbé Lenfant que vous mettez dans un lieu sûr. Fait à l'Hôtel-de-Ville, le 2 septembre. Signés, PARIS, SERGENT, administrateurs ; MÉRÉE, secrétaire - greffier. Cet ordre ayant été lu par ceux qu'ils appe-

loient camarades, ils proposèrent de former une commission *populaire* : chacun applaudit ; et la proposition eut son effet ». Alors commencèrent les massacres avec la forme soi-disant judiciaire du guichet. « Des notions plus positives et plus sûres que celles de M. de Saint-Méard, poursuit le même écrivain, nous ont appris que lorsqu'on eut fait comparoître l'abbé Lenfant devant cet étrange tribunal, Maillard, qui en étoit le président, écrivit à l'administration de *surveillance* pour savoir ce qu'il devoit faire de ce prisonnier. La réponse qu'il en reçut fut celle-ci : *Sur la demande qui nous est faite au nom du peuple par un citoyen porteur d'un ordre signé Maillard, nous déclarons au peuple qu'il importe beaucoup à l'intérêt public que l'abbé Lenfant soit conservé, mais qu'il ne soit pas mis en liberté, au contraire très-étroitement gardé. Nous représenterons le procès-verbal et les autres pièces lorsqu'il en sera temps, pour éclairer nos frères ; mais, dans ce moment, la multiplicité bien concevable des affaires publiques nous empêche d'employer peut-être deux heures à retrouver ce procès-verbal dans la multitude des procès-verbaux. A la Mairie, ce 3 septembre, l'an IV de la liberté.*

Signés, *les administrateurs de police et de surveillance*, PARIS et SERGENT ». « Il paroît, reprend le même écrivain, que quelque ami de ces deux administrateurs les avoit fortement intéressés en faveur de l'abbé Lanfant. Sur cette réponse, il fut relâché, après avoir toutefois donné tout ce qu'il possédoit. Lorsqu'il s'en alloit, on le fit suivre et signaler par des femmes qui crièrent : *Voilà le confesseur du roi!* Il voulut s'échapper; mais il fut ramené, et massacré, rue de *Bussy*, en face de la prison, sur la porte d'une maison qu'habitoit un homme pieux, nommé Guillaume-Jacques Vandamberg, qui a attesté le fait comme l'ayant vu, et qui vit encore (en 1806). Ainsi les prisonniers n'ont pu entendre les cris de mort du saint ecclésiastique ». Mais ce récit de Mathon de La Varenne semble contredit sur ce dernier fait, d'abord par le registre sur lequel Maillard écrivait à la marge ses jugemens et leur exécution; car on y verra que l'abbé Lanfant ne fut tué que le 5 septembre. Dans la perplexité où nous ont jetés ces contradictions, nous avons cru devoir, attendu la juste célébrité de la victime, faire une enquête bien exacte chez ceux des anciens habitans du quartier de l'*Abbaye* qui existent encore. Nous avouons d'abord qu'aucun d'eux n'a connu ce Guillaume-Jacques Van-

damberg dont parle Mathon de La Varenne; mais nous nous sommes convaincus par leurs déclarations qu'effectivement l'abbé Lanfant fut mis en liberté le 5 septembre, entre une heure et deux heures de l'après-midi. Le sieur Lhermite, marchand papetier au n° 34 de la rue de *Bussy*, à l'enseigne de *Sainte-Geneviève*, de qui il étoit bien connu, le vit passer devant sa boutique, venant de la prison, et marchant de son pas ordinaire, mais sans chapeau, et entouré d'une foule de personnes, parmi lesquelles étoient plusieurs femmes *qui se félicitoient entre elles de le voir délivré*. Des assassins furieux le suivoient à peu de distance, demandant à chaque porte de boutique si l'on n'avoit pas vu passer un prisonnier qui fuyoit. Pendant ce temps-là, il arrivoit à l'endroit où la même rue est aujourd'hui traversée par la nouvelle rue de *Seine*, ouverte depuis lors; et il se croyoit en sûreté, lorsqu'une marchande de fruits, établie près du n° 22 actuel, s'écria avec une imprudente joie : « Voilà qu'on sauve l'abbé Lanfant ! » Les assassins, avertis par ces mots, l'atteignent précisément en face des trois maisons qui ont été percées ensuite pour ouvrir cette nouvelle rue de *Seine*. L'endroit où il fut saisi par eux est vis-à-vis la maison marquée des n° 28 et 30. Ils le ramenèrent avec une rumeur qui attira

sur la porte de son magasin le sieur Martin dont nous avons parlé plus haut, avec son fils, et tous deux le virent reconduire vers la prison. Le sieur Lhermite, qui en fut aussi témoin, le suivit des yeux jusqu'au détour de la rue, vers la petite place qui est devant la porte à péristyle qu'on a donnée depuis à la prison de l'*Abbaye*, laquelle n'en avoit pas d'autre alors qu'une fort petite sur la rue *Sainte-Marguerite*. L'ayant bientôt perdu de vue, il crut que l'abbé Lanfant ne pouvoit qu'avoir été immolé dans cette circonstance; mais on se contenta de le faire rentrer dans la prison. La preuve qu'il n'avoit point été massacré, c'est que, suivant le récit particulier d'un homme grave d'un autre quartier, qui, ne sachant point ce qui se faisoit en celui-ci, alloit y passer, le lundi 3, vers sept heures du soir, pour se rendre chez lui, la populace, ameutée devant la petite porte latérale par laquelle sortoient les prisonniers qu'on y assassinoit en dehors, prétendoit que c'étoit l'abbé Lanfant qui succomboit dans ce moment-là même. Ce récit, tout en prouvant que précédemment il n'avoit pas péri, ne prouve cependant pas qu'il y périt véritablement alors; et, comme nous l'avons déjà indiqué, le registre des jugemens de Maillard porte ces mots, composant toute la formule de ses autres sentences : « Du 5

septembre, le sieur Alexandre-Charles-Marie Lanfant a été jugé par le peuple, et sur-le-champ mis à mort ». Le concierge de la prison, nommé Lavacquerie, qui cacha d'autres prisonniers, et réussit à les sauver, n'a pu lui-même procurer des détails sur cette mort, avant son propre décès à l'hôtel des Invalides, où, par la suite, il avoit été placé dans l'emploi d'économe. D'un autre côté, les habitans du voisinage de la prison ne pouvoient nous fournir d'autres renseignemens que ceux que nous venons de mettre à profit. Chacun s'étoit reclus dans sa demeure, fermant ses portes et ses fenêtres, de peur qu'on ne vint y prendre des outils ou autres instrumens propres à faire périr les prisonniers. Le pharmacien Damade, dans la rue *Sainte-Marguerite*, nous a confessé que, pénétré d'horreur, il resta trois jours et trois nuits enfermé chez lui, et que, lorsqu'il en sortit par une indispensable nécessité, il vit encore un assassin vêtu en soldat, qui, tenant un jeune homme, lui passoit son sabre au travers du corps. Mais ce qui reste bien avéré, c'est 1° que le comité de *police et surveillance*, dont un membre s'appeloit aussi *Lanfant*, avoit voulu sauver l'abbé qui portoit ce nom; 2° qu'Ozanne s'étoit fait confier par lui une somme d'argent assez considéra-

ble qu'il ne vouloit ou ne pouvoit pas lui rendre; car, le lendemain de son entrée dans la prison de l'*Abbaye*, l'abbé Lanfant, revenu de la crainte d'être spolié, avoit écrit en ces termes à cet huissier : « Je prie M. Ozanne de remettre au porteur du présent billet les 1450 livres que je lui ai confiées à l'*Abbaye Saint-Germain* où il m'a accompagné. Ce 31 août 1792. Signé, LANFANT ». Au dos étoit écrit : « A M. Ozanne, huissier, rue des *Ecrivains* ». Ce billet, qui resta sans réponse, tomba entre les mains du comité de la commune, avide de recueillir ce qui avoit appartenu aux victimes. Dans un *Rapport des commissaires vérificateurs des comptes du comité de surveillance* (imprimé in-4°), et copié par Mathon de La Varenne (pag. 359), on lit ces mots : « Le 17 décembre (1792), le citoyen Duffort nous a remis une note ainsi conçue : *Je prie M. Ozanne de remettre, etc.* (V. le billet ci-dessus); et le citoyen Duffort nous a déclaré avoir été à différentes fois, au nom de l'administration de police, chez ledit Ozanne, pour retirer de ses mains le dépôt qui lui avoit été confié. Il déclare de plus lui avoir écrit à cet effet; lesquelles démarches ont toutes été infructueuses, etc. ». Quand on sait avec quelle impudence les auteurs et les complices des massacres s'approprièrent les dé-

pouilles des victimes, on comprend l'inefficacité prétendue des démarches de Duffort, qui avoit été lui-même un des membres de cette administration sanguinaire (V. ci-dev., t. I<sup>er</sup>, p. 157 et 192). Ce jour-là même, 17 décembre, le frère de ce Jean-Baptiste-Louis Ozanne, c'est-à-dire Augustin-François, étoit récompensé de ses précédens services révolutionnaires par le même conseil-général de la commune auquel étoit adressé le *Rapport des commissaires*, puisqu'il le nommoit *officier de paix*. Jean-Baptiste-Louis continuoit d'être, avec son frère, huissier de l'assemblée des électeurs, comme l'atteste l'*Almanach National* de 1793 (pag. 388), et il fut ensuite notoirement huissier audiencier du tribunal d'appel de la police du département de Paris, sans cesser d'habiter la rue des *Ecrivains*, suivant qu'on le voit à la page 347 de l'*Almanach National de l'an II de la république*, commençant au 22 septembre 1793 (1). Il en faut conclure que

---

(1) L'Ozanne de la rue de la *Vieille-Monnoie*, Augustin-François, fut accusé, vers la fin de 1793, d'avoir prévariqué dans l'exercice de ses fonctions d'*officier de paix*, en faisant évader le conventionnel Julien (de Toulouse), qu'il avoit été chargé d'arrêter, d'après un mandat du comité de salut public, sollicité par Roberspierre; mais le tribunal révolutionnaire, auquel il fut

Duffort, les administrateurs de police, et même les commissaires vérificateurs des comptes du comité de surveillance, étoient intéressés à ce qu'il n'en fût rendu aucun du dépôt de l'abbé Lanfant. On pourroit aussi croire que ce dépôt-là même devint la cause de sa mort, après que Maillard l'eut remis en liberté.

Quelle que puisse être l'incertitude sur le jour où il périt et sur ses derniers instans, nous

---

livré pour ce fait, étant encore celui de Danton (V. ci-devant, tome I, page 224), l'acquitta par un jugement de 18 nivose an II (7 janvier 1794). Lorsqu'ensuite Roberspierre eut recomposé ce tribunal, le 22 prairial (10 juin 1794), Augustin-François Ozanne y fut traduit sept jours après; et on le condamna à la peine de mort, le 29 prairial (17 juin), à l'âge de 40 ans, sous le prétexte qu'il étoit « complice d'une conspiration de l'étranger contre la république française »; mais plus véritablement, suivant que le dit son acte d'accusation que nous avons sous les yeux, « pour avoir laissé échapper de ses mains le conspirateur (Julien) qu'il avoit été chargé d'arrêter, et qu'il tenoit. » Le domestique de l'abbé Lanfant, N..., qui, après la mort de son maître, parut plus opulent que ne le comportoit sa condition, et qui faisoit porter des parures de luxe à sa femme, mérita justement, quelques années après, une sentence plus flétrissante, quoique moins rigoureuse; et par là se vérifia de nouveau la vérité qu'avoit déjà si bien prouvée Lactance, dans son traité *De mortibus persecutorum*:

n'en sommes pas moins convaincus qu'il eut alors les sentimens sublimes que deux écrivains ecclésiastiques lui prêtent dans leurs récits de sa mort, bien qu'ils diffèrent entre eux, et ne parlent que par conjecture. Le premier est M. l'abbé Barruel, dans son *Histoire du Clergé de France pendant la Révolution*, écrite à Londres en 1793. « M. Lenfant, appelé au supplice, disoit-il, marche avec le même calme et la même fermeté qui l'accompagnoient dans les chaires chrétiennes, pour annoncer les vérités évangéliques, et comme il montoit sur le trône de ces vérités saintes qu'il annonçoit au peuple. On assure qu'en le voyant paroître, plusieurs voix demandèrent qu'il continuât à vivre. Les bourreaux le lâchèrent; le peuple lui crioit : *Sauvez-vous*; et il étoit déjà hors de la foule, lorsque quatre brigands regrettent leur proie. Ils accourent, le saisissent : M. Lenfant lève les mains au ciel en disant : *Mon Dieu, je vous remercie de pouvoir vous offrir ma vie, comme vous avez offert la vôtre pour moi*. Ce furent ses dernières paroles : il expira sous les coups des bourreaux ». On retrouve ce récit mot pour mot dans les *Annales Catholiques* de 1796, tom. I<sup>er</sup>, pag. 237.

La seconde des relations principales de sa mort est celle de l'ex-Jésuite Georgel, grand-

vicaire du diocèse de Strasbourg, sous le cardinal de Rohan, dans ses *Mémoires* écrits en Allemagne, pour servir à l'*Histoire des Evénemens du XVIII<sup>e</sup> siècle* (Paris, 1817). « Le bon P. Lenfant, dit-il (t. III, p. 549), passa comme les autres sous ce fatal guichet, l'entrée de la mort (où jugeoit Maillard). A l'aspect de cette physionomie vénérable, à cet air calme et imposant, la populace demeure frappée... Elle reconnoît bientôt celui qui l'avoit tant de fois instruite et soulagée; qui lui avoit surtout appris la résignation dans les souffrances... De toutes parts l'on entend ce cri : *Grâce ! grâce ! qu'on nous rende notre prédicateur et notre ami ! Sauvez-le, sauvez-le !* Ces cris vivement répétés imposèrent aux meurtriers. Il ne fut point introduit dans l'arène des exécutions... Il passoit; il étoit sauvé... mais un mouvement de sensibilité le fait rétrograder pour remercier cette multitude qui avoit demandé sa grâce avec tant d'ardeur... Il veut lui exprimer sa gratitude : un Marseillais jette sur lui un regard féroce; et, le fixant, lui dit : *Tu es prêtre ? — Je n'en fais gloire, répond le P. Lenfant. — As-tu fait le serment ? — Moi, le serment... ! le seul mot me fait horreur.* Il se voit alors entouré; des poignards sont dirigés sur sa poitrine... *Le serment ou la mort !*

*jure, ou tu vas périr !* lui crie-t-on de tous les côtés. *Je jure, s'écrie le saint missionnaire, je jure que j'abhorre un serment impie et sacrilège : je vous pardonne ma mort.* A peine a-t-il prononcé ces mots, qu'il tombe percé de coups, et qu'il expire». — Les sermons de ce prédicateur viennent d'être publiés en huit volumes in-12. Comme il a scellé de son sang les vérités qu'il y exposoit, il prêchera, par ce moyen, non moins efficacement sans doute après sa mort que durant le cours de sa vie apostolique : *Defunctus adhuc loquitur* (*ad Hebr. c. XI, v. 5.*) On regrette de ne pas trouver dans ces huit volumes, tous ses sermons sur les mystères, ni les deux discours qui avoient été imprimés de son vivant; 1°. *Oratio funebris illustrissimi D. de Betsunce, Massiliensis episcopi* (Marseille, 1756); 2°. Oraison funèbre de M<sup>sr</sup> le Dauphin, père de Louis XVI et de Louis XVIII (Nanci, 1766). Ceux qui lui ont attribué le fameux *Discours à lire au conseil du Roi, contre le projet d'accorder l'état civil aux protestans*, en 1787, ne connoissoient pas bien le style de l'abbé Lanfant : c'étoit l'ouvrage de l'abbé Bonnaud. (V. ce nom).

LANGEVIN (N...), curé de Briollay, dans le diocèse d'Angers, et dont on ne voit pas le nom dans la liste générale des victimes

de la révolution, pour les causes que nous avons dites à l'article **BACHER**, n'en fut pas moins un des prêtres dont la ville d'Angers vit abattre la tête par les mains de l'impunité, et pour la cause de sa Foi, le 30 octobre 1793 (V. **VENDÉE**). Nous en avons pour garans et le journal qu'un très-respectable curé de cette ville, caché dans un réduit impénétrable, fit alors des immolations, et le témoignage que nous en donne le vénérable évêque actuel du même diocèse. (V. **L. LACOUDE**, et **J. C. M. LEDOYEN**.)

**LANGLADE** (**PIERRE-ALEXANDRE DE**), que plusieurs listes imprimées disent vicaire-général de Rouen, et qui pouvoit l'être depuis 1789, quoique nous ne le trouvons point nommé parmi ceux de l'archevêque de ce diocèse, dans la *France Ecclésiastique* de cette même année, a, par sa mort seule, le droit d'être inscrit dans nos diptyques. Son emprisonnement dans l'église des *Carmes*, immédiatement après la fatale journée du 10 août 1792, atteste qu'il fut arrêté comme prêtre opposé aux erreurs de la *constitution civile du clergé*, et qu'amené devant le comité de la section de son quartier, il ne voulut point y compromettre sa Foi par le serment d'adhérer à cette œuvre hérétique (V. **DULAU**). Ce fut pour cette cause qu'on le massacra le 2 septembre suivant,

avec tous les confesseurs de J.-C. que renfermoit cette sainte prison; et nous n'avons pas lieu de douter qu'il ait persévéré jusqu'à la fin dans la volonté de mourir plutôt que de manquer à la Foi. (V. **SEPTEMBRE**).

**LANGLOIS** (**PIERRE-ANTOINE-VULFRAN**), curé d'une paroisse du pays de Caux, dans le diocèse de Rouen, et dont on a pu croire, d'après le journal *l'Ami de la Religion et du Roi*, que le nom de famille étoit Vulfrand-Langlais (cahier du 8 avril 1820, t. XXII, pag. 262), si l'on ignoroit qu'il y a, dans le Martyrologe, au 20 mars, un saint Vulfran, évêque de Sens au huitième siècle; Langlois, disons nous, étoit resté en Angleterre, depuis la loi de déportation. Son zèle le pressoit de retourner parmi ses paroissiens; il se mit au nombre des prêtres qui, par une sainte ardeur pour l'exercice du ministère sacerdotal, revinrent avec le vénérable évêque de Dol, lors de la désastreuse expédition de Quiberon (V. **VENDÉE** et **VANNES**). Arrêté comme lui, au moment presque du débarquement (V. **U. R. HERCÉ**), il subit, avec lui, le supplice de la fusillade, le 30 juillet 1795, et reçut de même, en récompense de son zèle, la palme du martyr. (V. **J. M. M. DE KERLOURY**, et **R. G. LARCHANTEL**.)

**LANGLOIS** (**MARIE-JEANNE**), jeune fille qui, née à Faverolles,

près Conche , dans le diocèse d'Evreux , étoit domestique d'une famille chrétienne de la paroisse de Saint - Nom - de - Lévy , près Villepreux , diocèse de Chartres. Elevée dans des principes de piété , que nourrissoient les bons exemples de la maison où elle servoit , elle cherchoit avec avidité , dans les événemens politiques de 1793 et 1794 , des motifs d'espérer la fin de la persécution dont son cœur étoit profondément affligé. Ayant observé , dès la fin de floréal , c'est-à-dire du mois de mai 1794 , que la fête de l'*Etre-Suprême* , dont Robespierre avoit fait décréter la célébration pour le 20 prairial , arriveroit le jour même de la Pentecôte , et , joignant à des désirs qui devenoient des espérances , les hasardeux pressentimens de quelques bonnes âmes , elle se persuada facilement que ce jour-là verroit renaître en France la religion de l'Evangile. Ne pouvant en contenir sa joie , elle annonçoit que « le jour de la Pentecôte opéreroit de très-grands changemens » ( *V. ci-devant* , tom. I , p. 236 ). Ce qui flattoit son espoir , excitant les craintes et la fureur des ennemis de Robespierre , que , même alors , il ne pouvoit tous contenir , ils la firent arrêter. Traduite devant le tribunal *révolutionnaire* , quatre jours après que la fête eut été célébrée , le 24 prairial an II ( 12 juin 1794 ) , elle y fut condamnée , pour ce propos-là seul ,

à la peine de mort , qu'elle subit le même jour , à l'âge de 22 ans. L'explication de la singularité de ce jugement se déduira de ce qui est rapporté au §. II de l'article **TRIBUNAUX** et **LOIS RÉVOLUTIONNAIRES**.

**LANGLOIS** , religieux. ( *V. ROULLE* . )

**LANGOIRAN** ( **JEAN** ) , prêtre , vicaire-général du diocèse de Bordeaux , massacré dans la ville archiépiscopale , le 14 juillet 1792 , fut un des plus illustres comme des premiers Martyrs que la persécution fournit à l'Eglise de France. Ce jour , qui précéda de si peu le fatal *dix août* , ce jour , anniversaire de l'épouvantable déchainement de l'hydre des révolutions , avoit été fixé par les persécuteurs pour l'explosion d'une rage sanguinaire contre les prêtres , et pour le commencement de la guerre à mort qu'ils étoient impatiens de leur faire. On les assassinoit aux Vans ( *V. ci-devant* , tom. II , pag. 307 ) ; on les assassinoit en même temps à Bordeaux et ailleurs. L'abbé Langoiran , qui est une des victimes sacerdotales de cette époque , n'avoit pas été choisi sans des motifs qui supposoient en lui un mérite ecclésiastique plus qu'ordinaire , et des vertus bien éminentes. Cette considération nous a fait un devoir de ne rien négliger pour nous procurer tous les renseignemens qu'il seroit possible

d'obtenir sur sa vie, ses travaux, ses actions, et même son origine. L'acte de baptême de l'abbé Langoiran, la seule pièce qui nous manquoit, et que nous obtenons enfin, après de longues et difficiles recherches, nous donne lieu d'observer d'abord que, pour ces derniers temps surtout, où la révolution devoit se faire un prétexte des privilèges et de l'élevation des nobles, en les désignant aux fureurs du peuple comme des *aristocrates* conjurés contre son bonheur, Jésus-Christ avoit voulu que la majeure partie des plus héroïques défenseurs de sa cause fussent sortis de classes peu relevées. Langoiran pouvoit dire de lui-même comme saint Paul : *Ignobilia mundi elegit Deus* (1 Cor., c. 1, v. 28) ; car il étoit fils d'un obscur marchand de Bordeaux, qui restoit plus connu par son nom de baptême, Simon, que par son nom de famille (1). Les œuvres de son âge mûr feront assez juger des dispositions avec lesquelles il naquit pour la science et la piété, sans que nous nous arrêtions à parler de sa première jeunesse. Il vint faire ses études théologiques en Sorbonne, et y

fut promu au grade de bachelier. Retourné à Bordeaux, et ordonné prêtre, il professa la théologie avec la plus grande distinction dans l'université de cette ville, pendant plus de vingt ans. En même temps, il prêchoit par intervalles, dans différentes églises ; et ses sermons s'y faisoient remarquer par une instruction fort solide et par une onction très-pénétrante. Son mérite le fit nommer sous-doyen du chapitre de la cathédrale, et membre du conseil de l'archevêque. D'autre part, l'évêque d'Acqs, Charles-Auguste Le Quien-de-la-Neufville, jaloux de s'attacher un ecclésiastique aussi distingué, lui donna des lettres de grand-vicaire ; et même ensuite il se démit en sa faveur d'un prieuré à nomination royale, celui de Saint-Etienne-de-Mortagne, dans le diocèse de Saintes. L'abbé Langoiran en devint le titulaire en 1772 ; mais, rigide observateur des saints Canons, il se démit alors à son tour du sous-doyenné de l'église de Bordeaux, et parut vouloir se dévouer entièrement au diocèse de son bienfaiteur. L'archevêque de Bordeaux cependant le retint près de lui ; et il donna une grande preuve de l'importance qu'il attachoit à le fixer en son diocèse, puisqu'il le mit au nombre de ses grands-vicaires, et le fit official de son tribunal métropolitain. En même temps que l'abbé Dinouart, qui, par son

---

(1) L'acte de son baptême porte ces mots : « Jean Langoiran, né le 30 janvier 1739, fils de Simon Langoiran, marchand cordier, et de Catherine Thierle, baptisé le lendemain de sa naissance », dans l'église paroissiale de *Sainte-Croix*, etc.

*Journal Ecclésiastique*, tâcha, pendant vingt-six ans (1), de pourvoir à l'instruction dont les curés et les vicaires de toute la France avoient besoin dans l'exercice de leurs charges; en même temps qu'il travailloit en particulier à mettre à leur portée l'utile et savant ouvrage nouveau du théologien Cangiamila, de Sicile, cette *Embriologie sacrée* dans laquelle cet auteur donnoit des avis très-lumineux pour assurer le baptême des enfans dans les accouchemens les plus difficiles (2), l'abbé Langoiran pre-

noit le même soin pour l'utilité des curés et vicaires du diocèse de Bordeaux (1). Il se trouva rivaliser l'abbé Dinouart dans la publication d'un abrégé de cet ouvrage; mais l'abrégé de Dinouart, d'une destination plus générale, eut plus de développement et fut

(1) Depuis 1760 jusqu'en 1786.

(2) *Voy. Embriologia sacra, auctore Francisco - Emmanuele Cangiamilá, Panormitanæ ecclesiæ canonico theologo, et in toto Siciliæ regno contra hæreticam pravitatem inquisitore provinciali: Panormi, 1758* (petit in-fol.) Quoique l'auteur trouve dans l'opération césarienne, lorsque d'ailleurs la mère ne pourroit sans elle être délivrée, un moyen d'assurer le baptême à son fruit, il démontre néanmoins, d'une manière très-savante sous tous les rapports, dans le chap. 6 de son livre III, qu'en bien des cas l'enfant peut être baptisé dans le sein de sa mère, et que le baptême alors conféré comme il l'indique, est valide. Cette thèse a été soutenue de nouveau en 1766, à Brescia, par François-Roncalli avec l'approbation de neufs prélats, dont quatre étoient cardinaux: *sanctissimorum patrum et sacræ romanæ Ecclesiæ principum*. Nous en avons le programme imprimé sous ce titre: *Humanum genus à peccatis quotidianis liberatum, ubi de infantium in ute-*

*ris sacro baptisate*. Nous devons ajouter, pour exciter la confiance des curés auxquels l'ouvrage de Cangiamila peut être fort nécessaire, que l'auteur avoit été curé lui-même et archiprêtre de Palma. Ils ne seront pas, sans doute, détournés de le consulter par le reproche qu'un écrivain philosophe lui a fait dans la *Biographie universelle* (tome VII, page 17), « de montrer peu de jugement en ce qu'il attribue quelques accouchemens difficiles au sortilège et à la malice du démon ». C'est là censurer le *Ceremoniale Romanum* lui-même, qui, au l. I, section VII, c. VIII, avoit constaté cette cause particulière. Elle est, au reste, la dernière dont parle Cangiamila dans le chap. 1. de son liv. I, où il examine celles de l'*abortus involuntarii*.

(1) Comme l'abbé Langoiran ne mit point son nom à son abrégé de l'*Embriologie sacrée*, et que les bibliographes n'ont pas su qu'il étoit de lui, on a fini par ne plus le reconnaître parmi ceux qui en ont été publiés. Un ecclésiastique qui l'a perdu au milieu des spoliations révolutionnaires, nous atteste qu'il l'avoit reçu de la main même de l'abbé Langoiran, sans qu'il puisse s'en rappeler aujourd'hui le véritable titre. Parmi les abrégés que l'on connoît, indépendamment de celui de l'abbé Dinouart, sont, 1° celui qui parut en 1778 et n'indiquoit son auteur qu'avec ces

plus répandu (1). Vers 1784, il donna une édition du *Chrétien intérieur*, de Bernière-de-Louvigny, en la purgeant de ce que l'auteur, écrivant sans défiance avant la condamnation des *Maximes des Saints*, par Fénelon, y avoit mis de sentimens analogues au *Quiétisme*. L'édition de l'abbé Langoiran, imprimée à Pamiers, est la seule de cet ouvrage qui soit estimée. Pour augmenter ses lumières dans les sciences de son état, il eut le courage de venir, à l'âge de 48 ans, prendre à Paris des leçons d'hébreu, sous le savant abbé Asseline qui en étoit professeur en Sorbonne (depuis évêque de Boulogne-sur-Mer); et, après

---

mots : par un théologien d'Ypres; et 2<sup>o</sup> celui qu'on a imprimé, ou plutôt réimprimé en 1817 (in-12 d'environ 200 pages), et qui se trouve à Avignon, chez le libraire Aubanel; il est intitulé : *Extraits importants de l'Embriologie sacrée*, et jouit de plus d'estime que le précédent.

(1) Il parut en 1762 (in-12) : l'abbé Dinouart en donna de nouvelles éditions en 1766 et 1774, dans lesquelles on trouve des additions et des corrections que Cangiamila lui avoit indiquées. Nous avons sous les yeux l'exemplaire latin de *l'Embriologia sacra*, d'après lequel a travaillé cet abréviateur, et sur les marges duquel il a lui-même consigné, de sa main, les observations envoyées par l'auteur. Cet ouvrage latin a été, pour son immense utilité, traduit en entier dans toutes les langues des autres pays de la chrétienté, et même en grec moderne.

huit ou dix mois d'études sérieuses sous un tel maître, satisfait de pouvoir mieux pénétrer dans le sens des Saintes Ecritures, il retourna bien vite à Bordeaux, plein du désir de communiquer aux jeunes ecclésiastiques ses nouvelles connoissances. Son savoir s'étendoit sur tout, comme son zèle et sa vigilance. Capable de tout diriger dans le diocèse avec autant de savoir que de sagesse, il n'étoit pas celui des quatorze grands-vicaires de l'archevêque dont les lumières fussent le moins utiles à son diocèse. Ses services étoient d'autant plus que, par ses hautes vertus, il donnoit la plus grande force à ses leçons et à ses conseils. « L'abbé Langoiran, écrit en juin 1820 son ancien collègue en grand-vicariat, le respectable M. Thierry, qui fut aussi dignitaire sacristain de l'église métropolitaine, l'abbé Langoiran étoit un homme à bonnes œuvres; et, dans son zèle ardent, on le voyoit tout entier occupé à faire passer dans l'âme des autres ses sentimens et ses inspirations ». D'autres personnes nous attestent qu'à en juger par son ardeur pour le maintien de la Foi, lors de la révolution, on eût dit qu'il avoit été spécialement chargé de la direction spirituelle du diocèse, quand le prélat se trouva retenu à Paris comme député du clergé de la sénéchaussée de Bordeaux aux Etats-Généraux, devenus Assem-

blée Nationale. Lorsqu'elle commença de porter atteinte à la religion catholique par sa *constitution civile du clergé*, et lorsqu'elle en exigea le serment des évêques, curés, vicaires, etc., l'abbé Langoiran n'omit rien pour démontrer la perfidie de cette œuvre de schisme et d'hérésie. Ce fut en grande partie par ses soins, par l'activité de son zèle, et par la solidité de ses instructions, que la majeure portion du clergé de Bordeaux et des catholiques du diocèse restèrent inébranlables dans la Foi de l'Eglise catholique (V. BORDEAUX). Mais aussi étoit-il, pour cette raison, comme pour ses vertus, celui de tous que les réformateurs révolutionnaires haïssoient davantage. Leur haine qu'il ne redoutoit point, parce qu'il ne la méritoit qu'en défendant les intérêts de la religion à laquelle il avoit sacrifié jusqu'à sa vie; cette haine s'envenima singulièrement quand, par un écrit plein de bonne doctrine et d'excellente dialectique, il réfuta une insidieuse circulaire du procureur-syndic de l'administration du district de Bordeaux, nommé Duranthon, par laquelle celui-ci, en faisant l'apologie du serment schismatique, avoit prétendu séduire beaucoup de prêtres, et rendre odieux aux simples fidèles ceux des ministres de l'Eglise qui refusoient de le prêter. Langoiran

démontra que cette circulaire étoit « fausse dans ses citations, erronée dans ses principes, sophistique dans ses raisonnemens »; et cette réfutation qu'il avoit signée eut des succès qui déconcertèrent les partisans du schisme. L'administration du district avoit, dans le même temps, manifesté sa haine contre lui, à l'occasion d'un procès correctionnel qu'on lui avoit suscité pour avoir envoyé à un curé assermenté qui lui en avoit fait la demande, quelques écrits propres à le détromper. Les juges ayant prononcé qu'en cela il n'avoit rien fait que la loi frappât de quelque peine, les administrateurs dénoncèrent le lendemain ce jugement au public révolutionnaire, par un arrêté qu'ils firent afficher et crier dans toute la ville. « D'un autre côté, reprend M. Thierry, le rédacteur du *Journal de la Gironde*, nommé Marandon, sembloit avoir pris à tâche de venger le procureur-syndic Duranthon, démasqué d'une manière d'autant plus mortifiante, que sa circulaire avoit obtenu d'abord une sorte de célébrité par son étalage de vaine et fausse érudition. Ce journaliste fit à l'abbé Langoiran l'injuste et ridicule imputation d'avoir enlevé d'une chapelle ses statues et ses autres ornemens. Malgré mes représentations et mes prières, celui-ci crut devoir y répondre; et il en arriva ce que j'avois prévu. Marandon chaque

jour, imaginoit sur son compte quelque calomnie propre à exciter les haines contre lui, et à diriger contre sa personne les fureurs de la populace. Il en remplissoit ses feuilles, en affectant de le nommer *Simon* Langoiran (1) ». — « Les odieuses et injustes préventions, continue M. Thierry, s'étoient exaltées au point que, depuis deux mois, en juillet 1792, il avoit senti lui-même qu'il n'y avoit plus de sûreté pour sa personne à Bordeaux. Il s'étoit fait une retraite dans la partie élevée, la plus isolée de sa maison; et il n'en descendoit que pour respirer l'air dans son jardin, et pour y prier à la vue du ciel, sous un berceau de verdure. Malgré le danger qu'il y avoit à se rendre chez lui, j'allois souvent le voir; et je le pressois de sortir de Bordeaux, où il ne pouvoit plus se rendre utile, et où sa présence nous exposoit nous-mêmes à de grands dangers. Je lui répétois que nous n'étions pas aussi préparés que lui au martyre; que si on trempoit une fois les mains dans son sang, comme on l'en menaçoit, personne ne pouvoit plus calculer les suites d'un tel excès de fureur. Son maintien, en m'écoutant, étoit

---

(1) Ce ne pouvoit être que pour rappeler avec mépris la profession de son père; et ce ne fut pas la seule conséquence des féroces prôneurs de l'égalité comme de la liberté révolutionnaires.

celui d'un homme déjà placé dans le ciel, en quelque sorte. Il avoit un air vraiment angélique; et répandoit autour de lui comme une sainte odeur de Martyr qu'il sembloit respirer. Cependant, touché de mes représentations, et ne pouvant se dissimuler combien étoient fondées les craintes que sa situation et la nôtre nous inspiroient, il me promit de partir de Bordeaux le lundi 8 juillet (1). Le reste de la semaine fut si orageux, que je n'osai aller lui rappeler ses promesses, et le presser de les accomplir ». Une grande fête de frénétiques se préparoit pour le public, le jour anniversaire des premiers attentats homicides de la révolution: ce jour-là, c'est-à-dire le dimanche, 14 juillet (1792), un *arbre de la liberté* devoit être solennellement planté dans la ville; et comme déjà l'on pensoit que ces plantations devoient être arrosées du sang de quelque défenseur de la religion ou de la monarchie, il parut décidé dans l'âme des persécuteurs que ce seroit le sang du vertueux Langoiran qui, le premier, arroseroit l'*arbre* de Bordeaux. L'approche de la fête faisoit fermenter l'esprit de la populace; du milieu de groupes

---

(1) Il écrivit au neveu de l'évêque d'Acqs, l'abbé de la Neufville, résidant alors à Paris, qu'il alloit venir vivre avec lui, suivant que celui-ci nous l'a confié.

furibonds qui se formoient de toutes parts, on entendoit partir ces cris : « C'est le moment d'exterminer les prêtres » ; et cependant, au milieu du danger, Langoiran ne songeoit point à fuir. Mais, à force d'instances, un de ses amis le détermine à se rendre, le 12 juillet, à Caudéran, dans une petite maison de campagne de M. Lajarte, à une demi-lieue de la ville, pour y passer deux ou trois jours, après lesquels les excès de la menaçante fête auroient probablement cessé. En y arrivant, il trouva le Père Pannetier, religieux Grand-Carme, qui, tremblant aussi pour sa personne, étoit venu s'y réfugier. Dans le même village, étoit encore, pour la même cause, mais dans une autre maison, un prêtre (1) bénéficié de Bordeaux (V. DUPUY). La paix de leur retraite fut bientôt troublée ; car la journée du lendemain étoit à peine commencée, que la persécution assiégeoit déjà leur asile. Laissons ici parler le P. Pannetier, le seul des trois qui put

---

(1) En racontant ci-devant son martyre, page 53, nous n'avions encore pu découvrir son nom de baptême. Il vient de nous être fourni par son neveu qui, s'honorant de porter le même nom de famille, demeure à Bordeaux, où il est doreur sur métaux dans la rue *Marchande*, n° 4. Ce vénérable prêtre se nommoit Louis Dupuy : il étoit né à Bordeaux, sur la paroisse de Saint-Pierre en 1742, et avoit 50 ans lorsqu'il fut massacré.

échapper au massacre d'alors (V. S. PANNETIER). « Après quatre heures du matin, le 13, dit-il, un grand nombre de gens armés investirent la maison, frappèrent rudement à la porte, avec menaces de l'enfoncer, si l'on refusoit d'ouvrir. On ne put s'empêcher de les introduire. Ils nous menacèrent d'abord de nous couper la tête, s'ils trouvoient dans la maison des armes à feu. Ils firent la visite, et n'en trouvèrent point. Ils nous obligèrent alors à les suivre, et nous amenèrent devant la municipalité du lieu. Le maire et les autres officiers ne virent aucun motif suffisant d'arrestation. Nous étions sur le point d'être mis en liberté, quand on accusa M. Langoiran d'avoir voulu corrompre un des soldats qui nous avoient arrêtés, en lui donnant un écu de six livres. Cette imputation fautive, dénuée de preuves, suffit pour déterminer la cohorte armée à nous conduire (tous les trois, M. Langoiran, M. l'abbé Dupuy et moi) chez le juge de paix. Celui-ci fit lire le procès-verbal, et déclara qu'il n'y avoit aucune raison de nous arrêter. Mais le capitaine, sans vouloir écouter le juge, se jeta sur M. Langoiran, le saisit au collet ; et nous fûmes traînés, sous la même escorte, à la prison de Caudéran. Elle est obscure et mal-saine ; nous n'y trouvâmes aucun siège ; et nous demandâmes

pour M. Langoiran une chaise qui nous fut refusée. Nous n'étions éclairés que par une ouverture d'un pied carré, par où nous entendimes vomir sans cesse contre nous les plus horribles imprécations. Durant l'espace de douze heures que nous séjournâmes dans cette prison, nous ne fûmes occupés que de la prière, et d'entretiens de piété relatifs à notre situation. Nous nous abandonnions aux décrets de la Providence; nous acceptions avec courage les souffrances qu'elle nous destinoit; et nous aimions à nous rappeler ce beau passage des Actes des Apôtres : *Ils sortoient du conseil, se réjouissant d'avoir été trouvés dignes de souffrir des outrages pour le nom de Jésus-Christ*. M. Langoiran répétoit souvent ces paroles; il ajouta que Dieu lui faisoit la grâce d'éprouver les sentimens du grand S. Ignace d'Antioche, lorsque, pensant aux tourmens qui lui étoient préparés, il s'écrioit : *Si, lorsque je serai exposé aux bêtes de l'amphithéâtre, elles m'épargnoient, comme d'autres Martyrs, je les exciterois à me dévorer, pour devenir le froment des Etus* (1). Bientôt après, il me pria d'entendre sa confes-

(1) *Utinam fruar bestiis mihi præparatis, quas et opto mihi promptas inveniri, quibus et blandiar ut citò me devorent, non ut quosdam veritæ non tetigerunt. Si autem illæ repugnantes*

sion, et la fit avec les sentimens de la componction la plus vive. Puis, ayant écrit avec un crayon les sommes qu'il avoit en dépôt pour secourir les prêtres réduits à la misère, il me remit cet acte que je renfermai dans mon portefeuille ». Dès qu'à Bordeaux les ennemis des prêtres eurent appris que le vertueux Langoiran venoit d'être arrêté, ils envoyèrent plusieurs des leurs à Caudéran, pour l'y massacrer, ou pour suggérer de l'envoyer à Bordeaux où d'autres assassins l'attendoient. Les sociétés de révolutionnaires s'y échauffoient à son sujet. Ils craignoient que son immolation à Caudéran n'eût pas assez d'éclat; et ils obtinrent de l'administration du département un ordre de l'amener devant elle. Le jour même de la fête du 14 juillet, ils firent placarder en plusieurs endroits de la ville une feuille portant ces mots : *M. Langoiran est arrêté; on le traduira ce soir de Caudéran à Bordeaux: on le recommande aux bons patriotes*. En effet, « vers les sept heures du soir, reprend le P. Pannetier, on nous fit sortir de prison, pour nous conduire à l'administration du département (qui siégeoit dans le palais de l'ar-

*nolueriat; ego vi impellam..... Frumentum sum Dei, et per ferarum dentibus molor, ut purus panis Christi inveniar. (Ruinart: Epist. S. Ignatii, Theophori, ad Romanos.)*

chevêché). Le long de la route, nous essayâmes mille injures. Arrivés dans la cour du département, on joignit les coups aux menaces et aux imprécations. Alors, je ne sais ni pourquoi, ni par quel mouvement, je m'élançai vers une salle. Dieu favorisa cette tentative irréfléchie; personne ne m'arrêta. Je trouvai quelqu'un à la porte, qui m'accueillit, et la ferma sur moi. Depuis ce moment, je ne vis plus rien de ce qui se passoit. Mais le P. Pannetier oublioit de dire que le billet écrit par Langoiran dans la prison de Caudéran, étoit destiné à sa sœur; et qu'en le chargeant de le rendre à sa destination, il lui avoit prédit qu'il ne périroit pas dans cette circonstance. Ce fait nous est attesté par le vénérable M. Thierry. La suite de la scène de carnage que le bon religieux ne put connoître, avoit pour témoins quatre mille personnes; et c'est d'après les dépositions de plusieurs d'entre elles, les plus dignes de foi, que nous allons continuer notre récit. Nous avons dit, à l'article du prêtre DUPUY, qu'il fut immolé avant l'abbé Langoiran. A peine celui-ci mettoit le pied sur la première marche du perron par lequel il falloit monter pour arriver aux salles de l'administration, qu'un des assassins le retint par le pan de son habit, et qu'un autre lui porta un coup mortel qui l'abat-

tit. Les dernières paroles de ce Martyr furent : « Seigneur, pardonnez-moi comme je leur pardonne ». La cruauté qu'ils se hâtèrent d'exercer sur son cadavre les tint un moment dans un horrible silence, pendant lequel les personnes qui étoient éloignées se disoient mutuellement, avec une douloureuse anxiété : « Qu'est-ce qui se passe ? » Elles ne tardèrent pas à le savoir : un des assassins, qui venoit de couper la tête de la victime, la montra dégoûtante de sang, en criant : « A bas vos chapeaux, vive la nation ! » Et la populace obéissoit, en répétant le même cri. Il mit ensuite cette tête au bout d'une pique; et, suivi de ses complices, il la promena triomphalement par toute la ville, depuis huit heures du soir jusqu'à deux heures après minuit, criant derechef et sans cesse : « A bas le chapeau, vive la nation ! » Il alla même, avec une atroce affectation, la présenter aux fenêtres de la sœur de l'abbé Langoiran. Trente monstres au plus l'accompagnoient; et les gardes nationaux qui étoient ce jour-là sous les armes, au nombre de dix mille, ne firent pas un mouvement pour interrompre cette affreuse marche, si ce n'est un officier qui conduisoit une patrouille; mais, quand il s'avança pour mettre fin à ce hideux spectacle, sa cohorte l'abandonna, et disparut. Les administrateurs

de leur côté restèrent immobiles, sans donner aucun ordre contre ces assassins, malgré les instances pressantes et réitérées que des amis de ces prêtres leur avoient faites, ainsi qu'à la municipalité et au commandant de la garde nationale, pour obtenir vingt hommes au plus qui auroient suffi pour disperser les meurtriers. Que disons-nous, *immobiles!* non : ils étoient occupés des féroces joies de la fête, et recevoient pompeusement, au bruit des fanfares, ce même Duranthon que Langoiran avoit si victorieusement combattu, et qui arrivoit de Paris où il étoit allé prendre des instructions. Avouons cependant qu'en entrant dans la cour de l'administration du département, et y voyant le cadavre mutilé de cet ecclésiastique, Duranthon ne put, dans un premier mouvement d'horreur, s'empêcher de reprocher aux administrateurs cet assassinat, comme le résultat de leur foiblesse. Ils essayèrent, le lendemain, de repousser ce reproche qui leur étoit fait aussi par tous les bons citoyens ; et ce fut au moyen d'une affiche, dans laquelle ils ne pouvoient nier qu'ils ne le méritassent. Ils y convenoient que l'attentat de la veille auroit exigé qu'ils s'y fussent opposés avec plus de vigueur ; mais, par une indulgence scandaleuse, qui sembloit indiquer quelque espèce de connivence avec les assassins,

ils finissoient par dire qu'ils les « abandonnoient aux remords de leur conscience », sachant bien sans doute que c'étoit les maintenir absolument à l'abri de toute peine, puisque de tels hommes étoient incapables de remords, et sembloient n'avoir pas même de conscience. Que pouvoient-ils sincèrement regretter de n'avoir pas fait, eux qui avoient laissé en séance, pour et pendant cette scène de carnage, l'horrible élite des plus forcenés révolutionnaires de Bordeaux, dans ce qu'ils appelloient leur *club*? Ce club étoit présidé par le frère même de notre Martyr, révolutionnaire frénétique qu'ensuite, dans un jugement, les siens eux-mêmes ont qualifié d'*exécrable*, ce Thomas Langoiran, prêtre apostat, qui, né le 7 août 1755, et entré dans la congrégation de Saint-Maur, l'avoit bientôt abandonnée en lui ravissant un prieuré ; qui, non content d'avoir abdiqué son sacerdoce, s'étoit marié avec sa servante, et qui a tenu chez lui des assemblées révolutionnaires presque jusqu'à sa mort, arrivée seulement en avril 1820. Les efforts de son frère pour le ramener aux principes de la religion et à des mœurs ecclésiastiques, n'avoient fait qu'irriter la perversité de son âme ; nul ne lui étoit plus odieux que le grand-vicaire ; et, quand on vint annoncer au club que celui-ci venoit d'être massa-

eré avec l'abbé Dupuy, Thomas Langoiran s'écria : « Les vengeances des peuples sont quelquefois terribles, mais toujours elles sont justes ! » Tous les membres de l'épouvantable association n'étoient pas féroces à ce point. L'un d'eux, nommé Du Cormeau, révolté de cette épouvantable maxime, surtout lorsqu'ils'agissoit d'un frère, ne put s'empêcher de répliquer à voix haute : « C'est aussi trop fort » ; et, se levant aussitôt, il sortit suffoqué par son indignation. Presque tous les membres de la criminelle réunion suivirent cet exemple, qui lui-même devint la plus mortifiante censure de l'indolence systématique des officiers municipaux. Ils firent enfin enterrer les corps des deux victimes, mais bien secrètement, et même de manière à ce que les fidèles ignorassent toujours le lieu de leur sépulture. Elle resta inconnue d'eux, en effet, pendant huit années ; et ce ne furent pas ces municipaux qui la firent connoître après ce long intervalle de temps. La découverte n'en fut due qu'à la Providence. Lorsqu'en 1800, la seconde semaine après Pâques, vers cinq heures du soir, des ouvriers travailloient à paver l'intérieur d'une chapelle abandonnée et restée même sans toit depuis cinq à six ans, en face de l'Hôtel-de-Ville, et dont la municipalité d'alors vouloit faire un marché, l'un des paveurs enleva avec sa

pioche un lambeau d'étoffe de laine noire ; et, au second coup de son instrument, il amena quelque parcelle d'un corps humain. Le bruit s'en répand aussitôt dans la ville : de toutes parts on accourt ; et l'on voit mettre à découvert, à un ou deux pieds de profondeur, les corps des deux Martyrs. Leurs vêtemens sont conservés ; leurs chairs ne sont que desséchées ; et la peau couvre encore ces squelettes. L'un a même assez de cheveux pour laisser apercevoir une tonsure bien marquée : c'est le corps du prêtre Dupuy qui n'avoit pas été décapité. La tête de l'autre cadavre gît à côté du tronc dont elle est détachée ; et l'on reconnoît le vénérable Langoiran. Les magistrats interviennent ; et, peu sensibles, ou peut-être mortifiés par cette découverte, ils font entasser les précieux restes dans un sac qui, par leur ordre, est transporté au lieu des sépultures communes, afin que les catholiques ne puissent plus les discerner, et les honorer d'un culte particulier. Cependant quelques personnes dévotes furent assez habiles pour en dérober des fragmens ; et beaucoup d'autres se partagèrent presque tous les vêtemens de ces deux Martyrs. Chacun vouloit en posséder quelque morceau ; lorsque ceux qui en avoient obtenu une portion notable, se trouvoient assez peu favorisés de la fortune pour être

tentés par l'offre de quelque profit, ils rencontroient aisément des âmes pieuses qui leur en payoient chèrement de très-modiques lambeaux : l'une d'elles nous a rendu nous-même, possesseur depuis vingtans, d'une semblable relique, par l'envoi qu'elle nous en fit, le 26 juin de la même année.

L'archevêque de Bordeaux, déjà réfugié à Soignies, dans le Hainaut, au comté de Mons, en juillet 1792, n'eut pas plutôt appris le massacre de ces deux vénérables prêtres, qu'il leur rendit un de ces honorables témoignages qui, dans les premiers siècles de l'Eglise, auroient tenu lieu d'une véritable *béatification*. Dans sa lettre pastorale du 10 août 1792 aux fidèles de son diocèse sur cet événement, il leur disoit, en s'abandonnant à une douleur bien fondée pour la perte qu'eux-mêmes venoient d'éprouver, et pour les maux dont elle sembloit être l'avant-coureur : « Que de larmes amères ne doit pas faire couler de vos yeux et des miens; que de terreur dans la vue des jugemens de Dieu sur nous ne doit pas nous inspirer, M. T. C. F., l'assassinat horrible de deux ministres du Seigneur dont Bordeaux vient d'être le théâtre! Etrangers à tous débats politiques, leur seul crime, au jugement des bourreaux, fut d'être fermes dans leur Foi, et fidèles à leur conscience. Ils n'étoient con-

nus que par la pureté de leurs mœurs, leur piété, leurs bonnes œuvres. On les a arrachés de l'asile où ils s'étoient retirés, dans le dessein d'y prier pour eux et pour leurs frères.... Ma maison a été choisie pour le lieu de leur supplice.... Nous ne jouirons plus du spectacle de leurs vertus. Je perds dans MM. Langoiran et Dupuy d'utiles coopérateurs. Les lumières et le zèle du premier vous étoient connus. Il ne les a point démentis dans le moment de son passage de cette vie à l'éternité.... Ils sont morts l'un et l'autre avec un courage et une résignation dignes des premiers chrétiens et des premiers *Martyrs*; et les dernières paroles de M. Langoiran ont été une prière pour ses bourreaux. Ah! du moins, M. T. C. F., que le courage de ces généreuses victimes, ce courage calme, tranquille, inspiré d'en-haut, et supérieur à la nature autant que la rage des bourreaux semble être profondément au-dessous d'elle, que ce contraste puisse saisir, pénétrer, déchirer vos âmes! »

LANOË (*N...*), curé de Louvigné, près Laval, dans le diocèse du Mans, aussi imperturbable dans sa Foi qu'attaché à ses devoirs de pasteur, ne voulant ni faire le serment schismatique de 1792, ni abandonner ses paroissiens, cherchoit à éviter la persécution, tout en continuant à leur fournir les secours spirituels. Il

se tenoit caché dans une métairie de la paroisse de Saint-Ouen-des-Toits, nommée *Pangeline*. Mais il y fut découvert par les gardes nationales d'Andouillé, le 11 avril 1792; elles le saisirent, le traînèrent dans un champ de la métairie appelée *la Cousinière*, en la paroisse de Changé, et l'y massacrèrent. (V. LALANDE, curé de la Motte-Fouquet, et J. LEDUC.)

LANOIX (ANTOINE-JOSEPH), prêtre, chevalier, ou chanoine de second ordre en l'église primatiale de Lyon, après avoir été plusieurs années vicaire en la paroisse de Saint-Nizier de la même ville, manifesta de la manière la plus notoire son attachement à la Foi catholique, lors de la *constitution civile du clergé*, et n'en fit point le serment. Voyant s'enflammer en 1792 l'esprit de persécution contre les prêtres, il ne se dissimula point les dangers qu'ils auroient à courir. Son effroi s'accrut à la nouvelle des événemens du 10 août et du 2 septembre à Paris. Comme la loi de déportation rendue le 26 août ne l'atteignoit pas directement, il hésitoit à sortir de France, quand il apprit le 8 septembre qu'à l'exemple de ce qui s'étoit fait dans la capitale, on commençoit à Lyon par massacrer les prisonniers du château de *Pierre-Scise*, et un prêtre qui étoit dans la prison de Rouanne (V. RÉGNY). Ne doutant pas qu'on ne vînt recher-

cher jusque dans leur domicile les autres prêtres connus par leur attachement à la Foi, il voulut sortir de chez lui pour fuir, sans savoir où; et, suivant quelques uns, pour aller porter des secours spirituels aux victimes. Sa domestique cherche à le retenir: c'est en vain. Elle ne consent à le laisser partir qu'après qu'il aura pris des vêtemens qui le déguisent; mais il n'en a pas d'autres à prendre que ceux de cette femme (V. J<sup>u</sup> Hervillé). Il s'en revêt, et sort dans l'égarément de la frayeur, ou l'ardeur de son zèle: il croit pouvoir aller avec sûreté où la Providence le conduira; mais il rencontre les assassins, et il leur devient suspect par l'air de trouble qu'il ne peut se dispenser d'avoir. On le reconnoît; et il est à l'instant massacré comme « prêtre réfractaire ». Les meurtriers lui coupent la tête, et la portent par les rues, comme un nouveau trophée ajouté aux huit autres têtes qu'ils ont au bout de leurs piques. (V. SEPTEMBRE et C. F. GUILLHERMET). Son corps est haché par morceaux; ils vont les déposer avec sa tête, dans la promenade de Bellecour, où les barbares les accrochent en forme de guirlandes aux arbres d'une rangée de tilleuls. Lanoix avoit alors environ 50 ans.

Il n'y a pas de doute que ce prêtre n'ait été immolé en haine de sa Foi à laquelle il ne voulut pas renoncer, même au milieu des

supplices. La particularité de son déguisement sembloit d'abord s'opposer à ce que nous l'inscrivissions dans nos diptyques; mais cette raison n'a pu conserver aucune force, quand nous avons réfléchi que tous les théologiens avoient regardé comme permis et, qui plus est, comme obligés, les travestissemens quelconques pour éviter le péril de la mort, et même celui de la prison, en de semblables conjonctures. Tout en nous disant d'avoir la simplicité de la colombe, Jésus-Christ nous a recommandé d'y joindre la prudence du serpent. Quand le saint concile de Trente voulut que tous les membres du clergé portassent cet habit des Romains du vi<sup>e</sup> siècle, qui étoit devenu le costume ecclésiastique, il ne prétendit point qu'ils n'en seroient pas dispensés dans les temps de persécution. Le moine Saint-Barlaam, si saint dans sa conduite, s'étoit bien déguisé en marchand pour aller conquérir à la Foice prince Josaphat, des Indes, qu'il n'auroit pu approcher sans ce déguisement (S. Jean Damas-cène : *De Barlaam et Josaphat Historiâ*, c. vi, édition per Joannem Billium : Paris, *sub nave*, 1605). Eusèbe, évêque de Samosate, voulant exercer librement son ministère, nécessaire dans la Syrie, la Phénicie et la Palestine, infectées par des Ariens, ne s'étoit-il pas travesti en guerrier? et la religion lui sut gré du

bien qu'il y avoit fait en remplissant les fonctions de ministre du Dieu de paix, sous le costume d'un guerrier. (Théodoret : *Hist. Eccles.*, L. IV, c. 12.)

LANSAC (JEAN DE), prêtre, chanoine, grand-chantre de la cathédrale de Bazas, et vicaire-général du diocèse, né à Tarbes, en 1726, étoit un vertueux ecclésiastique, zélé pour le maintien de la Foi, la gloire de la religion et le salut des fidèles. Les persécuteurs le firent arrêter en 1793; et, le comprenant parmi les prêtres insermentés qu'ils vouloient faire déporter à la Guiane, ils l'envoyèrent pour l'embarquement à Blaye (V. BORDEAUX). Cet embarquement, qui n'eut lieu que trois mois après le 9 thermidor, vers la fin de l'automne 1794, étoit trop retardé pour que les souffrances du chanoine de Lansac lui permissent de vivre jusqu'à cette époque. Il souffroit des maux inouïs dans le souterrain du fort de l'île du Pâté-de-Blaye, où, dès son arrivée, il avoit été enfermé. Dieu vouloit mettre fin à ses souffrances, endurées pour la cause de la Foi. Le chanoine de Lansac, transporté mourant à l'hôpital de Blaye, y rendit son dernier soupir le 23 thermidor an II (10 août 1794), à l'âge de 68 ans. (V. J. J. LAGAYE, et A. LAPORTE.)

LAPANOUZE (GABRIEL), prêtre du diocèse d'Albi, né dans la ville archiépiscopale en 1759,

étoit, à l'époque de la révolution, vicaire en la paroisse de Rabasteins, sur le même diocèse. N'ayant point voulu prêter le serment de la *constitution civile du clergé*, il fut exposé à des persécutions qui le forcèrent à s'éloigner; et, par ce moyen, il échappa aux fureurs homicides de 1793 et 1794. Attiré par la feinte modération du gouvernement en 1796 et 1797, il revint à Albi, et s'y livra sans défiance à l'ardeur de son zèle pour la religion catholique. La crise révolutionnaire du 18 fructidor étant survenue (4 septembre 1797), et une loi barbare de déportation à la Guiane ayant été rendue le lendemain, ses exécuteurs dans le département du *Tarn* se hâtèrent d'arrêter le vicaire Lapanouze, et l'envoyèrent à Rochefort pour y être embarqué (V. GUIANE). Il le fut, le 12 mars 1798, sur la frégate *la Charente*, d'où, le 25 avril, on le fit passer sur la frégate *la Décade*, qui le jeta dans le port de Cayenne vers le milieu de juin. A peine débarqué, il se vit relégué dans un des cantons de la pestilentielle et brûlante Guiane; où les fléaux du climat attaquèrent mortellement son existence. Sa complexion lui permit de leur résister quelque temps; mais ce ne fut que pour prolonger son martyre. Il mourut en mai 1799, à l'âge de 40 ans. (V. J. LAFORIE, et M. LAPOTRE.)

LA PAPIOTIÈRE (HENRI), chanoine. (V. H. PAPIOTIÈRE.)

LA PIERRE (HUGUES), bourgeois de Bordeaux, âgé de 58 ans, né dans cette ville, fut mis, en 1794, au nombre des personnes pieuses que les persécuteurs vouloient immoler sous le titre odieux de *fanatiques*. C'est dans le jugement même porté contre lui par la commission *militaire* de Bordeaux le 11 messidor an II (29 juin 1794), que nous trouvons la preuve qu'il fut égorgé pour sa Foi. Il y est dit : « La commission. . . . convaincue, d'après le propre aveu de La Pierre, qu'au mépris des lois il a fait dire la messe chez lui, et que plusieurs particuliers l'y ont entendue; qu'il a loué sa maison à des prêtres insermentés, etc., ordonne qu'il subira la peine de mort ». Ce jugement fut exécuté le même jour. Telle avoit été la cause de la mort du saint Martyr Théodote, d'Ancyre, au rapport de Saint-Nil (1).

LA PIERRE (PAUL DE), prêtre du diocèse de Besançon, chantre du chapitre de Beaumès-Messieurs, né d'une famille noble, avoit d'abord été mis par

---

(1) *Conversa erat ejus taberna in eodem orationis, in altare sacerdotum ad offerenda sacra dona : cum illuc omnes confugerent sicut naufragium patientes ad scapham.* (Bollandist, ad 4 maii.)

ses parens dans la carrière militaire. Sa vocation à l'état ecclésiastique le fit bientôt renoncer à la profession des armes ; et il alla faire ses études théologiques à Paris. Devenu prêtre, il s'attacha à l'église paroissiale de Saint-Roch, où il travailla dans le saint ministère jusqu'à l'époque de sa nomination à la dignité de chantre de la collégiale de Beaume. Il vint alors y résider, et s'y acquit par ses vertus, comme par son caractère plein de bonté et de franchise, l'estime et l'amitié de toutes les personnes qui le connurent. Ces sentimens l'exposèrent à de cruelles épreuves, lorsqu'à la destruction de son chapitre, la *constitution civile du clergé* fut mise en activité, parce que le désir de le posséder porta beaucoup de gens à le solliciter de prêter le serment schismatique. Les places les plus précieuses du nouveau clergé lui étoient offertes à ce prix : il les refusa par un effet de son attachement à l'Eglise catholique ; et les menaces qui succédèrent à ces offres l'ébranlèrent encore moins. Après la loi de déportation, il ne put se dispenser de sortir de France, parce qu'il étoit trop signalé aux impies de sa province pour se soustraire à l'exil en restant. Trompé dans la suite par la fausse sécurité que donnèrent aux prêtres les perfides résultats du *Neuf thermidor*, il rentra dans sa patrie en 1795, et

se remit à exercer le saint ministère d'une manière assez notoire. Mais survinrent la traîtresse catastrophe du *dix-huit fructidor* (4 septembre 1797), et la barbare loi du lendemain. Cependant elles ne déconcertèrent point son zèle ; et, pour l'exercer malgré ces critiques circonstances, il alla établir sa demeure dans les bois : celle qu'il y choisit pour la saison de l'hiver qui survint bientôt, fut un antre de rochers. Il en masqua l'entrée par des pierres dont il fit une espèce de mur, n'y laissant que l'ouverture suffisante pour y passer, et la déguisant encore par des branches d'arbres qu'il faisoit incliner vers elle. Il n'avoit là que des feuilles sèches pour lit ; et sa nourriture étoit analogue à sa situation. Beaucoup d'autres prêtres de la Franche-Comté eurent recours, dans les mêmes circonstances et pour le même but, à ce déplorable stratagème (V. J. F. PATENAÏLLE) : c'étoit au surplus la vie douloureuse à laquelle avoient été forcés les premiers apôtres : *in solitudinibus errantes, in montibus et speluncis, et cavernis terræ*, suivant que le remarque l'auteur du livre que nous avons cité ci-devant, pag. 396. Ainsi vit-on en Afrique, lors de la persécution de Genseric, les prêtres et même les fidèles, dispersés par la terreur, se réfugier dans les déserts, ou s'enfermer en des creux de

rochers (1). Le prêtre Cresconius, qui y fut trouvé mort, est invoqué comme Martyr le 28 novembre; et cependant il n'avoit pas eu tout le mérite du chanoine La Pierre, qui ne s'étoit enseveli de cette manière qu'afin de pouvoir aller souvent pendant la nuit, à l'insu des persécuteurs, faire participer aux sacremens de l'Eglise les catholiques des bourgs, villes et hameaux de la contrée. Dans l'une de ses courses apostoliques, en revenant d'assister des malades au village du Vernois, le 9 mai 1798, il fut surpris, vers neuf heures du matin, par des gendarmes qui l'amènèrent dans les prisons de Besançon. Une charitable Hospitalière, qui y portoit des secours, la sœur Grimont, de laquelle il étoit bien connu, l'ayant vu dans ce triste lieu, se sentit oppressée d'une subite douleur, et s'empressa néanmoins de lui offrir son assistance. Il croyoit d'abord ne de-

voir être condamné qu'à la déportation; mais cette peine-là même l'inquiétoit, parce qu'il n'avoit point de ressources pécuniaires pour un tel voyage. La pieuse Hospitalière à qui il en parloit avec inquiétude, le 25 mai, lui répondit qu'elle y avoit déjà pourvu. Le 26, on le prévint que le lendemain il seroit jugé par une commission *militaire*; et il en fit avertir la bonne sœur, qui, après être allée solliciter les juges en sa faveur, vint le trouver le 27 dans la matinée, avec bien peu d'espoir. Elle se contentoit de lui dire: « Vous allez paroître devant un tribunal bien redoutable! à quoi présumez-vous que vous serez condamné »? Ce bon prêtre la comprit, et sa réponse fut: « Mon divin Sauveur a été traîné devant plusieurs tribunaux, et bien maltraité, à cause de moi. Je le serai moins, quoi qu'il arrive; et je ne comparoîtrai que devant un seul tribunal. Je vous avoue cependant que ce n'est pas, sans qu'il m'en coûte beaucoup, que je vois la mort me menacer de si près; mais j'offre mon sacrifice à Dieu de tout mon cœur. Grâce à lui, tels sont mes sentimens ». A ce moment-là même, il fut appelé devant les juges; et il répondit avec la franchise de la vertu à toutes leurs brutales autant qu'impies questions sur ce qu'il étoit, sur sa rentrée en France, sur la pénible vie qu'il

---

(1) *Et quia superius de violentiâ immanitatis eorum breviter diximus, hanc plurimî metuentes, alii se in speluncis, alii in desertis locis, nullo sibi conscio sese claudebant, et ibidem nullâ succurrentis sustentatione ciborum, fame vel frigore victi, contrition et contribulatum spiritum exhalabant inter hæc afflictionis incommoda, inviolatæ secum Fidei securitatem portantes. Sic enim Cresconius presbyter in speluncâ, etc. (S. Victor, De Persecutione Vandalicâ, L. III.)*

avoit menée pour sauver les âmes. Les juges l'ayant ensuite renvoyé en prison, il y retrouva la charitable sœur à laquelle il dit : « Quelle séance, bon Dieu ! Si je le méritois, je croirois que Dieu veut m'accorder la grâce du martyr ». Il en étoit digne ; la sentence de mort étoit portée contre lui, en le disant « émigré - rentré ». On vint la lui notifier à midi. Lorsqu'il entendit prononcer le mot de *mort*, « Grand Dieu ! s'écria-t-il, vous m'accordez donc la grâce du martyr ! oh ! quel bonheur pour moi ! » Son cœur, sa physionomie, n'exprimèrent plus que le contentement : il écrivit quelques lettres d'adieux à des amis ; se fit réciter les prières de la recommandation de l'âme ; adressa ensuite une touchante exhortation à tous ceux qui étoient présents. Quand deux heures et demie sonnèrent, « Ah ! dit-il avec transport, l'heure de mon bonheur approche ! que Dieu me fait de grâces ! que je suis content ! mais je le serois bien davantage si je pouvois mourir sur une croix, afin de mieux prouver à Dieu mon amour ». En disant ces mots, il baisoit avec une tendre affection un crucifix qu'il tenoit. Le tambour de la troupe qui venoit le chercher se fit entendre ; et à l'instant le saint confesseur se mit à genoux, pour offrir à Dieu le sacrifice de sa vie. Des soldats entrent ; il se remet avec calme entre leurs mains, et

part en priant tout le long de la route. Arrivé sur la place où il doit être fusillé, il déclare à haute voix « qu'il pardonne à tous ceux qui ont concouru et concourrent à le faire périr », ne manquant pas d'ajouter « qu'il meurt pour la cause de Dieu ». Trop satisfait d'envisager le ciel comme sa bien prochaine patrie, il ne veut pas qu'on bande ses yeux : il les élève vers lui ; il lui tend les bras ; et douze coups de fusil mettent son âme en possession de la céleste patrie, en même temps qu'ils abattent son corps sanglant sur la terre. Son âge étoit d'environ 45 ans. (V. Ed. A. LACOUR, et J. B. MARTELET.)

LAPLACE (CLAUDE DE), curé de la paroisse de Saint-Jean, dans la ville de Moulins, au diocèse d'Autun, sur lequel il étoit né, à Bourbon-Lancy, en 1725, refusa le serment de la *constitution civile du clergé*, quoique ce refus dût le faire enlever à ses paroissiens par lesquels il étoit chéri autant que vénéré. La persécution s'acharna sur ses pas ; et, comme son âge le dispensoit de sortir de France, lors de la loi d'expulsion rendue le 26 août 1792, on le mit en réclusion à Moulins. Le temps vint où les impies réformateurs voulurent se débarrasser des prêtres âgés ou infirmes, comme des autres ; et le respectable Laplace se trouva du nombre des soixante-seize que les

autorités du département de l'*Altier* envoyèrent à Rochefort, pour être sacrifiés dans la nombreuse déportation maritime qui s'y préparoit (V. ROCHEFORT). Il y fut embarqué, au printemps de 1794, sur le navire *les Deux Associés*. L'âme courageuse de ce pasteur soutint ses forces au milieu des maux auxquels les déportés étoient en proie ; mais enfin elles succombèrent. Sa mort arriva dans la nuit du 14 au 15 septembre suivant. Il avoit alors 69 ans ; et son corps fut inhumé dans l'île *Madame*. Notre correspondant nous écrivoit que le curé Laplace étoit « vénérable par ses vertus comme par son âge, et que ses compatriotes en faisoient le plus grand cas ». M. de La Biche, de son côté, nous dit : « Le curé de Saint-Jean de Moulins, étoit un homme intérieur, extrêmement aumônier, très-versé dans toutes les sciences ecclésiastiques, et doué d'un grand talent pour la conduite des âmes et pour la prédication. Il avoit rempli pendant long-temps ce double ministère dans cette ville, avec un zèle infatigable et une réputation surprenante. Ce n'étoit pas seulement parmi les prêtres de sa province que l'abbé De Laplace étoit en vénération ; ce sentiment, dû à ses vertus autant qu'à ses lumières, s'étoit bien promptement répandu parmi nous tous. Il avoit été déporté, au mépris de la loi, puis-

qu'il étoit presque septuagénaire. Cependant, quoiqu'âgé, et d'une santé délicate, il se soutint plusieurs mois avant d'être atteint par la contagion ». (V. R. LANDAIX, et A. LABAMADE.)

LAPLATIÈRE (DOMINIQUE DE), chanoine. (V. D. ROLLAND.)

LAPORTE (N...), l'un des prêtres massacrés à Paris, dans le jardin des *Carmes*, le 2 septembre 1792, est sans nom de baptême, ni titres sur le registre de l'*état civil* de Paris. Nous le voyons ailleurs qualifié de vicaire de Brest. Il seroit donc du nombre de ces prêtres qui, dans les provinces, chassés de leurs églises par les autorités révolutionnaires du lieu, à raison du refus du serment de la *constitution civile du clergé*, et persécutés pour la même cause dans leur pays, vinrent chercher un asile plus tranquille à Paris où ils étoient moins connus. Laporte cependant le devint assez dans la capitale, comme prêtre insermenté, pour être saisi comme tel par les impies de cette ville, après le 10 août 1792, lorsqu'ils se mirent à rechercher les prêtres fidèles pour les jeter dans une prison de mort ; et il ne put être ainsi connu que parce qu'il remplissoit encore les devoirs de son ministère à l'égard des catholiques. Traîné devant le comité de la section du *Luxembourg*, il fut sommé de trahir sa Foi par la prestation du même serment ; et

il le refusa. Envoyé pour ce motif dans l'église des *Carmes*, il y fut écroué le soixante-troisième. Captif de Jésus-Christ avec tant d'autres saints confesseurs (V. DULAU), il attendit avec résignation le sort qui lui étoit réservé ; et il subit comme eux, sans rien perdre de sa constance dans la Foi, la mort violente que bientôt les assassins lui portèrent. (V. SEPTEMBRE.)

LAPORTE (ANTOINE DE), prêtre du diocèse de Clermont, et doyen de l'église collégiale de Saint-Pierre, fut arrêté en 1793 par les agens de la persécution, comme un prêtre invariable dans sa Foi, plein des vertus de son état, et qui ne s'étoit pas exilé de France, suivant la volonté tyrannique de la loi de déportation. On l'envoya, dès le printemps de 1794, à Bordeaux, pour en être déporté au-delà des mers (V. BORDEAUX). Cependant, quand le premier embarquement de prêtres y eut lieu, à la fin de l'automne, trois mois après le *Neuf thermidor*, leur grand nombre voulut que celui-ci fût de ceux qu'on laissoit pour une expédition subséquente. Il restoit enfermé dans la prison qu'on appelloit le *dépôt national*, où il souffroit tout ce qu'on peut éprouver de maux dans une déplorable captivité. Sa santé ne correspondit pas au courage de sa Foi et de sa résignation ; il tomba si dangereusement malade, qu'on

fut obligé de le transporter à l'hôpital de Saint-André ; et il y mourut le 18 novembre 1794. (V. J. LANSAC, et P. LARNAUDY.)

LAPOTRE (MANSUL), prêtre, curé du diocèse de Toul, sur lequel il avoit vu le jour, à Tillieux, vers 1759, étoit religieux de l'ordre des Prémontrés. Il resta fidèle à l'Eglise catholique, lors des réformes hétérodoxes de 1791 ; et sa fidélité ne put être punie de mort en 1793 et 1794, parce qu'il put se soustraire à la rage ouverte des persécuteurs. Lorsque, dans les années suivantes, ils eurent caché leur haine de la religion sous une apparence de tolérance, le Prémontré Lapôtre revint dans son pays natal, et en desservit la paroisse avec tout le zèle d'un pasteur. Il paroît cependant qu'il se retira dans la ville de Toul, quand la crise révolutionnaire du 18 fructidor (4 septembre 1797) eut éclaté ; car c'est là que le saisirent les farouches exécuteurs de la loi de déportation rendue le lendemain de cette terrible journée (V. GUIANE). Ils le firent conduire à Rochefort, pour y être embarqué ; et il le fut le 12 mars 1798 sur la frégate *la Charente*, d'où, le 25 avril suivant, on le fit passer sur la frégate *la Décade*. Celle-ci le jeta dans le port de Cayenne vers le milieu de juin. On le repoussa de suite dans le désert de Synnamari. Les fléaux du climat se hâ-

tèrent de remplir les vues des persécuteurs. Le Prémontré Lapôte fut d'abord atteint de la peste que la terre exhaloit; une dysenterie cruelle vint se joindre à cette première cause de mort; et il n'avoit qu'un karbet pour demeure. On alloit cependant le transporter chez un habitant charitable, lorsqu'il mourut le 12 décembre 1798. (V. G. LAPANOUE, et M. LAURENCE.)

LARAMADE (ADRIEN), prêtre desservant de la petite église de Pillhac, dans le diocèse de Périgueux sur lequel il étoit né, à Badefol, ne voulut point faire le serment schismatique de 1791. Tout en se résignant aux persécutions que ce refus devoit lui attirer, il continua d'exercer son ministère dans le même diocèse. Les autorités du département de la *Dordogne* le firent emprisonner; et, au commencement de 1794, elles l'envoyèrent à Rochefort avec beaucoup d'autres prêtres, pour être déporté avec eux au-delà des mers (V. ROCHEFORT). Il fut embarqué sur la flûte *les Deux Associés*. Malgré son jeune âge, il ne put supporter longtemps les maux qu'on y éprouvoit. Il mourut le 30 juillet 1794, n'ayant que 31 ans; et son corps fut inhumé dans l'île d'*Aix*. (V. C. LAPLACE, et J. LARCHER.)

LARCHANTEL (RENÉ-VINCENT GILART DE), chanoine, grand-chantre de la cathédrale, et vi-

caire-général du diocèse de Quimper, après avoir été jusqu'en 1785 curé du bourg de Bothoa, près Quintin, étoit né à Quimper, en 1749. Le savoir de cet ecclésiastique, égalant ses éminentes vertus, et la fermeté de Foi qu'il opposoit aux innovations hétérodoxes de l'Assemblée Constituante, dès 1790, portèrent ses confrères à l'élire pour vicaire-capitulaire à la mort de l'évêque, arrivée à cette époque. C'est lui qu'on opposoit comme une digue épiscopale au torrent du schisme qui alloit se déborder en France. Comme alors, par l'effet du premier de nos concordats celui de 1516, il ne pouvoit y avoir de nouvel évêque si le roi ne le nommoit; et comme le roi ne pouvoit nommer sans contredire les nouveaux décrets de l'Assemblée Constituante qu'il avoit sanctionnés, ce siège restavacant: il en arriva de même par la suite à la plupart des autres. Leurs églises se trouvèrent donc alors dans les mêmes déplorables circonstances que celles d'Afrique, sous l'oppression des Vandales, à la fin du cinquième siècle: «Quand leurs évêques mouroient dans l'exil, dit S. Victor (1), il n'étoit plus permis à leurs clergés de leur

---

(1) *Quibus tamen in exilio positis, dum obitus advenisset, non licebat alios eorum civitatibus ordinari* (S. Vict. de Persec. Vandal. L. 1).

donner des successeurs. » Mais en Afrique, on n'en fut empêché que par l'oppresser Genseric, tandis qu'à pareil obstacle, il s'en réunissoit d'autres en France. L'évêque mourant, ne pouvoit plus consoler son troupeau en lui adressant ces paroles de S. Fructueux, évêque, lorsqu'on le conduisit au martyre, en 258 : « Vous ne manquerez point de premier pasteur après moi ; la promesse du Seigneur s'accomplira pour vous, dès à présent, comme dans l'avenir (1). » La discipline des temps modernes ne laissoit plus aux églises ces moyens prompts de conservation qu'elles eurent dans leurs plus beaux jours, où l'on vit, en 352, l'évêque de Beth-Zabé, saint Héliodore que l'on déportoit avec quelques prêtres, et qui, tombé malade en route, sentoît sa fin approcher, faire venir l'un d'eux près de lui, l'ordonner évêque, et lui commander de présider comme tel à son troupeau (2). L'expédient des com-

(1) *Jam non deerit vobis pastor, nec deficere poterit caritas et repressio Domini, tam hic quam in futurum.* (Ruinart : *Acta SS. Fructuosi, episcop. et diaconorum.*)

(2) *Eo in itinere Heliodorus agrotare coepit. Quamobrem Dausan (presbyterum) adpellans, hunc per impositionem manûs episcopum creat, et Christianis, quotquot supremæ urbis calamitati supererant, presidere jubet.* (Asseman, pars I, pag. 134 : *Acta sanctorum Martyrum captivorum.*)

missions de *Vicaire apostolique* confiées à de simples prêtres pendant notre révolution, ne pouvoient remédier à tous les inconvéniens de la vacance des sièges, puisque ces prêtres n'étant pas en même temps revêtus de l'épiscopat, restoient dans l'impossibilité d'ordonner des prêtres qui remplaçassent les zélés ministres que moissonnoit le fer de la persécution.

La dignité du chanoine Larchantel l'exposant, dès 1791, à plus de persécutions, il se vit forcé de fuir ; mais il n'alla qu'à Jersey d'où il espéroit pouvoir être encore utile au diocèse. De là, il fut obligé de passer à Londres, d'où chaque jour il tournoit des regards d'affection et de zèle vers Quimper. Son impatience d'y revenir se prolongea jusqu'à l'année 1794, où la possibilité s'en offrit à lui. Il la saisit avec ardeur : c'étoit de s'embarquer à titre d'aumônier du régiment de Rohan, dans l'expédition militaire des émigrés qui venoient sur les côtes de Quiberon. Les dangers ne l'effrayoient point, parce qu'il alloit au secours de la religion dans le diocèse qu'il avoit gouverné. Les désastres de cette expédition ont été racontés ailleurs (V. VANNES et VENDÉE). Dans les perfidies atroces qui la firent échouer, un des chevaliers français qui la composoient vouloit reporter à la nage, au vaisseau anglais qui les avoit

amenés, l'abbé Larchantel; celui-ci refusa en disant : « Je vous ferois périr; nous péririons tous les deux, et j'aime mieux mourir seul que de vous entraîner dans ma perte ».

Quand les soldats de la Convention prirent Larchantel, il avoit sur lui un calice; et lorsque le conseil *militaire* le condamna à la peine de mort, il motiva son jugement en disant que ce ministre de Jésus-Christ « avoit été pris les armes à la main contre la république ». Les soldats le fusillèrent à côté du vénérable évêque de Dol (*V. U. R. DE HERCÉ*), le 12 thermidor an III (50 juillet 1795), plus d'un an après la chute de Roberspierre. (*V. P. A. V. LANGLOIS, et L. G. LARGEZ.*)

LARCHER (JONATHAS), curé de Menerval, dans le diocèse de Rouen sur lequel il étoit né, à Gournay-en-Bray, refusa le serment schismatique de 1791, et fut, pour cette raison, exclus de sa cure. Il n'en resta pas moins près deses paroissiens, afin de les maintenir dans la Foi catholique, et de leur administrer les secours spirituels. On l'arrêta en 1793; et, après être resté plusieurs mois en prison, il fut envoyé à Rochefort vers le commencement de 1794, pour être déporté au-delà des mers (*V. ROCHEFORT*). On l'embarqua sur le navire *les Deux Associés*. Les supplices de l'entrepont mirent bientôt fin à sa vie. Il mourut le 9 août 1794, à

l'âge de 52 ans. Son corps fut inhumé dans l'île d'*Aix*. (*V. A. LARANADE, et B. LAURENS.*)

LA REMONDIE (FREISENGE DE). (*V. FREISENGE.*)

LARGEZ (LOUIS-GABRIEL DU), curé de la paroisse de Louargat, près Belle-Isle en Bretagne, au diocèse de Tréguier, et l'un des trois représentans de l'archidiaconé de Ploulan ou Ploujan-Tréguier, au bureau diocésain, s'étoit retiré en Angleterre lors de la loi de déportation. Son zèle y souffrit beaucoup de ne pouvoir assister ses paroissiens exposés aux plus grandes fureurs de la persécution, à cause de leur Foi (*V. VENDÉE*). La trop fameuse expédition de juillet 1795 lui parut offrir un moyen de satisfaire son cœur apostolique; et il vint comme aumônier de cette armée royaliste qui devoit débarquer dans la baie de Quiberon (*V. VANNES*). Les désastres de ce débarquement ont été racontés à l'article du vénérable évêque de Dol (*V. U. R. HERCÉ*). Lorsque celui-ci fut condamné par les militaires de la Convention à être fusillé, le curé Du Largez partagea son sort, et fut immolé à ses côtés, le 30 juillet 1795. L'abbé de Chateaugiron disoit à son sujet, dans le *Discours* qu'il prononça lors du service solennel fait à Jersey, le 2 mars 1796, pour les officiers et soldats morts à Quiberon, victimes de leur fidélité à

*Dieu, au Roi, à la patrie :*  
 « A côté du courage guerrier, brille l'héroïsme religieux; et, sur le champ de bataille, je vois, au travers du feu et des patrouilles de l'ennemi, un généreux ministre des autels, incliné sur les mourans qu'on ne peut transporter, leur présenter tout à la fois la miséricorde et la récompense. C'est le respectable prêtre dont le zèle infatigable instruisit les hommes, et dont l'affabilité de ses mœurs, la simplicité de sa vie, rendoient l'instruction si agréable et si touchante; c'est ce prêtre vertueux, qui vous édifia pendant qu'il vécut au milieu de vous, et que sa mort ne sépara point de ceux qu'il chérissoit. Quand il fallut périr, il ne cessa d'exhorter ceux qui l'entouroient à persévérer dans le Seigneur : *Hortabatur omnes in proposito permanere, in Domino* (Act. 11, 23 et 24); et de sa bouche couloit encore la persuasion, parce qu'il étoit homme de bien : *quia erat vir bonus et plenus Spiritu Sancto.* » (V. R. V. LARCHANTEL, et L. R. P. LEGAL.)

LARGILLIÈRE (N....), prêtre, régent au collège du Quesnoy, dans le diocèse de Cambrai, avoit refusé le serment de la *constitution civile du clergé*, et s'étoit montré zélé pour le maintien de la doctrine catholique. Quand les prêtres non-assermentés furent

forcés par la loi de déportation, rendue le 26 août 1792, à sortir de France, Largillière ne put rester dans sa province, et il subit leur sort. Mais, quand les Autrichiens eurent rendu la paix à cette contrée, en prenant Valenciennes, le 1<sup>er</sup> août 1793, il revint au Quesnoy, où il fut surpris par les agens des proconsuls de la Convention, lorsqu'elle eut recouvré Valenciennes, le 1<sup>er</sup> septembre 1794. Après l'avoir arrêté, on le traîna dans les prisons de cette ville; et on le traduisit enfin, le 23 brumaire an III (13 novembre 1794), devant une commission *militaire*, avec deux autres prêtres (V. E. LAHAYE, et DU CONSEIL). Conformément au système hypocrite des persécuteurs d'alors, les juges se servirent du prétexte de l'émigration pour immoler ces trois victimes, sans exprimer verbalement leur haine de la religion et des prêtres. Lorsqu'on demanda à Largillière s'il n'étoit pas sorti de France, Largillière, sans vouloir profiter de la ressource de salut que pouvoit lui fournir un mensonge, aima mieux sacrifier sa vie que de déguiser la vérité; et il fut sur-le-champ condamné à la peine de mort, comme « émigré-rentre » (V. AUCHIN). Le lendemain, il marcha au supplice, satisfait de perdre la vie pour la loi de Dieu et la religion de Jésus-Christ. N'omettons pas d'observer que,

depuis trois mois et dix-neuf jours, Roberspierre étoit renversé. (V. LANCIEU, et LARIVIÈRE, Bénédictin.)

LARIVIÈRE (*Dom...*), prêtre et religieux Bénédictin dans l'une des nombreuses maisons de son ordre, au diocèse de Cambrai, étoit né, en 1758, à Iwy, sur l'Escaut, près Bouchain, même diocèse. La persécution à laquelle il ne se trouvoit en butte que pour avoir maintenu sa Foi pure contre les erreurs de la réformation anti-catholique de 1791, le força de sortir de France lors de la loi de déportation portée contre les prêtres non-assermentés, en août 1792. Mais il rentra après que les Autrichiens eurent soustrait Valenciennes à la tyrannie de la Convention, le 1<sup>er</sup> août 1793. Venu dans cette ville où son ministère étoit réclamé, il y exerça avec beaucoup de zèle et de fruit. Mais quand elle fut inopinément retombée au pouvoir des persécuteurs, le 1<sup>er</sup> septembre 1794 (V. VALENCIENNES), dom Larivière, surpris par eux, fut bientôt condamné à périr sur l'échafaud. Nul ne se méprenoit au prétexte sous lequel ils cachotent alors leur haine de la religion et des prêtres. Quoique ce religieux parût condamné comme « émigré-rentre », il l'étoit réellement comme un digne ministre du Seigneur. Il fut l'un des trois prêtres par lesquels commencèrent les

exécutions des victimes religieuses à Valenciennes (V. M. GODEZ, et H. PAVOT). On ne les exécuta que de nuit, parce que les bourgeois craignoient l'indignation des habitans (V. AUCHIN). Dom Larivière n'avoit que 36 ans lorsqu'il perdit ainsi la vie pour la cause de la religion catholique, le 22 vendémiaire an III (13 octobre 1794), deux mois et dix-huit jours après la mort de Roberspierre. (V. LARGILLIÈRE, et LECERF.)

LARNAGE. (V. J. F. J<sup>h</sup> BERBIGUIER.)

LARNAUDY (PIERRE), curé de Fargues, près Laureste en Quercy, dans le diocèse de Cahors, né à Fargues même, n'avoit pas fait le serment de 1791; et, par attachement à ses devoirs de pasteur, il y étoit resté malgré la terrible loi de proscription du 26 août 1792. La persécution l'atteignit en 1793, et il fut envoyé à Blaye, pour être de là déporté à la Guiane (V. BORDEAUX). Le nombre des prêtres qu'on embarqua vers la fin de l'automne seulement, en 1794, trois mois après la chute de Roberspierre, étoit si considérable, qu'on fut obligé d'en laisser beaucoup dans les prisons. Le curé Larnaudy resta dans un des souterrains du fort de l'île du Pâté-de-Blaye où il avoit été enfermé. Ce qu'il y souffroit ne peut se concevoir. Ses tourmens le rapprochèrent du terme de sa

vie et de l'heure de la récompense. Accablé par ses maux, il fut transporté mourant à l'hôpital de Blaye, où il rendit son dernier soupir le 8 pluviôse an III (27 janvier 1795), à l'âge de 54 ans. (V. A. LAPORTE, et P. LARIBÉ.)

**LA ROCHE-LAMBERT** (JEAN-ALEXANDRE DE), vicaire-général de l'évêque de Beauvais, immolé aux Carmes le 2 septembre 1792 (V. F. J<sup>h</sup> DE LA ROCHEFOUCAULD), chanoine grand-chantre de son église cathédrale, et né à Cahors en 1736, étoit resté à Beauvais après la suppression de son chapitre, et même après la loi de déportation, quoiqu'il dût en craindre les suites, comme prêtre insermenté. Malgré ses précautions pour se soustraire aux recherches des agens de la persécution, il fut saisi vers la fin de 1793, et jeté dans les prisons de cette ville. Lorsqu'au printemps de l'année suivante la Convention voulut que tous les prisonniers soi-disant conspirateurs des départemens fussent envoyés au tribunal révolutionnaire de Paris, on y conduisit ce chanoine, qui fut enfermé d'abord à Bicêtre, d'où on le fit passer, après six mois, dans les prisons du Luxembourg. Comme on évitoit, autant qu'on le pouvoit, d'alléguer alors contre les prêtres des motifs qui fissent songer à la religion, l'abbé de La Roche-Lambert, contre qui l'on

ne savoit en imaginer de purement politique, restoit toujours dans sa prison. Mais enfin, quand on eut conçu le stratagème d'une conspiration supposée des prisonniers contre la Convention, pour les faire périr presque en masse, notre chanoine fut travesti en conspirateur, et traduit sous ce titre devant le tribunal, le 19 messidor an II (7 juillet 1794). Les juges l'envoyèrent de suite à l'échafaud, comme « complice de la prétendue conspiration de la maison d'arrêt du Luxembourg »; et il périt ce jour-là même, à l'âge de 58 ans, se félicitant d'entrer dans l'éternité par la glorieuse voie que lui avoit ouverte son évêque. Dans son acte d'accusation, Fouquier-Thinville s'étoit contenté de dire en général : « On voit dans cette conspiration (prétendue) les cruels ennemis de la souveraineté et de la liberté des peuples, ces prêtres dont les crimes ont inondé le territoire français du plus pur sang des citoyens ».

**LA ROCHE SAINT-ANDRÉ** (LOUIS-JOACHIM DE), prêtre, ancien trésorier de l'église collégiale de la Sainte-Chapelle de Vincennes, et pourvu, depuis 1764, de la modeste abbaye de Trisay, dans le diocèse de Luçon, étant dépouillé de son bénéfice par les sacrilèges réformes révolutionnaires, et se trouvant alors d'un âge fort avancé, vint habiter

obscurément la petite ville de Montaigu, dans le diocèse de La Rochelle. Sa vie, qui avoit toujours été celle d'un bon ecclésiastique, ne se démentit point dans ces critiques circonstances; et, conservant sa vertu pure comme sa Foi, au milieu de la persécution, il en voyoit les menaces et les fureurs avec cette sérénité qui n'appartient qu'à des élus. Montaigu faisoit déjà partie de ce département de la Vendée dont les généreux habitans déployoient un si grand courage pour la défense de leurs autels encore plus que pour celle de la monarchie (V. VENDÉE). Après le terrible revers qu'ils éprouvèrent dans la première quinzaine de décembre 1793, les partisans de leurs féroces vainqueurs, se livrant plus librement à leur fureur contre les prêtres, vinrent arrêter l'abbé de La Roche, et le traînèrent prisonnier à Nantes. Il avoit alors 88 ans; et ses cheveux blancs, les infirmités dont cet âge si vénérable est rarement exempt, n'obtinrent de ces forcenés aucun égard. Alors se revoyoit au degré le plus extrême ce que saint Victor avoit raconté de la persécution des Vandales en Afrique, lorsqu'il disoit : « La maturité patriarcale, la vénérable vieillesse, qui rend la chevelure comme la plus blanche toison, n'obtenoit aucune miséricorde » : *Senilis maturitas at-*

*que veneranda canities que cæsariem capitis ut lanam candidam dealbaret, nullam sibi misericordiam vindicabat* (Liv. I). On ne tarda pas à faire comparoître l'abbé de La Roche devant le tribunal révolutionnaire du proconsul Carrier. Il s'y montra avec le calme de la vertu, et y répondit avec la courageuse franchise d'un vrai confesseur de la Foi. Les juges n'avoient point, afin de s'autoriser à le condamner, le prétexte de la loi de déportation, quoiqu'il n'eût jamais prêté, ni voulu prêter aucun serment révolutionnaire, puisqu'il n'avoit pas été fonctionnaire public; et, dans tous les cas, son grand âge l'auroit dispensé de s'exiler. On n'eut d'autre inculpation à lui faire que d'avoir habité dans un pays insurgé; et ce fut l'unique motif de la sentence de mort que les juges prononcèrent contre lui, le 29 frimaire an II (19 décembre 1793). Il alla au supplice avec calme et toute la contenance d'un prédestiné que Dieu va recevoir dans ses tabernacles éternels. En montant sur l'échafaud, il chanta d'une voix assurée le psaume; *Laetatus sum in his quæ dicta sunt mihi; in domum Domini ibimus* : « Je me réjouis dans les promesses divines, puisque je vais entrer dans la maison du Seigneur ». Il n'étoit pas moins admirable que ce saint Euplius sur

la physionomie duquel on avoit vu briller aussi la grâce qui le ranimoit quand il marchoit au supplice, et, qui, transporté de joie comme s'il alloit à des noces, cédant à l'inspiration de l'Esprit-Saint dont il étoit rempli, chantoit son bonheur et la bonté de Dieu qui l'en mettoit en possession : *Ipse autem refovente gratiâ Christi fulgebat, et lætus resumpto animo ambulabat quasi pergens ad nuptias; et repletus Sancto Spiritu canebat dicens : Magna est gloria tua, Domine, in servis tuis quos ad te vocare dignatus es* (Ruinart : *Acta sancti Eupli Martyris*). C'est avec une si douce et si juste confiance que périt l'abbé de La Roche, le jour même de sa condamnation.

**LA ROCHE (LOUIS-ANTOINE)**, prêtre. (V. L. A. FONTENILLE.)

**LA ROCHE (BARTHÉLEMI BIMBENET DE)**, laïc. (V. BIMBENET.)

**LA ROCHEFOUCAULD (FRANÇOIS-JOSEPH)**, évêque. (V. F. J<sup>h</sup> ROCHEFOUCAULD.)

**LA ROCHEFOUCAULD (PIERRE-LOUIS)**, évêque. (V. P. L. ROCHEFOUCAULT.)

**LA ROMAGÈRE (PIERRE-JOSEPH)**, vicaire-général (V. P. J<sup>h</sup> ROMAGÈRE.)

**LA ROUVEIRADE (LÉONARD)**, chanoine. (V. L. ROUVEIRADE.)

**LARRIBE (PIERRE)**, curé de Lintillac, dans le diocèse de Cahors, et né dans la même paroisse en 1734, n'étoit point sorti de France d'après la loi de déportation, quoiqu'il n'eût pas prêté le serment de 1791. Son âge sembloit devoir le dispenser de se déporter lui-même : il n'imprima aucun respect aux persécuteurs, qui le jugèrent digne d'être jeté sur les plages de la Guiane. Transporté à Bordeaux, il y auroit été probablement embarqué, si les embarquemens eussent eu lieu avant la fin de l'automne 1794 (V. BORDEAUX); mais, dans l'intervalle, la santé du curé Larribe, déjà si fort altérée par ses souffrances dans le fort du Ha où il étoit prisonnier, ne put les soutenir davantage. Son état devint si déplorable, qu'on ne put se dispenser de le porter à l'hôpital de Saint-André; et, sans cesser d'être captif de Jésus-Christ, il expira le 25 août 1794, à l'âge de 60 ans. (V. P. LARNAUDY, et J<sup>h</sup> LAUBY.)

**LARTIGUE (PIERRE)**, prêtre du diocèse d'Agen, né dans la petite ville de Clérac en Agenois, l'an 1738, entra en 1757 comme postulant dans la société des disciples de saint Ignace, dont la suppression en 1775 le fit rentrer dans le monde. N'étant point encore dans les ordres sacrés, et prenant alors pour règle les vœux de ses parens, il se livra

à la magistrature. Mais il conservoit toujours ses inclinations religieuses; et il finit bientôt par les suivre dans toute leur étendue, en allant s'enfermer dans le séminaire de Toulouse, pour s'y préparer au sacerdoce. Ordonné prêtre en 1778, il se crut appelé au ministère des missions: son évêque, le vénérable J. L. d'Usson de Bonnac, l'en détourna, voulant qu'il allât gouverner, en l'absence du curé, la paroisse de Montaigu, près d'Agen. Il fut ensuite appelé par celui de Sainte-Cécile, qui étoit son frère, pour être son vicaire; mais, dès qu'il put retourner à la retraite qu'il s'étoit ménagée dans le village de Saint-Guayran, non loin d'Agen, il y revint; et la chapelle qu'il avoit bâtie lui servit pour rassembler des fidèles, leur faire des instructions, les confesser, et les diriger dans les voies du salut. Il y composa des *Méditations* (encore manuscrites) sur *la Vie, la Passion, la Mort, la Résurrection et l'Ascension de Jésus-Christ*. Ces méditations étoient les canevas des exhortations qu'il faisoit dans sa chapelle. Il alloit aussi prêcher dans les paroisses voisines; et la facilité qu'il avoit à parler des choses de Dieu le dispensoit d'écrire ses sermons en entier. Sa vie étoit toute apostolique, et son zèle pour ramener les pécheurs à Dieu avoit pour compagne la plus généreuse charité en-

vers les indigens. Ce fut dans ces saintes occupations que la révolution le surprit; et il redoubla d'ardeur pour préserver les fidèles des pièges de la *constitution civile du clergé*. Quand il vit expulsés de leurs paroisses les curés et les vicaires qui n'avoient point voulu en faire le serment, il n'épargna aucune fatigue pour les suppléer de toutes parts. Prévoyant dès 1792, d'après les malheurs toujours croissans de l'Eglise, qu'il pourroit être exposé lui-même à de plus violentes persécutions que celles qu'il éprouvoit déjà, il se résignoit au martyre, et en témoignoit même le désir dans ses lettres comme dans ses discours. La municipalité du village de Grateloup imagina, en juillet 1792, pour se procurer un prétexte d'enchaîner son zèle, de lui demander le serment schismatique auquel la loi ne l'assujétissoit point, puisqu'il n'étoit ni curé ni vicaire. Il le refusa en disant: « Mon bien et mon sang sont à ma patrie, si elle en a besoin; mais ma religion et mon âme sont à Dieu ». Le 20 juillet, lorsqu'il revenoit d'exercer son ministère sur la rive gauche de la Garonne, et passoit près de la ville de Clérac, il fut entouré par une populace ameutée. Un honnête officier municipal de cette ville le fit d'abord échapper à ce premier danger; mais bientôt après la populace revint à

la charge, le saisit et l'entraîna. Il ne répondoit que par des paroles de paix aux insultes, aux cris de fureur qu'elle proféroit contre lui. Loin de se laisser adoucir par ses réponses pleines de douceur, cette horde, armée de fusils, de sabres, de bâtons et de fourches, le menoit à la municipalité de Clérac. « Non, dit un des forcés; elle le feroit échapper: c'est au pied de l'arbre de la liberté qu'il faut le conduire ». Cet arbre étoit à l'autre extrémité de la ville. On l'y entraîne; et plusieurs coups de fourche lui sont portés dans le trajet. Arrivé près de ce signe de l'impunité comme de la rébellion, et voyant qu'il va être immolé, il se met à genoux en se tournant vers une croix de mission qui étoit encore à la porte de la ville: à l'instant son corps est criblé de coups de fusil et percé de coups de sabre. Une femme lui coupe la main droite, l'emporte en triomphe, et les assassins la suivent. La sainte victime reste sur la place inondée de son sang; mais de pieux habitans viennent le recueillir avec des linges qu'ils emportent, pénétrés de vénération, comme cela s'étoit pratiqué tant de fois à l'égard des anciens Martyrs (1). Le corps est

(1) *Alii pulverem ipsorum pedibus calcatum adsportabant, sanguinem alii, adhuc vulnere manantem, certatim rapiunt.* (Asseman: *Martyrium Sanctorum Stratonice et Seleuci.*)

transporté non moins religieusement dans une maison voisine dont le jardin lui sert de sépulture; et les personnes qu'anime la Foi y viennent encore prier chaque jour, n'hésitant pas plus que les premiers chrétiens (1), à regarder ses reliques comme celles d'un véritable Martyr de Jésus-Christ. Au beau temps de l'Eglise, les évêques se seroient concertés pour faire ériger une basilique au lieu de cette sépulture (2), comme au commencement du cinquième siècle, S. Vigile de Trente le faisoit en pareil cas avec S. Simplicien de Milan. (V. J.-I. LESSUS.)

LASNIER (LOUIS-JEAN-MARTIN), prêtre de la communauté de Saint-Nicolas-du-Chardonnet à Paris, avoit la charge de supérieur dans le séminaire que tenoient les prêtres séculiers de cette sainte association. Quoique jeune encore, car son âge n'étoit que de 59 ans en 1792, il avoit mérité

(1) *Eorum itaque cadavera furati, clanculum in abdus locis haurerunt, tam adcurati pietate ac religione, ut pulverem, qui Martyrum cruorem biberat, effoderent, et asportarent: quem ad curandos egros ut tam in hodiernum diem Christiani consensu averunt.* (Asseman, pars I, pag. 162: *Acta sanctorum quadraginta Martyrum, etc. etc.*)

(2) *Venerenti autem voto cogitamus nobiscum, ut id loci basilica construatur, ubi Fidei gloriose testimonium meruerunt.* (S. Vigil. ad Simplicianum, *De SS. Sisinnio, Martyrio et Alexandro.*)

ce poste de confiance par sa prudence, par ses vertus ecclésiastiques, et par ses lumières. Sa conduite à l'égard des innovations hétérodoxes de la *constitution civile du clergé* étoit aussi pure, aussi ferme que celle du général de la congrégation et de ses collègues (V. ANDRIEUX). Il fut pour cela saisi avec lui, dès le 13 août 1792; et l'on a déjà vu à l'article du respectable Andrieux ce que Lasnier et ses confrères eurent à souffrir dans cette rencontre. Le comité de la section, auquel il parut digne de partager le sort et le martyre de ses confrères, l'emprisonna aussi dans le séminaire de *Saint-Firmin*, où il fut massacré avec eux le 3 septembre suivant. (V. SEPTEMBRE.)

LA TOUR (FRANÇOIS-GABRIEL DE), prêtre du diocèse de Toulouse, vicaire en la paroisse de Noë, plein de Foi, et possédant toutes les vertus de son état, se garda bien de faire le serment schismatique de 1791. Quoique les autorités révolutionnaires d'alors lui ordonnassent, pour cette cause, de s'éloigner de sa paroisse, l'amour de son devoir et son zèle pour le salut des habitans le firent rester parmi eux, même après la menaçante loi de déportation. Il continua assez heureusement à exercer avec fruit son ministère dans tout le canton, pendant 1793, en prenant toute-

fois les précautions que commandoit la prudence. Ce ne fut que dans l'été de 1794 qu'on parvint à le surprendre. Il fut alors amené dans les prisons de Toulouse, et livré au tribunal criminel du département de la *Haute-Garonne*, siégeant en cette ville. Les juges, après avoir instruit contre lui une procédure dont il étoit aisé de prévoir l'issue, le condamnèrent à la peine de mort, en le qualifiant de « prêtre réfractaire », le 2 thermidor an II (20 juillet 1794). Il ne fut exécuté que le lendemain; et, dans l'intervalle, il écrivit à sa mère la lettre qu'on va lire : « Enfin, ma chère mère, il est venu ce jour heureux où vous pouvez vous glorifier d'avoir mis au monde un fils digne d'être offert au Dieu du ciel et de la terre. Qui pourroit exprimer la joie d'une mère, qui, connoissant les engagements qu'elle a contractés dans son mariage, peut se dire avec raison qu'elle rend à Dieu le précieux dépôt qu'il lui avoit confié? Oui, grâce au Seigneur, qui est la force des forts, le soutien des foibles, ce fils, qui n'étoit rien par lui-même, et ne pouvoit que succomber dans cette mer orageuse, a su néanmoins, avec le secours du Ciel, triompher des plus rudes combats, et prouver au monde, après saint Cyprien, qu'un prêtre fidèle peut bien être tué, mais non vaincu, quand il meurt pour sa religion.

Réjouissez-vous donc, ô ma mère, au milieu de vos souffrances; et quel que soit le contre-coup que vous ressentiez de ma mort, dites encore avec la sainte Mère de Dieu, le modèle de toutes les mères : Voici, mon Dieu, ce fils que vous m'aviez donné; je consens qu'il soit immolé à votre justice, pour soutenir la grandeur de votre nom. C'est sans doute un sacrifice bien grand pour une mère; mais, Seigneur, que ne méritez-vous pas? et, si vous voulez l'agréer, quel bonheur pour moi de pouvoir vous l'offrir! Tels sont, ma chère mère, les vertueux sentimens que je vous suppose: et loin de moi toute espèce de crainte qui pourroit affaiblir là-dessus ma confiance; car enfin ce qui constitue la perfection de votre sacrifice comme du mien, c'est de ne faire aucune réserve. Quand on fait une offrande à Dieu, ne pas lui donner tout, c'est ne lui donner rien. Permettez-moi, ma chère mère, ces observations, que mon auguste qualité de ministre de Jésus-Christ m'ordonne d'exposer à tous les fidèles; et c'est principalement à ce que nous avons de plus cher après Dieu dans ce monde, que nous devons les adresser. Nous sommes les pères, les amis, les docteurs, les soutiens de tous les hommes: c'est le glorieux emploi dont nous a honorés notre divin maître. Eh! pouvons-nous employer mieux

nos soins qu'à l'égard de ceux dont nous tenons le jour? Je vous exhorte donc, ma chère mère, à demeurer ferme dans la Foi, à contempler sans cesse cette couronne de gloire que la persévérance nous promet. Que les menaces, les persécutions ne soient jamais capables de vous ébranler; et, au milieu des plus cruels supplices, si vous y étiez exposée, jetez-vous entre les bras de ce Dieu si bon et si miséricordieux, qui ne laisse jamais périr ceux qui veulent vivre et mourir comme lui. La croix est le vrai chemin du ciel; nous le connoissons bien à présent, et mieux que jamais. Malheur à tout chrétien qui ne voudroit pas suivre cette voie, capable de le rendre heureux pour une éternité. J'aurois encore bien des choses à vous dire, si une certaine sensibilité inséparable de l'homme ne s'opposoit aux désirs de mon cœur; mais c'est assez: et j'ai tout lieu de croire que l'exemple d'un prêtre, qui est traité comme son divin maître, est bien capable d'apprendre à tout l'univers qu'il faut renoncer à tout, quitter tout, se dépouiller de tout, et, par dessus tout, se quitter soi-même pour ne s'attacher qu'à Dieu et n'aimer que Dieu seul. *Signé F. DE LA TOUR.* »

LATOUR (N...), prêtre de l'Oratoire, se montra toujours digne disciple du vénérable cardinal de

Bérulle, fondateur de cette congrégation qui a donné à l'Eglise tant de sujets éminemment distingués dans l'éloquence sacrée et les sciences ecclésiastiques. La fidélité de presque tous les membres qui, dans les jours de l'épreuve, composaient les communautés des trois maisons de Paris (l'institution ou noviciat, celle de Saint-Honoré et de Saint-Magloire), mérite de n'être pas oubliée. Le nombre des pères qui les habitoient étoit en total de cinquante-trois; et, parmi eux, il n'y en eut que quatre qui prêtèrent le serment de la *constitution civile du clergé*. Il est vrai que l'un de ces coupables étoit le supérieur de la maison-mère, celle de Saint-Honoré; mais il est vrai aussi que, pour ne pas communiquer avec lui, les autres membres de sa communauté en désertèrent même la maison. Ce fut, malgré leurs oppositions, que le schisme vint, de vive force, faire dans leur église la sacrilège consécration de ses premiers évêques intrus. Quand les pères qu'il avoit ainsi mis en fuite purent recouvrer leur église, ils n'y rentrèrent qu'après qu'elle eut été purifiée par les pasteurs légitimes (1). Alors, d'accord avec tous les con-

frères des deux autres maisons, restés fidèles, et formant une réunion de quarante-neuf, ils se hâtèrent d'écrire à Pie VI une lettre consolante, par laquelle ils mettoient aux pieds du Souverain-Pontife, l'hommage d'une soumission sans réserve, leur protestation contre la *constitution dite civile du clergé*, et leur adhésion formelle à l'*Exposition des Principes*, rédigée par les évêques de l'Assemblée dite Constituante (1). Revenant au P. Latour qui de loin partageoit les mêmes sentimens, nous devons dire, en reprenant les faits de plus haut, que, réunissant les qualités aussi rares que nécessaires pour être à la tête d'un nombreux séminaire, et les prêtres de l'Oratoire étant chargés de la direction de celui de Châlons-sur-Saône, il avoit été appelé, depuis plusieurs années, pour en être le supérieur. Comme il donnoit, dans l'exercice

---

(1) Il y auroit une trop coupable partialité, en ce qui concerne cette congrégation, à ne pas opposer, comme nous l'avons fait pour les autres, ceux de ses membres qui en ont relevé la gloire par leur martyre, à ceux qui l'ont déshonorée par une conduite révolutionnaire. C'est pourquoi nous croyons devoir ici renvoyer le lecteur aux PP. Brandouin de Beaufort, Eustache et Garnier (*Voy. aux additions*); à Perron (Jean-Baptiste), Petit (Mathieu-Toussaint), Pochet (François), Queudeville (Gaspard), Roubiès (Lazare), etc. etc.

---

(1) *Voy. Barruel, Hist. du Clergé; D'Auribeau, Mémoires, etc., pag. 508; Annales de la Religion et du Sentiment.*

de ce difficile emploi, des preuves d'un zèle éclairé et du plus sage discernement, son vénérable évêque (M<sup>sr</sup> J. B. du Chilleau, maintenant archevêque de Tours) l'honora de sa confiance particulière, en le nommant son grand-vicaire. Le P. Latour s'acquitta de cette charge importante avec autant de fermeté que de prudence, durant les temps les plus orageux. Inébranlablement attaché à ses devoirs, et invariable dans sa Foi, il se refusa à toute démarche qui l'auroit blessée. Sa constance lui attira tant de persécutions, qu'il se vit enfin obligé de se retirer en Allemagne, d'où il ne cessa d'instruire le diocèse, au gouvernement duquel l'avoit associé son premier pasteur. Les instructions qu'il y envoya contre le serment de *liberté-égalité*, contre les déclarations de *soumission aux lois impies* de la république, contre le serment de *haine à la royauté*, et contre la promesse de *fidélité* à Buonaparte, attestent la pureté de ses principes. Pendant qu'il soutenoit ainsi, par ses écrits, les fidèles de France, dans les sentiers de la bonne doctrine, le P. Latour se consacroit généreusement au service spirituel des hôpitaux du lieu de son exil; et ce fut dans l'exercice d'un ministère aussi méritoire et si pénible, qu'il trouva la mort, périssant ainsi comme ces saints prêtres et diacres qui, au temps de l'empereur Valé-

rien (1), méritèrent, en mourant au service des pestiférés, que l'Eglise les honorât comme Martyrs, le 28 février. (V. Ell<sup>n</sup> CASTELLANE, et FONTAINE, Lazariste.)

LAUBY (JOSEPH), prêtre, que nous croyons du diocèse d'Albi, et qui étoit né à Villefranche, avoit choisi la ville de Bordeaux pour asile, quand les anti-religieux réformateurs l'eurent forcé par leurs persécutions à fuir de sa province. Il en trouva d'autres dans cette ville, en 1795 (V. BORDEAUX). Comme il étoit insermenté, et n'avoit pas obéi à la loi de déportation, rendue le 26 août 1792, il se vit bientôt en butte à de nouvelles poursuites. Son dernier refuge fut celui où le conduisoient des maux incurables, fruits de ses souffrances, et sa douloureuse détresse, c'est-à-dire l'hôpital de Saint-André. Il n'y entra que pour rendre au Seigneur une âme qui ne soupiroit que pour lui. Son âge étoit alors de 45 ans; et sa mort arriva le 30 mars 1793. (V. P. LARRIBE, et J. LAURADOUR.)

LAUGIER (N...), l'un des prêtres massacrés dans la maison des

---

(1) *Alexandria, commemoratio sanctorum presbyterorum, diaconorum et aliorum plurimorum, qui, tempore Valeriani imperatoris, cum pestis sævissima grassaretur, morbo laborantibus ministrantes, libentissimè mortem oppetièrè; quos velut Martyres religiosa piorum fides venerari consuevit* (Martyrologium Romanum, 28 februarii).

*Carmes*, le 2 septembre 1792, ne nous est encore connu que par son nom, consigné dans toutes les listes, et sur le registre de l'*état civil* de Paris. On pourroit croire, d'après le rang qu'il y occupe spécialement parmi les vénérables prêtres de la maison de Saint-François de Sales, qu'ayant été écroué avec eux dans la même prison et le même jour, il étoit un de ces vétérans du sacerdoce (V. MENURET, VAREILLE-DUTEIL, GAGNIÈRES-DES-GRANGES). Dès lors, arrêté après le 10 août 1792, de même que tous les prêtres insermentés qu'on put saisir, et amené comme eux devant le comité de la section du *Luxembourg*, il y avoit refusé, au risque de la vie, le serment de la *constitution civile du clergé*. Après avoir donné cette preuve de son invariable constance dans la Foi, se trouvant réuni avec tant d'autres généreux confesseurs de J.-C., dans le lieu de sa captivité (V. DULAU), il ne se montra pas indigne d'eux, lorsque, pour la même cause, il se vit arracher la vie. (V. SEPTEMBRE.)

LAUGIER (N...), chanoine et doyen d'âge du chapitre de la cathédrale de Senez, étoit l'un des deux compagnons de voyage du saint archidiacre Raynard (V. ce nom), lorsqu'il fut obligé, au commencement de juin 1792, de se dérober par la fuite aux pièges multipliés des persécuteurs, dont

la rage étoit surtout dirigée contre les prêtres non assermentés. Les impies de cette contrée disoient hautement qu'ils vouloient les exterminer tous; et l'on devoit les en croire, après les vexations qu'ils avoient fait essuyer à l'évêque de Senez (M<sup>sr</sup> Jean-Baptiste-Marie-Scipion Roux de Bonneval). Laugier, dans la route, venoit à peine de réciter l'office divin avec ses deux respectables confrères, qui, de concert avec lui, s'animoient à tout souffrir pour Jésus-Christ, lorsqu'on les arrêta, le 4 juin 1792, dans le bourg de Sausses, diocèse de Glandèves, près de la frontière du comté de Nice, par laquelle ils se proposoient de passer dans le Piémont. La municipalité de Sausses avoit elle-même donné l'ordre aux gardes nationales de se saisir de leurs personnes. Leurs passeports étoient en règle; mais ils n'en furent pas moins cruellement inquiétés; et, après les avoir laissés pendant plusieurs heures exposés sur le grand chemin aux imprécations d'une populace effrénée, et aux ardeurs d'un brûlant soleil, on les traîna jusqu'à la petite ville d'Entrevaux sur le Var, accompagnant cette marche d'injures, de cris, de menaces, de coups de bâton et de plat de sabre. Le grand âge du chanoine Laugier ne pouvoit désarmer les furieux: il fut si horriblement meurtri, que ses épaules, noircies par les contusions, en

contractèrent une inflammation mortelle. Deux fois ce vieillard succomba jusqu'à s'évanouir. Des âmes charitables qui accoururent à son secours dans les prisons d'Entrevaux, parvinrent à lui conserver un reste de vie ; mais cette existence défaillante s'échappoit chaque jour par suite des traitemens précédens, même après qu'on l'eut reconduit en son domicile à Senez, où il pouvoit recevoir plus de soins. Ses derniers instans furent annoncés par un délire qui ne lui laissa d'instans lucides que pour recevoir dignement les derniers secours de l'Eglise ; et il expira le 17 janvier 1793, comme ce saint Martyr Nestor, dont nous avons parlé au tome II, page 407, et que l'Eglise invoque le 8 septembre.

LAUNAY (MARGUERITE), simple ouvrière couturière en la ville de Bordeaux, née en 1741 à La Sauve, non loin de là, sentit se ranimer sa Foi et sa piété à la vue des malheurs qui accompagnoient les progrès de l'irréligion, en 1793. Liée par ses vertus et ses sentimens, comme par sa croyance, avec plusieurs saintes femmes, elle partageoit leurs exercices de religion. Elle les secondoit en outre, de tout son pouvoir, dans les services qu'elles rendoient à un prêtre catholique, poursuivi par les agens de la persécution, et qui leur disoit la messe, les faisoit participer aux

sacremens, et entretenoit leur ferveur (V. CASEAUX). Tant de bonnes œuvres étant venues à la connoissance des persécuteurs, Marguerite Launay fut arrêtée, comme ce prêtre, avec ses dix compagnes en bonnes œuvres, et un honnête porteur d'eau (V. PAUSE, J. ALIX, LEBERT, SAUVE, BLUTEL, JOURNY, BEAURETOUR, MILON, TIFREY, DUBERT, et MI-MAULT). Livrée avec ces douze victimes à la commission *militaire*, qui jugeoit à Bordeaux (V. BORDEAUX), elle fut condamnée comme elles à la peine de mort, le 16 messidor an II (4 juillet 1794). Les particularités de cette procédure, où leur Foi se signala de la manière la plus généreuse, sont attestées par la sentence elle-même. Les juges y disoient que Marguerite Launay, non seulement étoit « convaincue d'avoir, de concert avec dix autres femmes et le porteur d'eau, Pause, recélé pendant quatorze mois le prêtre réfractaire Caseaux, mais encore qu'elle avoit avoué à l'audience partager ses sentimens, et en outre refusé d'indiquer l'asile des conspirateurs (c'est-à-dire des catholiques qui venoient également assister à la messe de ce ministre de J.-C.), lequel asile elle avoit même déclaré connoître ». Elle fut décapitée le lendemain avec les douze autres Martyrs de sa société, à l'âge de 53 ans.

LAUNAY (YVES-JEAN-BAP-

TISTE), curé dans le diocèse de Rennes, et peut-être à Fougères, où il fut arrêté vers le printemps de 1794, n'avoit point voulu faire le serment de la schismatique *constitution civile du clergé*; et son attachement aux catholiques des environs, comme de cette paroisse, l'y avoit retenu pour continuer à leur donner les secours de la véritable Eglise. Livré au tribunal criminel du département d'*Ille-et-Vilaine*, siégeant à Rennes, il fut condamné par lui à la peine de mort, comme « prêtre réfractaire », le 16 mesidor an II (4 juillet 1794); et la sentence s'exécuta dans les vingt-quatre heures.

LAURADOUR (JEAN), curé de Peyrac, dans le diocèse de Cahors, et né à Beyssac, même province, avoit refusé le serment schismatique de 1791, et n'étoit pas sorti de France, conformément à la barbare loi de la déportation. Dès 1793, il se trouvoit, pour ces deux raisons, prisonnier dans l'une des maisons de réclusion de la ville de Bordeaux (V. BORDEAUX). On le destinoit à être déporté à la Guiane; mais les embarquemens ne pouvoient encore s'effectuer. Ce curé, succombant sous les peines de sa captivité, devint si dangereusement malade, qu'on se crut obligé de le faire passer dans l'hôpital de Saint-André, où il resta captif de J.-C.; mais son âme, soupirant après le divin libé-

rateur, fut bientôt affranchie du joug des tyrans. Le curé Lauradour mourut dans cet hôpital, le 2 décembre 1793, à l'âge de 52 ans. (V. J<sup>h</sup> LAUBY, et M<sup>e</sup> LAURENT.)

LAURADOUX (LOUIS), curé dans le diocèse de Limoges, avoit d'abord pu ne pas abandonner ses paroissiens, sans compromettre sa Foi par la prestation du schismatique serment de 1791. Ses paroissiens eurent donc le bonheur de l'avoir encore pour guide en 1792; mais, en 1793, se trouvant au village du Peyroux, qui étoit compris dans le département de la *Vienne*, il fut arrêté et conduit dans les prisons de Poitiers. Le 28 ventose an II (18 mars 1794), on le fit comparoître devant le tribunal criminel, siégeant en cette ville; et les juges le condamnèrent à la peine de mort, comme « prêtre réfractaire », avec seize autres, que le même jour ils envoyèrent à l'échafaud pour la même cause. (V. LANDINET, et J. F. LEBLEU.)

LAURENCE (MARTIN), prêtre du diocèse d'Avranches, né dans la paroisse de Sourdeval, vers 1763, étoit vicaire en celle de Buchelay, à l'époque de la révolution. Il en repoussa les criminels sermens, et parvint néanmoins à se soustraire aux terribles persécutions de 1793 et 1794. Après le fameux *Neuf thermidor*, il se montra dans la ville de Chartres, et y exerça sans défiance son mi-

nistère, pendant ces années 1796 et 1797, où les tyrans de la France couvroient d'un masque de tolérance l'impiété féroce avec laquelle ils avoient précédemment immolé tant de ministres du Seigneur. Le vicaire Laurence se laissent prendre à ce piège, que cependant bien des circonstances indiquoient, manifestoit d'une manière éclatante sa fidélité à l'Eglise catholique, et donnoit un libre essor à son zèle pour le salut des âmes. Lorsqu'éclata la crise révolutionnaire du 18 fructidor (4 septembre 1797). La terrible loi de la déportation à la Guiane, qui fut portée le lendemain, atteignoit cet ecclésiastique (V. GUIANE). Il tâcha vainement d'en éviter les exécuteurs : ceux-ci parvinrent à se saisir de sa personne. Ils le firent conduire à Rochefort, pour qu'il y fût embarqué. On le plaça, le 1<sup>er</sup> août, sur la corvette *la Bayonnaise*, qui le débarqua à Cayenne dans les derniers jours de septembre. De là il fut relégué de suite dans le désert de Konanama, où mille genres de morts diverses se disputoient les déportés. Laurence fut attaqué par l'air qu'il respiroit, et en contracta une maladie de consommation qu'augmenta la misère à laquelle il se trouvoit réduit. Il mourut le 15 novembre suivant, 1798, à l'âge de 55 ans. (V. M. LAFÔTRE, et J. A. LEBAIL.)

LAURENS (BENCÏT), ancien curé de Trémauville, dans le dio-

cèse de Rouen, sur lequel il étoit né, en 1742, à Normanville, refusa le serment de la *constitution civile du clergé*, et fut exclus de sa cure. Ne s'en regardant pas moins comme toujours chargé du salut de ses paroissiens, il ne s'éloigna pas d'eux, afin de pouvoir entretenir leur Foi, et leur administrer les secours spirituels. Les autorités du département de la *Seine-Inférieure*, en 1793, le firent emprisonner; et, au commencement de 1794, elles l'envoyèrent, avec beaucoup d'autres prêtres, à Rochefort, pour en être déporté au-delà des mers (V. ROCHEFORT). On l'embarqua avec eux sur le navire *les Deux Associés*. Les souffrances de l'entrepont de ce bâtiment l'eurent bientôt accablé, quoiqu'il n'eût que 52 ans. Il mourut le 16 juillet, ou le 14 août 1794. Son corps fut enterré dans l'île d'*Aix*. (V. J. LARCHER, et C. B. LAURENS.)

LAURENS - DE - MASCLOU (CLAUDE-BARNABÉ), prêtre, né au Dorat, et chanoine de la collégiale de cette ville, dans le diocèse de Limoges, ne fit point le serment schismatique de 1791. Resté au Dorat, après la suppression de son chapitre, il s'y attira de plus en plus la haine des impies, par son attachement à la religion et aux devoirs du sacerdoce; tellement qu'en 1793, il fut arrêté et mis en réclusion. Au commencement de 1794, les autorités du département

de la *Haute-Vienne* le firent conduire , avec trente-neuf autres prêtres fidèles à leur Foi, dans la ville de Rochefort, pour être déporté sur des plages lointaines et dévorantes (V. ROCHEFORT). On l'embarqua sur la flûte *les Deux Associés*. Son tempérament ne résista pas long-temps aux maux qu'on y enduroit. Le chanoine Laurens-de-Masclou mourut dans la nuit du 6 au 7 septembre 1794, à l'âge de 59 ans. Son corps fut enterré dans l'île *Madame*. M. de La Biche dit de lui : « Ce digne et respectable prêtre avoit l'esprit très-cultivé, et infiniment d'honnêteté dans le caractère. Il fit paroître, aux approches de la mort, autant de résignation, de calme et de sérénité, qu'il avoit montré de religion, de douceur et d'aménité avant de tomber malade. Ces estimables qualités n'avoient pas abandonné un seul instant sa belle âme, pendant tout le cours de sa vie ». (V. J. LAURENS, et H. J. LAURENS.)

LAURENS-DE-LA-LOCHE-RIE (HUBERT-JEAN), frère du précédent, et comme lui chanoine du Dorat, diocèse de Limoges, né au même lieu, fit le même refus du serment, tint la même conduite ecclésiastique, et fut soumis au même sort. Enfermé d'abord à Limoges, en 1793, il se trouva parmi les quarante prêtres que les autorités du département de la *Haute-Vienne* envoyèrent à Ro-

chefort pour y subir la peine d'une mortelle déportation maritime (V. ROCHEFORT). On l'embarqua au printemps de 1794, sur le navire *les Deux Associés*. Il ne supporta guère plus long-temps que son frère les maux de cette déportation; car il mourut six jours après lui, c'est-à-dire le 15 septembre 1794, quoique plus jeune de 14 ans, vu qu'il n'en avoit que 45. Son corps fut inhumé pareillement dans l'île *Madame*. (V. C. B. LAURENS, et P. LAURENT.)

LAURENS (JOSEPH-ALEXIS), prêtre et chanoine hebdomadier de l'une des églises collégiales de Carpentras, trésorier du clergé général des huit diocèses du comtat Venaissin qui avoit Carpentras pour capitale, étoit sorti de France, s'y croyant forcé par la loi de déportation, comme non-assermenté La physionomie tranquillisante que prit sa province, au printemps de 1795, l'engagea à y revenir. Le calme n'ayant pas été de longue durée, le chanoine Laurens fut bientôt saisi par les persécuteurs. Ils l'envoyèrent au tribunal criminel du département de *Vaucluse*, qui siégeoit à Avignon; et ce tribunal le condamna à la peine de mort, comme « émi-gré-rentre », le 21 décembre 1793. La sentence fut exécutée dans les vingt-quatre heures.

LAURENT (CHRISTOPHE), curé de la paroisse de Saint-Genis-les-Ollières, dans le Lyonnais, étoit

déjà avancé en âge, lorsqu'arriva la révolution. Le désir de rester avec ses paroissiens, lui cacha les pièges de la *constitution civile du clergé*, en 1791; il en prononça le serment, pour ne pas cesser d'être leur curé. Il continua donc d'exercer son ministère parmi eux; mais la lumière de la Foi vint l'éclairer d'une manière plus vive et plus sûre. Des remords pressans s'élevèrent dans son âme, et il rétracta ce coupable serment. Néanmoins il habita toujours sa paroisse, où, par de bonnes instructions et de bons exemples, il réparoit abondamment le mal que sa chute avoit pu causer. Il y fut arrêté quelque temps après le siège de Lyon, quand la commission *révolutionnaire*, établie dans cette ville en novembre 1793, envoyoit déjà tant de victimes à la mort (V. LYON). Le curé Laurent, traduit devant cette espèce de tribunal, ratifia sa précédente rétractation, bien disposé à la sceller de son sang; et on le condamna de suite à périr sur l'échafaud, comme « prêtre réfractaire, prêchant le *fanatisme* ». Cette sentence fut rendue le 18 pluviôse an II (6 février 1794). Il mourut pour la Foi, ce jour-là même. (V. LACHAUX, et N. LAURENT.)

LAURENT (JEAN-PIERRE), curé de la paroisse de La Selle-sur-Loire, près Issoudun, dans le diocèse de Bourges, sur lequel il

étoit né, à Douzy, avoit, dans les illusions qu'en ses commencemens la révolution lui avoit faites, accepté la dignité de maire, que ses paroissiens lui décernèrent. Bientôt il la quitta, quand il se vit forcé par les réformes de 1791 à quitter aussi sa paroisse. Il se retira pour lors au village de Buzançois. Ensemble avec un honnête homme, considéré dans le canton (V. A. E. FRAPPIER), il gémissoit des progrès de l'irrégion, et tâchoit de conserver la Foi et la piété parmi les habitans.(1). On le dénonça; et il fut amené à Paris avec lui. Le tribunal *révolutionnaire* prononça contre eux, le 27 messidor an II (15 juillet 1794), une sentence de mort, les disant « convaincus de s'être déclarés les ennemis du peuple, en provoquant la guerre civile par le *fanatisme* »; et, peu d'heures après, ils furent décapités. Le curé Laurent avoit 58 ans. Fouquier-Thinville, joignant l'absurdité à l'impunité dans son acte d'accusation contre le curé Laurent, lui avoit reproché, entre autres choses du même genre, d'avoir « conseillé aux femmes d'aller trouver le représentant Fouché (V. NEVERS), pour lui déclarer qu'elles se sépareroient de leurs maris, si leurs enfans n'étoient plus baptisés

(1) Il s'est glissé dans l'article FRAPPIER, quelques erreurs de lieux, que nous prions le lecteur de corriger d'après les indications de celui-ci.

comme à l'ordinaire ; d'avoir dit qu'il ne vouloit pas habiter les villes , parce qu'il n'aimoit pas les sociétés populaires » ( c'est-à-dire ces *clubs* où se réunissoit tout ce qu'il y avoit de plus pervers en chaque ville. )

LAURENT (PIERRE), prêtre du diocèse de Verdun, avoit vieilli dans les fonctions modestes de vicaire. Il les exerçoit à Stenay, sur le duché de Bar, lorsque fut exigé des prêtres et vicaires le serment de la *constitution civile du clergé*. Laurent, alors âgé de 71 ans, se laissa entraîner ; il le prêta, et montra la même foiblesse, lorsque fut demandé, en septembre 1792, le serment de *liberté-égalité*. Ces actes criminels ne pouvoient être des moyens de sécurité aux yeux des réformateurs, qui vouloient effacer toute idée de religion, puisque le vicaire Laurent tenoit toujours à la Foi, et continuoît d'exercer son ministère. Il fut arrêté en 1793, et bientôt traîné à Rochefort, pour y subir la peine mortelle d'une déportation maritime (V. ROCHEFORT). On l'y embarqua sur le navire *les Deux Associés*. Là, parmi tant de ministres du Seigneur, ainsi traités pour ne s'être pas rendus coupables des prévarications qui pesoient sur sa conscience, il sentit vivement ses fautes, et rétablit l'honneur de ses cheveux blanchis dans le sacerdoce, en rétractant solennellement

ses deux sermens. Redevenu un digne confesseur de J.-C. au milieu des tourmens, il termina saintement sa longue carrière, et mourut, âgé de 74 ans, le 13 août 1794. Son corps fut enterré dans l'île d'*Aix*. (V. H. J. LAURENS, et S. M. LAURENT.)

LAURENT (SIMON), curé de Riaville, dans le diocèse de Verdun, y étoit resté, comptant sans doute sur l'heureux succès des armées coalisées, qui, en septembre 1792, s'avancèrent jusque dans ce pays, pour rétablir l'ordre en France. Peu après leur retraite, ce curé fut mis en prison ; et vers la fin de 1793, les autorités révolutionnaires du département de la *Meuse*, le firent conduire à Rochefort, pour y subir la peine d'une déportation maritime (V. ROCHEFORT). On l'embarqua sur le navire *le Washington* ; et il ne tarda pas à succomber sous les maux qu'on y éprouvoit. Il mourut en août 1794, à l'âge de 52 ans, et fut enterré dans l'île *Madame*. (V. P. LAURENT, et LAURENT, de Naives.)

LAURENT (N...), désigné par le simple titre d'*abbé* dans le registre des écrous et jugemens de la prison de l'*Abbaye de Saint-Germain*, à Paris, avoit sans doute mérité la haine des impies ; et il n'avoit pu se l'attirer que par son attachement à la Foi catholique, lors de la schismatique *constitution civile du clergé*. Il fut

arrêté pour cette raison, quelques jours après le 10 août 1792. C'est de lui dont M. l'abbé Sicard parloit, quand, racontant son emprisonnement à la *Mairie*, le 26 août, il disoit : « Je venois d'être enfermé; la nuit commençoit; je partageois le lit de paille d'un respectable vieillard, le curé de Saint-Jean-en-Grève (V. ROYER); j'essayois à peine de ce lieu de repos, lorsqu'on amène deux prisonniers chers à mon cœur, et employés dans mon institution (des sourds-muets). L'un étoit un prêtre, mon instituteur adjoint, nommé Laurent, l'homme le plus doux, le plus vertueux et le plus courageux; l'autre étoit un surveillant laïc, nommé Labrouche, que son amitié pour moi avoit rendu suspect. *Me voilà donc associé à votre persécution, comme je l'étois à vos principes!* me dit l'abbé Laurent. *Que je me trouve heureux d'avoir été jugé digne de souffrir la persécution pour une si belle cause!* » L'abbé Sicard continue sa narration en ces termes : « Trois commissaires se présentent le samedi, veille du 2 septembre, pour prendre les noms de ceux qui, disoient-ils, alloient être mis en liberté. On les entoure; c'est à qui donnera le sien pour le faire inscrire sur la fatale liste. L'abbé Laurent est le premier.... » Ici l'historien raconte que lui-même donna aussi son nom, en y ajoutant son titre d'ins-

tituteur des sourds-muets; que, sur cette qualification, on lui répondit qu'il ne devoit pas sortir ce jour-là avec les autres; que Labrouche, ayant déclaré qu'il étoit employé dans la même institution, fut réservé comme lui pour un autre jour. Ainsi donc l'abbé Laurent sortit de suite avec le curé Royer et beaucoup d'autres vertueux ecclésiastiques; mais ce fut pour être conduit à la prison de l'*Abbaye*, où les massacres devoient commencer le lendemain. Nous l'y voyons en effet écroué le 1<sup>er</sup> septembre, comme ceux qui avoient été envoyés ce jour-là même de la prison de la *Mairie*. Labrouche, qui ne le sera que le lendemain avec l'abbé Sicard, obtiendra comme lui d'être soustrait au carnage. C'est donc dans la société du curé Royer qu'il nous faut contempler l'abbé Laurent, se préparant à faire prochainement à Dieu le sacrifice de sa vie. Quand les assassins lui proposèrent le choix ou de périr ou de faire ce serment *civique*, dans lequel étoit comprise l'hérétique et schismatique *constitution civile du clergé* (V. LOIS), il aima mieux la mort que de manquer à la Foi catholique; et il la scella de son sang dans la soirée du 2 septembre 1792. (V. SEPTEMBRE.)

LAURENT (N...), curé de Naves-en-Blois, sur le diocèse de Toul, étoit resté dans son canton qui faisoit alors partie du départ-

tement de la *Meuse*. Son âge avancé ne lui avoit guère permis de chercher ailleurs un abri contre la persécution, dont peut-être il ne prévoyoit pas les excès prochains. En 1793, il fut arrêté comme prêtre, en haine de sa religion; et, vers la fin de cette année, il se vit traîner à Rochefort, pour être sacrifié dans la déportation maritime qui alloit s'y effectuer (V. ROCHEFORT). On l'embarqua sur le navire *le Washington*. Un jour qu'il étoit sur le pont où les déportés passoient quelques heures de la journée, pressés les uns contre les autres, il fut tué par la chute d'une verge; et, s'il n'eût pas fini de cette manière, il auroit succombé sous les autres maux auxquels les prêtres étoient en proie. Cet événement arriva en septembre 1794. Le curé Laurent avoit alors 60 ans. (V. S. LAURENT, et F. LAVERCNE.)

LAURENT (NICOLAS), prêtre, né à Mâcon, en 1726, affilié au diocèse de Lyon, comme chanoine de la collégiale de Villefranche, en Beaujolais, et aumônier des religieuses Ursulines de cette ville, perdit ses places et ses emplois ecclésiastiques en 1791, lors de la suppression des chapitres et des cloîtres; mais il conserva sa Foi dans toute sa pureté, resta loin du schisme constitutionnel et du serment par lequel l'Assemblée Constituante vouloit qu'on s'engageât à le maintenir. Plein de

toutes les vertus ecclésiastiques, il étoit un objet de vénération, même pour les révolutionnaires. Mais lorsque leur fureur devint extrême, vers la fin de 1793, et qu'après le siège de Lyon, les proconsuls de la Convention y eurent établi leur sanguinaire commission (V. LYON), le chanoine Laurent fut arrêté à Villefranche, et traîné dans les prisons de Lyon. On le traduisit enfin devant l'atroce tribunal, au commencement de février suivant. Quand les juges, suivant leur usage à l'égard des prêtres, lui demandèrent la tradition de ses lettres de prêtrise, il leur répondit avec dignité: « C'est de Dieu que j'ai reçu le caractère sacré du sacerdoce, et c'est à lui seul que j'en dois compte ». On le condamna à la peine de mort, comme « prêtre réfractaire, et zélé permanent », le 16 pluviôse an II (4 février 1794). Le même jour il acquit la palme du martyre. (V. Ch. LAURENT, et LEBRUMAT.)

LAURENT (MARGUERITE), religieuse du couvent de Notre-Dame, à Bordeaux, et née à Blaye, voyant, d'une part, en 1793, combien la piété étoit persécutée dans le monde; et, d'autre part, le grand nombre de prêtres qui étoient transportés, des diverses prisons de la ville, à l'hôpital de Saint-André, comme affectés de maladies contagieuses et mortelles, jugea qu'elle ne pouvoit mieux faire que de se retirer

dans cette maison (*V. BORDEAUX*). Son âge ne lui sembloit point un obstacle aux œuvres de miséricorde qu'elle auroit à exercer envers eux. Elle y seconda les sœurs Hospitalières dans leurs périlleuses fonctions; et, atteinte elle-même à son tour de l'espèce de contagion qu'y apportoient les captifs de Jésus-Christ (*V. ELL<sup>e</sup>. CASTELLANE*), comme encore excédée par ses pénibles soins à leur égard, elle mourut victime de sa charité, à l'âge de 60 ans, le 2 mars 1795. (*V. J. LAURADOUR*, et *J<sup>q</sup>s LAVAUR*.)

**LAURENTINE** (*REINE - JOSEPH DE SAINT-STANISLAS*), religieuse. (*V. J<sup>e</sup> R<sup>e</sup> PRIN.*)

**LAUZON DE LA POUPARDIÈRE** (*FRANÇOIS - ANNE DE*), prêtre et chanoine de l'une des collégiales du diocèse de Poitiers, où il y en avoit un de ce nom, sous-chantre du chapitre de *Sainte - Radegonde*, un autre, chantre de celui de *Chauvigny*, dans lequel un troisième étoit chevecier, habitoit Poitiers depuis la suppression des établissemens de ce genre. Il méritoit la haine des impies, par son invariable attachement à la Foi catholique; et il fut arrêté, pour cette raison, vers la fin de 1793. Le tribunal du département de la *Vienne*, siégeant à Poitiers, auquel il fut livré, le condamna, le 28 ventose an II (18 mars 1794), à la peine de mort, comme

« prêtre réfractaire »; et il fut conduit au supplice, avec les seize autres victimes sacerdotales que, ce même jour, le tribunal de Poitiers fit périr en haine de la Foi, dont ils avoient été les imperturbables et généreux confesseurs. (*V. J. F. PRONIER*, et *J. J. QUINTARD*.)

**LAVAISSIÈRE** (*LOUIS*), chanoine. (*V. L. VAISSIÈRE*.)

**LAVAUUR** (*JACQUES*), prêtre du diocèse de Tulle, né à Sainte-Fortunade, en Limousin, fut arrêté, en 1793, par les agens de la persécution, comme prêtre non-assermenté qui ne s'étoit pas déporté lui-même, d'après la barbare loi du 26 août 1792. On l'envoya, dès le printemps de 1794, à Bordeaux, où devoit se faire un envoi de prêtres insermentés à la Guiane (*V. BORDEAUX*). Là, il fut aussitôt enfermé dans le fort du Ha; mais, lorsque le premier embarquement eut lieu, vers la fin de l'automne, trois mois après la chute de Robespierre, Lavaur resta dans sa prison pour une expédition subséquente. Elle n'eut pas lieu; et il continua de souffrir, en ce fort, tous les maux d'une affreuse captivité. Ils l'accablèrent enfin; et, quand on le vit près d'expirer, on le fit porter à l'hôpital de Saint-André, où il mourut le 2 mars 1795, à l'âge de 60 ans. (*V. M<sup>e</sup> LAURENT*, et *J. A. LEFEVRE*.)

**LAVERGNE** (*FRANÇOIS*), prêtre

desservant l'église de Saint-Michel-de-l'Écluse, dans le diocèse de Périgueux, sur lequel il étoit né, à Chenau, refusa de prêter le serment schismatique de 1791. Continuant de vouloir être utile à l'Église catholique, au milieu des persécutions élevées contre elle, il en devint lui-même la victime. On le mit en prison en 1793; et, dans les premiers mois de 1794, les autorités du département de la Dordogne l'envoyèrent, avec quantité d'autres, à Rochefort, pour subir la peine mortelle d'une déportation maritime (V. ROCHEFORT). Il fut embarqué sur le navire *les Deux Associés*. Les souffrances qu'on y éprouvoit l'eurent bientôt accablé, malgré sa jeunesse. Il mourut le 19 août 1794, n'étant âgé que de 31 ans. Son corps fut inhumé dans l'île *Madame*. (V. P. LAURENT, de Naives, et... LAVOEUF, curé.)

LAVERGNE (PIERRE), curé de Saint-Louis de Castelnau, sur le diocèse de Sarlat, resta dans sa paroisse; quoique, à raison de son refus du serment schismatique de 1791, les administrateurs l'eussent privé de son titre de curé. Continuant à exercer son zèle dans le canton, sans s'inquiéter des suites de la menaçante loi du 26 août 1792, il fut surpris par les satellites de la persécution, vers la fin de 1793 ou le commencement de 1794; et, traduit, le 14 messidor an II (2 juillet 1794),

devant le tribunal criminel du département de la Dordogne, siégeant à Périgueux, il se vit envoyer à la mort, comme « prêtre réfractaire ». (V. BETOU, et A. LAVERGNE.)

LAVERGNE (ANTOINE), prêtre du diocèse de Périgueux, et vicaire en la paroisse de Saint-Liseau, dans ce diocèse, ne prêta point le serment de la *constitution civile du clergé*. La persécution devint dès lors son partage; et son zèle pour les catholiques ne s'en affoiblit point. Afin de continuer à leur procurer les secours de la religion, il brava l'impie loi de déportation du 26 août 1792, et resta dans sa province. Durant les temps affreux de 1793 et 1794, il parcourut les campagnes, sous de rustiques déguisemens, pour aller consoler les fidèles, soutenir leur Foi, et leur administrer les sacremens. Poursuivi, en juin de cette dernière année, par des satellites de l'impunité, il se jeta dans la maison de la pieuse famille De Lito, à Nenvick, et y fut bientôt saisi. Les circonstances de cet événement sont racontées aux articles de Léonarde et Catherine DE LITO, auxquels nous prions le lecteur de recourir. Le vicaire Lavergne, traîné, avec ses deux généreuses hôtes, à Périgueux, y fut condamné à la peine de mort, comme « prêtre réfractaire », le 3 thermidor an II (21 juillet 1794); et il les eut pour

compagnes de son martyre. (V. P. LAVERGNE, et A. LEYMARIE.)

LAVÈZE (JEAN-JOSEPH), prêtre. (V. J. J<sup>h</sup> LADEVÈSE.)

LAVOËUF (N...), curé de Villers-sur-Meuse, dans le diocèse de Verdun, sur lequel il étoit né, à Saint-Mihiel, en 1724, avoit environ 68 ans lorsque fut exigé, en 1791, le serment de la *constitution civile du clergé*. Sa conduite, au milieu des persécutions qui allèrent toujours en croissant, attira sur lui l'animadversion des impies et cruels réformateurs. Son âge le dispensa de sortir de France, lors de la loi d'expulsion, rendue le 26 août 1792; mais elle les autorisoit à le mettre en réclusion, et le curé Lavœuf fut emprisonné peu après la retraite des armées des coalisés, venus jusqu'en cette province. Les autorités du département de la *Meuse*, n'osant l'envoyer à la guillotine, le firent traîner à Rochefort, vers la fin de 1793, pour être transporté au-delà des mers (V. ROCHEFORT). Il fut embarqué sur le *Washington*, à l'âge d'environ 70 ans, au printemps de 1794. Cependant il soutint encore assez bien, pendant quelques mois, les maux dont on y étoit accablé; mais enfin il succomba et mourut en septembre 1794. On l'enterra dans l'île *Madame*. (V. F. LAVERGNE, et S. LEBIHOU.)

LAVORT (MARC-JEAN), curé. (V. M. J. ACHART.)

LAYANT (JACQUES DE), prêtre du diocèse de Verdun, y étant resté sous les auspices de l'armée prussienne, lors de la loi de déportation rendue le 26 août 1792, reprit les fonctions du bénéfice dont il étoit pourvu. La protection du roi de Prusse, qui en avoit donné l'ordre à tous les prêtres du Verdunois, leur ayant bientôt manqué, Jacques De Layant fut enveloppé dans la même proscription que tous les autres; et, tandis qu'on en amenoit plusieurs à Paris (V. N. MARTIN, COLLOZ, GOSSIN, HERBILLON, LA CORBIÈRE, G. LEFEBVRE), il étoit livré, pour la même cause, au tribunal criminel du département de la *Meuse*, siégeant à Verdun. Enfin, le 6 floréal an II (25 avril 1794), deux jours après que les précédens eurent été immolés par le tribunal *révolutionnaire* de la capitale, les juges de Verdun prononcèrent, contre J. De Layant, une sentence de mort, en le qualifiant de « contre-révolutionnaire »; et il fut décapité dans la même journée.

LAZUTTES (JACQUES), boulangier-fournier dans la ville de Montpellier, partageoit les principes et les sentimens religieux d'Elisabeth COSTE, de Louise HUC, veuve BALLARD, et d'Antoine-François-Alexandre ROLLAND (V. ces noms). Il entra de grand cœur dans le dessein que ces trois personnes avoient d'alimenter, avec

des gâteaux appelés *galettes*, les prêtres non-assermentés qui s'étoient cachés pour se soustraire à la persécution, et que difficilement les âmes charitables pouvoient nourrir d'une autre manière. Lazuttes se chargea de faire cuire dans son four ces gâteaux ; et, quand on découvrit la bonne action d'Elisabeth Coste et des deux autres personnes, on parvint à savoir que Lazuttes y avoit concouru suivant sa profession. Il fut donc arrêté et traduit, avec ces charitables personnes, devant le tribunal criminel de l'*Hérault*, siégeant à Montpellier, dans la salle de spectacle. L'acte d'accusation, en ce qui le concernoit, portoit qu'il s'étoit rendu complice « d'un complot tendant à favoriser les projets hostiles des émigrés-déportés, et autres ennemis de la république, en prêtant son four au criminel usage » pour lequel ces galettes avoient été fabriquées. Les jurés, stupidement dociles aux vues des juges, déclarèrent que Lazuttes étoit « convaincu d'avoir facturé, ou coopéré à la facture d'une partie de ces galettes, et de l'avoir fait dans l'intention du complot » : ce qui étoit vrai, si l'assistance donnée à des prêtres, par motif de religion et de charité, étoit un complot. Le tribunal, en conséquence, condamna Lazuttes à la peine de mort, le 19 germinal an II (8 avril 1794), en déclarant

ses biens acquis et confisqués au profit de la république. Ainsi donc ce boulanger périt pour une bonne œuvre faite par un principe de religion ; et l'on connoît déjà la décision de saint Thomas, disant qu'un chrétien mérite la récompense du vrai martyr, quand la bonne action pour laquelle il meurt, toute humaine qu'elle sembloit être, avoit été faite en vue de Dieu. (*Quæst.* 124, *art.* 2, *ad* 3. )

LEBAIL (JULIEN-ALEXIS), prêtre, né à Beauhamel, dans le diocèse de Vannes, en 1755, y étoit vicaire en la paroisse de Sulniac, à l'époque de la révolution. Il refusa le serment de la *constitution civile du clergé* ; et les persécutions que ce refus lui attira, le firent sortir de France, lors de la loi d'expulsion, rendue le 26 août 1792. Echappé par là aux fureurs sanguinaires de l'impunité, en 1793 et 1794, il se laissa tromper ensuite par l'air de modération dont elle affecta de se parer les années suivantes ; et, prenant confiance en la stabilité de la loi du 7 fructidor an V (24 août 1797), il rentra en France, et vint s'établir à Vannes, pour y exercer son ministère (V. P. LEBOURSI-CAUD). Le calme ne fut pas de durée ; l'impunité reprit ses fureurs au 18 fructidor suivant (4 septembre) ; et Lebail se trouva compris dans les dispositions rigoureuses de la loi du lendemain, qui prescrivit

de déporter à la Guiane tout ce qu'on pourroit saisir encore de prêtres fidèles à l'Eglise catholique (V. GUIANE). Lebail fut donc arrêté; et, dans les perquisitions que les exécuteurs de la terrible loi firent alors chez lui, ils découvrirent le manuscrit d'un poëme dont il étoit l'auteur. Ce poëme estimable, non seulement sous le rapport des sentimens et des principes, mais encore sous celui de la poésie, déplorait, avec l'accent et la verve de Jérémie, les horreurs sacrilèges de la révolution. Les explorateurs, en ayant lu quelques vers, éclatèrent avec rage contre l'auteur; et, brûlant à l'instant ce poëme, ils s'en firent un grief de plus contre lui. Bientôt ils l'envoyèrent à Rochefort, pour y être embarqué; et on le mit, le 12 mars 1798, sur la frégate *la Charente*, d'où on le fit passer, le 25 avril, sur la frégate *la Décade*. Ce fut celle-ci qui alla le déposer dans le port de Cayenne, vers le milieu de juin. Un de ses compagnons de déportation, Louis-Ange Pithou, à qui Lebail récita quelques fragmens de son poëme qui lui restoient dans la mémoire, inspire le regret de ne pouvoir plus le connoître. Il vante l'auteur comme « un homme de beaucoup d'esprit, doué d'un vrai talent pour la poésie, et dont la perte doit être déplorée par la littérature, comme par la religion ». De Cayenne,

Lebail, déjà mourant, fut envoyé de suite au désert de Synnamari : il expira sur cette terre homicide, le 28 novembre 1798, à l'âge de 45 ans. (V. M. LAURENCE, et B. LEBAS.)

LEBAS (BONAVENTURE), prêtre, né à Fontaine-la-Malette, dans le diocèse de Rouen, vers 1749, étoit attaché à l'église d'Octeville, au même diocèse. Il échappa aux fureurs ouvertes des persécuteurs, en 1793 et 1794. Lorsqu'elles se concentrèrent dans une feinte modération, les années suivantes, Lebas crut à cette tolérance dont ils empruntèrent un instant les dehors, et manifesta dans la ville de Rouen, où il résidoit, son attachement à l'Eglise catholique, ainsi que son zèle pour le salut des âmes. La perfide modération des persécuteurs cessa tout à coup, le 18 fructidor (4 septembre 1797); et la loi de déportation à la Guiane, rendue le lendemain, autorisa leurs agens, dans le département de la *Seine-Inférieure*, à se saisir de cet ecclésiastique (V. GUIANE). Ils le firent partir pour Rochefort, où il devoit être embarqué. Il monta, le 1<sup>er</sup> août 1798, la corvette *la Bayonnaise*, qui le jeta dans le port de Cayenne, les derniers jours de septembre. On l'en repoussa sur-le-champ dans le désert de Synnamari, où, parmi tous les fléaux mortels du climat, ce fut la dysenterie qui se réserva de détruire

cet ecclésiastique. Les vers, se joignant à elle, vinrent le dévorer lorsqu'il vivoit encore (*V. ci-devant*, pag. 101, et tom. II, pag. 435). En vain, on le porta dans l'hospice, comme pour le faire guérir: il ne pouvoit l'être; et il expira le 3 janvier suivant, 1799, à l'âge de 50 ans. (*V. J. A. LEBAIL*, et *P. LÉBOURCAUD.*)

LEBASTARD (*N...*), prêtre du diocèse de Nantes, et vicaire en la paroisse où il étoit né, celle de Héric, près Nozay, crut pouvoir, à la faveur des dispositions de cette partie de la France, en septembre 1792 (*V. VENDÉE*), se dispenser d'obéir à l'inique loi de déportation, quoiqu'elle l'atteignit comme prêtre insermenté. Il restoit dans sa famille, d'où il continuoit à rendre aux fidèles de la paroisse, les mêmes services de son ministère. Lorsque les troupes de la Convention, qui poursuivoient les *Vendéens* dispersés après la malheureuse affaire de Savenay, en décembre 1793, entrèrent dans le village d'Héric, pleines de fureur contre les prêtres, le vicaire Lebastard, averti subitement par un cri d'alarme, voulut fuir de sa maison, menacée d'une recherche. A peine a-t-il fait quelques pas, comme au hasard, qu'il est atteint par un cavalier de cette troupe ennemie de la religion. Frappé d'un coup de sabre, il tombe mort et expire. Le cavalier satisfait passe outre; et les habitans purent en-

lever le corps de ce vertueux ecclésiastique. Ils l'inhumèrent, ou plutôt le cachèrent dans un champ où reposent encore ses ossemens, près du village de La Cléménçais, auquel confinent ceux de Blain et de Héric. On auroit tort de penser que la fuite de cet ecclésiastique eût pu diminuer le mérite de sa disposition au martyre, et former un obstacle à ce que nous l'inscrivions dans nos diptyques. L'Église n'honore-t-elle pas, n'invoque-t-elle pas comme Martyr, le 18 septembre, ce saint Ferréol de Vienne, en Dauphiné, qui, après avoir confessé sa Foi devant un juge impie, s'échappant de la prison, et s'enfuyant en passant le Rhône à la nage, fut assassiné au delà par ceux qui le poursuivoient? *Percussus occubuit; et in eo loco ubi sepulcrum corporis ejus veneramur.* (Ruinart: *Passio S. Ferreoli.*)

LEBER (*MICHEL*), curé de la paroisse de la Madeleine, à Paris, avoit été élevé à ce poste important, en 1778, par l'archevêque de Paris, Christophe de Beaumont. C'étoit un homme simple, d'un extérieur modeste, avec des manières où l'espèce d'aspérité qui accompagne la franchise, acquéroit des charmes par la bonté de son cœur. Etranger aux affaires comme aux usages du monde, il se livroit tout entier au soin spirituel de sa paroisse, et s'occupoit essentiellement des pauvres, aux-

quels il distribuoit tout ce qu'il possédoit. On devoit croire que le cœur le plus méchant ne sauroit jamais se décider à lui causer quelque peine. Le refus qu'il fit du serment de la *constitution civile du clergé*, ayant porté les administrateurs à le déposséder de sa cure, les plus ardens révolutionnaires de ce quartier ne pouvoient s'empêcher de dire : « C'est dommage ; car il est brave homme et bon prêtre ; mais il n'a pas fait le serment ». Ils donnèrent en conséquence sa place à un ecclésiastique assermenté. Leber, qui n'en conservoit pas moins sa juridiction spirituelle sur ses paroissiens, n'en avoit que plus de zèle pour leur salut. Afin d'être à portée de leur continuer ses soins, il prit un logement dans leur quartier, et habita le faubourg *Saint-Honoré*. On parut d'abord l'y oublier, lorsque, après le 10 août 1792, on se mit à rechercher les prêtres non-assermentés, pour les enfermer dans une prison de mort. Il ne fut arrêté que le 30 de ce mois : on le traîna dans celle qu'on avoit créée pour eux, au séminaire de *Saint-Firmin*. Il n'y attendit pas long-temps le martyr qui devoit couronner sa carrière pastorale ; car il y fut massacré comme tant d'autres, en sa qualité de prêtre insermenté, le 3 septembre suivant. Son âge étoit de 61 ans.

LEBERT (JEANNE), religieuse de Bordeaux, dans la communauté

du *Bon-Pasteur*, où elle remplissoit une charge importante, étoit née en 1759 à Clairac, près La Réole, où elle ne retourna pas à la dispersion des ordres monastiques. Continuant d'habiter Bordeaux, et d'y exercer des bonnes œuvres, elle pratiquoit celles de sa religion avec plusieurs saintes femmes, ayant pour ministre de J.-C., et pour directeur de leur conscience, un prêtre qui s'étoit distingué par sa Foi comme par son zèle. De concert avec ses compagnes, elle le mit à l'abri de la persécution, en le cachant dans une cellule de la maison du *Bon-Pasteur*. Ces actes de piété, si héroïques en 1794, furent connus des impies : on arrêta Jeanne Lebert avec toutes les autres, leur prêtre et un porteur d'eau qui entroit en participation de leurs mérites (V. J<sup>e</sup> ALIX, CASEAUX, PAUSE, LAUNAY, SAUVE, BLUTEL, JOURNI, BEAURETOUR, MILON, TIFREY, DUBERT, MIMAUT). Traduite avec ces diverses personnes devant la commission *militaire* (V. BORDEAUX), elle y déclara qu'elle partageoit la Foi et les sentimens du prêtre Caseaux. Le président l'ayant sommée de dire si elle connoissoit toutes les autres personnes qui venoient assister à la messe de ce prêtre, comme encore de les nommer et d'indiquer leur asile ; Jeanne Lebert eut, ainsi que ses compagnes, le courage de confesser « qu'elle les connoissoit,

la loi de Dieu ne voulant point qu'elle trahit la vérité ; mais qu'elle n'indiqueroit ni leur nom, ni leur asile, parce que sa conscience l'en dispensoit ». On peut voir ces édifiantes particularités consignées dans la sentence même qui la condamna à la peine de mort, comme « recéleuse de prêtres réfractaires, etc. etc. », le 16 messidor an II (4 juillet 1794). Cette sentence, rapportée à l'article de J<sup>e</sup> ALIX, fut exécutée dans les vingt-quatre heures. La Sœur Lebert avoit alors 35 ans.

LEBIHAN (SÉBASTIEN), prêtre, vicaire de Saint-Gérand, annexe de Noyal-Pontivy, dans le diocèse de Vannes, sur lequel il étoit né, à Croissant-Verd, refusa de faire le serment schismatique de 1791. Voué dès lors à la persécution, il n'en eut pas moins de zèle pour le salut des âmes et le maintien de la Foi catholique. Les autorités de sa province, alors département du *Morbihan*, le firent emprisonner en 1793, et l'envoyèrent au commencement de 1794, à Rochefort, pour en être transporté sur des rives lointaines et sauvages (V. ROCHEFORT). Il fut embarqué sur le navire *les Deux Associés*. Après avoir supporté quelques mois les maux affreux auxquels il y étoit livré, il mourut, le 6 octobre 1794, à l'âge de 46 ans. Son corps fut inhumé dans l'île *Madame*. (V. LAVŒUF, curé, et G. LEBIS.)

LEBIS (ROBERT), que, dans plusieurs listes imprimées, on nomme Lebif, et dont le registre *civil* nous atteste expressément que le nom est tel que nous l'écrivons, fut un excellent prêtre de la congrégation des Eudistes. Il n'étoit pas moins opposé que ses collègues aux erreurs de la *constitution civile du clergé*. Comme eux, pour cette raison, il fut arrêté, quelques jours après le 10 août 1792. Amené devant le comité *civil* de la section du *Luxembourg*, il refusa avec fermeté le serment hétérodoxe qui lui étoit demandé, et fut, à cause de ce refus, conduit à l'église des *Carmes*, devenue la prison de mort des prêtres non-assermentés. Il s'y trouva avec son supérieur et huit autres Eudistes (V. HÉBERT et BEAULIEU). Ceux-ci le virent aussi disposé qu'ils l'étoient eux-mêmes à donner sa vie pour J.-C. (V. DULAU). Il le prouva le 2 septembre, lorsqu'appelé à son tour pour être massacré, il se montra inébranlable dans sa Foi, et plein de confiance en ce divin Sauveur qui confesse devant son père ceux qui l'ont généreusement confessé devant les hommes.

LEBIS (GUILLAUME), curé, sous le titre de recteur, en la paroisse de la Feillée, au diocèse de Quimper, sur lequel il étoit né, à Beuzec-Caprizub, refusa de prêter le serment schismatique de 1791. Exposé dès lors à toutes sortes de

persécutions, il les brava pour continuer à remplir les devoirs de sa charge pastorale. On l'arrêta enfin en 1795; et les autorités du département du *Finistère* le firent traîner à Rochefort, pour être sacrifié dans la déportation maritime qui s'y préparoit (V. ROCHEFORT). On l'embarqua sur le navire *le Washington*. Son supplice fut long dans l'entrepont de ce bâtiment; car il n'expira que le 4 janvier 1795. Il avoit alors 58 ans; et l'on inhuma son corps près du fort *Vaseux*, sur les rives de la Charente. (V. S. LEBIHAN, et F. LEBLANC.)

LEBLANC (FRANÇOIS), prêtre et religieux de l'ordre de saint Bruno, sous le nom de *Dom François*, étoit procureur de son monastère, celui du Liget, au diocèse de Tours. Né près de là, sur celui de Bourges, à Bannegon, qui faisoit alors partie du département du *Cher*, il s'y étoit retiré après la suppression des ordres monastiques. Loind'avoir prêté le serment de la *constitution civile du clergé*, il se distinguoit par beaucoup d'attachement et de zèle pour l'Eglise catholique. Les autorités de ce département le firent emprisonner en 1793; et, vers le commencement de 1794, elles l'envoyèrent à Rochefort, pour être déporté au-delà des mers (V. ROCHEFORT). Il fut embarqué sur le navire *les Deux Associés*, où tant de prêtres reçurent le coup

de la mort en août 1794. Il mourut le 21 de ce mois, à l'âge de 51 ans; et il fut enterré dans l'île d'*Aix*. (V. G. LEBIS, et... LEBLANC, chanoine.)

LEBLANC (N...), prêtre et chanoine de Montfaucon, dans le diocèse de Reims, fut aussi persécuté, et même voué à la mort, en haine de la religion. Il étoit resté dans le territoire de Montfaucon, qui appartenoit alors au département de la *Meuse*; et il y fut emprisonné en 1793. Les autorités de ce département l'ayant condamné à être déporté au-delà des mers, il fut conduit, pour cet effet, à Rochefort. On l'embarqua sur le navire *le Washington*, au printemps de 1794. Il n'en put soutenir long-temps les souffrances, et mourut en août de la même année, à l'âge de 45 ans. Son corps fut enterré dans l'île d'*Aix*. (V. F. LEBLANC, et.... LEBLANC, curé.)

LEBLANC (N...), curé de Montfaucon, dans le diocèse de Reims, et qui nous semble de la même famille que le précédent, éprouva le même sort en tout. Il fut arrêté dans le département de la *Meuse*, conduit aussi à Rochefort, embarqué de même sur le navire *le Washington*. Les seules différences sont, que le curé mourut plus tard que le chanoine, et se trouvoit plus âgé de 15 ans. Il en avoit 60 lorsqu'il expira, en septembre 1794. Ses ossemens ne

purent être réunis à ceux du chanoine ; on l'enterra dans l'île *Madame*. (V. LEBLANC, chanoine, et L. F. LEBRUN.)

LEBLANC (ANNE), femme âgée et pauvre, qui, née à Dacadie, en Bretagne, l'an 1714, habitoit la ville de Morlaix, et n'y avoit guère, pour subsister, que la ressource de tricoter des bas. Animée d'une Foi vive, que les séductions schismatiques de 1791 n'avoient pu égarer, et que les horreurs de l'athéisme, en 1795, ne pouvoient ébranler, elle offrit sa maison pour asile, au vénérable prêtre Clech que recherchoient les persécuteurs (V. CLECH). Il fut découvert chez elle, dans une de ces farouches visites domiciliaires qu'ils faisoient à tout propos ; et, lorsqu'ils l'y saisirent, elle fut emmenée avec lui, ainsi que sa fille, qui se trouvoit aussi dans cet humble logement. Traduite, avec lui, et même avec sa fille, devant le tribunal *révolutionnaire* de Brest (V. J. ABASQUE), le 15 messidor an II (1<sup>er</sup> juillet 1794), elle fut condamnée à la peine de mort, comme « recéleuse de prêtres réfractaires » (V. ALIX). On la conduisit à la mort, et on l'exécuta le même jour : elle étoit âgée de 80 ans (V. M. E. FORÇAN, et A<sup>e</sup> LEBLANC). Il est à remarquer que le tribunal *révolutionnaire* de Brest ne commença à prononcer la peine de mort contre ceux qu'on appeloit « recé-

leurs de prêtres réfractaires », que le 15 messidor (1<sup>er</sup> juillet 1794). Yves-Guillaume Leroux, cultivateur, et Jacques Penquilly, laboureur, qui avoient donné une semblable hospitalité, n'avoient été condamnés, le 27 prairial an II (15 juin 1794), qu'à la déportation et à la perte de leurs biens, par confiscation au profit de la république.

LEBLANC (ANASTASIE), fille de la précédente, née comme elle à Dacadie, et habitant la ville de Morlaix, avoit atteint un âge avancé dans la profession du célibat. Elle vivoit avec sa vénérable mère octogénaire, dont elle partageoit la Foi et la piété, de même que les peines et les travaux. Elle eut le même mérite qu'elle dans l'accueil charitable que reçut en leur pauvre domicile le respectable prêtre Clech dont la tête étoit mise à prix (V. CLECH). Lorsqu'on l'y découvrit, Anastasie fut arrêtée comme lui avec sa mère, et traduite aussi devant le tribunal *révolutionnaire* de Brest (V. J. ABASQUE). En même temps que les juges condamnèrent à la peine de mort le prêtre, comme « réfractaire », ils condamnèrent au même sort, comme « recéleuse de prêtres réfractaires », Anastasie Leblanc, ainsi que sa mère. La sentence et l'exécution eurent lieu le 15 messidor an II (1<sup>er</sup> juillet 1794). Cette pieuse et charitable fille avoit

alors 60 ans. (V. A° LEBLANC, et P. E. D. LECOANT.)

LEBLEU (JOSEPH-FRANÇOIS), curé de Ternay, dans le diocèse de Poitiers, avoit été retenu par ses paroissiens, quoiqu'il n'eût pas fait le serment de la *constitution civile du clergé*. Les Poitevins avoient, comme on sait, des moyens d'écartier les intrus, et de protéger leurs légitimes pasteurs (V. VENDÉE). Lebleu ne put l'être que jusque vers la fin de 1793. Les satellites de l'impie, ravageant alors cette province, enlevèrent le curé de Ternay, et le traînèrent dans les prisons de Poitiers, pour qu'il fût sacrifié par le tribunal du département de la *Vienne*, avide du sang des prêtres, et siégeant en cette ville. Les juges le firent comparoître devant eux, le 28 ventose an II (18 mars 1794), et le condamnèrent sur-le-champ au dernier supplice, comme « prêtre réfractaire ». Il fut ainsi du nombre des dix-sept victimes sacerdotales qu'en haine de la Foi ce tribunal envoya le même jour à la mort. (V. L. LAURADOUX, et J. L. LEBOUX.)

LEBON (N...), curé de la paroisse de Bussi-la-Pèle, au diocèse de Nevers, avoit le mérite d'être du nombre de ces non-assermentés, que l'impie loi du 26 août 1792 vint condamner à sortir de France. Son âge d'environ 50 ans ne lui permettoit pas de

profiter de l'exception faite en faveur des sexagénaires ou infirmes pour qui la déportation étoit commuée en une réclusion indéfinie, sous la surveillance des autorités locales. Il voulut néanmoins rester en France; mais bientôt il y fut découvert et saisi. On le jeta dans une maison d'arrêt, pour le faire servir de pâture à ces tribunaux qui envoyoient chaque jour tant de prêtres à l'échafaud; mais un supplice plus long et plus cruel que celui de la guillotine lui étoit réservé. Lorsque les révolutionnaires de Nevers se décidèrent, en février 1794, à se débarrasser des prêtres âgés ou infirmes qui étoient reclus dans cette ville, en les envoyant à Nantes où Carrier en avoit déjà fait noyer un grand nombre de ces deux classes, le curé Lebon fut amené dans leur barque, pour subir le même sort qu'eux (V. NEVERS et NANTES). Les peines du voyage étoient cruelles et nombreuses: ils en eurent de plus terribles encore à supporter dans le pestilentiel entrepont de la galiote du port de Nantes au fond duquel on les jeta. Lebon ne fut pas des quarante-quatre qui y périrent de misère dans l'intervalle d'un mois; et quand les tyrans, pour se donner quelque air d'humanité, proposèrent à ceux qui survivoient d'être embarqués pour Brest, le curé de Bussi-la-Pèle préféra de rester dans la galiote de

Nantes, qui lui sembloit sanctifiée par la mort de plusieurs confesseurs de la Foi. Il y mourut lui-même peu de jours après. (V. LAGRANGE, de NUARS, et LECLERC, de BEUVRON.)

LE BOURDAIS (JEAN), pieux laïc de la paroisse de Trelivan, au diocèse de Saint-Malo, dans laquelle il étoit né en 1769, avoit pour guide spirituel un saint religieux qui desservoit cette paroisse en 1795. Le désir de sa propre édification, autant que celui d'être utile à ce zélé missionnaire, de concert avec un autre jeune homme, le portoit à l'accompagner dans ses courses apostoliques. Il fut massacré avec lui et son compagnon par les ennemis de la Foi, le 23 janvier 1796. (V. F. J<sup>m</sup>e TOURNOIS, et M<sup>r</sup> RUCAIS.)

LEBOURSICAUD (PIERRE), prêtre du diocèse de Vannes, né à Elven en 1763, étoit, à l'époque de la révolution, vicaire en la paroisse de Sarzéau, près Vannes. Ayant refusé le serment de la *constitution civile du clergé*, il se vit exposé à des persécutions toujours croissantes, auxquelles vint mettre un sceau très-effrayant la loi d'expulsion rendue le 26 août 1792. Il sortit alors de France, et ne tomba point sous le fer des persécuteurs en 1793 et 1794. Trompé ensuite comme on l'étoit dans l'étranger, et même en France, par ces vainqueurs de

Roberspierre, au *Neuf thermidor*, lesquels rejetoient sur lui toutes les fureurs impies des temps antérieurs; prenant enfin confiance en la tolérance passagère que, par politique, ils s'imposèrent pendant 1796 et 1797, Leboursicaud revint en France avec son confrère et compatriote Lebail (V. ce nom). Il se fixa comme lui à Vannes, pour y travailler au rétablissement de la religion. La crise politique du 18 fructidor (4 septembre 1797) survint presque aussitôt : les persécuteurs reprirent leur premier caractère; et Leboursicaud se trouva compris dans la barbare loi de déportation à la Guiane, rendue le lendemain (V. GUIANE). Arrêté par les avides exécuteurs de cette loi, il fut envoyé à Rochefort, où on l'embarqua, le 12 mars 1798, sur la frégate *la Charente*, et, le 25 du mois suivant, sur la frégate *la Décade*, qui le jeta dans le port de Cayenne, vers le milieu de juin. A peine eut-il touché la rive de Cayenne, qu'il en fut repoussé dans le désert de Synnamari. La misère fut le fléau auquel il résista le moins : elle le rendit gravement malade; on le porta à l'hospice, où il mourut d'inanition, le 2 décembre 1799, à l'âge de 36 ans. (V. B. LEBAS, et E. M. LECLERC, de Vaudone.)

LE BOUTILIER (ANTOINE), prêtre. (V. tom. II, pag. 289.)

LE BOUX (JACQUES-LOUIS),

prêtre et doyen de l'église collégiale de Saint-Hilaire-le-Grand, dans le diocèse de Poitiers, manifesta la même opposition que beaucoup de ses confrères aux erreurs de la *constitution civile du clergé*, et crut ne pas devoir sortir de France après la menaçante loi de déportation du 26 août 1792. Il fut arrêté à Saint-Hilaire, vers le commencement de 1794, et conduit ensuite dans les prisons de Poitiers. Le tribunal du département de la *Vienne*, qui siégeoit en cette ville, étoit altéré du sang des prêtres. Il fit comparoître devant lui le doyen Le Boux, avec nombre de ses confrères, le 28 ventose an II (18 mars 1794), et le condamna aussi au dernier supplice, comme « prêtre réfractaire ». On sait déjà que ce jour-là, il y eut à Poitiers quantité de victimes sacerdotales envoyées à la mort en haine de la religion. (V. J. F. LEBLEU, et R. U. LECOMTE.)

LE BREMONT (PIERRE-ANTOINE), prêtre. (V. P. A. LEBRUMAT.)

LEBREST (MARGUERITE), religieuse de Bordeaux, âgée de 54 ans, née dans cette ville, continuoit d'y résider depuis la suppression des cloîtres. Réunie à d'autres religieuses, elle persévéroit avec ferveur dans la pratique de ses devoirs. Quand l'impiété, se livrant à ses plus grandes fureurs, vint poursuivre comme digne de

mort tout acte de religion, même fait secrètement, elle entendoit la messe célébrée pour elle et ses compagnes dans une maison particulière par des prêtres non-assermentés. On les soupçonna de ces actes de piété; elles furent arrêtées, et livrées à la commission *militaire* à laquelle elles ne dissimulèrent pas qu'elles avoient entendu la messe de ces prêtres, et qu'elles savoient même où ils étoient. Elles n'auroient pu répondre autrement, sans offenser la vérité que les vrais confesseurs de la Foi n'ont jamais enveloppée de mensonges; mais Marguerite Lebrest, ainsi que ses compagnes, persista avec fermeté à ne vouloir pas indiquer l'asile de ces prêtres. Elle fut condamnée, comme elles, à la peine de mort, le 19 messidor an II (7 juillet 1794). Les listes du *Domaine national* et celles de Prudhomme disent le 16 messidor an II (4 juillet 1794). Voyez la sentence, à l'article BRIOLLE; et, de plus, les articles C. MARET, A. GASSIOT, M. GIRAUD. Ce jugement, en la disant convaincue de fanatisme, l'accusoit aussi d'avoir recélé des prêtres réfractaires (V. J. ALIX). Elle fut exécutée dans les vingt-quatre heures.

LE BRETON (MATHURIN), prêtre du diocèse de Saint-Malo, vicaire en la paroisse de Pleucaudeuf, près Ploermel, résista avec fermeté à la proposition de faire

le serment schismatique de 1791. Zélé pour le salut des habitans de Pleucadeuf et des environs, il y resta pour les faire participer aux grâces de son ministère, malgré la loi de déportation. Les agens que la persécution avoit dans ce canton de la Bretagne parvinrent enfin à le saisir, malgré les précautions qu'il prenoit pour leur échapper; et il fut traîné dans les prisons de Vannes, où siégeoit le tribunal du département du *Morbihan*. Les juges de ce tribunal le condamnèrent, comme « prêtre réfractaire », à la peine de mort, le 19 messidor an II (7 juillet 1794); et le même jour il fut décapité.

LE BRETON (LOUIS-ANGE), prêtre, religieux Capucin de la maison de Rouen, sous le nom de *Père Pierre*, profès de celle de Bayeux, se trouvoit à Paris vers la fin d'août 1792, par l'effet de cette effroyable tourmente qui, effrayant dans leur province les prêtres non-assermentés, les faisoit fuir comme au hasard. Il fut du nombre de ceux que les impies révolutionnaires arrêtaient à cette époque dans la capitale, parce qu'ils n'avoient pas prêté le serment de la *constitution civile du clergé*. D'après la marche que tenoient les persécuteurs, il est démontré que Le Breton fut amené devant le comité civil de la section du *Luxembourg*; qu'il y refusa formellement de trahir sa Foi par le

serment de la *constitution civile du clergé*, puisque ce comité le fit enfermer dans l'église des *Carmes*. Réuni avec tant d'autres confesseurs de Jésus-Christ qui devoient être immolés pour la même cause (V. DULAU), il le fut avec eux le 2 septembre suivant; et comme Le Breton étoit un excellent religieux, nous sommes fondés à croire qu'il persévéra jusqu'à la fin dans la volonté de mourir plutôt que de manquer à sa Foi (V. SEPTEMBRE). Son âge étoit alors d'environ 40 ans. Il étoit né à Jussey en Normandie, vers 1752; et avoit eu, dès sa jeunesse, une vocation très-décidée pour les austérités du cloître; car il n'embrassa l'ordre de Saint-François qu'après avoir essayé de celui des Trappistes, dans lequel sa santé et ses supérieurs ne lui avoient pas permis de rester.

LEBRUMAT (PIERRE-ANTOINE), que quelques listes appellent Le Bremont, jeune prêtre du diocèse de Lyon, né à Nantua, petite ville du Bugey, ne se rendit point coupable du serment de la *constitution civile du clergé*, et montra beaucoup de zèle pour le maintien de la Foi catholique. Il se rendit fort utile aux fidèles de Lyon, où il résidoit en 1792 et 1793. Son zèle l'ayant fait beaucoup remarquer des impies révolutionnaires, il fut arrêté par eux peu de jours après que la ville

fut tombée au pouvoir des troupes de la Convention, contre lesquelles elle avoit soutenu un assez long siège. On l'enferma dans les caves de l'Hôtel-de-Ville, qui servoient de prisons; et, s'y trouvant avec le grand-vicaire De Castillon (*V.* ce nom), il y exerça, de concert avec lui, le saint ministère envers les nombreux compagnons de leur captivité : ils les réconcilièrent presque tous avec Dieu. La sanguinaire commission *révolutionnaire* que les proconsuls de la Convention avoient établie, en novembre 1793, pour juger ces nobles infortunés (*V.* LYON), fit comparoître devant elle le prêtre Le Brumat, le 25 frimaire an II (15 décembre 1793). Le président de ce tribunal de sang, ayant commencé par l'interroger sur son état, et par lui demander s'il avoit fait le serment de *liberté-égalité*, il répondit avec la fermeté d'un confesseur de Jésus-Christ qu'il étoit prêtre, et qu'il n'avoit point prêté ce serment. L'interrogatoire se continua en ces termes : « As-tu sur toi tes lettres de prêtrise ? » — « Non », — « Si tu les avois, les donnerois-tu ? » — « Que m'arriveroit-il si je les donnois ? » — « Tu serois délivré ». — « Et si je ne voulois pas les donner ? » — « Tu serois guillotiné ». — « Eh ! bien, je ne les donnerois pas ». La sentence de mort fut aussitôt prononcée contre lui, en se fondant seulement sur cette accusa-

tion, ordinaire en pareil cas, que Le Brumat étoit « prêtre réfractaire à la loi et contre-révolutionnaire ». C'étoit là mieux encore peut-être que ce qu'on avoit vu avec tant d'édification en 303, au jugement de saint Félix, évêque et Martyr. Le préfet, l'ayant fait extraire de la prison et comparoître en sa présence, lui dit : « Pourquoi ne voulez-vous point livrer les Saintes Ecritures ? c'est sans doute parce que vous ne les avez pas ». Félix répondit sur-le-champ : « Je les ai ; mais je ne les livre point ». Le préfet alors ordonna qu'on égorgeât Félix ; et celui-ci lui répliqua de suite : « Je vous rends grâces de ce que vous daignez me délivrer (1) ». On conduisit au supplice le prêtre Le Brumat avec l'abbé De Castillon et d'autres enfans de la Foi, régénérés par eux à la grâce. Il n'avoit que 31 ans. (*V.* N. LAURENT, et C. LECLERC.)

LEBRUN (LOUIS-FRANÇOIS), prêtre et Bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, dans le monastère du Bec, au diocèse de

---

(1) *Præfectus jussit Felicem de vinculis eripi, et dixit : Felix, quare Scripturas Dominicas non das ? aut forsitan non habes ? Cui respondit : Habeo quidem ; sed non do. Præfectus dixit : Felicem gladio interficiæ. Felix episcopus dixit voce clarâ : gratias tibi, Domine, qui me dignatus es liberare. (Ruinart : Acta S. Felicis episc. et martyris.)*

Rouen, et né à Rouen même, y résida après la destruction de son cloître. Non seulement il ne se rendit point coupable du serment schismatique de la *constitution civile du clergé*, mais il se distingua par un attachement très-édifiant à l'Eglise catholique. Les autorités du département de la *Seine-Inférieure* le firent emprisonner pour cette cause en 1793; et leur haine de la religion les porta, au commencement de 1794, à faire traîner dom Lebrun à Rochefort, pour qu'il fût sacrifié dans la déportation maritime qui s'y préparoit (V. ROCHEFORT). On l'embarqua sur le navire *les Deux Associés*; mais il ne put supporter plus de trois mois les peines cruelles auxquelles les déportés y étoient livrés. Il mourut le 19 août 1794, à l'âge de 50 ans. Son corps fut inhumé dans l'île *Madame*. « Dom Lebrun, dit M. de La Biche, étoit aussi modeste qu'instruit, et aussi pieux que modeste. La douceur et l'honnêteté de son caractère se peignoient dans toutes ses manières pleines d'urbanité, et jusque dans les traits touchans de sa figure. Il flotta long-temps entre la vie et la mort, et périt enfin au moment où on le débarqua dans l'île, après avoir considérablement souffert, et toujours avec une grande résignation ». (V. LEBLANG, curé; et C. LECCLERC, sous-diacre.)

LECAMUS (N...), curé de Champigné, dans le diocèse d'Angers, eut toute la Foi nécessaire pour repousser le serment de la *constitution civile du clergé*, et l'âge requis pour être dispensé de sortir de France, lors du menaçant décret du 26 août 1792 contre les prêtres insermentés. Mais cette loi le condamnoit à la réclusion; et il fut enfermé, avec beaucoup d'autres prêtres sexagénaires ou infirmes, dans une maison claustrale d'Angers. Cette condition rigoureuse, qui sembloit devoir le mettre à l'abri de plus grandes peines, ne l'en préserva pas. Les persécuteurs, importunés par la pensée qu'il existoit encore des prêtres, résolurent de les faire tous périr. Carrier, proconsul à Nantes, imagina un moyen pour en détruire un grand nombre à la fois, sans passer le temps à les faire condamner, et comme s'il ne vouloit que les déporter sur des îles lointaines (V. NANTES). Ce moyen entroit dans les vues des révolutionnaires d'Angers. Vers la fin de novembre 1793, ils envoyèrent à Carrier leurs prêtres reclus, infirmes ou vieillards; et, dans la nuit du 9 au 10 décembre suivant, Carrier les fit submerger dans la Loire. Ainsi le curé Lecamus périt comme autrefois saint Ulpien que l'Eglise honore en qualité de Martyr le 3 avril, et comme plusieurs autres dont nous avons parlé au tom. II,

pag. 205, 317, 439, 410, 421, et à l'article FORGET. (V. LA HAYE, MONTBAULT, et LEGAULT, chapelain.)

LECERF (N...), prêtre, né à Maisg, dans le Hainaut, près de Valenciennes, en 1764, étoit le frère aîné d'un jeune homme de 26 ans (Armand Lecerf), qui fut condamné à mort par la commission *militaire* de Valenciennes, comme « émigrationné », le 12 vendémiaire an III (3 octobre 1794). N'ayant pas voulu racheter sa vie par un mensonge, quoiqu'il ne fût allé qu'à Mons, il subit aussi le même sort vingt-cinq jours après lui, sous le même prétexte. Après avoir été forcé de passer la frontière par la loi de déportation du 26 août 1792, il étoit revenu quand les Autrichiens eurent soustrait Valenciennes à la tyrannie de la Convention, le 1<sup>er</sup> août 1793, et avoit été arrêté par les proconsuls, lorsqu'elle recouvra cette ville, le 1<sup>er</sup> septembre 1794. Il fut traduit devant la même commission *militaire* avec cinq autres prêtres (V. HANNEQUANT, BRISSON, PREUX, RICKEZ, et BREUVART), le 6 brumaire an III (27 octobre 1794), trois mois deux jours après la chute de Robespierre. Satisfait d'avoir le motif de sa sortie de France pour l'envoyer à la mort, les juges, se contenant dans l'hypocrite système de la faction *Thermidorienne*, alors régnante, n'eurent qu'à le questionner sur

ce point; car il étoit trop fidèle à la loi de Dieu pour déguiser la vérité. Ainsi que ses quatre confrères, il confessa qu'il avoit émigré, dans le sens que l'entendoient les persécuteurs; et, d'après cet aveu, il fut condamné à la mort de l'échafaud (V. AUCHIN). Confesseur de la vérité et de la Foi, au péril de sa vie, il en reçut la récompense quand sa tête tomba le lendemain. Il n'avoit alors que 30 ans. (V. D. LARIVIÈRE, et J. F. LECOUTRE.)

LECLERC (PIERRE-FLORENT), que, dans quelques listes des prêtres immolés à *Saint-Firmin* le 5 septembre 1792, on dit « prêtre du séminaire de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, à Paris », n'a cependant que 23 ans dans celle que nous regardons comme la seule authentique. En ce cas, il n'auroit été que diacre, et se seroit trouvé disciple seulement des prêtres de ce séminaire. Non moins décidé qu'eux à mourir plutôt que de manquer à sa Foi, et traîné avec eux devant le comité *civil* de la section, le 15 août 1792 (V. ANDRIEUX), il y montra la même fermeté en refusant le serment coupable qui leur étoit demandé. On l'enferma comme eux dans la maison de *Saint-Firmin*, où, se voyant avec ses maîtres, il aimoit à se croire encore dans leur séminaire; mais c'étoit pour lui celui du martyre. Il y profita de leurs exemples, bien autant

qu'il l'avoit fait précédemment ; car il répondit ensuite avec le même héroïsme qu'eux aux vues du Ciel, quand les assassins se présentèrent. Ce fut un grand bonheur pour lui de pouvoir s'offrir de pair avec tant de prêtres vieilliss dans les vertus sacerdotales, pour en recevoir avec eux la plus glorieuse des récompenses. (V. SEPTEMBRE.)

LECLERC (N...), qu'on trouve sans nom de baptême, ni qualité, sur le registre de l'état civil mortuaire de Paris, parmi les prêtres insermentés massacrés aux Carmes, le 2 septembre 1792, a, dans une autre liste, le titre de secrétaire du général des Frères des Ecoles Chrétiennes. Leur communauté de Paris étoit établie derrière les murs du jardin du Luxembourg, rue de Notre-Dame-des-Champs. On ne sait pas si le secrétaire Leclerc étoit prêtre ; mais on sait bien que l'instruction chrétienne donnée par les Frères de cette pieuse association contrarioit les vues des ennemis de la religion catholique, comme on sait qu'elle trouvera toujours en eux des adversaires qui recourront aux stratagèmes obliques pour les écarter, quand ils ne pourront les perdre. Leclerc, à raison de sa foi, ne leur étoit pas moins odieux que les prêtres non-assermentés, parce qu'il appartenoit à une congrégation également immobile dans sa Foi.

On l'arrêta comme eux, après le 10 août 1792 (V. SEPTEMBRE). Le comité de la section du Luxembourg, devant lequel il fut traduit, jugea, d'après ses réponses, qu'il méritoit de partager le sort des plus illustres confesseurs de Jésus-Christ (V. DULAU). Emprisonné dans l'église des Carmes, Leclerc y fut massacré avec eux, pour la cause de la religion, le 2 septembre.

LECLERC (SOPHIE-ADÉLAÏDE), religieuse. (V. S. A. GLATIGNY.)

LECLERC (N...), curé de la paroisse de Beuvron, dans le diocèse de Nevers, étoit déjà pros crit comme non-assermenté, lorsque fut rendue la barbare loi de déportation du 26 août 1792. Il n'avoit alors que 46 ans, et ne se trouvoit point dans la classe des sexagénaires, pour lesquels cette loi avoit commué la peine de l'exil en celle d'une cruelle détention ; mais il vouloit rester en France pour les besoins spirituels des catholiques de sa paroisse. Quelque précaution qu'il pût prendre, il ne lui étoit pas facile d'échapper aux recherches des persécuteurs. Il fut arrêté, et jeté dans une maison d'arrêt, pour être envoyé par le tribunal criminel de Nevers à l'échafaud, comme « prêtre réfractaire », suivant les nouvelles lois de cette époque. Dieu le réservoit à des tourmens plus propres à éprouver sa vertu par leur longueur et par leur va-

riété. Au moment où les révolutionnaires de Nevers firent brusquement embarquer les prêtres âgés ou infirmes qu'ils avoient en réclusion, pour les envoyer à Nantes où déjà tant de leurs semblables avoient été submergés, le curé de Beuvron fut amené à leur barque, pour être associé à leur sort (V. NEVERS ET NANTES). Il subit avec eux les douleurs du voyage, et les tourmens inexprimables de la galiote du port de Nantes où quarante-quatre périrent de misère et de peste, dans l'intervalle d'un mois. Cependant il respiroit encore lorsque, le 18 avril, les tyrans, pour se donner un air de compassion, firent passer à Brest la plupart des prêtres qui survivoient; et il fut de cette nouvelle navigation. Il débarqua même assez heureusement à Brest, où, de suite, on l'enferma dans la prison des matelots, avec plusieurs de ses confrères; mais bientôt le germe de la mort qu'il avoit apporté se développa: on ne put se dispenser de le conduire à l'hôpital de Saint-Louis; et il y mourut dans le courant de juin 1794. (V. LEBON, de Bussy-la-Pèle; et LEDIVELEC, Chartreux.)

LECLERC (CLAUDE), prêtre de la congrégation de la mission de Saint-Lazare, né en 1720, dans la ville de Saint-Chamond, diocèse de Lyon, étoit supérieur du séminaire que les Lazaristes avoient dans la petite ville

de Mornant. Plus que septuagénaire, et d'une très-grande simplicité de cœur, lorsque l'Assemblée Constituante exigea le serment de la *constitution civile du clergé*, il le prêta, et fit quelques actes de schisme, se laissa même placer comme intrus dans une paroisse dont on avoit chassé le curé fidèle à sa Foi. Mais, dès qu'on lui eut fait remarquer ses fautes, il s'empressa de les expier, et fit une rétractation sincère et authentique de son serment. Son âge l'empêchant de quitter la ville de Mornant, il exerça le saint ministère avec beaucoup d'édification, pendant l'année 1795. On l'arrêta peu de temps après le siège de Lyon, quand il falloit tant de victimes à la commission *révolutionnaire* que les proconsuls de la Convention y avoient établie en novembre, et lorsqu'ils cherchoient par toutes sortes de moyens à éteindre entièrement le sacerdoce de Jésus-Christ (V. LYON). Il s'agissoit d'y amener le vieillard Leclerc; et ce vénérable prêtre, accablé d'âge et d'infirmités, ne pouvoit marcher: il avoit alors 74 ans. Les agens de la persécution le hissèrent brutalement sur une charrette, comme un vil animal qu'on envoie à la boucherie; et cette voiture, infiniment pénible, lui rendit le trajet extrêmement douloureux. Tel ce saint évêque d'Abdère, qui, dans la persécu-

tion Vandalique, ne pouvant, pour les mêmes raisons marcher au lieu de l'exil, y fut porté, lié en travers, sur une bête de somme (V. ci-devant, pag. 525). Ici, comme en Afrique, les tyrans avoient dit dans leur fureur : « S'il ne peut marcher, ni se tenir à cheval pour aller où nous voulons, qu'on l'attache à des taureaux indomptés qui l'y traînent (1). Quand on fut arrivé aux prisons de Lyon, on le précipita comme un cadavre que des barbares jettent dans la fosse. Leclerc fut ensuite transporté devant la féroce commission, le 26 pluviôse an II (24 février 1794). Elle le somma de livrer ses lettres de prêtrise ; mais il les refusa sans hésiter, en déclarant « qu'il seroit heureux de pouvoir réparer par sa mort les scandales qu'il avoit donnés ». Les juges le condamnèrent de suite au dernier supplice, comme « prêtre réfractaire, prêchant le fanatisme ». En allant à l'échafaud, il sembloit avoir recouvré une partie des forces de sa jeunesse. Favorisé de la grâce du martyr, il sentoit qu'il alloit en obtenir la couronne, s'appliquant ce que le compagnon du martyr du bienheureux Philippe, évêque d'Héraclée, lui dit

(1) *Si animali sedere non potest, jungantur boves indomiti qui eum colligatis funibus trahendo perducant ubi ego præcepi.* (S. Victor : *De persecutione Vandalicâ* : L. II.)

en le voyant porter au supplice, parce qu'il ne pouvoit marcher (1) : « Nous n'avons déjà plus besoin du service de nos pieds ; et nous sommes déjà comme dans ce royaume céleste où doit cesser le secours inutile de nos facultés corporelles. » (V. LEBRUMAT, et T. LIOTTIER, Chartreux.)

LECLERC (JOSEPH-MARIE), prêtre de Moncontour, dans le diocèse de Saint-Brieuc, étoit d'une famille qui avoit fourni à l'Église deux autres prêtres ses aînés, fort recommandables. L'un, Bernardin, étoit mort avant l'époque de la déportation de 1792 ; et l'autre aussi, tout récemment, au moment d'être curé de Rédaniel. Celui-ci, quoique le plus jeune des trois, avoit eu le courage de refuser, comme les deux autres, le serment de la *constitution civile du clergé*. Joseph-Marie étoit entré, après ses premières études, en qualité de précepteur, chez un honorable père de famille. Dans l'instruction qu'il devoit donner à ses élèves, il avoit eu l'occasion de connoître les ouvrages

(1) *Beatus verò Philippus manibus portabatur, quem tardo passu sequebatur Hermes, dicens Philippo : Doctor optime, pergamus ad Dominum ; nulla nos pedum cura sollicitet, quibus jam nullus eorum futurus est usus. Cessatura sunt enim ministeria terrena, cum ad cœlestia fuerit regna perventum.* (Ruinart : *Passio sancti Philippi, ep. Heracl.*)

des philosophes de l'incrédulité; et il s'étoit si bien aperçu de leur perfidie, il avoit tellement pénétré leurs desseins, que, dès le commencement de la révolution, la voyant éclore sous leurs auspices, il en annonça d'avance les effets désastreux. Dès 1789 et 1790, il manifestoit hautement ses craintes à cet égard; et les révolutionnaires, irrités de se voir démasqués, ne l'appelèrent plus que le *prêtre exalté*, le *prêtre fanatique*. Il ne pouvoit sortir de chez lui, se montrer dans les rues, sans être apostrophé par ces haineuses qualifications, auxquelles on ajoutoit d'autres injures, et même des menaces. Sa piété lui faisant souffrir ces avanies sans se plaindre, il continuoit à instruire les fidèles avec une franchise vraiment évangélique, sans être troublé par les dangers qui le poursuivoient. Cependant il ne tarda pas à sentir la nécessité de se tenir sur ses gardes. Un soir qu'il revenoit, nuit close, d'administrer un malade au Bas-Bourg où il avoit été appelé, il fut assailli, en rentrant dans la ville, par une troupe de jeunes gens qui le couvrirent de boue et d'ordures. Quoiqu'il eût reconnu chacun d'eux en particulier, et que quelques uns même lui eussent des obligations, il ne voulut en nommer aucun, malgré les instances de ses parens et de ses amis. Jusque-là, il n'avoit point encore

été question du serment de la *constitution civile du clergé*. Lorsqu'elle fut mise en discussion à l'Assemblée Constituante, déjà lui-même en démontroit l'impiété à qui vouloit l'entendre. Sa perte dès lors fut jurée; et, un jour qu'il étoit allé passer la soirée chez une parente respectable, il fut attendu sous la porte par des pervers, qui le renversèrent sur le pavé, l'accablèrent de coups, et le foulèrent aux pieds. Pouvant à peine se relever quand les assassins partirent satisfaits, il se traîna chez lui comme il put, sans se plaindre. De peur de déceler en aucune manière les coupables, il résolut, malgré les vives souffrances qui lui en restoient, de se montrer le lendemain en public; et il alla dire la messe le surlendemain à l'hôpital. Mais enfin, ce jour-là même, son état devint si fâcheux, que les médecins, voyant les contusions dont son corps étoit couvert, et la violence des douleurs qu'il éprouvoit, déclarèrent que la maladie étoit sans remède. En effet, après onze jours de souffrances aiguës, il vit s'approcher l'heure de sa mort. Au moment où le saint viatique lui fut administré, en présence de tout le clergé et d'un grand nombre de pieux laïcs, un prêtre constitutionnel, des plus fameux du canton, accourut au lit du malade, lui disant: « Me pardonnez-vous? » Le mourant lui répondit aussitôt: « Oui, bien

assurément ; et si j'ai quelque cré- dit auprès de Dieu, croyez que je prierai pour vous ». Il expira le 16 février 1791, à l'âge de 31 ans. Ainsi mourut le saint Nestor dont nous avons parlé au tome II, page 407, et que l'Église honore comme Martyr le 8 sep- tembre. Leclerc fut la première victime sacerdotale dans le dio- cèse de Saint-Brieuc. Sa mort fit comprendre aux autres prêtres qu'ils auroient bien des dangers à courir. La mémoire de ce jeune ministre du Seigneur est restée en vénération parmi les honnêtes gens du pays, qui parlent encore avec admiration de ses connois- sances et de ses vertus.

LECLERC ( CHARLES ), cha- noine de l'église cathédrale d'An- goulême, né dans cette ville, en 1757, n'étoit encore que sous- diacre lorsque la révolution éclata, et que son chapitre fut dispersé par les réformes anti-religieuses de 1791. Il se tint éloigné du schisme qu'elles introduisoient, n'en fit point le serment, auquel d'ailleurs il n'étoit point légalement obligé ; mais, par sa conduite catholique et régulière, il s'attira de plus en plus la haine des ennemis de la religion. Lorsqu'après l'épouvan- table catastrophe du 10 août 1792, et les massacres qui la suivirent, fut exigé l'équivoque et perfide ser- ment de *liberté-égalité*, le sous- diacre Leclerc n'en vit pas les pièges ; et, croyant par ce moyen

se procurer plus de sécurité, il le prêta dans le courant de sep- tembre : mais sa vie n'en fut pas plus assurée, parce qu'elle étoit en opposition avec les vues athéistes des persécuteurs. Ils l'enfermèrent dans les prisons d'Angoulême, en 1793 ; et, les premiers mois de l'année suivante, les autorités du département de la *Charente* le firent conduire à Rochefort, avec beaucoup de prêtres entièrement insermentés, pour être déporté, comme eux, au-delà des mers (V. ROCHEFORT). On l'embarqua sur le navire *le Washington*, où, voulant se rendre tout-à-fait digne des con- fesseurs de Jésus-Christ avec les- quels il se trouvoit, il rétracta son serment de *liberté-égalité* (V. FONTAINE, Lazariste). Après avoir résisté quelques mois aux maux divers sous lesquels succom- boient tant d'autres déportés, il mourut lui-même à son tour, en octobre 1794, à l'âge de 37 ans. Son corps fut inhumé dans l'île *Madame*. (V. F. LEBRUN, Béné- dictin, et F. LECOENT.)

LECLERC DE VAUDONE (ETIENNE - MAMMERT), prêtre du diocèse de Langres, né à Langres, en 1740, y étoit religieux dans l'ordre des Bernardins. Après avoir échappé aux meurtrières persé- cutions de 1793 et 1794, dont la terrible franchise l'avertissoit de se préserver, il tomba dans le piège de la feinte modération que

montrèrent les persécuteurs, en 1796 et 1797. Résidant paisiblement à Langres, où il étoit connu par sa fidélité à l'Eglise catholique, il exerçoit sans défiance le ministère sacerdotal, lorsque survint la crise révolutionnaire du 18 fructidor (4 septembre 1797), qui rendit aux persécuteurs toute leur férocité contre les fidèles ministres de la religion. La loi de déportation à la Guiane, qu'ils firent rendre le lendemain, donna à tous leurs agens dans les provinces, la faculté de se défaire de ce qu'ils pourroient découvrir encore de prêtres non-assermentés. Le religieux Leclerc de Vaudone fut pris et envoyé à Rochefort, pour être embarqué (V. GUIANE). On le mit, le 12 mars 1798, sur la frégate *la Charente*; puis, le 25 du mois suivant, sur la frégate *la Décade*, ainsi que son compatriote, le curé de Cramey-sur-Course (V. BELOUET). Arrivé dans le port de Cayenne, au milieu de juin, il en fut relégué de suite au désert de Konanama. Pour se soustraire à la peste qui y moissonnoit les déportés, il se retira, avec le curé Belouet et deux autres confrères, dans le canton de Makouria, où, n'ayant qu'une hutte pour chambre à coucher, ils cherchoient à vivre, en travaillant à la terre afin de la fertiliser. Elle n'en exhaloit que plus de vapeurs pestilentielles. Une fièvre putride s'empara de Leclerc de Vaudone;

la misère la plus profonde l'environnoit, et le privoit de tout secours. Il mourut de l'un et de l'autre fléau, le 30 octobre 1798, dans la même hutte qu'habitoient ses trois compagnons. Son âge alors étoit de 50 ans. (V. P. LEBOURSICAUD, et A. LECORE.)

LECOANT (PERINNE-EUGÉNIE DESMARÊT), née à Saint-Malo, en 1750, et demeurant, avec sa sœur aînée, veuve, à Morlaix (V. J. D. v<sup>e</sup> RUVILLY), applaudit à l'acte de charité que celle-ci fit en donnant asile à un vénérable prêtre catholique dont la tête étoit mise à prix (V. Y. MEVEL). Ce prêtre ayant été surpris dans cette retraite, sa respectable hôtesse, Périnne-Eugénie, fut arrêtée avec lui, et emmenée dans les prisons de Brest, pour y être livrée au tribunal *révolutionnaire* de cette ville (V. J. ABASQUE). Elle comparut devant les juges, avec sa sœur et le prêtre catholique. Comme elle n'étoit point maîtresse de maison, et qu'on ne pouvoit pas directement lui reprocher d'avoir elle-même recélé un prêtre réfractaire, on lui fit un crime de n'avoir pas dénoncé l'acte de charité exercé par sa sœur envers ce ministre des autels. Les juges l'envoyèrent à la mort sous ce prétexte, mais plus véritablement parce qu'ils étoient, avec raison, très-convaincus que cette vertueuse fille avoit partagé le mérite de la bonne œuvre de sa sœur,

comme elle partageoit ses pieux sentimens. Elle l'accompagna donc à la mort, ainsi que le prêtre à qui elles avoient donné cette héroïque hospitalité (V. J<sup>e</sup> ALIX). Le jugement et l'exécution eurent lieu le 12 thermidor an II (30 juillet 1794). Périnne-Eugénie avoit alors 64 ans. (V. A<sup>e</sup> LEBLANC, et Y. MEVEL.)

LECOENT (FRANÇOIS), vicaire de Burtulet, succursale de la paroisse de Duhault, dans le diocèse de Quimper, sur lequel il étoit né, à Spechet, refusa avec fermeté le serment schismatique de 1791. La persécution qu'il s'attira par ce refus le força de s'éloigner un peu ; et il s'achemina vers le diocèse de Saint-Brieuc, où son zèle, conservant son activité, lui mérita la haine des révolutionnaires du département des *Côtes-du-Nord*. Ils l'arrêtèrent en 1793, le condamnèrent à une déportation maritime, et l'envoyèrent, pour cet effet, au commencement de 1794, avec vingt-six autres, à Nantes, où ils savoient fort bien que le proconsul Carrier faisoit noyer les prêtres qui lui étoient livrés. Mais, quand Lecoent et ses compagnons y arrivèrent, le proconsulat de Carrier avoit cessé. Le 18 avril, on les dirigea vers Rochefort, et ils y furent embarqués sur le navire *les Deux Associés*, déjà plein de déportés (V. NEVERS, NANTES et ROCHEFORT). Après tant de fatigues et de souffrances, le vicaire de

Burtulet n'avoit plus assez de forces pour supporter les maux qu'on enduroit dans l'entrepont de ce bâtiment. Il mourut le 24 juillet 1794, à l'âge de 44 ans, et fut enterré dans l'île d'*Aix*. (V. C. LECLERC, sous-diacre ; et N. LECOMTE.)

LECOINTRE (PAUL-LOUIS-FRANÇOIS), prêtre, chanoine de l'église cathédrale du Mans, né à Nogent - le - Rotrou, en 1721, voyant que la suppression des chapitres et autres établissemens religieux étoit suivie d'innovations hétérodoxes, accompagnées de persécutions, et que le Maine, distingué par sa Foi, s'en attiroit d'autant plus qu'il méritoit toute la protection de l'armée *catholique et royale* (V. VENDÉE), craignit pour son grand âge un séjour aussi menacé. Il vint demeurer à Paris, et y habita un quartier paisible et retiré, la rue *du Paon*, où, persévérant dans un vif et sincère attachement à l'Eglise catholique, il cherchoit sa consolation dans les devoirs et les fonctions du sacerdoce. En ces temps malheureux où tout acte de culte religieux étoit regardé comme une conspiration digne de mort, il alloit dire la messe en de secrètes réunions que formoient, chez elles, de saintes religieuses, dans la rue *Neuve-Saint-Etienne*. Ces réunions ayant été découvertes par les espions des persécuteurs, les pieuses femmes chez qui elles se faisoient furent

arrêtées (V. A. C. AUBERT, A. DESMARAIS, G. B. GOYON); et le chanoine Lecointre éprouva le même sort qu'elles, avec deux autres prêtres (V. J. D. VOILLERAUT, A. J. DESMOUSSEAUX). Il fut appelé, comme ces autres victimes, devant le tribunal *révolutionnaire*, le 22 floréal an II (11 mai 1794); et, ce jour-là même, le tribunal prononça, contre lui et les cinq autres personnes, une sentence de mort, le disant, comme elles, «convaincu de complots tendans à exciter des troubles, à *fanatiser* le peuple, à allumer la guerre civile, et à anéantir le gouvernement». Le chanoine Lecointre avoit 73 ans; et il fut immolé peu d'heures après la sentence.

LECOMTE (JEAN-MARIE), jeune prêtre du diocèse d'Autun, né dans la ville d'Autun, en 1766, montra contre les erreurs de la *constitution civile du clergé*, une telle fermeté de Foi, que le tribunal *révolutionnaire* de Paris, en le condamnant à mort, crut devoir, contre son usage, le vouer particulièrement à la haine des impies, comme prêtre insermenté. Il avoit été arrêté, parce qu'il avoit manifesté son zèle pour la religion par des actes courageux, que les tribunaux d'alors qualifioient de conspirations. On l'amena d'Autun à Paris, à ce tribunal *révolutionnaire* qui, le 28 frimaire an II (18 décembre 1793),

à cette époque de la plus violente effervescence de l'athéisme, le condamna à la peine de mort, comme «insermenté, convaincu de complicité dans une prétendue conspiration, tendante à la dissolution de la représentation nationale, et au rétablissement de la royauté, en ce qu'il se trouvoit nanti d'écrits *fanatiques*, et du signe convenu de la contre-révolution», c'est-à-dire d'un signe de religion. Cette sentence fut exécutée le même jour; et Lecomte périt à l'âge de 28 ans.

LECOMTE (RENÉ-URBAIN), curé de Peyré, près Couhé, dans le diocèse de Poitiers, étoit resté parmi ses paroissiens, sans s'être rendu coupable du schismatique serment de 1791. La protection que lui assuroient ses paroissiens, lui manqua par les succès des troupes de la Convention, vers 1794; et il fut arrêté. On le traîna dans les prisons de Poitiers, pour qu'il fût immolé par le tribunal *criminel* du département de la *Vienne*, siégeant en cette ville. Les juges le firent comparoître devant eux, le 28 ventose an II (18 mars 1794); et il fut aussitôt condamné par eux à la peine de mort, comme «prêtre réfractaire». Le nombre des victimes sacerdotales que ce tribunal envoya ce jour-là au supplice, étoit de dix-sept (V. J. L. LEBOUX, et L. C. LUZINES.)

LECOMTE (NOËL-HILAIRE),

né à Chartres en 1766, n'étant que clerc-tonsuré, et musicien-bénéficiaire de l'église cathédrale de Bourges, n'en fut pas moins condamné à la déportation mortelle des prêtres insermentés, effectuée à Rochefort, en 1794. On n'en sera pas surpris, quand on saura, d'après le témoignage même de ses compagnons d'infortune, que « ce jeune ecclésiastique, doué d'ailleurs de qualités sociales très-intéressantes, étoit rempli de piété ». Il s'étoit bien soigneusement abstenu de tout serment criminel, et avoit montré, en généreux confesseur de la Foi, son attachement à la religion catholique. Soit qu'afin d'éviter la persécution que par là il avoit dû s'attirer à Bourges, il eût passé dans le Bourbonnais; soit qu'il habitât sur les confins du département de l'*Allier*, ce furent les autorités de ce département qui l'arrêtèrent, le condamnèrent à la déportation, et l'envoyèrent à Rochefort, pour y être embarqué (V. ROCHEFORT). Il le fut sur le navire *les Deux Associés*, au mois de mars 1794. Le mois d'août suivant, qui fut si terrible pour les déportés de ce bâtiment, et singulièrement pour les plus jeunes d'entre eux, mit le comble aux souffrances du jeune Lecomte. Il expira le 17 août 1794, à l'âge de 28 ans, et fut enterré dans l'île d'*Aix*. (V. F. LECOENT, et C. E. LEFÈVRE.)

LECORE (ALEXIS), jeune ecclésiastique du diocèse de Rennes, né à Mortemer, vers 1769, n'étoit encore que diacre, lorsque la révolution vint bouleverser la sainte constitution de l'Eglise, en France. Il resta dans l'ordre du diaconat, et n'en fut pas moins exposé aux persécutions suscitées ensuite contre les prêtres. Après la farouche loi du 19 fructidor (4 septembre 1797), les persécuteurs étant redevenus aussi frénétiques contre la religion et les bons ecclésiastiques, qu'ils l'avoient été en 1793 et 1794, le diacre Lecore, qu'on devoit épargner, puisqu'il n'étoit que diacre, mais qu'on vouloit absolument sacrifier, parce qu'il promettoit un bon prêtre à l'Eglise, fut supposé tel. On l'accusa même d'être curé, et de fanatiser ses paroissiens. Quelque fausse que fût évidemment cette imputation, elle fournissoit un prétexte pour le perdre; et cela suffisoit aux exécuteurs de la loi (V. GUIANE). On le condamna donc comme tel à la déportation; et on l'envoya de suite à Rochefort, où il fut embarqué, le 12 mars 1798, sur la frégate *la Charente*; et ensuite, le 25 avril, sur la frégate *la Décade*. A son arrivée à Cayenne, vers le milieu de juin, il se vit repoussé dans le désert de Synnamari, où bientôt il tomba malade. Sa maladie se prolongea; et on le transporta dans l'hospice. Il y mourut en d'horribles con-

vulsions, le 15 février 1799, à l'âge de 30 ans. (V. E. M. LECLERC, de Vaudone; et L. LEDIVELECK.).

LECOUTRE (JEAN-FRANÇOIS), prêtre, religieux de l'ordre de S. Bruno, sous le nom de *Dom Charles*, né à Beuvry, en Artois, le 24 février 1736, avoit pris l'habit de l'ordre, dans la chartreuse de Valenciennes, le 8 juin 1756; et y avoit prononcé ses vœux de religion, le 12 juin de l'année suivante. La considération qu'il acquit, le fit revêtir de la charge de procureur : il l'étoit à l'époque des réformes anti-religieuses de 1791, qui supprimèrent les cloîtres, et dispersèrent les cénobites qui les habitoient. Conservant l'esprit de son état, et manifestement éloigné des innovations anti-catholiques de la même époque, Lecoutre, odieux comme les prêtres non-assermentés, fut obligé d'obéir à la loi de déportation, rendue contre eux, le 26 août 1792, et sortit de France. Il crut devoir y rentrer, pour l'avantage de la religion et des fidèles, lorsque Valenciennes eut été soustraite à la tyrannie des persécuteurs, le 1<sup>er</sup> août 1793. Il vint donc en cette ville, qu'il avoit édifiée par ses vertus, et qu'il vouloit servir par son ministère sacerdotal. Quand elle fut reprise par les troupes de la Convention, le 1<sup>er</sup> septembre 1794 (V. VALENCIENNES), dom Lecoutre, retombé entre les mains des persécuteurs, fut emprisonné, et

livré à une commission *militaire*, qui, déguisant sa haine contre les prêtres sous un prétexte illusoire, conformément à l'hypocrite système des *Thermidoriens*, traita ce Chartreux en « émigré-rentre », et le condamna comme tel à la peine de mort, avec quatre autres religieux et deux curés (V. DAMASE BÉTRÉMIEUX, L. GUYOT, A. J<sup>h</sup> LEDOUX, Ch. H. DELPLACE, M. LIBERT, et B. SÉCLOSSE). Ils furent décapités ensemble, le 24 vendémiaire an III (15 octobre 1794), deux mois vingt jours après la chute de Robespierre (V. AUCHIN). Dom Lecoutre avoit alors 58 ans. (V. LECERF, et A. J<sup>h</sup> LEDOUX.)

LECUYER (HENRI), chanoine. (V. H. PAPOTIÈRE.)

LEDIVELEC (... *Dom*), religieux de la chartreuse d'Apponai, dans le diocèse de Nevers, avoit une Foi et des vertus qui l'exposaient à la persécution décrétée par la loi de déportation du 26 août 1792. Il n'étoit pas sexagénaire, mais infirme; et, à ce douloureux titre, il pouvoit se dispenser de sortir de France, à la condition rigoureuse de se mettre en réclusion sous la surveillance des autorités civiles de Nevers. Il fut donc enfermé, dans une maison claustrale de cette ville, avec beaucoup d'autres prêtres âgés ou infirmes, et y eut beaucoup à souffrir (V. NEVERS). Ce fut bien pis lorsque les révolutionnaires de

Nevers imaginèrent de se débar-  
rasser de ces respectables reclus,  
en les envoyant à Nantes, où l'on  
pouvoit croire qu'ils seroient noyés  
(V. NANTES). Le tempérament de  
dom Ledivelec, d'accord avec sa  
Foi et le courage de sa résignation,  
supporta les peines de ce cruel  
voyage, et celles encore de l'hor-  
rible fond de cale de la galiote du  
port de Nantes, dans lequel on le  
jeta, ainsi que ses compagnons.  
Il ne fut même pas du nombre des  
quarante-quatre prêtres qui pé-  
rirent de misère et de peste, dans  
l'intervalle d'un mois; et il se  
trouva compris parmi ceux qu'en-  
suite les persécuteurs, en appa-  
rence moins inhumains, firent  
passer à Brest, le 18 avril 1794.  
En débarquant, dom Ledivelec  
se trouva si près de sa fin, qu'on  
fut obligé de le porter à l'hôpital  
de Saint-Louis où il mourut le  
28 mai suivant. (V. LECLERC,  
de BEUVON; et LEFEBVRE, d'An-  
gers.)

LEDIVELECK (LOUIS), prêtre  
du diocèse de Vannes, et né dans  
la ville épiscopale, en 1756, étoit  
archiprêtre dans ce diocèse, à  
l'époque de la révolution. Il re-  
fusa, avec la générosité d'un zélé  
confesseur de la Foi, le serment  
de la *constitution civile du*  
*clergé*. Les persécuteurs ne purent  
se venger de ce refus sur sa per-  
sonne, parce qu'il trouva le moyen  
de se soustraire à leur fureur.  
Lorsqu'après la chute de Robers-

pierre, ceux qui l'avoient ren-  
versé lui imputèrent toutes les  
persécutions des années précé-  
dentes, et tâchèrent d'accréditer  
cette illusion par un perfide sys-  
tème de modération et de tolé-  
rance, l'archiprêtre Lediveleck se  
remit à exercer sans défiance le  
saint ministère, dans la ville de  
Vannes. La perfidie se démasqua  
le 18 fructidor (4 septembre 1797);  
et la loi de déportation à la Guiane  
ayant été rendue le lendemain,  
mit de nouveau en danger la vie  
de ce vénérable ministre du Sei-  
gneur. Les exécuteurs de cette loi,  
dans sa province, le recherchèrent  
avec beaucoup d'activité. Il n'é-  
chappoit à leurs poursuites achar-  
nées qu'en allant passer les nuits  
dans les forêts. (V. LAPIERRE.)  
Il y avoit déjà six mois qu'il  
menoit cette vie douloureuse,  
lorsqu'il fut surpris, à la fin  
de février 1798. Aussitôt on le fit  
enchaîner et conduire à Roche-  
fort. Il inspiroit un tel intérêt d'es-  
time, que, non seulement les gens  
honnêtes, mais encore ses dénon-  
ciateurs eux-mêmes, pleuroient  
en le voyant ainsi chargé de chaînes  
sur la route. Sa figure majes-  
tueuse imprimoit le respect: tous  
l'appeloient le *Beau-Vieillard*;  
et cette qualification lui fut encore  
décernée par ses compagnons d'in-  
fortune. On l'embarqua, le 12 mars  
1798, sur la frégate *la Charente*,  
d'où on le fit passer, le 25 du mois  
suivant, sur la frégate *la Décade*

qui le jeta, vers le milieu de juin, dans le port de Cayenne. Il en fut relégué de suite, avec beaucoup d'animosité, dans le désert de Konanama. L'air pestilentiel et les eaux putrides de ce séjour portèrent dans ses entrailles un germe de consommation qui le dévora intérieurement, tandis que la misère la plus absolue l'assiégeoit au dehors. Il mourut de ces deux maux, à l'hospice, le 13 octobre suivant, 1798, à l'âge de 62 ans. Comme il expiroit à onze heures de soir, lorsque le garde-magasin étoit déjà couché, l'infirmier courut l'éveiller, pour l'avertir qu'un déporté venoit de mourir. « Laisse-t-il quelque chose ? » dit le garde-magasin. — « Non, répond l'infirmier. » — « En ce cas-là, je ne me leverai pas ; nous verrons cela demain ». Cette particularité n'est rapportée que pour faire comprendre que ces officiers de l'impie république croyoient n'avoir sous leurs mains des prêtres déportés, que pour les voir mourir, et pour jouir de leurs dépouilles. (V. A. LECORE, et J. F. LEGER.)

LEDOUX (ANTOINE-JOSEPH), prêtre et religieux de l'ordre de Saint-Bruno, dans la chartreuse de Valenciennes, étoit né à Brebières, le 3 juin 1752, avoit pris l'habit de Chartreux le 20 octobre 1772, et prononcé ses vœux le 24 octobre de l'année suivante. Son nom de religion étoit *Dom*

*Bernard*. Expulsé de son cloître par les réformes impies de 1791, il eut, avec le chagrin de ne plus vivre dans cette sainte retraite, celui de voir la religion catholique en butte à des novateurs qui la minoient dans ses fondemens. La crise violente où elle se trouvoit l'attachoit plus fortement à la pureté de sa croyance ; et, regardé avec raison du même œil que les prêtres non-assermentés, il se trouva forcé, comme eux, de sortir de France, lors de la menaçante loi du 26 août 1792, qui les condamnoit à se déporter eux-mêmes, s'ils vouloient éviter de plus grands maux. Quand les Autrichiens eurent soustrait Valenciennes à la tyrannie des persécuteurs, le 1<sup>er</sup> août 1793, dom Bernard partagea le désir que les autres prêtres de cette ville, exilés comme lui, avoient de revenir pour les besoins spirituels de leurs concitoyens ; et il se trouva bientôt au milieu d'eux, rivalisant en zèle ses confrères pour la gloire de la religion et le salut des fidèles. Valenciennes ayant été reprise inopinément par les troupes de la Convention, le 1<sup>er</sup> septembre 1794, dom Bernard fut bientôt arrêté par les persécuteurs, qui le livrèrent à une commission *militaire*, chargée d'envoyer à l'échafaud les prêtres et autres personnes pieuses, sous le prétexte astucieux de leur prétendue émigration. Il fut conduit à la mort

(*V. AUCHIN*) avec six autres ministres du Seigneur (*V. M. LIBERT, D. B. SECLOSSE, Damase BÉTRÉMIEUX, C. LECOUTRE, C. H. DELPLACE, et L. GUYOT*), le 24 vendémiaire an III (15 octobre 1794), c'est-à-dire deux mois et vingt jours après que les *Thermidoriens* eurent abattu Robespierre. L'âge de dom Bernard étoit alors de 42 ans. (*V. J. F. LECOUTRE, et M. M. J<sup>h</sup> LEROUX.*)

LE DOYEN (*JACQUES-CHARLES-MATHIEU*), prêtre du diocèse d'Angers, vicaire en la paroisse de Contigné, près Château-Gonthier, étoit resté dans ces lieux par zèle pour l'Eglise et pour les habitans. Prêtre insermenté, il avoit tout à craindre des persécuteurs; mais il comptoit sur la protection de l'armée *catholique et royale* (*V. VENDÉE*). A la suite des revers qu'elle essuya près d'Angers, vers le milieu de 1793, Le Doyen fut du nombre considérable de prêtres que les vainqueurs saisirent. Livré à la féroce commission *militaire* qu'ils avoient établie à Angers (*V. ANGERS*), et qui faisoit conduire à la mort toutes ses victimes indistinctement comme « brigands de la Vendée », il y fut envoyé lui-même avec cette absurde autant que brutale qualification, le 16 nivose an II (5 janvier 1794), et périt dans les vingt-quatre heures. (*V. LANGEVIN, et R. M. A. LEGAULT.*)

LEDUC (*JEAN*), fermier de la Grande-Guyonnière, dans la paroisse de Chéméré-le-Roi, diocèse du Mans, ayant donné asile au vénérable prêtre P. Bachelier (*V. ce nom*), fut massacré avec lui le 27 avril 1795, neuf mois après la chute de Robespierre, près de la petite rivière de *la Vaguette*, pour avoir donné l'hospitalité à un prêtre catholique proscrit pour sa Foi (*V. J<sup>e</sup> ALIX*). Les abominables circonstances de ce meurtre ont été racontées à l'article de P. BACHELIER. (*V. LANOË, de Louvigné; et LELIÈVRE, de Saint-Pierre-de-Montfort.*)

LE DUR (*MARIE-MARGUERITE-PHILIPPINE*), veuve. (*V. M. M. P<sup>he</sup> THÉRY.*)

LEFELLIC (*OLIVIER*), prêtre du diocèse de Vannes, ayant son domicile à Bubry, près Pontivy, fut vainement sommé de faire le serment schismatique. Il le refusa constamment; et le besoin que les fidèles de sa province avoient de ministres catholiques suffit pour le déterminer à y rester, malgré la loi de déportation. A l'époque du plus grand débordement de l'athéisme, vers la fin de 1793, il fut recherché et saisi. On le livra au tribunal criminel du département du *Morbihan*, qui siégeoit à Vannes, et qui n'hésita pas à l'envoyer à l'échafaud, comme « prêtre réfractaire ». La sentence, rendue le 21 frimaire an II (11 décembre

1793), fut exécutée dans les vingt-quatre heures.

LEFEBVRE (DENIS), citoyen de Nismes, avoit signé la profession de Foi catholique, généreusement exprimée dans l'adresse du 20 avril, et la déclaration du 1<sup>er</sup> juin 1790 (V. NISMES). Lorsque les religionnaires de cette ville s'en vengeoient les 13, 14 et 15 de ce dernier mois, un légionnaire de leur parti vint chez Lefebvre l'inviter à l'accompagner sur l'esplanade, lui disant qu'il pouvoit y venir en toute sûreté, puisqu'il n'étoit d'aucune compagnie de gardes nationaux. Lefebvre se laissa gagner, sans savoir que, dès le dimanche au soir, le parti dominant s'étoit fixé un point de ralliement sur l'esplanade, en convenant d'un mot d'ordre qui étoit *Bon Patriote*, et d'un signal de mort, qui consistoit à poser en croix l'index de la main droite sur l'index de la main gauche. Lorsqu'ils furent arrivés ensemble devant la porte du palais, le légionnaire fit le signe fatal, et Lefebvre fut renversé d'un coup de fusil. Les assassins le traînèrent dans le fossé où ils le noyèrent. Lefebvre étoit âgé de 42 ans. (V. AUZÉBY, et L. DEYMONT.)

LEFEBVRE (OLIVIER), prêtre de Paris, méritoit par son zèle, comme par ses fonctions, la haine de ceux qui vouloient établir le règne de l'athéisme parmi la génération naissante.

Il étoit directeur spirituel de l'hôpital de la *Miséricorde*, où l'on formoit à la piété comme au travail les cent jeunes pauvres filles, orphelines de père et de mère, qu'on y élevoit. Les impies ne pouvoient épargner cet ecclésiastique dans la recherche meurtrière qu'ils firent des prêtres non-assermentés, immédiatement après la journée du 10 août 1792. Olivier Lefebvre fut amené devant le comité de la section du *Luxembourg*; et, par le refus qu'il fit du serment civique, il se trouva digne d'être associé au sort des autres confesseurs de la Foi qu'on enfermoit dans l'église des *Carmes* (V. DULAU). On le massacra avec eux, le 2 septembre suivant, pour la même cause. (V. SEPTEMBRE.)

LEFEBVRE (URBAIN), prêtre du séminaire des *Missions étrangères* à Paris, avoit été envoyé par ses supérieurs, aux Indes Orientales, en 1750. Il y remplit pendant six ans ses devoirs de missionnaire avec ce zèle qu'inspire la Foi la plus vive, et avec la charité qui le rend aimable et vainqueur. Ce ne fut pas toutefois sans éprouver de bien cruelles persécutions. Il y fut souvent emprisonné; mais enfin les idolâtres ne lui arrachèrent pas la vie. Il ne devoit être mis à mort que dans sa patrie, et par des compatriotes qui auroient le nom de chrétiens. Re-

venu des Indes, il se reposoit de ses fatigues dans la maison de sa congrégation, cherchant à se rendre utile aux fidèles qui en fréquentoient l'église. Nous n'avons pas besoin de dire que, gémissant des orages qu'on suscitoit contre la religion, il se garda bien de prêter le serment de la *constitution civile du clergé*. Avec ce prétendu tort qu'il réunissoit à celui d'une piété sincère, il ne pouvoit qu'être odieux aux impies de la révolution. Peu de jours après le fatal 10 août 1792, ils le firent arrêter. On l'amena devant le comité de la section du *Luxembourg*, où, sans redouter les dangers qui l'environnoient, il manifesta hautement l'invariabilité de sa Foi, en refusant le même serment qui lui étoit demandé. Dévoué à la mort d'après ce refus, il se vit emmener dans la prison des *Carmes*, où étoit déjà un bien grand nombre de semblables confesseurs de Jésus-Christ (V. DULAU). Quand, le 2 septembre, les prêtres amoncelés dans l'église furent appelés, l'un après l'autre, par le commissaire régulateur du massacre, pour être livrés aux assassins, Urbain Lefebvre eut une chance pour échapper à la mort. Ce commissaire le prit sous sa protection, et le retint à ses côtés. Un des assassins vint lui dire à voix basse quelques mots, qui parurent être la proposition de faire au moins

le serment de *liberté-égalité* (V. FONTAINE, Lazariste, et BOTTET). Ce prêtre, d'une conscience timorée, demanda à s'expliquer sur ce qui lui étoit proposé; mais, à l'instant même, l'assassin, peut-être de peur d'être compromis s'il paroissoit avoir agi par esprit de compassion et d'humanité, répliqua brutalement : « Point d'explication, sans quoi tu iras avec les autres ». — « Eh! bien, reprit doucement ce généreux ecclésiastique, j'aime mieux y aller »; et, marchant de suite pour se présenter aux bourreaux, il perdit la vie comme ses confrères, afin de rester fidèle aux devoirs de sa conscience. (V. SEPTEMBRE.)

LEFEBVRE (N...), curé de Verneuil, au diocèse de Nevers, fut mis dans une maison de réclusion de cette ville, comme inassermenté plus que sexagénaire, exempté, à cette rigoureuse condition, de la déportation prescrite par la loi du 26 août 1792. Il y mourut au commencement de décembre 1792, après avoir souffert toutes les vexations possibles de la part d'un barbare géolier, commis à la garde des reclus de son âge et de sa sainte profession. On peut dire de sa mort ce qui a été écrit de celle du jeune Hilarien, décédé dans la prison et invoqué le 11 février (1); « Là,

(1) *Hic certaminis magni pugna perficitur.* (Ruinart : *Acta SS. Martyr. Saturnini, Dativi, Hilariani, etc.*)

fut consommée la gloire de son magnanime combat ». (V. NEVERS, LEFEBVRE, d'Angers; et LEMPEREUR, chanoine.)

LEFEBVRE (N...), prêtre plus que sexagénaire du diocèse d'Angers, n'avoit point voulu faire le serment de la *constitution civile du clergé*. La loi du 26 août 1792, qui prescrivit la déportation aux prêtres non-assermentés, n'infligea que la peine de réclusion à ceux d'entr'eux qui seroient sexagénaires; et Lefebvre étoit, avec quatorze autres confrères, dans un lieu de détention à Angers, lorsque passèrent par cette ville les soixante-un prêtres, la plupart septuagénaires et octogénaires de la *Nièvre*, que l'on traînoit à Nantes pour les y faire périr (V. NEVERS et NANTES). Les révolutionnaires Angevins imaginèrent de se débarrasser des leurs en même temps. Dans la nuit du 12 au 13 mars 1794, Lefebvre fut enlevé comme ses confrères, et embarqué de même avec les prêtres de la *Nièvre*. Il partagea leurs sentimens comme leurs peines, dans le voyage et dans le fond de la galiote du port de Nantes, qui leur servit de prison. Succombant enfin aux maux cruels qu'on y faisoit endurer à ces confesseurs de Jésus-Christ (V. JOUBERT, Récollet; et PAPIOT, LEDIVELEC, et LEMPEREUR), il expira vers le commencement du mois d'avril 1794. (V. LEFEBVRE, de Verneuil.)

LEFEBVRE (JEAN-BAPTISTE), curé de Chevigny, dans le diocèse de Dijon, expulsé de sa cure pour n'avoir pas voulu faire le serment de la *constitution civile du clergé*; et se trouvant ensuite d'un âge trop avancé pour n'être pas exempté de s'exiler lors de la loi de déportation, fut enfermé, comme prêtre réfractaire, dans une maison de détention à Dijon. Il y mourut confesseur de la Foi, et résigné pour elle à de plus grands supplices (V. LEFEBVRE, curé de Verneuil). Sa mort arriva le 25 juin 1795. (V. P. GUILLOT, et J. MONIN.)

LEFEBVRE-DE-GOUY (THÉRÈSE - LOUISE - JOSEPH), née à Saint-Omer en 1746, habitoit la ville d'Afras avec sa sœur dont nous allons parler. Toutes deux, restées dans le célibat, le rendoient respectable aux yeux du monde par les vertus religieuses dont elles y donnoient plus librement l'exemple. Fermement attachées à la Foi catholique, elles n'en purent voir sans douleur les vrais ministres persécutés, et réduits à l'indigence. Ce sentiment les fit entrer bien volontiers dans la bonne œuvre de la veuve Bataille en leur faveur (V. M. J. D. BATAILLE). Le registre où celle-ci inscrivoit les noms des contribuables avec leurs dons fut découvert dans les temps du consulat de J<sup>h</sup> Lebon à Arras, en 1794 (V. ARRAS), et devint pour

lui le texte d'une liste de mort. Thérèse-Louise-Josephe Lefebvre-de-Gouy, déjà arrêtée avec sa sœur comme *suspecte*, fut envoyée au dernier supplice, de même qu'elle, et dix-huit autres prétendues complices de la même charitable action, le 25 germinal an II (14 avril 1794). Elle périt ainsi pour un acte de charité, inspiré par la Foi, à laquelle il rendoit le plus touchant des témoignages. (V. J. P. LAIGNEL, et M. J. E. LEFEBVRE-DE-GOUY.)

LEFEBVRE-DE-GOUY (MARIE-JOSEPH - EULALIE), née à Arras en 1750, avoit continué de résider en cette ville. Parvenue à l'âge de 44 ans sans s'être engagée dans les liens du mariage, elle pratiquoit comme sa sœur toutes les vertus chrétiennes qui peuvent davantage rendre le célibat glorieux à la religion, et respectable au monde. Elle entra avec sa sœur dans la charitable association de la pieuse veuve Bataille, pour secourir les prêtres catholiques dépouillés et bannis (V. M. J. D. BATAILLE). On a déjà vu combien le registre où celle-ci avoit inscrit les dons des contribuables leur devint funeste pendant le proconsulat du conventionnel Lebon à Arras, en 1794 (V. ARRAS). Marie-Josephe-Eulalie fut envoyée à la mort pour cet acte de Foi comme de charité, le 25 germinal an II (14 avril 1794), ainsi que les dix-huit

autres personnes de cette sainte association. Elle périt avec elles ce jour-là même (V. T. L. J. LEFEBVRE-DE-GOUY, et D. J. LEFRANÇOIS-DU-FÉTEL.)

LEFÈVRE (CHARLES-ETIENNE), prêtre, habitué de la paroisse de Saint-Maclou à Rouen, où il étoit né, ne fit point le serment schismatique de 1791; et nulle séduction de la part de l'évêque intrus ne put le détacher de l'Eglise catholique (V. DIVILLE). La persécution n'eut pas plus d'empire sur lui à cet égard; et sa constance dans la Foi lui valut d'être arrêté en 1793, comme aussi d'être envoyé, au commencement de 1794 à Rochefort, pour être déporté au-delà des mers (V. ROCHEFORT). On l'embarqua sur le navire *les Deux Associés*. Accablé sous le poids des souffrances qu'on y enduroit, il mourut dans la nuit du 12 au 13 septembre 1794, à l'âge de 41 ans, et fut enterré dans l'île *Madame*. (V. N. H. LECOMTE, et J. B. LEFORT.)

LEFÈVRE (GUILAIN), prêtre, religieux Bénédictin à Verdun, né à Castigny près Péronne, en 1732, montra par sa conduite que, si la loi du serment de 1791 eût pu l'atteindre, il auroit invinciblement refusé de le prêter. Après la suppression des cloîtres, il continuoit d'habiter Verdun, en un modeste domicile d'où il contribuoit, par ses exemples comme par les services de son ministère

sacerdotal, à maintenir la Foi dans toute sa ferveur comme dans toute sa pureté. Le roi de Prusse, occupant avec son armée le Verdunois, à l'époque où fut rendue la loi de déportation, dom Lefèvre étoit dispensé de s'y soumettre; et il l'étoit d'autant mieux que ce monarque ordonna aux prêtres catholiques, déposés par les révolutionnaires, de reprendre leurs fonctions. Cette protection militaire leur ayant bientôt manqué, ils retombèrent sous le glaive des persécuteurs; et dom Lefèvre, qui étoit plus que sexagénaire, ne pouvoit pas aisément fuir. Il le put encore moins quand, le 9 frimaire (29 novembre 1793), la Convention les menaça de mort si, dans le bref délai de trois jours, ils n'étoient pas sortis du territoire de la république; et on l'arrêta de même que plusieurs autres. Le tribunal criminel du département de la Meuse s'en réserva quelques uns (V. J. LAYANT); mais on envoya dom Lefèvre, avec quatre autres, à Paris, pour y être immolé par le grand tribunal révolutionnaire (V. J. M. COLLOZ, J. GOSSIN, Ch. HERBILLON, A. E. LACORBIÈRE). Il comparut avec eux devant ce tribunal, le 4 floréal an II (23 avril 1794); et ce fut pour être condamné comme eux à la peine de mort. La sentence les disoit « convaincus d'être auteurs et complices de manœuvres et d'intelligences

tendantes à livrer aux ennemis la place de Verdun, à favoriser les progrès de leurs armes sur le territoire français ». Dom Lefèvre avoit 62 ans lorsque sa tête tomba, le lendemain, sur l'échafaud.

LEFÈVRE (MATHURIN), prêtre du diocèse de La Rochelle, desservant l'église de Saint-Léger, annexe de la paroisse du May, à l'extrémité de ce diocèse, dans le doyenné de Vibiers, étoit animé de la même Foi et du même zèle que la plupart des prêtres de ces contrées, devenues si célèbres par leur armée *catholique et royale* (V. VENDÉE). Il partagea les dangers comme les mérites de ses plus zélés confrères. Atteint dans une irruption que les soldats de l'impiété firent momentanément, vers la fin de 1793, dans le canton où il exerçoit son ministère, il y fut massacré par eux à coups de baïonnettes, comme ce saint Acepstime que l'Eglise honore le 22 avril, lequel tombé dans les mains des licteurs y trouva la mort à cause du témoignage qu'il rendoit à J.-C. : *Sanctus Acepstimas, inter licitorum manus, pro Christi testimonio mortem oppetiit.* (Assesman : Pars 1<sup>a</sup>, pag. 183 : *Acta SS. Martyr. Acepstimæ, episc.; Josephi, presbyt.*)

LE FORESTIER (PIERRE), prêtre du diocèse de Coutances sur lequel il étoit né, à Menil-Bœuf, vers 1755, étant affilié à

celui de Paris, exerçoit le saint ministère comme chapelain dans l'Hôtel-Dieu de la capitale. Il en fut honorablement expulsé en 1791, parce qu'il n'avoit pas voulu prêter le serment de la *constitution civile du clergé*; et il se retira, vers la fin de 1792, en la ville de Saint-Denis, à laquelle, bientôt ensuite, par esprit d'impiété, les révolutionnaires donnèrent le nom de *Franciade*. Un chanoine de la collégiale de Mantes, au diocèse de Chartres, avoit été porté par de semblables motifs à venir se réfugier aussi dans la même ville (*V. LEPRINCE*). Lorsqu'ils virent, en novembre 1793, l'athéisme se déborder sur toute la France avec des fureurs inouïes, ils se décidèrent à passer chez l'étranger, suivant les barbares dispositions de la loi de déportation. La seule frontière qu'alors il leur sembloit possible de franchir étoit celle de la Suisse; et, quoiqu'elle fût très-éloignée de leur point de départ, Le Forestier, avec son compagnon déjà sexagénaire, entreprit de traverser la France, parmi les périls qu'à chaque pas on rencontroit sur toutes les routes. Cependant ils étoient déjà parvenus assez heureusement jusqu'au village de Sombacourt, à deux lieues de Pontarlier, d'où l'on entre en Suisse, lorsqu'ils y furent arrêtés par la garde nationale de ce village, le

13 novembre. Elle les conduisit dans les prisons de Pontarlier; et ils en furent envoyés, le printemps suivant, dans les prisons du tribunal *révolutionnaire* de Paris; mais une puissance invisible les y protégea tant que vécut Robespierre. Le tribunal *révolutionnaire* des *Thermidoriens* fut loin de les favoriser du même oubli que le précédent; et, le 4 vendémiaire an III (25 septembre 1794), deux mois après le *Neuf thermidor*, les juges les firent comparoître devant eux pour les juger. Si l'on doutoit encore que le même système de perfidie, de barbarie et d'impiété dirigeât ce nouveau tribunal, il suffiroit, pour en être pleinement convaincu, de lire l'*acte d'accusation* présenté contre ces deux prêtres par le nouvel accusateur public, J<sup>h</sup> Michel Leblois. Nous le copions sur la minute. « Examen fait, disoit-il, tant des pièces adressées à l'accusateur public que des interrogatoires subis par lesdits Leforestier et Leprince, il en résulte que Pierre Leforestier et Pierre Leprince sont deux ci-devant prêtres réfractaires qui ont refusé de prêter le serment dit *constitutionnel du clergé*.... Il paroît que tous les deux avoient formé le projet de sortir du territoire français, pour aller se réunir à la horde des conspirateurs et des satellites des despotes. En effet, ils ont été arrêtés le 13 novembre 1793 (vieux style) par

la garde nationale de Sombacourt, district de Pontarlier, département du *Doubs*, au moment où ils se dispoient à passer à l'étranger; ils ont en effet déclaré que leur intention étoit de passer à l'extérieur, d'abandonner le territoire français. Ainsi, ils alloient chercher une patrie chez les despotes, armés pour déchirer le sein de la France. Tout donne lieu de présumer que cette émigration étoit convenue et concertée avec des contre-révolutionnaires de l'intérieur, et que ces deux prêtres, ennemis de la révolution, de la *liberté* et de l'*égalité*, n'auroient pas formé un projet de cette nature, s'ils n'avoient eu au milieu de la France des relations et des amis qui les attendoient pour les employer contre leur propre patrie. D'après l'exposé ci-dessus, l'accusateur public requiert, etc.». Ce fut uniquement sur ces vagues allégations, et parce qu'ils étoient des « prêtres réfractaires » que le tribunal *révolutionnaire* d'alors condamna Pierre Le Forestier et Pierre Leprince à la peine de mort : l'exécution eut lieu le même jour sur la place de Grève. Dans les prétextes des jugemens rendus par les tribunaux *révolutionnaires* antérieurs, il n'y a rien de plus atrocement pervers; et, pour ne point contrarier aux yeux des provinces et de l'étranger les démonstrations orales de justice et d'humanité

que faisoit la faction *Thermidorienne*, en rejetant tous les forfaits précédens sur Robespierre, le journal officiel (*Moniteur*) différa vingt-cinq jours à rendre compte du jugement de ces prêtres : on ne l'y trouve que dans la feuille du 29 vendémiaire an III (20 octobre 1794).

LEFORT (JEAN-FRANÇOIS), Prémontré, curé de Mouilly, près Stenay, mais dans le diocèse de Verdun, et né à Mouzon, dans celui de Trèves, eut la foiblesse de prêter le serment de la *constitution civile du clergé*, et même encore celui de *liberté-égalité*. Il vouloit à tout prix échapper à la persécution; et Dieu se servit de la persécution même pour le faire revenir à lui. Ces actes de condescendance aux volontés des impies ne purent assurer la tranquillité du Prémontré Lefort, parce qu'il étoit loin de vouloir y mettre le comble en abandonnant tout-à-fait la religion, et en renonçant à son sacerdoce. Ils le firent emprisonner en 1793; et, vers la fin de cette année, ils résolurent de l'envoyer à Rochefort, pour y être compris dans une déportation maritime de prêtres non-assermentés (*V. ROCHEFORT*). Il n'étoit pas tout-à-fait indigne de leur être assimilé dans une peine infligée en haine de la religion. On l'embarqua sur le navire *le Washington*; et là, pressé plus

vivement par ses remords, au milieu de souffrances qu'il pouvoit faire tourner à son avantage, comme à la gloire de la Foi catholique, il rétracta ses deux sermens, et mourut le 29 septembre 1794, à l'âge de 43 ans. Son corps fut enterré dans l'île *Madame*. (V. C. E. LEFÈVRE, et J. F. G. LEGRY.)

LEFRANC (FRANÇOIS), né à Vire en Normandie, prêtre de la congrégation des Eudistes, supérieur du séminaire de Coutances, et grand-vicaire de ce diocèse, étoit un ecclésiastique d'une piété consommée, d'un savoir très-étendu, et en tout d'un mérite éminent. Il avoit publié, au commencement de la révolution, un ouvrage important, dans lequel, prévoyant les malheurs dont la France étoit menacée, il en dévoiloit les causes, et en prédisoit les effets. Cet ouvrage, qui eut deux éditions en très-peu de temps, et qui a presque entièrement disparu de la librairie, semble avoir contribué à donner naissance à un autre plus moderne, fait par un auteur différent, sous le titre de *Mémoires pour servir à l'Histoire du Jacobinisme*, par M. l'abbé Barruel. Celui du P. Lefranc étoit intitulé : *Conjuration contre la Religion catholique et les Souverains, dont le projet, conçu en France, doit s'exécuter dans l'univers entier*. Le premier chapitre tendoit à

prouver que les *Francs-Maçons* avoient concouru, avec les philosophes, à miner les fondemens de la religion et de l'autorité. Dans le second chapitre étoit démontré l'accord des *clubistes Jacobins* avec les hérétiques allemands des derniers siècles. Dans le troisième on remarquoit un parallèle de conformité entre les déclamations unanimes des *Francs-Maçons* et celles des philosophes contre la religion chrétienne. Dans le quatrième étoit dévoilée la conjuration contre les souverains. Le cinquième faisoit comprendre ce qu'est le grade de *Rose-Croix* dans la *Maçonnerie*. Au sixième, l'auteur prouvoit que les illuminés de la *Rose-Croix* sont des disciples de Socin; et, dans le septième, la secte de Swedenborg étoit mise à découvert. Celle des *Martinistes* se trouvoit aussi dévoilée dans le huitième chapitre. Le neuvième, qui formoit la conclusion de tout l'ouvrage, avoit pour but de résoudre cette question : « Que doivent se promettre les Etats qui protègent les sectaires et les philosophes modernes ? » En 1792, le P. Lefranc publia un autre écrit du même genre, intitulé : *Le Voile levé pour les curieux, ou le Secret de la Révolution révélé à l'aide de la Franc-Maçonnerie*. Les circonstances politiques ne lui ayant pas permis de donner en entier, selon son désir, l'histoire

de la *Franc-Maçonnerie*, avec les détails propres à chaque grade, il se contentoit, dans ce nouvel ouvrage, de dévoiler les projets généraux des philosophes, des *Francs-Maçons*, des *clubistes*, comme encore de réfuter les ouvrages impies des Dupui, Lalande, Volney, Bonneville, tout en donnant en abrégé ce qui concernoit les *Roses-Croix* et les *illuminés*. Il soutenoit que « la *Franc-Maçonnerie* avoit changé les mœurs en France; que c'étoit elle qui avoit fait disparaître la gaieté naturelle aux Français, et les avoit rendus soupçonneux, cruels, barbares, sanguinaires; qu'elle leur avoit appris à envisager la mort de sang froid, à manier le poignard avec intrépidité... *Vaincre ou mourir*, disoit Lefranc, c'est leur devise: c'est aussi le serment des démocrates ». Beaucoup de choses plus fortes encore, à propos des grades de chevalier *Templier* et de chevalier *Kadosch*, comme aussi la désignation nominative de grands personnages qui, en France, étoient des zélateurs intéressés de la chevalerie, ne pouvoient qu'attirer au P. Lefranc une terrible persécution. Cependant il n'en éprouva pas de bien notable avant le 10 août 1792. Il s'étoit réfugié dans la maison des Eudistes de Paris, depuis que l'établissement du culte constitutionnel à Coutances l'avoit forcé d'en désertier le dio-

cèse. Mais, après cette journée désastreuse, il fut recherché avec fureur. On l'arrêta; le comité civil de la section du *Luxembourg* ne put obtenir de lui le serment de la *constitution civile du clergé*; et il fut enfermé avec le grand nombre de prêtres insermentés pour qui l'on avoit converti l'église des *Carmes* en une prison (V. DULAU). Il ne se dissimuloit pas qu'il étoit dévoué comme eux à une mort prochaine, et même aussi qu'il étoit probablement celui de tous qu'on épargneroit le moins (V. SEPTEMBRE). Il ne fut en effet appelé devant le commissaire que pour être envoyé aux assassins; et il marcha au martyre avec le même courage qu'il avoit montré en démasquant la coalition des sectes impies contre le trône et l'autel. Lefranc avoit alors 53 ans. (V. BEAULIEU.)

LEFRANÇOIS - DU - FÉTEL (DRUON-JOSEPH), prêtre, né à Arras, religieux de l'abbaye d'Arronaise, dans le diocèse d'Arras, et prévôt de Mouchy-aux-Bois, près Saint-Paul en Artois, avoit 74 ans lorsque le proconsul J<sup>h</sup> Lebon, en 1794, travailloit à la destruction de tous les prêtres catholiques de cette province (V. ARRAS). Le tour de Lefrançois arriva le 12 messidor an II (30 juin 1794). Il fut envoyé à la mort par le tribunal *révolutionnaire* d'Arras, à cause de sa Foi,

et parce qu'il étoit ministre de l'Eglise catholique. (V. M. J. E. LEFEBVRE-DE-GOUY, et A. A. S. LEROUX.)

LEGAL (ANDRÉ), prêtre du diocèse de Tréguier, où il étoit né, sur la paroisse de Pleudaniel, fut d'abord vicaire à Penvenan, d'où il passa en la même qualité dans celle de Ravan, au même diocèse. Le refus qu'il y fit d'adhérer au schisme de la *constitution civile du clergé*, le livra aux persécutions suscitées contre les prêtres fidèles. La terrible loi de leur déportation, rendue le 26 août 1792, le força de s'expatrier. L'Angleterre étoit le pays de refuge qu'il pouvoit aborder avec le plus de facilité; et il s'y rendit. Mais les affections de sa charité le pousoient sans cesse à retourner vers ses paroissiens et les autres catholiques du diocèse de Tréguier, abandonnés d'une part à de faux pasteurs, et d'autre part livrés aux persécutions les plus propres à ébranler leur Foi. Animé des mêmes sentimens que son confrère Lajeat, il revint avec lui dans ce diocèse, en 1793 (V. LAJEAT); et ils s'y vouèrent avec une sainte émulation aux travaux du saint ministère, ayant un asile secret chez une pieuse femme de Tréguier (V. TAUPIN). Legal, ayant donné, au commencement de 1794, la bénédiction nuptiale à deux époux de la paroisse de Brelevenez, le mari, qui n'avoit

consenti à la recevoir que parce que sa femme l'exigeoit, ne tarda pas à dénoncer le prêtre qui la lui avoit donnée, et fit connoître en même temps l'ecclésiastique qui partageoit ses travaux apostoliques. La dénonciation fut faite à l'administration du district de Lannion, dans le département des *Côtes-du-Nord*, laquelle ordonna de suite de les rechercher, de les arrêter, et d'informer contre eux. Le mercredi, 30 avril 1794, on les surprit chez leur charitable hôtesse, d'où ils furent traînés avec elle à Lannion; et le tribunal criminel du département, ayant fait comparoître devant lui le prêtre Legal avec son confrère, les condamna à la peine de mort, le 14 floréal an II (3 mai 1794), comme « prêtres réfractaires à la loi ». Ils furent décapités à Lannion le même jour. Leur hôtesse partagea leur sort, sans avoir la consolation d'être témoin de la constance et de l'héroïsme de leur Foi jusqu'à leur dernier instant. Il y eut un Louis Legal, habitué de la cathédrale de Quimper, qui fut déporté à Rochefort, mais ne périt pas dans cette déportation, et avoit 34 ans lorsqu'il en revint, en 1795.

LEGAL (LOUIS-RENÉ-PATRICE), curé de la paroisse de Bréal, près Saint-Brieuc, et dans le diocèse de ce nom, avoit fui en Angleterre après que la loi de déportation, prononcée contre les prêtres in-

sermentés, l'eut forcé de sortir de France. Dans son exil, il soupироit sans cesse après le moment où il pourroit revenir consacrer au salut de ses paroissiens le reste de ses années; et il ne fut pas des derniers à demander au vénérable évêque de Dol la permission de l'accompagner, lorsque celui-ci eut le courage de vouloir se rapprocher de ses diocésains. Legal profita comme lui de l'expédition de Quiberon, en juillet 1795 (V. VENDÉE, et U. R. HERCÉ). Leur zèle fut, comme on sait, trop cruellement contrarié au moment même de leur débarquement. Le curé de Bréal, saisi avec beaucoup d'autres et le saint prélat, devint la proie des agens de la persécution (V. VANNES). Ils le fusillèrent juridiquement à ses côtés, le 3 juillet 1795. (V. L. G. LARGEZ, et N. BOULARD.)

LE GALLERIE (ANNE PUIPIER, épouse de), pieuse dame de la ville de Montbrison, qui, pendant la résistance de ses compatriotes avec les Lyonnais à l'impie et féroce tyrannie de la Convention en 1795, montra sa vive piété en les secondant par ses prières et ses bonnes œuvres. Quand ils eurent succombé, elle partagea leurs périls, et fut arrêtée. On la livra au prétendu tribunal de *justice populaire*, siégeant à Feurs (V. LYON); et, le 14 pluviôse an II (2 février 1794), elle y fut condamnée, comme « *fanatique*

et contre-révolutionnaire», à la peine de mort qu'elle subit presque aussitôt, avec le courage et les sentimens d'une héroïne chrétienne, à l'âge de 38 ans.

LEGAULT aîné (RENÉ-MATHIEU-AUGUSTIN), vicaire de la paroisse du Plessis-au-Gramoire, dans le diocèse d'Angers, n'avoit pas abandonné les catholiques de ce bourg, malgré les dangers qu'il couroit depuis 1791. Son zèle pour leur salut l'y avoit fait rester; et ce zèle étoit encore profitable aux fidèles des environs. Il fut arrêté par les satellites de l'impie, vers la fin de 1793 (V. VENDÉE). Ils l'emmenèrent dans les prisons d'Angers où il se trouva avec son jeune frère. Tous les deux furent envoyés à l'échafaud, comme « brigands de la Vendée », par la commission *militaire* établie alors dans cette ville, le 12 nivôse an II (1<sup>er</sup> janvier 1794). La Foi, les vertus et la sainte mort des frères Legault disent assez ce qu'il faut penser de cette absurde autant que féroce accusation. (V. J. C. M. LEDOYEN, et J. B. LEGAULT.)

LEGAULT jeune (JEAN-BAPTISTE), frère du précédent, n'étoit pas encore prêtre lorsque la persécution commença par le schisme constitutionnel de 1791. L'expulsion violente des évêques légitimes n'ayant laissé à leur place que des intrus avec lesquels la Foi de Legault ne lui permet-

toit pas d'avoir aucune communication spirituelle, il ne pouvoit achever de remplir sa vocation au sacerdoce. Mais cette vocation étoit si décidée, et les besoins de l'Eglise lui sembloient exiger si impérieusement qu'il se mît en état de la servir dans le ministère sacerdotal, qu'il sortit de France pour aller recevoir d'un évêque catholique l'ordre de la prêtrise. Dans ce voyage, commandé par son zèle, et dirigé par la Foi la plus pure, il crut devoir tourner ses pas de préférence vers Rome. Après qu'il y eut été élevé au sacerdoce, il revint dans son pays, pour consacrer son ministère aux catholiques d'Angers; et il l'exerçoit dans cette ville, lorsqu'il y fut saisi par les satellites de l'impiété, vers la fin de 1793. Réuni à son frère dans les prisons, il ne le quitta plus; et il fut envoyé avec lui au dernier supplice par la commission *militaire* d'Angers, le 12 nivose an II (1<sup>er</sup> janvier 1794), sous le même prétexte (V. VENDÉE). Ce jeune confesseur de la Foi, qui, pour l'utilité de l'Eglise, avoit bravé tant de contrariétés et de périls, étoit également appelé par le Ciel à devenir le Martyr de la religion. (V. R. M. A. LEGAULT, et J<sup>h</sup> MOREAU.)

LEGAULT (N...), chapelain prébendé de la cathédrale d'Angers, et probablement le parent, peut-être même l'oncle des deux

vertueux prêtres Legault, guillotiné à Angers le 1<sup>er</sup> janvier 1794, est du nombre des cinquante-huit prêtres Angevins que le proconsul Carrier fit submerger à Nantes, dans la nuit du 9 au 10 décembre 1793. Il y avoit été amené avec les autres, vers la fin de novembre, d'après la résolution prise par les persécuteurs, de ne plus laisser subsister un seul prêtre, même octogénaire ou infirme. Le chapelain Legault, étant de l'une de ces deux classes, se trouvoit en réclusion à Angers, comme un non-assermenté que ses infirmités ou son âge avoient dispensé de sortir de France, lors de la loi de déportation du 26 août 1792. Il devoit donc périr du même supplice que ce saint Ulpien en qui l'Eglise révère un Martyr le 3 avril. (V. LECAMUS, de Champigné, et LEJEUNE, Sulpicien.)

LEGER (JEAN-FRANÇOIS), prêtre du diocèse d'Orléans, né dans la ville épiscopale en 1753, et curé de Villereau, dans ce diocèse, échappa, durant les terribles années de 1793 et 1794, aux persécutions ouvertement athéistes des réformateurs politiques contre les prêtres fidèles à leur Foi et à leur sacerdoce. Il eut moins de précautions lorsqu'en 1796 et 1797 il vit ces réformateurs, non moins impies, affecter un système de tolérance religieuse propre à faire sortir les prêtres des asiles où ils

s'étoient dérochés à leurs fureurs, lorsqu'elles étoient bien manifestement impies. Sa confiance le fit tomber dans le piège où, le lendemain du 18 fructidor (4 septembre 1797), ils enveloppèrent tous les prêtres fidèles, par le moyen de leur farouche loi de déportation à la Guiane (*V. GUIANE*). Leurs agens le surprirent avec facilité ; il fut envoyé à Rochefort pour l'embarquement. On l'y fit monter la frégate *la Charente*, le 12 mars 1798, d'où, le 25 du mois suivant, il passa sur la frégate *la Décade*. Celle-ci le jeta dans le port de Cayenne, vers le milieu de juin. Il en fut aussitôt repoussé dans le désert de Konanama. La peste que cette terre brûlante exhaloit avec exubérance s'introduisit dans ses veines. Dépouvé de toute ressource pécuniaire, il ne pouvoit se procurer aucun moyen d'y résister ; et, au milieu de la plus profonde détresse, il mourut de la contagion, le 21 octobre de la même année 1798, à l'âge de 45 ans. Sa misère étoit si grande que ses hardes, le seul bien qu'il laissa, ne furent évaluées qu'à la trop modique somme de 7 livres 16 sols. (*V. L. LEDIVELÉC, et J. LEMAITRE.*)

**LEGIVRE** (*JEAN-FRANÇOIS-CLAUDE*), prêtre du diocèse de Metz, desservant ce qu'on appelloit dans la ville de Metz *la Chapelle aux Images*, mérita par

sa conduite, lors de la *constitution civile du clergé*, d'être mis au rang de ceux qui en refusoient le serment. Etant par cela même obligé d'obéir à la loi de déportation, il sortit de France pour se soustraire à la persécution. Mais il y fut ramené par son zèle, quelques mois après, espérant qu'il pourroit s'y dérober aux recherches des persécuteurs. Bientôt atteint par eux à Thionville, il se vit traîné au tribunal criminel du département de la *Moselle*, siégeant à Metz ; et ce tribunal, affectant de voir en lui un « émigré-rentre », le condamna comme tel à la peine de mort, le 11 floréal an II (30 avril 1794). Le lendemain il fut décapité.

**LEGRAND** (*JEAN-CHARLES*), prêtre et professeur de philosophie au collège de Lisieux à Paris, étoit un ecclésiastique infiniment respectable. Les renseignemens que nous avons eus sur lui nous ont convaincus qu'il étoit aussi bon prêtre que bon professeur. Il refusa par devoir de conscience le serment de la *constitution civile du clergé*, et devint un objet de haine pour les révolutionnaires du quartier qu'il habitoit. Il demeuroit, à l'époque du fatal 10 août, dans la rue de Saint-Jean-de-Beauvais. Le premier jour où les satellites des persécuteurs se mirent à rechercher les prêtres fidèles pour les enfermer dans une prison de mort, c'est-à-dire

le 13 août 1792, Legrand fut surpris dans son domicile. On le conduisit au comité de sa section, qui, le trouvant inébranlable dans le refus d'un serment par lequel sa Foi auroit été compromise, le fit emprisonner dans le séminaire de *Saint-Firmin*. Il y vit s'accroître, chaque jour, le nombre des captifs de Jésus-Christ pris dans l'ordre du sacerdoce, et se prépara avec eux au sacrifice de sa vie. Ce sacrifice se consumma le 3 septembre, où Legrand fut massacré avec la majeure partie de ses confrères. Son âge alors étoit de 47 ans. (V. SEPTEMBRE.)

LEGROING (PIERRE-JOSEPH), vicaire-général. (V. P. J<sup>h</sup> ROMAGÈRE.)

LEGRY (JACQUES-FRANÇOIS-GERMAIN), prêtre que, dans nos notices, nous trouvons qualifié de grand-chantre du chapitre de Vezelay, au diocèse d'Autun, ne l'étoit sans doute que depuis la fin de 1788, puisque la *France ecclésiastique* de l'année suivante attribue à un autre cette dignité. Après la suppression de son chapitre, en 1791, il resta dans la ville de Vezelay où il étoit né; et cette partie du Nivernais se trouvoit dès lors comprise dans le département de l'*Yonne*. Legry, étant prêtre, et résistant aux vues des impies, fut arrêté, et ensuite envoyé à Rochefort, pour être déporté au-delà des

mers (V. ROCHEFORT). On l'embarqua sur *le Washington*; et, après plusieurs mois de souffrances, il mourut le 13 janvier 1795, à l'âge de 55 ans. Son corps fut inhumé près du fort *Vaseux*, sur les rives de la Charente. (V. J. B. LEFORT, et J. LEJAN.)

LEGUÉ (CHARLES-FRANÇOIS), prêtre, et l'un des meilleurs prédicateurs de Paris, ne démentit point la Foi qu'il prêchoit, lorsqu'il fut mis à l'épreuve du serment de la *constitution civile du clergé*. Il ne voulut pas en souiller sa bouche ni sa conscience; et, très-remarqué parmi les prêtres fidèles, il fut saisi avec tous ceux qu'on put arrêter les jours qui suivirent le 10 août 1792. Le comité civil de la section du *Luxembourg*, devant lequel on l'amena, ne put faire plier sa constance dans la pureté de la Foi. Legué fut, pour cette raison, conduit et enfermé dans l'église des *Carmes* (V. DULAU); et le prédicateur de l'Evangile en devint le Martyr, le 2 septembre suivant. (V. SEPTEMBRE.)

LEJAN (JACQUES), prêtre, vicaire de Brelevenez, dans le diocèse de Tréguier sur lequel il étoit né, à Treberden, refusa avec beaucoup de fermeté le serment schismatique de 1791. Restant, pour l'utilité des catholiques, dans la partie de sa province qui étoit enclavée dans le département des *Côtes-du-Nord*,

il fut arrêté en 1795, et conduit, au commencement de 1794, à Nantes, pour subir la peine d'une déportation maritime. Vingt-sept autres prêtres du même département y étoient envoyés avec lui par les autorités de ce département, qui savoient bien qu'à Nantes le proconsul Carrier neyoit tous ceux qui lui étoient adressés. Mais ce proconsul se trouva rappelé à la Convention quand ils arrivèrent; et ils ne furent point submergés (V. NIVERS, NANTES et ROCHEFORT). Le 18 avril 1794, on les embarqua pour Rochefort, où le vicaire Legrand fut mis, avec ses confrères, sur le navire *les Deux Associés*. Après tant de fatigues, il ne pouvoit soutenir long-temps les tortures de l'entrepont de ce bâtiment. Il expira le 14 juillet 1794, à l'âge de 55 ans, et fut enterré dans l'île d'Aix. (V. J. F. G. LEGRY, et G. LELIÈVRE.)

LEJARDINIER (JACQUES-JOSEPH), curé. (V. J<sup>es</sup> J<sup>h</sup> DESLANDES.)

LEJEUNE (N...) prêtre de la congrégation de Saint-Sulpice, et l'un des directeurs du séminaire de Saint-Charles, à Avignon, étoit né à Orléans. Réunissant à beaucoup de connoissances ecclésiastiques un jugement droit qui en faisoit le meilleur usage, il se distinguoit encore par une modestie infinie, et par une piété fervente pour laquelle les mortifica-

tions en tout genre n'avoient jamais rien de pénible. Lors des troubles sanglans de la ville où il étoit (V. AVIGNON), il ne voulut point se séparer de son confrère, le vénérable Bravard, et vint se réfugier avec lui chez le curé de la paroisse de Naves, asile de tous les prêtres persécutés des environs. Lorsqu'en juillet 1792, on vint saisir tous ceux qu'on y put découvrir, Lejeune fut arrêté comme eux; et le garde national qui le prit, commença par lui donner un violent soufflet. Néanmoins Lejeune eut des facilités pour s'évader; mais il voulut se montrer jusqu'à la fin digne de son confrère, en restant près de lui. Dans tout ce qu'ils eurent à souffrir, surtout lorsqu'ils furent traînés aux Vans, jamais Lejeune ne se plaignit des privations cruelles qu'on leur faisoit éprouver. Quelque mauvais que fussent les alimens qu'on leur accordoit, il disoit avec une ineffable paix de l'âme : « C'est assez bon pour des prisonniers ». On ne tarda pas à le massacrer pour sa Foi, avec ses confrères, sur la place des Vans. Les circonstances de son martyre, le 14 juillet 1792, se trouvent racontées à l'article BRAVARD. (V. FAURE, et MONTAGNON.)

LEJEUNE (N...), l'un des prêtres de la communauté de Saint-Sulpice auxquels étoit confié le séminaire du diocèse d'Angers, resta dans cette ville après

la dispersion de cet établissement, et la mise en œuvre de la *constitution civile du clergé*. Quoique regardé, à juste titre, comme opposé aux principes de cette innovation schismatique, il crut pouvoir se dispenser de sortir de France, lors de l'effrayante loi de déportation du 26 août 1792. Son âge, déjà fort avancé, l'en exemptoit; mais la dispense n'étoit accordée qu'à la condition qu'il iroit vivre en réclusion, sous la surveillance des autorités révolutionnaires. Le vénérable Lejeune se soumit à cette captivité, qui paroissoit devoir le mettre à l'abri de nouveaux dangers. Quand, vers la fin de 1793, la Convention manifesta le dessein de ne plus laisser vivre aucun prêtre, et lorsque le proconsul Carrier eût trouvé à Nantes le moyen d'en faire périr un grand nombre d'une seule fois (V. NANTES), les révolutionnaires d'Angers lui envoyèrent celui-ci avec la plupart de ses collègues de réclusion. A peine arrivé à Nantes, il fut submergé comme eux, dans la nuit du 9 au 10 décembre 1793. Ainsi périrent jadis beaucoup de confesseurs de la Foi que l'Eglise romaine honore comme Martyrs, parmi lesquels se trouvent les neuf dont le Martyrologe fait mention le 16 avril : *Corinthi, Natalis sanctorum Martyrum, Callisti et Charisii, cum aliis septem qui omnes in mare demersi sunt,*

*inter quos duæ mulieres, Nunchia et Galena.* (V. LECAULT, chapelain; et LEROI, de Nantes.)

LELIÈVRE (N...), prêtre de Saint-Pierre-de-Montfort d'Alençon, dans le diocèse de Séez, se rendoit au Hâvre, les premiers jours de septembre 1792, avec trois autres, le curé Loiseau et les deux frères Martin (V. ces noms), pour obéir à la loi de la déportation (V. DÉPORTATION). Il est arrêté par des furieux réunis à GACÉ, petite ville de Normandie, sur l. même diocèse. On lui demande son passeport; et, l'y voyant désigné comme prêtre réfractaire, on lui ordonne de prêter le serment schismatique. Il le refuse, en disant que sa conscience le lui défend. La populace se saisit de lui, le meurtrit de coups; il s'échappe, en se réfugiant vers une femme que son état rendoit respectable: elle étoit enceinte, et vouloit le protéger; les furieux le tuent à ses pieds à coups de bâton, et le mettent en pièces à coups de sabre. (V. J. LEDUC, et Marie LHUILIER.)

LELIÈVRE (GRATIEN), prêtre et religieux de l'ordre des Carmes, en leur maison de Pont-Labbé, dans le diocèse de Quimper, et né dans le diocèse de Rennes, ne voulut point compromettre sa Foi par la prestation du serment de la *constitution civile du clergé*. Il resta dans le diocèse de Quim-

per, pour l'avantage des catholiques dont il dirigeoit la conscience. On l'y arrêta en 1793, afin de le tenir en réclusion; mais, au commencement de 1794, il fut envoyé à Rochefort, pour y subir la peine d'une déportation maritime (V. ROCHEFORT). On l'embarqua sur le navire *le Washington* : il avoit alors 60 ans. Quelque courage que sa Foi lui donnât pour supporter ses souffrances, il finit par en être accablé, et mourut en octobre 1794. Son corps fut inhumé dans l'île d'*Aix*. (V. J. LEJAN, et LEMAIRE, vicaire.)

LE LIVEC (HYACINTHE), prêtre, ex-Jésuite, né à Quimper en Bretagne, dans la première classe de la bourgeoisie de ce pays, vers 1722, ayant associé aux études spécialement propres à son état celle des mathématiques, avoit fait, dans celle-ci comme dans les autres, des progrès très-remarquables. Ces dernières surtout lui furent d'une grande ressource, quand la suppression de la compagnie de Jésus fut prononcée. Etant alors passé en Allemagne, il y enseigna pendant plusieurs années cette science, en langue latine. Son savoir, qui s'étendoit sur toutes les branches de l'érudition, étant joint à beaucoup de douceur et d'aménité dans ses relations sociales, lui fit un assez grand nombre d'amis d'un ordre distingué. L'orage élevé contre

les Jésuites ayant fini par se calmer en France, l'abbé Le Livec revint à Paris, et y devint aumônier d'un couvent de religieuses qu'on appelloit les *Filles du Calvaire*. Il obtint ensuite la confiance de la princesse de Lamballe, qui le fit en même temps directeur spirituel de sa maison. La *constitution civile du clergé* ne pouvoit le séduire : il n'en prêta pas le serment, et fut compté au nombre des prêtres réfractaires. Arrêté comme tel dans les jours qui suivirent le 10 août 1792, il se vit conduire dans les prisons de la *Force*, qui étoient les plus voisines de sa demeure. Il avoit continué d'habiter le quartier du Marais, où exista le couvent des *Filles du Calvaire*, supprimé comme tous les autres depuis environ une année; et ces religieuses, ayant la plupart établi leurs domiciles dans les environs, il avoit continué à leur donner en particulier les soins spirituels de sa charge d'aumônier. Lorsque, dans les premiers jours de septembre, les assassins envoyés spécialement pour mettre à mort les prêtres détenus qui ne voudroient pas prêter le serment de *liberté-égalité* prescrit par l'Assemblée Législative, le 14 août, l'abbé Le Livec, qui le regardoit comme plus impie que le précédent, préféra la mort à la prestation de ce serment; et il fut en conséquence massacré à la

porte de la prison le 4 septembre 1792, à l'âge de 70 ans. (V. SEPTEMBRE.) Tous ceux de qui ce vertueux ecclésiastique fut connu reçurent des preuves de son extrême obligeance; et plusieurs d'entr'eux nous ont vanté son empressement à rendre service, en faisant concourir à l'accomplissement de leurs desirs les excellentes connoissances qu'il avoit, et le crédit que lui procuroient son savoir et ses vertus. Tous conservent un tendre souvenir de son extrême bonté, et de la douceur de son commerce.

LE LOUP (LOUIS-ANTOINE), conseiller honoraire du parlement de Bretagne. (V. L. A. BILLIAIS.)

LEMAIRE (NICOLAS), ancien missionnaire, étoit vicaire à Montmédi, dans le diocèse de Verdun sur lequel il étoit né, à Marville en 1759. Il se fit illusion sur ce que les sermens de 1791 et 1792 avoient de criminel, et les prêta. Ces deux actes de condescendance aux vues des impies réformateurs lui donnèrent une fausse sécurité qui le retint à Montmédi. C'étoit par le piège de cette sécurité que la miséricorde divine devoit le ramener dans les voies les plus honorables du sacerdoce de l'Eglise catholique, dont il conservoit les principes et l'amour au fond du cœur. Les autorités du département de la *Meuse* le firent arrêter en haine de la religion; et ensuite, par le même motif, elles

l'envoyèrent à Rochefort, pour y être sacrifié dans la déportation qui s'y préparoit de plusieurs centaines de prêtres non-assermentés (V. ROCHEFORT). Il y fut embarqué sur le navire *les Deux Associés*. Là, se voyant environné de ministres du Seigneur qui n'étoient condamnés à cette peine que pour avoir conservé leur conscience pure des sermens dont il étoit coupable; et, voulant partager leur gloire comme il partageoit leurs souffrances endurées pour Jésus-Christ, il rétracta son serment schismatique de 1791, et celui de *liberté-égalité* qu'il avoit prêté en septembre 1792. Digne alors de ses confrères, et d'ailleurs plein de charité, il se dévoua au service périlleux de ceux d'entr'eux qui étoient malades, et mourut en remplissant à leur égard les pénibles et dangereuses fonctions d'infirmier. Sa mort arriva le 11 septembre 1794: il avoit alors 55 ans; et son corps fut inhumé dans l'île *Madame*. Le témoignage honorable que lui a rendu M. de La Biche ne doit pas être oublié. « L'abbé Lemaire, disoit-il, étoit un homme aimable et d'une physionomie ouverte et prévenante. Après avoir échappé, comme par miracle, aux maladies contagieuses qui avoient fait périr presque tous les compagnons de ses travaux apostoliques dans les contrées à demi barbares, où il avoit

long-temps résidé en qualité de missionnaire, il vint mourir au milieu de nous, dans la petite île *Madame*, en servant ses confrères malades qui se félicitoient beaucoup de l'avoir pour infirmier. Souvent il nous avoit enchantés par le récit de ses courses évangéliques; mais il nous toucha bien autrement par les regrets qu'il témoignoit d'avoir prêté les deux sermens, et par sa mort qui fut très-édifiante ». (V. G. LELIÈVRE, et J<sup>h</sup> LEMOINE.)

LEMAITRE (JEAN), que, dans quelques listes imprimées, on présente comme prêtre de la communauté de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, et que le registre de l'état civil, rédigé d'après celui des prêtres écroués à *Saint-Firmin* à Paris, nous dit avoir été arrêté au séminaire de Saint-Louis, ne pouvoit être revêtu du sacerdoce que depuis bien peu de temps. Il n'avoit que 25 ans lorsqu'on le saisit dans cette dernière maison, le 13 août 1792; et il paroît avoir été le seul que la Providence y eût laissé pour que, dans le massacre général, ce séminaire pût avoir un Martyr. Il fut traîné par les satellites des persécuteurs à leur comité civil de la section; et, plein de la ferveur première de l'ordre sacerdotal dont il se trouvoit récemment honoré, il montra aux impies qu'il étoit capable d'en soutenir l'honneur jusqu'à son dernier soupir. Ce

fervent ministre de la religion leur devenoit d'autant plus redoutable que sa jeunesse pouvoit lui fournir le temps de la relever, après leurs entreprises pour l'abattre. Il fut aussitôt enfermé dans le séminaire de *Saint-Firmin*, devenu pour les ministres fidèles une prison de mort. Considérant le grand nombre de prêtres vertueux et savans avec lesquels il s'y trouvoit captif de Jésus-Christ, et destiné comme eux à périr pour n'avoir pas voulu compromettre sa Foi, il se crut dans la société de ces généreux confesseurs des premiers siècles de l'Eglise, qui attendoient le moment de sceller de leur sang le témoignage rendu par eux aux dogmes de la religion. Cette idée fit triompher sa vertu quand les assassins vinrent, le 5 septembre, pour le massacrer avec ses vénérables compagnons de captivité. Il apprécia le bonheur de mourir avec eux pour une aussi belle cause. (V. SEPTEMBRE.)

LEMAITRE (JEAN), prêtre du diocèse de Saint-Malo, tout menacé qu'il étoit, comme insertement, par le décret de déportation, restoit encore en 1795 à Henanbihen, près Plancoet, d'où il portoit les secours de l'Eglise à tous les catholiques du canton. Il fut arrêté, et traîné dans les prisons de la ville de Saint-Brieuc, où siégeoit le tribunal du département des *Côtes-du-Nord* par

lequel il devoit être jugé. Ce tribunal prononça contre lui, le 17 nivose an II (6 janvier 1794), une sentence de mort, en le qualifiant de « prêtre réfractaire ». Il fut exécuté dans les vingt-quatre heures.

LEMAITRE (ANNE JEAN, femme de), demeurant à Cuégon, près Josselin, sur le diocèse de Saint-Malo, fit éclater sa Foi et sa piété dans les jours les plus terribles de la persécution. Entre toutes ses bonnes œuvres, la plus héroïque fut de cacher en sa demeure un prêtre catholique sans asile, et dont la tête étoit mise à prix par les persécuteurs. On le découvrit; et sa pieuse hôtesse fut arrêtée avec lui, pour être condamnée au même sort. Comme Guégon étoit alors compris dans le cercle du département du *Morbihan* dont le tribunal criminel siégeoit à Vannes, ce fut dans les prisons de cette ville qu'on la traîna. Ce tribunal prononça contre elle, le 23 prairial an II (11 juin 1794), une sentence de mort, sans autre motif que la qualification qu'elle lui donnoit de « recéleuse de prêtres réfractaires ». (V. J<sup>e</sup> ALIX.)

LEMAITRE (JEAN), prêtre du diocèse de Nantes, né à Chapelle - Glain, près Châteaubriant, en 1756, étoit religieux de l'ordre des Bernardins, dans leur maison de Nantes. Expulsé de son cloître par les réformes

anti-religieuses de 1791, il resta fidèle à la Foi catholique, et ne voulut point la trahir par la prestation du serment de la *constitution civile du clergé*. La persécution qu'excitoient de pareils refus s'attacha sur ses pas, de manière à le forcer de se soumettre à la loi du 26 août 1792, qui chassoit de France tous les prêtres non-assermentés. Par cet exil, il évita la mort que les persécuteurs donnoient en 1793 et 1794 à presque tous ceux d'entr'eux qui avoient cru pouvoir rester. Son zèle pour le rétablissement de la religion, après ces deux terribles années, se laissa séduire par la feinte modération qu'affichèrent les mêmes persécuteurs. Porté à croire qu'ils avoient cessé d'exister à la mort de Roberspierre, comme eux-mêmes le publioient frauduleusement, dom Lemaître revint, sur la foi de la loi favorable du 7 fructidor (24 août 1797), et se livra sans défiance, dans la ville de Nantes, à son ardeur pour le salut des âmes et le maintien de la doctrine catholique. Ce fut au milieu de cette sécurité légalement justifiée que vint le frapper le décret de la déportation à la Guiane, rendu le lendemain de la crise révolutionnaire du 18 fructidor (4 septembre 1797). Les exécuteurs d'un tel décret dans le département de la *Loire-Inférieure* se hâtèrent d'arrêter ce religieux; et l'envoyèrent à Ro-

chefort pour y être embarqué (V. GUIANE). On le mit, le 12 mars 1798, sur la frégate *la Charente*; puis, le 25 du mois suivant, sur la frégate *la Décade*, qui alla le jeter dans le port de Cayenne, vers le milieu de juin. Il en fut de suite relégué au désert de Konanama, où la peste, exhalée de tous côtés par cette terre dévorante, porta la mort dans ses veines : il expira le 12 septembre de la même année 1798, à l'âge de 42 ans. (V. J. F. LEGER, et A. LEPAPE.)

LE MASSON (SIMON), chapelain-desservant de Fessen, dans le diocèse de Saint-Pol-de-Léon sur lequel il étoit né, à Brest, refusa le serment schismatique de 1791, et resta dans le pays pour l'utilité des catholiques. Les autorités du département du *Finistère* le firent emprisonner en 1793; et, dans les premiers mois de l'année suivante, elles l'envoyèrent à Rochefort, pour en être déporté au-delà des mers (V. ROCHEFORT). Il fut embarqué sur le navire *le Washington* où il souffrit beaucoup; mais cependant ce ne fut pas durant cette déportation qu'il expira. Un souffle de vie lui restoit encore, lorsqu'au commencement de février 1795 on débarqua les déportés. Il mourut à Saintes le 9 de ce mois, à l'âge de 57 ans, et fut inhumé dans cette ville. (V. M. MASLEAU, et J. G. MATER.)

LEMÉE (N...), curé de Saint-Peran, près de Plélan, dans le diocèse de Saint-Malo, est compté au nombre des prêtres de la Bretagne qui refusèrent avec le plus de fermeté le serment schismatique de 1791. Nous ignorons s'il sortit de France pour obéir à la loi de déportation, ou si son zèle brava les dangers qu'il couroit en y restant. Dans le premier cas, ce zèle l'y auroit ramené après ce *Neuf thermidor*, qui promit si traitement de la sécurité aux ministres de l'Eglise catholique. En 1795, il y déploya une ardeur tout-à-fait apostolique pour le salut des âmes, bravant tout pour voler au secours des fidèles qui demandoient les sacremens de l'Eglise, comme encore pour soulager les malheureux. Quand il alloit au loin avec l'une ou l'autre de ces intentions, il étoit accompagné par deux guides. Un jour que, dans les premiers mois de 1796, il venoit d'assister un malade à Pelan-le-Grand, il fut rencontré par une de ces hordes qu'on appeloit *colonnes mobiles*; c'étoit celle de Paimpont. Etant reconnu pour prêtre catholique, il fut aussitôt égorgé par elle avec les deux bons paysans, que leur Foi et leur piété avoient portés à l'accompagner.

LEMERCIER (MICHEL - MARIN), prêtre de la communauté de Saint-Sulpice, âgé de 50 ans, étoit trop attaché à la Foi catho-

lique pour s'en écarter par la prestation du serment de la *constitution civile du clergé*, et par le serment civique dans lequel elle étoit comprise. Il dut, pour cette raison, se soumettre à l'exil prescrit par la loi du 26 août 1792 ; et il partit avec les deux prêtres Segretier, dont l'un étoit Sulpicien, et un autre prêtre de Saint-Sulpice, nommé Aymé. Lorsque la voiture qui les transportoit passa à Couches, gros bourg à cinq lieues d'Autun, le 8 septembre suivant, à cette époque affreuse du massacre de tous ceux des prêtres non-assermentés que les révolutionnaires pouvoient rencontrer (V. SEPTEMBRE), Lemer cier fut assailli avec ses trois compagnons par une populace ameutée. Il succomba comme eux sous les coups des assassins. Les circonstances de ce massacre se trouvent à l'article de Flor. SEGRETIER.

LEMERCIER (MICHEL-JOSEPH), prêtre de l'église paroissiale de Saint-Eustache à Paris, avoit déjà prouvé la fermeté de sa Foi lors du serment de la *constitution civile du clergé*. Il se vit saisi comme non-assermenté, quelques jours après le 10 août 1792 ; et le comité civil de la section du *Luxembourg*, devant lequel il comparut, n'ayant pu le décider à prêter ce serment schismatique, le condamna, comme tant d'autres généreux confesseurs de la Foi, à être enfermé dans

l'église des *Carmes*, et à subir le sort des saints captifs de cette prison (V. DULAU). Lemer cier fut en effet massacré avec eux, pour la même cause, le 2 septembre suivant. (V. SEPTEMBRE.)

LEMERCIER (ANASTASE), prêtre et religieux Augustin, sous-prieur d'un couvent de son ordre à Bruxelles, montra une Foi éclairée et invariable devant les innovations impies que les révolutionnaires de France avoient portées en Belgique (V. BELGIQUE). Les impies réformateurs, le trouvant contraire à leurs vues, le firent emprisonner, et ensuite condamner à la peine de mort, comme « contre-révolutionnaire », par le tribunal de Bruxelles, le 19 brumaire an II (9 novembre 1793). Cette sentence fut exécutée dans les vingt-quatre heures : le P. Mercier avoit 58 ans lorsque sa tête tomba sur l'échafaud.

LEMEUNIER (N...), l'un des prêtres massacrés aux *Carmes*, à Paris, le 2 septembre 1792, et duquel nous ne trouvons nulle part le nom de baptême, étoit, suivant quelques listes particulières, vicaire du curé de Mortagne, près d'Alençon. Il ne seroit sans doute venu résider à Paris, que parce qu'il n'auroit pas voulu conserver son vicariat au dépens de sa conscience, en prêtant le serment de la *constitution civile du clergé*. Il étoit donc bien

connu dans la capitale pour un prêtre non-assermenté, puisqu'il fut arrêté comme tel à la suite de la fatale journée du 10 août 1792. Le comité *civil* de la section du *Luxembourg* essaya sans succès de le faire varier dans sa Foi, à la vue des dangers qui le menaçoient. Lemeunier repoussa en prêtre catholique le serment qu'il lui étoit proposé de faire pour leur échapper. Cette constance inébranlable lui valut d'être conduit dans l'église des *Carmes*, pour y attendre avec tant d'autres confesseurs de la Foi le massacre auquel ils étoient destinés (V. DULAU). Il fut immolé comme eux, pour la même cause, le 2 septembre suivant. (V. SEPTEMBRE.)

LEMOINE (LOUIS), curé de la paroisse de Colligny, près Vertus en Champagne, diocèse de Châlons-sur-Marne, refusa le serment de la *constitution civile du clergé*, et fut, pour cette raison, expulsé de sa cure par les autorités révolutionnaires du département de la *Marne*; puis forcé, l'année suivante, par la loi de déportation, à sortir de France. Réfugié en Belgique, il demeuroit, au commencement de 1793, avec deux de ses compagnons d'exil, chez une pieuse veuve peu fortunée de la ville de Liège. Le 3 mars, des impies, animés d'une fureur infernale, vinrent l'en arracher (V. BELGIQUE); et le même

jour ils le massacrèrent avec eux de la manière la plus horrible, pour l'unique raison qu'il ne voulut jamais trahir sa Foi. Le récit de ce triple martyr est à l'article de J. GUIDEL auquel nous prions le lecteur de recourir. Il y verra les suffrages solennels que M<sup>sr</sup> l'évêque de Liège leur donna comme à de vrais *Martyrs de la Foi*, le 7 septembre 1793.

LEMOINE (JOSEPH), dit le *Père Honoré*, prêtre, religieux du tiers-ordre de Saint-François, connu sous le nom de *Picpus*, dans le monastère de Sion, au diocèse de Toul, après avoir été gardien de celui d'Inville-aux-Jars, sur le diocèse de Nancy, resta sur celui de Toul après la suppression des cloîtres. N'ayant point prêté le serment schismatique de 1791 dont il avoit reconnu les pièges, il y rendit son ministère sacerdotal utile aux catholiques de la contrée. En 1793, les persécuteurs le firent mettre en prison; et les autorités du département de la *Meurthe* l'envoyèrent ensuite à Rochefort, pour en être transporté sur des rives lointaines et sauvages (V. ROCHEFORT). Il fut embarqué sur le navire *les Deux Associés*. Les maux qu'on enduroit dans l'entrepont de ce bâtiment, accablèrent aussi le P. Honoré. Il mourut dans la nuit du 12 au 13 septembre 1794, à l'âge de 55 ans, et fut enterré dans l'île *Madame*.

Le lieu de sa naissance étoit Bioncourt, dans le diocèse de Metz. (V. LEMAIRE, vicaire; et LENEZ, de Stenay.)

LEMOINE (N...), vicaire en la paroisse de Gommené, près Broons, sur le diocèse de Saint-Brieuc, étoit resté ferme dans les principes de l'Eglise catholique, malgré les efforts que les partisans de la *constitution civile du clergé* avoient faits pour qu'il prêtât leur coupable serment. Lors de la loi de déportation qui l'obligeoit, comme tant d'autres, à sortir de France, il fut retenu par son zèle dans ce canton où les besoins des fidèles alloient devenir plus urgens par l'absence des autres prêtres qui ne pouvoient se dispenser de fuir. Ainsi jadis en avoit agi ce saint Théodoret, prêtre de l'Eglise d'Antioche, qui, en 362, lorsque le gouverneur, après s'être emparé de cette église, en mettoit les prêtres en fuite, ne voulut pas l'abandonner, bien déterminé à s'ensevelir sous ses ruines, s'il le falloit, pour la gloire de Dieu, et devint Martyr (1). Le vicaire Lemoine ne pouvoit plus, à la vérité, offrir le saint sacrifice dans l'église de Gommené : les autorités révo-

lutionnaires y avoient mis un obstacle invincible. Mais il l'offroit ailleurs; et, tout en alliant la prudence au zèle le plus courageux, pour ne pas tenter Dieu par trop de témérité, il n'hésitoit pas, lorsque le besoin des fidèles l'exigeoit, à leur porter, même en plein jour, les secours de la religion. L'attachement qu'il conservoit pour ce temple, qui avoit été témoin de tant d'actes de piété et de ferveur, l'y rame-noit quelquefois; il y venoit prier, et ranimer en quelque sorte son zèle. Un jour qu'il en sortoit avec un bon paysan, homme très-religieux, qui l'accompagnoit ordinairement dans ses courses apostoliques, il fut rencontré par des soldats féroces autant qu'impies, qui se faisoient appeler les *hussards de la mort*. Ces soldats, l'ayant bientôt reconnu pour un ministre de Jésus-Christ, le conduisirent dans le cimetière, et l'y fusillèrent devant l'église, en face du grand autel. Le paysan fut en même temps éventré par eux à coups de sabre. Ils ne parurent plus être dès lors dans le pays, que les bourreaux des catholiques. Le vicaire Lemoine n'avoit que 35 ans; et son martyre, ainsi que celui de

(1) *S. Theodoritus, ecclesie (Antiochenæ) presbyter, non discedens de civitate, sed congregans sibi quosdam fratres, sine cessatione collectam faciens, acceptabiles Deo fundebat ora-*

*tionnes* (Mabillon : *Analect.* tom. IV). Ce trait peut s'appliquer à presque tous ceux de nos Martyrs que nous voyons condamnés à la mort comme « prêtres réfractaires ».

son compagnon, eut lieu dans les premiers mois de 1795, plus de six mois après le fameux *Neuf thermidor*.

LEMONNIER (JULIEN), prêtre du diocèse d'Angers, chapelain dans l'église de Corsé, près Baugé, n'étoit point sorti de France en 1793, quoiqu'il eût, aux yeux des persécuteurs, le tort de n'avoir pas fait le serment schismatique de 1791. Resté dans sa province, il y donnoit autant d'essor à son zèle que pouvoient le permettre les circonstances d'alors, où, d'une part, il étoit sans cesse en butte à la persécution, mais, d'autre part, encouragé par les succès de l'armée *catholique et royale* (V. VENDÉE). Il fut obligé de se mettre sous sa protection, après les revers qu'elle essuya sous Angers, à la fin de 1793, et se trouva compris dans les malheurs bien plus grands qu'elle éprouva bientôt au Mans. Lemonnier tomba dans les mains des vainqueurs; et ils le livrèrent au tribunal criminel du département de la *Sarthe*, qui le condamna, comme « brigand de la Vendée », à la peine de mort, le 18 nivose an II (7 janvier 1794). Sa tête tomba, ce jour-là même, sous le fer de la guillotine.

LEMPEREUR (N...), chanoine de la cathédrale de Nevers, l'honneur et le modèle du clergé de ce diocèse par les vertus émi-

nentes qui distinguoient sa personne, méritoit à ce titre d'être exposé aux persécutions des exécuteurs de la barbare loi de déportation, rendue le 26 août 1792. Son âge de 63 ans le rangeoit dans cette classe d'insertés sexagénaires, pour qui la déportation étoit commuée en une douloureuse réclusion. On l'enferma donc avec beaucoup d'autres dans une maison claustrale de Nevers, sous la surveillance rigoureuse des autorités profanes (V. NEVERS). Nous n'avons pas besoin de dire qu'il y parut un héros de patience, au milieu des vexations sans nombre dont un géolier, cruel autant qu'impie, accabloit ces respectables reclus. Il fut brusquement enlevé avec eux, le 14 février 1794, pour être transporté par eau à Nantes, où l'on avoit lieu de croire qu'ils seroient noyés en arrivant (V. NANTES). La sainteté du chanoine Lempereur brilloit sur son front, à tel point que les gardes, en le garrottant, ne pouvoient s'empêcher de lui dire, dans l'erreur où ils étoient que tous les prêtres étoient de grands criminels : « Si tous avoient été comme toi, vous ne seriez pas là, ni les uns ni les autres ». On rempliroit un bien long article, si l'on vouloit dire tous les traits de vertu de cet ecclésiastique, ou rendre seulement l'impression que sa sainteté faisoit sur ceux qui l'approchoient. Il est à la tête du grand

nombre de ceux des déportés de Nevers, dont un d'entr'eux nous a écrit « que l'histoire des exemples de patience, de vertu, de sainteté qu'ils donnèrent, feroit l'admiration et l'édification des prêtres qui viendront après nous; et qu'ils étoient déjà proposés pour modèles à tous les ecclésiastiques du diocèse, avant d'avoir passé au creuset des tribulations ». Le séjour horrible de l'entrepont de la galiote du port de Nantes, où le chanoine Lempereur fut jeté avec tous ses compagnons, et où quarante-quatre périrent en un mois, ne le vit cependant pas rendre son dernier soupir. Il fut de ceux que, par air d'humanité, les persécuteurs firent passer ensuite à Brest; mais, dans cette nouvelle navigation, Lempereur, placé sur une insalubre gabarre à sel, perdit la vie vers la fin d'avril 1794; et son corps fut jeté à la mer. (V. LEFEBVRE, de Verneuil, et MALLAPART, de Luzy.)

LENEZ, ou LENEL (N...), prêtre, directeur d'une communauté de religieuses, à Stenay, dans le diocèse de Trèves sur lequel il étoit né, au Petit-Verneuil, n'avoit point quitté cette contrée après les réformes politiques de 1791. Plus que septuagénaire, il ne crut pas devoir sortir de France après la loi d'expulsion, portée le 26 août 1792; et on le mit en réclusion peu de mois ensuite. Vers la fin de 1793, les autorités

du département de la *Meuse*, dans lequel étoit comprise cette contrée, le firent traîner à Rochefort, malgré son grand âge, pour qu'il fût déporté au-delà des mers (V. ROCHEFORT). On l'embarqua, au printemps de 1794, sur le navire *le Washington*. Son martyre ne tarda pas à se consommer : il mourut en septembre de cette année, à l'âge de 75 ans, et fut enterré dans l'île *Madame*. (V. J. LEMOINE, et A. LENFUMEZ.)

LENFANT. (V. A. A. C. M. LANFANT.)

LENFUMEZ (ADRIEN), prêtre, religieux Capucin, sous le nom de *Père Firmin*, dans le monastère de son ordre, à Honfleur, où il avoit la charge de gardien, ne retourna point dans son pays natal, Vesoul en Franche-Comté, après la suppression des cloîtres. Il resta en Normandie; et, comme il avoit refusé le serment de la *constitution civile du clergé*, son ministère sacerdotal y fut très-recherché des catholiques. Les autorités du département de la *Seine-Inférieure* le firent emprisonner en 1793, et l'envoyèrent, au commencement de 1794, à Rochefort, pour en être déporté au-delà des mers (V. ROCHEFORT). On l'embarqua sur le navire *les Deux Associés*, où il ne tarda guère à succomber sous le poids des maux auxquels les prêtres étoient livrés. Le P. Fir-

min expira le 16 juillet 1794, à l'âge de 59 ans, et fut enterré dans l'île d'*Aix*. (V. LENEZ, de Stenay; et P. LENORMAND.)

LENORMAND (PIERRE), prêtre, chapelain et directeur spirituel des Frères de la Doctrine Chrétienne, en leur communauté de Rouen, leur offrit l'exemple de la fermeté dans la Foi catholique, en refusant le serment de la *constitution civile du clergé*. Au titre que ce refus lui donnoit personnellement à la haine des impies réformateurs, il joignoit celui de diriger la conscience de ces bons frères, à qui leur attachement invariable à la religion, dans l'instruction des enfans du peuple, attirera toujours les persécutions obliques ou directes de l'impiété. Le prêtre Lenormand fut emprisonné; et, après l'avoir tenu plusieurs mois en captivité, les autorités du département de la *Seine-Inférieure* le firent traîner à Rochefort, vers le commencement de 1794, pour en être jeté sur des rives lointaines et meurtrières (V. ROCHEFORT). Il avoit déjà beaucoup souffert lorsqu'on l'embarqua, vers la fin de mars, sur le navire *le Washington*; et il y consumma son martyre le 26 avril 1794, à l'âge de 42 ans. Il étoit né à Honfleur en 1752. Son corps fut inhumé au *Port-aux-Barques*, sur les bords de la Charente. (V. A LENFUMEZ, et J. B. LENTILLAC.)

LENTILLAC (JEAN-BAPTISTE), né à Aurillac, dans le diocèse de Saint-Flour en 1756, étoit curé dans celui de Sarlat, en la paroisse de Saban. Il se laissa séduire par la *constitution civile du clergé*, et en prêta le serment. Son erreur ne se dissipa que lentement; mais enfin elle fit place aux remords; et Lentillac, réparant sa faute, rétracta ce serment lorsque, vers la fin de 1792, il vit à quoi tendoient les impies réformateurs révolutionnaires. Digne de la plus grande colère des impies dont il frustroit les espérances, il fut emprisonné; et les autorités du département de la *Dordogne* l'envoyèrent, au commencement de 1794, à Rochefort, pour être associé au sort des prêtres fidèles qu'on alloit déporter au-delà des mers (V. ROCHEFORT). On l'embarqua sur le navire *les Deux Associés*; et il ne put, quoique jeune encore, supporter longtemps les maux auxquels on étoit en proie dans l'entrepont de ce bâtiment. Il mourut à 38 ans, dans la nuit du 20 au 21 juin. Son corps fut enterré dans l'île d'*Aix*. (V. P. LENORMAND, et F. LÉONARD-DE-BÉLAIR.)

LÉON (MATHURIN), prêtre, religieux Chartreux du diocèse d'Angers; retiré à Bazouge, depuis la suppression des cloîtres, méritoit, par son édifiante fidélité à l'Eglise catholique, d'être mis au rang de ceux qui avoient re-

fusé le serment schismatique. On n'avoit pu l'exiger de lui, puisqu'il n'exerçoit pas de fonctions publiques ; mais, si on le lui eût demandé, il l'auroit refusé avec une invincible constance. Il ne sortit point de France après la loi de déportation ; et cette loi sembloit l'en dispenser. Il n'en fut pas moins arrêté en 1794, comme s'il l'eût enfreinte ; et, parce qu'on le surprit sur le département du *Morbihan*, vers lequel sans doute il fuyoit la persécution trop vive dans le sien, on le conduisit aux prisons de Vannes. Ce fut le tribunal criminel de ce département, siégeant en cette ville, qui prononça sur son sort. Dom Léon fut condamné à la peine de mort, comme « prêtre réfractaire », le 9 thermidor an II (27 juillet 1794) ; et, le même jour, qui fut celui de la chute de Robespierre, sa tête tomba sur l'échafaud.

LÉON (*Le Frère*), des Ecoles chrétiennes. (V. J. MAUPINOT.)

LÉONARD-DE-BÉLAIR (FRANÇOIS), curé de Saint-Basile, près de Rochechouart, dans le diocèse de Limoges sur lequel il étoit né, à Chéronnac, non loin de Rochechouart, ne vit pas d'abord les pièges de la *constitution civile du clergé*, et en prêta le serment. La condamnation qu'en fit le pape Pie VI, par son bref du 13 avril 1791, dissipa ses illusions ; et celui du 17

mars 1792 le décida bien vite à rétracter ce serment, avant l'expiration du terme fixé pour les censures. Jamais au surplus ce curé n'avoit communiqué avec l'évêque intrus de la *Haute-Vienne*, siégeant à Limoges. Son retour à la véritable Eglise souleva contre lui les révolutionnaires. Il fut enfermé par eux vers le commencement de 1793 ; et, dès les premiers mois de 1794, le tribunal criminel de ce département l'envoya avec trente-neuf autres prêtres à Rochefort, pour en être déporté avec eux au-delà des mers (V. ROCHEFORT). On l'embarqua sur la flûte *les Deux Associés*. Il ne put soutenir long-temps les tortures de cet embarquement, et mourut le 19 août 1794, à l'âge de 55 ans. Son corps fut inhumé dans l'île d'*Aix*. (V. J. B. LENTILLAC, et L. M. H. J<sup>h</sup> LÉONARD.)

LÉONARD (LOUIS-MARIE-HENRI-JOSEPH), curé de Marennes, dans le diocèse de Saintes sur lequel il étoit né, à Chevanceau, près Barbézieux, se laissa séduire par la *constitution civile du clergé*, et en fit le serment afin de rester dans sa cure. Pour s'aveugler de plus en plus sur sa faute, et s'étourdir sur ses remords, il se livra au tourbillon politique d'alors, accepta la charge de président d'une société *révolutionnaire* établie à Marennes, et prononça même sans hésiter le serment de *liberté-*

*égalité*, prescrit en août 1792. Ne soupçonnant point encore que toutes ces innovations tendoient à un très-prochain anéantissement de tout culte religieux, et du sacerdoce en général, il voulut continuer l'exercice des fonctions sacerdotales; et on le jeta dans les fers. Bientôt après, pour la même raison, c'est-à-dire par haine de la religion, les autorités du département de la *Charente* le firent traîner à Rochefort, avec beaucoup de prêtres constamment fidèles, pour être déporté comme eux au-delà des mers (V. ROCHEFORT). On l'embarqua sur la flûte *les Deux Associés*, où il tâcha de résister encore quelque temps à sa conscience et à l'exemple que lui avoient donné ses compagnons de déportation. Cependant il en étoit vivement touché; et, pour achever de le vaincre, la Providence permit qu'aux maux qu'il enduroit avec eux s'en joignit un individuel et très-humiliant. Les gens de l'équipage l'ayant calomnié, il fut mis aux fers sur le pont du vaisseau (1); mais il

soutint cette nouvelle peine, comme toutes les autres, avec beaucoup de courage. Sensible de plus en plus au sort de ses confrères qu'il voyoit périr avant lui, il fut porté par la charité, qui triomphoit de plus en plus dans son âme, à se charger à leur égard de celui de tous les devoirs qui étoit le plus humble et le plus pénible. Il se dévoua au soin de leur donner la sépulture. Sa conversion étoit achevée; il rétracta solennellement ses sermens de la ma-

---

Rochefort, dans la prison où l'on nous jeta quand nous y arrivâmes, il nous accueillit avec une cordialité vraiment fraternelle, et des égards infinis. Quand il fut avec nous sur le navire, des gens de l'équipage l'accusèrent calomnieusement d'un propos tout au plus imprudent; et cette imputation faillit à lui coûter la vie, ainsi qu'à notre confrère Roulliac, qu'une semblable calomnie autorisa le capitaine à faire fusiller (V. ROULLIAC). Déjà le curé Léonard étoit condamné à cette peine; et on lui avoit même lu sa sentence de mort, lorsqu'il eut la présence d'esprit de demander à être confronté avec ses accusateurs. Ceux-ci n'ayant pu prouver ce qu'ils avoient eu le front d'avancer, l'abbé Léonard en fut quitte pour être huit ou dix jours aux fers. L'extrême saisissement que lui avoit occasionné cet événement, lui causa peu après une maladie dont il mourut. Du vaisseau où il étoit détenu avec nous, il nous montrait avec une tendre et douloureuse affection pour ses ouailles, le clocher de la paroisse dont il étoit le pasteur ».

---

(1) M. de La Biche ne raconte pas cet événement d'une manière moins touchante que notre correspondant particulier. « L'abbé Léonard, dit-il, étoit intéressant par l'amabilité de sa figure et la noblesse de son maintien; mais il l'étoit bien davantage par la douceur et l'aménité de son caractère. Ayant été mis avant nous, à

nière la plus édifiante. La mort parut l'épargner encore quelques semaines, afin qu'il eût le temps de montrer à ses confrères que, par ce retour, il étoit redevenu leur égal en mérites comme il l'étoit en souffrances. Il les intéressa beaucoup sous le rapport de la piété, comme il les intéressoit d'ailleurs par son esprit et les charmes de son commerce social. Enfin digne de la même gloire, il mourut à son tour, le 15 août 1794, à l'âge de 45 ans, et fut enterré dans l'île d'*Aix*. (V. F. LÉONARD-DE-BÉLAIR, et A. J<sup>h</sup> LEROUX.)

LÉONARD (*Le Père*), religieux Carme (V. J. B. DUVERNEUIL.)

LEPAPE (ANDRÉ), prêtre du diocèse de Quimper, né à Pont-l'Abbé en 1755, étoit vicaire en l'une de ses paroisses que nous croyons être Saint-Tréfin de Bothoa, quand la première de nos grandes assemblées révolutionnaires exigea des prêtres en fonctions le serment schismatique de la *constitution civile du clergé*. Le vicaire Lepape refusa ce serment avec toute la générosité d'un vrai confesseur de la Foi; et, voué pour cela même à la persécution, il ne put se dispenser de sortir de France lors du décret de l'exil des prêtres non-assermentés, rendu le 26 août 1792. Cet exil, bien que très-douloureux, le fit échapper

à la faux impie qui, dans les années 1793 et 1794, moissonna tout ce qu'elle put rencontrer de prêtres en France. Lorsqu'après le *Neuf thermidor*, ces rivaux de Robespierre, qui venoient de le renverser, lui imputèrent tous les maux dont ils étoient les auteurs pour le moins autant que lui; et lorsque, pour faire croire à cette illusion, ils adoptèrent momentanément un système hypocrite de tolérance, le vicaire Lepape, incapable de soupçonner tant de perfidie, conçut le dessein de revenir dans sa patrie, pour y travailler au rétablissement de la religion. Il rentra en France, sous les auspices de cette loi de rappel qui fut obtenue par quelques honnêtes membres du Corps-Législatif, le 7 fructidor (25 août 1797). A peine revenu à Quimper, il y reprenoit l'exercice de son ministère, quand les mêmes persécuteurs des années précédentes éclatèrent dans leur attaque violente du 18 fructidor (4 septembre 1797), et se firent autoriser par une loi du lendemain à déporter à la Guiane tout ce que leurs agens dans les départemens pourroient y découvrir de prêtres incorruptibles (V. GUIANE). Le vicaire Lepape fut saisi; et l'impiété des agens étoit si outrée, que, jouant avec son nom, ils triomphoient, comme s'ils avoient mis le Souverain Pontife lui-même aux fers. Ce fut avec les mêmes railleries sacri-

lèges qu'ils envoyèrent cet ecclésiastique à Rochefort pour être embarqué. Il le fut le 12 mars 1798 sur la frégate *la Charente*, puis le 25 avril sur la frégate *la Décade*, qui le jeta dans le port de Cayenne vers le milieu de juin. On l'en repoussa de suite dans le désert de Konanama où la peste l'attendoit. Elle termina ses jours le 6 septembre suivant 1798 : il avoit alors 43 ans. En marge du registre de Cayenne est écrit, à côté de son nom : « Mort sans succession, dans la plus grande misère, et enterré par charité ». (V. J. LEMÂÎTRE, et F. LEROUX.)

LÉPOUSÉ (NICOLAS), curé de Grougis ou Grougy, dans le diocèse de Laon, près de la ville de Guise, étoit regardé par les autorités du département de l'*Aisne*, en 1793, comme ayant été obligé de sortir de France, en qualité d'inserté, d'après la loi de déportation du 26 août 1792. Il y étoit néanmoins resté à leur insu, pour ne pas s'éloigner de ses ouailles; et il réussit quelque temps à se soustraire aux recherches des persécuteurs, en se tenant caché dans un hameau voisin, nommé Mennevret. Cependant ils parvinrent à le découvrir en 1794; et ils le jetèrent dans leurs prisons de Laon, chef-lieu de ce département. Le fameux *Neufthermidor* (27 juillet), qui promit astucieusement tant de sou-

lage à la France, ne délivra point ce pasteur qu'ils n'avoient pas encore immolé. Dix jours après, c'est-à-dire le 19 thermidor an II (6 août 1794), ils le firent comparoître devant une commission *militaire*, qui le condamna de suite à la peine de mort, comme « émigré-rentre »; et il fut immolé le même jour.

LEPRINCE (PIERRE), prêtre du diocèse de Chartres, né à Dreux en 1754, et chanoine de la collégiale de Mantes, resta quelque temps dans cette ville après la destruction de son chapitre; mais, comme il se montra fidèle à l'Eglise catholique, et très-opposé au serment de la *constitution civile du clergé*, il s'y trouvoit en butte à bien des vexations; et les dangers devinrent si grands pour lui après le décret du 26 août 1792, qu'il crut devoir s'éloigner de Mantes. Il vint se réfugier à Saint-Denis près Paris, où il se lia avec un autre prêtre réfugié dans le même lieu, pour la même cause (V. P. LE FORESTIER). En racontant l'histoire de celui-ci, nous avons déjà fait celle du chanoine Leprince. Lorsqu'à la vue des sanguinaires débordemens de l'athéisme, il prit avec son confrère la résolution de quitter la France, et que ce chanoine sexagénaire l'eut traversée avec lui parmi tant de périls, il fut aussi arrêté près de Pontarlier par la garde natio-

nale de Sombacourt, et envoyé au tribunal *révolutionnaire* de Paris, dans le printemps de 1794. Par une singularité dont il ne faut chercher la raison que dans les vues de la Providence, Leprince et son compagnon furent épargnés par ce tribunal. Dieu, qui ne vouloit pas les priver de la gloire du martyr, les réservoir sans doute pour nous convaincre par leur mort que le nouveau tribunal *révolutionnaire*, formé par les *Thermidoriens* après qu'ils eurent renversé Robespierre, égaleroit pour le moins les précédens en haine de la religion et des prêtres, comme en cruauté à leur égard. Ils ne furent appelés devant les juges que le 4 vendémiaire an III (25 septembre 1794), deux mois après le fameux *Neufthermidor*; et l'on peut voir à l'article de Pierre LE FORESTIER, que l'accusateur public y parla contre eux, de la même manière que Fouquier-Thinville l'avoit fait contre d'autres prêtres dans le tribunal *Dantoniste* (V. LOIS ET TRIBUNAUX RÉVOLUTIONNAIRES, §. III). La sentence portée contre ces deux-ci, d'après l'acte d'accusation, disoit « qu'étant reconnu pour constant que, le 23 brumaire an II (13 novembre 1793), il a été arrêté sur l'extrême frontière de la Suisse des prêtres réfractaires; que ces prêtres sont Pierre Leprince et Pierre Le Forestier; qu'ils sont convaincus de s'y être

rendus avec des intentions contre-révolutionnaires, pour émigrer et se joindre aux ennemis de la république; le tribunal les condamne à la peine de mort, déclarant en outre leurs biens confisqués au profit de la république ». Ils furent exécutés le même jour sur la place de Grève. S'ils eussent été arrêtés en leur domicile, on les auroit immolés comme n'ayant pas obéi à la loi de déportation; et, parce qu'ils en remplissoient enfin la disposition la plus pénible, on les punit de la peine de mort, avec le prétexte le plus perfide et le plus scélérat qui se pût imaginer.

LE REY (FRANÇOIS), procureur et notaire dans la paroisse de Laurenan, au diocèse de Saint-Brieuc, étoit un homme très-pieux que les innovations impies de la révolution ne pouvoient ébranler dans sa Foi. Sa maison s'ouvroit, nuit et jour, aux prêtres catholiques alors si vivement persécutés. Peines, fatigues, argent, rien ne lui coûtoit pour les secourir dans leurs malheurs, et même dans leurs travaux apostoliques. Les dangers qu'il bravoit par de tels services bien connus, ne ralentissoient point son active charité. Il n'en falloit pas tant aux yeux de l'administration du district de Loudeac, sur lequel il se trouvoit, pour être en butte à ses impies fureurs. Elle donna l'ordre à une colonne mobile de

soldats républicains, animés du même esprit, de se mettre à la poursuite de cet homme vertueux qu'elle déclaroit hautement digne de mort. Les soldats arrivent, pénètrent tumultueusement dans sa maison, l'en arrachent, et le fusillent presque à sa porte. Il n'avoit que 40 ans, et laissoit une femme et trois enfans dont tous les honnêtes gens du pays ont partagé la douleur. Cet événement se passa en 1793. Le Rey offrit à Jésus-Christ le sacrifice d'une vie par laquelle il avoit si bien mérité de mourir pour sa sainte cause.

LEROI (N...), prêtre non-assermenté, noyé par les ordres du proconsul Carrier à Nantes, dans la première submersion qu'il fit, au commencement de novembre 1793, ou dans la seconde, exécutée le 9 décembre suivant; Leroi, dont nous avons déjà parlé à l'article de GARNIER, parvint avec ce confrère submergé comme lui à nager jusqu'à une rive déserte. Les ténèbres de la nuit avoient favorisé leurs efforts; mais le lendemain il fut découvert sur l'autre rive par les révolutionnaires qui coururent sur lui avec rage. Il respiroit à peine, et trembloit de tous ses membres. Les monstres, loin d'en être touchés, en éprouvèrent une augmentation de fureur. Leroi fut amené par eux dans les prisons; et le lendemain ils le précipitèrent derechef dans les flots,

de manière à ce qu'il ne lui fût plus possible d'échapper à la mort (V. NANTES). Ils n'avoient pas péri d'une manière plus atroce, ni plus formellement pour la Foi, ces saints confesseurs que les anciens persécuteurs jetèrent dans les flots avec des poids attachés à leur corps, et que l'Eglise honore comme des Martyrs. (V. LEJEUNE, Sulpicien; et LE TRESLE DE KER BERNARD.)

LEROUGE (N...), habitant de Nismes, avoit signé la généreuse profession de Foi catholique contenue dans l'adresse des Nismois, du 20 avril 1790, et leur déclaration du 1<sup>er</sup> juin suivant (V. NISMES). Lorsque les protestans commencèrent à s'en venger, le 13 de ce dernier mois, Lerouge, père de cinq enfans qu'il élevoit selon sa sainte croyance, n'ayant que son travail pour subvenir à leurs besoins, cueilloit, à cette fin, des fleurs de tilleul sur un arbre du *Cours - neuf*. Aperçu par eux, il fut criblé de coups de fusil, et tomba. Un de ses assassins vint aussitôt lui ouvrir le crâne d'un coup de baïonnette, puis tira de sa poche une houpe rouge qu'il planta avec effort dans l'ouverture faite par cette arme, afin qu'il fût reconnu pour un catholique, suivant le signe distinctif adopté. D'autres légionnaires de la secte le taillèrent en pièces, à coups de sabre. (V. AUZÉBY, et J. B. MERCIER.)

LE ROUTILIER ( ANTOINE ),  
prêtre. ( *V.* tom. II, pag. 289.

LEROUX - DU - CHATELET  
( ALEXIS - AUGUSTIN - STANISLAS ),  
prêtre, et l'un des plus anciens  
chanoines de l'église cathédrale  
d'Arras, né en cette ville, avoit  
70 ans lorsque le proconsul Lebon  
exerça les plus violentes fureurs  
de son athéisme dans l'Artois et le  
Cambrésis ( *V.* ARRAS). Sa vieil-  
lesse l'avoit empêché de sortir de  
France, lors de la loi de déporta-  
tion du 26 août 1792; et il avoit  
été forcé de subir la cruelle con-  
dition de la réclusion, imposée  
par cette loi aux prêtres de son  
âge. Il la subissoit, avec quatre  
confrères qui étoient, comme lui,  
plus que sexagénaires ( *V.* C. L.  
G. FRANCE ) : un sixième, moins  
âgé, étoit enfermé comme suspect  
( *V.* HARDUIN ). Le chanoine Le-  
roux avoit d'autres titres encore à  
la haine du proconsul. Il étoit  
profond et savant théologien, avoit  
exercé le ministère de la prédica-  
tion avec cette éloquence qui  
touche les cœurs et les convertit.  
Mais il suffisoit à Lebon, pour le  
faire périr avec ses cinq confrères,  
d'avoir découvert un acte capitul-  
aire qu'il avoit signé avec eux, en  
1790, et qui étoit une protestation  
contre les projets anti-religieux de  
l'Assemblée Constituante ( *V.* P.  
H. BOUQUEL ). Le tribunal *révo-*  
*lutionnaire* d'Arras prononça la  
peine de mort contre Leroux-du-  
Châtelet, et les cinq autres, le

17 germinal an II (6 avril 1794).  
Ce vénérable prêtre, affecté  
d'une profonde surdité, ne com-  
prenoit point la sentence; il de-  
manda à celui de ses confrères qui  
étoit près de sa meilleure oreille,  
ce que disoit le président par qui  
elle étoit prononcée. Ce confrère  
lui ayant répondu qu'ils alloient  
être conduits au dernier supplice,  
« Eh bien ! *Deo gratias* », ré-  
pliqua paisiblement le chanoine  
Leroux, à l'exemple de saint  
Cyprien et de plusieurs autres  
illustres Martyrs. L'exécution eut  
lieu le même jour, dans la même  
ville. ( *V.* D. J<sup>h</sup> LEFRANÇOIS, et P.  
J<sup>h</sup> M. LEROUX. )

LEROUX ( AUGUSTIN-JOSEPH ),  
prêtre, vicaire de la paroisse de  
Saint-Sulpice de la ville d'Amiens,  
refusa le serment schismatique de  
1791. Quoique ce refus l'exposât  
à bien des persécutions, il resta  
dans cette ville, non précisément  
parce qu'il y étoit né et qu'il y  
avoit sa famille, mais parce que  
son ministère y étoit utile aux ca-  
tholiques. Son zèle ne se ralentis-  
soit point à la vue des périls tou-  
jours croissans. Enfin, il fut ar-  
rêté en 1793 ( *V.* BELTRÉMIEUX );  
et, le 23 mai 1794, les autorités  
du département de la *Somme*  
l'envoyèrent, avec dix autres,  
à Rochefort, pour la déporta-  
tion maritime dont on y faisoit  
les apprêts ( *V.* ROCHEFORT ).  
Il fut embarqué sur le navire  
*les Deux Associés*, où son mar-

tyre se prolongea jusqu'au mois de septembre suivant. Il mourut le 16 de ce mois, à l'âge de 51 ans, et fut enterré dans l'île *Madame*. (V. L. M. J<sup>n</sup> LÉONARD, et R. LEROY.)

LEROUX (MARC-MATHIEU), prêtre du diocèse de Saint-Malo, né à Yvignac, près Broons, en 1763, étoit vicaire en la paroisse de Saint-Malo-de-Fili, près Ploermel, lorsqu'on exigea des prêtres le serment de la *constitution civile du clergé*. Il le refusa; et son zèle pour ses paroissiens le retint près d'eux, lors de la loi de déportation. Avec les précautions de prudence qu'il prenoit, il exerça assez heureusement son ministère pendant 1793, et jusqu'au 25 septembre 1794, où, s'étant réfugié chez une pieuse femme, avec deux autres prêtres, également proscrits (V. GORTAIS, et B. ROBERT), il y fut surpris avec eux, par une bande de soldats de la Convention. Il parvint à leur échapper; mais, dès le lendemain, ils le reprirent à Pipriac, près Redon, et le ramenèrent vers ses confrères, qu'ils traînoient à Rennes. L'un d'eux, en le voyant associé à leur sort, en étoit consterné. « Eh bien, mon ami, lui dit Leroux, es-tu fâché de me voir? regrettes-tu que je participe à ton martyre? Nous avons été toujours étroitement liés d'amitié; la Providence nous avoit placés dans des paroisses voisines:

Dieu permet que nous nous accompagnions réciproquement jusqu'à la fin, et que nous nous suivions dans la gloire ». Cette repartie contribua beaucoup à l'émulation de patience et de courage de ces trois prêtres, dans les maux qu'ils avoient à supporter le long de la route, et dans la peine plus grande qu'ils alloient subir. Arrivés à Rennes, ils furent aussitôt livrés au tribunal criminel du département d'*Ille-et-Villaine*; et ce tribunal condamna Leroux, avec les deux autres, à la peine de mort, comme « prêtre réfractaire », le 16 vendémiaire an III (7 octobre 1794). Il fut exécuté, avec eux, à l'âge de 31 ans, dans la même journée, deux mois et dix jours après la chute de Robespierre.

LEROUX (PHILIPPE - JOSEPH-MAXIMILIEN), religieux, prêtre d'un couvent de la Belgique, fut enlevé par les troupes de l'impie Convention, lorsqu'elles envahirent cette province. Dix autres moines et cinq religieuses, en étoient enlevés de même, dans cette circonstance (V. G. F. BOUCQUART, et R. BECK). Tous les seize furent envoyés à Arras, où l'on savoit bien que le proconsul Lebon faisoit périr quiconque croyoit en Dieu (V. ARRAS). Nous avons déjà dit, aux articles indiqués ci-dessus, tout ce qu'il leur fit essuyer d'outrages, avant de les livrer à son cruel tribunal ré-

*volutionnaire*. Ce tribunal condamna le P. Leroux, avec ses quinze compagnons de martyre, à la peine de mort, le 12 messidor an II (30 juin 1794). Les plus saints confesseurs de la Foi, aux premiers temps de l'Eglise, ne marchèrent pas au supplice avec des sentimens plus dignes de l'admiration des fidèles. Ce religieux avoit 59 ans; il étoit né, à Longuenesse, d'un père qui se nommoit Pierre-Joseph Leroux, et d'une mère qui s'appeloit Marie-Joseph Laguerre. Au moment où il avoit été fait prisonnier, il desservoit, comme vicaire, la paroisse de Visq. (V. A. A. S. LEROUX, et A. F. LEROY.)

LE ROUX (MARIE-MARGUERITE-JOSEPHE), religieuse Ursuline de Valenciennes, née à Cambrai, vers 1746, prit l'habit de l'ordre de sainte Ursule, le 5 août 1770, et y fit profession sous le nom de *Sœur Marie-Scholastique de Saint-Jacques*, la même année où sa sœur faisoit ses vœux dans l'ordre des Urbanistes, en la même ville. Appelées à la vie religieuse en même temps, elles l'étoient aussi à subir le martyre le même jour. Toutes deux, après avoir été mises hors de leur cloître par les réformes anti-religieuses de 1791, se trouvant exposées à la persécution, allèrent à Mons, avec la mère Clotilde C. J<sup>he</sup> Paillet, et revinrent, avec elle, à Valenciennes, quand les Autri-

chiens eurent soustrait cette ville à la tyrannie de la Convention, le 1<sup>er</sup> août 1795 (V. VALENCIENNES). Elles furent aussi jetées dans les prisons, lorsque Valenciennes ayant été reprise par les troupes de la Convention, le 1<sup>er</sup> septembre 1794, ses proconsuls vinrent y rendre la persécution plus sanginaire qu'elle ne l'avoit été précédemment. Traduites ensemble devant leur commission *militaire*, le 2 brumaire an III (25 octobre 1794), avec trois autres religieuses et quatre ministres du Seigneur (V. A. J. LEROUX, C. J<sup>he</sup> PAILLOT, J. L. BARREZ, L. LACROIX, LAISNEY, DRUEZ, J. SAUDEUR, et BRUSLÉ), la sœur Marie-Scholastique s'y montra aussi éloignée que les sept autres victimes, de chercher à racheter sa vie en offensant la vérité. Sachant bien qu'elle seroit envoyée à l'échafaud, si elle avouoit qu'elle étoit sortie de France, elle ne le nia point, et fut condamnée à la peine de mort, comme « émigrée-rentée » (V. H. BOURIA). Martyre de la vérité comme de la Foi, elle marcha au supplice en récitant, avec ses compagnes, les Litanies des Saints, et d'autres prières. Son âge étoit de 48 ans, lorsqu'elle fut inmolée, deux mois et vingt-huit jours après la chute de Robespierre. (V. A. J<sup>h</sup> LEDOUX, et A. J<sup>he</sup> LEROUX.)

• LEROUX (ANNE-JOSEPHE), reli-

gieuse Urbaniste à Valenciennes, étoit née à Cambrai, vers 1747, avoit pris l'habit de religieuse le 10 mai 1769, sous le nom de *Sœur Joséphine*, et prononcé ses vœux de religion le 12 mai 1770, la même année où sa sœur, Marie-Marguerite-Josephe, faisoit les siens dans l'ordre de sainte Ursule, en la même ville. Leur destinée fut dès lors commune jusqu'au martyre. Après la destruction des cloîtres, en 1791, voyant que le scandale des réformations de ce temps-là, étant accompagné de persécutions, rendoit la France presque inhabitable pour la piété, elle se rendit, avec sa supérieure et plusieurs de ses compagnes, à Mons; et sa sœur l'y suivit (V. M. C. J<sup>h</sup>e PAILLOT). Toutes les deux revinrent à Valenciennes, où elles étoient rappelées pour y répandre la bonne odeur de Jésus-Christ, lorsque les Autrichiens, en prenant cette ville, le 1<sup>er</sup> août 1793, y eurent rétabli l'ordre et la paix (V. VALENCIENNES). Mais, quand ils furent forcés de s'éloigner, le 1<sup>er</sup> septembre 1794, la sœur Joséphine se trouva en proie à d'horribles persécutions, comme la sœur Marie-Scholastique, ses autres compagnes et les prêtres. Elle fut arrêtée; et la commission *militaire* chargée de les faire périr, l'ayant appelée devant elle, avec sa sœur, trois autres religieuses et quatre ministres du Seigneur

(V. M. M. LEROUX, M. C. J<sup>h</sup>e PAILLOT, J. L. BARREZ, L. LACROIX, LAISNEY, DRUEZ, J. SAUDEUR, et BRUSLÉ), le 2 brumaire an III (23 octobre 1794), la trouva aussi disposée que les autres à perdre la vie, plutôt que de proférer la moindre parole qui approchât du mensonge. Quoiqu'elle eût pu espérer de sauver sa tête en niant qu'elle eût émigré, elle répondit franchement qu'elle étoit sortie de France. Sur cette réponse, elle fut condamnée à la peine de mort, comme « émigrée - rentrée » (V. H. BOURLA). En allant au supplice, avec les sept autres victimes, elle récitait avec elles, les Litanies des Saints, et s'estimoit heureuse de mourir pour la loi de Dieu et la Foi de Jésus-Christ. Elle étoit âgée de 47 ans; et l'on ne doit pas négliger d'observer qu'alors il y avoit déjà deux mois et vingt-huit jours que la faction *Thermidorienne* avoit abattu Robespierre, et se flattoit d'avoir ramené le règne de la justice et de l'humanité. (V. M. M. J<sup>h</sup>e LEROUX, et LEVEQUE.)

LEROUX (FRANÇOIS), simple laïc, né au Mans, en 1748, ancien domestique du légitime évêque du Mans, se trouvant sous la main impie des persécuteurs, après cette nouvelle explosion de leur rage qui eut lieu contre la religion catholique et son vrai sacerdoce, le 18 fructidor (4 septembre 1797), éprouva, pour la

cause de la Foi, le supplice qu'ils regrettoient de ne pouvoir faire subir au prélat (1) dont cet homme pieux déplorait l'absence. Il fut arrêté, comme l'étoient les prêtres fidèles, en vertu de la loi du 19 fructidor (5 septembre 1797), qui ordonnoit de les déporter à la Guiane (V. GUIANE). On le traîna bien vite à Rochefort, où il fut embarqué, le 12 mars 1798, sur la frégate *la Charente*, d'où on le fit passer, le 25 du mois suivant, sur la frégate *la Décade*. Celle-ci le déposa, vers le milieu de juin, sur la rive de Cayenne, d'où il fut aussitôt relégué dans les déserts pestilentiels de la Guiane. Son sort émut la compassion d'un colon du canton de Kourou, nommé Terrasson, qui l'admit dans sa demeure. A l'abri des fléaux les plus violens du climat, il ne put l'être de ceux

---

(1) François-Gaspard de Jouffroy de Gonsans, que les chanoines de la cathédrale de Paderborn, le sachant réfugié en Westphalie, voulurent faire participer, en quelque sorte, aux honneurs qu'ils rendoient aux reliques de S. Liboire, l'un de ses prédécesseurs sur le siège du Mans. Possesseur de ces reliques, et désirant posséder également son successeur exilé pour la Foi, ils lui offrirent la première dignité qui vaqueroit dans leur église. On sait que, pour être reçu dans ce corps vénérable, il falloit avoir fait ses études théologiques dans une université de France ou d'Italie.

qui, s'insinuant lentement dans le sang et les viscères, produisoient la consommation. Il dépérit dans un état de marasme progressif; et sa mort ne tarda pas d'arriver. Il expira le 12 septembre de la même année 1798, à l'âge de 50 ans. Un de ses compagnons de déportation, L. A. Pithou, raconte que « le cadavre de François Leroux, déjà enterré avec ceux de quantité de prêtres, devint l'objet d'une profanation matérielle qui semble aggraver le crime de ceux qui avoient fait déporter cet excellent catholique. De vieux nègres de la contrée, attribuant, dans leurs nombreuses superstitions, un résultat infiniment favorable à l'opération qu'ils alloient faire, vinrent, dans le cimetièrre commun, choisir, parmi tant d'autres, le corps de Leroux pour un prétendu sortilège. Ils exhumerent ce cadavre, déjà noir comme du charbon, sans être rebutés par l'odeur fétide qui s'en exhaloit, lui arrachèrent ensuite les cheveux, puis la peau du crâne, les dents, les ongles, la peau de la plante des pieds, coupèrent toutes les extrémités du cadavre, mirent ces différentes parties en petits morceaux, dont ils firent autant de petits sachets, qu'ils se distribuèrent pour les porter en manière d'amulettes. Ainsi fut, en quelque sorte, continué après sa mort, et jusqu'à sa décomposition totale, le martyre de ce bon serviteur de

l'évêque du Mans. (V. A. LEPAPE, et A. LEROY.)

LEROY (JEAN-THOMAS), prêtre de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, à Paris, demeurant dans la rue de *Bièvre*, étoit trop connu par ses vertus sacerdotales, et par son opposition aux erreurs de la *constitution civile du clergé*, pour être oublié par les persécuteurs, après la terrible journée du 10 août 1792. Mais l'obscurité de sa demeure fit qu'on ne le découvrit qu'après avoir déjà emprisonné beaucoup d'autres prêtres. Il ne fut arrêté que le 31 de ce mois. Amené devant le comité *civil* de la section, il y répondit par un refus, animé de la Foi la plus invariable, à la proposition de prêter le serment criminel. Le comité le constitua de suite prisonnier dans le séminaire de *Saint-Firmin* (V. SEPTEMBRE); et, trois jours après, il y scella de son sang la Foi dont il avoit fait une généreuse profession devant le comité. Son âge étoit de 54 ans.

LEROY-D'HURTEBISE (ANTOINE-FRANÇOIS), né à Arras, conseiller honoraire au conseil d'Artois, âgé de 51 ans, en 1794, étoit du nombre des personnes charitables qui contribuoient à la bonne œuvre de la veuve Bataille, en faveur des prêtres proscrits et privés de tout (V. M. J. D. BATAILLE). Il avoit d'ailleurs bravé plus d'un danger pour donner des preuves de l'inviolabilité de sa

Foi, au milieu des erreurs de l'hérésie, et des excès de l'impiété. Le proconsul J<sup>h</sup> Lebon le comprit parmi les personnes qu'il vouloit envoyer à la mort, pour avoir concouru, avec la veuve Bataille, au soulagement des prêtres catholiques (V. ARRAS). Dans l'arrêté par lequel il les livroit à son tribunal *révolutionnaire*, il disoit en particulier, au sujet de Leroy-d'Hurtebise; comme de BLIN DE RULLECOMTE (V. ce nom): « Il conste que, malgré la loi qui proscrivoit les prêtres réfractaires et leurs recéleurs, les nommés Leroy-d'Hurtebise, et Blin de Rullecomte, ont eu l'*impudeur* de servir de témoins à un mariage illégal, célébré au mois de juin 1793, par un de ces prêtres *abominables*, et d'engager, par là, les nommés Poulin et Françoise Collin à mépriser les lois, et à se laisser marier par un *monstre* qu'ils étoient tenus de dénoncer ». Le proconsul les mit, en conséquence, dans la prétendue conspiration de la veuve Bataille. C'est ainsi que Leroy-d'Hurtebise se vit conduire à l'échafaud, avec elle et ses dix-huit autres prétendus complices, le 25 germinal an II (14 avril 1794). Il fut donc immolé pour un acte de la Foi catholique, et en haine de la religion catholique. (V. P. J<sup>h</sup> M. LEROUX, et Em<sup>lie</sup> LEROY DE BUNNEVILLE.)

LEROY DE BUNNEVILLE

(EMILIE), née à Arras, en 1745, sœur du précédent, et domiciliée en cette ville, étoit une pieuse demoiselle qui avoit conservé sa Foi pure et ferme au milieu des impiétés révolutionnaires. Infiniment compatissante pour les malheureux, elle ne fut point insensible au sort des prêtres catholiques, qu'on persécutoit après les avoir dépouillés. La souscription ouverte par la veuve Bataille, pour les secourir, trouva Emilie de Bunneville très-disposée à cette bonne œuvre (V. M. J. D. BATAILLE). Le registre où cette dame inscrivait les contributions ayant offert le nom d'Emilie, avec celui de sa sœur Agathe (V. l'article suivant), le proconsul Lebon, à qui on l'avoit remis pendant qu'il déployoit ses fureurs athéistes à Arras, en 1794 (V. ARRAS), saisit cette occasion pour faire périr ces deux pieuses demoiselles. Son tribunal *révolutionnaire* les fit conduire à l'échafaud, le 25 germinal an II (14 avril 1794), avec dix-huit autres personnes vertueuses, comme complices, avec elles, de la prétendue conspiration de la veuve Bataille. Emilie avoit alors 49 ans. (V. A. F. LEROY-D'HURTEBISE, et A. LEROY DE BUNNEVILLE).

LEROY DE BUNNEVILLE (AGATHE), sœur de la précédente, née à Arras, en 1751, et y résidant avec elle, vouée comme elle au célibat, faisoit profession d'une grande piété. Eloignée du schisme

constitutionnel de 1791, elle s'en monroit d'autant plus touchée du sort malheureux des prêtres restés fidèles, qui étoient persécutés, réduits à l'indigence et proscrits. Elle concourut, avec sa sœur, à la bonne œuvre de la veuve Bataille (V. M. J. D. BATAILLE), et fut, comme elle, envoyée à la mort, avec leur frère, par le tribunal *révolutionnaire* de J<sup>h</sup> Lebon, à Arras (V. ARRAS, et les deux articles précédens). Elle périt ainsi pour une œuvre de religion, à cause de ses vertus, et en haine de la Foi dont elle étoit animée. Son âge étoit de 43 ans. (V. E<sup>lie</sup> LEROY DE BUNNEVILLE, et A. C. MALBAUX.)

LEROY (RENÉ), simple frère convers du monastère de Sept-Fonds, réforme de Cîteaux, dans le Bourbonnais, au diocèse d'Autun, y avoit pour nom celui de *Frère René*. Quand il fut mis hors de son cloître par la suppression des ordres monastiques, n'ayant pas de motifs bien déterminans pour retourner dans son pays natal, Chaloane-sur-Loire, en Anjou, il resta dans celui où il avoit consumé la majeure partie de ses jours à la vie monastique, et qui appartenoit alors au département de l'*Allier*, où la guerre contre la religion devint si cruelle, en 1793. Ce bon frère avoit conservé la piété du cloître, et se signaloit par son attachement à l'Eglise catholique. Les autorités

du département le firent emprisonner ; et , dès les premiers mois de l'année suivante, elles l'envoyèrent à Rochefort, avec soixante - quinze prêtres , pour être déporté, comme eux, au-delà des mers ( *V. ROCHEFORT* ). Il fut embarqué sur la flûte *les Deux Associés*. Les maux qu'on éprouvoit dans l'entrepont de ce navire ne purent être supportés bien long-temps par le frère René. Il mourut le 19 août 1794, à l'âge de 55 ans. Son corps fut inhumé dans l'île *Madame*. ( *V. A. J<sup>e</sup> LEROUX, et F. M. LESAULNIER.* )

LEROY ( ANDRÉ ), prêtre du diocèse de Rouen, y étoit curé de la paroisse de Saint-Martin, à l'époque de la révolution. Nous ignorons s'il ne put pas se dispenser de sortir de France, lors de la loi du 26 août 1792, qui en expulsa tous les prêtres non-assermentés ; nous voyons seulement qu'il échappa au massacre qui s'y fit de tant de ministres du Seigneur, dans les deux années suivantes. Il est évident qu'à la faveur de la tolérance religieuse qu'affectoient les tyrans de la France, en 1796 et 1797, ce pasteur crut pouvoir reprendre alors ses fonctions, et qu'il se fit remarquer par son zèle pour le salut des âmes et pour le rétablissement de la religion catholique. Ce fut là ce qui occasionna sa perte, après la fatale catastrophe du 18 fructidor (4 sep-

tembre 1797), et la loi de déportation à la Guiane, rendue le lendemain, contre les prêtres dont la Foi s'étoit montrée incorruptible ( *V. GUIANE* ). Le curé André se vit arrêté, à Rouen, par les exécuteurs de cette loi. Ils le firent conduire à Rochefort, pour qu'il y fût embarqué. Il ne put l'être que le 1<sup>er</sup> août 1798 ; il monta la corvette *la Bayonnaise*. Elle le déposa sur la rive de Cayenne, le dernier jour de septembre ; et de suite il fut rejeté dans le désert de Konanama. La peste que cette terre homicide exhaloit de toutes parts pour les prêtres déportés, s'empara bientôt des sources de la vie, chez le curé Leroy. Le peu de moyens pécuniaires qui lui restoit ne pouvoit le soustraire au fléau mortel. Il expira le 31 octobre de la même année 1798, à l'âge de 43 ans. ( *V. F. LEROUX, et P. LEROY.* )

LEROY ( PIERRE ), suivant la liste de J. J. Aimé, et qui est infailliblement le même auquel L. A. Pithou donne pour nom de baptême celui d'André, le disant « prêtre de Clinchamp ( près de Vire ), dans le département du *Calvados* », diocèse de Bayeux, avoit échappé aux fureurs de l'impunité, en 1793 et 1794. Il s'en attira les vengeances dans les années qui suivirent ; et ce ne put être que par son zèle sacerdotal pour le maintien de la Foi catholique,

et par l'exercice de son ministère suivant les principes de la véritable Eglise. Il se trouva compris dans cette loi intempestive et barbare de la déportation des prêtres fidèles et zélés à la Guiane, rendue le lendemain de la crise révolutionnaire du 18 fructidor (4 septembre 1797). On parvint à l'arrêter dans la ville du Mans, après bien des poursuites, et on le fit conduire à Rochefort, pour y être embarqué (V. GUIANE). Il le fut sur la corvette *la Bayonnaise*, le 1<sup>er</sup> août 1798. Elle jeta sur la rive de Cayenne, les derniers jours de septembre; et il en fut de suite relégué dans la Guiane. La nature de sa complexion le fit résister d'abord assez long-temps aux fléaux de ce climat homicide. Comme il ne mouroit point, et que, pour subsister, il se voyoit forcé de se vouer à un travail pénible, il prit le parti de se mettre à la tête d'une habitation, dans le canton de Roura, pour l'exploiter. La fatigue à laquelle il étoit forcé de se livrer, sous un ciel qui consume ses habitans, et sur une terre qui les empoisonne ou les dévore, finit par l'épuiser. Il mourut le 12 décembre 1800, à l'âge de 47 ans. (V. A. LEROY, et F. LUQUET.)

LESAULNIER (FRANÇOIS-MATHURIN), jeune ecclésiastique que les réformes anti-religieuses de 1790 avoient forcé de s'arrêter sur les marches du sanctuaire, dans

l'ordre du sous-diaconat, appartenoit au diocèse de Saint-Brieuc, sur lequel il étoit né, dans le village de Plevin. On ne pouvoit lui faire un crime politique de n'avoir point prêté le serment de la *constitution civile du clergé*, puisqu'il n'étoit pas prêtre; mais, quand les réformes allèrent jusqu'à la destruction totale et franche de la religion, on ne put lui pardonner son attachement pour elle, et l'esprit ecclésiastique dont il donnoit des preuves. Il fut arrêté par les autorités du département des *Côtes-du-Nord*, dont Saint-Brieuc est le chef-lieu, et condamné par elles à subir la peine d'une déportation maritime. Envoyé, pour cet effet, à Rochefort, au commencement de 1794, il s'y vit embarqué sur le navire *les Deux Associés* (V. ROCHEFORT). Les maux auxquels il se trouvoit en proie l'eurent bientôt accablé. Il mourut le 19 juillet 1794, à l'âge de 27 ans. Son corps fut enterré dans l'île d'*Aix*. (V. R. LEROY, et J. LETHIEC.)

LESCURE (ANTOINE-PIERRE DE LA CONDAMINE DE), prêtre, chanoine, vicaire-général, official-métropolitain, et grand-archidiaacre de Reims, né en 1737, honoroit l'état sacerdotal par ses vertus et ses emplois, comme par la manière noble et pure dont il les remplissoit. Il réprouvoit le serment de la *constitution civile du clergé*, et continuoit ses efforts

pour maintenir les vrais fidèles dans la voie du salut et leur attachement à l'Eglise catholique. Odioux, pour cela même, aux impies révolutionnaires, il fut une des principales victimes qu'ils marquèrent pour leur massacre de septembre 1792, en la ville de Reims. Le 3 de ce mois, le lendemain du jour où pareil carnage avoit déjà commencé à Paris, et lorsqu'il s'y continuoit encore, la troupe qui étoit à Reims fut mise en fermentation dès onze heures du matin ; de l'argent étoit distribué aux plus effrénés ; et, une heure après, ils portoient déjà en triomphe, dans la ville, avec d'affreux hurlemens, la tête de leurs premières victimes, qui étoient les sieurs Guérin, directeur de la poste aux lettres, âgé de 40 ans ; Carton, son commis, âgé de 32 ans ; et Mont-Rosier, lieutenant de roi à Lille, âgé de 60 ans. On recherchoit le chanoine de Lescure ; et il étoit alors en sa retraite de Montchenaux, à deux lieues de Reims, avec son confrère, l'abbé de Vachères (V. VACHÈRES). Leur asile est indiqué aux assassins, qui vont aussitôt les enlever, sous le prétexte d'amener ces deux prêtres à la ville, pour y prêter le serment de *liberté* et d'*égalité*, qu'à Reims même on ne savoit pas encore être exigé par l'Assemblée Législative. Ils sont donc traînés à Reims ; et, pendant ce cruel

trajet qui dura deux heures, sachant bien qu'ils étoient conduits à la mort, l'abbé de Lescure et son confrère qui déclaroient déjà ne vouloir pas faire ce criminel serment (V. FONTAINE, LAZARISTE), marchaient avec l'assurance des anciens confesseurs de Jésus-Christ, s'encourageant l'un et l'autre à la fermeté des premiers Martyrs. Quand ils entrèrent dans Reims, ils ne purent se dissimuler que le moment du sacrifice étoit proche, parce qu'une multitude ameutée pour les recevoir se livroit à des hurlemens féroces, en les voyant. On les conduisit à l'hôtel-de-ville ; mais, à peine ces vertueux ecclésiastiques sont-ils introduits dans la cour, que l'abbé de Vachères est frappé de plusieurs coups de baïonnette, sous lesquelles il succombe. L'abbé de Lescure n'a que le temps de lever les mains au Ciel ; et aussitôt, renversé sur le corps de son ami, il est assommé à coups de sabre et de crosse de fusil. Ainsi étoient tombés l'un sur l'autre, les corps de deux saints Martyrs, Séleucus et Stratonice, en l'honneur desquels le grand Constantin fit ériger une église, à Cysique, dans la petite Mysie, près de la mer de Marmara : *Sic ambo simul cecidère, ut corporum trunci alter alterum tegetet* (Asseman, pars 2, pag. 121. *Martyrium SS. Stratonicæ et Seleuci*). Le grand-vicaire de Lescure avoit 55 ans,

lorsqu'il périt ainsi de la mort des Martyrs, le 3 septembre 1792.

LE SEURE (JEAN - ALEXIS), prêtre du diocèse de Rodez, né à Severac en Rouergue, se vit arrêter en 1795, avec beaucoup d'autres ministres du Seigneur, qui, n'ayant pas fait le serment de 1791, étoient demeurés dans la province pour l'utilité des catholiques, au lieu d'obéir à la loi de déportation. Vers le printemps de 1794, on le fit partir avec eux pour Bordeaux où ils devoient être embarqués pour une déportation à la Guiane (V. BORDEAUX). Les préparatifs de l'embarquement n'étant pas faits, le prêtre Le Seure fut enfermé dans le fort du Ha; mais on ne le comprit point dans le grand nombre de déportés qu'on fit partir vers la fin de l'automne, trois mois après le *Neuf thermidor*. Déjà il étoit accablé par les souffrances; et, ne voulant pas qu'il expirât dans cette prison, on le fit porter à l'hôpital de Saint-André, où, sans cesser d'être captif de Jésus-Christ, il expira le 4 novembre 1794, à l'âge de 44 ans. (V. J<sup>rs</sup> LAFAUR, et A. LIBAROS.)

LESSUS (JEAN-IGNACE), prêtre, religieux de l'ordre de saint Bruno, dans la chartreuse de Mont-Merle, au diocèse de Lyon, sous le nom de *Dom Pacôme*, étoit né, en 1766, d'un simple maître d'école de village, à Bonnestage, dans le bailliage d'Ornans, au diocèse de Be-

sançon. Son éducation fut le fruit des bienfaits ainsi que des soins de son curé; et il alla faire ses premières études, comme ecclésiastique séculier, dans le séminaire de Besançon. Mais son penchant pour la perfection évangélique, et son aversion pour le monde qui lui offroit tant de scandales, le décidèrent bientôt à entrer dans la religion austère, où ses saintes inclinations pourroient être le mieux satisfaites; et ce fut là qu'il reçut les ordres sacrés. Il fut expulsé de son cloître par les réformes révolutionnaires, en 1792. Au milieu du chagrin qu'il en ressentait, il entrevit de douces consolations dans la carrière apostolique qui s'ouvroit à son sacerdoce, en ce temps où la persécution dispersoit, exiloit les vrais pasteurs du troupeau de Jésus-Christ. Il y porta donc une âme préparée par les grâces que le Ciel lui avoit prodiguées dans la solitude. Imitateur de notre divin maître, dans ses prédications au sortir du désert, il déploya, d'une manière efficace autant que courageuse, la plus sainte ardeur pour le salut des âmes et le maintien de la Foi. Comme il n'avoit point été fonctionnaire public, et qu'on ne trouvoit aucun prétexte pour lui imputer le crime politique de n'avoir pas prêté le serment de la *constitution civile du clergé*, il s'applaudissoit de pouvoir légalement rester en France, pour y exercer son mi-

nistère, n'étant pas dès lors obligé d'en sortir par la loi de déportation. La partie sud-est du diocèse de Besançon fut celle à laquelle il consacra plus spécialement son apostolat. Les dangers qu'il y rencontrait étoient incapables de rebuter son zèle, sans qu'il se permit toutefois de les braver témérairement. Mais, après avoir pris les précautions de prudence qui étoient en son pouvoir, il s'abandonnoit ensuite à la volonté de Dieu, en qui il mettoit sa confiance : se livrant alors, sans crainte ni inquiétude, aux impulsions de sa charité. Apprenant un jour qu'une personne étoit dangereusement malade au village de Cerneux-Monots, non loin de Saint-Hippolyte, archidiaconé de Luxeuil, et, sachant que la maison où gisoit cette moribonde étoit rigoureusement observée par les agens de la persécution, il se travestit en mendiant, mettant sur son épaule une besace dans laquelle étoient quelques restes de pain, et s'achemina vers ce village. En approchant de la maison, il voit les espions qui la surveillent, passe au milieu d'eux, arrive à la porte, et y demande la charité. L'une des filles du propriétaire, homme connu pour très-aumônier, vient lui donner une pièce de monnaie, et se retire aussitôt, sans lui laisser le temps de se faire connoître ; mais cette demoiselle, non moins charitable que son père, n'est pas plus tôt rentrée ;

qu'elle éprouve le regret d'en avoir point aussi fait part à ce mendiant de la soupe que sa famille étoit dans l'usage de distribuer aux pauvres : elle revient pour le faire entrer dans le vestibule où ils la recevoient. Lessus réussit alors à l'informer du motif sacré qui l'amène sous ce déguisement ; et la pieuse demoiselle, pénétrée de consolation, l'introduit bientôt auprès du malade. Quand il lui eut administré tous les secours de la religion, il s'en alla, non moins heureusement, à la faveur de son costume. Ayant reconnu dans la suite que, pour exercer plus sûrement son apostolat dans les montagnes des environs de Pontarlier, il n'y avoit pas de travestissement plus favorable que celui de gendarme, il ne se fit aucun scrupule de l'adopter. La nature de ce stratagème, si fort en contraste avec le ministère de dom Lessus, ne scandalisera point quiconque sait que jadis, pour remplir sa charge épiscopale, malgré les persécutions de l'empereur Valens, saint Eusèbe, évêque de Samosate ( invoqué comme Martyr les 21 et 22 juin ), parcourut la Syrie, la Phénicie et la Palestine, en habit de militaire, ayant même sur la tête le casque martial d'alors (1). Dom Lessus put donc,

---

(1) *Militarem habitum sumens, et tiarâ capiti impositâ, Syriam, Phœnicem ac Palestinam peragravit, pres-*

ainsi travesti, aller par les montagnes, pour y maintenir la Foi des fidèles ; et, à la faveur de cet habit, il pénétra même dans les prisons, pour y consoler des captifs de Jésus - Christ, et leur porter le pain des forts. La procédure qui fut ensuite instruite contre lui, nous apprend qu'il avoit fait le voyage de Fribourg en Suisse, où étoient réfugiés tant de prêtres français, et plusieurs évêques, véritables confesseurs de la Foi. Il avoit sans doute voulu les consulter sur les difficultés que rencontroit son ministère ; et ce fut probablement au retour de ce voyage qu'il adopta le costume militaire dont nous venons de parler. Vers le milieu d'avril 1794, aux approches de Pâques, il se trouvoit chez une très-pieuse famille, dans la maison du moulin de la paroisse de Chaffoy, près Pontarlier, lorsque des gendarmes y entrèrent, soupçonnant, à raison de sa réputation de piété, qu'elle avoit donné asile à quelque prêtre. La pieuse fraude de dom Lessus devint un nouveau grief contre lui ; et les gendarmes en prirent occasion de se répandre en violentes invectives contre la religion et ses ministres, ajoutant avec menaces : « Si nous connoissons les citoyens qui ont recours à ces

misérables... ! » — « Eh bien, reprit le fils aîné de la famille, contentez-vous ; je suis de ce nombre, et je vous déclare que j'ai eu le bonheur de recevoir, des mains de ce saint prêtre, les sacremens de l'Eglise » (V. B. JAVAUX). On l'emmena, avec dom Lessus, dans les prisons de Pontarlier ; et le tribunal criminel du département du *Doubs*, s'étant transporté dans cette ville, fit d'abord comparoître en sa présence ce prêtre si zélé. L'accusateur public y déclama contre lui, en disant que, « par le procès-verbal du maire et des membres du comité de *surveillance* de la commune de Chaffoy, il constoit que J. J. Lessus, prêtre, ci-devant Chartreux, avoit été trouvé caché, et arrêté au domicile de..., particuliers dudit lieu ; que, conduit devant les administrateurs du district de Pontarlier, il y avoit subi un interrogatoire, où il avoit avoué avoir passé quelques jours à Fribourg en Suisse ; que, depuis sa rentrée en France, il n'avoit pas eu de domicile fixe, mais qu'il y avoit continué à exercer son ministère ; et enfin qu'il n'avoit pas prêté le serment de maintenir la *liberté* et l'*égalité*. Le nommé Lessus, ajouta l'accusateur public, pourroit être poursuivi, et comme émigré, et comme ayant enfreint la loi des 21 et 23 avril 1793, et celle des 29 et 30 vendémiaire dernier (V. LOIS et TRIBUNAUX

---

*byteros ordinans ac diaconos, aliosque ecclesie or lines supplens.* (Theodorit. *Hist. Eccl's.* L. IV. c. XIII.)

RÉVOLUTIONNAIRES, §. 1). Cependant je ne requiers contre lui que l'application de ces deux dernières lois ». Ce n'étoit point là certes une grâce, puisque ces deux dernières lois suffisoient pour assouvir le désir qu'il avoit de l'immoler. Le président fit ensuite, pour la forme, quelques questions à dom Lessus, dont les réponses furent celles d'un généreux confesseur de Jésus-Christ, se glorifiant de n'avoir pas souscrit à des lois impies, et notamment de s'être refusé à prêter le serment de *liberté-égalité*. L'accusateur public ayant conclu pour la peine capitale, dom Lessus y fut aussitôt condamné, le 6 floréal an II (25 avril 1794). Il entendit avec une sérénité parfaite cette sentence à laquelle il étoit préparé ; et, comme elle se terminoit par la formule ordinaire, portant confiscation des biens du condamné, ce bon Chartreux surpris ne put s'empêcher de dire aux juges avec ingénuité, « qu'il ne possédoit rien, qu'il étoit un pauvre religieux, et que même il avoit été élevé par les charités du curé de la paroisse où il étoit né ». Revenu dans la prison, il se hâta d'aller informer de sa condamnation le jeune Javaux. Ne pouvant lui dissimuler que, probablement le lendemain, il éprouveroit le même sort, Lessus le dispoit au martyre. Comme il le voyoit encore dominé par la

crainte naturelle de la mort, il le rassura en lui disant : « Puisque je dois mourir avant vous, mon cher fils en Jésus-Christ, soyez sûr que, si j'ai quelque crédit auprès de Dieu, j'obtiendrai de lui que vous ne vous aperceviez pas du coup de la mort ». On a pu voir, à l'article de JAVAUX que la prière de son père spirituel dans le Ciel fut exaucée. Dom Lessus, avant de quitter ce monde, ne borna pas sa pieuse sollicitude à ce compagnon de sa captivité ; il l'étendit à tous les autres qui étoient enfermés aussi pour cause de religion. Mais, son supplice étant fixé à trois heures du même jour, et n'ayant pas le temps de les entretenir, il leur remit, en partant, un écrit dans lequel il leur disoit : « Adieu, mes chers amis, je quitte cette terre d'exil, pour aller dans notre véritable patrie, où j'espère que vous serez réunis avec moi. Travaillez sans cesse à mériter ce bonheur. Les choses du monde ne sont rien ; et tous les maux qu'on peut nous faire souffrir ici-bas, quelque grands, quelques longs qu'ils puissent être, deviennent agréables et doux, quand on les souffre pour Dieu. Soyez fermes dans la Foi : vous savez que celui qui persévérera jusqu'à la fin sera sauvé. Souvenez-vous quelquefois de moi : *je ne vous oublierai jamais* ».

Déjà il avoit récité les prières des agonisans dans la prison, avant

d'en sortir ; et il marcha vers le lieu du supplice les yeux élançés vers le Ciel. La terre, qui n'étoit plus rien pour lui, n'eut pas un seul de ses regards ; et les invectives sacrilèges qui se proféroient autour de lui ne parurent pas seulement frapper ses oreilles. En le voyant monter sur l'échafaud, on eût dit qu'il montoit au Ciel ; et, quand sa tête tomba, les gens pieux qui étoient venus pour s'édifier de sa mort restèrent convaincus qu'ils avoient un protecteur de plus auprès de la Divinité. Cette confiance s'est soutenue dans la ville de Pontarlier et les environs ; car l'endroit du cimetière où son corps fut enterré, près du mur de l'église, n'a pas cessé d'être un objet de vénération, et même de culte particulier. On y accourt de très-loin pour invoquer ce Martyr, qui, dans le pays, n'est plus appelé que *le Bienheureux Père Ignace* (1). Au surplus, le prin-

cipal d'entre les grands-vicaires de Lyon nous écrivoit, en 1799, que « le tombeau de ce Martyr devenoit célèbre par des miracles qui portoient un caractère d'authenticité ». Des *Notices historiques sur les Prêtres de Besançon*, imprimées à Besançon même, en 1820 (V. ci-devant, pag. 396), rapportent quelques guérisons miraculeuses obtenues par son intercession. (V. P<sup>l</sup> LA PIERRE, et J. B. MARELET.)

LESTRADE (FRANÇOIS), exerçant la profession de boulanger à Bordeaux, né dans le Périgord en 1751, se distingua par sa Foi et sa piété au milieu des plus violentes persécutions faites à la religion de Jésus-Christ. Dès les commencemens, il mérita d'être voué à la mort comme un homme trop religieux pour appartenir jamais à la république d'athées que les persécuteurs vouloient établir. Non seulement il obligeoit de tout son pouvoir les prêtres fi-

(1) Cependant quelques prêtres de cette province, croyant qu'on ne pouvoit tenir pour Martyr le *P. Ignace*, tant que le Souverain-Pontife ne l'auroit pas déclaré *bienheureux*, et craignant, sans doute, qu'avant cette déclaration, le culte individuel, et par conséquent privé, que chaque fidèle venoit lui rendre, ne fût une idolâtrie, firent ériger au-dessus de sa tombe une croix, « afin que les hommages rendus en ce lieu ne fussent plus que pour elle ». Ce motif est avoué dans une collection récente analogue

à notre ouvrage, et que, par égard, nous nous abstenons de nommer. Il y est dit, avec le ton du doute, et peut-être de l'ironie : « Un grand nombre croient devoir à l'intercession du juste des grâces spirituelles, des guérisons miraculeuses. Toutes les âmes pieuses, dans leur *humble simplicité*, réclamoient avec confiance la protection de celui qu'*elles se plaisent à nommer le bienheureux Père Ignace*. L'affluence des personnes qui viennent faire des neuvaines sur ses cendres, l'invoquer et le remer-

dèles qui étoient restés cachés dans le diocèse de Bordeaux pour les besoins spirituels des âmes; il aidait même leurs correspondances doctrinales avec ceux de leurs supérieurs qui étoient dans l'exil. Tant d'actions chrétiennes, faites avec cette hardiesse de la Foi que les tièdes regarderoient

comme téméraire, ne pouvoient manquer de venir à la connoissance des agens de la persécution. Il fut pris, et livré à la commission *militaire* établie en cette ville (*V. BORDEAUX*). Les juges de cette espèce de tribunal condamnèrent le boulanger Lestrade, âgé de 43 ans, au dernier sup-

cier, est telle qu'une sage et *discrète* soumission à l'autorité a fait placer sur la sépulture du vénérable chartreux une croix, afin que ceux qui s'*agenouillent* en ce lieu se trouvent en face de cette croix; et qu'ainsi le *culte public* ne soit pas décerné à la *mémoire* de l'homme apostolique, aussi longtemps qu'il ne sera pas autorisé par l'Eglise ».

L'éditeur ne s'est pas, sans doute, aperçu de l'inconvénient qu'il y avoit à conserver les expressions où le rédacteur, un peu profane, taxoit de *simplicité* ces âmes pieuses qui croient devoir des guérisons à l'intercession de celui qu'elles *se plaisent* à nommer le *bienheureux Père Ignace*. Y auroit-il donc un juste décédé que le Saint-Siège pût canoniser, si l'on dédaignoit toujours ainsi de semblables témoignages? Mais, indépendamment de ces expressions plus qu'inexactes, il y a dans l'explication qui les suit trop de germes d'erreurs, pour qu'il nous soit permis de les laisser prescrire. La saine doctrine est aujourd'hui si fort altérée de toutes parts et sur tant de points, que, dans sa décadence, nous ne devons pas négliger de faire quelques efforts pour la fixer, du moins à cet égard.

Et d'abord, il faut bien que l'on sache que ce n'est pas à la *mémoire* d'un Martyr que l'Eglise décerne un *culte*

*public*, mais à sa personne. C'est, à la vérité, en mémoire de lui qu'elle célèbre des fêtes: *Memorias Martyrum religiosâ solemnitate concelbrat Ecclesia*, dit saint Augustin (*Adversus Faustum*, l. II. c. 21); mais c'est lui-même qu'elle honore par ce culte public: *Honoramus servos, ut honor servorum redundet ad Dominum*, dit saint Jérôme (epist. *ad Riparium*). C'est lui-même qu'elle invoque pour qu'il nous obtienne les grâces dont nous avons besoin, dit le saint concile de Trente: *Ob beneficia impetranda à Deo* (Sess. 25). Or, ces honneurs, ces invocations, loin d'être interdits en culte *privé*, à l'égard d'un serviteur de Dieu, mort en odeur de sainteté, et à plus forte raison d'un *Martyr*, bien qu'il ne soit pas encore déclaré *bienheureux* par le Saint-Siège, sont approuvés par l'Eglise (Voy. ci-dev. tom. I, pag. 93, à la note). Et il ne falloit pas croire que le concours des fidèles à la tombe du *P. Ignace* formât un *culte public* dans le sens de l'Eglise: ce n'étoit qu'un concours de cultes individuels, et par conséquent *privés*, lesquels ne sauroient être défendus; surtout pour la raison que, sans ce culte *privé*, il n'y auroit pas d'occasion de prouver, par des miracles, que Dieu a glorifié le serviteur de Dieu, non encore déclaré *bienheureux*. Ce culte *privé*, bien légitime, s'étend

plice, comme déjà « mis hors de la loi en qualité d'aristocrate *fanatique*, et comme correspondant avec les prêtres émigrés (c'est-à-dire exilés) ». La sentence, rendue le 3 frimaire an II (23 novembre 1793), fut exécutée le même jour.

LE SUIRE (PROSPER), prêtre, chanoine de la Sainte-Chapelle de

Champigny-sur-Vende, ne sortit point de cette ville lors de la loi de déportation. Comme il étoit resté fidèle à l'Église catholique, et repoussoit toutes les innovations de l'impie, il fut emprisonné. Le tribunal du département d'*Indre-et-Loire*, siégeant à Tours, porta contre lui une sentence de

jusqu'à ses reliques, puisque Benoît XIV veut que les prêtres eux-mêmes les portent aux malades qui les demandent, avec la confiance d'avoir en eux de puissans intercesseurs auprès de la Divinité. (Voy. ci-dev., notre tom. I, *ibid.*.)

En second lieu, l'on supposoit à tort, dans l'explication citée, que toutes les fois que les fidèles s'*agenouillent* devant une chose matérielle ou une personne, ils font un acte d'adoration dans le sens du culte de *latrie*, qui n'est dû qu'à Dieu seul. Quand Vigilantius imputa calomnieusement ce tort aux chrétiens de son temps, parce qu'ils se prosternoient sur le tombeau des Martyrs : « Insensé que vous êtes, lui répliquoit saint Jérôme; où voyez-vous parmi nous quelqu'un qui adore les Martyrs? Qui de nous a jamais cru qu'un mortel étoit devenu Dieu? » *Quis enim, ó insanum caput, aliquando Martyres adoravit? Quis hominem putavit Deum?* (ad Vigilantium) Et lorsque le manichéen Fauste répétoit la même calomnie, saint Augustin la repoussoit avec une égale vigueur : *Nobis calumniatur Faustus, quòd Martyres honoramus, in hoc dicens nos in idola convertisse* (contrà Faustum, l. 2, c. 21). Mais tout *agenouillement* n'est pas une adoration de *latrie*, puisqu'on s'*agenouille* aussi devant des hommes vivans : ce n'est sou-

vent qu'un témoignage de profond respect pour eux; à plus forte raison peut-on le rendre à un serviteur de Dieu mort en odeur de sainteté, et dont les vertus nous ont pénétré d'une profonde vénération. S'il y a quelque sentiment de *latrie* dans le culte des saints, l'adoration qui dérive de ce sentiment ne se rapporte qu'à Dieu, comme dans celle de la croix où l'on adore non la matière, mais le divin Sauveur qui y fut attaché, et que la Foi voit en elle. Ainsi donc, quand pour dérouter en quelque sorte la dévotion des fidèles sur le tombeau du *P. Ignace*, on a voulu en changer l'objet par l'érection d'une croix; en regardant leurs prosternations comme une adoration véritable, on a donné lieu au peuple de penser, ou que c'étoit la matière de la croix, et non J. C. qu'on adoroit en elle, ou que les saints et saintes à qui l'Église rend un culte solennel, et devant lesquels on s'*agenouilloit*, étoient par cela même adorés d'un culte de *latrie*, tandis qu'ils ne sont l'objet que d'un culte auquel les théologiens donnent le nom de *dulie*, en l'appelant toutefois *hyperdulie*, lorsqu'il se rapporte à la mère de Dieu, parce qu'il a un caractère supérieur, à raison de cette éminente dignité de Marie, et des dons extraordinaires que cette dignité lui a procurés. (V. PI LA PIERRE, et J. B. MARTELET.)

mort, le 14 prairial an II (2 juin 1794), en l'accusant d'être « prêtre réfractaire », et il fut exécuté dans les vingt-quatre heures.

LETHIEC (JEAN), prêtre du diocèse de Vannes, vicaire en la paroisse de Marsan où il étoit né en 1743, refusa de prêter le serment schismatique de 1791. Resté dans ce pays pour exercer le saint ministère en faveur des catholiques, il y fut arrêté en 1793; et les autorités du département du *Morbihan* le firent traîner en 1794 à Rochefort, pour être sacrifié dans une déportation maritime de prêtres catholiques (V. ROCHEFORT). On l'embarqua sur le navire *les Deux Associés*; mais bientôt la mort vint mettre un terme à ses souffrances. Il expira le 20 août 1794, à l'âge de 51 ans. Son corps fut enterré dans l'île *Madame*. (V. F. M. LESAULNIER, et L. LETOULEC.)

LE TONNELIER (ANNE-FRANÇOIS-VICTOR), évêque. (V. A. F. V. BRETEUIL.)

LETOULEC (LOUIS), vicaire de Sené, dans le diocèse de Vannes sur lequel il étoit né, à Quiberon, se montra digne de l'Eglise catholique en refusant le serment de la *constitution civile du clergé*. La persécution le força de s'éloigner de sa paroisse et du lieu de sa naissance. Il se trouvoit dans le département des *Côtes-du-Nord*, lorsque la guerre se fit plus ouvertement à la

religion et à ses prêtres en 1793. Les autorités de ce département l'emprisonnèrent; et ensuite elles le firent partir avec vingt-sept autres pour Nantes, où elles savoyent que le proconsul Carrier précipitoit dans la Loire les prêtres qui lui étoient envoyés (V. NEVERS et NANTES); mais quand Letoulec y arriva, Carrier avoit été rappelé à la Convention; et on le fit passer avec ses confrères à Rochefort (V. ROCHEFORT). Il fut embarqué sur le navire *la Bombarde*, où il trouva la mort qui avoit, pour ainsi dire, évité de le frapper à Nantes. Il y mourut le 3 juin 1794, à l'âge de 31 ans, et fut enterré dans l'île d'*Aix*. (V. J. LETHIEC, et J. B. P. LETOURNEAU.)

LETOURNEAU (JEAN-BAPTISTE-PIERRE), prêtre de l'ordre des Grands-Carmes, dans leur maison de Vivonne, au diocèse de Poitiers, et né à Angers en 1752, ne prêta point le serment schismatique de 1791. Les persécutions que ce refus lui attira le poussèrent à chercher sa tranquillité dans la prestation du serment de *liberté-égalité*, prescrit entre les massacres d'août et septembre 1792; mais il n'en fut pas mieux à l'abri des persécuteurs, parce qu'il se montroit toujours attaché à la religion. Ils l'arrêtèrent en 1793; et les autorités du département de la *Vienne*, après l'avoir tenu plusieurs mois en réclu-

sion, jusqu'en février 1794, l'envoyèrent à Rochefort, pour en être déporté au-delà des mers (V. ROCHEFORT). Il fut embarqué sur la flûte *les Deux Associés* où il comprit, par l'exemple de ses plus édifiants confrères, le tort qu'il avoit eu de faire le serment de *liberté-égalité*; et il le rétracta. Succombant ensuite sous les maux de cette déportation, il expira dans la nuit du 9 au 10 septembre 1794, à l'âge de 42 ans, et fut inhumé dans l'île *Madame*. (V. LETOULEC, et E. LEYMARIE.)

LE TRESLE DE KERBERNARD (N.....), chanoine et trésorier de l'église cathédrale d'Angers, avoit atteint l'âge auquel la loi de déportation du 26 août 1792 contre les prêtres non-assermentés accordoit la dispense de sortir de France, pourvu qu'ils se missent en réclusion sous la surveillance des autorités révolutionnaires. Le chanoine Le Tresle fut donc enfermé dans une maison claustrale d'Angers, avec beaucoup d'autres prêtres sexagénaires ou infirmes. Lorsque Carrier, proconsul à Nantes, y eut inventé son épouvantable moyen d'en faire périr un très-grand nombre d'une seule fois, en ayant l'air de ne vouloir que les faire naviguer vers une île lointaine (V. NANTES), les révolutionnaires d'Angers se hâtèrent de lui envoyer leurs vénérables reclus. Le chanoine Le Tresle partit donc

avec ses cinquante-sept confrères. A peine arrivé à Nantes, il fut submergé avec eux et seize autres, dans la nuit du 9 au 10 décembre 1793. Ainsi périrent autrefois, par les ordres de Valens, ces déportés de Constantinople que l'Eglise honore comme autant de Martyrs le 5 septembre; et ceux dont nous avons parlé aux pages 205, 317, 410, 421, 439, de notre second tome, et page 116 du troisième. (V. LEROI, de Nantes; et MAILLARDIÈRE, chanoine.)

LE VACHER (GÉRARD), chanoine. (V. G. VACHÈRES.)

LEVECQUE (N.....), prêtre du diocèse de Cambrai, et religieux Récollet, ayant la charge de vicaire dans le couvent de Valenciennes, né à Inchy-Beaumont, près Cambrai, en 1741, avoit trop de savoir et de piété pour se laisser séduire par les erreurs de la *constitution civile du clergé*. Il n'en fit point le serment, et préserva du schisme quantité de catholiques. La loi de déportation, rendue contre les prêtres insermentés le 26 août 1792, le fit passer à Mons; mais il en revint bien vite, quand il crut que son ministère sacerdotal pourroit être exercé librement et avec fruit à Valenciennes, sous les auspices des Autrichiens qui avoient conquis cette ville le 1<sup>er</sup> août 1793 (V. VALENCIENNES). Lorsqu'elle fut retombée subitement sous la tyrannie impie de la Convention,

treize mois après, le P. Leveque fut bientôt arrêté. On le traduisit devant une commission *militaire*, le 16 brumaire an III (6 novembre 1794), avec quatre autres personnages consacrés à Dieu (V. LANCIEN, P. HANSART, DANJON et HUVELLE). Quoiqu'il sût bien que toute la procédure alloit consister à lui demander s'il étoit sorti de France, et quoique la nature lui conseillât de le nier pour sauver sa vie, il rendit franchement témoignage à la vérité, par respect pour la loi de Dieu qui défend jusqu'au plus léger mensonge, et fut aussitôt condamné à la peine de mort, comme «émigré-rentre». Le lendemain, allant au supplice, avec ses quatre compagnons, il invoquoit le Dieu qui a promis des palmes et des couronnes aux Martyrs de la vérité comme à ceux de la Foi (V. AUCHIN). Son âge étoit de 53 ans quand il périt ainsi, trois mois et douze jours après la chute de Robespierre. (V. A. J<sup>h</sup>e LEROUX, et LIBERT.)

LEVENEUR (JOSEPH), prêtre. (V. J<sup>h</sup> VILLECHAPERON.)

LEYMARIE (ÉLIE), prêtre, prieur de Saint-Jean; dans la ville de Courtras, au diocèse de Bordeaux, et né à Périgueux en 1758, ne prêta point le serment de la *constitution civile du clergé*. Ecclésiastique très-vertueux, il revint édifier sa ville natale, devenue le chef-lieu du

département de la *Dordogne*. Les autorités de ce pays en 1793 le firent mettre en prison; et, dès les premiers mois de 1794, elles l'envoyèrent à Rochefort, pour être de là jeté sur des rives lointaines et sauvages (V. ROCHEFORT). On l'y embarqua sur la flûte *les Deux Associés*, qui devoit être le dernier théâtre de ses souffrances. Il expira le 21 août 1794, à l'âge de 36 ans, et fut enterré dans l'île *Madame*. Ceux d'entre ses compagnons de déportation qui reçurent ses derniers soupirs racontent que, «tout jeune qu'étoit Elie Leymarie, il mourut plein de vertus». A ces témoignages édifiants vient se joindre celui de M. de La Biche, disant que «l'abbé Leymarie, doux, complaisant, très-religieux, d'un commerce également sûr et facile, étoit chéri de ses confrères, durant son séjour sur le vaisseau, comme il l'avoit été de ses condisciples au grand séminaire de Saint-Sulpice, où il avoit reçu son éducation ecclésiastique, et comme il le fut ensuite de tout le clergé du diocèse de Bordeaux. Sa mort, ajoute le même historien, jeta ses amis dans la consternation, et causa des regrets à ceux-là même d'entre nous qui le connoissoient le moins». (V. J. B. P. LETOURNEAU, et J. B. J. L. X. LOIR.)

LEYMARIE (ANTOINE), curé de l'un des deux villages du Péri-

gord que l'on nomme Pratz, savoir Pratz de Carlus, au diocèse de Sarlat, et Pratz de Belvez, à l'extrémité de celui de Cahors, vers la limite du premier, nous semble avoir été le pasteur de cette dernière paroisse. Peut-être encore étoit-il le frère de ce Leymarie, curé du Saint-Privat de ce dernier diocèse, lequel, membre de l'Assemblée Constituante comme député de la sénéchaussée du Quercy aux *Etats-Généraux*, signa, le 19 novembre 1790, avec vingt-six autres prêtres également députés, une adhésion solennelle à l'*Exposition des Principes* des évêques sur la *constitution civile du clergé*; et ensuite les protestations des 12 et 15 septembre 1791 contre les décrets anti-monarchiques autant qu'anti-catholiques de cette assemblée. Ce qui est bien certain, c'est que le curé de Pratz étoit animé des mêmes sentimens, et qu'il refusa d'une manière très-décidée le serment schismatique de 1791. Le désir de continuer à s'occuper du salut de ses paroissiens lui fit braver, à la fin d'août 1792, les menaces de la loi de déportation, et il ne s'éloigna pas de ses ouailles. Le canton qu'il habitoit avoit été compris dans le département de la *Dordogne*, dont les administrateurs firent rechercher avec une ardeur impie les prêtres catholiques pour s'en défaire. Atteint par leurs agens vers le printemps

de 1794, il fut amené dans les prisons de la ville de Périgueux où siégeoient les administrateurs. Ceux-ci le livrèrent au tribunal criminel de ce département; et les juges le condamnèrent à la peine de mort, comme « prêtre réfractaire », le 14 thermidor an II (1<sup>er</sup> août 1794), cinq jours après la chute de Robespierre. (V. A. LAVERGUE, et L. LIMOGES.)

LEZAN (JULIEN DE), prêtre du diocèse de Paris, âgé de 31 ans, avoit été écarté des fonctions publiques du saint ministère qu'il exerçoit dans une paroisse; et le motif de cette exclusion étoit son refus du serment de la *constitution civile du clergé*. Voulant entretenir en lui l'esprit du sacerdoce, il étoit venu vivre avec les prêtres de *Saint-Firmin*, dans le séminaire de ce nom à Paris. Espérant toujours que Dieu prendroit pitié de l'Eglise de France livrée aux séductions de l'impiété, il s'occupoit dans cette pieuse maison à ranimer sa ferveur, pour rendre son sacerdoce encore plus utile à l'Eglise quand la Providence daigneroit le permettre. Les événemens sinistres du 10 août purent décourager ses espérances, mais ne déconcertèrent point sa piété; et, le 13 de ce mois, il donna une preuve de fermeté sacerdotale qui fit décider sa mort. Ce fut en vain que le comité de la section crut pouvoir obtenir enfin de lui la prestation du ser-

ment. Julien de Lezan, se montrant invincible dans sa Foi, se vit consigné comme prisonnier dans le séminaire même de *Saint-Firmin* où l'on amena un si grand nombre de prêtres pour être bientôt massacrés (V. FRANÇOIS). Il le fut avec eux le 3 septembre; et, jusqu'à son dernier soupir, il se montra digne de sceller la religion de son sang. (V. SEPTEMBRE.)

LEZAN (JEAN-PIERRE DE), prêtre, vicaire de la paroisse de Dugny, dans le diocèse de Paris, âgé de 58 ans, avoit été écarté de ses fonctions par les zélés de la *constitution civile du clergé* dont il avoit repoussé le serment. En ecclésiastique attaché à son état, et plein de l'esprit du sacerdoce, il vint avec son frère demeurer au séminaire de *Saint-Firmin* à Paris où il voyoit tant de modèles des vertus sacerdotales. Il y étoit encore, lorsque les prêtres de cette maison furent sommés d'une manière menaçante de prêter enfin le serment constamment refusé. Cette sommation rigoureuse, qui se fit le 13 août 1792, trouva J. P. de Lezan aussi invariable dans sa Foi que l'étoient ses compagnons, et qu'il l'avoit été lui-même lorsqu'il fut exclus pour ce motif de sa place de vicaire (V. FRANÇOIS). Confiné dès lors en qualité de prisonnier dans le séminaire même de *Saint-Firmin*, il comprit qu'il y étoit

destiné à mourir pour ne vouloir pas trahir sa Foi par son adhésion à cette *constitution civile du clergé*, et se disposa de plus en plus à mériter la récompense promise à ceux qui meurent pour la cause de Jésus-Christ. Il fut massacré le 3 septembre suivant. (V. SEPTEMBRE.)

LHUILIER (MARIE), plus connue sous son nom de religion *Sœur de Sainte-Monique*, desservant l'hôpital de Château-Gonthier, dit *Hospice de la Miséricorde*, et née en 1744, à Arquenay, dans le diocèse du Mans, à trois lieues de Laval, réunissoit à la plus tendre, à la plus active charité envers les pauvres, toutes les vertus d'une fervente religieuse de l'ordre le plus austère. Dieu et son confesseur auroient pu dire presque seuls à quel point elle possédoit l'esprit de pénitence, et combien elle s'imposoit de privations. Toutes celles qu'elle voyoit commandées par la nécessité aux infortunés qu'elle servoit, lui sembloient exiger qu'elle en souffrît d'aussi rigoureuses; et, non contente de ne laisser manquer d'aucun des secours dont elle étoit capable les malades de l'hôpital, elle alloit en porter de non moins abondans aux pauvres de la ville. La candeur de son âme, la douceur de son caractère, la bonté de son cœur, et l'angélique affabilité de ses manières, la faisoient chérir autant que vénérer par tous

les habitans de Château-Gonthier et des environs. Ce qui montreroit bien évidemment, si d'ailleurs on n'en avoit pas d'autres preuves, que les premiers artisans de cette révolution qu'ils prétendent faire pour le bonheur du peuple, avoient autant d'inhumanité et de mépris pour les pauvres qu'ils avoient de haine pour la Foi catholique, c'est qu'on résolut d'arracher aux besoins de ceux de Château-Gonthier la bonne *Sœur Sainte-Monique* et ses compagnes, si elles ne faisoient pas le coupable serment de la *constitution civile du clergé*. On leur proposa l'option; elles refusèrent; et ces dignes représentantes de la divine Providence à l'égard des pauvres malades leur furent enlevées, comme s'il eût fallu se rendre indigne d'elle pour avoir le droit de les servir; comme si l'on ne pouvoit bien les assister, au gré des révolutionnaires, que lorsqu'on avoit mérité d'être désavoué par elle. En sortant de l'hôpital, la *Sœur Sainte-Monique* fit présent à un jardinier de la maison de deux tabliers de grosse toile qui appartenoient à cette sainte fille, mais que précédemment, lorsqu'elle étoit loin de présumer qu'elle en seroit expulsée, elle avoit marqués au signe de l'hôpital dans le service duquel ils devoient s'user. Ces tabliers furent aperçus entre les mains du jardinier, vers la fin de

1793. On l'accusa de les avoir volés; il s'en justifia en disant qu'ils lui avoient été donnés par la *Sœur Sainte-Monique*; et, parce qu'on épioit les occasions de faire périr cette vertueuse fille, elle fut arrêtée à l'instant, comme spoliatrice de l'hôpital, et jetée dans la prison de Château-Gonthier, avec la supérieure et ses compagnes qu'il plaisoit aux persécuteurs d'appeler ses complices. Les traits d'absurdité ne coûtoient pas plus que les actes de barbarie à la rage des persécuteurs, pourvu qu'ils se vengeassent du refus que la *Sœur Sainte-Monique* avoit fait du coupable serment, comme aussi de sa piété, et de la vénération que de toutes parts on lui témoignoit. Après être restée un mois dans les fers, elle fut tout à coup enlevée, et transférée à Laval où une féroce commission *révolutionnaire* immoloit chaque jour de nombreuses victimes. Les procédures n'y étoient pas longues: là pareillement on savoit se dispenser des enquêtes et des formalités, quand on vouloit prononcer une sentence de mort. Un seul jour voyoit la victime amenée devant les juges, et envoyée à l'échafaud. Ce fut le 7 messidor an II (25 juin 1794) que la *Sœur Sainte-Monique* comparut devant eux. Parmi les interrogatoires auxquels furent soumis les Martyrs des premiers siècles de l'Eglise,

l'histoire n'en présente pas de plus honorables à la religion et de plus touchans que celui de cette héroïque fille. En vain ses amis avoient tâché de lui persuader qu'elle devoit déclarer que les tabliers lui appartenoient en propre ; sa conscience extrêmement timorée n'y put consentir, attendu qu'en les marquant au nom de l'hôpital, elle les avoit consacrés à son service, et s'en étoit par cela même, en quelque sorte, expropriée. Elle n'avoit réclamé l'assistance d'aucun avocat ; et la terreur étoit si forte, que nul ne s'étoit offert pour défendre sa cause ; mais elle n'en prenoit aucune inquiétude, parce qu'elle savoit d'avance que nul défenseur ne pourroit empêcher de l'immoler, à cause de sa Foi. Le président la railla de ce qu'il ne s'en présentoit aucun, lui disant : « Il faut que tu sois un bien mauvais sujet, puisque personne n'ose prendre ta défense ». Elle lui répondit avec calme : « Si je n'ai pas de défenseur sur la terre, j'en aurai dans le ciel ». Cette réponse admirable ne fut accueillie des juges que par d'impies éclats de rire. Le président reprit : « Il te reste un moyen de te sauver ; c'est de faire le serment de *liberté-égalité*, et de fidélité aux lois de la république. » — « La loi que je reconnois au-dessus de toutes les lois, répliqua-t-elle, c'est la loi de

Dieu, la seule que je ferai le serment d'observer ». — « Vous avez donc toutes juré de ne pas faire le serment que je demande ? eh ! bien on va commencer par te guillotiner ; et celles qui seront aussi folles que toi éprouveront le même sort ». — « Tant mieux pour elles et pour moi, si nous avons le bonheur de mourir pour conserver notre Foi : nous aurons plus tôt celui de voir Dieu ». — « Il faut te décider à faire le serment, si tu veux sauver ta vie ». — « Je ne la sauverai pas à cette condition ; jamais je ne le prêterai ». Après quelques autres questions, suivies de réponses aussi pieuses et aussi fermes que les précédentes, la *Sœur Sainte-Monique* est condamnée à la peine de mort, comme « *fanatique* et contre-révolutionnaire ». Il lui arriva à peu près ce qui avoit eu lieu dans le martyre de cette sainte Julitte dont saint Basile-le-Grand nous a laissé un si beau panégyrique. Lorsque Julitte commençoit devant le tribunal à prouver contre un usurpateur de son bien le droit qu'elle y avoit, celui-ci la dénonça comme non recevable en justice, en sa qualité de chrétienne, et la fit condamner, comme telle, à la mort qu'elle préféroit au crime de renier sa foi pour recouvrer sa propriété. Le juge furieux ajoutoit des injures à sa sentence ; et Julitte n'en rendoit que de plus grandes

actions de grâces à Dieu (1). De son côté, notre sœur sainte Monique, semblable à sainte Julitte, n'a pas plus tôt entendu la sentence, qu'un saint ravissement la transporte : elle se prosterne les mains jointes, lance vers le ciel de tendres regards, et s'écrie : « O mon Dieu ! que vous me faites de grâce en m'admettant au nombre de vos Martyrs, moi qui suis une si grande pécheresse ! » On peut juger par là des sentimens avec lesquels elle va marcher au supplice. En arrivant au pied de l'échafaud, elle distribue aux pauvres ceux d'entre ses vêtemens dont la pudeur peut absolument se passer ; et, levant les yeux vers la guillotine, elle s'incline devant elle à trois reprises différentes, comme si elle eût contemplé la croix du Sauveur ; semblable à l'apôtre saint André, qui, voyant

(1) *Ua quid secundum hæc ? Illic ne studio capiebatur recuperandarum opum ? Num quod sibi noverat usui fore, neglectim transmisit, obtinendæ controversiæ causâ adversus sibi injurium ? Periculo à judicibus impendente consternata animo est et exterrita ? Sanè nihil minus. Quid ait ? Ipsa potiùs valeat vita, ipsæ pessum eant fortuitæ facultates : at ne ipsum corpus mihi priùs supersit quàm in Deum creatorem meum ulla impia vox mihi ex ore egeratur. Ejusmodi suis sermonibus quò videbat exasperari prætorem infensiùs et acrioris iræ æstu adversum se succendi ; hoc Deo uberiores exsolvebat gratias. (Oratio 3, in tomo I.)*

celle où il alloit être attaché, s'écrioit : *O beata Crux !* Le peuple indigné murmure contre les juges ; une insurrection les menace ; et, pour la neutraliser en quelque sorte, ils envoient un de leurs agens crier du milieu de la multitude à la *Sœur Sainte-Monique* : « Veux-tu faire le serment ? » — « Non, répond-elle, je n'en ferai aucun » ; et elle monte sur l'échafaud. Considérant alors de près l'instrument du supplice : « Mon Dieu, s'écrie-t-elle, faut-il que je meure d'une mort si douce, moi qui vous ai tant offensé, puisque vous, qui êtes la sainteté même, avez tant souffert pour mes offenses ? » Déjà, les mains liées derrière le dos, elle est attachée à la planche fatale, lorsqu'on lui crie encore : « Malheureuse ! quelle fureur te pousse ainsi sous les coups de la mort ? Dis la parole qu'on te demande, et tu es sauvée ». Elle fixe le ciel, pousse un soupir, et fait entendre ces paroles animées de la Foi la plus vive : « O Dieu ! préférerois-je une vie périssable à une vie glorieuse et immortelle ? Non, non ; plutôt mourir... ». La planche s'abaisse, le fer homicide s'abat, et la tête de cette sainte Martyre tombe, à l'âge de 50 ans. La consternation fut extrême dans toutes les classes, à la nouvelle de cette exécution. Partout on pleuroit la mort de la mère des pauvres ; et la Providence leur sembloit

presque avoir disparu d'ici-bas. Il nous est attesté d'ailleurs par la pieuse et charitable demoiselle Loyant, dont nous parlerons à l'article SAVIGNAC, qui connut long-temps la *Sœur Sainte-Monique*, et qui la vit même chaque jour dans la prison de Laval, que, « pendant tout le temps que cette vertueuse fille avoit passé en communauté, elle fit l'édification de toutes ses sœurs; que, durant sa détention à Laval, elle fut un modèle parfait de résignation, de piété et de courage; qu'enfin elle est morte comme elle avoit vécu, c'est-à-dire en parfait modèle de la sainteté que Dieu récompense de la gloire éternelle ». C'est bien ici le cas de dire avec saint Pierre Damien : « Quelqu'admirable que Dieu soit dans les hommes qui meurent pour lui, c'est avec plus de gloire, et d'une manière plus merveilleuse encore qu'il triomphe par les femmes qui s'immolent afin de lui rester fidèles ». — *Quantum mirabilis Deus in viris, mirabilius tamen et gloriosius triumphat in feminis.* (Serm. 68.) (V. LELIÈVRE, de S. Pierre de Montfort; et LOISEAU, de S. Paterne.)

LIBAROS (ANTOINE), prêtre et religieux Cordelier du diocèse de Montauban, né dans la ville de ce nom en 1719, n'étoit pas obligé, vu son grand âge, de sortir de France, d'après la loi de déportation, rendue le 26 août

1792 contre les prêtres insermentés; mais il étoit condamné, par cette loi même, à la réclusion. Soit qu'on l'eût amené de sa province à Bordeaux, soit qu'il s'y trouvât déjà réfugié, ce fut dans cette ville qu'on le força de subir une telle peine. Il est probable qu'on l'auroit aggravée par celle de la déportation à la Guiane, si les prêtres qu'on embarqua pour cette destination à Bordeaux ou à Blaye, vers la fin de l'automne, trois mois après le *Neuf thermidor*, n'eussent été déjà trop nombreux (V. BORDEAUX). On le laissa dans le ci-devant couvent des Carmélites transformé en prison; et là, ses souffrances, égales à celles des déportés, surpassèrent ses forces. Il approchoit visiblement du terme de sa vie: on le fit transporter à l'hôpital de Saint-André; et il y rendit son dernier souffle le 21 novembre 1794, à l'âge de 75 ans. (V. J. A. LE SEURE, et L. LOUPIAS.)

LIBERT (N...), curé de la paroisse de Sebourg, dans le Hainaut, près Valenciennes, et né en 1728, à Jenlain, près le Quesnoy, diocèse de Cambrai, refusa de faire le serment schismatique de 1791, et fut expulsé de sa cure par les réformateurs anti-catholiques. En butte à leurs persécutions, il se soumit à la loi de déportation du 26 août 1792, et sortit de France. Son âge ne lui en offroit l'exemption qu'à la

condition d'une réclusion dont il devoit redouter les suites. Lorsque les Autrichiens eurent soustrait Valenciennes à la tyrannie de la Convention, le 1<sup>er</sup> août 1793 (V. VALENCIENNES), le curé Libert voulut y revenir pour les besoins spirituels de ses ouailles, et pour ceux encore des catholiques de cette ville. Mais, comme elle fut reprise inopinément par les troupes des persécuteurs, le 1<sup>er</sup> septembre 1794, il tomba entre leurs mains; et ils le firent condamner à mort, par leur commission *militaire*, comme « émigré-rentre ». Ce prétexte cachoit mal leur véritable motif, cette haine meurtrière de la religion, qui leur fit immoler en peu de jours quarante-huit personnes consacrées à Dieu. Le vénérable curé de Sebourg porta sa tête sur l'échafaud, le 24 vendémiaire an III (15 octobre 1794), à l'âge de 66 ans, deux mois et vingt jours après la mort de Robespierre. C'étoit la seconde immolation de prêtres à Valenciennes (V. AUCHIN). Un autre curé et cinq religieux (V. B. SECLOSSE, DAMASE BETRÉMIEUX, L. GUYOT, J. F. LECOUTRE, A. J<sup>h</sup> LEDOUX, et C. H. DELPLACE) périrent le même jour avec le respectable Libert. (V. LEVECQUE, et MABILLE.)

LIDOINE (MARIE-CHARLOTTE), religieuse-prieure du monastère des Carmélites de Compiègne, et leur compagne dans le témoignage

qu'elles rendirent à Dieu sur l'échafaud révolutionnaire de Paris, le 17 juillet 1794, étoit née dans cette dernière ville, le 22 septembre 1752. Réunissant, dès son enfance, une très-grande piété à beaucoup d'esprit, elle se sentit de bonne heure appelée à l'état monastique; mais ses parens n'avoient pas assez de fortune pour fournir la dot nécessaire à son admission dans le couvent qu'elle avoit en vue. La Providence vint à son secours, en disposant les événemens de manière que la jeune Lidoine, conduite à Saint-Denis, eut l'honorable avantage d'être présentée à MADAME, Louise-Marie de France, fille de Louis XV, et tante de Louis XVI, qui, religieuse professe dans la maison des Carmélites de cette ville, y étoit maîtresse des novices. L'illustre fille de Sainte-Thérèse, touchée des sublimes désirs de la jeune aspirante, et prenant de plus en plus de l'affection pour elle, écrivit à la dauphine, Marie-Antoinette d'Autriche, afin de l'engager à payer elle-même la dot indispensable à sa protégée pour entrer dans le monastère des Carmélites de Compiègne. La dauphine se hâta de faire cette bonne œuvre; et Marie-Charlotte Lidoine entra dans cette maison, à l'âge de 21 ans, en août 1773. Par une distinction très-remarquable, le nom de son auguste protectrice lui fut donné lors-

qu'elle prit l'habit de Carmélite, le 14 novembre suivant. Elle ne s'appela plus que *Thérèse de Saint-Augustin*; et ce fut le 14 mai 1775 qu'elle prononça solennellement ses vœux de religion, à 22 ans huit mois. Elle correspondit si bien à sa vocation, et s'attira tellement l'estime des supérieurs ecclésiastiques comme des autres religieuses, qu'après un petit nombre d'années elle fut promue à la dignité de prieure; et cette promotion se fit aux applaudissemens de toute la communauté. Les sept ans de l'exercice ordinaire de cette charge étant ensuite expirés, elle y fut reportée de nouveau, à la grande satisfaction de toutes les autres religieuses. Sa manière de gouverner étoit si douce, si sage, si édifiante, que c'eût été pour ces saintes filles un très-grand chagrin de ne pas la voir rétablie dans la même dignité par une seconde nomination. Elle étoit encore leur prieure à l'époque de 1791, où l'Assemblée Constituante, supprimant les ordres monastiques, chassa de leur couvent les Carmélites de Compiègne. Dans la résolution que, par fidélité à leur sainte règle, elles prirent alors de se distribuer en quatre maisons particulières, pour continuer à vivre en religieuses, sous la direction de leur prieure, leur affection pour elle ne fut pas sans influence sur

leur conduite. C'est ainsi qu'elles vécurent en suivant toujours la règle de sainte Thérèse, malgré les épouvantables événemens des deux années suivantes. Cette digne prieure, voyant s'accroître les malheurs de la France au commencement de 1794, et ne doutant plus que l'impie révolution ne mît ses filles à de plus terribles épreuves, s'occupa spécialement à les y préparer. Un jour elle leur donna pour sujet de l'oraison mentale accoutumée « les motifs et le but de l'institut de Sainte-Thérèse », qui étoient « le salut de l'Etat et la conversion des hérétiques ». Pendant qu'elle faisoit elle-même sa méditation sur ces objets, il lui vint en pensée le projet d'un acte de consécration particulière, par lequel toutes ses religieuses s'offriroient en holocauste pour la double fin de leur institut. Ces saintes filles, à qui cet acte fut proposé, s'empressèrent d'y souscrire; et même deux sœurs tourières, qui étoient restées avec elles, demandèrent à n'en être pas séparées dans cette belle action. Toutes, au nombre de seize, s'offrirent donc formellement à Dieu comme des victimes expiatoires. Vers le commencement du mois de mai, la prieure *Thérèse de Saint-Augustin* se vit comme forcée de s'éloigner un moment de sa fervente communauté, parce qu'elle ne pouvoit résister aux dé-

sirs de sa mère, alors très-âgée, qui, n'ayant plus le courage de rester en France, alloit partir de Paris où elle étoit encore, et vouloit voir sa fille auparavant, afin de lui faire des adieux qu'elle pressentoit devoir être les derniers. La sainte prieure se rendit à des vœux si respectables et si touchans, en amenant avec elle à Paris dans sa voiture une de ses religieuses. A peine étoient-elles entrées dans la capitale, qu'elles rencontrèrent un attroupement tumultueux qui précédoit un cortège de soldats par lesquels plusieurs victimes de la révolution étoient conduites au supplice, à l'emplacement qu'avoit occupé la Bastille. C'étoit là que les exécutions se faisoient alors (*V. ci-devant*, tom. II, pag. 217). La religieuse qui accompagnoit la mère *Thérèse de Saint-Augustin*, voyant qu'elle contemploit trop attentivement ce déchirant spectacle, la sollicita, la conjura d'en détourner ses regards. « Non, répliqua-t-elle, je veux savoir comment les Martyrs vont à la mort ». Deux des victimes que l'on conduisoit à l'échafaud, ayant par hasard jeté les yeux du côté de ces religieuses, la sainte prieure en fut frappée de telle sorte, qu'à l'instant elle embrassa vivement sa compagne, en lui disant : « Ne voyez-vous pas que ces victimes semblent nous dire : *Bientôt vous serez avec nous ?* » Elle

resta huit jours avec sa mère, et repartit ensuite pour Compiègne, avec le pressentiment qu'elle auroit le sort des victimes qui, par leur regard, l'avoient, pour ainsi dire, appelée sur leurs traces. Ce pressentiment, loin de l'affliger, la remplissoit d'une céleste allégresse : il ne tarda pas à se réaliser. Le jour même qu'elle rentra dans sa maison de Compiègne, les agens du comité *révolutionnaire* de cette ville vinrent y faire la rigoureuse perquisition dont nous avons déjà parlé (*V. BRARD*). Le lendemain, la prieure fut arrêtée comme toutes ses religieuses, et conduite dans le même lieu de captivité : c'étoit l'ancien couvent des religieuses de la *Visitation*. Nous avons dit aussi tout ce que, dans cette détention, elles firent de saint et d'héroïque. Lorsqu'ensuite elles furent transférées à Paris, et qu'elles se virent dans les prisons de la *Conciergerie*, où elles reprirent les exercices de leur règle, en manifestant leur résignation dans toutes les circonstances, et même avec une espèce d'hilarité, la prieure Lidoine méritoit toujours de leur servir de modèle. Si quelquefois elle se distinguoit plus que d'autres par son courage, les autres parvenoient bientôt à l'égaliser. Une seule, et c'étoit l'une des deux tourières, se laissa subjuguier un moment par la frayeur de la mort ; mais la prieure l'eut bientôt guérie

de cette pusillanimité par les discours qu'elle lui tint; et cette tourière devint aussi magnanime que les autres dans sa disposition au martyr. Un laïc, qui étoit associé à leur sort, parce qu'il avoit eu quelques rapports d'obligeance avec ces religieuses, et qui jusque-là n'en avoit pas moins été partisan des systèmes philosophiques, dut en cette conjoncture à la mère prieure l'avantage de mourir avec la foi et même l'héroïsme des premiers Martyrs (V. LA MENARDIÈRE). Quand elle apprit qu'une Carmélite de Saint-Denis, pour qui elle conservoit autant d'attachement que d'estime, et qui avoit été conduite au supplice le 27 mars, s'étoit montrée digne de Jésus-Christ jusque sur l'échafaud (V. M. C. G. CHAMBORAN), elle n'en donna pas la nouvelle à ses compagnes sans leur dire : « Il y a là, mes filles, plus de sujet de vous réjouir que de vous affliger. Ah! si le Seigneur nous destinoit à un pareil sort, souvenons-nous de ce que nous lisons dans notre sainte règle, que *nous sommes en spectacle au monde et aux Anges*. Il seroit honteux qu'une épouse d'un Dieu crucifié ne sût pas souffrir et mourir ». La mère Lidoine défioit, en quelque sorte, le tranchant de la guilotine de la séparer de Jésus-Christ. « Je crois, disoit-elle encore, qu'avec la grâce de Dieu ce genre de mort me semblera doux

et léger ». Enfin, le 29 messidor (17 juillet 1794), on la fit monter avec les quinze autres Carmélites au tribunal *révolutionnaire*. Dans l'acte d'accusation dressé contre elle, et dont on leur fit lecture, Fouquier-Thinville s'exprimoit en ces termes : « Quant aux ex-religieuses Carmélites Lidoine, Thouret, Brard, Dufour et autres; quoique séparées par leurs domiciles, elles formoient cependant des rassemblemens et des conciliabules de contre-révolution entr'elles et d'autres qu'elles réunissoient : en reprenant cet esprit de corps, elles conspiroient contre la république. Une correspondance volumineuse, trouvée chez elles, démontre qu'elles ne cessent de machiner contre la révolution; le portrait de Capet (Louis XVI), son testament, les cœurs (de Jésus et Marie), signe de ralliement de la *Vendée*; des puerilités *fanatiques*, accompagnées de brefs datés de 1793, prouvent qu'elles avoient des correspondances avec les ennemis extérieurs de la France. Telles étoient les marques de la confédération formée entr'elles : elles vivoient sous l'obéissance d'une supérieure; et, quant à leurs principes et à leurs vœux, leurs lettres et leurs écrits en déposent. Dans un prétendu cantique des *cœurs de Jésus et Marie*, on lit :

« Qu'il paroisse au sein du tonnerre,  
Au milieu du Ciel embrasé,

Ce cœur, le salut de la terre;  
 Par qui Satan fut écrasé!  
 A son aspect doux et terrible,  
 Je vois pâlir les factieux;  
 La France alors devient paisible,  
 Son roi libre, et son peuple heureux.

« Cette hymne contre-révolutionnaire, poursuit l'accusateur public, étoit, on ne peut pas en douter, celui avec lequel les prêtres de la *Vendée* conduisoient les victimes aveugles de leur *scélératesse* au meurtre et à l'assassinat de leurs frères. Aussi on voit dans leurs correspondances avec quel plaisir elles parloient des trahisons et des autres manœuvres, pratiquées par les despotes coalisés contre la république française. Dans une des lettres trouvées chez la femme Lidoine, on lit : Les Autrichiens ont forcé les Français patriotes de lever le siège de Maestricht; Dieu veuille permettre que tout ceci réussisse pour un plus grand bien. *Pour moi, je souhaite que nous puissions le servir plus librement, et que je puisse réparer dans un cloître toutes mes infidélités.*

« Ainsi, concluoit Fouquier, suivant cette conspiration, il falloit verser le sang des hommes pour rétablir les couvens. Enfin toutes ces ex-religieuses méconnoissent la souveraineté nationale et l'empire des lois, en refusant de prêter le serment (de *liberté-égalité*) que la société avoit droit de leur demander en leur accordant

des moyens de subsistance. Elles n'offrent qu'une réunion, un rassemblement de rebelles, de séditieuses, qui nourrissent dans leur cœur le désir et l'espoir criminel de voir le peuple français remis aux fers de ses tyrans, et dans l'esclavage des prêtres *sanguinaires* autant qu'*imposteurs*; de voir enfin la liberté engloutie dans des flots de sang que leurs infâmes machinations ont fait répandre au nom du Ciel. »

La lecture de cet acte d'accusation fut suivie de plusieurs questions adressées à ces religieuses, leur reprochant en outre, « 1° d'avoir eu dans leur monastère des armes pour les émigrés; 2° d'exposer le Saint-Sacrement sous un pavillon qui avoit à peu près la forme d'un manteau royal; 3° d'entretenir des correspondances avec les émigrés, et de leur faire passer de l'argent. » La mère Lidoine, remarquant que c'étoit à elle plus directement que s'adressoient l'accusateur public et le président, croyant d'ailleurs qu'il étoit du devoir de sa charge de répondre pour toutes, répliqua au premier chef d'accusation, en montrant au président le crucifix que les Carmélites portoient toujours sur elles : « Voilà, voilà, dit-elle, les seules armes que nous ayons jamais eues dans notre maison; et l'on ne prouvera point que nous en ayons jamais eu d'autres ». Sur le second chef, elle répondit

avec gravité : « Le pavillon du Saint-Sacrement est un ancien parement de notre autel ; sa forme n'avoit rien qui ne fût commun aux ornemens de cette espèce ; il est bien loin d'avoir aucun rapport avec le projet de conspiration dans lequel on veut nous impliquer à cause de ce pavillon ; et je ne conçois pas qu'on veuille sérieusement nous en faire un crime. » — « Mais, reprit le président avec une inconséquence calculée par la malveillance et la perfidie, cet ornement indique quelqu'attachement pour la royauté, et par cela même pour Louis XVI et sa famille ? » La mère *Thérèse de Saint-Augustin* pouvoit se dispenser de s'expliquer sur une interpellation qui n'eût été que ridicule, si elle n'avoit pas renfermé un piège atroce ; mais la courageuse prieure n'étoit pas plus capable de dissimuler ses sentimens pour la dynastie des Bourbons que de renier son Dieu. Elle répondit donc avec toute la hardiesse d'une reconnaissance franche et sincère : « Si c'est là un crime, nous en sommes bien coupables ; et vous ne pourrez jamais arracher de nos cœurs l'attachement à Louis XVI et à son auguste famille. Vos lois ne peuvent défendre ce sentiment ; elles ne peuvent étendre leur empire sur les affections de l'âme : Dieu seul a le droit de les juger ». Sur le troisième chef, la prieure s'ex-

pliqua d'une manière non moins ferme, en disant que si elle avoit reçu quelques lettres de l'ancien confesseur de son couvent (lequel étoit passé à l'étranger par suite de la loi de déportation), ces lettres ne contenoient que des avis spirituels. « Au surplus, ajouta-t-elle avec une noble générosité, si c'est là devenir coupable d'un crime, ce crime ne peut être celui de ma communauté à qui notre règle défend toute correspondance non seulement avec les étrangers, mais même avec leurs plus proches parens, sans la permission de la supérieure. Si donc il vous faut une victime, la voici ; c'est moi seule que vous devez frapper : celles-là sont innocentes ». — Le président repartit aussitôt : « Elles sont tes complices ». Alors la sous-prieure (*V. BRIDEAU*) voulut parler pour déclarer qu'elles l'étoient toutes effectivement dans ce sens ; mais il lui imposa silence. La mère *Lidoine* cependant reprit la parole pour essayer de sauver au moins les deux tourières. « De quoi, dit-elle, pouvez-vous les accuser ? » Le président répondit : « Elles ont été tes commissionnaires pour porter tes lettres à la poste ». — « Mais elles ignorent le contenu des lettres, et ne connoissoient pas le lieu où je les adressois ; d'ailleurs leur condition de femmes gagées les obligeoit à faire ce qui leur étoit

commandé ». — « Tais-toi, reprit le président ; leur devoir étoit d'en prévenir la *nation* », c'est-à-dire de dénoncer les religieuses au service de qui elles étoient. Le tribunal, se regardant comme suffisamment instruit après ces étranges débats avant lesquels la condamnation de ces pieuses filles étoit déjà décidée, fit lire le jugement qui les condamnoit à la peine de mort (V. BRARD). Nous avons déjà fait admirer la sérénité, la joie avec lesquelles ces religieuses entendirent l'arrêt qui les envoyoit au supplice comme *fanatiques*, c'est-à-dire comme inflexibles dans leur attachement à la religion. Quand elles furent descendues à la Conciergerie, pour y attendre l'heure de l'exécution, la mère prieure se mit à exhorter ses compagnes à la mort. Ses exhortations, animées de la Foi la plus vive et de l'amour de Dieu le plus ardent, étoient accompagnées d'une onction ravissante. Un bon vigneron d'Orléans, nommé Blot, qui étoit prisonnier au même lieu, comme *fanatique*, et pour avoir favorisé la fuite d'un curé, ayant eu la facilité d'approcher alors de ces religieuses, et ensuite celle d'échapper au féroce tribunal, a confirmé ce que nous savions déjà de leur contentement de mourir pour Jésus-Christ. Il a raconté que s'étant approché d'elles, et leur ayant dit : « Vous touchez à votre

dernière heure, mesdames ; et peut-être ne suis-je pas bien loin de la mienne : je viens me recommander à vos prières » ; elles lui avoient répondu : « Priez vous-même pour nous, mon ami, dans le cours de cette journée ; nous en avons grand besoin ; mais nous espérons prier pour vous, ce soir, dans le ciel ». Comme elles se trouvoient encore à jeun, et qu'il étoit à craindre que, l'heure de leur supplice étant retardée, elles n'éprouvassent quelque défaillance d'inanition que les impies auroient pu faire passer pour l'effet d'une frayeur de la mort qu'elles n'avoient point, la prieure Lidoine, de concert avec la sous-prieure, chercha et trouva le moyen de procurer à chacune d'elles une tasse de chocolat. (V. ci-dev. , tom. II, pag. 219). Après avoir béni la Providence de cette légère réfection que toutes prirent avec une admirable tranquillité d'esprit, elles ne songèrent plus qu'à se disposer prochainement à la mort. Lorsqu'au pied de l'échafaud elles eurent chanté le *Te Deum* et le *Veni Creator*, comme nous l'avons dit ailleurs, la prieure Lidoine demanda en grâce de n'être immolée que la dernière, afin de pouvoir encourager toutes ses filles à renouveler à Dieu le sacrifice de leur vie, et à mourir avec joie. Cette espèce de faveur ne lui fut pas refusée. On avoit admiré jadis avec raison

le Martyr saint Victor, qui, vers 273, se voyant réservé pour être le dernier de ses compagnons à perdre la vie, employoit ce délai à les exhorter à la mort (*Acta sincera et selecta*, pag. 306); mais enfin Victor n'avoit pas demandé ce délai comme une faveur. Combien donc est admirable la mère Lidoine de ne vouloir mourir qu'après avoir, en quelque sorte, introduit toutes ses filles dans la gloire céleste (*V. l'article BRARD vers la fin*)! Ce fut pour la mère Lidoine une ineffable consolation qui lui rendit encore plus doux le sacrifice de sa vie, de voir toutes ses filles en Jésus-Christ conserver, jusqu'à leur dernier soupir, cette tranquillité d'âme que l'innocence seule peut donner, et persévérer jusqu'à la fin dans la volonté de mourir pour J.-C. Enfin les quinze autres religieuses ayant été décapitées, la mère *Thérèse de Saint-Augustin* tendit le cou à la hache meurtrière avec l'empressement d'aller se réunir à ses filles auprès du divin époux, et avec la juste confiance de recevoir de lui la palme du martyr. Elle avoit alors 42 ans.

LIGER (PÉLAGIE), veuve. (*V. P. DESMAZIÈRES.*)

LIMOGES (LÉGER), curé de la paroisse de Bouchaud, en Périgord, étoit resté près de ses paroissiens, malgré l'expulsion prononcée contre lui par les autorités

révolutionnaires, à cause de son refus du serment schismatique de 1791. La loi de déportation du 26 août 1792 ne l'ébranla point; et, courageusement imperturbable dans ses fonctions de pasteur, il les continua en 1793. Mais enfin il fut arrêté par les ennemis de toute religion. Ils le traînèrent dans les prisons de Périgueux, pour y être jugé par le tribunal criminel du département de la *Dordogne*, siégeant en cette ville. Traduit devant ce tribunal, le 12 floréal an II (1<sup>er</sup> mai 1794), il fut condamné à la peine de mort, comme «contre-révolutionnaire». L'on sait que les juges d'alors regardoient la religion comme le plus grand obstacle aux vues athéistes des tyrans de cette époque. (*V. J. LEYMARIE, et L. LITO.*)

LIMOUSIN (PIERRE), curé dans le diocèse de La Rochelle, peut-être à Allone, dans le département de la *Charente* ou des *Deux-Sèvres*, où il résidoit encore en 1793, étoit inassermé, et n'avoit point obéi à l'unique loi de la déportation. On n'ignore plus avec quel dévouement à leurs paroissiens les pasteurs de ces contrées s'exposèrent, pour leur salut, aux plus grands périls (*V. VENDÉE*). Le curé Limousin, voyant le danger menacer sa personne, s'éloigna, en avançant dans le Poitou, pour y trouver un asile. Les agens de la persécution l'y eurent bien-

tôt arrêté : ils le traînèrent dans les prisons de Poitiers ; et le tribunal criminel du département de la *Vienne*, siégeant en cette ville, prononça contre lui une sentence de mort, en le qualifiant de « prêtre réfractaire », le 28 ventose an II (18 mars 1794). La sentence s'exécuta dans les vingt-quatre heures.

LIOTIER (MARGUERITE), femme. (V. M<sup>l</sup><sup>e</sup> ARSOC.)

LIOTTIER (THOMAS), prêtre, religieux de l'ordre de saint Bruno, avoit été mis hors de son cloître en 1791, lors de l'abolition des ordres monastiques. Persévérant dans sa vocation à la vie cénobitique, et se trouvant déplacé dans le monde, il s'étoit réuni à un autre Chartreux, pour mieux conserver l'esprit de son état (V. B. PONCET). Né à Lyon, il y demouroit avec ce confrère. L'un et l'autre, exempts du tort d'avoir fait le serment schismatique, restoient attachés fermement à la Foi de l'Eglise romaine, et méritoient la haine des impies réformateurs. Leur situation devint extrêmement dangereuse à la suite du siège de Lyon, lorsque, dans l'automne de 1793, l'athéisme vint, le glaive à la main, immoler les Lyonnais soi-disant rebelles, en choisissant de préférence, parmi eux, ceux qui tenoient à la religion. Dom Thomas se cachoit, avec son confrère, chez deux pieuses sœurs qui, vivant

ensemble, étoient marchandes dans la rue de *la Lanterne* (V. F. et M. LAFOND). Elles exerçoient périlleusement, à l'égard des deux religieux, cette hospitalité qui valut la palme du martyre à des saints de la primitive Eglise (V. ALIX). L'effroi gagna si fortement les deux timides Chartreux et leurs généreuses hôtes, que, par l'entremise d'un homme officieux, elles leur procurèrent des passeports avec lesquels ils pouvoient sortir de France. Aucune de leurs qualités n'y étoit indiquée. Ils s'acheminèrent alors vers la Suisse, par la Franche-Comté. Marchant tout effrayés, et avec une contenance humble et modeste, qui indiquoit beaucoup trop leurs habitudes monastiques, ils furent soupçonnés prêtres par des agens de persécution qui, disséminés sur les routes, exigèrent qu'ils exhibassent leurs passeports. Les agens, ayant bien considéré les pieux cénobites, leur demandèrent s'ils n'étoient pas prêtres ; et les cénobites, incapables de trahir la vérité, ne voulant pas se sauver par un mensonge, déclarèrent qu'ils étoient prêtres et Chartreux. Arrêtés aussitôt, ils furent envoyés prisonniers à Lyon, où, interrogés, en outre, sur le domicile qu'ils y avoient occupé avant d'en partir, et ne sachant répondre qu'avec une extrême simplicité, ils nommèrent ingénument leurs

hôtesses. Elles furent emprisonnées sur-le-champ, et tous les quatre se virent traduits ensemble, le 16 germinal an II (5 avril 1794), devant la commission *révolutionnaire* qui devoit les juger. Tous les quatre furent condamnés de suite à la peine de mort : une heure après, ils n'existoient déjà plus. Le motif écrit de cette condamnation fut, à l'égard de dom Liottier, « qu'il avoit cherché à émigrer avec un confrère Chartreux, nommé Benoît Poncet, au moyen d'un faux passeport fourni par Marguerite et Françoise Lafond » ; mais le motif véritable étoit sa qualité de prêtre. Ce qui rendroit notre assertion de la dernière évidence, si nous en avions besoin, c'est que, dans la même séance de ce tribunal, un troisième prêtre, traduit pour une cause tout-à-fait semblable, et n'étant pas convenu de sa qualité, fut sauvé en évitant de répondre d'une manière précise à la question : « N'es-tu pas aussi prêtre ? » — « Eh ! vois donc, reprit-il avec assurance, vois dans mon passeport s'il y a rien qui indique que je le sois ». Les juges, ignorant d'ailleurs qu'il l'étoit, le renvoyèrent absous. Dom Liottier avoit 46 ans quand il fut mis à mort. (V. Cl. LECLERC, Lazariste, et C. J. MARTIN, curé.)

LISLE (JACQUES), prêtre. (V. J<sup>q</sup> POUJOL.)

LITO (LÉONARDE BRUNEAUD,

épouse du sieur DE), résidant à Neuvick, en Périgord, avoit près d'elle, depuis la suppression des cloîtres, sa fille, Catherine, religieuse de l'ordre de la Visitation (V. l'article suivant). Dans cette famille, on faisoit profession de piété; et, restant attaché à la Foi catholique, on se tenoit à l'écart du schisme constitutionnel introduit en 1791. La maison de la dame de Lito étoit connue et vénérée de tous les prêtres demeurés fidèles à la véritable Eglise. Dans ces temps affreux de 1794, où ils étoient poursuivis comme des bêtes fauves dans les campagnes et dans les villes, l'un d'eux, fuyant des agens de persécution attachés à ses pas, se jeta dans la maison Lito. Le mari étoit absent; et son épouse, sur les instances de sa fille, donna un asile à ce ministre fidèle proscrit (V. A. LAVERGNE). Les satellites de l'impie qui suivoient ses traces, ne doutèrent pas qu'il ne fût entré chez le sieur de Lito, et y pénétrèrent eux-mêmes, en demandant « si l'on n'y recéloit pas le prêtre réfractaire Lavergne ». La mère épouvantée, et n'écoutant, dans son trouble, que la prudence mondaine, répondit qu'elle ne le connoissoit point : semblable un moment à ces compatissans païens de la Gothie, qui répondirent qu'il n'y avoit pas un chrétien dans leur bourg, lorsque les magistrats voulurent en immoler quelqu'un au

paganisme, en 572 (1) : semblable encore à ces bons habitans de Carthage, qui, pour sauver Flavien, en 260, attestèrent, par écrit, qu'il n'étoit point diacre (2). Mais la religieuse Catherine de Lito, plus ferme dans sa Foi, et mieux disposée à lui sacrifier sa vie, montra, pour la vérité, le même courage que le vieillard Sabas avoit eu dans le premier cas, et Flavien dans le second. Représentant modestement à sa mère que son mensonge officieux compromettoit son attachement à la religion, elle la porta facilement à déclarer, comme elle, qu'elle connoissoit ce prêtre, en ajoutant, toutefois, qu'elle n'avoit rien de plus à dire. Par cette dernière partie de leur déclaration, elles s'expliquoient comme saint Cyprien, lorsque le proconsul Paterne, exigeant qu'il lui révélât en quel endroit étoient cachés les ministres de Dieu qu'il vouloit immoler, saint Cyprien lui répondit : « Ce n'est pas à moi à vous les dénoncer, ni à vous les livrer (3) ». C'en étoit assez pour que les inquisiteurs répliquassent, comme Paterne : « Dès ce moment, je me mets à faire mes perquisitions : *Ego hodie in hoc loco exquirō.*

Par leurs réponses, la religieuse de Lito et sa mère ne se montrèrent pas moins généreuses que Flavien, lorsqu'il déclara derechef qu'il étoit diacre, et le vieillard Sabas, quand il vint démentir les officieux mensonges de ses concitoyens, en disant : « Que personne ne jure pour moi ; car je suis chrétien ». Ces pieuses femmes présumoient avec raison que la disposition d'âme du prêtre Lavergne étoit, en ce moment, conforme à leurs sentimens. Les persécuteurs le trouvèrent tel, en effet, quand, dans leurs recherches en cette maison, ils le découvrirent. On conduisit, avec lui, ses deux charitables hôtes dans la ville de Périgueux, où siégeoit le tribunal criminel du département de la *Dordogne*. Elles comparurent devant lui, avec le prêtre Lavergne, le 3 thermidor an II (21 juillet 1794), et furent, toutes les deux, condamnées aussitôt à la peine de mort, comme « recéleuse de prêtres réfractaires ». On peut voir, à l'article ALIX, combien étoit méritoire, aux yeux de Dieu, en de pareilles circonstances, l'hospitalité que les impies punissoient ainsi du dernier supplice ; et combien la mort, subie pour une telle action, avoit, aux yeux de l'Eglise, la gloire du vrai martyr. Le prêtre Lavergne, condamné avec ces deux pieuses femmes, périt en même temps qu'elles. (V. L. LIMOGES, et C. DE LITO.)

(1) Ruinart : *Act. Martyr. Epistola ecclesie Gotthice*, n° II.

(2) Ruinart : *Act. Passio SS. Montani, Lucii, Flaviani*, etc., n° XX.

(3) Ruinart : *Act. proconsularia S. Cypriani*, n° I.

LITO (CATHERINE DE), religieuse de l'ordre de la Visitation, fille de la précédente, subit, avec elle, le martyre, comme « recéleuse de prêtres réfractaires », le 5 thermidor an II (21 juillet 1794). Les circonstances de l'hospitalité qui la fit immoler par les impies sont racontées dans l'article relatif à sa mère. Toutes deux furent envoyées, pour la même cause, à la mort, par le tribunal criminel du département de la *Dordogne*, siégeant à Périgueux. (V. L. LITO, et M. LOUBIGNAC.)

LOCHERIE (HUBERT-JEAN DE LA), chanoine. (V. H. J. LAURENS.)

LOIR (JEAN-BAPTISTE-JACQUES-LOUIS-XAVIER), prêtre, religieux Capucin du second monastère de son ordre, à Lyon, dit du *Petit-Forez*, et né à Besançon, en 1717, avoit renoncé à de belles espérances mondaines, et même à une brillante fortune réelle, pour entrer dans l'ordre de Saint-François. Doué de toutes les vertus qui pouvoient l'y rendre très-recommandable, il ne voulut jamais, pendant les longues années qu'il y passa, accepter aucune charge, disant « qu'il y étoit entré pour obéir, et non pour commander; pour être soumis, et non pour dominer ». Se vouant avec la même humilité au salut des âmes, il exerçoit le ministère de la confession avec fruit, et y paroissoit infatigable. Il n'étoit pas

de mission faite par les religieux de son convent, dans laquelle il ne voulût exercer son zèle. Les gens du peuple et les pauvres étoient ses objets de prédilection; et cependant les manières affables, la noble urbanité qu'il tenoit de sa première éducation, jointes à une belle figure et à une stature majestueuse, le firent rechercher des gens du monde qui se donnoient à la piété. On ne sauroit compter les conversions qu'il a opérées, et les âmes qu'il a ramenées à Dieu, dans toutes les classes de la société. Nous avons été nous-mêmes les témoins de tout ce que nous venons de raconter. Il avoit déjà 74 ans quand les novateurs révolutionnaires vinrent exiger des prêtres, en 1791, le serment schismatique de la *constitution civile du clergé*. Le Père Loir se garda bien de le prêter; et il tâcha, dans ces critiques circonstances, d'être aussi utile à l'Eglise que son grand âge le lui permettoit. Chassé de tout cloître par la suppression des ordres monastiques qui eut lieu dans le même temps, il se retira sur le Bourbonnais, où la considération qui l'accompagnoit l'eut bientôt fait remarquer des persécuteurs. Ils fondirent sur lui en 1793, et le mirent en réclusion à Moulins, chef-liendu département de l'*Allier*, regrettant de ne pouvoir rien de plus fâcheux contre lui, à cause de la loi du 26 août

1792, qui ne condamnoit qu'à cette peine les prêtres insermentés de son âge. Mais ils profitèrent bien vite à son égard de cette faculté de les perdre, qui leur fut tacitement accordée par la terrible licence athéiste de la fin de 1793. Le Père Loir, au commencement de l'année suivante, fut traîné, avec soixante-quinze autres prêtres de l'*Allier*, la plupart sexagénaires ou infirmes, jusqu'à Rochefort, d'où ils devoient être transportés par mer sur des rives lointaines et dévorantes (V. ROCHEFORT). On l'embarqua, pour cet effet, sur le navire *les Deux Associés*, en mars 1794. Ici, nous laisserons parler, avec son ingénue simplicité, notre correspondant, qui partagea ses peines et fut témoin de sa mort. « Le Père Loir, nous écrivoit-il en 1800, étoit un vieillard très-vénéral et un excellent religieux. Quoique chargé d'années, il ne paroissoit éprouver aucune des incommodités de la vieillesse; et, d'un caractère fort gai, il faisoit les délices de tout le monde. A cet âge si avancé, il chantoit encore comme un jeune homme de 30 ans, dans l'intention de charmer nos souffrances. Les siennes, qu'il supportoit avec une résignation voisine de la gaiété, le minoient cependant d'une façon très-active, sans qu'il en laissât rien connoître. Il mourut paisiblement, comme

il avoit vécu; car, le matin du 9 mai 1794, les déportés, en s'éveillant, dans l'entrepont, trouvèrent ce digne religieux mort, à genoux, dans la place qu'il y occupoit, sans qu'ils l'eussent cru atteint d'aucune maladie: après s'être levé, il s'étoit agenouillé, pour rendre son âme à Dieu. En le voyant dans cette humble posture, contre le poteau de son hamac, on crut d'abord qu'il prioit; et il étoit mort dans l'attitude suppliante où la Sainte-Ecriture nous représente expirans les patriarches de l'ancienne loi (1) ». C'est ainsi que, suivant quelques traditions, furent trouvés les corps de ces sept Martyrs d'Ephèse, appelés *les sept Dormans*, que l'Eglise invoque le 27 juillet. Quoique morts, ils étoient restés à genoux dans la caverne où ils avoient été

---

(1) Le récit de M. de La Biche est moins circonstancié, et moins positif que celui qu'on vient de lire; mais il n'est point à dédaigner. « Le P. Loir, dit-il, étoit un homme d'une vertu éminente, et du plus heureux caractère. A l'âge de 77 ans, il conservoit encore toute la gaiété de la jeunesse. Il avoit, dit-on, renoncé à un patrimoine de 300,000 livres pour embrasser la pauvreté évangélique. Il refusa constamment les charges de son ordre. Une seule fois il accepta par obéissance celle de Gardien, mais sous la condition expresse qu'il la quitteroit quand il le jugeroit à propos. Sa maxime la plus familière étoit celle-ci: Je ne suis pas venu pour commander, mais pour obéir. »

enfermés depuis long-temps. On la montre encore avec vénération aux voyageurs qui vont dans le Levant (1). Le P. Loir avoit alors 77 ans. Son corps fut inhumé dans l'île d'*Aix*. (V. E. LEYMARIE, et P. J. J. LOISELIÈRE).

LOISEAU (N...), prêtre du diocèse du Mans, vicaire en la paroisse de Saint-Paterne, se voyant exposé, comme insermenté, à des périls très-imminens s'il n'obéissoit à la barbare loi de déportation, prit le parti, au commencement de septembre 1792, de se rendre au Havre, pour s'y embarquer. Il se mit en route, avec trois autres prêtres qui étoient dans le même cas (V. LELIÈVRE, et MARTIN frères). En passant par la petite ville de Gacé, dans le diocèse de Séez, il fut obligé de montrer son passeport, qui le fit reconnoître pour un de ces prêtres invariablement catholiques, qu'on appelloit déjà « réfractaires ». Alors on lui ordonna de prêter le serment; et il répondit que sa conscience le lui défen-

doit. A l'instant la populace le saisit et le jeta dans la rivière de la Touque. Le contre-coup de la chute le fait revenir sur l'eau; on lui crie : « Jurez, et nous allons vous en retirer ». La mort ne l'effraie point; et, constant dans sa Foi, il répète qu'il ne jurera pas. Sur cette réponse, les forcenés, armés de fourches, les plongent sur lui, l'enfoncent dans l'eau, et l'y retiennent jusqu'à ce qu'il ait perdu la vie. Ne croit-on pas revoir ici ce saint Quirinus que l'Eglise romaine honore comme Martyr, le 4 juin (1), lequel, précipité dans un fleuve à cause de sa foi, et surnageant encore, obtint de Dieu qu'il seroit enfin submergé, de peur que les chrétiens, témoins effrayés de son supplice, n'en fussent ébranlés dans leur croyance. (V. M. LHUILIER, et MARTELOT.)

LOISELIÈRE (PIERRE-JACQUES-JEAN), prêtre de Rouen, né sur le diocèse de ce nom, à Pavilly, près Barentin, résista aux pièges de la *constitution civile du clergé*, et aux séductions de ses partisans (V. DIVILLE). L'impiété

(1) Voy. Gregor. Turon. *De gloriâ Martyrum*, l. 1, c. 95. — *Martyrologium Ebroïcense*. — *Martyrolog. Romanum et Parisiense*. — *Martyrolog. Autissiodorensis*, 10 julii. — *In Bollandistis*, tom. IV julii, pag. 175. — *Dissertatio de sanctis septem Dornientibus* (Rome, 1741). — Tillemont : *Mémoires pour servir à l'Hist. Ecclés. des six premiers siècles*, t. III, pag. 348. — Spon., *Voyage d'Italie et du Levant*, t. I, l. III, pag. 327.

(1) *Siscie in Illirico, sancti Quirini, qui, pro Fide Christi (ut Prudentius scribit) in flumen præcipitatus est, sed supernatante, cum circumstantes christianos, ne ejus terrerentur supplicio, neve titubarent in Fide, diu fuisset hortatus, ipse ut martyrii gloriam assequeretur, precibus à Deo ut mergeretur, obtinuit.* ( *Martyrologium Romanum* ).

révolutionnaire ne put lui pardonner son inflexible attachement à la religion catholique. Elle s'en vengea librement en 1793. Le prêtre Loiselère fut mis en prison à Rouen ; et les autorités du département de la *Seine - Inférieure* le firent partir, dans les premiers mois de 1794, pour Rochefort, où il devoit être sacrifié dans une mortelle déportation maritime (V. ROCHEFORT). Il fut embarqué sur le navire *les Deux Associés*. Les maux auxquels les déportés y étoient livrés accablèrent cet ecclésiastique. Il mourut le 16 septembre 1794, à l'âge de 55 ans, et fut enterré dans l'île *Madame*. (V. J. B. J. L. X. LOIR, et N. LOMBAL.)

LOLIÈRE (ABRAHAM), curé. (V. A. SOLIÈRE.)

LOMBAL (NICOLAS), prêtre du diocèse de Verdun, né à Sivry-sur-Meuse, en 1731, et curé du même lieu, se laissa vaincre par ses affections naturelles pour son pays natal, lors de l'établissement de la *constitution civile du clergé*. Ce serment schismatique, sans lequel il eût été expulsé de sa paroisse, fut prêté par lui, afin d'y rester ; et le même attachement humain le porta encore à faire, en septembre 1792, le serment de *liberté-égalité*. Se dissimulant à lui-même les vues anti-religieuses des réformateurs qui les avoient exigés, il voulut continuer ses fonctions ecclésiastiques

en 1793 ; et on l'emprisonna. Confondu, par les autorités du département de la *Meuse*, avec les prêtres qui ne s'étoient souillés d'aucun serment, il fut envoyé, comme eux, vers la fin de l'année, à Rochefort, pour en être jeté, avec eux, au-delà des mers (V. ROCHEFORT). On l'embarqua sur le navire *les Deux Associés*, où, se voyant assimilé, par les persécuteurs, à tant de dignes confesseurs de Jésus - Christ qui souffroient la même peine, il sentit vivement ses torts, et voulut partager leurs mérites. Il rétracta ses deux sermens avec édification ; et, succombant ensuite sous le poids des souffrances, il expira le 17 août 1794, à l'âge de 63 ans. Son corps fut inhumé dans l'île d'*Aix*. Un frère, plus jeune que lui, nommé Alexis, et religieux Bénédictin, qui, âgé de 55 ans, partageoit sa déportation, lui survécut, et revint à Verdun. (V. P. J. J. LOISELIÈRE, et J. LOMBARDIE.)

LOMBARD (JACQUES), laïc, de la Foi et de la piété duquel on jugera par les motifs de sa condamnation, étoit animé d'un royalisme généreux, qui avoit la religion pour fondement et pour mobile. Né à Châtenoy, dans le diocèse de Toul, il fut notaire à Montfaucon, près Varennes. Depuis que la révolution lui avoit enlevé sa charge, qu'il n'auroit pu conserver qu'en prêtant l'impie

serment civique, il s'étoit fait instituteur de la jeunesse à Mussey. Quand l'armée prussienne s'avança sur la Champagne, en août 1792. Lombard, qui ne pouvoit se refuser à lui rendre les services qu'elle exigeoit de lui, dut s'y porter d'autant plus volontiers qu'il avoit tout lieu d'espérer qu'en allant rétablir l'ordre en France, elle favoriseroit la restauration du culte catholique ( *V. COLLOZ, HERBILLON* ). Après la retraite des Prussiens, il resta encore quelques mois paisible dans le lieu où il exerçoit la profession d'instituteur. Mais enfin il fut arrêté et conduit à Paris. Ce fut seulement le 19 fructidor an II ( 5 septembre 1794 ), un mois et dix jours après la chute de Robespierre, qu'on le traduisit devant le tribunal *révolutionnaire*, qui étoit alors celui de la faction *Thermidorienne* ( *V. LOIS ET TRIBUNAUX RÉVOLUTIONNAIRES* ). En le condamnant à la peine de mort, comme conspirateur, les juges l'accusèrent surtout d'avoir dit « que la loi du divorce, et toutes celles que la Convention avoit faites, étoient subversives de la religion; et d'avoir tenu d'autres propos de ce genre ». Cette sentence fut exécutée dans les vingt-quatre heures, sur la place de Grève.

LOMBARDIE (JACQUES), prêtre, né à Limoges en 1727, et curé de Saint-Hilaire-Foissac, dans le

diocèse de Limoges, aima mieux perdre sa cure que de la conserver au prix du serment schismatique de 1791. Restant néanmoins près de ses paroissiens, pour les maintenir dans la Foi catholique, et leur fournir les secours de la véritable Eglise, il fut arrêté en 1793; et les autorités du département de la *Haute - Vienne* le firent partir, dans les premiers mois de 1794, avec trente-neuf autres prêtres fidèles, pour Rochefort, d'où il devoit être déporté, comme eux, au-delà des mers ( *V. ROCHEFORT* ). Il fut embarqué sur le navire *les Deux Associés*. Les maux que les déportés enduroient dans l'entrepont de ce bâtiment ne purent être supportés long-temps par ce curé, déjà fort avancé en âge. Sa maladie ne s'annonça pas d'abord avec des symptômes fort alarmans. « Aussi flotta-t-il long-temps entre la vie et la mort, dit M. de La Biche; il en étoit venu au point de n'avoir absolument que la peau collée sur les os, sans que nous désespérassions encore de sa vie. En le voyant, on eût dit que c'étoit Lazare sortant du tombeau; et cependant, en cet état, vraiment digne de compassion, il sourioit à tous ceux qui l'approchoient; et toutes les saintes pensées qu'on lui exprimoit étoient accueillies par lui avec une satisfaction visible, qui montrait leur analogie avec celles qu'il nourris-

soit en son âme ». Il mourut le 22 juillet 1794, âgé de 67 ans, et fut enterré dans l'île d'*Aix*. D'autres compagnons de sa déportation, qui lui ont survécu, lui rendoient aussi le témoignage « qu'il étoit un ecclésiastique fort vertueux, et que la bonté formoit son caractère distinctif ». ( V. N. LOMBAL, et P. D. LONDEIX. )

LONCLE (N...), prêtre de la paroisse de Plouguenast, dans le diocèse de Saint-Brieuc, âgé seulement de 28 ans en 1799, traversa les horribles temps de la terreur, sans tomber entre les mains des impies révolutionnaires, quoiqu'il ne cessât pas d'exercer les saintes fonctions du sacerdoce, pour le salut des catholiques de la contrée. La veille de Noël, 1799, il fut surpris, dans la paroisse de Plouguenast, par une colonne de soldats qui l'enfermèrent dans la cave du presbytère. Il y passa la nuit en des angoisses cruelles, parce qu'il entendoit les blasphèmes, les imprécations, et les projets affreux de ceux qui l'avoient arrêté. Cette colonne, qui devoit partir le lendemain, l'entraîna avec elle, et le conduisit chez le juge de paix du canton, résidant à Plessala, pour l'y faire seulement reconnoître comme prêtre, disant que, cela fait, il seroit, par cela même, condamné à la mort. Ce magistrat, nommé Hautbourg-Amette, et sa famille, avec tous les honnêtes gens du

pays, voulant sauver cet ecclésiastique, éludoient les interpellations de la soldatesque. Le chef de la colonne, voyant qu'il ne pouvoit obtenir ce qu'elle desiroit, lui donna brusquement l'ordre de partir pour Collinec, en emmenant Loncle; et, sur la route, il le fit fusiller. Ce vertueux ecclésiastique fut plaint et regretté par les révolutionnaires mêmes du pays, qui, tout en se récriant contre son zèle, ne pouvoient s'empêcher d'aimer sa personne, à cause de la douceur et de la bonté de son caractère. Depuis le moment où il avoit été saisi, prévoyant que, d'une minute à l'autre, il seroit massacré, il ne cessa de faire à Dieu le sacrifice de sa vie. La colonne qui l'entraînoit étoit elle-même étonnée du calme qu'il montrait, et de la résignation avec laquelle il subissoit son sort. Il n'est pas le seul de sa famille qu'on puisse mettre au rang des Martyrs. Des révolutionnaires du canton, accompagnés de militaires, étant entrés chez son père, un dimanche, pour obtenir tout un attirail de voiturier, et le forcer à faire un charriage : « Non, leur répondit ce bon chrétien, c'est aujourd'hui le repos du Seigneur; je ne dois pas travailler; la loi de Dieu me le défend, et mes domestiques l'observeront tout aussi bien que moi ». A l'instant il fut criblé de coups de fusil, et périt Martyr du troisième com-

mandement de Dieu. « Cet excellent chrétien, ajoute le prêtre du pays, qui nous a fourni ces renseignements, craignoit, en outre, de contribuer à l'enlèvement d'effets volés par ceux qui exigeoient de lui ce charroi. »

LONDEIX, ou LONDIEUX (PIERRE-DOMINIQUE), prêtre du diocèse de Limoges, bénéficié et maître de musique de la collégiale de Saint-Martial dans la ville épiscopale où il étoit né, refusa de faire le serment de la *constitution civile du clergé*. Ce refus, et sa conduite très-catholique, lui attirèrent quelques persécutions qui l'ébranlèrent, lorsqu'au milieu des massacres de septembre 1792, on exigea le serment de *liberté - égalité*. Il le prêta : mais sa conscience en eut enfin des remords ; et il alla courageusement le rétracter devant la municipalité de Limoges, en septembre 1793. La fureur de l'impiété éclata contre lui : il fut aussitôt mis en réclusion ; et, bientôt après, les autorités du département de la *Haute-Vienne* le firent traîner à Rochefort, avec trente-neuf autres prêtres fidèles, pour être sacrifié, comme eux, dans une déportation maritime (V. ROCHEFORT). Londeix fut embarqué sur le navire *les Deux Associés*, où il supporta plus heureusement que la plupart de ses confrères, les maux qui leur arrachèrent la vie. Il respiroit en-

core en février 1795, lorsqu'on débarqua le petit nombre de ceux qui leur survivoient. Les deux mois de captivité qu'il subit ensuite avec eux devinrent, pour son tempérament, une nouvelle épreuve, à laquelle cependant il résista. La liberté lui fut rendue, comme aux autres, en avril suivant ; mais, une nouvelle persécution s'étant élevée en novembre 1795, après la loi du 3 brumaire (V. ci-devant, tom. I, pag. 268), il fut obligé de se cacher. La catastrophe du 18 fructidor (4 septembre 1797), excitant de nouvelles fureurs contre les prêtres, Londeix alla se réfugier en Espagne, au mois d'octobre 1797, emportant dans ses veines le germe de la mort, fruit de ses précédentes souffrances. Après avoir languï quelque temps, il y mourut en septembre 1799, à l'âge d'environ 42 ans. Ses confrères de déportation se plaisent à dire que « Londeix étoit un excellent prêtre ». Au temps de Prudence (IV<sup>e</sup> siècle), ne comptoit-on pas au nombre des plus illustres Martyrs ce bienheureux Paul, évêque de Narbonne, qui, après y avoir confessé la Foi, vint demeurer à Rome, et y mourut en paix (1) ? L'Eglise en célèbre

(1) Le Martyrologe d'Auxerre dit : *Narbonæ, sancti Pauli qui, cum ibi sedem episcopalem fixisset, Romæ veniens, post beatam confessionem, in pace quievit : Prudentius eum illustrio-*

la fête, le 22 mars. (V. J. LOMBARDIE, et LONGUEIL, chanoine.)

LONDIVEAU (N...), l'un des prêtres massacrés aux *Carmes*, à Paris, le 2 septembre 1792, et que des listes imprimées nomment Landiveau et Londèveau, est, sous le premier de ces trois noms, sur le registre de l'état-civil de Paris, fait d'après celui des écroux de la prison des *Carmes*. Malgré nos recherches pour avoir des renseignemens sur les fonctions de cet ecclésiastique, nous n'avons pu en savoir davantage; mais, après tout, il nous suffit d'être certain que Londiveau, saisi après le 10 août, ne le fut que comme prêtre insermenté; et sa condamnation à être emprisonné dans l'église des *Carmes*, avec beaucoup d'autres prêtres qui avoient confessé Jésus-Christ, devant les tyrans du comité de la section du *Luxembourg*, en refusant, au péril de leur vie, le serment de la *constitution civile du clergé*, nous est un garant qu'il y avoit montré la même constance dans la Foi (V. DULAU). Ce fut donc pour elle qu'il perdit la vie d'une manière violente, le

---

*ribus subjungit Martyribus, ac si verè effuso sanguine, triumphalem agonis lauream retulisset quam apostolicis tandem laboribus promeruit. Voyez Aurelii Prudentii Hymnus de SS. XVIII Martyribus Cæsaraugustanis, où il est dit: Surget et Paulo speciosa Narbo.*

jour de leur massacre. (V. SEPTEMBRE.)

LONG-CHAMPS (JACQUES-PHILIPPE-GUILLAUME-FRANÇOIS), prêtre. (V. J<sup>qs</sup> P<sup>h</sup> G. F. COLLAS.)

LONGRAIS (N...), prêtre. (V. DUTERTRE.)

LONGUEIL (N... DE), prêtre, chanoine de la cathédrale de Metz, et vicaire-général du diocèse, ne fit point le serment de la *constitution civile du clergé*, et se montra, malgré tous les dangers, fidèle à la Foi de l'Eglise catholique. Déjà plus que sexagénaire quand les législateurs d'alors, en prononçant l'expulsion des prêtres non-assermentés, le 26 août 1792, exigèrent un serment de *liberté-égalité*, le chanoine de Longueil crut qu'en le prêtant, il s'exempterait des peines que cette loi du 26 août leur infligeoit. Il n'en fut pas moins emprisonné en 1793, dans la ville de Metz; et les autorités du département de la *Moselle* le firent traîner ensuite à Rochefort, pour en être jeté au-delà des mers, sur des plages lointaines et brûlantes (V. ROCHEFORT). On l'embarqua, au printemps de 1794, sur le navire *le Washington*, où, cédant aux vifs remords que son serment de *liberté-égalité* lui causoit, il le rétracta. Bientôt, succombant sous les souffrances que les déportés enduroient dans l'entrepont de ce bâtiment, il mourut en août suivant, à l'âge de 64 ans. Son corps

fut inhumé dans l'île *Madame*. (V. P. D. LONDEIX, et LORETTE, curé.)

LONGUET (N...), que des listes imprimées disent chanoine de l'illustre église collégiale de Saint-Martin de Tours, quoique son nom ne soit point dans la *France Ecclésiastique de 1790*, parmi les chanoines titulaires de ce chapitre, en étoit probablement l'un des huit semi-prébendés, qu'elle ne nomme point. Il fut du nombre des prêtres massacrés à Paris, dans le jardin des *Carmes*, le 2 septembre 1792. Son séjour dans la capitale n'avoit probablement pas eu d'autre motif que le désir de remplir les devoirs du sacerdoce avec plus de sécurité; et le sort qu'il éprouva montre assez qu'il étoit resté fidèle à l'Eglise catholique. Il avoit été arrêté, en qualité de prêtre non-assermenté, peu de jours après le fatal 10 août 1793; et, comme le comité de la section du *Luxembourg* devant lequel il fut amené, le condamna à être enfermé dans l'église des *Carmes*, il est évident que Longuet avoit refusé courageusement, devant ce comité, le serment de la *constitution civile du clergé* qu'on y exigeoit des prêtres, avant de prononcer leur emprisonnement. Voué au sort de tant d'autres généreux confesseurs de Jésus-Christ, pour cette héroïque profession de Foi (V. DULAU), Longuet ne dut qu'à cette cause

la mort violente qu'il partagea avec eux (V. SEPTEMBRE.)

LORETTE (N...), curé de Ham, devant Longwy, dans le diocèse de Trèves, étoit resté dans cette contrée, malgré les réformes révolutionnaires de 1791 et 1792. Agé de 73 ans, et comptant sur les succès de l'armée des coalisés, qui s'avançoient jusqu'à Verdun, il avoit pu, sans faire aucun serment, demeurer près de ses paroissiens. Mais, après la retraite de ces armées, il fut mis en réclusion dans le département de la *Meuse*, sur lequel il se trouvoit alors; et, malgré sa vieillesse, on le fit traîner ensuite à Rochefort, pour y subir la peine d'une déportation maritime (V. ROCHEFORT). Embarqué sur le navire *le Washington*, il ne tarda pas à y périr. Il mourut le 2 septembre 1794, à l'âge de 75 ans. Son corps fut inhumé dans l'île *Madame*. (V. LONGUEIL, et F. LUCAS.)

LOTHINGER (ANTOINE), prêtre, religieux de l'ordre de Saint-Bruno, dans le diocèse de Nanci, étant expulsé de son cloître par les innovations anti-religieuses de 1791, porta dans le siècle l'esprit de son état, et se tint éloigné, avec la conscience la plus timorée, des actes schismatiques enfantés par la *constitution civile du clergé*. Cette fermeté de Foi l'ayant fait signaler comme prêtre réfractaire, il fut obligé de sortir de France, conformément à

la loi de déportation; mais, dans son exil, il soupairoit après le moment où il pourroit revenir, espérant de concourir à réparer les maux que l'impiété y faisoit à la religion. Ce moment lui parut arrivé lorsque les factieux du 9 thermidor ( 27 juillet 1794 ), après avoir renversé Robespierre, proclamoient si hautement que la persécution avoit fini avec lui ( *V. LOIS et TRIBUNAUX RÉVOLUTIONNAIRES*, § 2 et 3 ). Dom Antoine revint donc travailler au salut des âmes dans le diocèse de Nanci. La persécution recommença bientôt, et acquit une nouvelle vigueur par la catastrophe du 18 fructidor ( 4 septembre 1797 ). Il ne tarda pas d'être arrêté et livré au tribunal criminel du département de la *Meurthe*, qui siégeoit à Nanci. Suivant le perfide système d'alors, les juges devoient le condamner comme « émigré - rentré » ; et, s'il eût voulu laisser croire qu'il n'étoit pas sorti de France, on l'auroit probablement renvoyé absous. Mais, tel que saint Gordius, que ses amis en larmes engageoient à feindre, pour éviter une condamnation à mort, et qui néanmoins préféra de mourir plutôt que de trahir sa conscience (1), dom Antoine

(1) *Non nulli quando à fide omnino avertere non poterant, aut fas putarent, quibusdam eum verisimilibus aggrediebantur rationibus, et Christum tantum corde, si cuperet, retinere, ore autem*

déclara courageusement la vérité, et fut condamné à la peine capitale, qu'il subit le lendemain 12 floréal an VI. ( *V. Anecdotes chrétiennes pour servir à l'éducation de la jeunesse*, 2<sup>e</sup> édition, Paris, 1801 ). La sentence est du 1<sup>er</sup> mai 1798. ( *V. ANGRAND D'ALLERAY.* )

LOUBIE (JEAN-BAPTISTE), laïc, ( *V. J. B. LALOUBIE.* )

LOUBIGNAC (MARTHE SEGERAL, VEUVE D'ANTOINE DE), excellente catholique, étoit née dans les environs de Brives, en Limousin, le 21 novembre 1754. Mariée le 25 janvier 1774, elle devint veuve le 23 mai 1778, et ne se remaria point, quoiqu'elle n'eût pas encore alors 24 ans. Se consacrant toute entière à l'éducation des enfans que son mari lui avoit laissés, elle les éleva dans la crainte du Seigneur; et, distinguée par son attachement à la religion, comme à ses devoirs de mère, elle étoit un objet d'édification,

---

*negare suadebant; non enim Deum verba, sed loquentis animum inspicere... Hoc fermè modo exasperatum judicis animum demulceri; et Deum nihilominus propitium posse reddi asserebant. At ille respondit: Linguâ quidem, quam Christi beneficio retineo, adduci non possum ut suum neget auctorem; corde namque credimus ad justitiam, ore verò confitemur ad salutem. ( S. Basil. Magn. Homil. XIX. De sancto Gordio Martyre. )*

d'admiration même, pour la paroisse qu'elle habitoit. Ses vertus, quoique pratiquées sans qu'elle eût l'air de s'en douter, lui attirèrent la haine des révolutionnaires dont elle ne pouvoit, ni tenter la cupidité par sa fortune extrêmement médiocre, ni exciter la jalousie et provoquer la fureur, par sa naissance. Sa Foi, éclairée autant que pure, lui défendit de participer au schisme; sa charité et sa piété qui la portèrent à donner secours au pasteur légitime, et à d'autres prêtres insermentés, la firent soupçonner de leur avoir offert un asile. Sa modeste habitation, et sa propriété, non moins modeste, étoient situées au hameau de la Géronie, paroisse de Cublac, diocèse de Limoges, dans l'arrondissement du district de Brives. L'administration de ce district, à qui elle fut dénoncée, la fit conduire dans une des maisons d'arrêt de cette ville. Le représentant de la Convention Lanot, député de la *Corrèze*, qui parcouroit alors ce département, excitant à tous les excès révolutionnaires, démolissant les châteaux, provoquant l'arrestation des riches, des nobles, des prêtres, des parens d'émigrés, de tous ceux qu'il appeloit *suspects*, fit son entrée à Brives, précédé d'une guillotine et de deux bourreaux. Ne voulant point laisser inutiles ces instrumens de mort et de supplice, il demanda des victimes;

on lui en désigna deux, la veuve Loubignac, et un gentilhomme nommé Latour de la Filolie, vieillard âgé de 70 ans, et père d'onze enfans, qui étoit déjà, comme elle, en prison, avec des religieuses et des femmes de la ville et des environs, enfermées en qualité de *suspectes*. Bientôt Lanot décida, par un arrêté du 24 pluviôse (12 février 1794), que la veuve Loubignac et le vieillard Latour seroient jugés, c'est-à-dire immolés par le tribunal criminel de Brives; et, le lendemain, l'on apporta à cette pieuse femme la nouvelle de son accusation, qu'elle regarda avec raison comme le prélude de son arrêt de mort. La maison de détention où elle se trouvoit avec les religieuses, étant celle de leur monastère, elle se retira dans la tribune de leur chapelle pour se recueillir un instant. Ces pieuses filles, dont elle étoit l'édification depuis six mois qu'elle partageoit leur réclusion, lui trouvant ensuite une attitude préoccupée et pensive, lui demandèrent si elle étoit malade. « Non, répondit-elle; mais je vais périr! Je pardonne de bon cœur à ceux qui en sont la cause, et je donne avec plaisir mon sang pour la gloire de Dieu ». Les gendarmes se présentent et l'appellent; elle ne prend que le temps de se recommander aux prières de ces religieuses, et se rend au milieu d'eux avec un courage qui ne les surprend pas moins

que les femmes, témoins de sa tranquille et calme résignation.

La veuve de Loubignac paroît devant l'odieux tribunal, avec le respectable Latour de la Filolie, accusé d'être un conspirateur, quoique cet homme loyal, mais d'une extrême simplicité, fût notoirement incapable de former un complot et de suivre un projet. Le procès ne se termine, et la sentence ne se prononce qu'à une heure du matin, le 26 pluviôse (14 février). Le vieillard est condamné comme « conspirateur », et la veuve de Loubignac comme « fanatique ». Pour irriter davantage contre elle le proconsul Lanot, qui avoit voté la mort de Louis XVI, et qui dictoit au tribunal ses arrêts, on mêla à l'accusation de *fanatique*, celle du plus ardent royalisme, et de l'indignation la plus vivement exprimée contre l'assassinat du Roi. La pieuse veuve entendit son arrêt sans aucune marque de faiblesse, comme sans aucune ostentation de courage. Lorsqu'on alloit la reconduire en prison, elle demanda la permission de dire quelques mots aux juges et aux assistans ; on la lui accorda, pensant qu'elle avoit à parler pour sa défense, et que ce qu'elle pourroit alléguer seroit trop tardif pour lui être utile. « Ce n'est point, dit-elle d'une voix ferme et assurée, pour réclamer contre l'arrêt qui me condamne, que j'ai demandé à parler ; je vou-

lois seulement prier ceux qui sont dans cette assemblée, et que j'aurois pu offenser, ou par mes paroles, ou par mes actions, soit dans cette dernière et solennelle circonstance de ma vie, soit dans toute autre, de me pardonner, comme je pardonne moi-même à ceux qui sont la cause de ma mort ». Elle se remet ensuite entre les mains des gendarmes qui la reconduisent en prison, où elle passe le reste de la nuit en prières. Voulant, dans un esprit de pénitence et de mortification, anticiper, pour ainsi dire, sur son martyre, elle se dépouille d'une partie de ses vêtemens, pour souffrir ainsi les rigueurs du froid très-vif qu'il faisoit alors, avant de souffrir par le fer du bourreau. Dans la crainte que les objets de dévotion dont elle ne s'étoit pas séparée, ne fussent un sujet de dérision et de profanation pour la troupe aussi impie que féroce par laquelle elle alloit être conduite à la mort, elle confia son livre de prières et son chapelet à une femme pieuse, la chargeant de les porter aux religieuses qu'elle avoit quittées peu d'heures auparavant, et de leur annoncer qu'elle ne les verroit plus, parce que son arrêt de mort étoit prononcé. Ces bonnes religieuses pleurèrent une compagne qui les avoit si souvent édifiées, rendirent témoignage aux vertus qu'elle avoit fait éclater au milieu d'elles, et bénirent le Sei-

gneur qui en couronnoit le mérite par la gloire du martyr. Regardant dès lors la veuve Loubignac comme une Sainte, elles se partagèrent son chapelet ; plusieurs autres détenus voulurent participer à la distribution de ces reliques. Dans la journée du 14 février, elle fut conduite par les gendarmes à l'échafaud, avec le vénérable Latour de la Filolie. Ce vieillard, à qui même les excès de la révolution n'avoient pu persuader qu'il fût possible que cinquante années d'une vie innocente et considérée pussent finir entre les mains d'un bourreau ; avoit été atterré par son arrêt de mort ; et il se monroit foible au moment de l'exécution. La veuve Loubignac l'exhorte, l'encourage ; et, en lui faisant entrevoir sa récompense dans le Ciel, elle lui représente qu'on est trop heureux de mourir avec une pareille espérance. Cette belle conduite rappelle les belles paroles d'une autre Martyre, sainte Stratonice, encourageant son frère, qui souffroit avec elle pour la Foi : *Frater, Domino Nostro Jesu Christo confidito, ejusque fretus ore metum omnem discute* (Asseman : *Acta Martyr. Orient.*). C'est ainsi que, dans tous les temps, les mêmes principes ont rappelé les mêmes sentimens, et fait éclater les mêmes vertus. Après avoir adouci, de cette heureuse manière, les derniers momens du

respectable vieillard, notre pieuse veuve se jette à genoux, fait une courte prière, monte à l'échafaud avec fermeté, exécute avec douceur ce qui lui est prescrit par les bourreaux ; et, avant de recevoir le coup fatal, elle rend un nouvel hommage à sa Foi et à ses principes, en s'écriant : « Je meurs pour ma religion ! Vive le Roi ! » Elle n'avoit que 40 ans, et laissoit deux enfans absolument orphelins. Les royalistes de la contrée remarquèrent qu'elle avoit vu le jour la même année que son Roi, qu'elle avoit été vouée à la mort par le même juge, et qu'elle avoit, ainsi que lui, pardonné de bon cœur à ses bourreaux. (V. C. LITO, et P. MARQUEYSSAT.)

LOUBLIER (MARTIN-FRANÇOIS-ALEXIS), prêtre, âgé de 59 ans, en 1792, résidoit au collège de Boncourt, à Paris. Sans avoir obtenu de plus amples renseignemens sur son compte, nous sommes autorisés à le regarder comme un ecclésiastique qui honoroit son état par sa Foi, ses vertus, ainsi que par ses lumières. Après la fatale journée du Dix août, il fut l'un de ceux que les impies firent rechercher pour les enfermer jusqu'au jour de leur immolation. On l'arrêta le 23 de ce mois. Amené devant le comité de la section des soi-disant *Sans-Culottes*, Loublier n'accéda point à la proposition qu'on lui fit de

prêter le serment de la *constitution civile du clergé*, quoiqu'il prévît bien que sa mort pourroit être la suite de ce refus. Il n'en douta plus quand il se vit aussitôt enfermé, comme prisonnier, dans le séminaire de *Saint-Firmin*, où déjà les captifs de Jésus-Christ étoient en grand nombre. Il se prépara avec eux au sacrifice de sa vie, et l'offrit à Dieu quand, le 3 septembre suivant, les assassins vinrent le massacrer. (V. SEPTEMBRE.)

LOUIS (*Le Frère*), Capucin. (V. L. ALEXANDRE.)

LOUIS (*Le Père*), Capucin. (V. J. L. GRANDCURY.)

LOUIS (*Sœur Saint*), religieuse. (V. M<sup>e</sup> A<sup>e</sup> BRIDEAU.)

LOUIS (*Sœur Saint*), religieuse (V. S. A. ROMILLON.)

LOUISE-JOSEPHÉ DE SAINT-FRANÇOIS D'ASSISE, religieuse. (V. Gen<sup>ve</sup> DUCREZ.)

LOUPIAS (LOUIS), jeune prêtre du diocèse de Rodez, né à Maleville, près Villefranche en Rouergue, n'avoit point fait le serment de 1791, et n'étoit pas sorti de France, comme l'exigeoit le décret de déportation rendu le 26 août 1792 contre les prêtres insermentés. Il fut arrêté en 1793, et conduit l'année suivante à Bordeaux, pour en être déporté au-delà des mers (V. BORDEAUX). Le nombre de ceux que l'on embarqua des premiers, vers la fin de l'automne 1794, trois mois

après la chute de Robespierre, se trouva si considérable, que le prêtre Loupias ne put y être compris. Il resta dans le fort du Ha où il étoit enfermé. Les maux qu'il enduroit devenoient un supplice mortel : cet ecclésiastique y succomboit, lorsqu'on crut convenable de le transporter à l'hôpital de Saint-André ; et là, sans cesser d'être captif de Jésus-Christ, il expira le 3 décembre 1794, à l'âge de 31 ans. (V. A. LIBAROS, et J. MALET.)

LOUSTALET (SUSANNE), religieuse de Bordeaux, née en cette ville, continuoit de l'habiter après la suppression des communautés religieuses. On pourra juger de l'invariabilité de sa Foi et de la ferveur de sa piété par les services que, suivant la sentence de sa condamnation, elle rendit conjointement avec une compagne, nommée Durand, et le gantier Billoi, au vénérable prêtre non-assermenté Mathurin Dornal dont la tête étoit mise à prix (V. ces noms). Il y a cela de bien révoltant dans la sentence de la commission *militaire* par laquelle Susanne Loustalet fut envoyée à l'échafaud le 8 messidor an II (26 juin 1794), que, ne pouvant la condamner au dernier supplice comme « recéleuse de prêtres réfractaires », puisque Dornal n'avoit point été saisi chez elle, on la jugea digne de mort « pour ne s'être pas empressée de

dénoncer l'asile de Dornal chez Billoi, et pour avoir au contraire facilité les mesures prises pour le cacher » (V. BORDEAUX). Ce jugement, que nous avons extrait de l'une des copies imprimées qui en furent affichées par l'ordre des juges, s'exécuta le même jour. Susanne Loustalet avoit alors 59 ans.

LOUSTEAU (BERNARD), simple frère lai, Chartreux, natif de Lagos en Béarn, près Pau, dans le diocèse de Bayonne, en 1744, restoit sans domicile fixe depuis la destruction révolutionnaire des cloîtres. Plein de l'esprit de son ordre, il avoit conservé sa Foi comme sa piété au milieu des séductions du schisme et des scandales de l'athéisme. La loi de déportation contre les prêtres insermentés ne pouvoit pas plus régulièrement l'atteindre que celle du serment schismatique; et il restoit paisible à Bordeaux, quand des proconsuls vinrent, dans l'automne de 1793, y répandre la terreur (V. BORDEAUX). Le Frère Lousteau fut arrêté, comme tant de prêtres et de pieuses personnes. On le traduisit devant la commission *militaire*, pour être jugé. La sentence portée contre lui, et que nous avons transcrite sur l'affiche qu'en firent placarder les juges, représente le Frère Lousteau comme « un prêtre réfractaire qui s'étoit soustrait à la loi de déportation; et qui avoit répondu 1°. que le serment

de *liberté-égalité*, qu'on lui avoit proposé, répugnoit à ses principes, et ne pouvoit s'accorder avec sa conscience (V. FONTAINE, Lazariste); 2°. qu'il savoit bien qu'il étoit sujet à la déportation, mais que, personne ne lui ayant enjoint de se déporter, il étoit resté dans le territoire de la république ». La sentence se terminoit par ces mots: « La commission *militaire*, après avoir entendu les réponses de l'accusé, convaincue qu'il n'a pas prêté le serment *civique*, et que c'est par *fanatisme* qu'il a refusé de remplir ce devoir prescrit à tous les Français; qu'après avoir désobéi à ce décret, il en a enfreint un autre qui le soumettoit à la peine de la déportation; considérant qu'un tel homme ne peut qu'être dangereux au maintien des lois, puisque sa conduite et sa conscience sont incompatibles avec elles... , ordonne, d'après la loi du 18 mars 1792, qu'il subira la peine de mort. *Signé*, Lacombe, *président*; Parmentier, Marguerié, Ancian, Barsac, Morel, *membres de la commission*; et Giffley, *secrétaire*. Ce jugement fut rendu le 7 pluviôse an II (26 janvier 1794); et le Frère Lousteau périt le lendemain, à l'âge de 50 ans.

LUBERSAC (N... DE), prêtre, massacré à Paris, dans la maison des *Carmes*, le 2 septembre 1792, est inscrit sur toutes les listes des victimes de cette époque

comme *aumônier ordinaire* de M<sup>me</sup> Victoire de France, tante des rois Louis XVI et Louis XVIII. Nous trouvons, en effet, dans la *France Ecclésiastique de 1790*, cette charge remplie par un abbé de Lubersac, qu'il ne faut pas confondre avec un autre ecclésiastique du même nom, dont nous avons parlé dans la note de la page 351 de notre premier volume. Celui-ci, qui avoit le titre de vicaire-général de Narbonne, et possédoit le prieuré de Brives, put éviter la persécution en sortant de France, où il avoit publié quelques ouvrages, et, entre autres, celui qui a pour titre : *Monumens publics*; dédié à Louis XVI, le jour de son sacre, le 11 juin 1775. Si l'on a imputé à l'aumônier de Madame Victoire l'opuscule qui parut vers la fin de 1792, sous le titre de : *Rapprochement et Parallèle des souffrances de Jésus-Christ, lors de sa grande mission sur la terre, avec celles de Louis XVI, dans sa prison*, lequel portoit le nom de l'abbé de Lubersac, on a eu presque autant de tort que l'auteur, quoique dans un autre genre. Celui de l'auteur est de s'être ainsi laissé entraîner par un enthousiasme de royalisme, très-louable sans doute en lui-même, jusqu'à s'égarer hors des limites de la sainte doctrine, qui ne permet ja mais de mettre aucune créature sur la même ligne que le divin

Sauveur des hommes, ni même d'appliquer à aucune, quelque vertueuse qu'elle soit, les paroles de l'Écriture-Sainte qui ne se rapportent qu'à lui. Abus impardonnable que les Pères (1), le concile de Trente (2), et les maîtres de la vie spirituelle (3), ont cons-

---

(1) Des évêques d'Orient, transportés de joie de voir ordonner patriarche de Constantinople le vertueux Cyriaque, s'étoient écriés : *Hæc est dies quam fecit Dominus; exultemus et lætemur in eâ* (P. 117); et le pape saint Grégoire-le-Grand leur écrivit pour les en blâmer : *Magna lætitia in immoderatam fratris mei laudem vos rapuit; nam vos hunc sicut solem in ecclesiâ Christi apparuisse dicitis, ita ut clamaretis: Hæc est dies, etc.* Il leur faisoit observer ensuite que ces mots : *Hæc est dies* se rapportent exclusivement à ceux-ci du même psaume : *Lapidem quem reprobaverunt, etc.* (Epist. L. VI, Ep. 7.)

(2) *Ad coercenda PETULANTIA ingenia, decernit (sacro-sancta Synodus) ut NEMO, suæ prudentiæ innixus, in rebus Fidei et morum, ad ædificationem doctrinæ Christianæ pertinentibus, Sacram Scripturam ad suos sensus CONTORQUENS, contra eum sensum quem tenuit et tenet sancta mater Ecclesia... , aut etiam contra unanimem consensum Patrum, ipsam Scripturam Sacram interpretari audeat; etiamsi hujusmodi interpretationes nullo unquam tempore in lucem edendæ forent. Qui contravenerint, per Ordinarios declarentur, et poenis à jure statutis puniantur.* (Sess. IV : *Decretum de Canonicis Scripturis.*)

(3) L'évêque de Belley, Camus,

tamment réprimé, et qui, depuis quelque temps, se reproduit avec une licence d'autant plus dangereuse qu'il est accrédité par plus d'un orateur, plus d'un écrivain de nos jours, et par des personnes qui font profession de piété (1); abus funeste, parce qu'avec ces comparaisons toutes matérielles, qui font perdre de vue la Divinité de Jésus-Christ, par qui seule sa mission, ses souffrances et sa mort eurent un mérite, un prix, et des effets incomparables que ne peuvent absolument point avoir la naissance, les actions, la mort même du mortel le plus auguste, on ouvre la porte, nous ne dirons pas seulement à l'indifférentisme, mais même au socinisme. Quelle est donc la Foi de ceux qui, en assimilant de cette manière un être mortel au Fils de Dieu, ne craignent pas d'induire l'esprit de la multitude à se de-

---

avoit, en prêchant, appliqué à la contagion des mauvaises compagnies ces mots du Prophète - Roi : *Cum electo electus eris, et cum perverso perverteris* (Ps. 17); saint François de Sales qui étoit présent, lui en fit des reproches après le sermon, en lui rappelant que ce passage ne devoit s'entendre que de Dieu qui est bon envers les bons, et sévère envers les méchants (*Esprit de saint François de Sales*, ch. 13.).

(1) Voyez *Traduction paraphrasée du Cantique du saint vieillard Siméon, appliquée à, etc.*, dans le cahier n° 647, 21 octobre 1820, de l'*Ami de la Religion et du Roi*, tom. XXV, pag. 336.

mander si cet être mortel possédoit la nature divine, ou si Jésus-Christ, auquel on l'assimile, n'eût que la nature humaine ? L'espèce de culte qu'on rend au prince, et que Tertullien appeloit la religion de la *seconde majesté*, doit suivre incontestablement celle de la *première majesté*, mais sans se placer sur la même ligne, et surtout sans se confondre avec elle, en confondant aveuglément leurs objets très-distincts, c'est-à-dire la nature humaine et la nature divine, qui ne se réunirent jamais qu'en la personne de Jésus-Christ. Cette digression, que les circonstances présentes nous ont commandée, ne nous fera pas perdre de vue l'aumônier de Madame Victoire, à qui ne peuvent être imputés de semblables écarts, et qui, éclairé autant que ferme dans sa Foi, mérita d'en être le Martyr. (V. SEPTEMBRE.)

LUCAS l'ainé (FRANÇOIS), prieur-curé de Chappes, dans le diocèse de Bourges, sur lequel il étoit né, à Senat, en 1726, ne fit aucun des sermens prescrits par l'impunité révolutionnaire. Etant ensuite resté sur cette partie du diocèse, que le département de l'*Allier* embrassoit déjà, il fut mis en réclusion à Moulins, après la loi du 26 août 1792. Les autorités de ce département, ne la respectant plus au commencement de 1794, firent traîner ce vieillard à Rochefort, avec soixante-quinze

autres prêtres destinés à être déportés au-delà des mers (V. ROCHEFORT). Le prieur Lucas fut embarqué, de même qu'eux, sur le navire *les Deux Associés*. Les maux inouïs qu'on y éprouvoit l'eurent bientôt accablé. Il mourut le 30 août 1794, à l'âge de 68 ans, et fut enterré dans l'île *Madame*. (V. LORETTE, curé, et P. LUCAS.)

LUCAS le jeune (PIERRE), frère du précédent, né, comme lui, à Senat, dans le diocèse de Bourges, où il étoit prieur-curé de Rocles, refusa le serment de la *constitution civile du clergé*. Troublé, en septembre 1792, par les horribles événemens d'alors, il fit le serment de *liberté-égalité*, prescrit à cette époque. On ne l'en arrêta pas moins en 1793; et, après plusieurs mois de captivité, on l'envoya, avec soixante-quinze autres prêtres du département de l'*Allier*, parmi lesquels étoit son frère, à la déportation maritime qui se préparoit à Rochefort. Il fut embarqué, avec eux, sur le navire *les Deux Associés* (V. ROCHEFORT). Là, voulant partager entièrement le mérite que ses confrères retiroient de leurs souffrances, il rétracta son serment de *liberté-égalité*. Les maux qu'on enduroit dans l'entrepont de ce bâtiment le firent succomber plutôt que son aîné, car il mourut le 26 juillet 1794, à l'âge de 59 ans; et c'est

dans l'île d'*Aix* que reposent ses ossemens. (V. F. LUCAS, et M. D. LUCHET.)

LUCÉ (PIERRE), laïc. (V. P. GOUGEON.)

LUCHET DE LA MOTHE (MICHEL - DOMINIQUE), prêtre, ex - Jésuite, devenu chanoine de la cathédrale de Saintes, né dans cette ville, en 1754, étoit frère de ce littérateur philosophe qui, dans le monde, se faisoit appeler le marquis de Luchet, et qui lui-même avoit été pareillement Jésuite. Leur père, homme de bien, et d'une bonne noblesse, sans fortune, avoit élevé dans la crainte de Dieu ses neuf enfans, dont cinq étoient du sexe masculin; et trois d'entre eux avoient été reçus dans la société de Saint-Ignace. Quand elle fut supprimée, Michel-Dominique, avec un autre frère, resta fidèle à sa vocation ecclésiastique, tandis que Jean - Pierre-Louis, rentrant dans le siècle, s'y faisoit littérateur au profit de la philosophie moderne. On sait que celui-ci, après s'être attaché au prince de Hesse - Cassel, qu'il abandonna pour le roi-philosophe de Berlin, revint à Paris encenser la révolution, et y mourut en 1792. Les deux ex-Jésuites, qui suivirent une meilleure route, avoient mérité d'être placés, comme chanoines, dans la cathédrale de Saintes, où ils se trouvèrent avec un autre frère qui, à l'époque de la révolution, y avoit la dignité

d'archidiacre, et étoit l'un des grands-vicaires de ce diocèse (*V. P. L. ROCHEFOUCAULD-BAYERS*). Il est mort à Orléans, plein de bonnes œuvres, en 1812. Michel-Dominique, dont nous avons surtout à parler, étoit également un prêtre fort vertueux, pénétré d'une Foi vive qui lui fit repousser avec intrépidité les erreurs de la *constitution civile du clergé*, et toutes les impiétés révolutionnaires. Il joignoit les travaux du saint ministère à l'accomplissement de ses devoirs de chanoine. Etant resté à Saintes après la loi de déportation, il continua d'édifier cette ville jusqu'à l'époque de 1793, où les autorités du département de la *Charente* l'enlevèrent pour l'envoyer à Rochefort, afin qu'il en fût déporté au-delà des mers. On l'embarqua, au printemps de 1793, sur le navire *les Deux Associés* (*V. ROCHEFORT*); et, après trois mois de souffrances inexprimables, il mourut dans cette déportation, le 20 août suivant, à l'âge de 60 ans. Son corps fut enterré dans l'île d'*Aix*. (*V. P. LUCAS*, et *N. MABILLE*, de Rouen.)

LUNEL (*N...*), curé de Buis, ville du Bas-Dauphiné, dans le diocèse de Vaison, à quinze lieues de Grenoble, ayant refusé le serment de la *constitution civile du clergé*, et sentant sa conscience se révolter contre celui de *liberté-égalité*, que les révolu-

tionnaires exigèrent à la fin d'août 1792, prit alors le parti de sortir de France, conformément à la loi qui l'y condamnoit. Lorsqu'en 1795, la persécution contre les prêtres sembla ralentie, « les habitans de Buis l'ayant sollicité de revenir au milieu d'eux », comme nous l'écrivoit, en 1800, M. le vicaire-général, administrateur du diocèse de Grenoble, il rentra en France, et retourna dans sa paroisse. L'amour et le respect de ses ouailles pour lui, les services spirituels qu'il leur prodiguoit, furent bientôt connus des impies de la contrée. Ils s'étoient ménagé le moyen de le faire périr, dans ce cas-là même, au moyen de son inscription sur la liste des émigrés. Lunel, exposé au danger de ceux qui étoient rentrés, fut arrêté comme tel, et amené dans les prisons de Grenoble : une commission *militaire*, à laquelle on le livra, le condamna à être fusillé. Il marcha au supplice avec une édifiante résignation; les gardarmes qui l'y conduisoient en étoient attendris jusqu'aux larmes, suivant ce que nous attestoit le même supérieur ecclésiastique. La fin du curé Lunel, semblable à celle du curé de Notre-Dame du Laus, fusillé dans le même temps et le même lieu (*V. BERTRAND*), fut donc la mort d'un généreux confesseur de la Foi de Jésus-Christ. Il périt en décembre 1797, plus de trois ans et quatre

mois après le fameux *Neufthermidor*.

LUQUET ( FRANÇOIS ), prêtre du diocèse de Mâcon, né dans la ville épiscopale, en 1755, et curé de Ville-sur-Jarniost ou Jarnieux, près Villefranche, au diocèse de Lyon, avoit échappé aux persécutions qui firent périr tant de ministres du Seigneur, dans les années 1795 et 1794. Il prit quelque confiance dans la feinte modération politique dont les persécuteurs se masquèrent, les années suivantes, et se livra notoirement aux fonctions du saint ministère, dans la ville de Lyon. La crise révolutionnaire du 18 fructidor (4 septembre 1797) éclata; et les exécuteurs de la loi de déportation rendue le lendemain, comptant le curé Luquet au nombre des prêtres incorruptibles dans leur Foi, et zélés pour le rétablissement de la religion catholique, se mirent à le rechercher ( V. GUIANE ). L'ayant enfin surpris, ils l'envoyèrent à Rochefort, pour qu'il y fût embarqué. On le fit monter la corvette *la Bayonnaise*, le 1<sup>er</sup> août 1798. Elle le jeta dans le port de Cayenne, à la fin de septembre; et il en fut renvoyé, au commencement d'octobre, dans le désert de Konanama. La dyssenterie et le scorbut s'y disputèrent à l'envi le privilège de le détruire. Il mourut de ces deux maladies, le 14 novembre de la même année 1798, à l'âge

de 43 ans. ( V. F. LEROUX, et MARCEL, de Clermont. )

LURIENNE ( GEORGES-CHARLES DE ), prêtre et chanoine de l'église cathédrale de Rouen, né à Rouen, en 1752, resta dans cette ville, après la suppression des chapitres. Les atteintes alors portées à la religion mirent dans tout son jour la fermeté de sa Foi. S'il n'en donna pas des preuves en refusant le serment schismatique, qu'on n'avoit aucun motif légal de lui demander, et qu'il auroit refusé, il la manifesta très - notoirement par son éloignement du clergé schismatique, et son invincible attachement à la véritable Eglise de Jésus-Christ. Son âge de sexagénaire l'exemptoit de sortir de France, lors de la loi de déportation; et il continua d'habiter Rouen. Quand le temps vint où la perte de tous les prêtres fut jurée, on l'arrêta; et, après quelques mois passés dans les prisons de sa ville natale, il fut envoyé dans celle du *Luxembourg*, à Paris, où il demeura long-temps, parce qu'on ne savoit sous quel prétexte le condamner. Ce fut seulement après qu'on eut imaginé la fable des conspirations de prisons, que l'on fit comparoître devant le tribunal *révolutionnaire* le chanoine de Lurienne, avec les autres prétendus conspirateurs de la maison du *Luxembourg*; et, le 19 messidor an II (7 juillet 1794), les juges de ce tribunal le con-

damnèrent, comme tel, à la peine de mort qu'il subit quelques heures après : il avoit 62 ans. D'autres prêtres furent condamnés et immolés avec lui. Dans l'acte d'accusation, on ne trouve contre eux que ces phrases, évidemment inspirées par une brutale fureur contre les ministres de Jésus-Christ : « Parmi les conjurés, disoit Fouquier-Thinville, on voit les cruels ennemis de la souveraineté et de la liberté du peuple, ces prêtres dont les crimes ont inondé le territoire français du plus pur sang des citoyens. Leurs moyens de conspiration étoient l'assassinat des concierges et gardiens de la maison d'arrêt, l'assassinat des membres des comités de *salut public* et de *sûreté générale*, celui des patriotes qui se sont voués avec le plus de courage et d'énergie à découvrir les conspirateurs, et à en purger le sol de la liberté ». L'absurdité de pareilles imputations les transforme en de véritables panégyriques.

LUSIGNAN (ANTOINE-JOSEPH), prêtre, chanoine hebdomadier de la cathédrale de Saint-Paul-Trois-Châteaux, né à Suze-la-Rousse, près de Pierrelatte, en 1728, s'étoit retiré, depuis la destruction de son chapitre, dans la paroisse de Serignan. Zélé pour l'Eglise catholique, à laquelle il se tint d'autant plus fermement attaché qu'on cherchoit à la détruire, il tâcha, par tous les moyens du

ministère sacerdotal, d'en conserver l'amour et les pratiques dans son canton. Il ne sortit point de France, lors de la loi de déportation, et jouit quelque temps, en 1793, de la sûreté que la situation politique de la Provence sembloit donner aux prêtres. Mais, quand la persécution vint fondre comme un torrent furieux sur le comtat Venaissin, le chanoine Lusignan fut arrêté et traîné dans les prisons d'Orange, pour y être immolé par la farouche commission *populaire* établie dans cette ville (V. ORANGE). Il comparut devant elle, avec la religieuse Marie de Laye, le 18 messidor an II (16 juillet 1794), et fut condamné à la peine de mort, comme « prêtre réfractaire ». Il marcha le lendemain au supplice, avec cette religieuse et quelques autres victimes. Son âge étoit de 66 ans, quand sa tête tomba sur l'échafaud. (V. B. MARCEL.)

LUSSON (N...), prêtre du diocèse de Poitiers, ayant été, en 1791, 1792 et 1793, un des plus zélés défenseurs de la Foi, et l'un des plus courageux ministres de l'Eglise catholique dans ces contrées, fut surpris, vers la fin de 1793, par les agens de la persécution. Elle étoit alors d'autant plus animée, que ses troupes venoient de remporter un grand avantage sur l'armée *catholique et royale* (V. VENDÉE). Conduit

à Noirmoutiers, près Beauvoir, le prêtre Lusson y fut massacré pour la cause de la religion.

LUZEAU (N... DE), jeune prêtre du diocèse de Nantes, conservoit la piété et la ferveur par lesquelles il s'étoit distingué tout le temps qu'il avoit passé dans le séminaire de Saint-Sulpice, à Paris. Entre autres preuves qu'alors il en donna, fut celle de mettre à profit les vacances d'usage, pour faire un voyage de dévotion à Chartres, avec deux autres séminaristes. Ils y allèrent à pied, afin d'avoir, aux yeux de Dieu, tout le mérite qu'ils pouvoient acquérir dans ce saint pèlerinage. C'est de l'un d'eux que nous tenons ces particularités. De Luzeau, nouvellement prêtre au commencement de la révolution, ne retourna point dans son pays natal. L'incertitude des événemens le retint à Paris; et l'attachement qu'il conservoit pour ses maîtres le fit réfugier auprès d'eux, en leur maison d'Issy (V. BOUBERT). Il y fut arrêté avec eux, après la fatale journée du 10 août 1792. Amené devant le comité de la section du *Luxembourg*, et refusant le coupable serment que le président lui demandoit, il se vit bientôt envoyé prisonnier dans l'église des *Carmes*, avec une multitude d'autres confesseurs de la Foi

(V. DULAU); et il y fut massacré avec eux, le 2 septembre 1792 (V. SEPTEMBRE). Deux de ses parens furent immolés ailleurs pour la cause de la monarchie; savoir : François-Amable - Anne de Luzeau, à Liège, le 21 nivose an II (10 janvier 1794), par un tribunal *révolutionnaire* (V. BELGIQUE); et Louis-Maurice de Luzeau de la Mulonnière, à Nantes, le 16 pluviôse an II (4 février 1794), par une commission *militaire*. (V. NANTES.)

LUZINES (LOUIS-CLAUDE DE), prêtre de Poitiers, demeurant en cette ville, resta non moins ferme dans la Foi que ses confrères, lors de l'innovation de la *constitution civile du clergé*. La loi de déportation du 26 août 1792 ne le déterminâ pas à sortir de France. Son ministère étant utile en son pays, il y resta; mais, vers 1794, il fut arrêté par les satellites de l'impie Convention; et, après quelque temps de séjour dans les prisons de Poitiers, on le traduisit, le 28 ventose an II (18 mars 1794), devant le tribunal du département de la *Vienne*, siégeant en cette ville. Les juges l'envoyèrent à la mort, comme « prêtre réfractaire », avec un très-grand nombre d'autres. (V. R. U. LECOMTE, et J. MARCOUS.)

---

*QUÆ SATIETAS  
MARTYRUM MEMORIAM PROSEQUENDI  
ERIT ILLI PRÆSERTIM  
QUI EORUM AMORE AC CARITATE  
MAGNOPERE TENETUR?*

**HONOR**

*QUEM IN BONOS CONSERVOS CONFERIMUS,  
BENEVOLENTIÆ SIGNIFICATIONEM  
APUD COMMUNEM DOMINUM HABET:  
PALAM EST ENIM QUEMADMODUM  
IS QUI GENEROSOS HOMINES AC FORTES  
CUM HONORE EXCEPERIT,  
IN SIMILI, SI FORTE CONTINGAT, OCCASIONE,*

**IMITARI**

*NON DEDIGNABITUR.*

(S. Basilius Magnus : Homil.  
*De Sanctis quadraginta Martyribus.*)

---

# ADDITIONS ET CORRECTIONS

## AU TROISIÈME VOLUME.

- Pag. 21, col. 2 (note), lig. 6, *efficiamus*, lisez *efficiam*.
- Pag. 38, col. 2, lig. 3, vous assassiner, lisez nous assassiner.
- Pag. 76, col. 1, lig. 34, ajoutez :  
EUSTACHE (*Le Père*), prêtre de la congrégation de l'Oratoire, professeur au collège de Toulon, ayant persévéré dans son attachement à l'Eglise catholique, n'étoit point sorti de France après la loi de déportation (*V. LATOUR*). Il se trouvoit encore dans Toulon, lorsque cette ville, en 1793, fut momentanément soustraite à l'impie tyrannie de la Convention; mais quand la Convention l'eut recouvrée, le P. Eustache se vit arrêter; et les féroces proconsuls, qui firent tirer des canons chargés à mitraille sur tant de fidèles Toulonnais amenés à cette fin, ne manquèrent pas de comprendre le P. Eustache parmi les victimes de cet immense carnage. (*V. ORANGE*.)
- Pag. 77, col. 2, lig. 9, ajoutez :  
EYSKENS (*PAUL*), prêtre et religieux Bernardin de la Belgique (*V. ci-devant*, pag. 513, col. 2).
- Pag. 78, col. 1, lig. 18, au troisième siècle, lisez au quatrième siècle.
- Pag. 95, col. 2, lig. 11, supprimez en entier l'article Ficquelmont. *Des notices survenues postérieurement à la connoissance des Mémoires qui nous avoient portés à l'inscrire dans nos diptyques, nous font craindre que le chanoine de Ficquelmont n'ait résisté avec violence aux novateurs qui l'immoloient à cause de sa fidélité à l'Eglise catholique.*
- Pag. 97, col. 2, lig. 28, au lieu de s'exposer, lisez que de s'exposer.
- Pag. 148, col. 1, lig. 1, qui, retombée de la chute, lisez qui, jetée en l'air.
- Pag. 156, col. 1, lig. 20, moins fidèle que tous les autres, lisez que presque tous les autres.
- Pag. 158, col. 1, lig. 14, Montbason, lisez Montbozon.
- Pag. 167, col. 2 (note), lig. 3, *videm*, lisez *eidem*.

Pag. 168, col. 1, lig. 15, *ajoutez* :

GARNIER (*Le Père*), prêtre de la congrégation de l'Oratoire, supérieur du collège de Toulon, donna l'exemple de la fidélité à l'Eglise catholique, lors de la *constitution civile du clergé* (V. LATOUR). Il se trouvoit dispensé, par des circonstances particulières à cette contrée, de sortir de France après la loi d'exil; et se crut ensuite affranchi de la tyrannie de la Convention, en 1793, lorsque Toulon fut occupé par les Anglais. Mais quand ils abandonnèrent cette ville, et que les proconsuls de la Convention y exercèrent leurs sanguinaires vengeances, les impies eurent le soin féroce de comprendre le P. Garnier dans la multitude de Toulonnais fidèles qu'ils immolèrent en faisant tirer sur eux des canons chargés à mitraille (V. ORANGE).

Pag. 219, col. 1, lig. 7, A peine eut-il resté prosterné, *tisez* A peine eut-il été prosterné.

Pag. 223, col. 1, lig. 4, *au lieu de* Gouillard (tel qu'il est dans le registre mortuaire d'Arras), *tisez* Gouliart (comme dans *la France ecclésiastique*, de 1790); *puis*, lig. 5, *au lieu de* prêtre du diocèse d'Aire, *tisez* du diocèse de Saint-Omer; *et plus bas*, lig. 7, *au lieu de* chanoine de l'une de ses églises collégiales, *tisez* chanoine et dignitaire écolâtre de l'église

collégiale de la ville d'Aire, en Artois.

Pag. 282, col. 1, lig. 1, *ajoutez* :

HAZART (PIERRE-JACQUES), curé de Haeringen, en Flandres; *et voyez ci-devant* Azaert, *et les corrections du tom. II.*

Pag. 291, col. 2, lig. 20, *après ces mots*, que l'évêque de Dol, *ajoutez* (en note) :

Le philosophe Malesherbes, alors rentré dans le conseil du Roi, se trouvant avec le contrôleur-général Necker, lorsque l'évêque de Dol, appelé à l'assemblée des Notables en 1787, vint communiquer à ces deux ministres les cahiers de doléance de sa province, avant de les présenter au Roi; le prélat ne put s'empêcher de se plaindre, avec autant d'énergie que de douleur, du grand nombre de mauvais livres que le gouvernement laissoit répandre dans le royaume. On sait à quel point la circulation en étoit favorisée par Malesherbes, et que c'est là ce qui constitue sa principale gloire aux yeux des amis de la révolution, ainsi que des philosophes de notre temps (1). Le prélat-

---

(1) Un de leurs écrivains disoit tout récemment, en parlant de la *librairie* : « Sous l'administration de Malesherbes, parurent des ouvrages dont le mérite eût honoré quatre siècles de travaux. Cette époque a fourni les *Transactions philosophiques*, etc., etc. Après Malesherbes, les *censeurs* impo-

apôtre représentoit avec force que ceux-là même de ces mauvais livres qui ne sembloient dirigés que contre la religion, l'étoient aussi contre le trône, en ce qu'ils faisoient au moins perdre le respect dû à la majesté royale. Mallesherbes l'interrompit, en lui disant : « Quand on peut armer cent cinquante mille hommes, on n'a rien à craindre des écrivains. » — « Mais, répliqua l'Athanase de la Bretagne, quand les cent cinquante mille hommes armés sont environnés de ces livres qui prêchent ouvertement la révolte; quand ils sont imbus des maximes perverses de tous ces écrits, ils se tournent contre l'autorité même, au lieu de la défendre ». Pour prix d'une telle prévoyance que les événemens ont si malheureusement justifiée, ces ministres firent exiler de Versailles et de Paris le saint évêque, intrépide défenseur du trône autant que de la reli-

---

sés à la librairie repoussèrent, avec le plus grand soin, tous les écrits propres à seconder l'impulsion irrésistible qu'éprouvoient les esprits vers l'amélioration de l'ordre social. Ces foibles dignes ne servirent qu'à rendre plus impétueux le cours du fleuve révolutionnaire; et nous fûmes condamnés à voir opérer, *par la force*, des changemens auxquels la sagesse et la prévoyance eussent pu donner une direction civile et sans dangers. » (Pag. 4 d'un ouvrage intitulé : *De la Librairie*, par J. Ant. P<sup>e</sup> de Villars, in-8°. Chez Lanoë, 17 juillet 1820.)

gion et des mœurs. Ce fut par un effet de cette disgrâce que le clergé de son diocèse ne le députa point aux Etats-Généraux. La conversation que nous venons de rapporter est attestée par un témoin d'un grand poids, alors déjà, comme aujourd'hui, l'un des aumôniers (de quartier) de S. A. R. M<sup>sr</sup> le comte d'Artois, le même dont nous avons déjà parlé au tom. II, pag. 602, et qui naguères a refusé, par humilité, l'évêché auquel le Roi le nommoit en considération de son mérite, de ses services, et de ses souffrances dans un long exil pour la cause de la religion.

Pag. 292, col. 1, lig. 15, *après ces mots* : 16 vol. in-8°, *ajoutez* (en note) :

Ce Recueil romain des mandemens et lettres pastorales de nos évêques, traduits en italien, fut commencé par M. l'abbé Marchetti, que Pie VI avoit chargé de cette tâche importante en 1795. Mais ce théologien ayant ajouté, de son chef, à la simple traduction qui lui étoit exclusivement prescrite, des notes critiques sur la doctrine du corps enseignant de l'Eglise gallicane (V. ci-devant, tom. I, p. 543), nos vénérables et savans évêques, surpris de voir apostillées et discutées par un simple prêtre, des instructions, non moins honorablement approuvées que paternellement accueil-

lies par le chef de l'Eglise, en firent parvenir de toutes parts leurs doléances respectueuses au Saint-Père. Le docteur Marchetti, qui terminoit alors le quatrième volume, aima mieux abandonner le travail de la traduction que s'abstenir de ses remarques et de ses censures, en se bornant à une version purement littérale des écrits du clergé de France; et la continuation de cette majestueuse entreprise fut confiée à M. l'abbé Viviani, docteur en théologie, qui se conforma aux intentions de Sa Sainteté, dans les douze derniers volumes.

Le zèle et les talens du docteur Marchetti, auteur d'un grand nombre d'ouvrages (1), se dirigèrent de bonne heure contre la doctrine gallicane, que jamais

---

(1) Les principaux sont 1° *Le Cipriani- niche*; 2° *La Critica del Concilio di Sardica*; 3° *Le Raciniane*; 4° *La Critica della Storia Ecclesiastica e de' Discorsi del signor Abate Claudio Fleury, con un' Appendice sopra il di lui continuatore. Bologna, 1783*; 2 vol. in-8°. C'est à peu près la répétition des anciennes critiques, faites, par deux moines flamands et le jésuite Lanteaume, auxquelles il fut si victorieusement répondu par l'ouvrage intitulé : *Justification des Discours et de l'Histoire Ecclesiastique*, de M. l'abbé Fleury (1<sup>re</sup> édit. en 1736, et 2<sup>e</sup>, augmentée, en 1737 et 1738, 2 vol. in-8°). La critique de M. Marchetti, traduite et publiée en français dans la Belgique en 1803, a néanmoins servi d'arsenal à tous ces ultramontains qui,

il n'a manqué l'occasion de combattre. L'une de ses productions les plus remarquables, dans laquelle il n'indiqua son nom que par les lettres initiales G. M. D. E. (*Giovan : Marchetti, Dottor Empoletano*), est celle qui a pour titre : *Ch'importa a' Preti* (in-8°), avec la date énigmatique de *Cristianopoli 1797*. Il s'efforça d'y prouver la nécessité de déclarer *guerre de religion* celle des coalisés contre la révolution française. Deux amis de l'auteur (l'abbé de Rey, chanoine de Montpellier, conseiller clerc au Parlement de Toulouse, et l'abbé Coste, chanoine de Fréjus), firent et publièrent presque aussitôt, à Rome, une traduction française de cet écrit, sous le titre suivant : *Qu'im-*

---

enhardis par le concordat de 1801, ont fait tant d'attaques successives contre notre judicieux historien. Pour que les mêmes armes fussent encore plus dans les mains de tout le monde, la traduction belge de 1803 vient d'être réimprimée à Besançon, en 1819; 5° *Giornale Romano Ecclesiastico*; 6° *Trattati su le Dispense*; 7° *Su gl' intrusi (di Francia)*; 8° *Ch'importa a' Preti, etc.*; 9° *Il sì e il nò, o sia il parallello delle dottrine e regole dell' abate (ex-gesuita) Bolgeni, ne' suoi scritti della seconda maniera, specialmente sul giuramento detto civico* (le serment de haine à la royauté, autorisé par Bolgeni, Voy. PIE VI): *Gerapoli 1801, con approvazione*; 10° *Il Panegirico di S. Pietro* (Voy. notre tom. I, pag. 115 et 543); etc. etc.

*porte aux Prêtres? ou L'intérêt de la religion chrétienne dans les grands évènements politiques de nos jours : Réflexions morales d'un ami de tous, à un de ses amis* (in-8° de 202 pages), *Christianople MDCCXCVII.*

On y voit le docteur Marchetti avancer comme une maxime incontestable (p. 190 de la traduction) qu'il n'est permis à aucun peuple de changer le système de son gouvernement, sans avoir écouté *le jugement doctrinal et impartial du Père commun des fidèles* (et, par une conséquence nécessaire, que les peuples peuvent changer le système de leur gouvernement quand le pape les y autorise), se prévalant, pour cela, de la tradition du fait du pape Zacharie, à l'égard de Pépin, démontrée fautive (*V.* notre tom. I<sup>er</sup>, pag. 273). « Mais, ajoute le docteur ultramontain, ce devoir ou droit, ou convenance des sociétés chrétiennes, de ne point renverser la forme essentielle de l'état, qu'après avoir écouté *le jugement doctrinal du Souverain-Pontife*, ce droit, que nos pères appelèrent bonnement, et même improprement (parce que le Pape n'y gagna pas un pouce de terrain), *le domaine indirect sur le temporel des rois*; cette MAXIME SI CHRÉTIENNE, qui seule auroit dû rendre Rome éternellement chère à tous les potentats, est précisément celle qui l'a rendue odieuse

à plusieurs (pour parler avec ménagement); et Rome ne l'a plus mise en avant, depuis qu'elle a vu qu'elle ne plaisoit point à ceux qui seuls devoient en recueillir le fruit ». Le lecteur remarquera sans doute que ceci s'écrivait quatre ans avant le concordat de 1801, et sept ans avant le couronnement de Buonaparte, en 1804 (*V.* ci-devant, tom. I, pag. 273 et 274). Le docteur Marchetti fut ordonné archevêque *in partibus*, après le retour du pape dans ses Etats, en 1814.

Pag. 313, col. 2, lig. 21, HEYKENS, lisez EYSKENS; et ajoutez religieux Bernardin.

Pag. 382, col. 1, lig. 25, KERKOFF, lisez KERKHOF, et ajoutez prêtre de la congrégation de l'Oratoire.

Pag. 404, col. 1, lig. 7, cette loi-là même, lisez loi même.

Pag. 405, col. 2, lig. 1, des prêtres, lisez de prêtres.

Pag. 417, col. 1, lig. 34, les quatre, lisez les cinq.

Pag. 421, col. 1, lig. 21, Sombarbier, lisez Sombardier.

Pag. 500, col. 2, lig. 10, attendu sous la porte, lisez à la porte.

Pag. 526, col. 2, lig. 30, lorsque les assassins envoyés, lisez furent envoyés.

Pag. 529, col. 1, lig. 9, Cuégon, lisez Guégon.

Pag. 563, col. 2, lig. 11, Laver-  
gue, *lisez* Lavergne.

Pag. 569, col. 2, lig. 25, su-  
blimès, *lisez* sublimes.

Pag. 586, col 2, lig. 33, *au lieu*  
*de* après y avoir confessé la Foi,  
etc., *lisez* qui, après y avoir

fixé son siège, à son retour de  
Rome, y confessa la Foi, et  
mourut en paix.

*Ibid.*, (note), lig. 2, lisez *Qui*  
*cùm ibi (Narbonæ) sedem*  
*episcopalem, Româ veniens,*  
*fixisset, post beatam, etc.*

FIN DU TROISIÈME VOLUME.

# TABLE

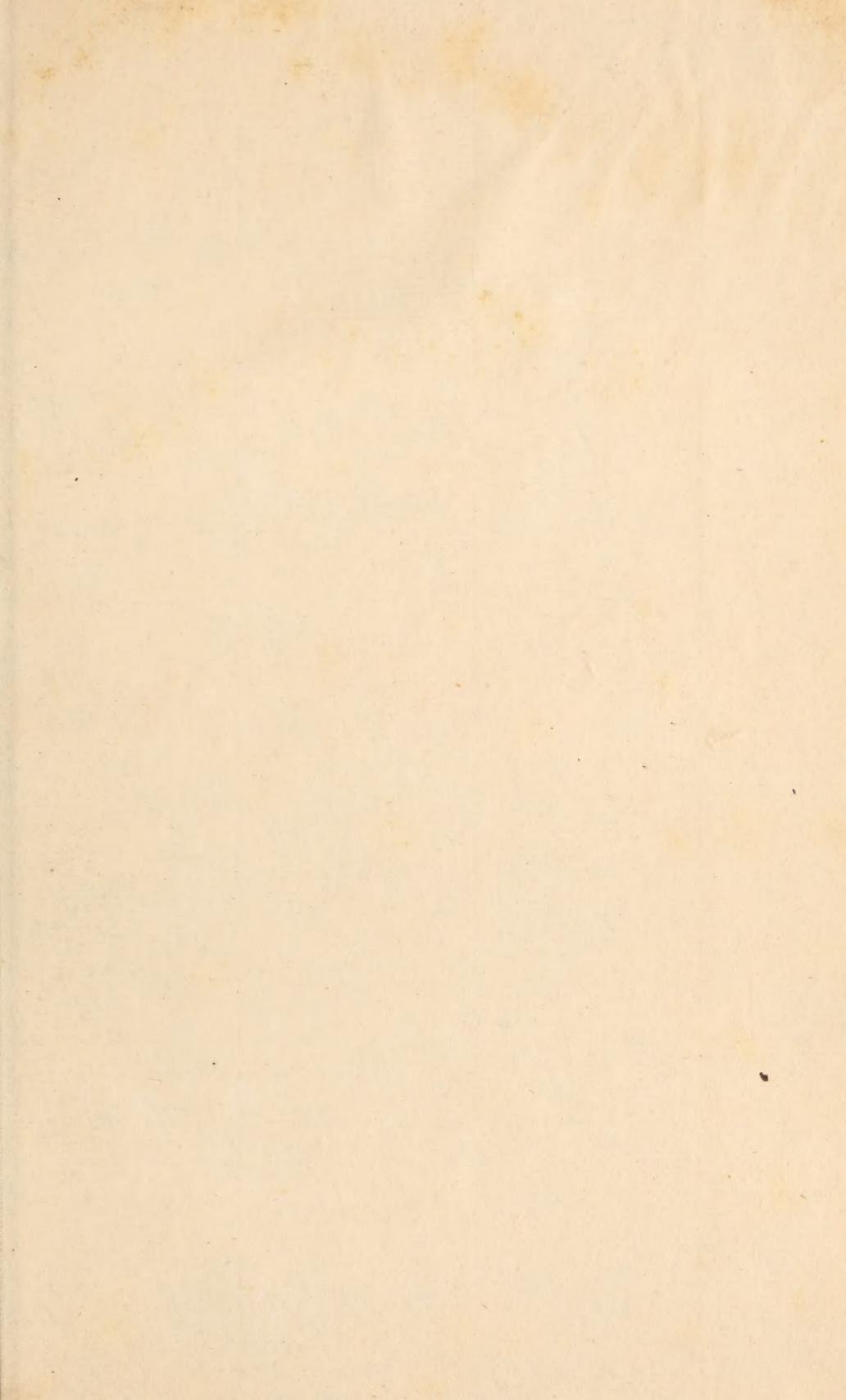
## DU TROISIÈME VOLUME.

---

<b>M</b>	<b>MARTYRS DE LA FOI, PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE</b>	
	(Alphabet historique de leurs noms, de leurs actes et de leur mort) :	
	Lettre D ( suite).....	<i>Page</i> 1
	Lettre E.....	68
	Lettre F.....	77
	Lettre G.....	143
	Lettre H.....	271
	Lettre I.....	332
	Lettre J.....	335
	Lettre K.....	381
	Lettre L.....	386
	<b>ADDITIONS ET CORRECTIONS.....</b>	<b>603</b>

FIN DE LA TABLE DU TROISIÈME VOLUME.



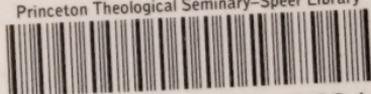






BX1530 .G96 v.3  
Les martyrs de la foi pendant la

Princeton Theological Seminary-Speer Library



1 1012 00000 9581